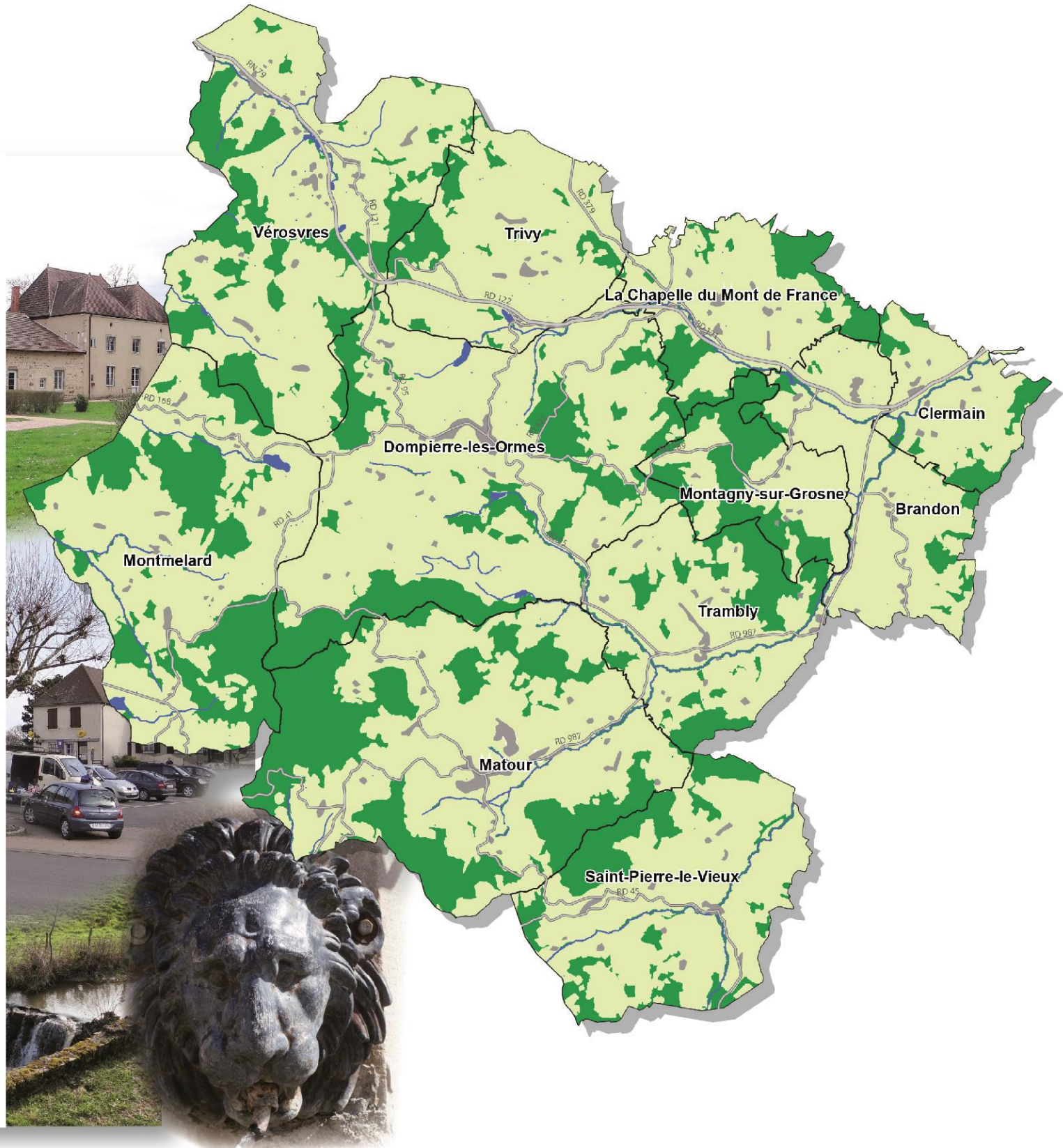
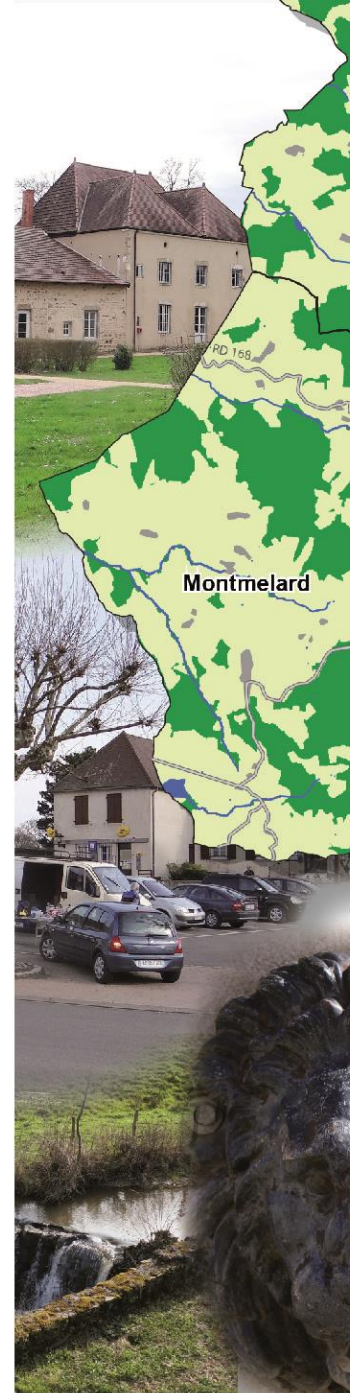


Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



Structure du dossier

Le présent document constitue le rapport de présentation du PLUiH.

Afin d'en alléger la lecture et la manipulation, il a été divisé en plusieurs cahiers :

- Cahier 1 : cadrage général du PLUiH et contexte supra communautaire
- Cahier 2 : contexte paysager
- Cahier 3 : état initial de l'environnement
- Cahier 4 : contexte urbain et mobilité
- Cahier 5 : évolutions sociodémographiques et habitat
- Cahier 6 : contexte agricole
- Cahier 7 : contexte économique
- Cahier 8 : enjeux et perspectives
- Cahier 9 : 11 cahiers communaux annexés au diagnostic
 - 9-1 : Brandon
 - 9-2 : Clermain
 - 9-3 : Dompierre Les Ormes
 - 9-4 : La Chapelle du Mont de France
 - 9-5 : Matour
 - 9-6 : Montagny sur Grosne
 - 9-7 : Montmelard
 - 9-8 St Pierre le Vieux
 - 9-9 Tarmbly
 - 9-10 Trivy
 - 9-11 Versosvres
- Cahier 10 : les orientations du PLUiH
- Cahier 11 : l'évaluation environnementale

Principaux sigles utilisés

AAH : Allocation pour Adultes Handicapés

AAPA : Association d'Aide aux Personnes Agées (Cluny)

AAPAI : Association d'Aide aux Personnes Agées ou Isolées (St-Bonnet-de-Joux)

ADMR : association d'Aide à Domicile en Milieu Rural

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

CC : Communauté de Communes

CCMR : Communauté de communes de Matour et sa Région

CIAPH : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DPE : Diagnostic de Performance Energétique

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FILOCOM : Fichier des LOGements à l'échelle COMmunale

HLM : Habitation à Loyer Modéré

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MARPA : Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées

OPAH RR : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (permettant un loyer très social et dont les plafonds d'accès sont situés à 60% des plafonds PLUS)

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLS : Prêt Locatif Social (pour des logements locatifs sociaux dont les plafonds d'accès se situent à 120% du PLUS)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUIH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social (opérations de logements locatifs sociaux dont les niveaux de loyers constituent la référence ordinaire)

POS : Plan d'Occupation des Sols

PSLA : Prêt Social de Location-Accession

RCEA : Route Centre Europe Atlantique

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

RPLS : Répertoire du Parc Locatif Social

RT : Réglementation Thermique

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eeau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEM : Société d'Économie Mixte

SIG : Système d'Information Géographique

SITADEL : Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux

SP : surface de Plancher

SRCE : Schéma Régional de Cohérence écologique

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRU : Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains »

SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile

Table des matières

1	Le cadre général du PLUIH	7
1.1	Pourquoi un PLUI ?	7
1.2	Le volet habitat d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'inscrit pleinement dans la réglementation du Programme Local de l'Habitat	7
2	Présentation du territoire	10
2.1	Un bassin de vie rural aux portes de Saône-et-Loire	10
2.2	Les documents supérieurs au PLUIH	11
2.3	Les lois supérieures	12
2.4	Un territoire concerné par des politiques publiques dynamiques	13
2.5	Des territoires voisins porteurs de projets	14

Profil du territoire

Superficie : 18 100 hectares

Population en 2015 : 4 813 habitants

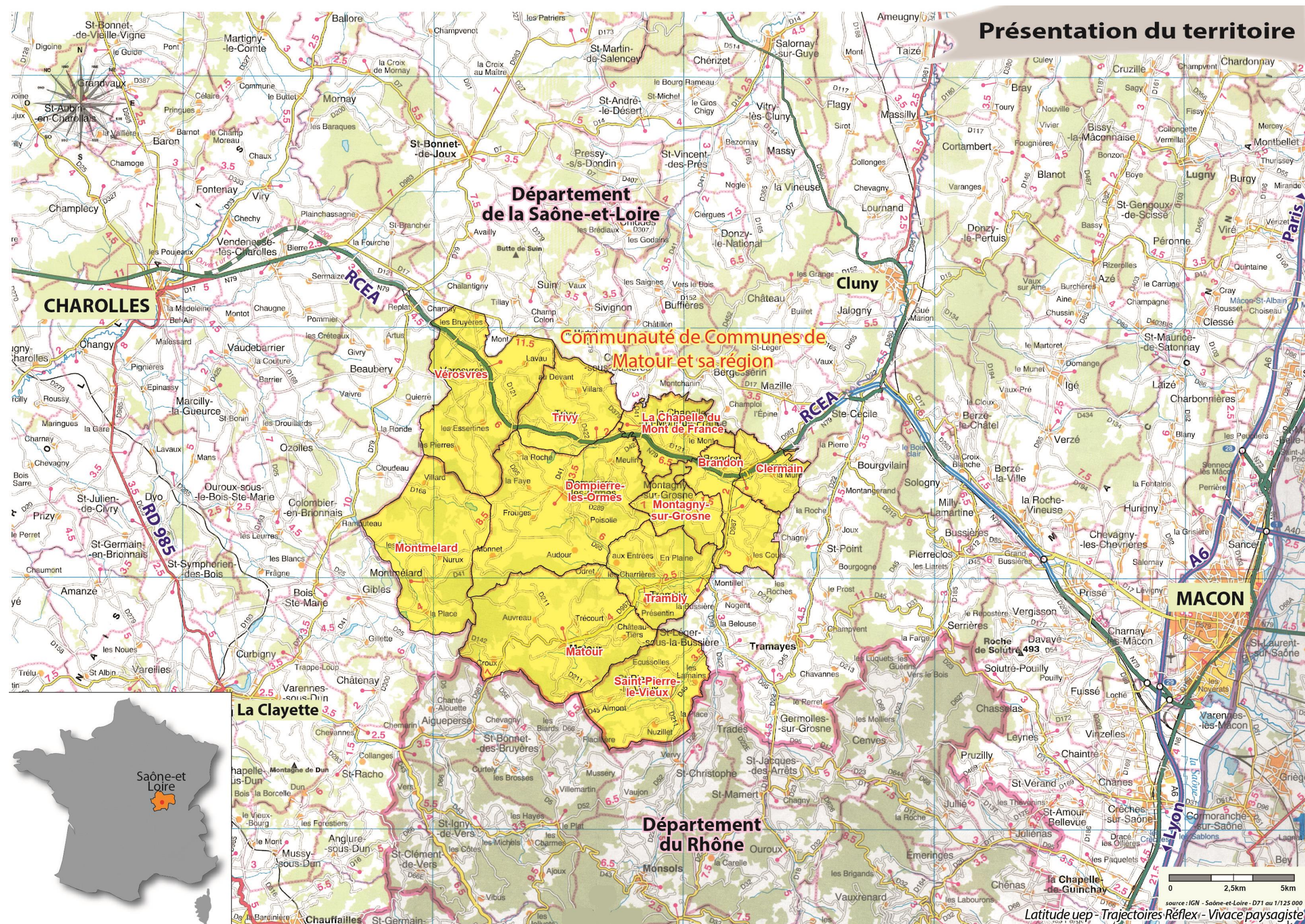
Densité : 26 habitants au km²

Altitude : de 262 mètres (Clermain) à 771 mètres (Montmelard)

Intercommunalité : Communauté de communes de Matour et sa région. Elle intègre 11 communes : Clermain, Brandon, La Chapelle-du-Mont-de-France, Saint-Pierre-le-Vieux, Montagny-sur-Grosne, Trivy, Trambly, Dompierre-les-Ormes, Matour, Montmelard et Vérosvres.

Ses limites territoriales sont définies par :

- Au Nord : Suin, Sivignon, Curtil-sous-Buffières, Bergesserin et Mazille ;
- Au Sud : Tramayes, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Trade, Saint-Christophe, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Aigueperse ;
- À l'Est : Sainte-Cécile, Bourgvilain, Saint-Point ;
- À l'Ouest : Gibles, Ozolles, Beaubery



1 Le cadre général du PLUIH

1.1 Pourquoi un PLUI ?

Le contexte législatif des PLU et leur évolution vers le PLUi ne seront pas détaillés ici en raison de la trop grande instabilité du droit de l'urbanisme depuis quelques années, rendant obsolète très rapidement toute description de ce contexte administratif.

Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, est devenu une compétence automatique des Communautés de communes, sauf opposition d'une partie des communes.

Avant ces dispositions réglementaires systématisées par la loi ALUR, le territoire de Matour et de sa Région s'est inscrit dans cette dynamique.

Pour la CCMR, il s'agit de mettre en œuvre un projet structurant de développement et de cohésion et de formaliser des lignes communes au territoire dans les différents domaines démographiques, de l'habitat, économiques dont agricoles et touristiques, etc.

Le PLUIH a été « mûri », débattu et évalué par les 11 communes du territoire communautaire. Il permet aussi d'exprimer vis-à-vis des autres institutionnels un véritable projet territorial partagé dont il devra être tenu compte.

Ce projet commun compose un socle pour la mise en œuvre d'actions « post-PLUIH ».

Le PLUIH constitue aussi un outil commun en termes de gestion des autorisations d'urbanisme, visant à effacer les « effets de frontière » et facilitant pour l'ensemble des usagers une lecture commune des règles d'urbanisme.

1.2 Le volet habitat d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'inscrit pleinement dans la réglementation du Programme Local de l'Habitat

La portée du PLH a été régulièrement renforcée

Le Programme Local de l'Habitat est un outil dont la création remonte à la **loi de décentralisation du 7 janvier 1983**. Il vise l'étude et l'analyse des problématiques de l'habitat sur un territoire donné avec pour objectif d'orienter les choix politiques de l'EPCI en ce domaine.

Durant plus de 30 ans, la portée de ce document n'a cessé d'être renforcée dans un contexte législatif particulièrement riche en matière d'habitat :

- La **loi du 31 mai 1990** (loi « Besson ») relative à la mise en œuvre du droit au logement a posé le droit au logement comme un droit fondamental. Cette loi a par ailleurs institué le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- La **loi du 13 juillet 1991** d'orientation pour la ville (loi « LOV ») affine le contenu du PLH. Cette loi a institué le droit à la ville en affirmant le principe général de l'équilibre de l'habitat dans les communes et les quartiers. Cet équilibre est assuré par la diversité de l'habitat et des fonctions urbaines, ainsi que par la mixité sociale au sein des quartiers, en répondant aux besoins des plus démunis ;
- La **loi du 12 juillet 1999** (loi « Chevènement ») relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale rend la mise en œuvre d'un PLH obligatoire pour les communautés urbaines et les communautés d'agglomération ; son élaboration demeure facultative pour les communautés de communes ;

- La **loi du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU ») rappelle la nécessité d'une approche transversale et cohérente des différentes politiques sectorielles de l'aménagement du territoire, dont l'habitat constitue une composante essentielle. Le législateur renforce ainsi la portée juridique du PLH qui doit être désormais compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT, remplaçant alors le schéma directeur). De nouveaux objectifs sont attendus pour le PLH en termes de prise en compte de la décence du logement, d'habitat durable, d'accessibilité pour les personnes handicapées, etc ;
- La **loi du 5 juillet 2000** relative à l'accueil des gens du voyage renforce la portée des schémas départementaux en la matière, prévoyant l'implantation d'aires permanentes et d'aires de grand rassemblement ;
- La **loi du 1er août 2003** relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine donne le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine concernant les Zones Urbaines Sensibles et territoires reconnus comme équivalents du point de vue des difficultés socio-économiques ;
- La **loi du 13 août 2004** relative aux libertés et aux responsabilités locales pose le PLH comme cadre de référence de la politique locale de l'habitat. Son contenu est précisé (décret n°2005-317 du 4 avril 2005), la mise en place d'un observatoire de l'habitat devient obligatoire ainsi que la territorialisation du programme d'actions par secteurs géographiques. Le PLH doit notamment indiquer les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
Par ailleurs, la loi permet désormais aux EPCI disposant d'un PLH adopté (ainsi que les Départements) de signer une convention avec l'État pour la prise de délégation des aides à la pierre ;
- La **loi du 13 juillet 2006** portant engagement national pour le logement (loi « ENL ») renforce le caractère obligatoire de l'élaboration d'un PLH pour certains EPCI : les communautés urbaines et communautés d'agglomération, les communautés de communes comptant au moins 50 000 habitants et une commune d'au moins 15 000 habitants disposent d'un délai de 3 ans à compter de cette date pour se doter de cet outil.
Cette loi instaure également la mise en œuvre d'un Plan Départemental de l'Habitat dans les départements, afin d'assurer une cohérence entre les différents schémas départementaux sur le champ de l'habitat, Scot et PLH s'appliquant sur le territoire ;
- La **loi du 5 mars 2007** instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi « DALO ») permet aux personnes n'étant pas en mesure d'accéder à un logement décent par leurs propres moyens d'exercer le droit au logement opposable par voie amiable, puis par recours contentieux contre l'Etat depuis le 1er décembre 2008.

Les travaux pris en compte dans le cadre du volet habitat

- La **loi du 25 mars 2009** relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi « MOLLE » ou encore « Boutin »), renforce encore la capacité opérationnelle des PLH en les rendant obligatoires pour tous les EPCI de plus de 30 000 habitants (comptant au moins une commune de 10 000 habitants) et pour les communes d'au moins 20 000 hab. non membres d'un EPCI. Des mesures visant à renforcer la mise en application de l'article 55 y sont prévues (pouvoirs accrus du Préfet, SurCOS, mobilisation des terrains de l'État facilitée, etc.) ainsi que pour favoriser l'accessibilité pour les personnes handicapées, développer l'accession sociale à la propriété, favoriser la mobilité dans le parc HLM, etc ;
- Les **lois du 3 août 2009** (« Grenelle I ») et **du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement (loi « ENE » ou « Grenelle II ») renforcent le rôle pivot du Scot, tendent à favoriser le PLU intercommunal (qui dans ce cas, intègre désormais les dispositions du PLH et du PDU). Les lois « Grenelle » visent notamment à lutter contre l'étalement urbain, anticiper l'aménagement opérationnel durable (par exemple en créant un lien entre densité et niveau de desserte en transports en commun) ;
- La **loi du 18 janvier 2013** relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social renforce les objectifs de mixité sociale pour les communes déjà soumises à l'article 55 de la loi SRU, en portant notamment le seuil minimal de logements locatifs sociaux à 25 % des résidences principales, mais aucune commune du territoire n'entre dans ce cadre ;
- La **loi ALUR de mars 2014** a permis de clarifier la position du volet Habitat dans un PLUi H, avec en particulier la mise en place du POA (programme d'orientations et d'actions).

Les dispositions réglementaires relatives au PLH sont réunies dans le **Code de la Construction et de l'Habitation** (CCH) aux articles L.302-1 à L.302-4 (partie législative) et R.302-1 à R.302-13 (partie réglementaire).

Le Programme Local de l'Habitat est élaboré pour une durée de 6 ans par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie.

La loi précise ainsi les enjeux du PLH :

- Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale ;
- Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat ;
- Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation ;
- Offrir à l'ensemble de la population notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

Un SCoT encore inexistant

Le SCoT a pour objectif de fixer des orientations générales en matière de développement et d'aménagement de l'espace sur un territoire, en termes d'économie, de développement des infrastructures, d'environnement et prévoit la quantité et la nature des logements à développer pour répondre aux besoins en matière d'habitat. Les PLH inclus dans son périmètre doivent être compatibles avec les principes et les orientations du SCoT.

Au moment de l'établissement du PLUIH, aucun SCoT n'est finalisé sur le territoire. Aucune orientation ne s'impose actuellement au PLUi ou à son volet habitat.

Un Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) incluant le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI)

Ce plan a été signé le 5 décembre 2012 pour la période 2012-2016. Il est copiloté par l'État et le Département et vise à orienter l'action en direction du logement des plus démunis sur le territoire départemental. Il est construit autour de 3 grands axes :

- **Axe 1 : Mobiliser et développer une offre multiple** : l'objectif est de rechercher des solutions adaptées aux besoins identifiés pour le logement ou le relogement des ménages concernés, en s'appuyant sur la production de logements très sociaux et en mobilisant le parc existant, en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement social et d'hébergement ;
- **Axe 2 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement** : développer les échanges et la coordination entre tous les acteurs de terrain, optimiser le dispositif de prévention des expulsions locatives, lutter contre l'indignité des logements et la précarité énergétique, etc. ;
- **Axe 3 : Faire connaître et promouvoir le PDALPD** : engager des actions de formation et d'information pendant toute la durée du Plan afin de faire connaître aux différents acteurs les dispositifs existants.

Schéma autonomie 2010-2014

Le schéma départemental pour l'autonomie définit les orientations et les actions du Département et de ses partenaires en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le PLH veille à décliner localement cette politique, selon les besoins identifiés.

Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018

Le schéma fixe pour le département les obligations des communes en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil. Il n'y a pas d'obligations à prendre en compte à l'échelle de la Communauté de communes dans le cadre de ce schéma mais le PLH doit favoriser la prise en compte des besoins repérés dans le diagnostic le cas échéant, notamment en matière de sédentarisation.

Le plan départemental de l'habitat

Il s'articule autour de 7 orientations stratégiques pour la Saône-et-Loire :

- Renforcer les synergies entre les perspectives de croissance économique et le développement de l'habitat dans le département ;
- Favoriser les parcours résidentiels des jeunes ménages ;
- Donner la priorité aux logiques d'amélioration de la qualité de l'habitat et à la régénération du tissu urbain existant en limitant au maximum l'étalement urbain ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Intégrer le vieillissement démographique dans les différentes formes de réponses à la problématique de l'habitat ;
- Encourager le développement d'une filière d'écoconstruction durable ;
- Développer des hauts lieux de résidentialité rurale.

Plus précisément, pour la Communauté de communes de Matour et sa Région, qui est incluse dans le PDH du Mâconnais-Clunisois-Tournugeois, l'axe d'intervention prioritaire est la prise en compte et la structuration de l'influence de la métropole lyonnaise d'une part, et la prise en compte et l'amélioration de l'habitat existant d'autre part.

2 Présentation du territoire

2.1 Un bassin de vie rural aux portes de Saône-et-Loire

Située au Sud du département de Saône-et-Loire, aux portes de la région Bourgogne, la Communauté de communes de Matour et sa région s'inscrit dans la continuité des monts du Beaujolais, à l'articulation entre les contreforts des monts du Charollais et les monts du Mâconnais.

Parcourue au Nord par la RCEA (RN 79), axe structurant du territoire qui la relie à la vallée de la Saône et à l'A 6, l'intercommunalité est également traversée par plusieurs axes structurants constitués des voiries départementales RD 95, RD 121 et RD 987.

L'A 6 participe plus largement à l'accessibilité du territoire par un accès rapide aux agglomérations mâconnaise et lyonnaise. Le territoire de Matour et sa région se situe ainsi à 35 km de Mâcon, environ 90 km de Lyon et de Chalon-sur-Saône et 165 km de Dijon. Les secteurs du Creusot et Montceau-les-Mines constituent des pôles secondaires mais structurants à proximité du territoire, proches pour chacun d'environ 70 km. La gare TGV de Mâcon Loché facilite aussi l'accès du territoire aux grandes agglomérations.

À ce jour, la Communauté de communes est entourée de plusieurs autres intercommunalités :

Intégrées au département de Saône et Loire :

- La communauté de communes du pays Clayettois ;
- Celle du Charollais ;
- Celle du Clunisois ;
- Celle du Mâconnais- Charollais.

De plus, sans être limitrophe du territoire de Matour et sa région, il faut noter l'influence de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) qui constitue le pôle d'attractivité majeur à proximité du territoire.

Intégrée au département du Rhône voisin :

- La communauté de communes du Haut Beaujolais.

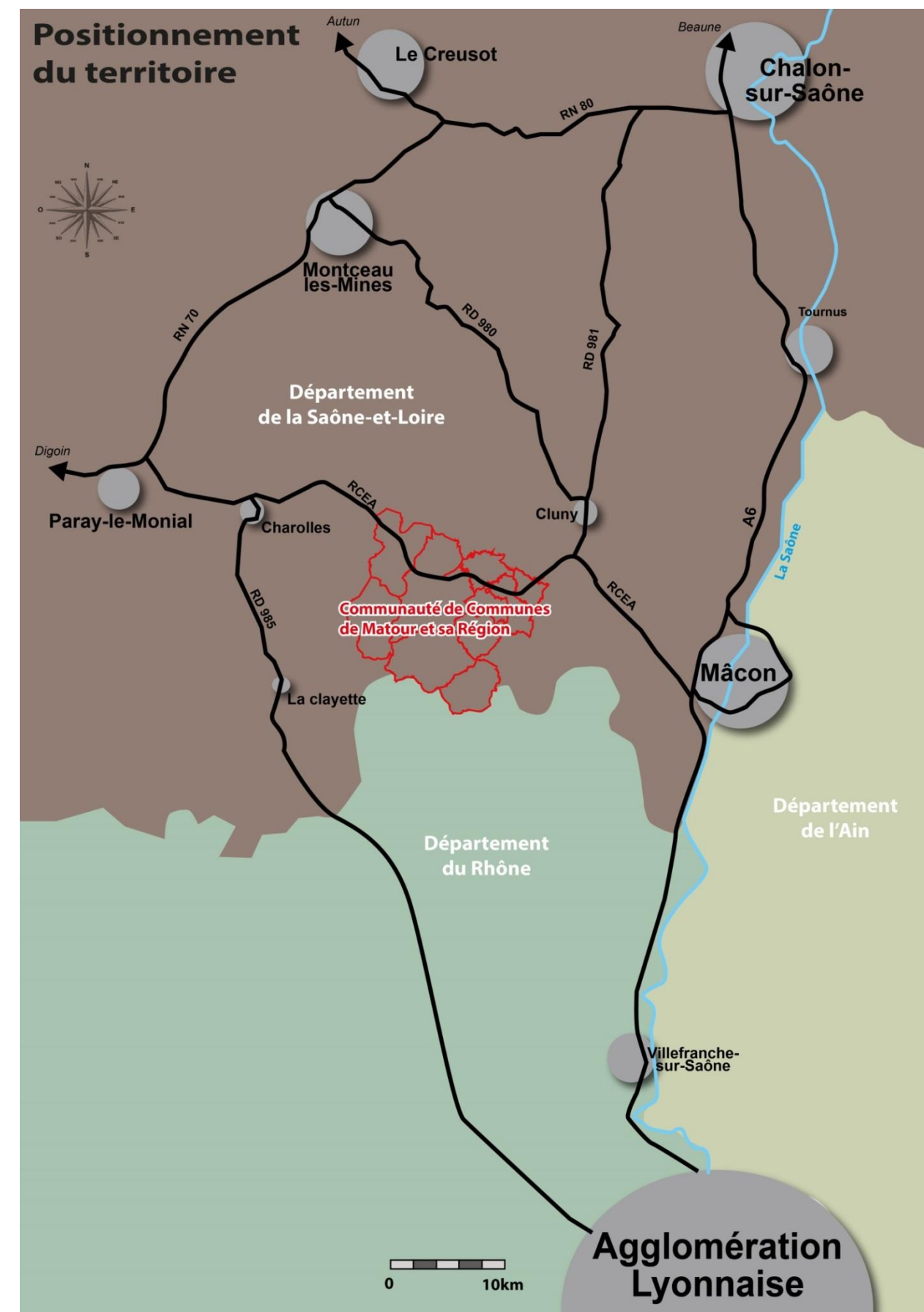
Cette géographie administrative des EPCI devrait probablement fortement évoluer dans les années à venir. En particulier un rapprochement entre les EPCI de Matour et sa Région et du Mâconnais/Charollais pourrait être envisagé.

Le territoire lui-même de la Communauté de communes de Matour et sa Région est composé de 11 communes avec la commune de Vérosvres intégrée au 1^{er} janvier 2014.

Le territoire de Matour et sa Région constitue un secteur rural actif. La qualité de son cadre de vie conjugué à la proximité de la vallée de la Saône et de ses pôles actifs contribue à forger son attractivité. Cette attractivité se traduit par :

- Une croissance démographique supérieure à celle du département et des intercommunalités rurales voisines ;
- Une croissance de l'emploi et la présence d'activités industrielles.

Ces dynamiques représentent des points d'appui importants du projet territorial et sont à conforter.



2.2 Les documents supérieurs au PLUiH

Avec la loi ALUR, la structure de la hiérarchie des normes entre les documents a été simplifiée par la mise en place du rôle intégrateur du SCoT. Le PLU doit justifier de sa compatibilité avec ce seul document. Dans le cas de la CCMR, aucun SCoT n'a encore été mis en place. Aussi, la hiérarchie des normes s'applique directement au PLUiH :

- Dans un rapport de compatibilité pour le SCoT, SDAGE, SAGE, Charte de PNR, etc ;
- Dans un rapport de prise en compte pour les SRCE, PCET, Schéma Régional des carrières, charte de Pays...
- Les autres documents supérieurs sont considérés comme des documents de référence mais ne s'imposent pas.

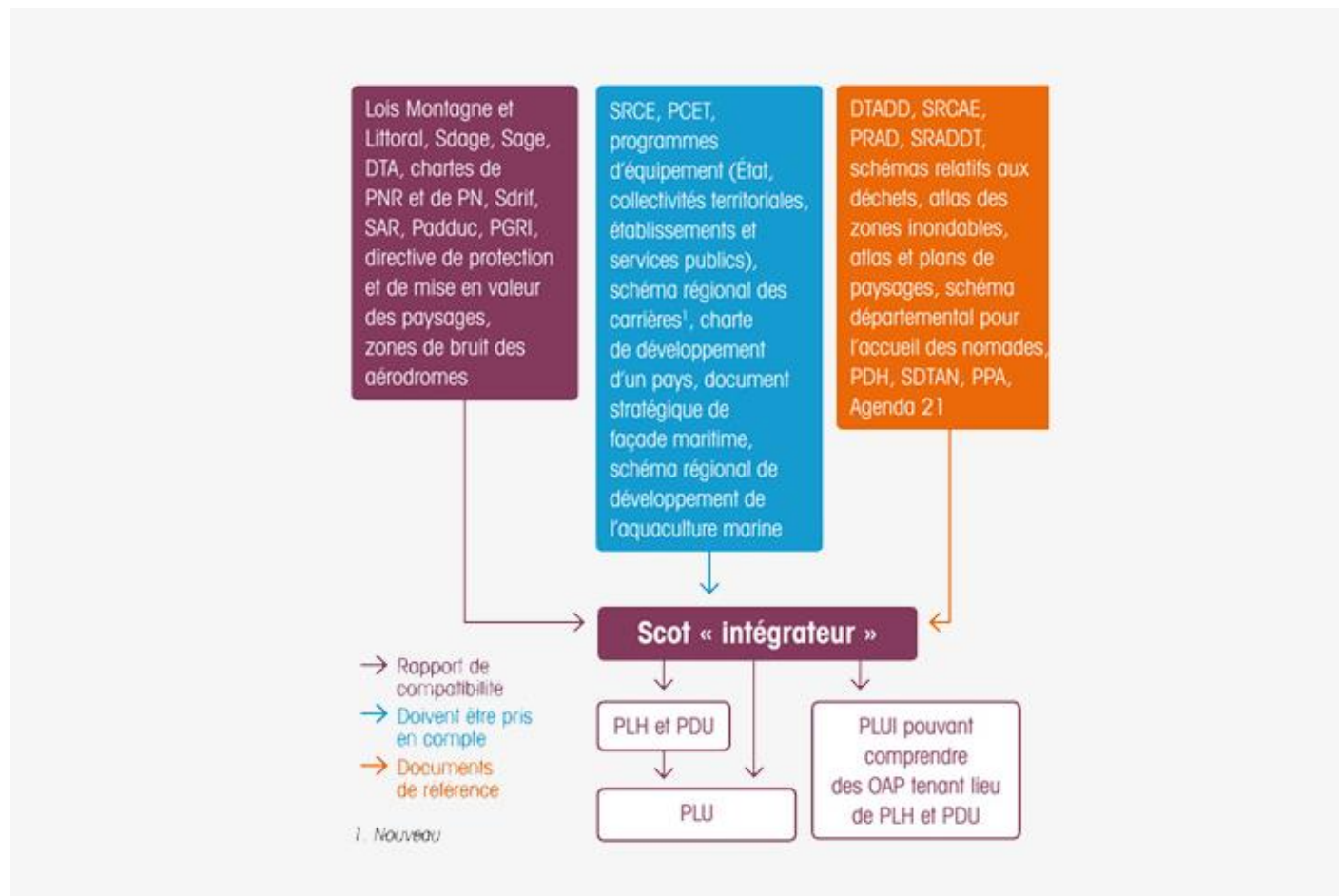


Schéma extrait du site du Ministère du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (24-08-15)

La majorité de ces documents supérieurs n'a pas été établie sur le territoire.

Les documents qui s'imposent au PLUiH dans un rapport de compatibilité :

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

L'intercommunalité est intégrée au périmètre du SCoT de la région mâconnaise regroupant les EPCI suivants :

- Communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône ;
- Communauté de communes Mâconnais Beaujolais ;
- Communauté de communes du Clunisois ;
- Communauté de communes du Tournugeois ;
- Communauté de communes Mâconnais Val de Saône ;
- Communauté de communes de Matour et sa Région ;
- Communauté de communes Mâconnais Charolais.

L'arrêté préfectoral instituant le syndicat mixte du schéma de cohérence du Mâconnais a été établi le 14 août 2015.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, à raison de :

- Communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône : 40 délégués ;
- Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais : 11 délégués ;
- Communauté de communes du Clunisois : 9 délégués ;
- Communauté de communes du Tournugeois : 8 délégués ;
- Communauté de communes Mâconnais Val de Saône : 5 délégués ;
- Communauté de communes de Matour et sa Région : 4 délégués ;
- Communauté de communes Mâconnais Charolais : 3 délégués.

Au stade actuel de l'élaboration du PLUiH de la CCMR aucune orientation n'a été définie et ne s'impose au PLUiH.

Le PDU

Aucun plan de déplacement urbain ne concerne le territoire.

SDAGE

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par deux SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) institués par la loi sur l'eau de 1992 :

- SDAGE Rhône Méditerranée ;
- SDAGE Loire Bretagne.

Ces documents donnent des grandes orientations en matière de gestion de l'eau. Le PLUiH doit permettre de mettre en œuvre ces orientations. Cette thématique est traitée en détail dans le chapitre « état initial de l'environnement ».

Les documents, dont les orientations doivent être prises en compte dans le PLUiH :

PCET

Un PCET (Plan Climat Energie Territorial) est établi à l'échelle du Pays Sud Bourgogne auquel adhèrent la Communauté de communes de Matour de sa région et cinq autres intercommunalités. Il fixe des enjeux énergétiques et climatiques pour l'ensemble du territoire. Cette thématique est développée, en détail, dans le chapitre « état initial de l'environnement. »

SRCE

Un Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) instauré par la loi Grenelle 2 est approuvé sur la région Bourgogne. Il s'intègre à la stratégie régionale pour la biodiversité (SNB) élaborée par le conseil régional de Bourgogne et l'État en région (DREAL, Préfecture de Bourgogne). Ce document édicte les grandes orientations en matière de préservation des trames vertes et bleues et des réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale. Cette thématique est traitée en détail dans le chapitre « état initial de l'environnement. »

Les documents de référence

Contrat de rivière

La Communauté de communes est adhérente au contrat de rivière de la Grosne porteur de la politique locale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Cette thématique est traitée en détail dans le chapitre « état initial de l'environnement »

SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Energie et son annexe le schéma Régional éolien a été approuvé le 25 juin 2012.

Il définit les grandes orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de qualité de l'air.

Cette thématique est traitée dans le chapitre « état initial de l'environnement »

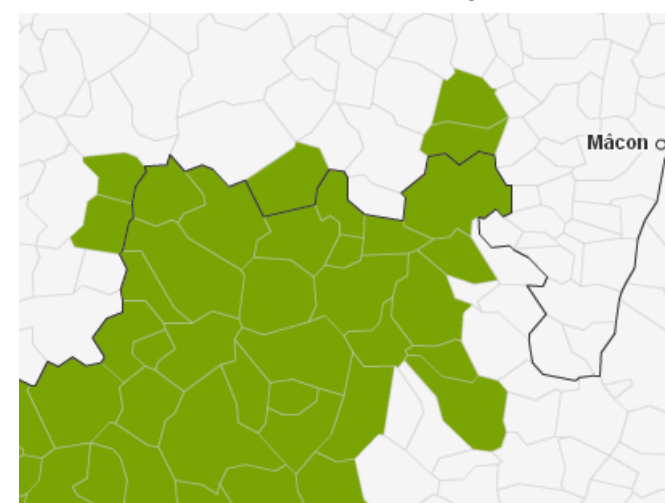
2.3 Les lois supérieures

Différentes lois encadrent le contenu des documents de planification :

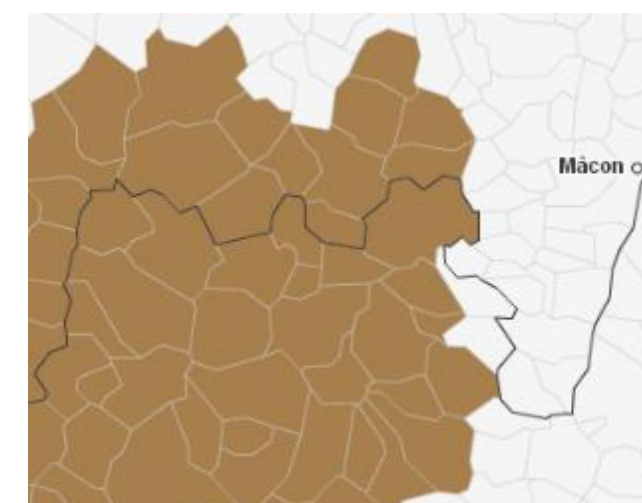
- La Loi SRU du 13 décembre 2000, dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable ;
- La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, modifiant la loi SRU ;
- La loi ENL du 13 juillet 2006 : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements ;
- Loi DALO du 5 mars 2007 ;
- Loi du 25 mars 2009 ;
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- La loi sur l'eau du 3 juillet 1992, en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement ;
- La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables du territoire du 16 juin 1999 ;
- La loi engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 ;
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) du 27 juillet 2010.

Par ailleurs, la loi Montagne s'applique en partie sur le territoire.

Les communes de Montmelard, Dompierre-les-Ormes, Matour, Trambly et Saint-Pierre-le-Vieux sont classées en zone de montagne. Seule la commune de Saint-Pierre-le-Vieux est incluse dans le périmètre du Massif Central et est concernée par la loi Montagne. Conformément à la loi du 9 janvier 1985, des règles s'imposent sur ces territoires en matière d'urbanisme et d'aménagement dans un but de préservation des espaces montagnards. Il est ainsi prescrit une « urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles » et la préservation « des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ». Celles-ci se déterminent au regard de leur rôle, leur place dans les systèmes d'exploitation locaux, leur relief, leur pente et leur exposition ainsi que leur situation par rapport du siège d'exploitation.



Communes intégrées au périmètre de massif



Communes en zones de Montagne

2.4 Un territoire concerné par des politiques publiques dynamiques

Le Pays Sud Bourgogne

Le Pays Sud Bourgogne est porteur de plusieurs projets de territoire portant sur 6 intercommunalités dont celle de Matour et sa Région :

La charte de développement durable

La communauté de communes de Matour a approuvé en 2008 la charte de développement durable du Pays Sud Bourgogne.

À ce titre, une stratégie a été mise en place et s'articule suivant quatre axes prioritaires :

- La structuration et l'optimisation d'une économie innovante et performante ;
- La mise en œuvre d'une réflexion concertée sur l'offre de logements, l'accessibilité des services et l'offre culturelle pour « assurer la solidarité pour tous et l'épanouissement de chacun » ;
- La mobilisation des acteurs pour un environnement durable et valorisé qui passera en partie par la maîtrise de la consommation de l'espace et des dépenses énergétiques ; et par la protection de l'environnement et des ressources en eau ;
- L'appui sur la concertation et le dialogue entre les acteurs pour la bonne mise en œuvre du projet de développement.

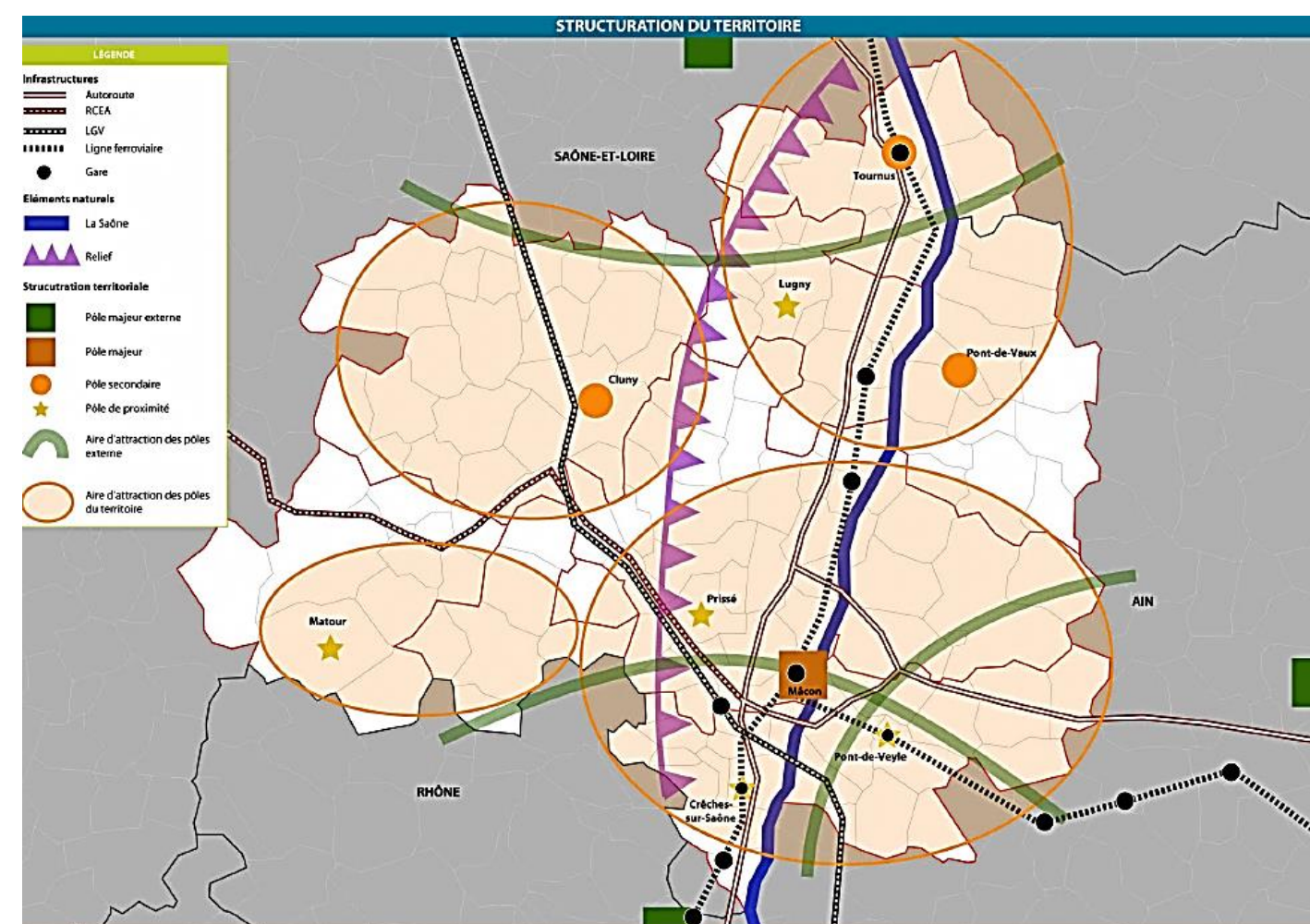
Le schéma de mobilité

En lien direct avec la charte de pays, le Pays Sud Bourgogne élabore un schéma de mobilité. Des actions sont en voie de finalisation. Les principaux enjeux en termes d'accessibilité et de déplacements font ressortir de par l'hétérogénéité des territoires (urbains au sud-est et ruraux au nord et ouest) et la hiérarchisation des pôles de service sur la région :

- Un déséquilibre fort du territoire entre
 - Un Mâconnais dynamique qui attire l'ensemble du territoire ;
 - Un développement des territoires périurbains facilité par un maillage routier performant ;
 - Une attraction importante de l'agglomération lyonnaise qui concerne le Sud du territoire ;
 - L'Ouest du territoire plus rural pour lequel l'attrait touristique est un atout majeur pour le développement de cet espace.
- Des flux internes aux Communautés de communes conséquents, révélateurs de nombreux déplacements courts ;
- Un intérêt pour la mobilité comme activité touristique (succès du tourisme d'itinérance dans la région-tourisme vert) ;
- Ainsi qu'un manque d'informations et d'apprentissage en faveur des mobilités douces et alternatives qui place le mode individuel en premier choix.

En termes de mobilité, le diagnostic de cette étude réalisée par le bureau d'études ITER fait apparaître les points suivants :

- Une multiplicité d'acteurs qui rend difficile les politiques d'offres de mobilité alternative ;
- Une offre de mobilité relativement peu développée sur l'ensemble du territoire du Pays et qui laisse de nombreux territoires à l'écart d'une offre performante ;
- Une attractivité des offres de transport en commun peu développée pour les publics actifs ;
- Un vieillissement important de la population à l'Ouest du territoire qui nécessite une réflexion pour des solutions qui atténuent la dépendance à la voiture individuelle. Cette réflexion a été engagée bien en amont par le CCMR et la CCC avec la mise en place d'un TAD ;
- Des modes doux ciblés sur le développement touristique mais peu développés pour des usages quotidiens ;
- La faible promotion du co-voiturage dans les solutions alternatives.



Carte de synthèse de la structuration du territoire Sud Bourgogne d'après le diagnostic du schéma de mobilité- Pays Sud Bourgogne

2.5 Des territoires voisins porteurs de projets

L'agglomération Mâconnaise une centralité structurante pour le territoire communautaire

L'agglomération de Mâcon constitue un pôle de centralité majeur pour la Communauté de communes de Matour et sa région par l'offre de commerces et services dont elle dispose. Le tissu économique diversifié, le potentiel touristique de la ville ainsi que la bonne accessibilité du territoire confortent et étendent son champ d'attraction. Ceci explique les flux opérés depuis Matour en direction de Mâcon, positionnant cette dernière comme bassin d'emplois principal.

Si la Communauté de communes de Matour et sa région a longtemps constitué un point d'ancrage pour une partie des actifs de l'agglomération mâconnaise, la logique tend aujourd'hui à s'inverser avec la distance et le prix croissant des transports.

Actuellement, plusieurs projets sont développés sur l'agglomération et inscrivent un développement accru de l'agglomération :

- Pour les villes centres de Mâcon et Charnay, la réalisation en cours de plusieurs programmes d'habitat importants : ZAC mixte Grand Sud à Mâcon, production en cours de 750 logements à Charnay-Lès-Mâcon dans un nouveau quartier d'habitat ;
- Des grands pôles économiques structurants : aménagement en cours d'Europarc Sud autour de l'aérodrome de Charnay-Lès-Mâcon (20 ha aménagés sur 100 ha prévus), le renforcement du port fluvial (plateforme économique multimodale dont la gestion est portée par la CCI), la mutation du quartier de la gare de Mâcon ville entraînant la création d'une offre d'accueil pour des activités tertiaires en lien avec la multimodalité du site de la gare et une plateforme logistique urbaine ;
- une offre renforcée en matière d'équipements publics et notamment en direction de la petite enfance (portage CAMVAL).

Cette attractivité mâconnaise va en se renforçant et permettra aussi de fixer dans l'agglomération des populations qui avaient tendance à partir plus loin en offrant sur place les services, les logements, l'emploi et l'accessibilité aux plus grandes agglomérations dont la métropole lyonnaise.

L'attractivité touristique inhérente à la communauté de communes du Clunisois

Cluny, ville-centre de la Communauté de communes du Clunisois représente environ 5 000 habitants. Aujourd'hui très active et attractive, elle tire parti de son patrimoine architectural constitué par de nombreux vestiges historiques, notamment le domaine abbatial. Le développement économique et touristique et la présence de nombreux commerces font du Clunisois un pôle structurant très proche de la Communauté de communes de Matour et sa région.

Plus largement, le choix de développer une politique publique touristique, porteuse d'un dynamisme local a été opéré à l'échelle de la Communauté de communes. Axée à la fois sur du tourisme patrimonial et vert, et sur le développement culturel, la Communauté de communes est garante d'une certaine diversité de l'offre en matière touristique, qui participe au rayonnement au-delà du territoire du Clunisois

De plus, l'intercommunalité de Cluny constitue un pôle pour les habitants de Matour et sa Région puisqu'elle représente après Mâcon, le deuxième principal bassin d'emplois des actifs de la Communauté de communes de Matour et sa Région (environ 11 % des navettes domicile-travail). *Source : Présentation socio-économique - CCI Saône et Loire*.

Une dynamique positive pour la Communauté de communes du Mâconnais-Charolais

À la limite Est du canton de Matour, la Communauté de communes du Mâconnais Charolais bénéficie aussi d'une dynamique de développement très orientée sur le tourisme. Tramayes, ville-centre de l'intercommunalité, profite en effet d'un essor démographique ces dix dernières années. Sa bonne accessibilité et son cadre environnemental propice au tourisme vert laissent envisager un développement résidentiel à venir.

Les projets développés sur le territoire participent au développement du tourisme vert par la mise en valeur de plusieurs sites (ferme auberge de la mère Boitier, valorisation de la coulée verte du Valousin, attractivité du lac de Saint-Point et du Château Lamartine). Plusieurs aménagements plus locaux doivent aussi permettre de renforcer l'attractivité de Tramayes (éco-quartier, maison des services, etc.).

Le SCoT Charolais-Brionnais : un territoire qui se structure

Le SCoT Charolais Brionnais a été finalisé par le syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais.

Limitrophe du territoire de Matour et de sa Région en frange Ouest, ce territoire par ses orientations de développement et de structuration et les dynamiques qui en découlent peut influencer directement sur le territoire de Matour et sa Région.

Ce SCoT concerne un territoire à dominante rurale englobant 129 communes, 12 intercommunalités pour 90 560 habitants. Les principales orientations inscrites dans ce projet sont les suivantes :

- La RCEA est inscrite comme un levier de mobilité connectant les villes et devient un support de développement. L'accessibilité du territoire s'appuie aussi sur le renforcement du réseau TER vers la métropole lyonnaise (via La Clayette) avec des rabattements depuis les secteurs périphériques. Par ailleurs le projet inscrit un soutien à la ligne LGV POCL (Paris Orléans Clermont Lyon). Toutefois à noter que cette ligne n'est plus inscrite dans les priorités nationales ;
- L'armature urbaine s'appuie sur un réseau de villes structurantes amenées à se renforcer (La Clayette, Paray le Monial, Chauffailles, Charolles, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Bourbon-Lancy) ;
- Un développement économique qui s'appuie sur la RCEA support de « parcs d'activités exemplaires » et sur le confortement et la requalification des sites industriels stratégiques de Gueugnon, Bourbon-Lancy, La Clayette, Chauffailles et de Marcigny ;
- Une valorisation des caractères identitaires du territoire (préservation du patrimoine bâti et paysager paysages, valorisation touristique de la Loire et des axes bleus, le maintien d'une agriculture extensive...).

Le SCoT du Beaujolais : un territoire tourné sur la métropole lyonnaise

Limitrophe du territoire de Matour et sa Région au Sud, le SCoT du Beaujolais a été approuvé le 29 juin 2009. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- Une armature urbaine renforçant les deux agglomérations de Villefranche-sur-Saône et Tarare reliées directement à l'agglomération lyonnaise par les voies ferrées et les autoroutes. Ces deux agglomérations sont destinées à recevoir le plus fort développement avec 16 000 logements projetés d'ici 2030. Des pôles secondaires (Belleville, Amplepuis Thizy, Anse, Lozanne constituent les seconds fronts de développement avec 12 400 logements projetés à la même échéance) ;
- Une armature économique basée sur le renforcement des grands pôles d'accueil économiques de Villefranche-sur-Saône, Belleville et Tarare. Les plus grandes capacités d'accueil étant les parcs de Lybertec (150 ha), l'île porte (330 ha), SMADEOR (+ de 150 ha) ;
- Les autres communes du SCoT du Beaujolais vert et du Beaujolais viticole sont amenées à un développement très limité sur le plan résidentiel (un rythme maximal de 5 logements par an pour les communes limitrophes du territoire de Matour). La préservation de l'espace rural et sa valorisation touristique ou de loisirs sont privilégiées.

Un DAC a été approuvé, il prévoit aussi une forte structuration commerciale axée sur les mêmes grands pôles.

Les fluctuations du projet RCEA

La Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue une grande liaison transversale Est-Ouest destinée à ouvrir la façade atlantique depuis Royan vers le sillon Rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie. Elle irrigue également les territoires qu'elle traverse et les agglomérations proches dont elle assure la desserte.

C'est aujourd'hui principalement la section Montmarault-Mâcon à la jonction des autoroutes A 71 et A 6 qui pose question : sa mise en 2x2 voies, déclarée d'utilité publique est en cours depuis plusieurs dizaines d'années. La restructuration de la route express présente des enjeux considérables pour les territoires de l'Allier et de Saône-et-Loire qu'elle traverse en termes :

- De sécurité routière, de maîtrise des nuisances liées au trafic qu'elle supporte ;
- D'irrigation et de desserte des territoires et par conséquent d'accessibilité nécessaire à leur développement ;
- De maintien et de consolidation du tissu économique existant.

Afin d'accélérer les travaux de mise à 2x2 voies pour son achèvement en 2017, l'Etat, maître d'ouvrage du projet, envisageait de créer une section autoroutière d'usage payant entre Montmarault, Ciry-le-Noble et Mâcon. Un débat a alors opposé les partisans d'une concession autoroutière et ceux d'une mise à 2X2 voies gratuite.

En juillet 2013, le ministère des transports a retenu un projet en plusieurs étapes :

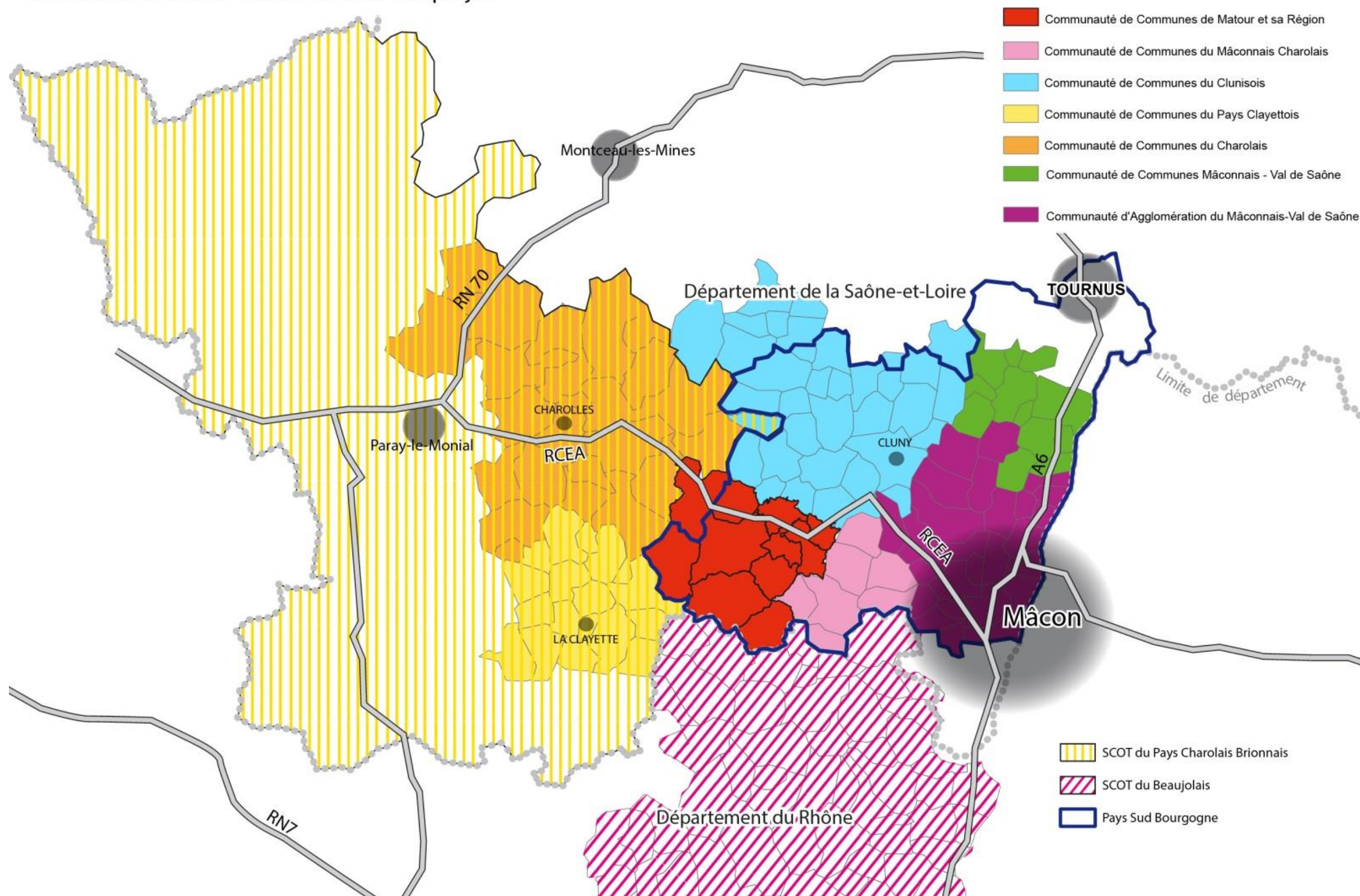
- Une mise à 2X2 voies en concession payante dans l'Allier avec un achèvement présumé en 2020 ;
- Une mise en sécurité en Saône-et-Loire d'ici 2019, puis une mise à deux fois deux voies non payante d'ici 2025, financés sur les crédits publics avec une maîtrise d'ouvrage État.

La RCEA et son aménagement constituent un enjeu de taille pour le territoire de la CCMR : en effet elle constitue le cordon qui la relie à Mâcon et à la vallée de la Saône, secteurs majeurs de développement pour le département.

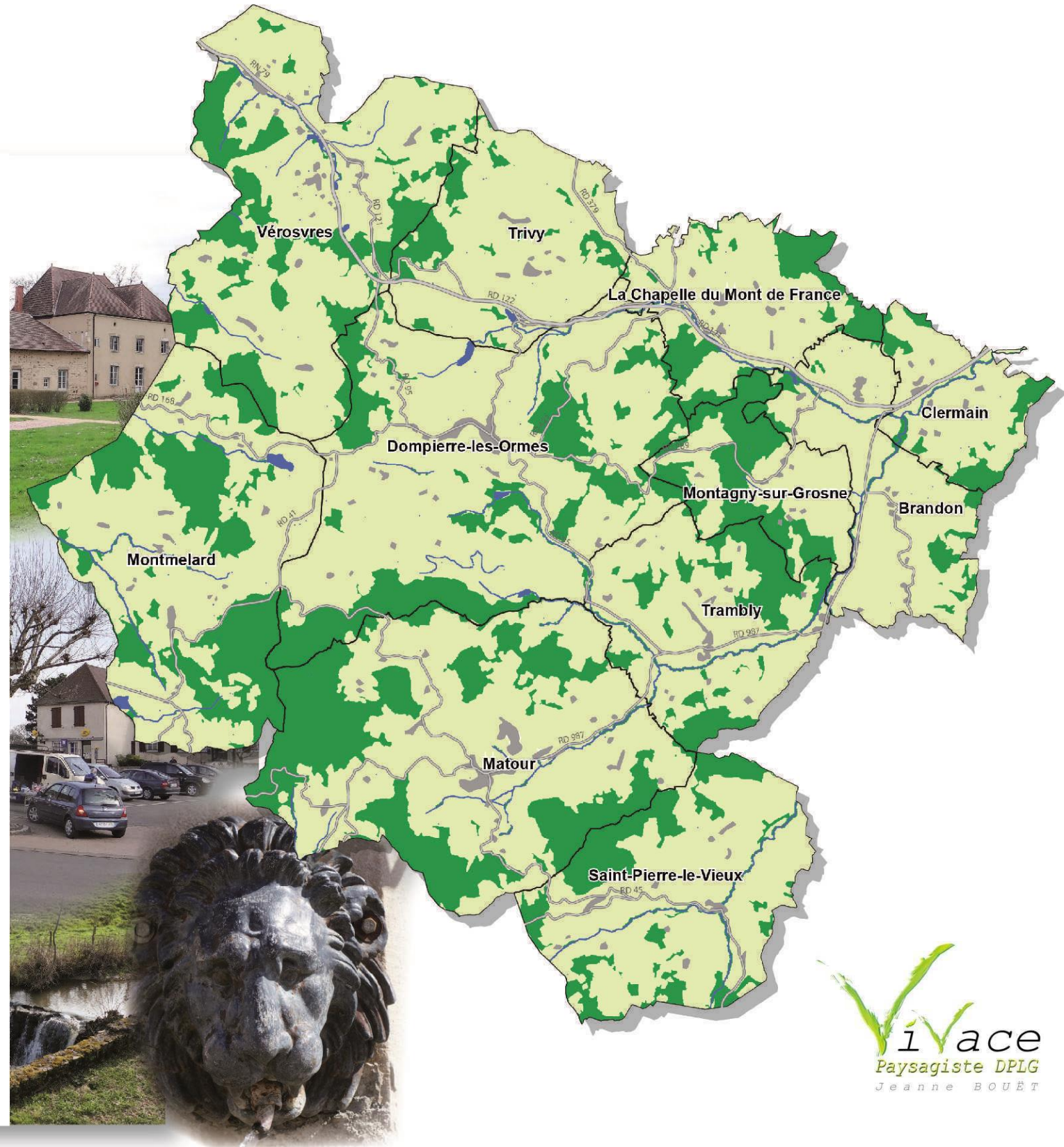
La Communauté de communes de Matour et sa Région se positionne à la jonction de plusieurs grandes dynamiques et projets impulsés par les SCoT, et les EPCI limitrophes ou proches comme l'agglomération mâconnaise. Ces dynamiques pourraient avoir tendance à « écarteler » le territoire communautaire et posent la question du positionnement et de l'identité du canton de Matour et de son articulation avec les territoires voisins.

Le PLUiH doit permettre de positionner la CCMR dans une cohérence interne mais aussi externe avec les territoires voisins.

Les intercommunalités et les secteurs de projets



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



Sommaire

1	Les grands paysages perçus : un vitrail animé.....	4
2	Les entités paysagères	8
2.1	Les vallées ouvertes vers l'Ouest	9
2.2	Les coteaux de la Noue.....	9
2.3	Les bois de saint Cyr.....	10
2.4	La vallée de Saint-Pierre-le-Vieux	10
2.5	La « vallée longue » : vallée de la Grosne	11
2.6	Le cirque de Matour.....	11
2.7	Le « cœur de pays » : la selle de Dompierre-les-Ormes-les-Ormes.....	12
3	Les séquences paysagères : le paysage traversé.....	13
3.1	Les entrées.....	13
3.2	Les séquences traversées	15
4	Les sensibilités paysagères.....	16
4.1	L'effet mosaïque des bois.....	16
4.2	L'agrandissement du maillage agricole et la perte des haies	16
4.3	L'insertion de certaines constructions agricoles	16
4.4	Les abords de la RCEA	16
4.5	Les entrées de bourg, les cônes de vue identitaires.....	17
4.6	Les villages perchés.....	17
4.7	Les villages nichés	18
4.8	La signalétique : un enjeu de lisibilité des activités.....	18
4.9	Les zones d'activités	18
4.10	La hiérarchie des espaces publics	19
4.11	L'insertion des bâtiments dans le paysage	19
5	Le patrimoine végétal	20
6	Les protections, les actions.....	21
6.1	Les protections	21
6.2	Les actions.....	21
7	Les structures paysagères d'intérêt patrimonial des bourgs	22
8	Le patrimoine bâti	22
8.1	L'archéologie	22
8.2	Le patrimoine bâti	24

Les grands traits du paysage intercommunal

Les atouts

- Des grands paysages campagnards très bien préservés avec la particularité des haies basses du bocage qui surlignent les champs et les reliefs ;
- Une lecture du paysage encore simple avec ses motifs traditionnels (silhouettes de villages, cultures, haies et bois bien délimités) ;
- Un territoire préservé des grandes infrastructures aériennes (pas de ligne HT) ;
- Un patrimoine historique (châteaux), industriel (anciennes voies ferrées) et végétal (arboretum, parcs privés, haies bocagères) ;
- La présence de l'eau (lacs, rivières, zones humides).

Les enjeux et les mesures à débattre

- Quelles protections pour les éléments identitaires du grand paysage , dans un contexte de faible pression urbaine ?
- Comment valoriser la grande qualité paysagère du territoire liée en partie à des techniques agricoles et forestières anciennes ?
- Comment permettre aux villes et villages de se développer harmonieusement « dans le sens » du paysage ?
- Quels aménagements pour les entrées de territoire, les entrées de villes et de villages ? En particulier dans le cadre des aménagements futurs de la RCEA, la vigilance à apporter aux nouvelles entrées de territoire en évitant un langage trop routier.
- Comment requalifier le paysage des zones d'activités et intégrer leur développement ?
- Comment mieux intégrer la RCEA dans le paysage ?
- Comment maintenir le patrimoine arboré le plus souvent privé (en particulier celui des parcs liés aux Châteaux?)
- Comment valoriser davantage les paysages de l'eau ?

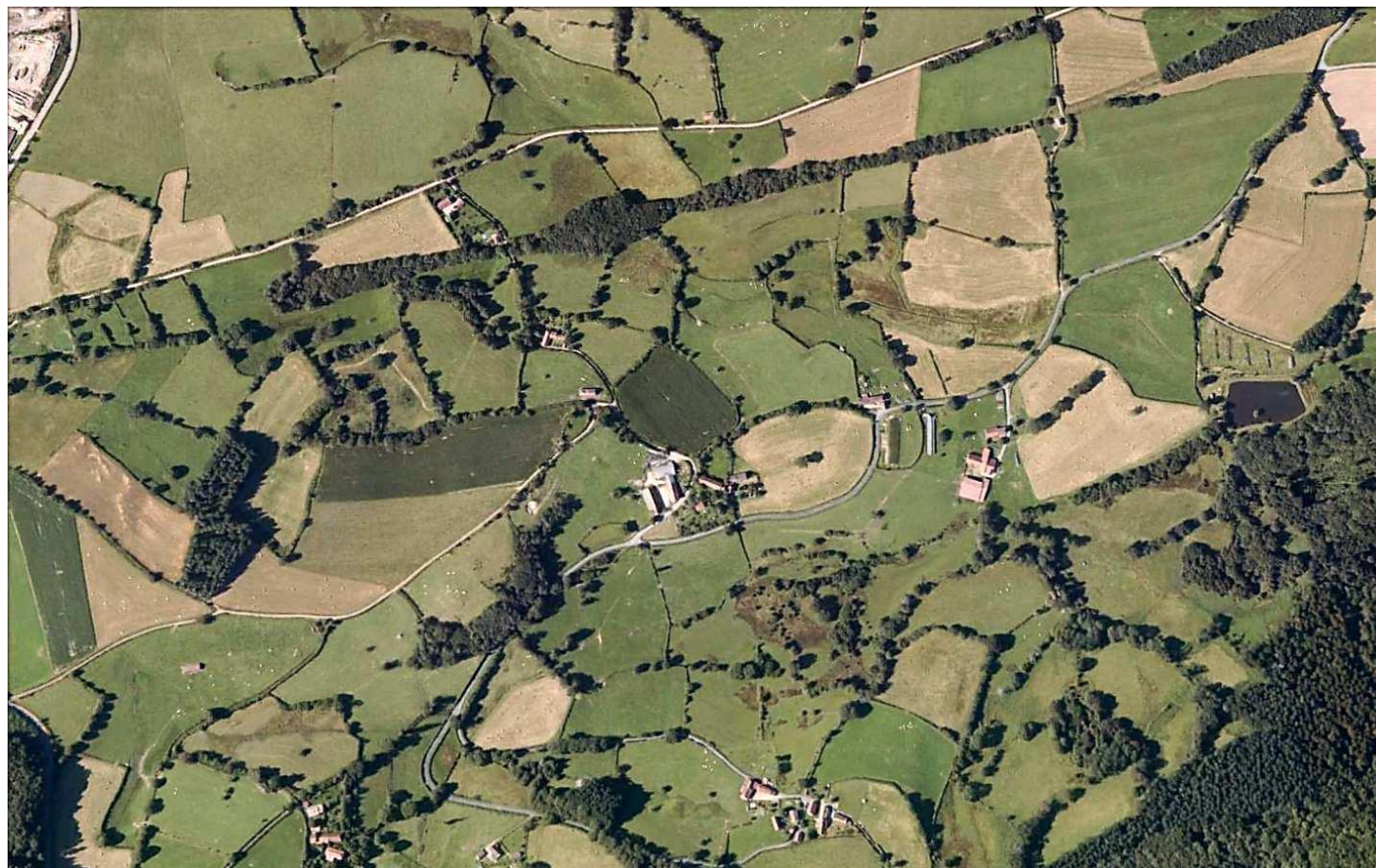
1 Les grands paysages perçus : un vitrail animé

La région de Matour se situe dans **le grand paysage de la Bourgogne**.

D'une façon générale, les paysages bourguignons offrent une image variée et attrayante, notamment grâce au relief vallonné et aux collines, au passage incessant de points hauts à des points bas qui diversifie les perspectives, à l'abondance des plans, des jeux d'ombres et de lumière, à la profondeur des champs de vision. Les paysages défilent, de vallées en vallées, comparables mais toujours différents.

On a la sensation d'être à l'intérieur d'un **vitrail de la campagne traditionnelle façonné par l'homme** : l'image des villages posée entre l'herbe verte des champs et la masse des bois est soulignée par les lignes de plomb des fines haies.

Cette grande qualité est un atout indéniable pour le territoire. Le bocage, souvent disparu dans d'autres régions Françaises, est ici bien vivant et imprime à la fois **une identité forte et une ambiance sereine**.



Les motifs du paysage

La région de Matour fait partie des « **Paysages dominants de bocage** » qualifiés par la DREAL Bourgogne.

Le Petit Larousse définit le bocage comme une « région où les champs et les prés sont enclos par des levées de terre portant des haies ou des rangées d'arbres ».

On se situe dans un paysage familier où l'homme a imprimé sa marque et qui par sa simplicité rassure. Il est pour autant un équilibre fragile.

Bien qu'habités, les paysages sont dominés par les structures végétales :

- Agriculture très présente et très soignée ;
- Arbres isolés et haies qui délimitent le parcellaire et soulignent les chemins et les courbes de niveau ;
- Bois.

Les motifs paysagers traditionnels permettent d'avoir une lecture simple du paysage :

- Les reliefs nombreux et doux ;
- Les sommets boisés ;
- Les coteaux herbagers ;
- Les fines lignes des haies ;
- Les ponctuations des arbres isolés ;
- L'omniprésence de l'eau sous forme de ruisseau, lac ou zone humide ;
- Les lignes des murs dans les villages qui ressortent le long des routes ;
- Le bâti regroupé en masses simples et adaptées au relief ;
- L'utilisation des matériaux locaux dans la gamme de couleurs locale ;
- L'absence de grande infrastructure aérienne : pas de ligne électrique HT, ni d'éoliennes.

Ces motifs permettent de bâtir une carte d'analyse paysagère qui dessine les grands traits du territoire.

Cette compréhension et cette synthèse des grandes composantes du paysage vont permettre de mieux le protéger et de le faire évoluer harmonieusement.



Matour dans son environnement



La silhouette caractéristique de Trambly

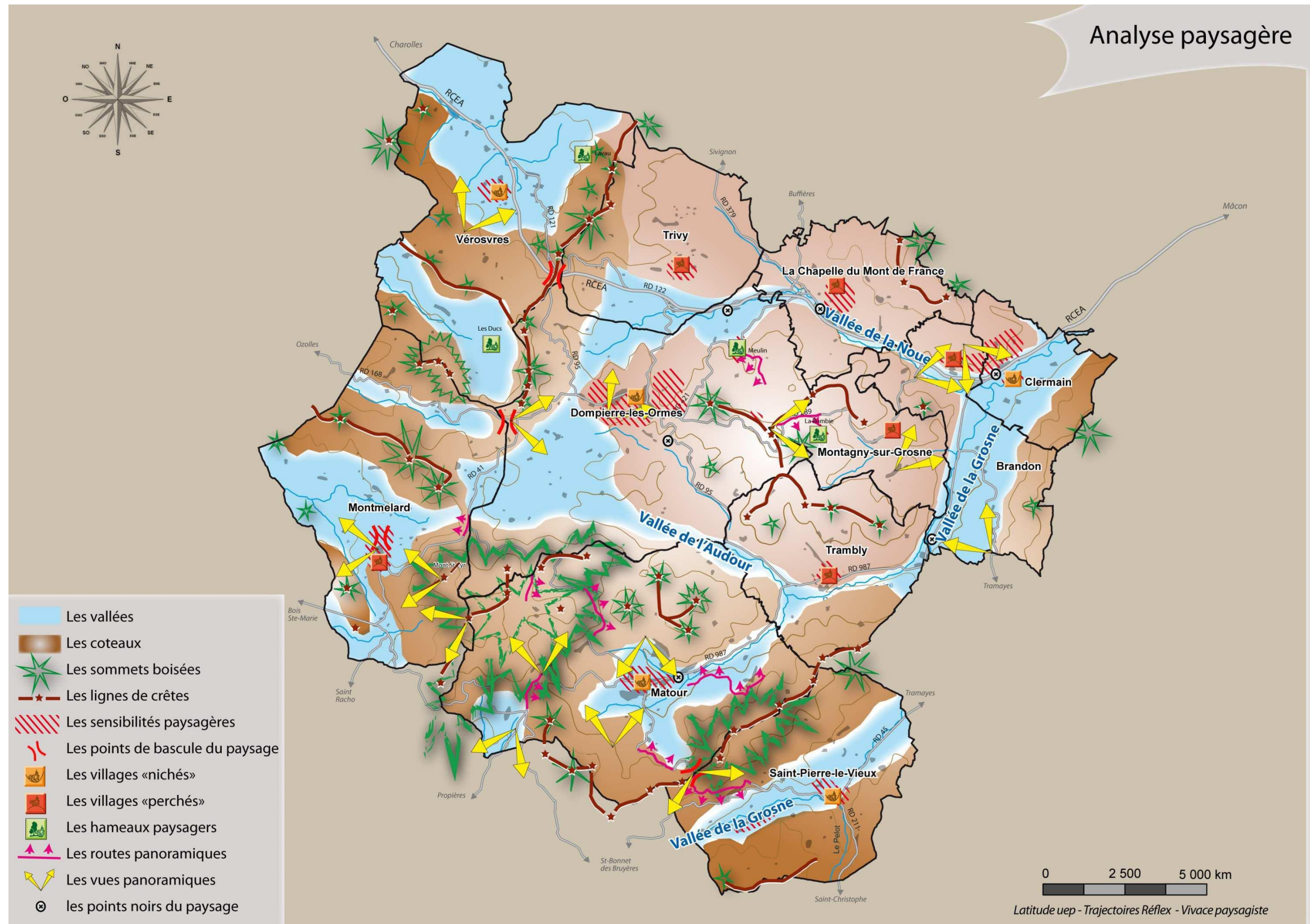


La vallée de la Grosne



Les murs de Clermain

Analyse paysagère



La **carte d'analyse paysagère** permet de s'affranchir des limites communales et d'avoir une lecture synthétique à deux niveaux du territoire :

- ✓ Une lecture « objective » : les éléments naturels et géographiques du site
 - **Les vallées principales** qui sont souvent le support naturel des voies de circulation. Elles correspondent à la vallée de la Noue, vallée de la Grosne, vallée de l'Audour, les vallées orientées vers l'Ouest ;
 - **Les coteaux** représentés en brun permettent de visualiser les reliefs doux mais bien marquants ;
 - **Les lignes de crêtes et les points hauts** du relief (l'ensemble de la montagne de Saint-Cyr, les nombreux petits sommets en chapelets) qui permettent de basculer d'un versant à un autre ;
 - **Le couvert boisé** est globalement concentré sur les hauts des collines et plus particulièrement dans le Sud du territoire ;
- ✓ Une lecture davantage « analytique » qui permet de comprendre l'identité particulière du territoire
 - **Les points de bascule du paysage** : cols plus ou moins marqués mais qui correspondent à des changements de paysages entre la partie Ouest tournée vers la vallée de la Loire et le reste du site tourné vers la Vallée de la Saône (orientation des vallées, vues lointaines différentes, type de paysage...) : l'éperon de Montmelard, le passage de Charnay/les étangs de Millade, le col des Vaux sur la RCEA.
 - **Les différents types d'implantations des villages dans le relief** :
 - **Les villages perchés** dans la pente des coteaux : Trivy, La Chapelle-du-Mont-de-France, Montagny-sur-Grosne, Trambly, Montmelard, une partie de Clermain ;
 - **Les villages « nichés »** dans le creux de vallées : Vérosvres, une partie de Clermain, Matour, Saint-Pierre-le-Vieux, ou davantage étalés sur une selle comme Dompierre-les-Ormes ;
 - **Les hameaux paysagers** : les plus remarquables par la préservation de leur ensemble comme par exemple Les Ducs, Meulin, Lavau, la Bombie.
 - **Les zones de sensibilité paysagère** :
 - **Les zones de crêtes et les points hauts** sont le plus souvent « noyées » dans la végétation mais ces éléments constituent des zones particulièrement exposées et sensibles aux modifications ;
 - **Les cônes de vues identitaires** qui correspondent aux vues que l'on choisirait pour caractériser l'identité du secteur et dont les changements se remarquent particulièrement : les vues panoramiques depuis les collines sur Matour, la vue l'éperon de Montmelard, la large plaine de la Grosne depuis la RD 987, les vues sur le paysage depuis les vallons d'entrée Est et Ouest de Dompierre-les-Ormes, l'étagement du bocage avec les sommets boisés en limite du ciel...
 - **Les routes panoramiques** qui représentent des points d'appui potentiel pour le développement touristique du territoire ;
 - **Les zones boisées** qui évoluent en fonction de leur exploitation sylvicole ;
 - **Les villages perchés** installés sur les coteaux ont des silhouettes remarquables qui peuvent être brouillées par des développements urbains non maîtrisés sur la pente ;
 - **Les villages nichés** qui ont aussi une belle qualité paysagère et qui sont davantage sensibles à un étalement urbain anarchique dans toutes les directions ;
 - **Les points noirs** qui sont des zones particulièrement peu qualitatives : diverses zones d'activités, dépôts sauvages, etc.



Le haut de la vallée de la Grosne



Matour en vue panoramique depuis la RD 211



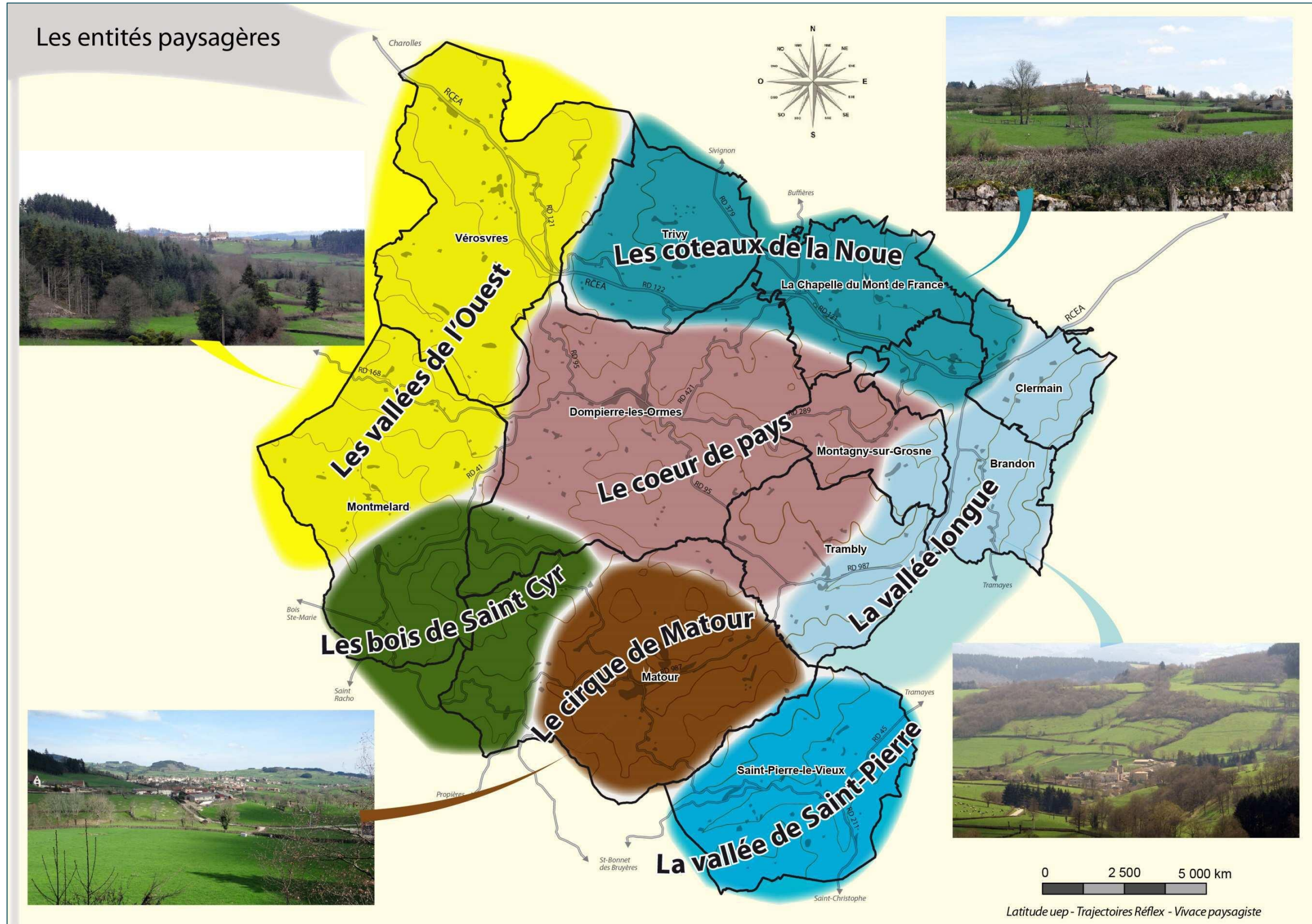
La large vallée de la Grosne

2 Les entités paysagères

Au-delà des grands paysages perçus présentés ci-avant, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments de l'analyse paysagère.

En effet, aux éléments fondateurs naturels (coteaux, vallées...) sont venus se superposer des activités humaines qui ont modelé l'espace.

Ces entités représentent des zones où l'on ressent une ambiance paysagère relativement homogène.



2.1 Les vallées ouvertes vers l'Ouest

Elles correspondent à l'ensemble des 3 collines orientées Est-Ouest, disposées en peigne et qui délimitent des vallées parallèles. Cet ensemble est tourné vers les grands paysages de la vallée de la Loire et dégage donc une ambiance un peu différente du reste du territoire.

Les points marquants sont :

- Le village de Vérosvres au cœur la vallée de la Semence ;
- Le village de Montmelard situé sur un éperon et qui matérialise un des points de bascule du paysage. Sa situation le rend particulièrement sensible aux impacts ;
- Le hameau paysager de Les Ducs, encore bien préservé, mais où l'extension des bâtiments agricoles est sensible ;
- Les différents points d'eau, dont les étangs de Millade et du Terreau ;
- L'ancienne voie ferrée au tracé encore bien visible et le patrimoine qui s'y attache (ponts, balustrades, tunnels, bâti ferroviaire) ;
- La RCEA qui traverse une partie du Nord de l'entité paysagère avec un impact non négligeable.



L'éperon de Montmelard et la vue étendue vers l'Ouest depuis le cimetière



Le hameau des Ducs et les étangs de pêche de Millade, sites potentiels de valorisation du territoire



Enjeux paysagers

- Assurer l'intégration paysagère des développements dans les villages les plus sensibles aux impacts comme Montmelard ;
- Valoriser les atouts paysagers : hameau des ducs, étangs ;
- Intégrer au mieux la RCEA ;
- Valoriser l'ancien tracé de la voie ferrée : promenade piétonne/cycles donnant à lire le territoire ?

2.2 Les coteaux de la Noue

La vallée de la Noue est surtout remarquable par son vaste versant exposé Sud. Les villages perchés s'y sont installés en chapelet (Trivy, La Chapelle-du-Mont-de-France) et présentent des caractères communs : silhouettes remarquables depuis l'extérieur que l'on apprécie surtout depuis le bas en contre-plongée, vues étendues sur le paysage depuis l'intérieur. Leur bonne exposition les rend assez attractifs d'où une certaine tendance à l'étalement des constructions neuves dans les pentes, avec le risque de venir brouiller la perception des silhouettes.

La RCEA parcourt la vallée avec un impact visuel surtout sensible depuis le Sud de la vallée. De plus, les abords de la zone d'activités de Genève Océan présentent un enjeu de requalification.



Le village de La Chapelle-du-Mont-de-France émerge au-dessus de la couronne des champs et la ligne circulaire des haies avec son clocher en point culminant.



Vue « en fenêtre » cadrée sur le paysage extérieur depuis La Chapelle-du-Mont-de-France



Les étangs de Chandon visibles depuis la RCEA constituent un des repères du paysage de l'eau

Enjeux paysagers

- Préserver les silhouettes des villages perchés qui se détachent sur le ciel ;
- Maintenir les couronnes de champs qui encerclent les villages « en écrin vert » ;
- Prendre en compte les fenêtres de vue vers les paysages extérieurs depuis les cœurs de villages ;
- Valoriser le paysage de l'eau ;
- Requalifier les abords de la RCEA pour une meilleure intégration paysagère, particulièrement aux abords de la zone d'activités.

2.3 Les bois de saint Cyr

Cette entité correspond à l'ensemble des collines qui constituent « la Montagne de Saint Cyr » et qui sont en grande partie boisées. Le point culminant du mont Saint-Cyr offre une vue étendue. Quelques routes offrent des vues panoramiques (RD 41 vers le hameau de la Mouille) mais dans l'ensemble le couvert dense s'ouvre peu.

Les bois de feuillus ont largement cédé la place aux plantations de résineux qui sont moins favorables à la promenade, mais l'ambiance boisée reste remarquable.



Espace ludique de la Montagne Saint Cyr



Les routes et chemins traversent les différents types de bois



2.4 La vallée de Saint-Pierre-le-Vieux

Située au Sud du territoire, la vallée de la Grosne est davantage encaissée au niveau de Saint-Pierre-le-Vieux et marquée par l'eau que le reste du territoire. Le village se retrouve niché dans le creux de la vallée et possède une qualité paysagère particulière. On a davantage de points de vue « du dessus » d'où l'importance du traitement des toitures dans les réhabilitations et constructions nouvelles.



Le village de Saint-Pierre-le-Vieux parfaitement niché dans le creux du relief



La vallée de la Grosne depuis le col d'Almond



L'édagement et les couleurs des toits s'insèrent parfaitement dans les lignes et teintes du paysage



Les petits cours d'eau serpentent « à ciel ouvert » dans le fond de la vallée humide

Enjeux paysagers

- Valoriser le point de vue sommital de la Montagne de Saint-Cyr (Belvédère de lecture du paysage ?) ;
- Favoriser les bois de feuillus plus variés et plus appréciés pour la promenade ;
- Poursuivre la valorisation du réseau de chemins.

Enjeux paysagers

- Préserver le caractère du village, en particulier depuis les points de vue hauts (toitures, édagements) ;
- Valoriser le paysage villageois lié à l'eau (petits ponts, fenêtres de vues sur la rivière...) ;
- Valoriser le caractère davantage « humide » de la vallée.

2.5 La « vallée longue » : vallée de la Grosne

Le reste de la vallée de la Grosne se développe dans un fond plus plat et large qui favorise des voies rectilignes « naturelles » peu nombreuses dans le territoire. La route est jalonnée de points particuliers comme :

- La zone d'activités relativement récente et plus soignée de Pari-Gagné ;
- La carrière ;
- Les villages perchés de Trambly et Montagny-sur-Grosne sur les coteaux Ouest ;
- Les châteaux de Montvaillant et d'OUILLY.

Le pôle habité de Clermain marque la confluence des vallées de la Noue et de la Grosne. Le noyau ancien du village de Clermain au Sud de la RCEA est encore bien lisible, tandis que le hameau de La Garde, étalé sur le versant en direction de Brandon, supporte un étalement pavillonnaire qui rend plus difficile son identification.



La RD 987 particulièrement rectiligne offre ses ciels immenses à la vue.



Étalement des constructions sur le versant Brandon/La Garde



Les murets de la route guident le regard vers le village de Clermain groupé autour de son église

La zone d'activités de Pari-Gagné constitue une empreinte paysagère particulière de l'entité. Plus récente que d'autres zones, elle bénéficie d'une certaine organisation des bâtiments et de façades plus soignées. L'ancienne carrière de roche massive a par contre encore un réel impact paysager.



ZA de Pari-Gagné



Impact de l'ancienne carrière

2.6 Le cirque de Matour

L'entité est presque entièrement constituée par la ville de Matour, les hameaux et les versants des collines environnantes tournées vers le pôle habité.

La commune de Matour s'est installée dans l'écrin de la vallée de La Baize. Le bourg apparaît « niché » dans le milieu du cirque naturel, encerclé par les champs puis les lignes ondulantes des collines. On perçoit la ville dans des vues plus ou moins lointaines depuis les 3 points cardinaux (Sud, Ouest et Nord) ce qui lui confère une sensibilité particulière à l'impact des extensions.

On distingue encore bien le clocher qui émerge au-dessus des maisons et l'homogénéité des volumes et des toitures, ainsi que l'équilibre des masses autour de l'église. Mais l'on perçoit également fortement le collège dont la volumétrie marque l'espace ainsi que les risques d'étalement en cercles de plus en plus éloignés du noyau ancien.



Vue depuis le Sud et le hameau du Bessay sur la RD 211 : l'effet de cirque

Enjeux paysagers

- Préserver une entité davantage soumise à la pression immobilière du fait du relief et de sa position stratégique au carrefour des vallées ;
- Valoriser les éléments patrimoniaux (châteaux, murets, haies...) ;
- Poursuivre la bonne intégration paysagère de la zone d'activité ;
- Poursuivre la réhabilitation de la carrière de roche.



Vue depuis le Nord et le hameau de Neuilly



Le village de Matour bien équilibré autour de son clocher, homogène dans les masses et les couleurs



La « grande place » de Matour est un des éléments repère de l'entité avec ses fenêtres de vue sur les paysages extérieurs



La zone d'activités des Berlières en entrée Est de Matour et de conception ancienne, est un des secteurs peu qualifiés du paysage

2.7 Le « cœur de pays » : la selle de Dompierre-les-Ormes-les-Ormes

Encadré au Nord par la vallée de la Noue, au Sud par la vallée de l'Audour et à l'Est par la vallée de la Grosne, le centre du territoire est constitué par un ensemble de collines « bossues » et boisées dont les crêtes finissent de se rassembler en étoile. Ces points hauts déterminent des lignes de partage entre les différents versants. Dompierre-les-Ormes se situe sur une selle qui prolonge l'une de ces lignes de crêtes et bénéficie de vues éloignées depuis ses 2 flancs, tandis que les villages de Trambly et de Montagny-sur-Grosne sont davantage perchés sur les versants. Si l'ensemble des collines est encore bien boisé, Dompierre-les-Ormes se situe sur une zone plus dégagée et est davantage sensible aux impacts paysagers.



L'étalement des constructions sur la selle avec le clocher en point culminant est caractéristique du village de Dompierre-les-Ormes mais présente des caractéristiques paysagères fragiles



Le vallon à l'entrée Ouest de Dompierre-les-Ormes a de grandes qualités paysagères et constitue une « coupure verte » à préserver



Le hameau de Trécourt en face de Matour s'est construit le long d'une courbe de niveau mais est de plus en plus étalé le long de la route et s'épaissit dans la pente.

Enjeux paysagers :

- Valoriser la situation géographique de Matour par la mise en évidence des vues panoramiques circulaires du village (parcours, points de vue) ;
- Traiter des transitions paysagères entre les secteurs de développement urbain et l'espace rural ;
- Préserver la qualité des espaces agricoles et en particulier ceux proches des bâtiments ;
- Requalifier l'entrée de ville par le traitement des abords de la zone d'activités.



Les hameaux patrimoniaux de La Bombie et de Meulin sont des points remarquables de l'entité

Enjeux paysagers

- Préserver les lignes de crêtes et les points hauts ;
- Préserver les villages et hameaux caractéristiques de l'entité ;
- Préserver la silhouette du bourg de Dompierre-les-Ormes par des intégrations des constructions dans la pente (coteaux sous le bourg).

3 Les séquences paysagères : le paysage traversé

L'analyse du paysage traversé permet de déterminer les caractéristiques essentielles que l'on retient du paysage.

Les entrées de territoires et les entrées de bourg sont des points particuliers où l'image du territoire prend une importance forte, elles permettent de déterminer à quel endroit on ressent l'entrée dans la Communauté de communes. Ce sont des points d'appui pour la préservation et le développement touristique de la région.

Les séquences permettent de caractériser des types de paysages reconnaissables et, en énonçant les grandes composantes, participants à la sauvegarde de leur identité.

3.1 Les entrées

Les entrées de territoire majeures

Elles sont au nombre de 4 :

- À l'Est, le village de Montmelard est un des points de bascule du paysage entre les deux versants. La silhouette du village en éperon est caractéristique et fonctionne bien en repère. ;
- Au Sud-Est, la zone d'activités de Pari-Gagné donne une bonne image du dynamisme économique ;
- À l'Est, la RCEA et les abords de Clermain constituent une entrée de moins bonne qualité paysagère malgré les atouts du site en « carrefour » de vallées ;
- Au Nord-Ouest, la RCEA et la zone d'activités de Chevannes est repérable malgré la qualité paysage moyenne de la zone.

Les entrées de territoire secondaires

Elles concernant davantage les circulations locales. Elles sont principalement situées le long de la RCEA et donnent accès à Dompierre-les-Ormes :

- A Brandon pour accéder par la RD 239
- À Trivy par les « échangeurs » puis la RD 41. Les étangs de Chandon pourraient être un point d'appui de valorisation de ces entrées.

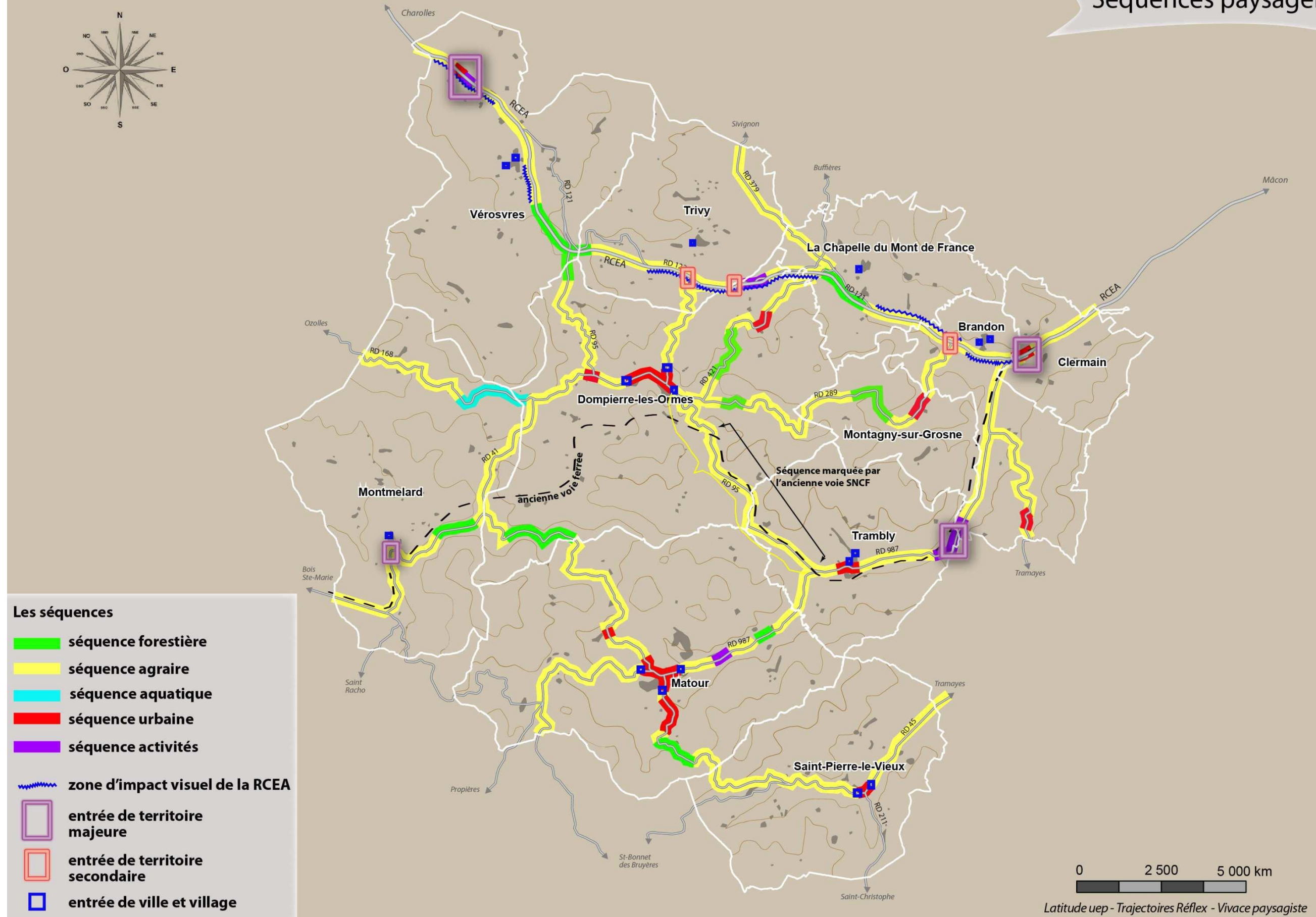


Entrée Nord par la RCEA qui longe la zone d'activités de Chevannes



Entrée de territoire Est par Clermain assez peu caractéristique

Séquences paysagères



Les séquences aquatiques

Elles correspondent aux moments où l'on côtoie vraiment l'eau dans le paysage, sous forme d'étang, de rivière ou de zone humide.



Les miroirs d'eau des étangs de pêche de Millade

Les séquences urbaines

Elles correspondent aux traversées de bourg et villages et permettent de déterminer les limites des zones bâties.



Alignements de façades bien continus à Matour et Saint-Pierre-le-Vieux

Les entrées des bourgs et villages

Ces entrées donnent une première image de la ville ou du village et à ce titre sont particulièrement importantes pour leur « image de marque ». Elles seront traitées au chapitre 4.5 ci-après.

3.2 Les séquences traversées

Les séquences forestières

Elles correspondent aux routes bordées de bois qui sont une des marques du territoire.



Les séquences agraires

Elles sont un des principaux attraits du territoire et correspondent aux vues de bocage depuis la route. Ces séquences permettent également de repérer les « coupures vertes » entre zones habitées.



Les séquences d'activités

Les traversées des différentes zones d'activités du territoire donnent une image de l'activité économique plus ou moins valorisante.



ZA de Genève-Océan et de Chassigneux à Dompierre-les-Ormes aux abords relativement bien traités

4 Les sensibilités paysagères

Les différentes sensibilités paysagères du territoire se retrouvent en plusieurs points du territoire et peuvent se regrouper par thèmes.

4.1 L'effet mosaïque des bois

Les plantations de résineux ne font pas partie historiquement des paysages de la région. Leur couleur sombre toute l'année, leur mode de gestion avec des plantations très linéaires et les coupes à blanc marquent fortement le paysage boisé.



Bois « rayés » visibles depuis Dompierre-les-Ormes et effet « timbre-poste » au-dessus de Matour

4.2 L'agrandissement du maillage agricole et la perte des haies

Comme on l'a vu précédemment les haies basses du bocage sont une des « cartes de visite » du territoire. Ces haies ont tendance à disparaître du fait de l'agrandissement du maillage agricole. Là où l'on lisait les courbes de niveau du relief grâce aux haies, on ne trouve plus parfois que de grandes étendues qui ont perdu du sens. Toutefois certaines actions mises en place dans le cadre de Natura 2000 doivent permettre le maintien et la reconstitution de ces haies. Ce paysage n'apparaît pas menacé.



L'étagement des haies permet de comprendre le relief tandis que la disparition des haies vers Matour rend le paysage muet

4.3 L'insertion de certaines constructions agricoles

Les constructions agricoles ont un impact non négligeable dans le paysage. Du fait de leur surface importante elles peuvent « doubler » la surface bâtie d'un hameau. Les matériaux utilisés sont souvent traités « à minima » (parpaings non enduits, tôles brillantes...) alors que l'utilisation des bardages bois permet bien souvent une meilleure insertion.

Les tunnels qui utilisent des bâches vertes ont souvent une teinte qui n'a rien de naturel. De plus leurs contraintes techniques qui imposent de grandes surfaces plates rendent parfois « brutale » leur insertion dans la pente et génèrent des terrassements disgracieux.



Les hangars agricoles étirent artificiellement le paysage du hameau



Le vert de la bâche est étranger aux teintes du paysage, particulièrement en hiver



Par rapport à un bâtiment en parpaings « classique » le bardage bois permet de mieux intégrer le volume dans le paysage (teintes, aspect)



Le terrassement du bâtiment a généré de forts talus difficiles à intégrer au paysage

4.4 Les abords de la RCEA

La RCEA dont l'utilité n'est pas à remettre en cause a été tracée comme un « trait de coupe » dans le paysage. Un certain nombre de zones pose problème :

- Les zones ouvertes dont les abords ne sont pas traités et qui sont très visibles de loin ;
- Les zones de « doublon » où la RCEA est venue suivre l'ancienne route. Sans séparation visuelle la lecture est brouillée et on a du mal à hiérarchiser les voiries dans la lecture du paysage ;
- Les entrées de la RCEA sont souvent peu ou pas traitées. Quelques-unes bénéficient de haies appréciables. Ces aménagements simples font la différence dans le paysage ;
- Les zones de dépôts « en terrain vague » sont de véritables points noirs dans le paysage et donnent une mauvaise image de marque.



Les zones ouvertes et zones de doublon seraient à traiter pour une meilleure insertion paysagère



A Matour, l'entrée Est par une zone industrielle est impactante sur l'attrait du village



L'entrée Ouest de Matour est davantage traditionnelle avec une ambiance villageoise



Un rideau végétal permet de mieux marquer qualitativement l'entrée sur la RCEA tandis qu'une zone de dépôts à un effet visuel négatif



À Trambly, l'entrée par un alignement de murs donne une qualité urbaine



A Brandon, l'alignement des façades est typiquement villageois

4.5 Les entrées de bourg, les cônes de vue identitaires

La structure traditionnelle de la plupart des villages, groupés autour du clocher permet d'avoir une lecture claire du moment où l'on rentre dans le village. La vue en enfilade de l'alignement des maisons et du clocher en point de mire est importante dans la représentation collective et doit être prise en compte lors de futurs développements urbains.

4.6 Les villages perchés

Les villages installés dans la pente ont une silhouette qui se détache sur l'horizon très sensible à toutes les modifications. Les implantations, les volumes et les couleurs des extensions doivent être choisies avec soin afin d'enrichir ces silhouettes et ne pas les détruire.



À Dompierre-les-Ormes, l'entrée traditionnelle est bien lisible



A Montagny l'arbre qui sert de rond-point marque efficacement l'entrée même si celle-ci pourrait encore être aménagée



Le village de Montagny a une silhouette groupée remarquable mais fragile en cas d'extension



La silhouette du noyau originel de Brandon se distingue maintenant difficilement dans la pente du fait de l'étalement des constructions des dernières années

4.7 Les villages nichés

Les villages nichés dans le creux du relief sont à priori moins sensibles aux impacts. Cependant, les extensions, plus faciles du fait du moindre relief, ne doivent pas être anarchiques mais respecter la structure du village. De plus ils sont souvent visibles de haut et le traitement des volumes et des toitures est important.



À Vérosvres un étalement urbain sans transition paysagère pourrait aussi impacter le paysage



À Clermain, l'Église est mise en scène par l'alignement des quelques bâtiments. Cette vue pourrait être perturbée par du pavillonnaire sans structure

4.8 La signalétique : un enjeu de lisibilité des activités

Une signalétique anarchique aboutit finalement à l'effet inverse de celui qui était escompté : on ne lit plus aucune information. Le regroupement et l'uniformisation des panneaux doivent permettre une meilleure information.

Le Règlement Local de Publicité qui est mis en place en cohérence avec le PLUi devrait permettre une bonne intégration paysagère tout en assurant la lisibilité.



4.9 Les zones d'activités

Les zones d'activités ont souvent été pensées, par le passé, avec une logique économique qui ne prenait pas en compte le paysage. Les entreprises ont maintenant compris l'intérêt d'une intégration bien pensée, aussi bien en termes d'accessibilité, de sécurité, de cadre de vie et d'image de marque.

Le traitement des clôtures permet d'homogénéiser les parcelles depuis la voirie. L'impact des couleurs dans le paysage pourrait être minimisé par le respect d'une charte de teintes locales. Les dépôts gagneraient à être mieux organisés ou dissimulés derrière des haies.



À Matour, la façade de la ZA est traitée « en arrière »



À Genève-Océan, une partie des clôtures n'est pas encore normalisée



À Chevannes, le blanc des bâtiments tranche fortement dans le paysage



Les dépôts de la ZA de la gare débordent sur la route



À Chassignieux, des plantations ont été réalisées en bordure et participent à l'intégration des bâtiments



À Genève-Océan, le bâtiment en bardage et la clôture soignée donnent de la qualité à la zone

4.10 La hiérarchie des espaces publics

Les espaces publics ont une typologie qui permet de les hiérarchiser selon leur fonction :

- Espace de mise en scène : grande place de Matour ;
- Espaces de convivialité : place de Saint-Pierre-le-Vieux, Dompierre-les-Ormes, Trambly, Trivy, Montagny-sur-Grosne, Clermain etc. ;
- Espaces d'accueil avec des bancs et des tables de pique-nique ;
- Espaces de loisirs avec les structures multi-activités.



Espace de représentation valorisant à Matour où l'Église et les bâtiments anciens sont mis en scène



À Trambly, la place assume plusieurs fonctions : parking, espace vert, mémoire du monument aux morts, contemplation du paysage. Le piéton y a cependant peu sa place.



À Dompierre-les-Ormes, la place accueille le marché, lieu de vie et de convivialité



Certaines places sont un peu trop vastes et vides pour être véritablement accueillantes comme à Vérosvres à l'arrière de l'Église



D'autres places sont un peu exigües du fait du relief comme à Trivy

4.11 L'insertion des bâtiments dans le paysage

Comme on l'a vu précédemment, le respect des caractéristiques régionales des bâtiments ou une architecture contemporaine de qualité participe grandement à leur intégration paysagère. L'introduction d'architectures de style étranger et qui n'ont pas les qualités d'une architecture résolument contemporaine banalise et appauvrit le paysage.



Les enrochements, l'uniformité des haies ne participent pas à la qualité du paysage



Les volumétries compliquées et les couleurs trop vives ne sont pas en concordance avec la région



La partie récente s'est intégrée dans la logique du volume des parties anciennes. Le crépi aurait pu être davantage grisé pour s'harmoniser aux pierres des façades.



Les constructions implantées sur les hauteurs peuvent générer un « effet de crête » où le bâtiment se détache sur le ciel et est très impactant. De plus ici la couleur rose du crépi attire le regard car elle n'est pas dans la palette de teintes du paysage et sa situation au milieu du vert des champs renforce le contraste.

5 Le patrimoine végétal

Le patrimoine paysager d'un territoire est constitué par la végétation sous ses différentes formes : arbres de parcs, grands arbres isolés, alignements le long des routes et chemins, haies. L'arboretum de Pézanin est une entité rare et précieuse de la région.

Les parcs

- Château d'Esmyards, sur la commune de Brandon ;
- Château d'Ouilly, sur la commune de Montagny-sur-Grosne : cèdre et séquoia ;
- Château d'Audour, sur la commune de Dompierre-les-Ormes : parc
- Château du Terreau, sur la commune de Vérosvres : parc « à la Française » avec ifs taillés.



Parc classique du château du Terreau



Grands arbres survivants du Château d'Ouilly

Les arbres isolés

Ils se détachent sur l'horizon et apportent une dimension verticale précieuse au paysage : arbres qui ponctuent les haies bocagères, arbres en plein champ, arbres survivant d'une maison bourgeoise ou d'une ferme.



Grand chêne qui accompagne une ferme ancienne



Bosquet de platanes à Brandon



Arbres isolés dans les haies et dans les champs qui sont un des éléments du bocage



Les alignements

On compte quelques anciennes allées cavalières, souvent associées à des châteaux, intéressantes même si elles ne sont pas un des éléments caractéristiques de la région. Outre l'ombrage qu'elles procurent, elles ont un rôle de repère et donnent de la majesté à la voie qu'elles bordent.



Petite route vers le château du Terreau à qui l'alignement donne tout de suite de l'ampleur



Allée en direction du château de Montvaillant à Clermain

L'arboretum de Pézanin

Situé en contrebas de Dompierre-les-Ormes, l'arboretum de Pézanin est **un des éléments de valorisation potentiel du territoire**. Situé dans un vallon, il réunit près de 450 espèces ou variétés d'arbres sur une surface de 27 ha et possède un magnifique étang de pêche.

Il a été créé en 1903 par le grand botaniste français Philippe Levêque de Vilmorin (1872-1917) sur les terres du château d'Audour. Entre 1903 et 1923, plus de 1 100 espèces sont plantées, il est ensuite abandonné, pour être racheté par l'État en 1935. En 1969, il acquiert le statut de forêt domaniale, et il est depuis géré par l'Office National des Forêts, qui a à cœur de l'ouvrir au maximum au grand public et y a aménagé plusieurs circuits piétonniers agrémentés de fiches d'identification des espèces. Le circuit autour du lac est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les tempêtes de 1981, 1982 et 1999 ont causé d'importants dégâts, toutefois grâce au mécénat, 4 ha ont été reconstitués en 2004 et 2005, sous la forme de 17 collections thématiques.

L'arboretum présente plutôt des espèces indigènes (Chênes, Prunus, Orme) mais aussi des espèces davantage associées aux parcs (Sequoia de Chine, Sequoia géant, Cyprès chauve, Cèdres...)

L'arboretum est relié à la Galerie Européenne du bois créée en 2002 par un sentier. Ce lieu de conférences et d'expositions sur le bois et l'habitat durable complète parfaitement ce « complexe nature ».



La fragilité du patrimoine végétal

Le plus souvent privé, ce patrimoine végétal est peu ou pas protégé actuellement, et peut être détruit ou abîmé du jour au lendemain. Il constitue pourtant une partie de notre paysage quotidien et est un des témoins de notre histoire. Il serait souhaitable de pouvoir maîtriser la préservation de ce patrimoine commun.



Alignement coupé près du château de Montvaillant à Clermain



Platanes, Tilleuls et Marronniers trop élagués et qui n'ont plus aucune allure alors que leur situation au milieu d'un espace vide leur permettrait de prendre davantage d'ampleur

6 Les protections, les actions

6.1 Les protections

Il n'existe pas de site classé au titre du paysage. Il existe un site inscrit par la DREAL Bourgogne : « Vallée d'Audour » sur la commune de Dompierre-les-Ormes (Surface de 135 ha et création le 20/12/1982).

6.2 Les actions

Le plan bocage

Parmi les nombreux paysages qui composent la Bourgogne, le bocage est un élément essentiel de son patrimoine naturel. Il occupe en effet la majeure partie de l'espace rural bourguignon : ce sont près de 40 000 km de haies qui sillonnent le territoire régional.

Avec l'évolution des techniques et des pratiques agricoles, avec les remembrements, 40 % de ces haies ont disparu en 50 ans. Celles qui restent sont souvent victimes de tailles régressives ou d'un manque d'entretien et ne sont finalement pas remplacées. Malgré certaines tentatives de préservation, la haie n'a cessé de régresser dans la région.

Dans ce contexte, la Région Bourgogne, dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, a décidé que la reconstitution du bocage constituait un axe majeur de sa politique environnementale. Il a lancé un plan bocage, dont l'appel à projets annuel pour la plantation et la réhabilitation de haies constitue la colonne vertébrale.

Depuis 2005, la Région Bourgogne organise chaque année cet appel à projets afin d'encourager et soutenir des initiatives de plantation et de restauration de trames bocagères s'inscrivant dans une réflexion globale d'aménagement du territoire.

Cet appel à projets s'adresse aux communes, groupements de communes, syndicats intercommunaux d'aménagement, Pays, établissements publics, lycées, agriculteurs, sociétés agricoles, CUMA, lycées agricoles et fermes d'établissement public, associations foncières de remembrements (hors travaux connexes de remembrement), propriétaires privés, particuliers et associations. (Les Sociétés Civiles Immobilières ne sont pas éligibles. Le projet peut en revanche être porté par un exploitant avec l'accord de la SCI).

Si le projet est retenu, le conseil régional s'engage à financer :

- 80 % de l'étude préalable du site d'implantation accompagnée d'une phase opérationnelle (le plafond est compris entre 1 500 € et 7 500 €) ;
- 60 % des travaux de plantation de haies, d'arbres alignés et de bosquets en plein champ. Ce taux peut être bonifié dans certains cas ;
- 50 % des travaux d'entretien des nouvelles plantations ;
- 30 % de l'acquisition de matériel collectif d'entretien (type lamier) par les collectivités et leurs groupements (le plafond est à 4 500 €).

Le trophée du village fleuri

En 2010, le département de Saône-et-Loire a été récompensé par le trophée du département fleuri. Ce trophée récompense le département de Saône-et-Loire pour sa stratégie de valorisation des territoires municipaux, ses actions, l'organisation du concours et les communes ayant le label « Villes et Villages Fleuris » qui correspondent à une volonté de développement touristique par la qualification paysagère des collectivités. Cette démarche contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et des conditions d'accueil des visiteurs.

Ce trophée souligne surtout l'engagement du département dans une politique globale de préservation de l'environnement et de valorisation de sa richesse touristique avec notamment une reconnaissance de ses Voies Vertes et autres déplacements doux.

Le village de Dompierre-les-Ormes les Ormes possède une fleur de la catégorie Villages Fleuris.

7 Les structures paysagères d'intérêt patrimonial des bourgs

La plupart des bourgs présentent des alignements de murs en pierres apparentes, des clos formant des cours, des jardins ou des potagers qui leur impriment une structure particulière. La limite entre l'espace bâti et l'espace public ou l'espace agricole est généralement clairement délimitée. Ces murs permettent cependant au regard de « passer au-dessus » et ne donnent pas ainsi une impression d'enfermement.

Lors de l'évolution de ces bourgs (extensions, renouvellement, découpages parcellaires...), il serait souhaitable que ces éléments de décors caractéristiques soient conservés. Le bourg de Brandon constitue une particularité par la densité de ses anciens clos cernés de murs en pierre. La majorité de ces clos n'est plus utilisée : leur valorisation en jardins collectifs, espaces verts, espaces d'animation permettrait de les conserver et de leur donner un nouvel usage.



Murets à l'entrée Sud de Vérosvres



Clos formés par les murets qui entourent les cours à Clermain



Mur entourant les potagers à Brandon



Clos devant la mairie et l'église à Brandon



Murets bas qui bordent les champs à Vérosvres

8 Le patrimoine bâti

8.1 L'archéologie

Définition du patrimoine archéologie

Selon l'article L.510-1 du Code du patrimoine : « Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ».

Les entités archéologiques

Sur le territoire de la Communauté de communes de Matour et sa Région, la carte archéologique nationale répertorie plusieurs entités archéologiques datant de la période gallo-romaine au Moyen-Âge. L'identification de ces entités a pour objet de permettre la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement.

Les entités archéologiques sont :

A Brandon :

- Des vestiges gallo-romains à la Ferdière du Haut, le long de la RD987, des vestiges du Paléolithique supérieur localisés au lieudit les Boudrys, des ruines d'un château fort du Moyen Âge et d'habitat gallo-romain à Navour, et un château non fortifié d'Esmyards, Époque moderne.

À Dompierre-les-Ormes :

- Chapelle et château fort du Moyen-Âge (lieudit Frouges), motte castrale du Moyen-Âge (lieudit Saigne), vestiges gallo-romain (lieudit Frouges), château fort du Moyen-Âge classique (lieudit Audour), château non fortifié Moyen-Âge classique (lieudit Audour) et un château fort du Moyen-Âge classique (lieudit Frouges).

À Montmelard :

- Aux Claies, un habitat gallo-romain,
- sur le mont Saint-Cyr, une chapelle et un établissement religieux du Moyen-âge,
- à Vigousset un tour de l'époque moderne ;

À l'intérieur des périmètres à sensibilités archéologiques repérés sur la carte, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne.

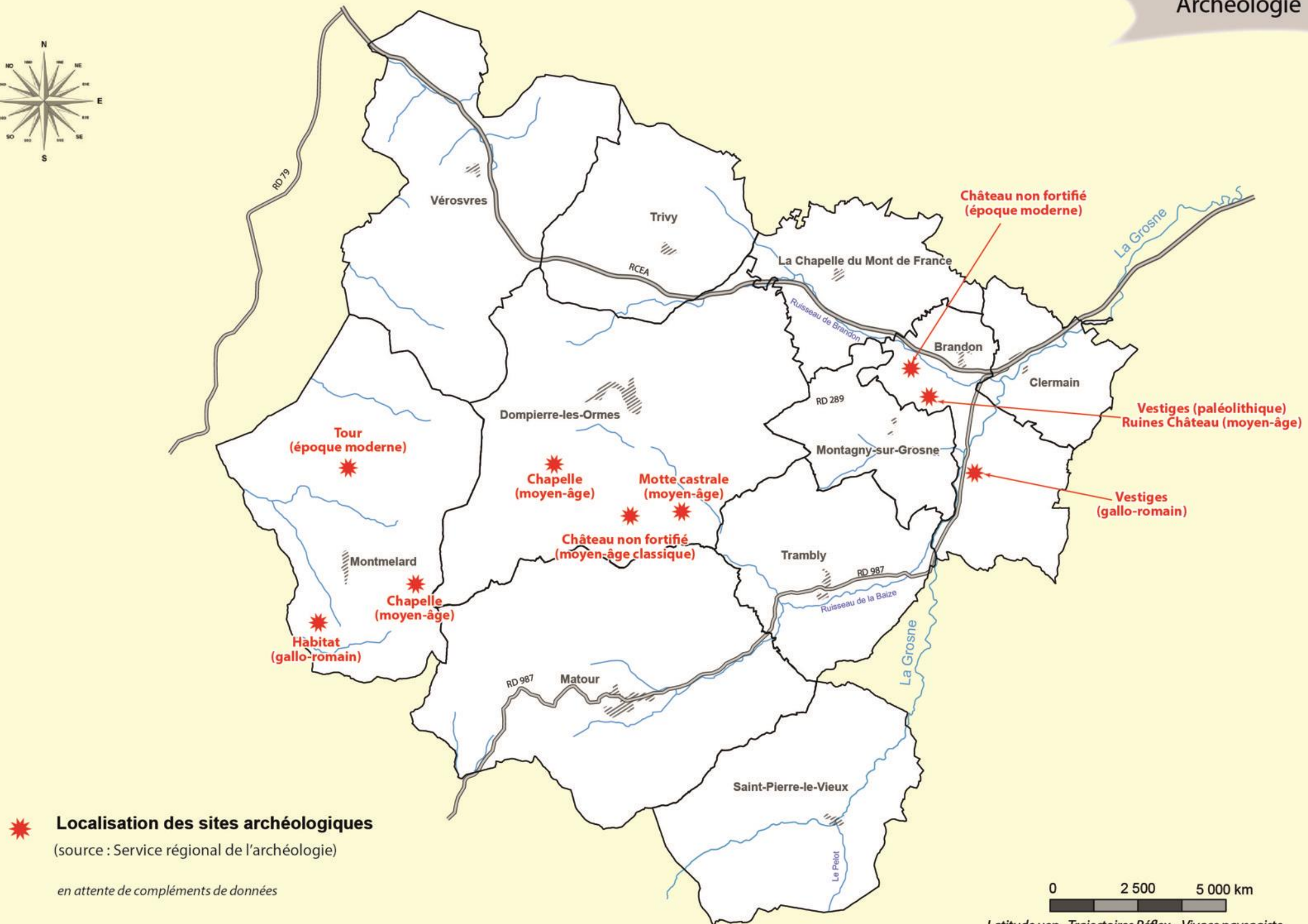
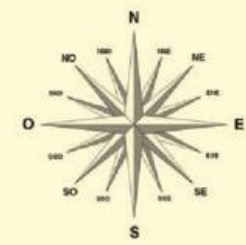
Prise en compte dans le PLU

« En fonction de ces données, les PLU peuvent classer certaines zones archéologiques en zones N (article R.123-8 du code de l'urbanisme), classement qui peut être justifié dans le document graphique (article R.123-11 de ce même code), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour. En outre, les 1°, 2° de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme permettent de limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale ».

Zones de présomption de prescriptions archéologiques

La Communauté de communes de Matour et sa Région n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Archéologie



8.2 Le patrimoine bâti

Le patrimoine classé

Le territoire bénéficie de plusieurs monuments classés ou inscrits.

L'inscription à la liste supplémentaire des Monuments historiques

Selon l'article L.621-27 du code du patrimoine :

« L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser. »

Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques.

Les autres travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques ne peuvent être entrepris sans la déclaration prévue au premier alinéa. L'autorité administrative ne peut s'opposer à ces travaux qu'en engageant la procédure de classement au titre des monuments historiques prévue par le présent titre.

Les travaux sur les immeubles inscrits sont exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques. »

Les monuments historiques et les aménagements

Les monuments historiques sont indissociables de leur environnement proche et ainsi toute protection, inscription ou classement d'un bâtiment au titre de cette loi engendre autour de celui-ci un rayon de 500 mètres au sein duquel tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

La notion de « co-visibilité » avec le monument est déterminante. L'architecte des Bâtiments de France (ABF) doit apprécier si le projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visible ensemble d'un point quelconque dans ce rayon. S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme.

Dans le cas contraire, son avis est simple. Ce rayon de 500 mètres, peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

De plus, lorsqu'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques fait l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement ou d'une instance de classement, l'ABF peut proposer, en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement, un périmètre de protection adapté. La distance de 500 mètres peut être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées.

Les monuments historiques de la communauté de communes

La Communauté de communes de Matour et sa Région est concernée par plusieurs monuments historiques :

- Le **château d'Esmyards** à Brandon, MH inscrit par arrêté le 22 avril 2003 ;
- Le **château d'Audour** à Dompierre-les-Ormes-les-Ormes, MH inscrit par arrêté le 27 octobre 1971 ;
- L'**église de Trambly**, MH inscrit partiellement pour le clocher et l'abside le 29 octobre 1926 ;
- Le **château du Terreau** à Vérosvres, MH inscription par arrêté le 28 décembre 1984.

La qualité paysagère, urbaine et patrimoniale du territoire rural, comme de l'espace bâti des bourgs et des hameaux concernés nécessite une attention particulière liée à la protection et à la valorisation des monuments historiques. Il apparaît nécessaire dans ces secteurs de :

- limiter l'étalement urbain et proscrire le mitage induit par la réalisation de constructions isolées sur leur parcelle sans prise en compte de leur environnement paysager et bâti,
- rechercher, pour les zones constructibles nouvelles comme pour les interventions sur le bâti existant, des formes urbaines et un traitement (choix des zones, compositions urbaines, trames parcellaires, implantations, volumes, orientation des faîtages, adaptation à la pente du terrain naturel, matériaux, couleurs...) respectueux des caractéristiques du bourg et des hameaux existants.

Aide pour les monuments historiques et le patrimoine

Les travaux éligibles :

- Sur les monuments classés et inscrits, le préfet de région est habilité à subventionner les travaux d'entretien et de réparation intérieurs et extérieurs que nécessite la conservation des immeubles ou parties d'immeubles protégés ;
- Sur les immeubles en abords, situés dans le périmètre de protection d'un monument historique (généralement cercle de 500 m de rayon autour du monument ou adapté selon le cas), en secteur sauvegardé ou en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) ;
- Peuvent être subventionnés les travaux extérieurs (façades, menuiseries, couvertures) pour lesquels des exigences particulières et onéreuses sont imposées par l'architecte des bâtiments de France dans le but de préserver la qualité architecturale du bâtiment, son intérêt historique ou la qualité de l'environnement du monument historique à proximité. Les travaux d'électricité, de chauffage, d'installation d'ascenseur, d'antennes ne sont pas subventionnés ;
- L'aménagement des jardins, ayant un intérêt patrimonial et nécessitant la participation de personnels qualifiés, peut être subventionné. Du fait de la modicité des crédits disponibles, ces subventions sont accordées de façon très sélective, pour les travaux urgents et indispensables à la préservation du patrimoine.

Taux de subvention maximum (donnés à titre indicatif) :

- 40% du montant des travaux (TTC pour les privés, HT pour les publics) pour les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- 15% du montant des travaux pour les monuments inscrits, 10% pour les immeubles en abords, en secteur sauvegardé ou en AMVAP.

Ces taux sont donnés à titre indicatif. Dans la pratique, ils peuvent varier, selon les dossiers, compte-tenu du montant de la subvention alloué au niveau régional.

Ces aides peuvent être cumulées avec d'autres subventions de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'associations ou de fondations. Pour les collectivités locales, elles peuvent en outre être cumulées avec des subventions de la communauté européenne et des organisations internationales.

Inventaire du patrimoine bâti

Le patrimoine bâti des bourgs

Les bourgs présentent trois principales typologies de bâti :

- Les demeures bourgeoises du XVIII^{ème} siècle caractéristiques de l'architecture bourguignonne (constructions massives avec des toitures à 4 pans à forte pente) ;
- Les immeubles des centres bourgs anciens datant du XIX^{ème} siècle ;
- Les maisons villageoises sans référence particulière à l'architecture locale qui ont constitué les extensions urbaines des bourgs entre la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle.

Le patrimoine bâti de la zone rurale

La Communauté de communes de Matour et sa Région, aux confins du Charollais, du Mâconnais et du Beaujolais, constitue une zone de transition architecturale. Ainsi, l'architecture traditionnelle rurale locale est composée de plusieurs types d'habitat et de différents matériaux :

Concernant le type d'habitat, on rencontre deux grands ensembles architecturaux sur l'ensemble du territoire communal :

- L'habitat de type mâconnais caractéristique des pays de vignoble et de petite culture : il s'agit d'un habitat à galerie sur cave possédant des toits de tuiles creuses ;
- L'habitat de type montagnard caractérisé par les grosses fermes d'élevage. Composées de bâtiments-blocs de granit avec des toitures aiguës de tuiles plates, elles sont généralement agencées autour d'une cour intérieure et introduites par de larges portails accompagnés d'une petite porte pour piétons.

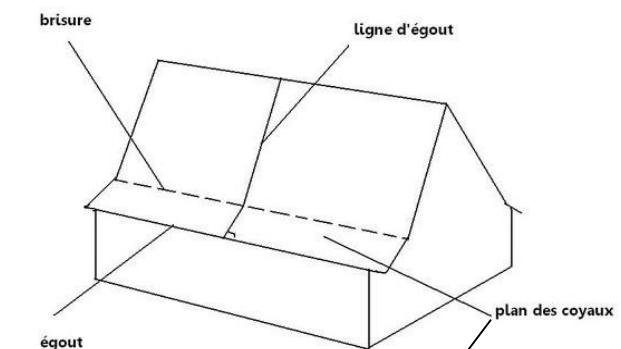
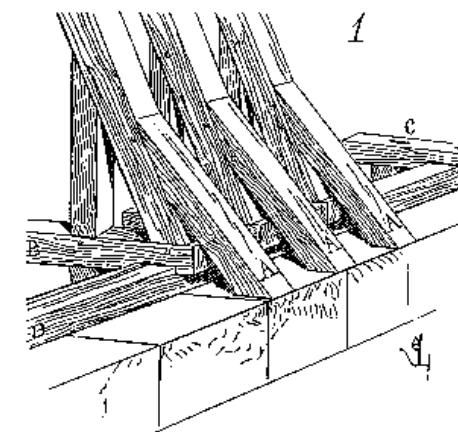
Concernant les matériaux utilisés, on rencontre différentes toitures et différentes maçonneries, reflets des différentes influences. La toiture à coyaux est largement répandue. C'est une toiture à deux pans avec lignes de coyaux, autrement appelé comble retroussé. La partie basse de la toiture, généralement de faible taille, est relevée par une poutre. La toiture n'est alors plus plane à cet endroit, la partie basse étant moins inclinée que la partie haute.

Les couvertures traditionnelles sont soit des toitures de tuiles plates de Bourgogne, soit des toitures de tuiles rondes du lyonnais.

Concernant les murs, on note que les maçonneries sont plus ou moins hétérogènes. La pierre de granit, dont la couleur varie selon la provenance est prédominante, mais on trouve également des moellons calcaires gris ou des pierres dorées du Beaujolais, du basalte, du gneiss, de la brique. Apparences le plus souvent, les pierres sont parfois recouvertes d'un enduit, notamment dans les centres bourg.

Ce patrimoine est souvent accompagné d'un petit patrimoine : lavoirs, calvaires...

Globalement, ce patrimoine bâti est entretenu et subit peu de pressions. Toutefois, il existe sur certaines communes comme à Vérosvres, des anciens corps de ferme (généralement dépendances des châteaux) sans entretien et qui menacent de s'effondrer.



Le patrimoine ferroviaire

Le territoire de la CCMR était traversé par deux lignes de chemins de fer entretenues par la compagnie PLM (Paris-Lyon-Méditerranée).

La première Pouilly-sous-Charlieu à Chalon-sur-Saône fut ouverte en plusieurs étapes : la section de Chalon à Cluny a été ouverte en 1888, celle de Cluny à Clermain en 1870 et celle de Clermain à Pouilly sous Charlieu en 1889. Après presque 50 ans d'activités, la ligne fut fermée aux voyageurs le 2 octobre 1938. Les arrêts de cette ligne sur le territoire de la CCMR étaient : Montmelard - Dompierre-les-Ormes – Trambly/Matour et Clermain. La seconde ligne de chemin de fer reliait Paray-le-Monial à Mâcon.

La section de Paray à Mâcon, construite avec un rebroussement à Cluny, est mise en service le 16 août 1870 et appartenait à la Compagnie des Dombes. Elle fut exploitée par le PLM à partir du 1er janvier 1884. La desserte voyageur est abandonnée de Paray à Cluny le 15 mars 1939. La ligne est alors couplée avec la section nord de la ligne de Roanne à Chalon, sous la forme d'une ligne de Mâcon à Chalon via Cluny. La section Charolles à Clermain fut fermée au trafic marchandises le 17 août 1953 et déposée en 1955. Celle de Clermain à Cluny le 10 juillet 1964 et déposée en mars 1967. La fermeture totale de la section Mâcon Cluny est effectuée le 1er novembre 1968, et déposée de novembre 1968 à janvier 1969. Cette ligne est aujourd'hui fossilisée sous la RCEA, plus rares sont ses traces dans le paysage.

Ces deux lignes ont imprégné le paysage du territoire de la CCMR et laissent aujourd'hui leurs empreintes. Elles font partie de l'inventaire du patrimoine bâti du territoire et sont l'objet d'une cartographie indépendante.

Les tableaux suivants inventorier les principaux éléments patrimoniaux du patrimoine bâti de la CCMR.

Brandon

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
4	Brandon	Maison bourgeoise/dépendance/parc	Habitat	Maison bourgeoise	propriété privée	Médiocre	A l'abandon
5	Brandon	Château d'Esmyards	Habitat	Château	Protégé MH - propriété privée	Bon état	Le château (façades, structures porteuses et couverture) , le vestibule et le grand escalier, la salle à manger, le grand salon, le petit salon ; les façades et toitures des communs, y compris le moteur Gardner servant à la production de l'électricité ; les façades et toitures de l'orangerie ; les façades et toitures du pavillon d'entrée ; le pigeonnier (cad. B 369) : inscription par arrêté du 22 avril 2003. 4e quart 19e siècle/ Architecte ou maître d'oeuvre : Moreau René (architecte)
6	Brandon - burnanceau	Ferme	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Corps de ferme (habitation + dépendances agricoles)
30	Brandon	Maison	Mairie	Bâtiment identitaire	propriété publique	Bon état	En 1983, la commune fait l'acquisition de cet habitat rural pour y installer la mairie
44	Brandon	Maison du garde-barrière	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Le Blondeau
45	Brandon	Maison du garde-barrière	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Les Justices
59	Brandon - le blondeau	Demeure	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	
60	Brandon - la Ferdière-du-bas	Maison bourgeoise / Demeure le	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Construite fin du XVIème début du XVIIIème siècle, cette belle maison de maître tranche par ses dimensions et la sobre élégance de sa construction, sur l'ensemble de l'habitat du hameau. Elevée sur le plan d'un grand quadrilatère. L'étage d'habitation s'ouvre sur une loongue galerie dont le rez-de-chaussée est constitué par des caves auxquelles donnent accès des arcades surbaissées. On accède à cette terrasse par un escalier qui,lui est parallèle; la galerie est recouverte d'un large auvent soutenu dans sa partie sud-ouest, qui correspond aux principales pièces de l'habitation, par des poutres en équerre.
61	Brandon - la Ferdière-du-bas	Maison bourgeoise	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	
74	Brandon - le bourg	ancien presbytère	Bâtiment identitaire	Bâtiment identitaire	propriété publique	Bon état	Situé derrière l'Eglise, sur le chemin du cimetière. La commune a conservé sa mauson presbyterale jusqu'en 1972. C'est l'abbé Pelletier qui la fit édifié en 1847. Après l'échec de son projet d'yn installer un enseignement religieux, En 1866, par l'acte de donation, l'abbé confère ce presbytère à la commune qui y installe l'instruction scolaire.
75	Brandon - le bourg	Ancienne école des filles	Administration	Bâtiment identitaire	propriété privée	Bon état	Ancienne école des filles bâties en 1927 et servi jusqu'en 1927, date à laquelle un arrêté interministériel instaure le régime mixte à Brandon. Le bâtiment fut immédiatement affecté au bureau de poste.

Clermain

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
1	Clermain	Ancienne gare	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	
2	Clermain	Maison	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	
3	Clermain	Manoir du Colombier	Habitat	Manoir	propriété privée	Bon état	Le manoir du Colombier est situé sur la commune de Clermain en Saône-et-Loire, à flanc de coteau. Il n'y a pas de trace de l'histoire de ce manoir dans les documents. Il semble avoir été bâti, ou du moins modifié, au début du XVIIIème siècle. Le corps de logis central, de plan rectangulaire, comprend un étage de soubassement, un rez-de-chaussée et un étage carré sous un toit à croupes bas en tuiles creuses. En son centre, un avant-corps d'une travée, couronné d'un fronton, forme une légère avancée. Il est flanqué de deux pavillons de même hauteur, mais comportant un étage carré et un demi-étage, éclairés de baies à linteaux en arc segmentaire et coiffés de hautes toitures en tuiles plates. La façade principale est précédée d'une étroite terrasse
31	Clermain	Église	Religieux	Église	propriété de la commune	Bon état	La paroisse de Clermain paraît avoir été détachée, à une époque inconnue, d'une paroisse mère, qui était vraisemblablement celle de Brandon. Elle dépendait dès le XIe siècle au moins de Cluny ; une lettre de Pierre le Vénérable la qualifie en effet de : "nostri juris". Il est donc permis de penser que ce sont les moines clunisiens qui prirent en charge l'érection de l'attachante église de Clermain, dont la nef romane est assez bien conservée, quoique couverte à l'époque moderne d'un berceau surbaissé. L'église subit des transformations au XIIIe siècle (reconstruction du chœur), et au XIVe siècle (modification de la façade). Au cours de l'été 1933, le clocher fut endommagé par la foudre. Le conseil municipal décida sa réfection rapide. Sur devis présenté par M. Michel, géomètre, s'élevant à la somme de 23.710,26 francs, les travaux furent adjugés, le 15 octobre 1933, à M. Ménevant, entrepreneur.

							Le château de Montvaillant est situé sur la commune de Clermain en Saône-et-Loire, sur une terrasse dominant la Grosne. Il existe ici au Moyen Âge une maison forte. XVIIIesiècle: le fief appartient à Jean-Baptiste Bridet . XIXesiècle: le château est rebâti à l'emplacement d'une ancienne bâtisse. Seconde moitié du XXesiècle: M. Patrice de Witte, fils de la propriétaire du château, entepose dans les dépendances, une collection d'automobiles anciennes. XXIesiècle: propriété de Florence de Witte épouse ChaintreuilLa construction comprend un corps de logis central à deux étages carrés, flanqué, dans le même alignement, de deux courtes ailes à un seul étage, en léger retrait sur ses deux façades. Elles sont prolongées chacune par un pavillon dont les façades sont dans l'alignement de celle du corps central. Les ailes sont couvertes de toitures très plates, le corps central et les pavillons, de terrasses. Un perron précède la façade donnant sur le parc.
32	Clermain	Château de Montvaillant	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	
62	Clermain	Ancien presbytère	Religieux	Habitat	propriété privée	Bon état	Ancien presbytère reconvertie en logements. Construit/remanié au XVIIIème siècle. Cette maison à galerie est composé un seul corps de bâtiment rectangulaire; elle possède un auvent, des caves et un perron.

Dompierre-les-Ormes

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
17	Dompierre-les-Ormes	Ferme	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	
18	Dompierre-les-Ormes	Maison bourgeoise	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Période de construction XIXème siècle
29	Dompierre-les-Ormes, Audour	Château d'Audour	Habitat	Château	Protégé MH - propriété de la commune	Bon état	Éléments protégés : les façades et les toitures (cad. 457) inscription par arrêté 27 octobre 1971. Période de construction : 2ème quart du XVIIIème siècle. Architecte ou maître d'œuvre : Carista. Le château actuel est une importante bâtisse en pierre de taille et en schiste rougeâtre construit au XVIIe par la famille de Damas sous la direction de l'architecte italien Carista. Il comporte une façade de 42 mètres de longueur, 12 mètres 50 de largeur, trois étages et 180 portes et fenêtres, corps de logis central avec avant corps à fronton triangulaire saillant deux avancées accolées au corps de logis et deux pavillons aux extrémités, l'ensemble à deux niveaux et attiques sur la partie centrale.
50	Dompierre-les-Ormes	Pont ferroviaire	Ferroviaire	Ouvrage	propriété privée	Bon état	Dans la forêt proche de Poizolle
51	Dompierre-les-Ormes	Gare	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Poizolle
53	Dompierre-les-Ormes	Maison du garde-barrière	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Le Vernay
54	Dompierre-les-Ormes	Maison du garde-barrière	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Brosse Ronde (le grand chemin)
63	Dompierre-les-Ormes - Meulin	Eglise	Religieux		propriété publique	Bon état	D'une époque romane primitive, elle possède un chevet plat. Un chemin de croix, conservé maintenant à l'église de Dompierre, est un des plus anciens spécimens de l'imagerie d'Epinal du XVIIe siècle : 14 gravures coloriées à la main. Ce chemin de croix fut offert à l'église de Meulin par Monseigneur Roquette, évêque d'Autun au XVIIe siècle.
64	Dompierre-les-Ormes - Bois du Lin	Maison bourgeoise	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	
65	Dompierre-les-Ormes	Ferme	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Demeure à coyaux. Dépendances agricoles utilisant la brique en contour des ouvertures
67	Dompierre-les-Ormes	Maison bourgeoise	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Période de construction XIXème siècle - Actuelle mairie

La Chapelle-du-Mont-de-France

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
33	La Chapelle Mont-de-France	Église/Espace public	Religieux	Église/espace public	propriété publique	Bon état	Église perchée qui organise l'espace public autour d'elle
34	La Chapelle Mont-de-France	Maison	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	
35	La Chapelle Mont-de-France	Ferme	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Ferme à toiture à coyaux.
36	La Chapelle Mont-de-France	Maison	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	
37	La Chapelle Mont-de-France	Maison	Habitat	Habitat	propriété privée	Médiocre	Ferme avec un perron surélevé menant sur une galerie abritée, protégé par une avancé de toit
76	la Chapelle Mont-de-France	Anciene école de fille	Edifice identitaire	Administration	propriété publique	Bon état	
77	La Chapelle Mont-de-France	Ancien école de garçon-mairie	Edifice identitaire	Administration	propriété publique	Bon état	Elle est construite en 1868 sur l'un des plus agréable emplacement du bourg, loa pointe Sud-Ouest de la terrasse qui domine le vallon. La mairie-école est constitué d'un logis principal, haut d'un étage sur RDC surélevé, avec une toiture à quatre pans. En façade principale, un perron permet l'accès à la porte principale. Trois fenêtres à l'étage. Le toit est surélevé âr un bref pignon triangulaire dans le fronton duquel a été percé un oculus afin d'éclairer les combles. Le logis est prolongé au Nord par un pavillon plus étroit et plus bas et perpendicaulire à la façade Nord. L'ensemble débouche sur un cour d'école et une terrasse bien exposée.

Matour

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
13	Matour	Maison des patrimoines	Habitat	Manoir	propriété publique	Bon état	Ce manoir composite, mentionné dès 1430, comporte une partie centrale du 18e à haute toiture, reliant deux petites ailes plus basses et plus anciennes datant du 15e et du 17e siècle. Présence de fours banaux et pavillon de chasse. D'abord petite maison fortifiée, puis pavillon de chasse, le bâtiment initial était adossé à 2 fours banaux du 15e siècle, ensuite englobés. La façade arrière en retrait a été alignée au 19e siècle, redonnant à l'ensemble une certaine unité. Annexes et pavillon polyvalent : Face à la façade côté cour se dressent deux forts pavillons jumeaux à un étage, et hautes toitures à forte pente datés du 18e, encadrant une entrée à hautes grilles en fer forgé (héritées du château de Châteauthiers). Un autre pavillon heptagonal (19e) a été rénové en salle polyvalente, et permet d'accueillir des expositions, des banquets, des réunions, des ateliers d'artistes et autres activités.
14	Matour	Mairie	Mairie	Administration	propriété publique	Bon état	Période de construction : fin XIXème siècle
15	Matour	Église	Religieux	Église	propriété publique	Bon état	En 1868, l'ancienne église est remplacée par une bâtisse plus grande, de style néo-roman. Napoléon III lui-même marque son intérêt pour Matour et offre à l'église deux tableaux en 1866 et 1868, copies de "L'annonce aux bergers" de Palma di Vecchio et de "La nativité de la Vierge" de Murillo.
16	Matour	Hôtel le Lion d'Or	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Immeuble R+1+C avec persienne en bois et toiture à coyaux.
68	Matour - Château-Thiers	Dépedance du château	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Le seul vestige du château est ce bâtiment de dépendance avec une porterie. Le chateau a été détruit entre 1860 et 1865. Cette dépendance date d'entre 1614 et 1744. Elle se compose d'un bâtiment d'écuries allongé et rectangulaire. Elle est composé d'un portian médian avec passage couvert , d'un grand toit à pentes aiguë couvert de tuile plates. La porte extérieur en plein cintre, est à bossage; à l'autre extrémité du passage couvert, le portail est surmonté d'un cartouche armorié, buché, gravé de la date 1619; les deux portails latéraux en anse de panier qui l'encadrent portent, à la clé, la date : 1744; sur cette même face (Est), aux deux extrémités, traces de deux autres portes, également datées de 1744. Ce bâtiment était autrefois flanqué de deux tourelles d'angles cylindriques, coiffées de poivrières aiguës. Elles ont été démolies, vraisemblablement avant 1834, puis qu'elles ne figurent pas au relevé cadastral à cette date.

Montagny-sur-Grosne

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
7	Montagny-sur-Grosne	Ferme	Agricole	Habitat	propriété privée	Bon état	Corps de ferme (habitation + dépendances agricoles)
8	Montagny-sur-Grosne	Vieux bourg	Rues	Habitat	propriété privée	Bon état	Habitat rural
9	Montagny-sur-Grosne	Maison	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Habitat rural
10	Montagny-sur-Grosne	Château d'Ouilly	Habitat	Château	propriété privée	Bon état	Période de construction autour de 1832. Ce Chateau formait un fief avant la Révolution. Il appartenait à Philippede Foudras vers 1614. Cette famille le conserva jusqu'en 1765, date à laquelle il fut vendu au marquis de Castellane puis à Emilien Brays; son fils Léon Brays d'Ouilly le rasa en 1832 et y construit la demeure bourgeoise actuelle. Le château d'Ouilly se compose essentiellement d'un logis médian surélevé par rapport à l'ensemble du château flanqué, sur sa façade principal, de deux corps de batiments (tours) de forme quadrangulaire reliée par une galerie. L'autre extrémité du corps de logis est aussi flanqué d'un massif corps de bâtiment quadrangulaire et d'une tourelle polygonale plus élevée que l'ensemble du château, terminée en terrasse; Cette tour est, peut-être, un vestige de l'ancien château. Dans les toits mansardés sont creusés de très petites lucarnes.
69	Montagny-sur-Grosne	Fontaine	Fontaine	Edifice identitaire	propriété privée	Bon état	Fontaine

Montmelard

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
41	Montmélard	Maison du garde-barrière	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit La Place
19	Montmélard	Ferme	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Ferme à toiture à coyaux. Alignement perpendiculaire à la rue centrale du bourg
20	Montmélard	Ferme	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Ferme à toiture à coyaux. Alignement perpendiculaire à la rue centrale du bourg
21	Montmélard - En Charmont	Ferme	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Corps de ferme (habitation + dépendances agricoles)
38	Montmélard - Nurux	Château de Nurux	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Cette ancienne maison présentant encore quelques aspects d'un antique "manoir " Vieux château de Nurux a appartenu aux familles de Vigousset, et de Thy de Milly sous l'Ancien régime. Le corps de bâtiment principal (logis) est accolé, à l'Ouest, d'une tour carrée, avec sous la point de l'accolade, un blason nu. La base de la tour, est aujourd'hui encastrée dans le mur d'une remise. En vis-à-vis du logis d'habitation, un bâtiment de dépendance ouvre sur la cour d'intérieure par une grande porte en cintre surbaissée. Le logis d'habitation et la bâtiment de dépendances sont relié par un haut mur de soutènement.
55	Montmélard	Gare	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Champ de la Grue
56	Montmélard	Tunnel de Longverne	Ferroviaire	Ouvrage	propriété privée	Inconnu	558 m de longueur. Il relie Champ de la Grue et La Place
70	Montmélard - le Pas	Domaine du Pas	Agricole	Habitat	propriété privée	Bon état	Ce château n'ayant eu aucune appartenance seigneuriale date du XVIIIème siècle. Il se compose d'un seul corps de bâtiment. Le toit est en forme de pavillon couvert à tuiles plates. Les fenpetres sont étroites. Un petit étang alimentait autrefois les fossés. Aucune armoirie ne subsiste.

71	Montmélard - Villard	Château de Villard	Agricole	Habitat	propriété privée	Bon état	Le château date du XV-XVIème siècle. Il se compose d'un vaste logis rectangulaire occupant la face occidentale et pourvu encore d'une porte en plein cintre encadrée par un fronton triangulaire porté sur deux pilastres toscans. Le mur d'enceinte est construit en grès et est percé d'un portail en plein cintre. Sur ce même mur se trouve un fronton triangulaire reposant sur des pilastres toscans à bossages. Une corniche couronne le mur. A l'Est du mur de façade, légèrement posteur au logis principal, et à l'angle d'un commun parallèle à ce logis, se trouve une tour ronde apparemment du XVème siècle.
72	Montmélard - Vigousset	Manoir du Vigousset	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	Le manoir du Vigousset se compose d'un logis quadrangulaire, haut d'un étage sous toiture aigüe, et accosté, aux deux angles opposées (Nord-Ouest et Sud-Est) d'une tour ronde coiffée d'une poivrière et d'une tour carrée. Au RDC de la tour carrée, se trouve une porte surmontée d'un fronton triangulaire (XVIème siècle), dont le tympan est orné d'un blason sculpté (bandes chargé de trois étoiles). Au Sud du château, se trouve un bâtiment de ferme sur lequel est aposé le même blason que sur la tour carrée. Un portail, aux jambage habillés de pinacles classique, ouvre sur la cour commun à ces deux bâtiments.

Saint-Pierre-le-Vieux

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
12	Saint-Pierre le Vieux	Maison bourgeoise	Habitat	Maison bourgeoise	propriété privée	Bon état	Période de construction avant XIXème siècle
73	Saint-Pierre le Vieux - Ecolette	Château des Ecolettes	Habitat	Maison bourgeoise	propriété privée	Bon état	La château est composé d'un seul corps de bâtiment, flanqué de deux pavillons carrés. Il semble dater du XVIIème siècle (à 1627 graver sur une poutre maîtresse du grenier)

Trambly

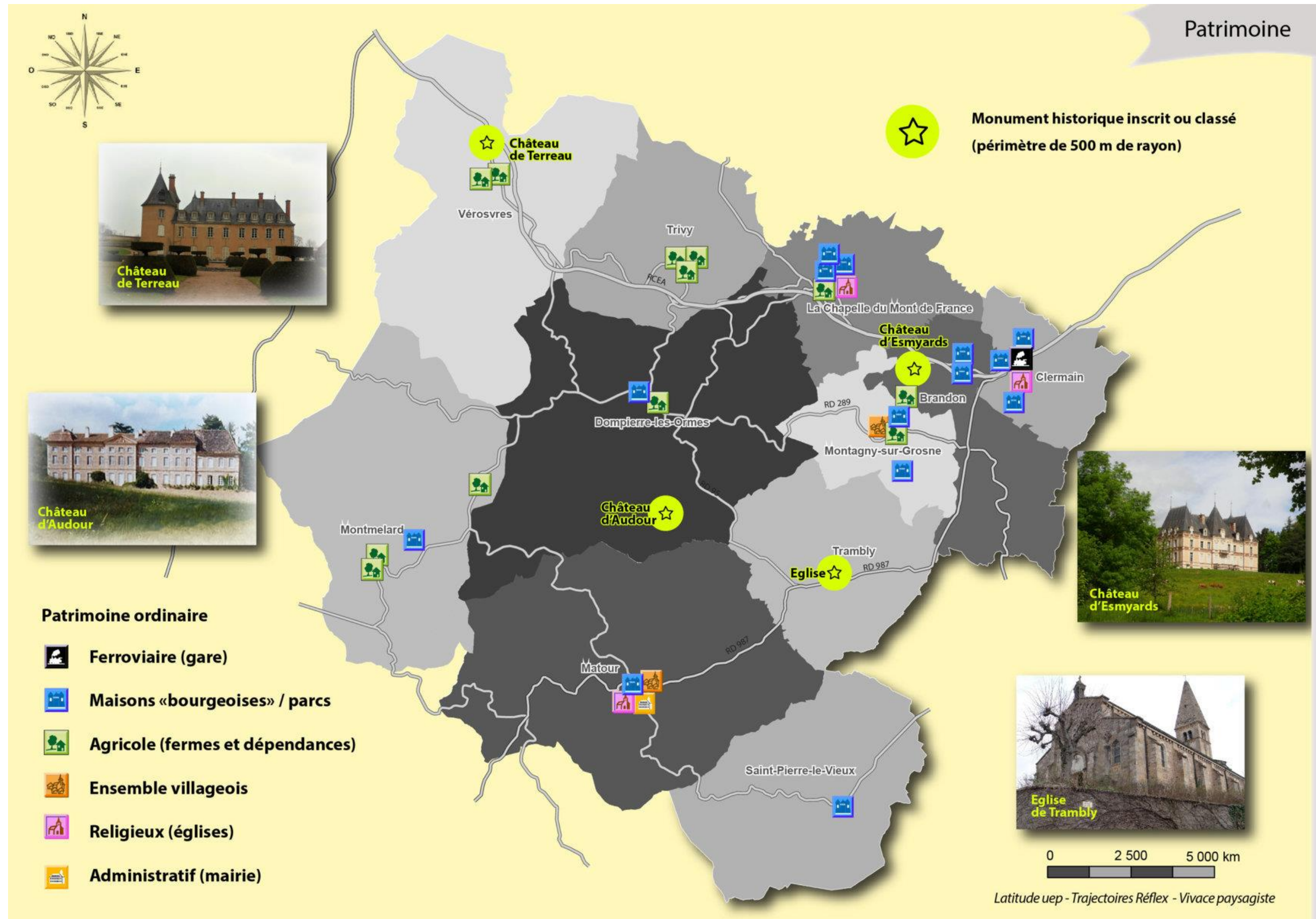
Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
11	Trambly	Église	Religieux	Église	Protégé MH - propriété de la commune	Bon état	Éléments protégés : Le clocher et l'abside : inscription par arrêté du 29 octobre 1926. Périodes de construction : 12e siècle
39	Trambly	Maison du garde-barrière	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Champ Chanut
40	Trambly	Maison du garde-barrière	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Aux Entrées
46	Trambly	Gare	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Pari Gagné
47	Trambly	Gare	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit En Germain
48	Trambly	Maison du garde-barrière	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Pré de la Motte
49	Trambly	Maison du garde-barrière	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Le Grand-Pré

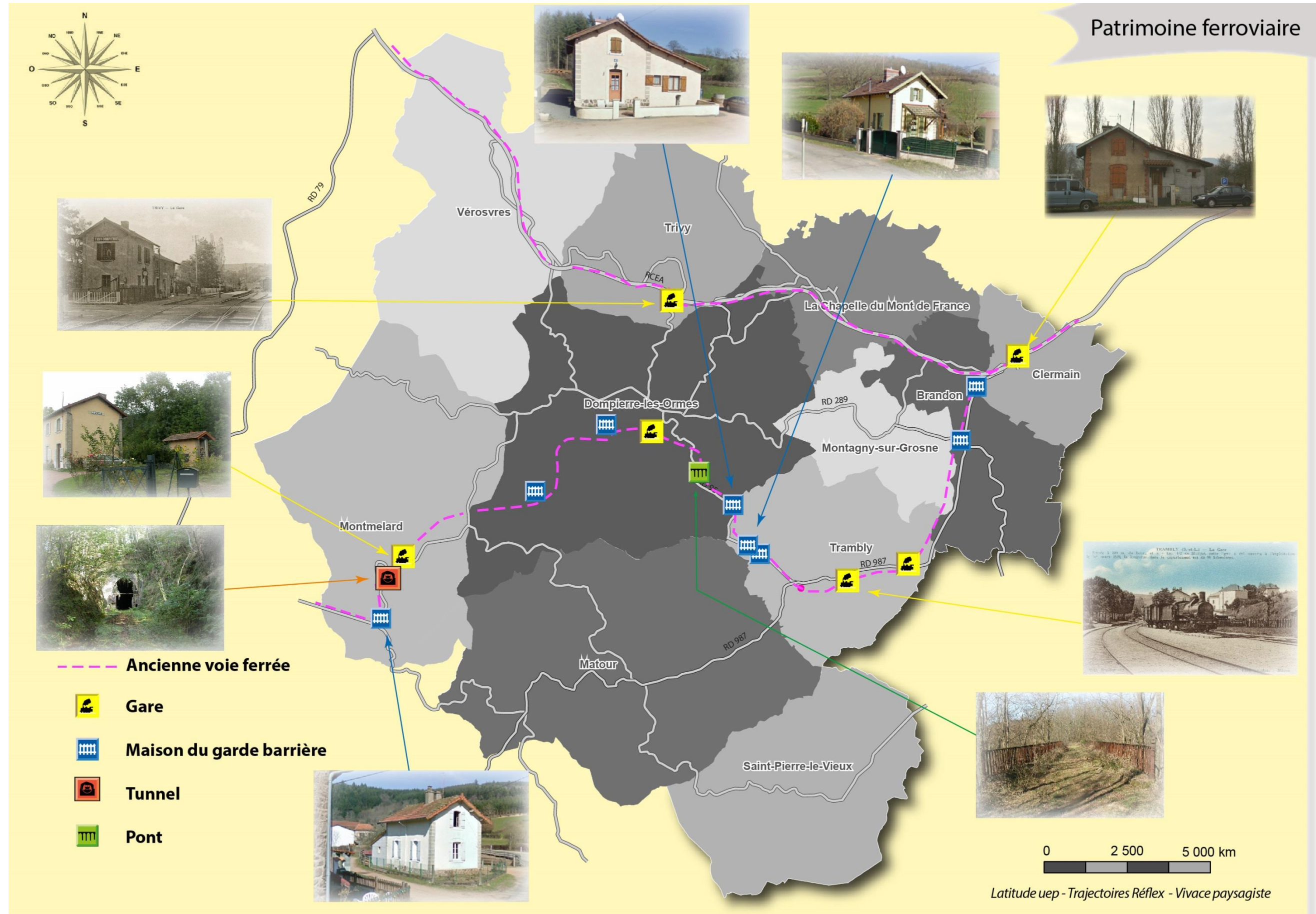
Trivy

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
25	Trivy	Ferme	Agricole	Habitat	propriété privée	Bon état	Ferme à toiture à coyaux.
26	Trivy	Ferme	Agricole	Habitat	propriété privée	Bon état	Ferme à toiture à coyaux.
27	Trivy	Ferme	Agricole	Habitat	propriété privée	Bon état	Ferme à toiture à coyaux.
57	Trivy	Gare	Ferroviaire	Habitat	propriété privée	Bon état	Lieu-dit Chandon - gare Triwy-Dompierre

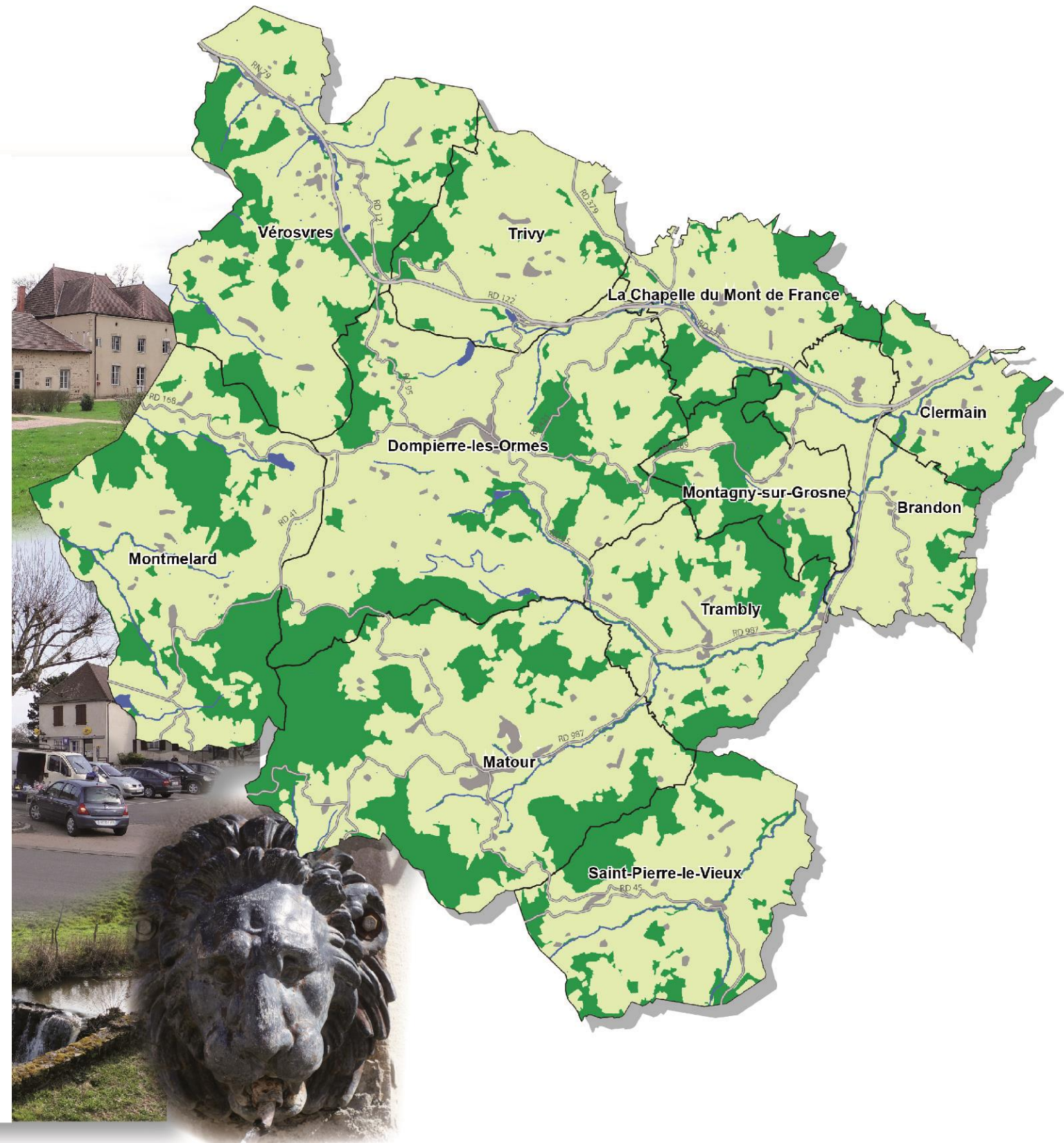
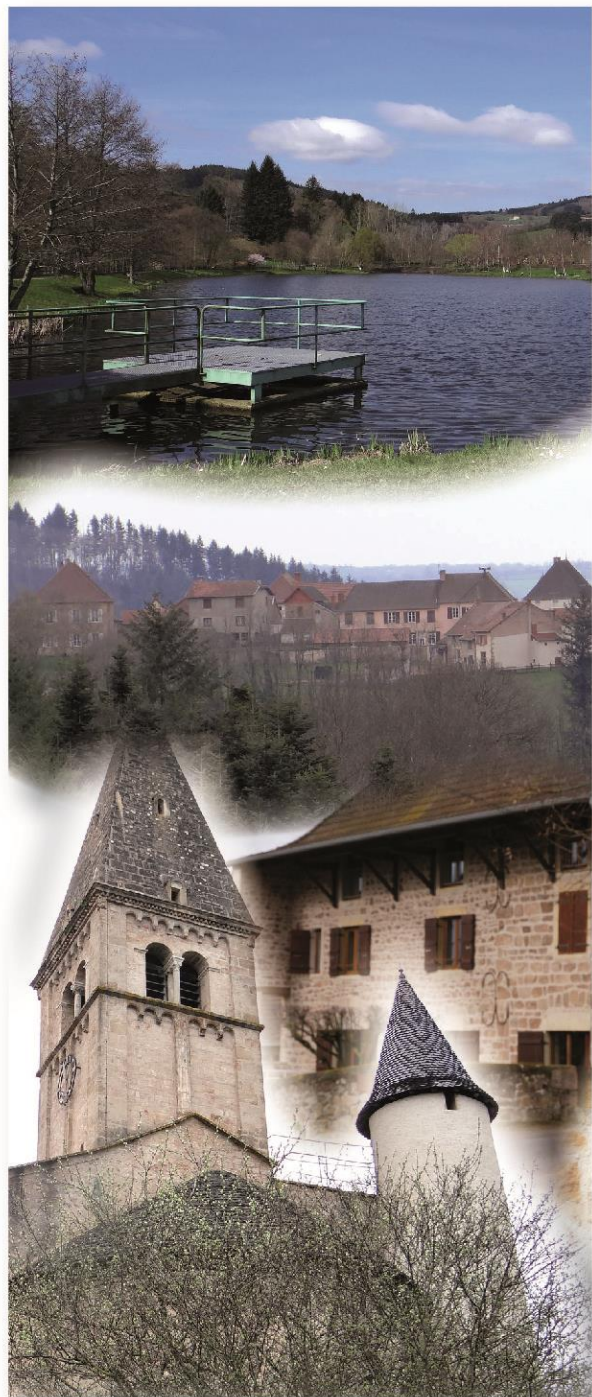
Vérovres

Réf SIG	Hameau / Commune	Nom	Catégorie	Type	Statut	Etat	Description
22	Vérovre	Dépendances agricoles du château de Terreau	Agricole	Château	propriété privée	Médiocre	
23	Vérovre	Ferme	Habitat	Habitat	propriété privée	Bon état	
24	Vérovre	Château de Terreau	Habitat	Château	Protégé MH - propriété privée	Bon état	Construit au XIVème siècle (avant 1344-1350) ; le château est reconstruit en 1734; profondément restauré au XIXème siècle. Éléments protégés : Château du Terreau, y compris les dépendances, la chapelle, le portail, le pont et les douves, le parc à la française avec les éléments architecturaux et décoratifs qu'il comporte et sa charmille (cad. C 155, 159 ; AB 6) : inscription par arrêté du 28 décembre 1984. Périodes de construction : 13e siècle ; 14e siècle ; 18e siècle. Le château des Terreau de style du XVe siècle, corps de logis encadré de tours rondes à toits en poivrières.
78	Vérovre	Chapelle	Edifice identitaire	Religieux	propriété privée	Médiocre	Cette chapelle néogothique, datant du XIXème siècle, est composée de deux travées de nef, fermées par un chevet à cinq pans qu'éclaire dans l'axe une fenetre à deux formes; porte en plein cintre, cantonné par deux colonnes et surmontée d'une petite baie.





Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



Sommaire

1	Contexte physique.....	4
1.1	Topographie.....	4
1.2	Climatologie.....	4
1.3	Géologie et hydrogéologie.....	6
1.4	La ressource en eau.....	7
2	Contexte naturel.....	13
2.1	Cadre général et réglementaire.....	14
2.2	Les secteurs naturels.....	17
2.3	La flore.....	26
2.4	La faune.....	28
2.5	Les fonctionnalités écologiques.....	30
3	Environnement humain.....	35
3.1	Cadre général.....	35
3.2	Les risques et les nuisances.....	35
3.3	Les déchets.....	50
3.4	Les réseaux.....	52
3.5	L'énergie.....	60

Les grands traits du contexte environnemental

Les atouts

- La bonne qualité des eaux
- des espaces naturels étendus en lien étroit avec l'agriculture
- des habitats d'intérêt communautaire liés aux boisements, au bocage et aux zones humides
- des espèces emblématiques protégées : Sonneur à ventre jaune et Écrevisse à pattes blanches
- un territoire quasiment intégralement couvert par un outil de protection : Natura 2000
- la faible pression urbaine sur les milieux naturels et les corridors écologiques
- des potentiels pour le développement d'énergie renouvelable

Les points de vigilance

- Une qualité des milieux qui dépend de la poursuite des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement,
- La RCEA : une infrastructure principale source dégradation des corridors
- des corridors marqués par la présence d'ouvrages d'eau infranchissables
- Une ripisylve dégradée dans certains secteurs
- Un territoire soumis aux nuisances et à l'insécurité de la RCEA
- Des systèmes d'assainissement inégaux
- Une ressource en eau à sécuriser

Les enjeux et les mesures à débattre

- Comment valoriser les réservoirs de biodiversité principaux sur le territoire ?
- Quel maintien des continuités écologiques dans le cadre du projet RCEA?
- L'équilibre à trouver pour limiter l'empreinte des aménagements sur les milieux remarquables (zones humides)?
- Comment réduire la dépense énergétique en s'appuyant notamment sur la ressource locale ?
- L'adaptation des systèmes d'assainissement pour accompagner le développement ?

1 Contexte physique

1.1 Topographie

Le territoire de la Communauté de communes de Matour et sa Région se situe au Nord des Monts du Beaujolais. Le relief forme une attache au Beaujolais qui se prolonge vers le Nord-Est.

Trois cours d’eau : celui de Matour (Ruisseau des Grands Moulins), le Pelot et la Grosne se dirigent vers le Nord-Est, en isolant trois chaînons montagneux de même direction.

À l’Ouest, ce sont les premiers contreforts du Massif central et le Charolais qui se dessinent. La montagne Saint-Cyr, point culminant de la Communauté de communes, domine à 771 mètres d’altitude. De ce promontoire, l’altitude diminue brusquement, offrant une vue remarquable sur plusieurs kilomètres.

Plus au Nord, le secteur de Montagny-sur-Grosne est inégal. Le relief est plus ouvert et moins compact. Plus encore vers le Nord, le Bois de Cluse sur la commune de la Chapelle-du-Mont-de-France culmine à 554 mètres d’altitude. Cette montagne est l’une des dernières avant la grande dépression Nord-Est que forme le bassin de Blanzay et de Bert avant le Morvan.

Du point de vue topographique, l’Est de la Communauté de communes constitue la partie la plus abaissée : le secteur le plus bas se trouve à l’aval de la vallée de la Grosne sur la commune de Clermain à environ 265 mètres d’altitudes.

L’ensemble du territoire est vallonné et rythmé par les vallées où le bocage est dense.

Les centres bourg principaux que sont Matour et Dompierre-les-Ormes se situent à des altitudes comprises entre 400 et 450 mètres. Le bourg de Montmelard est à 520 mètres d’altitude alors que celui de Clermain s’établit à environ 275 mètres.

(Source : Auguste Michel-Lévy)

1.2 Climatologie

Il existe une station météorologique sur la Communauté de communes, localisée à Matour.

Le climat est tempéré avec une tendance continentale et des influences océaniques. Les précipitations sont réparties sur l’ensemble des mois de l’année avec de légères pointes durant les mois de printemps et d’automne. Les températures forment une courbe homogène avec une température minimale pour le mois de janvier (2.75°C) et la température maximale pour le mois de juillet (21.05°C). Les hivers sont généralement rigoureux et les étés tempérés. Les précipitations sont réparties tout au long de l’année. Les vents sont orientés Ouest.

Fréquences des vents en fonction de leur provenance en %

Direction	1,5 à 4,5 m/s	4,5 à 8 m/s	Sup. à 8 m/s	Total
20	3,6	0	0	3,6
40	3,4	0	0	3,4
60	3,2	0	0	3,2
80	1,8	0	0	1,8
100	0,9	0	0	0,9
120	1,8	0	0	1,8
140	0,5	0	0	0,5
160	1,1	0	0	1,1
180	0,5	0	0	0,5
200	0,2	0	0	0,2
220	0,2	0,2	0	0,5
240	2	0,2	0	2,3
260	3,6	0,9	0	4,5
280	6,6	0	0	6,6
300	2,5	0	0	2,5
320	1,1	0	0	1,1
340	1,8	0	0	1,8
360	2,3	0	0	2,3
Total	37,3	1,4	0	38,7

Rose des vents
Station de Matour
Météo France

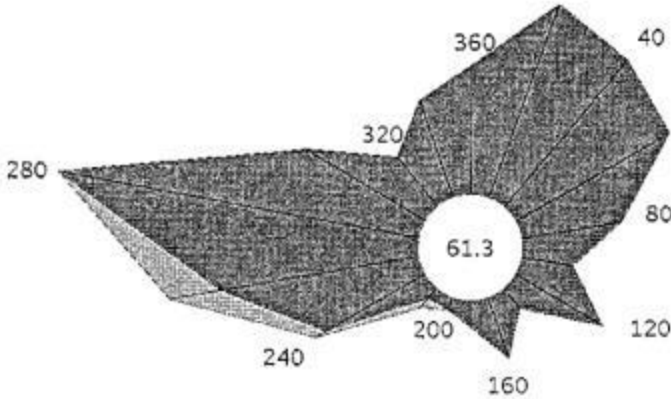
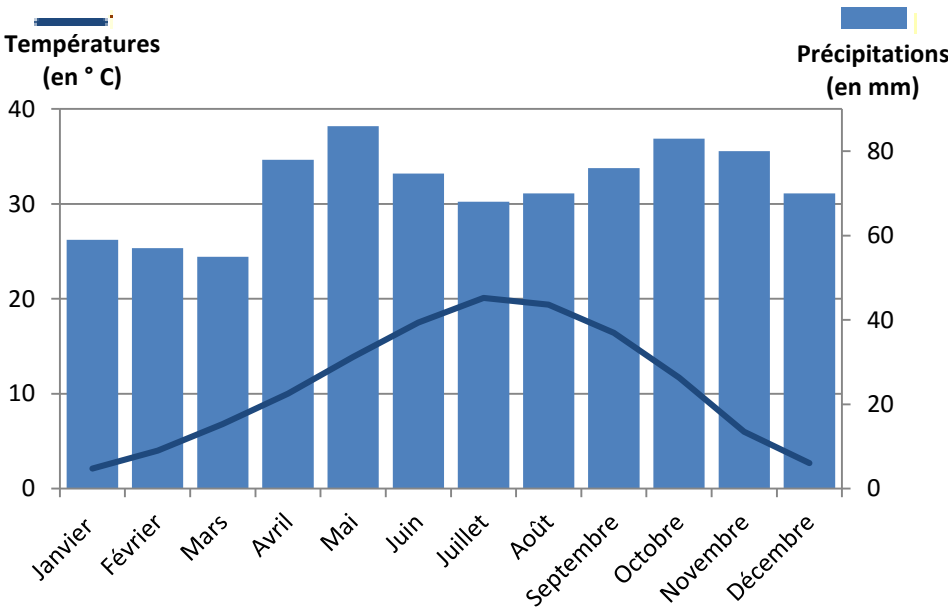
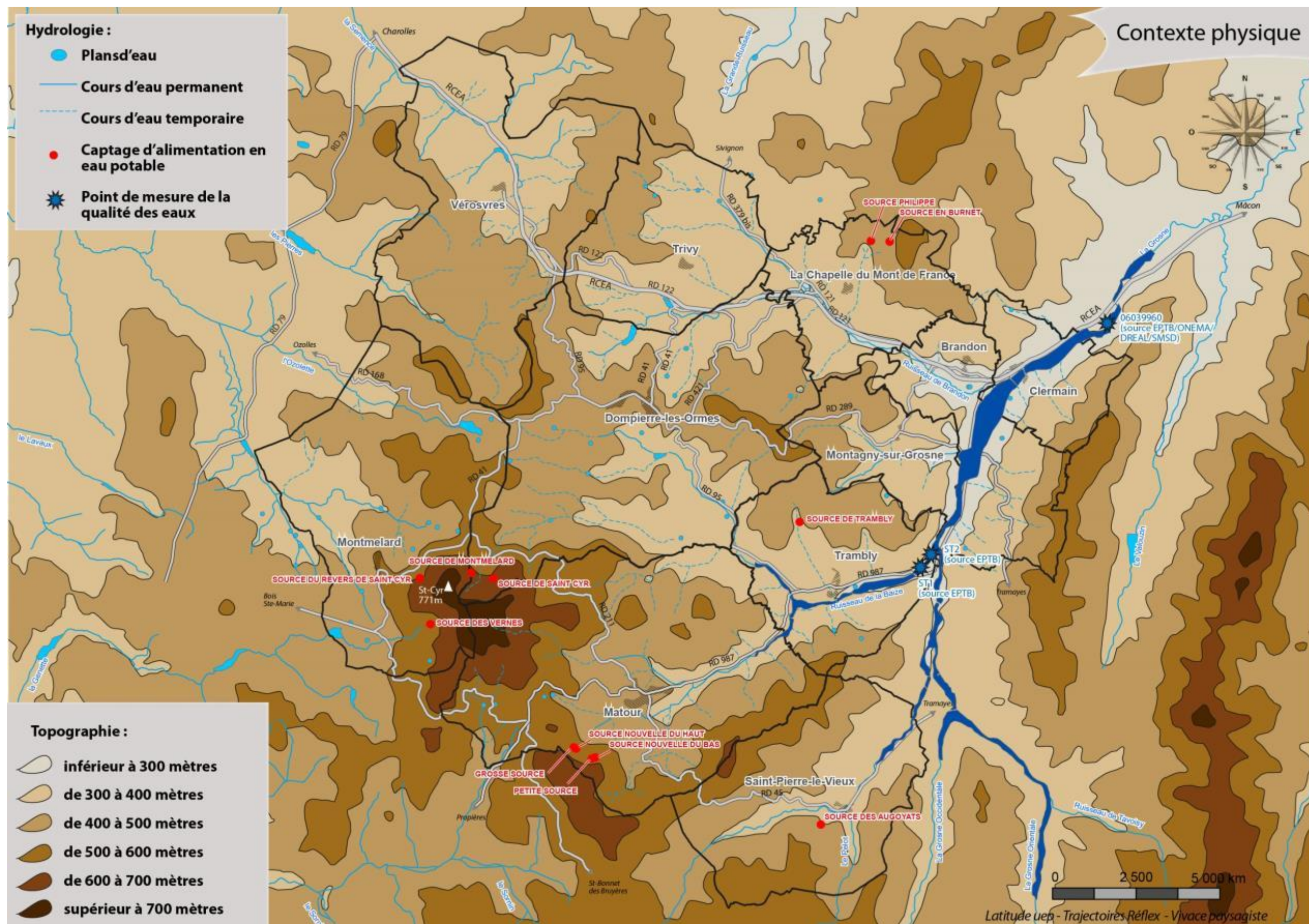


Diagramme ombrothermique





1.3 Géologie et hydrogéologie

Géologie

La Communauté de communes de Matour et sa Région s'inscrit dans le vaste ensemble des formations métamorphiques de l'ère Primaire de la bordure occidentale du Massif Central. L'ensemble de l'intercommunalité repose sur un socle granitique semblable à la géologie d'une partie du massif du Morvan et de celui du Forez.

La base de données Infoterre (BRGM) permet de localiser les différents types de sols. Majoritairement, le secteur Est, se situe sur plusieurs types de granites (incluant, Montmelard, Verosvres, Matour, Dompierre-les-Ormes, Trivy et la Chapelle-du-Mont-de-France) :

- « Fasciés Col de Vaux » : ce granite de teinte gris rosé à gros grains est riche en biotite et cristaux de feldspath potassique. Il est possible d'observer des affleurements à l'Ouest de Clermain jusqu'au Sud-Est de Verosvres ;
- « Fasciés Vauzelle » : ce fasciés est composé d'un granite de grain moyen, plus clair que le granite du Col de Vaux. Il apparaît pratiquement analogue au granite du Col de Vaux avec toutefois une tendance à être moins riche en biotite ;
- « Fasciés Montmelard » : c'est une roche de couleur gris rosé à grain fin ;
- « Fasciés Corne d'Artus » : ce faciès affleure en massifs dispersés sur certains secteurs du territoire. Ce sont des roches de teinte claire, à grain fin, pauvres en micas. Ces roches homogènes et dures résistent bien à l'érosion, apparaissent souvent sur le sommet des collines.

Entre Matour et Saint-Pierre-le-Vieux, la partie sommitale est formée par des roches magmatiques liées au volcanisme ancien (Dévonien).

Les sous-sols à proximité de la vallée de la Grosne se diversifient. Seules les communes suivantes sont concernées : Clermain, Brandon, Montagny-sur-Grosne, Trambly et Saint-Pierre-le-Vieux.

- une formation pyroclastique y est présente (roche volcanique viséennes). Il s'agit là de roches dures et compactes de couleur gris pâle à gris noir avec parfois quelques nuances bleutées. Ces couleurs sont principalement dues à la présence dans la roche de quartz, de feldspath ou encore de biotite ;
- une formation sédimentaire du viséen localisée notamment sur les communes de Montagny-sur-Grosne et Clermain. Au niveau de Brandon ainsi qu'au Sud de Montagny-sur-Grosne, des formations ponctuelles argileuses du Trias sont identifiées. Cette formation, d'environ 50 à 60 mètres de profondeur présente dans sa partie supérieure des traces de calcaires. Dans sa partie inférieure, cette formation est composée majoritairement d'argiles schisteuses.

Le long des cours d'eau et plus largement au niveau des vallons, des alluvions récentes (limons, sables, graviers, galets, et débris rocheux) ont été identifiées.

Hydrogéologie

Un aquifère est une formation géologique qui contient de façon permanente ou temporaire une nappe d'eau souterraine. Ces nappes sont susceptibles d'alimenter des ouvrages de production d'eau potable ou peuvent servir à l'irrigation (puits, forages). Plusieurs aquifères existent sur le territoire de la CCMR :

- La masse d'eau du socle des Monts du Lyonnais, du Beaujolais, du Mâconnais et Chalonnais est drainée vers la Saône par plusieurs cours d'eau dont la Grosne. Il s'agit d'un aquifère mixte, à la fois poreux et fissuré. Les réserves d'eau sont renouvelées par infiltration des pluies. Les sources de pollution de cette masse d'eau sont principalement liées à l'activité agricole fortement présente dans le secteur.
- L'aquifère « Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise et mâconnaise » fonctionne en nombreuses petites unités plus ou moins indépendants hydrauliquement. La masse d'eau se recharge grâce aux pluies et aux cours d'eau. C'est un aquifère dit karstique et fissuré.
- La masse d'eau « Morvan Bassin Versant de la Loire », est en domaine socle, c'est-à-dire que l'eau est contenue et circule dans les franges d'altération et les fissures de la roche. Les pratiques agricoles dont le drainage et l'irrigation ont une influence sur la quantité d'eau infiltrée et sa recharge. La nappe est vulnérable : l'épaisseur de sa zone non saturée est faible, très perméable et donc sensible aux pollutions.

Notion de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La **sensibilité** d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou ponctuelle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projets.

La **vulnérabilité** d'un aquifère dépend, quant à elle, de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.

1.4 La ressource en eau

Réglementation

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire de la Communauté de communes de Matour et sa Région appartient à deux bassins versants et est donc concerné par deux SDAGE : celui de Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne. Un SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

• Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvées par le Préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015 sont les suivantes :

- la prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- la non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- une vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- une gestion locale et aménagement du territoire : organiser les synergies des acteurs pour la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- la pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et milieux aquatiques ;
- le partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- la gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

• Le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet le 18 novembre 2009. Les principaux axes de progrès pour améliorer l'état des milieux aquatiques du bassin Loire Bretagne sont les suivants :

- la protection des milieux aquatiques : repenser les aménagements des cours d'eau, préserver les zones humides, préserver le littoral ainsi que les têtes de bassin versant ;
- la lutte contre les pollutions : réduire les pollutions par les nitrates, les pesticides, les pollutions organique et celles dues aux substances dangereuses ;
- la maîtrise de la ressource en eau : contrôler les prélèvements ;
- la gestion du risque d'inondation : réduire les risques par les cours d'eau ;
- la gouvernance, la cohérence et l'information : renforcer la cohérence des territoires, mettre en place des outils réglementaires.

Le SDAGE Loire-Bretagne, tout comme celui de Rhône-Méditerranée, va faire l'objet de mises à jour en prenant en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions réglementaires, économiques... Les deux prochains SDAGE sont prévus pour la période 2016-2021.

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créés par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.

Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. La Communauté de communes est située sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée et celui de Loire-Bretagne.

Les eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée

Masse d'eau	Communes concernées	Objectif quantitatif		Objectif chimique	
		État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux
FRDG611 Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône	Verosvres Montmelard Matour	Bon	2015	Bon	2015
FRDG6503 Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise et mâconnaise	Matour Dompierre-les-Ormes Trambly Montagny-sur-Grosne La Chapelle-du-Mont-de-France Saint-Pierre-le-Vieux Trivy Brandon	Bon	2015	Médiocre	2021

Les eaux souterraines du bassin Loire-Bretagne

Masse d'eau	Communes concernées	Objectif quantitatif		Objectif chimique	
		État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux
FRGG4043 Le Morvan Bassin versant Loire	Brandon Montagny-sur-Grosne Clermain La Chapelle-du-Mont-de-France	Bon	2015	Bon	2015

Tout comme pour les eaux souterraines, les eaux superficielles ont fait l'objet d'analyses écologiques et chimiques. Les cours d'eau concernés sont les suivants :

Masse d'eau	Communes concernées	Objectif écologique		Objectif chimique	
		État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux
FRDR11858 Ruisseau de la Baize	Matour Trambly	Bon	2015	Bon	2015
FRDR606 La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin inclus	Clermain Brandon Montagny-sur-Grosne Trambly	Médiocre	2015	Mauvais	2027
FRDR10368 Ruisseau de Brandon	Dompierre-les-Ormes La Chapelle-du-Mont-de-France Brandon Clermain	Bon	2015	Bon	2015
FRGR0185 Le Sornin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Botoret	Matour	Moyen	2015	Bon	2015
FRGR0189 L'Arconce et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ozolette	Verosvres	Moyen	2021	Non défini	2015
FRGR0192 L'Ozolette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arconce	Verosvres Montmelard	Moyen	2021		2015
FRGR2262 La Genette de sa source à la confluence avec le Sornin	Montmelard	Médiocre	2027	Non défini	2015

Les SDAGE 2016-2021

Les SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée sont en cours de révision et couvriront la période 2016-2021. Ces deux documents devraient entrer en vigueur en fin d'année 2015. La consultation du public et des partenaires institutionnels a eu lieu entre décembre 2014 et juin 2015. La prise en compte des avis exprimés permettra d'élaborer les versions définitives des documents. Les Comités de bassin adopteront le SDAGE 2016-2021 et donneront leur avis sur le programme de mesures d'ici la fin 2015.

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le projet de SDAGE 2016-2021 comporte 9 orientations fondamentales :

- Les orientations du SDAGE 2010-2015 sont maintenues, mais des évolutions notables sont prévues (passage de la connaissance à l'action) ;
- Une orientation supplémentaire « changement climatique ».

- Le SDAGE Loire-Bretagne

Le projet de SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent. Des modifications ont été apportées dans la structure du document autour de quatre thématiques fondamentales (qualité des eaux, qualité des milieux aquatiques, quantité d'eau et gouvernance). Tout comme le SDAGE Rhône-Méditerranée, le projet de SDAGE encourage l'adaptation au changement climatique.

L'ensemble des nouveaux éléments seront pris en compte lors de l'approbation de ces documents.

Contrat de rivières

L'ensemble des communes de la CCMR à l'exception de Montmelard et Verosvres se trouve dans le territoire du contrat de rivière de la Grosne.

Ce contrat s'étend sur quelques 1194 km² répartis sur deux régions administratives distinctes (Rhône-Alpes et Bourgogne) dans 136 communes. Le contrat de rivière est porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs (EPTB).

Entre 2008 et 2011, de nombreuses études ont été conduites afin de faire ressortir les enjeux ainsi que les actions à mettre en œuvre sur le territoire :

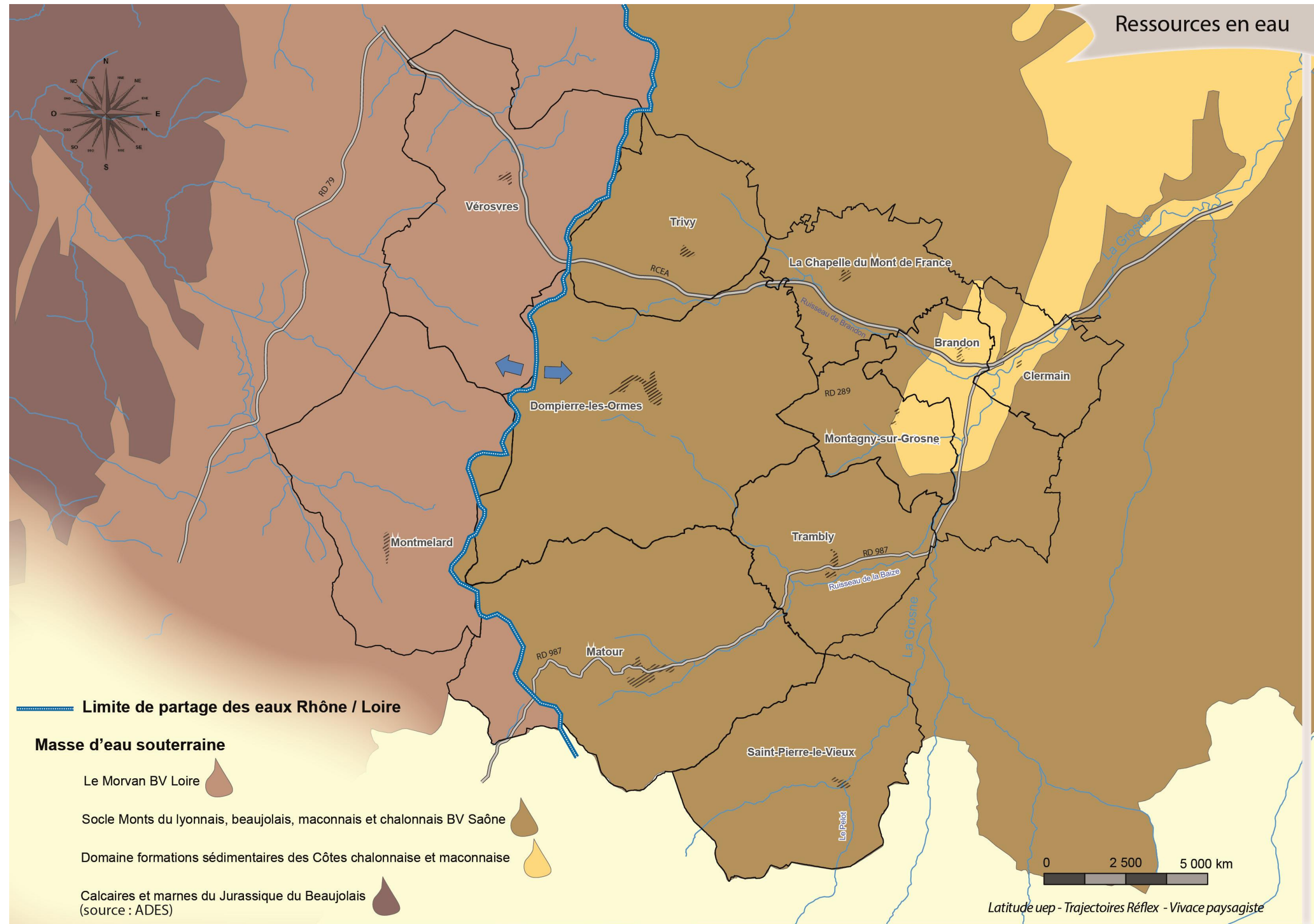
- **Gestion qualitative et quantitative de l'eau**
 - pollutions domestiques ;
 - pollutions agricoles et diffuses ;
 - pollutions industrielles et autres ;
 - gestion de la ressource en eau.
- **Préservation et restauration des milieux aquatiques**
 - restauration de cours d'eau ;
 - zones humides et annexes hydrauliques ;
 - valorisation des milieux aquatiques.
- **Gestion durable et concertée de l'eau**
 - communication, sensibilisation ;
 - animation et suivi du contrat de rivière.

Plusieurs fiches actions ont été définies dont plusieurs concernent le territoire de la Communauté de communes de Matour et sa Région :

Communes concernées	Intitulé
Saint-Pierre-le-Vieux	Restauration du ruisseau de Dardy
	Restauration de la végétation rivulaire de la Grosne
	Gestion du vannage de Saint-Pierre-le-Vieux
	Aménagement du seuil du moulin Neuf
Matour	Restauration du ruisseau d'Etiveau
	Restauration du ruisseau d'Odret
	Restauration de la Baize au niveau de la ZI de Matour
Brandon	Effacement du seuil de l'ancien moulin de la Croix
Clermain	Aménagement du barrage de l'ancien moulin Rigaud
Dompierre-les-Ormes Trambly	Restauration de la ripisylve et limitation du piétinement bovin sur la Toule
Trivy Dompierre-les-Ormes	Restauration du ruisseau de Brandon

SAGE

Aucun SAGE ne concerne le territoire de la CCMR.



Le réseau hydrographique

La particularité du territoire est de se trouver sur deux grands bassins versants. En effet, il est traversé par la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire et celui du Rhône, à l'Est. La vallée de la Grosne s'inscrit dans le bassin Rhône-Méditerranée alors que les cours d'eau de la Genette, l'Ozolette et la Semence sont sur le bassin Loire-Bretagne. Seules deux communes se trouvent sur ce dernier, à savoir Montmelard et Verosvres.

La nature des sols du secteur induit la naissance de cours d'eau sur les terrains imperméables créant un réseau d'affluents dense. Le territoire est donc parcouru par de nombreux cours d'eau. Affluent de la Saône, la Grosne est l'un des principaux cours d'eau. Son bassin versant couvre une superficie de 1200 km². Ce cours d'eau prend sa source dans les monts du Haut-Beaujolais sur la commune de Villemartin. Il reçoit rapidement deux affluents, la Grosne Occidentale, qui prend sa source au pied du mont Saint-Rigaud et la Grosne Orientale, qui elle naît au col du fût d'Avenas. Elle s'écoule sur une longueur d'environ 100 km pour rejoindre la Saône au niveau de Chalon-sur-Saône.

Plusieurs cours d'eau se jettent dans la Grosne : le Pelot le Trécourt, le Petit Moulin, le Raverot, le Brandon. À l'opposé, sur le versant de la Loire, s'écoulent la Semence, le ruisseau des Pierres et l'Ozolette, tous trois affluents de l'Arconce.

Les cours d'eau sont, dans l'ensemble, des ruisseaux de tête de bassin versant. Ils se caractérisent en majorité par des débits plutôt faibles, des pentes assez marquées ce qui induit une vitesse d'écoulement assez élevée. Les eaux sont généralement froides et bien oxygénées. Ces caractéristiques de cours d'eau ne sont pas valables pour la partie aval de la Grosne. En effet, au niveau de Clermain, après sa confluence avec le ruisseau de la Noue, la Grosne possède plus des caractéristiques de rivière avec un débit plus fort, une pente et une vitesse d'écoulement moins marquée.

Le régime hydrologique est de type pluvial contrasté (stations de mesure de débit en temps réel à Jalogny, à l'aval de la CCMR) avec de forts débits hivernaux et de faibles débits estivaux : les plus forts débits de ce régime pluvial s'observent de décembre à février. C'est entre juillet et septembre que les débits sont les plus faibles.

Principaux cours d'eau	Affluent	Longueur sur le territoire (en km)
Grosne	Saône	16,5
Pelot	Grosne	2
Trécourt	Baize	2,6
La Baize	Grosne	10,7
Le Brandon ou la Noue	Grosne	8,3
L'Ozolette	Arconce	2,8



La Grosne à Clermain



La Noue à Dompierre-les-Ormes



Affluent de la Grosne

Qualité de l'eau

Plusieurs études ont été menées pour connaître la qualité de l'eau sur le territoire. Trois points de mesure de la qualité de l'eau sont régulièrement étudiés : ST1 et ST2 sur la Grosne et la station 06039960 à Sainte-Cécile sur la Grosne.

La qualité des eaux superficielles de la Grosne a fait l'objet de plusieurs analyses et notamment à Sainte-Cécile (code station : 06039960). Cette station ne se situe pas directement sur le territoire de la CCMR mais sur la commune de Sainte-Cécile, limitrophe avec Clermain en aval de la Grosne et permet donc de faire l'analyse des eaux en provenance du territoire.

Plusieurs mesures concernant la qualité de l'eau sont effectuées régulièrement sur cette station comme l'oxygène, la température, les nutriments... Ces points sont mesurés chaque année depuis 2005 ce qui permet d'obtenir un recul vis-à-vis de ces données.

Globalement, la qualité de l'eau est moyenne à bonne sur l'ensemble du territoire. Les têtes de bassins versants étant encore préservés de toutes pollutions (agricoles, infrastructures, rejets domestiques). Toutefois, la qualité chimique de l'eau se dégrade après la confluence de la Grosne et de la Noue, cette dernière, localisée en parallèle de la RCEA reçoit les eaux lessivées de cette voirie, mais aussi les rejets domestiques, agricoles et industriels.

État des eaux de la station Grosne à Sainte-Cécile (71)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2011	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	MOY	BE	TBE		MOY		BE
2010	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	MOY	BE	TBE		MOY		MAUV ①
2009	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	BE	MOY	TBE	TBE		MOY		MAUV ①
2008	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	MOY	MED	TBE	TBE		MED		MAUV ①
2007	MOY ①	TBE	MOY ①	BE	Ind	BE	BE	MED		TBE		MED		MAUV ①
2006	BE	TBE	BE	BE	Ind					TBE				
2005	BE	TBE	BE	TBE	Ind					TBE				

Rappel sur le Système d’Évaluation de la Qualité de l’eau des cours d’eau

Cette méthode est fondée sur la notion d’altération de la qualité de l’eau (présence de pesticides, de nitrates, de matières phosphorées...).

La qualité de l’eau est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d’expression sont différentes et dont les seuils d’effet sur le milieu, exprimés en concentration, sont également différents. Ainsi, le SEQ-EAU, afin de rendre ces notions comparables entre elles, transforme les concentrations en indices de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de mauvaise qualité).

Enfin, pour des facilités de lecture et de cartographie, l’indice de qualité est fractionné en 5 classes de qualité aux couleurs suivantes :

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise

Ainsi, pour chaque élément mesuré (MES, NH4...), une couleur correspond à une classe de concentration de référence pour cet élément (cf. tableau des valeurs de référence de l’Agence de l’eau). On précisera que dans cette analyse, la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et les chlorures ne sont pas pris en compte.

La qualité hydrobiologique

Une étude de la qualité hydrobiologique a été réalisée en 2011 dans le cadre de l’élaboration du schéma directeur d’assainissement de la Communauté de communes de Matour et sa région. Des relevés IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) ont été effectués en amont et en aval de 9 stations d’épuration situées sur 7 communes du secteur (absence de données sur les communes de Verosvres, Clermain, Montagny-sur-Grosne et Trambly).

Cette étude indique que les cours d’eau présentent en général une diversité plutôt moyenne. Le groupe indicateur maximal atteint est de 7 (du fait de la présence de plécoptères *Leuctridae* ou d’éphéméroptères *Leptophlebiidae*), pour 8 des 14 stations échantillonnées en IBGN, la classe majoritaire de la qualité de l’eau est la bonne qualité. Dans la plupart des cas, l’impact du rejet dans le milieu naturel n’implique pas de dégradation au niveau de la note IBGN. Pour certaines stations, les relevés en amont de la station indiquent une note IBGN plus basse qu’à l’aval (Montmelard, Dompierre-les-Ormes). Ceci peut s’expliquer par la présence d’habitats moins diversifiés dans la station amont que dans la station aval. De même, il convient de prendre cet élément en compte, notamment pour les stations de La Chapelle-du-Mont-de-France et de Saint-Pierre-le-Vieux où la note plus faible à l’aval des stations peut s’expliquer par la prépondérance de l’habitat lentique à l’aval, cet habitat étant souvent moins diversifié.

C’est la station IBGN située sur la Grosne à Saint-Pierre-le-Vieux qui obtient la meilleure note IBGN avec 18/20 ce qui traduit une très bonne qualité de l’eau. Sur la Noue, un total de 6 stations a été échantillonné. Sur ce cours d’eau, la classe de bonne qualité se maintient sur l’ensemble de linéaire malgré les systèmes d’épuration successifs. Ceux-ci n’entraînent pas de dégradations de la note IBGN sur l’ensemble du ruisseau.

STEP	Cours d’eau concernés	Classification biologique
Amont STEP Montmelard	Ozolette	Médiocre
Aval STEP Montmelard	Ozolette	Bonne
Amont STEP Matour	Petit Moulin	Passable
Aval STEP Matour	Petit Moulin	Passable
Amont STEP Saint-Pierre-le-Vieux	Grosne	Très bonne
Aval STEP Saint-Pierre-le-Vieux	Grosne	Bonne
Amont STEP Chapelle-du-Mont-de-France	La Noue	Bonne
Aval STEP Chapelle-du-Mont-de-France	La Noue	Passable
Amont STEP Brandon	La Noue	Bonne
Aval STEP Brandon	La Noue	Bonne
Amont lagune Sud Dompierre les Ormes	Apport étang Pézanin	Passable
Aval lagune Sud Dompierre les Ormes	Apport étang Pézanin	Bonne

Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Cet indice permet d’évaluer la qualité biologique générale d’un cours d’eau au moyen d’une analyse de la macro-faune (invertébrés aquatiques) qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale. Le prélèvement de la macro-faune benthique (vivant sur le fond du cours d’eau) est réalisé par station selon un protocole d’échantillonnage tenant compte des différents types d’habitats, définis par nature du substrat et par vitesse d’écoulement des eaux. Les taxons prélevés sont identifiés afin de déterminer la variété taxonomique de l’échantillon et son groupe faunistique indicateur.

L’IBGN est exprimé par une note dont la valeur maximale est 20. Les couleurs présentées ci-avant permettent de transcrire le niveau de qualité d’après la note de l’IBGN.

2 Contexte naturel

NB : déroulement de l'étude écologique

L'état initial de l'environnement en ce qui concerne les milieux naturels a été mené à partir de :

- une synthèse des données bibliographiques, et des inventaires existants,
- une prise de contact avec les associations naturalistes et le référent Natura 2000
- des prospections de terrain complémentaires menées par le BE Latitude uep parfois accompagné du référent Natura 2000. Ces prospections ont porté à la fois sur les milieux naturels et sur les espèces. Ils n'avaient pas pour objectif de dresser un inventaire exhaustif à l'échelle du territoire. Ils ont permis de dresser les enjeux environnementaux du territoire de façon globale et de préciser les enjeux écologiques sur les sites de développement (en particulier autour des enveloppes urbaines sur les secteurs potentiels de développement urbain).

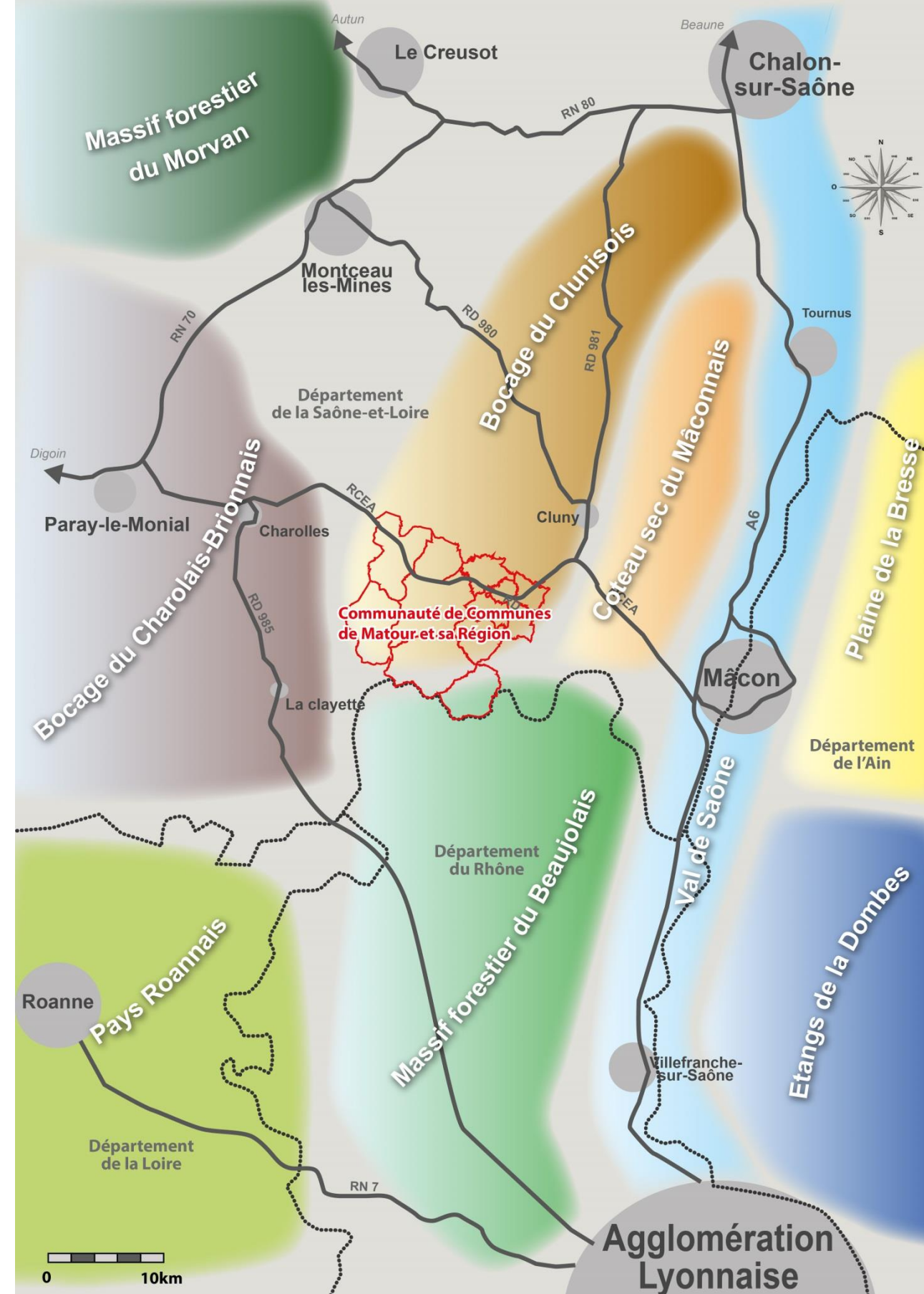
Compte tenu de la taille importante du territoire et de son caractère naturel marqué, la présentation qui suit n'a pas pour objectif de détailler tous les milieux et les espèces présentes, ce qui serait d'ailleurs un non-sens dans un secteur rural non menacé par une pression péri-urbaine. La présentation qui suit est une synthèse mettant en avant les milieux et les espèces les plus remarquables du territoire. L'objectif recherché est de faire ressortir les enjeux écologiques majeurs constatés.

On rappellera que le code de l'urbanisme (article L104-5) précise : "Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur."

NB : Concernant les inventaires des milieux humides et du bocage, on rappellera que la quasi-totalité du territoire est en Natura 2000 et que les objectifs de ce document portent justement sur ces milieux, espèces et habitat. Aussi les inventaires sont établis dans le cadre de Natura 2000. Toutefois le PLUiH a permis de préciser les données naturalistes en les proportionnant aux enjeux du PLUiH. Des prospections de terrain ont été réalisées dans les secteurs de développement inscrits au PLU afin d'en vérifier les enjeux écologiques en particulier par rapport aux éléments de la TVB

Il apparaît disproportionné vis à vis des enjeux du territoire de mener des inventaires systématiques sur l'ensemble des mares, zones humides, haies alors que ces espaces sont intégrés dans des zones naturelles ou agricoles sans enjeux ni projet de développement et alors même que leur classement en site Natura 2000 assure déjà leur protection et leur valorisation.

Le positionnement du territoire dans les grands ensembles naturels



2.1 Cadre général et réglementaire

Le territoire intercommunal abrite plusieurs périmètres d'inventaire naturel et zones de protection. Deux ZNIEFF et un site Natura 2000 ont été délimités. Un inventaire de zones humides, mené à l'échelle de la Région intégrant Matour et sa Région, a été réalisé. Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ni aucun Espace Naturel Sensible n'ont été mis en place.

Les ZNIEFF

ZNIEFF de type 1

La ZNIEFF n°0007.4203 « Montagne de Saint-Cyr » concerne les communes de Matour, Montmelard et Dompierre-les-Ormes. Elle s'étend sur une surface de 617 hectares. Cette zone inclut différents milieux naturels : des boisements, des pelouses et rochers. Les données qui ont permis de statuer sont relativement anciennes (1984-1985) mais permettent néanmoins d'attester de la richesse des habitats et des espèces présents sur le secteur.

Les boisements sont surtout composés de chênaie-hêtraie ou de chênaie-charmaie en bas de pente. Déjà, en 1985, une partie du massif est enrésinée. La Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*), espèce protégée en Bourgogne a été observée. Outre les boisements, les sommets sont colonisés par des pelouses à Nard raide (*Nardus stricta*), habitat inscrit à la Directive Habitats. Plusieurs espèces ont été recensées dont en particulier la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), plante du domaine atlantique qui atteint ici sa limite orientale de répartition. Cette espèce est protégée régionalement. Les rochers abritent la Doradille (*Asplenium septentrionale*), petite fougère montagnarde.

ZNIEFF de type 2

La ZNIEFF n°0007 « Haut Clunisois » englobe 15 communes dont celles de Dompierre-les-Ormes, Matour, Montmelard, Saint-Pierre-le-Vieux, Trambly. Cette zone de plus 10 000 hectares occupe le Sud de la Saône-et-Loire et une partie des Monts du Beaujolais. La ZNIEFF englobe la vallée de la Grosne et ses affluents. Les milieux déterminants qui ont permis de délimiter le secteur sont les forêts et le bocage notamment. D'autres milieux, moins représentés mais d'intérêt ont été inventoriés comme les landes, les prairies, les marais, les cours d'eau et le bocage. La dernière mise à jour de la ZNIEFF a été réalisée en 1993.

Le territoire est largement occupé par des herbages, le parcellaire est matérialisé par un maillage bocager. Les haies présentent une bonne diversité d'arbustes à fleurs et à baies d'une grande importance pour la faune constituant un ensemble à forte biodiversité.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à des transformations même limitées.
- Les zones de **type II** sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

Les données concernant les ZNIEFF sont fournies par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement) Bourgogne.

Natura 2000

Une grande partie des communes de l'intercommunalité intègre le site n°FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ». Ce site occupe une surface importante avec 51 communes et plus de 44 000 hectares soit plus de 50 % de la surface départementale. Le site a été désigné pour la diversité de ses habitats et les espèces qui s'y trouvent.

Plusieurs espèces ont permis de délimiter le site tel qu'il est aujourd'hui. L'attention a été portée en particulier sur trois groupes d'espèces et quelques espèces, il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et de chiroptères.

Les inventaires menés notamment par le Conservatoire Botanique National du bassin Parisien (CBNBP), le bureau d'études Ecotope Flore-Faune ont permis de mettre à jour de nombreuses espèces floristiques dont plusieurs bénéficient d'un statut de protection comme la Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*) ou la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*). Les zones humides, les habitats agro-pastoraux, les boisements et les habitats rupicoles (liés à la roche) sont les milieux les plus souvent rencontrés et présentant un intérêt patrimonial.

Le document d'objectifs liste les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ainsi que leurs états de conservation. Un programme d'actions a ensuite été défini ; Ci-dessous, quelques exemples de mesures :

- Les zones humides : maintenir ou adapter la gestion des rigoles de drainage, fonctionnement hydrique des sources suintements et zones humides à maintenir, adapter l'entretien des plans d'eau présentant des enjeux écologiques
- Le bocage : maintenir et améliorer les linéaires de haies, talus, murets et arbres agricoles, plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou bosquets ;
- Les ripisylves : préserver les ripisylves et améliorer leur qualité ; préserver le lit naturel des ruisseaux, enlèvement des embâcles ;
- Les zones forestières : adapter ou créer des zones de substitution lors de travaux d'exploitation ou sylvicole, limiter les atteintes sur le lit des ruisseaux, développer les bois sénescents ;
- Les surfaces en herbe : maintenir un pâturage extensif sur les zones agricoles, maintenir l'ouverture des zones humides, encourager la conversion de cultures en surfaces en herbe sur les secteurs à enjeux floristiques...

La mise en place de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) est en cours. Plusieurs exploitants du territoire intercommunal ont souscrit à ces aides.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale (faune, flore et habitats). La politique européenne, pour mettre en place ce réseau s'appuie sur l'application des directives Oiseaux (1979) et Habitats (1992) pour donner aux États membres de l'Union européenne un cadre commun d'intervention.

Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire désigné lors de la création du site. Il ne peut s'agir que d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales concernées par le site. Le gestionnaire nomme ensuite un opérateur technique, chargé de l'animation du comité de pilotage, et de la rédaction d'un document très important pour le site : le document d'objectifs (couramment appelé DOCOB). Ce document dresse l'état des lieux naturels et socio-économiques avant d'établir les objectifs de gestion pour la conservation du patrimoine naturel.

L'approche française préconise le recours à la contractualisation plutôt qu'à la réglementation ou la répression. Elle prévoit la possibilité de mettre en place des contrats Natura 2000 avec les différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, forestiers, associations, etc.) du site.

En Bourgogne, ce sont :

- 58 sites SIC (Site d'importance communautaire) et ZSC (Zone Spéciale de Conservation) ;
- 13 sites ZPS (Zone de Protection Spéciale)

Évaluation des incidences Natura 2000

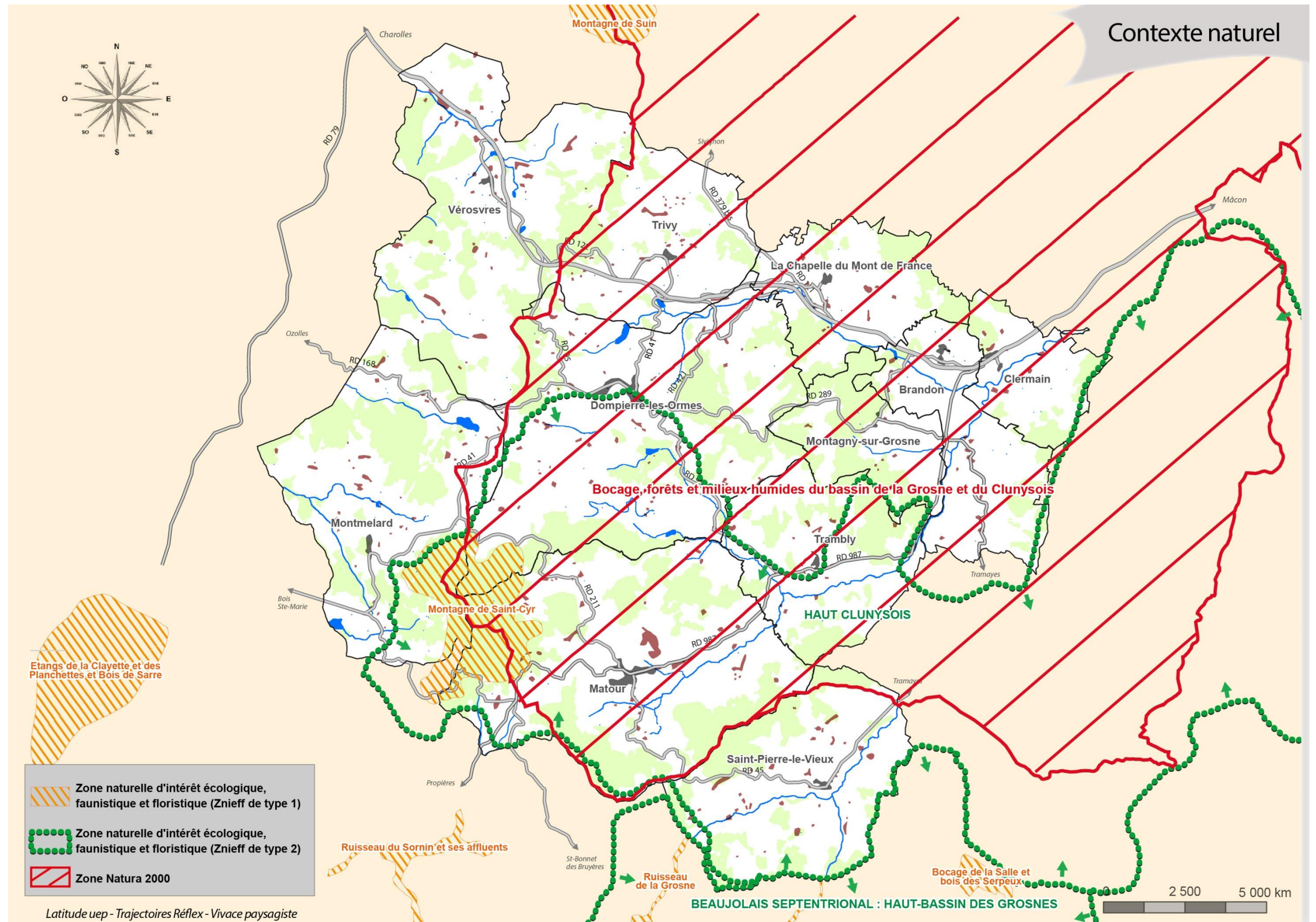
L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité ou d'un aménagement avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. C'est-à-dire, que lors de la mise en place de projets, il convient de déterminer si celui-ci ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires inscrites au FSD (Formulaire Standard de Données). Le FSD est le document envoyé par la France à l'Union européenne dans lequel figure les habitats et les espèces qui ont justifiés la création du site Natura 2000.

Afin de justifier de la non-remise en cause de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par le projet, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être mise en place. Dans le cas où cette évaluation conclurait à la remise en cause de l'état de conservation d'une espèce ou d'un habitat, des mesures doivent être mises en place.

La réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000 s'applique uniquement sur les espèces d'intérêt communautaire. Cependant, il est important de rappeler que cette évaluation ne se substitue pas à la prise en compte de l'ensemble des espèces protégées pour la réalisation d'un projet.

Espèces d'intérêt communautaire inscrites au FSD	Espèce constatée sur le territoire de Matour et sa Région dans le cadre des inventaires terrain menés dans le cadre du présent diagnostic du PLUiH
<i>Austroptamobius pallipes</i> Écrevisse à pattes blanches	OUI
<i>Bombina variegata</i> Sonneur à ventre jaune	OUI
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe	Potentiellement mais non constatée
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe	Potentiellement mais non constatée
<i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle	Potentiellement mais non constatée
<i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrés	Potentiellement mais non constatée
<i>Myotis myotis</i> Grand murin	Potentiellement mais non constatée

Types habitats inscrits à l'annexe I (CODE)	Forme prioritaire de l'habitat	Constat2e dans le cadre duiagnostic dans le cadre du PLUiH (non exhaustif)
3260 <i>Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Bratachion</i>		
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.</i>		
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyssu-Sedion albi</i>	X	
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et fasciés d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)</i>		
6230 <i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</i>		OUI
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		OUI
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		OUI
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanaea, Salicion albae)</i>	X	OUI
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		
9150 <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>		



Inventaire des zones humides de la Région Bourgogne

Un inventaire des zones humides de la région Bourgogne a été réalisé en 1999 par la cellule d'application en écologie de l'Université de Bourgogne pour le compte de la DREAL (ancienne DIREN) sur la base des caractéristiques géologiques de la région.

Une caractérisation écologique de la région Bourgogne, une précision des critères techniques (sol et marques d'hydromorphie, flore hygrophile, période de retour de crue) et des prospections de terrain ont été menées. Dans un premier temps, des modèles ont été élaborés permettant ainsi de localiser avec une probabilité importante des zones humides. Puis, des prospections de terrains, basées sur le sol (sondages pédologiques), la végétation (inventaires phytoécologiques) et l'analyse du fonctionnement des espaces inondables ont permis de délimiter l'enveloppe des zones humides ainsi qu'une cartographie de l'occupation du sol et d'affiner le déterminisme et le fonctionnement écologique des zones humides (micro modélisation). Les zones humides de plus de 4 hectares ont fait l'objet d'une numérisation.

Sur le territoire, très peu de zones humides ont fait l'objet de vérification alors que de nombreuses zones humides ont pu être observées. La présence, sur Matour et sa Région, de nombreuses prairies humides, rend difficile la réalisation d'un inventaire exhaustif sans mettre en place une prospection systématique sur le terrain. Par conséquent, les zones humides inventoriées dans le cadre de l'inventaire des zones humides de la région Bourgogne apparaissent sous évaluées.

2.2 Les secteurs naturels

Il existe de vastes espaces naturels sur le territoire de Matour et sa Région, dont la valeur et la spécificité sont fortement liées aux activités agricoles du territoire. L'ensemble du territoire forme un pôle majeur d'intérêt écologique à l'échelle du département du fait de sa préservation.

Plusieurs grands types de milieux naturels peuvent être distingués et caractérisés même si les données disponibles ne permettent pas toujours de connaître leur état et leur évolution. Les boisements, les prairies ainsi que le bocage sont les trois grands types de milieux représentatifs du territoire et accueillent de nombreuses espèces.



Prairie de fauche



Haie bocagère



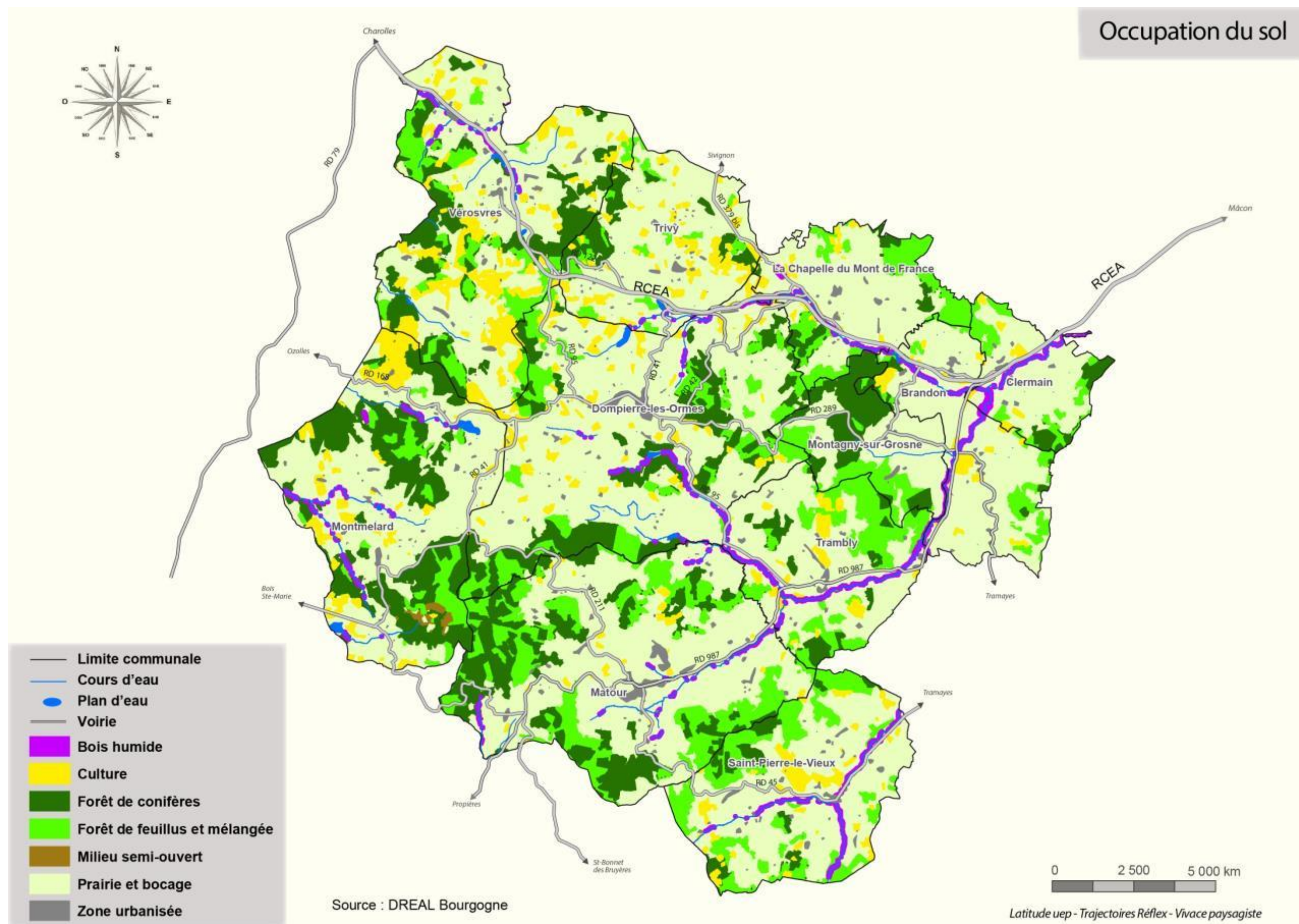
Zone humide



Grève d'étang



Plantation de Douglas



Les boisements

La superficie boisée de l’aire du PLUi a été évaluée à environ 4790 ha, soit un taux de boisements de 27 %, inférieur à la moyenne régionale estimée à 30 % et supérieure au taux de boisement de la Saône-et-Loire (21.7 %). Les boisements se répartissent comme suit :

- boisements de feuillus : 1130 ha (23 %) ;
- boisements mixtes feuillus résineux, 741 ha (16 %) ;
- plantations de résineux : 2662 ha (55,9 %) ;
- plantations de peupleraies : 7 ha (0,1 %) ;
- (coupe rase) : 251 ha (5 %).

Ces espaces sont en grande majorité privés et très morcelés (cf. paragraphe sur la sylviculture). L’ensemble des communes possède des boisements. Les communes où le taux de boisement est le plus important sont Matour, Montmelard et Montagny-sur-Grosne. Globalement les communes possèdent au moins un quart de leur surface boisée, à l’exception des communes du Nord-Est.

Sur les dernières décennies, les tendances observées sont une progression des surfaces forestières qui se fait par des boisements spontanés aux dépens de parcelles agricoles abandonnées, ainsi que par des plantations de résineux. Le résineux est largement majoritaire puisqu’il représente plus de 50 % des peuplements forestiers. Plusieurs autres formations se distinguent : la chênaie sessile et les formations de feuillus sur sols acides.

• Plantation de résineux : cas du Douglas

Le Douglas est l’essence dominante dans les peuplements de résineux. Cette essence est remarquable quant à la production et la qualité de son bois. C’est pourquoi il s’est imposé dans les programmes de reboisement des années cinquante. Toutefois, selon la gestion et les traitements qui en sont faits, cette essence peut impacter l’environnement de plusieurs façons : le Douglas stimule la nitrification en sol acide. Les nitrates produits ne sont pas totalement absorbés et leur excès génère de l’acidité que le sol doit neutraliser. D’autre part, il altère la biodiversité, ces plantations produisent moins de niches écologiques et sont moins variées (mono spécificité, bois mort, trouées...). Les champignons et insectes du sol sont moins nombreux que des boisements de feuillus (hêtre par exemple). La Bruyère cendrée, espèce protégée en Bourgogne, a été observée dans des plantations de Douglas. Cette espèce est menacée par ces plantations.

• Boisement de feuillus

Plusieurs formations de feuillus sont présentes. À titre d’exemple, on peut citer la chênaie sessile. Ce type de boisements a été retrouvé sur le Mont Saint-Cyr. Ces formations se trouvent sur un substrat géologique cristallin d’origine volcano-sédimentaire ou granitique (microgranites alcalins), assez riche en bases. Le sol est souvent peu profond et peut laisser apparaître la roche mère. La strate arborée est basse et clairsemée et composée de Chêne sessile (*Quercus petraea*) accompagnée de Houx (*Ilex aquifolium*) et de Charme (*Carpinus betulus*).

Des formations de feuillus sur des sols plus acides sont aussi recensés. Les espèces suivantes sont majoritairement présentes : le Châtaignier (*Castanea sativa*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

• Intérêt des boisements

Les boisements du territoire ont des fonctions importantes. En effet, au-delà du l’aspect économique, ils sont des réservoirs de biodiversité pour les espèces liées aux boisements et aux cavités. Les petits et grands mammifères terrestres, les chiroptères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles...), insectes, utilisent les forêts comme refuge, zone de chasse ou gîtes... Les mousses et lichens ainsi que les champignons participent à la décomposition du bois. D’autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d’eau en retenant une partie des eaux de ruissellement. Les plantations de résineux mono-spécifique présentent peu d’intérêt écologique.

Communes	Superficie des boisements	Superficie commune	Taux de boisement par commune
Clermain	110	578	19 %
Brandon	119	1014	12 %
Trivy	186	1164	16 %
La Chapelle-du-Mont-de-France	254	911	28 %
Montagny-sur-Grosne	306	684	45 %
Trambly	329	1208	27 %
Saint-Pierre-le-Vieux	396	1579	25 %
Verosvres	582	2296	25 %
Montmelard	752	2235	34 %
Dompierre-les-Ormes	766	3023	25 %
Matour	983	2799	35 %
Total	4783	17491	27 %



Boisement mixte



Ourlet thermophile



Ajonc nain



Plantation de Douglas



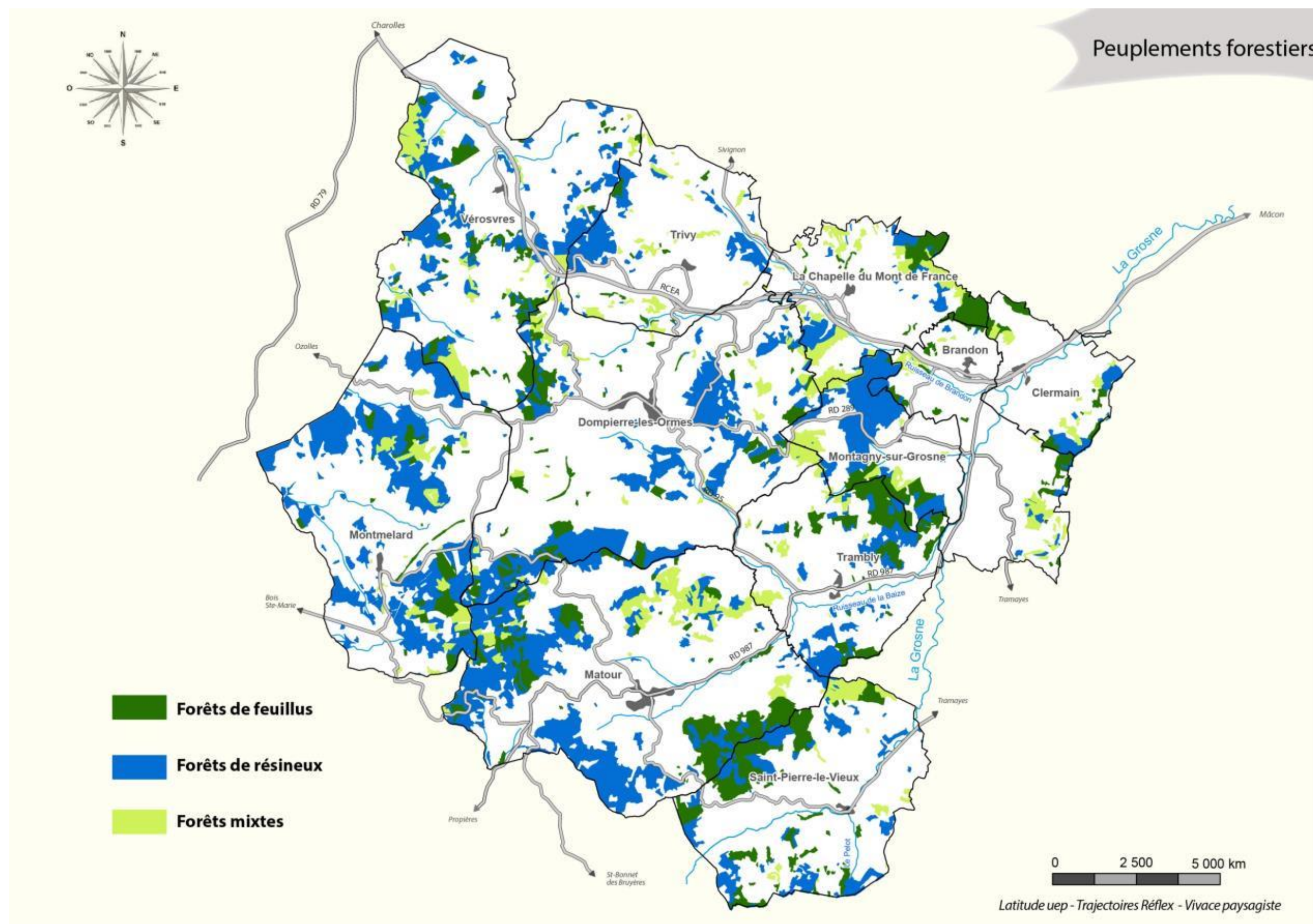
Bruyère cendrée



Boisement de feuillus à proximité de la Grosne



Coupe rase de Douglas



Le réseau de haies bocagères

Le territoire de Matour et sa Région est façonné par le bocage. Le secteur, largement occupé par des prairies, est matérialisé par un maillage parcellaire bocager.

Cet aménagement dans l'espace agricole joue plusieurs rôles. Le réseau de haies accueille de multiples espèces végétales et animales qui y trouvent refuge, habitat, lieux de reproduction et de nourriture. Les haies sont utilisées comme axe de déplacement. Mais les haies permettent aussi de réguler les écoulements des eaux, en stockant une partie de l'eau et en favorisant son infiltration. Elles protègent les sols de l'érosion et contribuent également à stabiliser les sols le long des cours d'eau.

La forme traditionnelle de l'agriculture de Matour et sa Région, organisée autour de petites et moyennes exploitations a progressivement disparu au profit d'agriculture spécialisée. Le bocage a évolué sous l'effet de la mécanisation de l'entretien des haies, du non remplacement des arbres morts ou abattus et de l'agrandissement des exploitations agricoles. En effet, les haies basses se sont de plus en plus développées au détriment de haies hautes : elles sont aujourd'hui taillées sur 3 côtés.

La simplification des réseaux bocagers (continuité, présence d'une seule strate...) limite le déplacement des espèces, qui se servent des haies comme corridor écologique.

Malgré ces faits constatés, les haies ont été préservées sur de nombreux secteurs et gardent un fort intérêt. La grande longueur de haies conjuguée à l'occupation du sol (importante surface en prairie) limite l'érosion, préserve la biodiversité et permet la circulation des espèces animales et végétales.

Une étude menée dans le cadre de Natura 2000 en 2011-2012 sur le bocage de l'ensemble du site de 44 000 hectares, a permis de définir la typologie des haies sur ce site de 44 000 hectares. Plusieurs communes échantillons ont été choisies dont Brandon et Trambly pour leur centralité et représentativité.

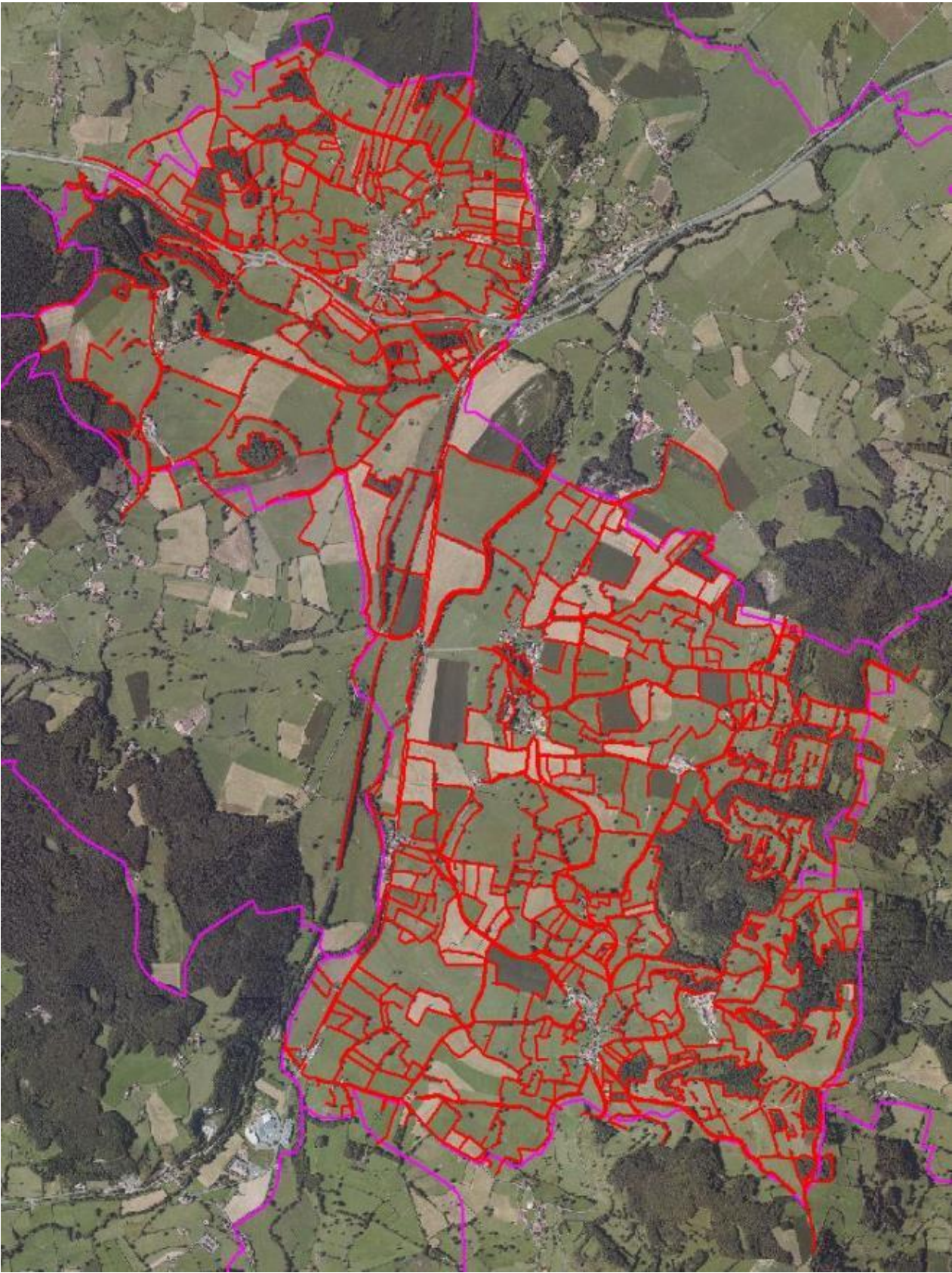
Ces deux communes présentent une densité et une connectivité entre haies les plus fortes sur le territoire (site Natura 2000).

Le tableau suivant indique quelques espèces observées dans les haies bocagères de l'intercommunalité. Peu d'espèces arborescentes sont identifiées.

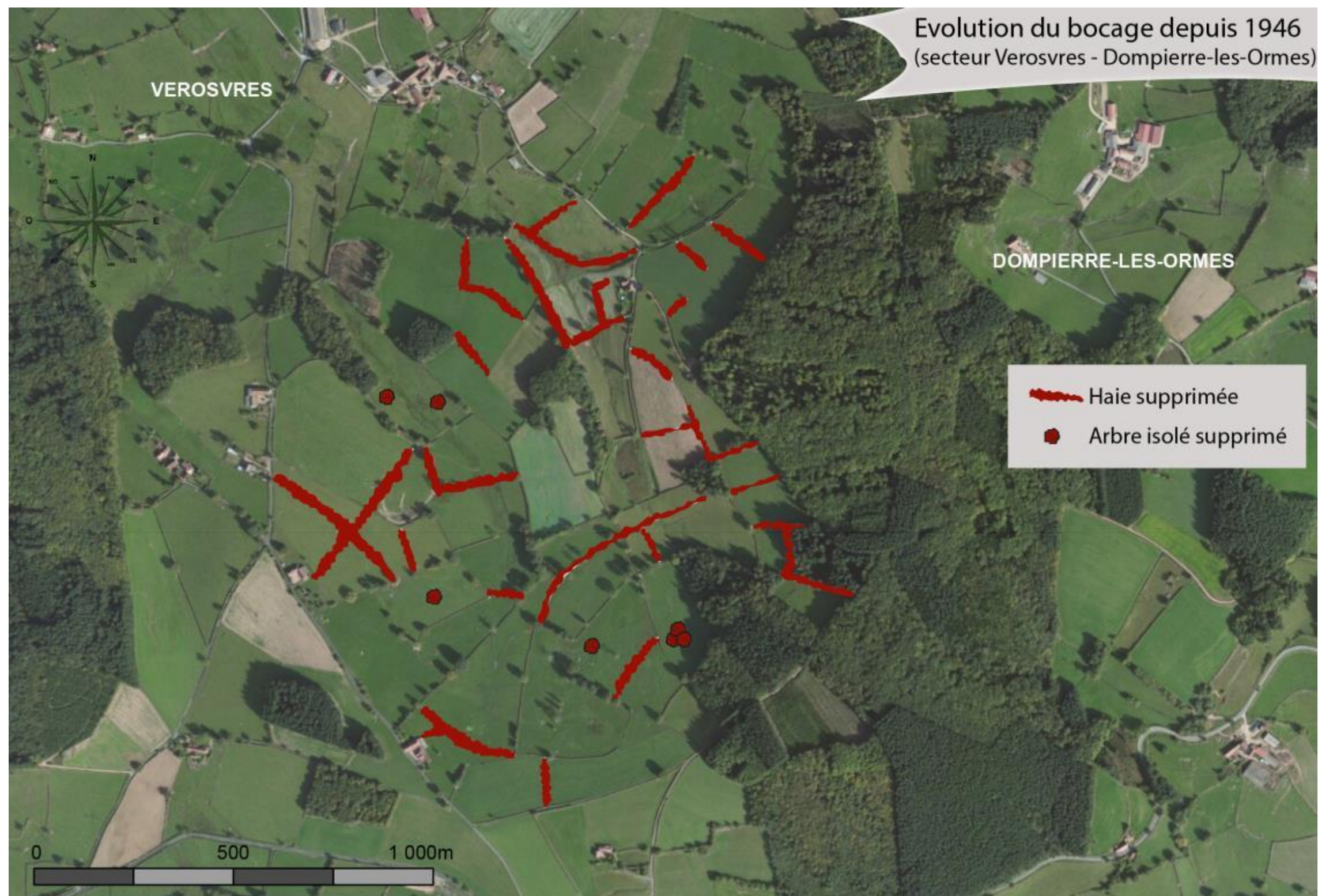
	Nom vernaculaire	Nom latin
Les arbres	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Les arbustes	Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
	Rosier des haies	<i>Rosa canina</i>
Les plantes herbacées	Gaillet croisettes	<i>Cruciata laevipes</i>
	Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>
	Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>
	Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
	Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>
	Myosotis des forêts	<i>Myosotis sylvatica</i>
	Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
	Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>
	Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i>
	Chardon des champs	<i>Cirsium arvense</i>
	Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>
	Gaillet gratteron	<i>Gallium aparine</i>
Lianes	Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
	Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
	Houblon grimpant	<i>Humulus lupulus</i>

Extrait de l'étude bocage : commune de Brandon

(Source : diagnostic bocager du site Natura 2000 Grosne-Clunisois ; DDT et CC Clunisois)



Il faut noter que les actions menées dans le cadre de Natura 2000, permettent actuellement de préserver le bocage et de le restaurer. Des financements dans le cadre des MAE sont mis en place. Il n'y a donc pas d'enjeu à ce titre au niveau réglementaire du PLUiH.



Les prairies

Les prairies sont étendues dans les fonds de vallon et sur les versants des vallées. Ces différents milieux sont occupés par une végétation à dominante herbacée, qui, si elle est peu entretenue, permet le développement d'une flore diversifiée. Ces espaces enherbés peuvent jouer le rôle de corridor écologique pour des espèces des milieux herbacés dans la mesure où leur entretien reste extensif (un fauchage tardif par an). La diversité des prairies de la CCMR est liée à la gestion des prairies par la fauche et le pâturage. On distingue donc plusieurs types de prairies :

• Les prairies de fauche

Certaines de ces prairies sont classées habitat d'intérêt communautaire (6510 / code corine : 38.2). Elles sont caractéristiques d'une richesse floristique élevée et sont aussi le lieu d'une grande diversité faunistique (en particulier les insectes). Ce sont des prairies hautes dominées par les graminées. Le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) domine majoritairement ces prairies. Il est accompagné de Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), de Pâturin commun (*Poa trivialis*), de Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*)... Ces prairies peuvent être menacées par l'utilisation d'herbicides sélectifs.

• Les pâtures mésophiles

Les prairies pâturées mésophiles sont communes sur le territoire. Elles sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes. Les espèces suivantes y sont retrouvées : la Crételle (*Cynosurus cristatus*) autour de laquelle le Trèfle des près (*Trifolium pratense*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*). Les espèces végétales ne présentent pas de caractère de rareté. En revanche, l'hétérogénéité du milieu peut constituer une mosaïque intéressante pour la faune ; les invertébrés et avifaune. Dans certains secteurs, le pâturage intensif déstructure l'habitat. Une fumure excessive banalise le milieu en sélectionnant les espèces les plus exigeantes. Cet habitat nécessite un pâturage modéré (charge et temps de pâturage),

• Les prairies améliorées

Plusieurs prairies améliorées ont été observées. Ces prairies sont dites « améliorées » par des sursemis d'espèces à bonne valeur fourragère en vue d'un pâturage plus intensif. L'espèce la plus couramment observée et dominante est le Ray grass (*Lolium perenne*). Ces prairies présentent très peu d'intérêt d'un point de vue écologique.



Prairie de fauche



Prairie améliorée



Prairie mésophile

Eaux douces (mares, plans d'eau, retenues)

Sur le territoire de nombreux plans d'eau ou retenues collinaires sont présentes. Il s'agit de retenues artificielles dédiées à différentes fonctions : l'irrigation, abreuvement, adduction d'eau potable, pêche et loisirs. Ils sont présents sur toutes les communes de la CCMR, mais sont fréquemment localisés en travers ou en dérivation de cours d'eau ou parfois, ils peuvent être situés en dehors de cours d'eau. Ces nombreux plans d'eau sont source de perturbations :

- réduction des débits des cours d'eau et homogénéisation des écoulements : les volumes d'eau stockés, pompés, et évaporés sont autant de mètres cubes qui ne s'écoulent pas dans la rivière ;
- réchauffement de l'eau : la réduction des débits d'eau est un facteur d'élévation de la température ;
- dégradations physico-chimiques : développement des matières en suspension, désoxygénation, variation du pH, concentration en ammoniacque toxique ;
- introduction d'espèces ;
- obstacles à la continuité écologique...

Concernant les mares, un habitat d'intérêt communautaire (3150 /code corine 22.1) a été observé. Il s'agit d'une végétation d'eaux stagnantes caractérisée par des hydrophytes libres flottants à la surface de l'eau. Normalement, ce sont des groupements à caractère pionnier, qui se développent dans la tranche d'eau en absence de compétition. La petite lentille d'eau (*Lemna minor*) et la Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) sont observées.



Voile à lentille d'eau
Habitat d'intérêt communautaire



Mare prairiale favorable aux
amphibiens



Étang de Pézanin

Les arbres isolés

Ces éléments ponctuels sont intéressants du point de vue écologique et paysager. Ils sont les témoins de l'activité agricole et permettent à une flore et à une faune particulière de se développer. Quelques arbres isolés présentent un gros tronc élevé ou non, se divisant en de nombreuses petites branches. La Chouette chevêche est fréquente des arbres têtards creux. Cet oiseau est un bon indicateur de la qualité des milieux et a été observé sur le territoire intercommunal. Les anfractuosités des arbres têtards peuvent également servir de refuge aux chauves-souris. Ces arbres sont également favorables aux insectes (saproxyliques notamment). Une Huppe fasciée a aussi été observée dans ces arbres.

Présence de la Huppe
fasciée dans un arbre isolé



Arbre têtard favorable à
la Chevêche d'Athéna

Les zones humides

La Communauté de communes est marquée par la présence de l'eau. Les nombreux cours d'eau qui traversent le territoire sont accompagnés d'un chevelu hydrographique et de zones humides importants. Aucun recensement de l'ensemble de ces zones n'a été réalisé sauf celles à proximité de bourg ou hameaux dans le cadre de la mise en place du PLUiH et donc n'est pas inventaire exhaustif. Par exemple, certains sites où potentiellement la Littorelle (*Littorella uniflora*) peut être présente, non pas pu être prospectés durant le printemps du fait de la présence d'eau.

Elles sont présentes le long des cours d'eau et plus généralement dans les vallées.

• Les prairies humides

Plusieurs habitats humides se distinguent sur le territoire :

- les jonçaises dominées par des espèces de Joncs (*Juncus effusus* et *Juncus conglomeratus*) ;
- les prairies pâturées à Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*) ;
- les mégaphorbiaies, ces milieux correspondent à une végétation de hautes herbes. Il existe plusieurs types de mégaphorbiaies. Celles observées, sont dominées par le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) associé à la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*). (Habitat d'intérêt communautaire : 6430.1, Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes).

Elles constituent un enjeu fort du fait des nombreuses fonctions qu'elles remplissent

Éponges naturelles : par leur capacité à emmagasiner l'eau, temporairement ou en permanence, les zones humides contribuent à réduire l'intensité et la brutalité des crues. En restituant progressivement de l'eau qu'elles ont stockée, elles retardent l'arrivée de l'étiage et permettent une recharge plus régulière des nappes souterraines.

Filtres naturels : par leur capacité à retenir les matières en suspension et, sous l'action de bactéries spécialisées, à transformer les nutriments (azote, phosphore) et les pesticides transportés par les eaux de surface, les zones humides contribuent à améliorer la qualité des rivières et des nappes.

Réservoirs de biodiversité : par les conditions de vie très particulières qu'elles fournissent, elles sont le lieu de vie d'espèces animales et végétales originales, spécialement adaptées à l'eau et à l'humidité. Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ainsi que l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), deux espèces protégées par la Directive habitats, n'ont pas été observés mais, les habitats favorables à ces deux espèces sont bien présents.

• La ripisylve

La ripisylve est un boisement qui se développe le long des cours d'eau. Sur le territoire, elle est présente de façon plus ou moins continue. Certains secteurs forment des boisements linéaires assez minces et discontinus alors que la ripisylve est bien développée sur d'autres.

Les boisements riverains naturels sont constitués de différentes espèces : l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), de Scrofulaire noueuse (*Scrophularia nodosa*), de la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), de Benoîte commune (*Geum urbanum*)... L'aulnaie-frênaie est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (91E0*). Associées aux bandes enherbées, et aux zones de prairies humides, elles forment des zones bocagères qui ont un rôle important de corridor écologique pour de nombreuses espèces animales. Cette végétation, lorsqu'elle est suffisamment développée, accueille des populations intéressantes d'oiseaux : dortoir de plusieurs espèces, nidification...

Il faut noter que les têtes de bassin de la Grosne présentent une ripisylve plutôt altérée. Il existe quelques secteurs de résineux. En amont de Saint-Pierre-le Vieux, l'état de la ripisylve s'améliore très nettement en aval avec des grands linéaires de bonne qualité entrecoupés par quelques portions de qualité moyenne (présence de peupleraie, dépourvue de sous-bois, facteur de dégradation des zones humides). La ripisylve de la Toule est particulièrement dégradée puisque dans l'ensemble 54 % du linéaire présentent une ripisylve très dégradée, 25 % une ripisylve de qualité moyenne. Elle présente les états de ripisylve les moins fonctionnels des têtes de bassin de la Grosne (source : fédération de pêche 71).

Les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux,...). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art.1^{er} : « Un espace peut être considéré comme une zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 – Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 – Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- ⇒ soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
- ⇒ soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2.

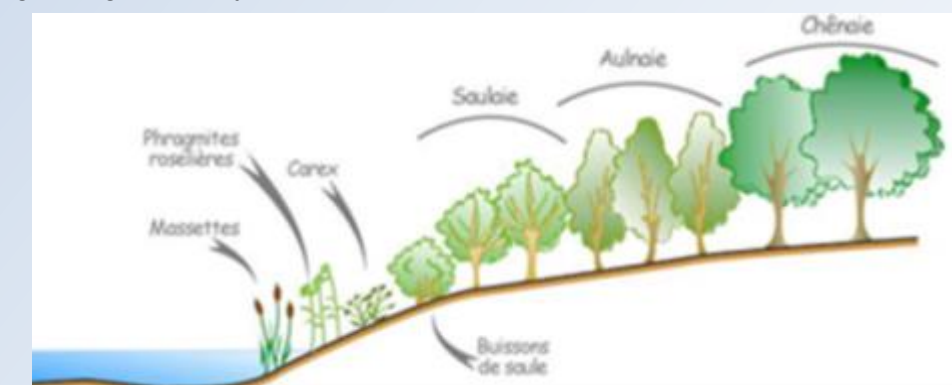
L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

D'après la méthode du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N°5 « agir pour les zones humides en RMC », une zone humide peut être doublement délimitée :

- ⇒ délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008)
- ⇒ identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui est définie à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Les différents groupes végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique.



- **Les peupleraies**

Peu de peupleraies ont été inventoriées. Les peupliers peuvent provoquer des déséquilibres des conditions d'habitat. Leurs systèmes racinaires diffus ne permettent pas le maintien efficace des berges. Par conséquent les phénomènes d'érosion sont particulièrement importants dans les secteurs concernés, et se soldent par un élargissement du lit mineur ainsi couplé à un apport excessif en matériaux. La perte d'habitats liée à la déstructuration des berges et du lit ainsi qu'à l'apport de matériaux peut être importante.

- **Les friches humides**

Quelques friches humides ont été constatées. Ce milieu se développe à la suite des remaniements de terrain qui ont eu lieu sur le site, ou bien de l'abandon de cultures. Il en existe notamment une à proximité de la ZAE de Genève-Océan.

- **Les menaces sur les zones humides**

Menacées par les activités humaines et les changements globaux, les zones humides font l'objet d'une attention toute particulière. Leur préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants. La principale menace des zones humides dans le secteur est la RCEA (et le projet de mise à 2 fois 2 voies) qui peut engendrer des effets sur les zones humides : des pollutions accidentelles ou diffuses dans milieu peuvent survenir (lessivage des chaussées entraînant sel et métaux lourds, emploi d'herbicides sur les accotements). D'autre part, la Noue longe la RCEA et des aménagements ont été réalisés sur ce cours d'eau entraînant un mauvais fonctionnement du cours d'eau (modifications hydrauliques, recalibrage : largeur, profondeur...).

La présence de l'agriculture sur le territoire permet l'entretien de celui-ci. Toutefois, plusieurs pressions agricoles favorisent la dégradation ou la disparition des zones humides. Plusieurs observations ont été faites :

- les berges de cours d'eau piétinées entraînant une déstabilisation et une érosion des berges ;
- la déstructuration de la ripisylve (entretien fort sur la végétation) déstabilise les berges des cours d'eau ;
- les nombreuses rigoles (drainage) entraînent une perte partielle voire totale de l'eau asséchant la zone humide.



Ripisylve



Peupleraie le long de la Grosne



Rigoles



**Absence de ripisylve
Berges de cours érodées**



Mégaphorbiaie



Scirpaie



**Friche humide
A proximité de Genève Océan**

Les milieux peu représentés

- **Les vergers**

Quelques vergers sont cultivés mais restent très marginaux sur le territoire. Il s'agit le plus souvent d'arbres fruitiers, et en particulier de pommiers. Ils sont gérés de façon extensive. De ce fait, ces milieux sont susceptibles d'accueillir des espèces et en particulier des insectes et des oiseaux (la Huppe fasciée par exemple).

- **Les cultures**

Les zones de cultures ne présentent pas d'intérêt particulier et restent peu représentatives sur le territoire. Toutefois, certaines plantes sont inféodées aux cultures, il s'agit des plantes messicoles. Ces espèces se rencontrent dans les espaces cultivés : en plein champ ou en bordure de champ, et plus souvent encore dans la zone d'interface entre le bord de champ et la bordure enherbée. Il est notamment possible d'y retrouver le Bleuet (*Cyanus segetum*), *Scleranthus annuus* (*Gnavelle annuelle*) et le Coquelicot (*Papaver rhoeas*).

- **Les affleurements**

Présent au sommet de la montagne Saint-Cyr, les affleurements rocheux avec une végétation dominée par la Gnavelle vivace (*Scleranthus perennis*) sont présents de de petites surfaces. Cet habitat présente un intérêt communautaire (8230).

2.3 La flore

La flore patrimoniale

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a formalisé une synthèse des données bibliographiques disponibles sur le territoire de la Communauté de communes. Cette synthèse permet de mettre en évidence les enjeux floristiques forts liés au complexe agro-pastoral. Les données historiques montrent la présence ancienne de plusieurs espèces patrimoniales disparues. Depuis 2000, 550 taxons ont été observés sur la totalité du territoire intercommunal. Certaines données sont très anciennes (19^{ème} siècle) et donnent une idée de la richesse passée. Les espèces protégées (dont la dernière observation est postérieure à 2000) sont présentées dans le tableau ci-après. Ainsi 18 plantes protégées sont recensées.

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut
Anarrhinum bellidifolium	Anarrhine à feuilles de pâquerette	PR
Campanula cervicaria	Campanule à fleurs en tête	PN
Dactylorhiza incarnata	Orchis couleur chair	PR
Drosera rotundifolia	Rosolis à feuilles rondes	PN
Elatine hexandra	Élatine à six étamines	PR
Erica cinerea	Bruyère cendrée	PR
Gagea villosa	Gagée des champs	PN
Littorella uniflora	Littorelle à une fleur	PN
Lycopodium clavatum	Lycopode en massue	PR
Oreoselinum nigrum	Persil des montagnes	PR
Prenanthes purpurea	Prénanthe pourpre	PR
Ranunculus hederaceus	Renoncule à feuilles de lierre	PR
Sedum villosum	Orpin pubescent	PR
Spiranthes spiralis	Spiranthe d’automne	PR
Trifolium subterraneum	Trèfle semeur	PR
Ulex minor	Ajonc nain	PR
Wahlenbergia hederacea	Campanille à feuilles de lierre	PR

PR : Protection Régionale
Annexe II DHFF : Annexe 2 de la Directive Habitats faune Flore
PN : Protection Nationale



Bruyère cendrée



Prénanthe Pourpre

Les espèces invasives et envahissantes

Plusieurs espèces invasives ont été inventoriées sur le territoire. La majorité des espèces invasives est favorisée par les remblais et le remaniement des terrains. Ces espèces peuvent être une source de dégradation pour les milieux à forts enjeux et notamment pour les prairies humides

- plusieurs foyers de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ont été observés. La Renouée se développe le long des cours d'eau ;
- le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui se développe dans les boisements. Cette essence souvent plantée pour la qualité de son bois et sa facilité de culture se développe parmi les boisements.
- la Vergerette du Canda (*Erigeron canadensis*) est une plante herbacée annuelle des milieux rudéraux;

Les espèces envahissantes peuvent provoquer des déséquilibres importants du biotope. Ces espèces à fort taux de développement sont susceptibles de remplacer la ripisylve naturelle, ce qui se solde souvent pas un peuplement de berge mono-spécifique et donc par une perte de biodiversité. De plus, la Renouée du Japon ne permet pas de maintenir convenablement les berges ni d’apporter un ombrage suffisant, ce qui entraine une dégradation de la qualité d’eau et d’habitat.

Les espèces invasives

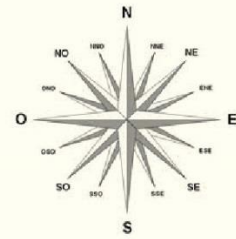
La colonisation des espaces naturels par les espèces invasives est une cause de perte de biodiversité. Les espèces invasives sont les espèces exotiques qui se sont naturalisées et qui se développent dans nos milieux naturels au détriment de la flore et de la faune spontanée. Elles peuvent être introduites volontairement (ce sont les « échappées » des jardins) ou involontairement (favorisées par les transports anthropiques : bateau, avion...). Certaines espèces peuvent poser des problèmes de santé publique, comme l’Ambroisie qui est la cause de problèmes de santé à divers degré.



Robinier faux-acacia



Foyers de Renouée du Japon



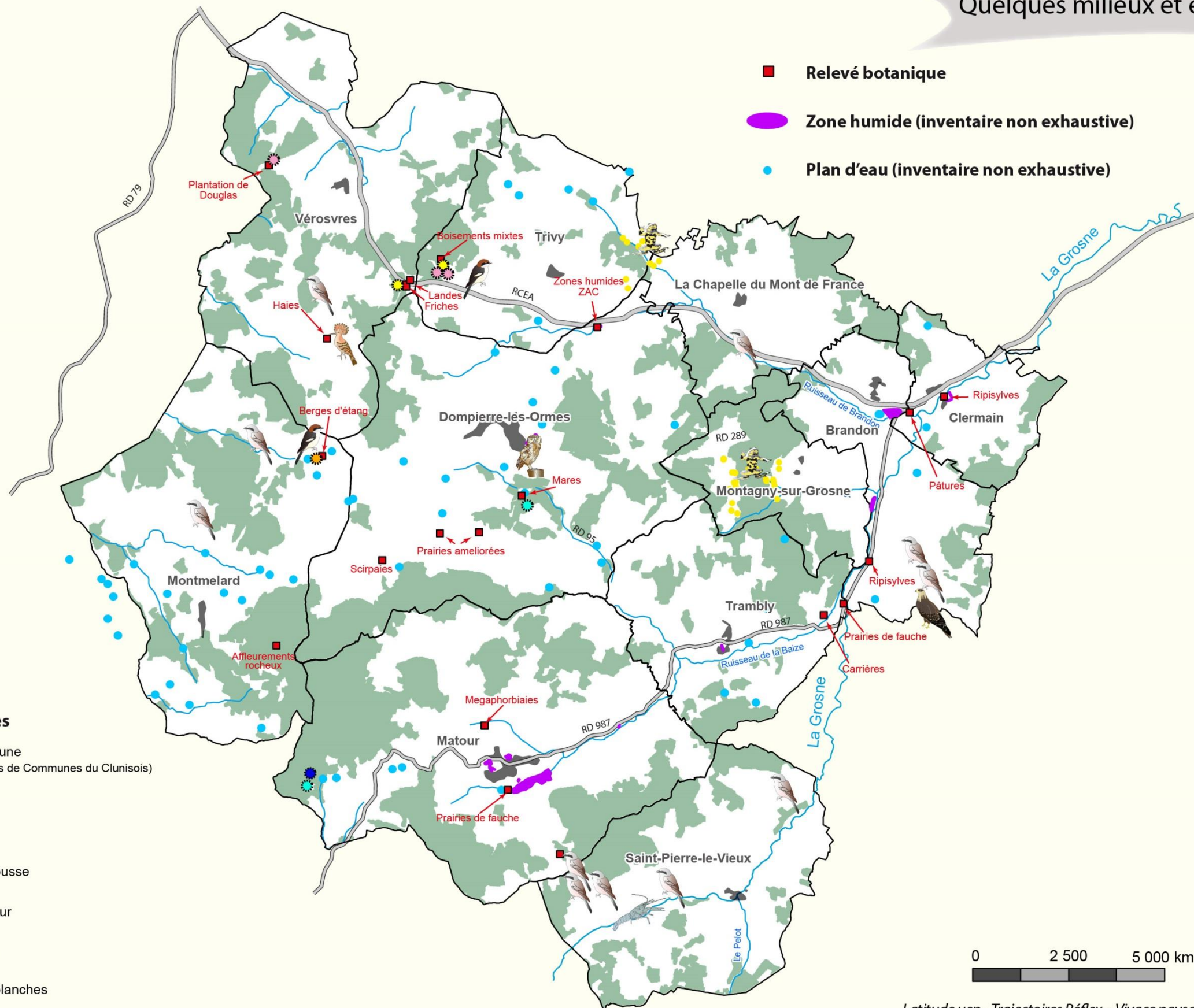
Quelques milieux et espèces

Données floristiques

- Bruyère cendrée
- Ecuelle d'eau
- Ajonc nain
- Myrtille
- Pâturin de Chaix

Espèces remarquables

- Sonneur à ventre jaune
(source : Communautés de Communes du Clunisois)
- Bondrée apivore
- Huppe fasciée
- Pie-grièche à tête rousse
- Pie-grièche écorcheur
- Chevêche d'Europe
- Ecrevisse à pattes blanches



0 2 500 5 000 km

Latitude uep - Trajectoires Réflex - Vivace paysagiste

2.4 La faune

L'analyse du contexte faunistique a été effectuée à partir de données bibliographiques issues de plusieurs études et suivis naturalistes réalisés par les associations naturalistes (Bourgogne Nature), fédérations de chasse et pêche, étude Natura 2000, et des relevés menés dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. Il est à souligner que les résultats des prospections ne permettent pas de connaître précisément l'ensemble des espèces sur les communes.

Les mammifères

Les espèces les plus fréquemment observées sur le territoire sont les suivantes : le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Sanglier (*Sus scrofa*), l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le Hérisson (*Erinaceus europaeus*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*). La présence de ces espèces dépend du maintien des zones de tranquillité et des corridors écologiques, nombreux sur le territoire.

Aucune donnée n'a pu être recueillie sur la présence de chiroptères (chauves-souris). Cependant, les divers habitats sont particulièrement intéressants pour ces espèces. Le maillage bocager dense est un axe préférentiel de chasse des chiroptères. La présence de vieux arbres à cavités est également favorable au gîte de certaines espèces. Les boisements et les cours d'eau attirent des insectes, source d'alimentation pour les chauves-souris. De fait, il est fort probable que plusieurs espèces soient présentes sur le territoire. En particulier l'ancien tunnel ferroviaire situé à Montmelard est identifié comme un site d'hibernation.

Une espèce invasive a pu être observée. Il s'agit du Ragondin (*Myocastor coypus*) qui, lorsqu'il est présent en abondance, creuse les berges et induit une forte érosion des berges.

Les oiseaux

De nombreuses espèces peuvent être rencontrées sur le territoire de Matour et sa région. Plus d'une centaine d'espèces ont pu être observées par les réseaux locaux (associations naturalistes pour Bourgogne Nature)

Les espèces inféodées aux milieux agricoles

Dans ce type de milieux, les espèces suivantes sont présentes : Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Pie grièche à tête rousse (*Lanius senator*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)... Ce cortège est typique d'un milieu agricole au parcellaire en mosaïque, riche en prairies et avec des éléments paysagers tels que des haies, buissons, bâti rural ancien. D'autres espèces ont été inventoriées par le passé mais n'ont pas été vues lors des prospections de terrain : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Bruant proyer (*Miliaria calandra*), Bruant zizi (*Emberiza cirlus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Milan noir (*Milvus migrans*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*). Ces espèces (pour la plupart) sont protégées à des degrés différents (Directive Oiseaux, Protection nationale) et demanderaient des études plus approfondies.

Les milieux boisés

La présence de nombreux boisements permet à l'avifaune de s'y réfugier. Ces milieux constituent des zones de quiétude pour les rapaces nicheurs, les passereaux cavernicoles et quelques pics.

Le cortège classique des passereaux forestiers (mésanges, pinsons, merle) a été recensé.

Les boisements sont les milieux de prédilection des pics qui nichent dans des cavités arboricoles. La présence de nombreux arbres âgés et d'arbres morts sur pied dans la forêt du site ainsi que la diversité des essences présentes est favorable à la plupart des Pics dont le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) bien présent. Le Pic noir (*Dryocopus martius*), protégé par la Directive Oiseaux, a été observé par les associations.

Les habitations

On trouve ici les moineaux, les rougequeue, hirondelles et martinet, ainsi que la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*). Plusieurs habitations anciennes accueillent différentes espèces.

Quelques espèces d'intérêt observées

Huppe fasciée

Cette espèce se trouve généralement dans un contexte bocager avec de vieux arbres où elle peut nicher et trouver les larves d'insectes dont elle se nourrit. Le bâti ancien peut également être occupé car l'espèce aime également nicher en se contentant souvent d'une anfractuosité dont l'ouverture se réduit à une simple fissure. La Huppe fasciée voit ses effectifs régresser en France. L'industrialisation de l'agriculture avec la disparition des pâturages extensifs serait la principale cause de son déclin. L'espèce a été observée à plusieurs reprises en 2013.

Pie grièche écorcheur et Pie grièche à tête rousse

L'habitat de ces deux espèces se caractérise par la présence d'un milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés, lande...) riche en insectes. Le déclin généralisé de ces deux pies est avéré. La disparition ou la raréfaction de ces espèces dans de nombreuses zones de plaine résulte des changements, souvent brutaux, des pratiques agricoles intervenus au cours des 40 dernières années. Sur le territoire, l'espèce a été observée une dizaine de fois. Son habitat a été préservé sur le territoire.

La présence de ces espèces sur le territoire représente un enjeu écologique fort en ce qui concerne l'avifaune.

Quelques espèces observées sur le territoire de Matour et sa Région



Écureuil roux



Lièvre



Pie grièche écorcheur



Pie grièche à tête rousse



Tarier pâtre

Oiseaux liés au bocage

Les amphibiens

Le contexte bocager est favorable aux amphibiens. Les espèces inventoriées sont les suivantes :

- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),
- Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*),
- Grenouille rousse (*Rana tempoaria*) ;
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)

Le Sonneur à ventre jaune est à l'origine de la délimitation du site Natura 2000. Il est protégé par la Directive Habitats et bénéficie du statut de protection nationale. Cette espèce est menacée par le comblement des mares, le curage ou le drainage des fossés forestiers, le débardage des bois en toute saison, particulièrement pendant la période de reproduction, avec de gros engins. Le tarissement des petites mares, flaques et fossés détruisent ses milieux de vie plus ou moins temporaires, ainsi que la fréquentation motorisée dans les ornières forestières. Présent sur tout le territoire, il démontre la qualité des habitats présents sur le territoire.

Les reptiles

Seul le Lézard des murailles a pu être observé et ne présente pas d'intérêt écologique fort. Toutefois, il est possible que plusieurs espèces soient effectivement présentes : la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*).

Ils peuvent occuper des milieux très différents du territoire. En effet, certains lézards, comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) affectionne les milieux anthropisés exposés et riches en cachettes diverses. Les serpents occupent aussi différents milieux selon les espèces : les couleuvres préfèrent les milieux frais tandis que les vipères affectionnent les milieux thermophiles.

Les poissons

Une étude piscicole et astacicole du bassin de la Grosne a été réalisée par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Saône-et-Loire et de Rhône en 2010. Les cours d'eau de la Baize, la Grosne et la Toule ont été étudiés.

Les inventaires ont permis de recenser 17 espèces. Parmi elles, 6 espèces font l'objet d'un statut de protection et/ou d'un classement international : le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), le Blageon (*Telestes soufia*), le Chabot (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Spirilin (*Alburnoides bipunctatus*) et la Truite fario (*Salmo trutta fario*). Les peuplements piscicoles présentent donc un intérêt patrimonial certain.

La Toule : l'analyse des peuplements piscicoles a très clairement mis en évidence l'état fortement dégradé du cours d'eau. Il sera difficile de remédier aux perturbations engendrées par la multitude de plans d'eau implantés sur le bassin (plan d'eau de Pézanin, plan d'eau d'Audour...)

La Baize : les nombreuses altérations affectent les peuplements piscicoles. Les biomasses sont anormalement faibles sur les stations amont. La Truite fario et ses espèces accompagnatrices sont quasiment toujours en sous abondance. À contrario, les espèces tolérantes ou atypiques colonisent la rivière en surabondance.

La Grosne : la qualité piscicole est plutôt bonne. Les peuplements restent préservés : les espèces sensibles que sont la Truite fario, la Lamproie de Planer, le Chabot sont présents.

Malgré les nombreux dysfonctionnements (seuils infranchissables, aménagements...) observés sur les trois cours d'eau, les espèces les plus sensibles à la température, à la qualité de l'eau et la qualité des habitats, sont toujours présentes.

La faune astacicole (écrevisse)

Des inventaires ont été menés (étude piscicole et astacicole du bassin de la Grosne a été réalisée par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Saône-et-Loire et de Rhône en 2010) sur les écrevisses et en particulier l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*). En effet, cette espèce protégée est sensible vis-à-vis de la qualité de l'eau et des habitats. L'Écrevisse américaine, espèce exogène se retrouve dans les cours d'eau à partir des plans d'eau dans lesquels elle est introduite et peut représenter une menace pour l'Écrevisse autochtone. Il faut savoir que l'Écrevisse américaine est porteuse saine de l'*Aphanomices astaci*, champignon responsable de la peste des écrevisses susceptible de provoquer des mortalités massives chez les populations d'écrevisses autochtones (non immunisées). L'Écrevisse à pieds blancs est protégée par la directive Habitats (annexe 2 et 5) et par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 interdisant d'altérer ou de dégrader sciemment les milieux particuliers aux écrevisses autochtones.

De nombreuses sous-populations ont été identifiées sur le bassin Grosne amont. Réfugiées sur les affluents et les zones amont (Pelot, Toule, Baize et leurs affluents), ces populations relictuelles sont globalement peu étendues, morcelées et séparées les unes des autres par des barrières physiques et chimiques. La Grosne a vu sa population d'Écrevisse à pieds blancs fortement diminuée. Plus de 24,3km de cours d'eau hébergent encore cette espèce, auquel il convient d'ajouter un linéaire de 9.3km sur lequel la présence est fortement supposée (cas où l'ensemble du cours d'eau n'a pas pu être prospecté). Les dégradations de la qualité globale des milieux, tant d'ordre physique qu'en termes de qualité et quantité d'eau, fragilisent et menacent les populations d'écrevisses à pieds blancs. La dégradation de la ripisylve reste une problématique majeure sur les cours d'eau, étant donné ses rôles fondamentaux dans l'équilibre de ces milieux sensibles.

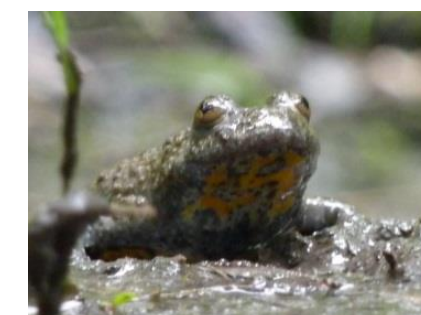
Les insectes

Les insectes n'ont pas fait l'objet d'étude approfondie. Plusieurs odonates ont pu être recensés : l'Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*), la Libellule déprimé (*Libellula depressa*) et la Petite nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*). L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce protégée, n'a pas été inventoriée, cependant les habitats favorables à cette espèce sont bien présents (milieux humides permanents de faible importance comme les fossés alimentés, drains, rigoles, ruisseaux).

De même, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) n'a pas été recensé. Ce papillon protégé (Directive habitats), fréquente préférentiellement les milieux humides et les prairies inondables ou encore, mais plus rarement, les bordures de ruisseau ou de fossé humide non fauché. Ces habitats existent sur le territoire. L'espèce est donc potentiellement présente.



Ponte de grenouille rousse



Sonneur à ventre jaune



Chabot



Lézard des murailles



Triton palmé

2.5 Les fonctionnalités écologiques

Les fonctionnalités écologiques

Notions

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connus par des périmètres réglementaires ou d'inventaires.

Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

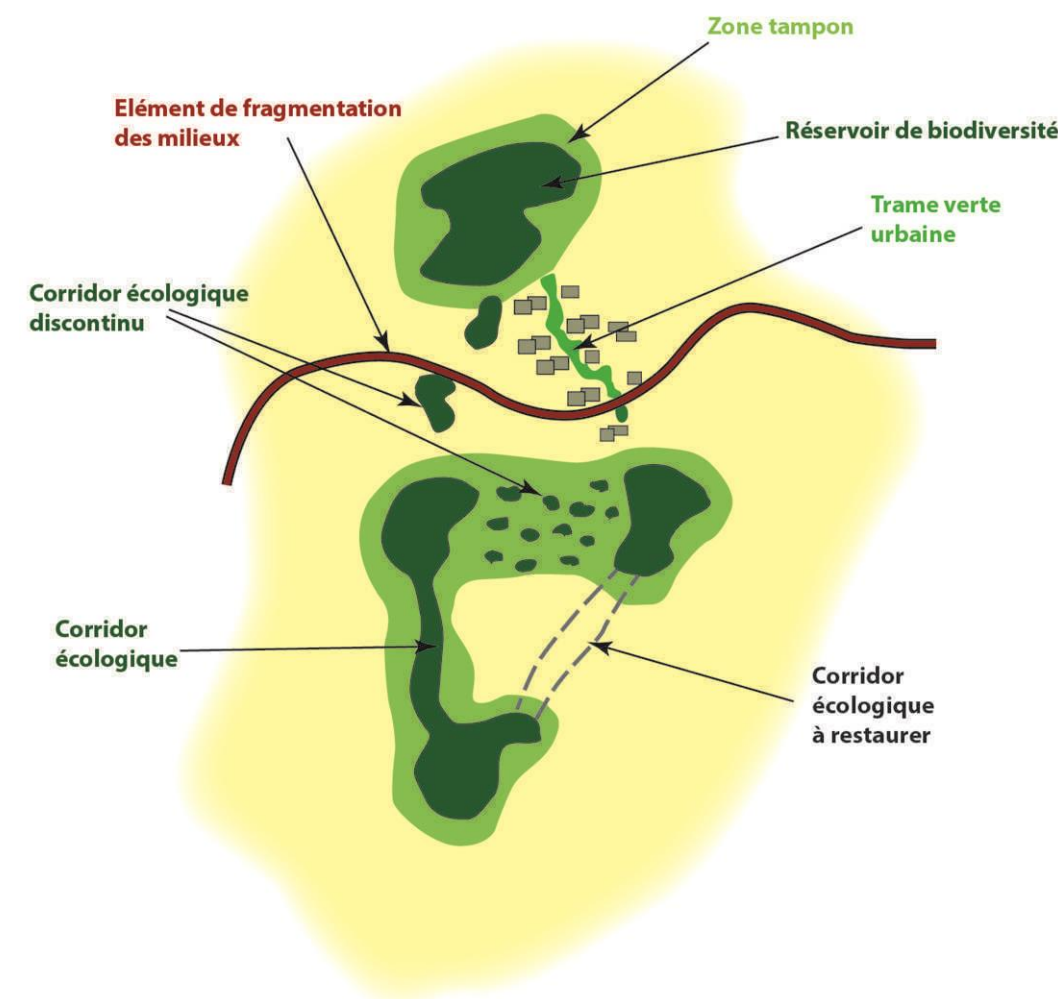
- Passifs pour la flore (dissémination) ;
- Limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes) ;
- Lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- Déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies.

Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies à priori pour la faune terrestre.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)

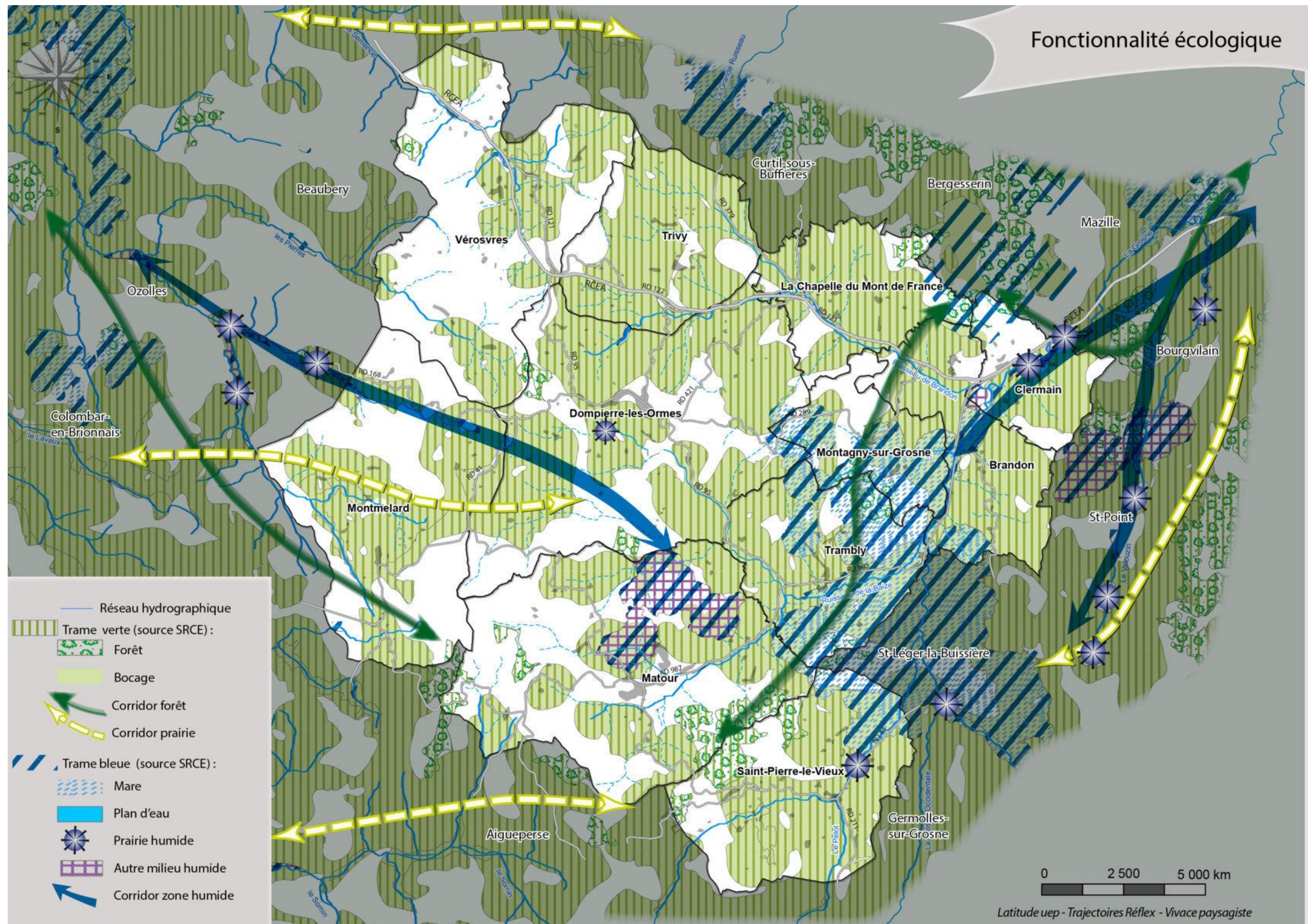


Les actions régionales et le SRCE

La Région Bourgogne a lancé l'analyse de ses continuités écologiques. Cette étude s'inscrit dans le cadre du plan régional en faveur de la biodiversité adopté par le Conseil régional en 2006 comprenant la mise en œuvre d'un projet de réseau écologique régional, également inscrite dans le contrat de projets État-Région pour la période 2007-2013.

En 2009, la Région a ainsi lancé en partenariat avec l'État, une étude destinée à cartographier la trame verte et bleue, analyser les enjeux de sa conservation et proposer des pistes d'actions. Cette étude a permis de produire une cartographie régionale au 1/100.000^{ème} (1cm vaut 1km) détaillée en cinq grands types de milieux, appelés « sous-trames » : forêts, prairies et bocages, pelouses sèches, plans d'eau et zones humides, cours d'eau et milieux humides.

Depuis le SRCE a été approuvé le 16 juillet 2014. La cartographie suivante a été établie à partir des différentes trames et sous-trames définies par le SRCE. La superposition de ces espaces montre le caractère naturel de l'ensemble du territoire communautaire. Ces éléments ayant été identifiés à l'échelle régionale, il convient de décliner les enjeux à l'échelle du territoire communautaire.



Les corridors à l'échelle de la Communauté de communes

Le réseau écologique est obtenu en plusieurs étapes. Les réservoirs de biodiversité sont superposés aux corridors et obstacles de déplacements.

• Identification des trames vertes et bleues

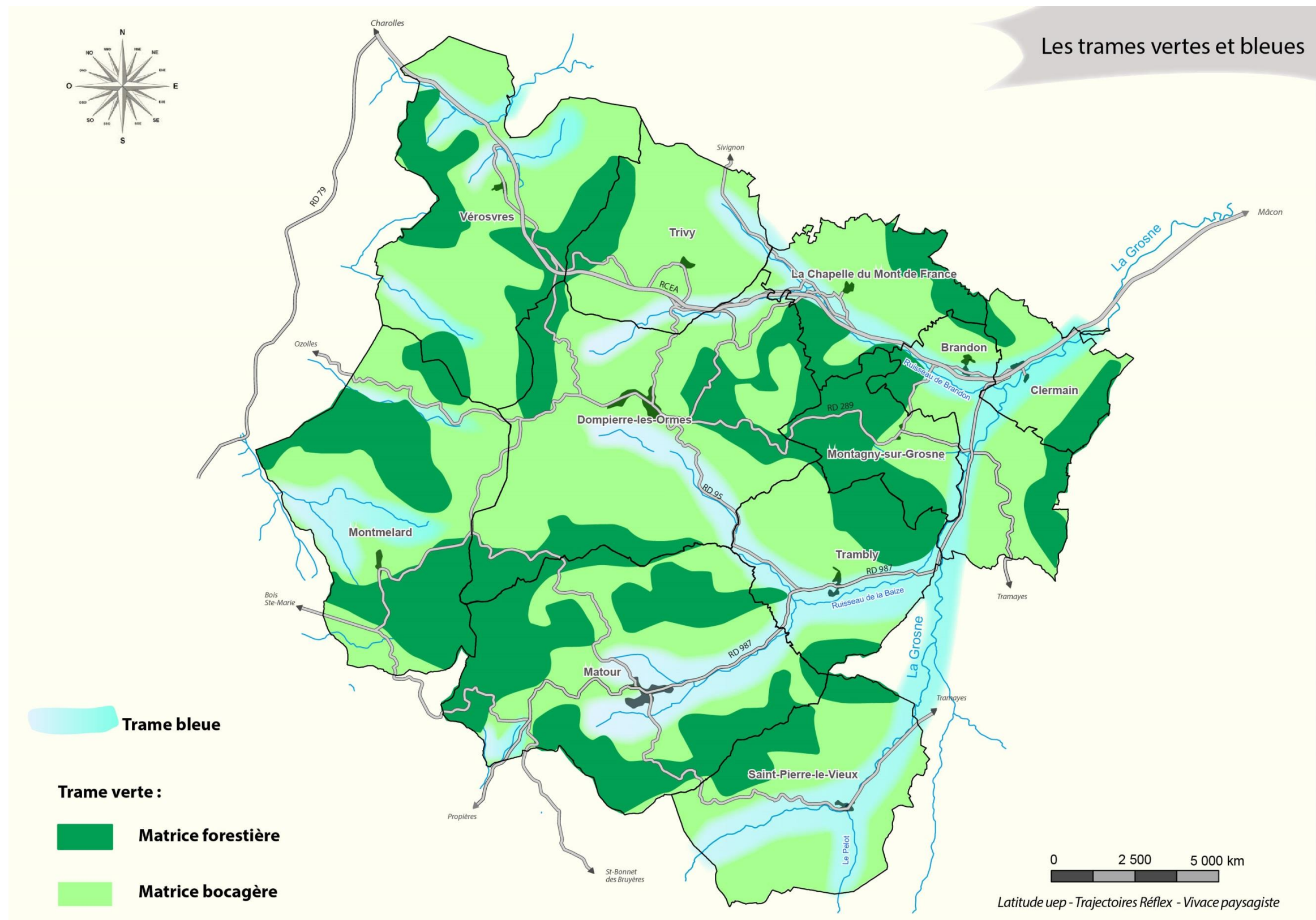
Les trames vertes et bleues sont identifiées par rapport aux habitats d'espèces les plus intéressants au niveau écologique et visent ainsi à prendre en compte des espaces de nature ordinaire, pas nécessairement inclus dans des zonages de protection réglementaire ou inventaires naturalistes. Ces espaces constituent des zones sources à partir desquelles les espèces peuvent se déplacer sur le territoire en utilisant les structures paysagères.

La trame verte est définie par :

- Les boisements résineux, feuillus, mixtes ;
- Le complexe agro-pastoral : les prairies et le bocage.

La trame bleue :

- Les vallées et vallons accueillant les zones humides et les plans d'eaux (données recueillies auprès de l'IGN, de Natura 2000, du contrat de rivières, fédération de pêche...);
- Les cours d'eau et leurs milieux associés.



• Identification des corridors

À partir des trames vertes et bleues, des aires de déplacements potentielles des espèces sont définies. Il s'agit d'identifier des voies de déplacement potentielles empruntées par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité et passant par les milieux les plus favorables possible.

Il faut distinguer les corridors d'eau et les corridors terrestres

Les corridors terrestres

- le bocage, très préservé sur le territoire ;
- l'ensemble des boisements du territoire formant des continuités forestières fortes ;
- les ripisylves : même si certaines sont dégradées, l'enjeu reste fort. Ces dernières présentent une fonctionnalité forte (zones refuges, sites de reproduction, associé notamment à la présence d'espaces boisés proches (bosquets, réseau de haies).

Le caractère naturel concerne la majorité du territoire communautaire par le réseau bocager et boisé. Le territoire communautaire peut être considéré comme un vaste ensemble de perméabilité terrestre dans lequel il n'y aurait aucun sens à matérialiser des corridors terrestres.

Les corridors aquatiques

- La Grosne et la Noue sont les deux principaux corridors aquatiques du fait de leur linéaire important et leur fonctionnalité. Malgré leur dégradation, il joue un rôle primordial pour les poissons et oiseaux notamment ;
- Les autres cours d'eau, même s'ils possèdent des linéaires conséquents, participent aux déplacements des espèces ;
- Les fonds de vallons, accueillant de nombreuses zones humides.

Le chevelu hydrographique représente l'enjeu le plus fort en termes de corridors au regard des habitats et des espèces présentes.

• Les menaces et les ruptures de corridors

Les barrières et obstacles qui interrompent les continuités écologiques et contribuent à la fragmentation du territoire ont été définis. Ces éléments peuvent être linéaires (route), ponctuels (seuil sur un cours d'eau pour) ou surfaciques (zone urbaine entre deux massifs boisés, etc.). En pratique, il s'agit de lieux où la circulation des animaux sauvages est perturbée. Ces points noirs constituent souvent les zones prioritaires en termes d'actions puisqu'elles sont les principales causes du dysfonctionnement du réseau écologique.

Il existe plusieurs types de menaces potentielles :

- seuils et barrages en rivière : seuils, buses, radiers, prise d'eau, plans d'eau ; La Grosne est concernée. Plusieurs actions sont menées dans le cadre du contrat de rivière afin de restaurer les continuités (par exemple abaissement des seuils à St Pierre le Vieux).
- zones urbanisées ou clôturées constituant des pièges pour les animaux qui peuvent y entrer mais difficilement en sortir. Le territoire est faiblement urbanisé, les pressions liées au développement urbain sont faibles. On ne peut pas considérer que le territoire naturel est fragmenté par l'urbanisation.
- secteurs connaissant des collisions entre véhicules et faune. l'ensemble des voiries peut potentiellement représenter un facteur de menace. La RCEA est le principal facteur de fragmentation des espaces naturels. Cette voirie constitue une véritable coupure dans le fonctionnement écologique du territoire et au-delà.

• Les enjeux du territoire en matière de fonctionnalité écologique

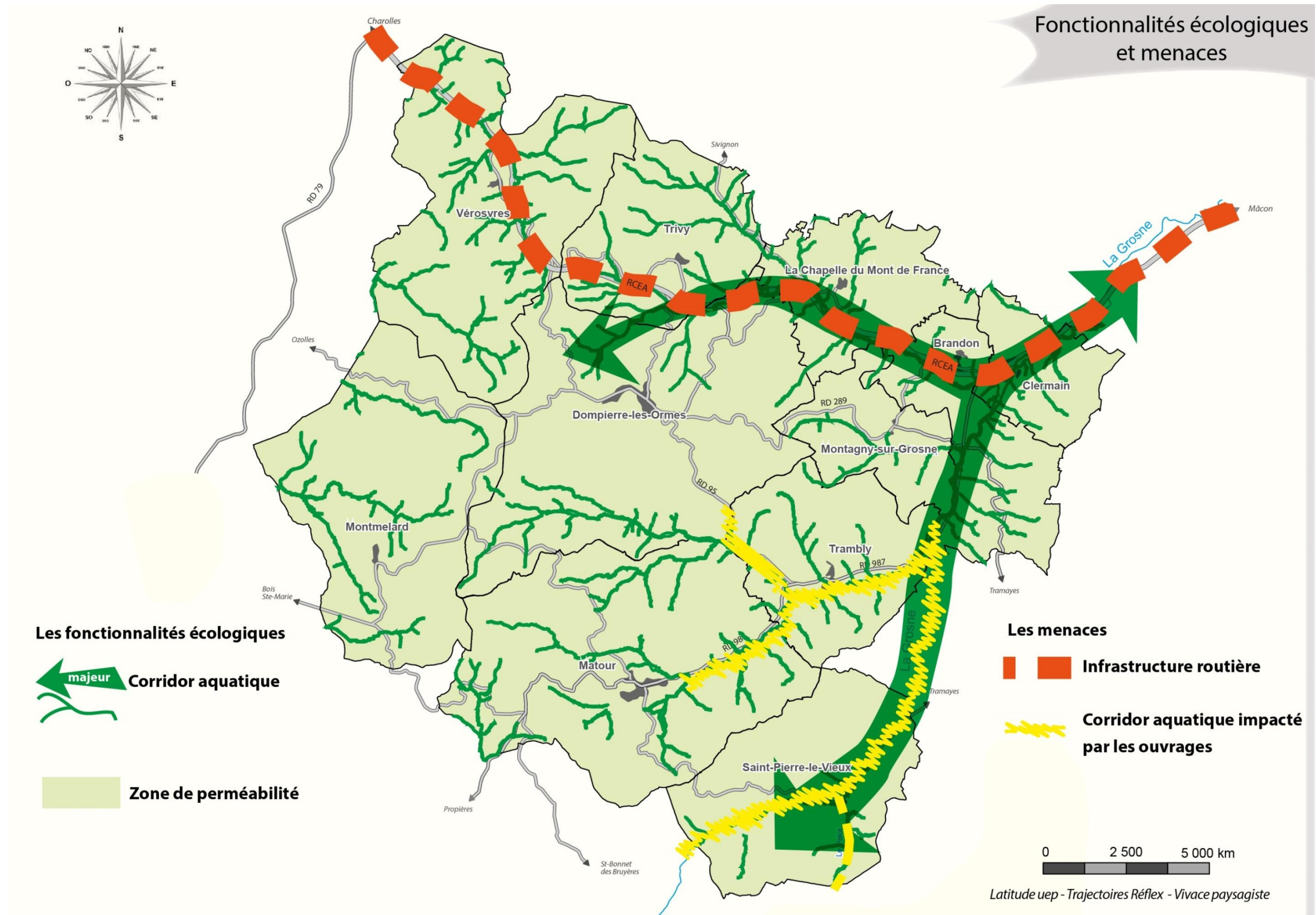
Le principal enjeu du territoire en matière de TVB concerne la restauration des corridors aux abords de la RCEA. Dans un contexte de mise à deux fois deux voies et de sécurisation de cette infrastructure, l'effet de rupture va être renforcé (emprise routière accrue, barrières de sécurité, échangeurs etc.).

En plus des ouvrages de restauration des continuités aquatiques qui devront nécessairement être mis en place, il apparaît primordial que les aménagements de la RCEA mettent en place plusieurs ouvrages, faune (petite et grande faune) sur le seul territoire communautaire, en particulier au niveau des continuums boisés de Brandon, Montagny sur Grosne, Trivy et Vérosvres.

En conclusion :

Le territoire présente une dominante agricole et naturelle dans lequel les continuités sont aujourd'hui préservées sauf sur un secteur : celui de la RCEA qui fractionne les principaux corridors identifiés dans le SRCE. Le projet de mise à 2 fois 2 voies de la RCEA porté par les services de l'Etat (DREAL) constitue la principale menace sur le fonctionnement écologique du territoire.

Cartographie synthétique à l'échelle du territoire de la TVB principale



3 Environnement humain

3.1 Cadre général

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie)

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050. En Bourgogne, une version finale du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Bourgogne a été proposée au vote de l'assemblée délibérante du Conseil Régional dans sa séance du 25 juin 2012. Cette assemblée a délibéré favorablement sur la version finale du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bourgogne, et de son annexe, le schéma régional éolien.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), dans les documents d'urbanisme... Il touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les énergies renouvelables. Plusieurs orientations intègrent le territoire, à savoir :

- Favoriser la constitution de circuits économiques de proximité ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités ;
- S'assurer que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant ;
- Optimiser les intrants, développer l'agriculture biologique, les systèmes de culture innovants et réduire l'impact des effluents d'élevage ;
- Préserver et développer le bocage et encourager l'agroforesterie en s'appuyant sur l'amélioration des connaissances...

Plan Régional de la qualité de l'air

Dans la continuité du premier Plan Régional Santé Environnement (PRSE) initié en 2004, un second plan baptisé PRSE 2 (2011-2015) a été signé en 2011. Élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Conseil régional de Bourgogne, Conseil général, Collectivités, services de l'État, ...), le Plan Régional Santé Environnement 2 a pour ambition d'améliorer l'état de santé des Bourguignons en réduisant leur exposition. Ce PRSE 2 s'articule autour de deux axes : réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et réduire les inégalités environnementales.

Sept grands objectifs sont inscrits dans ce Plan :

- améliorer la qualité de l'air respiré par les Bourguignons ;
- protéger la qualité de l'eau pour préserver la santé et l'environnement ;
- diminuer les impacts sanitaires liés au bruit ;
- améliorer la qualité de l'habitat ;
- apporter la formation et l'information en santé environnementale la plus adaptée au public le plus large possible ;
- améliorer la qualité de l'air respiré par les salariés dans les locaux professionnels ou sur les postes de travail ;
- améliorer les conditions d'élimination des déchets d'activités de soins ;

Le PCET (Plan Climat Énergie Territorial)

Cette thématique est traitée en détail dans le chapitre « énergie ».

Le SRE (Schéma Régional éolien)

Cette thématique est traitée en détail dans le chapitre « énergie ».

3.2 Les risques et les nuisances

Sécurité routière

Le trafic routier

Les études de circulation menées en 2012 par la DIR Est permettent d'obtenir une image des circulations sur la RCEA. Les points d'entrées et de sorties de la RCEA ont été observés :

- l'entrée Est du territoire, au niveau de Clermain, voit en moyenne, près de 11 230 véhicules/jour (deux sens cumulés). La part des poids lourds est importante puisqu'ils représentent 23 %;
- l'entrée Ouest, à Vérosvres, possède un trafic soutenu mais moins important qu'à l'entrée Est. Le trafic atteint 9814 véhicules/jour avec 18 % de poids lourds.

Aucune autre donnée sur le trafic sur l'intercommunalité n'a pu être obtenue.

Il faut rappeler que la RCEA est classée voie à grande circulation. De ce fait elle est soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Les constructions nouvelles doivent respecter un retrait de 75 m de puis l'axe de la voie. Il peut être dérogé à cette règle avec la réalisation d'une étude spécifique permettant d'encadrer le traitement paysager et architectural, la sécurité des accès et définissant un nouveau retrait. La zone de Genève Océan en cas d'extension pourrait être concernée par ces dispositions, ainsi que le secteur de la ZAE de Verosvres.



Accidentologie

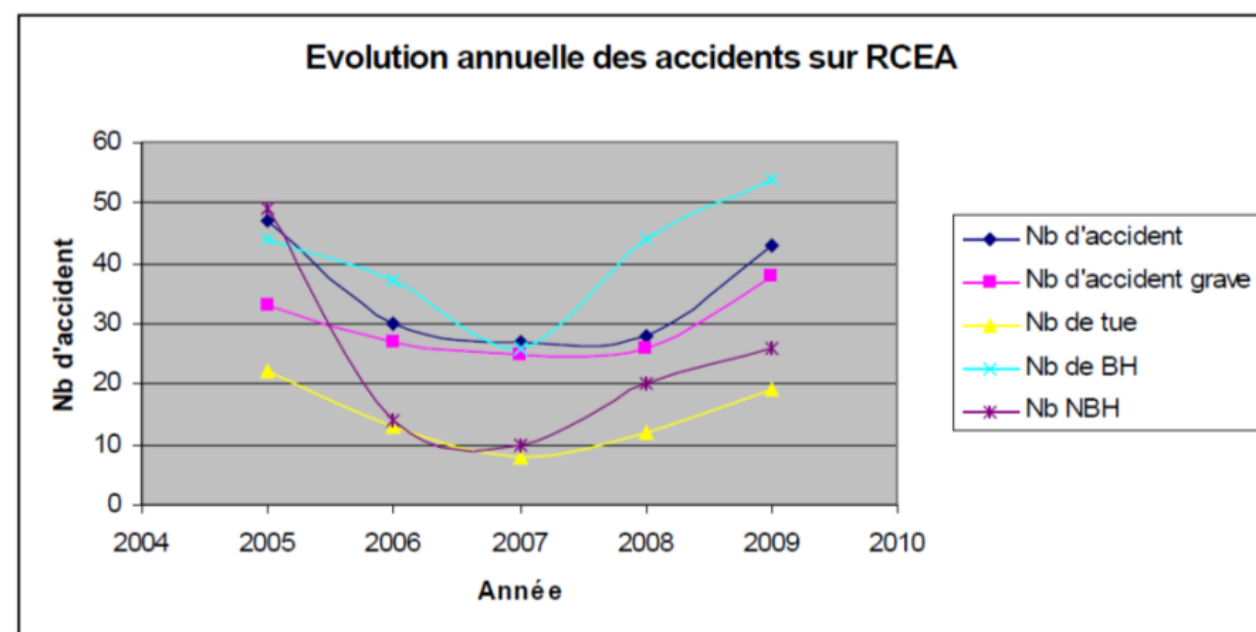
Une étude de l'accidentologie sur la RCEA dans les départements de l'Allier et la Saône et Loire sur la période 2005/2009 a été réalisée par le CETE de Lyon (réalisation en 2010).

Sur les tronçons reliant Montmarault à Mâcon et celui de Paray-le-Monial et Chalon-sur-Saône, 174 accidents corporels se sont produits dont 55 accidents mortels (74 tués et 204 blessés hospitalisés). Sur l'ensemble des accidents :

- 81% des accidents impliquent un véhicule léger ce qui est supérieur à ce qui est observé sur l'ensemble du réseau routier national (RRN) en 2008 ;
- 50% des accidents impliquent un poids lourd ce qui est supérieur à ce qui est observé sur l'ensemble du RRN à 2 ou 3 voies en 2008.

Les sections bidirectionnelles sont les plus concernées puisque les 2/3 des accidents ont lieu sur ces portions de routes et la proportion d'accidents graves est plus importante. Majoritairement, les accidents sont dus au déport sur la gauche des véhicules à l'origine des accidents, puis la consommation excessive d'alcool, l'endormissement du conducteur, les malaises ou encore la perte du contrôle déclarée par le conducteur

L'évolution annuelle des accidents montre une augmentation depuis l'année 2008.



La RCEA constitue un axe structurant pour le territoire intercommunal, qui dispose de 13 entrées et 10 sorties. Suivant le tracé de la route express, les communes sont desservies ainsi:

Commune traversée	Sorties en direction de Mâcon	Sorties en direction de Charolles	Entrées en provenance de Mâcon	Entrées en provenance de Charolles
Clermain	1 (b)	1 (c)	1 (a)	1 (d)
Brandon	0	1 (e)	1 (e)	1 (f)
La Chapelle du mont de France	0	0	0	0
Dompierre-les-ormes	1 (g)	0	1 (h)	1 (i)
Trivy	0	1 (j)	0	1 (k)
Verosvres	2 (l-m)	3 (n-o-p)	4 (q-r-s-t)	2 (u-v)

Seule la commune La Chapelle du Mont de France ne dispose d'aucune entrée ou sortie sur la RCEA.

Clermain

Entrée a – La Garde

La première entrée sur le territoire en provenance de Mâcon dessert directement le hameau La Garde, au nord de la RCEA. Elle débouche sur la RD 987, route départementale principale du territoire. Elle représente l'une des entrées du territoire les moins dangereuses et les mieux aménagées.



Sortie b – La Garde / Le Bourg

Face à la première entrée (ci-dessus), une première sortie du territoire au sud de la RCEA permet d'aller en direction de Cluny et Mâcon, depuis les communes Clermain et Brandon (RD 987). La présence d'une voie d'insertion fait ressortir cette sortie comme l'une des moins dangereuses du territoire.



Sortie c – Le Demangeot

Située au nord de la RCEA à hauteur du hameau « Le Demangeot », la sortie c prend la direction de Charolles. Elle rattache la RD 121 à la RCEA au moyen d'une courte voie d'insertion (150 m)



Entrée d – Le Demangeot

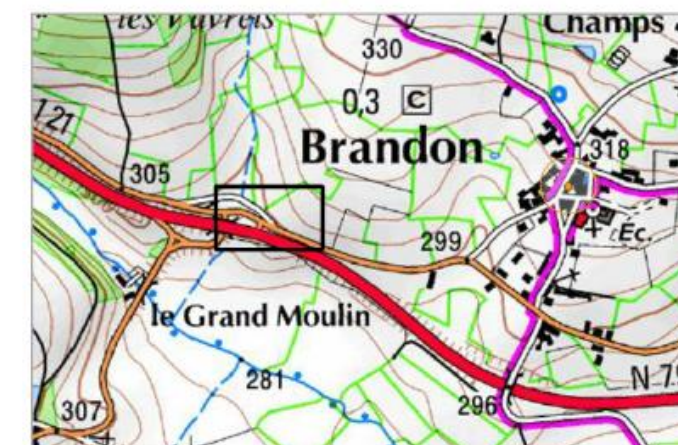
Une deuxième entrée sur le territoire concerne la commune de Clermain, au sud de la RCEA face au hameau « Le Demangeot ». Elle permet pour les automobilistes en provenance de Charolles de quitter la RCEA en rejoignant la D987 (axe structurant pour le territoire), et de desservir plus directement le bourg de Clermain ou le sud de la commune de Brandon.



Brandon

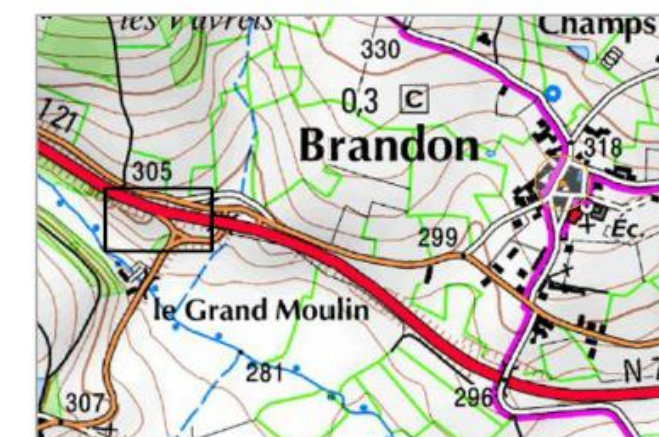
Sortie et entrée e – Le bourg

Brandon comprend sur son territoire communal, une sortie en direction de Charolles et une entrée sur le territoire pour les automobilistes en provenance de Mâcon. Cette double entrée-sortie fait liaison avec la route départementale 21. Quasiment perpendiculaire à la RCEA, la sortie comme l'insertion à la RCEA sont particulièrement difficiles et dangereuses, puisqu'elles nécessitent un fort ralentissement sur la route express.



Entrée f – Le Grand Moulin

Une deuxième entrée sur le territoire pour le trafic en provenance de Charolles permet un accès direct à la commune de Brandon, puis à celle de Montagny-sur-Grosne en débouchant sur la route départementale 289 à proximité du hameau « Le grand Moulin ». La voie de décélération est une fois encore réduite.



Dompiere-les-ormes

Sortie g – ZI Genève Océan

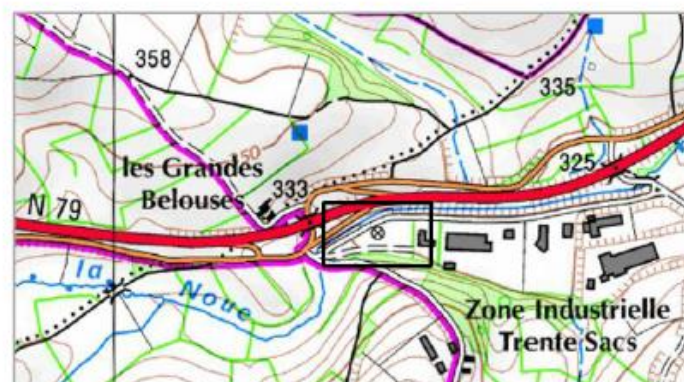
Les entrées et sorties de la RCEA sont localisées à proximité de la zone industrielle Genève – Océan- Les Prioles. La première sortie permet de rejoindre la RCEA en direction de Mâcon depuis la route

départementale 41 et une voie locale plus secondaire, qui relie le hameau « Les Grandes Terres » à la route express.



Entrée h – Les Grandes Belouses

Face à la sortie g, le territoire profite d'une troisième entrée pour les automobilistes en provenance de Mâcon. Elle débouche, au nord de la RCEA, sur la RD 41 et une voie locale traversant le hameau « Les Grandes Belouses » pour ensuite accéder au centre-bourg de Trivy.



Entrée i – ZI Genève Océan

Une deuxième entrée sur la commune de Dompierre -les -ormes concerne cette fois le trafic en provenance de Charolles. Cette entrée débouche au sud de la RCEA sur la route départementale 41 qui garantit à l'est un lien direct à la zone industrielle Genève Océan- Les Prioies, et à l'ouest un accès plus large aux communes de Trivy (Chandon) et Dompierre (centre-bourg notamment). La voie de décélération est très courte et en tête d'épingle, donc potentiellement dangereuse.



Trivy

Sortie j – Le Pas des Places

La commune de Trivy possède une sortie sur la RCEA en direction de Charolles, à hauteur du hameau « Le Pas des Places » par la route départementale 121. Cette dernière mène plus au nord au centre-bourg de Trivy. Une fois de plus, l'insertion apparaît difficile sinon dangereuse par l'absence de voie d'insertion.



Entrée k - Chandon

Il est également possible, depuis Charolles, d'entrer sur la commune de Trivy (au sud de la RCEA) en rejoignant la route départementale 121. Cette dernière mène ensuite directement au hameau « Chandon » avant de traverser la commune de Dompierre-les-ormes. En tête d'épingle, cette sortie présente un danger potentiel obligeant à rétrograder fortement sur une courte distance.



Verosvres

Entrée q – les Pommiers

A hauteur de l'étang du Terreau, une première entrée sur la commune de Verosvres est possible pour les automobilistes en provenance de Mâcon. Elle débouche sur la D121 qui permet ensuite un accès aux hameaux « Les Pommiers » et « Hautecour ».



« Carrefour » de l'étang du Terreau – sorties l, n ; entrées r et u

Toujours à hauteur de l'étang du Terreau, sur la commune de Verosvres, deux routes à double sens se font face de part et d'autre de la route express. Elles constituent à la fois deux entrées sur le territoire depuis Charolles et Mâcon et deux sorties du territoire en direction de ces mêmes communes. Elles permettent enfin de relier les départementales RD121 (au nord de la RCEA) et RD 321 (au sud) à la route express et donc plus largement le bourg de Verosvres et le hameau « le Mont ».

La position perpendiculaire de ces voies face à la RCEA, la nécessité de marquer l'arrêt ainsi que la possibilité de traverser la RCEA par le tracé discontinu de la ligne blanche tendent à rendre ce carrefour particulièrement dangereux et accidentogène.



Sortie o- Entrée s- Les Brévières

Positionnée tout juste avant l'aire de repos de Verosvres, une entrée permet depuis Mâcon d'accéder à une voie locale qui débouche ensuite sur le hameau des Brévières au nord de la commune. Au même endroit, il est possible de rejoindre la RCEA en direction de Charolles.



Sortie m, p – Entrée t – Chevannes

A proximité de l'entreprise Fargeot et du hameau « Chevannes », deux sorties du territoire en direction de Mâcon et Charolles ainsi qu'une entrée pour les automobilistes en provenance de Mâcon sont visibles. Il s'agit des sorties et entrées de territoire les mieux aménagées et les moins périlleuses du territoire, par la présence de part et d'autre de voies d'insertion et de décélération. Elles permettent de relier à la RCEA la route départementale 121 qui longe la RCEA et draine ensuite le territoire communal au nord (« Les bruyères ») comme au sud (entreprise Fargeot, bourg de Verosvres, « Les essertines »...).



Entrée v- Entreprise Fargeot

Enfin, une dernière entrée permet un accès direct à l'entreprise Fargeot, en provenance de Charolles par la route départementale 121. Cette entrée est sécurisée par la présence d'une courte voie de décélération.



Risques de transports de matières dangereuses (TMD) routiers

Le territoire de Matour et sa Région est concerné par le risque de transport de matières dangereuses du fait de la présence de la RCEA. La moyenne journalière des poids lourds transportant des matières dangereuses est importante dans les deux sens de circulation. Le transport routier est l'un des risques les plus importants, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite, météo... conjugués aux produits transportés, les modes de stockage.

Il n'existe pas actuellement d'autre transport de matière dangereuse sur le territoire. Il faut noter qu'une extension du réseau de gaz pourrait à terme concerner le territoire et plus particulièrement ses zones industrielles.

Les risques technologiques

• ICPE

Une ICPE est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Ces installations sont classées en fonction de l'importance des dangers ou nuisances qu'elles sont susceptibles de créer.

Toutes les ICPE sont rassemblées au sein d'une nomenclature qui établit des seuils. Si l'exploitation ou l'entreprise est en dessous des seuils, elle est dite NC (Non Classée). Les ICPE agricoles sont traitées dans le chapitre « agriculture ».

Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement non agricoles sont recensées sur le territoire.

Scierie Forêt Sciage (Montmelard)

- dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues (rubrique 1532) ;
- travail du bois ou matériaux combustibles analogues (rubrique 2410).

Fonderie de Matour (Matour)

- dépôts combustibles liquéfiés (rubrique 211) ;
- fonderie (fabrication de produits moulés) métaux et alliages non ferreux (rubrique 2552) ;
- travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560) ;
- trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages (rubrique 2561) ;
- réfrigération ou compression avec une pression > 10⁵ Pa (rubrique 2920) ;
- refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique 2921).

Palmid'or (Trambly)

- dépôts de bois, papiers, carton ou analogues (rubrique 1530) ;
- abattage d'animaux (rubrique 2210) ;
- préparation ou conservation de produits d'origine animale (rubrique : 2221) ;
- stockage de matières plastiques, caoutchouc... (rubrique 2662) ;
- station d'épuration collective industrielle en provenance d'ICPE (rubrique 2750) ;
- réfrigération ou compression avec une pression > 10⁵ Pa (rubrique 2920)

La présence d'installations classées induit des règles de distance et de réciprocité dont la distance dépend des matériaux stockés et des dangers potentiels.

Ces conditions de distance s'appliquent aux implantations ou extensions de bâtiments industriels vis-à-vis des habitations occupées par des tiers. La même exigence d'éloignement est imposée à ces derniers pour toute nouvelle construction et à tout changement de destination.

Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations placées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à déclarations, enregistrement ou relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitudes d'utilité publique.

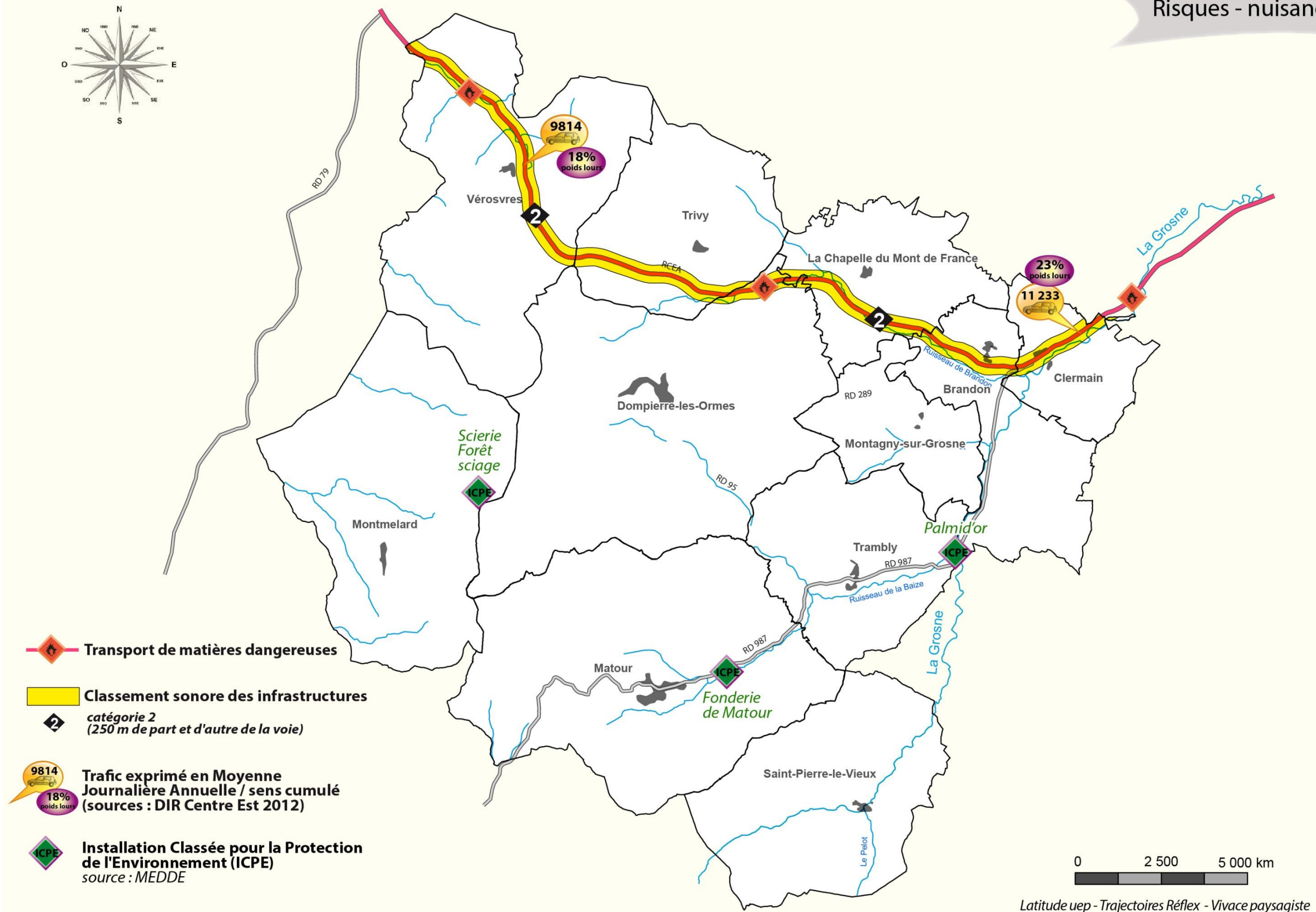


Fonderie de Matour



Palmid'Or à Trambly

Risques - nuisances



Risques naturels

La Communauté de communes est concernée par la présence de risques naturels qui peuvent représenter une contrainte en matière d'urbanisation.

• Crues et inondations

La Communauté de communes est soumise au risque d'inondation de la Grosne. L'Atlas des zones Inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations. Il est élaboré par les services de l'État. Il n'a pas valeur de PPRI.

Les communes suivantes sont concernées par ce risque : Clermain, Brandon, Montagny-sur-Grosne, Trambly, Matour, Saint-Pierre-le-Vieux. L'ensemble des atlas de la région Bourgogne a été élaboré de 1995 à 2009.

La pluviométrie élevée de l'amont du bassin de la Grosne et parfois intense, conjuguée à la nature imperméable d'une grande partie du substratum géologique traversé amène, après un ruissellement intense des versants, l'apparition de crues brutales.

L'historique des crues amène à identifier deux types de contexte :

- 1996 : pluie exceptionnelle après une longue période de sécheresse ;
- 1983 et 1993 : pluie forte après une période de précipitations soutenues saturant les sols.

Sur le territoire, les caractéristiques du bassin versant de la Grosne se traduisent par des crues rapides et importantes, en raison d'une concentration des eaux reçues plus importantes sur le reste du bassin (compte tenu de l'altitude plus élevée). Les crues ne concernent que très peu de zones urbanisées et touchent surtout des surfaces agricoles ou des boisements. Les enjeux sont donc faibles sur le territoire communautaire.

Toutefois, quelques groupements construits et des habitations isolées sont soumis au risque d'inondation.

Cette faible exposition des constructions s'explique probablement par une connaissance et une crainte ancienne des crues de la Grosne. En effet, aucun village n'est traversé par la Grosne. La commune de Clermain, malgré qu'elle soit proche du cours d'eau est positionnée sur un promontoire et reste relativement à l'abri. (Source : Contrat de rivières)

• Sismicité

Un nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010.

La Communauté de communes est en zone de sismicité 2 (faible). Plusieurs séismes ont été ressentis sur le territoire : le dernier en date a été perçu en 2004 avec une intensité de 3 M.S.K (l'intensité s'exprime en MSK nom des auteurs Medvedev, Sponheuer et Karnik). L'épicentre a été localisé près de la commune de Baume-les-Dames (dans le Doubs)

Ce zonage impose des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

• Risque lié aux mouvements de terrain

Un inventaire départemental des différents mouvements de terrain de Saône-et-Loire a été mis à jour en 2007. Ce programme vise à recenser, localiser et caractériser les principaux mouvements de terrain qui se sont produits dans le département. Les mouvements relevés sont : les glissements de terrain, les éboulements, les coulées, les effondrements et les érosions de berges. Seule, la commune de Brandon a été identifiée par le risque d'effondrement. Les autres communes ne semblent pas concernées par ce type de risque.

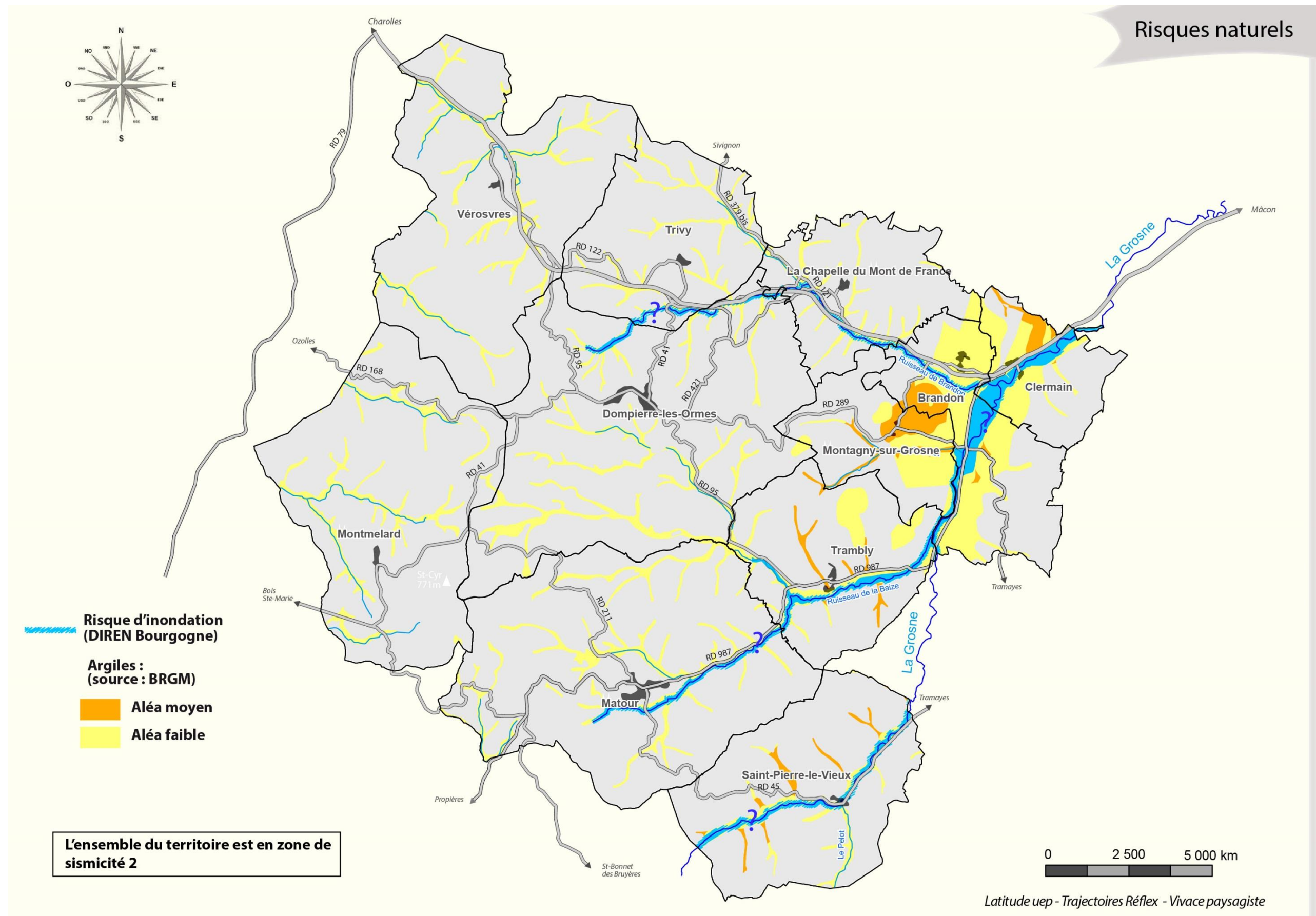
• Aléa au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La Communauté de communes est concernée par ce risque. L'ensemble des fonds de vallées est touché par un risque faible. Toutefois, les communes de Clermain, Brandon et Montagny-sur-Grosne, sont exposées à un risque faible à moyen sur de plus grandes surfaces.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50000^{ème} et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire ; ce risque lié à l'argile implique des précautions particulières en matière de construction.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet à ce phénomène obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.



• Le risque Radon

Le radon est un gaz radioactif le plus souvent d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre.

Nota : La concentration en radon dans l'air s'exprime en becquerels par mètre cube (Bq/m³).

Le radon est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Le radon est l'élément chimique de numéro atomique 86, de symbole Rn. C'est un gaz noble (ou gaz rare) radioactif, incolore, inodore et d'origine le plus souvent naturelle. C'est l'une des substances les plus denses capables de persister sous forme de gaz dans les conditions normales de température et de pression.

Le radon n'existe pas sous forme de corps stable et tous ses isotopes connus sont radioactifs. Son isotope le plus stable est le ²²²Rn, qui a une demi-vie de 3,8 jours et qui a été utilisé en radiothérapie jusque dans les années 1950. Son intense radioactivité a entravé son étude chimique approfondie, et seuls quelques-uns de ses composés sont bien connus.

L'importance sanitaire du radon tient à sa radioactivité élevée et à ce qu'étant partout présent dans l'atmosphère, il est donc inhalé. Il est souvent le plus gros contributeur à la dose d'un individu pour la radioactivité naturelle, avec cependant de fortes disparités géographiques. Il est ainsi la principale source d'exposition naturelle des populations humaines et animales et de la partie aérienne des plantes aux rayonnements ionisants.

Caractéristiques physiques

Gaz chimiquement inerte, le radon est le plus « lourd » (le plus *dense*) des gaz rares (en ne prenant pas en compte l'ununoctium). Dans les conditions normales de température et de pression, le radon est un gaz monoatomique d'une masse volumique de : 9,73 kg/m³¹⁹.

C'est l'un des gaz les plus « lourds » (denses) à température ambiante, pratiquement 8 fois la densité de l'air.

À température et pression standard, le radon est incolore, mais lorsque la température est abaissée en dessous de son point de congélation (202 K ; -71 °C), il devient phosphorescent puis jaune si la température baisse encore et finalement rouge-orangé aux températures de l'air liquide (< -180 °C)²⁰. Quand il est dans un état condensé, le radon paraît également lumineux, à cause de l'intensité des radiations qu'il dégage. Il est dit « autofluorescent ».

Caractéristiques radiologiques

Il existe 35 isotopes de radon connus jusqu'à ce jour, mais seuls 4 d'entre eux existent dans la nature, à l'état de trace, et seul le radon 222 a une demi-vie suffisante pour représenter un problème de radioprotection dans des cas extrêmes :

- L'isotope le plus fréquent (et relativement le plus « stable ») est le radon 222 qui est le produit (isotope-fils) de la désintégration du radium 226 de la série de l'uranium 238. Il a une demi-vie de 3,823 jours et émet des particules alpha.
- Le radon 220 est le principal produit de désintégration du radium 224 dans la chaîne de désintégration du thorium 232. Il fut pour cette raison appelé « thoron ». Il a une demi-vie de 55,6 secondes et émet aussi des rayons alpha.
- Le radon 219 est dérivé de l'actinium, il est appelé « actinon ». Il provient de la série de l'uranium 235. Il émet des particules alpha et a une demi-vie de 3,96 secondes.
- Le radon 218 est un produit très minoritaire (0,10 %) de la désintégration de l'astate 218 (désintégration β⁻), lui-même produit très minoritaire (0,02 %) du polonium 218. Il appartient donc à la chaîne de désintégration de l'uranium 238, mais ne représente que 0,2 ppm de la radioactivité du radon 222. Il émet des particules alpha et a une demi-vie de 35 millisecondes.

Étant d'une faible durée de vie (sa demi-vie est de 3,8 jours) le radon 222 est un gaz extrêmement radioactif. Son activité massique est de 5,73×10¹⁵ Bq/g

Le radon dans l'environnement

Niveaux mesurés

Les taux de radon observés dans la nature sont si faibles qu'on ne le détecte pas par des analyses chimiques classiques, mais par sa radioactivité.

1000 Bq/m³ d'air (concentration largement supérieure à ce qui est habituellement observé) traduiraient une présence de 0,17 picogramme de radon par mètre cube — soit une concentration molaire de l'ordre d'un millionième de millionième de millionième — alors qu'une concentration relative de l'ordre du millionième est déjà très difficile à détecter. Hors contexte de guerre atomique ou accidentel (Tchernobyl, Fukushima...), toute la radioactivité aéroportée de l'atmosphère terrestre n'est due qu'à quelques dizaines de grammes de radon²¹. Un air chargé en radon ne change donc pas de composition observable ni de propriétés physico-chimiques (le changement porte sur des « traces de traces de traces »), mais se charge d'une qualité radioactive qui semble venir de nulle part.

Cette faible teneur de l'air en radon est due à sa rapide décomposition radioactive, mais il est en permanence remplacé par un flux de radon libéré par les roches, les mines (d'uranium et de charbon notamment) ou les eaux naturelles qui les traversent.

Formation du flux de radon naturel

Le radon est spontanément surtout présent dans les régions granitiques, volcaniques et uranifères. En France, les régions riches en radon sont la Bretagne, le Massif central, les Vosges et la Corse.

Le radon se forme par désintégration du radium dans la chaîne de désintégration radioactive de l'uranium et du thorium naturellement contenus dans les roches ou le sol (ou déplacés par l'Homme lors de certaines activités industrielles ou minières). Ces deux métaux sont présents dans la croûte terrestre depuis sa formation, et leurs isotopes les plus communs ont une très longue demi-vie (4,5 milliards d'années). L'uranium et le thorium continueront donc à naturellement produire un flux naturel de radon, pour des milliards d'années, à des concentrations voisines de celles que nous connaissons.

Au moment de sa formation par désintégration, chaque atome de radium est expulsé de sa matrice (grain du matériau), avec une énergie cinétique (ou « *énergie de recul* ») qui lui permet, dans un minéral de densité moyenne de parcourir de 20 à 70 nm²². S'il est proche de la surface d'une roche ou dans un grain fin, il peut se déplacer par diffusion et passer dans l'air ou dans l'eau, mais ce processus étant lent, et le radon ayant une assez courte demi-vie, seul le radon formé en surface des phases solides atteindra l'air ou l'eau avant de se désintégrer. L'eau, (chaude et acide notamment) peut aussi solubiliser la roche et se charger de radon²². Dans les sols les plus communs, selon l'INERIS, 10 à 50 % du radon s'échappe du grain où il est produit et passe dans les pores et éventuellement l'air ou l'eau interstitielle

Le *coefficient d'Oswald* (dit *coefficient de Bunsen* quand il concerne l'eau), est le rapport (alfa) de l'activité volumique du radon dans l'eau sur l'activité volumique du radon dans l'air à une température donnée : Ce coefficient α est une fonction décroissante de la température de l'eau T (°C) :

$$\alpha = 0,105 + 0,403 \exp(-0,0502 T)$$

À 20 °C, α est ainsi égal à 0,245.

Le flux naturel de radon est normalement piégé dans la roche qui lui donne naissance, et sa demi-vie très courte (de l'ordre de quatre jours) interdit une *accumulation* au sens propre du terme. Cependant, son caractère gazeux le rend potentiellement mobile. Les activités humaines (mines et combustion du charbon, certaines sécheresses induites par l'homme) peuvent augmenter la libération de radon, et les constructions humaines peuvent l'aspirer et lui permettre de stagner localement, conduisant à des concentrations importantes. Une bonne ventilation est alors nécessaire. Le radon se trouve ainsi en concentration importante dans les mines souterraines et parfois dans les caves (dans certaines zones minières ou granitiques). Il peut aussi être trouvé dans certaines eaux de source et sources chaudes²³.

Le radon *dégaze* du sol en quantités plus ou moins importantes²⁴. On peut mesurer sa radioactivité ou tenter d'en faire une mesure quantitative²⁵. Le niveau de radon dans l'air est habituellement plus faible en zone urbaine qu'en zone rurale, en raison de sols plus imperméabilisés.

La concentration du radon dans l'atmosphère est si faible que des eaux naturellement riches en radon le perdent au contact de l'air. De ce fait, les nappes d'eaux souterraines, en contact direct avec les roches où le radon est produit, sont plus chargées en radon que les eaux de surface. De même, dans les sols, la zone saturée en eau a une concentration plus forte que la zone aérée, en contact indirect avec l'atmosphère

Les effets du radon

(Source : développement-durable.gouv.fr)

Effets sur la santé

Une exposition régulière durant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré.

En cas d'exposition simultanée à la fumée de cigarette et au radon, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

Risques d'exposition

L'exposition au radon se fait par voie respiratoire. Le radon provient du sol et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les particules du radon sont alors inhalées avec l'air respiré et se déposent dans le poumon.

La présence de radon dans les bâtiments résulte de nombreux paramètres et plus particulièrement :

- des caractéristiques propres au sol sous-jacent (concentration dans le sol, perméabilité et humidité du sol, présence de fissures ou de fractures dans la roche sous-jacente),
- des caractéristiques propres au bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.),
- du comportement des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Dans une moindre mesure, le radon peut également provenir de l'air extérieur, de matériaux de construction très spécifiques et de l'eau à usage domestique (dégazage de l'eau provenant de nappes souterraines en terrain granitique).

Moyens de prévention

Des techniques visent à diminuer la présence de radon dans les bâtiments. Leurs principes consistent d'une part à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur du bâtiment, et d'autre part, à évacuer le radon présent.

- **Empêcher le radon d'entrer dans le bâtiment :**

Il est pour cela essentiel de s'assurer de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et son sous-sol. Cette imperméabilité concerne principalement les joints entre le sol et les murs, mais il est également important de veiller à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur.

- **Évacuer le radon présent :**

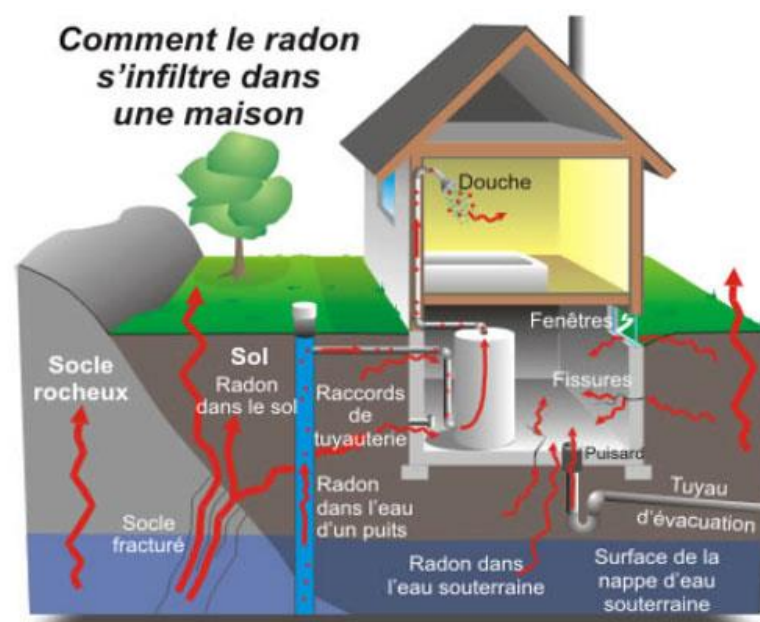
Une bonne aération du bâtiment peut permettre d'évacuer le radon, il convient donc de s'assurer que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et assure un renouvellement d'air suffisant.

Il est important également de traiter le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein, etc.) en le ventilant (mécaniquement ou naturellement).

Radon et habitations

(Source : laradioactivité.com)

Les concentrations de radon dans les habitations en France



Entrées du radon dans une habitation

Les voies d'infiltration du radon dans une maison sont multiples. La principale voie est le sol sur lequel le bâtiment est construit. Le radon s'accumule de préférence dans des endroits clos et peu ventilés comme les caves et dans les maisons modernes les vides sanitaires. L'eau ayant séjourné dans des nappes souterraines est une voie de transfert secondaire (cette eau restitue une partie du radon dissous).

©IRES/IN2P3

Le radon, qui émerge surtout des sous-sols, se dilue rapidement dans l'atmosphère dès qu'il atteint la surface du sol. Mais il n'en va pas de même lorsqu'il s'infiltré à travers les pores et les fissures jusqu'aux caves et pièces d'habitations des maisons calfeutrées. Piégé, il peut alors s'y accumuler et atteindre des concentrations importantes. Le radon étant un élément cancérigène, il s'agit de réduire ces concentrations et d'en limiter le risque.

Le radon présent dans l'air d'une habitation provient essentiellement des matériaux de construction et du sol. La contribution des matériaux de construction ne dépasse généralement pas quelques dizaines de becquerels par mètre cube (Bq/m³). Par contre, le sol de l'habitation est la source de concentrations de radon pouvant atteindre quelques centaines de Bq/m³.

La concentration varie en fortement d'une région à l'autre, en fonction de la nature géologique du sous-sol. Le granit et le schiste en contiennent plus, les sols sédimentaires moins. A l'intérieur d'une même zone géologique, la concentration varie aussi fortement d'une maison à l'autre. Des conditions locales comme la nature du sol sous la maison, peuvent engendrer des concentrations élevées. Enfin, la concentration en radon varie au cours de la journée (plus élevée le matin), d'une saison à l'autre (plus élevée en hiver) et en fonction des conditions météorologiques.

La principale source d'infiltrations est le sol sur lequel le bâtiment est construit. Plus on s'éloigne de la source de ces infiltrations (de la cave dans les maisons anciennes), plus la concentration diminue. Le bâtiment est généralement construit en dépression par rapport au sol, ce qui favorise le transfert du radon du sol vers le bâtiment. Il existe des voies préférentielles d'infiltration.

Les infiltrations dépendent des caractéristiques de la construction du bâtiment (sur sous-sol, terre-plein ou vide sanitaire), de la séparation plus ou moins efficace entre le sol et le bâtiment (terre battue, plancher, dalle en béton), des défauts d'étanchéité à l'air du bâtiment (fissures et porosité des murs et sols, défauts des joints). Les voies de transfert entre les différents niveaux (passage de canalisations, escalier,...) constituent aussi des voies de transfert.

La concentration dans une habitation varie selon l'occupation et les modes de vie de ses habitants. Plus la ventilation est forte et efficace, moins il y a de risques d'avoir de grandes concentrations de radon dans l'habitation. Les moyens pour diminuer les concentrations élevées sont simples : aérer et ventiler les maisons, les sous-sols et les vides sanitaires ; améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

La cartographie du potentiel radon

(Source : IRSN)

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable: de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m⁻³) à plusieurs milliers becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

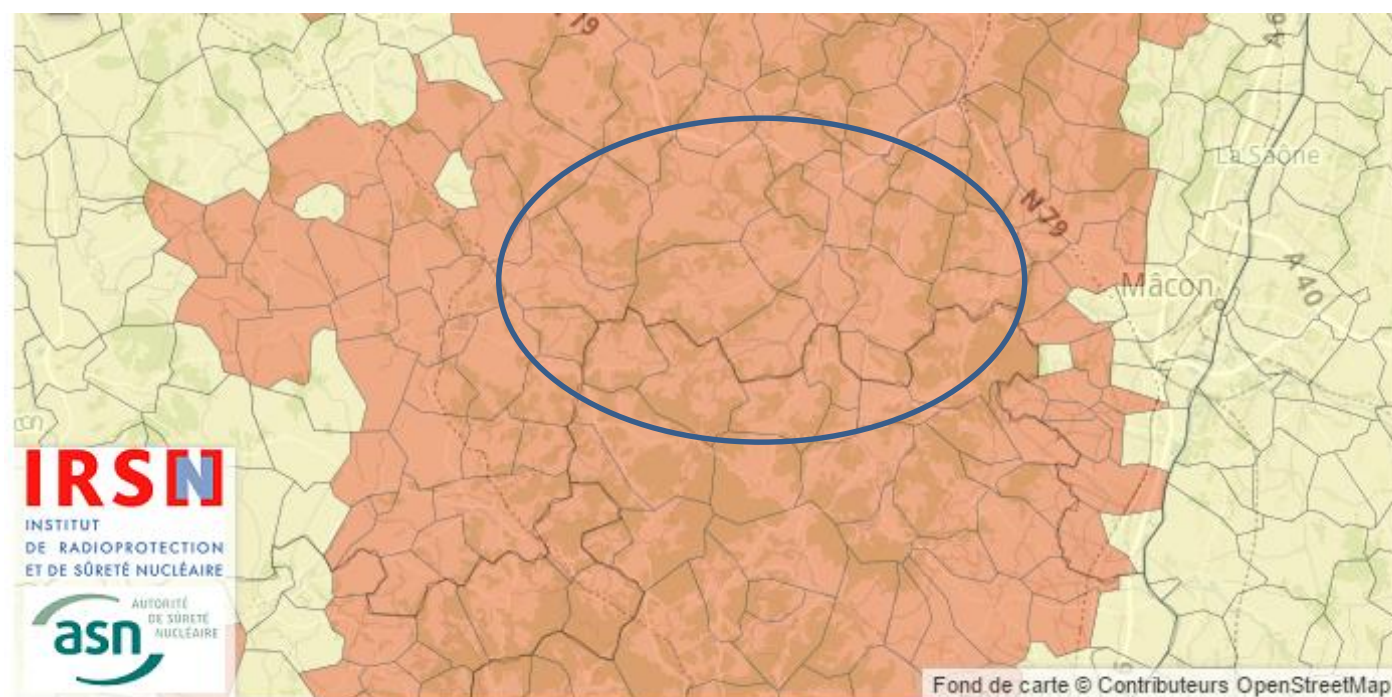
La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire, et en particulier de leur concentration en uranium, rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de la France de l'Outre-Mer.

Les communes à potentiel moyen ou élevé

Ce sont celles localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées. Les formations concernées sont notamment celles constitutives des grands massifs granitiques français (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Dans les communes à potentiel radon moyen ou élevé, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments de ces communes dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

L'ensemble des communes de la CCMR entre dans cette catégorie :



Les nuisances et sensibilités

Le bruit

Plusieurs communes sont concernées par le bruit, en particulier celui lié à la présence de la RCEA. Des arrêtés préfectoraux indiquent le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes) selon le niveau sonore qu’elles sont susceptibles de produire et définissent ainsi des secteurs affectés par le bruit à l’intérieur desquels l’isolation acoustique contre les bruits de l’espace extérieur devient une règle de construction pour les bâtiments à venir.

La RCEA traverse le territoire intercommunal au Nord et impacte 6 communes. Cette voirie est classée en catégorie 2.

Voie	Communes concernées	Catégorie	Largeur (mètres)
RCEA	Verosvres, Trivy Dompierre-les-Ormes, La Chapelle-du-Mont-de-France, Clermain, Brandon	2	250 m de part et d’autre de la RCEA

La qualité de l’air

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l’air et l’utilisation de l’énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : « l’introduction par l’homme, directement ou indirectement dans l’atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les différentes Directives de l’Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants : le dioxyde de soufre (SO2), l’oxyde d’azote (NOx), les poussières en suspension (PS), l’ozone (O3), l’oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds dont le plomb (Pb).

Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l’Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L’ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l’air et de ses effets sur la santé humaine et sur l’environnement, et à la définition des objectifs de qualité de l’air, des seuils d’alerte et des valeurs limites (modifié le 15 février 2002).

Les principales émissions de polluants sur le territoire intercommunal

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire intercommunal. Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d’habitation ou d’activités dépendent du mode de chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

À partir des données de trafics (source DIR Centre Est), il est possible d’estimer la quantité de polluants émise par la circulation automobile sur la RCEA.

Ce calcul d’émissions a été effectué à partir de la « méthode de quantification de la consommation des polluants émis par la circulation routière » (ADEME), en prenant comme hypothèses : le trafic routier et la vitesse des véhicules constants, moteur de chaque véhicule supposé avoir atteint sa température de fonctionnement stabilisé, etc. Le tableau ci-après présente les valeurs ainsi estimées :

Voirie	Longueur approximative (km)	Émission journalière de polluants (en kg)		
		CO	COV	NOx
RCEA	17	176	4	17

Notions générales

Le dioxyde de soufre (SO2) : c’est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable au moteur diesel, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oils : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu’ils contiennent et celui-ci se combine avec l’oxygène de l’air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 µm/m³ (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par an)

Les oxydes d’azote (NOx) : les émissions d’oxyde d’azote sont, pour l’essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d’énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d’engrais).

Valeur limite : 200 µm/m³ (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an)

L’ozone (O3) : ce polluant est produit dans l’atmosphère sous l’effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d’azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : 120 µm/m³ (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 fois par an, moyenne sur 3 ans)

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d’une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

Valeur limite : 10 µm/m³ (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les poussières (PS) : ce sont des particules en suspension dans l’air émises par la circulation automobile (les moteurs diesel en particulier) l’industrie et le chauffage urbain.

Les composés organiques volatils (COV) et hydrocarbures (HC) : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestique ou industrielle, ainsi que par les véhicules essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d’échappement des automobiles.

Le plomb (PB) : ce polluant est d’origine automobile (additif des carburants) et industrielle.

Valeur limite : 0,5 µm/m³ (moyenne annuelle)

Pollution et météorologie :

Pollution et météorologie : on rappellera l’importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l’augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu’ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l’atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d’autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l’intensité de la circulation,...), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

Rappel important sur les notions d’émission et de concentration : les valeurs d’émission ne peuvent être directement comparées à des valeurs de concentration qui font appel aux principes de dispersion et de diffusion dans l’atmosphère.

Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du Bureau de Recherches Géologiques et Minières permet de recenser, de façon large, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, conserver la mémoire de ces sites, fournir des informations sur ces sites.

La base de données a recensé trois sites :

- le site (n°BOU7100476) de stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) localisé à Trambly au niveau de l'étang Parniau. L'entreprise connue est « Ponts et chaussées ».
- Le site (n°BOU7100343) correspond à la Fonderie de Matour, toujours en activité ;
- le site (n°BOU7100155) a servi de stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) et est localisé à la Chapelle-du-Mont-de-France, à proximité de la RCEA. L'entreprise connue est « Ponts et chaussées ».

Ancienne carrière

Une ancienne carrière est présente sur la commune de Trambly. Le site est situé à proximité de la zone industrielle de Pari Gagné.

Aujourd'hui, la déchetterie intercommunale s'y est installée. Aucune évaluation biologique et physico-chimique n'a été réalisée. Ce site ne présente que très peu de traces de décharge d'ordures ménagères à l'extérieur du site.



3.3 Les déchets

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et le plan départemental de prévention des déchets (PDP) : adoptés respectivement en 2010 et 2011, ils visent à réduire les quantités de déchets produits sur le territoire et à accroître leur valorisation,

Le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP de la Saône-et-Loire est en cours d'élaboration.

Il est à noter que le PEDMA prévoit le traitement des déchets sur le département. Cette disposition apparaît peu logique pour le territoire de la CCMR qui voit ses ordures ménagères transportées sur tout le département avant d'être stockées et non traitées. Un transport plus court vers le centre de valorisation du SYTRAIVAL à Villefranche sur Saône permettrait de les incinérer. L'énergie produite par la combustion de ces déchets est valorisée sous forme d'électricité, directement envoyé sur le réseau EDF et sous forme de chaleur qui alimente un réseau de chauffage urbain. Cette orientation apparaîtrait mieux répondre aux principes de développement durable tant sur le plan des déchets que de la maîtrise des déplacements motorisés et à la démarche TEPOS de la CCMR.

Toutefois cette mesure devrait être possible avec le PEDMA qui prévoit bien une limitation des transports pour les collectivités en périphérie du département.

Organisation territoriale

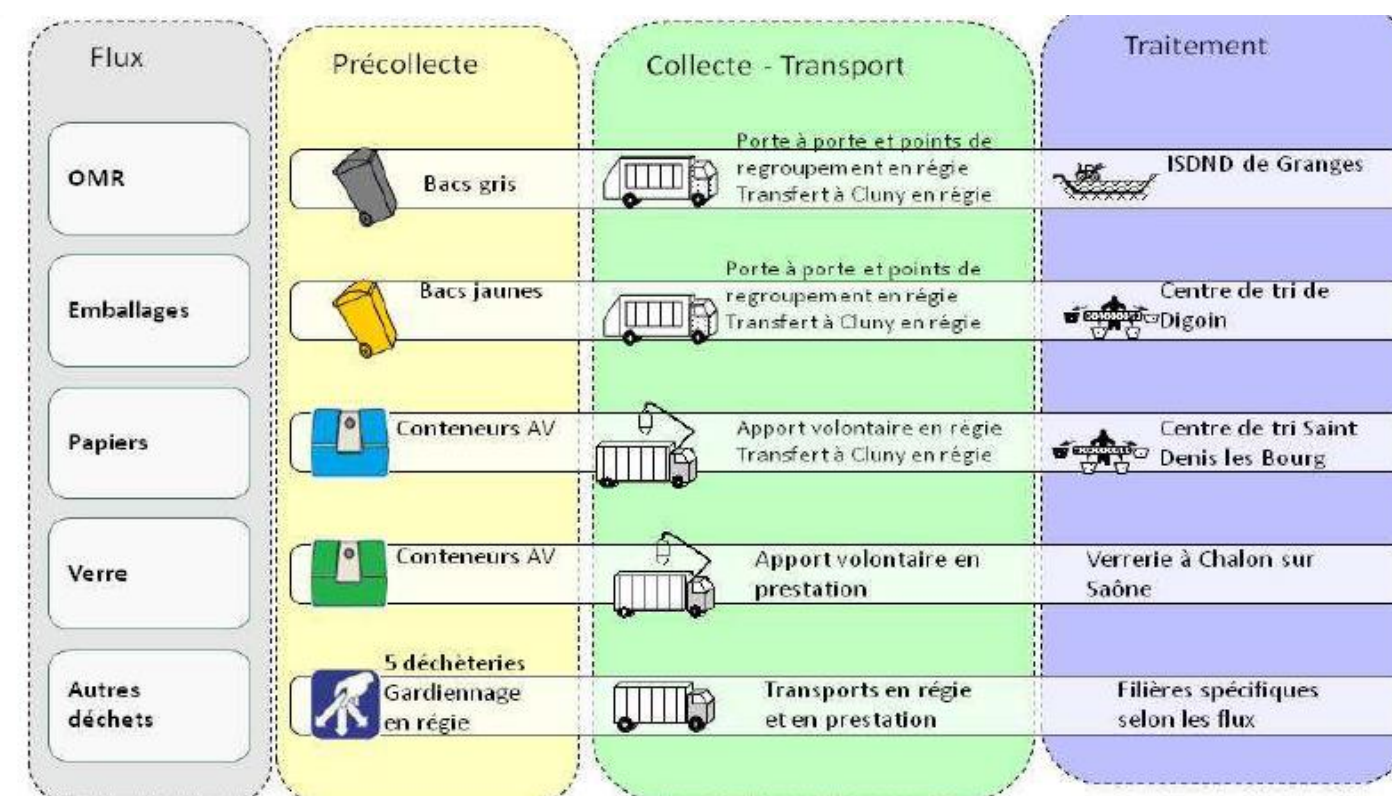
L'ensemble des collectivités est adhérent au SIRTOM (Syndicat Intercommunal de ramassage et de Traitement des Ordures ménagères) de la Vallée de la Grosne. Le SIRTOM adhère au SMEVOM du Sud 71 (syndicat d'étude). Le SIRTOM de la vallée de la Grosne gère les services suivants en régie :

- la collecte des ordures ménagères ;
- la collecte des déchets recyclables en points d'apport volontaire ;
- la collecte en porte-à-porte ou en déchetterie
- le transport des déchets jusqu'à leur site de traitement.

La collecte du verre et le tri et traitement des déchets sont délégués à des structures privées.

Communes	Date d'adhésion
Brandon	19/06/1986
Clermain	01/01/2002
Dompierre-les-Ormes	01/01/2002
Chapelle-du-Mont-de-France	01/01/2002
Matour	01/01/2002
Montagny-sur-Grosne	01/01/2002
Saint-Pierre-le-Vieux	19/06/1986
Trambly	01/01/2002
Trivy	01/01/1999
Montmelard	01/01/2002
Verosvres	01/01/2014

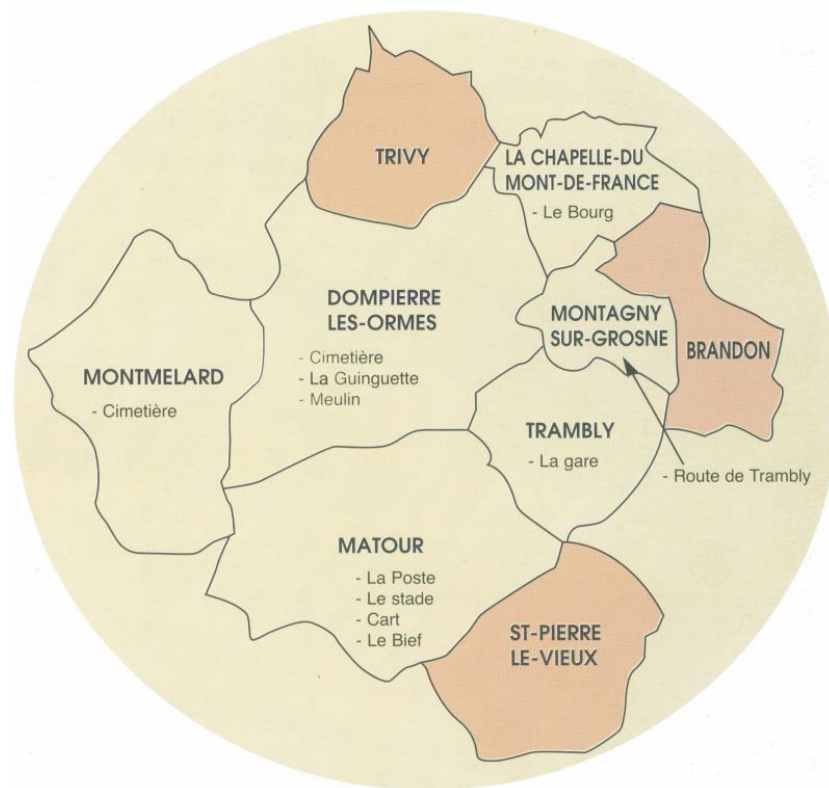
Organisation du service (échelle SIRTOM)



Valorisation des déchets (échelle SIRTOM^o)

	Valorisation matière	Valorisation biologique	Valorisation énergétique	stockage	TOTAL	kg/hab	%
collecte OMR				3 892,15	3 892,15	195,61	
CS matériaux secs	1 802,30			92,76	1 895,06	95,24	
CS Biodéchets					0,00	0,00	
CS spécifiques	81,23		0,00		81,23	4,08	
TOTAL collectes hors apport en déchèterie	1 883,53	0,00	0,00	3 984,91	5 868,44	294,94	58,75%
Déchets déchèteries	1 662,56	1 254,08	38,80	1 164,74	4 120,18	207,08	41,25%
TOTAL collectes	3 546,09	1 254,08	38,80	5 149,65	9 988,62	502,02	100,00 %
kg/hab	178,22	63,03	1,95	258,82	502,02		
%	35,50%	12,56%	0,39%	51,56%	100,00%		

Plusieurs points d'apport volontaire ont été mis en place sur chaque commune du territoire.



Les collectes spécifiques

- Textile

Le SIRTOM a passé une convention de partenariat avec l'association RELAIS Bourgogne pour la collecte du textile, linge et chaussures usagées. Des points d'apport volontaire sont répartis dans les communes et sur les 5 déchèteries du SIRTOM. Tonnage collecté en 2014 : 81,2 tonnes, soit 4 kg/habitant desservi

- DASRI

Cette collecte est arrêtée par le Sirtom du fait de la mise en place d'un Eco-organisme spécifique : DASTRI. Depuis 2014 les DASRI sont directement collectés par les pharmacies référencées du territoire

Déchèterie

Le SIRTOM gère en régie cinq déchetteries sur l'ensemble de son territoire dont une à Trambly, localisée au niveau de l'ancienne carrière.

Les déchets autorisés à la déchèterie de Trambly sont les suivants :

- Huiles moteur
- Piles et accumulateurs
- Autres déchets dangereux
- Métaux
- Papiers carton
- Plastics, textiles, verre
- Encombrants, équipements hors d'usage, DEEE
- Déchets verts bois
- Déchets en mélange tout venant
- Déblais et gravats

Les déchets des professionnels (entreprises et artisans) sont acceptés sous condition tarifaire.

Les déchets refusés sont :

- Déchets amiantés
- Pneumatiques
- DASRI

La valorisation des déchets (échelle SIRTOM)

	Valorisation matière	Valorisation biologique	Valorisation énergétique	stockage	TOTAL	kg/hab	%
collecte OMR				3 892,15	3 892,15	195,61	
CS matériaux secs	1 802,30			92,76	1 895,06	95,24	
CS Biodéchets					0,00	0,00	
CS spécifiques	81,23		0,00		81,23	4,08	
TOTAL collectes hors apport en déchèterie	1 883,53	0,00	0,00	3 984,91	5 868,44	294,94	58,75%
Déchets déchèteries	1 662,56	1 254,08	38,80	1 164,74	4 120,18	207,08	41,25%
TOTAL collectes	3 546,09	1 254,08	38,80	5 149,65	9 988,62	502,02	100,00 %
kg/hab	178,22	63,03	1,95	258,82	502,02		
%	35,50%	12,56%	0,39%	51,56%	100,00%		

3.4 Les réseaux

L'eau potable

• Organisation territoriale

Plusieurs syndicats des eaux sont présents sur le territoire :

- Syndicat des eaux du Brionnais : Dompierre-les-Ormes et Trivy. Ce syndicat distribue 42 communes sous forme d'affermage.
- Syndicat des eaux de la Haute Grosnes : Brandon, Clermain, Trambly, St Pierre le Vieux et Montagny sur Grosnes. Ce syndicat de distribution exploite les sources de la mère Boitier et distribue 15 communes sous forme d'affermage.
- Syndicat des eaux de l'Arconce : Verosvres. Ce syndicat distribue 17 communes sous forme d'affermage.
- Les communes de Montmelard, la Chapelle du Mont de France, et Matour sont autonomes.

Le syndicat des eaux du Brionnais

Le service est exploité en affermage. L'affermage est assuré par SAUR en vertu du contrat prenant le 1^{er} juillet 2005 pour 12 ans. Les missions du service sont : la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution.

La SAUR a à sa charge l'application du règlement de service, le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations, la relève des compteurs, la facturation, la mise en service des branchements, l'entretien des canalisations et le renouvellement des branchements, des compteurs et des équipements électromécaniques. La collectivité a à sa charge l'entretien des captages et du génie civil et les renouvellements des canalisations, des captages et du génie civil.

Il existe neuf stockages sur Dompierre-les-Ormes et quatre sur Montmelard et un sur Trivy.

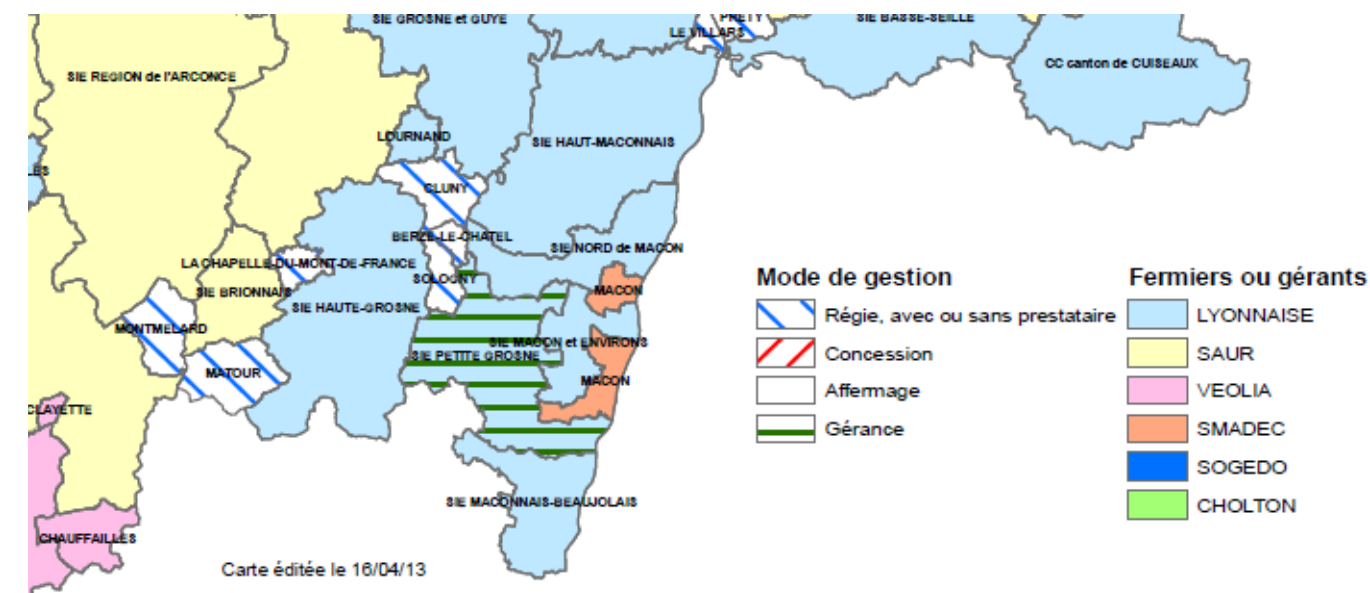
Syndicat des eaux de la Haute Grosnes

Le service est exploité en affermage. L'affermage est assuré par LA LYONNAISE DES EAUX en vertu du contrat prenant le : 01/08/2007 et s'achevant le 30/06/2019.

Le service public d'eau potable dessert 5 200 habitants (2651 abonnés)

Syndicat des eaux de l'Arconce

Le service est exploité en affermage. Il dessert au total 7316 habitants



Alimentation en eau potable - Modes de gestion et gestionnaires

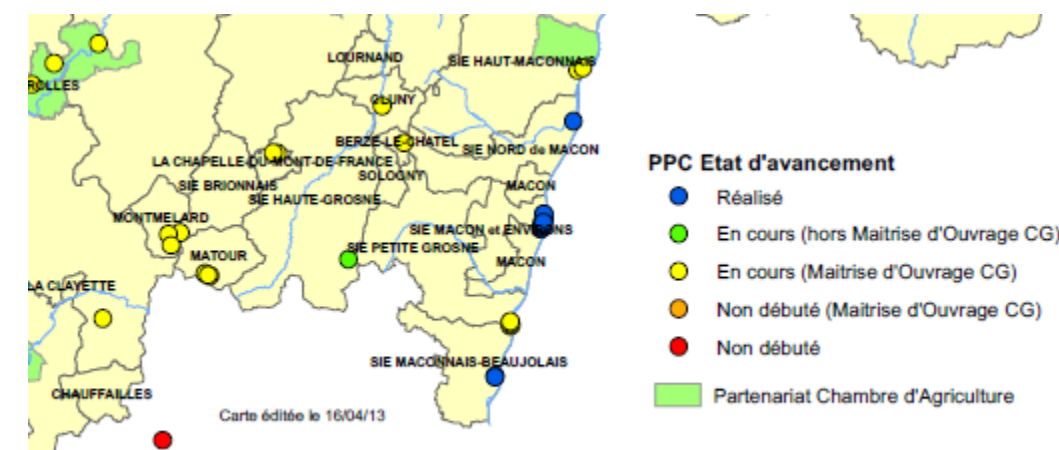
• Les captages adduction d'eau potable

Sur le territoire de la CCMR, plusieurs captages sont présents :

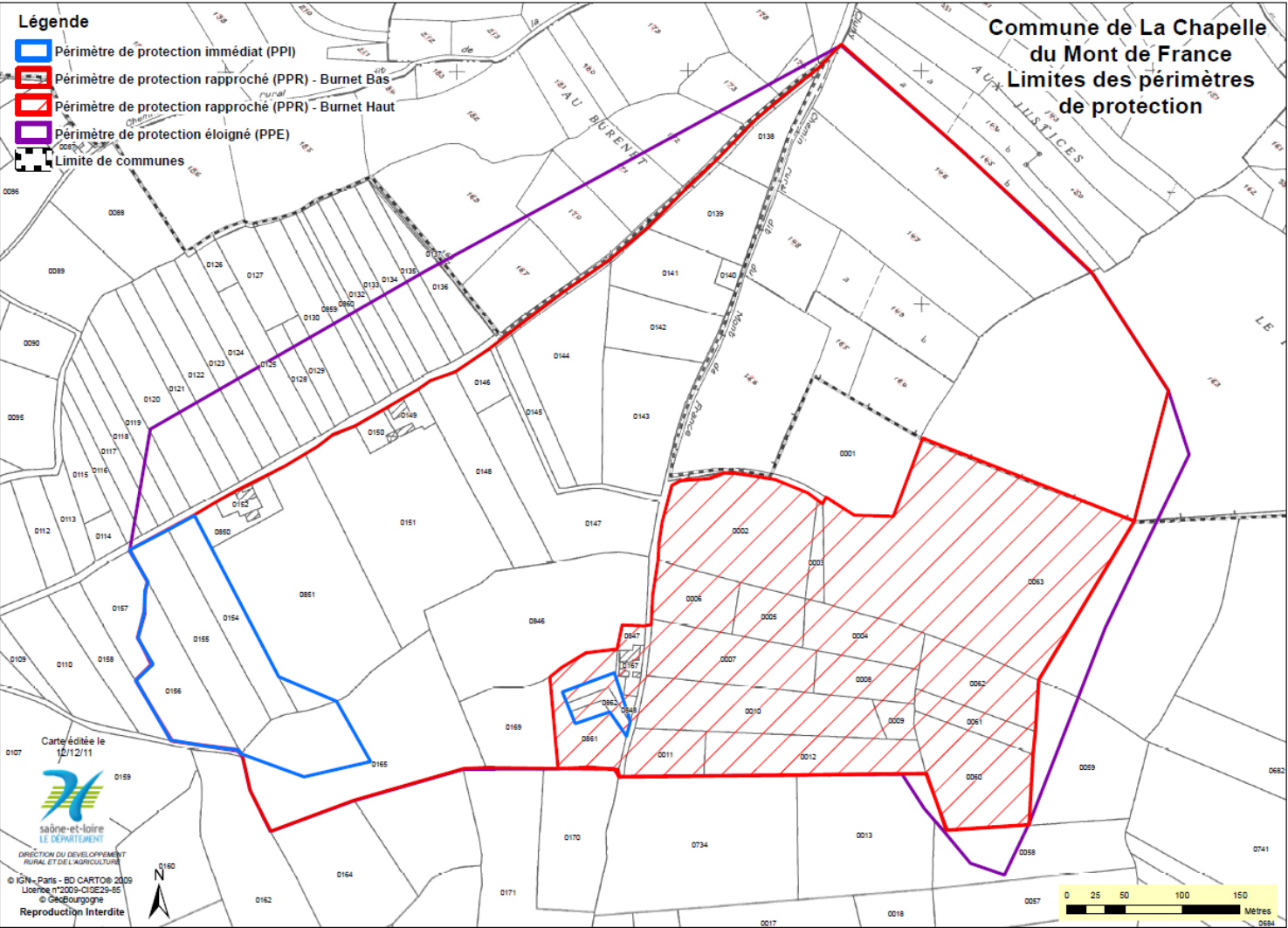
- Chapelle-du-Mont-de-France : sources Burnet Haut et Bas
- Matour : sources "en botte" auxquels s'ajoutent de nouveaux captages en cours de création à proximité
- Montmelard : sources de Montmelard et sources du revers de St Cyr (périmètres définis) et les sources des Vernes (périmètres non définis - avis hydrogéologue en attente). L'acquisition de captage sur la commune de Montmelard a été abandonnée par la SAUR. Les captages vont être réhabilités par la commune.

Les procédures de DUP et de protection de cette ressource sont en cours. Aucune servitude n'est encore finalisée. Toutefois dans ces secteurs sont préconisées : l'interdiction de construction nouvelle, l'interdiction de cultures (retour en prairies permanentes), l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, la limitation des apports azotés.

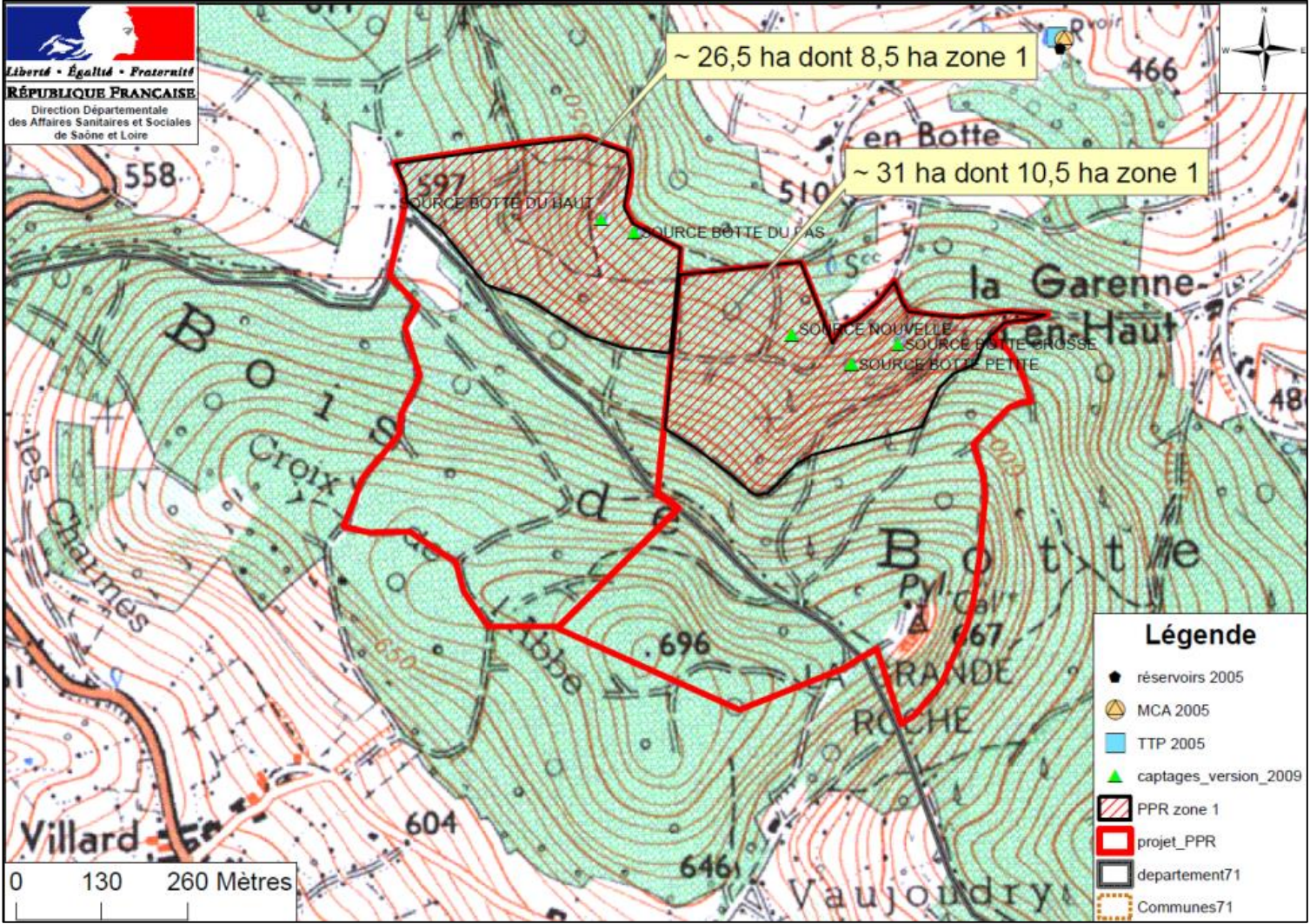
Ces sources sont situées dans des espaces naturels dominants sur lesquels il n'y a pas d'enjeu d'urbanisation.



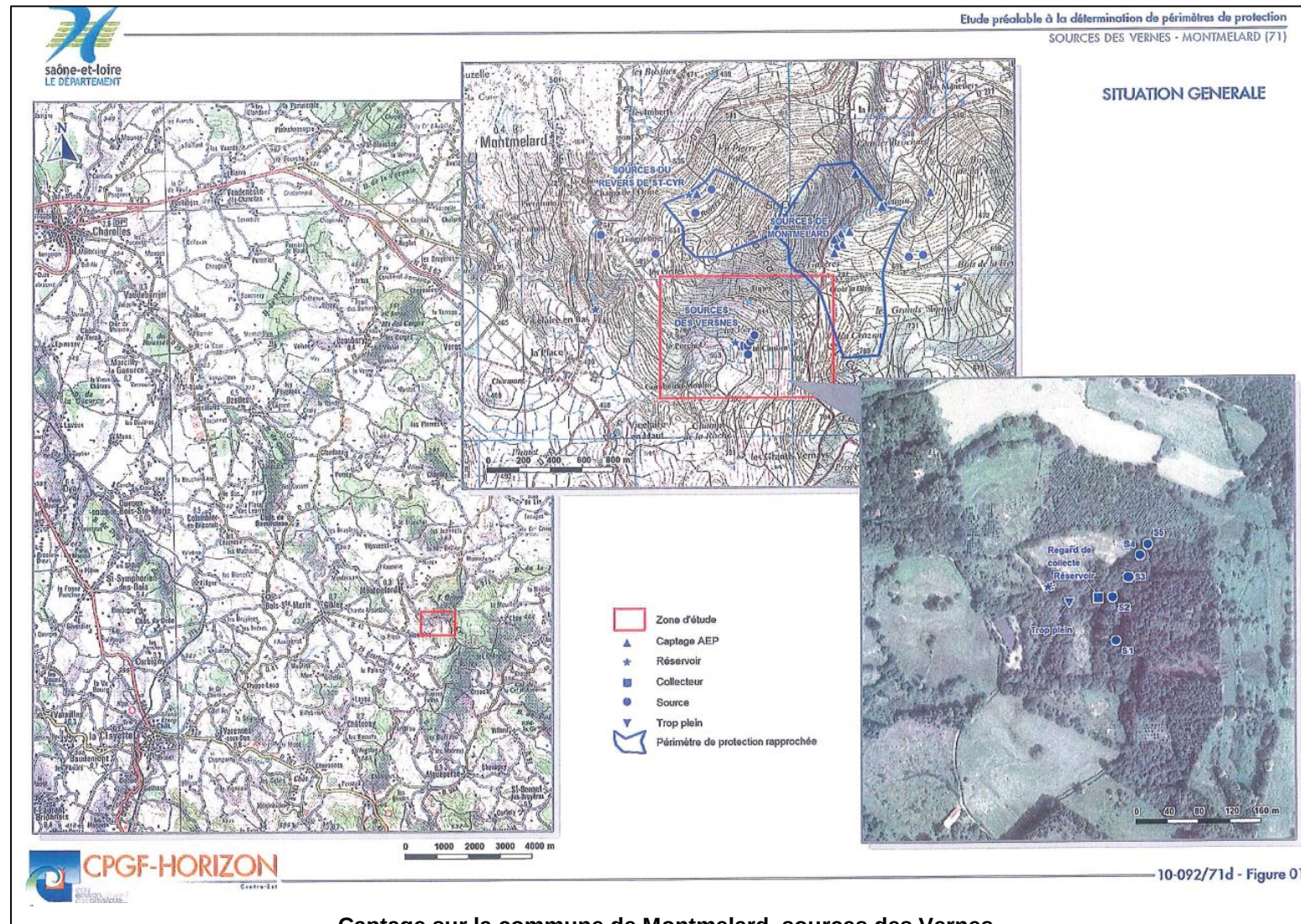
Avancement de la procédure de protection des captages



Périmètre de réflexion pour la protection du captage sur la commune de La Chapelle-du-Mont-de-France (édité en 2012 susceptible d’évolution avec la DUP)



Périmètre de captage à l’étude sur la commune de Matour



Captage sur la commune de Montmelard, sources des Vernes
(périmètre non défini - avis hydrogéologue en attente)

• La défense incendie

La situation des communes vis-à-vis de la défense incendie est inégale selon les quartiers et les communes.

Montmelard possède un réseau d'eau et de défense incendie entièrement neuf.

Sur les autres communes un programme de travaux est régulièrement mené de façon à mettre aux normes la défense incendie (renforcement des réseaux, remplacement des PI).

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales

• L'assainissement

La communauté de communes est dotée d'un zonage d'assainissement communautaire approuvé en 2004. Les communes de Clermain et de Montagny-Sur-Grosne n'ont aucun réseau collectif d'assainissement. Le zonage d'assainissement prévoit un réseau du Clermain, mais pas sur Montagny. La carte page suivante indique la part entre assainissement collectif et assainissement non collectif inscrite dans ces schémas.

L'assainissement collectif concerne essentiellement les bourgs. Des stations d'épuration (lagunage naturel en majorité) au nombre de 11 assurent le traitement des eaux usées collectées avant rejet vers le milieu naturel avec plus ou moins d'efficacité¹. Le tableau suivant fait un état de ces données.

La CCMR engage la révision du zonage d'assainissement, afin de :

- prendre en compte les travaux réalisés, les évolutions des projets (en particulier la mise en place d'un réseau collectif à Clermain et l'aménagement d'un système d'épuration permettant de résorber les points noirs
- de le mettre en cohérence avec les orientations du PLUi.

Ce schéma n'est plus à jour.

	Assainissement collectif****		STEP			Assainissement non collectif	Aptitude des sols****
	réseau existant	réseau projeté	capacité	compétence	conformité***		
Brandon	1 réseau : le bourg et les chaintres		180 EH lagune*	CCMR	oui – 30 EH restants	oui	Sols majoritairement inaptes à l'infiltration
Clermain		La Garde en projet	En projet	CCMR		oui	Sols majoritairement moyennement aptes à l'infiltration
Dompierre	2 réseaux : le bourg et la gare et 1 réseau ZAE Genève-Océan	Croix de mission	950 EH lagune nord* 150 EH lagune sud*	CCMR	oui	oui	Sols d'aptitude majoritairement médiocre à l'infiltration
La Chapelle-du-Mont-de-France	1 réseau : bourg, Verchère, Jean Guyard, les Blaises		170 EH filtre biologique**	CCMR	oui – 12 EH restants	oui	Sols majoritairement moyennement aptes à l'infiltration
Matour	1 réseau : Le Bourg, Les Berlières, Trécourt		1600 EH*	CCMR	oui - 1183 EH restants	oui	Sols majoritairement inaptes à l'infiltration
Montagny	non	non				oui	Les sols majoritairement inaptes à l'infiltration
Montmelard	1 réseau : Le bourg		200 EH lagune **	CCMR	oui – 88 EH restants	oui	Sols majoritairement peu aptes à l'infiltration
Saint-Pierre	1 réseau : Le bourg	La Verchère	Réhabilitation en cours et extension à 220EH	CCMR	oui – 44 EH restants	oui	Sols d'aptitude médiocre à l'infiltration
Trambly	2 réseaux : le bourg et Pari gagné	La croix St-Clair et La Valler	300 EH lagune* réhabilitée en 2014	CCMR	oui – 130 EH restants	oui	Sols d'aptitude majoritairement médiocre à l'infiltration
Trivy	1 réseau : le bourg et la Quart	1 réseau : le bourg, le quart 1 réseau : les Bernards, aux Gauthiers, le Quart et aux Jean-Martin	60 EH filtre à Pouzzolane, le quart 80 EH filtre à pouzzolane le bourg			oui	Sols majoritairement moyennement aptes à l'infiltration
Vérosvres	le bourg et les Goujeats et les abords du lycée	1 réseau desservant le bourg, les hameaux de Haut Cour, Les Janots, Les Goulays et des constructions sur la route de Dompierre.	320 EH lagune curage réalisé en 2014	commune de Vérosvres	Oui 200 EH permanents auxquels se rajoute la population du lycée agricole qui fluctue suivant les années (capacité maximale à surveiller)	oui	absence de données

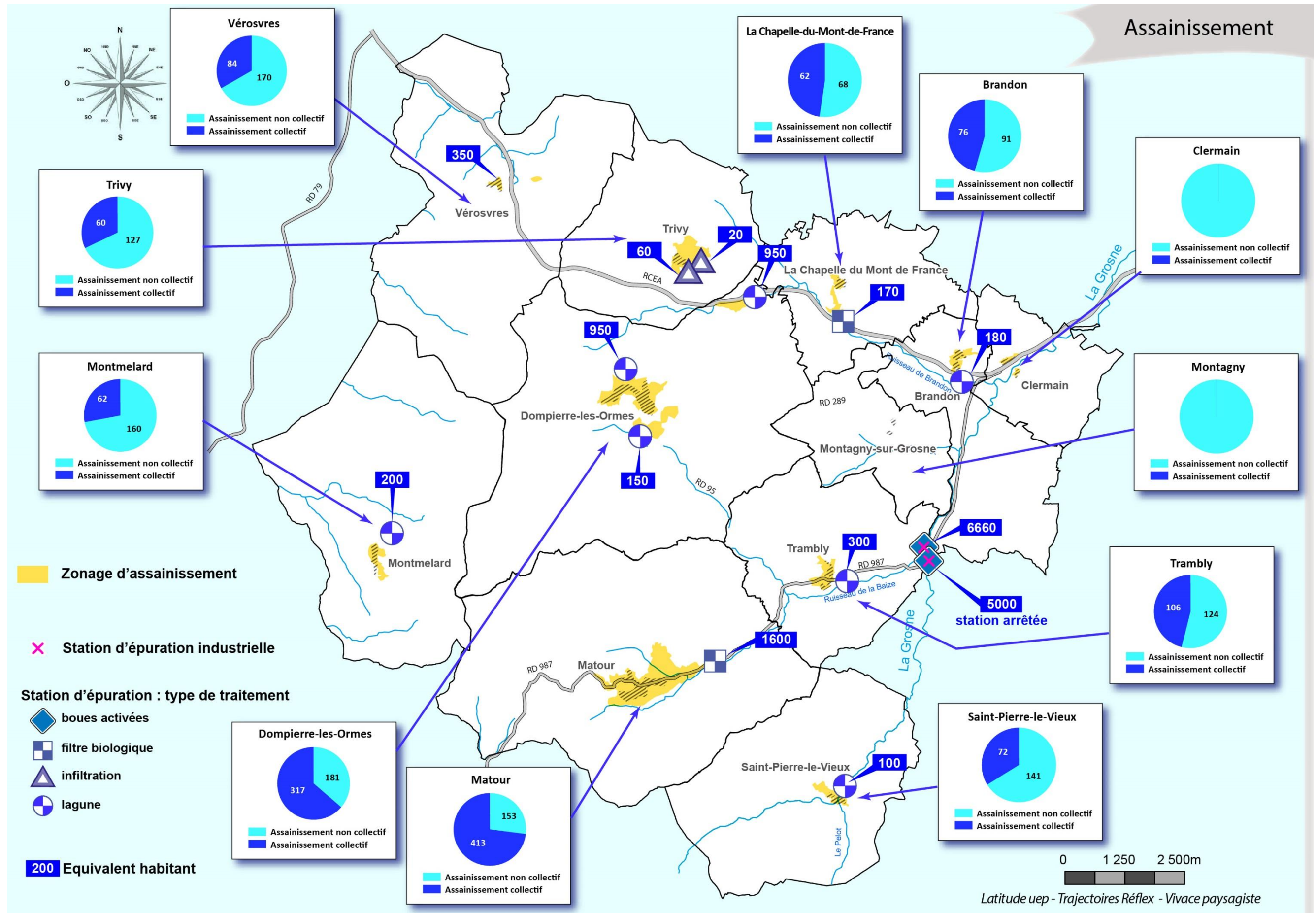
* selon le ministère de l'Écologie et du Développement durable

** Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2011

*** calcul sur la base des chiffres de l'État

**** selon le zonage d'assainissement

¹ Source : RQPS 2013 de la CCMR



Gestion des eaux pluviales

Ils n'existent pas de zonage de gestion des eaux pluviales sur le territoire. Mais le schéma d'assainissement (annexé au PLUi) a permis de faire un état des dysfonctionnements en matière d'eaux pluviales et de proposer un programme de travaux.

Les réseaux numériques

• La Télévision Numérique Terrestre (TNT)

La communauté de commune est globalement couverte par la TNT terrestre. La réception est bonne sur tout le territoire communal ; la réception satellite ne pose pas de problème. Plusieurs antennes couvrent le territoire² :

- Brandon (aucune réception)
- Clermain (réception 1/5 depuis l'émetteur de Matour – 2/5 depuis l'émetteur de Cluny)
- Dompierre-les-Ormes (réception 3/5 depuis l'émetteur de Macon - 2/5 depuis l'émetteur du Creusot – 2/5 depuis l'émetteur d'Autun – 1/5 depuis l'émetteur de Matour)
- La Chapelle-du-Mont-de-France (réception 1/5 depuis l'émetteur de Mâcon)
- Montagny-sur-Grosne (réception 2/5 depuis l'émetteur de – 2/5 depuis l'émetteur de)
- Matour (l'émetteur de Matour)
- Montmelard réception 2/5 l'émetteur d'Autun – 2/5 l'émetteur du Creusot)
- Saint-Pierre-le-Vieux (réception 1/5 l'émetteur de Matour)
- Trambly (réception 2/5 l'émetteur de Matour – 2/5 depuis l'émetteur de Mâcon)
- Trivy (réception 1/5 depuis Matour – 2/5 depuis l'émetteur de Mâcon)
- Vérosvres (réception 2/5 l'émetteur d'Autun – 2/5 l'émetteur du Creusot)

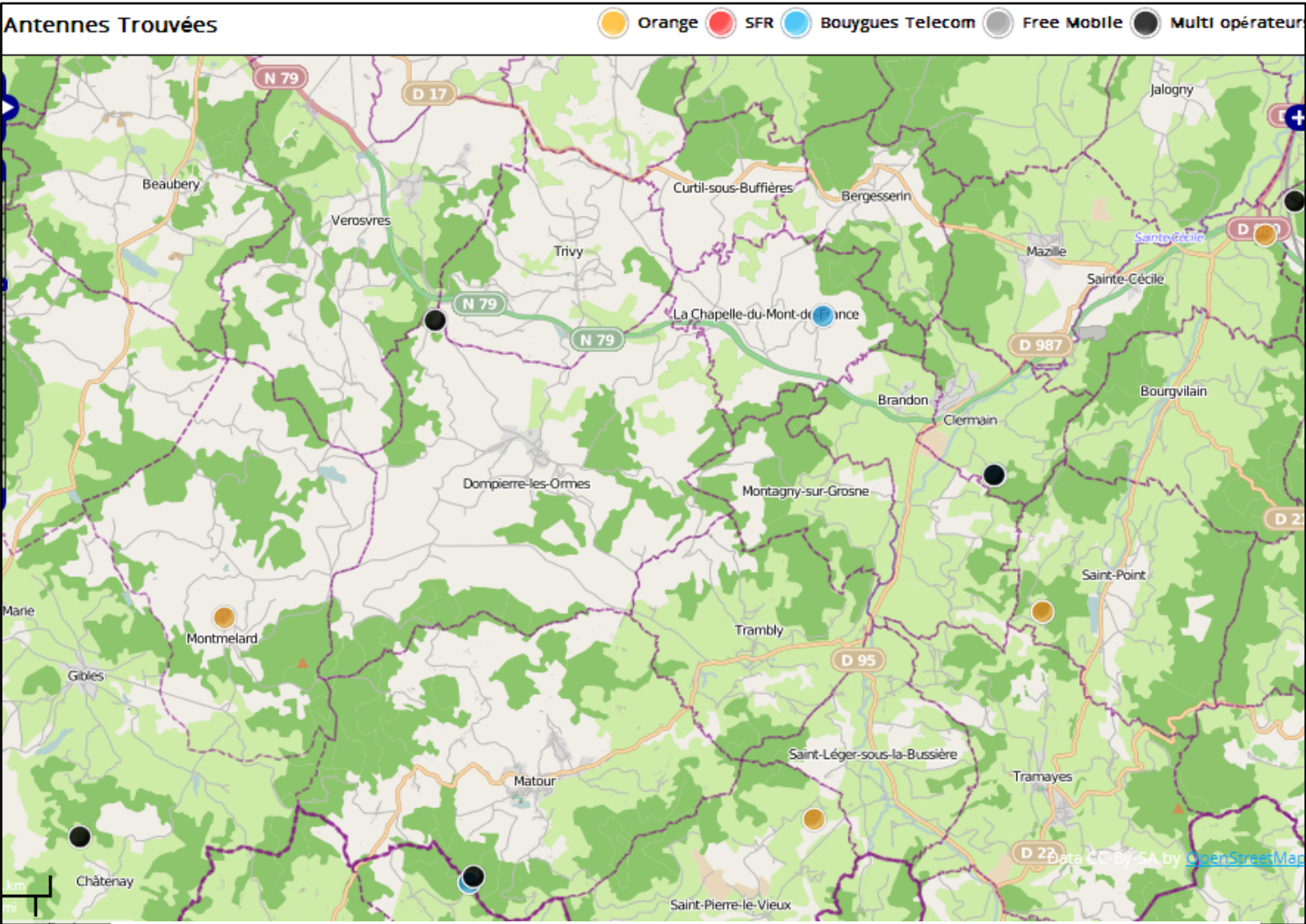
L'ensemble des 11 communes de la CCMR est couvert par la TNT par satellite.

² <http://www.tnttest.org/>

Les antennes relais

Il n'existe sur la communauté de commune de plusieurs antennes relais. Les communes voisines venant également compléter cette armature d'installations.

Réseau	Opérateur	Date	Modifié	Adresse	code postal	Ville
2G 3G	BOUYGUES TELECOM	36413	40641	(LES PRÉS CREVÉS)	71520	CLERMAIN
2G 3G	BOUYGUES TELECOM	36413	38068	CHEM RURAL DU COL DES VAUX (COL DES VAUX)	71520	DOMPIERRE-LES-ORMES
2G 3G	BOUYGUES TELECOM	36406	40480	CHEM RURAL DU MONT (LES CLAPIS)	71520	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE
2G	ORANGE	39465	39465	RTE N° 4 DE MONTMELARD CSEC	71520	MONTMELARD
2G	ORANGE	39045	39045	CHEM COMMUNAL N°4 (LA CAUMARTIN)	71520	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
2G	ORANGE	35447	41270	(LA COMBE DU BOIS CLAIR)	71520	CLERMAIN
2G	ORANGE	37897	40676	(LA GRANDE ROCHE)	71520	MATOUR
2G 3G	ORANGE	35447	39878	CHEM RURAL DU COL DES VAUX (COL DES VAUX)	71520	DOMPIERRE-LES-ORMES
2G 3G	SFR	35160	40375	(LA COMBE DU BOIS CLAIR)	71520	CLERMAIN
2G 3G	SFR	35160	40732	CHEM RURAL DU COL DES VAUX (COL DES VAUX)	71520	DOMPIERRE-LES-ORMES
2G 3G	SFR	38436	40627	(LA GRANDE ROCHE)	71520	MATOUR

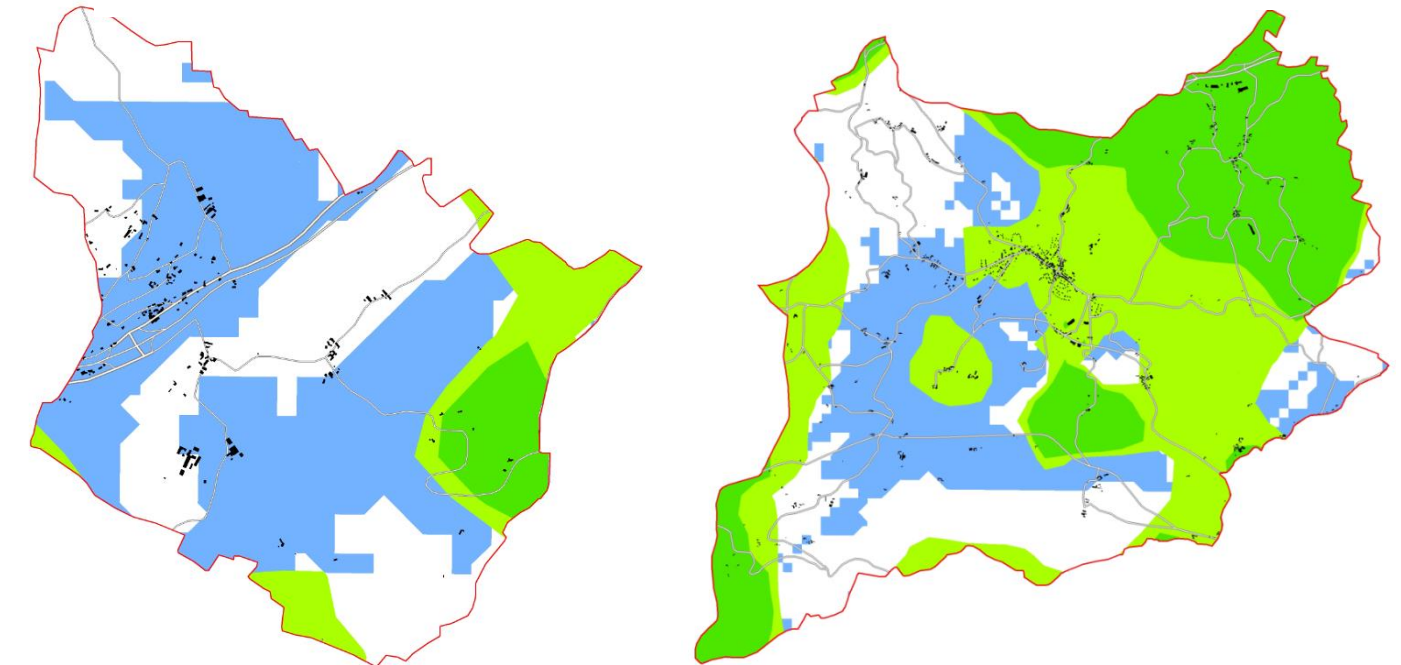


Localisation des supports (pylône, bâtiment, immeuble...) de la CCMR et à proximité

Actuellement, la communauté de commune est partiellement couverte par le haut débit. Brandon, Clermain, la Chapelle-du-Mont-de-France, Montagny-sur-Grosne et Saint-Pierre-le-Vieux ont une mauvaise couverture, voire des secteurs non éligibles.



Projection du réseau Wimax par la société Luxinet (2009)



- Zones d'accessibilité par ADSL à 5 Mb/s minimum
 Zones d'accessibilité par Wimax à 2 Mb/s
- Zones d'accessibilité par ADSL à 2 Mb/s minimum
 Zones non couvertes à 2 Mb/s
-  Limites communales
  Bâtiments de plus de 20 m² au sol

Source des données :

- couverture ADSL : CETE de Lyon à partir de données France Télécom de 2009 d'après la méthodologie élaborée par le CETE de l'Ouest (point d'appui national pour l'Aménagement Numérique du Territoire)
- couverture Wimax : Conseil Régional de Bourgogne

Cependant, à l'issue fin 2011 du déploiement du réseau régional WIMAX, de nombreux habitants dans plusieurs hameaux du territoire et deux de nos communes plus particulièrement (Clermain et Dompierre-les-Ormes) n'avaient toujours pas accès à l'internet à 2Mbits.

Le 3 décembre 2012, le Conseil Général de Saône-et-Loire a validé à l'unanimité le SDTAN qui prévoit pour 2017 le très haut débit dans au moins 25% des foyers et pour 2020 l'achèvement de la couverture des sites stratégiques, la desserte des sites prioritaires et l'accessibilité du très haut débit pour au moins 70% des foyers.

Cet accès au numérique est particulièrement important pour les entreprises du territoire.

Par ailleurs le projet d'extension de la canalisation de gaz, s'il se réalise constitue une opportunité pour amener le câble sur le territoire.



3.5 L'énergie

La CCMR : un Territoire à Énergie POSitive (TEPOS)

La communauté de communes Matour et sa région a été labellisée dans la démarche TEPOS.

L'objectif d'un territoire TEPOS est de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Le réseau TEPOS fédère au niveau national les collectivités locales et les territoires ruraux qui souhaitent aborder la question de l'énergie et de la transition énergétique dans une approche globale de développement du territoire. Ils entraînent dans cette dynamique d'autres acteurs comme les porteurs de projets et les structures de soutien, qui accompagnent ces territoires dans leur développement.

Les principaux objectifs du réseau TEPOS sont de favoriser les échanges, les retours d'expériences et les bonnes pratiques afin d'aboutir à un enrichissement mutuel des connaissances et compétences des différents acteurs. Pour cela, le CLER, réseau pour la transition énergétique, anime le réseau TEPOS et propose de :

- Capitaliser et mutualiser les diverses expériences menées dans les territoires,
- mettre au service de ses membres des outils opérationnels et des espaces d'échanges,
- promouvoir des modèles d'organisation territoriale de l'énergie auprès des institutions et des pouvoirs publics.

Sur le territoire communautaire cette démarche se traduit dans différents domaines :

- extinction de l'éclairage nocturne sur 9 communes,
- la majorité des communes ont réalisé des pré-diagnostic de leur patrimoine bâti, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement proposés par l'ADEME et la Région,
- des installations de production d'énergie renouvelable ont été créées ou sont en cours de développement, comme le réseau de chaleur de Matour qui est la plus significative ou comme le chauffe-eau solaire pour la piscine de Matour,
- jardins partagés, placettes de compostage dans les villages à Dompierre-les-Ormes et Saint Pierre-le-Vieux,
- La mise en place du TAD entièrement géré par la CCMR participe aussi de cette démarche,
- Etc.

Des études sont aussi menées en vue de développer la production d'énergie renouvelable solaire et éolien.

La CCMR : un territoire TepCV (pour la croissance verte)

La CCMR et 5 communes membres ont signé le 12 juin 2015 les convention de financement pour mettre en œuvre avant le 31 décembre 2017 des programmes de travaux. Ces conventions permettent de financer des projets ayant pour objectif de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics communaux et d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public :

- Aménagement du bâtiment « école » à Brandon
- Mairie + anciennes écoles à Dompierre-les-Ormes
- Maison des associations à Matour
- Salle des fêtes à Montmelard
- Logement à Trambly
- réhabilitation de la MARPA par la CCMR

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le PCET « Pays Sud Bourgogne » est un projet territorial dont la finalité première est de limiter les effets du changement climatique en cours, tout en s'y adaptant. Les actions doivent bien entendu prendre en compte les 3 axes d'un développement durable : environnemental, économique et social.

Le PCET est l'outil permettant de décliner, à l'échelle d'un territoire, les objectifs que se fixe la France en matière de diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES pour limiter le réchauffement climatique à 2°C :

À l'horizon 2020 :

- Baisser de 20 % les consommations énergétiques,
- Baisser de 20% les émissions de GES,
- Assurer 20 % de la consommation énergétique finale à partir de ressources renouvelables.

À l'horizon 2050 : le facteur 4 consistant à diviser par 4 les émissions de GES par rapport à 1990.

Le diagnostic du PCET a été réalisé en 2011. Plusieurs éléments du rapport seront repris et développés ci-après. Le PLUiH est un des outils permettant la réalisation de ces objectifs.

Un programme d'actions est en cours d'élaboration sur le territoire « Pays Sud Bourgogne ». Celui-ci, encore à l'état de projet. Il regrouperait les 17 axes suivants :

Se loger /Rénover /Construire :

- Rendre le patrimoine communal énergétiquement efficace
- Mettre la réhabilitation énergétique des logements au centre de la politique de l'habitat des collectivités
- Créer un cadre favorable au développement de mobilités alternatives

Se déplacer :

- Développer le transport à la demande
- Mettre en place des plans de déplacement
- Maîtriser et mobiliser les outils en faveur d'une urbanisation sobre en carbone
- Définir un plan d'équipement en installations d'énergie renouvelable (filrière bois)
- Définir des plans d'approvisionnement territoriaux (circuits courts)

Consommer et produire :

- Rendre les entreprises du commerce et de l'artisanat énergétiquement plus efficaces
- Rendre l'agriculture énergétiquement plus autonome
- Mettre la viticulture et l'élevage en capacité de s'adapter au changement climatique
- Développer les circuits courts
- Optimiser la gestion des déchets verts des paysagistes
- Développer la gestion écologique des espaces verts
- Développer et structurer la communication pour sensibiliser et mobiliser les acteurs

Eco-responsabilité

- Mettre en place un outil de suivi / évaluation / animation "Energie-Climat"

Les émissions de gaz à effet de serre du Pays Sud Bourgogne

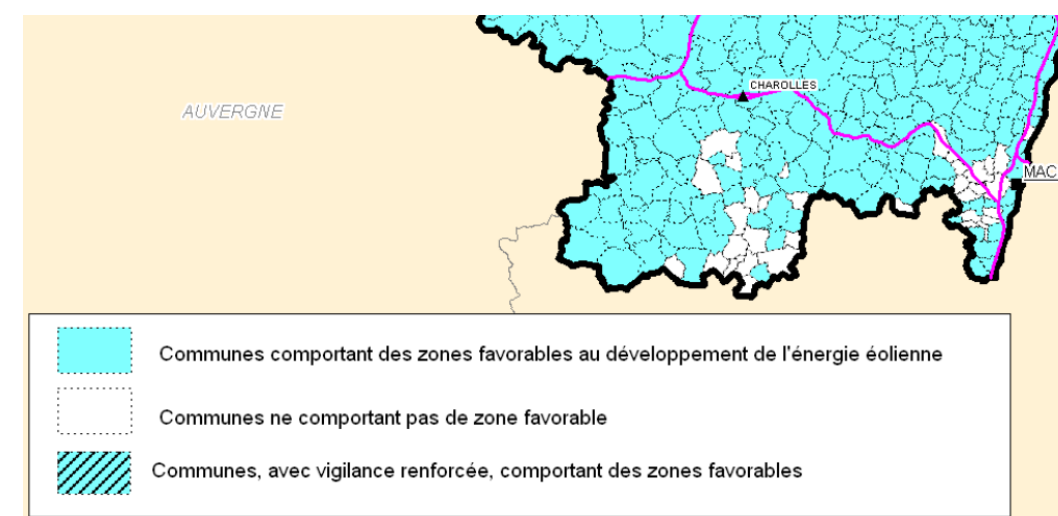
Secteurs	Consommations GWh	Dépenses énergétiques M€	Emissions		
			Indirectes t CO ₂ e	Directes t CO ₂ e	Totales t CO ₂ e
Résidentiel	785	78,9	43 785	113 270	157 055
CAMVAL	497	48,8	27 336	80 604	107 941
CC de Matour et sa Région	39	4,0	2 291	3 911	6 202
CC du du Mâconnais-Val de Saône	51	5,3	2 803	6 334	9 138
CC du Clunisois	89	9,4	5 153	9 861	15 014
CC du Mâconnais-Charolais	22	2,3	1 381	2 025	3 406
CC du Tournugeois	87	9,1	4 820	10 535	15 355

² Une tonne de CO₂e (équivalent CO₂) est une quantité de GES dont l'impact sur le réchauffement climatique est équivalent celui qu'aurait une tonne de CO₂.

Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le SRE identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le SRE identifie quelques secteurs favorables au développement de l'éolien sur Matour et sa région.

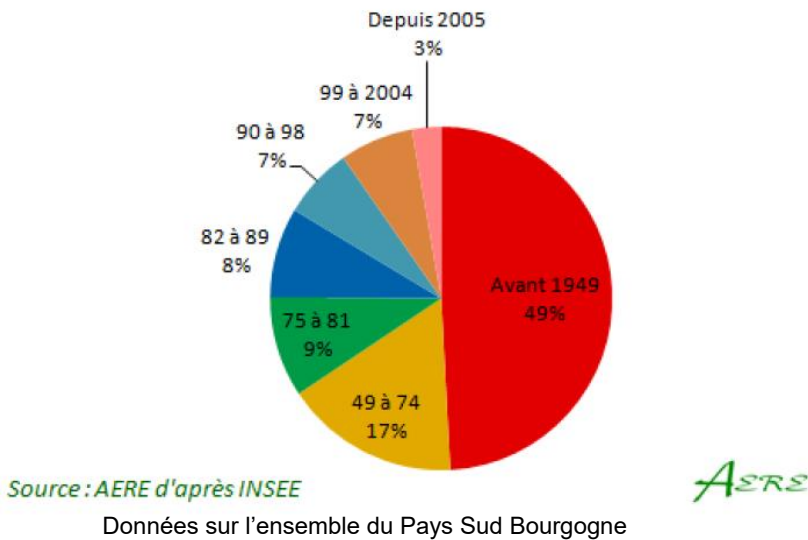


Le logement et les performances énergétiques sur le territoire
Les données ci-dessous sont issues de l'INSEE et du PCET du « Pays Sud Bourgogne ».

Un bâti ancien, à faible efficacité énergétique

L'ensemble du territoire est situé en milieu rural, où l'habitat individuel est majoritaire. L'âge des bâtiments est assez élevé, or on sait que les performances énergétiques sont les plus mauvaises sur les bâtiments construits entre 1949 et 1974.

Répartition des logements individuels par année de construction



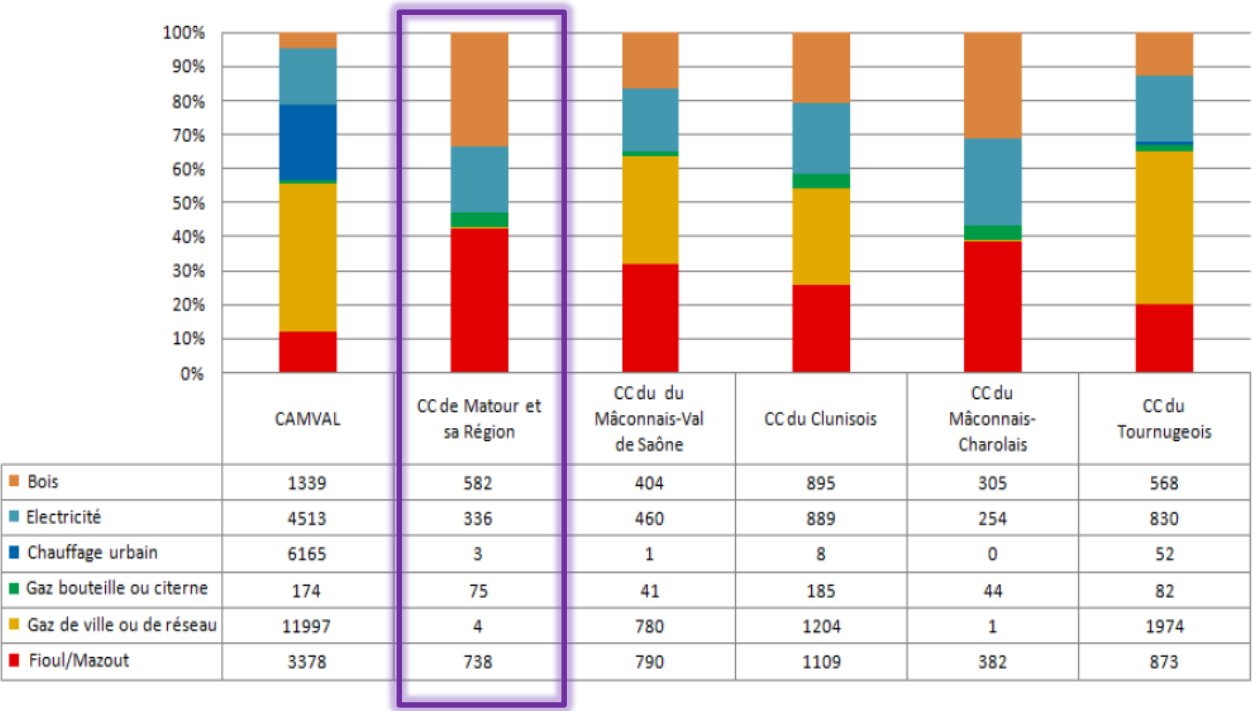
Un chauffage au fioul et électrique majoritaire...

Si les éléments de confort sont globalement présents dans le parc de logements, 20 % des logements sont dans la catégorie «chauffage tout électrique». Ce pourcentage est en forte augmentation. Cela pose non seulement la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années, mais également celui de la précarité énergétique (avec les augmentations croissantes des coûts de l'électricité).

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 807	100,0	1 612	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 715	94,9	1 453	90,1
Chauffage central collectif	99	5,5	97	6,0
Chauffage central individuel	887	49,1	827	51,3
Chauffage individuel "tout électrique"	357	19,7	196	12,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

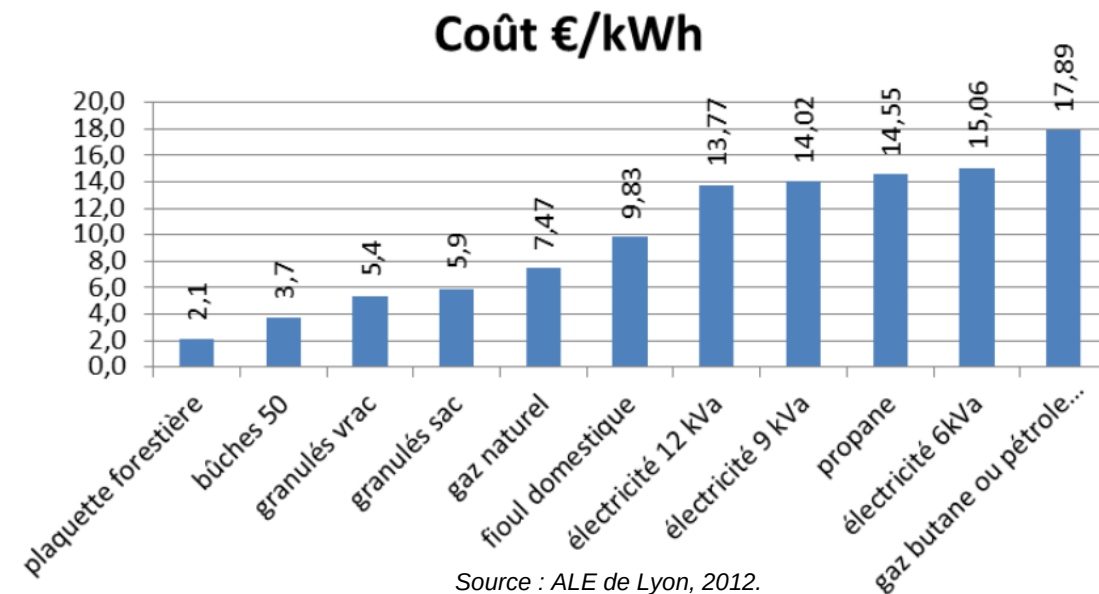
Sources de chauffage principal sur les différentes intercommunalités



Source : AERE d'après INSEE

• ...qui représente un coût important pour les ménages

Le graphique présente, pour le mois d'août 2012, le coût d'un kWh de l'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

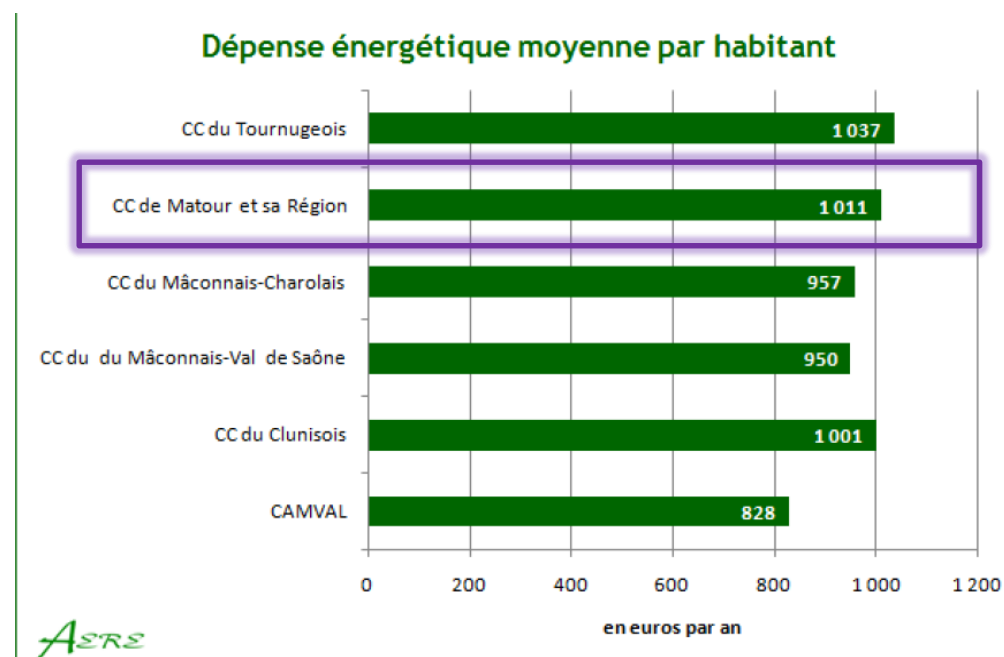


La dépense énergétique moyenne par habitant représente environ 1000 euros par an.

Celle-ci comprend notamment le chauffage, la climatisation, les tables de cuisson électriques...

La moyenne française est d'environ 700€ par personne, mais elle inclue les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles de campagne).

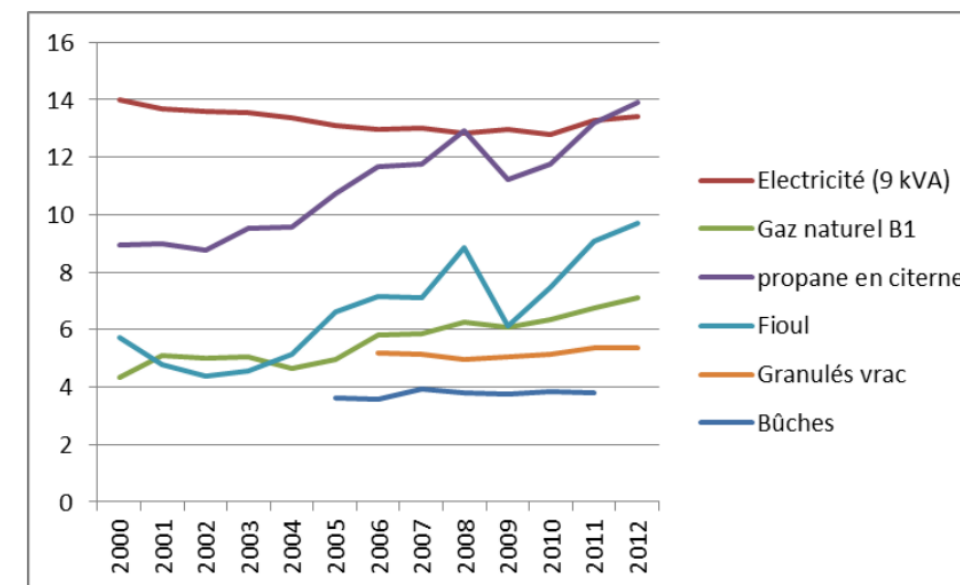
Cette dépense est ainsi plus élevée sur Matour et sa région, en raison de la part majoritaire des maisons individuelles.



De plus, la hausse du coût moyen des énergies s'est accélérée depuis 2006 (+3,3% par an). Le graphique ci-contre indique que l'électricité reste une des énergies les plus chères : son prix a baissé depuis le milieu des années 80 jusqu'en 2010 avant de commencer à augmenter.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000 (+5,8% par an)

À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, voir dont le prix n'a pas bougé depuis le milieu des années 2000

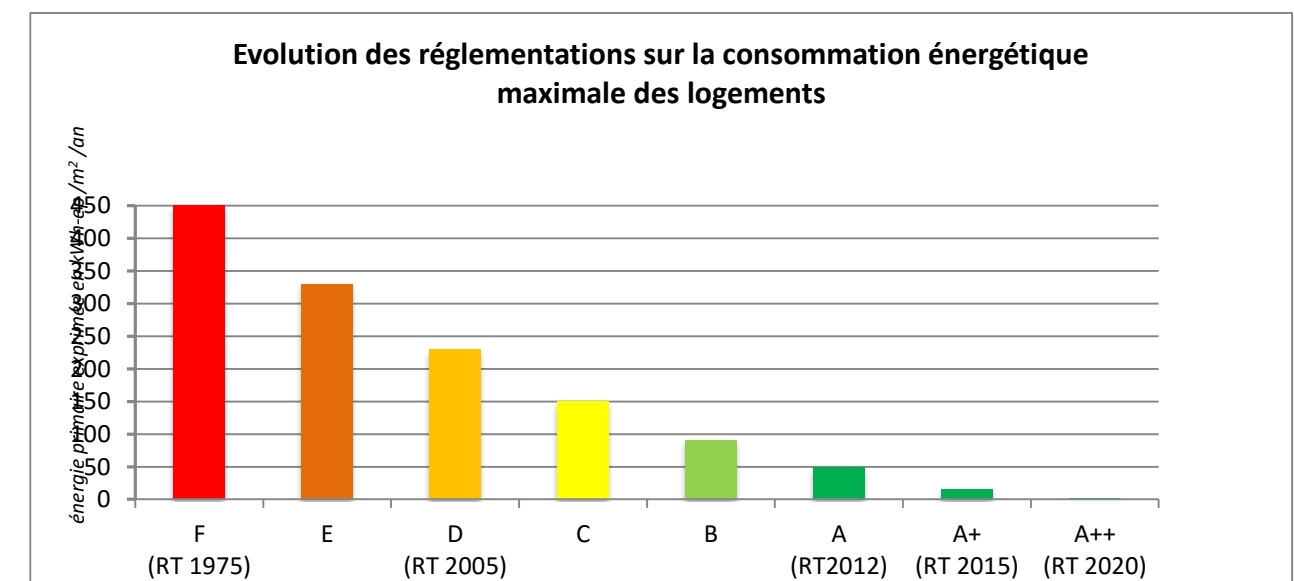


Evolution du prix moyen des énergies en euros constant hors inflation c€/kWh

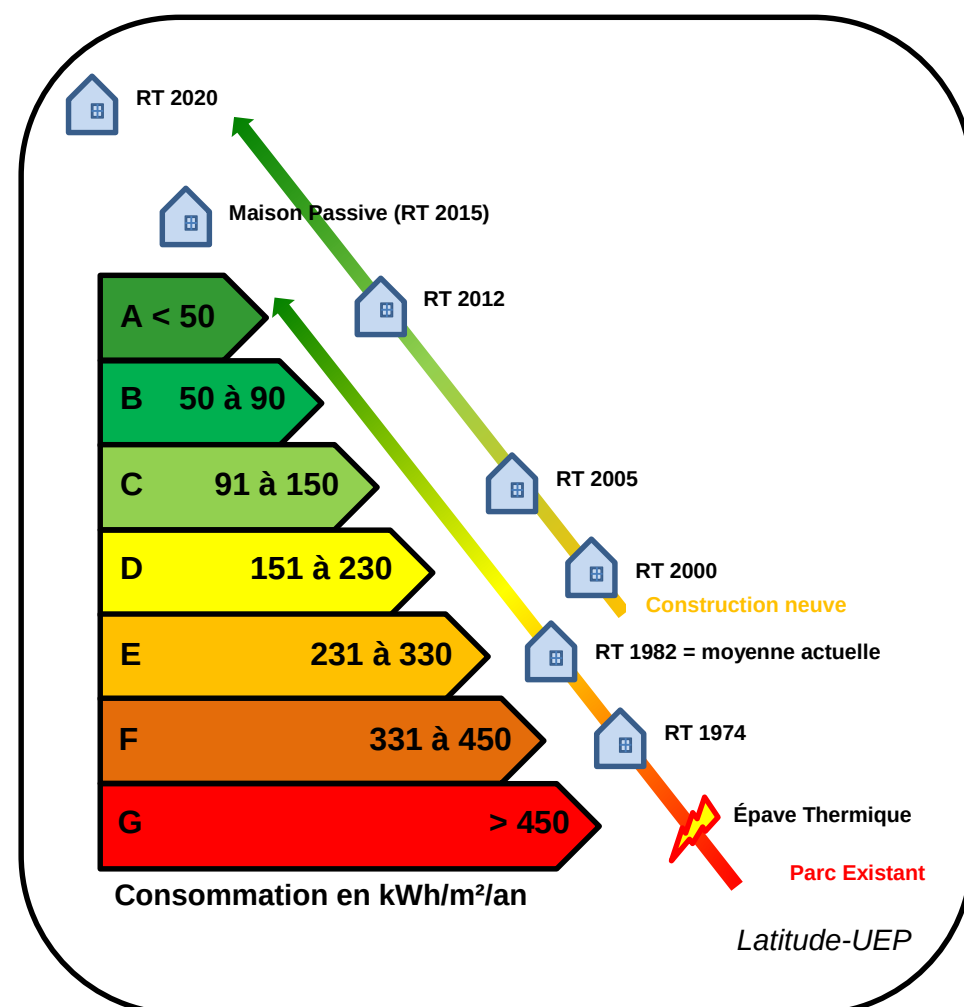
Source : DGEMP, ADEME, INSEE

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se durcissent. Ainsi ; un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

Il est également à noter que deux autres réglementations devraient entrer en vigueur prochainement : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT 2020 (bâtiment à énergie positive).



Il est également à noter que deux autres réglementations devraient entrer en vigueur prochainement : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT 2020 (bâtiment à énergie positive).



Les enjeux pour le PLUiH :

Pour ces logements anciens la mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important des prochaines décennies.

Les typologies de construction groupées ou compactes sont plus favorables et acceptables économiquement par les ménages pour l'atteinte des objectifs énergétiques dans les constructions neuves.

Le PLUiH devra permettre cette mise à niveau globale du parc de logements : un règlement ouvert à d'autres formes urbaines et architecturales (habitat bioclimatique et architecture contemporaine, permettant des matériaux innovants et des isolations par l'extérieur, ou en facilitant l'emploi des énergies renouvelables peut faciliter ces objectifs.

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep /m² /an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire "Très Haute Performance Energétique",

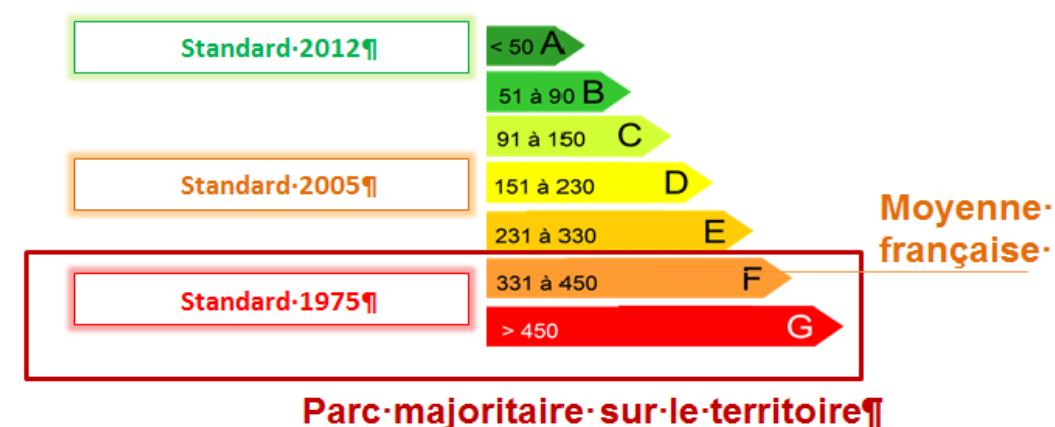
91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 -... classe G : Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité



Les énergies renouvelables, un développement possible sur Matour et sa région

• L'énergie éolienne

La communauté de communes possède depuis 2007 la compétence pour la création de zones de développement éolien.

La ressource en vent est faible sur le territoire : de 4 à 5 m/s en moyenne. Néanmoins, un porteur de projet privé a identifié 6 sites pouvant potentiellement accueillir des éoliennes.

L'installation de petites éoliennes privatives et d'éoliennes urbaines, qui ne demandent pas une vitesse de vent importante également semble pertinente.

Le PCET rapporte qu'il est possible d'installer à minima 4 à 5 éoliennes par commune (immeuble, château d'eau, point haut...).

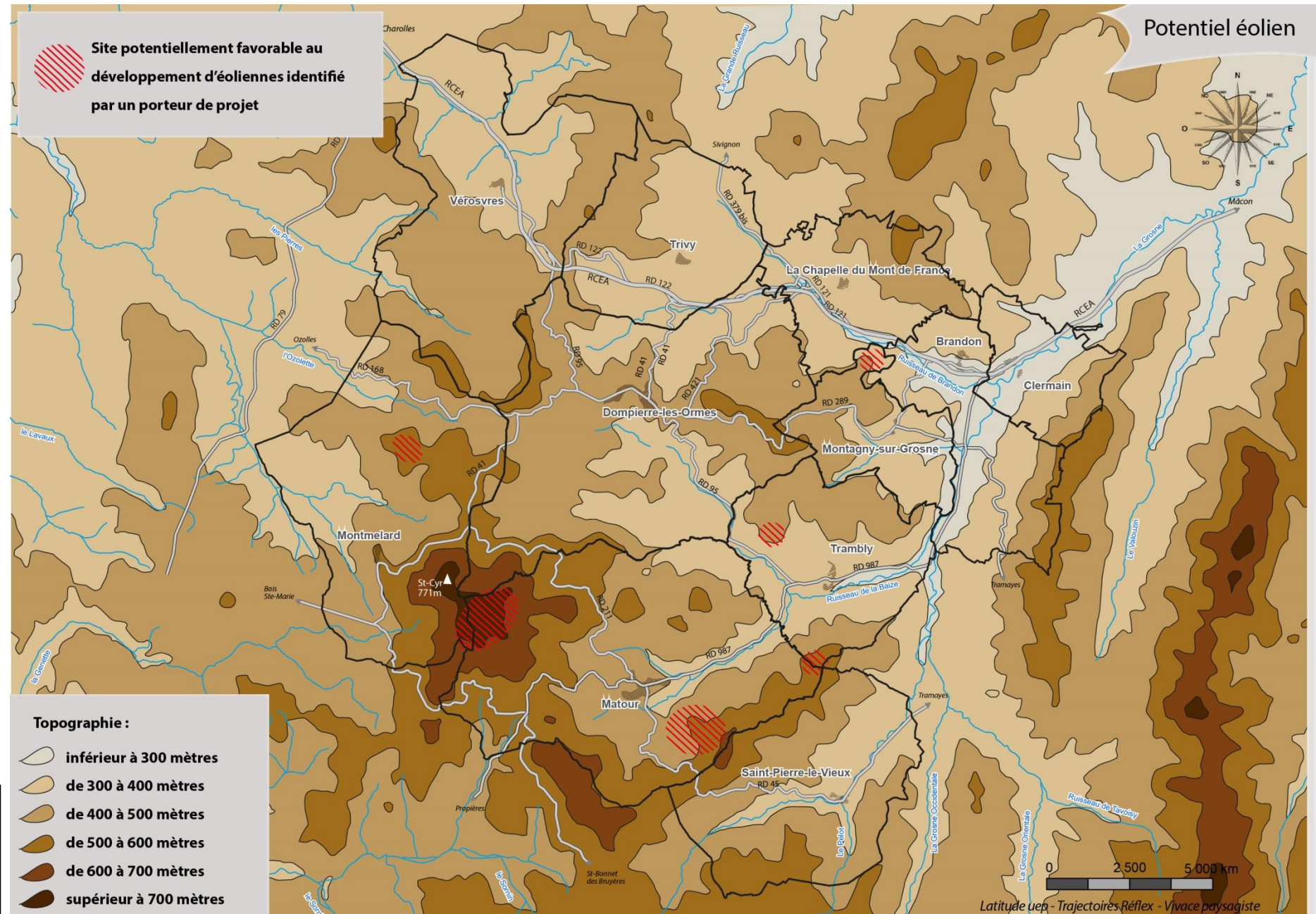
Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique. Une réflexion est actuellement menée par le Cluster éolien en lien avec paritech Cluny (source SRE).



Illustration d'éoliennes urbaines

Les enjeux pour le PLUiH :

En introduisant un zonage spécifique permettant le développement de l'éolien sur certains secteurs, le PLUiH permettra la poursuite de la réflexion sur l'installation d'éolienne.



• **L’énergie photovoltaïque et thermique**

Le solaire photovoltaïque

Sur le territoire, le potentiel photovoltaïque est correct en termes d’apports solaires, et plutôt bon en termes de surfaces disponibles (bâtiments agricoles).

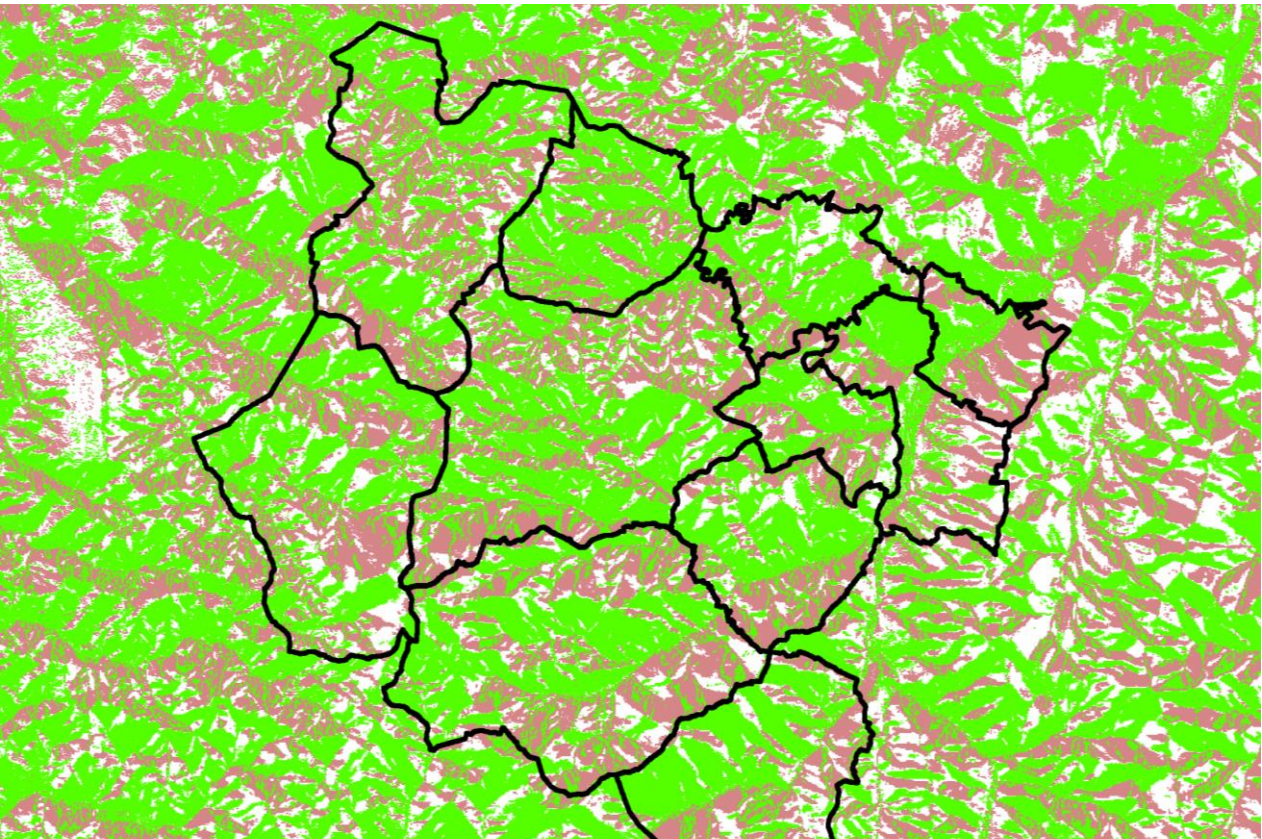
Sur le principe d’une installation systématique, sur le territoire du PCET on considère, en 2050, que 60% des logements (source PCET) soit 1200 logements pour Matour et sa région, seront équipés de 10 m2 de solaire photovoltaïque et raccordés au réseau électrique.

Solaire thermique

Sur le principe d’une installation systématique, sur le territoire du PCET on considère que d’ici 2050, l’ensemble des logements pouvant recevoir des panneaux de solaire thermique seront équipés (source PCET), soit 1200 logements pour Matour et sa région, équipés de 4 m2 de solaire thermique, soit une production de 66kw par an.

Sur les secteurs industriel et agricole, on considère que les sites potentiellement rentables seront équipés d’ici 2050.

L’étude AERE – Diagnostic Energie Climat du Pays Sud Bourgogne indique qu’il existe un potentiel de 320 000 m2 de capteurs solaires thermiques sur l’ensemble du Pays Sud bourgogne.



Le potentiel solaire sur Matour et sa région

Tènements exposés au Nord (en rose) défavorables, tènements exposés au Sud (en vert) favorables

Les enjeux pour le PLUiH :

Le PLUiH peut favoriser l’apport de l’énergie solaire dans les constructions :

- Localisation des zones de développements futures sur des sites exposés au Sud,
- Gradation des hauteurs de bâtis et mises en place d’orientations d’aménagement pour limiter les masques solaires.

• **La filière bois énergie**

Le bois énergie est assez peu développé sur le territoire. La mise en place de la réglementation sur les bâtiments Basses Consommations (BBC) pousse pourtant de plus en plus de particuliers à utiliser le bois comme moyen de chauffage. Contrairement aux villes où il peut être plus compliqué et plus couteux de s’approvisionner en bois (bûches, granulés...), Matour et sa Région, avec ses forêts, possède l’avantage de la proximité avec cette ressource naturelle et durable.

Concernant les réseaux de chaleurs, une chaudière à bois est en fonction sur la communauté de communes. Celle-ci a été mise en place en 2012 et permet de chauffer tous les équipements publics sur Matour.

Cette initiative pourrait être reprise pour desservir les futurs quartiers d’habitats, ou d’autres bourgs.

En effet, cela conduit à :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- diminuer la dépendance énergétique du territoire (approvisionnement local pour le bois par exemple),
- développer la filière bois sur le territoire,
- diminuer les coûts de chauffage.

Alors que le potentiel « bois énergie » est très important sur Matour et sa Région, celui-ci est largement inexploité sur le territoire.

Le PCET indique que le développement d’une filière « bois énergie » nécessitera une très forte mobilisation des acteurs de la forêt privée. Sur ce bois exploité, deux tiers pourront être utilisés en bois-énergie et un tiers pourra servir de bois d’œuvre, séquestrant ainsi du carbone. Il est à noter que les maisons entièrement réalisées en bois se développent rapidement et qu’elles représentent donc également une opportunité de développement.



Chaufferie bois de Matour

Potentiel de la filière bois énergie sur le Pays Sud Bourgogne (source PCET)

	Forêt publique	Forêt privée	Forêt publique + privée
Production annuelle non exploitée	16 169 m ³	67 748 m ³	83 917 m ³
Potentiel exploitable	14 552 m ³	60 973 m ³	75 525 m ³
Potentiel BO	4 850 m ³	20 324 m ³	25 175 m ³
Potentiel BE	9 700 m ³	40 649 m ³	50 000 m ³
Bois-énergie (3,5 MWh/m ³)	33 GWh	142 GWh	175 GWh

Les enjeux pour le PLUiH :

Le PLUiH peut favoriser le développement de réseau de chaleur en regroupant les secteurs de développements futurs proches des centres bourgs afin de favoriser la mutualisation de ces installations. Il est également possible d’imposer aux nouvelles constructions le raccordement à un réseau de chaleur existant.

- **La méthanisation**

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière produisant du méthane. C'est un moyen de produire des énergies renouvelables multiples (gaz, chaleur, électricité). Elle permet aussi la production d'une matière fertilisante de bonne qualité.

La méthanisation représente également un débouché pour les agriculteurs. Valorisation du fumier, déchets verts, lactosérum...

On peut noter un projet exemplaire de méthanisation à la ferme de Jalogny, du lycée agricole Fontaine, à proximité du territoire.

Le territoire « Pays du Sud Bourgogne » présente de nombreuses exploitations avec des bovins (plus de 45 000 bovins, 10 000 brebis), ainsi que des industries agro-alimentaires. Sur la Bourgogne, une dizaine de projets sont en cours (communication de l'ADEME de juin 2010, sur La méthanisation agricole en Bourgogne), dont la méthanisation de la ferme de Jalogny sur le Pays Sud Bourgogne. Les déchets verts, les boues de station d'épuration, peuvent aussi être valorisés.

Le PCET estime un potentiel d'une ou deux unités de méthanisation (20 sur tout le territoire Sud bourgogne, soit environ une toutes les 4 communes).

Une approche plus fine reste à effectuer sur la localisation des ressources et leurs estimations précises.



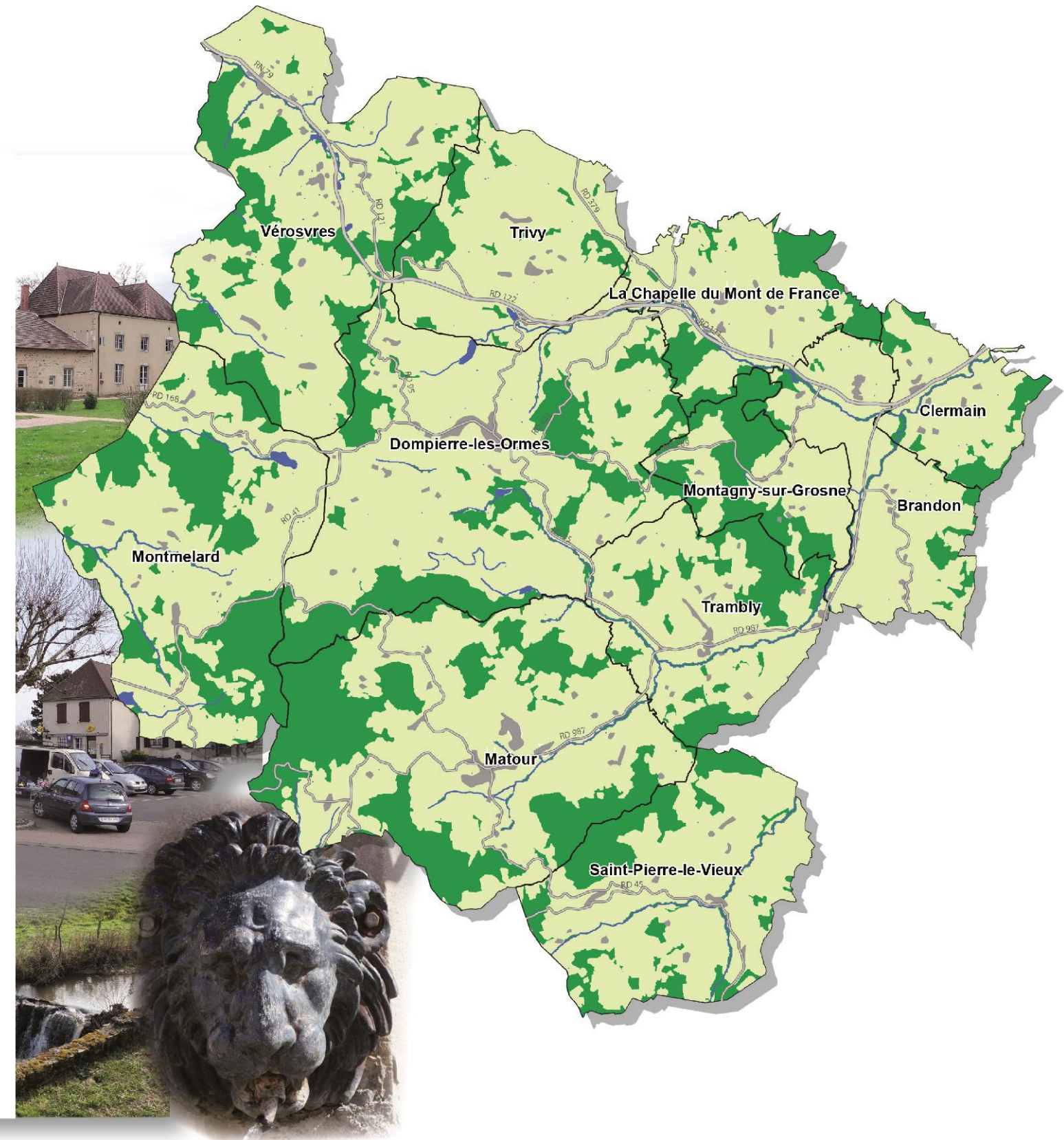
Illustration d'une unité de tri de méthanisation-compostage en Saône et Loire (Chagny)

Le potentiel, lié à l'élevage, est bien réel sur le territoire de Matour avec la très forte concentration d'élevages.

Les enjeux pour le PLUiH :

Le PLUiH peut favoriser le développement d'une unité de méthanisation couplée avec le développement d'une zone d'accueil d'industries consommatrices d'énergie.

Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



Sommaire

1 Situation urbaine 4

1.1 La structure urbaine ancienne4

1.2 Les dynamiques urbaines récentes6

2 Organisation et formes urbaines 9

2.1 Les bourgs-pôles.....9

2.2 Les villages10

2.3 Un fonctionnement interne bipolarisé et dans l’aire d’attraction de pôles externes12

3 La mobilité..... 15

3.1 Le réseau viaire.....15

3.2 Les flux17

3.3 Les transports en commun.....18

3.4 Covoiturage.....18

3.5 Les modes doux18

3.6 Les stationnements20

3.7 Le programme d’actions du schéma de mobilité : un accompagnement aux actions de la CCMR.....20

4 Les équipements 21

4.1 L’offre actuelle21

4.2 Les besoins et les projets23

5 Les densités et la consommation foncière 25

5.1 Densités.....25

5.2 La consommation foncière28

5.3 Bilan des documents d’urbanisme en vigueur34

5.4 Les capacités de développement et les évolutions potentielles du tissu urbanisé35

5.4.1 Les gisements en foncier nu35

5.4.2 Les capacités des tissus urbains à se densifier et à se renouveler37

Les grands traits du contexte urbain du territoire

Les atouts

- Une armature urbaine claire articulée à partir deux pôles de centralité ;
- Un espace rural vivant avec de nombreux hameaux et quartiers animés ;
- Un territoire facilement accessible par la RCEA ;
- Un TAD apportant une première réponse aux besoins quotidiens des habitants les plus captifs ;
- Des gisements fonciers porteurs d'enjeux pour la valorisation des bourgs et des villages ;
- Un réseau d'équipements structurants concentré sur les deux bourgs centres.

Les points de vigilance

- Une utilisation du foncier « facile » et peu couteuse entrainant une consommation d'espace assez forte si on la ramène à « l'unité habitant » ;
- Les difficultés de maîtrise foncière par les collectivités pour concrétiser les projets de développement ;
- Une pression agricole importante sur le foncier ;
- Des secteurs stratégiques pour le développement des bourgs mais confrontés à des contraintes agricoles ;
- Des pôles attractifs en dehors du territoire pouvant fragiliser les fonctions centrales du territoire d'autant plus que celles-ci sont distribuées sur deux pôles.

Les enjeux et les mesures à débattre

- Quelle armature urbaine pour le territoire : un pôle central unique fédérateur avec un développement accru pour « faire poids » vis-à-vis des pôles externes au territoire ? Ou maintien de deux pôles d'animation maillant le territoire dans une complémentarité et en synergie ?
- Quel rôle pour les villages sur le territoire : des pôles secondaires animés avec maintien des équipements et des services de proximité ? Ou centralisation des équipements sur quelques points du territoire ?
- Quelle anticipation du territoire vis-à-vis des besoins de la population en équipements et services ? (offre médicale, offre scolaire, offre culturelle et sociale, espaces de loisirs de proximité dans les bourgs...) Et quels moyens et quelle mutualisation pour mettre en œuvre ces équipements ?
- Quelle typologie de développement urbain promouvoir : quelles formes urbaines et avec quelles densités adaptées aux souhaits des habitants et à l'identité du territoire ? (en lien avec les besoins en logements identifiés). Quels moyens mettre en œuvre pour mobiliser les tènements stratégiques ?
- Quelles mobilités sur le territoire en complément du TAD pour les usages quotidiens? (co-voiturage ?), quelle inscription du territoire dans le schéma de mobilité du Sud Bourgogne ? (Une liaison TC structurante sur la RCEA vers Cluny et Mâcon ?)

1 Situation urbaine

1.1 La structure urbaine ancienne

Le nom de Matour est présent dès le X^{ème} siècle dans les chartes de l'époque. Le noyau primitif de la commune existait vraisemblablement déjà, groupé autour de son église. On lui donne dès 946 le titre de vicus, sorte de chef-lieu à l'époque carolingienne. En 979, la viguerie de Matour est encore entourée de nombreuses villas d'origine gallo-romaine, souvent citées à l'époque post-carolingienne. Au XI^{ème} siècle, la région fait partie de la vicomté du Mâconnais. La seigneurie de Châteauthiers prend de l'importance en 1260, le premier seigneur connu de ce château féodal est Guillaume de Chazautiard.

Malgré sa proximité avec l'abbaye de Cluny, le territoire de Matour s'est construit en limite de sa puissante voisine. Les représentants du culte du territoire de Matour et sa Région dépendaient du diocèse de Lyon ou d'Autun. La puissante abbaye de Cluny avait une emprise sur le territoire essentiellement en termes de possession foncière et agricole (main d'œuvre : fermiers, métayers), plutôt qu'en termes de pouvoir politique.

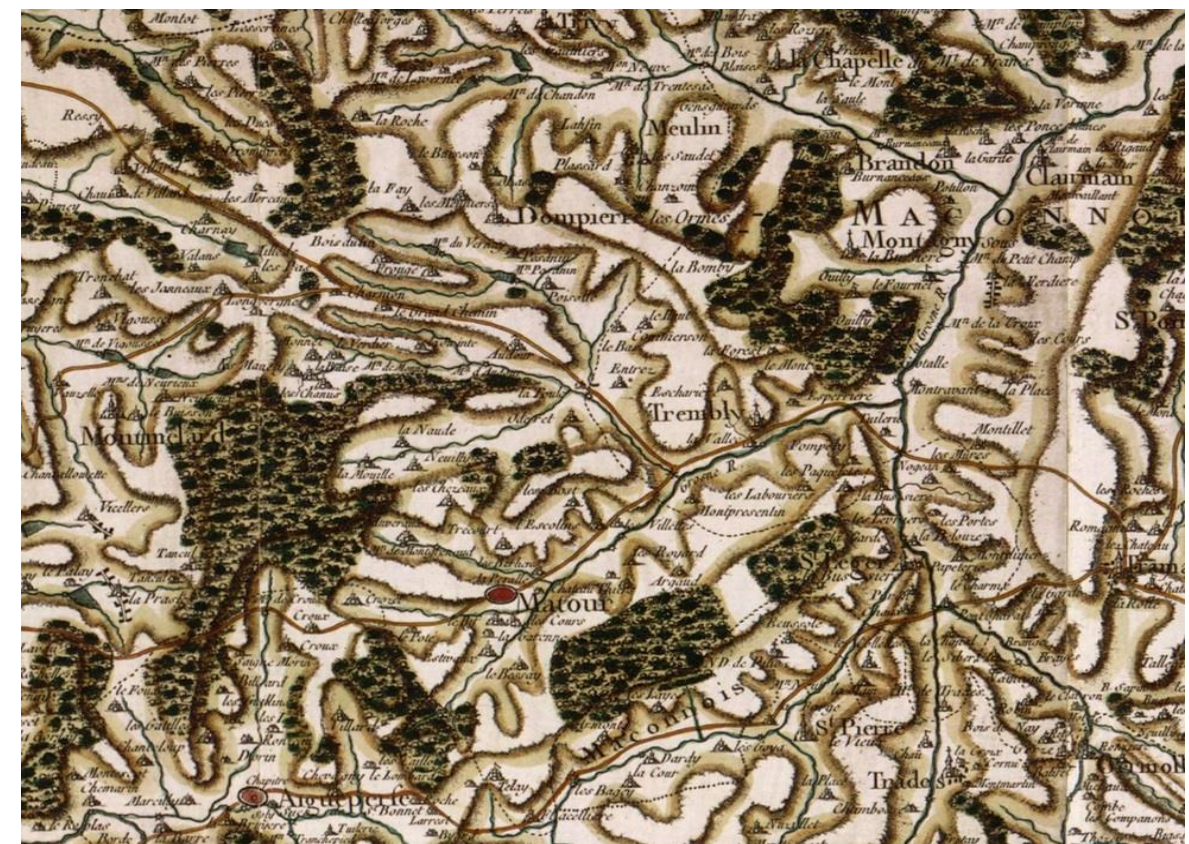
Entre 1436 et 1439, les « écorcheurs », bandes armées licenciées à la suite du traité d'Arras, écument la région. La frayeur causée par leur passage sera à l'origine de la deuxième version de la naissance du nom de Matour, toujours localisée lors d'un siège du château de la Garenne.

En 1620, Louis XIII accorde par lettres patentes les deux premières foires de Matour, le 21 mars et le lendemain de la Toussaint. La seigneurie de Matour et de Châteauthiers est érigée en comté. Le 6 février 1790, Matour devient chef-lieu de canton dans le département de la Saône-et-Loire qui se crée. En 1816, Louis XVIII fixe les douze foires de Matour au deuxième jeudi de chaque mois.

Matour se positionna donc très tôt comme le cœur de vie locale, lieu d'animation commerciale et culturelle pour les autres bourgs.

Les anciens bourgs féodaux restent très présents et structurants dans l'organisation villageoise ou urbaine des communes d'après la révolution.

La dispersion des noyaux bâtis d'origine (bourgs, et hameaux), datent d'avant la Révolution française, elle s'étend alors. Des maisons paysannes sont venues s'implanter progressivement et ont initié, sur l'ensemble de la communauté de communes, le développement des hameaux parfois plus importants que les bourgs.

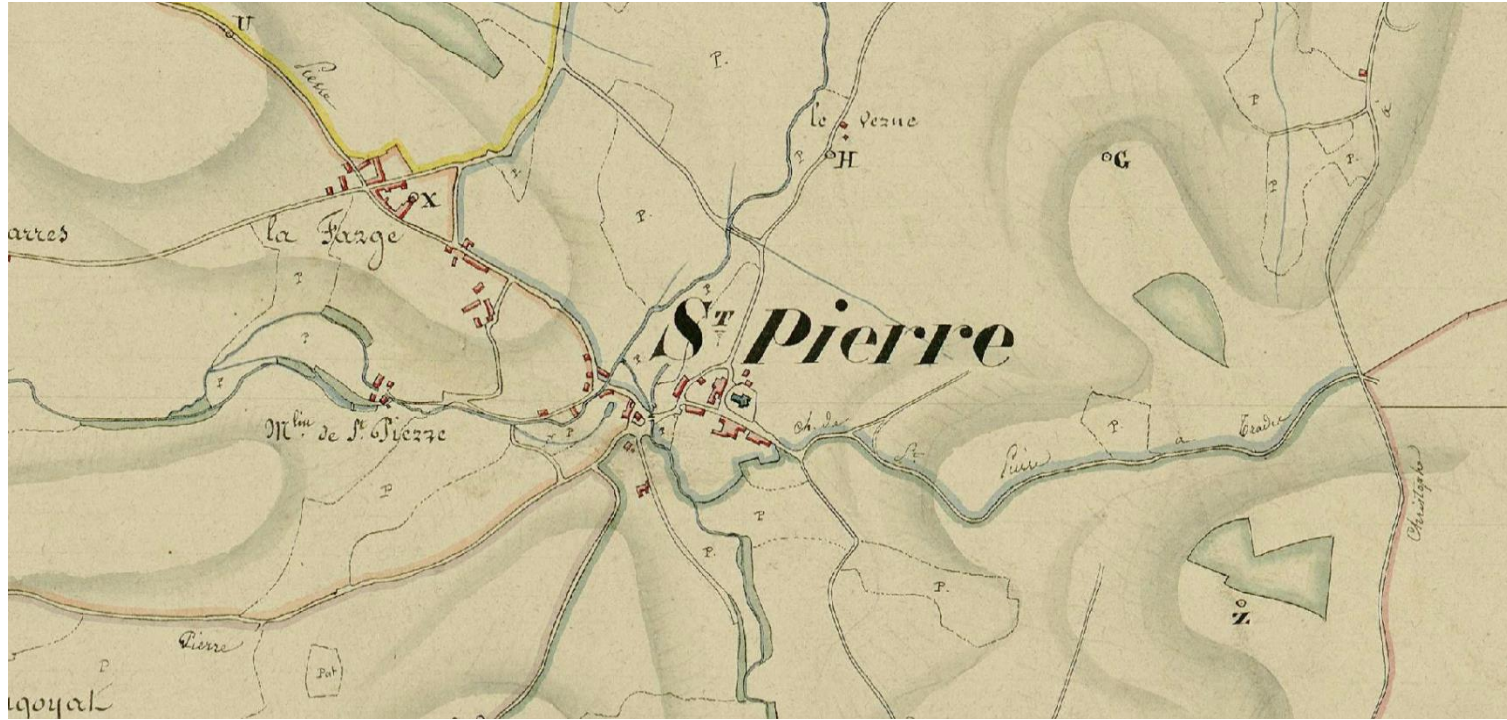


Carte de Cassini de Matour et sa Région

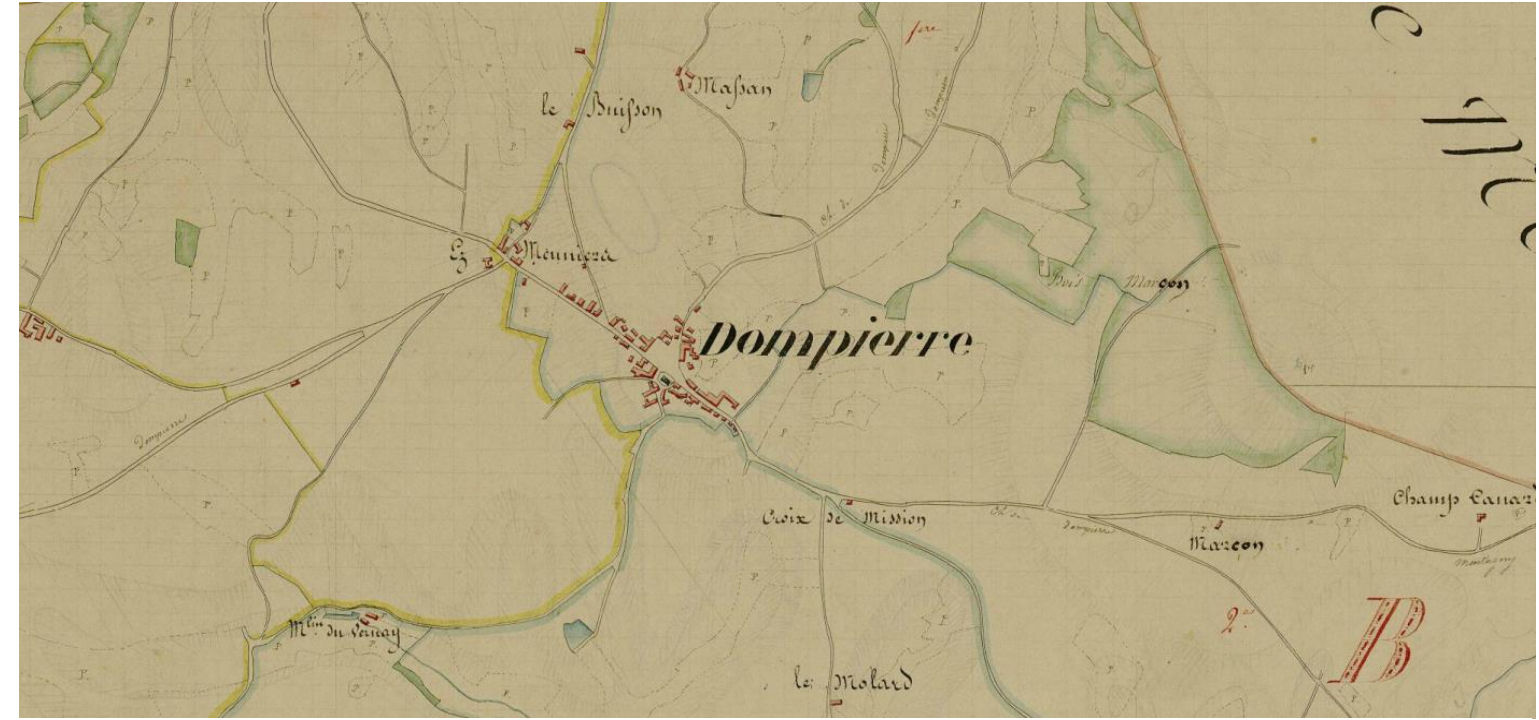
La carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle) montre que Matour était le bourg principal. Cette carte recense aussi les autres groupements autour de leurs églises : Trivy, La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompiere-les-Ormes, Saint-Pierre-le-Vieux, Brandon, Trambly, Montmelard, Montagny-sur-Grosne, Clermain...), et la route d'accès vers Matour, l'actuelle RD 987.

Les cadastres napoléoniens établis en 1824 mettent clairement en exergue la position centrale des bourgs traditionnels de Matour et Dompiere-les-Ormes, au cœur des voies de communication. La structure ancienne des espaces bâtis apparaît marquée traditionnellement par un relatif éclatement des noyaux bâtis rendu nécessaire à l'époque par la proximité des terres. Cette structure s'articulait à partir :

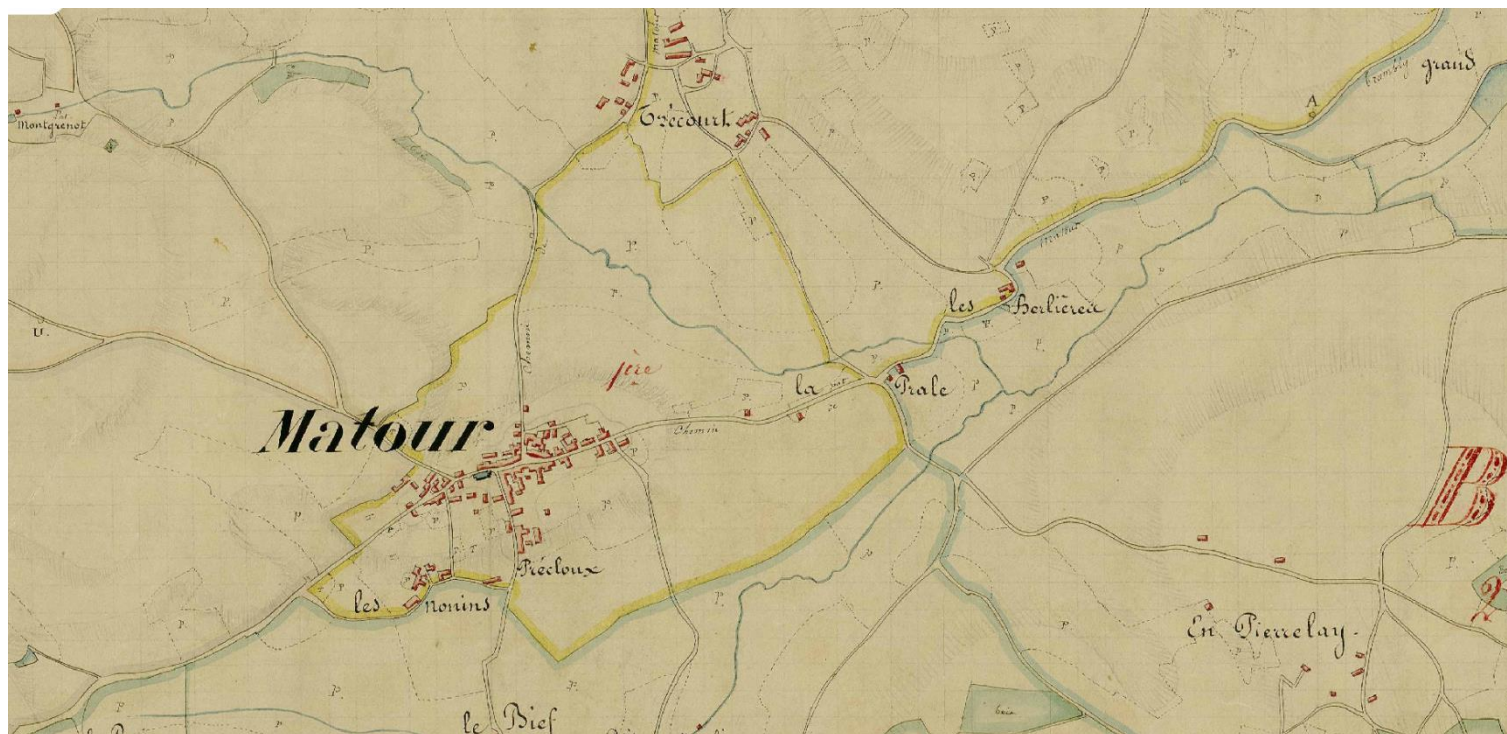
- Des bourgs centres (Matour et Dompiere-les-Ormes) structurant la vie locale par l'offre en services ;
- Des villages au rôle d'animation locale ;
- Des hameaux ou petites groupements bâtis liés à l'économie agricole.



Cadaastre napoléonien de Saint-Pierre-le-Vieux, 1838



Cadaastre napoléonien de Dompierre-les-Ormes, 1834



Cadaastre napoléonien de Matour, 1835



Cadaastre napoléonien de Clermain, 1837

1.2 Les dynamiques urbaines récentes

Une extension urbaine tardive

Jusqu'aux années 1970, ces armatures traditionnelles ont été maintenues sans grandes évolutions.

C'est à partir de la décennie 1970/1980 et surtout dans les années 1990 que le développement urbain est venu modifier cette structure originelle.

Les premières formes de ces extensions viennent en partie conforter les groupements bâtis anciens. La cartographie de 1972 montre ces premières extensions qui se sont réalisées prioritairement autour des deux bourgs centres de Matour et de Dompierre-les-Ormes venant ainsi conforter leur poids de communes centres.

Cette première étape de développement a relativement peu concerné les villages, qui restent encore en grande partie dans leur structure d'origine.

Dans les années 1980 et surtout 1990, la dynamique urbaine concerne l'ensemble des communes. Toutefois, on ne peut pas véritablement parler d'expansion urbaine, le développement restant très mesuré en termes de consommation foncière comparativement à d'autres territoires de type périurbain.

Début des années 1980, l'extension des anciens hameaux est clairement établie et se cumule à l'apparition de nouveaux espaces construits sans lien avec le tissu existant des hameaux. Le lotissement et la maison individuelle isolée en sont les vecteurs essentiels. Ce phénomène peut clairement être identifié à du mitage. Ces extensions essaient à proximité des axes de circulation principaux. Elles restent toutefois assez mesurées sur le territoire communautaire.

La desserte et l'accessibilité peuvent expliquer le développement urbain du territoire en favorisant l'arrivée de populations décidées à ne plus vivre dans les bourgs traditionnels ou dans un habitat ancien ne correspondant plus aux attentes, tout en restant à proximité. Toutefois cette dynamique villageoise ne s'inscrit pas en rupture géographique totale avec le cœur des bourgs.

Les cartographies intégrées aux cahiers communaux montrent ces évolutions entre 1946, 1972 et aujourd'hui.

La dynamique du développement pavillonnaire est aujourd'hui plus distinctement visible dans les deux villes pôles de Matour et Dompierre-les-Ormes. Ces grandes évolutions urbaines ont conduit à accroître la surface urbaine occupée par le bourg traditionnel. Ces deux communes n'ont pas échappé aux grandes évolutions nationales, même si l'échelle est beaucoup plus mesurée que dans des secteurs périurbains.

Ce processus est lié à la fois :

- À un phénomène endogène au territoire de renouvellement de l'offre de logements, le parc ancien ne répondant plus aux souhaits en matière de confort et de modernité des logements. Ce processus endogène s'inscrit aussi dans un desserrement démographique de la CCMR elle-même ;
- Au desserrement de l'agglomération mâconnaise, induisant l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire attirée par l'espace disponible et le coût abordable du foncier. Cette dynamique a impacté le territoire en amenant une population de jeunes ménages, et ce principalement jusqu'au ralentissement l'activité immobilière en 2008.

La diminution du rythme de production de logements et de la vente des terrains depuis cette période confirme la faible pression foncière existante sur le territoire.

Ce mode de développement relativement éclaté favorise l'usage de la voiture, omniprésente sur tous les espaces publics des centres bourgs. Mais à ce stade, le territoire n'en est pas impacté de façon importante dans son organisation et son fonctionnement.

Cet héritage de l'histoire laisse aujourd'hui de nombreux espaces non construits enclavés dans les zones urbanisées et qui n'ont plus désormais d'intérêt naturel ou agricole. Mais ils ne sont pas facilement mobilisables.

Une armature urbaine hiérarchisée mais éclatée

Ces dynamiques urbaines conduisent à une armature relativement hiérarchisée :

- Deux bourgs centres ;
- Les villages dont les centralités sont plus ou moins lisibles selon les communes (Cf. chapitres ci-après) ;
- Les nombreux hameaux et quartiers plus récents constitués ;
- L'habitat diffus ou isolé.

Les hameaux présentent des caractères différenciés :

- Les hameaux à dominante agricole où les structures des exploitations dominent et sur lesquels les enjeux tiennent à la maîtrise d'un développement résidentiel qui irait à l'encontre du maintien des structures agricoles. Cette typologie concerne la majorité des hameaux et groupements bâtis ;
- Les hameaux et petits groupements bâtis traditionnels bien constitués et sur lesquels il n'y a pas forcément d'exploitations agricoles (l'ancien village de Meulin à Dompierre-les-Ormes ou encore Les Jeanots à Verosvres par exemple) ;
- Les quartiers d'habitat pavillonnaire sont conséquents et en discontinuités des bourgs (Trécourt et Auvreau à Matour, Hauteclair à Verosvres) avec pour certains des proximités agricoles limitatives du développement résidentiel (Trécourt) ;
- Le secteur particulier de la Garde à Clermain qui est aujourd'hui plus important que le noyau originel du bourg.



Meulin



Auvreau



Trécourt



Hauteclair et les Jeanots à Verosvres



Hameau agricole de France à la Chapelle du Mont de France



Hameau agricole de des Jean Martins à Montagny-sur-Grosne

Les évolutions des deux bourgs centres depuis 1946



Dompierre-les-Ormes 1946



Dompierre-les-Ormes 1972



Dompierre-les-Ormes aujourd'hui



Matour 1946



Matour 1972



Matour aujourd'hui



2 Organisation et formes urbaines

La structure villageoise de chacune des communes peut être caractérisée en plusieurs typologies, en fonction de la taille et de la position géographique des communes.

2.1 Les bourgs-pôles

L'histoire urbaine de Matour et de Dompierre-les-Ormes est très lisible dans les tissus bâtis. Le noyau historique est encore très présent. Il représente toujours le cœur de vie de ces deux bourgs et en structure l'organisation urbaine.

L'habitat ancien des bourgs de Matour et Dompierre-les-Ormes s'est développé essentiellement le long des voies en s'articulant autour de la place publique de chacune des communes. L'habitat ancien constitue la majeure partie de ces centres dont quelques constructions du XIX^{ème}, de belles proportions, parfois agrémentées de très belles mansardes en pierre, se distinguent.

Quelques cours en façades sur rue sont également intéressantes et créent des espaces privés bien aménagés qui ponctuent les linéaires bâtis et offrent des espaces de transition entre la rue et la partie privée. Ces espaces de type « cour ou jardins d'apparat » sont limités par des murs bas ou des grilles laissant passer les vues et maintiennent ainsi une perméabilité pour le regard (ex : le bâtiment de l'office du tourisme). A l'inverse certaines maisons traditionnelles plus cossues sont ceintes de murs hauts et referment l'espace urbain de la rue.

L'organisation générale de ces deux bourgs en tissu dense et groupé s'étire le long de la route départementale qui les traverse (RD 987 pour Matour, RD 41 pour Dompierre-les-Ormes), dans une trame de type village-rue.

Les alignements bâtis, sont en large majorité caractérisés par des lignes de faîtage parallèles aux voies et plus rarement perpendiculaires (correspondant généralement au bâti qui avait une vocation agricole). Les pentes des toitures villageoises peuvent être faibles alors que les toitures des ex bâtiments agricoles sont plus fortes.

L'espace public s'étire le long de fronts bâtis continu et ponctuellement semi-continus, majoritairement de type R+2 (rez-de-chaussée + 2 niveaux), formant des rues plus ou moins étroites.

Ces bourgs sont vivants au niveau de leur espace public central regroupant les fonctions d'animation : mairie, poste, commerces, écoles. Cette animation décline dès que l'on s'oriente dans les rues secondaires.

Les bourgs d'origine, de forme allongée sans véritable épaisseur urbaine, se sont progressivement étendus de part et d'autre des voies primaires de desserte, et par adjonction de quartiers pavillonnaires à la morphologie en rupture avec les formes bâties traditionnelles.

L'essentiel du développement urbain de ces bourgs des années 1980 à aujourd'hui, s'est réalisé sous forme de lotissements :

- Soit en continuité : à l'Ouest, au Nord et au Sud pour Dompierre-les-Ormes (La Guinguette, les Pesses, route de Trivy et plein soleil), et à l'Ouest et au Sud pour Matour (Croix de Mission, Buissonnières et Nonins) ;
- Soit en proximité discontinue : croix de mission et la galerie du bois pour Dompierre les Ormes, Trécourt et le Bief à Matour.

Cette urbanisation, développée par opérations successives, marie diverses formes architecturales : petites volumétries des maisons en RDC, avec tuiles rondes et toiture à deux pans à faibles pentes, colonnes, terrasses, talus en contrebas; maisons en bardage de bois, avec garages en appendice de couleur rouge; maisons hautes, à deux niveaux, aux façades blanches. Ces extensions urbaines à dominante pavillonnaires contrastent avec les formes urbaines traditionnelles : la discontinuité du bâti, les retraits systématiques par rapport aux voies et aux limites séparatives et l'hétérogénéité des constructions sont devenues la règle. Le muret, la clôture, la haie délimitent une propriété de plus en plus individualisée.

Il faut noter l'exception à cette fermeture des quartiers construits par l'OPAC au Sud de Dompierre-les-Ormes où l'espace apparaît moins individualisé et le tissu urbain plus groupé articulé autour d'espaces collectifs.

Ces extensions urbaines ont aussi pris la forme d'un habitat collectif souvent déconnecté des centralités. Une nouvelle dynamique s'inscrit dans des opérations de renouvellement urbain : démolition/reconstruction de l'opération rue des Ecureuils à Matour, démolitions d'anciennes bâtisses au bourg de Dompierre-les-Ormes.



2.2 Les villages

Les autres bourgs constitués¹ se présentent sous la forme de noyaux villageois plus ou moins denses s'étant développés autour de leur église. Ils regroupent les fonctions « administratives » (mairie, école, église, poste), mais ne possèdent peu, voire aucun commerce. Cette fonction a peu à peu disparu.

L'espace public est structuré par les alignements bâtis soit des façades d'habitation soit de murets d'enceinte qui assurent la continuité entre les façades. De nombreuses fermes étaient installées dans les centres et les accès aux dépendances se font directement depuis l'espace public par de grandes ouvertures. Des jardins potagers privatifs aménagés, contigus aux habitations, confèrent aux villages leur charme campagnard.

Le tissu urbain des bourgs est assez homogène et dense et s'organise avec deux types d'implantation du bâti :

- Les lignes de faîtage parallèles aux voies dominant : Vérosvres, Trambly, Brandon, Clermain ;
- Les lignes de faîtage perpendiculaires aux voies dominant : Montmelard, Montagny-sur-Grosne, Trivy ;
- Les deux sens d'implantation sont présents sans véritable dominante : St Pierre le Vieux et La Chapelle-du-Mont-de-France.

Le maillage des voies reste à l'échelle du piéton. L'ordonnement des constructions est caractérisé par une faible épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti et un ordre continu ou semi-continu, les hauteurs sont de type R+1+C à R+2.

Quelques opérations récentes d'habitats intermédiaires et collectifs (Trivy) s'intègrent dans une cohérence avec les hauteurs et la volumétrie du bâti traditionnel. Certains bourgs affirment leur centralité par une forte présence de la place publique comme cela est le cas à Vérosvres et à Saint-Pierre-le-Vieux.

Les habitations traditionnelles typiques de la région dominant :

- Façades en pierres apparentes (beurrage des joints) ou enduites ;
- Toitures en tuiles (plates, mécaniques), à deux ou quatre pans et à débords ;
- Nombreuses ouvertures symétriques, de taille modeste et à encadrement en pierres de taille ;
- Murs d'enceinte en pierres sèches ou jointes.

Des maisons individuelles se sont souvent construites à proximité des bourgs. Leurs caractéristiques architecturales tentent de s'harmoniser avec les couleurs et formes des habitations des bourgs. Leur implantation s'est adaptée à la topographie des sites, mais s'est réalisée en milieu de parcelle avec pour conséquence une déconnection du bâti avec l'espace public.

La majorité de ces bourgs répond à une structure classique articulée à partir :

- De la place soit centrale (Trambly, Brandon, Trivy, Vérosvres) soit plus en extrémité de bourg (Saint-Pierre-le-Vieux) ;
- Et d'une rue principale linéaire sur laquelle viennent se greffer des ruelles.

¹ Clermain, Brandon, Montagny-sur-Grosne, La Chapelle-du-Mont-de-France, Trivy, Vérosvres, Montélard, Trambly et Saint-Pierre-le-Vieux



Toutefois, certains bourgs présentent des particularités dans leur structuration :

Une identité villageoise forte : le village-rue de Montmelard

Le bourg de Montmelard s'organise dans une forme de village-rue installé sur une ligne de crête au pied du Mont Saint-Cyr. Sur une butte dominant les vallées, la composition du bourg suit la trame traditionnelle bourguignonne en milieu rural : le bâti donne directement sur les espaces agricoles ou les jardins et vergers alentours.

L'intégration du bourg à la topographie est remarquable : la rue suit le relief, le bâti s'inscrit dans les courbes de niveaux avec une densité très importante sur cet espace limité.

L'église et les équipements communaux se trouvent à l'extrémité sur le promontoire bien en vue de toute la vallée. Le bourg de Montmelard sert ainsi de point de repère aux habitants de la vallée.

L'habitat s'implante de façon perpendiculaire à la voie, souvent adossé sur la limite séparative, permettant d'ouvrir au Sud les habitations.

Le bâti est assez diversifié. Il se compose de vieilles maisons typiques de la région avec la cave sur un demi-sous-sol et la partie habitable au-dessus. Parfois, ce sont des bâtisses plus imposantes, plus bourgeoises ou agricoles cossues.



Le village circulaire de La Chapelle-du-Mont-de-France

Le bourg de La Chapelle-du-Mont-de-France, domine la vallée de la Noue, affluent de la Grosne. Perché à 360 mètres d'altitude, il s'organise autour de son église, comme point central de l'espace communal. La trame urbaine se structure autour d'un îlot central, constitué de l'église, d'un petit espace public et quelques habitations. La valorisation et le renforcement de l'espace public autour de l'ancienne cure pourrait constituer un enjeu de valorisation du cœur de village.



La trame villageoise moins affirmée de Montagny-sur-Grosne

Le village prend appui sur le versant d'un coteau coiffé par des boisements. Les pentes de ce coteau, idéalement **exposées (plein Sud)** et proposant la découverte d'un large panorama, **sont attractives pour un développement résidentiel**.

Dans le cas de Montagny-sur-Grosne, il est presque difficile de parler de bourg car il s'agit plus dans le cas présent d'une suite de maisons groupées en chapelets installés le long de la RD 289 :

- Le groupement de la Mairie ;
- Le groupement de l'église.

Les deux noyaux sont en discontinuité, séparés par un champ ce qui ne contribue pas une réelle trame villageoise. Toutefois, l'ensemble qui s'étage sur la pente, présente une certaine homogénéité.

Il pourrait y avoir un enjeu à conforter ces noyaux en les reliant et en valorisant l'espace autour de l'église. Cet enjeu villageois se confronte à de fortes contraintes agricoles (proximité de deux exploitations).

Aussi, le développement résidentiel a surtout été réalisé aux Jean-Martins, non contraint par l'activité agricole.



Un bourg écartelé entre deux centralités : Clermain

Clermain est un cas à part. Depuis son origine, le centre de la commune était identifié dans son bourg qui regroupe mairie, école et église. Avec l'implantation du chemin de fer en 1884 et l'implantation d'une gare dans le quartier de La Garde, le bourg cessa progressivement d'être la première centralité de la commune. La voie chemin de fer créa entre le bourg et le quartier périphérique de La Garde, une rupture dans les circulations, et institua très tôt un déficit de lien entre ces deux pôles. L'arrêt de la ligne de chemin de fer en 1964 et sa substitution en 1968 par la RCEA (Route Centre-Europe Atlantique) qui emprunte le même tracé que l'ancienne ligne de train, ne changea pas la donne mais l'accentua.

Aujourd'hui, à Clermain coexistent deux centralités :

- Une centralité administrative au bourg : mairie, école ;
- Une centralité d'animation liée au passage (bar/restaurant) confortée par un développement résidentiel à la Garde

Aujourd'hui, le quartier de La Garde, en proximité immédiate de l'échangeur de la RCEA porte d'entrée sur le territoire, continue de se développer et présente une enveloppe urbanisée plus importante que celle du bourg d'origine. La structure d'origine du quartier s'étirant le long de la RD 987 tend à monter sur le coteau et à rejoindre les extensions pavillonnaires de Brandon.



2.3 Un fonctionnement interne bipolarisé et dans l'aire d'attraction de pôles externes

Les polarités internes au territoire

Le fonctionnement du territoire est marqué par plusieurs polarités de natures distinctes : centrales, villageoises et d'activités.

- Deux polarités centrales de proximité

La CCMR s'organise essentiellement autour de deux pôles, Dompierre-les-Ormes et Matour qui concentrent la majorité des commerces, services et équipements publics. Ces pôles possèdent chacun leurs dynamiques propres et leurs aires d'attraction.

Matour constitue un pôle dominant par sa structure commerciale, le service (soutenus par la collectivité dans le cadre de ses préemptions des cellules commerciales), par la présence du collège et par sa position géographique sur l'axe de passage de la RD 987. La commune est facilement accessible avec des temps de parcours très réduits (moins de 10mn) depuis Trambly, Saint-Pierre-le-Vieux, Montmelard.

Matour est une commune traversée malgré une position géographique peu centrale à l'échelle du territoire et non desservie directement par la RCEA. Matour est aisément accessible depuis l'échangeur de Clermain via la RD 987. L'existence de la zone d'activités des Berlières, sur son territoire témoigne d'une dynamique économique réelle.

Dompierre-les-Ormes constitue l'autre pôle dominant du territoire : la commune bénéficie d'une situation centrale sur le territoire et est directement desservie par la RCEA. Le bourg est largement accessible avec un temps de parcours réduit (moins de 10 mn) depuis la majorité des autres communes de l'intercommunalité et elle constitue une centralité directe pour Trivy, et la Chapelle-du-Mont-de-France. Toutefois, l'accessibilité à son centre-ville est peu lisible depuis la RCEA. Trois routes départementales (RD 289, RD 95 et RD 41) traversent la commune et desservent le centre. L'existence sur son territoire de deux zones d'activités (Genève-Océan et Chassigneux) conforte la dynamique économique présente sur la commune.

Il fait noter que les liaisons entre ces deux pôles du territoire sont peu « naturelles » : relief, voirie étroite et sinueuse de la RD 95.

Les bourgs des 9 autres communes de l'intercommunalité de Matour s'inscrivent comme des pôles secondaires dont le degré d'attraction varie suivant la concentration de commerces, de services, d'équipements publics et d'établissements scolaires.

- Une structuration scolaire génératrice de flux locaux

Les écoles, déterminantes pour la vie des centre-villages sont à l'origine d'une grande partie des flux entre les communes. À l'exception de la commune de Matour, toutes les communes du territoire s'intègrent dans quatre regroupements pédagogiques intercommunaux dont l'organisation nécessite des correspondances quotidiennes : RPI des Grosnes, RPI de la Noue, RPI Montmelard- Dompierre-les-Ormes et RPI Vérosvres - Beaubery. Cette structuration permet de maintenir des classes dans chaque commune mais représente un coût collectif important, le transport des enfants entre ces classes, les restaurants scolaires étant pris en charge par la collectivité. D'autre part, la mise en accessibilité se pose pour plusieurs bâtiments avec des difficultés techniques et des coûts hors d'échelle liée à l'ancienneté de certains bâtiments scolaires.

La question se pose actuellement de regrouper ces fonctions scolaires dispersées en un seul pôle. Cette solution aurait l'avantage outre de réduire les coûts collectifs, de mettre en place une structure neuve, adaptée aux besoins fonctionnels et pédagogiques actuels. La commune de Brandon centrale, proche de la RCEA devrait être le site d'implantation de ce nouveau groupe scolaire.

- Des zones d'activités relativement peu impactantes dans les déplacements du territoire

Parallèlement, six principales zones d'activités constituent des pôles générateurs de flux sur le territoire. Deux secteurs d'accueil sont directement desservis par la RCEA (ZAE Genève Océan et Fargeot à Vérosvres) et impactent peu les voiries par des circulations de poids lourds. Les autres zones (en particulier Pari-Gagné et les Berlières) génèrent des circulations Poids lourds mais qui n'empruntent pas ou peu les centralités des bourgs. Ces zones engendrent toutefois des déplacements motorisés VL des salariés.

Les polarités de proximité externes au territoire

Le territoire de la Communauté de communes est également influencé par des dynamiques urbaines et économiques qui lui sont extérieures. Suivant la position des communes, la centralité de proximité n'est pas toujours interne au territoire.

Ainsi les pôles de La Clayette, Cluny et Charolles constituent pour les communes aux marges du territoire communautaire des centralités de proximité d'autant plus attractives qu'elles sont rapidement accessibles par la RCEA pour Charolles et Cluny.

Le champ d'attraction de Mâcon est aussi majeur, cette agglomération étant le bassin d'emploi principal des habitants de la Communauté de communes de Matour et sa Région.

Enfin, la commune de Tramayes, se représente aussi un secteur attractif pour des communes du territoire de Matour du fait de sa proximité, de son offre de services (pôles scolaire, sportif et médical...), et de commerces.

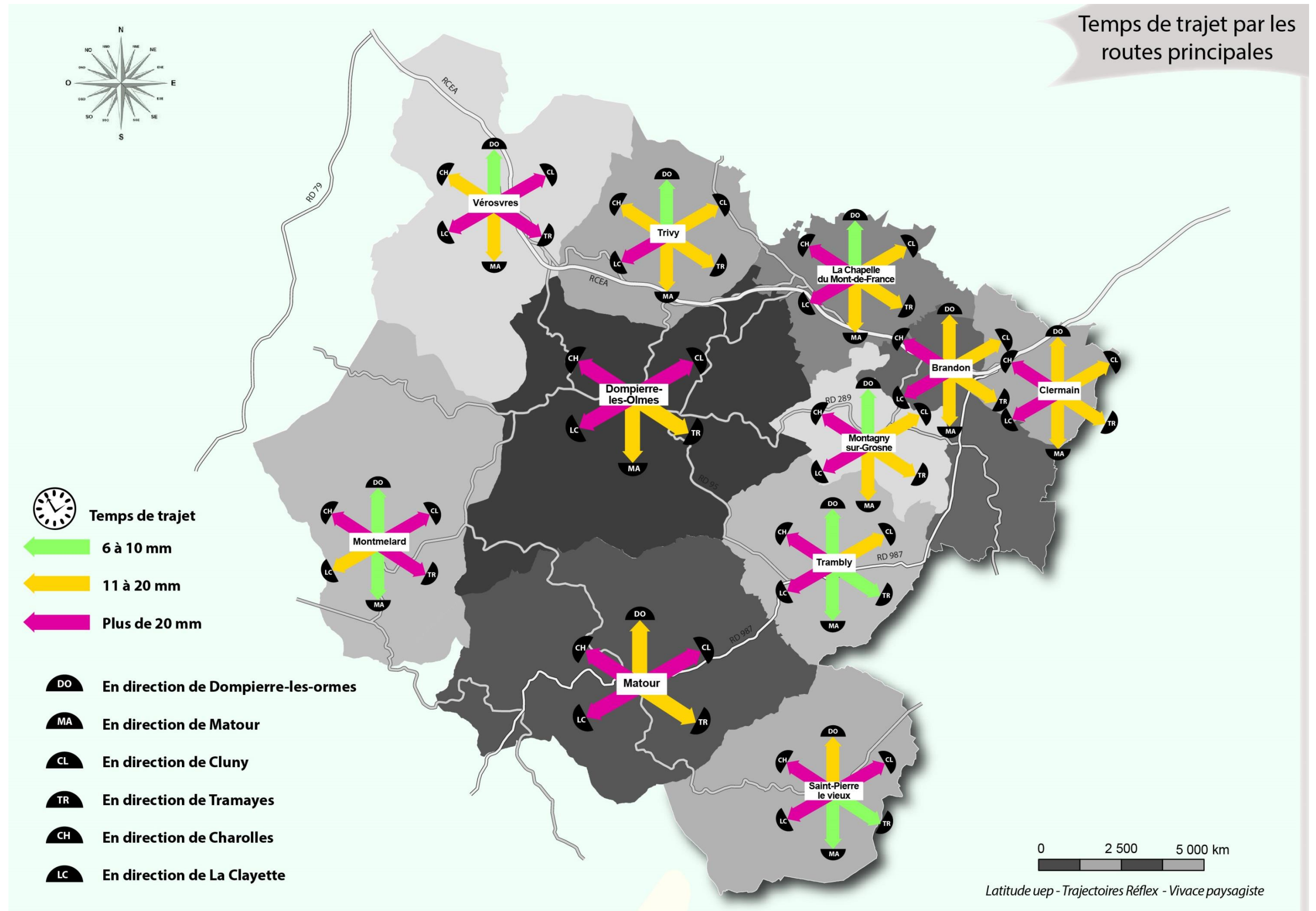
La RCEA : une coupure et un cordon de liaison

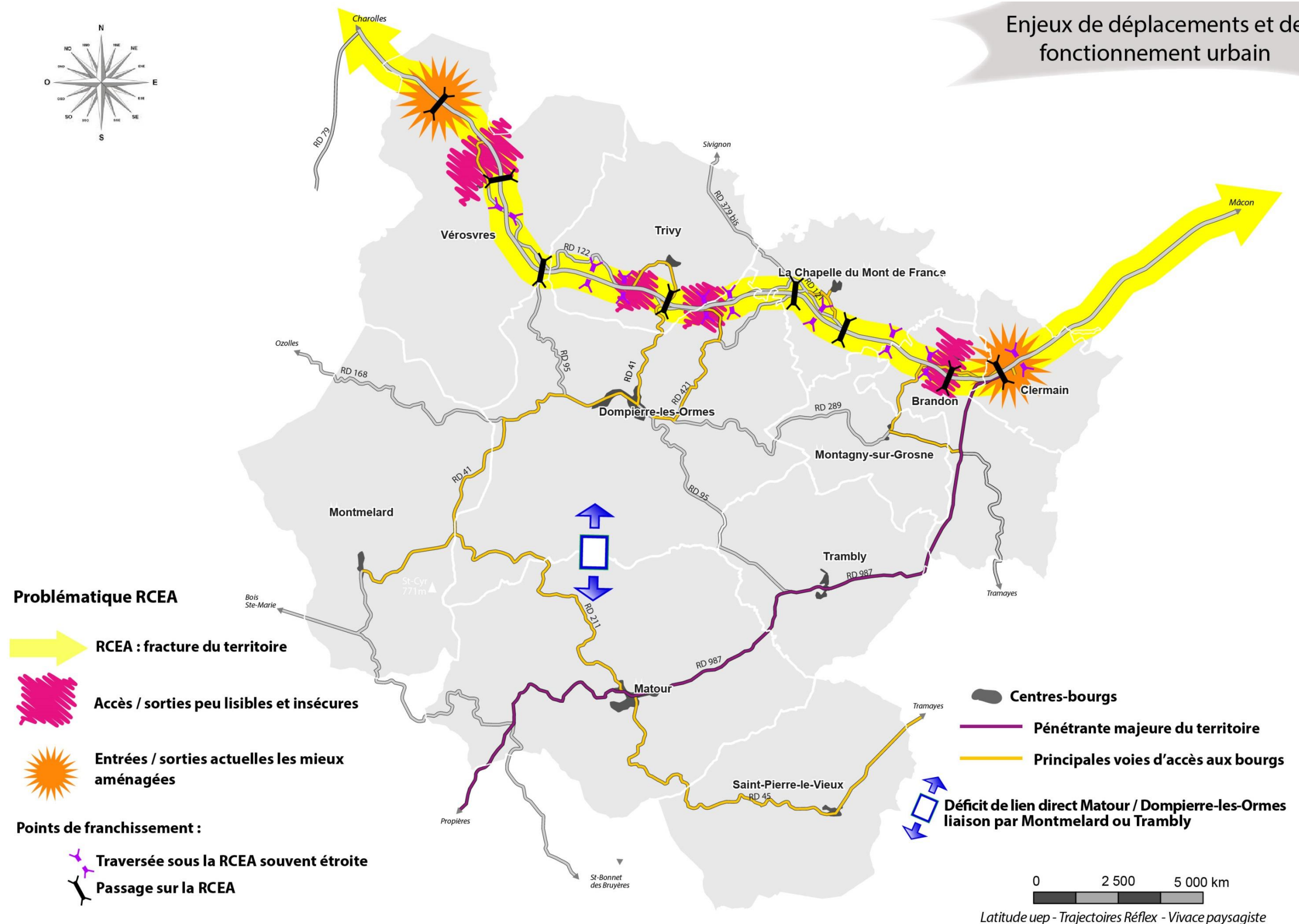
Le rôle de la RCEA sur le territoire est double :

- Cette voie constitue une rupture franche dans le fonctionnement du territoire : les franchissements de cette voie nécessaires aux communes de Trivy, Brandon Vérosvres, Clermain pour relier les centralités du territoire (ou entre les hameaux et les centralités de ces villages), ne sont pas forcément lisibles ou aisées et peuvent même s'avérer dangereuses ;
- Mais cette voie est aussi le « cordon ombilical » majeur qui relie le territoire aux pôles économiques extérieurs (surtout Mâcon) et qui permet l'accessibilité du territoire. Sans cette voie le territoire serait enclavé et peu porteur de développement ni économique ni résidentiel.

Aussi l'enjeu de la RCEA apparaît majeur pour le territoire communautaire au regard :

- Du maintien d'une accessibilité directe et gratuite du territoire ;
- De l'amélioration des perméabilités entre les secteurs de part et d'autre de cet axe.





3 La mobilité

3.1 Le réseau viaire

Le réseau viaire est structuré à partir :

- D'un axe national structurant, la RCEA ;
- De plusieurs axes structurants à l'échelle du Sud du département : la RD 987 traversant le territoire et la RD 79 le longeant à l'Ouest. La RD 987 joue aussi un rôle structurant pour le territoire (accessibilité des ZAE de Pari Gagné et des Berlières, et liaison entre les bourgs).
- D'autres axes structurants à l'échelle du territoire communautaire : les RD 95, 41, 289, 211, 45 et 421. Ces voies permettent de relier les bourgs entre eux. D'autres ont un rôle plus secondaire : RD 379 bis et 168.

• La RCEA

La RCEA : la Route Centre Europe Atlantique est un maillon des grandes relations à l'échelle du département et même au-delà, c'est liaison transversale Est-Ouest permettant de relier la façade atlantique vers l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. Cet axe répond à la fois à des fonctionnalités multiples supportant à la fois le trafic local et les trafics de longue distance. La RCEA dispose de plusieurs entrées et sorties sur le territoire de la CCMR permettant de desservir directement 6 communes : Clermain, Brandon, La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Trivy et Vérosvres. Sur ce linéaire, elle est composée d'une alternance de sections de caractéristiques distinctes : 2 X 2 voies et bidirectionnel (110 km/h ou 90 km/h).

Accessibilité actuelle

Au regard de l'accessibilité, plusieurs problématiques ressortent. La RCEA, colonne vertébrale pour l'intercommunalité dispose uniquement de deux accès sur le territoire bien aménagés : les hameaux « Les Chevannes » (Vérosvres) et « La Garde » (Clermain). Les autres entrées et sorties de territoire ressortent comme dangereuses et peu visibles. L'Ouest de la commune de Vérosvres et le hameau « La Garde » à Clermain ressortent comme les deux principales portes d'entrée du territoire. Cette colonne vertébrale de l'intercommunalité souffre de facteurs accidentogènes importants notamment plusieurs échangeurs sont dangereux et nécessitent une mise aux normes.

Mise à 2x2 voies

La mise à 2x2 voies de la RCEA est en cours depuis une trentaine d'années. La quasi-totalité du projet fait aujourd'hui l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et sur cette base, la quasi-totalité du foncier correspondant à la mise à 2x2 voies des RN 79, RN 70 et RN 80 a été acquis par l'État.

Pourtant, à peine 30 % de l'itinéraire est à 2x2 voies. Si les investissements publics à venir sur la RCEA annoncés en juillet 2013, se confirment, la mise à 2x2 voies complète de la RCEA pourrait ainsi avoir lieu d'ici 2025.

Le réaménagement de la RCEA constitue un enjeu fort pour apporter une réponse à court terme aux problématiques prioritaires que sont la sécurité, l'amélioration du niveau de service pour les usagers et l'amélioration de la qualité de vie des riverains. L'aménagement de cette voie est aussi porteur d'autres enjeux : attractivité des territoires desservis et prise en compte d'enjeux environnementaux très nombreux sur le territoire traversé en particulier en ce qui concerne la restauration des corridors écologiques que l'infrastructure fractionne en de nombreux points.

• Les routes départementales

Les liaisons intercommunales, assurées essentiellement par les départementales n'ont pas toutes le même degré de « lisibilité » et de desserte, notamment les principaux axes structurants :

- La RD 987, reliant Sainte-Cécile et la Clayette apparaît très structurante dans son gabarit et son tracé. Elle est lisible et assure une bonne desserte de Matour, Trambly, Montagny-sur-Grosne et Clermain ;
- Les RD 421 et RD 95 apparaissent peu lisibles et moins accessibles : tracés sinueux, gabarits parfois étroits... Celles-ci jouent pourtant un rôle important car elles assurent la desserte de Dompierre-les-Ormes depuis la RCEA et la liaison avec la ZAE de Genève Océan pour la RD 421, ainsi que la liaison entre les deux communes pôles du territoire pour la RD 95.

Le caractère indirect de la liaison Matour/Dompierre-les-Ormes nécessitant une accroche par Trambly ou Montmelard, ne facilite pas les synergies entre les deux pôles du territoire. Cela peut constituer un frein à leur rayonnement à une échelle plus large face aux dynamiques territoriales limitrophes (Mâcon, Tramayes, Cluny...) ;

- L'axe RD 121/RD 41 constitue une liaison Est-Ouest du territoire reliant Clermain, Brandon, La Chapelle-du-Mont-de-France et Vérosvres souffre des mêmes difficultés : son trajet long ou croise la RCEA.

Les autres voies départementales dans leurs gabarits et leurs tracés satisfont aux circulations locales du territoire.

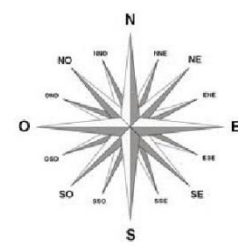
• Les voies communales

Le reste des liaisons s'effectue via des routes communales globalement en bon état, parfois étroites ; sinueuses et peu fréquentées. Les routes communales à vocation de desserte locale et de liaison de proximité jouent un rôle important pour les habitants : desserte des nombreux hameaux et liaisons aux bourgs. Elles représentent des routes d'accès et de liaisons non négligeables pour l'intercommunalité.

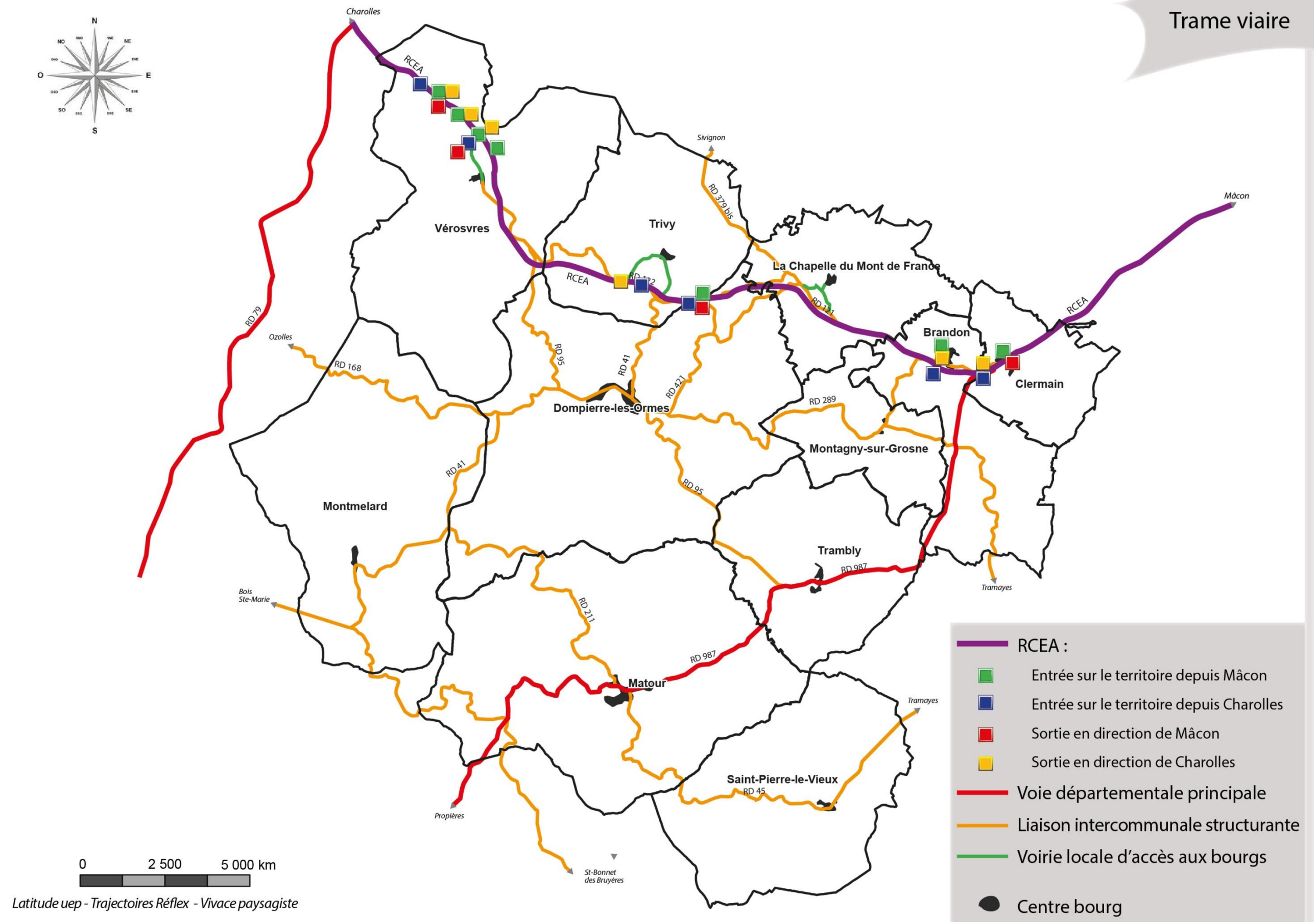
Ces voies aux tracés et gabarits hérités des anciens chemins ruraux sont aujourd'hui confrontées à des difficultés ou des dégradations liées à l'évolution des machines agricoles ou sylvicoles de taille et de tonnage de plus en plus importants. Les communes ont pour certaines pris des arrêtés limitant ce type de trafic.

À l'échelle des bourgs centres de Matour et de Dompierre-les-Ormes, ces voies communales sont aussi constituées d'impasses dans les secteurs pavillonnaires. Ces systèmes induisent un fonctionnement en petites enclaves successives. Toutefois par l'aménagement de cheminements piétonniers, les collectivités ont assuré plusieurs perméabilités piétonnes :

- À Dompierre-les-Ormes : depuis les opérations OPAC au Sud vers le cœur de bourg et entre les opérations de construction dans les lotissements et la rue du cimetière au Nord ;
- A Matour : entre le camping et les voies d'accès au centre, l'accès à la zone des Berlières etc.



Trame viaire



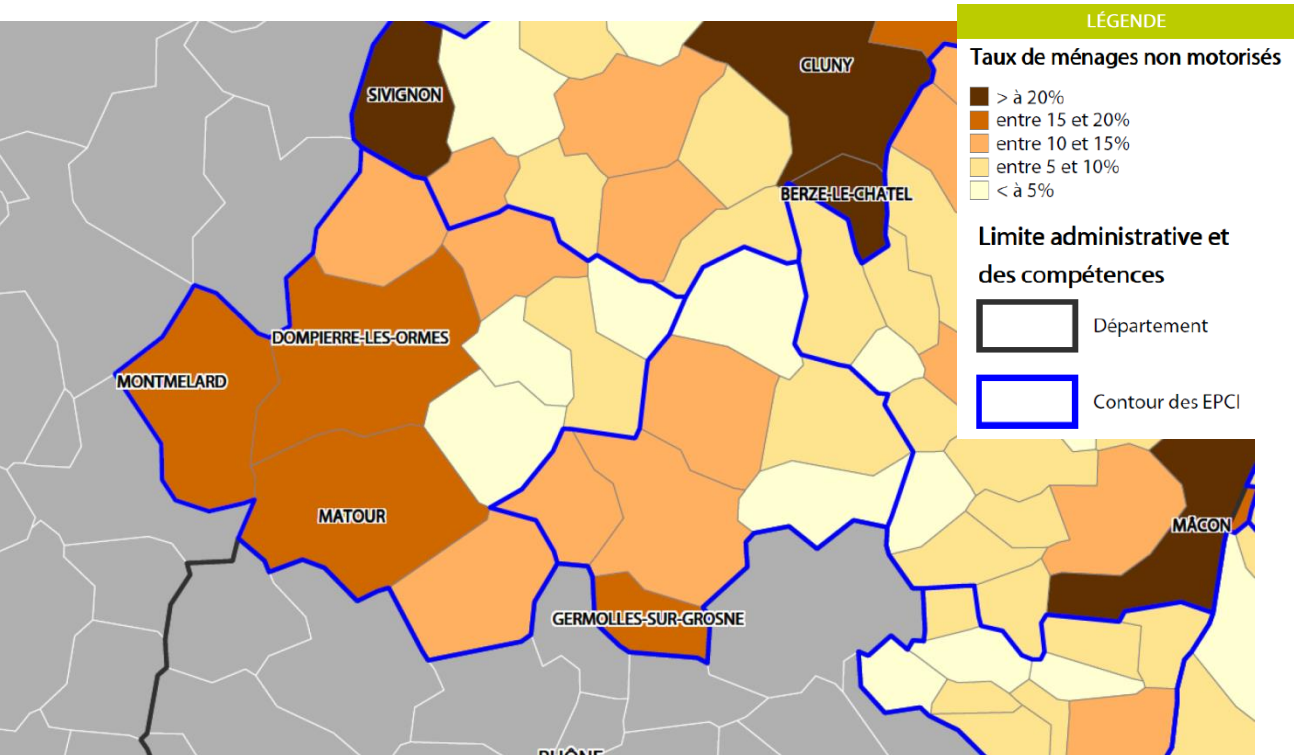
3.2 Les flux

Une étude des déplacements a été menée à l'échelle Sud Bourgogne par ITER. Elle montre les éléments suivants (extraits de cette étude) :

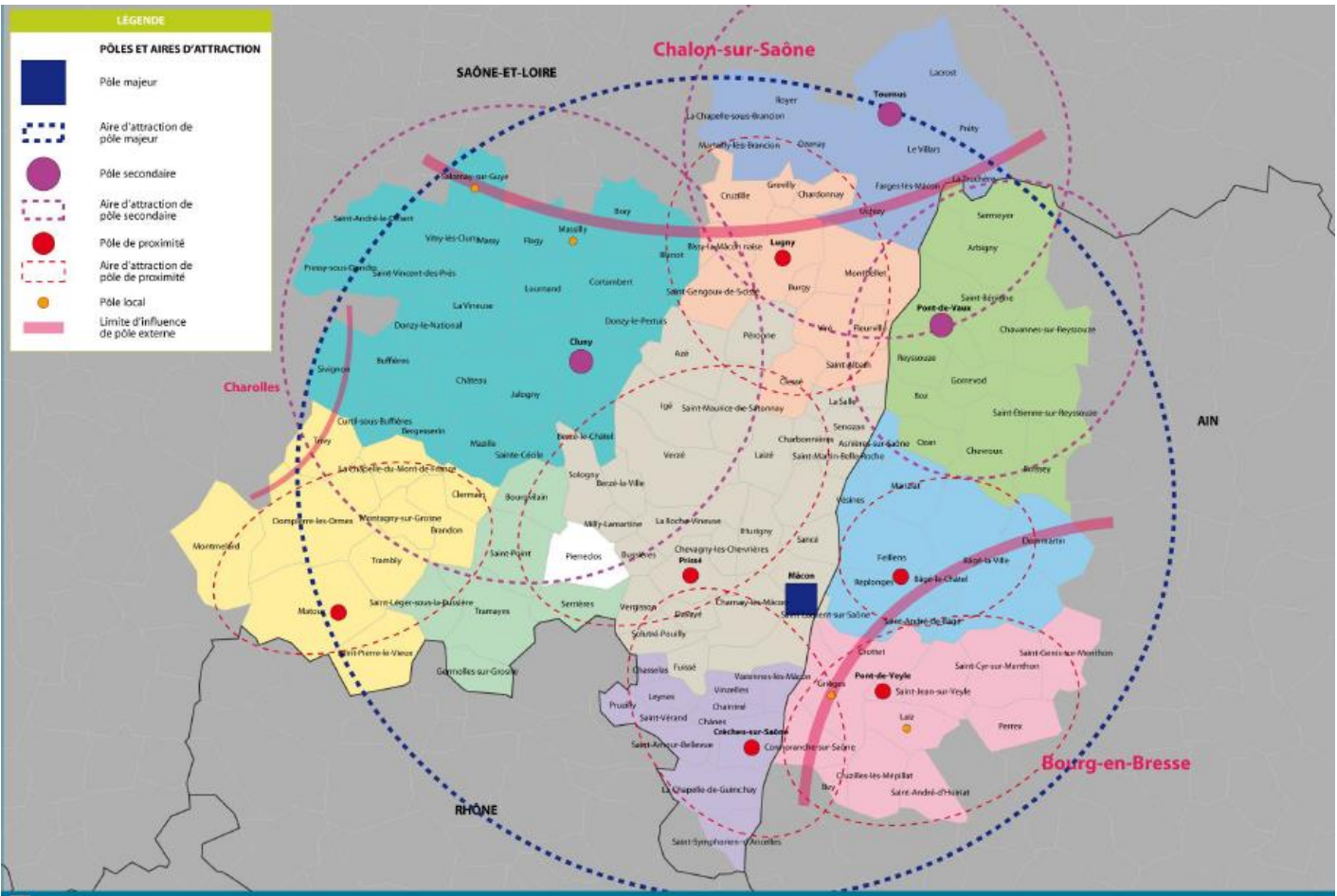
- L'importance des flux internes de la Communauté de communes révélateurs de déplacements courts

Flux entre communautés de communes Source : INSEE, RGP 2008, Flux DTR	Vers									
	CA du Mâconnais- Val de Saône	CC du Pays de Bâgé	CC du Canton de Pont de Veyle	CC du Mâconnais-Beaujolais	CC du Clunisois	CC du Canton de Pont de Vaux	CC du Tournugeois	CC Mâconnais - Val de Saône	CC de Matour et sa Région	CC du Mâconnais Charolais
CA du Mâconnais- Val de Saône	20 382	577	461	838	414	168	116	324	53	99
CC du Pays de Bâgé	2 393	2 028	453	123	11	198	36	23	4	
CC du Canton de Pont de Veyle	1 622	437	2 016	219	4	31	12	12		
CC du Mâconnais-Beaujolais	1 859	49	80	2 034	33	4	8	4	4	16
CC du Clunisois	758	24		52	2 602	4	8	16	68	40
CC du Canton de Pont de Vaux	1 014	345	100	27	4	1 483	80	94		
CC du Tournugeois	376	12	4	12	8	52	2 079	86		
CC Mâconnais - Val de Saône	1 188	24	20	24	56	64	132	1 128		
CC de Matour et sa Région	292		13	28	91		4	24	854	64
CC du Mâconnais Charolais	373	4	4	56	116	4		4	84	656

- Un taux de motorisation important



- Une aire d'attraction du territoire de Matour limitée dans le territoire Sud Bourgogne



Plus globalement, cette étude préalable à la mise en place d'un schéma de mobilité à l'échelle Sud Bourgogne met en avant les points suivants :

- L'importance de l'intérêt pour la mobilité touristique (liée notamment à la voie verte) ;
- La faiblesse de l'offre en modes alternatifs ;
- La multiplicité des acteurs ne facilitant pas la cohérence et la complémentarité entre les modes de déplacement.

3.3 Les transports en commun

- Réseau ferroviaire

Le territoire n'est plus desservi par le chemin de fer depuis 1964, date de fermeture et de disparition de la ligne Paray-le-Monial à Mâcon.

Située à l'Ouest du territoire de la CCMR, la gare de La Clayette est à 19 km de Matour (22 minutes). Elle permet d'utiliser les TER avec abonnement mensuel délivré par la SNCF. Les destinations suivantes sont possibles à partir de cette gare: train TER vers Paray-le-Monial d'une part, et Chauffailles- Lyon Perrache d'autre part. Elle dispose d'environ 7 trajets A/R par jour avec des temps de trajets variant de 1h30 à 1h 40 pour relier Lyon et 30 min pour relier Paray Le Monial.

Cette ligne à voie unique est ancienne et les travaux de rénovation se font attendre.

La gare de Mâcon-Ville est à 36 kilomètres de Matour (38 min). Plusieurs destinations sont possibles en TER vers Chalon-sur-Saône, Dijon ville, Bale Lyon Part-Dieu, Paris Bercy, Metz et Ambérieu.

La gare de Mâcon-Loché TGV est à 35 km de Matour (29 min) et permet de relier les grandes agglomérations nationales.

- Ligne de bus

Deux lignes du conseil Départemental traversaient le territoire de l'EPCI de Matour. L'une reliait Digoïn à Macon (n°09) et la seconde (n°27) reliait La Clayette à Macon. Ces lignes ont été supprimées. Le territoire se retrouve avec une absence de transports en commun le reliant au pôle majeur de Mâcon pourtant proche. Cette situation est en décalage avec les politiques nationales actuelles de renforcement des lignes de TC, elle contribue à isoler le territoire et à renforcer l'usage de la voiture et l'autosolisme.

Enfin, il existe un transport en commun affecté à la desserte scolaire (ramassage). Il est le seul véritablement efficient et équitablement réparti sur le territoire.

- TAD

Depuis 2011, un transport à la demande est mis en place sur le territoire communautaire et porté par la CCMR. Le TAD est mis en place sur trois demi-journées par semaine, mercredi, jeudi et samedi matins. Le service TAD mis en place offre une desserte entre les communes du territoire, ainsi que vers Tramayes ou Cluny et Mâcon en rabattement sur la ligne Buscéphale 7. Le TAD est un outil important de la politique des transports de la CCMR qui permet de rompre progressivement l'isolement de certaines parties du territoire. Il offre une possibilité pour les populations captives de se rendre dans les pôles de proximité.

3.4 Covoiturage

Le co-voiturage est un mode de déplacements de plus en plus adopté par les usagers de la route : flexibilité, temps de trajet équivalent et partage des frais. Le Conseil Départemental a travaillé au développement du covoiturage. Il a créé un site de covoiturage www.covoiturage71.fr devenu maintenant régional <http://www.covoiturage.mobigo-bourgogne.com/>.

Le territoire de la Communauté de communes ne dispose pas d'aire de co-voiturage aménagée, à l'instar des autres territoires du pays Sud Bourgogne. L'étude ITER précédemment citée recense des aires informelles dont les plus proches du territoire de Matour sont sur l'aire de repos de la Valouze et sur la place centrale de Cluny et à proximité de la ferme de Jalogny.

La proximité de la RCEA pourrait constituer une opportunité sur le territoire pour aménager des aires de co-voiturage aux abords des accès les plus sécurisés qui sont aussi des entrées de territoire (Clermain et Vérosvres) et à proximité des autres échangeurs dans le cadre des futurs réaménagements de la RCEA.

3.5 Les modes doux

L'accessibilité s'apprécie également sous l'angle des modes doux.

- Les usages quotidiens :

Sur le territoire, différents types de communes se distinguent donc :

Tout d'abord, les bourgs centres de Matour et de Dompierre-les-Ormes où les déplacements des piétons sont potentiellement les plus nombreux en raison de la concentration des commerces, équipements et services. Le regroupement du bâti facilite ce type de déplacements avec le renforcement des parcours piétonniers (déjà amorcés dans les dernières opérations de construction). Des aménagements supplémentaires permettraient de réduire la dépendance des habitants à la voiture personnelle. Cela permettrait aussi de poursuivre la reconquête des espaces publics pour des usages plus favorables à l'animation que le stationnement. Toutefois le maintien d'une capacité de stationnements dans ces centres est important pour l'accès aux commerces et services par les flux forcément motorisés venant des communes voisines.

Les autres communes, généralement éloignées des réseaux à forte circulation, ont des centres bourgs relativement préservés des flux routiers. L'absence de parcours dédié en mode de doux est moins dommageable en termes d'animation villageoise et en termes de conflits d'usage avec la voiture. Les voies actuelles des bourgs ont un usage partagé qui paraît équilibré.

À Clermain, la pression exercée par la RCEA sur les infrastructures routières de la commune nécessite la création de cheminements piétons continus sécurisés pour limiter les conflits d'usage avec les voitures, et améliorer la traversée des carrefours dangereux. Un parcours permettant de relier le bourg historique de la commune avec le quartier de la Garde permettrait aussi de favoriser les liens entre les deux pôles de la commune.

- Les usages de loisirs

Le territoire communautaire est bien maillé par les parcours de randonnée pédestre. Plusieurs circuits balisés permettent de découvrir le territoire. Toutefois, le développement de l'itinérance touristique pourrait constituer un point d'appui au développement du territoire. Un maillage de parcours avec les territoires voisins et en particulier vers la voie verte de Cluny par la valorisation de l'ancienne voie ferrée pourrait être une opportunité à valoriser dans ce sens.



3.6 Les stationnements

La loi ALUR rend obligatoire un inventaire des stationnements dans le cadre de la mise en place des PLU. Ainsi l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme prévoit un inventaire des « véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Cet inventaire qui, a un sens dans les secteurs urbains et périurbains desservis par des transports en commun, perd son intérêt dans un territoire rural qui plus n'est plus desservi par des TC, et où de nombreux espaces non matérialisés servent au stationnement, en particulier occasionnellement lors des manifestations.

Le recensement suivant correspond aux places marquées des stationnements publics, ainsi qu'une estimation des places non marquées mais utilisées couramment.

Commune	Emplacements stationnement automobile	Véhicules hybrides et électriques	Emplacements PMR	Parcs vélos
Brandon	21	0	1	0
Clermain		0		
Dompierre-les-Ormes	220	0	4	0
La Chapelle-du-Mont-de-France	25	0	3	10
Matour	264	0	8	8
Montagny-sur-Grosne	0	0	0	0
Montmelard	200	0	4	20
Saint-Pierre-le-Vieux	30	0	3	0
Trambly	70	0	2	0
Trivy	30	0	2	0
Vérovres	95	0	0	0

• Les potentiels pour une mutualisation

Le secteur étant principalement rural, la mutualisation concerne peu les stationnements résidentiels, ceux-ci étant généralement aménagés sur le tènement des habitations. Les zones d'activités ne sont pas à proximité des habitations et des équipements, les stationnements de ces zones sont privatifs et clôturés. Leur mutualisation apparaît peu probable.

Les stationnements des équipements publics existants sont de fait mutualisés : les espaces sont ouverts et servent au stationnement public des autres usagers.

Le territoire n'a pas de zone commerciale périphérique et ne présente donc pas de capacités de stationnements de ce type.

Les enjeux en matière de stationnements concernent plutôt la matérialisation d'emplacements pour du co-voiturage.

Les enjeux du territoire en matière de mobilité

- Retrouver une accessibilité par les TC vers et depuis la périphérie (Mâcon en particulier) ;
- Maintenir le TAD ;
- Développer des aires de co-voiturage permettant de limiter l'autosolisme.

3.7 Le programme d'actions du schéma de mobilité : un accompagnement aux actions de la CCMR

Le schéma de mobilité Sud Bourgogne a permis de définir un programme d'actions synthétisé dans le schéma ci-après dont il est extrait. Certains axes apparaissent plus porteurs pour les actions projetées sur le territoire de la CCMR : actions E1, F1, F3...

Axe A : Accompagner la démarche de Schéma de Mobilité

- Action A1 : Instaurer un groupe de travail multipartenarial pour garantir le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Mobilité
- Action A2 : Disposer, au sein du Pays Sud Bourgogne, d'un référent « mobilité » afin de gérer la mise en œuvre du Schéma de Mobilité

Axe B : Communiquer sur les offres alternatives à la voiture individuelle

- Action B1 : Mettre en place un plan de communication « mobilité » à l'échelle locale

Axe C : Encourager le changement des comportements

- Action C1 : Former les acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme de mobilité *Mobigo* !
- Action C2 : Sensibiliser les salariés aux modes les plus adaptés pour leurs déplacements domicile – travail
- Action C3 : Réaliser des plans de mobilité au sein des établissements scolaires
- Action C4 : Initier des stages d'apprentissage à l'usage du vélo

Axe D : Permettre l'accès aux pôles de services et interfaces de transports

- Action D1 : Mettre en place un service de transport à la demande au sein des intercommunalités

Axe E : Rendre les transports collectifs plus attractifs

- Action E1 : Renforcer l'offre des lignes des conseils généraux, notamment pour les actifs
- Action E2 : Renforcer l'offre de *Tréma/Fil* pour les actifs
- Action E3 : Généraliser les possibilités de stationnement des vélos aux interfaces de transports
- Action E4 : Faciliter l'accessibilité des vélos au sein des transports collectifs

Axe F : Développer les offres alternatives à l'autosolisme

- Action F1 : Créer un réseau d'aires de covoiturage
- Action F2 : Expérimenter un dispositif d'autostop organisé
- Action F3 : Initier la création d'une démarche d'autopartage dans la sphère privée

Axe G : Favoriser l'usage du vélo

- Action G1 : Réaliser un schéma de mobilité douce
- Action G2 : Aménager des itinéraires pour modes doux

4 Les équipements

4.1 L'offre actuelle

Le territoire dispose d'une armature équilibrée en équipements. La majorité des communes possède un équipement scolaire et/ou périscolaire et s'inscrivent dans un RPI, à l'exception de Matour qui constitue une commune « autonome ». Les équipements de loisirs, (culturels, sportifs, touristique), sont concentrés sur les deux villes pôles, Matour et Dompierre-les-Ormes et rayonnent sur l'ensemble l'intercommunalité. Les équipements assurant la sécurité des habitants sont équitablement répartis entre les deux villes pôles : Matour possède un SDIS et Dompierre-les-Ormes une gendarmerie. La structuration de l'offre d'équipement apparaît donc aussi fortement polarisée sur Matour et Dompierre-les-Ormes.

Les équipements sportifs et de loisirs

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, sont présents :

- 9 agorospaces ou terrains multi-jeux (1 par commune à l'exception de La Chapelle-du-Mont-de-France) ;
- 2 terrains de tennis (Dompierre-les-Ormes) ;
- 3 terrains de foot (Matour, Dompierre-les-Ormes et Vérosvres) ;
- 1 gymnase communautaire (Matour) comprenant 2 salles.

Les espaces sportifs peuvent nécessiter assez rapidement des besoins en matière d'extension.

Les équipements socioculturels

- 8 bibliothèques ;
- 1 cinéma (Matour- salle du CART) ;
- 1 école de musique de la Haute Grosne (Matour) ;
- 1 foyer rural (Matour) ;
- 1 ludothèque (Trambly).

Les équipements touristiques

- Un office du tourisme ;
- Les hébergements touristiques privés et la piscine réservée au camping du hameau des Meuniers à Dompierre-les-Ormes ;
- La Galerie européenne du bois et de la forêt devenue LAB71 (Dompierre-les-Ormes) ;
- La maison des patrimoines (Matour) ;
- 1 camping municipal 3 étoiles au cœur de la zone de loisirs (Matour) comprenant 1 piscine (3 bassins, 1 toboggan, 1 jacuzzi), 2 terrains de tennis, 73 emplacements, 10 chalets, 1 terrain de golf, 1 étang de pêche, 1 terrain de boules ;
- L'arboretum du Pézanin (Dompierre-les-Ormes) ;
- 1 centre d'accueil de groupes d'une capacité de 66 couchages (Matour)

Les équipements scolaires

Pour plus de clarté, une distinction est faite entre la commune de Matour et les autres communes, adhérentes à un RPI. Pour la commune de Matour, présence de :

- 1 collège : 10 classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}, 1 salle d'informatique ;
- 1 école primaire : 3 classes du CP au CM2 ;
- 1 école maternelle : 2 classes
- 2 cantines : 1 incluse dans le collège, 1 pour les écoles primaire et maternelle.

Pour les autres communes, les classes se partagent au sein de chaque RPI. La commune de Vérosvres compte aussi un lycée professionnel privé, le groupe scolaire Sainte Marguerite Marie spécialisé dans les carrières sanitaires, sociales et les services à la personne

Commune	RPI	Niveaux	Cantine sur place
Saint-Pierre-le-Vieux	RPI DES GROSNES	- Petite et moyenne sections de maternelle - CE2 - CM1	Oui
Trambly		- CM1 - CM2	Oui
Saint-Léger-la-Buissière		/	/
Germolles-sur-Grosne		/	/
La Chapelle-du-Mont-de-France	RPI DE LA NOUE	- Petite et moyenne sections de maternelle	Non
Brandon		- CM1 - CM2	Oui
Clermain		- CE1 - CE2	Non
Montagny-sur-Grosne		Pas d'équipement scolaire sur place	Non
Trivy		- Grande section maternelle - CP	Oui
Montmelard	RPI MONTMELARD-DOMPIERRE	- CM2 - CM1 - CE2	Oui
Dompierre-les-Ormes		- Petite, moyenne et grande sections de maternelle - Cours préparatoire - CE1 - CE2	Oui
Vérosvres	RPI VÉROSVRES - BEAUBERY	- 3 classes : du CP au CM2	Oui
Beaubery		/	/

La problématique du RPI de la Noue est particulière, l'éclatement des localisations rend difficile et onéreuse le fonctionnement. Aussi la construction d'une nouvelle offre scolaire regroupée à Brandon est envisagée.

Concernant les établissements d'enseignement secondaire, l'offre du collège de Matour est complétée par les équipements des pôles périphériques : lycées de Cluny, Charolles et au-delà Mâcon.

Les équipements périscolaires

- 2 haltes garderies (Dompierre-les-ormes et Matour) ;
- 5 garderies périscolaires gérées par le SIVU 71 (Matour, Dompierre-les-Ormes, Trambly, La Chapelle du mont-de-France, Vérosvres).

Les équipements de services publics

- 11 mairies ;
- Bureau de la Communauté de communes (Trambly) ;
- 1 gendarmerie (Dompierre-les-Ormes) ;
- 2 centres incendie et secours/ sapeur pompiers (Matour et Montmelard) ;
- 9 agences postales ou postes.

Les équipements autres

- 1 maison de retraite MARPA de 15-20 logements (Matour) ;
- 1 centre d'animation rural et touristique (Matour) comprenant 1 salle de spectacle de 212 places équipée en vidéo-projection haute résolution (salle de cinéma) et 1 salle des fêtes de 250 places sonorisée avec cuisine équipée ;
- 11 salles des fêtes, salles communales ou mille club ;
- 1 salle de la cure (Matour) équipée et pouvant accueillir près de 60 personnes ;
- Plusieurs aires de jeux / de détente : Montmelard, Clermain, Brandon...

Les services médicaux

Ces services, même s'ils ne peuvent être considérés comme des équipements publics, constituent une offre de services de proximité importante, d'autant plus en milieu rural à l'écart des maillages médicaux des agglomérations.

Cette offre est structurée à partir des deux pôles de Matour et de Dompierre-les-Ormes, qui disposent chacune d'un médecin et d'une pharmacie. Des professions paramédicales sont aussi présentes : 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe et 1 infirmier à Matour, et 1 infirmière à Dompierre-les-Ormes.

Au regard de la population présente et du caractère captif d'une partie des habitants, il existe un enjeu fort de pouvoir maintenir à terme l'accès aux soins en anticipant les successions futures de ces professions. Une possibilité serait de doter le territoire d'une maison médicale à l'échelle de la communauté de communes permettant ainsi d'étoffer l'offre actuelle et à minima de la pérenniser.



Mairie-Ecole



Ecole



SDIS



Salle des fêtes



Maison des patrimoines



Ludothèque



Office du tourisme



Terrain multi-jeux

4.2 Les besoins et les projets

Les projets actuels

Construction d'un groupe scolaire, d'une cantine et d'une garderie (Dompierre-les-Ormes)

La commune de Dompierre-les-Ormes est à l'initiative de la construction d'un groupe scolaire, d'une cantine et d'une garderie situés rue Le haut des Perrières, à la limite Est du lotissement « Les Pesses ». Ce regroupement devrait permettre d'offrir des locaux plus adaptés aux besoins. Les locaux de l'ancienne maternelle sont amenés à être réhabilités en vue d'accueillir la maison des associations et le foyer rural « sans domicile fixe » depuis sa démolition. Une réflexion reste en cours quant à la réhabilitation du 1^{er} étage en vue de l'aménagement d'appartements à destination de personnes âgées.

Aménagement d'une aire de caravanes et camping-cars (Vérovres)

Un espace réservé aux caravanes et camping-cars est en cours d'élaboration sous la place de la mairie à Vérovres, sur l'arrière de l'agorospace. Les sanitaires déjà réalisés, des aménagements devraient se poursuivre sur une superficie d'environ 6120 m² pour l'accueil de caravanes et camping-cars. Il n'est pas envisagé de réaliser un camping municipal à destination de tentes ou chalets.

LES besoins et les réflexions en cours

La question du regroupement des écoles

Le regroupement des écoles constitue une vraie question pour le territoire.

Le choix d'opérer un regroupement de l'offre scolaire (soit unique pour l'ensemble du territoire soit par RPI) aurait des avantages indéniables en termes de coûts et de logistique (aujourd'hui la collectivité assure le transport des enfants entre les classes, les cantines et accueil périscolaire. Le coût en est important).

Ce choix pourrait par contre diminuer l'attractivité de certains bourgs vis-à-vis des jeunes ménages et réduire l'animation des bourgs où sont actuellement ces classes.

Les résidences seniors ou maisons de retraite

L'offre d'un logement adaptée au vieillissement de la population inhérent au territoire s'intègre dans plusieurs réflexions relevées sur le canton de Matour. Des besoins apparaissent notamment à Dompierre-les-Ormes où pourrait être envisagée la mise en place d'une résidence pour seniors non médicalisée, présentant des appartements individuels et des pièces communes.

La commune de Saint-Pierre-le-Vieux recense aussi des besoins en matière de logements pour des personnes âgées autonomes dans le centre village.

Ce type de logements ou d'équipements permettrait de répondre au besoin pour les personnes âgées de rester sur le territoire tout en profitant de logements adaptés et de la proximité de services et commerces.

Aménagement d'un espace public et d'une aire de stationnement (Clermain)

La commune de Clermain envisage la réalisation d'une aire de stationnements pour poids lourds et l'aménagement d'une aire de détente au hameau « La Garde » face au restaurant L'Etape. Ces aménagements ont pour double objectif de :

- Répondre à un besoin de stationnements de poids lourds amenés à s'arrêter pour la restauration du midi et résoudre ainsi la difficulté actuelle engendrée par ces stationnements non organisés ;
- Répondre à un manque d'espace public au hameau « La Garde » qui tend pourtant à se développer et qui regroupe plusieurs assistantes maternelles.

Se posent actuellement les questions de l'acquisition des terrains et la réalisation d'un écran végétalisé à même de faire barrière visuelle avec la RCEA.

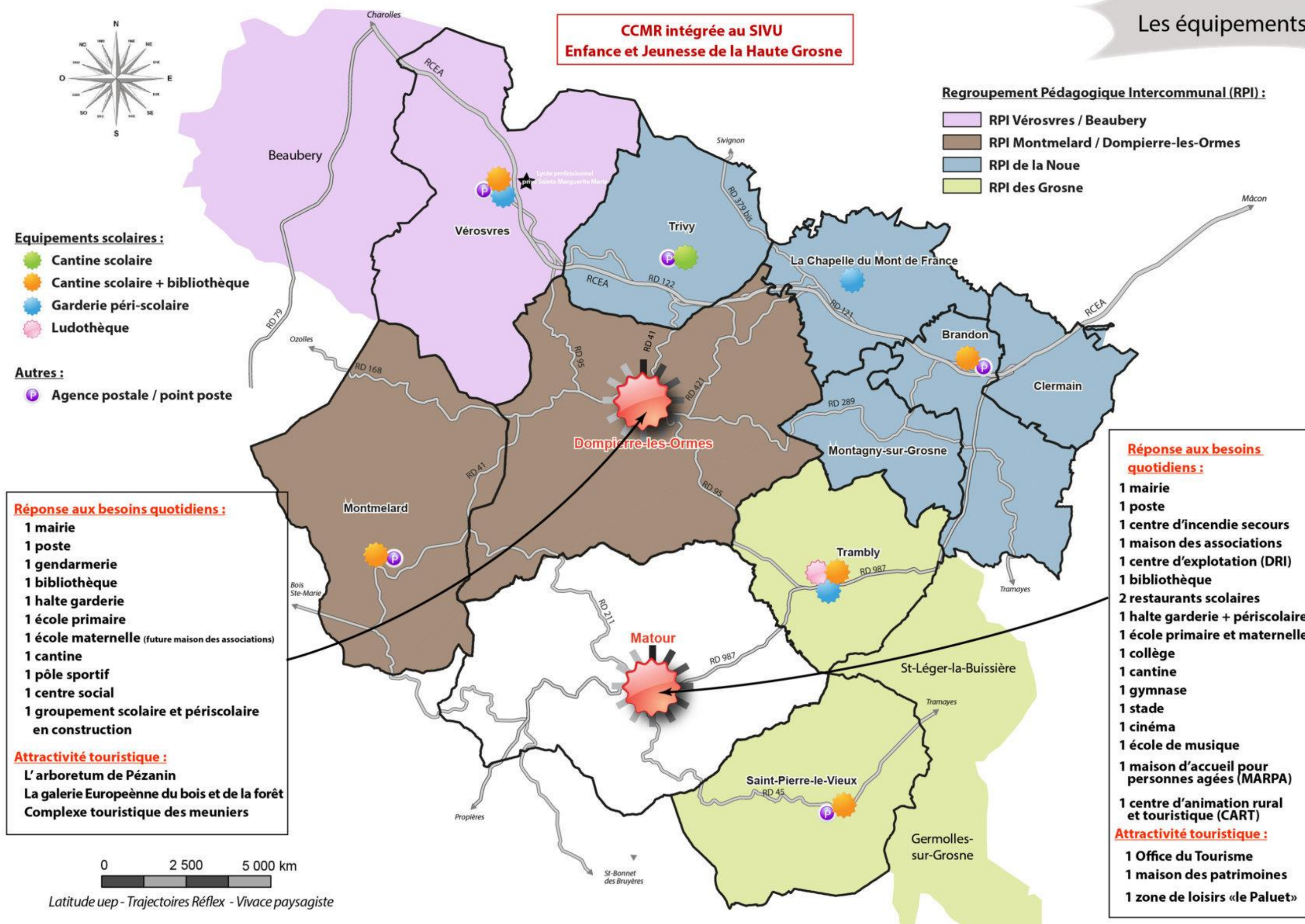
Développer l'équipement culturel ?

Le territoire communautaire bénéficie d'une vie culturelle animée par de nombreuses associations (école de musique notamment). La question pourrait se poser de développer un équipement culturel structurant à l'échelle du territoire communautaire (confortement de l'école de musique ayant actuellement un statut associatif). La mise en place d'une bibliothèque ambulante ou le renforcement des ateliers élaborés dans le cadre du foyer rural pourraient constituer d'autres pistes à développer.

Les enjeux du territoire en matière d'équipements

- **Organiser l'offre scolaire en limitant les coûts collectifs ;**
- **Permettre des extensions et les évolutions de tous les équipements existants ;**
- **Prévoir des possibilités de relocalisation des équipements notamment dans le cas où les mises en accessibilité et les mises à niveau énergétiques des bâtiments impliquent des coûts disproportionnés par rapport à la qualité des constructions ;**
- **Favoriser l'évolution et le renforcement des équipements touristiques ;**
- **Faciliter l'accessibilité des équipements mais aussi des lieux d'animation lors des manifestations culturelles (festivals, symposium de sculptures etc.).**

Les équipements



5 Les densités et la consommation foncière

5.1 Densités

Les densités actuelles des tissus urbains

La question de la densité urbaine est une question nationale essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Cette question apparaît nettement moins accrue sur le territoire de la CCMR que sur des territoires périurbains, mais le mode d'urbanisation en extension des dernières décennies au regard du volume de logements construits n'a pas échappé aux tendances nationales. Ce développement apparaît peu consommateur d'espaces en hectares urbanisés en lien avec le faible nombre de logements construits.

L'analyse des densités sur l'intercommunalité affiche un contraste entre les 9 villages et les 2 bourgs pôles.

Les développements villageois des 9 bourgs (hors pôles) semblent, à quelques exceptions près, avoir été préservés des grandes caractéristiques nationales en matière de grandes expansions urbaines à l'œuvre depuis 30/40 ans, alors que Matour et Dompierre-les-Ormes s'inscrivent un peu plus dans cette dynamique d'étalement urbain.

L'analyse suivante est complétée par des cartographies à l'échelle de chaque commune, intégrées dans les cahiers communaux.

Les 9 bourgs constitués

Les densités les plus importantes sont constatées dans les bourgs. Elles sont favorisées par une compacité du bâti, une implantation à l'alignement et en ordre continu ou semi-continu, de façon regroupée par rapport à la rue dans les formes traditionnelles anciennes. Ces 9 bourgs ont une densité qui oscille en 16 et 18 logements par hectare.

Les plus faibles densités que l'on retrouve dans ces bourgs sont liées aux développements récents d'un habitat pavillonnaire. Ces développements récents affichent une densité faible sur l'ensemble des 9 bourgs, oscillant entre 5 et 7 logements par hectare. Ils apparaissent donc consommateurs de foncier ramenés à l'unité logement produit. Toutefois, le faible nombre de ces logements relativise grandement la notion de consommation foncière en termes de surface globale utilisée.

Quelques logements intermédiaires et collectifs récents sont présents (Brandon, Montmelard, Trambly, Trivy et Vérosvres). Ils affichent une densité moyenne autour de 20 et 30 logements à l'hectare favorisée par la petite taille des opérations. L'habitat intermédiaire est peu présent sur l'intercommunalité, il a souvent pris la forme de pavillons accolés plutôt que la forme compacte traditionnelle. Cette typologie urbaine permet généralement de répondre aux besoins en logements des populations jeunes, des primo-accédants, des ménages à revenus moyens, et est moins consommatrice de foncier que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Entre 2002 et 2012, l'analyse des permis de construire accordés sur l'ensemble des 9 bourgs, a montré que la densité pratiquée n'excède pas 4 logements par hectare. La plus faible densité pratiquée est de 1 logement par hectare.

Les villes centres

Une analyse des densités sur les communes de Matour et de Dompierre-les-Ormes montre que le développement urbain de ces deux communes reste assez caractéristique des grandes évolutions nationales. Pour une même surface, les densités et les formes urbaines des développements urbains récents se sont souvent réalisées en déconnection de la forme urbaine traditionnelle comme au niveau national.

De façon classique les densités importantes se retrouvent dans le tissu urbain traditionnel et l'habitat collectif :

- L'habitat traditionnel des bourgs est caractérisé par une forme urbaine compacte, une implantation à l'alignement, le plus souvent en ordre continu. Les densités de ces deux centralités traditionnelles sont comprises entre 25 et 28 logements/hectare ;
- L'habitat collectif lui se caractérise également par sa compacité et par ses hauteurs, légèrement supérieures au bâti traditionnel. Il détient la plus forte densité de construction du territoire avec casiment 55 logements à l'hectare pour Dompierre les Ormes et 47 logements à l'hectare pour Matour.

Les plus faibles densités se retrouvent dans l'habitat pavillonnaire des extensions urbaines des lotissements. Elles sont identiques à celles repérées dans les 9 autres bourgs, soit entre 5 et 7 logements/ha.

Les logements intermédiaires moins consommateurs de foncier affichent des densités plus proches du bâti traditionnel. Ce type d'habitat présente une densité d'environ 20 logements à l'hectare à Matour et de 35 logements à l'hectare Dompierre-les-Ormes.



Habitat traditionnel



Habitats intermédiaires et collectif



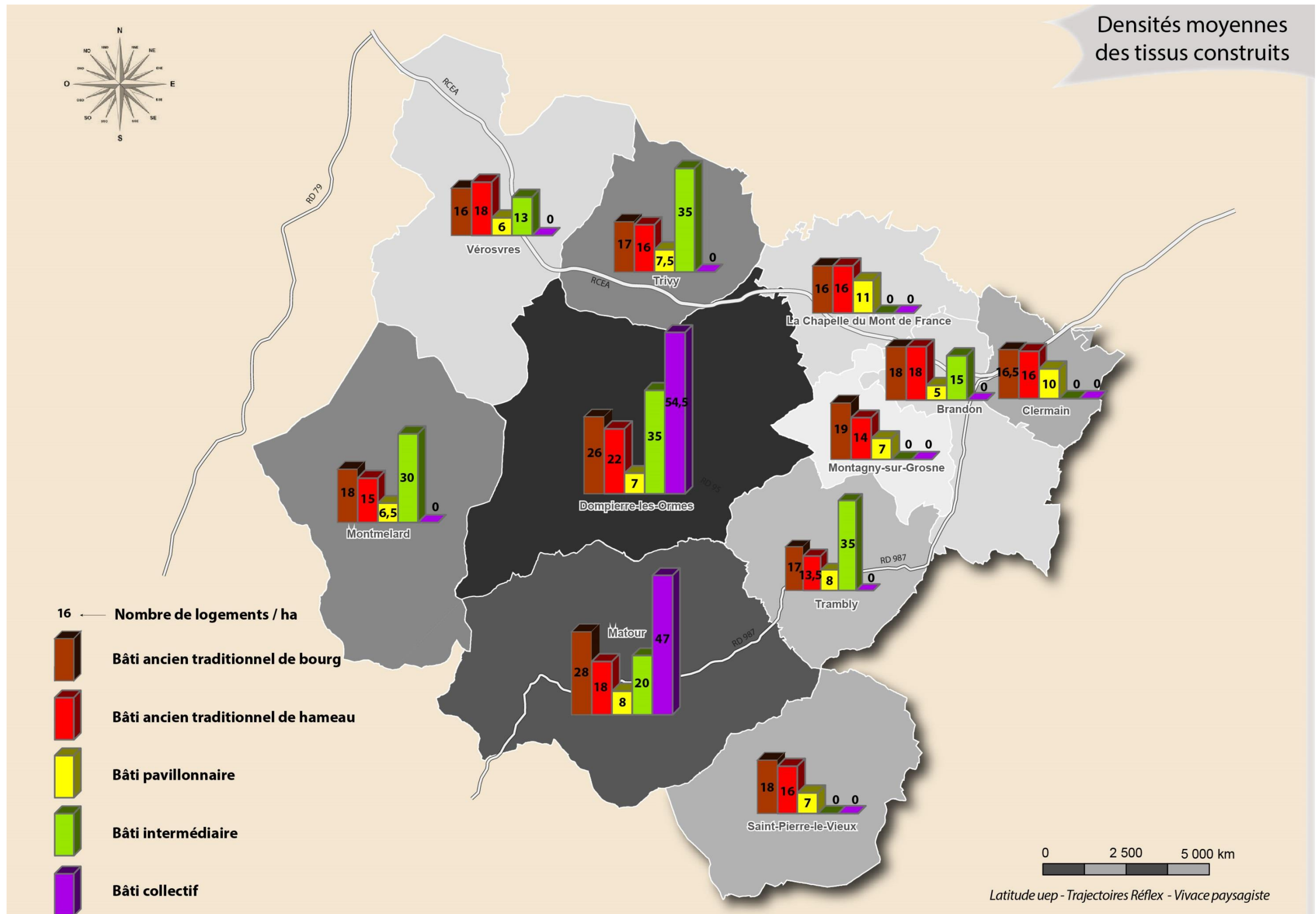
Habitat pavillonnaire

Les enjeux de la densité au regard des coûts

L'habitat compact, dans lequel s'inscrit l'habitat traditionnel des bourgs, est moins couteux que l'habitat individuel :

- pour les ménages notamment en termes de coût de construction, de chauffage...
- pour la collectivité (défense incendie, assainissement, ramassage scolaire, collecte des déchets).

Densités	Logements individuels		Logements groupés	Logements intermédiaires	Petits collectifs	Ville
Logements/ha	3	8	20	35	60	100
Consommation foncière/logement	3 300 m²	1 250 m²	500 m²	285 m²	166 m²	100 m²
Habitants/ha	7	19	45	80	130	230
Coût réseaux par logement	66 000	25 000	20 000	10 000	6 600	4 000
Coût de construction (base 100)	100	100	87	73	58	54
Coût de chauffage (base 100)	100	100	89	75	68	60



5.2 La consommation foncière

La situation de la CCMR dans le contexte de développement de la Saône-et-Loire

Les services de l'État dans le département ont mené un bilan global de la consommation d'espaces par le développement urbain. Il en ressort les points suivants :

La Saône-et-Loire présente la surface agricole la plus importante de la région Bourgogne et la seconde au niveau national. Sur les 20 dernières années, elle a perdu plus de 3% de ses surfaces dédiées à l'agriculture, soit une perte annuelle de 0,16%, contre 0,23% au niveau national et 0,11% pour la Bourgogne. Si d'apparence, la perte de surface agricole s'avère globalement peu importante en Saône-et-Loire au regard de la ressource disponible, elle est en revanche élevée ramenée à la population (1,8 ha/an pour 1 000 habitants, contre 0,6 dans le département du Rhône et 1,3 à l'échelle de la Bourgogne)².

L'intercommunalité de Matour et sa Région ne fait pas exception à cette dynamique. Si on analyse les permis de construire délivrés depuis 10 ans.

Le bilan des permis de construire depuis 10 ans

La cartographie et les tableaux en pages suivantes ont été établis à partir de l'analyse des permis de construire délivrés sur chaque commune du territoire entre 2002 et 2012. Ont été comptabilisés tous les permis de construire sauf ceux portant sur des extensions de constructions existantes, des annexes et piscines et des changements de destination.

Cette analyse montre pour l'ensemble du territoire communautaire :

- 50,3 ha de foncier nu ont été dédiés à l'habitat ;
- 42,1 ha de foncier nu à l'agriculture ;
- 16 ha aux activités et aux commerces ;
- Et 7 ha aux équipements.

Soit au total 115,4 ha au total.

Cette utilisation du foncier (toutes destinations) ramenée au nombre d'habitants nouveaux (+ 450 environ dans la même période) représente environ 2 500m² par habitant. L'utilisation du foncier uniquement pour l'habitat ramenée au nombre de nouveaux habitant (+ 450) fait apparaître une maille foncière de plus de :

- 1 100m² par habitant nouveau ;
- 2 000 m² par logement créé.

Le logement est le premier utilisateur de foncier et l'activité agricole est très proche. L'importance de la pression agricole marque le territoire : les constructions agricoles depuis 10 ans ont concerné près de 42 ha de surface. Cette importance est liée à la grande taille des bâtiments et des espaces de fonctionnalité autour de ces bâtiments rendus nécessaires par l'élevage.

Les disparités sont plus importantes entre les 9 bourgs et les deux villes pôles. Ainsi en matière d'habitat, les deux communes centres par leur développement plus important se positionnent logiquement comme celles utilisant le plus d'espace avec :

- Pour Dompierre-les-Ormes plus de 11 ha de foncier utilisé pour l'habitat avec une densité moyenne d'environ 5-6 logements par hectare ;
- Pour Matour, environ 10 ha pour l'habitat avec une densité moyenne de 5-6 logements par hectare.

² DDT71, Eléments de connaissance sur la consommation d'espace en Saône-et-Loire, publication DDT, 2011

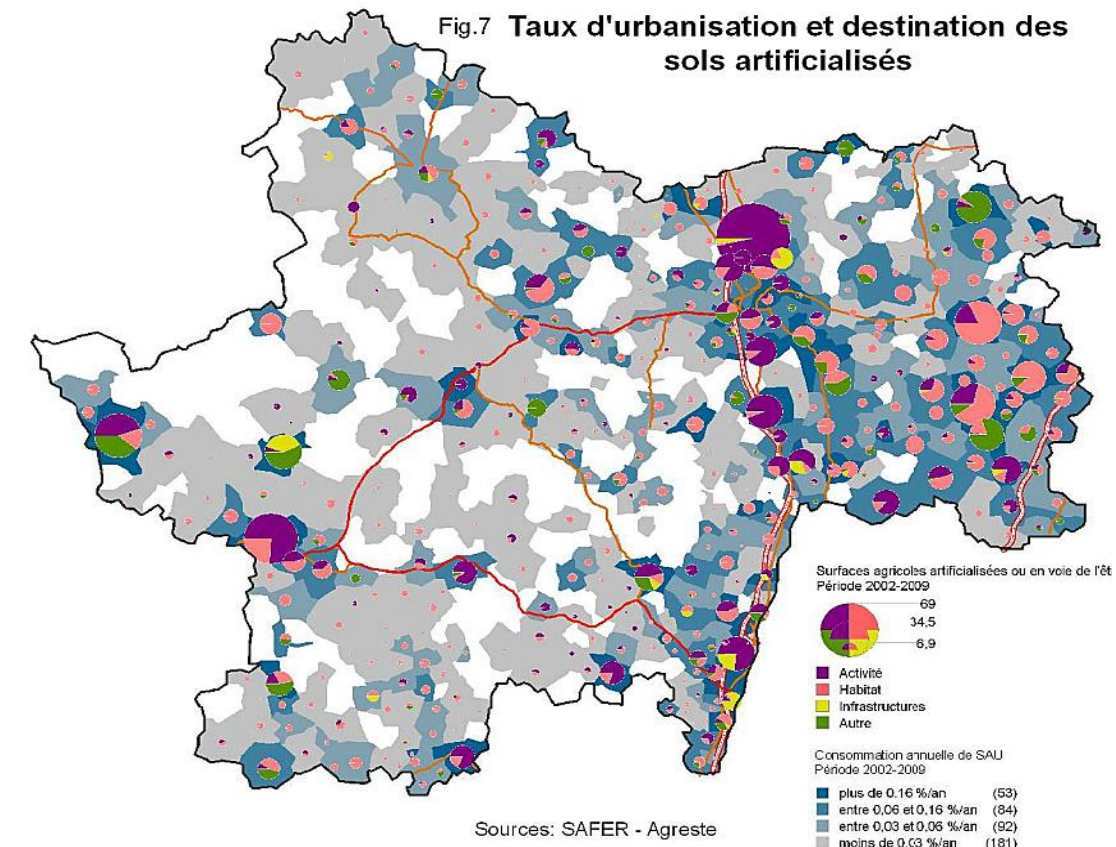
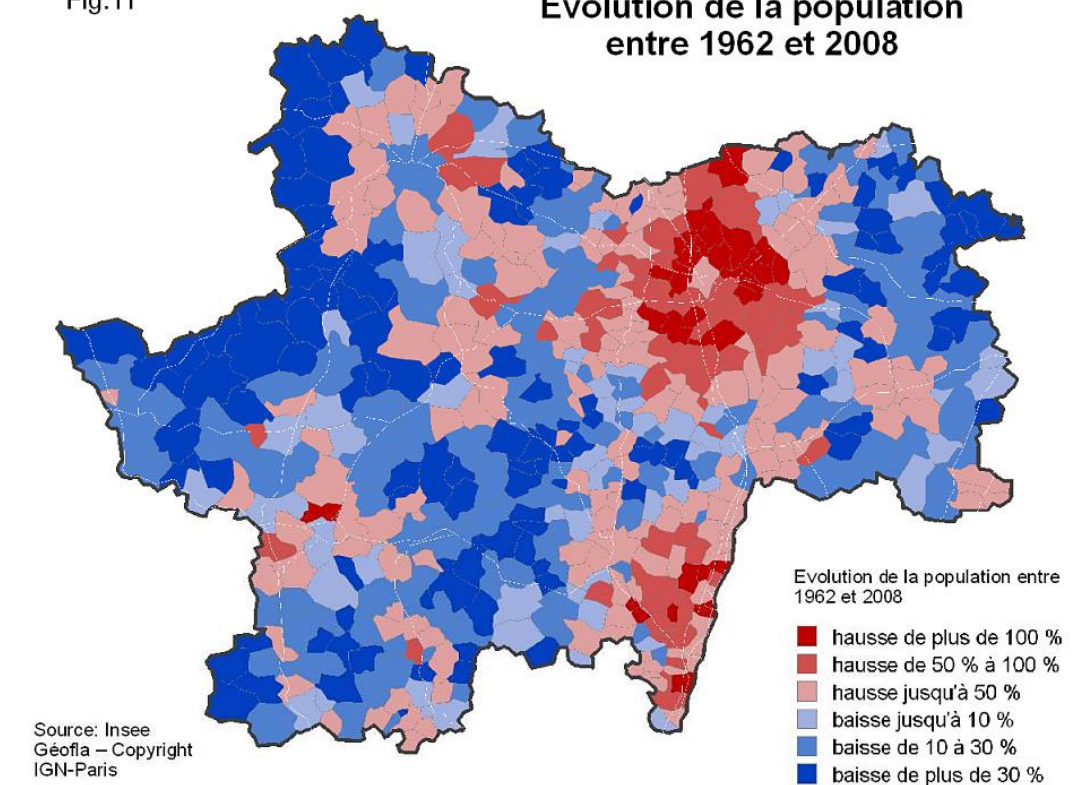
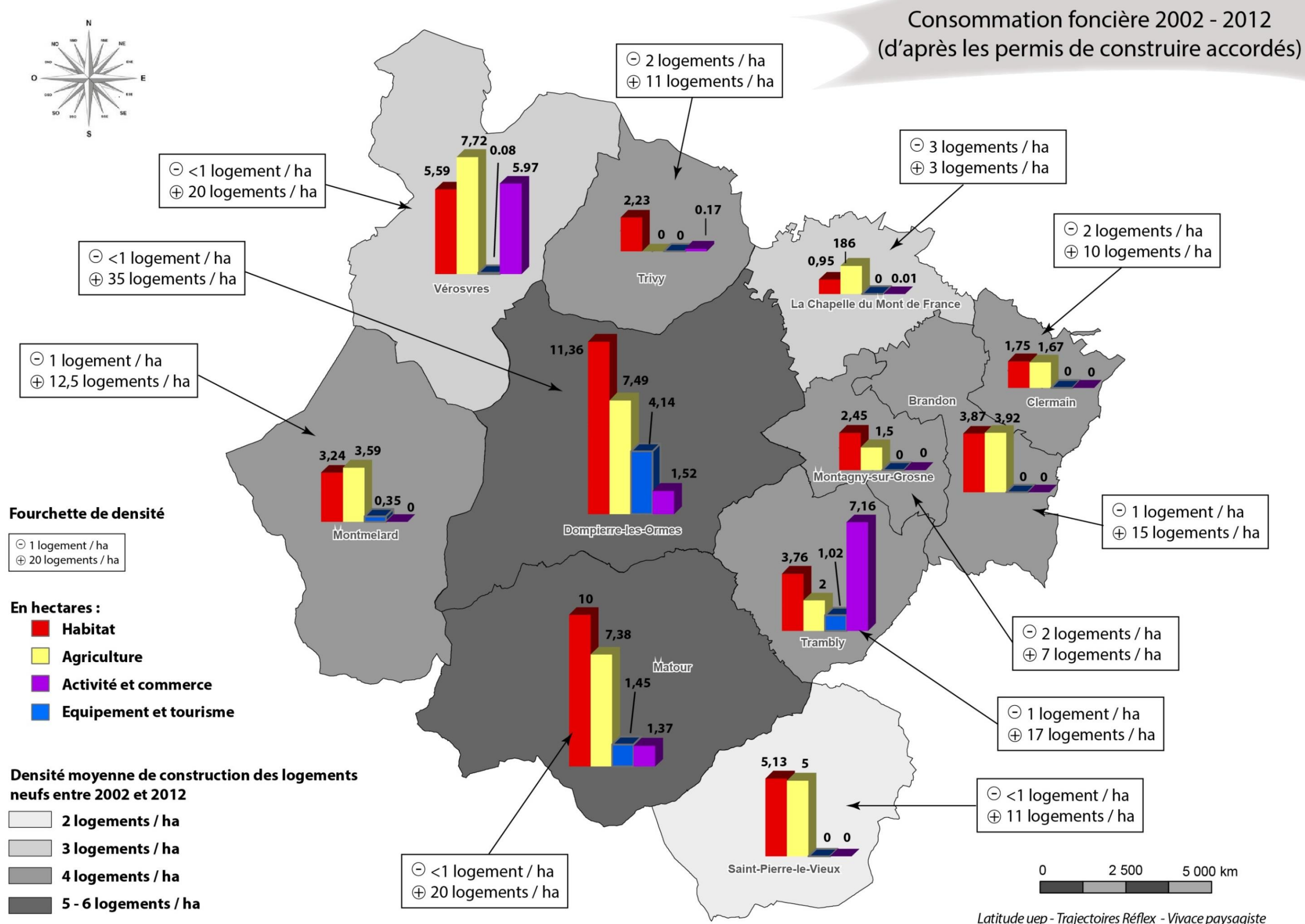


Fig.11

Évolution de la population entre 1962 et 2008





Commune de Montmelard

	P.C Activités/commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain (en m²)	0	144934	3506	32391
Surface terrain (en ha)	0	14,49	0,35	3,24
Surface bâtie/ de fonctionnement approximative (en m²)	/	35894	/	/
Nombre (PC et/ou éléments)	0	9	1	12

Dont logements sociaux (opérateur public): 0
Constructions dans le bourg: 0
Constructions hors bourg : 12 (dont 4 à En Pierranon)
Densité de construction : 4 lgmts à l'hectare

Commune de Saint-Pierre-le-Vieux

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain (en m²)	0	165311	0	51330
Surface terrain (en ha)	0	16,53	0	5,13
Surface bâtie/ de fonctionnement (en m²)	0	50000	0	/
Nombre (PC et/ou éléments)	0	10	0	10

Dont logements sociaux (opérateur public) : 0
Constructions dans le bourg :0
Constructions hors bourg: 10 (dont 3 à Ecussols)
Densité de construction : 2 lgmts à l'hectare

Commune de Trivy

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain (en m²)	1703	0	0	22308
Surface terrain (en ha)	0,17	0	0	2,23
Surface bâtie/ de fonctionnement (m²)	/	0	0	/
Nombre (PC et/ou éléments)	1	0	0	8

Dont logements sociaux (opérateur public): 0
Constructions dans le bourg :0
Constructions hors bourg: 8 (dont 4 à Les Sandys)
Densité de construction : 4 lgmts à l'hectare

Commune de Dompierre-les-Ormes

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements	P.C Autres 1 (17 chalets)	P.C Autres 2 (prototype)
Surface terrain (en m²)	15189	545473	8548	113616	23787	9500
Surface terrain (en ha)	1,52	54,55	0,85	11,36	2,38	0,95
Surface bâtie/ de fonctionnement (en m²)	/	74895	/	/	/	/
Nombre de PC	5	16	1	53	17	1

Dont logements sociaux (opérateur public):12
 Constructions dans le bourg: 25 (dont 12 au Hameau des ormes et 5 au lotissement Les Pesses)
 Constructions hors bourg :28 (dont 10 au lotissement La Croix de Mission et 9 au lotissement le Haut de la garde)
Densité de construction : 5 lgmts à l'hectare

Commune de Trambly

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain (en m²)	71585	61153	10200	37578
Surface terrain (en ha)	7,16	6,12	1,02	3,76
Surface bâtie/ de fonctionnement (en m²)	/	20000	/	/
Nombre (PC et/ou éléments)	5	4	1	15

Dont logements sociaux (opérateur public):0
 Constructions dans le bourg: 2
 Constructions hors bourg : 13 (dont 3 à En Plaine et 3 aux Charrières)
Densité de construction : 4 lgmts à l'hectare

Commune de Montagny-sur-grosne

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain (en m²)	0	28012	0	24540
Surface terrain (en ha)	0	2,80	0	2,45
Surface bâtie/ de fonctionnement (en m²)	/	15000	/	/
Nombre (PC et/ou éléments)	0	3	0	9

Dont logements sociaux (opérateur public): 0
 Constructions dans le bourg:0
 Constructions hors bourg: 9 dont 5 aux Jeans Martins

Densité de construction : 4 lgmts à l'hectare

Commune de Brandon

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain (en m²)	0	262327	0	38746
Surface terrain (en ha)	0	26,23	0	3,87
Surface bâtie/ de fonctionnement (en m²)	/	39180	/	/
Nombre (PC et/ou éléments)	0	9	0	16

Dont logements sociaux (opérateur public): 0

Constructions dans le bourg:0

Constructions hors bourg: 16

Densité de construction : 4 lgmts à l'hectare

Commune de Matour

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain (en m²)	13672	185572	14546	99958
Surface terrain (en ha)	1,37	18,56	1,45	10,00
Surface bâtie/ de fonctionnement (en m²)	/	73764	/	/
Nombre (PC et/ou éléments)	4	16	2	55

Dont logements sociaux (opérateur public): 5

Constructions dans le bourg: 30

Constructions hors bourg: 25 (dont 4 à Auvreau, 3 à Les Chênes)

Densité de construction : 5,5 lgmts à l'hectare

Commune de Verosvres

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain (en m²)	59683	384979	756	55850
Surface terrain (en ha)	5,97	38,50	0,08	5,59
Surface bâtie / de fonctionnement (en m²)	/	77157	/	/
Nombre (PC et/ou éléments)	5	17	1	17

Dont logements sociaux (opérateur public): 4

Constructions dans le bourg:5

Constructions hors bourg: 12 (dont 3 aux Goujats, 2 aux Jannots et 2 aux Champs)

Densité de construction : 3 lgmts à l'hectare

Commune de La Chapelle-du-Mont-de-France

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain (en m²)	0	14042	95	9515
Surface terrain (en ha)	0	1,40	0,01	0,95
Surface bâtie/ de fonctionnement (en m²)	/	18622	/	/
Nombre (PC et/ou éléments)	0	5	1	3

Dont logements sociaux (opérateur public): 0

Constructions dans le bourg: 2

Constructions hors bourg: 1

Densité de construction : 3 lgmts à l'hectare

Commune de Clermain

	P.C Activités /commerce	P.C Agriculture	P.C Equipements	P.C Logements
Surface terrain(en m²)	0	49557	0	17455
Surface terrain (en ha)	0	4,96	0,00	1,75
Surface bâtie/ de fonctionnement (en m²)	/	16747	/	/
Nombre de PC	0	4	0	7

Dont logements sociaux (opérateur public):0

Constructions dans le bourg: 0

Constructions hors bourg: 7 (dont 3 aux curtenelles et 2 au champ de la garde)

Densité de construction : 4 lgmts à l'hectare

5.3 Bilan des documents d'urbanisme en vigueur

Etat des lieux des documents d'urbanisme en vigueur

Les communes du territoire sont dans des situations bien différentes au regard des documents d'urbanisme :

- Deux sont couvertes par des PLU récents ;
- Six sont couvertes par une carte communale ;
- Les autres sont soumises au RNU.

Les documents d'urbanisme en vigueur répartissent les surfaces constructibles selon la nature des occupations pour les PLU et les surfaces inconstructibles ou agricoles et naturelles pour les PLU. La répartition entre ces surfaces est la suivante :

Document d'urbanisme	Commune	Zone constructible (ha)	Zone non constructible (ha)
CARTE COMMUNALE	BRANDON	15,27	998,73
	MONTAGNY	4,6	679,4
	MONTMELARD	35,7	2299,3
	SAINT-PIERRE LE VIEUX		
	TRAMBLY		
	VEROSVRES	33,2	2262,8

Document d'urbanisme	Commune	Zones U (ha)			Zones AU	Zone agricole (A)	Zone naturelle (N)
PLU		Habitat	Activités	Equipements			
	DOMPIERRE-LES-ORMES	53,8	20,63	9,61	3,57	794,09	2142,25
	MATOUR	91,2	10,7	0	33,5	1731,5	942,8

Projection des développements urbains

Les communes disposent soit dans l'enveloppe urbaine actuelle, soit en extension urbaine du bourg traditionnel, soit dans les espaces périphériques, de capacités potentielles d'urbanisation inscrites dans leurs documents d'urbanisme en vigueur.

Une partie de ces capacités s'inscrivent dans des contraintes et des sensibilités plus ou moins importantes selon les sites.

Le bilan de ces capacités peut être fait. La méthodologie suivante a été retenue :

- Pour les communes couvertes par un document d'urbanisme, le calcul repose sur l'addition de l'ensemble du foncier non bâti pouvant être construit avec les règles du document en vigueur ;
- Lorsque la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme, seuls les gisements potentiels des bourgs ont été pris en compte dans le calcul, en application des règles du règlement national d'urbanisme.

Le tableau ci-après est une projection des surfaces potentiellement constructibles pour chaque commune et s'attache à analyser les capacités dans les bourgs et hors des bourgs pour chacune d'entre-elles.

L'analyse de ces capacités potentielles pour l'habitat pour les bourgs distingue plusieurs types de potentiels :

- Les espaces en « dent creuse » sont les parcelles non construites entourées de parcelles bâties ;
- Les espaces en extension sont les tènements non bâtis qui viennent en accroche de l'enveloppe urbaine/villageoise et la prolonge ;
- Les espaces potentiels nécessitant une recomposition foncière (divisions parcellaires potentielles et recomposition foncière), plusieurs espaces joints les uns aux autres afin de constituer un espace plus important. Il faut relativiser ces capacités par le fait qu'elles sont difficilement mobilisables sur le territoire compte tenu de la faible pression immobilière.

Ce calcul ne tient pas compte, des phénomènes de rétention foncière bien présents sur le territoire. Il sert simplement à donner un ordre d'idée des capacités potentielles. Chaque tènement doit être par la suite plus finement confronté aux contraintes diverses du terrain et à sa mobilisation possible.

Cette capacité théorique représente globalement 32 ha dans les bourgs et 53 ha dans les périphéries.

Si ces secteurs étaient tous investis par de l'habitat avec la densité moyenne de construction des dix dernières années sur le territoire (soit 6,3 logements par ha), ils permettraient une capacité théorique de construction de 350 logements.

	Potentiels théoriques pour l'habitat					
	Bourg				Hors bourg	TOTAL global
communes	dents creuses	extension	recomposition	TOTAL bourg		
BRANDON	0,3	1,31	0,55	2,16	1,3	3,46
CLERMAIN	0,25	3,6	0,64	4,49	0	4,49
DOMPIERRE-LES-ORMES	0,26	9,58	2,9	12,74	14,6	27,34
LA CHAPELLE DU MT-DE-FRANCE	0,12	0,42	0,42	0,96	0	0,96
MONTAGNY-SUR-GROSNE	0	0,94	0	0,94	1,92	2,86
MONTMELARD	0,16	0,47	0,29	0,92	3,8	4,72
SAINT-PIERRE LE VIEUX	0,68	0,81	0,59	2,08	26,8	28,88
TRAMBLY	0,37	20,6	0,18	21,15	0	21,15
TRIVY	1,5	0,63	0	2,13	0	2,13
VEROSVRES	0,48	2,9	0,89	4,27	10,75	15,02
MATOUR	2,7	23,6	6,1	32,4	23	53,2

5.4 Les capacités de développement et les évolutions potentielles du tissu urbanisé

5.4.1 Les gisements en foncier nu

Les cartographies annexées aux cahiers communaux détaillent pour chaque bourg et village, les capacités potentielles porteuses d'enjeux pour le confortement des centres soit pour des développements résidentiels, soit pour des équipements ou encore pour des espaces publics.

Ces gisements potentiels sont confrontés aux sensibilités paysagères des sites, aux éventuelles sensibilités environnementales, et aux contraintes liées aux réseaux d'une part et à la présence d'enjeux agricoles (enjeux majeurs établis par le diagnostic agricole : parcelles cultivées, parcelles de proximité et périmètres de réciprocité).

Cette analyse montre une diversité de situations et de sensibilités :

Les sensibilités :

- Certains gisements présentent des enjeux liés au caractère paysager (structures anciennes des clos et jardins, espaces de proximité de bâtis d'intérêt patrimonial) : il n'est pas souhaitable de les voir urbanisés au risque de détruire le caractère patrimonial des villages (par exemple les clos de Brandon, ou encore la structure des jardins potagers à la Chapelle-du-Mont-de-France, les abords de l'église de Montagny, ou encore les abords de l'ancienne ferme en ruine de Vérosvres). Par contre, il existe un enjeu important à valoriser ces tènements : aménagements d'espaces publics ou collectifs (placettes, restauration des jardins clos en jardins partagés permettant d'offrir des espaces extérieurs de proximité aux maisons de village qui en sont souvent dépourvu ?) ;
- Certains sont situés dans des cônes de vues sur le grand paysage ou dans des points de forte visibilité depuis le grand paysage (Montmelard, Clermain) en cas d'urbanisation, il serait nécessaire de l'accompagner par des traitements paysagers spécifiques ;
- De nombreux secteurs sont situés dans des zones de sensibilité paysagère liée à la silhouette des bourgs. En cas d'urbanisation, une réflexion doit être menée sur l'épanelage et la volumétrie des constructions, les intégrations dans les pentes, les étagements de toiture... (Matour, Dompierre-les-Ormes, Montmelard, Trambly) ;
- Des vallons peuvent constituer des « coulées vertes » paysagères à conserver libres de construction en écrin vert autour des bourgs (par exemple les coulées vertes soulignant les entrées de bourg de Matour et de Dompierre-les-Ormes) ;
- Les secteurs en extension de l'enveloppe urbanisée des bourgs sont nombreux à être potentiellement intéressants pour le confortement des bourgs. Toutefois, ces secteurs s'ils sont urbanisés représentent des nouveaux « fronts urbains » au contact avec les zones agro-naturelles qui les jouxtent et nécessitent une attention particulière (traitement des lisières de transition). C'est le cas de la majorité des communes (Trivy, Saint-Pierre-le-Vieux, Trambly, Verosvres...).

Les contraintes

- Les contraintes topographiques peuvent être importantes sur certains tènements et peu propices à une urbanisation maîtrisée (Ouest et Sud de Saint-Pierre-le-Vieux, Clermain) ;
- Les contraintes environnementales liées à la présence de cours d'eau ou encore de secteurs d'écoulement naturel des eaux pluviales, voire de zones inondables (Saint-Pierre-le-Vieux, le bas de Trambly) ;
- Les difficultés de mobilisation foncière : si la présence de nombreux espaces en « dents creuses » est réelle dans les bourgs et villages, leur configuration foncière nécessite souvent une recombinaison de type regroupement parcellaire et induit des difficultés de mobilisation. Ce type de tènement peut effectivement être considéré comme une ressource foncière dans un contexte de pression urbaine. Sur le territoire, ce n'est pas le cas compte-tenu de la faiblesse de cette pression et de la forte rétention foncière ;
- Les contraintes agricoles : certains tènements autour des bourgs voire dans les bourgs sont concernés par des enjeux agricoles considérés comme majeurs par les acteurs de la profession (présence de parcelles cultivées ou de proximité, périmètres de réciprocité). Cela concerne particulièrement Montagny-sur-Grosne, Trambly, Trivy, les franges des bourgs de Dompierre-les-Ormes et de Matour, le haut de la Garde à Clermain) ;
- Les contraintes de réseau ont été examinées essentiellement les contraintes liées à la présence ou non d'assainissement collectif. La plupart des gisements peuvent à terme être raccordés au réseau collectif, sauf à Montagny-sur-Grosne et à Clermain où ce réseau est absent. L'assainissement non collectif reste toutefois possible, dans la majeure partie des cas. De plus, le SPANC assure que la problématique de l'assainissement est moins accrue qu'il y a quelques années.

Des secteurs apparaissent « stratégiques » à l'échelle de chaque bourg

- Certains secteurs paraissent cependant très intéressants à mobiliser pour conforter la trame bâtie traditionnelle par des alignements bâtis (par exemple : les tènements en bordure de la place de Vérosvres ou celle de Saint-Pierre-le-Vieux) ;
- À Montagny-sur-Grosne le tènement au-dessus de l'église apparait stratégique pour un confortement du village. Il est confronté à des enjeux agricoles qui le rende inconstructibles pour l'instant.

Quelques vues de gisements fonciers



Dompiere-les-Ormes



Brandon



Saint-Pierre-le-Vieux



Trivy



Matour

5.4.2 Les capacités des tissus urbains à se densifier et à se renouveler

La problématique du renouvellement urbain et de la densification se pose avec acuité dans les agglomérations urbaines et les secteurs péri-urbains, où l'étalement urbain a depuis 30 ans fortement impacté les espaces agricoles et naturels et où le foncier n'est pas abordable.

Sur un territoire rural comme la CCMR, ces questions doivent se poser différemment. En effet, le territoire a comparativement aux espaces urbains peu investi les espaces agricoles ou naturels depuis 30 ans, il est soumis à peu de pression urbaine. Mais il est attractif pour de nombreux ménages qui recherchent un cadre de vie campagnard loin des nuisances des espaces urbains. L'accueil de ces ménages est primordial pour le territoire car il permet de maintenir la « vie » : participation à l'animation des villages, « économie » des équipements, en particulier scolaires.

Sur ce type de territoire la densification doit aussi être adaptée à la demande, en effet l'arrivée de ménages sur le territoire tient aussi à la présence d'un produit de type logement individuel avec un espace extérieur assez vaste correspondant à leur recherche.

Cette densification recherchée ne peut être à la mesure de celle des agglomérations et des espaces périurbains. Aussi l'analyse des capacités du tissu urbain qui suit tient compte de ce contexte.

Les différents types de gisements fonciers dans les tissus bâtis sont potentiellement les suivants :

- La densification par densification des parcelles existantes

Le tissu bâti, on l'a vu est composé :

- Des formes urbaines traditionnelles villageoises ou de hameaux dans lesquelles il manque actuellement des espaces extérieurs privatifs (absence ou étroitesse des jardins et des cours). Ce type de tissu urbain n'offre pas d'opportunité pour une densification ;
- Des formes pavillonnaires : soit sous forme de lotissements organisés ou d'habitat individuel sans opération d'aménagement globale. Dans le premier cas, les tailles de parcelles entre 500 de 800m² sont peu densifiables. Dans les deux cas la collectivité ne maîtrise aucun foncier, seule l'initiative privée peut éventuellement engager une densification. Mais la faible pression foncière et le type de produit recherché par les habitants sur le territoire ne permettent pas d'envisager des dynamiques de type Bimby (qui par ailleurs correspondent à une vision très urbaine et plutôt théorique de la densification).

Ce type de densification n'est donc pas une piste adaptée au territoire. Toutefois, le règlement permettra cette dynamique en favorisant l'optimisation de l'occupation des parcelles.

- La densification par mobilisation des logements vacants

Les logements vacants peuvent constituer un gisement pour la production de logements. Là encore les dynamiques à l'œuvre sur la CCMR sont particulières. En effet la véritable vacance mobilisable représente un volume faible (si on ne compte pas les ruines, les logements dont les personnes âgées sont en maison de retraite et continuent à conserver leurs meubles dans la maison familiale...). De plus ces logements vacants en majorité situés dans les bourgs, offrent aujourd'hui, même réhabilités, une faible qualité résidentielle au regard des attentes et des besoins des habitants (inadaptés pour l'accessibilité des personnes âgées, sans espaces extérieur privatif et inadapté aux ménages du territoire).

L'initiative privée seule ne permet pas leur mobilisation. L'initiative publique passe par des opérations de type OPAH (envisagée par la CCMR avec la Communauté de communes du Mâconnais Charollais : appel d'offre lancé). Une OPAH classique apparaît aussi peu porteuse, il est nécessaire d'accompagner les réhabilitations par des curetages d'ilots, démolitions, etc. pour dégager des espaces extérieurs privatifs sans lesquels ces logements trouveront difficilement preneurs.

On ne peut donc compter sur cette potentialité pour permettre une production de logements en volumes suffisants.

- La densification par des opérations publiques de renouvellement urbain

Le diagnostic de terrain mené dans chacune des communes montre qu'en dehors de Matour et de Dompierre-les-Ormes, il n'existe pas de potentiels dans les bourgs permettant ce type d'opération. Deux sites sont identifiés, un à Matour et un à Dompierre-les-Ormes.

Le site de Matour

Le bourg de Matour comporte autour de l'ancien hôtel du lion d'or un réel potentiel de renouvellement urbain. La commune consciente de ces enjeux a acquis une grande partie du foncier. Elle souhaite requalifier ce secteur. Une étude doit être menée afin d'évaluer :

- Les potentiels du site en matière d'équipements et d'espaces publics, de logements ;
- La faisabilité technique ; financière, partenariale, etc. ;
- Un programme de construction et d'aménagement.

La CCMR et la commune ont déposé conjointement une candidature dans le cadre de l'appel à projets aménagement durable de la Région Bourgogne. Ce site est lauréat. Les études démarrent au second semestre 2015.

Ce site représente un potentiel de développement à moyen et long termes si la faisabilité économique est avérée.

L'enjeu du PLUiH sur ce site est de laisser un champ des possibles très large propice à une économie de son aménagement.



Périmètre du projet

Le site de Dompierre-les-Ormes

Le centre de Dompierre-les-Ormes comporte un tènement sous le cimetière composé de nombreuses parcelles, certaines bâties, d'autres occupées par des jardins, des friches ou encore des activités.

Ce tènement par sa situation dans le bourg, sa très bonne exposition constitue un site stratégique pour le confortement de la centralité.

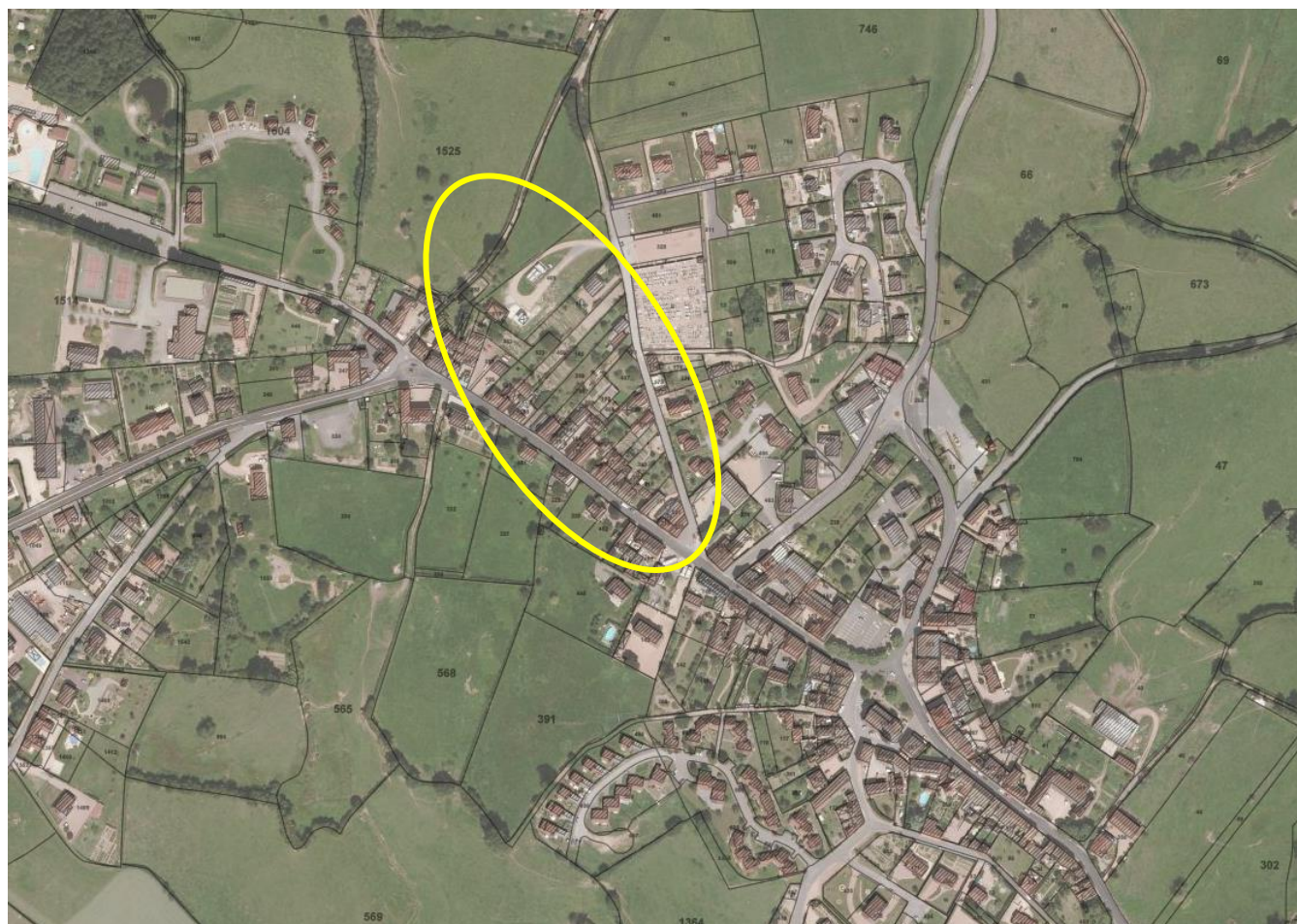
Une étude a été lancée par la commune en vue de vérifier les possibilités de d'aménagement, de mobilisation du foncier et de type de programmes à envisager.

Là encore à court terme ce gisement ne peut être pris en considération compte tenu de l'ampleur des moyens techniques, financiers et partenariaux à mobiliser : acquisitions foncières, démolitions, dépollution (cuve de stockage d'hydrocarbures présente sur le site), indemnités d'évictions etc. L'absence d'EPF sur le territoire ne contribue pas à la mise en œuvre de ce type d'opérations.

L'enjeu du PLUiH sur ce site est de préserver l'avenir en évitant que des constructions viennent obérer l'avenir avant que les objectifs et les moyens de développement du site ne soit définis.

Les enjeux du territoire en matière de maîtrise de la consommation foncière

- Trouver un équilibre entre extensions urbaines nécessaires au développement du territoire et foncier réellement mobilisable ;
- Favoriser une densification adaptée à l'échelle du territoire et permettant la production d'un habitat attractif pour les habitants ;
- Développer des outils de mobilisation foncière pour initier et maîtriser les projets d'urbanisation (DPU, ZAD, portage foncier...) ;
- Favoriser les actions de démolition dans les villages et les bourgs permettant d'accompagner la reconquête du parc ancien.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

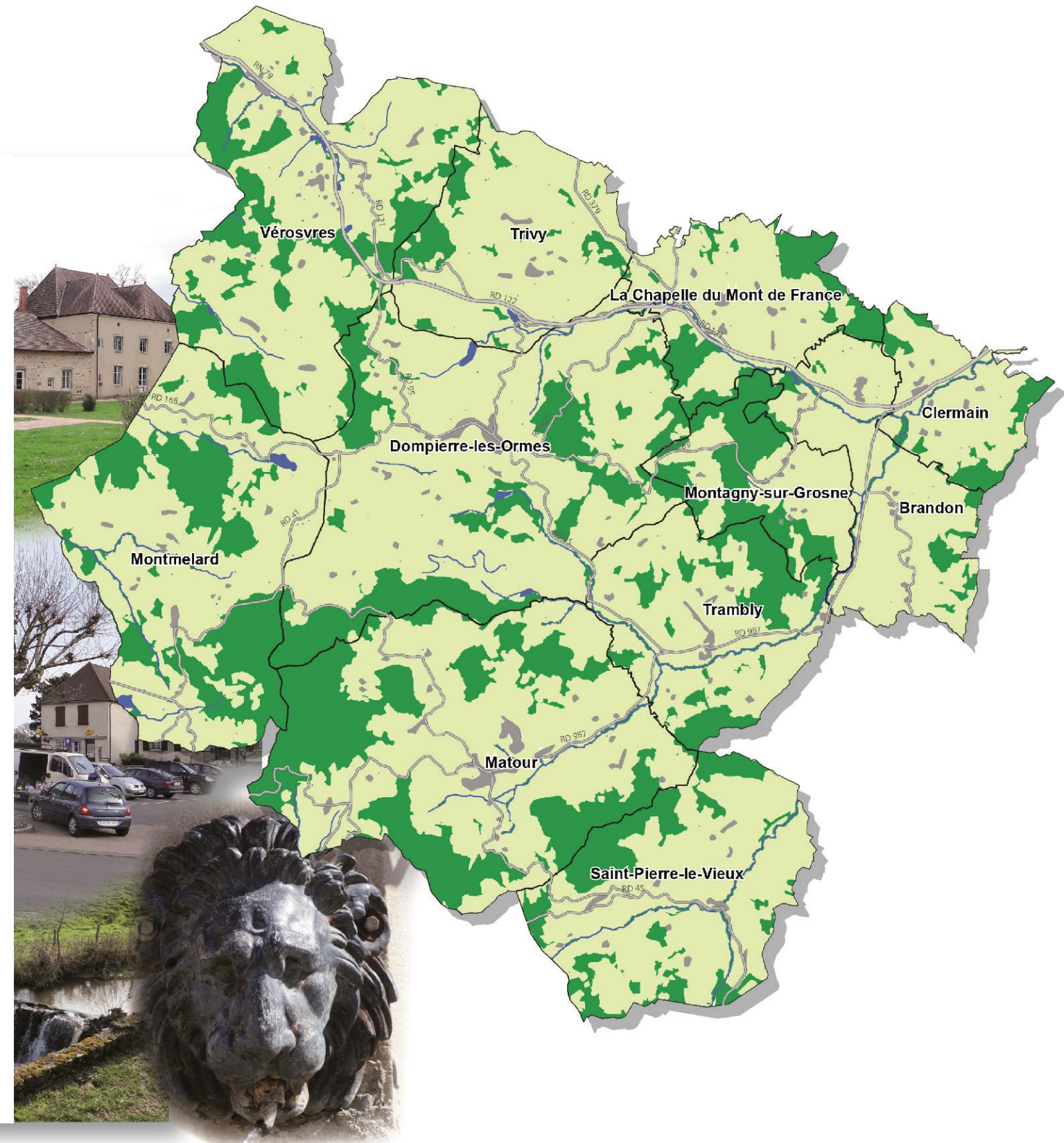


Table des matières

1	Les évolutions socio-démographiques	4
1.1	4 600 habitants au 1/1/2010.....	4
1.2	Un vieillissement démographique important	4
1.3	Une croissance des ménages supérieure à la croissance démographique	6
1.4	Un profil des ménages plutôt familial	8
2	Les caractéristiques du parc de logements	9
2.1	Un rythme de construction de logements conséquent	9
2.2	Une production très majoritaire en habitat individuel	11
2.3	La structure du parc de logements	12
2.4	Près des deux tiers du parc datent d'avant 1915.....	12
2.5	Un parc de logements de taille moyenne	12
2.6	Des logements vacants anciens et de petite taille.....	14
2.7	150 logements du parc privé sont potentiellement indignes en 2007.....	17
3	La politique de la CCMR en direction de l'habitat	19
3.1	Une OPAH-RR de 2006 à 2010	19
3.2	Le relais du programme « Habiter Mieux » sur le territoire	19
3.3	Un PIG départemental en faveur de la lutte contre la précarité énergétique	19
3.4	Des communes qui se saisissent des outils à leur disposition	19
4	Les ménages et leur résidence principale	21
4.1	Davantage de propriétaires occupants et de locataires du parc privé	21
4.2	Une mobilité dans les logements comparable à la moyenne du département	21
4.3	174 logements sociaux au 1/1/2012	23
4.4	Plus des deux tiers des ménages du territoire sont éligibles à un logement social	23
4.5	173 ménages bénéficient d'une allocation logement	25
4.6	Une demande en logements locatifs sociaux qui peine à s'exprimer ?	25
5	Les caractéristiques du marché de l'immobilier	26
5.1	Une demande de petites maisons de village avec jardinnet.....	26
5.2	Une demande en hausse de produits en location	26
6	Le logement des publics spécifiques	26
6.1	Des besoins pour un hébergement souple de jeunes sur le territoire ?	26
6.2	Quelques adultes handicapés sur le territoire.....	26
6.3	Un souhait de développement de petites unités pour personnes âgées	26
6.4	Le maintien à domicile plébiscité.....	27
6.5	Pas de besoin particulier recensé pour les gens du voyage	27
7	Les enjeux en matière d'habitat	29

Les grandes tendances en termes d'évolutions sociodémographiques et de l'habitat pour le territoire intercommunal

Les atouts

- Un territoire dont l'attractivité a permis de conserver une légère croissance démographique, engendrée notamment par l'installation de jeunes ménages ;
- Une production de logements qui a permis de répondre à ces besoins en termes de volume ;
- Une structuration du réseau gérontologique qui facilite le maintien à domicile des personnes vieillissantes (enjeu pour l'emploi local : services médicaux, services à domicile, commerces,...) ;
- Un habitat ancien porteur de valeurs patrimoniales et paysagères.

Les enjeux et les mesures à débattre

- Quelles réponses apporter à travers l'habitat pour favoriser le maintien des populations vieillissantes sur le territoire ?
- Quels types de produits logements développer sur le territoire afin d'y favoriser les parcours résidentiels ?
- Quelle maîtrise de l'intercommunalité pour développer d'autres formes d'habitat que la construction pour soi, orientée sur l'individuel pur ?
- Quel accompagnement du parc ancien dans sa nécessaire transition énergétique ?
- Quel rôle faire jouer au parc vacant ou désaffecté dans la réponse aux besoins en logements et la valorisation de la qualité de vie en centre-bourg ?

Un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux de l'habitat

Une base de référence pour l'élaboration de la politique de l'habitat du territoire pour 2015-2016 (PADD et Programme d'orientations et d'actions)

- Les données de l'INSEE analysées dans le cadre de ce diagnostic habitat sont celles de 2010. Ces données ont servi à élaborer, en lien avec les élus et les partenaires, les prévisions de développement pour les prochaines années sur le territoire. Pour cette raison, les données n'ont pas été réactualisées afin de conserver intact le cheminement ayant permis à l'élaboration des orientations en matière d'habitat (PADD) puis du POA.
- Les données au 1/1/2012, les dernières disponibles (en septembre 2015), sont toutefois très proches de celles de 2010. En raison du faible poids démographique des communes du territoire, les variations à l'échelle communale peuvent être apparaître parfois importantes d'une année sur l'autre, sans pour autant impacter les grandes tendances à l'œuvre sur le territoire.

1 Les évolutions socio-démographiques

1.1 4 600 habitants au 1/1/2010

Une croissance démographique modérée de 0,9% par an depuis 1999

Selon les dernières données en vigueur publiées par l'INSEE concernant la démographie, le territoire compte 4 598 habitants en population principale au 1^{er} janvier 2010. En dehors de Matour (1 078 habitants) et Dompierre-les-Ormes (949 habitants), les autres communes comptent moins de 500 habitants.

Depuis 1999, la croissance a été modérée sur le territoire (0,9% par an), représentant 444 habitants supplémentaires. Celle-ci est toutefois la plus importante du secteur (cf. carte page suivante). Les EPCI limitrophes à l'Ouest se situent dans une évolution négative (-0,4% pour la CC du Val-de-Joux hors Verosvres pour la valeur la plus basse). A l'Est, la CC du Mâconnais-Charolais affiche une croissance de 0,8% par an.

Le département n'a progressé que de 0,2% en moyenne par an de 1999 à 2010 en lien avec la faible production de logements (cf. partie 2.1) contre 0,6% par an au niveau national.

Une croissance inégale selon les communes

Cinq communes connaissent un développement supérieur à la moyenne de l'EPCI. En dehors de Montagny (une croissance de 2,9% par an en moyenne entre 1999 et 2010), qui comme pour la production de logements est fortement impactée par des effets de volumes, quatre communes se démarquent : Brandon connaît une croissance moyenne de 2% par an, Dompierre de 1,6%, Clermain de 1,5% et Trivy de 1,1%. Parmi ces dernières, Dompierre et Trivy se sont illustrées par des rythmes de construction importants (8 à 9 logements pour 1 000 hab. / an de 2002 à 2010), cf. partie 2.1. En revanche, Montmelard est la seule commune à connaître une baisse du nombre d'habitants sur la période (-0,3% en moyenne par an, pour 11 habitants de moins).

Population	1999	2010	Evolution annuelle 1999/2010
Brandon	245	303	2,0%
Clermain	196	232	1,5%
Dompierre-les-Ormes	794	949	1,6%
La Chapelle-du-Mont-de-France	172	174	0,1%
Matour	998	1078	0,7%
Montagny-sur-Grosne	66	90	2,9%
Montmelard	333	322	-0,3%
Saint-Pierre-le-Vieux	333	340	0,2%
Trambly	374	401	0,6%
Trivy	241	272	1,1%
Verosvres	402	437	0,8%
CC Matour avec Vesrovres	4154	4598	0,9%
CC du Clunisois	9554	10274	0,7%
CC du Mâconnais Charolais	2989	3264	0,8%
CC du Pays Clayettois	7609	7351	-0,3%
CC du Val de Joux sans Vesrovres	1824	1742	-0,4%
CC du Canton de Charolles	6609	6540	-0,1%
Saône-et-Loire	544891	555663	0,2%
CC du Haut Beaujolais	3972	4249	0,6%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Un développement principalement dû au solde migratoire

Le solde naturel sur le territoire ne représente qu'une petite partie de l'accroissement démographique (0,1% par an), avec 545 naissances pour 448 décès de 1999 à 2010. La démographie du territoire progresse donc essentiellement en raison d'un solde d'entrées et de sorties positif pour le territoire, qui représente 0,8% de la croissance moyenne annuelle sur la période.

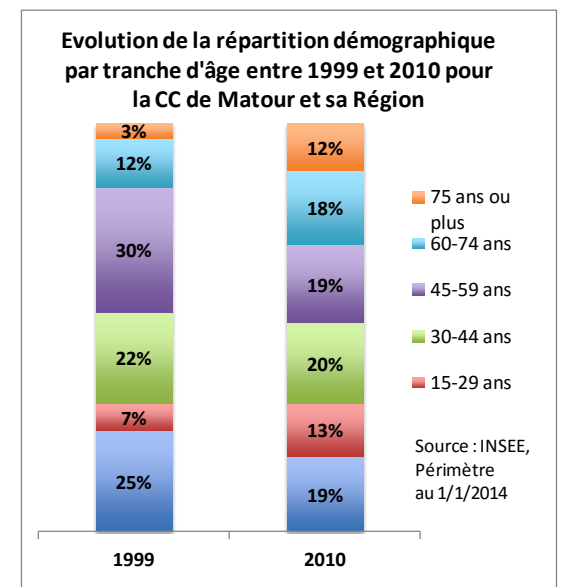
1.2 Un vieillissement démographique important

Une répartition plus homogène par tranche d'âge qu'en 1999

Le vieillissement est marqué sur le territoire, avec une hausse de la part des 75 ans ou plus (12% soit 531 habitants contre 3% en 1999) et une hausse de la part des 60-74 ans (18%, soit 836 personnes contre 12% en 1999). Ces deux tranches d'âge ont probablement bénéficiées du basculement de populations dans la tranche supérieure, ce qui s'observe notamment avec la forte diminution de la part des personnes âgées de 45 à 59 ans (qui passe de 30% à 19% en 2010).

Ce vieillissement sur le territoire (comme ailleurs) est notamment permis par l'allongement de la durée de la vie et le développement des pratiques en faveur du maintien à domicile (soins, services) permettant de mieux vieillir et de plus en plus longtemps, chez soi.

Le poids des moins de 30 ans demeure le même sur le territoire, même si, là encore, un basculement des moins de 15 ans vers les 15-29 ans s'observe durant la période.

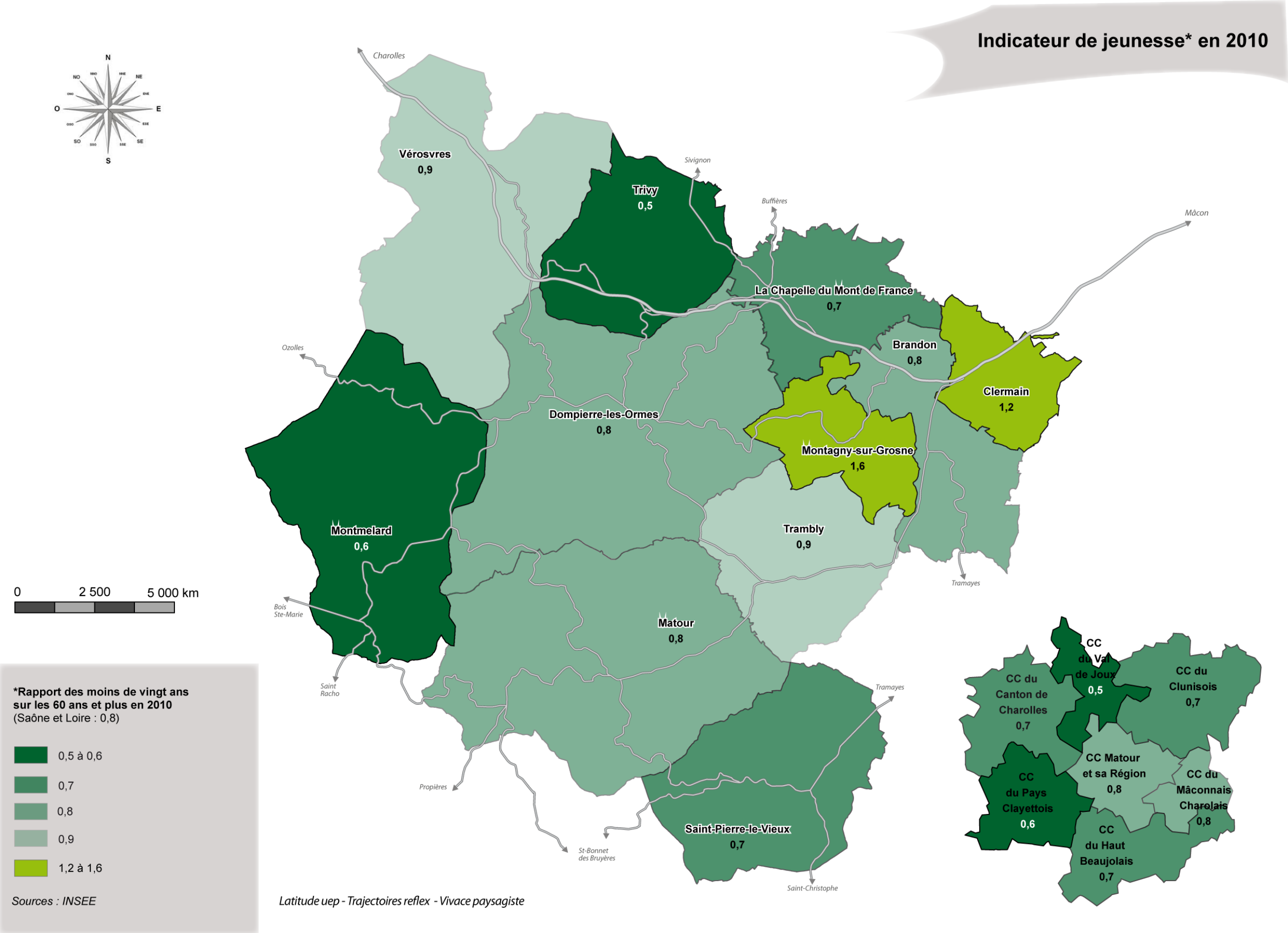


Un indicateur de jeunesse dans la moyenne du département

Le rapport entre le nombre de jeunes de moins de 20 ans sur le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus est de 0,8 pour la CC de Matour et sa Région. Cet indicateur est le plus élevé du secteur, partagé avec la CC du Mâconnais Charolais. Il est comparable à la moyenne départementale, mais inférieur à la moyenne nationale (1,1).

Parmi les territoires limitrophes, les CC du Val-de-Joux et du Pays Clayettois sont marquées par un indicateur particulièrement faible de 0,5, à lier avec des évolutions démographiques atones. Toutefois, la CC du Canton de Charolles s'en sort légèrement mieux, malgré une évolution démographique similaire, avec un indicateur à 0,7.

Au niveau des communes, Montmelard (0,6) et surtout Trivy (0,5) ont des indicateurs très faibles (malgré une évolution démographique conséquente pour Trivy). À l'opposé, Clermain (1,2) et surtout Montagny (1,6), figurent en 2010 parmi les communes les plus « jeunes » de la Communauté de communes.



1.3 Une croissance des ménages supérieure à la croissance démographique

Une croissance des ménages de 1,2% par an depuis 1999

En raison du desserrement des ménages (vieillessement, décohabitation des jeunes, séparation familiale), l'évolution du nombre de ménages est souvent plus rapide que celle de l'évolution démographique. Entre 1999 et 2010, le taux d'évolution du nombre de ménages a été de 1,2% par an (contre 0,9% pour la population). Cela s'est traduit par un gain de près de 250 ménages sur la période.

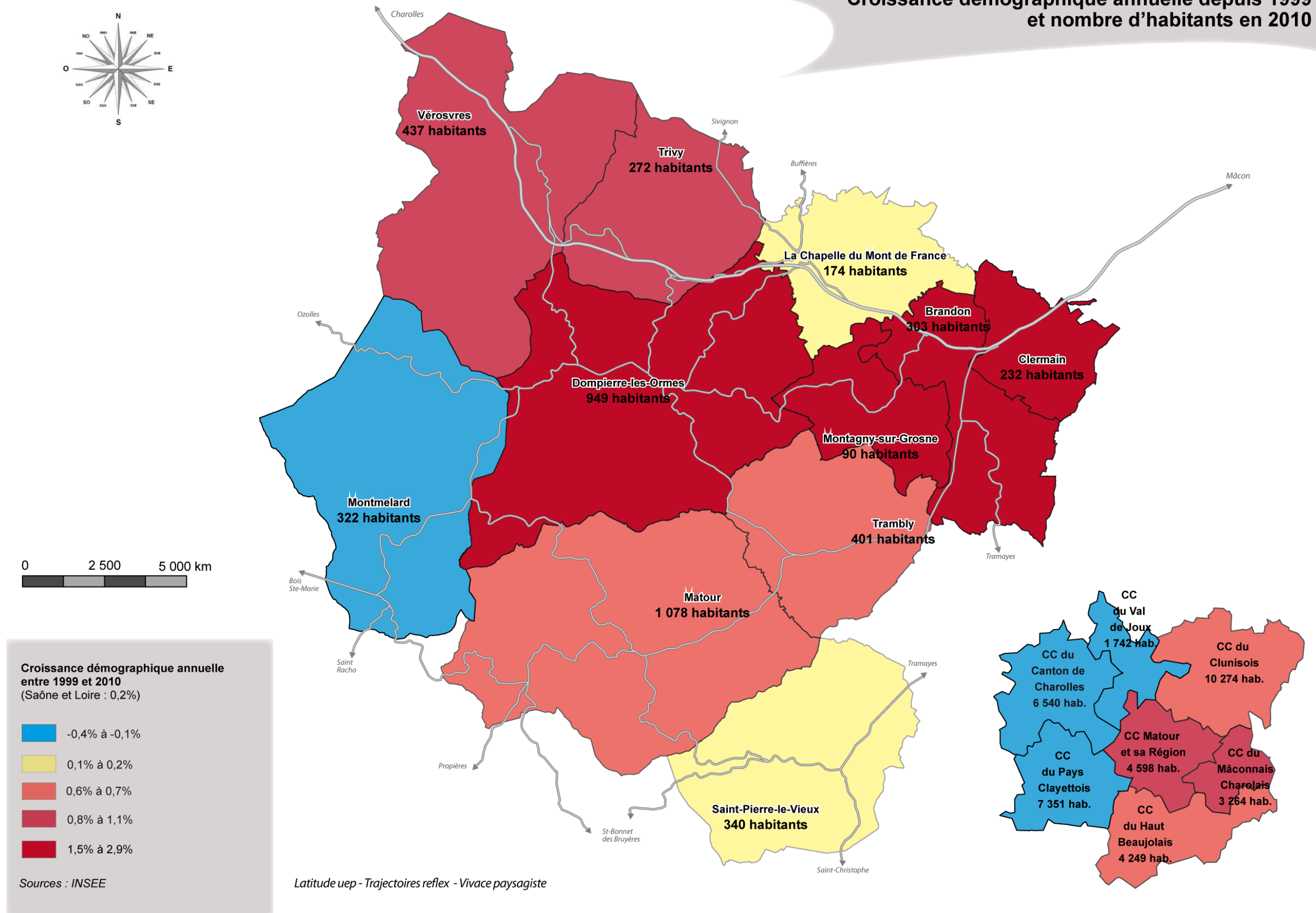
Ce dynamisme se retrouve sur les CC du Clunisois et du Mâconnais Charolais, qui disposent d'une croissance du nombre de ménages supérieure (1,3% par an sur la période). Sur les autres EPCI, la croissance oscille entre 0,2% (CC du Val-de-Joux sans Verosvres) et 1% (CC du Haut Beaujolais). La moyenne sur le département est de 0,8% par an et de 1,2% par an pour la France métropolitaine.

Une croissance par commune comparable aux évolutions démographiques

L'évolution du nombre de ménages par commune est comparable à celle observée au niveau démographique, avec une augmentation particulièrement importante sur la période à Montagny (+3,4% par an, toujours à relier avec l'effet de volume pour cette commune peu peuplée). Viennent ensuite Trivy (1,9%), Brandon (1,8%), Dompierre-les-Ormes (1,6%) et Clermain (1,4%), alors que La Chapelle-du-Mont-de-France voit le nombre de ses ménages régresser (-0,4% par an en moyenne entre 1999 et 2010).

Ménages	1999	2010	Evolution annuelle 1999/2010
Brandon	100	121	1,8%
Clermain	80	93	1,4%
Dompierre-les-Ormes	348	416	1,6%
La Chapelle-du-Mont-de-France	84	81	-0,4%
Matour	428	492	1,3%
Montagny-sur-Grosne	28	40	3,4%
Montmelard	136	152	1,0%
Saint-Pierre-le-Vieux	140	152	0,7%
Trambly	168	172	0,2%
Trivy	104	128	1,9%
Verosvres	160	172	0,7%
CC Matour avec Vesrovres	1776	2019	1,2%
CC du Clunisois	3936	4521	1,3%
CC du Mâconnais Charolais	1184	1368	1,3%
CC du Pays Clayettois	3095	3338	0,7%
CC du Val de Joux sans Vesrovres	796	810	0,2%
CC du Canton de Charolles	2680	2879	0,7%
Saône-et-Loire	227683	248310	0,8%
CC du Haut Beaujolais	1624	1819	1,0%

Source : INSEE au 1er janvier



1.4 Un profil des ménages plutôt familial

2,28 personnes par ménage

En raison du desserrement des ménages, la taille moyenne des ménages diminue entre 1999 et 2010 et passe de 2,34 à 2,28 personnes.

Cette taille est supérieure à la moyenne départementale (2,24 personnes par ménage, avec le poids des centres urbains et leurs petites typologies de logements), mais inférieure à la moyenne nationale (2,32 personnes).

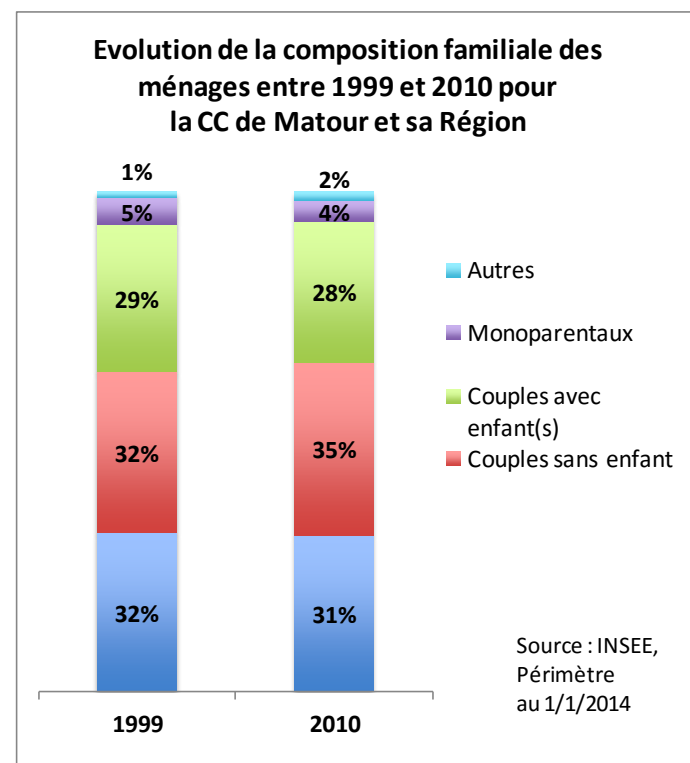
Les CC du Haut Beaujolais et du Mâconnais Charolais connaissent des tailles moyennes de ménages élevées (respectivement 2,34 et 2,39). La CC du Val-de-Joux, affiche la valeur la plus faible avec une taille moyenne de 2,15 pers. par ménage au 1/1/2010.

Peu d'évolution de la composition familiale par rapport à 1999

La majeure partie des ménages du territoire est composée de personnes seules (31%) et de couples sans enfant (35%). Viennent ensuite les couples avec enfant(s) (28%), les familles monoparentales ne représentant que 4% des ménages au 1/1/2010.

Cette répartition ne connaît quasiment pas d'évolution par rapport à 1999. Elle correspond également dans les grandes lignes à la répartition observée sur les territoires voisins et la moyenne départementale. Le département et la CC du Clunisois comptent toutefois en moyenne une part de personnes seules plus importante, avec ou sans enfant(s).

En France, sur la période, le poids des couples avec enfant(s) est passé de 33% en 1999 à 28% au 1/1/2010, celui des personnes seules est passé de 31% à 34%. Les autres compositions conservent un poids comparable dans le temps et la répartition est proche de celle observée pour la CC de Matour et sa Région.



Synthèse sur les évolutions socio-démographiques

Les principaux constats

- Une croissance modérée depuis 1999, essentiellement due au solde migratoire ;
- Un vieillissement démographique important ;
- Un desserrement des ménages qui se poursuit, mais un profil des ménages qui demeure plus familial en moyenne pour la Communauté de communes qu'à l'échelle du département.

Les enjeux

- Favoriser la production de logements qui permettent de répondre à ces évolutions, notamment par le maintien des personnes vieillissantes sur le territoire dans un logement adaptable ou adapté ;
- Faciliter la décohabitation des jeunes qui le souhaitent sur le territoire.

2 Les caractéristiques du parc de logements

2.1 Un rythme de construction de logements conséquent

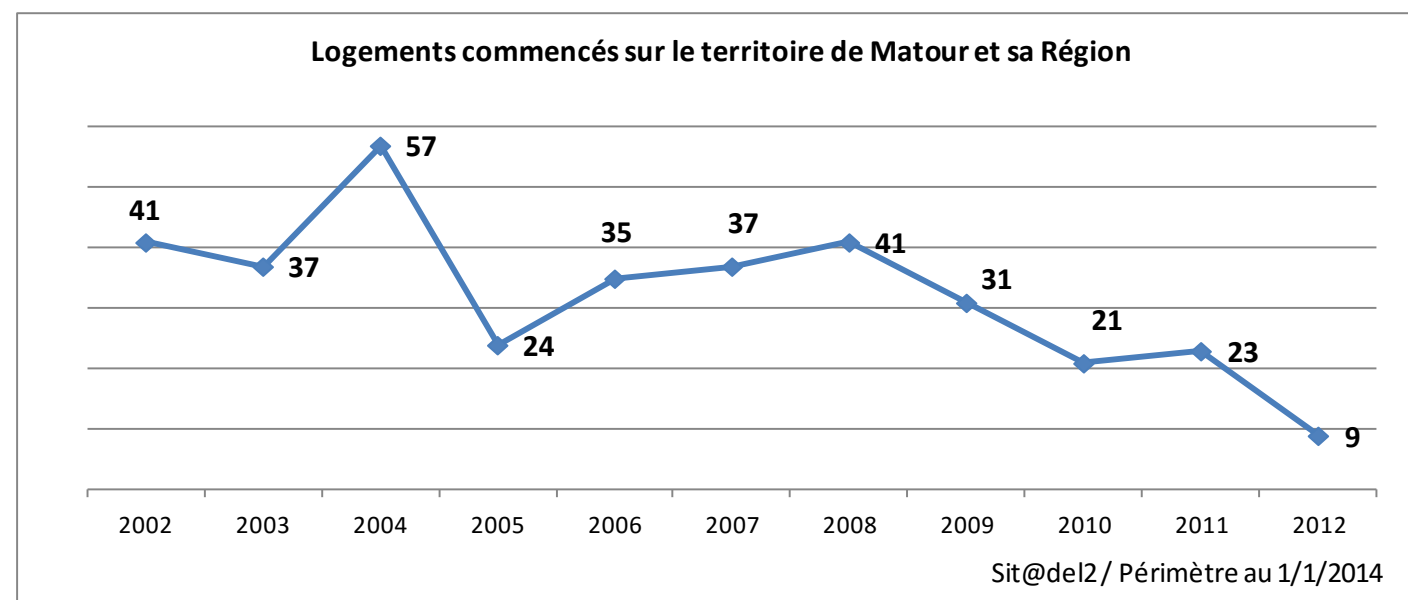
Une part importante de production de logements à partir du bâti existant

L'enquête menée auprès de l'ensemble des communes sur les permis de construire fait ressortir 205 permis pour la construction de logements neufs de 2002 à 2012, 235 si l'on y inclut les changements d'usage et 345 si l'on inclut les réhabilitations ou les extensions significatives du logement.

Ces valeurs sont proches des données enregistrées dans la base de données Sitadel sur les permis de construire et montrent un faible décalage entre les autorisations et les mises en chantier.

Une baisse du rythme de la construction depuis 2009

On comptabilise 356 logements commencés sur le territoire de 2002 à 2012, soit un rythme de 32 logements par an. La production a été relativement stable jusqu'en 2008, avec un peu moins de 40 logements produits par an. Le territoire a donc connu un sursis de la production de logements en 2008 alors que la moyenne nationale, emportée par la baisse des ventes en collectif, s'effondrait déjà. Depuis, la production accuse une baisse prononcée et suit les tendances de la France métropolitaine.



8 logements commencés pour 1 000 habitants par an de 2002 à 2012

Le ratio de 5-6 logements construits pour 1 000 habitants par an correspond aux besoins estimés en moyenne en France pour une population stable. Ce seuil de production annuelle de logements permet de couvrir les seuls besoins dus au desserrement des ménages (vieillesse démographique, décohabitation parentale, séparation familiale, etc.) et au renouvellement du parc (sinistres, désaffections, démolitions). Il a été défini par l'INSEE lors de l'estimation moyenne des besoins en logements au niveau national. Entre 7 et 10 logements, le rythme correspond à un développement considéré comme modéré, à partir de 11 logements, le rythme correspond davantage à une logique d'expansion.

Avec 8 logements produits par an pour 1 000 habitants par an de 2002 à 2012 (cf. carte page suivante), le territoire se positionne dans un développement très modéré, permettant de répondre au besoin d'une population en légère expansion (cf. partie 1) en lien avec la proximité du pôle d'emploi mâconnais. Ce niveau de production sur le territoire est partagé avec la CC du Val-de-Joux (hors Verosvres) et la CC du Haut Beaujolais. Il est également comparable à celui de la CC du Clunisois et de la CC du Mâconnais Charolais (7 logements produits pour 1 000 habitants par an). La CC du Canton de Charolles, plus éloignée de la zone d'emploi mâconnaise, connaît le développement le plus modéré du secteur, avec un rythme de 6 logements produits pour 1 000 habitants par an de 2002 à 2012, mais ce rythme reste supérieur à la moyenne départementale de 5 logements pour 1 000 habitants par an.

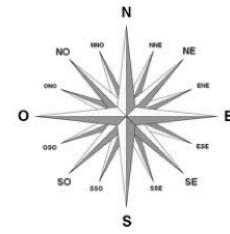
Au niveau communal, Matour et Dompierre sont concernées par un développement plus important que les autres communes du territoire, avec 9 logements produits pour 1 000 habitants par an. Montagny, avec un rythme de 21 logements est surtout concernée par un « effet de fichier » avec des valeurs absolues très faibles : 15 logements commencés sur la période (l'une des plus faibles valeurs du territoire). Trambly se situe dans la moyenne avec 8 logements produits pour 1 000 habitants par an.

Parmi les développements les plus faibles au niveau du territoire intercommunal, on citera Clermain, Verosvres et Trambly (6 logements pour 1 000 hab. / an) et Montmelard (5 logements).

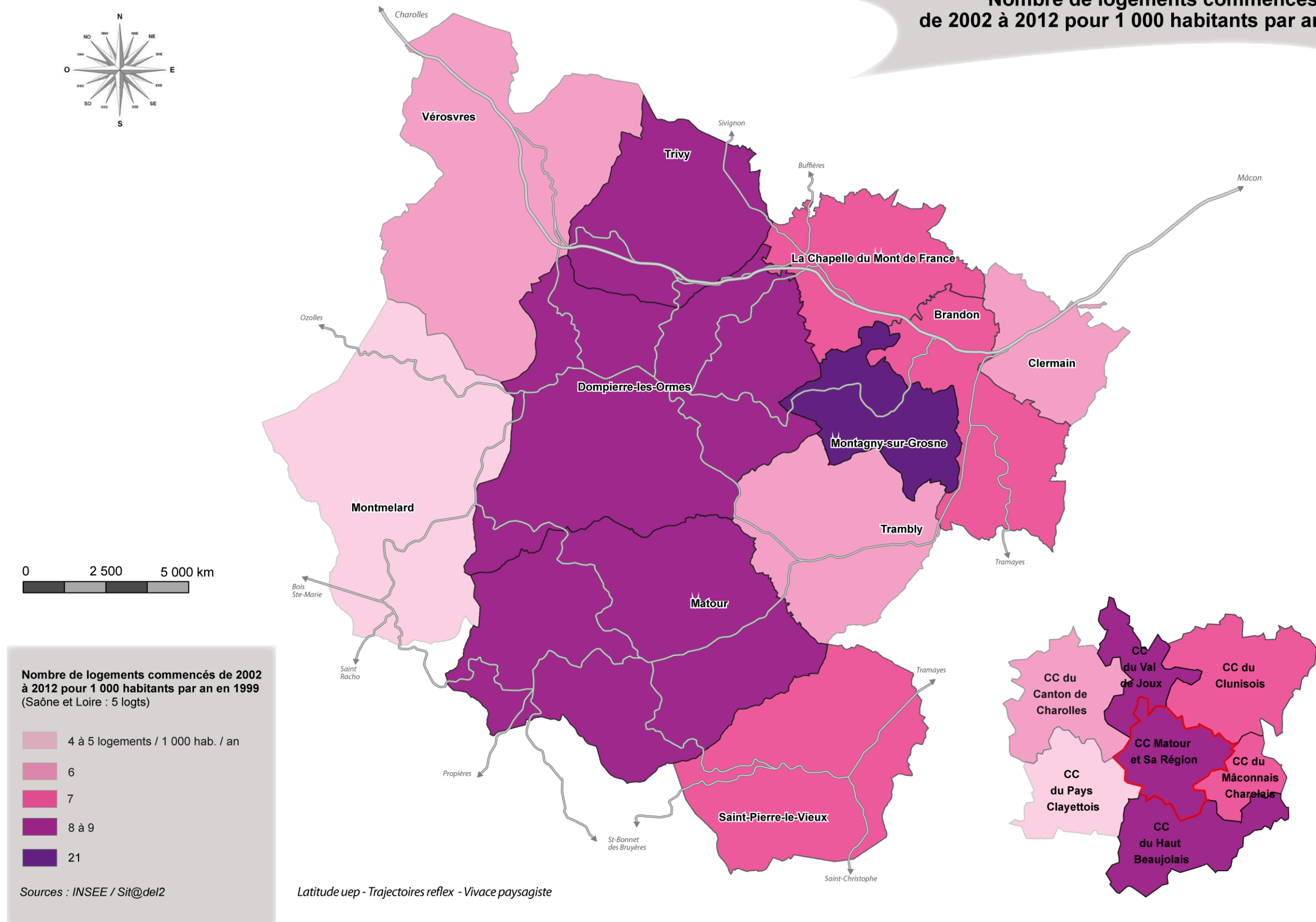
Plus d'un tiers de la production réalisé à partir de l'existant

Sur les 356 logements mis en chantier sur la période, 134 ont été produits à partir de la mobilisation de bâti préexistant (38%) : agrandissement d'un logement portant la surface à plus de 170 m², création d'un niveau supplémentaire, changement de destination, réhabilitation lourde (les constructions après démolition totale sont comptabilisées dans la construction neuve).

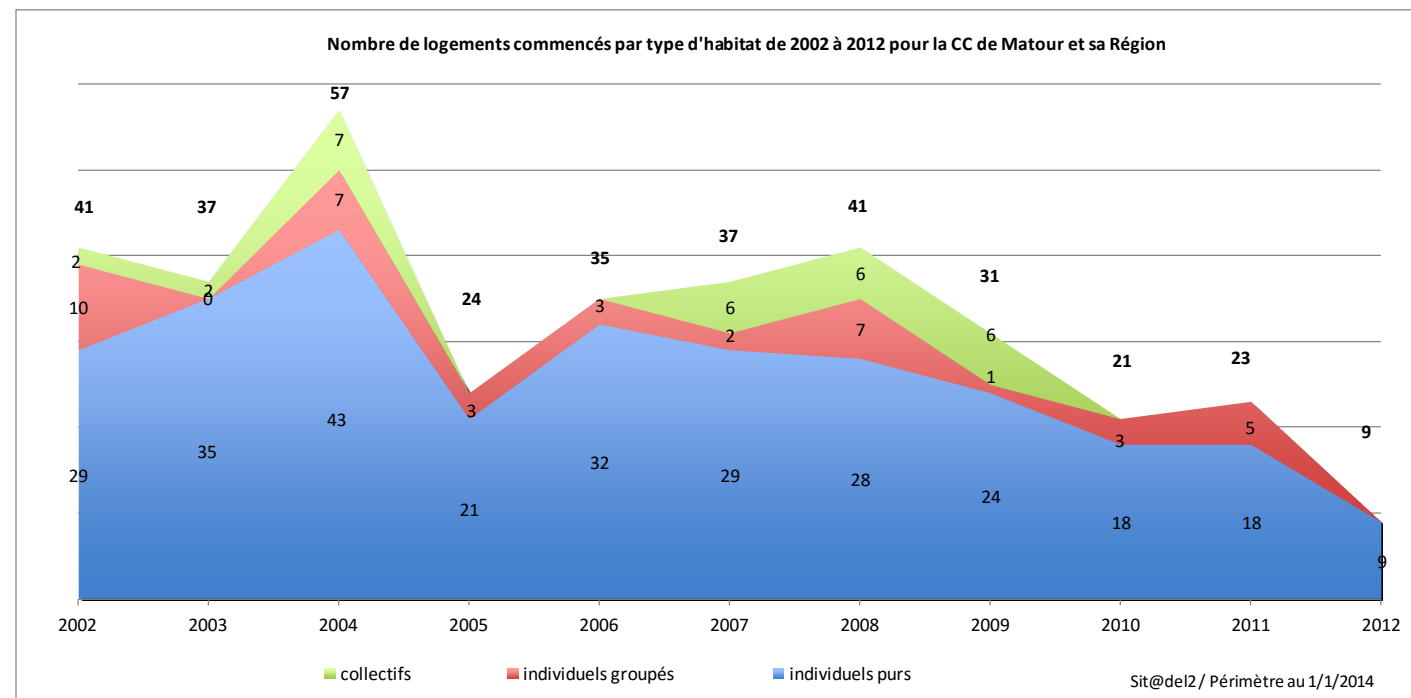
Ce type de développement a concerné majoritairement les communes de La Chapelle-du-Mont-de-France (79% des mises en chantier), Saint-Pierre-le-Vieux (63%) et Trivy (57%). Les parts les plus faibles sont observées à Matour (29%) et Dompierre (28%), mais ces communes sont toutefois concernées par des volumes importants en valeurs absolues en raison du poids de leur parc existant.



**Nombre de logements commencés
de 2002 à 2012 pour 1 000 habitants par an**

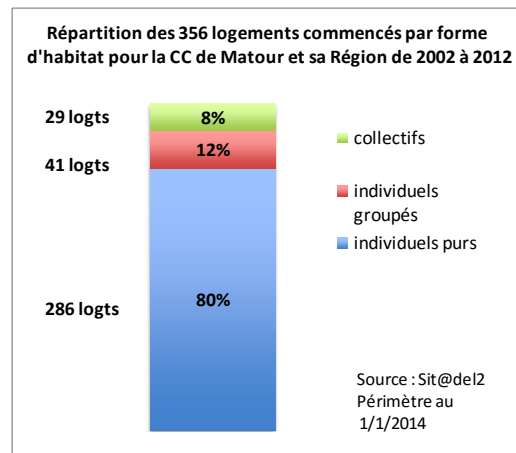


2.2 Une production très majoritaire en habitat individuel



80% des logements ont été produits en individuel « pur »

La majeure partie des logements sur le territoire est produite en individuel pur, en lien avec la ruralité du territoire et l'aspiration à l'habitat pavillonnaire. Cette part s'étend de 65% (Dompierre) à 100% selon les communes (Matour a connu une production à 78% d'individuel pur de 2002 à 2012).



Dompierre-les-Ormes / Matour — Photos Trajectoires



12% des logements ont été produits en individuel « groupé »

Les logements individuels « groupés » dans la base Sitadel sont des logements dont le permis de construire est « relatif à la construction de plusieurs logements individuels ou la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels ». Sous cette appellation vont donc se retrouver les logements mitoyens et les lotissements ayant fait l'objet d'un permis groupé.

La part d'habitat produite en habitat groupé sur le territoire est faible, avec seulement 12% des logements commencés de 2002 à 2012 (41 logements). Les territoires voisins n'en produisent pas davantage, et la moyenne départementale est également de 12%.

C'est à Dompierre que cette forme de production a été la plus importante (18% de la production, 15 logements). Elle a été de 16% à Brandon et de 14% à Matour comme à La Chapelle)

Cette forme de production semble difficile à produire sur le territoire alors qu'elle répond à de nouveaux besoins de ménages qui ne souhaitent (ou ne peuvent) pas disposer d'une trop grande superficie de terrain (ou de logement), qu'il s'agisse de jeunes ou de seniors, voire de familles monoparentales actives. L'habitat groupé, qu'il soit mitoyen ou intermédiaire (imbrication des logements se rapprochant de l'habitat collectif), correspond également à ce que l'on retrouve au niveau des noyaux traditionnels de nos villages, mais incluant des espaces partagés ou privatifs permettant une meilleure fonctionnalité (agrément, stationnement, etc.) au quotidien.

Cette forme d'habitat doit cependant faire l'objet d'opérations d'ensemble et d'une volonté particulière des communes pour les encadrer. Cette attention permettra d'éviter les d'écueils liés à une mauvaise conception des projets en termes de promiscuité : vis-à-vis, parties communes, etc.

Ce type de production n'a pas vocation à se substituer à l'habitat individuel pur, mais à proposer une offre alternative répondant à de nouveaux besoins pour favoriser les parcours résidentiels des ménages locaux.

8% des logements ont été produits en collectif

Là encore, en lien avec la ruralité du territoire, la production en logements collectifs a été faible sur le territoire, avec seulement 8% des logements commencés de 2002 à 2012. Cela représente moins d'une trentaine de logements, répartis en quelques unités sur la moitié des communes du territoire.

Synthèse sur les dynamiques urbaines

Les principaux constats

- Un rythme de production de logements de 2002 à 2012 modeste, mais qui permet de répondre au besoin d'une légère croissance démographique ;
- Un rythme annuel qui diminue depuis 2009, suivant la tendance nationale ;
- Une part importante de la production de logements à partir du bâti déjà existant ;
- Une production très majoritaire en individuel pur.

Les enjeux

- Favoriser la production de logements produits en individuel groupé, permettant de répondre à une demande de logements abordable et à une demande de logements plus compacts ;
- Réduire la consommation foncière et l'impact généré sur les paysages et les surfaces agricoles.

2.3 La structure du parc de logements

Les deux tiers des logements sont des résidences principales

Le territoire compte 2 065 logements occupés au titre de résidence principale selon Filocom au 1/1/2011, soit 66% de l'ensemble du parc de logements (cf. carte page suivante). Cette part est en hausse de 2 points par rapport à 2001.

La part des résidences principales est plutôt faible pour le secteur, qui oscille entre 64% (CC du Val-de-Joux) et 75% (CC du Mâconnais-Charolais). La moyenne pour le département est de 84%.

Par commune, c'est à La Chapelle que les résidences principales sont les moins représentées, avec seulement 57% du parc ; Montagny et Montmelard ne comptent également que 59% de résidences principales, alors que Clermain, avec 77%, affiche le plus fort taux de l'EPCI.

Cette faiblesse du parc de résidences principales est due à un poids élevé des résidences secondaires, mais également à une part importante du parc de logements vacants.

Une baisse de la part des résidences secondaires

La part des résidences secondaires est de 21% (640 logements). Cette part a plutôt tendance à diminuer, elle était de 23% au 1/1/2001. Elle reste la plus élevée du secteur, la CC du Val-de-Joux affiche une valeur proche avec 19% du parc et la CC du Clunisois en compte 17%.

Ces valeurs sont très nettement au-dessus de la moyenne départementale qui est de 8%.

Montagny est la commune qui compte la plus grande part de résidences secondaires, qui représentent un tiers de son parc global. Ce parc est également bien présent à Montmelard, Trambly et Trivy (27%). Clermain, Matour et Verosvres figurent parmi les communes où ce parc est le plus faiblement représenté.

Des logements vacants difficiles à mobiliser

On compte près de 400 logements vacants sur le territoire au 1/1/2011 selon Filocom, soit 13% du parc de logements, comme en 2001. Le volume augmente toutefois légèrement sur la période, et la part reste à un niveau important, bien que partagée par de nombreux EPCI limitrophes : elle est de 17% sur le Canton de Charolles, de 16% sur la CC du Val-de-Joux, de 14% sur la CC du Pays Clayettois. Sur ces trois EPCI, la vacance augmente de façon prononcée depuis 2001 (entre 11% et 20%).

Le parc de logements vacants se situe à 8% en moyenne pour le département.

La vacance est plus élevée sur 4 communes : Verosvres et la Chapelle du Mont de France (18%), Dompierre-les-Ormes (15%), Montmelard (14%). Montagny connaît le taux le plus faible de l'EPCI (7%).

Quatre communes connaissent une baisse du volume de logements vacants entre 2001 et 2011 : Trivy, Clermain, Montagny et Trambly.

Ces données statistiques ne correspondent pas à la réalité de la vacance sur le territoire. Les communes ont réalisé dans le cadre du présent diagnostic un inventaire des logements vacants en excluant les constructions en ruines qui relèvent de la reconstruction et non de la réhabilitation, les logements faussement vacants (maintien des meubles par la famille pour les logements familiaux des personnes âgées parties en maison de retraite ou en structure spécialisée).

La vacance réelle du territoire avec cet inventaire ramène la part des logements vacants à une centaine de logements mobilisables sur le territoire.

2.4 Près des deux tiers du parc datent d'avant 1915

On compte 63% des logements au 1/1/2011 qui ont été construits avant 1915 sur le territoire (cf. carte page 14), contre 43% pour le département. Cela s'explique principalement par deux facteurs :

- Un volume de logements construits moindre dans les secteurs ruraux que les secteurs urbains depuis 1915, ce faible volume ne permettant pas de compenser le poids du parc ancien ;
- Les secteurs ruraux sont généralement peu impactés par le renouvellement urbain : celui-ci tend à reconstruire la ville sur elle-même afin de favoriser la densité, de lutter contre l'insalubrité ou l'inconfort, etc.



Clermain / Montmelard – Photos Trajectoires

Cette proportion est comparable à celle observée sur la CC du Val-de-Joux ainsi que sur la CC du Canton de Charolles. Les autres EPCI comprennent environ une moitié du parc construit avant 1915.

En dehors de trois communes, le parc ancien représente un minimum de 70% du parc. C'est à La Chapelle du-Mont-de-France qu'il est le plus représenté (82%).

A l'inverse, il est plus faible à Verosvres (61%), Dompierre (51%) et surtout Matour (48%), ces deux dernières communes ayant connu un développement plus important que les autres depuis les années 70.

Les secrets statistiques de la source Filocom sur les autres communes ne permettent pas d'observer le détail du développement depuis 1915.

2.5 Un parc de logements de taille moyenne

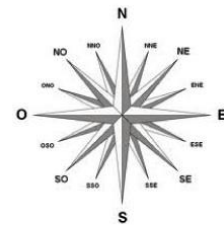
9 logements sur dix sont des maisons

En lien avec la ruralité du territoire, l'INSEE y dénombre 89% de maisons (en baisse de 2 points par rapport à 1999) et 11% d'appartements parmi les résidences principales. C'est une valeur élevée, partagée par l'ensemble du secteur (cf. carte page 15). La part des maisons y varie de 74% (CC du Clunisois) à 94% (CC du Val-de-Joux).

La moyenne est moins importante à l'échelle du département en raison du poids des agglomérations urbaines de Chalon et de Mâcon (69%).

La part des maisons est moins importante dans les centralités que sont Dompierre (84%) et Matour (79%) où les appartements sont un peu plus présents.

L'habitat individuel représente 100% des résidences principales à La-Chapelle-du-Mont-de-France.



Répartition des logements par mode d'occupation en 2011
et évolution de la vacance par rapport à 2001

0 2 500 5 000 km

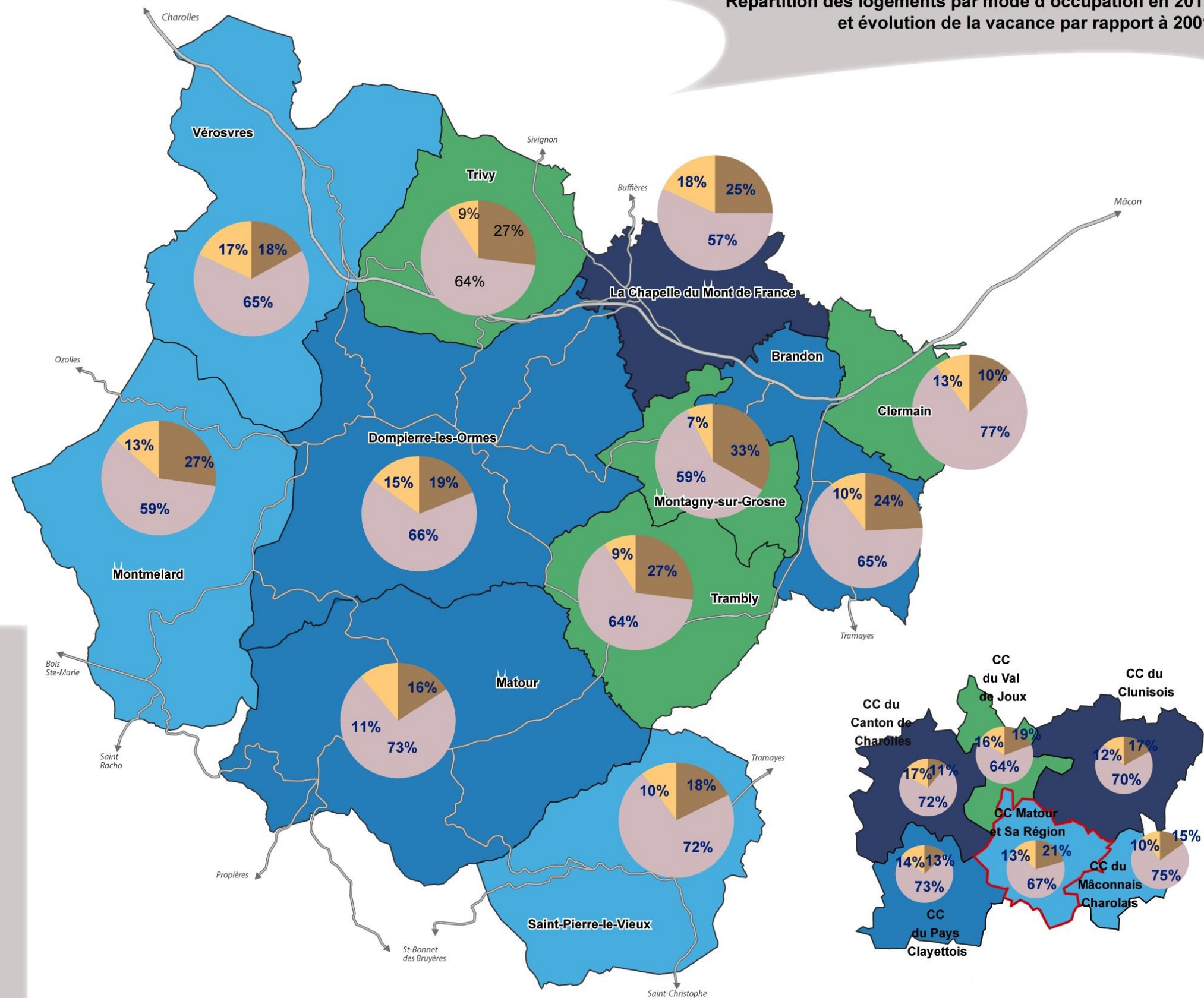
Répartition des logements selon
le mode d'occupation en 2011

- Logements vacants
- Résidences principales
- Résidences secondaires

Evolution du volume de
logements vacants entre 2001 et 2011

- Nombre de logements vacants en diminution
- Croissance de 1% à 10%
- Croissance de 11% à 20%
- Croissance supérieure à 20%

Source : Filocom 2001-2011



Latitude uep - Trajectoires Réflex - Vivace paysagiste

Moins d'une moitié des logements sont des T5 ou plus

Cette forte représentation de l'habitat individuel n'entraîne pas pour autant une écrasante part de grands logements, notamment en raison de la présence d'un habitat ancien dans les centres bourgs, dont l'imbrication n'a pas toujours permis d'extension. Le territoire compte ainsi 48% de T5 ou plus, 42% de T3-T4 et 9% de T1-T2.

Cette part de grands logements est toutefois la plus importante du secteur (42% pour la CC du Val-de-Joux, qui compte davantage de logements de taille moyenne et 43% pour le Clunisois, qui compte une part plus importante de petits logements : 13%).

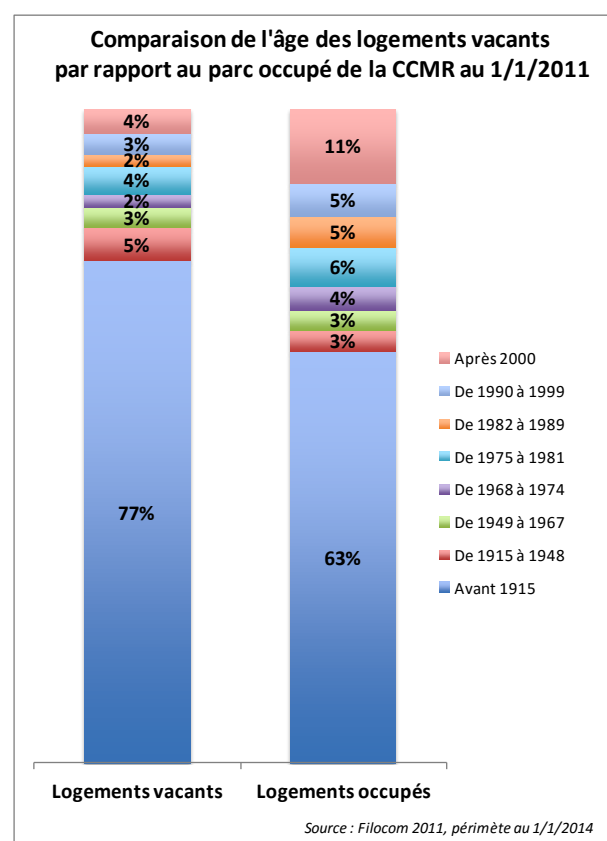
Au niveau départemental, la part des grands logements n'est que de 39%, celle des T3-T4 50% et celle des T1-T2, 11%.

Sur le territoire, La Chapelle se démarque particulièrement des autres communes avec 63% de grands logements, mais aussi par la plus faible part en logements de taille moyenne avec 28% du parc.

2.6 Des logements vacants anciens et de petite taille

Plus des trois quarts du parc de logements vacants ont été construits avant 1915

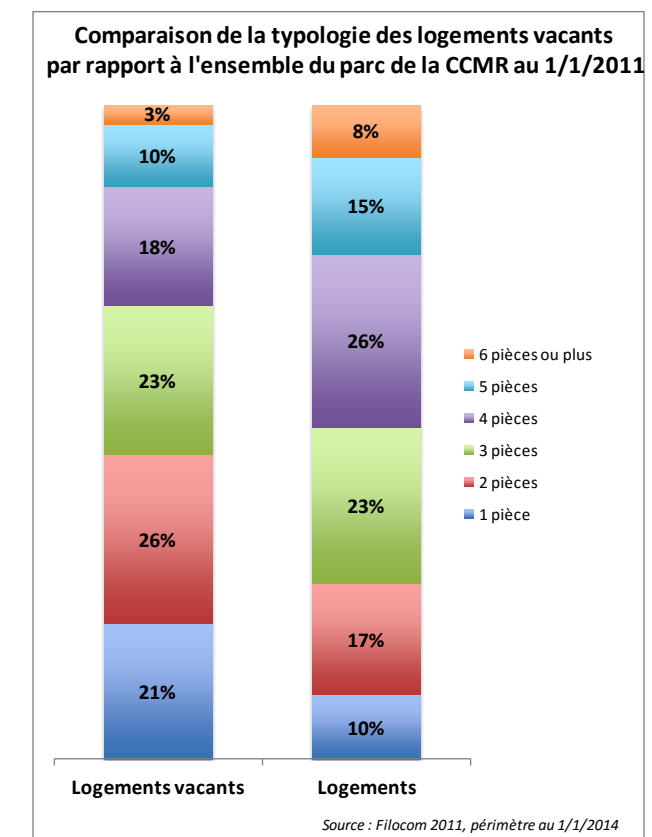
Le poids du parc ancien est plus important dans le parc de logements vacants que dans le parc de logements occupés (77% contre 63%), à l'inverse des logements récents (4% contre 11%).



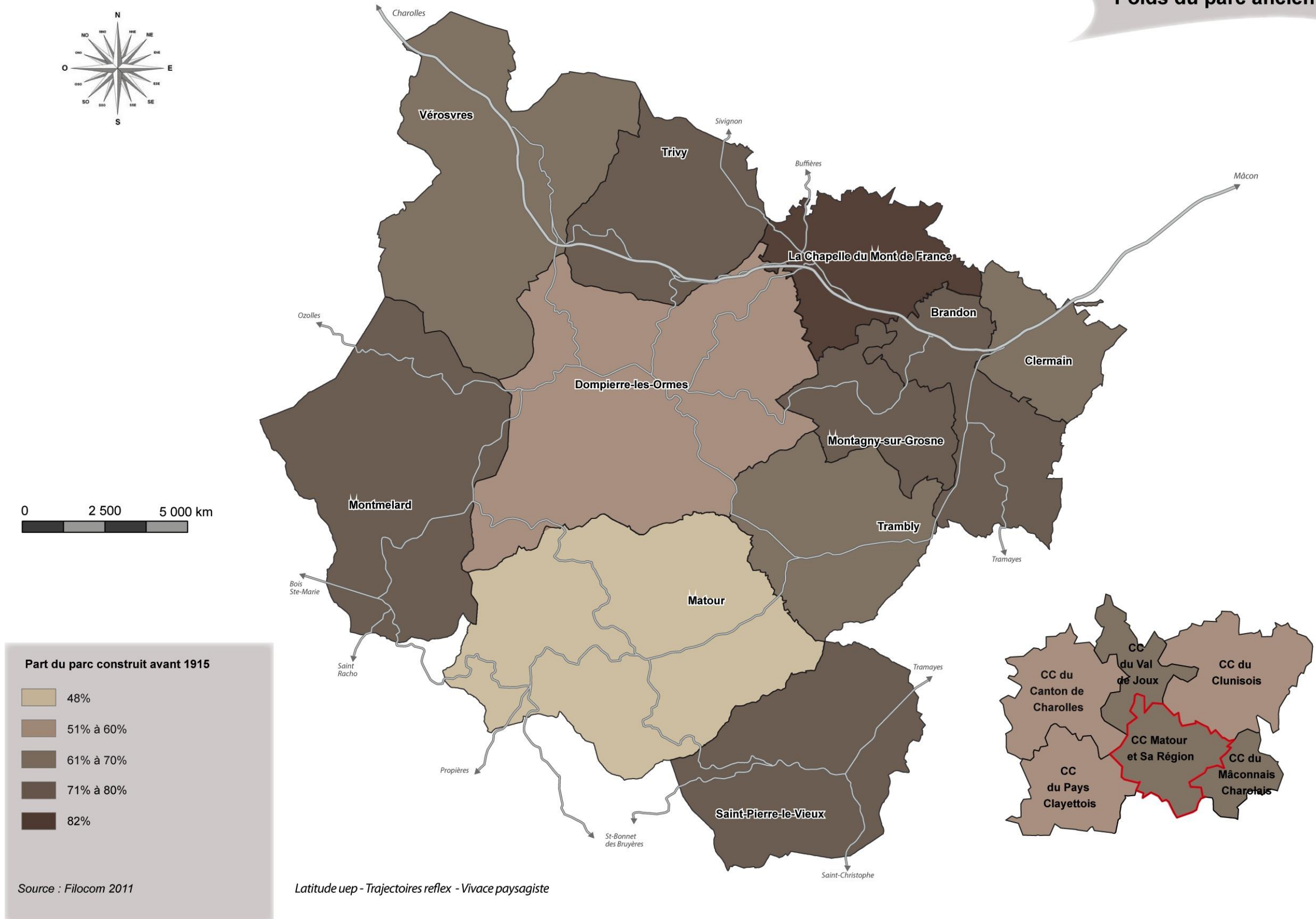
Près d'une moitié des logements vacants sont des T1-T2

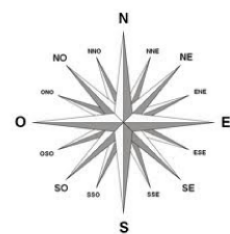
Par rapport au parc occupé, les petites typologies sont davantage représentées parmi les logements vacants sur le territoire (21% de vacants sont des T1 contre 10% et 26% des T2 contre 17% parmi les résidences principales).

Cela pose la question du devenir de ce parc, les perspectives de réhabilitation ou de restructuration lourde (notamment dans les contextes de multipropriétés) afin de remettre sur le marché ces logements a priori inadaptés aux standards actuellement recherchés dans le secteur.



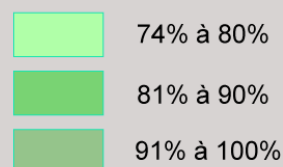
Poids du parc ancien



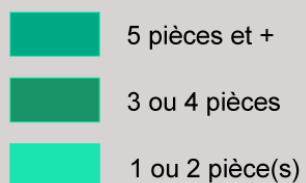


0 2 500 5 000 km

Part du parc individuel



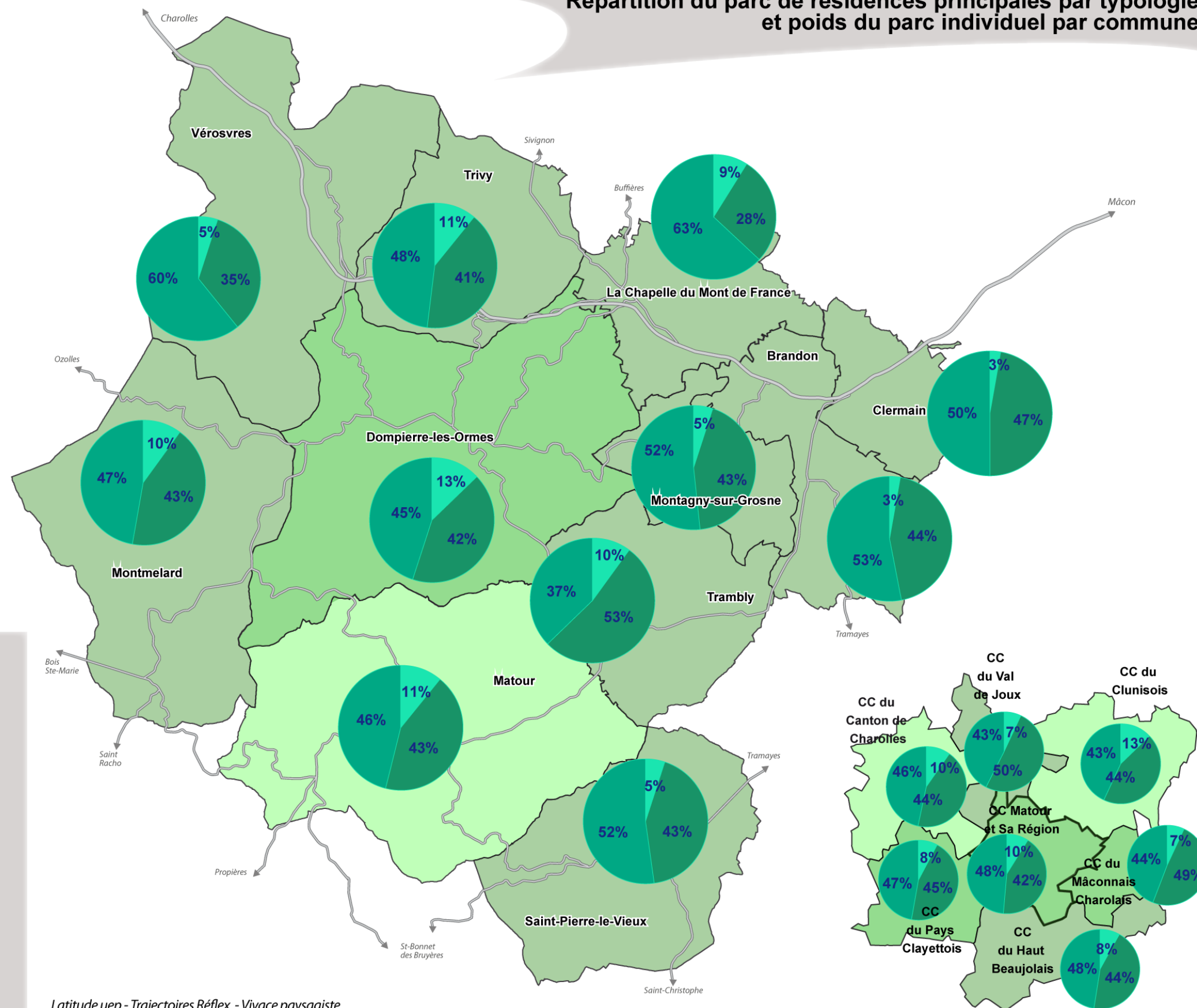
Répartition du parc par typologie



Source : INSEE 2010

Latitude uep - Trajectoires Réflex - Vivace paysagiste

Répartition du parc de résidences principales par typologie et poids du parc individuel par commune



2.7 150 logements du parc privé sont potentiellement indignes en 2007

Un parc qui a tendance à diminuer

Le PPPI est un indicateur construit par l'Anah à partir des données de Filocom sur le parc privé (locataires et propriétaires occupants), croisant les logements en catégorie cadastrale 6 à 8 avec la part des ménages à très faibles ressources. Cet indicateur permet d'estimer, dans le parc occupé, un volume de logements présentant un déficit d'entretien potentiel.

Sur le territoire (cf. carte page suivante), environ 10% du parc privé était estimé comme potentiellement indigne en 2007 (150 logements), contre 6% pour le département. Cette part tend à diminuer progressivement (près de 180 logements étaient estimés en 2003).

Sur ces 150 logements, Dompierre en compterait 45 et Matour 31.



Brandon / Matour - Photos Trajectoires

8 logements sur 10 concernent des propriétaires occupants

Au sein de ce parc, 82% des logements seraient des logements occupés par leur propriétaire (soit 9% du parc de propriétaires occupants), 18% seraient des logements loués (12% du parc locatif privé).

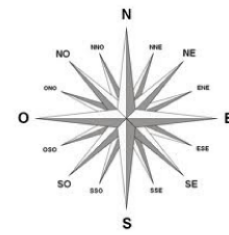
2 logements sur 3 occupés par un chef de ménage d'au moins 60 ans

Une centaine de logements sont occupés par des personnes vieillissantes, qui sont majoritairement des propriétaires occupants (80%).

Un territoire qui n'est pas concerné par une problématique de mal logement

Le diagnostic réalisé auprès des communes et acteurs sociaux sur le territoire n'a pas fait ressortir de situation de mal logement qui soit jugée comme problématique et justifiant la mise en place d'un dispositif complémentaire au droit commun sur les communes de l'EPCI.

152 logements du parc privé potentiellement indigne en 2007

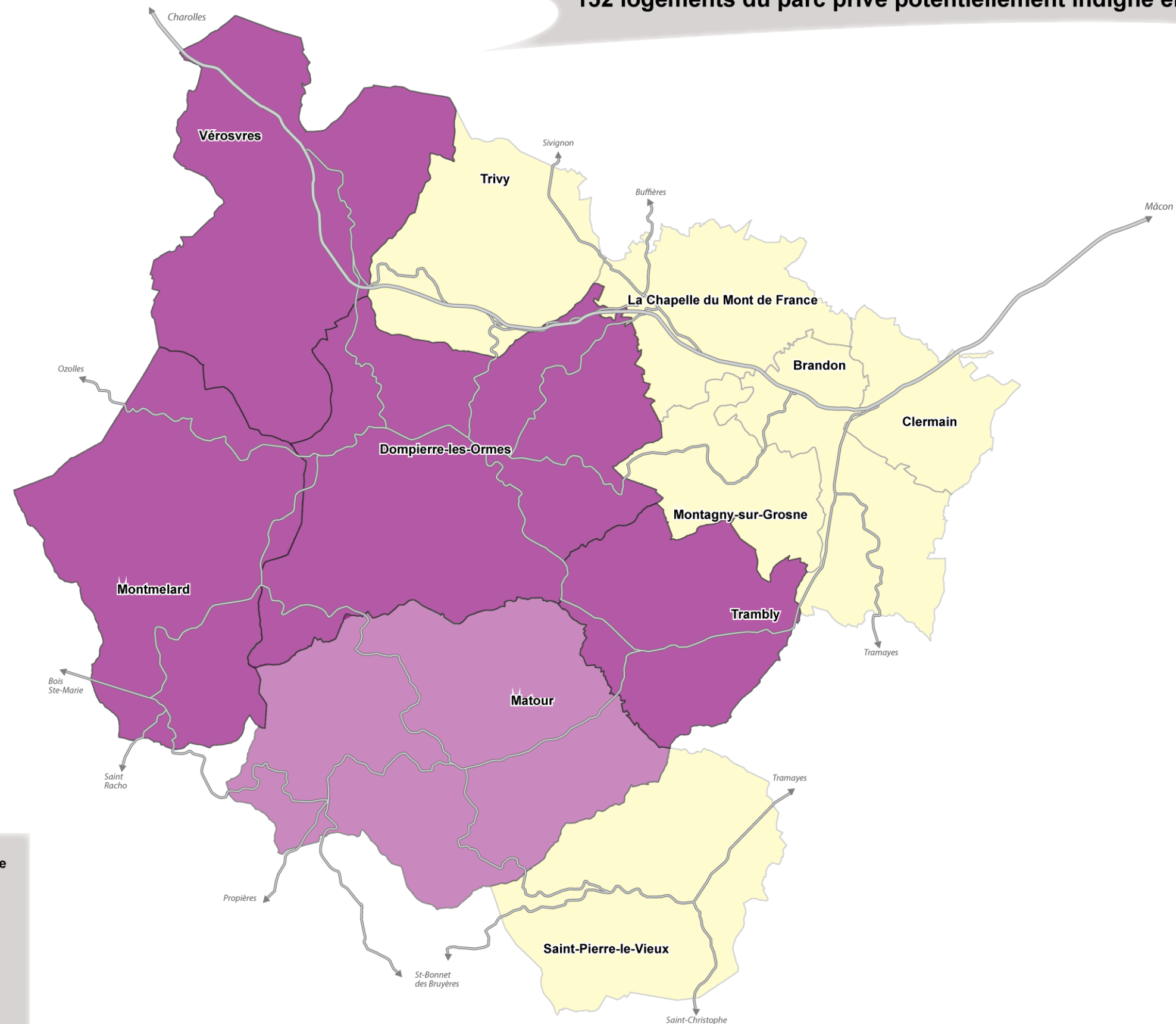


0 2,5 5 Km

Part du parc privé potentiellement indigne
au 1/1/2007

- Entre 0% et 5%
- Entre 5% et 10%
- Entre 10% et 20%

Source : Filocom / Anah 2007



Latitude uep - Trajectoires reflex - Vivace paysagiste

3 La politique de la CCMR en direction de l'habitat

3.1 Une OPAH-RR de 2006 à 2010

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) a été lancée sur le secteur du Haut-Charolais avec quatre autres EPCI voisins.

L'opération a permis d'aboutir à la réhabilitation de 25 logements sur la Communauté de Communes.

3.2 Le relais du programme « Habiter Mieux » sur le territoire

La Communauté de Communes a signé un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique de logements privés avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) le 3 février 2011. Ce protocole court jusqu'à fin 2013 avec un objectif de soutenir 15 propriétaires occupants modestes (sur les 340 ménages recensés) pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement d'au moins 25%.

Les nouvelles aides de l'Anah en vigueur depuis 2013 devraient cependant redonner un second souffle au dispositif :

- Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », les subventions sont par exemple, portées de 5 000 € à 10 000 € sur la base de 12 000 € HT de travaux pour les ménages à ressources modestes ;
- Les plafonds de ressources ont été revus à la hausse : plus de 1 600 € par mois pour une personne seule, par exemple, contre 1 100 € auparavant ;
- Ces aides du programme « Habiter Mieux », qui étaient jusqu'alors réservées aux propriétaires occupants sont étendues aux propriétaires bailleurs, sous certaines conditions.

3.3 Un PIG départemental en faveur de la lutte contre la précarité énergétique

Afin de compléter les aides apportées par le programme « Habiter Mieux » (à l'origine exclusivement en direction des propriétaires occupants), le Département a souhaité étendre son action en faveur de l'éradication de l'habitat insalubre à destination de tous les propriétaires occupants et en faveur de l'efficacité énergétique du parc locatif privé, avec une animation spécifique et un accompagnement particulier envers les personnes intéressées ou concernées (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et/ou locataires).

Au début de l'été, sur le territoire de la CCMR, deux ménages propriétaires avaient démarré le montage d'un dossier, dont un classé sans suite, et deux ménages locataires (les deux classés sans suite) dans le cadre du dispositif départemental.

3.4 Des communes qui se saisissent des outils à leur disposition

Seules Matour et Dompierre disposent d'un PLU

Les autres communes ne disposant que d'une carte communale ou étant soumises au règlement national d'urbanisme, ces dernières n'ont pu mobiliser les outils en faveur de la production d'une mixité sociale ou un travail spécifique sur les formes d'habitat, ce que permettent par exemple les orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés pour du logement etc.

Dompierre a défini une orientation d'aménagement pour de l'habitat avec un objectif de densité ; Matour en a défini 5 dont deux avec un objectif de 10% de logements locatifs sociaux.

Des sollicitations fréquentes du CAUE

L'ensemble des communes du territoire (sauf Clermain) s'est rapproché pour différents motifs, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement afin de bénéficier de conseils dans le développement d'un projet concernant leur commune que ce soit sur des opérations ponctuelles (aménagement d'une pièce de la mairie) ou des projets d'aménagements plus globaux de centre bourg.

La mobilisation des dispositifs d'aides de la région

De nombreuses communes sur le territoire ont pu bénéficier des aides de la région permettant la requalification du patrimoine communal, des aménagements ou des créations d'équipements pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Eco Villages

L'objectif d'EcoVillages est de permettre aux communes de moins de 3 500 habitants, n'ayant jamais bénéficié du dispositif initial Cœurs de villages ou Cœurs de villages Plus, de réaliser un projet global intégrant la réhabilitation de leur patrimoine locatif ancien et l'aménagement d'équipements et d'espaces publics ainsi que la végétalisation.

Cœurs de villages Plus

Ce dispositif permet d'améliorer le cadre de vie des communes et la création de logements. Il va perdurer le temps de finaliser les projets commencés.

Villages Avenir

Les 3 volets de Villages Avenir sont centrés sur le logement locatif (réhabilitation, dents creuses et habitat groupé), avec des exigences renforcées en matière de qualité environnementale du bâti.



Saint-Pierre-le-Vieux – Photo Trajectoires

Une action diversifiée bénéfique au territoire

L'effet de ces actions, à défaut d'une réelle politique structurée en matière d'habitat, est indéniablement positif dans l'amélioration globale du parc et la diversification de l'offre proposée. L'échelle réduite des actions et leur étalement dans le temps ne permettent toutefois pas d'aller plus avant dans un processus d'évaluation proprement dit.

Synthèse sur le parc existant

Les principaux constats

- Un parc ancien important, et une problématique de petits logements peu attractifs en centre bourg en raison de leur exiguïté, de leur accessibilité difficile (stationnement, distribution des pièces à l'intérieur des logements), de performances énergétiques d'un autre âge ;
- La vacance persiste sur le territoire, en touchant d'abord les logements anciens et les petits logements, posant la question du devenir des petites maisons de centre bourg sans terrain ni parking.

Les enjeux

- Le parc ancien est important sur le territoire. Souvent énergivore, il représente un potentiel de 340 ménages propriétaires occupants potentiellement concernés par les aides du programme Habiter Mieux, relayé par la CCMR sur son territoire.

4 Les ménages et leur résidence principale

4.1 Davantage de propriétaires occupants et de locataires du parc privé

Il s'agit de la répartition des ménages habitant le territoire, c'est à dire d'une photographie du parc occupé.

Trois quarts de propriétaires occupants

La part de ménages propriétaires occupants est de 75 % (1 512 ménages) de l'ensemble des résidences principales au 1/1/2010 selon l'INSEE. Cette part est en hausse de 4 points par rapport à 1999, soit une augmentation de 257 ménages.

Cette part est la plus élevée du secteur, partagée avec la CC du Mâconnais-Charolais. Le minimum du secteur est observé pour la CC du Clunisois, qui est dans la moyenne du département avec 63%.

En France métropolitaine, la moyenne est de 58%,

Au niveau communal, seules quatre communes n'atteignent pas les 80% de propriétaires occupants : Brandon et Trambly avec 76%, Matour (68%) et Dompierre (67%), ce qui s'explique pour ces deux dernières communes par un parc en collectif plus développé, favorisant davantage des produits locatifs (surtout en secteur rural).

15% de locataires du parc privé

Malgré une augmentation de 2 points par rapport à 1999, le parc locatif privé est peu développé sur le territoire par rapports aux EPCI voisins, avec 15% du parc au 1/1/2010 (309 ménages). Ce parc est particulièrement développé pour la CC du Clunisois, en lien avec l'offre de logements pour les étudiants générée par la présence de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers. C'est la CC du Val-de-Joux, qui en dehors de la CCMR, affiche le taux le plus faible, avec 18% des résidences principales.

La moyenne sur le département se situe à 20%, celle de la France métropolitaine à 25%.

L'ensemble des communes compte une part comparable de locataires du parc privé : entre 12% (Clermain, Trivy) et 19% (Brandon).

Une faible part de locatif social

La part des ménages logés dans le parc HLM est de 8% en 2010, comme en 1999. Cela représente 152 ménages. La part est variable sur le secteur, avec un minimum de 2% pour les CC du Mâconnais-Charolais et la CC du Haut Beaujolais tandis que la CC du Canton de Charolles en compte 12%. La moyenne du département est à 15%, comme pour la France métropolitaine.

Les écarts sont importants entre les communes, avec Dompierre et Matour qui rassemblent la majorité des ménages (respectivement 12% et 15%, soit 50 et 75 ménages, 80% des locataires HLM de l'EPCI).

Les autres communes en comptent 5% ou moins.

Quelques ménages logés gratuitement

La part des ménages hébergés par un tiers ou logés gratuitement est celle qui évolue de la façon la plus significative par rapport à 1999, en passant de 8% (144 ménages) à 2% au 1/1/2010 (47 ménages). Une partie de cette baisse est imputable aux apprentis qui sont de moins en moins logés par leur employeur.

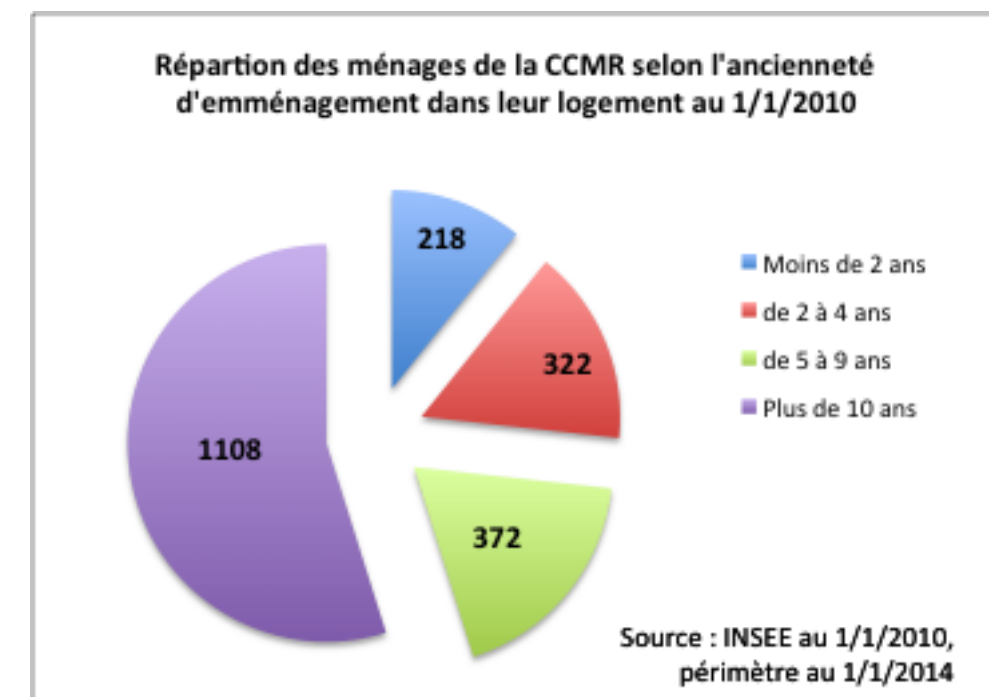
Cette part est comparable aux autres échelles de comparaison, comme son évolution.

4.2 Une mobilité dans les logements comparable à la moyenne du département

Plus d'une moitié des ménages habitent le même logement depuis au moins 10 ans

Au 1/1/2010, 55% des ménages avaient emménagé depuis plus de 10 ans dans leur logement, 18% entre 5 et 9 ans, 16% entre 2 et 4 ans et 11% depuis moins de 2 ans.

Cette répartition est comparable à la moyenne départementale et aux autres EPCI voisins, à l'exception des CC du Val-de-Joux et du Canton de Charolles qui comptent près des deux tiers de leurs ménages installés depuis plus de 10 ans et une part plus faible d'emménagés récents.

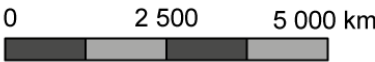
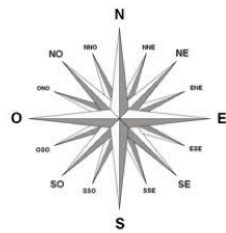


Une durée moyenne d'occupation des logements de 19 ans

L'ancienneté d'emménagement moyenne est de 19 ans pour l'ensemble des résidences principales sur le territoire. Cette moyenne varie de 16 ans (CC du Clunisois, à rapprocher de la part importante de locatif) à 22 ans (CC du Val-de-Joux), elle est de 17 ans pour le département et de 15 ans pour la France.

Au sein de l'EPCI, la moyenne varie de 10 ans pour Montagny à 24 ans en moyenne pour Montmelard et Trivy.

Elle varie selon les statuts d'occupation pour l'EPCI : elle est de 23 ans en moyenne pour les propriétaires occupants, de 10 ans pour le parc locatif privé et de 7 ans pour le parc locatif social.



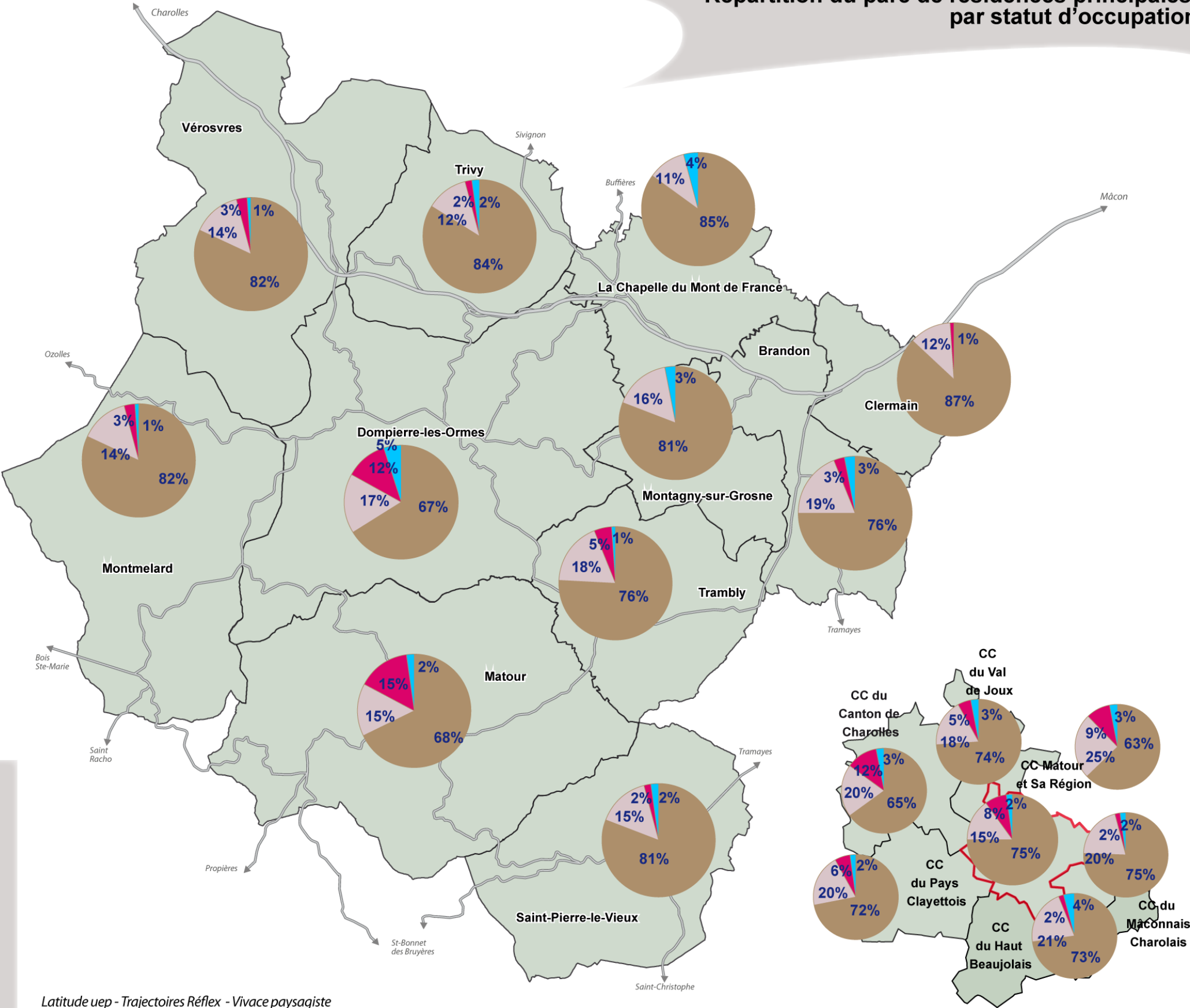
Répartition du parc par typologie



Source : INSEE 2010

Latitude uep - Trajectoires Réflex - Vivace paysagiste

Répartition du parc de résidences principales par statut d'occupation



4.3 174 logements sociaux au 1/1/2012

Un parc concentré à Matour et Dompierre

La source RPLS (pour répertoire du parc locatif social) comptabilise 174 logements HLM / SEM (occupés ou non) sur le territoire. Les principaux bailleurs implantés sur le territoire étant l'OPAC de Saône-et-Loire, Mâcon Habitat et la Semcoda.

La carte page suivante montre la répartition pour l'EPCI, qui concerne essentiellement les communes de Matour (80 logements) et Dompierre (61 logements) qui rassemblent 81% de l'offre sur le territoire.

Deux communes ne comptent aucun logement locatif social: La-Chapelle-du-Mont-de-France et Montagny-sur-Grosne.

Un parc ancien à Matour

Les deux tiers des logements sont en collectif, et 40% des logements (73) ont été construits avant les années 1970, dont 67 à Matour. Ce parc de l'OPAC 71 fait actuellement l'objet d'une réhabilitation lourde et d'un projet de démolition partielle (un bâtiment de 18 logements).

Le parc sur les autres communes s'est développé de manière plus récente (15% du parc, 27 logements ont été produits depuis les années 2000).

Une vacance très élevée

Le parc compte au 1/1/2012 30 logements vacants, soit 17%. C'est un taux très élevé, l'un des plus importants du secteur avec la CC du Mâconnais-Charollais (18%). Elle est de 2% pour la CC du Clunisois et de 10% pour la Saône-et-Loire. Elle semble due à la concurrence avec les loyers du parc privé, mais certains logements présentent, (en tout cas pour leur aspect extérieur), un déficit d'entretien (avec un cercle vicieux parfois entre la vacance et les priorités en termes d'investissements).

Au niveau communal, Matour est la commune la plus impactée en volume, avec 21 logements vacants (59% du parc). Saint-Pierre-le-Vieux compte 2 logements vacants (29% du parc) comme Trivy (67% du parc).



Immeuble de l'OPAC71 à Saint-Pierre-le-Vieux – Photo Trajectoires

18 logements locatifs du parc privé bénéficient d'une convention avec l'Anah

Comme pour le parc locatif public, et moyennant des déductions fiscales sur les loyers ou le montant des travaux, les propriétaires peuvent conventionner leur(s) logement(s) avec l'Agence Nationale de l'Habitat (en général pour une durée de 9 ans reconductible). Les bailleurs s'engagent à louer selon un certain niveau de ressources du locataire, en respectant des plafonds de loyer : PST (plafond très social, équivalent au PLAI dans le locatif public), conventionné (équivalent au PLUS) ou intermédiaire (LI, équivalent au PLS).

Sur le territoire, aucun conventionnement sans travaux n'a eu lieu pour l'instant. L'ensemble des logements propose un loyer conventionné. Matour concentre 12 des 18 logements présents sur le territoire intercommunal.

43 Logements communaux

Ces 43 logements sont présents sur l'ensemble des communes, Matour comptant 11 logements. Ils complètent véritablement l'offre locative sociale au sens où ils sont généralement loués à des loyers inférieurs à ceux pratiqués sur le territoire.

4.4 Plus des deux tiers des ménages du territoire sont éligibles à un logement social

1 430 ménages peuvent prétendre à un logement financé en PLUS

La part des ménages en dessous des plafonds PLUS¹ (correspondant à la gamme de loyers ordinaire du parc locatif social public) est de 69% pour le territoire, soit le plus haut niveau du secteur, que la CCMR partage avec la CC du Val-de-Joux. La part la plus faible est pour la CC du Mâconnais Charolais, avec 59%.

Le département se situe en moyenne à 63% de ménages éligibles à un logement social financé en PLUS.

660 ménages peuvent prétendre à un logement très social (PLAI)

Ces ménages représentent 32% des familles du territoire. C'est également l'une des valeurs les plus élevée du secteur, le maximum étant observé pour la CC du Val-de-Joux (36% des ménages) et le minimum encore pour la CC du Mâconnais Charolais avec 27%.

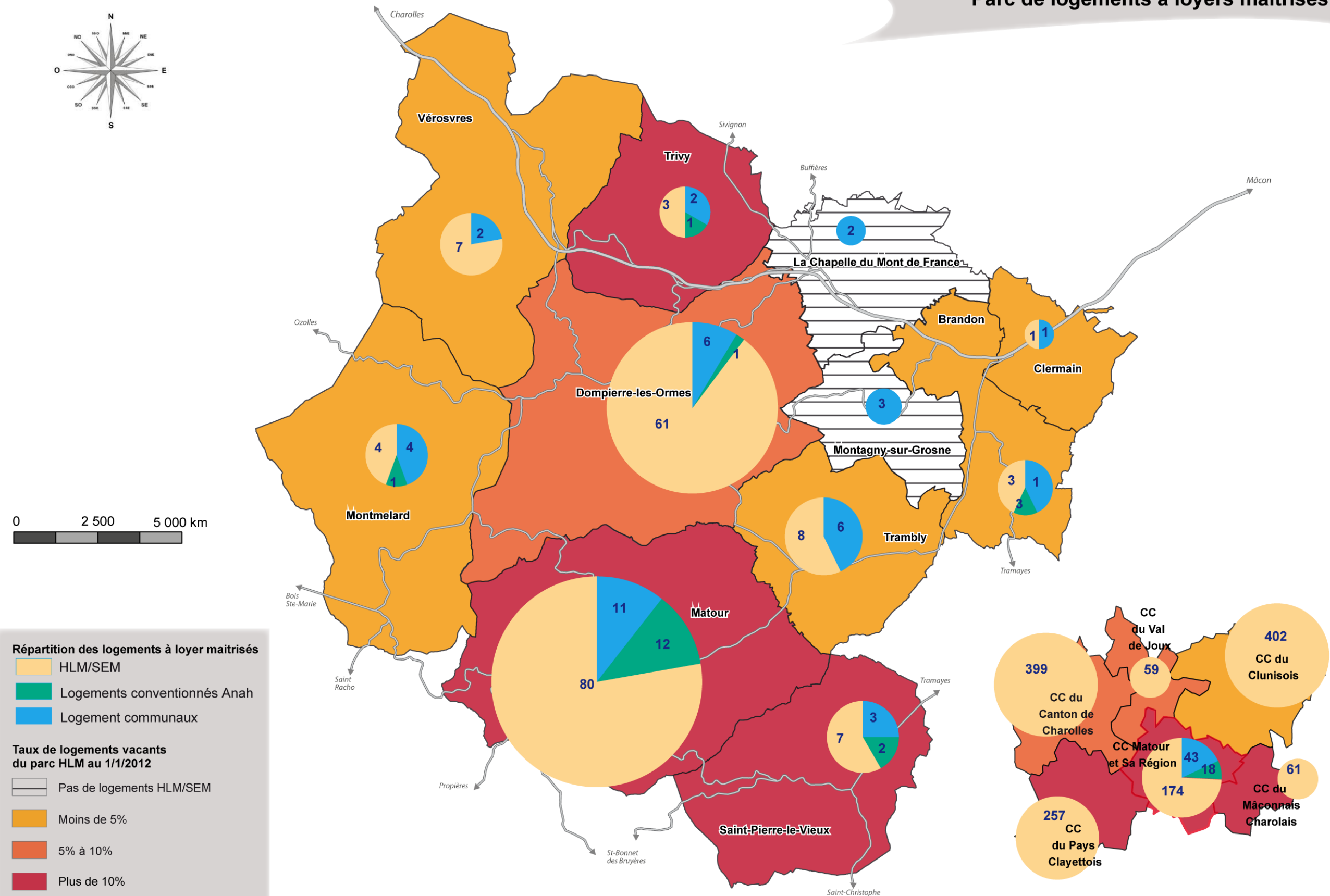
Au niveau départemental, la moyenne est de 30%.

Un petit nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA

La CAF comptabilise 24 ménages bénéficiaires du RSA « socle » sur le territoire au 1/1/2013, ce qui représente une proportion inférieure à la moyenne départementale (0,5% de la population contre 1,4% pour la Saône-et-Loire).

¹ Par exemple, pour une personne seule (ou un couple) avec un enfant, le plafond de ressources du PLS correspond à environ 3 834 € par mois, celui du PLUS correspond à 2 950 € par mois et celui du PLAI à 1 770 € par mois

Parc de logements à loyers maîtrisés



4.5 173 ménages bénéficient d'une allocation logement

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le logement sont versées sous condition de l'utilisation du logement comme résidence principale (au moins 8 mois par an), de décence du logement de la part du bailleur et de ressources de la part du locataire. Les différentes aides proposées ne sont pas cumulables entre-elles. Elles sont destinées à aider le ménage pour financer son loyer (ou son remboursement de prêt dans le cadre d'une accession à la propriété ou de certains travaux éventuellement).

105 ménages bénéficient de l'aide personnalisée au logement

Cette aide est versée aux ménages qui louent un logement conventionné. Les ménages sont concernés en moyenne par des loyers d'un montant de 344 € par mois et sont solvabilisés par cette aide à hauteur de 225 € (65% contre 70% pour le département en moyenne).

29 ménages bénéficient de l'allocation logement familiale

Cette aide est destinée aux ménages avec enfant(s) à charge ou ayant à charge une personne âgée. Elle est également ouverte aux jeunes mariés sans enfant. Pour le territoire, les ménages sont concernés en moyenne par des loyers de 502 € par mois et d'une solvabilisation à hauteur de 238 € (47%). Au niveau départemental, la solvabilisation est en moyenne de 56%.

39 ménages bénéficient de l'allocation de logement sociale

Cette aide intervient pour les ménages qui n'entrent pas dans les prés requis pour l'obtention de l'APL ou de l'ALF. Les ménages sont concernés en moyenne par des loyers d'un montant de 355 € et sont aidés à hauteur de 173 € par mois (48% contre 54% pour le département en moyenne).

4.6 Une demande en logements locatifs sociaux qui peine à s'exprimer ?

Les données de l'observatoire de la demande au printemps 2013 font état d'une quinzaine de demandeurs en premier choix pour Matour et Dompierre essentiellement.

Cette faiblesse de l'expression de la demande pour le locatif social pose question, notamment au regard de la vacance importante le concernant :

- Le parc locatif social est-il bien identifié sur le territoire ?
- Si oui, bénéficie-t-il d'une mauvaise image ?

Les trois principaux bailleurs interrogés dans le cadre du diagnostic (OPAC71, Mâcon Habitat, Semcoda) soulignent la faiblesse de la demande et les difficultés de relocations sur le territoire, ce qui est partagé par les territoires voisins, y compris pour des bourgs de taille importante tels que Tramayes. La CCMR n'est d'ailleurs actuellement pas prioritaire au sein du département pour un développement de l'offre locative. La dernière programmation de logements sociaux financés par l'Etat remonte à 2009, et aucune n'est prévue à ce jour.

Synthèse sur l'occupation des résidences principales

Les principaux constats

- Un faible parc locatif, surtout social et trois quarts de propriétaires occupants ;
- Un parc locatif public qui semble toutefois peu attractif au regard de la demande quasi inexistante et de la vacance très importante. Pourtant, plus des deux tiers des ménages du territoire sont éligibles à un logement social financé en PLUS et un tiers à un logement en PLAI ;
- Un parc locatif complémentaire par le conventionnement du parc privé avec l'Anah et surtout une offre importante de logements communaux.

Les enjeux

- Quelles améliorations possibles du parc locatif social pour mieux répondre à la demande potentielle sur le territoire (jeunes actifs, personnes vieillissantes ?) ;
- Au regard la faiblesse des ressources des ménages locaux, la transition énergétique souhaitée par le gouvernement risque de nécessiter un accompagnement fort de la collectivité.

5 Les caractéristiques du marché de l'immobilier

Selon les acteurs du territoire interrogés, le marché immobilier local a longtemps été porté par une forte demande en résidences secondaires de la part de ménages de nationalité étrangère notamment. Cette demande est venue compléter celle plus locale de lyonnais cherchant un pied à terre pour les week-ends.

Depuis la crise, la tendance s'inverse et le marché s'assainit avec une demande qui redevient pour l'essentiel de la résidence principale, en lien avec le bassin d'emploi mâconnais.

En revanche, les demandeurs deviennent de plus en plus regardants sur les Diagnostics de Performance Energétique (DPE). Les délais de vente ou de location s'allongent, l'attentisme joue à plein.

5.1 Une demande de petites maisons de village avec jardin

Les produits les plus demandés à l'heure actuelle sont des petites maisons de village avec un petit coin de jardin pour profiter des beaux jours à l'extérieur.

Selon le croisement des différentes sources (Chambre des Notaires, dires d'experts), il faut compter 35 000 € pour une maison de village à rafraîchir, sans terrain, 50 000 € dans le même état mais avec un petit terrain et 90 000 € en bon état avec terrain.

Il faut compter entre 150 000 € et 200 000 € pour un pavillon d'une dizaine d'années sur 1 000 m² de terrain.

Pour le secteur du Charolais, il faut compter environ 85 000 € pour une maison en moyenne et 130 000 € sur le Clunisois (données de la Chambre des Notaires pour 2012).

Il faut compter 30 €/m² en moyenne pour du terrain à bâtir, ce qui correspond à la moyenne départementale.

5.2 Une demande en hausse de produits en location

Les acteurs rencontrés soulignent une demande actuellement plus importante sur la location que sur l'accession, imputable à la crise et l'absence de visibilité pour les années à venir.

Les prix moyens demeurent pourtant stables, il faut compter entre 500 € et 600 € pour une maison de ville avec son jardin, type de produit particulièrement demandé.

Les rares studios meublés se louent autour de 250 €

6 Le logement des publics spécifiques

En dehors de la MARPA de Matour, le territoire ne compte aucune structure collective pour de l'hébergement spécifique.

6.1 Des besoins pour un hébergement souple de jeunes sur le territoire ?

Le logement des jeunes actifs sur le territoire peut s'avérer problématique en raison d'une offre locative à priori insuffisante, nonobstant la vacance importante dans le parc locatif social...

Les apprentis, autrefois hébergés par leur employeur, sont probablement les premiers concernés, en l'absence d'une offre de meublés sur le territoire, contrairement à l'offre présente sur le Clunisois. La demande portant sur une courte période de l'année ne facilite pas les recherches.

Le collecteur Action Logement Entreprise Habitat, en charge du secteur, n'a pas eu de remontée sur des difficultés particulières de logement de la part des entreprises cotisantes, qui sont peut nombreuses sur le territoire. De plus, si leur siège n'est pas sur le territoire, elles relèvent d'un autre collecteur Action Logement.

Malgré des prix peu élevés sur le territoire, les ressources des ménages locaux montrent que l'accession à la propriété reste difficile sur le secteur, qui plus est pour les ménages en début de parcours professionnel.

6.2 Quelques adultes handicapés sur le territoire

L'EPCI compte une quarantaine d'allocataires de l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH). Ces ménages sont logés dans un habitat diffus et ont pu bénéficier, selon leur type et degré de handicap, d'aides pour adapter leur logement.

6.3 Un souhait de développement de petites unités pour personnes âgées

Le territoire dispose d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA) à Matour. La structure propose 19 logements (4 T2 pour des couples en priorité, 12 T1 bis et 3 T1). L'établissement à le statut de « petite unité de vie » de 23 places, les locataires peuvent bénéficier des aides au logement et des prestations liées à la dépendance. Différentes prestations sont proposées, dont bénéficient également d'autres personnes de la commune.

Plusieurs réflexions sont en cours actuellement afin de développer des petites structures pour permettre le maintien à domicile de personnes vieillissantes sur le territoire, dans un logement plus adapté que celui occupé actuellement. Ces équipements permettraient pour les personnes âgées de rester sur le territoire tout en profitant de logements adaptés et de la proximité de services et commerces, ou simplement de conserver leur réseau social (entraide familiale ou de voisinage notamment).

La commune de Dompierre-les-Ormes réfléchit à la mise en place d'une résidence pour seniors non médicalisée, présentant des appartements individuels et des pièces communes, avec la Semcoda. Cette structure ne serait pas conventionnée.

La commune de Saint-Pierre-le-Vieux pourrait, quant à elle, accueillir une petite unité pour personnes âgées en centre-bourg.

6.4 Le maintien à domicile plébiscité

Différentes études menées sur la question montrent que 80% des français aspirent à vieillir dans leur logement. Le vieillissement à domicile est également soutenu par les pouvoirs publics pour les multiples aspects positifs qu'il génère en dehors des souhaits de la personne : il est moins coûteux qu'un hébergement en structure collective, il permet d'éviter une trop forte désertification des territoires ruraux, tout en y développant des emplois de services à la personne.

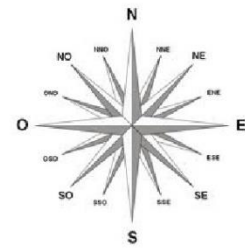
Sur le territoire, le maintien à domicile est ainsi permis par différents acteurs locaux :

- Les guichets uniques du département ayant valeur de Centre Local d'Information et de Coordination gériatologique (CLIC) à Charolles (canton dont dépend Verosvres) et à Cluny ; Ils organisent la réponse en services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et proposent d'autres services à domicile assurés par les associations AAPAI de St-Bonnet-de-Joux (Canton de Charolles) et l'AAPA de Cluny ;
- Une autre fédération (ADMR) propose également des services à domiciles pour les personnes âgées, elle est présente sous forme d'antenne à Gibles et à Tramayes (cf. carte).

6.5 Pas de besoin particulier recensé pour les gens du voyage

La rencontre des communes et les entretiens auprès des acteurs n'a pas révélé de besoins particuliers concernant la sédentarisation des gens du voyage. Par ailleurs, le territoire n'est pas soumis à la réalisation d'équipement dans le cadre du schéma départemental

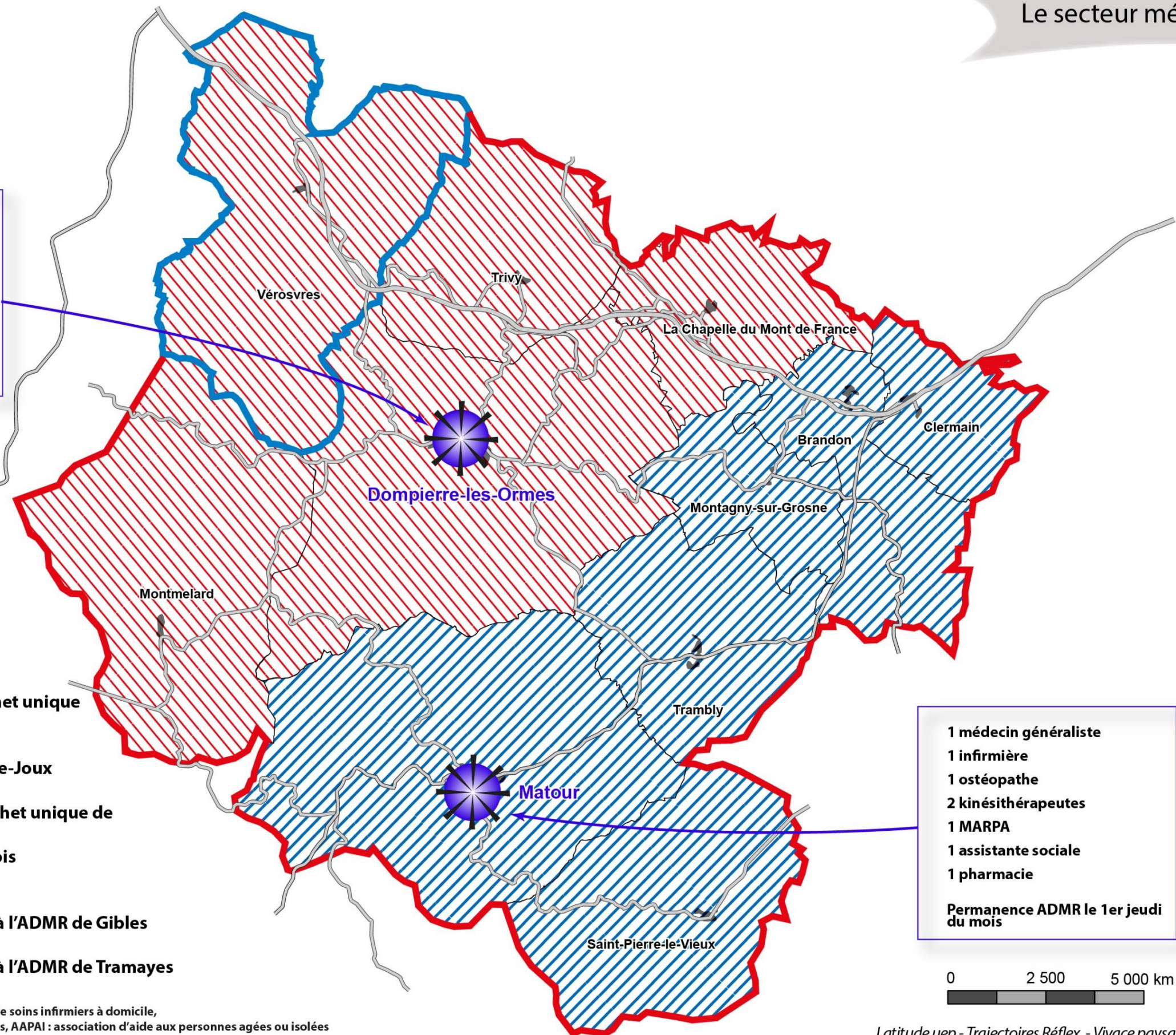
Le secteur médical



1 médecin généraliste
1 infirmière
1 dentiste
1 pédicure
1 assistante sociale
1 pharmacie
Permanence ADMR le mardi

-  Commune sous le guichet unique de Charolles :
- SSIAD de Charolles
- AAPAI de St-Bonnet-de-Joux
-  Communes sous le guichet unique de Cluny :
- SSIAD du Haut Clunisois
- AAPA de Cluny
-  Communes rattachées à l'ADMR de Gibles
-  Communes rattachées à l'ADMR de Tramayes

ADMR : aide en milieu rural, SSIAD : services de soins infirmiers à domicile,
AAPA : association d'aide aux personnes âgées, AAPAI : association d'aide aux personnes âgées ou isolées



1 médecin généraliste
1 infirmière
1 ostéopathe
2 kinésithérapeutes
1 MARPA
1 assistante sociale
1 pharmacie
Permanence ADMR le 1er jeudi du mois

0 2 500 5 000 km

Latitude uep - Trajectoires Réflex - Vivace paysagiste

7 Les enjeux en matière d'habitat

Orienter la production de logements en vue de favoriser les parcours résidentiels sur le territoire

Il s'agit de doter le territoire d'orientations permettant de produire des logements abordables pour les ménages en début de parcours résidentiel ou confrontés à des difficultés financières. Il s'agit également de répondre à la demande de personnes vieillissantes à la recherche d'un logement favorisant le maintien à domicile, une fois la grande maison (avec ses escaliers et son jardin), vendue.

Rendre possibles ces parcours permet également de redistribuer l'offre de logements en fonction des besoins : les grands logements pourront permettre de loger les familles cherchant à s'installer sur le territoire, ou à y poursuivre leur parcours commencé dans un logement plus petit.

Accompagner la nécessaire transition du parc existant

Le parc ancien (et moins ancien) très présent sur la Communauté de communes, présente des caractéristiques énergivores encore très importantes, qui représentent un réel enjeu pour les populations aux ressources modestes (et très modestes), compte-tenu des coûts exponentiels de l'énergie.

Ce parc présente en outre un enjeu particulier de remobilisation pour ne pas engendrer d'extension urbaine inutile. Réhabiliter le parc, c'est le rendre attractif pour des acquéreurs potentiels.

Tous les logements ne seront peut-être pas à conserver. Générer de nouveaux espaces de respirations dans les centres bourgs par quelques démolitions de logements peut redonner de l'attractivité à un îlot, à un quartier ou à une commune.

Une époque charnière propice au montage de projets ambitieux

Contrairement à d'autres territoires où le politique n'a de choix que de parer au plus pressé en matière d'habitat, le territoire n'apparaît pas comme une zone tendue nécessitant des interventions importantes.

La CCMR peut donc œuvrer pour conforter la qualité de vie du territoire en travaillant davantage les aspects qualitatifs du logement.

Suivre et animer la politique de l'habitat

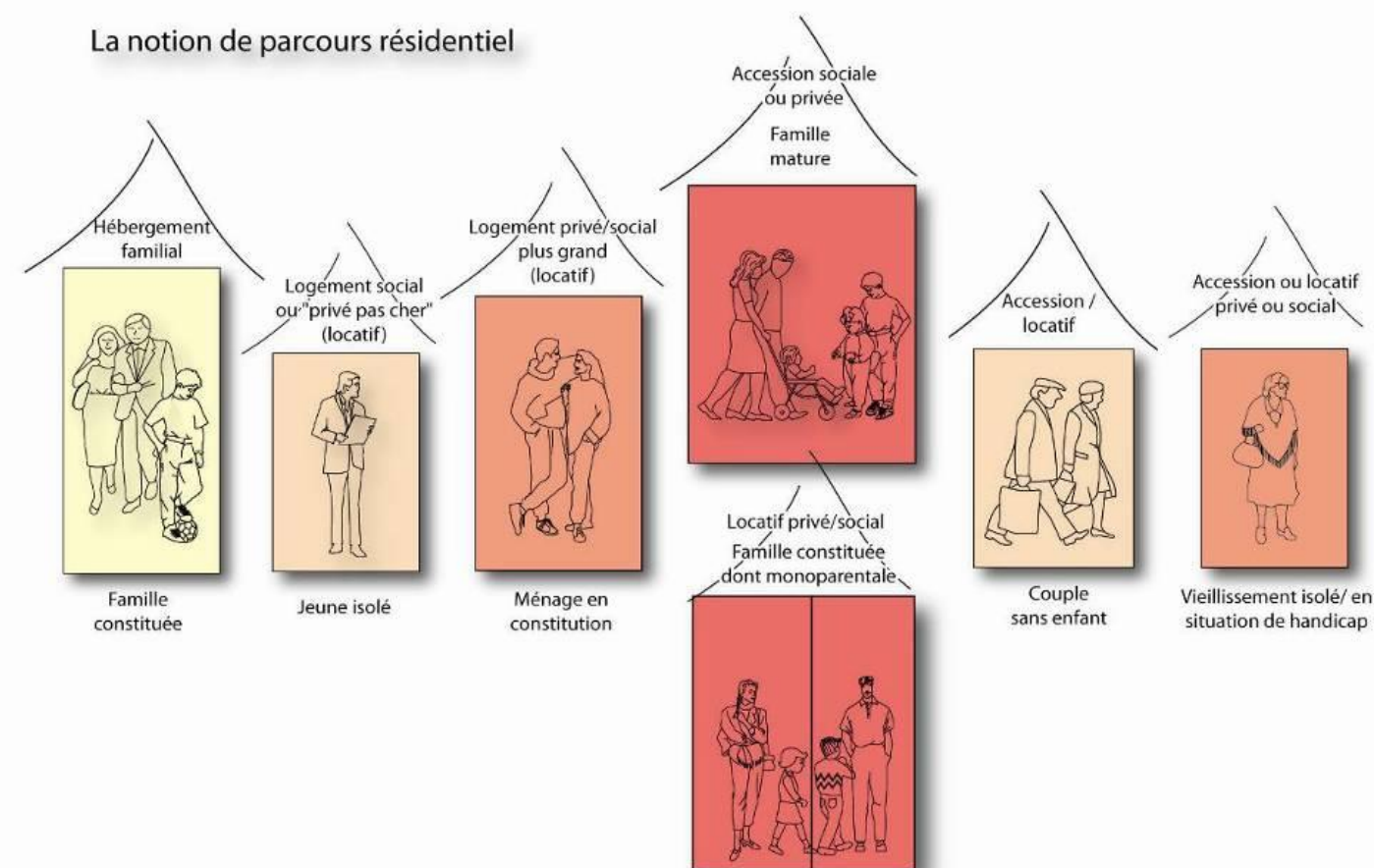
Réglementairement, le PLH est chargé d'instaurer un suivi afin d'évaluer la bonne mise en œuvre du programme d'actions, qui sera défini dans les phases ultérieures à partir des enjeux soulevés.

Le territoire devra se doter d'un dispositif d'observation en matière de consommation foncière et d'évolution de l'habitat sur le territoire. Chaque année, sur la base de ces observations, un Comité de pilotage (qui pourrait être la pérennisation du Copil suivant actuellement la réalisation des études) se prononcera sur l'avancée du programme, sur les ajustements éventuels à y apporter.

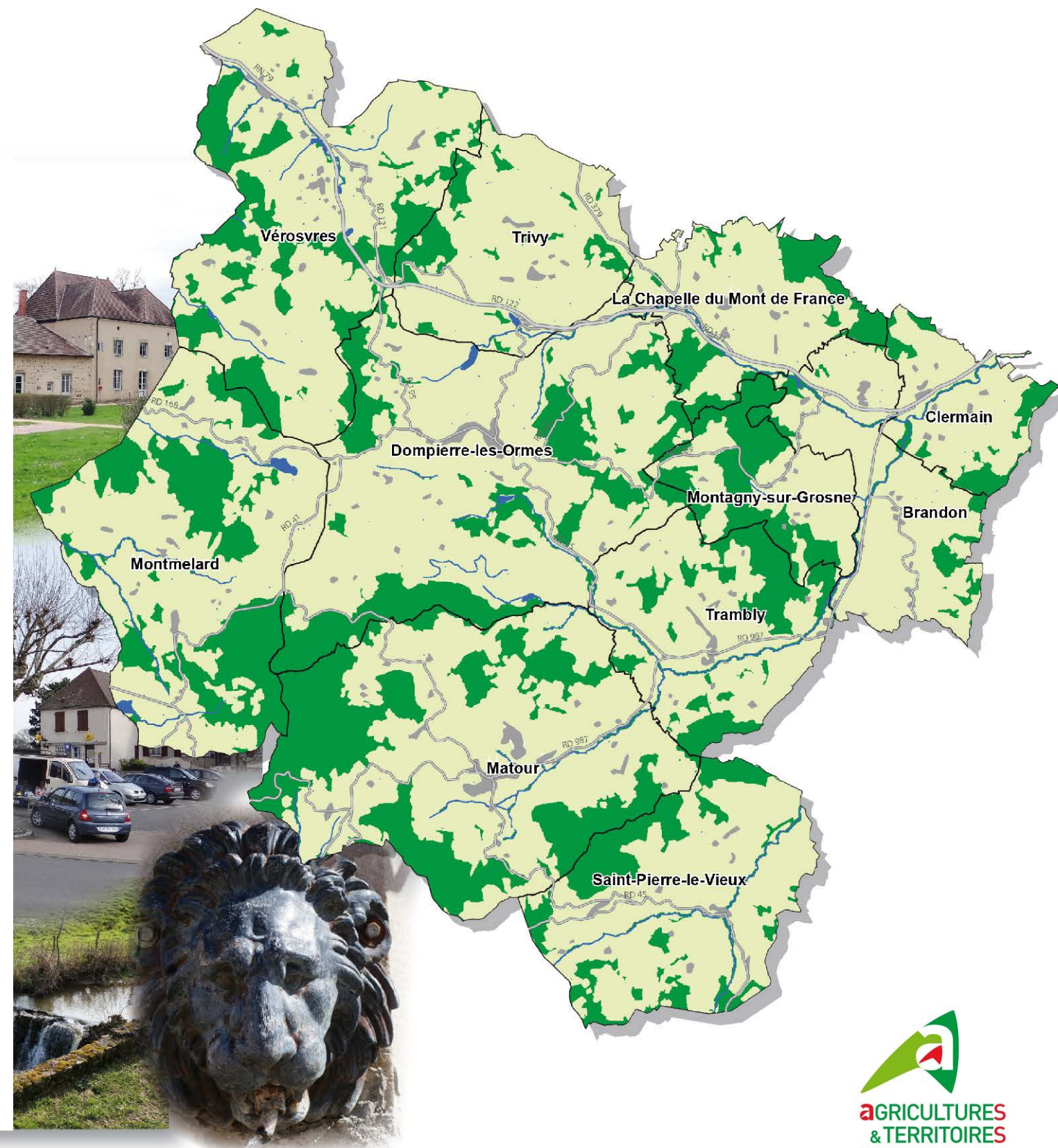
Un bilan triennal, validé par les services de l'Etat, sera par ailleurs à réaliser. Il permettra d'anticiper les besoins en matière d'ouverture des zones à construire, selon l'avancée de la consommation foncière sur le territoire et l'évolution des besoins, en lien avec le développement économique, l'évolution du contexte des transports, etc.

La notion de parcours résidentiels

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissances et décohabitation, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du lieu de travail). Notamment la taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacements et de l'autonomie.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



NB :

Le présent diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture 71.

Le présent cahier en dehors des enjeux figurant en introduction est constitué de l'étude in extenso de la CA 71.

Rappel de la démarche

Réunion de lancement du diagnostic agricole (06/03/2013) : présentation des finalités d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Cartographie initiale sur la base des informations disponibles à la Chambre d'Agriculture 71

Rencontre avec les exploitants (du 13 au 21/03/2013) : repérage des bâtiments agricoles, repérage des surfaces agricoles exploitées, drainées,...

Réalisation du diagnostic et des cartographies finales

Réunions de restitution (1ère : 09/07/2013 et 2ème : 17/09/2013)

Enjeux agricoles

Préserver les surfaces épanables et les **parcelles en terres labourables** (cultures ou prairies temporaires) en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées, pour ne pas remettre en cause la viabilité des exploitations agricoles existantes et pour ne pas compliquer le travail agricole.

Prévoir des distances suffisantes entre les futures zones d'habitat et les bâtiments agricoles existants lorsque ceux-ci ne sont pas déjà intégrés dans un espace urbanisé. En particulier il s'agit de protéger les parcelles contiguës à ces bâtiments pour permettre le développement éventuel des exploitations, afin de ne pas amputer les parcelles de proximité (élevage) et afin d'éviter les conflits de voisinage éventuels.

Préparer l'avenir des jeunes agriculteurs (futurs ou déjà installés), en limitant les éventuels emprises urbaines futures sur les terrains exploités par ces jeunes ou mettre en œuvre des mesures de compensation (terrains équivalents) lorsque en cas de prélèvements de terres agricoles.

Développer des circuits ainsi que la vente directe pour les produits qui s'y prêtent : lien entre terroir et tourisme

Limiter la dispersion des habitations des exploitations sur le territoire de façon à limiter les logiques de mitage de l'espace rural dans le cadre des mutations de propriété : regroupement des logements et des bâtiments techniques, limitation du nombre de logements par exploitation

L'intégration des bâtiments agricoles : quel positionnement du siège d'exploitation ? Quelles mesures par rapport à l'impact paysager ?

Réduire incidences potentielles du développement urbain sur les exploitations : favoriser la relocalisation des sièges d'exploitation enclavés, ne pas obérer les fonctionnements et les circulations agricoles dans les aménagements (viaires par exemple)

Diagnostic agricole ComCom Matour et Région

Octobre 2013





Service Territoires

Pôle Développement Territorial

59 rue du 19 mars 1962 – BP 522 – 71010 MACON CEDEX

Tel : 03.85.29.55.58 - Fax : 03.85.29.56.77

www.sl.chambagri.fr

10722 hectares de terres agricoles



Entre Mâcon et Charolles, située à vingt-cinq kilomètres (pour la commune la plus proche) à l'Ouest de la ville Préfecture, la Communauté de Communes de Matour et Région (CCMR) regroupe aujourd'hui dix communes : Brandon, La-Chapelle-du-Mont-de-France, Clermain, Dompierre-les-Ormes, Matour, Montagny-sur-Grosne, Montmelard, St-Pierre-le-Vieux, Trambly et Trivy, auxquelles se rajoutera la commune de Vérosvres au 1er janvier 2014. Mais dans ce document, quand nous parlerons de la CCMR, nous considérerons toujours les onze communes.

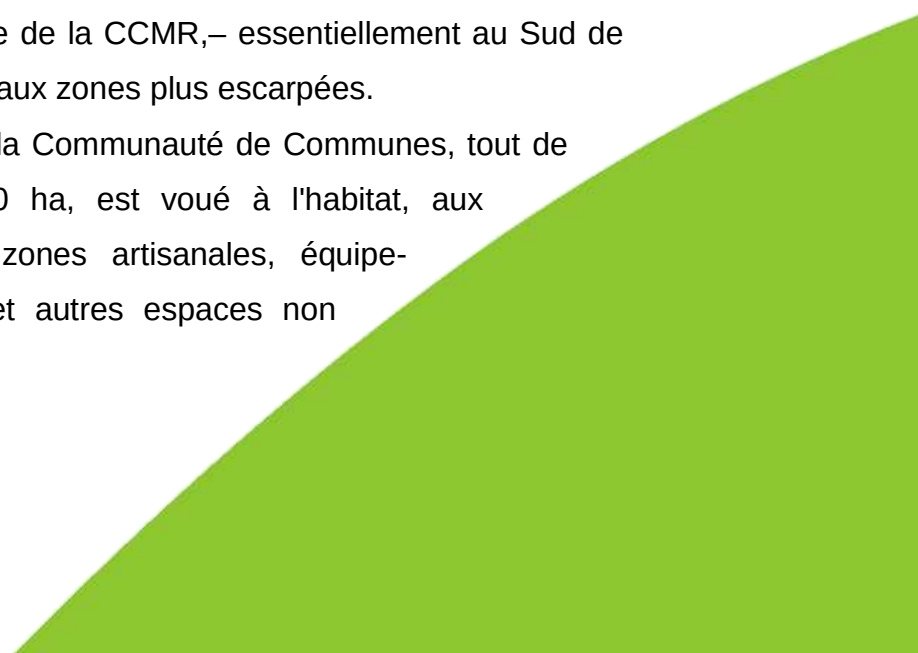
Avec 61 % de son territoire à vocation agricole, pour une superficie totale de 17 491 ha, la Communauté de Communes de Matour et Région connaît à la fois une légère pression urbaine due à la facilité d'accès vers Mâcon et à la fois une consommation foncière liée aux infrastructures présentes sur le territoire (RCEA, zones d'activités,...). La Communauté de Communes de Matour et Région

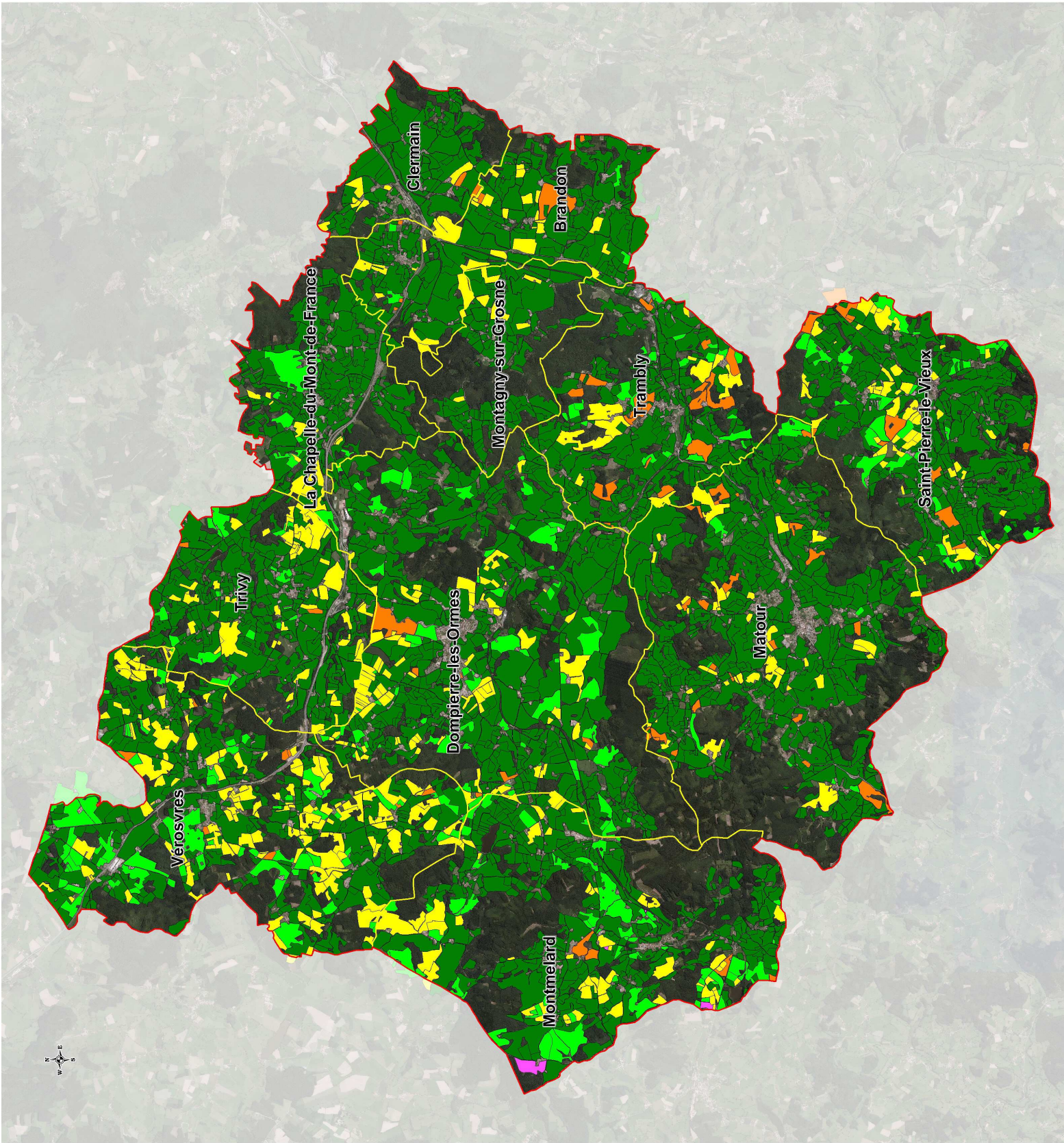
est, au Sud, limitrophe du département du Rhône, et n'est pas incluse dans le périmètre du SCoT du Charolais-Brionnais. Les bois sont très présents sur l'ensemble de la CCMR, en général sur les buttes, tandis que les espaces agricoles modèlent le reste du paysage. L'altitude présente de grandes variations puisqu'elle passe de 270 mètres au niveau de la vallée la plus basse qui traverse ce territoire (Clermain) à 770 mètres sur la plus haute butte du secteur (Montmelard). C'est pourquoi les cinq communes du Sud de la CCMR (Dompierre-les-Ormes, Matour, Montmelard, St-Pierre-le-Vieux et Trambly) sont classées, partiellement ou en totalité, en zone de montagne. Quant à la voie express ou RCEA (Route Centre Europe Atlantique), orientée Est-Ouest, et reliant Mâcon à Paray-le-Monial, elle impacte fortement le territoire en traversant six des onze communes de la CCMR, les six du Nord : Brandon, La-Chapelle-du-Mont-de-France, Clermain, Dompierre-les-Ormes, Trivy et Vérosvres.

On constate une présence plus importante des terres cultivées dans le quart Nord-Ouest de la Communauté de Communes, en partie liée à des dénivelés moins importants (cf. carte ci-après sur l'occupation du sol). Partout ailleurs, les prairies sont très dominantes et représentent environ 82% des surfaces agricoles du secteur.

Les bois et forêts sont également très présents – ils couvrent presque 25% du territoire de la CCMR, – essentiellement au Sud de la RCEA, correspondant aux zones plus escarpées.

Le reste du territoire de la Communauté de Communes, tout de même 14% des 17 500 ha, est voué à l'habitat, aux infrastructures (RCEA, zones artisanales, équipements communaux,...) et autres espaces non utilisés.





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MATOUR ET REGION -
- DIAGNOSTIC AGRICOLE -**

OCCUPATIONS DU SOL

0 2000 m

Source : Données Chambre d'Agriculture 71

- Com Com MATOUR et REGION -

Chambre d'Agriculture
de Saône et Loire
10 rue de la République
59100 Valenciennes
BP 1002 - 59100 Valenciennes
Tél : 03 20 83 15 15
Fax : 03 20 83 15 16
http://www.chambre71.fr
www.cd.chambagri.fr

Septembre 2013

Occupations du sol (2011)

- Cultures
- Maïs grain et ensilage
- Pépinière/fleurs/légumes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires

Le cheptel total a évolué très différemment suivant les communes de la CCMR entre 2000 et 2010 (sources RGA) : 5 communes ont vu leur cheptel diminuer (-14% à Vérosvres ou -11% à Trivy par exemple) tandis que 6 l'ont vu augmenter (+25% à Trambly ou +10% à Montmelard). Mais sur l'ensemble de la Communauté de Communes, le cheptel total (correspondant à toutes les productions, bovines, ovines, caprines, porcines, avicoles,..., transformées en équivalent UGB) est globalement stable à +0,6% sur la dernière décennie (cf carte ci-après sur l'évolution du cheptel total).

Si l'on observe par type d'animaux, on constate une baisse aussi bien pour les vaches allaitantes (VA) que pour les vaches laitières (VL), entre 2000 et 2010. Alors que les ovins, les caprins et les volailles ont augmenté sur le même pas de temps.

C'est surtout la baisse du nombre de VL qui est marquante, de -21% en 10 ans, alors que le nombre de VA ne baisse que de -3,7% sur la même période, et reste stable depuis 2010.

Les estimations 2013 sont issues du questionnaire Chambre d'Agriculture : les réponses ne proviennent que d'exploitations professionnelles, ce qui explique sans doute en partie la baisse du nombre d'ovins et de caprins.

Superficie intercommunale *	17491 ha
SAU intercommunale *	10722 ha (soit 61% de la superficie <u>comm.</u>)

	1988 *	2000 *	2010 *	2013 estimation
Nombre d'exploitations professionnelles	235	147	135	132
Ensemble des exploitations	409	257	185	160

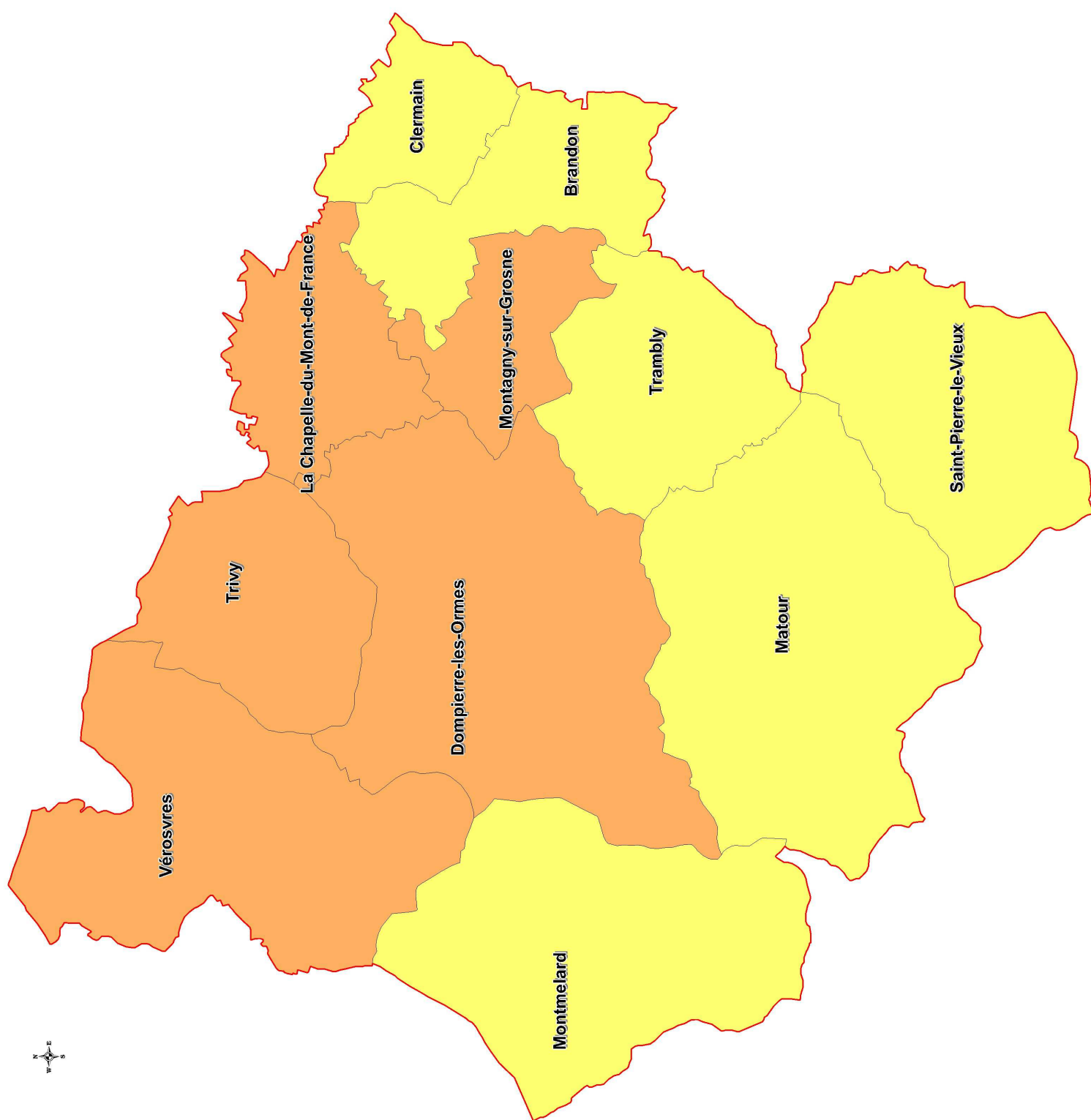
Cheptel (en nombre d'animaux)	1988 *	2000 *	2010 *	2013 estimation
Nombre de vaches allaitantes	5 742	6 079	5 855	5 852
Nombre de vaches laitières	1 520	1 356	1 076	1 013
Nombre de brebis nourrices	1 475	1 155	1 309	1 099
Nombre de chèvres	?	1 442	2 063	1 209
Nombre de volailles	108 332	177 869	?	259 100

* Sources RGA 1988-2000-2010

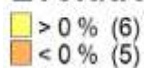
? = aucun chiffre

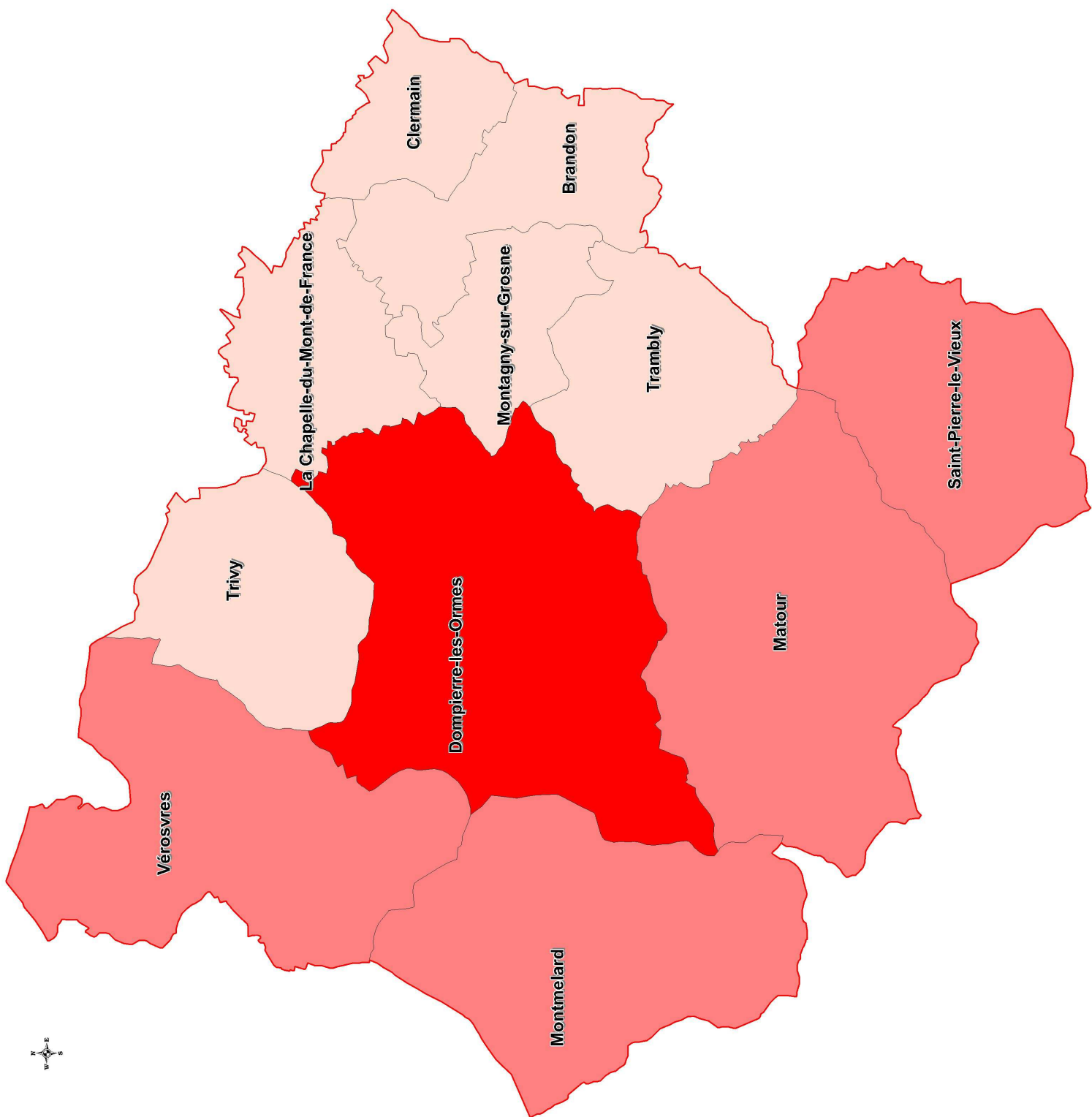
En faisant un zoom sur le nombre de vaches allaitantes par commune en 2010, Dompierre-les-Ormes ressort fortement en tête avec 1330 vaches, tandis que les communes qui talonnent Dompierre sont Vérosvres et Matour avec respectivement 937 et 816 vaches. A l'autre bout de l'échelle, on trouve Trambly et Montagny-sur-Grosne avec respectivement 176 et 115 vaches (cf carte ci-après sur le nombre de vaches allaitantes). Bien-sûr ces différences sont essentiellement dues à la taille des communes et au nombre d'exploitations présentes sur chacune d'elles : les petites communes de l'Est de la ComCom ont moins de 500 vaches allaitantes sur leur territoire.





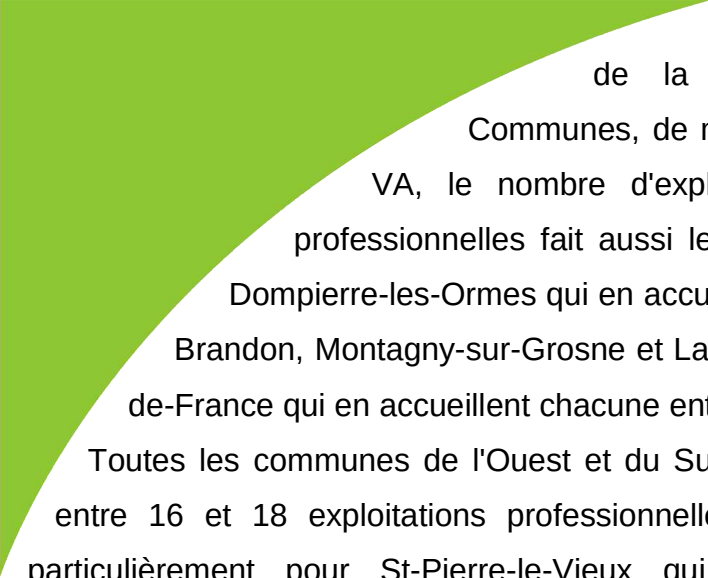
Evolution cheptel total 2010/2000





Nombre de Vaches Allaitantes (2010)

< 500	(6)
500 à 1 000	(4)
1 000 à 1 500	(1)



En effet, au sein de la Communauté de Communes, de même que pour les VA, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles fait aussi le grand écart entre Dompierre-les-Ormes qui en accueille 22 en 2013, et Brandon, Montagny-sur-Grosne et La-Chapelle-du-Mont-de-France qui en accueillent chacune entre 4 et 5.

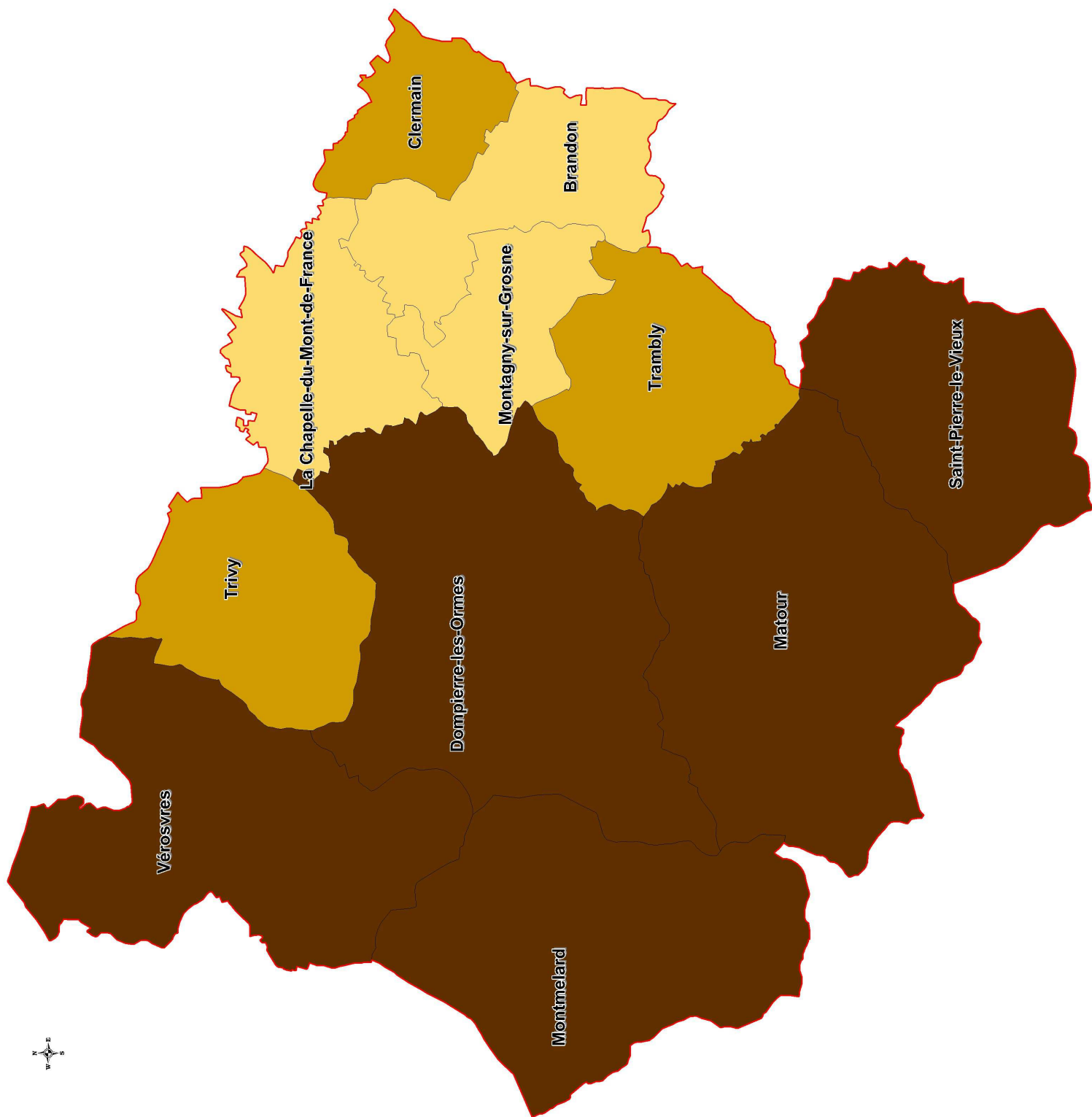
Toutes les communes de l'Ouest et du Sud de la CCMR ont entre 16 et 18 exploitations professionnelles : c'est à noter particulièrement pour St-Pierre-le-Vieux qui a pourtant une superficie bien plus petite que les trois autres (cf carte ci-après sur le nombre d'exploitations professionnelles).

Au total en 2013, sur l'ensemble de la Communauté de Communes Matour et Région, on compte 132 exploitations agricoles professionnelles dont 47% est spécialisée en élevage allaitant, c'est-à-dire n'a pas d'autre atelier. Cependant, parmi ces 132 exploitations :

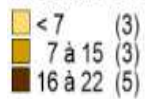
- 83% ont un atelier allaitant,
- 22% ont un atelier laitier (vaches),
- 16% ont un atelier ovin,
- 11% ont un atelier caprin,
- et 16% ont un atelier "hors-sol", c'est-à-dire porcs, volailles et/ou chevreaux.

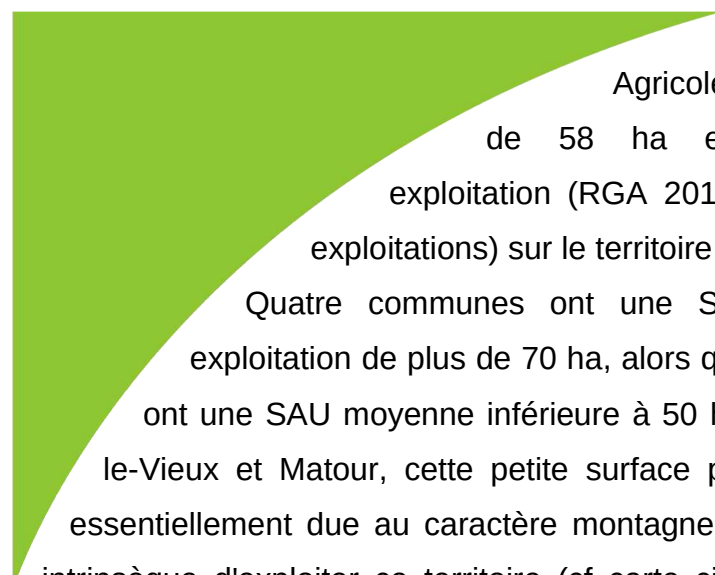
34% des exploitations agricoles de la ComCom est sous forme sociétaire (GAEC, EARL) et 66% sous forme individuelle, situation assez représentative en zone de montagne, avec de petites structures.

Il faut également compter une trentaine d'exploitations à peine, non professionnelles, en général de très petite taille (c'est-à-dire qu'elles ont quelques hectares, ou quelques chevaux, ovins, caprins ou bovins), et souvent non pérennes.



Nombre d'exploitants professionnels (2013)





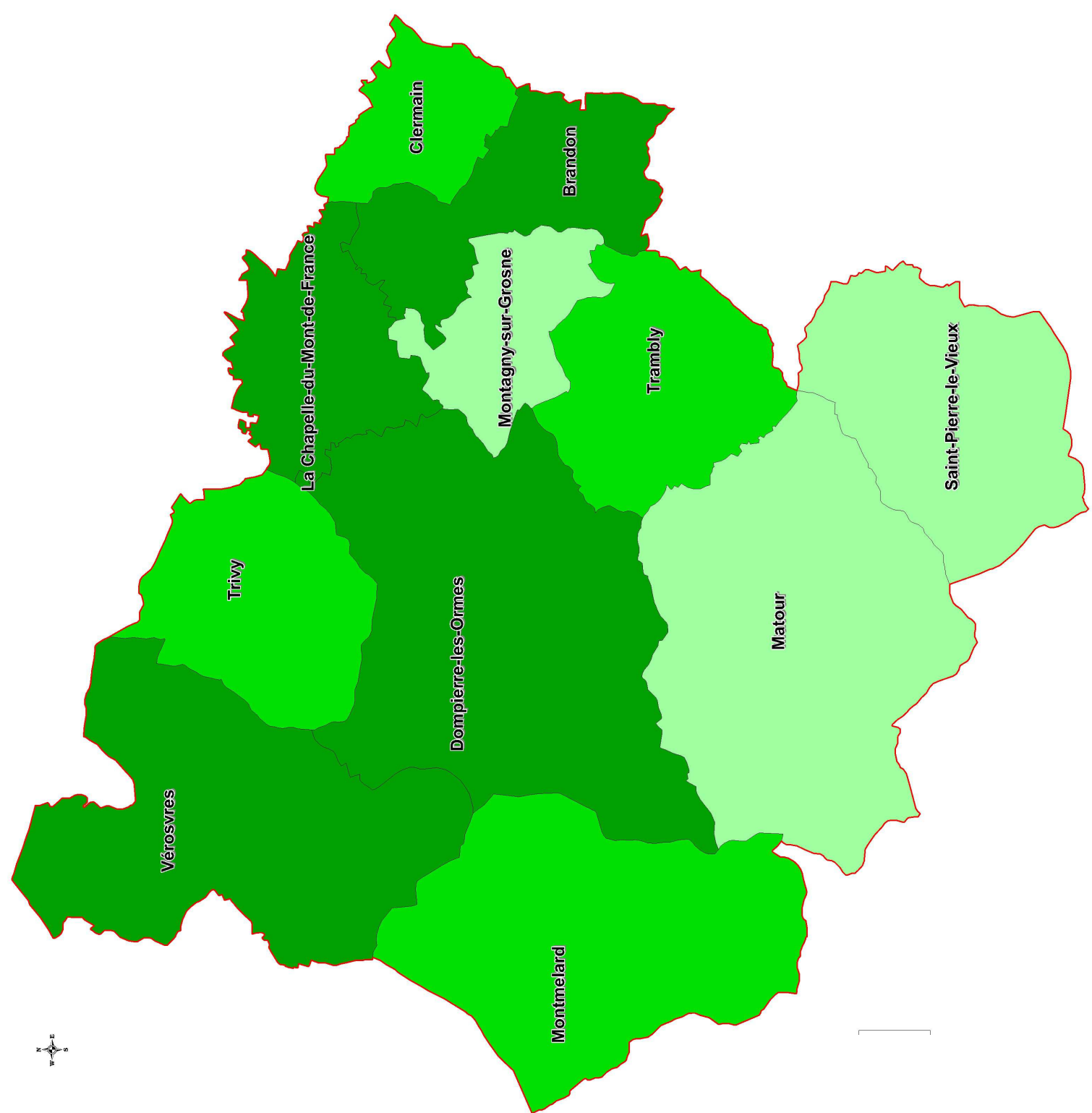
La Surface Agricole Utile (SAU) est de 58 ha en moyenne par exploitation (RGA 2010 – ensemble des exploitations) sur le territoire de la CCMR.

Quatre communes ont une SAU moyenne par exploitation de plus de 70 ha, alors que trois communes ont une SAU moyenne inférieure à 50 ha : pour St-Pierre-le-Vieux et Matour, cette petite surface par exploitation est essentiellement due au caractère montagneux et à la difficulté intrinsèque d'exploiter ce territoire (cf carte ci-après sur la SAU moyenne par exploitation).

Pour les exploitations professionnelles qui ont répondu au questionnaire de la Chambre d'Agriculture en 2013 (environ 49% de l'ensemble), on relève une SAU moyenne de 94 ha, dont 70 ha sur la commune du siège d'exploitation : cela signifie que chaque agriculteur a environ 70% de ses parcelles sur la commune de son siège.

Globalement, les exploitations agricoles de la Communauté de Communes sont de taille moyenne pour la Saône-et-Loire, puisque 61% d'entre elles exploitent moins de 100 ha de SAU.

21% des parcelles agricoles sont exploitées sous le statut du faire-valoir direct (en propriété), 78% sont en fermage (en location) et le reste en location verbale. Cela signifie donc qu'une grande majorité des agriculteurs de la Communauté de Communes de Matour et Région n'a pas la maîtrise foncière de ses terres.



SAU moyenne/exploitation en 2010 (en ha)

- 0 à 50 (3)
- 50 à 70 (4)
- 70 à 100 (4)

L'élevage dit "hors-sol" est assez présent sur le territoire de la Communauté de Communes Matour et Région, puisque 16% des exploitations agricoles professionnelles "font du hors-sol".

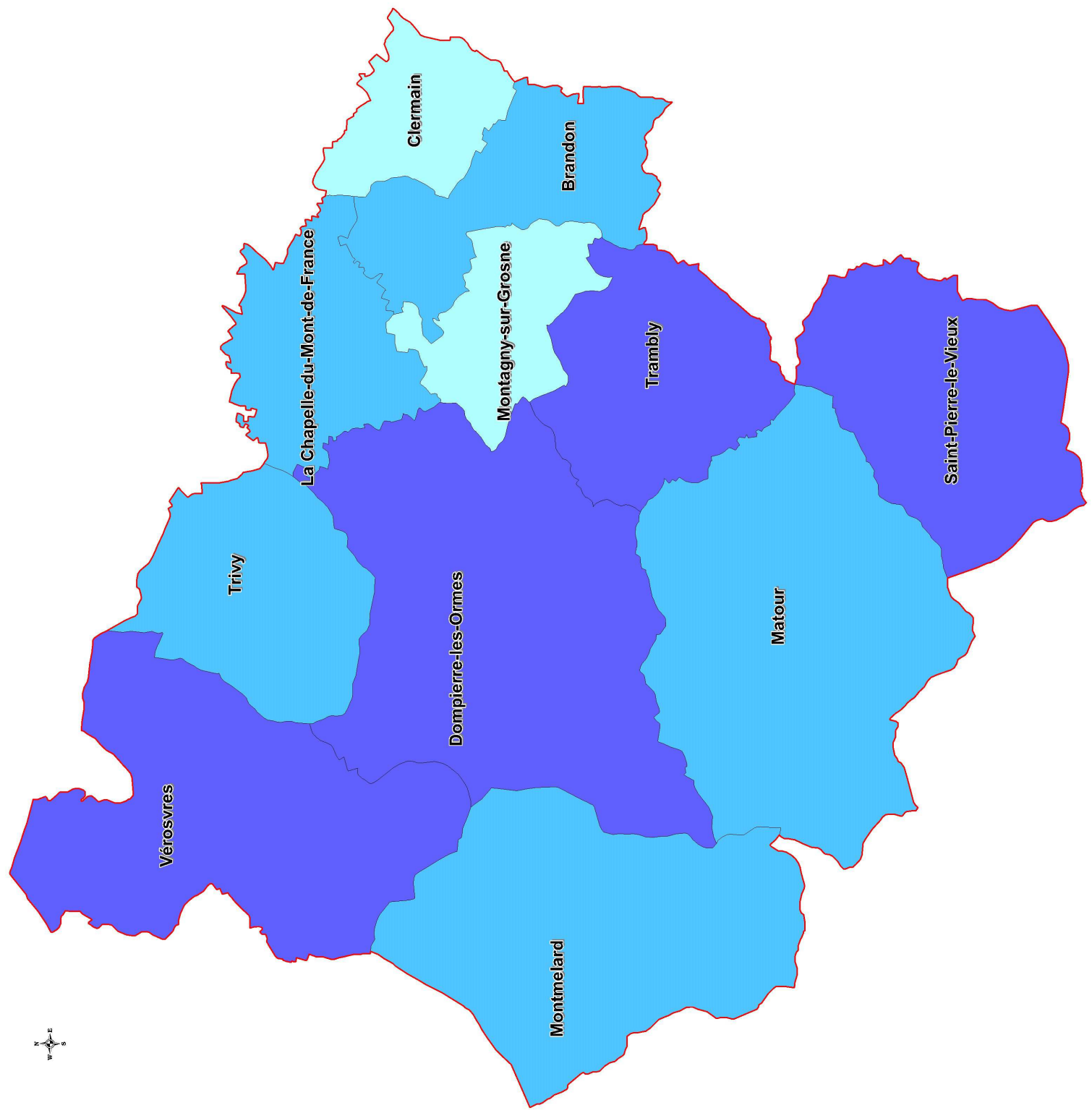
Cinq communes sur les onze accueillent des élevages porcins, sachant que Clermain, St-Pierre-le-Vieux et Trivy ont les plus importants (qui restent cependant très modestes) : entre 200 et 450 équivalent porcs, engraisseurs ou naisseurs. Quelques élevages porcins plus petits se situent à Dompierre-les-Ormes et Vérosvres. Depuis 13 ans, la CCMR a vu diminuer le nombre d'élevages de porcs et le nombre de places d'engraissement.

Neuf communes sur onze ont des élevages avicoles (poulets, dindes, canards, poules pondeuses), sachant que Dompierre-les-Ormes, St-Pierre-le-Vieux, Trambly et Vérosvres accueillent les plus importants : entre 20000 et 83000 places en simultané. En 13 ans, contrairement à l'élevage porcin, l'élevage avicole a augmenté en nombre de places de volailles, même si le nombre d'éleveurs a quant à lui diminué.

1 agriculteur sur 4 qui a répondu au questionnaire de la CA71 fait de l'élevage avicole. 6% des agriculteurs recensés ont aujourd'hui un projet avicole pour les 2-3 ans à venir. Cette filière continue donc à se développer et à attirer des candidats.

Ceci est dû à plusieurs facteurs :

- dans les communes en zone de montagne, cela permet à de jeunes agriculteurs de s'installer avec moins de surfaces,
 - la production de canards est stimulée par la présence d'un abattoir spécialisé performant, Palmid'Or à Trambly : 7000 tonnes produites en 2012 pour un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros, avec 213 salariés.
- Cet abattoir abat également chevreaux et lapins (70% de la production du groupement cunicole Gelap Union).



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE MATOUR ET REGION**
- DIAGNOSTIC AGRICOLE -
L'ELEVAGE AVICOLE EN 2010

Source : Données Chambre d'Agriculture 71
 - Com Com MATOUR et REGION -

0 2000 m
 Septembre 2013

**Chambre d'Agriculture
de Saône et Loire**
 Pôle Gestion de l'Espace
 17, rue de la République
 BP 502 - 71001 MONTMÉLARD
 Tél : 03 85 59 39 71
 Fax : 03 85 59 39 72
 agro@chambre71.fr
 www.chambre71.fr

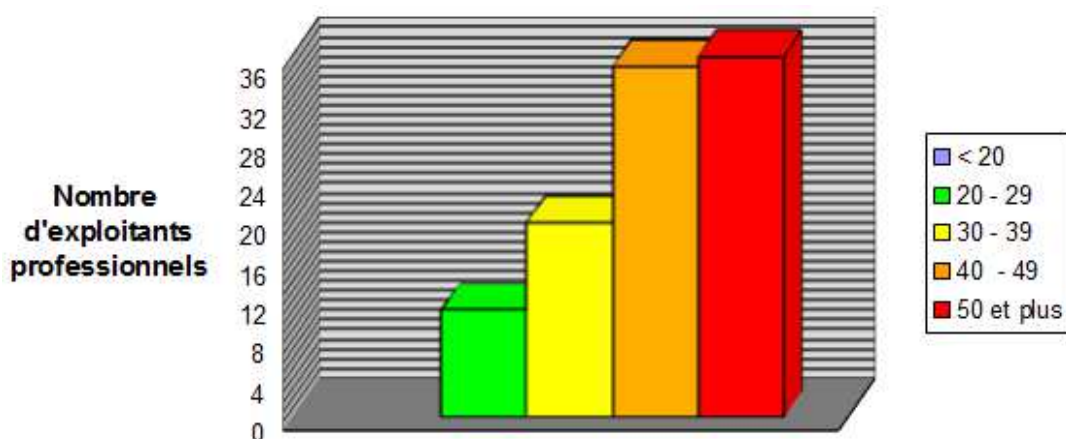


La diversification des exploitations agricoles est très présente au travers des élevages "hors-sol", mais elle s'exprime aussi avec la fabrication de fromages à la ferme (à base de lait de vache ou de chèvre) pour 5% des exploitations du secteur, et avec la pratique de la vente directe pour 9% (vente à la grande distribution, sur les marchés ou à la ferme).

D'autre part, une réflexion associant producteurs fermiers et Chambre d'Agriculture a démarré en 2013, dans le cadre du développement des circuits courts, sur un projet de point de vente collectif, peut-être en Clunysois.

En ce qui concerne le tourisme rural (hébergement ou restauration), aucun agriculteur professionnel n'a fait part de la présence ou de projet sur l'exploitation de bâtiments aménagés en gîte, chambres d'hôtes ou autre.

Les 132 exploitations professionnelles de la Communauté de Communes font vivre 181 agriculteurs. La moyenne d'âge de ces agriculteurs est d'à peine 40 ans, ce qui est faible comparativement au département. Mais la répartition est très déséquilibrée entre les différentes classes d'âge, puisque 36% des agriculteurs ont 50 ans ou plus, et que 30% ont moins de 40 ans.



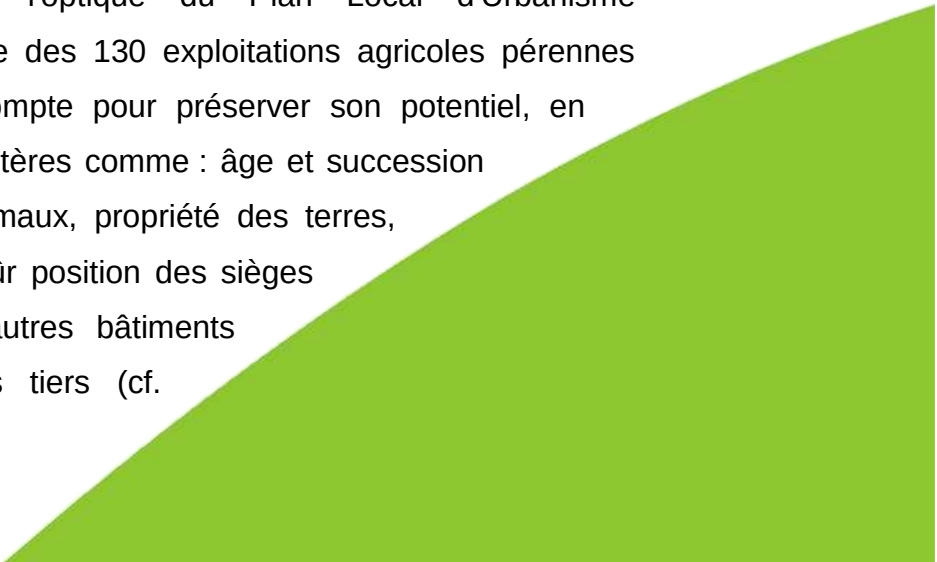
22% des exploitations de la CCMR ont un chef d'exploitation de plus de 50 ans, et 61% ont une succession connue à ce jour. Pour les autres, la question ne se pose pas ou n'a pas pour l'instant été anticipée.

Quant au devenir des exploitations ayant leur siège sur la ComCom, 9% disent être en cours de cessation sans repreneur connu. Et si la libération du parcellaire de ces fermes ne permet pas d'installer des jeunes, la répartition des terres pourrait tout de même permettre de conforter les exploitations existantes tout en améliorant leur parcellaire grâce à des échanges.

Or on constate une quinzaine d'installations aidées en 5 ans (2008-2012), dont 6 sur St-Pierre-le-Vieux, ce qui montre le dynamisme agricole de cette petite région par rapport à l'ensemble de la Saône-et-Loire.

Sur le plan territorial, l'urbanisation de la Communauté de Communes de Matour et Région, constatée jusqu'à aujourd'hui, est déjà assez dispersée, et a déjà fortement impacté le milieu agricole et rural : l'objectif est donc d'arrêter cette dispersion pour ne pas grignoter davantage les espaces agricoles à fort potentiel.

C'est pourquoi, dans l'optique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, chacune des 130 exploitations agricoles pérennes devra être prise en compte pour préserver son potentiel, en fonction de plusieurs critères comme : âge et succession prévue, présence d'animaux, propriété des terres, projets, etc... et bien-sûr position des sièges d'exploitation et des autres bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers (cf. pages suivantes).



Un bon potentiel agricole, mais quelques contraintes



Le relief accidenté de cette Communauté de Communes explique la grande complexité, la variété et la richesse agronomique des sols rencontrés. La répartition des types de sol est directement liée à la nature des substrats géologiques.

On rencontre, en grande majorité, sur les 17500 ha, des terrains sur substrat granitique, donc acide, que ce soit des collines, des buttes, des sommets ou de fortes pentes : leurs vocations agricoles sont essentiellement les prairies et les forêts. On trouve également des sols argilo-calcaires dans l'Est de la ComCom, sur des collines et des replats, du Nord de Brandon à St-Pierre-le-Vieux : ces sols accueillent aussi bien des cultures, que des prairies ou des forêts. Et il faut encore signaler les sols sur alluvions récentes argileuses correspondant aux plaines inondables de la Guye et de la Grosne : compte tenu des risques de crues hivernales, ces sols sont essentiellement couverts par des prairies ou des cultures de maïs (cf. carte ci-après sur les types de sol).

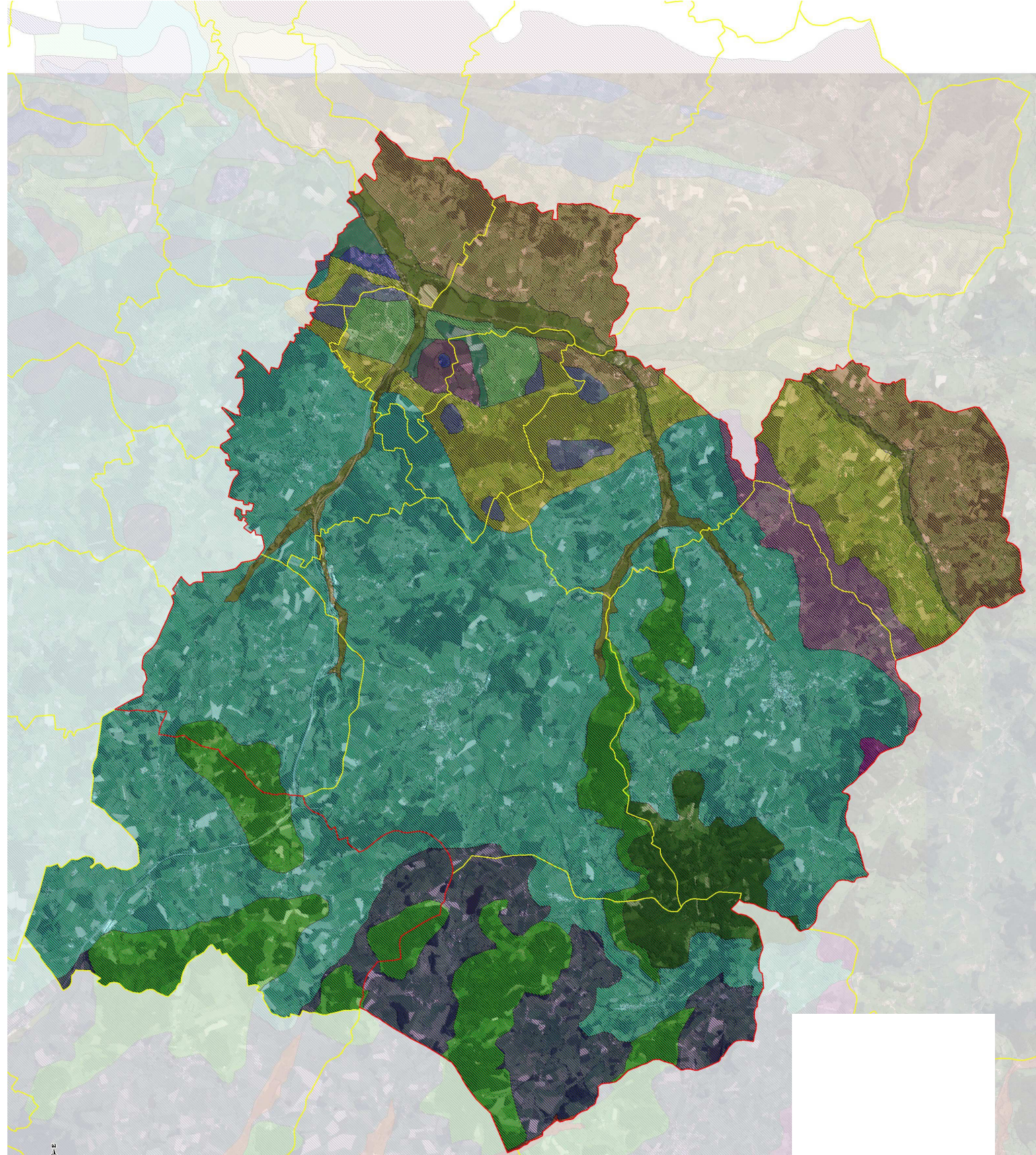
Les parcellaires de chaque exploitation sont assez groupés, avec des îlots de taille variable, mais plus petits à St-Pierre-le-Vieux qu'à Vérosvres (dûs en grande partie à la topographie du terrain). Et même si quelques parcelles sont exploitées par des tiers non agriculteurs, presque tous les terrains agricoles sont déclarés à la PAC (cf. carte ci-après sur la structure des exploitations).

Les agriculteurs ayant leur siège sur une commune exploitent en moyenne 75% de la SAU communale, alors que les 25% restants sont exploités par autant, voire plus d'agriculteurs extérieurs à la commune. Cela signifie que si des terres agricoles sont consommées dans le cadre du projet de PLUi, il faudra vérifier par qui elles sont exploitées, grâce aux cartes et à la liste (avec numéros) fournies en annexe.

La Communauté de Communes est concernée par de nombreux signes de qualité. Plusieurs **Appellations d'Origine Contrôlée** (AOC) y sont présentes : le Boeuf de Charolles et les Fromages de chèvre Charolais et Mâconnais, ainsi que **4 Indications Géographiques Protégées** (IGP) que sont l'Emmental français Est-Central, la Moutarde de Bourgogne, les Volailles de Bourgogne et Volailles du Charolais. Les AOC, ainsi que les 4 IGP, couvrent l'ensemble du territoire intercommunal, sauf l'AOC fromage de chèvre Mâconnais qui est reconnu uniquement sur Brandon, Clermain et Montagny-sur-Grosne.

Pour mieux apprécier le poids de l'agriculture de la CCMR qui compte 4570 habitants au dernier recensement de 2009, il faut savoir que la production de viande bovine sur la ComCom correspond aujourd'hui à la consommation annuelle d'une population d'environ **58.520 habitants**. Pour la production laitière, cela équivaut à la consommation annuelle d'une population de **21.270 habitants** environ (sources INSEE).





Types de sol (IGCS)

- Buttes et pentes, sableuses, exposées Nord, sur formations granitiques à dominante calcaire
- Collines calcaires de l'Arrière Côte sur calcaires durs jurassiques sous culture
- Collines de moyenne altitude du Haut Beaujolais sur formations granitiques
- Collines et fortes pentes acides des Monts du Charolais sur roches granitiques
- Collines et versants sur formations détritiques des monts du Mâconnais en prairie
- Collines forestières, acides sur formations volcaniques du Haut-Mâconnais
- Ondulations et collines sur formations granitiques majoritairement en prairie
- Pentes lissées faibles à modérées de l'Arrière Côte généralement en prairie
- Plaines inondables de la Guye et de la Grosne sur alluvions récentes à dominante agricole
- Replats de l'Arrière Côte sur calcaire dur Sinémurien à dominante cultivée
- Replats et versants sur formations triasiques argileuses et calcaires hettangien
- Replats résiduels sur grès triasiques à dominante forestière
- Sommets de versant forestier, acide, sur roche volcano-sédimentaire Dévonienne
- Sommets forestiers de croupes et fortes pentes de haute altitude du Haut Beaujolais
- Vallées et fonds de vallons humides en prairie de la zone granitique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE MATOUR ET REGION
- DIAGNOSTIC AGRICOLE -

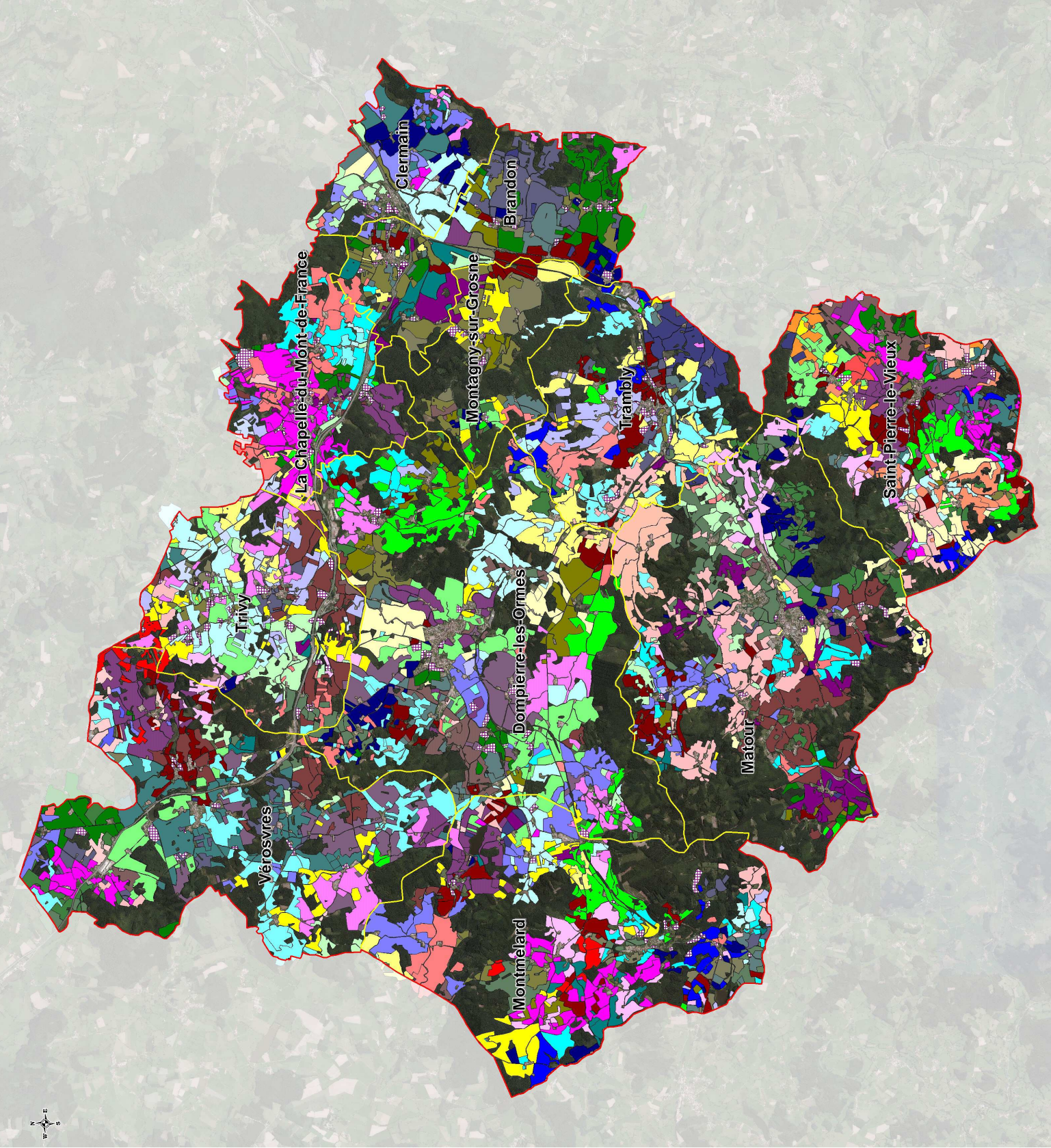
TYPES DE SOL (IGCS)

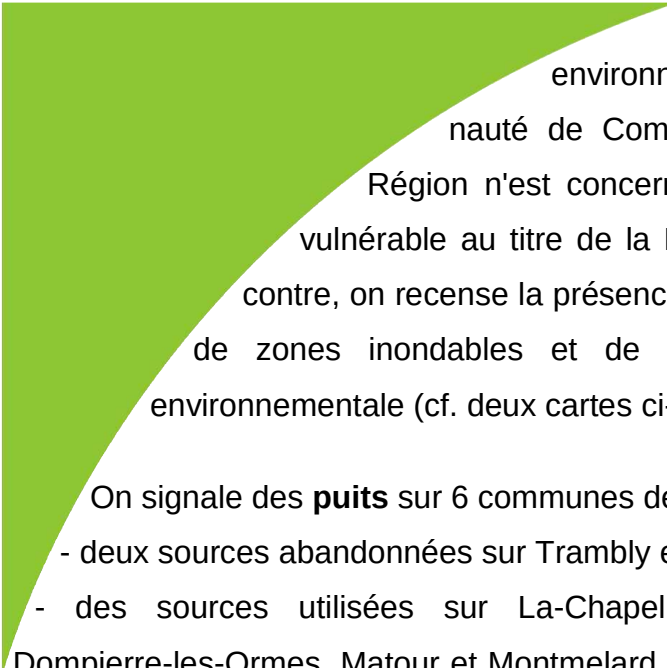
0 200 m
Source : Données Chambre d'Agriculture 71

Chambre d'Agriculture
de Saône et Loire

Pôle Gestion de l'Espace
BP 622 - 71031 MONTMAGNY
Tél : 03 85 25 50 77
Fax : 03 85 25 50 77
www.cha71.org

juillet 2013





D'un point de vue environnemental, la Communauté de Communes de Matour et Région n'est concernée par aucune zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Par contre, on recense la présence de puits de captage, de zones inondables et de zones de protection environnementale (cf. deux cartes ci-après).

On signale des **puits** sur 6 communes de la CCMR :

- deux sources abandonnées sur Trambly et St-Pierre-le-Vieux,
- des sources utilisées sur La-Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Matour et Montmelard, mais sans périmètres de protection de captage (PPC). Des démarches sont en cours.

Vu la localisation géographique de ces sources, l'impact des PPC sera essentiellement forestier.

Des **zones inondables** sont présentes sur une partie de la vallée de la Grosne et de ses affluents. Elles concernent surtout les communes de Clermain, Brandon et Trambly, et un peu Matour, Montagny-sur-Grosne et St-Pierre-le-Vieux : il ne faudra pas prévoir d'urbaniser dans ces secteurs.

On recense également une **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 (Montagne de St-Cyr) touchant 3 communes et une ZNIEFF de type 2 (Haut Clunysois) touchant 5 communes de la ComCom. Ces zones n'imposent pas de prescriptions réglementaires ; elles signalent des inventaires d'espèces à protéger.

La Communauté de Communes est surtout impactée par une grande zone **Natura 2000**, dénommée "Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois". Ce Site d'Intérêt Communautaire (SIC) touche toutes les communes de la ComCom, sauf Vérosvres, et n'impacte que très peu Montmelard et St-Pierre-le-Vieux.

Ce site a été établi pour protéger l'habitat du Sonneur à ventre jaune, de l'Ecrevisse à pattes blanches et de quelques colonies de Chauves-souris. A cette fin, à l'intérieur de ce site, un certain nombre d'activités ont été soumises à évaluation d'incidences, dont cinq concernent plus particulièrement les agriculteurs :

- la réalisation de drainage sur une surface supérieure à 1 ha,
- l'arrachage de haies d'une longueur supérieure à 10 mètres,
- le retournement de prairies (permanentes ou temporaires +5 ans),
- la consolidation des berges sur plus de 10 m de longueur,
- l'assèchement de zones humides sur plus de 100 m².

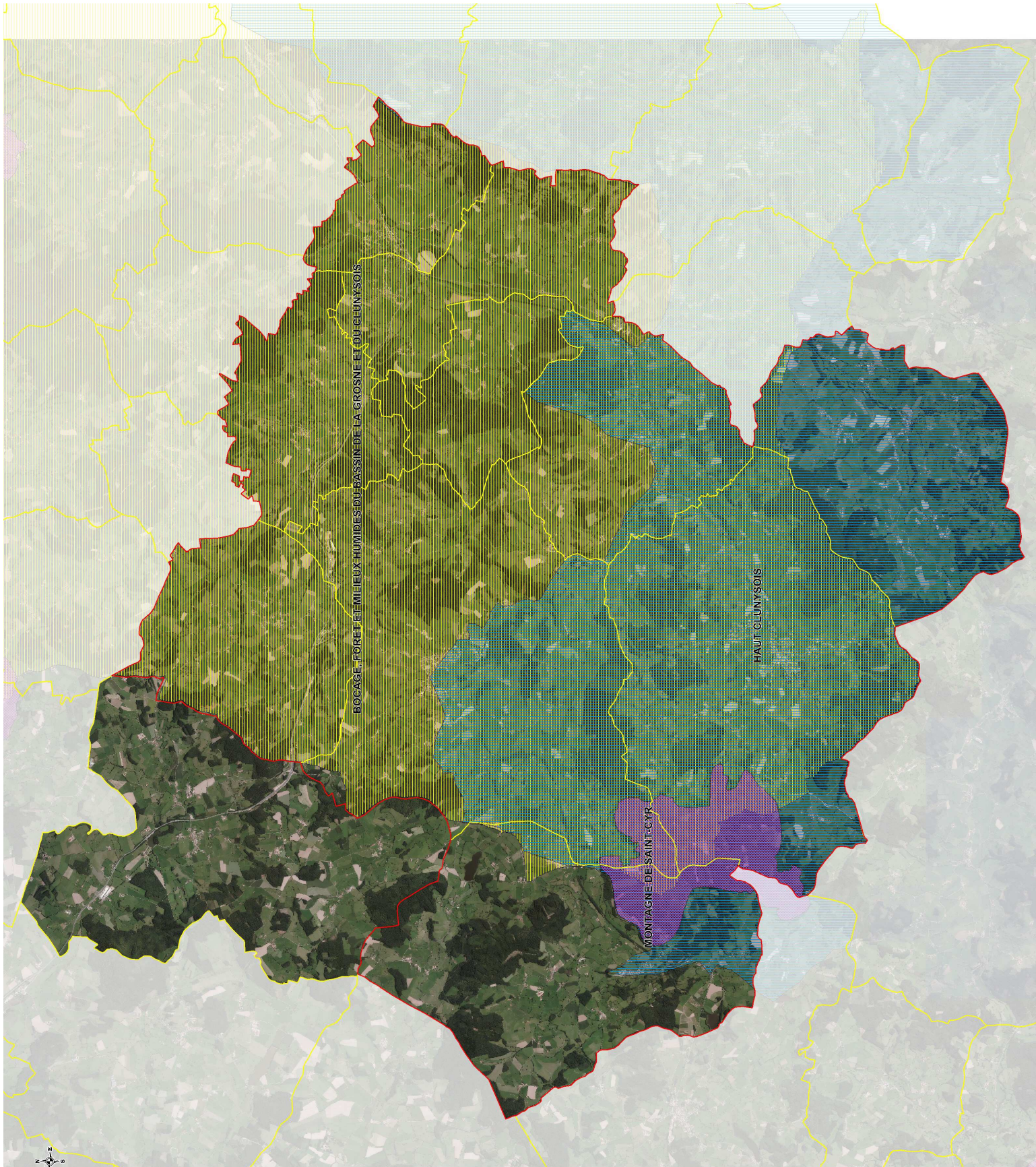
L'arrêté préfectoral (appelé Liste 2) devrait paraître d'ici fin 2013.

Pour aider les agriculteurs situés à l'intérieur de ce site, des engagements, avec financement à l'appui, leur seront proposés par l'Etat dès la nouvelle PAC en 2014 : ce sont les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt). Ces différentes mesures doivent permettre le maintien et l'entretien des arbres isolés, des haies, des rigoles, des mares, des ripisylves, des prairies de fauche, des pelouses calcicoles, des pelouses sèches, ainsi que la pratique du pâturage extensif,...

Il faut encore noter une présence très forte des **haies bocagères** hautes ou basses sur ce territoire. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de les protéger spécifiquement, surtout au vu des exigences (cf paragraphes ci-dessus) en site Natura 2000.







**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE MATOUR ET RÉGION
- DIAGNOSTIC AGRICOLE -**

NATURA 2000 ET ZNIEFF

0 2 000 m

Source : Données Chambre d'Agriculture 71

Chambre d'Agriculture
de Saône et Loire
10000
Nécessaire d'Agriculture
BP 222 - 71100 71100
03 85 55 55 55
agricultures@chamberdagric.fr
www.chamberdagric.fr

juillet 2013

-  **ZNIEFF de type 1**
-  **ZNIEFF de type 2**
-  **NATURA 2000 (SIC)**

Cent soixante dix sites d'élevages générant des périmètres



Un repérage précis des bâtiments agricoles permet d'appliquer à chacun d'eux un périmètre réglementaire de recul pour toute nouvelle construction de tiers. A ce titre, il existe deux réglementations sanitaires pour les exploitations agricoles : le **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** pour les petites exploitations et la législation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** pour les plus grosses. Dans le cas du RSD, seuls les bâtiments d'élevage génèrent un périmètre de 50 mètres ; dans le cas des ICPE, les bâtiments d'élevage ainsi que leurs annexes (sauf le stockage de matériels) génèrent un périmètre de 100 mètres.

Sur les 132 exploitations professionnelles de la Communauté de communes de Matour et Région, 75% dépendent du RSD et 25% sont soumises à la réglementation des ICPE (22% au régime de la Déclaration et 3% en Autorisation).

Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de Février 2005, des règles d'éloignement identiques à celles imposées aux éleveurs s'appliquent aux habitations nouvelles : on appelle cela le **principe de réciprocité**.

Mais rien n'interdit à une commune ou une Communauté de communes d'appliquer des périmètres plus importants que les **périmètres légaux** (qui sont de 50 ou 100 m), afin d'aider à pérenniser des sites à plus long terme. Cette précaution permettrait ainsi le développement des exploitations agricoles, sans pour autant se rapprocher des habitations, et aiderait également à anticiper tout problème éventuel de voisinage. En effet, même si les trois quarts des agriculteurs de la CCMR ont de bonnes relations avec leurs voisins, il faut prendre en compte que 25% des sièges d'exploitation sont en contact direct avec des secteurs habités, sans oublier les riverains des parcelles d'épandage, et que toutes ces personnes peuvent être ponctuellement dérangées ou incommodées par les pratiques agricoles.

Si la nécessité s'en fait ressentir, il peut d'ailleurs être opportun de relancer la rédaction d'une "Charte de bon voisinage".

De plus, actuellement, 77% des exploitants de la ComCom ont au moins un bâtiment récent et fonctionnel, tandis que les autres n'ont que des bâtiments anciens. Cela signifie qu'un certain nombre de permis de construire risquent d'être déposés dans les années à venir, afin de rénover le parc bâtiment. Cela devrait inciter la CCMR à prendre en compte cette éventualité pour protéger les sites actuels : surtout pour les exploitations d'élevage qui sont en contact direct avec les zones habitées.

Nous n'allons pas, dans les pages ci-après, étudier les 170 sites d'élevage (pour 132 exploitations professionnelles) de la Communauté de communes, mais nous allons nous focaliser sur ceux qui sont dans les bourgs ou à proximité, et pour lesquels il faudra être plus vigilant dans l'établissement des zonages de constructibilité.

Nous étudierons la situation commune par commune.

Dans les cartes suivantes, les différentes couleurs de bâtiments correspondent à la légende ci-dessous :

Bâtiments agricoles

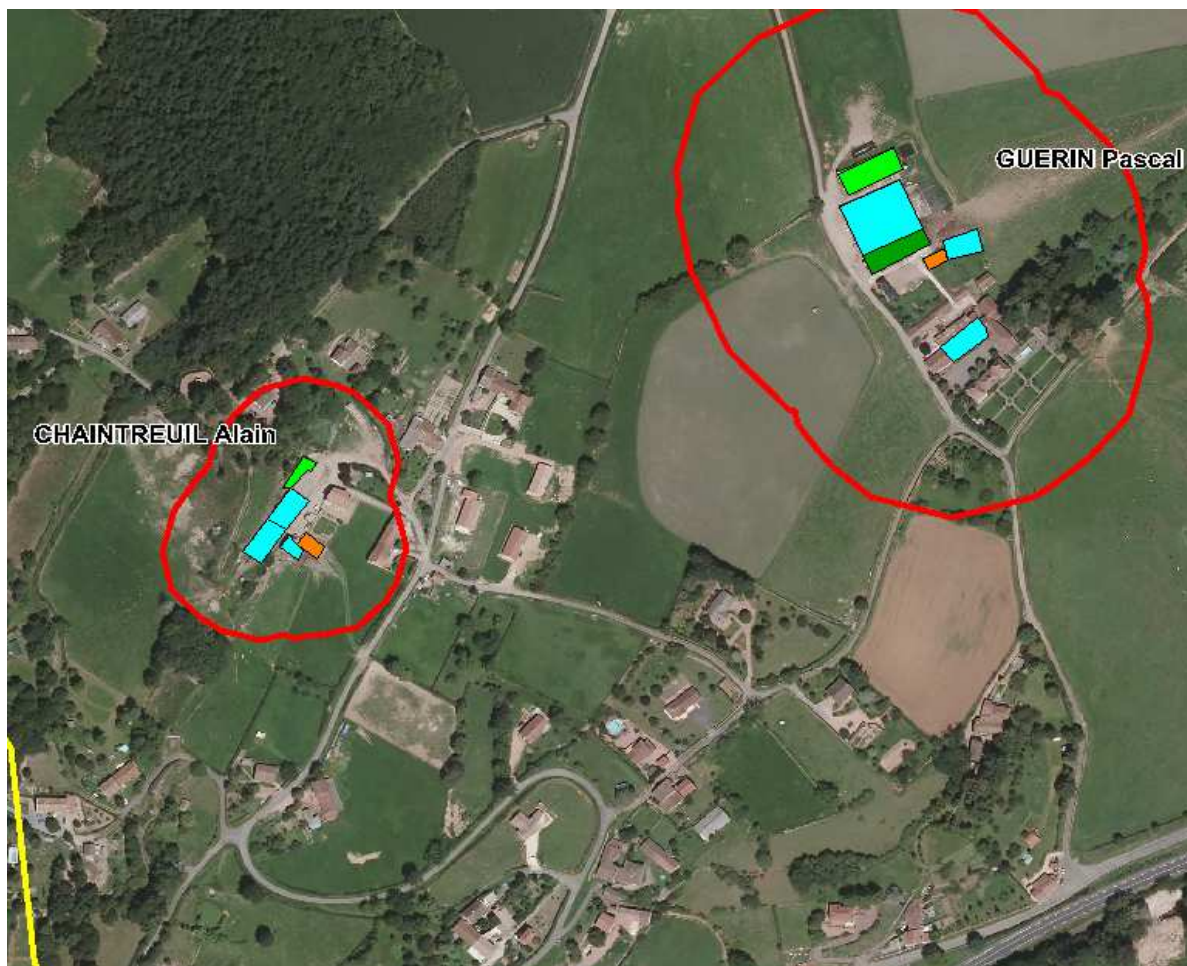
-  Ovins et/ou caprins et/ou équins
-  Hors-sol (porcs/volailles/chevreaux)
-  Bovins viande ou lait et stock. fourrages
-  Fosse et/ou fumière et/ou silo
-  Stockage fourrages et/ou hangar matériel
-  Miellerie
-  Projet bâtiment ou autre ouvrage
-  Salle de traite / Laiterie
-  Exclusions 50 m (RSD) ou 100 m (ICPE)



BRANDON

Pas de sièges d'exploitation ou de bâtiments agricoles proches du bourg ou des hameaux principaux.

CLERMAIN



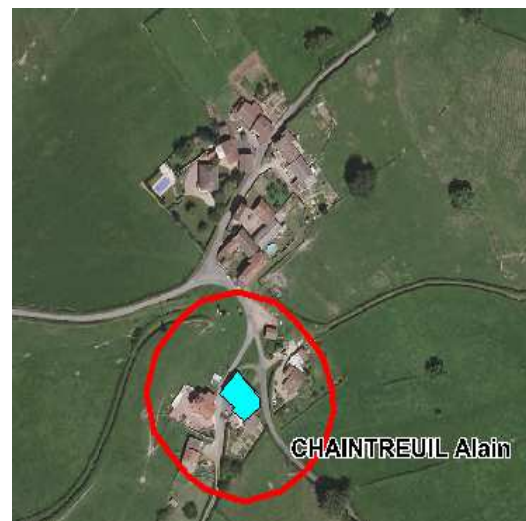
Dans le bourg, deux exploitations agricoles avec plusieurs bâtiments d'élevage bovin et porcin : l'une, plus ou moins enclavée, dépend du Règlement Sanitaire Départemental, générant un périmètre de recul réciproque de 50 mètres (CHARENTREUIL Alain), et l'autre dépend de la réglementation des Installations Classées, avec un périmètre de recul de 100 mètres (GUERIN Pascal).

La première exploitation, en contact direct avec des habitations tiers, a une activité pérenne et son développement reste possible, mais compliqué, dans la zone à l'Ouest ou au Sud du bourg. Il sera alors indispensable de préserver ces terrains de toute urbanisation pour d'une part permettre à l'agriculteur de continuer à travailler et de se

développer, et d'autre part pour protéger les parcelles contiguës aux bâtiments, indispensables au bon fonctionnement de cette exploitation ayant de l'élevage bovin.

La situation est similaire, mais beaucoup moins problématique, pour la deuxième exploitation qui est un peu plus éloignée des zones d'habitat. Il faudra juste éviter de prévoir de futures zones constructibles se rapprochant du périmètre des 100 mètres.

Au Sud du bourg, de l'autre côté de la RCEA, se trouve un bâtiment d'élevage exploité également par CHAINTREUIL Alain : pour ne pas contraindre encore plus ce site, il serait judicieux de ne pas prévoir d'extension d'habitat au Sud du hameau.



LA-CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE



Une exploitation bovine au RSD (AUGOYAT Marie-Angèle), générant donc 50 m d'exclusion : vu le nombre de bâtiments existants accueillant des animaux, il ne serait pas logique d'étoffer ce hameau.

Ce bâtiment logeant des bovins est également exploité par AUGOYAT Marie-Angèle. Dans ce hameau, afin de ne pas bloquer le développement potentiel de cet agriculteur, il faudrait éviter que de nouvelles habitations s'étendent vers l'Est.





Vers ce gros hameau de La-Chapelle sont installées deux exploitations pérennes : l'EARL SAU-MONT dépendant du RSD et le GAEC HUMBERT aux ICPE, toutes deux ayant de gros élevages bovins allaitants. Pour ne pas compromettre l'avenir de la première, il faudrait éviter de densifier l'habitat vers le Sud du hameau ; et pour la deuxième, il faudrait empêcher que de nouvelles constructions continuent de se développer vers l'Est du hameau.

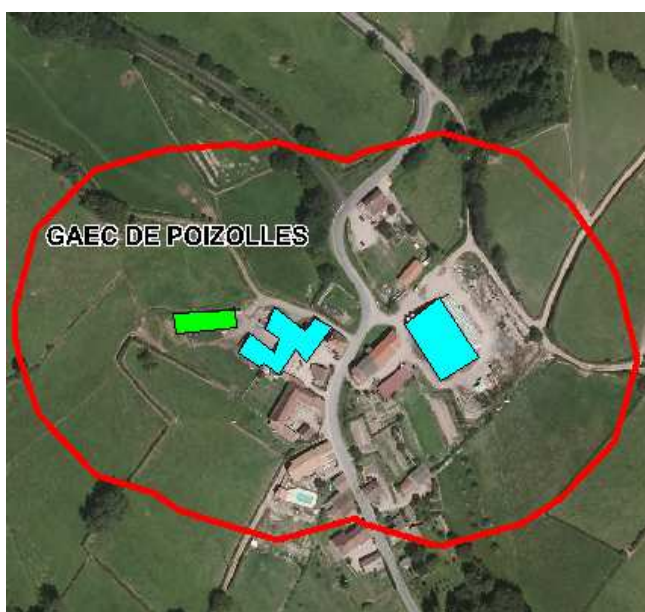
DOMPIERRE-LES-ORMES

Ces deux exploitations pérennes font vivre plusieurs associés. Qu'elles soient plus laitière au RSD pour l'EARL de MASSAN ou plus allaitante aux ICPE pour le GAEC de la BOURBE, il faut absolument éviter que l'urbanisation future se rapproche d'elles, afin de préserver leur potentiel de développement, ainsi que leurs parcelles de proximité. De plus, des jeunes agriculteurs y travaillent.





Ce GAEC est très contraint, avec la proximité du bourg et la pente des terrains. C'est une exploitation allaitante, soumise aux Installations Classées, qui comme tout élevage a besoin de ses parcelles de proximité. Pour l'urbanisation future de la commune, il faudra être très attentif à cette exploitation qui fait vivre un jeune agriculteur associé, voire peut-être proposer une délocalisation de certains bâtiments.



Il serait préférable de ne pas développer ces deux hameaux situés au Sud-Est du bourg, afin de laisser des perspectives de développement à ces deux GAEC qui comptent des jeunes dans leurs associés.

Cette exploitation allaitante au RSD, située à l'Ouest du bourg, est pérenne et son site doit être préservé (parcelles de proximité, développement possible), en n'urbanisant pas davantage ce hameau ou seulement à l'Est.





Cette exploitation allaitante au RSD, située au Sud-Ouest du bourg, est également pérenne et son site doit être préservé pour les mêmes raisons que précédemment. Elle est proche du bourg, or elle a un projet de nouveau bâtiment : il faudra donc être très vigilant pour ne pas compromettre son avenir.

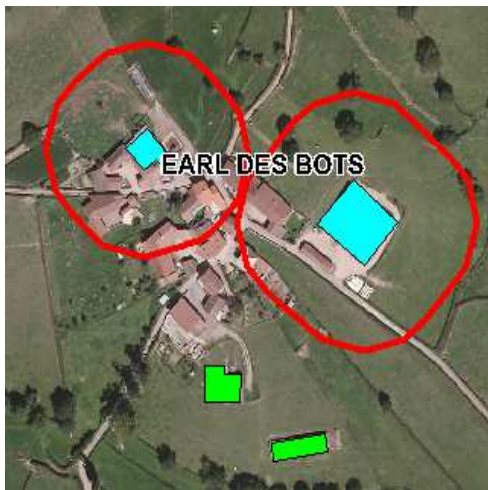
Au Nord-Ouest de la commune, il ne serait pas judicieux de développer ce hameau : ceci pourrait handicaper l'avenir de cette exploitation mixte (allaitante, laitière et avicole) soumise aux ICPE, voire compliquer les relations de voisinage.



MATOUR

Ces deux exploitations au RDS sont pérennes : ovine pour TERRIER Arnaud et mixte allaitant/laitier pour VOUILLON Pierre. Vu leur localisation, l'urbanisation potentielle de ce hameau pourrait compromettre leur fonctionnement actuel et leur développement futur.

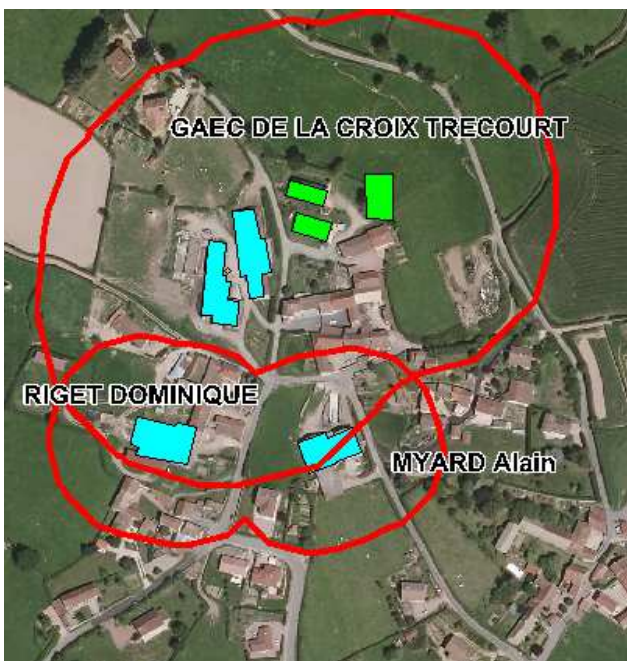




Cette exploitation allaitante au RSD a un projet de nouveau bâtiment d'élevage. Il faut donc le prendre en compte et ne pas plus développer ce hameau.

Les deux bâtiments au Sud du hameau ne sont plus utilisés car hors d'usage.

C'est la même problématique pour cette grosse exploitation allaitante soumise aux Installations Classées : ne pas prévoir de nouveaux logements dans ce hameau, surtout que ce GAEC a récemment accueilli un jeune comme nouvel associé.



Au Nord d'un hameau, lui-même au Nord du bourg, se trouvent trois exploitations : celle de RIGET Dominique avec ovins et bovins, celle de MYARD Alain avec des bovins, toutes deux dépendantes du RSD, et celle du GAEC de la Croix Trécourt (dont un associé est JA), soumise aux ICPE, avec bovins et volailles.

Pour ne pas remettre en cause la viabilité de ces exploitations agricoles, et s'il est prévu d'étoffer ce hameau en logements supplémentaires, il serait souhaitable de les prévoir plutôt au Sud du hameau.

Cette exploitation allaitante au RSD est proche du bourg, mais a encore des facilités avec ses parcelles de proximité et des possibilités de développement. Si un jeune agriculteur décide de reprendre cette exploitation dans les années à venir, il ne faudrait pas compromettre cette éventualité en laissant de nouvelles maisons se construire à proximité de la ferme.



Attention à ne pas fragiliser le fonctionnement de ces bâtiments d'élevage allaitant, exploités par le GAEC VOUILLON André et Raphaël, société pérenne aux ICPE : compte-tenu de leur imbrication dans ces hameaux, il ne faudrait pas prévoir d'urbanisation proche.



Pour les mêmes raisons que précédemment, voici deux hameaux situés à l'Ouest du bourg qu'il ne faudrait pas étoffer en logements.

L'EARL de Chaux, située au Nord-Ouest du bourg, est une exploitation pérenne au RSD élevant bovins, ovins et volailles bio. Pour lui laisser des perspectives d'avenir, il ne faudrait pas rajouter de nouvelles habitations dans ce hameau.



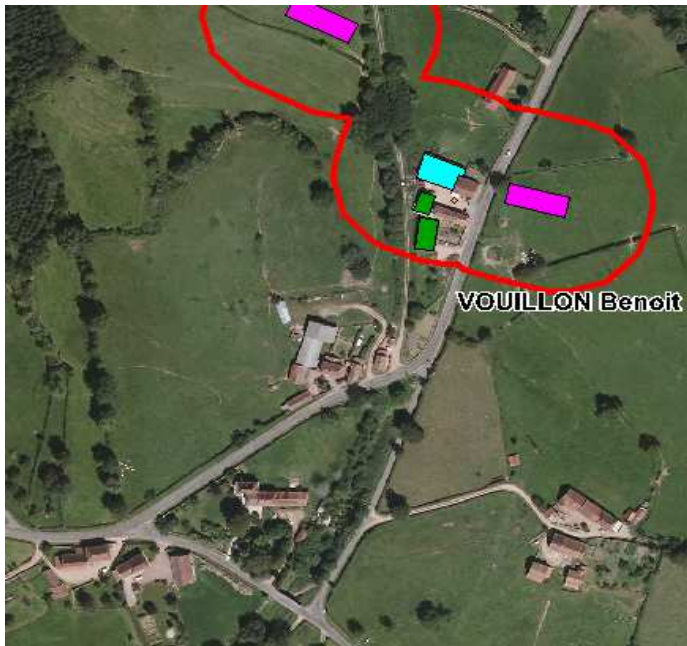
Hameau situé au Nord du bourg et accueillant l'exploitation du GAEC LESCHIZEAUX, élevage mixte allaitant/laitier, au RSD, avec un associé JA : élevage pérenne à préserver de toute urbanisation supplémentaire à l'existant.

MONTAGNY-SUR-GROSNE

Deux exploitations allaitantes sont présentes dans le bourg : celle de AUGOYAT Isabelle et Nicolas au RSD, et celle de l'EARL BOUCAUD aux ICPE. La première concerne de jeunes agriculteurs qu'il ne faut pas fragiliser, et la deuxième a un projet bâtiment, certainement sur son deuxième site plus à l'Est. Il faudra donc être prudent vis-à-vis de l'urbanisation dans ce secteur.

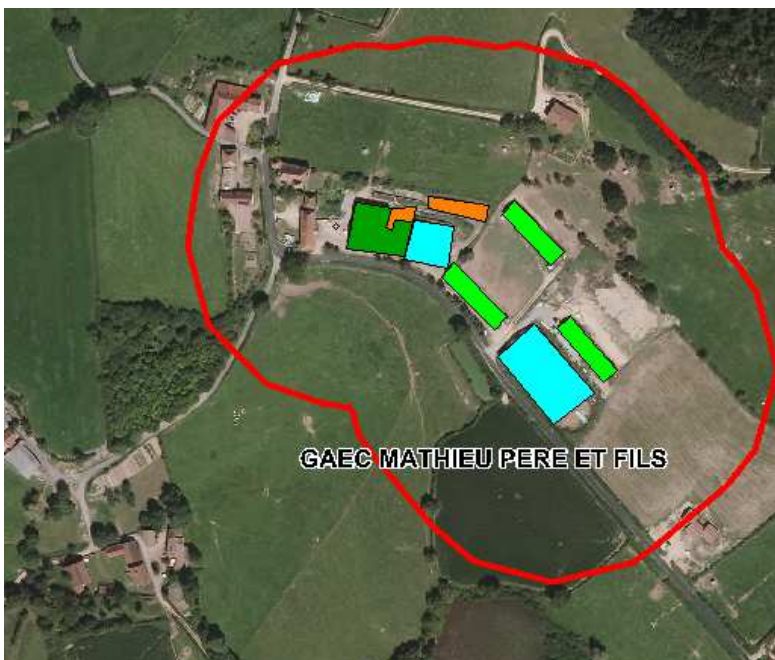
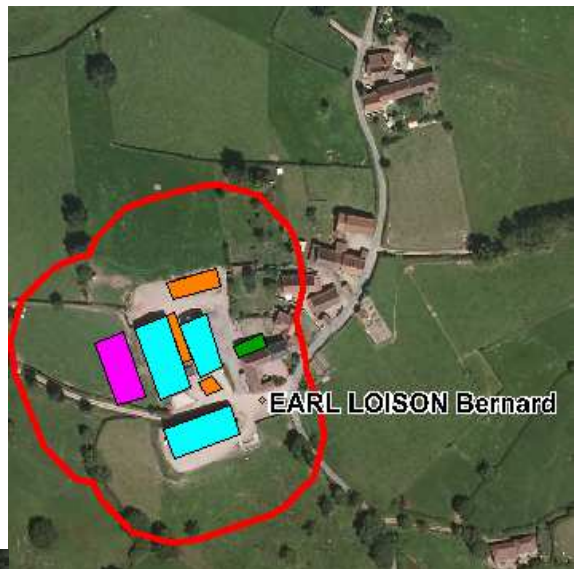


MONTMELARD



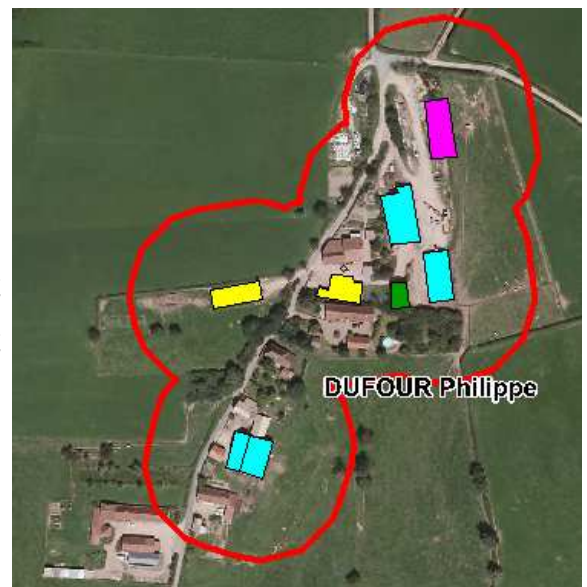
Ce jeune agriculteur a un projet bâtiment pour son élevage allaitant. Son exploitation est pérenne et dépend aujourd'hui du RSD. Il faut éviter de développer ce hameau au Sud de la ferme pour ne pas gêner les perspectives de cet exploitant.

Dans l'EARL LOISON, au RSD, le fils aujourd'hui salarié devrait s'installer prochainement comme JA. Cette exploitation de vaches allaitantes est pérenne, a un projet bâtiment et doit donc être protégée de tout développement du hameau à l'Est de la ferme en terme de nouvelles habitations.



Le GAEC MATHIEU Père et Fils élève des vaches allaitantes et des volailles, est soumis aux ICPE et compte un JA parmi ses associés. Pour préserver l'avenir de ce site, il faudrait éviter de nouvelles constructions de logements dans ces hameaux.

Ce hameau est apparemment très agricole avec tous les bâtiments de DUFOR Philippe, élevant des vaches allaitantes et des chèvres, et dépendant du RSD : urbanisation à éviter de développer ici.



Ce hameau est à préserver de toute urbanisation, car il accueille deux exploitations : celle de LAPALUS Bruno, au RSD, avec des bovins et des ovins, et celle de TERRIER Raymond et Colette, au RSD également, avec des bovins, qui sera reprise prochainement par un jeune. M. et Mme TERRIER ont d'ailleurs un projet bâtiment qui sera sans doute positionné sur le site au Sud du hameau.

Le bourg de Montmelard n'est concerné par aucune exploitation agricole.

ST-PIERRE-LE-VIEUX

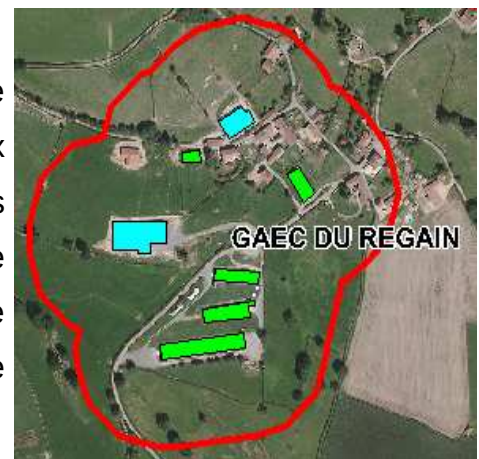
Hameau situé à l'Ouest du bourg et accueillant beaucoup d'exploitations différentes, dont le GAEC de l'Or Blanc, soumis aux ICPE, et qui a un associé JA. PERRET Jean-Luc a quant à lui un projet bâtiment. Pour préserver l'avenir de toutes ces fermes, ce hameau ne devrait pas accueillir de nouveaux logements.





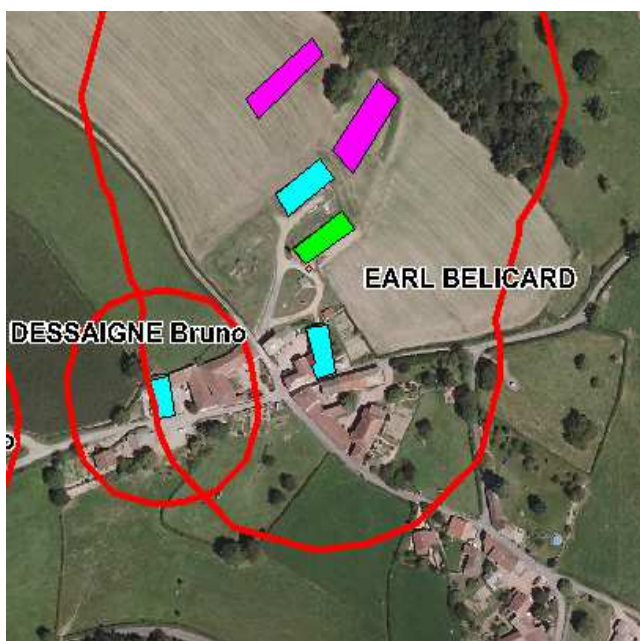
Hameau situé à l'Ouest du bourg et également très agricole. Toutes ces exploitations sont au RSD. DESSAIGNE Bruno a un projet de bâtiment. Il faudrait donc éviter de développer l'urbanisation ici, afin de préserver le fonctionnement et l'avenir de ces fermes pérennes (à part MICHEL Solange qui sera prochainement en retraite).

Le GAEC du Regain, situé au Nord du bourg, élève bovins, volailles et chevreux, et est soumis aux Installations Classées. Un jeune agriculteur fait partie des associés et la succession de cette exploitation pérenne est assurée. Il ne faudrait donc pas que le développement du hameau compromette l'avenir de cette dernière.



L'exploitation de VOUILLON Damien est au Nord-Est du bourg, très proche d'un hameau. Il conviendra donc d'être très vigilant au niveau de l'urbanisme pour ne pas handicaper le fonctionnement actuel et l'avenir de ce jeune agriculteur qui élève bovins et volailles, en étant soumis aux ICPE, et qui a un projet bâtiment.

Deux exploitations présentes dans ce hameau au Sud-Ouest du bourg, dont celle de GILBERT Denis, en vitesse de croisière, soumise aux ICPE, avec des bovins et des volailles. Pour ne pas les contraindre davantage, ce hameau ne devrait pas plus se développer.



On retrouve toujours les mêmes problématiques, ici plus proches du bourg, pour l'EARL BELICARD, soumis aux ICPE, et élevant des vaches laitières, des porcs et ayant un projet avicole. Un JA est membre de cette exploitation. Il faut donc être attentif à l'urbanisation de ce secteur au Nord du bourg.

TRAMBLY

Si ce hameau du Sud-Ouest du bourg voit son urbanisation s'étoffer, il faudra prendre en compte l'exploitation du GAEC MOIROUX, élevage laitier aux ICPE, afin que les éleveurs puissent se déplacer facilement jusqu'à leur deuxième site au Nord.





Deux petites exploitations au RSD, au Sud du bourg, avec des bovins. Ont-elles un avenir ? Même si on ne le sait pas, tant qu'elles sont là et qu'elles fonctionnent, il faudra les prendre en compte dans tout projet d'urbanisme autour du bourg.

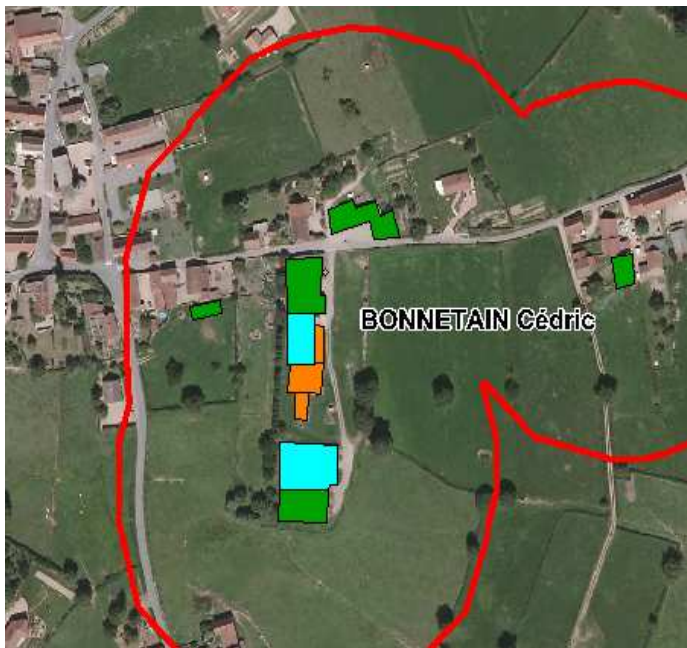
L'EARL de la Fausse Plaine, au Nord du bourg, est un élevage laitier soumis aux Installations Classées. Pour préserver le fonctionnement et l'avenir de cette exploitation pérenne, il faudrait bloquer le développement de nouvelles habitations au Sud de son site



TRIVY

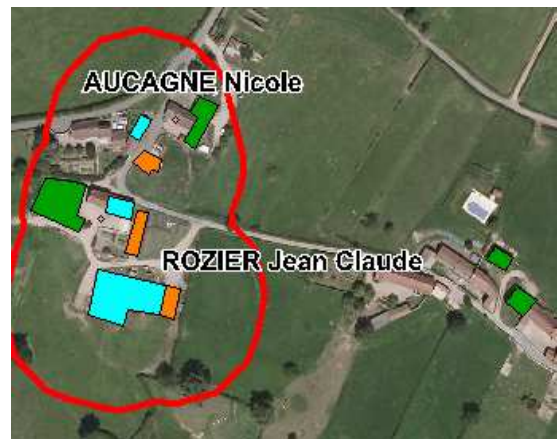
Ce secteur est assez contraint pour le GAEC de Chandon qui élève bovins lait et viande, au RSD. C'est pourquoi il a délocalisé son projet bâtiment, au Nord, de l'autre côté de la RCEA. Dans le cadre des différents projets de la Communauté de communes, il faudra bien prendre en compte celui-ci, afin de favoriser l'avenir de cet élevage.





Dans le bourg se trouve l'élevage de BONNETAIN Cédric, jeune agriculteur avec des bovins soumis aux ICPE. Il aura sans doute un projet bâtiment prochainement. Or si le choix est fait de densifier le bourg en nouveaux logements, il faudrait éviter de s'étendre vers l'Est et se focaliser plutôt vers le Nord

Ces deux exploitations caprine ou bovine, au RSD, n'ont pas de succession prévue aujourd'hui. Malgré tout, si un repreneur se présentait, il faudrait éviter de les fragiliser et de compliquer leur fonctionnement (parcelles de proximité à protéger) en laissant des maisons se rapprocher par l'Est.



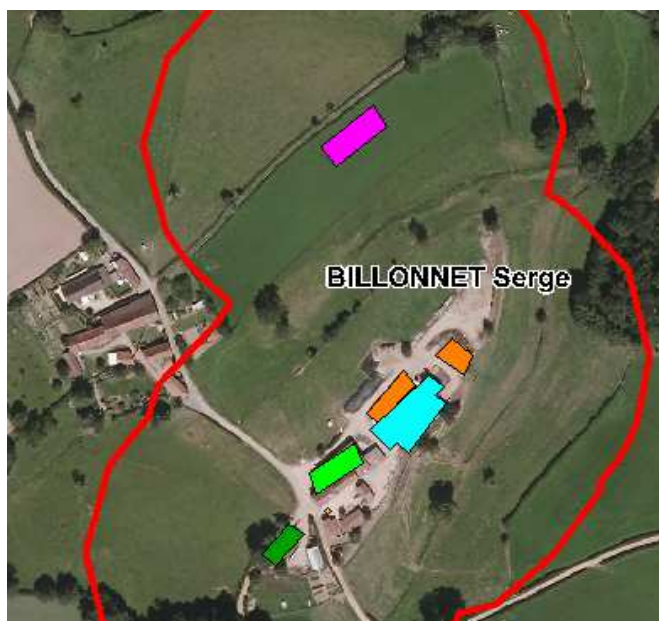
Ces deux exploitations bovines, au Nord du bourg, sont pérennes. Or elles sont imbriquées dans des hameaux. Compte tenu que DARGAUD Thierry a un projet de bâtiment, et afin de préserver ces deux fermes, il faudrait éviter toute progression de l'urbanisation dans ce secteur.

VEROSVRES

Dans cette commune, même si le bourg n'est pas concerné, plusieurs exploitations sont dans la même situation : elles sont très proches de hameaux et peuvent facilement voir leur fonctionnement quotidien et leur avenir compromis si de nouvelles habitations s'y construisent. Il conviendra donc d'y être toujours vigilant.

Dans ce secteur très au Sud de la commune, RUET Anthony est un JA, éleveur bovin au RSD, qui aura sans doute un projet de bâtiment dans quelques années.

L'EARL du Champ des Las exploite plusieurs sites ; elle n'est donc pas contrainte de la même manière.



Eleveur bovin mixte et volailles aux ICPE, ayant un projet de nouveau bâtiment volailles, il ne faut pas prévoir de densifier ce hameau, ce qui pourrait fortement gêner BILLONNET Serge pour l'avenir de son exploitation.



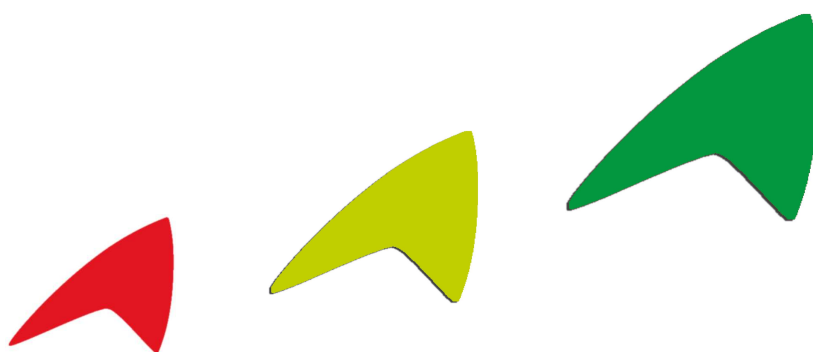
Bien-sûr, c'est le deuxième site de l'EARL PITAUD, élevage bovin au RSD, mais si ce hameau au Sud-Ouest du bourg n'accueillait pas de nouveaux logements, ce serait tout de même plus facile pour son fonctionnement quotidien.

Cette exploitation bovins allaitants, située au Nord-Est du bourg, est soumise aux Installations Classées. Elle est pérenne et doit être protégée de toute urbanisation venant du hameau au Sud, aussi bien pour son développement futur que pour ses parcelles de proximité.



L'exploitation de BOISSE Henri, aux ICPE, élevant bovins et volailles, est aujourd'hui très contrainte entre le bois, la RCEA, la zone d'activité et le hameau au Sud. Il serait souhaitable de ne pas compliquer davantage son fonctionnement quotidien en évitant de prévoir de nouvelles habitations dans ce secteur.

Des enjeux agricoles importants



Des problèmes de circulation au sein de la Communauté de communes nous ont été signalés par 22% des agriculteurs : surtout à propos des largeurs insuffisantes des voies communales pour les engins agricoles, et un peu par rapport à la RCEA quand il faut l'emprunter. Or le déplacement des agriculteurs est un paramètre à prendre en compte dans la réflexion du PLUi et notamment lors d'éventuels aménagements destinés à améliorer la sécurité, car ceux-ci peuvent non seulement compliquer, mais également empêcher le passage et entraîner des allongements de parcours pour les engins agricoles comme pour les camions de livraison.

D'autre part, la situation de la Communauté de communes de Matour et Région, rapidement accessible de Mâcon, bien desservie par la RCEA, et avec un prix des terrains constructibles intéressant, font de celle-ci un secteur attrayant. Pourtant, la Communauté de communes reste avant tout un espace rural avec un **potentiel agricole important et durable**. Il sera donc indispensable de



prendre en compte cet élément primordial dans la réflexion globale du PLUi pour protéger cette activité qui participe aussi largement au paysage et donc à l'image de la ComCom.

Cette préservation devra s'articuler autour de 4 enjeux agricoles (cf. carte ci-après), ou autrement dit autour de 4 protections prioritaires :

- le **périmètre des 50 ou 100 mètres** (pour permettre l'évolution des exploitations agricoles et limiter les soucis de voisinage),
- les **parcelles de proximité** (plus faciles à utiliser en premier, sans aller trop loin, pour les éleveurs qui ont à surveiller des bêtes malades ou sur le point de vêler, ou pour la mise au pâturage des jeunes bovins au printemps),
- les **parcelles drainées** (terrains où il y a déjà eu des investissements importants pour améliorer le revenu des exploitations, améliorations qu'il serait dommage de ne plus valoriser),
- les **parcelles labourées, en cultures ou en prairies temporaires** (pour cultiver des céréales, afin de limiter les coûts d'alimentation des animaux et afin d'assurer l'avenir et la sécurité sur les besoins en paille, accrus en période de sécheresses, malheureusement de plus en plus fréquentes).

De plus, certaines communes de la CCMR ont déjà des documents d'urbanisme existants : Carte Communale pour Brandon, Montagny-sur-Grosne, Montmelard, St-Pierre-le-Vieux, Trambly et Vérosvres, et PLU pour Dompierre-les-Ormes et Matour.

Les zones constructibles qui avaient été prévues dans ces documents ne semblent pas toutes consommées. Si ces parcelles encore libres sont bien situées et que cela correspond aux besoins qui seront calculés, elles seront bien-sûr à valoriser en priorité.

Les objectifs de ce travail sont multiples :

- L'un est de **préserver les surfaces épandables** et les **parcelles en terres labourables** (cultures ou prairies temporaires) en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées, pour ne pas remettre en cause la viabilité des exploitations agricoles existantes et pour ne pas compliquer le travail agricole au quotidien.
- Un autre est de **prévoir des distances suffisantes** entre les futures zones d'habitat et les bâtiments agricoles, afin de protéger les parcelles contiguës à ces bâtiments pour permettre le développement éventuel des exploitations, afin de ne pas amputer les parcelles de proximité (importantes pour l'élevage) et afin d'éviter les conflits de voisinage éventuels.
- Il est également important de préparer **l'avenir des jeunes agriculteurs** (futurs ou déjà installés), en veillant aux points précédents, mais aussi en essayant de ne pas prélever de Surface Agricole Utile (SAU) sur l'exploitation d'un jeune.
- Si la promotion des **circuits courts** et de la **vente directe**, avec point de vente à la ferme, collectif ou non, est un sujet important pour la Communauté de Communes, il faudra qu'elle prenne les dispositions nécessaires, aussi bien dans le zonage que dans le règlement, pour en laisser la possibilité aux agriculteurs intéressés.
- Sur le plan aussi bien impact paysager que consommation de surface agricole, la **maison d'habitation** de l'agriculteur et les autres **bâtiments** sont également des sujets importants : mais faut-il pour autant imposer une distance maximum du siège, un nombre maximum de logements ou un regroupement de bâtiments de plusieurs fermes sur un même site ? Ne serait-il pas plus judicieux de préconiser une construction dans le périmètre proche de l'exploitation existante, avec une attention à porter sur l'intégration paysagère, et de gérer ensuite les demandes au cas par cas en fonction

du contexte local (élevage ou non, risque sanitaire, plusieurs associés ou individuel, topographie du terrain, longueur des réseaux à construire, impact paysager, belle parcelle impactée,...) ?

- Au final, l'objectif global étant de réduire les **incidences potentielles du PLUi** sur les exploitations, il serait intéressant que la Communauté de Communes de Matour et Région réfléchisse aussi à deux autres pistes d'actions possibles :

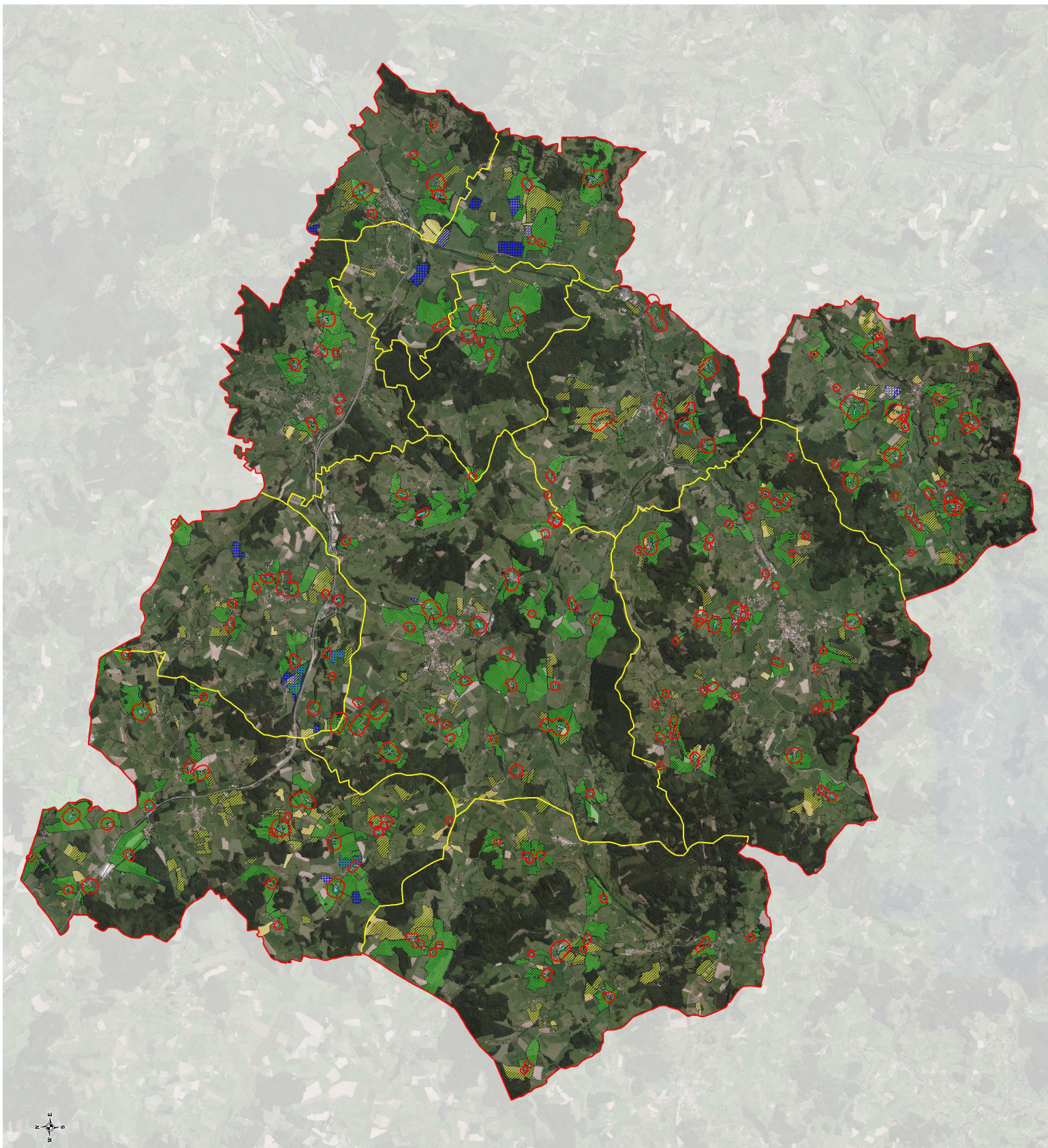
. comment inciter ou aider certains agriculteurs à délocaliser des sièges d'exploitation ou des bâtiments enclavés ou trop proches des bourgs ou des hameaux (aides techniques, voire financières) ?

Il faudrait bien-sûr cibler en priorité les communes les plus concernées : Clermain, Dompierre-les-Ormes, Trambly et Trivy. Dans ce cadre-là, il serait aussi important de prévoir suffisamment de zones A, constructibles pour les agriculteurs, afin que ceux qui délocaliseraient aient un minimum de choix pour le terrain d'accueil de leur nouvelle construction.

. comment gérer au mieux l'installation d'aménagements de voirie pour des questions de sécurité routière dans les bourgs le plus souvent, mais qui peuvent malheureusement compliquer fortement les déplacements d'engins agricoles ou de camions de transport de produits agricoles (problème de largeur, de longueur, de poids) ?

Pour que les décisions soient les plus judicieuses possibles, il serait utile d'y travailler en amont avec un groupe d'agriculteurs de la commune.







**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MATOUR ET REGION**
- DIAGNOSTIC AGRICOLE -

ENJEUX AGRICOLES

0 2000 m

Source : Données Chambre d'Agriculture 71

- ComCom MATOUR et REGION -

**Chambre d'Agriculture
de Seine-et-Marne**
Pôle Gestion de l'Espace
Niveau d'Agriculture
BP 524
71100 ST JEAN DE LA LIEUE
Tél : 03 85 55 55 55
seine-et-marne@ca71.com
www.ca71.com

juillet 2013



Enjeux agricoles

- Parcelles en culture
- Parcelles de proximité
- Parcelles drainées
- Exclusions 50 m (RSD) ou 100 m (ICPE)

ANNEXE 1

Dans le CD Rom joint, pour chacune des 11 communes de la ComCom, seront également accessibles des cartes en format A0 abordant les thématiques suivantes :

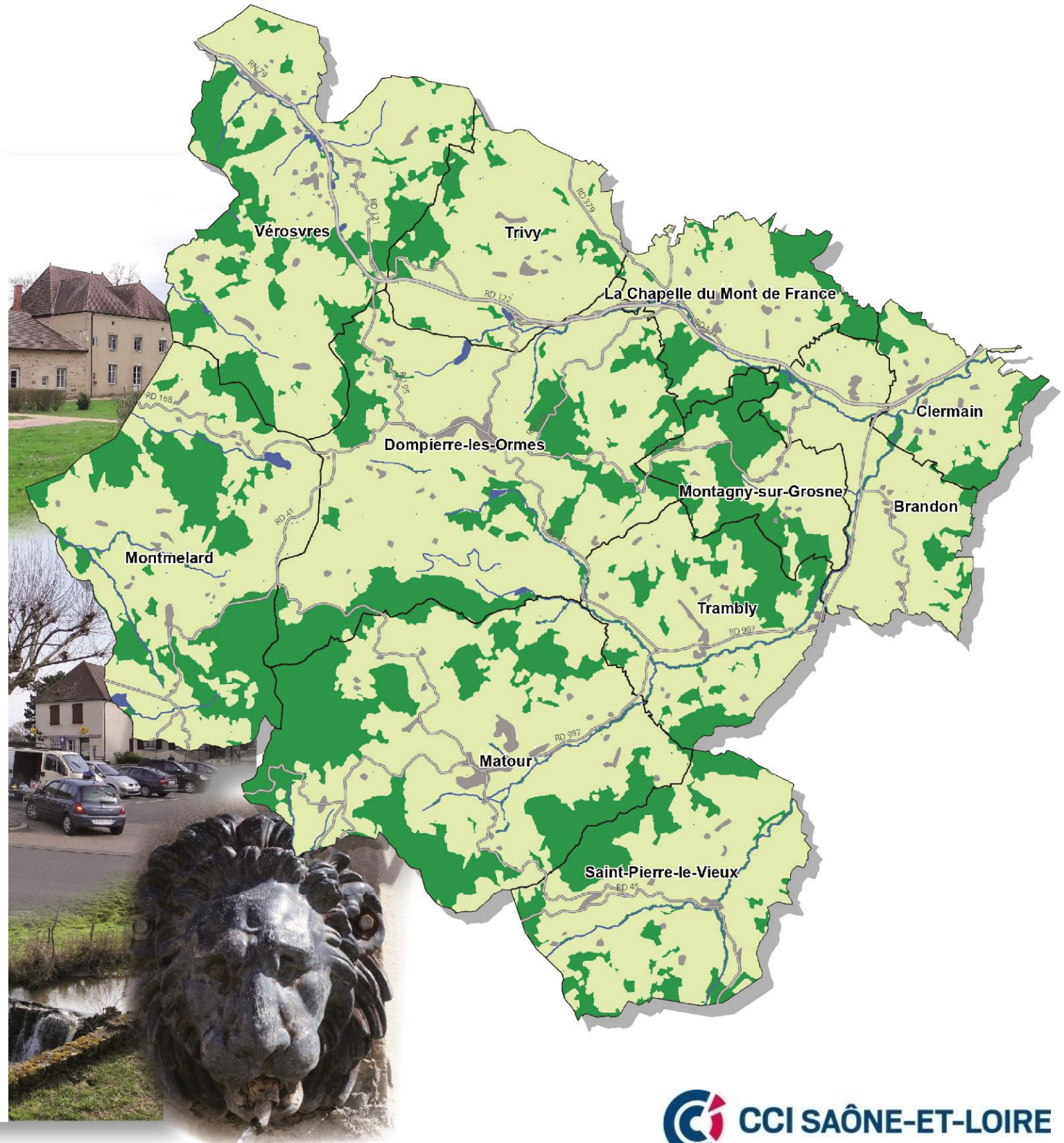
- captages et zones inondables (si la commune est concernée),
- enjeux agricoles,
- occupations du sol,
- structures d'exploitation (parcellaire),
- types de sol.

ANNEXE 2

Ci-après la liste des exploitants agricoles de la Communauté de Communes, par numéro et couleur, en lien avec les cartes sur les structures des exploitations.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



NB :
Une partie de ce diagnostic a été établi par la CCI71 : emploi, positionnement économique et commercial, flux commerciaux.

Table des matières

1	L’emploi.....	4
1.1	Une forte progression du nombre d’emplois depuis 1999.....	4
1.2	Les emplois dans l’industrie sont les plus nombreux	5
1.3	Une large majorité d’actifs occupés parmi les 15-64 ans	5
1.4	Une relative adéquation entre les habitants du territoire et les catégories d’emplois proposées	6
2	Typologie des entreprises	6
3	Le positionnement du territoire dans le contexte industriel du Sud Bourgogne	8
4	Les zones d’activités	9
4.1	Les zones d’intérêt communautaire.....	10
4.2	Les autres zones d’activités d’intérêt plus local.....	13
4.3	Les problématiques d’évolution des ZAE en fonction des orientations prises pour la RCEA	15
5	La structuration commerciale.....	17
5.1	Un territoire marqué par deux centralités commerciales.....	17
5.2	Le positionnement du territoire dans l’armature commerciale du Sud du département	17
6	L’activité touristique.....	29
6.1	Des hébergements de bon niveau et des capacités limitées.....	29
6.2	Les points d’appui touristiques internes au territoire	30
6.3	Une attractivité portée aussi par des points d’appui extérieurs.....	32
7	La sylviculture.....	34
7.1	Cadre général.....	34
7.2	Caractéristiques des ressources locales	34
7.3	La réglementation des boisements.....	38
7.4	Les acteurs et les filières	38
7.5	Les enjeux	39

Les grands traits du contexte économique (hors agriculture) du territoire

Les Atouts

- Un tissu industriel qui s'est maintenu et qui porte l'emploi sur le territoire et quelques entreprises à fort potentiel de développement ;
- La proximité du pôle structurant de Mâcon participant à l'attractivité du territoire ;
- Une armature commerciale qui répond aux besoins de proximité dans les deux bourgs centres ;
- Une offre artisanale répondant aux besoins de proximité et en forte progression ;
- Un patrimoine historique, paysager, et naturel porteur d'attractivité touristique ;
- La proximité du moteur touristique de Cluny ;
- La présence de ressources locales et de savoir-faire dont la valorisation peut être renforcée (bois, production agricole).

Les points de vigilance

- Une dépendance de l'emploi local vis-à-vis des centres de décision industriels externes au territoire ;
- Un fort développement de l'offre commerciale en dehors du territoire concurrençant directement l'offre du territoire ;
- Une image insuffisamment affirmée pour une identité touristique propre au territoire ;
- Une filière sylvicole qui profite peu au territoire mais porteuse d'un développement local ;
- L'absence de disponibilités foncières pour l'accueil économique.

Les enjeux et les mesures à débattre

- Comment renforcer le développement économique dans toutes ses dimensions pour renforcer l'emploi local ? (développer une logique de filière, accueil de nouvelles industries, développement du secteur artisanal et des services, les activités connexes au tourisme....)
- Comment renforcer la lisibilité, l'accessibilité et les capacités des sites d'accueil économique existants et futurs ?
- Quelle offre foncière développer pour accueillir de nouvelles implantations et quelle réponse foncière donner aux entreprises existantes en matière développement ?
- Comment soutenir le commerce local ? (soutien aux tournées, plateforme internet, mise en lien avec les producteurs locaux... ?)
- Comment renforcer la valorisation des ressources et savoir-faire locaux pour diversifier la structure économique du territoire ?
- Quelle identité touristique donner au territoire ? avec quelles infrastructures ? Comment développer et diversifier les hébergements touristiques ?
- Quelles synergies avec les territoires voisins ?
- Quel développement et quelle organisation pour la filière bois ?

1 L'emploi

1.1 Une forte progression du nombre d'emplois depuis 1999

Près de 1600 emplois

Selon l'INSEE, le territoire offre 1 591 emplois, soit une augmentation de 19 % par rapport à 1999 (255 emplois supplémentaires). La Communauté de communes de Matour et sa Région se démarque ainsi nettement de l'évolution des territoires limitrophes (la plus forte croissance étant ensuite observée sur la Communauté de communes du Haut-Beaujolais, avec 7 %).

En moyenne, sur la période, la croissance des emplois a été de 6 % pour la Saône-et-Loire et de 13 % au niveau national.

Au niveau intercommunal, quatre communes rassemblent près de 80 % des emplois : Matour, premier pôle du territoire avec 436 emplois, Trambly et Dompierre-les-Ormes avec un peu plus de 310 emplois chacun et Verosvres avec 190 emplois. Les autres communes comptent entre une vingtaine et une centaine d'emplois.

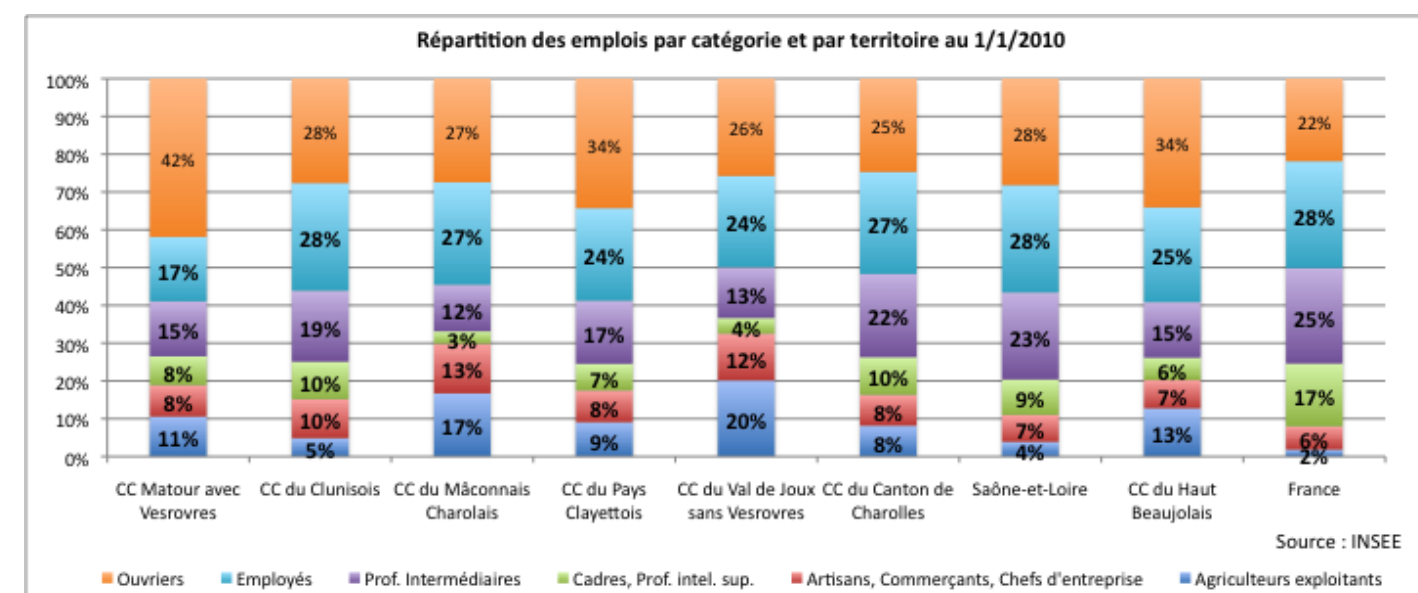
L'importance des emplois salariés

L'emploi salarié représente plus de 60 % des emplois du territoire.

	Emplois salariés
Brandon	17
La Chapelle-du-Mont-de-France	16
Clermain	9
Dompierre-les-Ormes	225
Matour	176
Montmelard	36
Montagny-sur-Grosne	7
Saint-Pierre-le-Vieux	13
Trambly	257
Trivy	23
Verosvres	134
Total	913 (61,6 %)

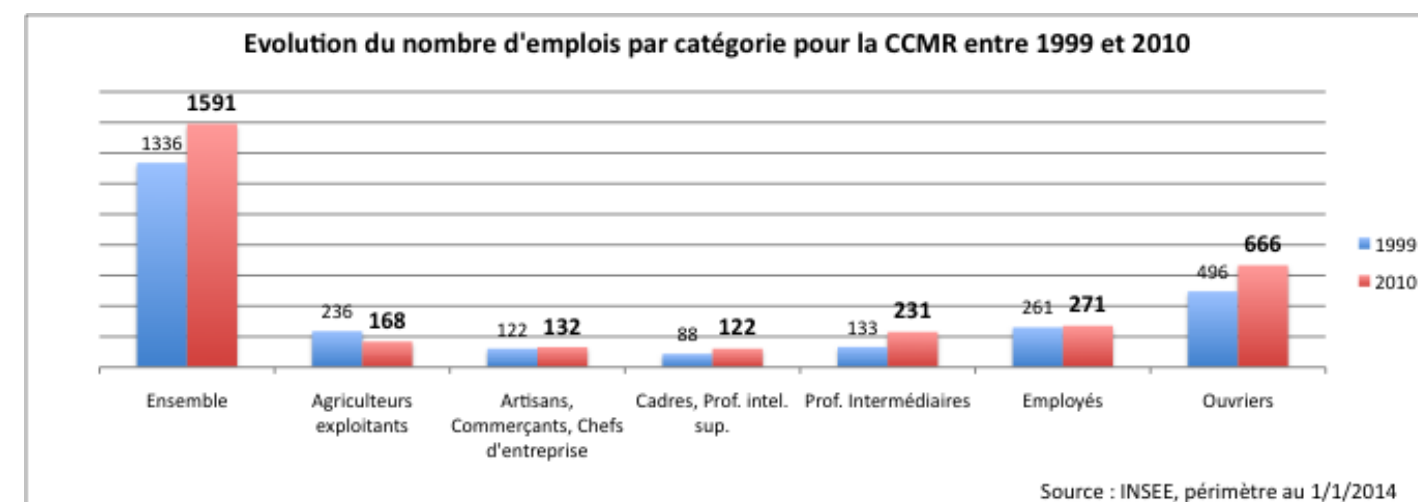
Une forte part d'emplois ouvriers

Parmi les emplois occupés sur le territoire, 42 % sont des emplois ouvriers (près de 670 emplois) soit une part nettement plus importante que sur les territoires de comparaison. La part des employés apparaît en revanche plutôt faible (17 % contre 28 % en Saône-et-Loire). Les autres catégories socioprofessionnelles se démarquent moins des observations faites sur les autres territoires.



Une augmentation de toutes les catégories d'emploi, sauf des exploitants agricoles

L'augmentation globale du nombre d'emplois de 1999 à 2010 pour la Communauté de communes profite globalement à l'ensemble des catégories d'emplois. Celle des professions intermédiaires est la catégorie qui augmente le plus (+74 %), viennent ensuite les cadres et professions intellectuelles supérieures (38 %) et les ouvriers (+34 %).

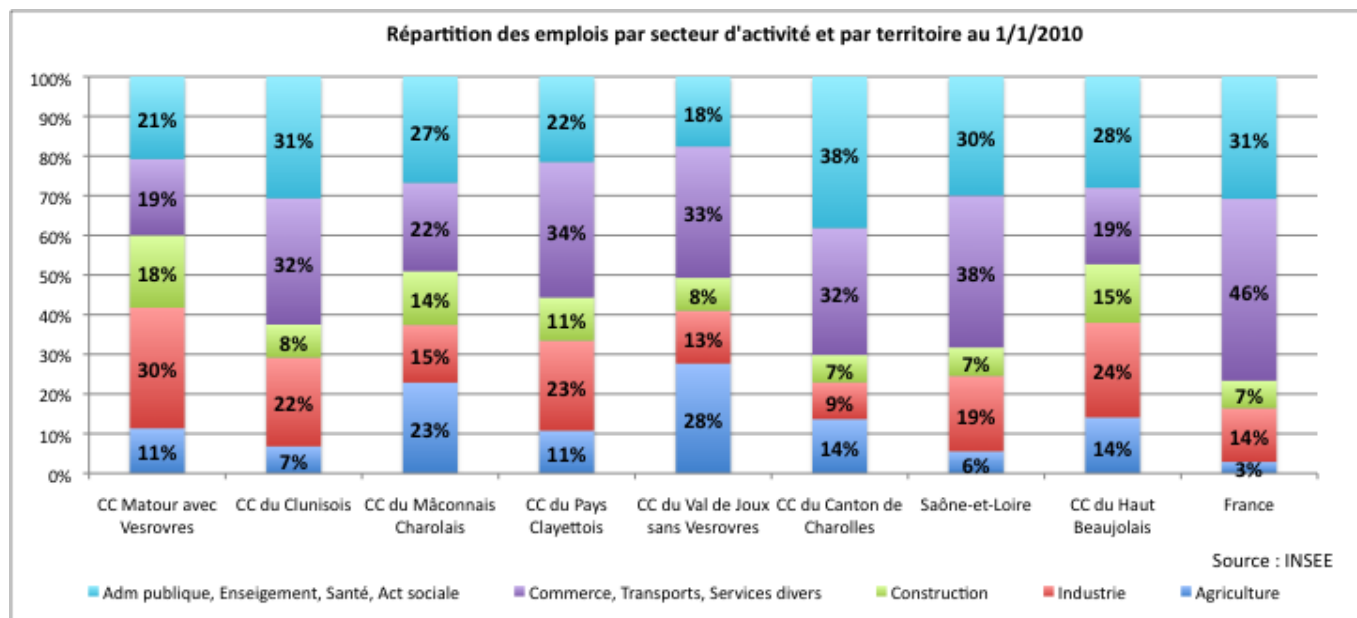


1.2 Les emplois dans l'industrie sont les plus nombreux

30 % des emplois sont liés à l'industrie

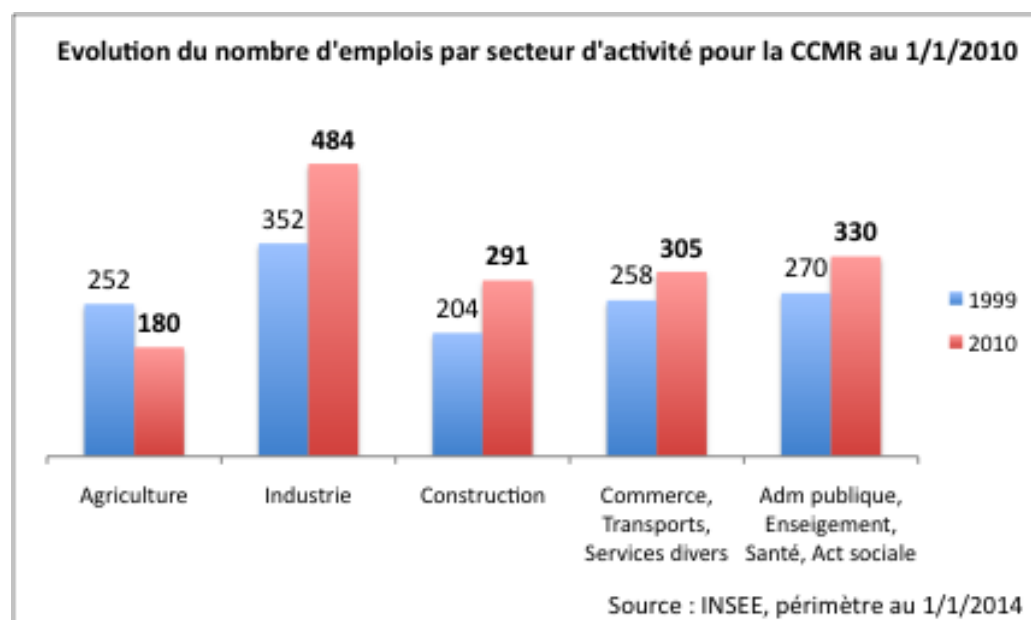
Cette forte part explique l'importante part d'emplois ouvriers sur le territoire. C'est la plus importante pour l'ensemble des secteurs de comparaison. La part des emplois industriels ne représente que 19 % pour le département et 14 % pour la France.

On notera pour la Communauté de communes une part (logiquement) moindre d'emplois liés aux administrations (21 % contre 30 % à l'échelle du département, 38 % pour la CC du Canton de Charolles).



Deux secteurs fortement générateurs d'emplois : la construction et l'industrie

En plus d'offrir une part importante des emplois, l'industrie est un secteur qui demeure en pleine expansion sur le territoire, avec une croissance de 37 % du nombre d'emplois entre 1999 et 2010 pour la Communauté de communes. Mais ce n'est pas la croissance la plus forte qui est observée au niveau des emplois liés à la construction (+43 % sur la période).

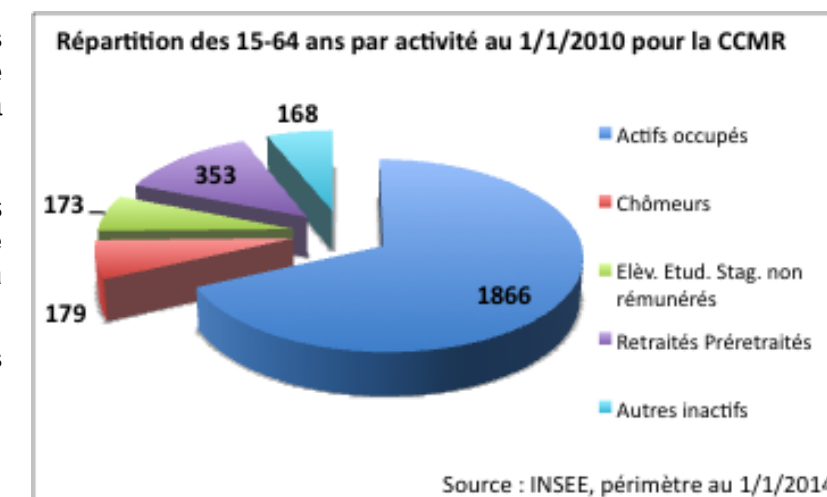


1.3 Une large majorité d'actifs occupés parmi les 15-64 ans

9 % de chômeurs parmi les actifs

Le territoire compte 68 % d'actifs occupés parmi la population résidente en âge de travailler au 1/1/2010. Au sein de la population active, 9 % est au chômage. C'est le taux le plus important du secteur, partagé avec la CC du Val-de-Joux (hors Vesvres). Le taux est de 11 % à l'échelle du département et de 12 % à l'échelle de la France métropolitaine.

Il n'y a pas de différences significatives entre les communes.

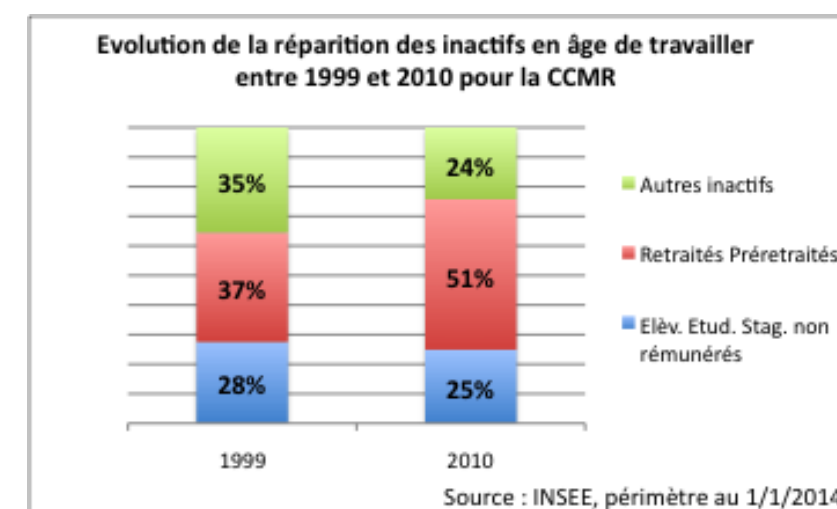


Une moitié de retraités parmi les inactifs

Le territoire compte 51 % de retraités, 25 % d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés au sein de 15-64 ans, et 24 % « d'autres inactifs ». Cette répartition est comparable à d'autres territoires voisins, la part des retraités étant la plus importante (41 % en moyenne pour le département et 32 % en moyenne en France métropolitaine).

Le poids des retraités et pré-retraités parmi les 15-64 ans inactifs augmente sensiblement sur le territoire, passant de 37 % en 1999 à 51 % en 2010. Cette évolution s'observe à toutes les échelles et est liée au vieillissement démographique.

La Communauté de communes du Clunisois se démarque des autres EPCI par une part importante d'étudiants (43 % des 15-64 ans inactifs sont des élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés).



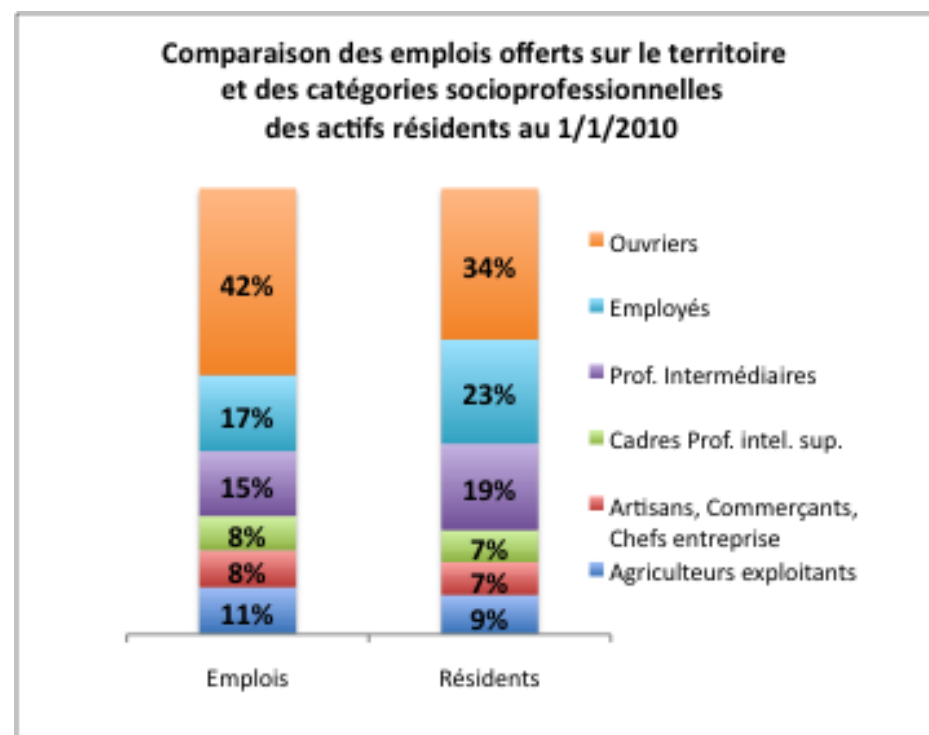
1.4 Une relative adéquation entre les habitants du territoire et les catégories d'emplois proposées

Le territoire propose proportionnellement davantage d'emplois ouvriers qu'il ne compte d'ouvriers résidant (42 % contre 34 %).

Par contre, ces 34 % d'actifs ouvriers résidant sur le territoire représentent la part la plus importante du secteur (avec la CC du Pays Clayettois). C'est la CC du Clunisois qui en compte le moins (23 %). Ils ne sont que 30 % au niveau du département et 23 % au niveau national.

Le phénomène s'inverse concernant les employés, qui sont mieux représentés. Les autres catégories socioprofessionnelles ne se démarquent pas de manière sensible, ni par rapport aux emplois proposés sur le territoire, par rapport au constat fait sur les autres EPCI.

Le territoire ne semble pas faire l'objet d'une spécialisation de l'habitat vers une certaine catégorie de population en lien avec ses revenus.

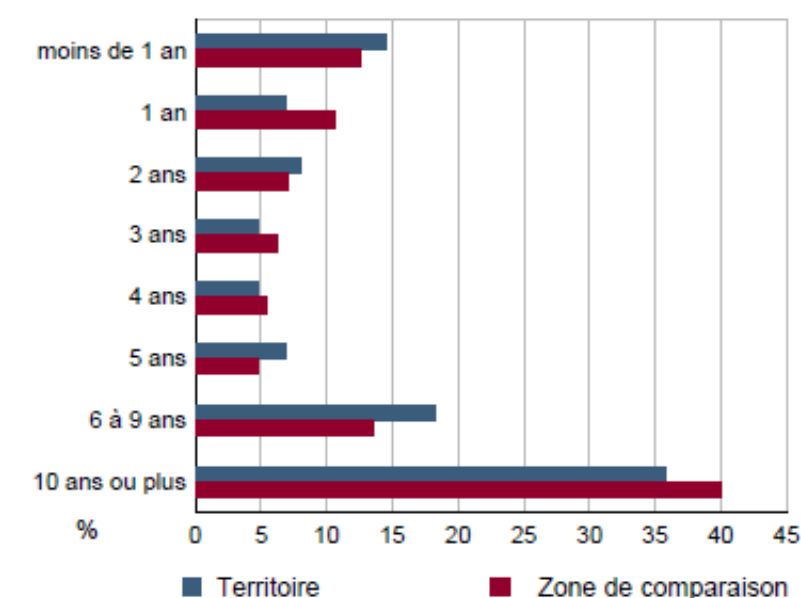


L'importance de l'industrie et de la construction

- 45 % des établissements travaillent dans les secteurs du commerce-réparation auto-moto et de la construction
- 55 % des salariés travaillent dans le secteur de l'industrie manufacturière

Des entreprises ancrées sur le territoire :

- Plus de 5 ans d'âge pour plus de la moitié des entreprises
- plus de 10 ans pour 35 % des entreprises

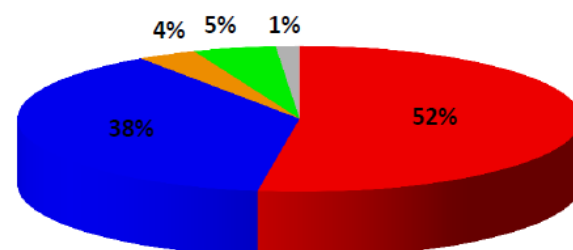


Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

2 Typologie des entreprises

Une majorité de petites structures

- 51 % des établissements n'ont pas de salariés ;
- 93 % des établissements emploient moins de 10 salariés.



■ Pas de salarié ■ 1 à 4 salariés ■ 5 à 9 salariés ■ 10 à 49 salariés ■ 50 salariés et plus

Les évolutions : un certain dynamisme jusqu'en 2012

(Source CCI71)

Sur la période 2002-2011

- une moyenne annuelle de 17 immatriculations au RCS
- une moyenne annuelle de 8 créations pures (hors reprises, réinstallations après transfert et autres), avec en moyenne :
 - 3 créations pures dans les services
 - 3 créations pures dans le commerce
 - 2 créations pures dans l'industrie
- Une moyenne annuelle de 14 radiations

Depuis décembre 2012

- 3 créations
- 7 radiations

Globalement entre 2000 et 2012 le territoire enregistre une évolution positive du nombre d'établissements avec 24 établissements supplémentaires (+ 19,4 %). Cette évolution globale cache cependant des disparités entre les secteurs économiques :

- Forte évolution dans le secteur de la construction
- Forte progression pour les prestataires de services et pour les entreprises industrielles
- Stabilité du nombre d'établissements dans les secteurs du commerce de détail, des cafés-hôtels-restaurants et de la santé-beauté
- Baisse pour le secteur commerce-réparation automobile et motocycles

Catégorie	1/1/2001	1/1/2007	1/1/2013	1/6/2013
Commerce	51	55	51	48
Industrie	42	41	49	47
Services	31	39	53	53
Total	124	135	153	148

Un secteur artisanal très représenté

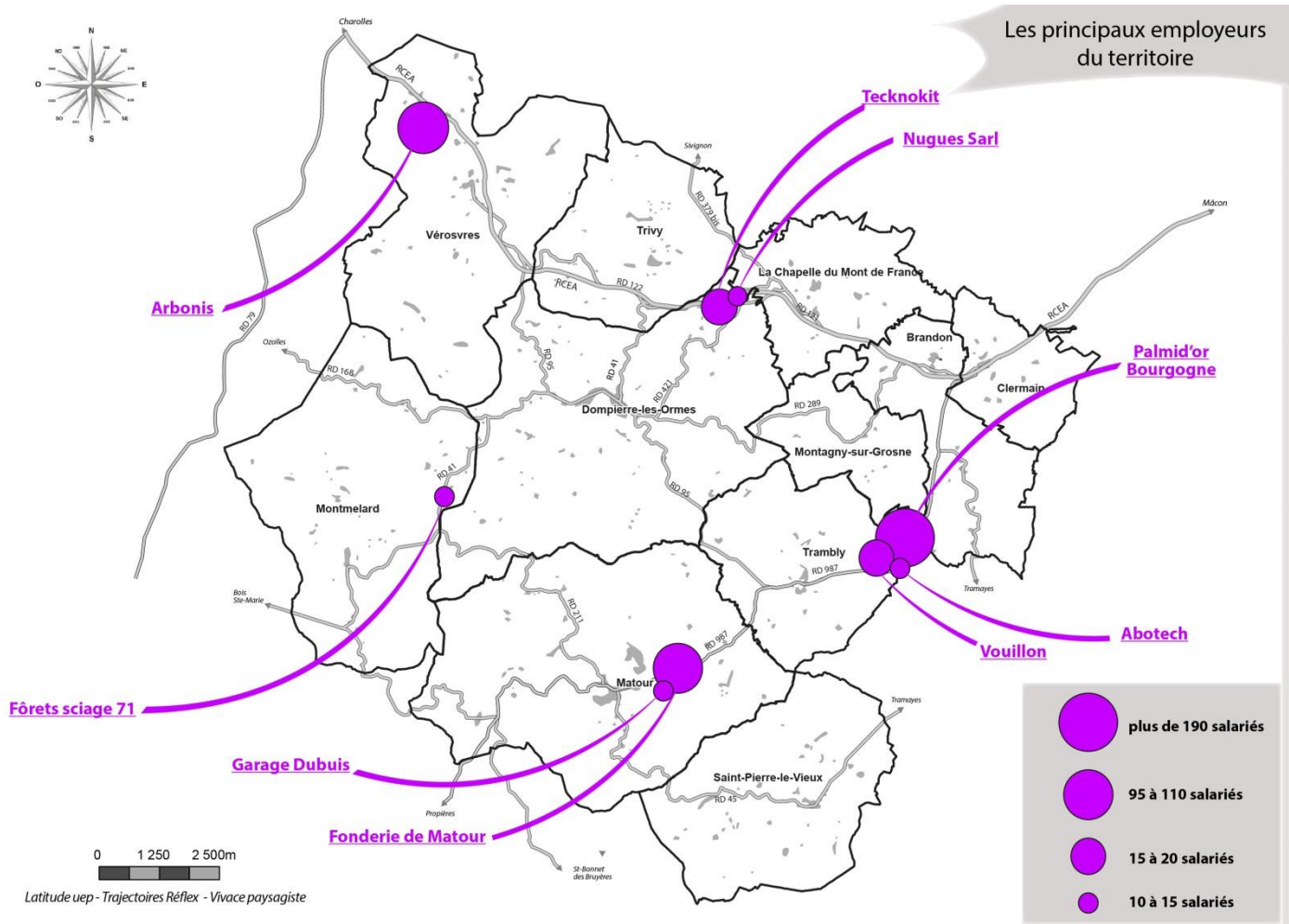
Le tissu artisanal est présent sur l'ensemble du territoire mais avec une concentration logique à Matour et Dompierre les Ormes, communes centres.

	115 artisans et artisans commerçants	Dont 87 artisans commerçants	Dont 28 artisans « purs »
Alimentation	17,4 %	20,7 %	7,1 %
Bâtiment	42,6 %	34,5 %	67,9 %
Fabrication	23,5 %	25,3 %	17,9 %
Services	16,5 %	19,5 %	7,1 %

Le secteur artisanal est en progression : +16 % en 10 ans.
Les cartographies intégrées aux cahiers communaux recensent la localisation

Les entreprises structurantes du territoire

Le territoire bénéficie de plusieurs entreprises dans les secteurs industriels et de construction qui sont très structurantes pour l'armature économique du territoire et qui constituent les principaux pourvoyeurs d'emplois. Ces entreprises sont identifiées sur la cartographie ci-après.



3 Le positionnement du territoire dans le contexte industriel du Sud Bourgogne

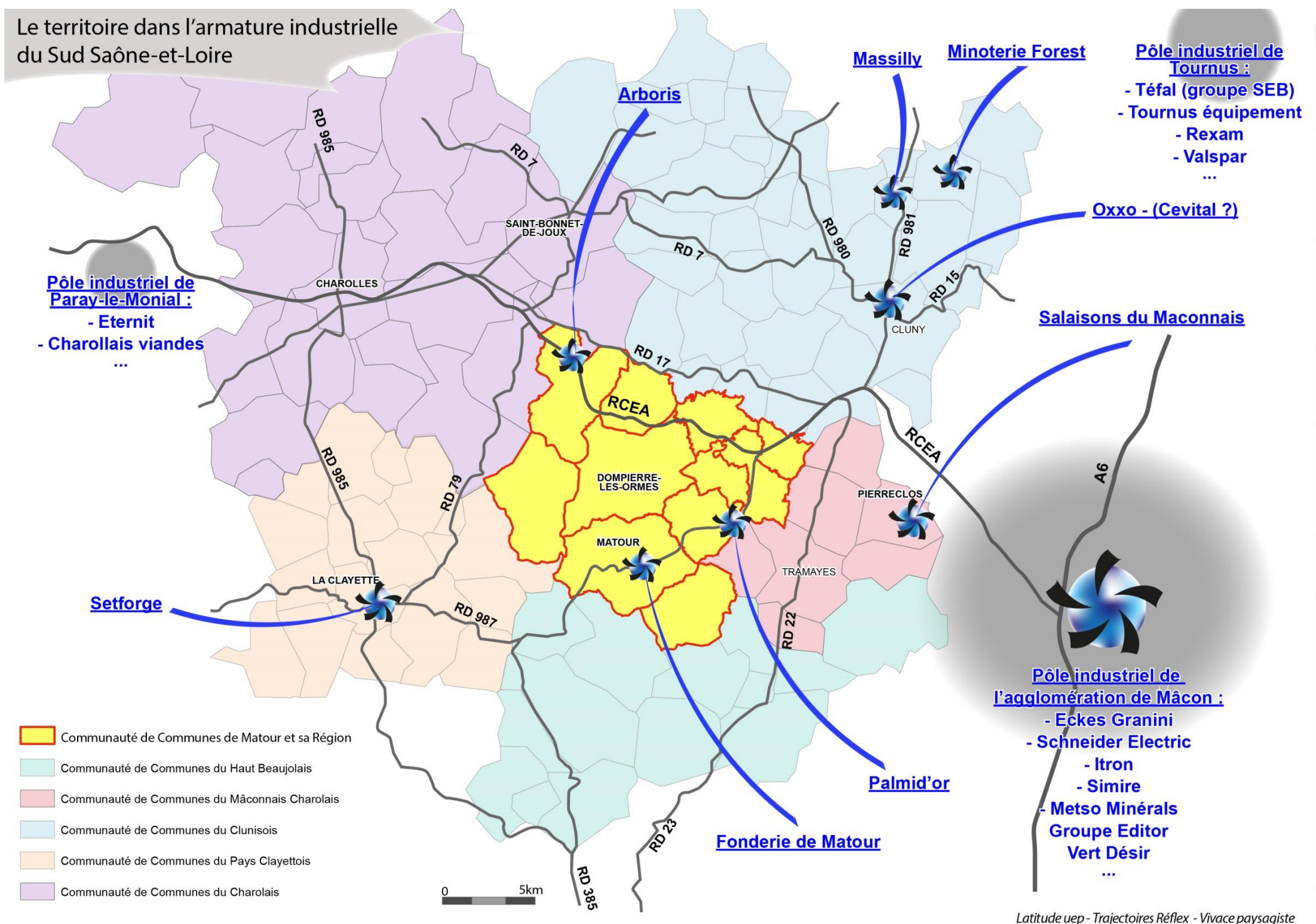
Le territoire communautaire s'inscrit dans l'armature industrielle du Sud Bourgogne, avec à proximité :

- Le poids du pôle de l'agglomération de Mâcon qui constitue un moteur économique indéniable,
- Des pôles secondaires du Sud du département dont beaucoup sont en difficultés ou en déclin et ont connu une forte diminution des emplois et des établissements industriels (La Clayette, Cluny).

Dans ce contexte, les entreprises industrielles et de construction du territoire de la CCMR semblent plutôt un moteur économique.

Il existe un très fort enjeu économique pour la communauté de communes à créer les conditions du maintien et d'évolution de ces entreprises sur place et à accueillir de nouvelles entreprises.

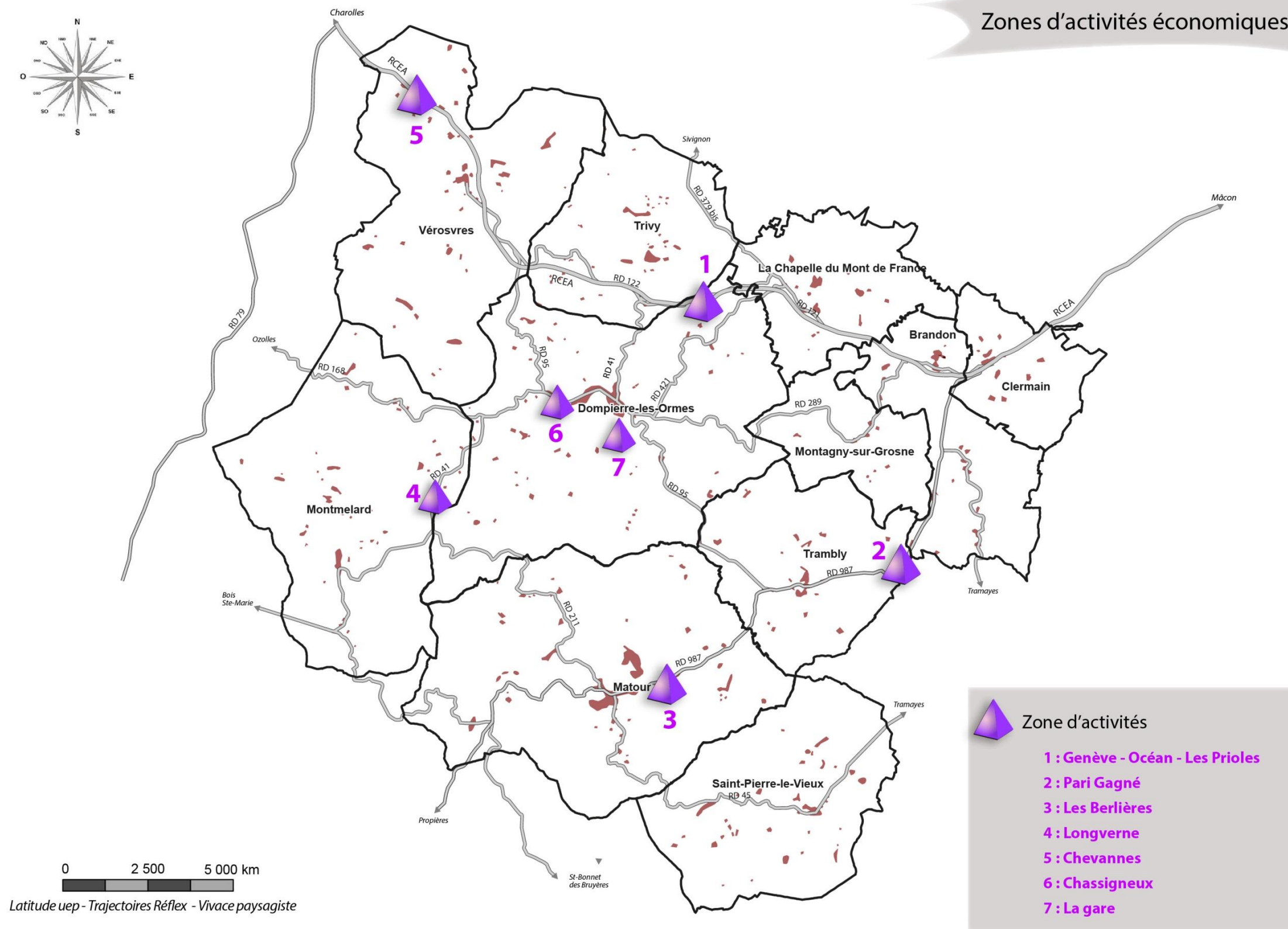
Le territoire dans l'armature industrielle du Sud Saône-et-Loire



4 Les zones d'activités

Ces structures économiques s'appuient sur plusieurs zones d'activités de qualité et de capacités diverses identifiées sur la carte suivante. Trois zones apparaissent plus structurantes au regard de leur accessibilité et de leur rayonnement : Genève-Océan à Dompierre les Ormes, Les Berlières à Matour, et Pari-Gagné à Trambly.

La zone de Chevannes à Vérosvres est spécifique à l'entreprise ARBONIS.



4.1 Les zones d'intérêt communautaire

La zone Genève- Océan

Cette zone située en bordure de la RCEA bénéficie d'un effet vitrine certain et d'une accessibilité facilitée. Toutefois aujourd'hui elle apparaît très vieillissante avec une image peu attractive.

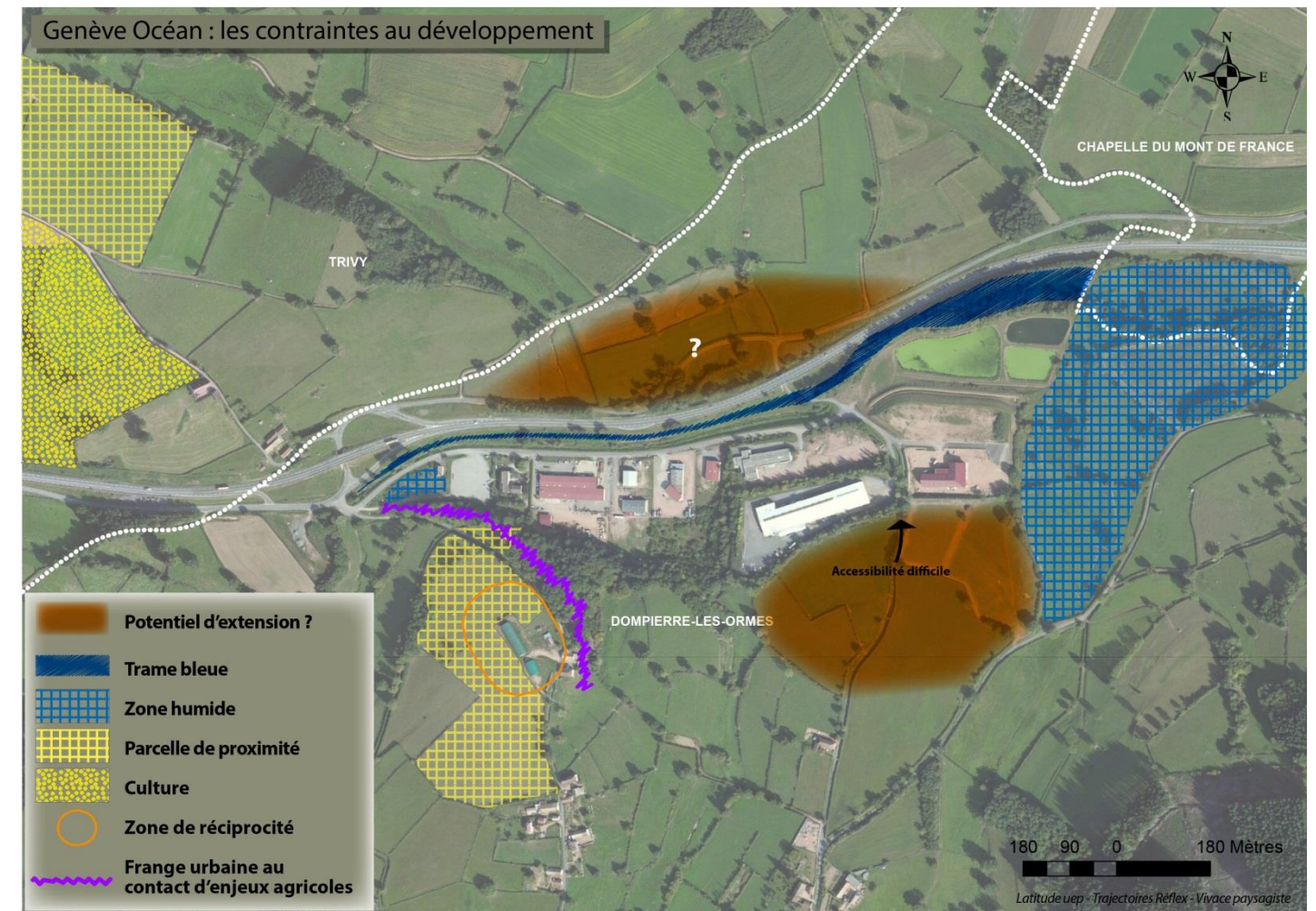
Il existe un enjeu important à favoriser sa requalification et à améliorer sa lisibilité.

Cette zone ne bénéficie aujourd'hui d'aucun potentiel de développement dans son périmètre actuel. Un renforcement de sa capacité d'accueil peut être un choix au regard de sa situation géographique et de son accessibilité par la RCEA. Toutefois les secteurs potentiels d'extension sont limités en continuité immédiate du périmètre actuel par des contraintes topographiques, et environnementales (présence d'une zone humide dégradée, proximité d'habitats favorables à des espèces d'intérêt communautaire dont le sonneur à ventre jaune, présence de la trame bleue de la Noue).

Son extension pourrait être envisagée :

- Au nord sur l'autre rive de la RCEA avec une accessibilité identique présenterait moins de contraintes topographiques, les contraintes écologiques restant à vérifier ;
- Au Sud en continuité mais avec une forte contrainte topographique.

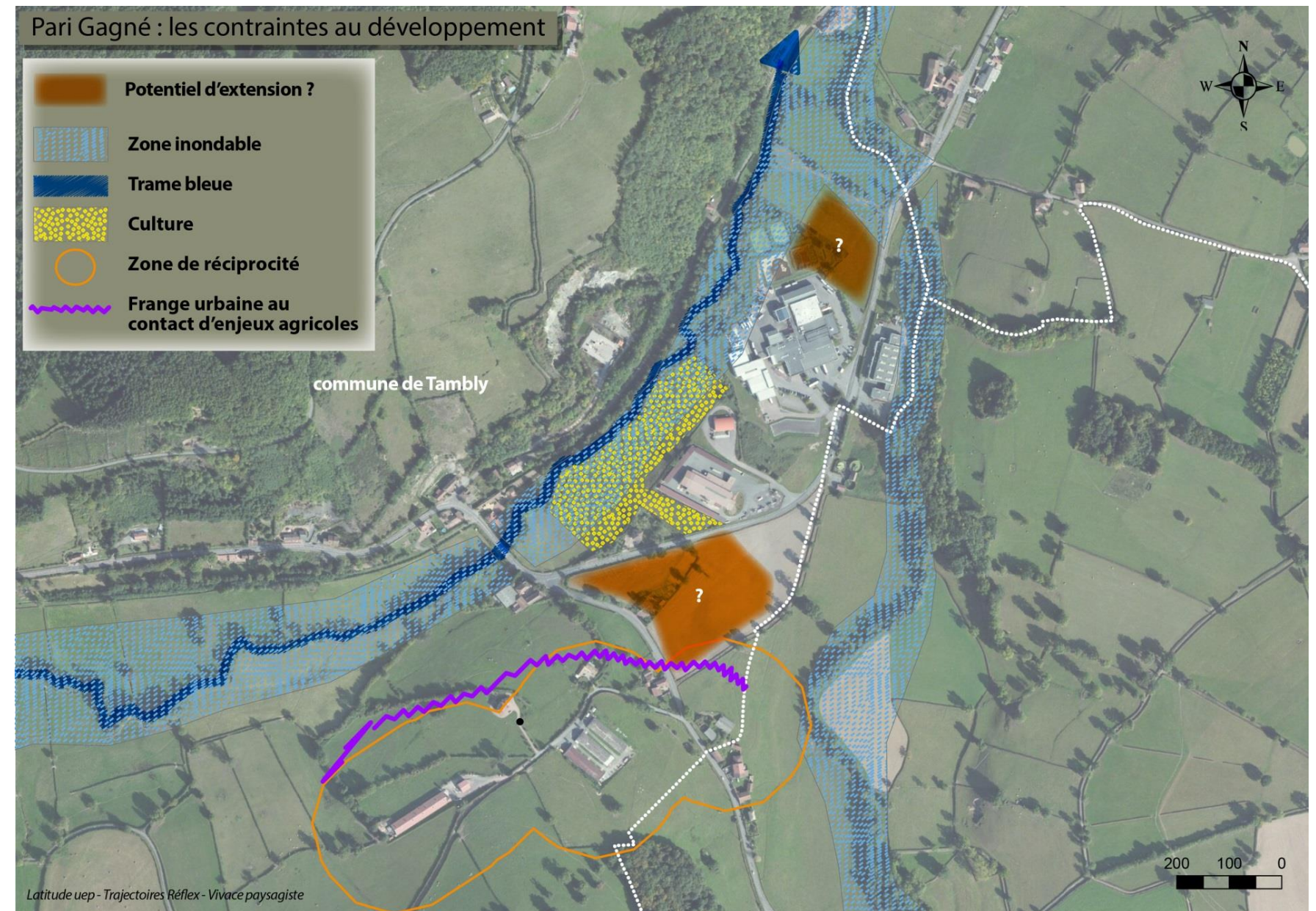
Certains tènements occupés par des constructions en mauvais état pourraient aussi être réemployés et densifiés pour l'accueil d'activités (hôtel-restaurant).



La zone de Pari-gagné

Cette zone située à Trambly bénéficie d'une accessibilité rapide depuis la RCEA par la RD 987.

De réalisation récente elle bénéficie d'une meilleure qualité paysagère. Elle ne dispose plus de capacités d'accueil dans son périmètre actuel. Si une extension est envisagée, celle-ci peut être relativement aisée au regard de la topographie et porteuse de peu d'impacts sur les milieux naturels. Toutefois la présence de la zone inondable à proximité est une contrainte limitative d'une extension.



La zone des Berlières

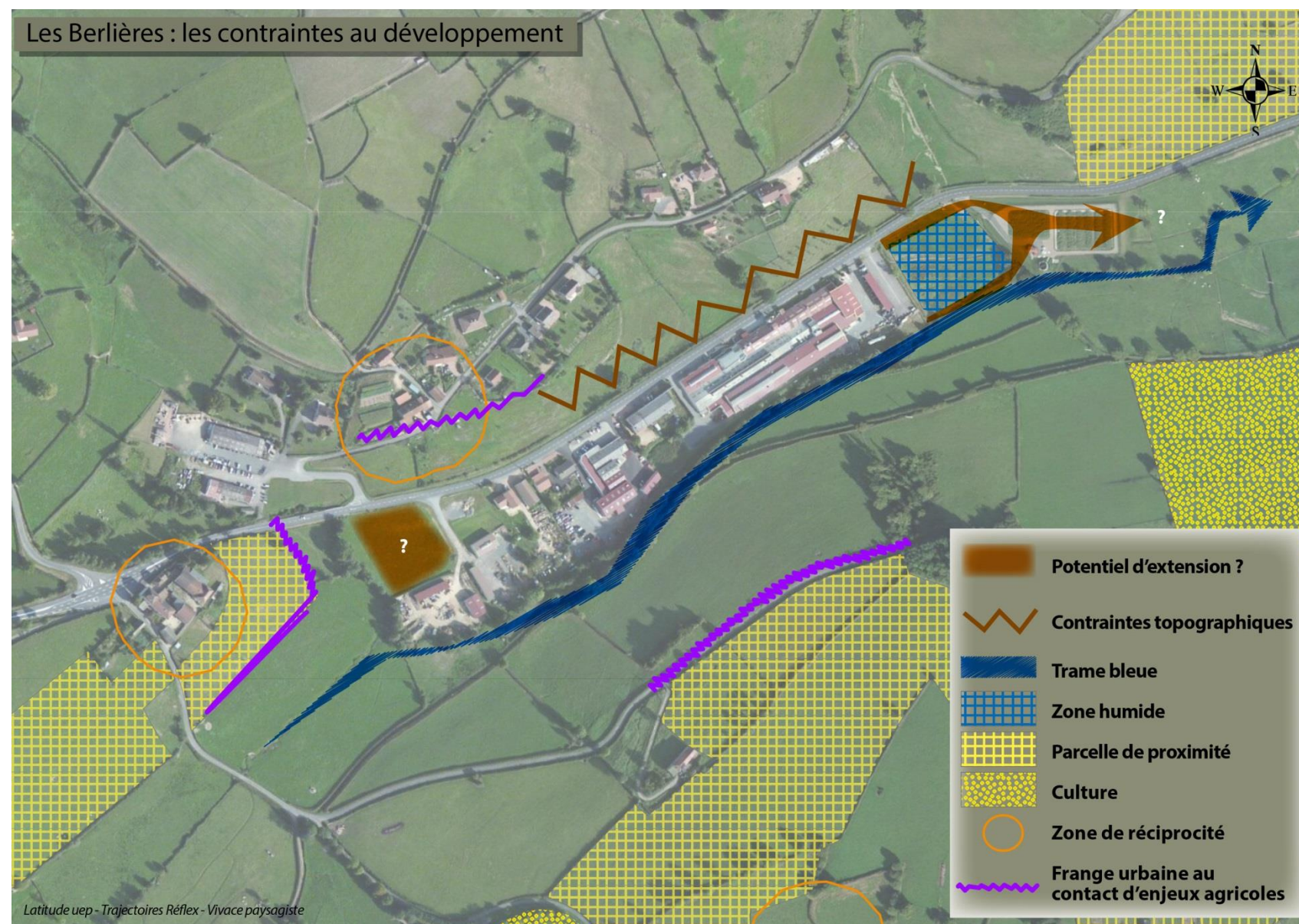
En entrée de Matour par la RD 987, la zone des Berlières bénéficie aussi d'une bonne accessibilité depuis la RCEA.

Cette zone est occupée par plusieurs entreprises, dont les fonderies de Matour et ne dispose pas de capacités d'accueil dans son périmètre actuel. Il faut noter que les fonderies de Matour sont aujourd'hui très contraintes dans leur développement sur place (occupation de l'ensemble de leur tènement). Compte tenu du poids économique de cette entreprise et de son rôle très structurant dans l'emploi local, il apparaît important de permettre son évolution sur place.

La zone des Berlières est cependant limitée dans les espaces potentiels d'extension :

- Présence d'une zone humide en continuité du tènement des fonderies (nécessitant d'évaluer plus finement sa qualité et les mesures compensatoires qui pourraient en découler). Ce tènement a été acquis par les fonderies en vue de leur extension ;
- Présence de la STEP limitant l'espace d'extension possible ;
- Enjeux agricoles identifiés par le diagnostic de la chambre d'agriculture en partie Ouest de la zone ;
- Topographie contraignante et enjeux agricoles sur l'autre rive de la voirie départementale.

Les Berlières : les contraintes au développement



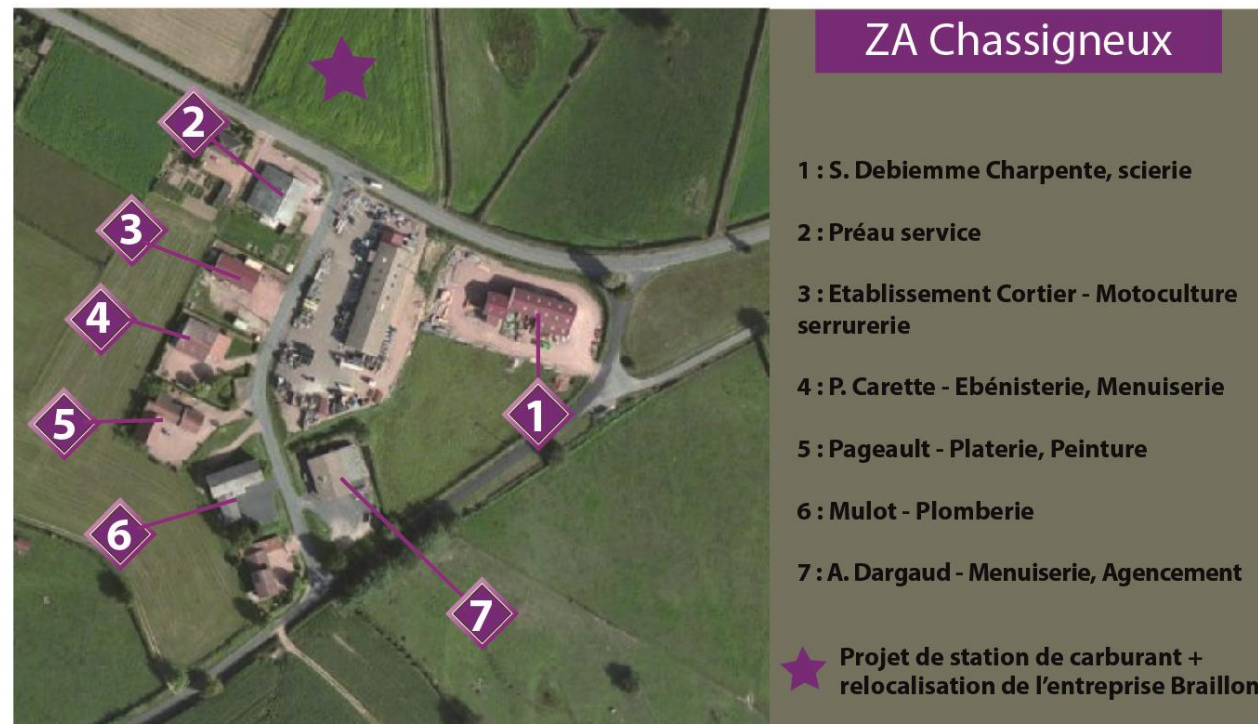
ZI les Berlières

- 1- Garage Renault
- 2- Vouillon SARL Maçonnerie
- 3- Réparation de matériel agricole AD
- 4- Garage Dubuis
- 5- Carrosserie des Berlières
- 6- Fonderie de matour
- 7- Alain Desroches - Maçonnerie
- 8- Ateliers municipaux

4.2 Les autres zones d'activités d'intérêt plus local

La zone de Chassigneux

Située en sortie Ouest de Dompierre-les-Ormes cette ZAE accueille essentiellement des entreprises artisanales et des commerces. La commune a inscrit dans le PLU communal en vigueur l'extension de ce secteur sur l'autre rive de la RD 41 de façon à compléter l'offre d'accueil artisanal et de service cette extension porte sur environ 8000 m². Cette extension pourrait accueillir une station-service (offre qui n'existe plus sur le territoire communal).



Le secteur de la gare

Le secteur de la gare à Dompierre est éloigné des axes de circulations, en contrebas du bourg, son accessibilité nécessite de passer par le centre village. Elle n'est plus occupée que par une entreprise. Une partie des bâtiments est utilisée par la galerie du bois pour du stockage. Cette situation peu adaptée pour l'accueil d'entreprises peut poser la question de sa mutation vers d'autres occupations.



La zone de Chevanes

Située en entrée Ouest du territoire sur la commune de Vérosvres, cette zone accueille essentiellement l'entreprise Arbonis. Elle bénéficie d'une accessibilité directe par la RCEA.

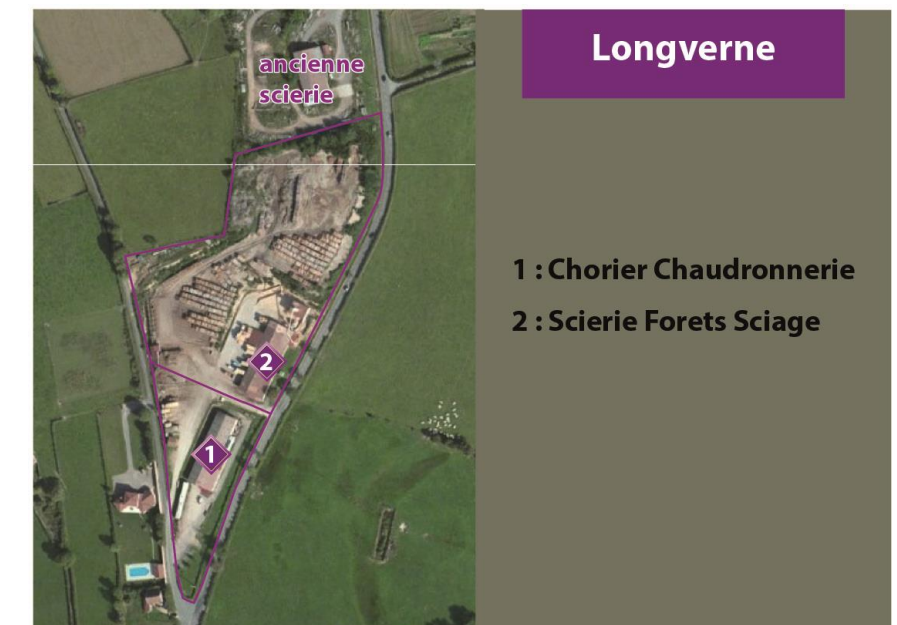
Le secteur apparaît assez contraint pour éventuelle extension :

- topographie contrainte au Sud-Ouest,
- RCEA au Nord Est et voie d'accès à la RCE au Nord.
- Trame bleue du cours d'eau de la Semence au Sud Est.



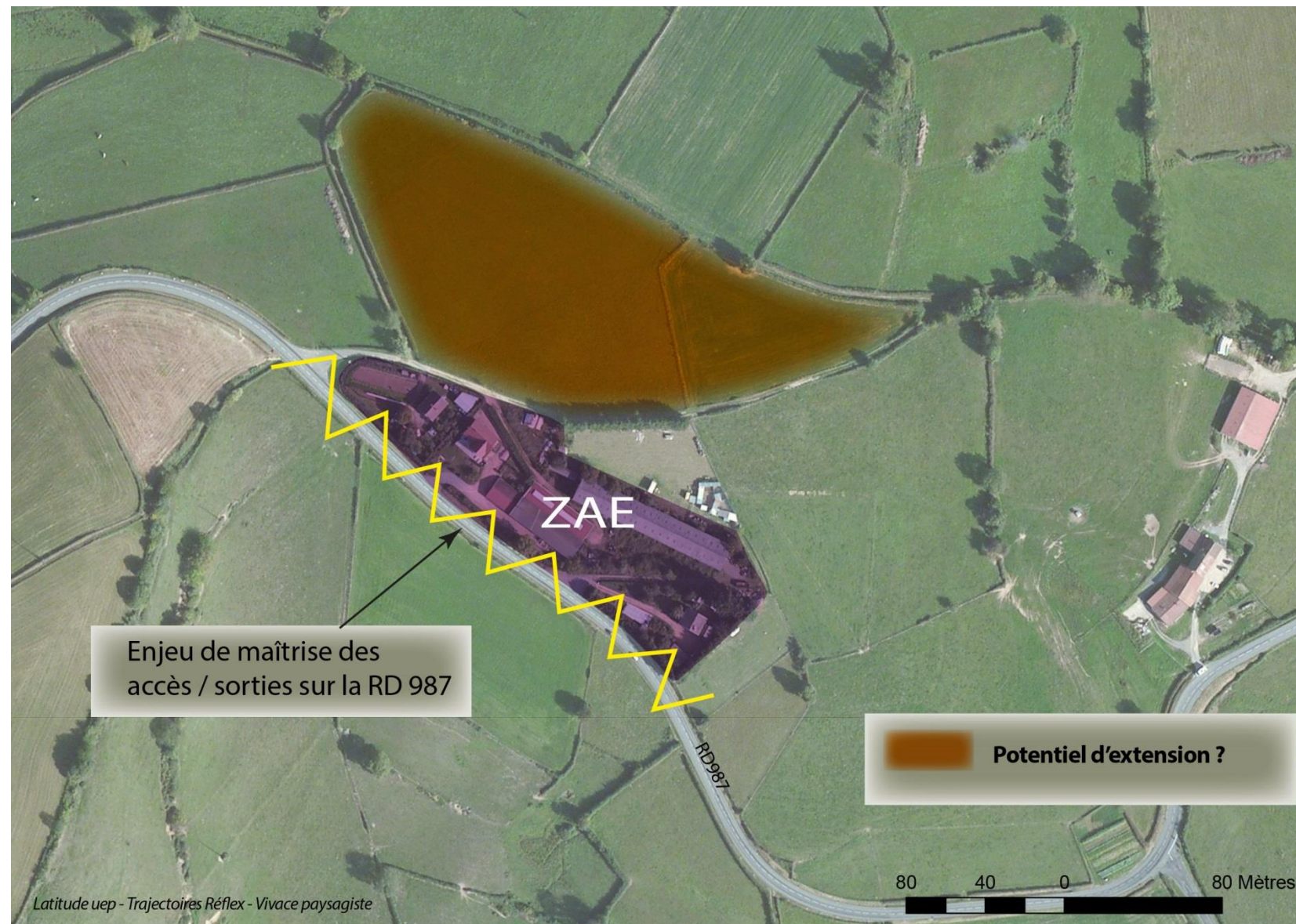
La zone de Longverne

Située sur la commune de Montmelard, cette zone est en partie occupée par des entreprises de la filière bois. À noter que la commune a acquis un bâtiment vacant pour lui maintenir une vocation d'accueil économique de type atelier relais.



La zone de « vers Pommey » (Matour)

Cette zone comporte aujourd'hui plusieurs locaux, dont une annexe des fonderies de Matour. Cette zone n'a aucune capacité d'accueil et pourrait potentiellement se développer en arrière du tènement moins perceptible depuis la RD 987.



4.3 Les problématiques d'évolution des ZAE en fonction des orientations prises pour la RCEA

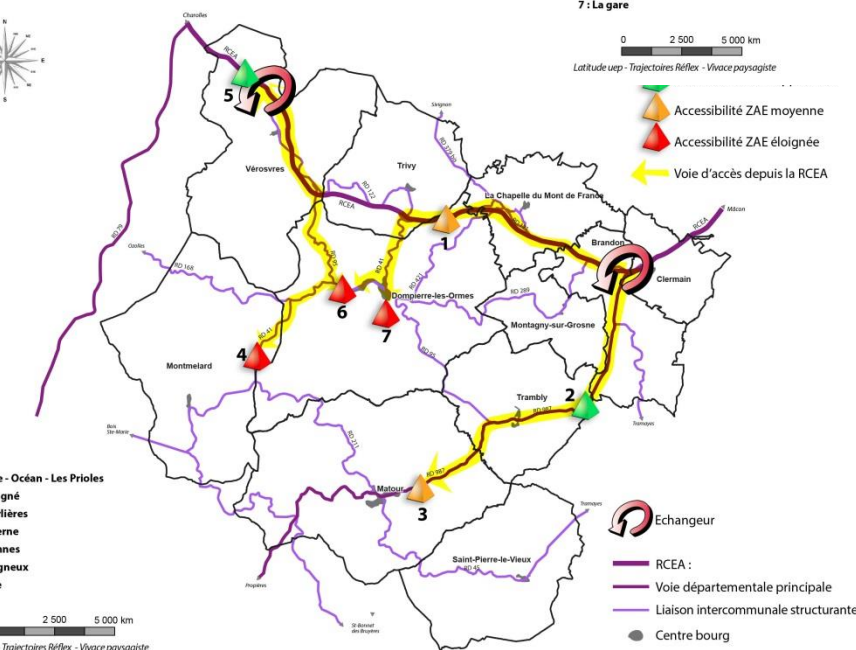
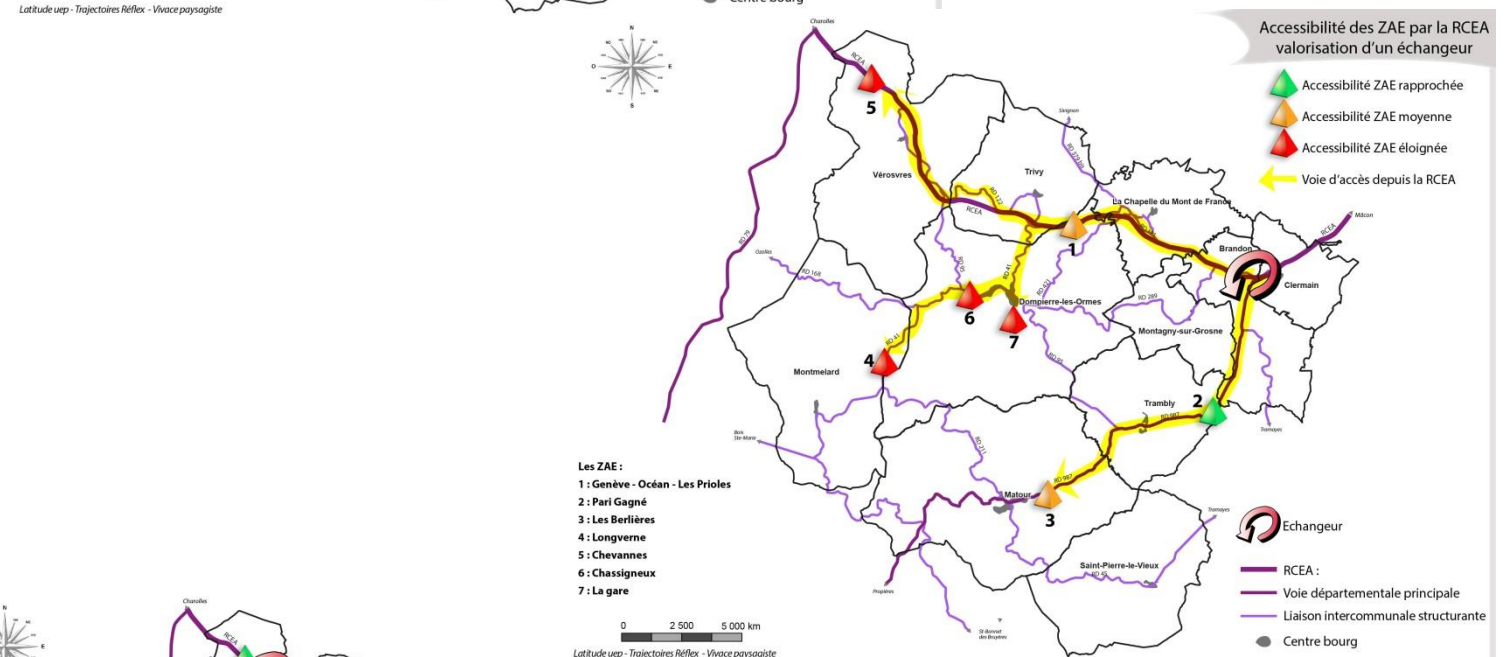
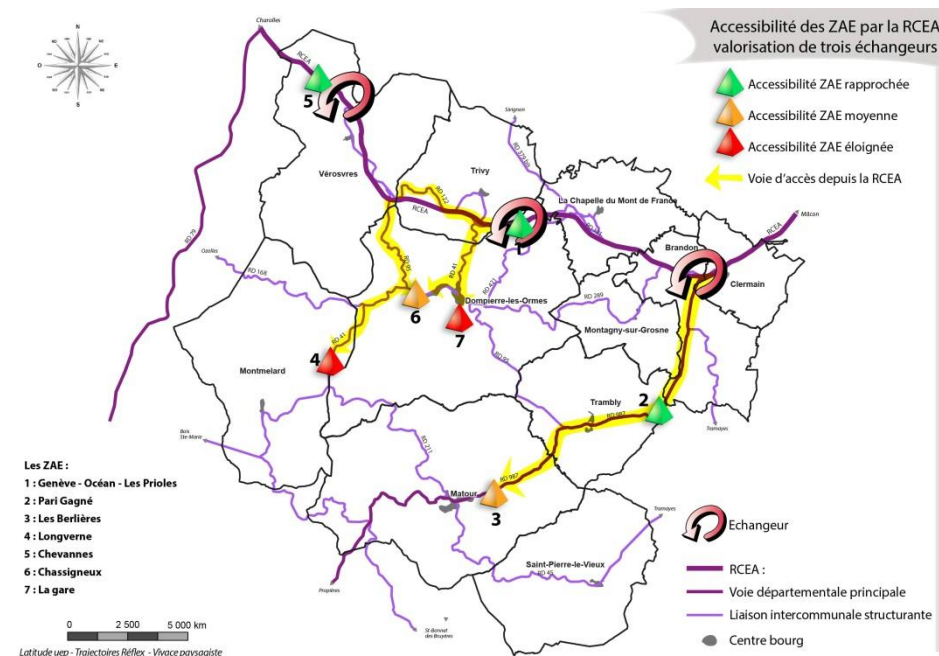
La réflexion sur l'évolution des ZAE du territoire dépend de leur accessibilité depuis la RCEA qui constitue le « cordon ombilical » du territoire, permettant de relier les grands axes de la vallée de la Saône, et les grands pôles de production de la Région. La situation actuelle permet la desserte de façon assez aisée des trois zones d'activités d'intérêt communautaire et de celle de Chevannes.

La mise en sécurité de la RCEA à court terme, puis sa mise à 2 fois 2 voies à plus long terme, pourrait sans doute nécessiter la fermeture de certains accès directs sur la RCEA (de petites voies secondaires) et le réaménagement des accès principaux. Les coûts engendrés étant importants, l'État pourrait être amené à faire des choix dans la valorisation des accès. Les choix d'aménagement auront des impacts sur la lisibilité et l'accessibilité des entreprises du territoire et sur l'attractivité des ZAE. Cette question est importante dans le cadre du PLUiH et de la projection du territoire pour les décennies à venir.

Les schémas ci-après évaluent les impacts sur les ZAE en fonction des choix de valorisation des accès qui pourraient être faits.

La valorisation de 3 échangeurs apparaît primordiale pour les activités du territoire :

- Clermain-Brandon permettant de desservir rapidement Pari-Gagné
- Genève Océan renforçant ainsi l'attractivité de cette zone et constituant ainsi une opportunité pour sa requalification
- Verosvres pour la desserte d'Arbonis entreprise en développement.



Conclusions et perspectives

Les plus	Les moins
✓ Un territoire actif avec 1600 emplois dans une dynamique de progression ✓ Un tissu industriel porteur d’emplois (30 % des emplois du territoire) ✓ Une armature artisanale complémentaire à l’industrie et qui offre un caractère de service aux habitants ✓ Une adéquation entre les habitants du territoire et les catégories d’emplois offerts	✓ Une dépendance des centres de décision externes au territoire des plus gros employeurs ✓ Des espaces d’accueil des activités restreints et contraints n’offrant plus de capacité d’accueil ✓ Les « aléas » de la gouvernance du projet de la RCEA qui ne permettent pas de donner une lisibilité du territoire vis-à-vis des entreprises

Les enjeux liés à l’activité industrielle et artisanale

- La diversification des entreprises pour réduire les éventuels aléas liés aux stratégies de groupes nationaux ;
- La valorisation plus forte de la ressource locale (bois, production agricole...) dans des filières locales (agro-alimentaire, énergie...)
- La lisibilité du territoire et son accessibilité ;
- L’accompagnement des besoins des entreprises locales pour favoriser leur évolution sur place (espaces d’extension, accessibilité...) ;
- Le développement de nouvelles capacités d’accueil et la qualité des zones d’activités
- L’image et la lisibilité du territoire.



5 La structuration commerciale

NB : Les données et les analyses suivantes sont extraites de l'étude menée par la CCI71 dans le cadre du PLUiH.

Le territoire communautaire bénéficie d'une armature commerciale de proximité qui malgré des mutations importantes et des fermetures de commerces, maintient une offre de proximité. Cette offre est caractérisée par de petites structures : celles-ci ont pu se maintenir en partie grâce à l'éloignement du territoire vis-à-vis des grands pôles commerciaux. Une situation plus péri-urbaine aurait sans doute eu un impact plus fort.

5.1 Un territoire marqué par deux centralités commerciales

Matour et Dompierre les Ormes constituent les deux pôles commerciaux avec :

- À Matour une vingtaine de commerces de proximité et 1 marché hebdomadaire d'une dizaine de forains. Une foire de printemps et une quinzaine commerciale à Noël viennent compléter cette offre. Les commerçants ont en moyenne entre 40 et 50 ans.
- À Dompierre les Ormes une quinzaine de commerces et un marché hebdomadaire d'environ 4 à 5 forains. La commune a connu récemment un assez fort renouvellement de commerçants, avec plutôt de nouvelles générations qui se sont implantées.

Deux unions commerciales sont présentes et viennent animer l'offre commerciale.

Il faut aussi noter la politique volontariste d'acquisition et de portage des murs des cellules commerciales menée par la commune de Matour. Cette politique a permis de ne pas laisser fermer des devantures commerciales à l'occasion des mutations ou des départs en retraite.

Les autres communes présentent une offre commerciale réduite à moins de 5 commerces dont une partie est orientée vers la restauration (communes proches de la RCEA). Deux communes, Brandon et la Chapelle du Mont de France n'ont aucun commerce.

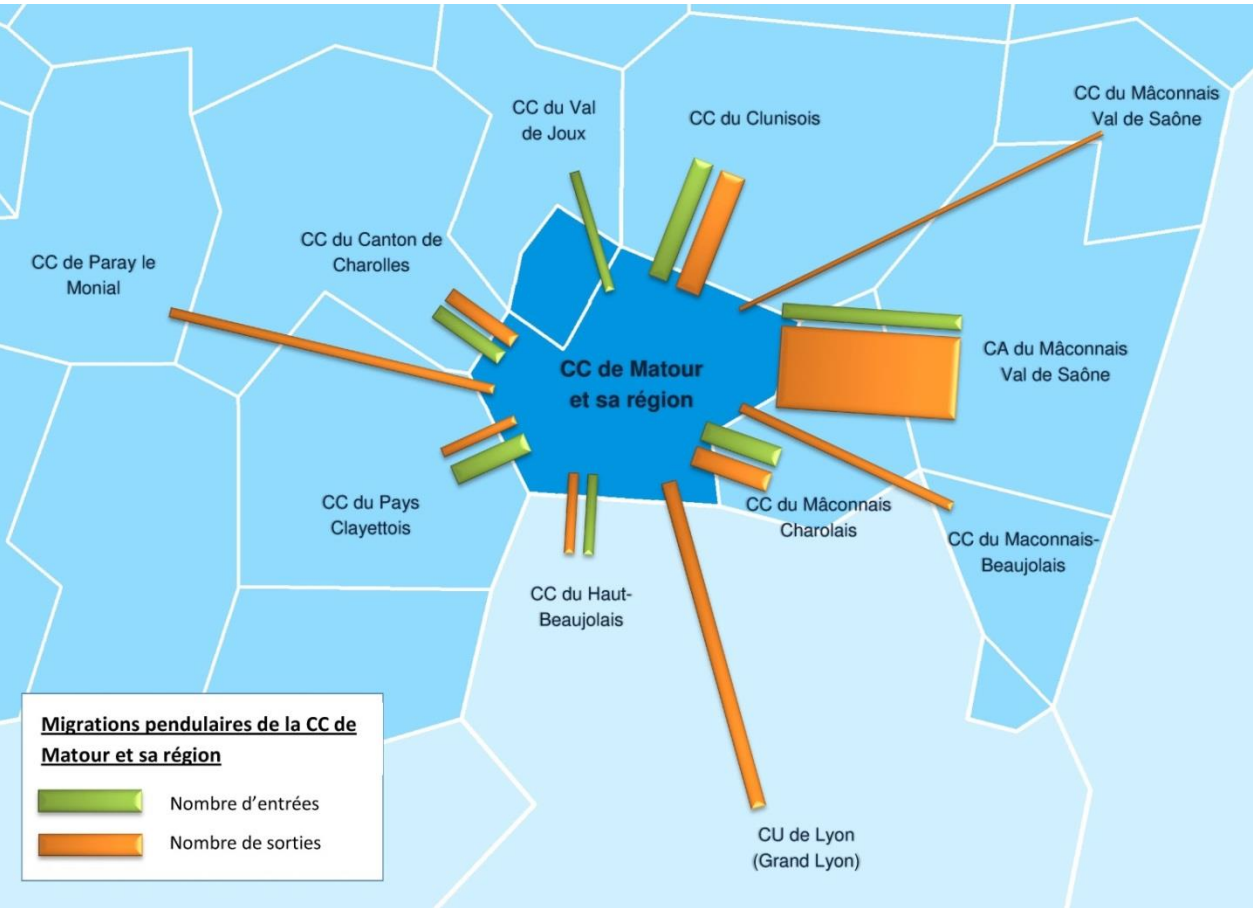
Il n'existe quasiment plus de tournées des commerçants permettant de livrer les produits. Le coût de ces tournées représente des charges élevées pour ces petites structures. (Sont existantes les tournées des boulangers de St Pierre le Vieux, et de Dompierre les Ormes, et livraisons du 8 à 8.).

La cartographie page suivante synthétise l'offre commerciale du territoire.

5.2 Le positionnement du territoire dans l'armature commerciale du Sud du département

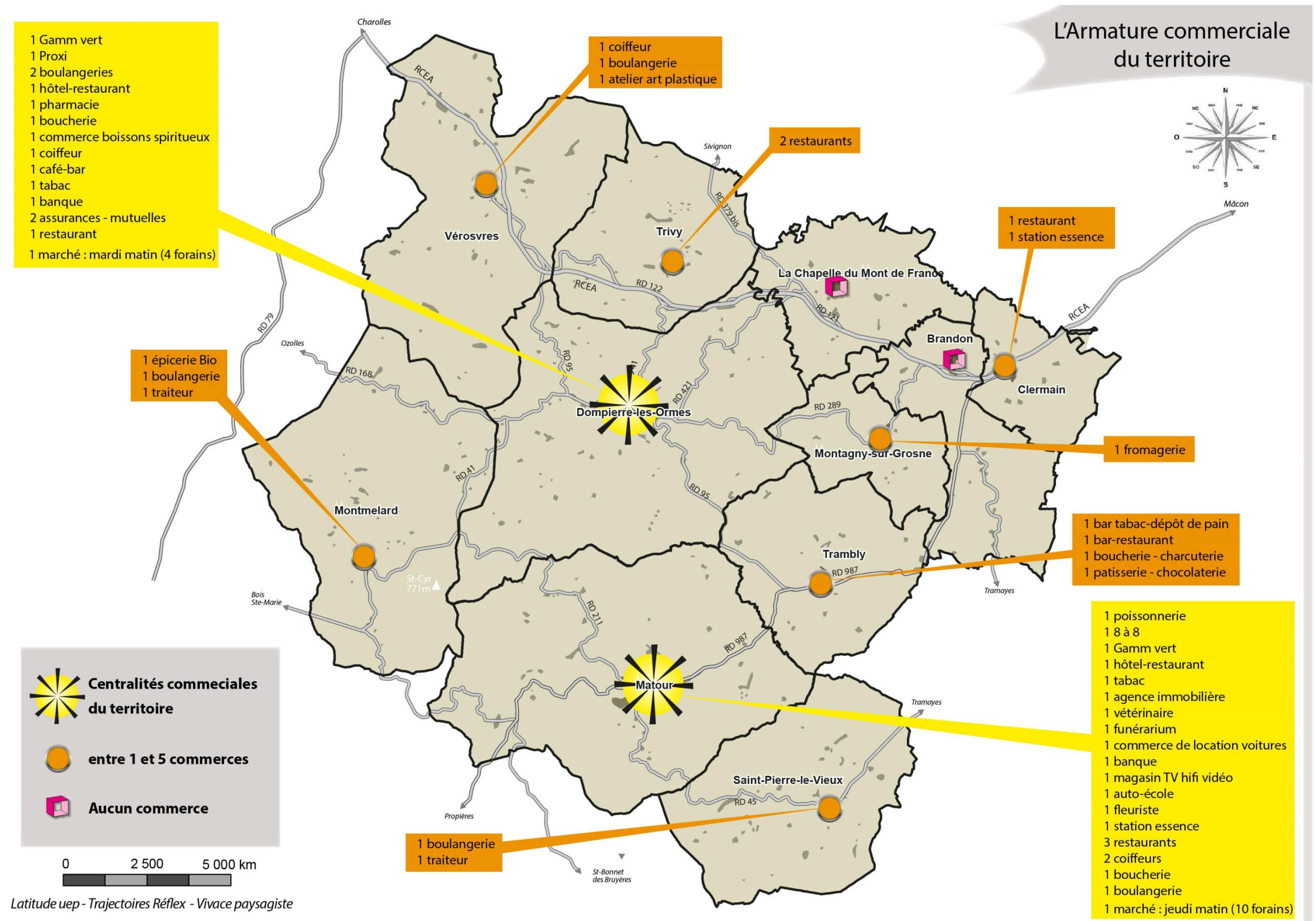
Une dépendance vis-à-vis des trajets domicile travail

La population active du territoire travaille en large partie à l'extérieur du territoire et plus particulièrement sur l'agglomération mâconnaise. Cette caractéristique induit une évacuation de la clientèle du territoire vers les pôles situés sur les axes de déplacement.

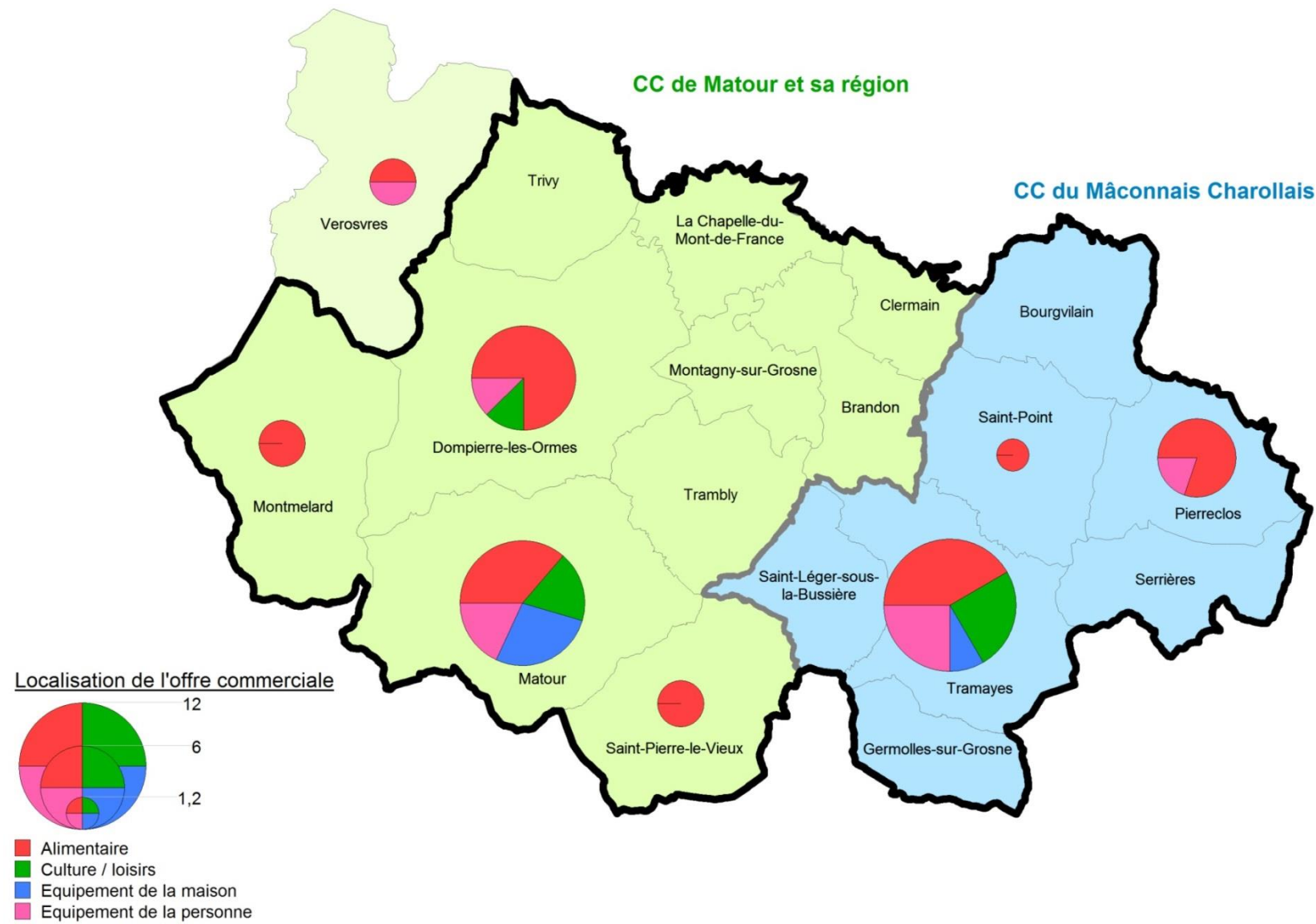


Territoire	Nb sorties
CA du Mâconnais- Val de Saône	314
CC du Clunisois	97
CC du Mâconnais Charolais	68
CC du Canton de Charolles	64
CU de Lyon (Grand Lyon)	60
CC du Pays Clayettois	44
CC du Maconnais-Beaujolais	32
CC de Paray le Monial	32
CC du Haut-Beaujolais	28
CC Mâconnais - Val de Saône	24
Total	920

Territoire	Nb entrées
CC du Clunisois	88
CC du Pays Clayettois	84
CC du Mâconnais Charolais	81
CA du Mâconnais- Val de Saône	62
CC du Canton de Charolles	60
CC du Haut-Beaujolais	36
CC du Val de Joux	32
Total	540

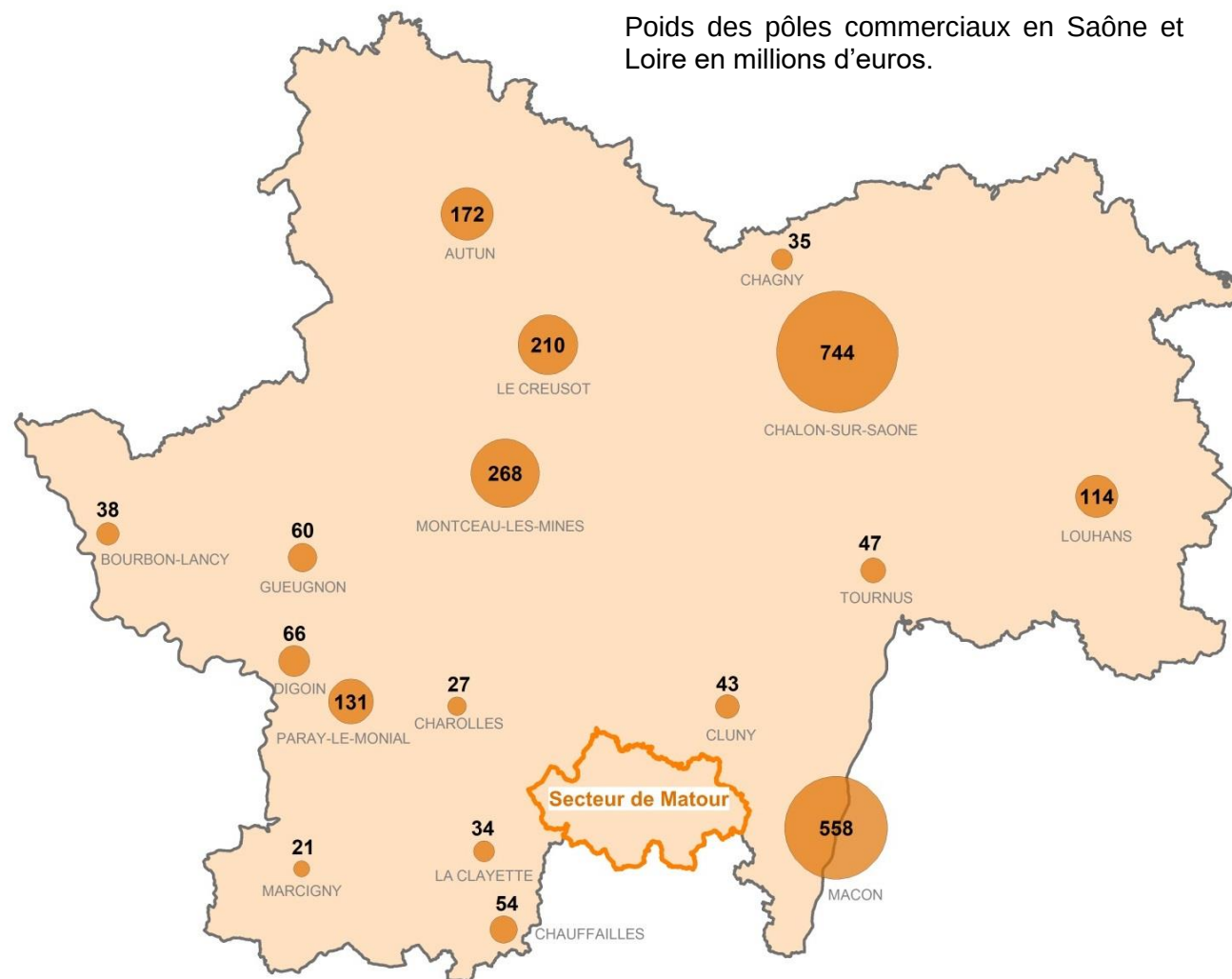


Répartition de l'offre commerciale entre le territoire de Matour et de sa Région et celui du Mâconnais-Charollais.



Une offre commerciale externe au territoire importante et en développement

Le territoire est situé dans la zone de chalandise de l'agglomération mâconnaise qui constitue le second pôle commercial de Saône et Loire, après Chalon-sur-Saône. Le pôle mâconnais est en plein développement.



- 2 pôles principaux (> 500 M€)
- 7 pôles secondaires (entre 60 et 499 M€)
- 8 pôles relais (entre 25 et 59 M€)

Les pôles relais ont une activité majoritairement orientée vers l'alimentaire

De plus plusieurs projets ou ouvertures récentes en périphérie du territoire apparaissent très impactant pour les commerces du territoire :

- Ouverture en août 2013 d'un supermarché à l'enseigne SUPER U à Saint-Bonnet-de-Joux d'une superficie de 1 560 m² et une cellule commerciale de 60 m² (CDAC du 27 juin 2008).
- Deux autorisations accordées par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 4 juillet 2013 :
 - **Prissé** : Extension de 2 168 m² du supermarché à l'enseigne SUPER U pour une surface portée à 4 000 m² et extension de 300 m² de la galerie marchande pour une surface finale de 550 m².
 - **Charnay-Lès-Mâcon** : Création d'un ensemble commercial d'une surface totale de 5 960 m² comprenant le transfert et l'agrandissement du magasin à l'enseigne CARREFOUR MARKET d'une surface de 4 760 m² et une galerie marchande constituée d'une douzaine de cellules commerciales pour une surface de 1 200 m².



Localisation des enseignes commerciales nationales sur le territoire et à proximité :

- 59 surfaces de vente de 300 m² et plus – environ 76 000 m² (48 % en alimentaire)
- Le territoire de la CCMR ne comprend aucun établissement de 300 m² et plus.

Les comportements d'achat

La CCI de Saône-et-Loire dispose d'un observatoire sur la consommation des ménages. En 2010, une enquête de consommation a été réalisée auprès d'un panel départemental de 1 900 ménages répartis dans 62 secteurs d'habitations. Ainsi 56 352 actes d'achat ont été recueillis. La CCI de Saône-et-Loire échange ses données avec celles des CCI limitrophes afin d'obtenir les flux de consommation extérieurs entrant dans le département.

Méthodologie de l'étude :

Trois objectifs

- Analyser le potentiel de consommation des ménages
- Connaître les comportements d'achat des ménages
- Évaluer le chiffre d'affaires et l'attractivité des pôles commerciaux

La méthodologie

Lors d'une enquête téléphonique, il est demandé à la personne interrogée de se souvenir de son dernier acte d'achat alimentaire ou non alimentaire fait par elle ou quelqu'un de son foyer et d'indiquer :

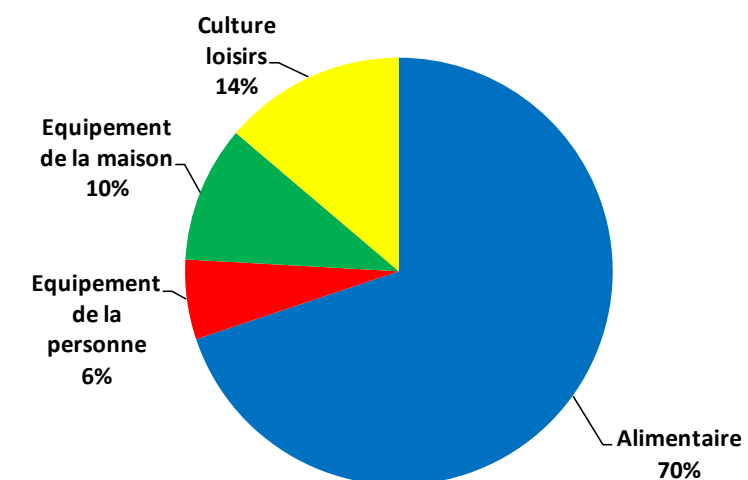
- le montant de l'achat
- le point de vente
- la commune

Avertissement

- L'apport de la clientèle touristique n'a pas été mesuré
- Les soins à la personne et l'activité des CHR ne figurent pas dans le périmètre de l'enquête

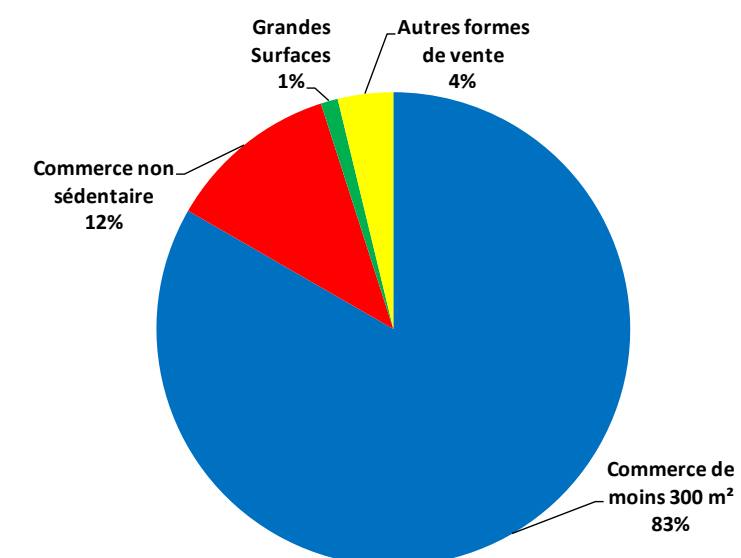
Les données suivantes résultent de cette étude qui a porté les deux territoires de la CCMR et de la CCMC.

Un chiffre d'affaires estimé à 3,8 M€ réalisé par l'ensemble des points de vente

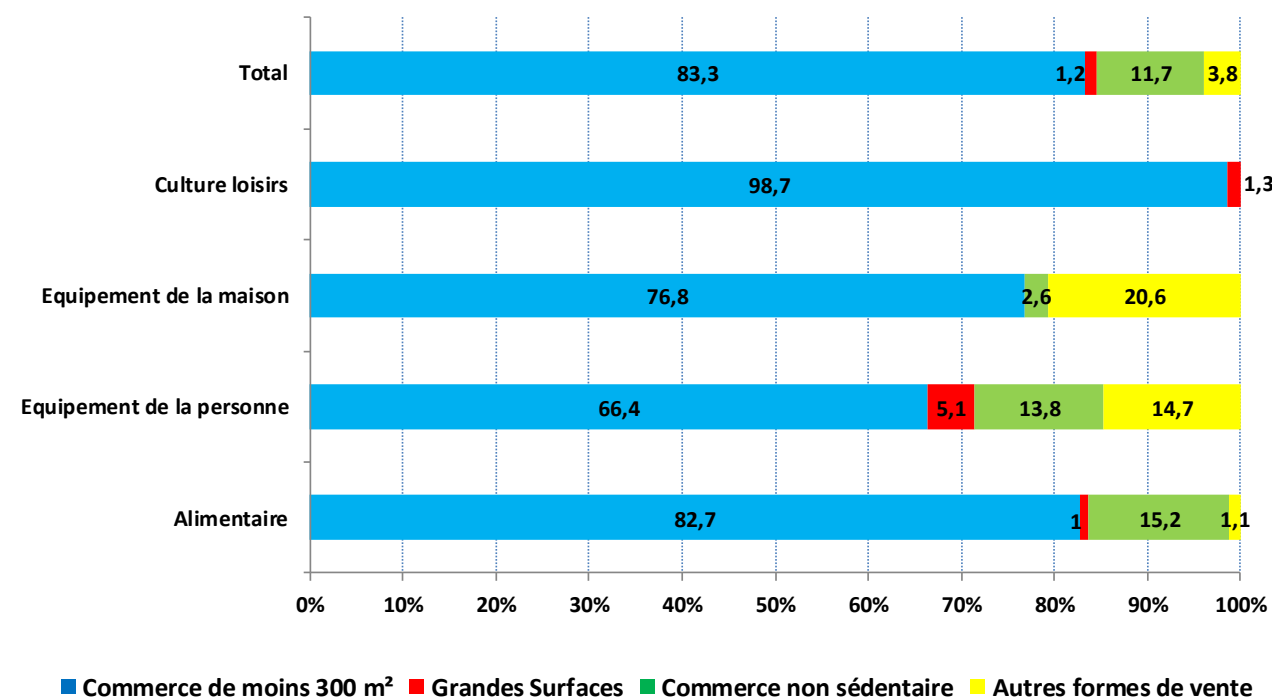


Le faible chiffre d'affaires s'explique par l'absence sur le territoire de moyennes et grandes surfaces alimentaires.

Le chiffre d'affaires par forme de vente



Le chiffre d'affaires par forme de vente et famille de produits



Le positionnement du territoire par rapport aux pôles commerciaux voisins - Zone de chalandise alimentaire et non alimentaire

Le territoire est situé dans la zone de chalandise secondaire du pôle commercial de Cluny au même titre que Saint-Gengoux-le-National.

Le taux d'emprise est de 15 %.

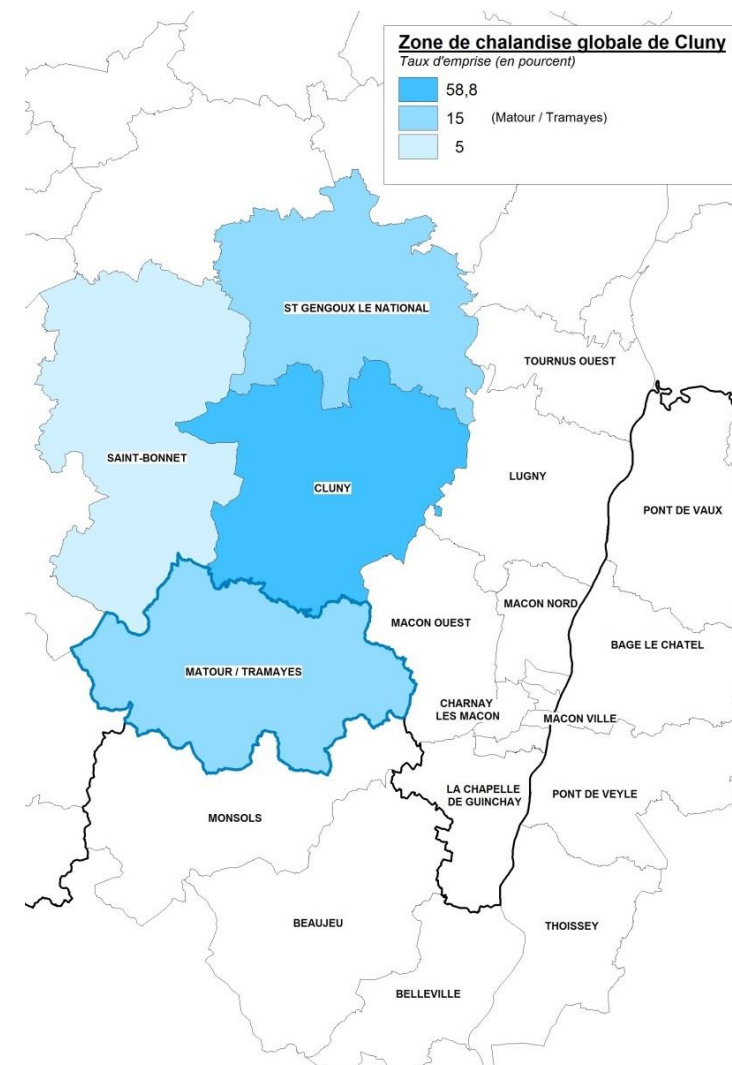
Par leurs achats, les ménages contribuent à hauteur de 13 % au chiffre d'affaires du pôle commercial de Cluny. Le pôle de Cluny est composé de 6 surfaces commerciales de 300 m² et plus représentant un plancher commercial de près de 7 000 m².

Les surfaces alimentaires représentent 60 % du total du plancher commercial. Leur plancher commercial a quasiment doublé entre 2005 et 2012,

Le territoire est situé dans la zone de chalandise tertiaire de l'agglomération de Mâcon au même titre que Bâgé-le-Châtel et Pont de Veyle.

Le taux d'emprise est de 49 %.

Par leurs achats, les ménages contribuent à hauteur de 3 % au chiffre d'affaires du pôle commercial mâconnais.



Alimentaire :

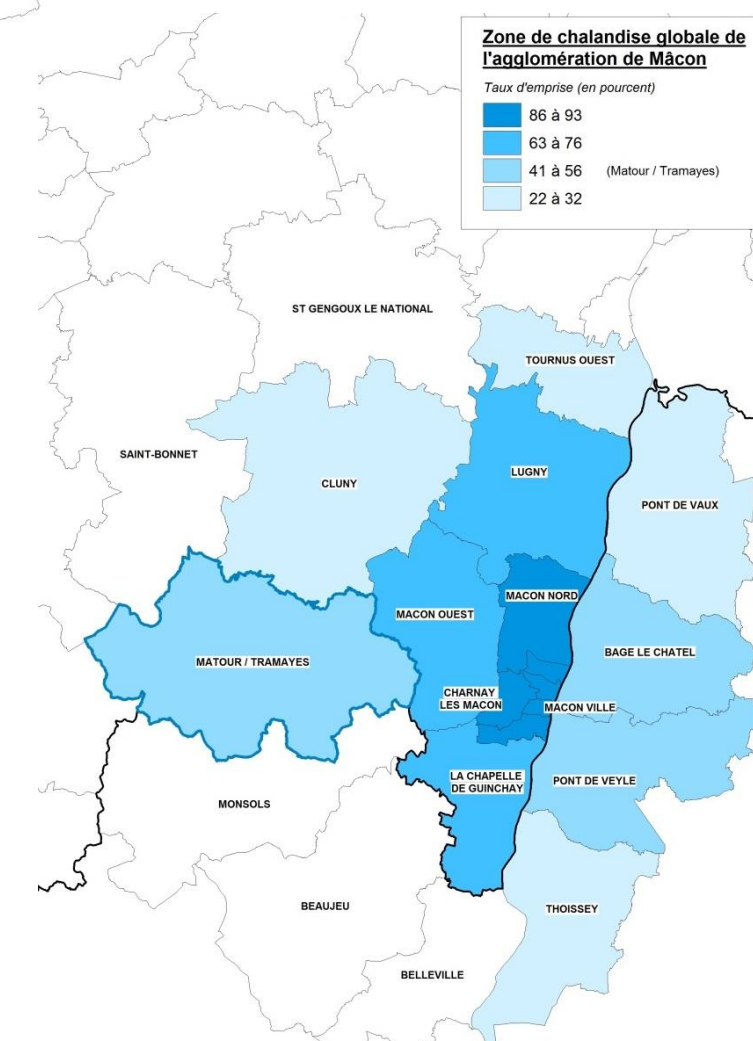
- Intermarché Super (1 920 m²)
- ATAC (1 185 m²)
- Netto (998 m²)

Bricolage / Jardinier

- Les Briconautes / Jardinautes (1 800 m²)
- Doras (560 m²)

Equipped de la maison

- Conforlogis (390 m²)



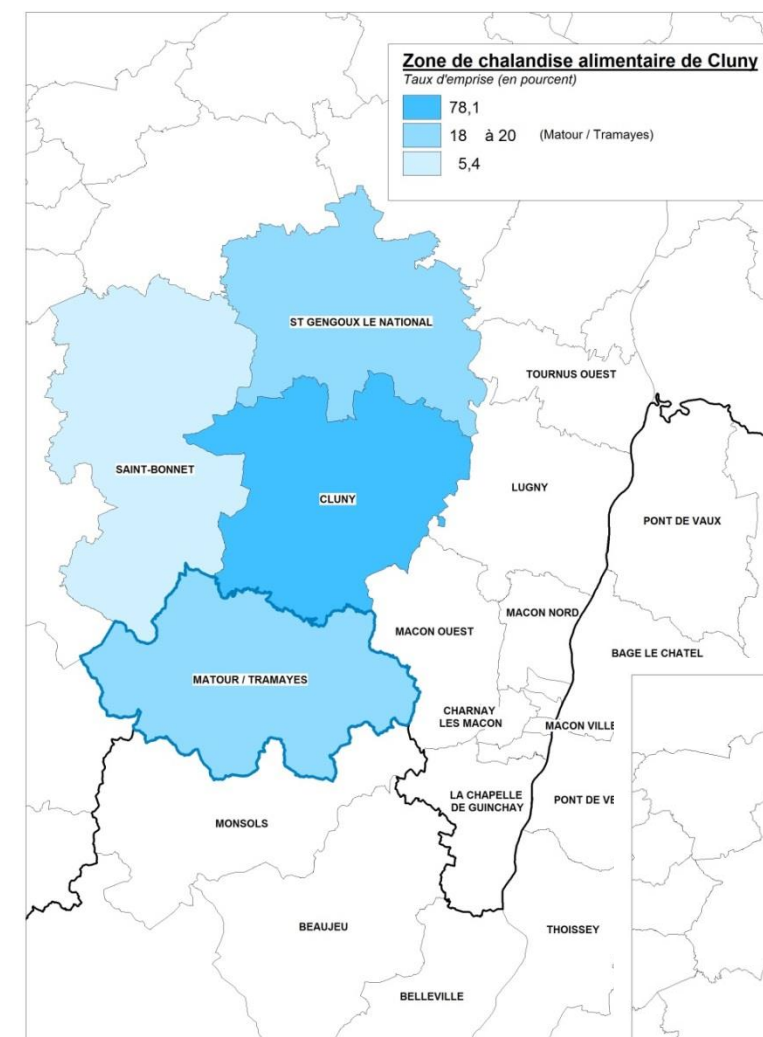
Le positionnement du territoire par rapport aux pôles commerciaux voisins- Zone de chalandise alimentaire

La zone de chalandise alimentaire de Cluny compte une population totale de 22 400 habitants.

Par leurs achats, les ménages du territoire contribuent à près de 20 % au chiffre d'affaires du pôle commercial Clunisois qui exerce une emprise de 13 % sur le potentiel de consommation alimentaire.

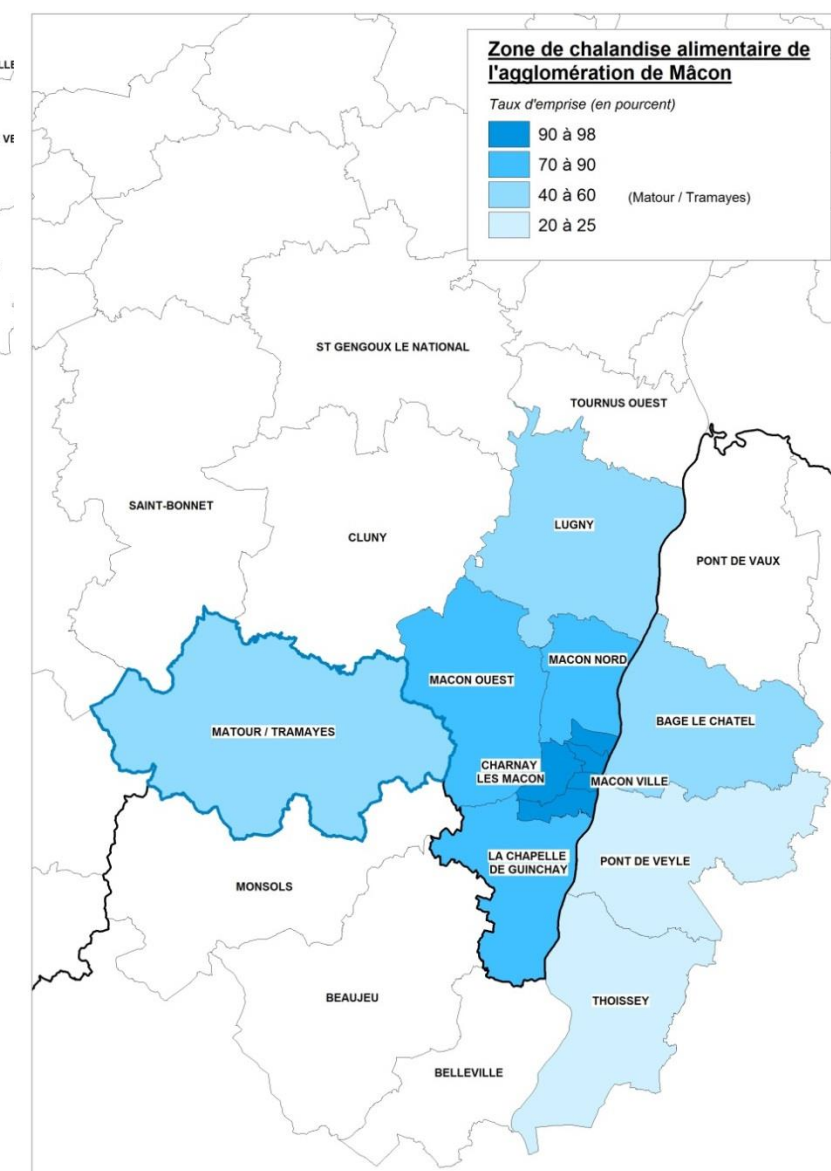
Le pôle de Cluny est composé de 6 surfaces commerciales de 300 m² et plus représentant un plancher commercial de près de 7 000 m². Les surfaces alimentaires représentent 60 % du total du plancher commercial. Leur plancher commercial a quasiment doublé entre 2005 et 2012.

La zone de chalandise alimentaire de l'agglomération de Mâcon compte une population totale de 125 000 habitants. Par leurs achats, les ménages du territoire contribuent à près de 3 % du chiffre d'affaires du pôle commercial de Mâcon qui exerce un taux d'emprise estimé à 40 % sur le potentiel de consommation.



Alimentaire :

- Intermarché Super (1 920 m²)
- ATAC (1 185 m²)
- Netto (998 m²)



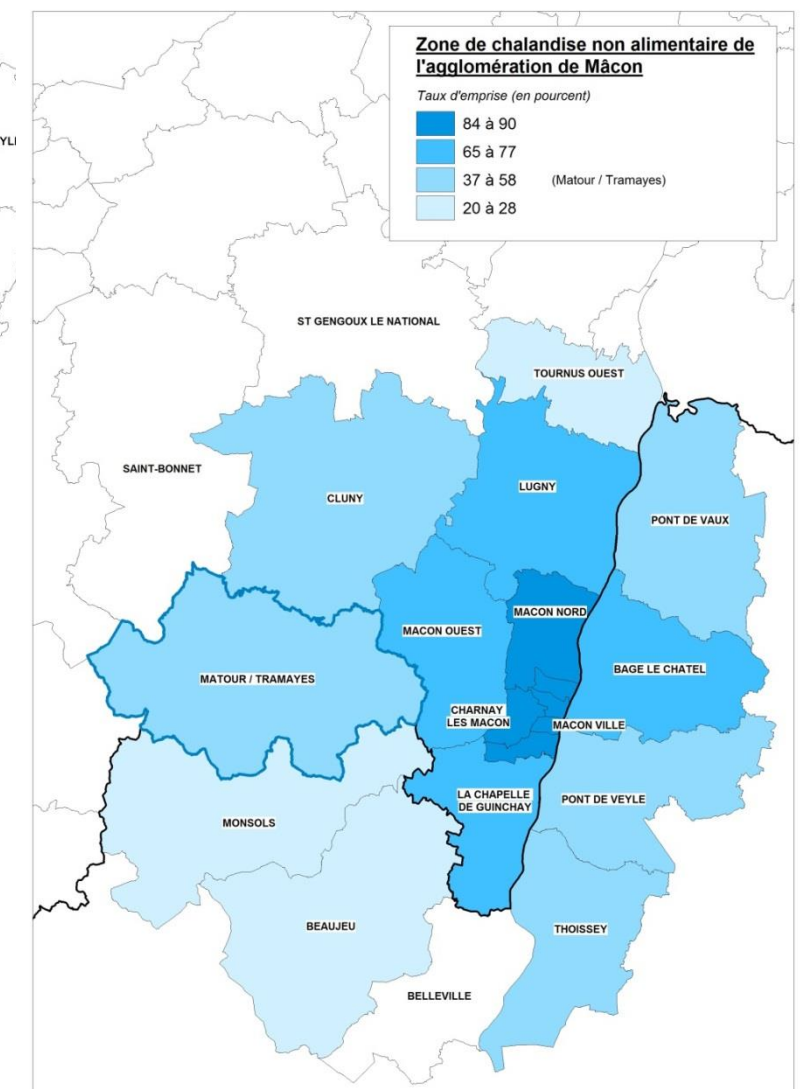
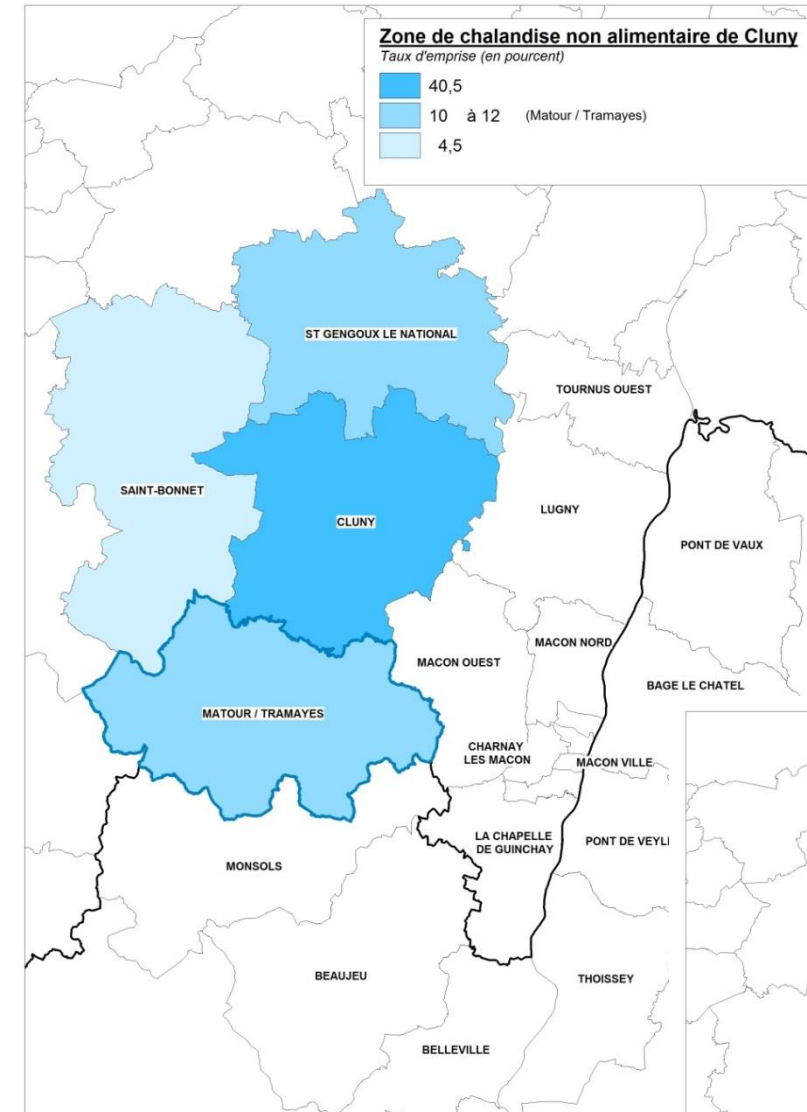
Le positionnement du territoire par rapport aux pôles commerciaux voisins - zone de chalandise non alimentaire

La zone de chalandise non alimentaire de Cluny compte une population totale de 22 400 habitants.

Par leurs achats, les ménages du territoire contribuent à près de 11 % du chiffre d'affaires du pôle commercial clunisois qui exerce une emprise de 13 % sur le potentiel de consommation,

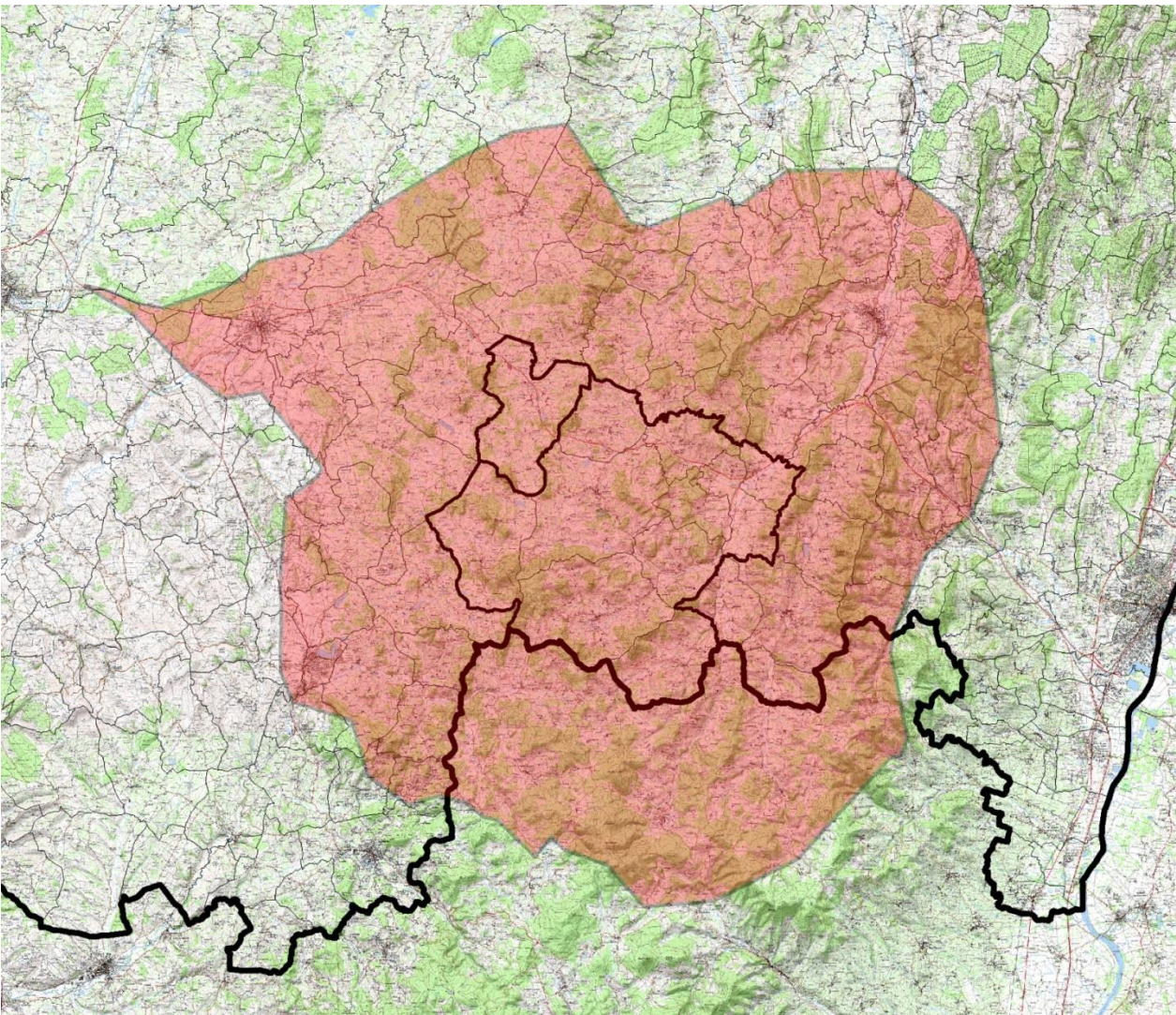
La zone de chalandise non alimentaire de l'agglomération de Mâcon compte une population totale de 195 000 habitants.

Les ménages du territoire contribuent à près de 3 % au chiffre d'affaires du pôle commercial de Mâcon qui exerce une emprise de 57 % sur le potentiel de consommation.



La consommation des ménages

Zone de chalandise temporelle (20 min autour de la CC de Matour et sa Région)



En 2010, les dépenses des ménages du territoire sont estimées à près de 38 millions d’euros

- 19 millions de dépenses alimentaires
- 19 millions de dépenses non-alimentaires

Répartition de la dépense commercialisable par famille de produits

- Une consommation en alimentaire et en équipement de la maison au-dessus de la moyenne nationale
- Une consommation en équipement de la personne en dessous de la moyenne nationale
- Une consommation en culture-loisirs équivalente à la moyenne nationale

Famille de produits	DC* (M€)	DC / ménages (€)	Matour / Tramayes (%)	S&L (%)	Bourgogne (%)	France (%)
Alimentaire	18,9	5 947	50	48	48	46
Equiptement de la maison	9,3	2 943	25	24	24	23
Equiptement de la personne	6,2	1 942	16	18,5	18	22
Culture loisirs	3,3	1 045	9	9,5	10	9
Total	37,9	11 877	100	100	100	100

* DC : dépense de consommation (potentiel de consommation)

16,7

Part de la dépense par principale forme de vente

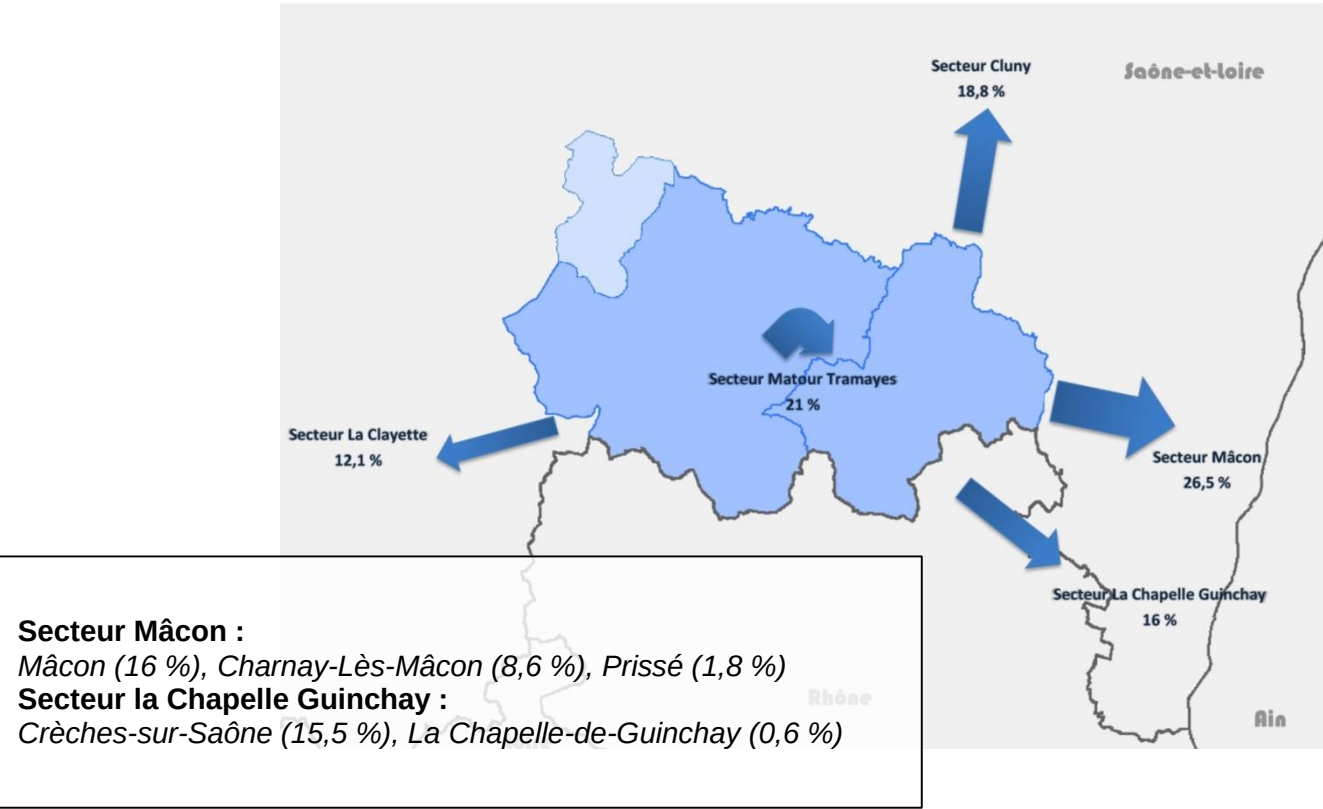
Les comportements d'achat des ménages sont plutôt orientés vers les grandes surfaces (près de 69 % des dépenses)

- À titre comparatif, la part des dépenses en grandes surfaces est la suivante :
- 79 % pour le département
- 76 % pour la Bourgogne
- 70 % pour la moyenne nationale.

Une part importante de la dépense est réalisée dans les commerces de moins de 300 m² en raison de l'offre commerciale proposée sur le territoire.

	Petits commerces	Grandes surfaces	Vente à distance	Commerce non sédentaire	Autres formes de vente
Alimentaire	22,5	70,6	2,6	4,2	0,2
Équipement de la personne	38,6	46,8	12,0	1,0	1,6
Équipement de la maison	13,6	81,5	3,7	0,2	1,0
Culture-Loisirs	33,6	60,9	3,3	0,8	1,5
Ensemble	23,9	68,6	4,4	2,4	0,7

Pour les achats alimentaires, 79 % des dépenses se font en dehors du territoire

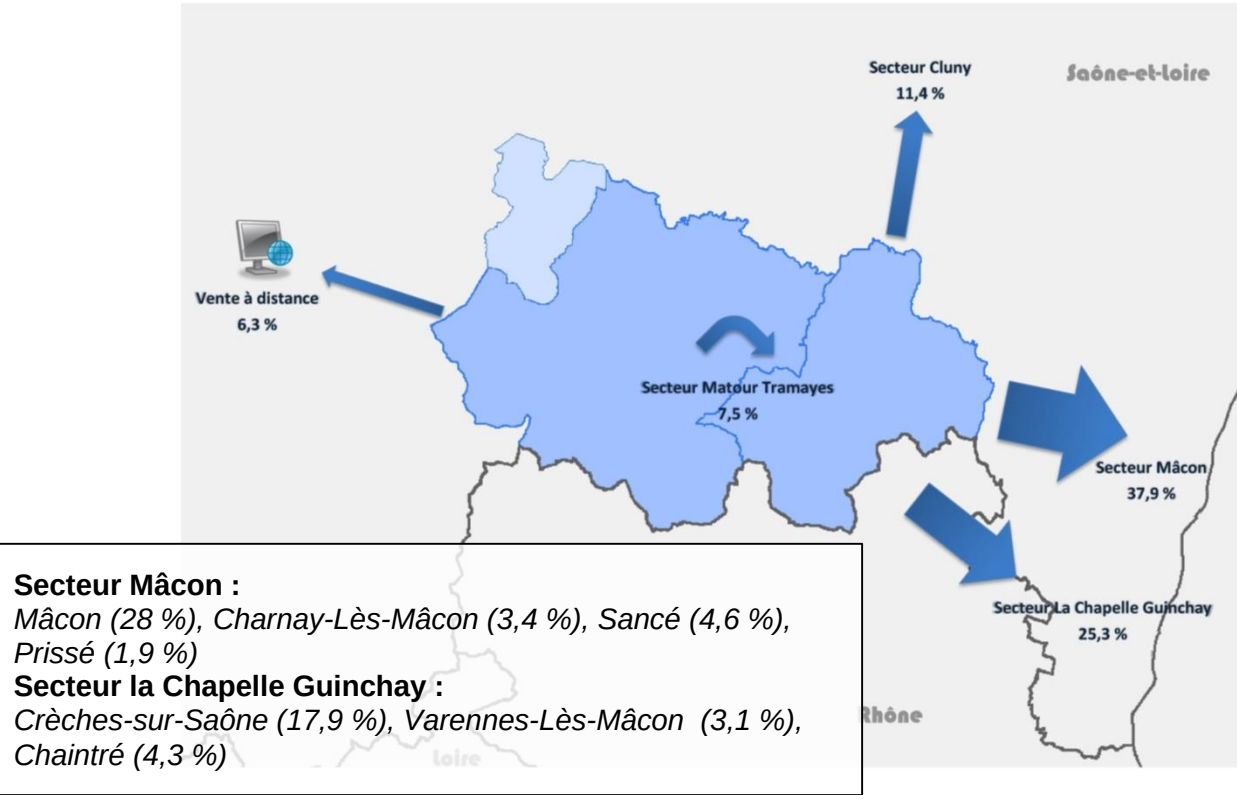
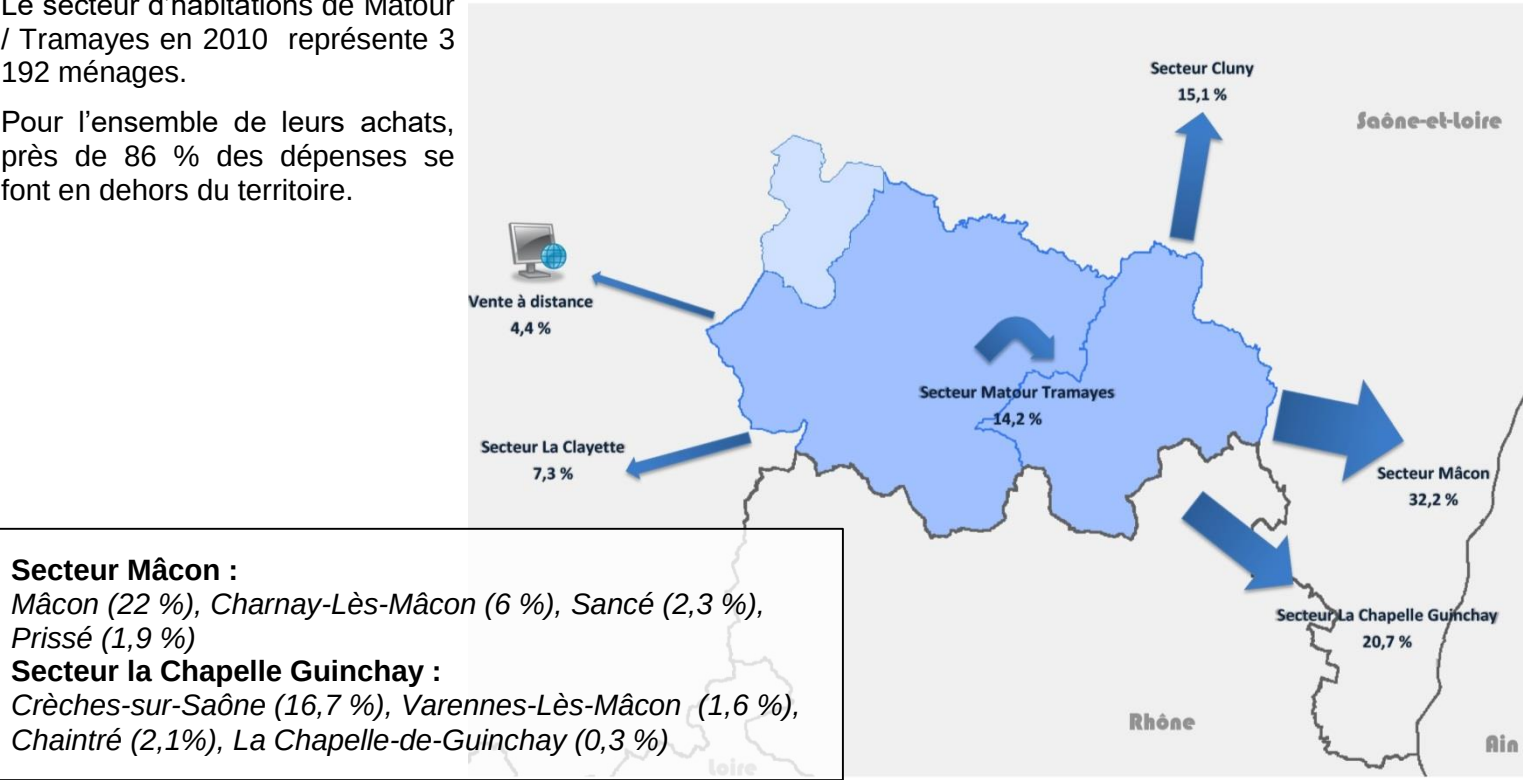


Pour les achats non alimentaires, 92,5 % des dépenses se font en dehors du territoire

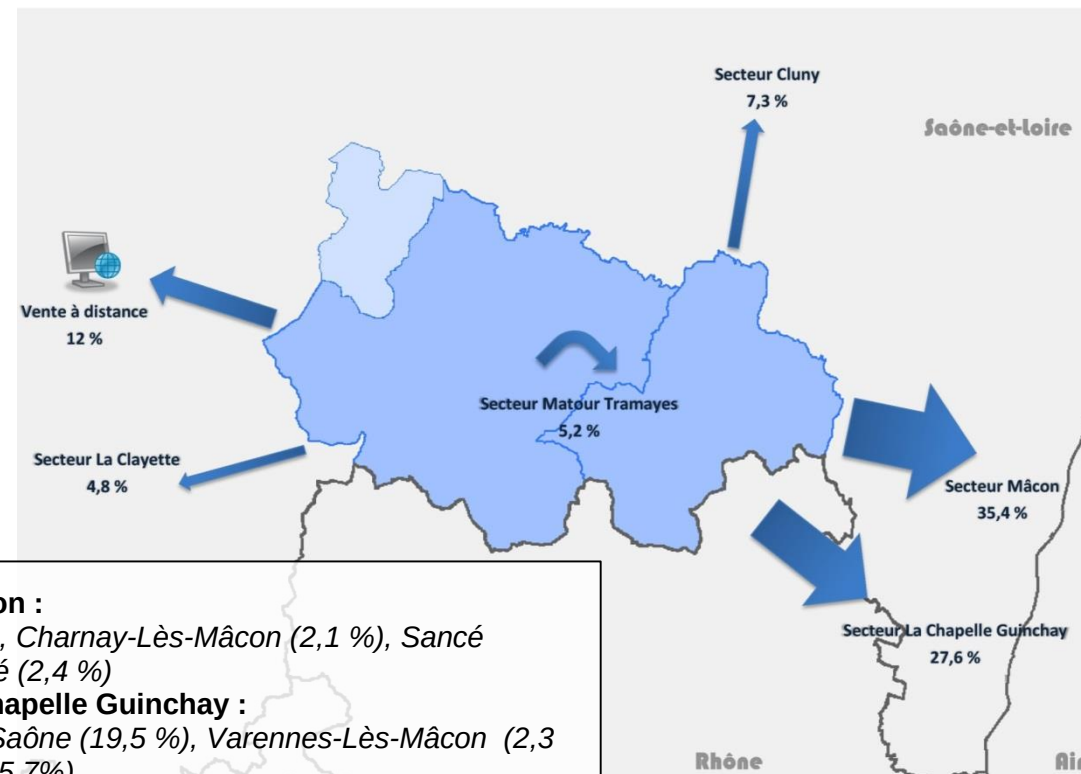
Les principales destinations des dépenses de consommation

Le secteur d'habitations de Matour / Tramayes en 2010 représente 3 192 ménages.

Pour l'ensemble de leurs achats, près de 86 % des dépenses se font en dehors du territoire.



Pour les achats en équipement de la personne, 95,3 % des dépenses se font en dehors du territoire



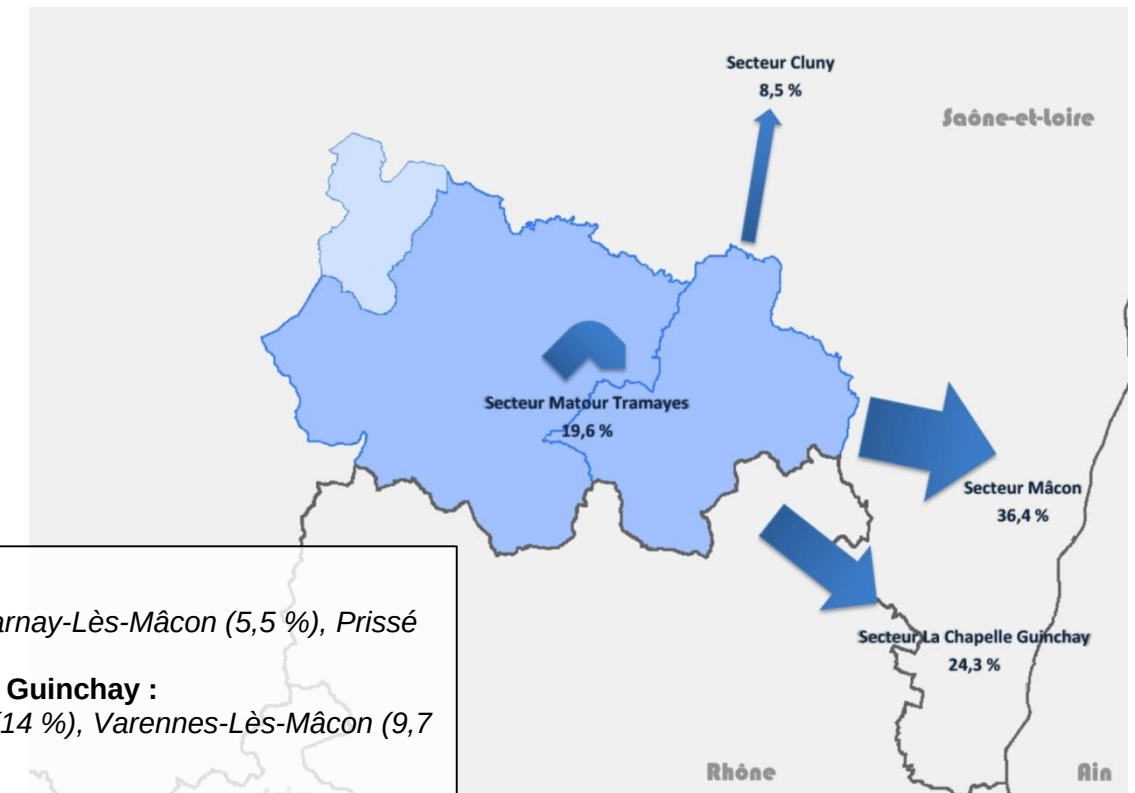
Secteur Mâcon :

Mâcon (30 %), Charnay-Lès-Mâcon (2,1 %), Sancé (0,9 %), Prissé (2,4 %)

Secteur la Chapelle Guinchay :

Crèches-sur-Saône (19,5 %), Varennes-Lès-Mâcon (2,3 %), Chaintré (5,7%)

Pour les achats en culture-loisirs 80 % des dépenses se font en dehors du territoire



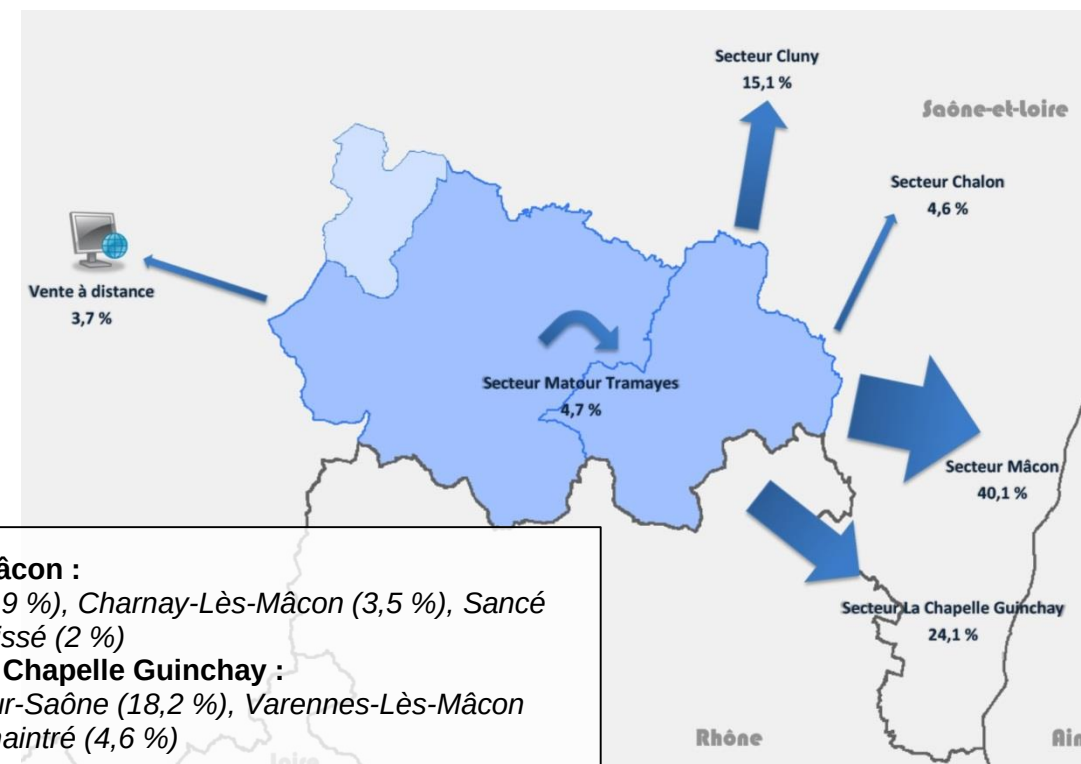
Secteur Mâcon :

Mâcon (29,9 %), Charnay-Lès-Mâcon (5,5 %), Prissé (1 %)

Secteur la Chapelle Guinchay :

Crèches-sur-Saône (14 %), Varennes-Lès-Mâcon (9,7 %), Chaintré (0,7%)

Pour les achats en équipement de la maison, 92,5 % des dépenses se font en dehors du territoire.



Secteur Mâcon :

Mâcon (25,9 %), Charnay-Lès-Mâcon (3,5 %), Sancé (8,6 %), Prissé (2 %)

Secteur la Chapelle Guinchay :

Crèches-sur-Saône (18,2 %), Varennes-Lès-Mâcon (1,3 %), Chaintré (4,6 %)

Conclusions et perspectives

Les plus	Les moins
✓ Augmentation du nombre de ménages ✓ Bon niveau d'employabilité ✓ Diversité des activités économiques ✓ Une attractivité touristique en hausse	✓ Faible densité de population ✓ Population éparse et âgée ✓ Revenus modestes ✓ Forte évasion liée à la faiblesse du tissu commercial et aux déplacements domicile-travail ✓ La présence de pôles commerciaux à proximité du territoire

Les enjeux liés à l'activité commerciale

- Maintien des activités présentes et développement d'activités complémentaires
- Accompagnement des projets des cédants et des repreneurs

10 chefs d'entreprises de commerce et de services sont âgés de 55 ans et plus

La moyenne d'âge des chefs d'entreprises est de 46 ans

- Proposer des services correspondant aux besoins de la population en lien avec les unions commerciales
- Répondre à l'offre touristique et aux besoins spécifiques de la clientèle touristique
- Promouvoir les commerces et les services présents sur le territoire
- Développement des tournées de commerces afin d'assurer une meilleure desserte du territoire
- Développer des partenariats avec les producteurs locaux (circuits courts....)
- Se rapprocher de territoires similaires comme la communauté de communes du Haut-Beaujolais dont les habitants peuvent potentiellement constituer un débouché aux commerces du territoire.



6 L'activité touristique

Le territoire de Matour et de sa Région est situé dans une région de richesse historique, patrimoniale et naturelle. Ces éléments constituent des facteurs propices au développement des activités touristiques ou de loisirs. La proximité de la vallée de la Saône et de ses axes de communication.

6.1 Des hébergements de bon niveau et des capacités limitées

Les capacités d'accueil

- 2 hôtels : Le St Cyr à Montmelard fonctionnant avec un restaurant de qualité labellisé logis de France et le relais Dompierrois de niveau deux étoiles à Dompierre Les Ormes. Ces deux structures totalisent environ 12 chambres. Le St Cyr complémentairement à son offre hôtelière développe une offre en gîtes.
- Le complexe touristique des Meuniers à Dompierre les Ormes : camping**** de 113 emplacements et le domaine des Monts du Mâconnais de 12 chalets (+ 17 en projet). Ces structures sont privées.
- Matour est labellisée station verte et dispose du camping*** municipal de Paluet – 73 emplacements, bungalows toilés et 10 chalets.

Ces capacités importantes en hébergements de plein air peuvent devenir un facteur défavorable à la fréquentation touristique les années où la météo est mauvaise.

- Des gîtes et chambres d'hôtes répartis sur l'ensemble du territoire (les cartographies intégrées aux cahiers communaux identifient ces hébergements).

Brandon	3 structures totalisant 9 chambres d'hôtes
Matour	6 structures totalisant 6 chambres d'hôtes et 2 gîtes ruraux (hors le Paluet)
Montagny sur Grosne	3 gîtes et un gîte d'étape en projet
Montmelard	1 gîte et 1 chambre d'hôte, 2 gîtes grandes capacités en cours de réalisation
St Pierre le Vieux	2 gîtes, 1 ferme pédagogique avec gîte et 5 chambres d'hôtes
Trambly	6 chambres d'hôtes, 3 gîtes communaux, et 4 gîtes privés
Trivy	1 gîte à l'auberge du Lac
Verosvres	3 chambres d'hôtes et 4 gîtes

Plus de 640 résidences secondaires sont dénombrées en 2011 et viennent compléter l'offre en hébergement.

Plusieurs restaurants viennent augmenter cette offre avec pour certains une démarche s'inscrivant dans le label des tables de pays (auberge du lac, relais Dompierrois).

Le territoire ne dispose pas d'une offre en hébergements dits insolites, ou de type écogîtes, produits situés sur des niches de fréquentation mais qui permettraient de diversifier l'offre en hébergements. Le renforcement de l'accueil des campings cars permettraient aussi de tirer parti de l'itinérance.

La commune de Vérosvres envisage l'aménagement d'une aire de campings cars bénéficiant de l'accessibilité par la RCEA et profitant au centre village. Une étude de capacités et de définition des aménagements a été menée en même temps que le PLUIH sur un tènement maîtrisé par la collectivité.



Illustration du projet d'aire d'accueil des campings cars à Vérosvres

Une fréquentation familiale

La saison touristique est relativement courte de juin à septembre mais les hébergements d'après les données de l'office du tourisme, ont un fort taux de remplissage. De mi-juillet à mi-août, tous les hébergements sont pleins. Il faut noter que l'office du tourisme de Matour développe des partenariats avec celui de Cluny. En particulier quand les hébergements sont saturés sur le territoire du Clunisois, les touristes sont dirigés sur le secteur de Matour.

D'après l'office du tourisme de Matour :

- La fréquentation des sites est liée à un tourisme de passage avec des séjours courts sur 1 à 2 nuits.
- Les nations d'origine des touristes sont les suivantes par ordre décroissant : France, Pays-Bas, Belgique, Grande-Bretagne, Allemagne.
- Le public est principalement familial et fidèle.

6.2 Les points d'appui touristiques internes au territoire

Plusieurs sites permettent de développer la fréquentation touristique :

Trois sites sont majeurs :

- L'Arboretum de Pézanin à Dompierre-les-Ormes (25 000 visiteurs/an)
- La Galerie européenne du Bois et de la Forêt à Dompierre-les-Ormes (15 493 visiteurs/an) devenue LAB 71
- La Maison du Patrimoine au Manoir du parc à Matour (823 visiteurs/an). À noter que cette structure organise des animations toute l'année sous forme de stages thématiques.

D'autres sites et manifestations contribuent à l'attractivité :

- Des circuits pédestres bien maillés ou thématiques (circuit à Cloche pierre à Trambly, les ballades ludiques randoland, ou encore celles à destination des enfants de « Rémy et Caroline »...),
- Le Mont St Cyr pour les promenades familiales
- La piscine de Matour et les étangs de pêche

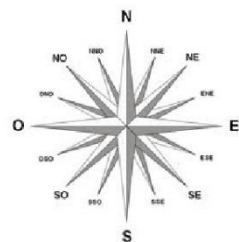
Les manifestations se déroulant sur le territoire, de jazz campus en Clunisois, le marché aux Potiers (2 journées), le marché aux chandelles (1 journée), le stage de Chorale et le festival de concerts des pépettes lumières sont aussi sources de fréquentation supplémentaire pour les hébergements.



Pépettes lumière



Points d'appui touristiques sur le territoire



Hébergements touristiques :

-  Hôtel-restaurant
-  Restaurant
-  Autres chambres d'hôtes, gîtes, chalets
-  Aire pour les camping-car

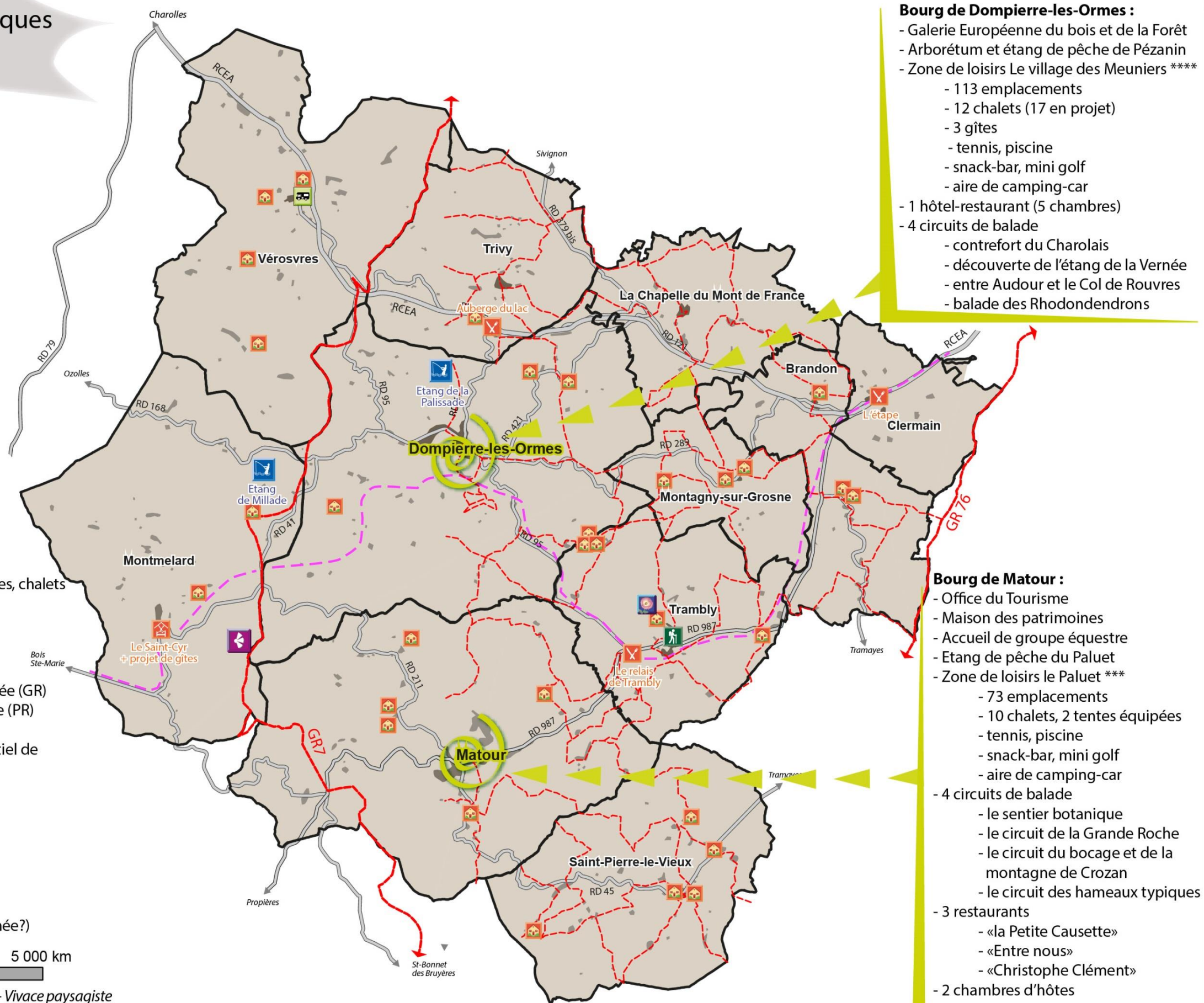
-  Chemin de Grande Randonnée (GR)
-  Chemin de Petite Randonnée (PR)

-  Ancienne voie ferrée : potentiel de valorisation ?

-  Site du Mont Saint-Cyr
-  Etang de pêche
-  Cheminement cloche-pierre
-  Roseraie des Charrières (fermée?)

0 2 500 5 000 km

Latitude uep - Trajectoires Réflex - Vivace paysagiste



Bourg de Dompierre-les-Ormes :

- Galerie Européenne du bois et de la Forêt
- Arborétum et étang de pêche de Pézanin
- Zone de loisirs Le village des Meuniers ****
 - 113 emplacements
 - 12 chalets (17 en projet)
 - 3 gîtes
 - tennis, piscine
 - snack-bar, mini golf
 - aire de camping-car
- 1 hôtel-restaurant (5 chambres)
- 4 circuits de balade
 - contrefort du Charolais
 - découverte de l'étang de la Vernée
 - entre Audour et le Col de Rouvres
 - balade des Rhododendrons

Bourg de Matour :

- Office du Tourisme
- Maison des patrimoines
- Accueil de groupe équestre
- Etang de pêche du Paluet
- Zone de loisirs le Paluet ***
 - 73 emplacements
 - 10 chalets, 2 tentes équipées
 - tennis, piscine
 - snack-bar, mini golf
 - aire de camping-car
- 4 circuits de balade
 - le sentier botanique
 - le circuit de la Grande Roche
 - le circuit du bocage et de la montagne de Crozan
 - le circuit des hameaux typiques
- 3 restaurants
 - «la Petite Causette»
 - «Entre nous»
 - «Christophe Clément»
- 2 chambres d'hôtes

6.3 Une attractivité portée aussi par des points d’appui extérieurs

Le tourisme de MATOUR et de sa Région est indissociable de l’attractivité globale du Sud Bourgogne largement portée par la renommée de Cluny.

Mais au-delà de ce site majeur, d’autres points d’attractivité périphériques à la CCMR ont un effet d’entrainement sur la fréquentation du territoire en raison de leur proximité :

- Les différents châteaux ; Pierreclos, Drée, Cormatin, le château de Lamartine ;
- Les circuits des églises romanes en particulier celles du Brionnais ;
- Les sites archéologiques (roche de Solutré) et historiques (forteresse de Berzé) ;
- Les activités de plein air : accro-branches d’Avenas et de Bergesserin, le site de baignade de St Point...
- Le tourisme religieux porté par Paray le Monial.

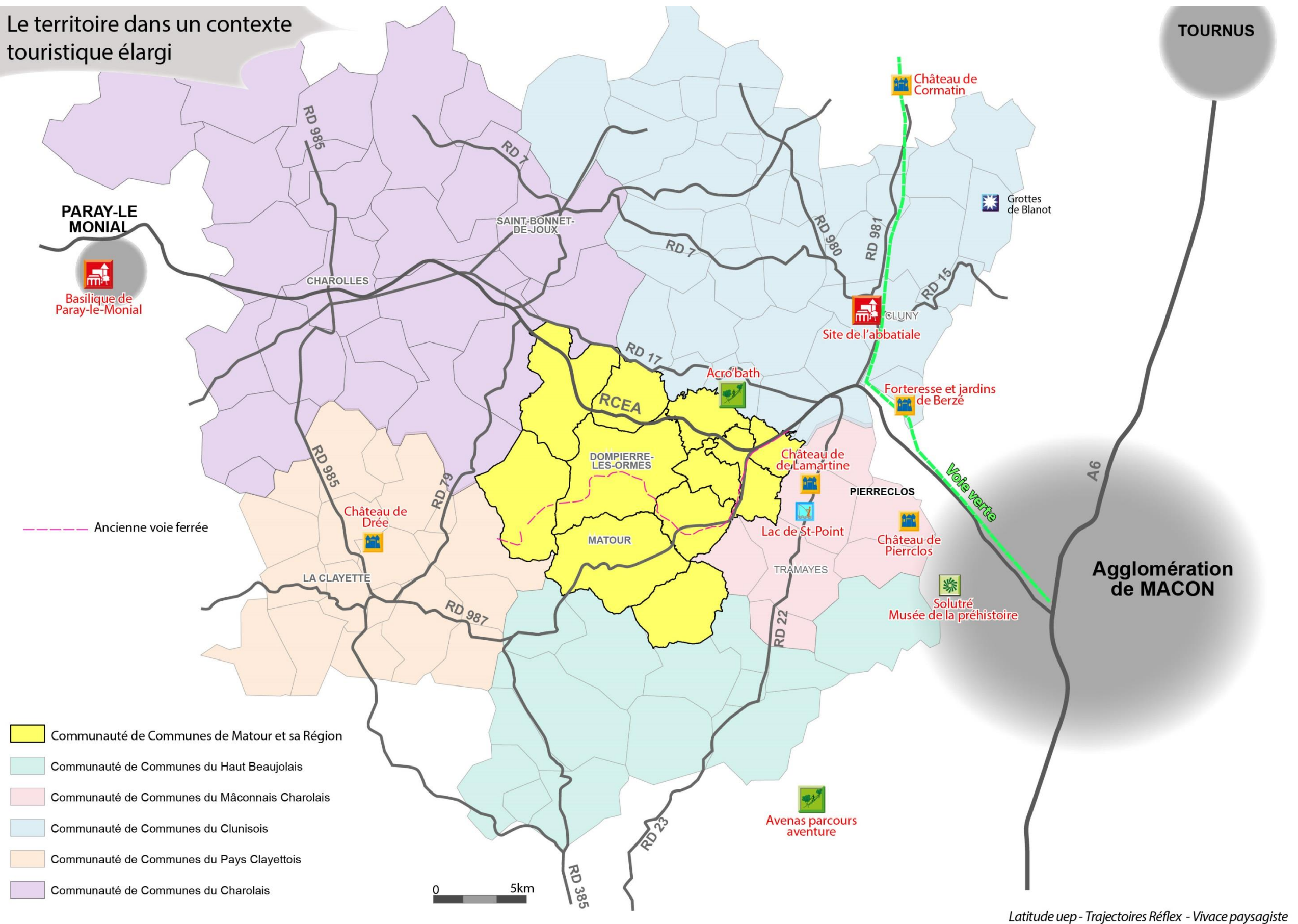
La voie verte qui draine une très forte fréquentation ne participe pas actuellement au développement touristique du territoire. Toutefois, le site de l’ancienne voie ferrée (aujourd’hui privée) relie la voie verte. L’aménagement d’un parcours sur cette ancienne voie pourrait constituer une opportunité pour capter des flux de la voie verte vers le territoire. Un parcours de découverte pourrait s’imaginer (paysages, milieux naturels, patrimoine ferroviaire...) avec des antennes vers les bourgs et sites (arborétum et LAB 71 à proximité immédiate).

Les plus	Les moins
✓ Des sites attractifs ✓ Une bonne qualité d'hébergement ✓ Une forte demande pour les produits locaux ✓ Des milieux naturels et des paysages à découvrir ✓ Une attractivité touristique en hausse	✓ Une saison très courte ✓ Une spécialisation importantesdes hébergements ✓ Un grand nombre d'hébergements de plein air (soumis aux aléas météo) ✓ L'absence de lisibilité des produits de pays ✓ La rupture de liaison avec Cluny et la voie verte

Les enjeux liés à l’activité touristique

- Attirer des flux plus importants de Cluny et au-delà de la vallée de la Saône : valorisation de la voie ferrée en lien avec les territoires voisins ?
- L’extension de la période touristique au-delà des mois d’été (des animations d’automne, de printemps ?)
- La valorisation plus forte des milieux naturels et du paysage (NATURA 2000 peut-il constituer une image de marque ?)
- Le renforcement et la diversification des capacités d’accueil des hébergements touristiques.

Le territoire dans un contexte touristique élargi



7 La sylviculture

7.1 Cadre général

La Communauté de communes est intégrée à une région sylvicole plus large identifiée sous la dénomination Morvan et annexes cristallines (CRPF).

Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) comprend une analyse de la forêt privée régionale, comportant les aptitudes forestières de la région, la description des types de forêt, l'analyse des principaux éléments à prendre en compte pour leur gestion, notamment celle de leur production actuelle de biens et services et de leurs débouchés. Quinze objectifs d'amélioration ont été retenus avec une possibilité de révision et de mise à jour tous les 5 ans :

- des techniques durables d'exploitation du bois ;
- des milieux et des espèces remarquables bien gérés ;
- des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers. ;
- des forêts bien aménagées et bien suivies ;
- les potentialités des milieux forestiers bien connues et des espèces forestières bien adaptées à la station ;
- une filière forestière riche en emplois qualifiés ;
- l'état de santé des forêts régulièrement contrôlé ;
- une surface forestière bien connue ;
- une gestion forestière attentive à la biodiversité ;
- l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- le capital ligneux sur pied géré durablement ;
- des infrastructures bien raisonnées adaptées aux enjeux et respectueuses de l'environnement ;
- une récolte de bois raisonnée et équilibrée ;
- des peuplements forestiers stables et résistants ;
- un paysage forestier de qualité.

Charte forestière de Territoire

Sur le territoire du Clunisois voisin a été mise en place une Charte forestière. La charte a permis d'identifier les problématiques spécifiques au territoire et de mettre en place des actions concernant :

- l'amélioration des peuplements forestiers de production ;
- l'amélioration de l'exploitabilité de la forêt ;
- l'amélioration des débouchés ; la prise en compte de la multi fonctionnalité de la forêt ;
- l'animation des actions.

Les problématiques de ce territoire sont proches de la CCMR. Toutefois le territoire de la CCMR est plus complexe en raison de la très faible maîtrise publique de la forêt (peu de forêts communales) à l'inverse du territoire clunisois.

7.2 Caractéristiques des ressources locales

Les peuplements forestiers du territoire

• Les différents peuplements

Les boisements couvrent 4790 ha, soit 27 % du territoire de Matour et sa Région (inférieur à la moyenne régionale estimée à 30 %, et supérieure au taux de boisement de la Saône-et-Loire 21.7 %).

Les types de peuplements sont divers. Les boisements se répartissent de la façon suivante :

- boisements de feuillus : 1130 ha (23 %) ;
- boisements mixtes feuillus résineux, 741 ha (16 %) ;
- plantations de résineux : 2662 ha (55,9 %) ;
- plantations de peupleraies : 7 ha (0,1 %) ;
- (coupe rase) : 251 ha (5 %).

Les peuplements résineux sont pour beaucoup sous forme de futaie régulière, le reste se répartissant entre futaie irrégulière et peuplements mélangés. Les essences résineuses principales sont le douglas, le sapin, l'épicéa et les pins :

Les plantations de résineux sont en général très serrées. Les éclaircies sont souvent réalisées par le bas. Cette pratique entraîne une production de bois de petites dimensions qui se commercialisent moins bien. À l'opposé, les bois de gros diamètres s'écoulent mieux.

Le sapin est adapté aux stations de cette région, mais sa croissance étant bien moindre que celle du douglas, cette essence n'est pas favorisée par les propriétaires.

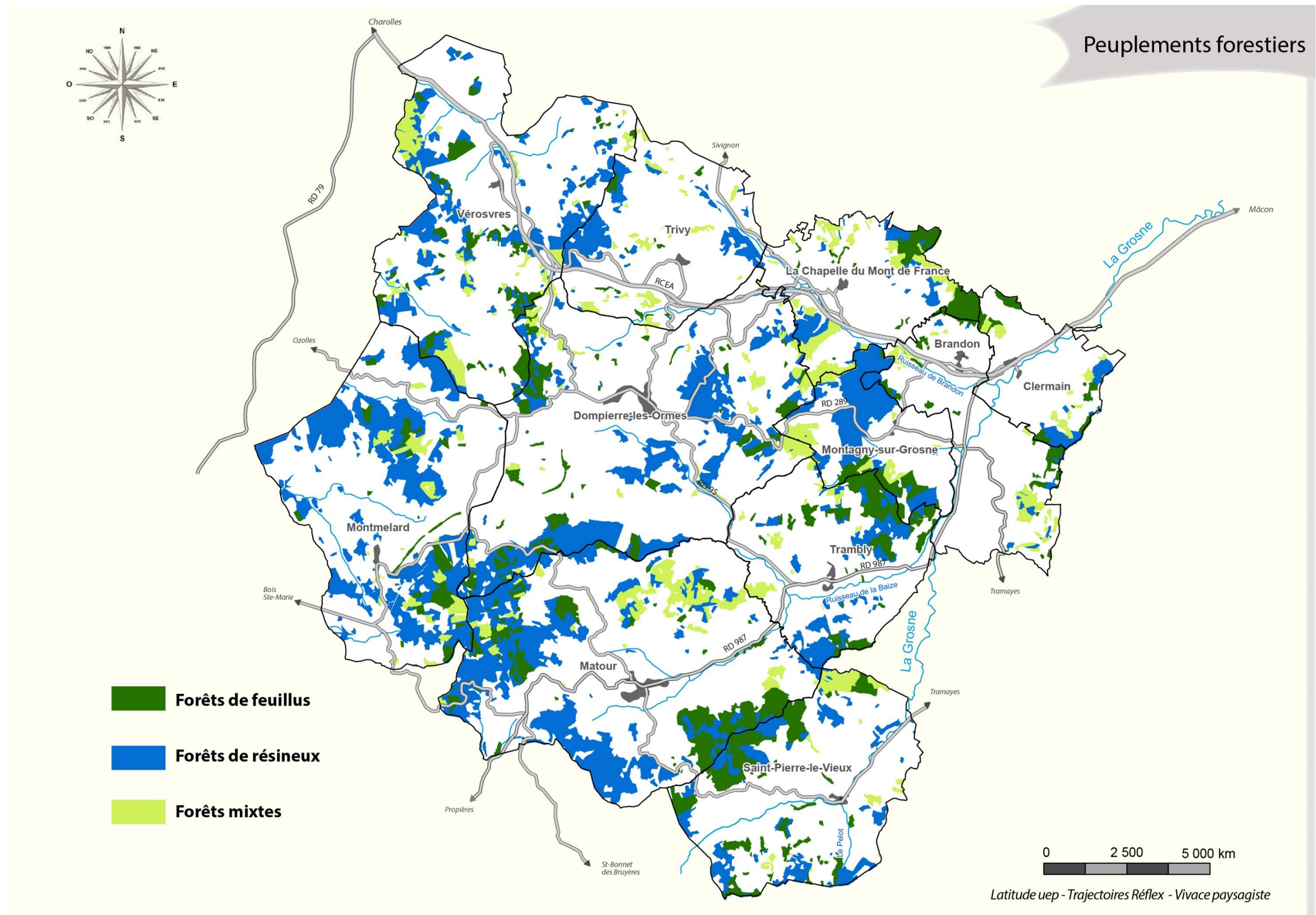
Les peuplements feuillus sont en majorité des taillis simples et des taillis-sous-futaie. Ils constituent une réserve de bois de chauffage pour les habitants. Les potentialités en feuillus restent importantes.

• Des peuplements forestiers issus de l'histoire et riches en biodiversité

Des évolutions importantes sont intervenues sous l'influence de la reforestation spontanée de terres abandonnées et des incitations financières du Fonds Forestier National (F.F.N.).

Ce dernier donna d'abord la priorité aux boisements et reboisements de résineux, répondant aux besoins importants exprimés par la filière bois, en matière de bois d'œuvre de qualité. Ainsi, entre 1950 et 1990, cette politique incitative a contribué à la plantation de boisements, à des extensions forestières et à la reconstitution ou à l'amélioration de la forêt existante, en aidant financièrement les propriétaires.

Le territoire de la Communauté de communes est marqué par une richesse patrimoniale importante. (cf. état initial de l'environnement). Le site Natura 2000 couvre les 3/4 du territoire et est en partie lié à la présence de boisement de feuillus qui peuvent être d'intérêt communautaire.



La structure de la propriété forestière

L'espace forestier du territoire communautaire est majoritairement privé. Sur les 4790 hectares, il faut compter 33 parcelles publiques contre plus de 7500 privés.

Forêt publique

Commune	Nom forêt	Type de forêt	Surface (ha)
Chapelle-du-Mont-de-France	Chapelle-du-Mont-de-France	communale	10,10
Clermain	Clermain	communale	34,78
Clermain-Brandon	Ferdrières	sectionale	3,48
Dompierre-les-Ormes	Pezanin	domaniale	27,94
Dompierre-les-Ormes	Rambuteau-Rocca	??	16.49
Saint-Pierre-le-Vieux	Saint-Pierre-le-Vieux	communale	13
Limite communale Chapelle-du-Mont-de-France	Champloi	sectionale	20,27 (quelques ares à la Chapelle, le reste sur la commune de Bergesserin)
TOTAL			105,79

Gestion de la forêt publique

Par forêt publique, on entend les forêts relevant du Régime Forestier. L'aménagement forestier est élaboré pour une période qui varie selon les enjeux de 15 à 30 ans. Ce document arrête les décisions de gestion relatives à la forêt concernée. Il analyse les éléments qui constituent le boisement (historique et gestion passée, conditions stationnelles, équipements...), puis il fixe les orientations de gestion (traitement, surface renouvelée, calendrier de passage en coupe dans chaque parcelle forestière). Ces orientations sont proposées par le gestionnaire, rédacteur du document, et approuvées par l'assemblée représentative du propriétaire (conseil municipal pour une commune, conseil syndical s'il existe pour une section).

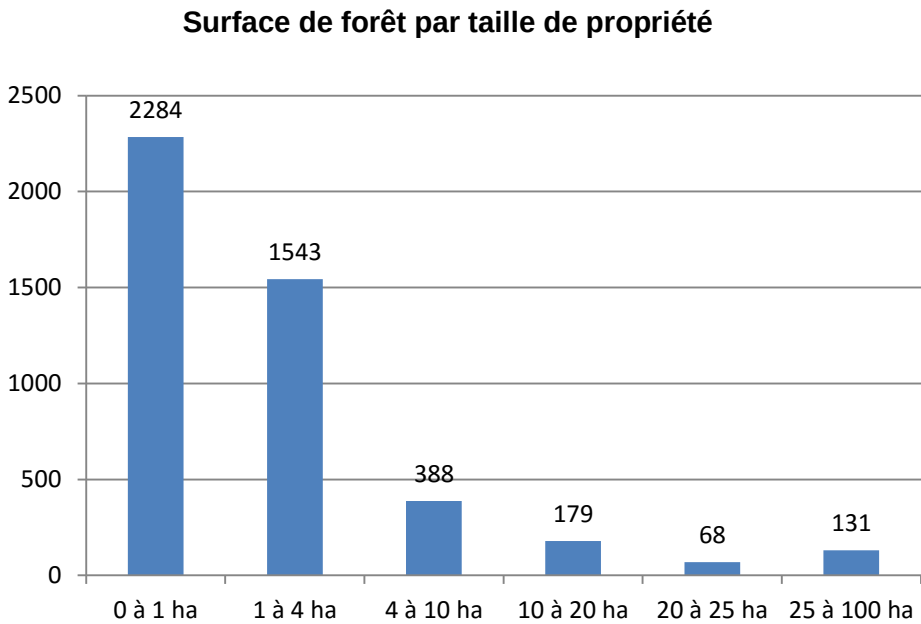
Forêt domaniale

Les Forêts Domaniales sont des forêts propriétés de l'État confiées en gestion à l'ONF. Seule, la forêt de Pézanin est présente sur le territoire de la Communauté de communes. L'arboretum s'inscrit dans un réseau national pour son caractère patrimonial. Aujourd'hui, les actions s'orientent vers la sauvegarde des espèces.

Gestion de la forêt privée

Le morcellement de la forêt privée

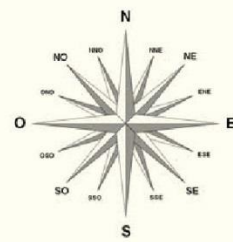
La forêt privée sur la Communauté de Communes est particulièrement concernée par le phénomène de morcellement. Une part importante de la surface de la forêt privée est constituée de propriétés de moins de 4 ha et très peu de la surface appartient à des entités de plus de 25 ha (seuil d'obligation de présentation d'un Plan Simple de Gestion pour le propriétaire).



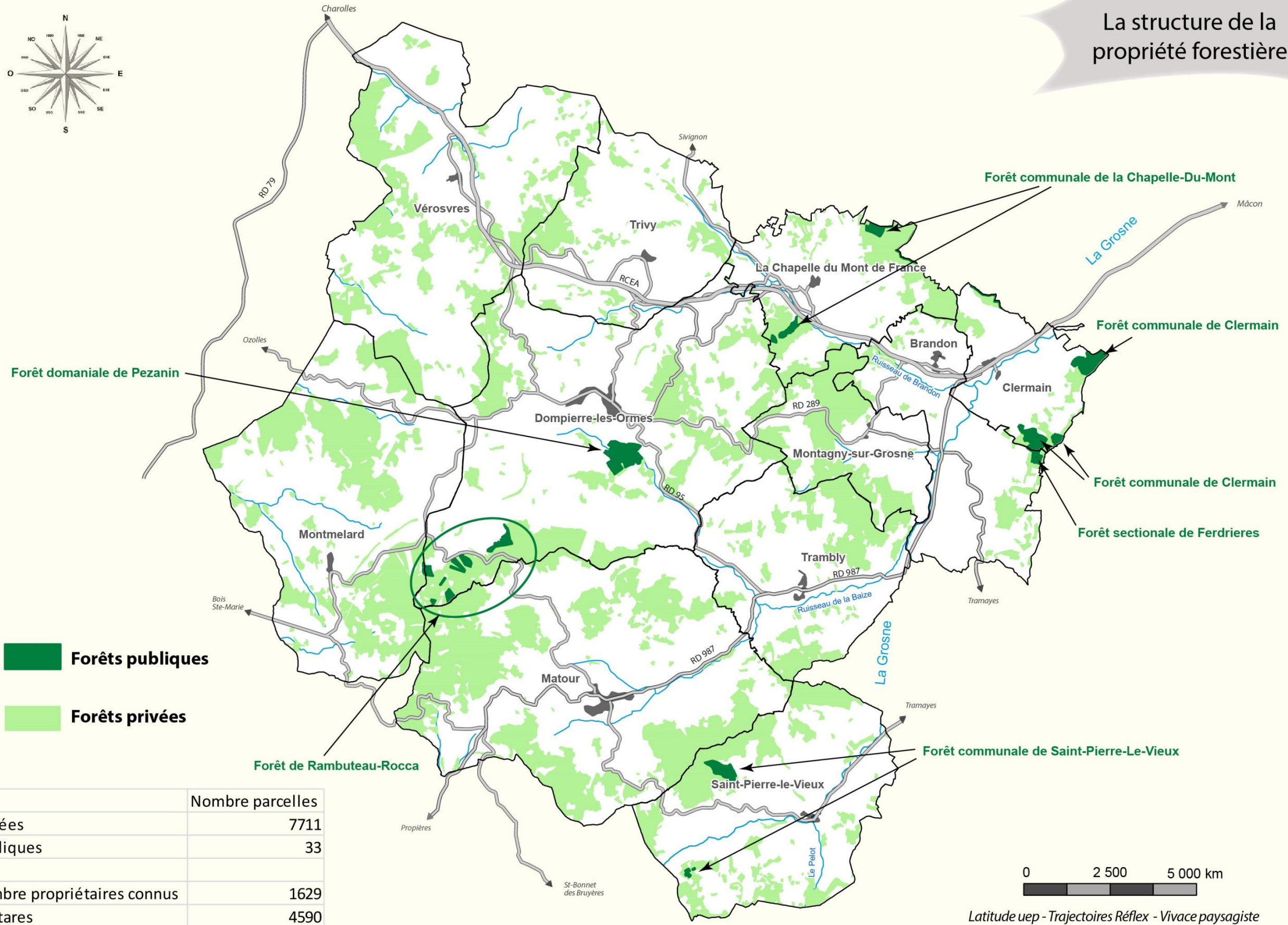
La raison principale tient au système de transmission des biens aux descendants ou héritiers, car fréquemment, par commodité, le bien forestier est divisé et réparti en autant de parties que d'héritiers. La seconde cause est liée au nombre important de parcelles de bois provenant de l'abandon de petites parcelles agricoles qui se sont boisées ou reboisées. Il est difficile d'acquérir ces petites parcelles car souvent les propriétaires ne souhaitent pas les vendre.

Cette configuration rend difficile et peu rentable les investissements en infrastructures.

Les lots sont généralement de faibles volumes et ne correspondent pas au marché demandeur de lots conséquents et souvent homogènes. De plus, ce type de lots est généralement commercialisé de gré à gré ce qui ne permet pas de mettre en concurrence les acheteurs et donc la valorisation du prix.



La structure de la propriété forestière



Forêts publiques

Forêts privées

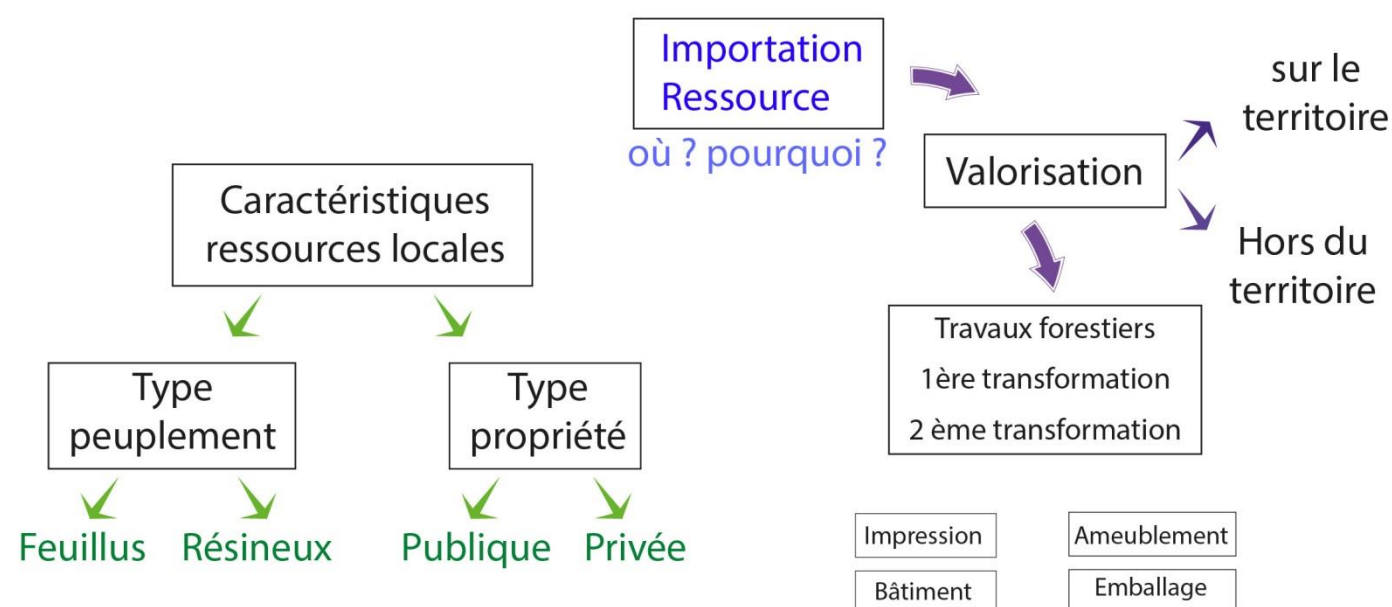
	Nombre parcelles
Privées	7711
Publiques	33
nombre propriétaires connus	1629
Hectares	4590

7.3 La réglementation des boisements

Certaines communes du territoire sont dotées d'une réglementation des boisements : Brandon, la Chapelle du Mont de France, Dompierre les Ormes, Montagy sur Grosne, Montmelard, Trambly, Trivy, Versosvres. (cf. annexes du PLUIH).

7.4 Les acteurs et les filières

Quelle organisation de la filière ?



Afin de connaître les activités et les acteurs du territoire, un questionnaire leur a été adressé. 38 acteurs ont été identifiés dont 17 sur le territoire intercommunal, 15 dans le département, 6 dans le département du Rhône. Sept questionnaires ont été reçus et ont permis de réaliser un premier bilan des activités des entreprises et de leurs attentes. Un atelier sur la filière bois a permis d'échanger avec les acteurs du territoire : acteurs privés et institutionnels (ONF, syndicats, CRPF...)

La filière bois présente sur le territoire est constituée des activités suivantes :

Activités	Nombre d'entreprises
Travaux forestiers et expertise	6
1 ^{ère} transformation	3
2 ^{ème} transformation	4
Entreprises utilisatrices de la ressource	8

Plusieurs entreprises peuvent se retrouver dans différentes activités de transformation.

Les points de vue des acteurs

Les acteurs privés ayant répondu interviennent dans les domaines suivants :

- gestion forestière (vente de bois ou estimation/expertise), et de l'exploitation forestière ;
- sciage à la fois de résineux mais aussi de feuillus ;
- tonnellerie ;
- charpentes et des ossatures bois.

Approvisionnements :

Globalement, les entreprises utilisent majoritairement de résineux dans leurs activités (le douglas arrivant souvent en première position, puis l'épicéa, le sapin). Ils s'approvisionnent majoritairement en France ou en Bourgogne mais rarement sur le territoire communautaire (deux d'entre eux utilisent des boisements en provenance d'Allemagne, Autriche et Suisse). L'approvisionnement se fait souvent en scierie pour des raisons de qualité, prix et de délais.

Pérennité

La quasi-totalité des entreprises exerce depuis au moins 10 ans. Certaines sont en phase de développement et pourraient envisager de renforcer leurs activités sur le territoire de Matour et sa Région. Deux dirigeants envisagent la transmission de leur entreprise (des démarches ont été engagées pour plusieurs d'entre eux).

L'emploi

75 personnes travaillent dans les 7 entreprises ayant répondu au questionnaire. La filière bois apparaît donc un employeur non négligeable pour l'économie locale.

Les difficultés évoquées

- l'absence de gestion forestière et le morcellement important sont unanimement évoqués ;
- les difficultés d'accessibilité aux forêts : dessertes et routes forestières ;
- les difficultés de stockage et de dépôts (pas de lieu pérenne aménagé, tarification de l'utilisation des emplacements très diverse)
- la préservation de la qualité des sols : les coupes rases sont de plus en plus fréquentes, le suréquipement des exploitations forestières utilisant des engins de plus en plus lourds tassant le sol.

Les solutions proposées

- l'animation forestière comme support de communication ;
- le développement d'une filière innovante comme le bois énergie ;
- encourager l'adhésion des propriétaires à la mise en place de documents de gestion durable par le biais d'experts forestiers ou de coopératives ;
- création de plates-formes de regroupement et de stockage ;
- création de débouchés locaux, notamment au travers des actions publiques (réseau de chaleur bois) afin de valoriser le feuillu et limiter l'enrésinement ;
- développer les filières de transformation de bois de chauffage (plaquette ou granulés) sur le territoire.

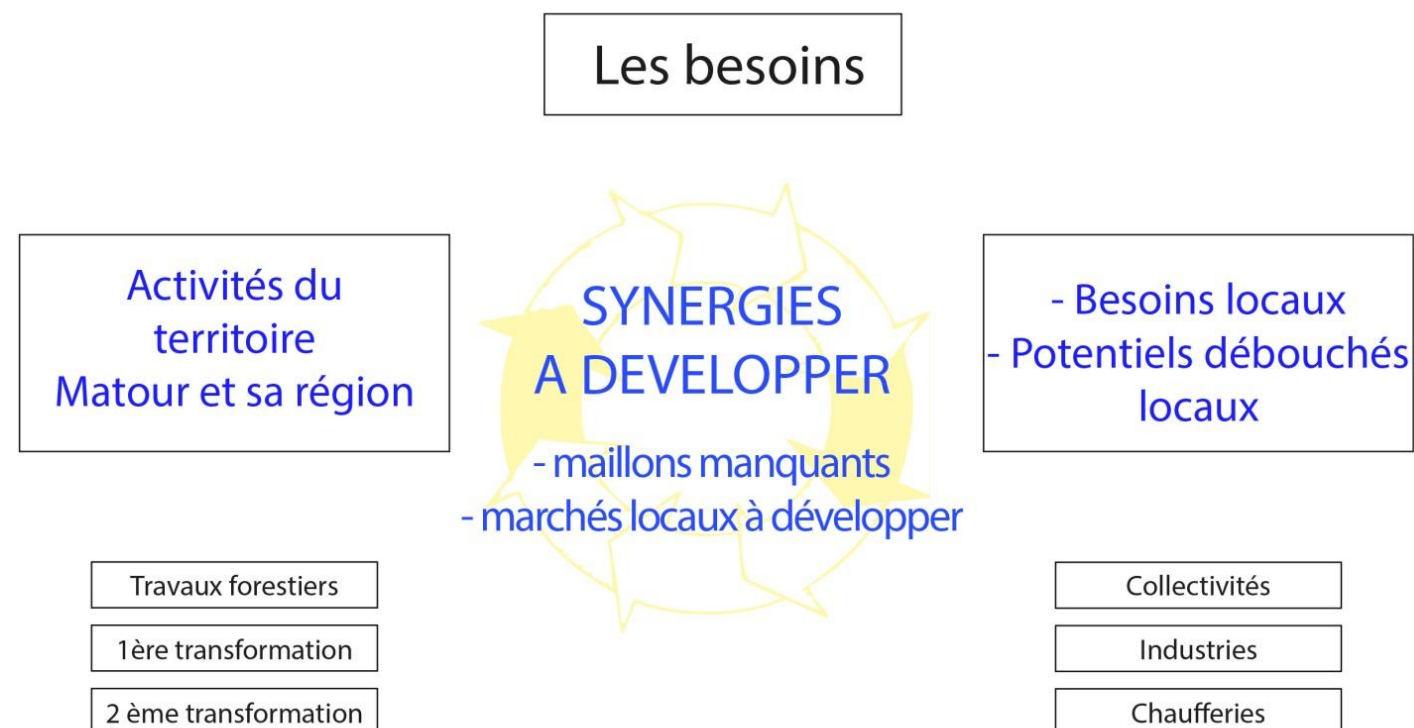
Les programmes

Certains évoquent la valorisation des programmes existants :

- PDM : Plan de Développement de Massif
- les dessertes communales

Certains de ces programmes sont financés par l'État à hauteur de 80 %

7.5 Les enjeux



Constats sur le territoire de la CCMR

- une ressource forestière au potentiel sous-exploité ;
- des débouchés limités sur le territoire ;
- les nouvelles énergies (bois énergie) encore peu développées (un réseau de chaleur bois à Matour) ;
- un morcellement induisant une difficulté d'organisation des acteurs ;
- des filières de transformation non présentes sur le territoire.

Enjeu fort : développer une filière économique mobilisant les ressources forestières locales.

- Soutenir les activités d'amont en aval : bois-énergie, bois-construction, bois-transformation ;
- favoriser l'approvisionnement, la transformation et la vente de proximité ;
- mettre en réseau les acteurs pour favoriser les échanges ;
- gérer la forêt sur le long terme dans une perspective de développement durable ;
- rechercher une meilleure valorisation d'une partie des forêts actuellement sous-exploitées.

Effets attendus :

- Meilleure mobilisation de la matière première locale ;
- Création d'une organisation locale partenariale (forestiers, entreprises locales, collectivités) ;
- Promouvoir l'identité forestière du territoire déjà existante avec la galerie européenne du bois (LAB 71) ;
- Reconnaissance de la qualité de la ressource et des savoir-faire ;
- Création de nouveaux débouchés, sources de plus-values pour le territoire.

Plusieurs pistes pourraient être envisagées sur le territoire :

- mise en place d'une charte forestière équivalente à celle mise en place sur le territoire du Clunisois. Celle-ci permettrait de mobiliser des partenariats financiers (Europe, État, Conseil régional, Conseil Général, Pays Sud Bourgogne). Cette démarche ne relève pas du PLUIH
- développer des capacités de stockage permettant de desservir chacun des massifs forestiers et organiser leur gestion (intervention publique ?)

Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



Table des matières

1	Les contraintes et les sensibilités à prendre en compte dans le PLUiH	3
1.1	Les sensibilités paysagères	3
1.2	Les sensibilités écologiques	4
1.3	Les contraintes agricoles	5
1.4	Les contraintes environnementales.....	6
1.5	Les servitudes d'utilité publique	7
2	Les enjeux et perspectives	10

1 Les contraintes et les sensibilités à prendre en compte dans le PLUiH

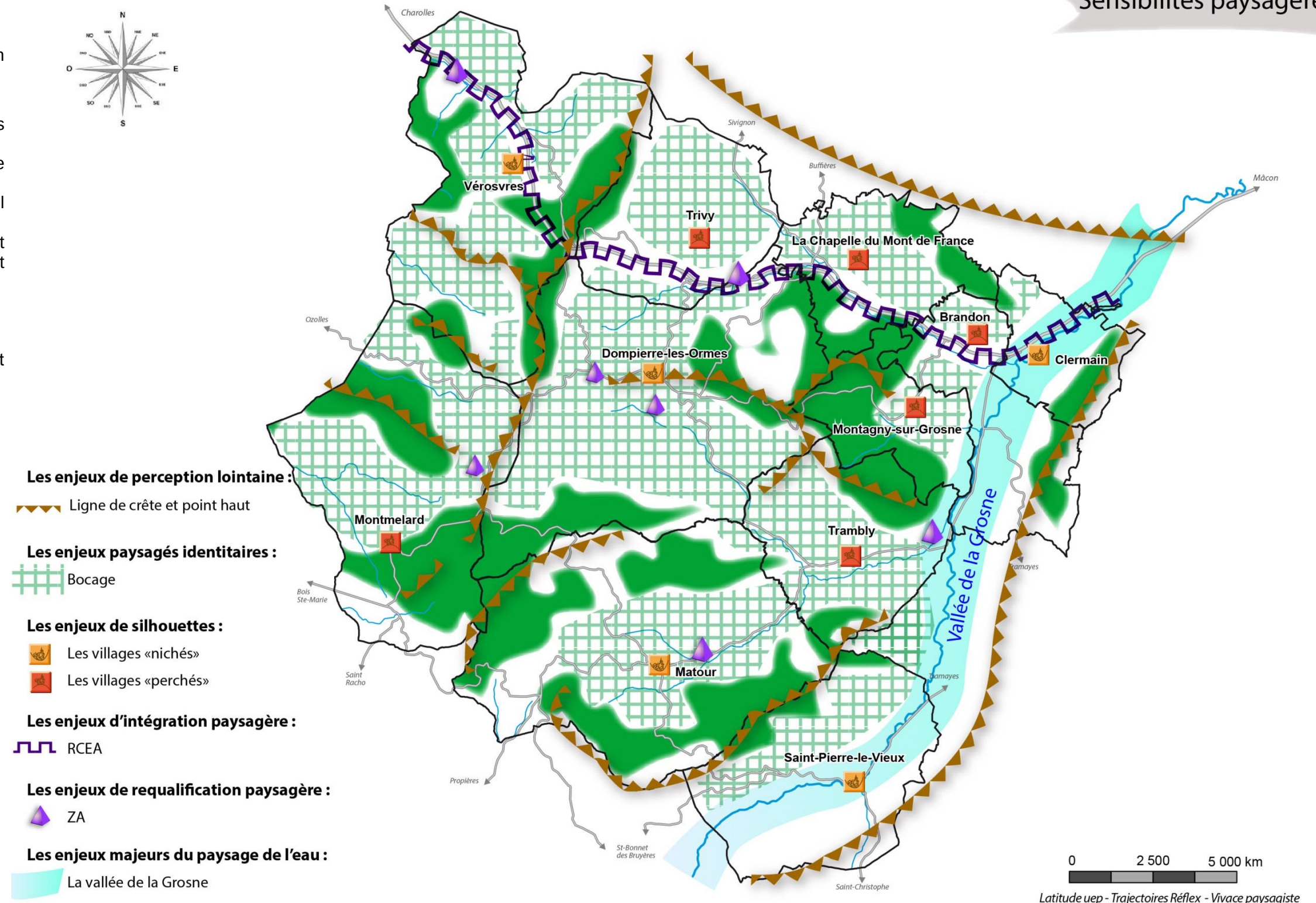
Le territoire communautaire est confronté à différentes contraintes ou sensibilités qui nécessitent une attention particulière dans le projet de PLUiH.

1.1 Les sensibilités paysagères

La sensibilité du paysage est liée à la préservation des éléments de caractère identitaire :

- Au bocage
- À la topographie : lignes de crêtes, points hauts
- Aux nombreuses co-visibilités et cônes de vue où toute modification a des incidences
- À la présence d'un patrimoine bâti ou végétal remarquable
- Les nombreuses silhouettes des bourgs et leurs transitions avec les espaces agricoles et naturels
- Les paysages d'eau

Elle est aussi liée à l'intégration des infrastructures et des empreintes humaines bâties : RCEA, ZAE...



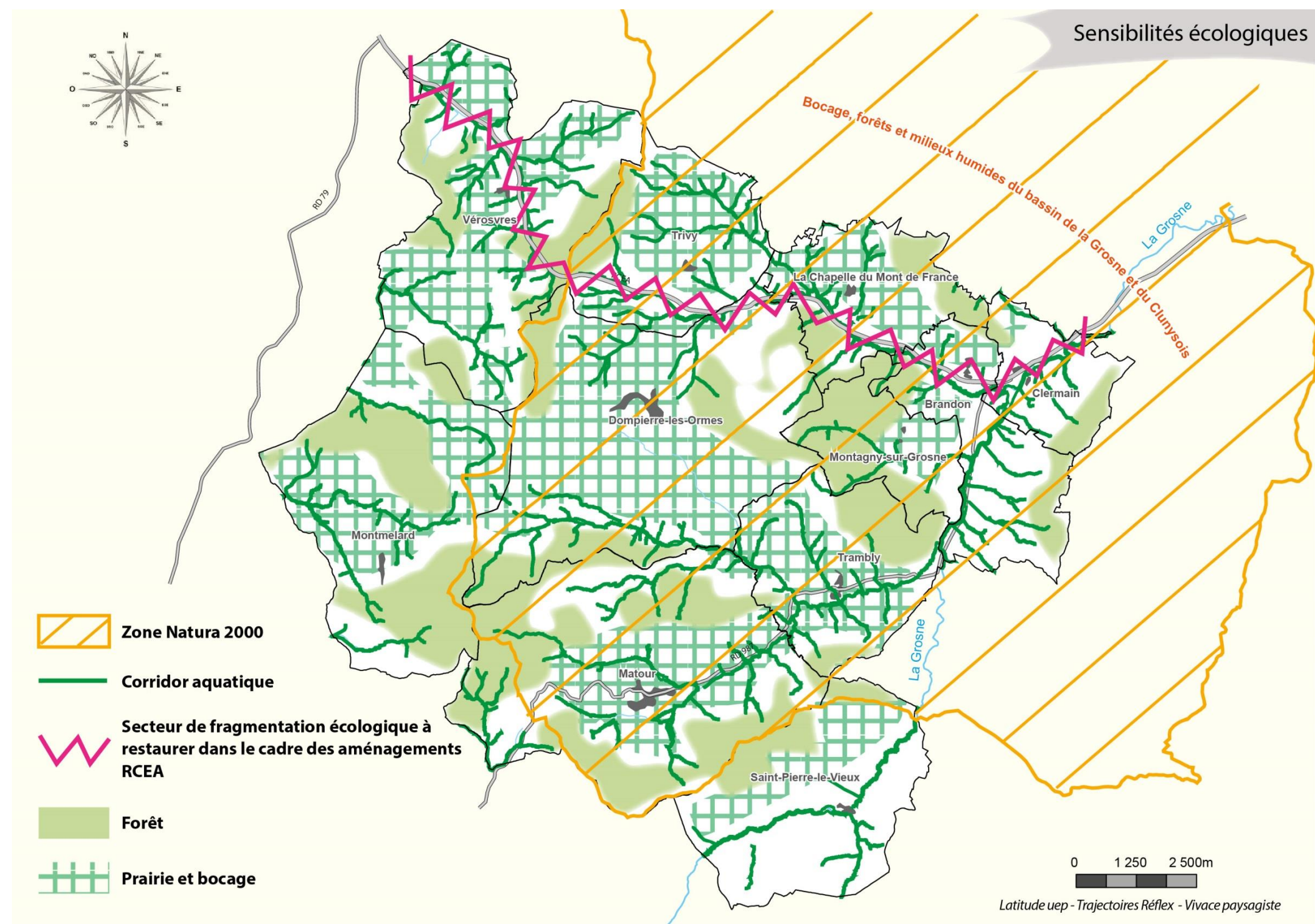
1.2 Les sensibilités écologiques

Le territoire présente une très grande richesse écologique :

- Forte densité de zones humides dans les vallées.
- Grands corridors aquatiques et terrestres.
- Nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaires.

Cette biodiversité a pu largement se maintenir grâce à une faible pression humaine (comparativement à des territoires plus péri-urbains).

Elle peut toutefois s'avérer fragile en particulier aux points de contacts avec les activités humaines : pression agricole, ZAE, avancée des fronts bâtis... Mais c'est surtout la RCEA qui représente la pression la plus forte sur les fonctionnalités écologiques du territoire par le fractionnement des corridors.



1.3 Les contraintes agricoles

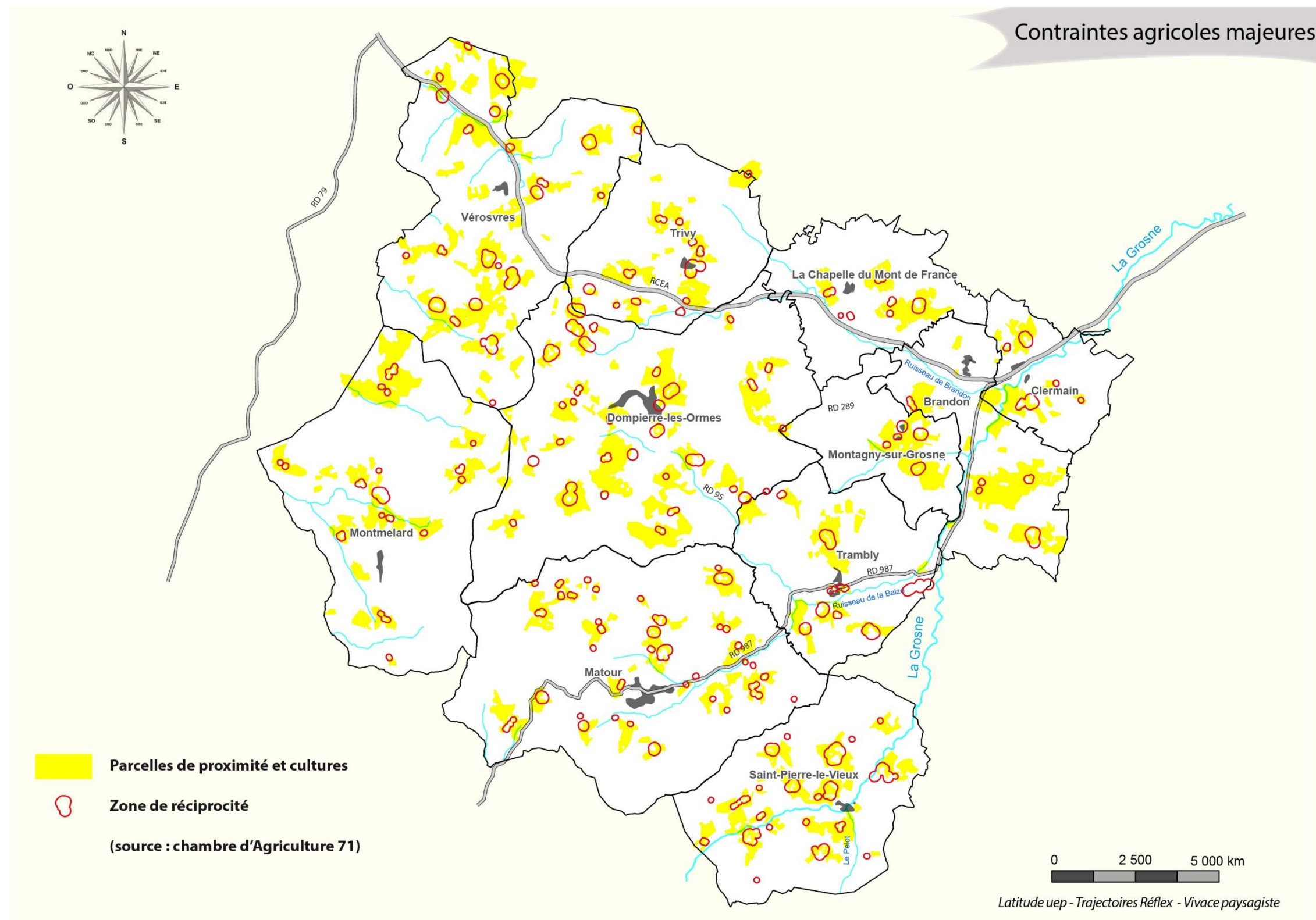
Le diagnostic agricole a largement démontré la prédominance de cette activité sur le territoire et la spécificité liée à sa spécialisation vers l'élevage.

Ce caractère induit des contraintes fortes sur le territoire vis-à-vis de l'urbanisation.

En effet, les secteurs à fortes contraintes sont liés à la nécessité de préserver les terres de culture et les parcelles de proximité, ainsi que les abords des bâtiments agricoles.

Ces contraintes sont souvent :

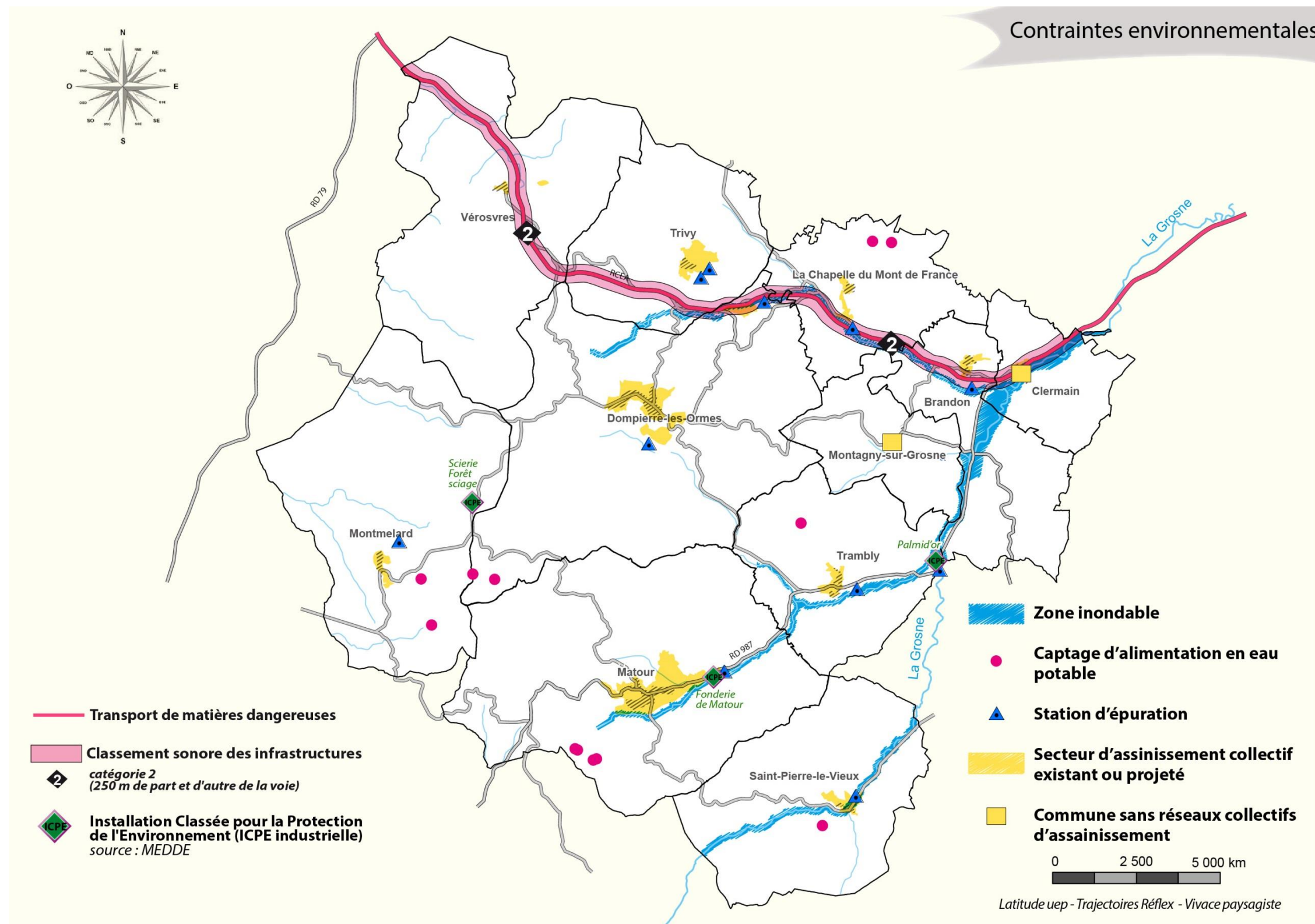
- Soit intégrées dans des hameaux qu'on peut alors qualifier de hameaux à dominante agricole où toute nouvelle construction non agricole va induire des contraintes aux exploitations. Ces secteurs n'apparaissent pas adaptés à des évolutions résidentielles.
- Soit en franges urbaines des bourgs et des villages. Dans ces secteurs, les enjeux de développement ou de confortement des centralités sont aussi bien réels et un nouvel équilibre entre le foncier nécessaire au développement et l'activité agricole doit être trouvé.



1.4 Les contraintes environnementales

Si le territoire apparaît bien préservé des nuisances, il comporte toutefois des contraintes vis-à-vis de l'urbanisation :

- La nuisance et les zones de bruit de la RCEA impactant des zones habitées (Clermain, Brandon, la Chapelle du Mont de France et Vérosvres).
- Les zones inondables en particulier à proximité de la ZAE de Pari Gagné.
- La présence d'ICPE industrielles, mais relativement peu contraignantes au regard des développements résidentiels, leur situation étant le plus souvent éloignée des zones d'habitat.
- Les difficultés d'assainissement liées à l'absence de réseau collectif sur certaines communes (Montagny sur Grosne), et des difficultés liées à une mauvaise aptitude des sols à l'assainissement collectif (sols en pentes et peu drainants).
- La protection de la ressource en eau des captages avec toutefois peu de contraintes vis-à-vis des activités humaines compte tenu de leur situation dans des espaces naturels.



1.5 Les servitudes d'utilité publique

Les plans pages suivantes localisent les effets des servitudes

Les services de l'État ont transmis à la commune une liste et des plans des servitudes d'utilité publique grevant le territoire (ces éléments sont annexés au PLUIH). Ces servitudes sont les suivantes :

AC1 : protection des monuments historiques, architectural et urbain :

- Château des Esmyards à Brandon 5périmètre impactant aussi La Chapelle du Mont de France et Montagny sur Grosne).
- Châteu d'Audour à Dompierre les Ormes
- Eglise clocher et abside à Trambly
- Château du Terreau à Vérosvres

AC2 : servitude de protection des sites et éléments naturels

- vallée de l'Audour à Dompierre les Ormes

EL 7 : servitude d'alignement

- RD987 dans la traversée du bourg de Matour

JS1 : protection des installations sportives

- Terrain de football
- Terrain de tennis
- Gymnase
- Piscine

PT2 et PT2LH : servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État. Et concernant la protection hertzienne

- Tonçon Matour-Lantignié
- Tonçon Matour

PT3 : servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques

- Brandon : artère Clermain Vérosvres
- Clermain : artère Clermain Vérosvres
- Dompierre les Ormes : artère Clermain Vérosvres
- Trivy : artère Clermain Vérosvres
- Vérosvres : artère Clermain Vérosvres

Il faut noter qu'il n'a pas encore été mis en place de servitude d'utilité publique pour la protection des captages en eau potable. Cette servitude est en cours d'institution. Dans l'attente, il apparait souhaitable de formaliser ces futurs périmètres dans le zonage du PLUIH de façon transitoire jusqu'à la mise en place de la servitude.

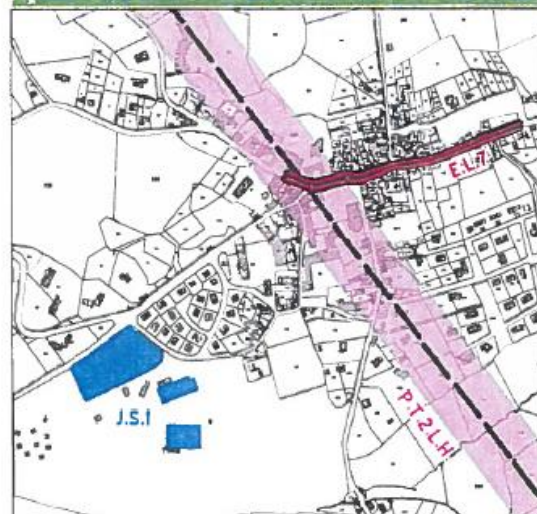
Communauté de communes de Matour et sa région

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Porter A Connaissance de l'Etat

Plan des servitudes d'utilité publique
(E.L.7 - J.S.1 - P.T.2.L.H - P.T.3)

plan de détail - commune de Matour



LEGENDE

Servitudes d'alignement.

E.L.7

Servitudes de protection des installations sportives

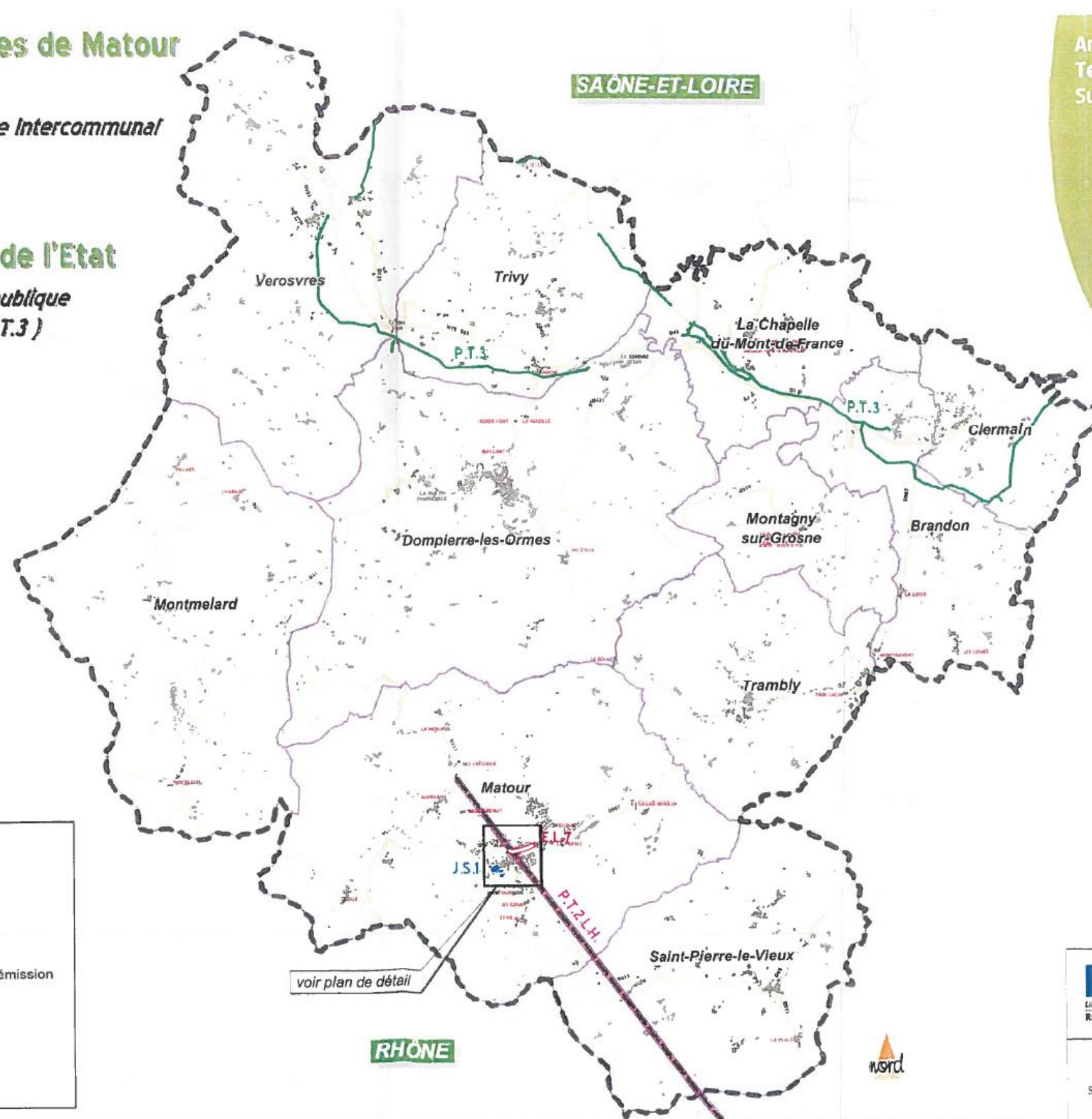
J.S.1

Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission
et de réception contre les obstacles

P.T.2.L.H.

Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication.

P.T.3



Arrondissement
Territorial
Sud

10/2013



PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire

Communauté de communes de Matour et sa région

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Porter A Connaissance de l'Etat

Plan des servitudes d'utilité publique
(A.C.1 et A.C.2)

LEGENDE

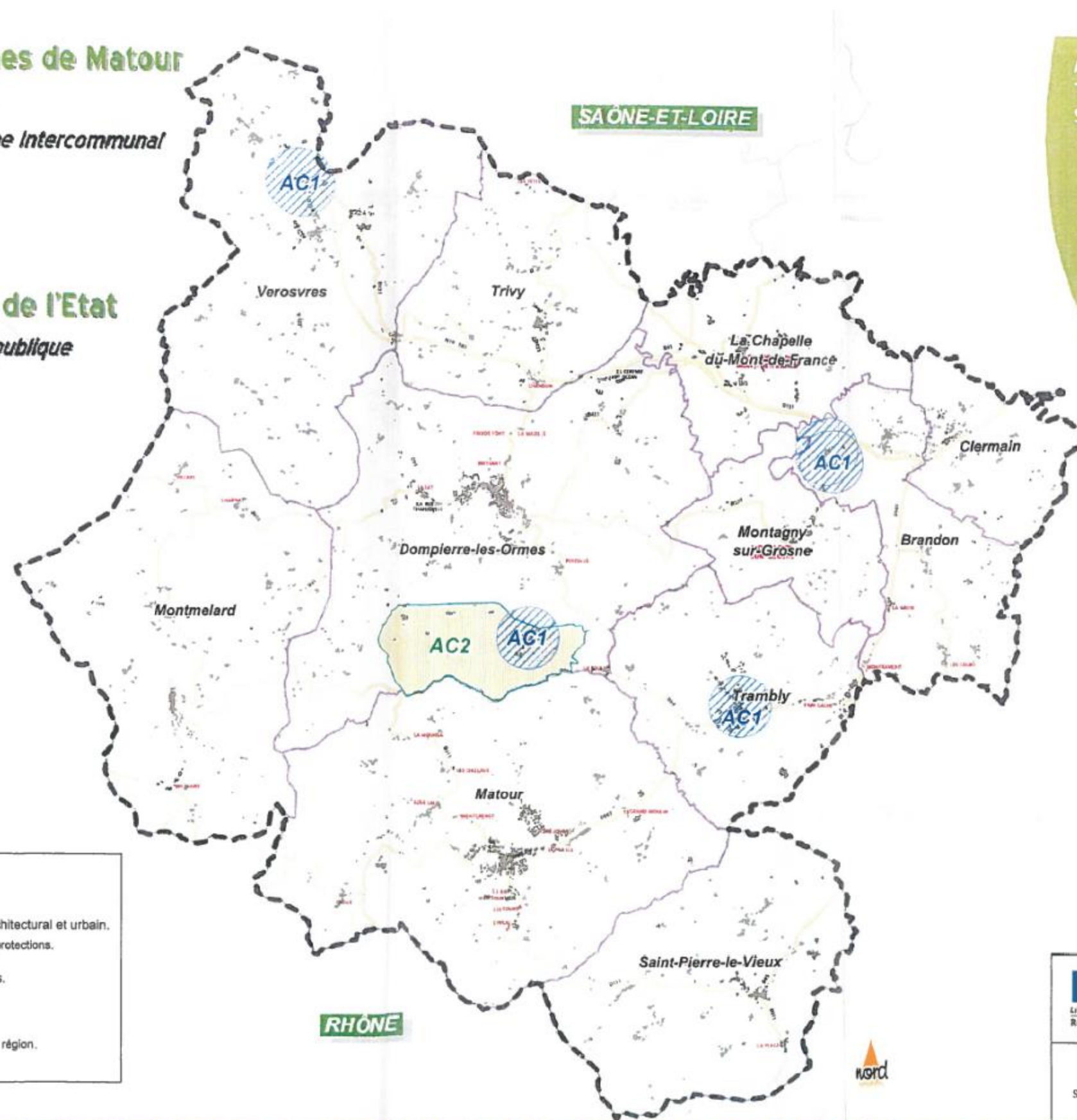
Servitudes de protection des monuments historiques, architectural et urbain.

A.C.1 - Périmètres et générateurs de la servitude de protections.

Servitudes de protection des sites et monuments naturels.

A.C.2 - Sites classés.

--- Limite communauté de communes de Matour et de sa région.



Arrondissement
Territorial
Sud

10/2013



PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire

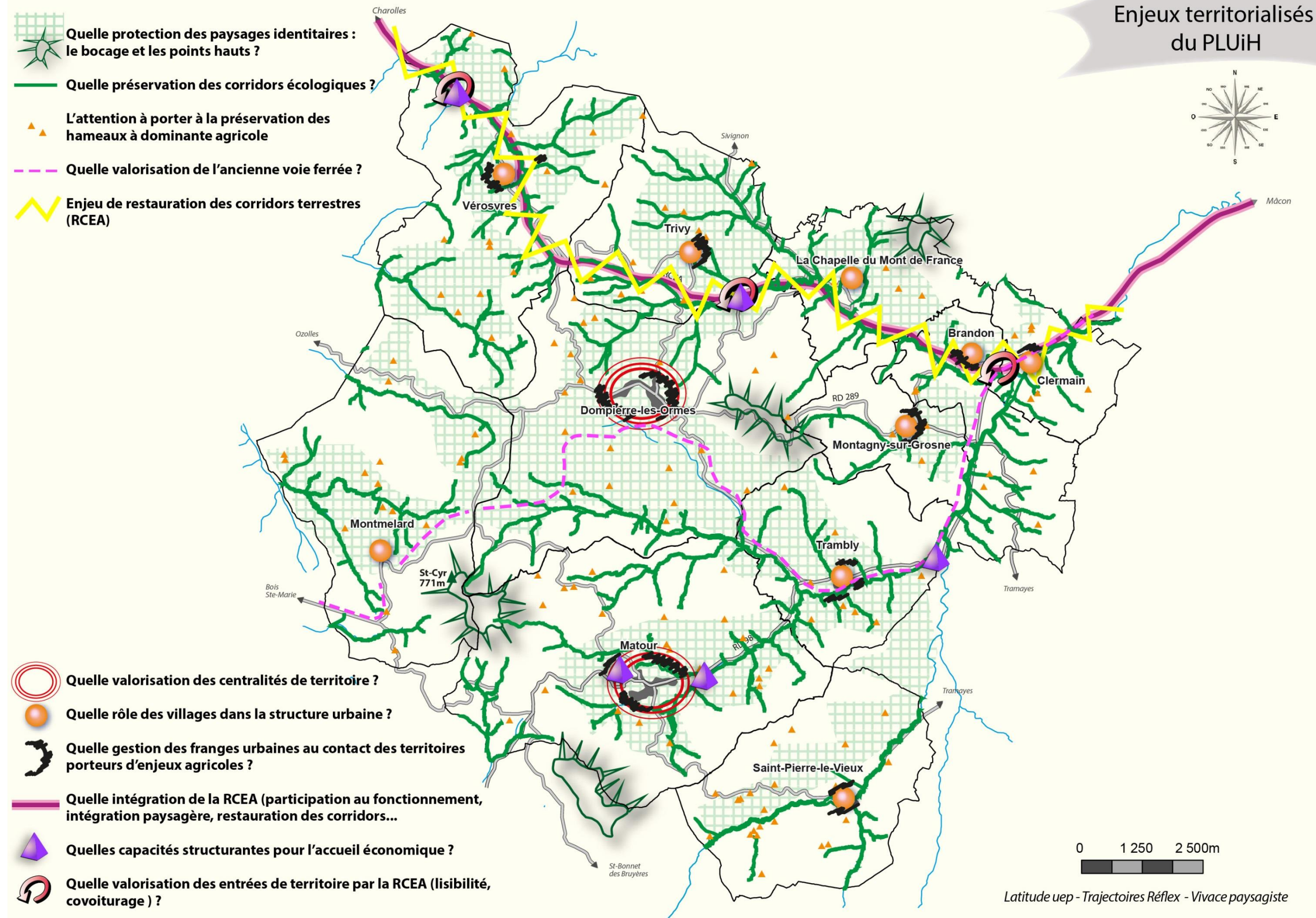
2 Les enjeux et perspectives

	Constats et besoins	Enjeux du territoire	Quelques pistes et outils possibles
Démographie et habitat	- Une dynamique démographique importante en raison de l'attractivité du foncier et du positionnement du territoire - Des besoins qui émergent durablement pour des personnes âgées en raison du vieillissement démographique et du développement du réseau gérontologique local favorisant le maintien à domicile - Une spécialisation de l'habitat vers l'individuel - Un parc locatif globalement peu développé et des logements locatifs sociaux peu attractifs	- Diversifier l'offre résidentielle pour permettre la continuité des parcours résidentiels et favoriser le maintien des populations qui le souhaitent sur le territoire - Maintenir des coûts abordables dans l'accès au logement - Répondre aux besoins de la population âgée autonome - La mise à niveau du parc social - Production d'un parc de qualité dans le neuf - Le développement d'un produit logement correspondant aux aspirations des habitants (avec espaces extérieurs privés)	- Prévoir une mixité des typologies de logements à produire pour compenser les « dynamiques naturelles » de l'immobilier - Identifier des secteurs stratégiques pour cette diversification et mettre en place des outils de maîtrise foncière
	- Un habitat ancien peu adapté aux aspirations actuelles en matière de qualité résidentielle (espaces extérieurs) et énergétique - Une vacance des logements difficile à mobiliser	- Mise à niveau énergétique du parc existant - Reconquête du parc vacant des villages - Requalification de certains îlots ou quartiers	- L'ouverture des règlements à des architectures et matériaux plus innovants permettant de développer des produits correspondants aux attentes en matière de qualité résidentielle - La promotion d'une compacité bâtie sur une partie de la production de logement qui permet de favoriser la qualité énergétique à un coût abordable pour les ménages - Réaliser une opération exemplaire pour un effet d'entraînement ? - L'identification de secteurs prioritaires d'actions complémentaires à la réhabilitation dans facilitant le réinvestissement du parc vacant (curetages d'îlots permettant de dégager des espaces extérieurs privés, réinvestissement des anciens clos pour des jardins en accompagnement du logement...)
	- Une consommation foncière par l'habitat faible en volume global, mais élevé par habitant - Une uniformisation des développements urbains des dernières décennies que ce soit dans les bourgs centres ou les villages, et qui tend à diluer les échelles urbaines - Des extensions urbaines en périphérie des bourgs et des hameaux qui maintiennent la vie dans les hameaux et qui peuvent être coûteuses à terme en réseaux, services publics	- Économiser le foncier en restant à l'échelle des mailles foncières recherchées dans un territoire rural - Trouver un équilibre dans le développement urbain vis-à-vis des contraintes agricoles et des sensibilités paysagères et environnementales mais permettant d'assurer ce développement compte tenu de la forte rétention foncière.	- Une gradation des formes et des densités bâties entre les bourgs et les villages - Conforter les bourgs et villages porteurs de l'armature en réseaux publics, équipements et services

	Constats et besoins	Enjeux du territoire	Quelques pistes et outils possibles
L'armature du territoire et la mobilité	- Une armature en équipements relativement bien développée mais des besoins existants ou à anticiper au regard des évolutions démographiques - Un éclatement des structures scolaires qui pose la question du renouvellement de l'organisation scolaire - Un besoin en accompagnement du vieillissement qui devrait s'accroître	- Maintenir dans les pôles centres une armature en services publics ou d'intérêt général pour éviter la désertification (MSP, CLIC) - Renforcer l'offre de santé - Organiser une offre scolaire qui permet une maîtrise des coûts collectifs et qui facilite la mise à niveau des constructions vis-à-vis des besoins actuels.	- Faciliter l'évolution des équipements actuels - Identifier des site(s) potentiels permettant de prévoir l'installation d'équipements nouveaux (constituer une réserve foncière) - La recherche de partenariats et de financements complémentairement au volet PLH - Favoriser la prise en compte des besoins liés aux PMR (lien avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ?)
	- L'armature urbaine du territoire articulée sur deux polarités centrales - Des villages qui perdent peu à peu des fonctions d'animation - Des hameaux qui sont des lieux de vie - Des polarités extérieures au territoire qui s'organisent et sont très attractives	- Maintenir l'attractivité du territoire : maintien de la bipolarité urbaine en recherchant des complémentarités et synergies I « pour faire poids » vis-à-vis des attractivités externes ? - Le renforcement du lien entre les deux communes pôles - Quel rôle des villages dans l'armature du territoire ? - Quelles conditions mettre en place pour préserver la vie des hameaux et quartiers non centraux ? - Quelle répartition des équipements ?	- La répartition des équipements et des capacités de développement résidentiel sur le territoire - Accompagner la mobilité entre les deux pôles - Accompagner les mutations des services et commerces
	- Un territoire à l'écart des services en TC structurants du Sud Bourgogne mais qui a développé un service TAD répondant en partie aux besoins de proximité des habitants les plus captifs - La RCEA une artère essentielle pour l'accessibilité du territoire - Une forte part de l'autosolisme	- Quelle inscription du territoire dans le schéma de mobilité Sud Bourgogne ? et en particulier comment favoriser une mobilité moins pénalisante pour l'environnement dans un contexte où les politiques publiques supra territoriales ont conduit à la suppression des liaisons en TC qui assuraient le lien avec le reste du département ? - Maintenir une accessibilité multiple de la CCMR par la RCEA - Quelle valorisation des modes de déplacement alternatif dans un contexte rural ? - Favoriser des déplacements piétonniers dans les bourgs centres notamment pour les personnes vieillissantes	- Développer des plateformes de covoiturage pour réduire l'autosolisme ? - Renforcer le TAD pour pallier aux déficiences en TC (mais avec quels partenaires financiers ?) - Réfléchir aux liaisons à valoriser pour relier les villages et les bourgs, et à l'échelle des centralités pour relier les quartiers d'habitat aux équipements et services.

	Constats et besoins	Enjeux du territoire	Quelques pistes et outils possibles
Les activités économiques	- Un territoire qui a conservé des emplois industriels mais dont les centres de décision externes au territoire peuvent constituer une fragilité - Des zones d'activités contraintes en matière de développement et dont l'accessibilité est très liée aux aménagements de la RCEA - Des entreprises en développement mais une absence de foncier pour répondre aux besoins	- Réduire la dépendance emplois du territoire vis-à-vis des ressources externes et créer de nouveaux emplois => Diversifier l'accueil économique ? Quelles ressources locales, et quelles filières ? - Valoriser les zones d'accueil (capacités, qualité, accessibilité, lisibilité...) - Développer de nouvelles capacités foncières permettant l'accueil de nouvelles entreprises et répondant aux besoins de celles présentes.	- Engager la requalification de Genève Océan et de la zone des Berlières - Prévoir des extensions des ZAE et vérifier leurs capacités potentielles d'extension au regard des accès, des réseaux, des contraintes agricoles... - Réfléchir au développement d'une ZAE très structurante bénéficiant de la RCEA
	- Des commerces qui ont pu se maintenir dans les deux pôles centres de Matour et de Dompierre les Ormes - Une forte concurrence des polarités externes au territoire	- Le maintien de l'armature commerciale locale - Les synergies locales entre commerces existants et productions locales	- Permettre les évolutions des cellules existantes dans les centres bourgs (extensions ou relocalisation dans des opérations neuves de centre bourg permettant d'offrir des cellules commerciales plus adaptées et plus vastes) - Accompagnement des commerces vis-à-vis des services de tournées ? (mise à disposition d'une plateforme internet, d'un véhicule ?)
	- Une activité touristique bien présente - Des potentialités importantes dans le territoire intégrées dans une attractivité touristique plus large - Des atouts à valoriser pour renforcer cette offre (ancienne voie ferrée, sites naturels de Natura 2000, galerie du bois, arboretum...) - Des hébergements très orientés sur le plein air	- La clarification du positionnement touristique vis-à-vis des territoires voisins : quelle lisibilité pour la CCMR ? - La captation d'une partie des flux touristiques des pôles extérieurs (Cluny, voie verte) - L'évolution en capacité et en diversité des d'hébergement et de restauration	- Développer un parcours structurant (itinérance touristique avec valorisation de thématiques : les sites Natura 2000, la lecture du paysage, la culture, le patrimoine etc.) permettant de singulariser le territoire : point d'appui de l'ancienne voie ferrée ? - Favoriser les projets permettant de renforcer l'hébergement touristique)
	- Une ressource forestière importante - Un morcellement des acteurs de la filière bois (principalement des propriétaires) - La filière bois énergie peu développée - Des difficultés d'accès, de stockage etc.	- Valoriser plus fortement cette ressource locale tout en favorisant la diversification des boisements - Favoriser la filière bois énergie localement - Aider à l'organisation de la filière	- Favoriser des opérations de constructions permettant de donner des débouchés à la filière bois (à l'instar du réseau mis en place à Matour pour les équipements publics) - Organiser les déplacements des activités forestières (définition de parcours structurants d'accessibilité) - Développer des plateformes de stockage et de séchage du bois - Développer une zone d'activités forestière ?
	- Une activité agricole qui marque fortement le territoire : grandes emprises bâties, contraintes sur les réseaux (voiries, EDF) - De nombreux hameaux agricoles - Des contraintes agricoles qui peuvent entrer en conflit avec les enjeux de développement des centralités - Relativement peu de valorisation directe	- Trouver un équilibre entre les nécessaires besoins de foncier pour l'agriculture et tout en préservant les possibilités de développement des bourgs - La préservation des hameaux d'activités agricoles - Minorer la pression sur les paysages et sur les milieux naturels	- Développer des zones d'activités agricoles ? (regroupement des bâtiments agricoles, rationalisation des réseaux publics...) - Limiter la pression sur le foncier par le mitage y compris celui des exploitations - Traiter les transitions des franges urbaines aux abords des secteurs à enjeux agricoles

	Constats et besoins	Enjeux du territoire	Quelques pistes et outils possibles
L'environnement et le paysage	- Un territoire bénéficiant de potentiels pour réduire la dépendance énergétique (bois, éolien, et méthanisation)	- Réduire le coût de l'énergie face à l'érosion de la ressource des énergies fossiles - Développer une économie locale (offrir des débouchés aux ressources locales)	- Développer une filière locale de production d'énergie ? - renforcer les réseaux de chaleur dans les communes, développer des formes urbaines qui permettent de « rentabiliser » mieux des investissements dans des réseaux de chaleur - intégrer dans le développement une filière de méthanisation permettant de valoriser la ressource agricole en lien avec le développement industriel ? - rechercher des ressources financières pour la collectivité en favorisant des projets éoliens ? - sensibiliser les habitants et les acteurs
	- Un territoire qui a su garder une grande qualité paysagère traditionnelle très préservée, aux atouts indéniables (bocage, crêts boisés, paysage de l'eau). Une protection du maillage de haies par les actions Natura 2000. - Un paysage fragile car lié directement à l'activité agricole et forestière et car possédant de nombreuses co-vision rendant tout changement impactant - Des pressions locales liées aux infrastructures et aux activités et une tendance à la banalisation par le développement d'un pavillonnaire porteur d'architectures étrangères à la région et mal intégrées dans la pente	- Comment préserver le paysage identitaire tout en permettant l'évolution des activités ? - Comment intégrer les nouvelles technologies (éoliennes, ZA) - Comment gérer les plantations de résineux rapidement productives et les bois de feuillus historiques ? - Intégrer les nouveaux développements (résidentiels, agricoles et économiques) et comment développer une offre architecturale plus en adéquation avec le site ?	- Favoriser les gradations bâties dans les pentes - Inscrire des lisières végétalisées en avant des nouveaux fronts bâtis - Favoriser la qualité des zones d'activités en particulier en front de RCEA - Maintenir des silhouettes claires aux villages - Sensibiliser les habitants à la fragilité de ce paysage et favoriser un accompagnement des projets de construction (CAUE).
	- Une grande richesse écologique - Un fonctionnement écologique rattaché à des territoires naturels plus vastes - Un fractionnement des fonctionnalités écologiques par la RCEA	- Valoriser l'atout écologique dans l'image du territoire, les activités - Préserver la ressource naturelle en limitant l'empreinte des développements urbains	- Une politique de développement touristique prenant appui sur cette ressource ? - Vérifier dans les choix de développement urbain, le maintien des équilibres naturels du territoire
	- Des sensibilités environnementales qui peuvent impacter le développement (bruit de la RCEA, problématique des assainissements)	- Minimiser les impacts du développement sur l'environnement - Minimiser les nuisances de la RCEA dans les modes d'urbanisation - Adapter le développement aux capacités publiques en matière de réseau d'aménagement	- Définir des priorités de développement (ZAE, habitat) en cohérence avec les investissements publics (assainissement, ERDF, voirie etc.) - Sur les communes où l'habitat est le plus impacté par le bruit (Brandon, Verosvres, Clermain, la Chappelle du Mont de France), prévoir des aménagements de compensation (écrans phoniques, écrans visuels, espaces tampons...)



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

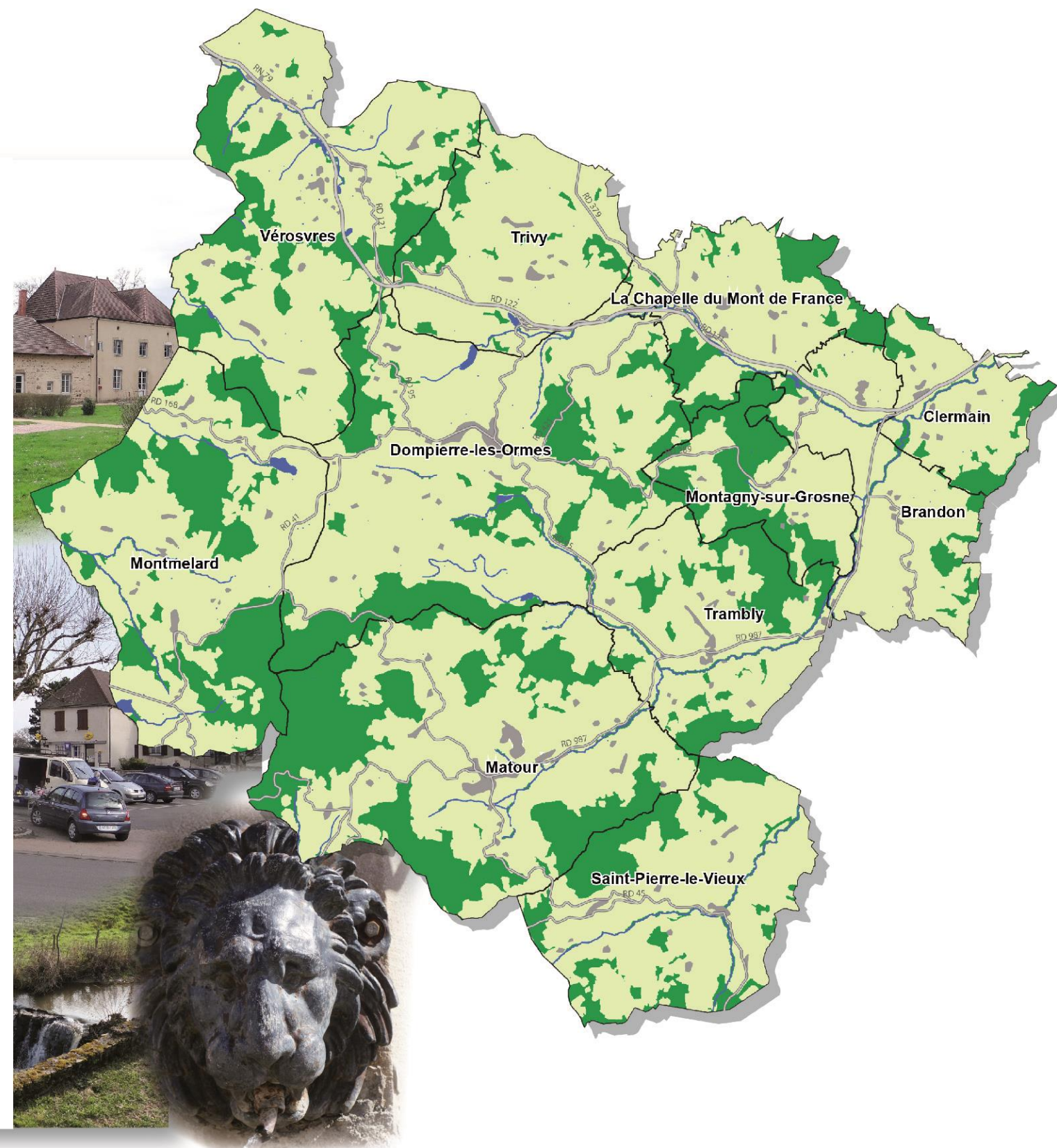
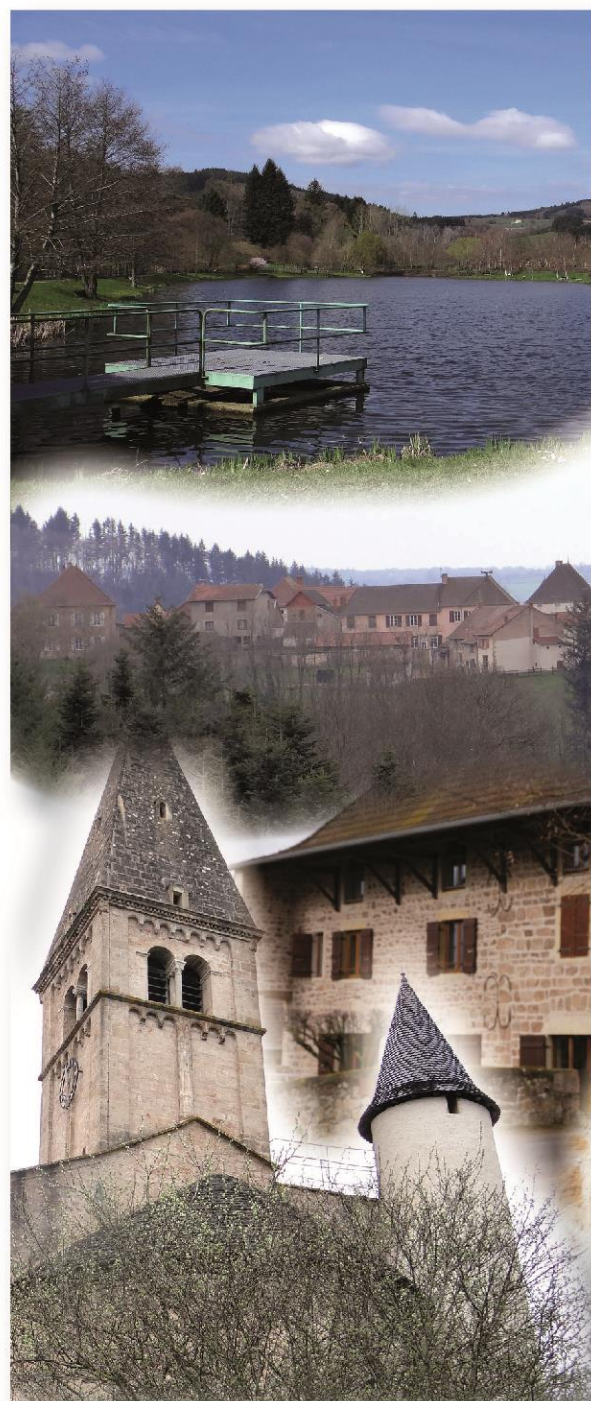


Table des matières

1	Rappel des impacts réglementaires	4
2	Le projet communautaire et les justifications des choix retenus	5
2.1	Le contexte.....	5
2.2	Le projet et les possibilités non retenues	5
2.3	La nécessité de mettre en place des outils au-delà du PLUIH	8
3	Le PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durable).....	10
4	Les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP).....	12
4.1	Rappels.....	12
4.2	Les principes des OAP.....	12
5	Le Programme d’Orientations et d’Actions et (POA)	15
5.1	Les grands enjeux pour le territoire peuvent être rassemblés sous trois grandes thématiques	15
5.2	Un programme d’orientations et d’action pour six ans précisant les outils mobilisés pour répondre aux enjeux du territoire en matière d’habitat :.....	15
6	La traduction réglementaire.....	17
6.1	Le document graphique	17
6.2	Les surfaces des zones	30
6.3	Les capacités de développement.....	31
6.4	La réponse aux besoins du territoire et la maîtrise de la consommation foncière.....	39
6.5	Le règlement écrit.....	40
6.6	La prise en compte des risques	43
6.7	Les emplacements réservés	43
6.8	Protection des boisements et des éléments végétaux.....	43
6.9	La trame verte et bleue intégrée au PLU	44
6.10	Les autres éléments du projet réglementaire	46
7	La prise en compte des documents de norme supérieure	46
7.1	Les SDAGE	46
7.2	Le SRCE et la traduction de la TVB	47
7.3	La cohérence avec le SRCAE.....	47
7.4	La loi montagne.....	48

1 Rappel des impacts réglementaires

Le PLUiH a permis de formaliser un projet de territoire tenant compte des textes réglementaires malgré la très grande instabilité du droit de l'urbanisme de ces dernières années, avec 4 lois en 18 mois impactant de façon importante l'urbanisme en plus de la loi engagement national pour l'environnement.

Cette instabilité a remis en cause les décisions prises par la collectivité au cours du processus et a nécessité des réadaptations successives relativement coûteuses au regard de la faible portée des effets de ces lois sur le contexte territorial.

Ainsi, le projet communautaire s'est adapté et a pris en compte ces différentes évolutions :

- **Les dispositions de la loi ALUR (mars 2014)** pour celles qui s'imposent au présent PLUiH, dans la mesure où le PADD a été débattu avant l'entrée en vigueur de cette loi. À noter que le PLUiH de la CCMR n'intègre pas de volet commercial en l'absence de SCOT. La loi prévoit que cette disposition est facultative pour les PLUi engagés avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, ce qui est le cas de la CCMR. Le choix du territoire a été clairement établi de ne pas intégrer ce volet pour les raisons suivantes :
 - ne pas complexifier encore plus le processus dans la mesure où les enjeux de maîtrise des développements commerciaux périphériques sont absents,
 - un SCOT doit être lancé : son échelle est plus adaptée pour définir des orientations en la matière,
 - le PADD du PLUiH avait déjà été débattu avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR.
- **Les dispositions de la loi ACTPE (juillet 2014) revenant sur les dispositions de la loi ALUR**, dans cette loi peu de dispositions concernent le territoire de la CCMR.
- **Les dispositions de la loi LAAAF (septembre 2014)** notamment en ce qui concerne la gestion des constructions dans l'espace rural et la remise en cause de certaines dispositions de la loi ALUR
- **Les dispositions de la loi Macron (août 2015)** pour ce qui concerne la gestion des constructions dans l'espace rural, et la remise en cause de certaines dispositions de la loi ALUR et les compléments apportées à la loi LAAAF.

Dans ces différentes évolutions, il faut aussi préciser que le volet habitat du PLUiH était obligatoire au lancement du PLUiH. Le législateur a assoupli cette disposition pendant la phase d'étude du PLUiH : ce volet n'est plus obligatoire pour le territoire de la CCMR. L'EPCI a maintenu ce volet pour poursuivre la dynamique enclenchée autour du projet habitat avec l'ensemble des acteurs. Toutefois, s'il s'avérait que le cadre réglementaire devient trop contraignant au regard des enjeux du territoire, la CCMR se réserve la possibilité de ne pas pérenniser le volet habitat en tant que tel.

De la même façon, au moment du lancement du PLUiH une étude au titre de l'article L111-1-4 déclenchait l'obligation de mettre en place un RLPI. Cette disposition n'est plus en vigueur, aussi la CCMR ne maintient pas cette disposition.

Le PLUiH doit permettre la mise en œuvre des grands principes du développement durable inscrits à l'article L121-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

« 1° l'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2 Le projet communautaire et les justifications des choix retenus

2.1 Le contexte

Quelle que soit l'évolution nationale des lois d'obédience urbaine, le projet a toujours recherché une adéquation entre les orientations de développement et le contexte particulier de la CCMR : un secteur rural actif et vivant qu'il n'est pas question de transformer en secteur désertifié ou de figer par une vision trop restrictive ou comptable de l'aménagement. Les secteurs ruraux participent pleinement à l'équilibre du territoire national, il est donc essentiel de leur permettre de poursuivre dans la voie d'une certaine forme de développement.

Le principe de fond a été d'ouvrir les champs du possible et d'instaurer une souplesse afin de permettre à l'EPCI de poursuivre son développement, de saisir des opportunités tout en valorisant ses atouts en termes de ressources et de qualité de vie.

La CCMR étant encore préservée comparativement aux secteurs périurbains, il s'est agi de maintenir les équilibres existants, non seulement non menacés, mais soutenus par les dynamiques de développement observées.

2.2 Le projet et les possibilités non retenues

Le projet communautaire a permis de traiter l'ensemble des thématiques de façon croisée. Pour la simplicité de l'exposé, les paragraphes suivants abordent ce projet par thématique, mais l'approche a toujours été globale et transversale.

Pour la bonne compréhension du projet, l'exposé suivant des alternatives et des choix apparaissent tranchés, mais les nuances ont toujours été présentes dans les réflexions des élus du territoire. Ces nuances sont intégrées dans les orientations retenues qui sont toujours un compromis.

2.2.1.1 Le projet démographique et l'habitat

La CCMR est un territoire en progression démographique contrairement aux territoires ruraux plus éloignés dans l'arrière-pays. Cette situation est liée à sa position géographique attractive, au maintien de l'emploi, sur le territoire.

En matière d'habitat, le territoire ne peut guère compter sur le recyclage de l'existant pour la production de logements (les logements anciens attractifs le plus souvent hors bourg ont été réhabilités, ceux qui restent sont le plus souvent inadaptés aux attentes actuelles en matière de logement et coûtent très cher à réhabiliter au regard de la qualité résidentielle produite).

Les alternatives présentes et l'orientation retenue :

- Une diminution de la croissance démographique (<1%/an) : l'évaluation de cette option a démontré que ce choix aurait eu des impacts très négatifs sur le territoire : non-renouvellement de la population, vieillissement accentué générant des coûts accrus en matière d'équipements spécialisés, progression de la vacance des logements, désertification des villages au profit des bourgs, fermeture programmée des commerces, pertes fiscales et donc diminution des capacités d'investissement. Cette alternative n'est pas soutenable pour le territoire sur les plans sociaux, sociétaux et économiques et n'a pas été retenue.

- Un dynamisme démographique soutenu (1.5 % à 2%/an) : l'évaluation de cette option a démontré qu'elle fait prendre un risque de perte d'identité du territoire dans une dynamique de type périurbain (modes de vie générant des déplacements accrus, banalisation des paysages par une urbanisation trop importante, coût collectif généré trop important en matière d'équipements publics, d'infrastructures, de services, etc.). Les avantages de cette option seraient essentiellement économiques : retombées positives sur les commerces locaux et accroissement de la ressource fiscale. Cette option n'a pas été retenue.
- Une voie moyenne autour de 1%/an : cette dynamique démographique favorise l'animation du territoire par un développement raisonné à son échelle. Cette option a été retenue. Elle permet de maintenir les commerces, les services, de contribuer l'animation de l'ensemble des communes (dynamisme associatif, vie collective équilibrée). Elle est à l'échelle du territoire en termes de coûts collectifs : les réseaux actuels suffisent ou peuvent être renforcés de façon viable économiquement. Les équipements existants peuvent évoluer sans avoir à être totalement reconsidérés.

Le projet habitat découle très logiquement du projet démographique. Il s'agit de construire en capacité suffisante pour assurer le renouvellement du parc existant et pour accueillir de nouvelles populations. Pour cela, il est nécessaire de produire un minimum de 10 logts/an pour assurer le maintien de la population actuelle (point mort) auxquels il faut ajouter environ 25 logements/an pour assurer la croissance démographique du territoire. Au total c'est donc un minimum d'environ 35 logements/an à produire sur le territoire.

Au-delà du volume de logements à produire, il s'agit aussi de diversifier l'offre produite pour :

- Faciliter la continuité des parcours résidentiels notamment en apportant une réponse aux besoins spécifiques liées au vieillissement, et à ceux des jeunes ménages qui s'installent sur le territoire en recherchant un habitat individualisé avec des espaces extérieurs privatifs.
- Favoriser une qualité des logements : sur le plan résidentiel (logements neufs, architecture contemporaine, espaces extérieurs privatifs...) sur le plan énergétique (habitat bioclimatique, intégration de systèmes individuels de production d'énergie renouvelable).

Afin de mettre en œuvre ces orientations, il est nécessaire de libérer les règles d'urbanisme permettant d'intégrer les évolutions des techniques ainsi que l'innovation architecturale.

2.2.1.2 Les formes urbaines et les densités

La question des formes urbaines et des densités est fortement liée aux typologies d'habitat. Elles doivent correspondre aux aspirations des habitants, au contexte du marché immobilier et en même temps permettre de répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation foncière. Le diagnostic a montré que les habitants recherchent sur ce territoire un produit abordable (ce qui correspond au niveau actuel du marché) et individualisé avec des espaces extérieurs bien dimensionnés.

Les alternatives présentes et l'orientation retenue :

- Une densification forte avec une dominante d'habitat collectif ou intermédiaire (correspondant à une densité minimale autour de 50 logts/ha) : elle a l'avantage de réduire la consommation foncière mais elle ne correspond pas du tout au produit recherché sur ce territoire et est difficilement commercialisable. Cette option n'est pas retenue, elle apparaît trop déconnectée des dynamiques de construction de ces dernières décennies.
- Une production axée sur l'habitat individuel peu dense, inférieure à 10 logts/ha, à l'instar de la production des 10 dernières années) : ce produit correspond aux aspirations des habitants mais il ne répond pas aux objectifs de maîtrise de la consommation foncière. L'étalement urbain produit par ce type d'habitat généralisé est porteur de coûts collectifs importants en matière de réseaux et voiries, et d'impacts forts sur l'espace agricole. Cette option n'est donc pas retenue.
- Une voie médiane retenue qui est de mixer les typologies de densités et de formes urbaines en fonction de la réceptivité des sites d'accueil, des produits à développer (réponse aux jeunes ménages, différente de celle à apporter à des personnes âgées, ou aux jeunes actifs en recherche d'un logement transitoire).
Cette option doit aussi permettre de différencier les 9 villages des deux communes centres :
 - Les villages étant plutôt adaptés à des produits moins denses et plus individualisés pour les jeunes ménages,
 - les bourgs centres par la présence des services, de commerces, étant plus adaptés à la production de typologies de logements plus petites (personnes âgées, et primo-actifs), en plus des produits individualisés.

Aussi les densités ne peuvent pas être égales et uniformes :

- entre les communes d'une part,
- et entre les différents sites d'une même commune en fonction de leur réceptivité d'autre part.

Ces formes urbaines et densités différenciées sont déclinées dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

2.2.1.3 Le projet économique

La CCMR est un territoire singulier :

- Un territoire rural producteur d'emplois notamment industriels qui représentent une très forte part de l'emploi local,
- Des entreprises locales historiques et qui, malgré la crise économique, ont su se maintenir et pour certaines ont un fort potentiel de développement,
- Une économie agricole forte qui représente un socle pour le développement d'une filière de valorisation (agroalimentaire),

- Des ressources locales sylvicoles, naturelles, paysagères sources de valorisation et potentiellement porteuses de développement économique à travers la filière bois, le tourisme et de retombées indirectes sur les commerces locaux.

La situation du territoire sur l'axe Charolles Mâcon, le rend attractif vis-à-vis des entreprises. La communauté de communes enregistre plusieurs demandes d'implantations d'entreprises nouvelles (artisanales et industrielles) à la recherche de surfaces relativement importantes (5000 à 7000 m²). Le territoire actuellement ne dispose pas de foncier disponible et aménagé pour répondre à ce besoin.

Les alternatives présentes et l'orientation retenue :

- « Laisser faire » les dynamiques à l'œuvre sans volontarisme particulier. Cette solution a le mérite de la simplicité dans la gouvernance du territoire mais elle conduit à terme conforter la dépendance du territoire aux centres de décisions externes, avec les conséquences sociales et économiques graves en cas de changement de stratégie économique de ces entreprises nationales. Elle a aussi l'avantage de sembler peu coûteuse à court terme en matière de réseaux, d'aménagement de ZAE, mais elle s'avère lourde de conséquences à plus long terme : réduction de l'emploi, perte d'attractivité du territoire, dégâts sociaux et à terme un territoire en déshérence.
- Rechercher un développement à tout prix : par l'aménagement de capacités d'accueil importantes avec ses conséquences négatives en matière d'investissement public (aménagement coûteux des zones, portage dans le temps du foncier aménagé, etc.) et en matière d'impact environnemental. Cette orientation n'est pas à l'échelle de la CCMR et n'a pas été retenue.
- Une voie alliant la poursuite de l'accueil de nouvelles entreprises, la possibilité offerte à celles présentes de trouver sur le territoire les conditions nécessaires à leurs évolutions, la diversification des ressources économiques en recherchant une base locale.

Cette orientation a été retenue et recherche :

- Une anticipation des besoins sur les espaces d'accueil économique pour répondre aux opportunités d'implantation. On sait que le temps économique de l'entreprise est beaucoup plus rapide que le temps administratif et opérationnel d'aménagement d'une ZAE.
- Une hiérarchisation des ZAE du territoire, il est bien évident qu'il ne peut y avoir de concurrence entre les communes et qu'une complémentarité doit être assurée. Ainsi les zones communautaires structurantes (Pari Gagné, les Berlières, Genève-Océan-les Priolles, Chevannes) doivent répondre à ces objectifs de développement. Les autres zones (Dompière, Matour, Montmelard, etc.) plus proches des bourgs ont un rôle de proximité (dominante artisanale, de services).
La zone de Genève Océan constitue le pôle majeur de développement par sa situation en bordure de RCEA. D'autres sites d'accueil ont été évalués, mais leur impact sur les espèces ou habitats Natura 2000, les difficultés d'accessibilité, et les coûts engendrés par les réseaux ont conduit à les éliminer. Le site de Genève Océan Les Priolles est celui qui laisse l'empreinte la plus réduite sur l'environnement et qui est la moins coûteuse en termes d'aménagement.
- La valorisation des éléments porteurs du territoire telle que la filière bois avec un soutien dans l'organisation de l'activité sylvicole. Le PLUIH traduit cette disposition en prévoyant des emplacements destinés à l'aménagement d'aires de stockage forestier (avec maîtrise foncière et gestion par la collectivité),
- La possibilité de production des énergies renouvelables,
- La poursuite de la valorisation des espaces naturels, du terroir, du patrimoine à travers le développement touristique (renforcement des capacités d'accueil, diversification des sites d'accueil et d'activités...). Le PLUIH traduit dans son projet réglementaire cette orientation

en prévoyant des secteurs destinés à diversifier, renforcer, et développer les capacités d'hébergement touristique et les activités de loisirs.

- Le soutien à l'activité agricole qui, même si elle n'est pas la première source d'emplois, représente une activité majeure par son empreinte sur le territoire.

2.2.1.4 L'équilibre territorial

La CCMR est composée de 11 communes dont deux bourgs centres qui concentrent les commerces, équipements et services de proximité. De nombreux hameaux traditionnels ou quartiers plus récents maillent le territoire et garantissent une répartition équilibrée des habitants.

La CCMR voit son accessibilité s'appauvrir par les politiques supra-communautaires en particulier par la suppression des lignes de transports collectifs. Sa mobilité est actuellement dépendante de la voiture individuelle.

Les alternatives présentes et l'orientation retenue :

- Suivre les dynamiques « naturelles » qui conduisent à un développement indifférencié entre les communes, les centres, les hameaux en fonction du marché, des disponibilités foncières. Cette option qui ne correspond pas au territoire peut conduire à des concurrences territoriales, et engendre des surcoûts (doublons dans les offres de services et d'équipements par exemple).
- Le scénario « concentration » : il consiste à regrouper dans une approche purement économe les équipements, l'habitat, les services sur une commune centre (Matour ou Dompierre les Ormes), et à organiser une accessibilité en rayon depuis cette centralité renforcée.
Ce scénario a l'avantage d'être moins coûteux, de créer un pôle pouvant à terme développer une attractivité rayonnant au-delà du territoire communautaire. Le revers est qu'il stérilise les autres communes, les exposant à terme à une spécialisation vers la seule fonction résidentielle, un non-renouvellement des habitants, une paupérisation et un vieillissement. Ce type de dynamique conduit au final à une perte d'attractivité de l'ensemble du territoire.
Il est bien évident que cette logique de polarisation qui a d'ailleurs montré ses limites au niveau national, n'a pas été retenue.
- Le scénario équilibré retenu par la CCMR qui recherche une solidarité et une complémentarité territoriale. Il établit une organisation à partir :
 - des deux bourgs centres qui accueillent dans une complémentarité les équipements structurants du territoire, concentrent l'offre commerciale et les services, et accueillent en plus des produits logements classiques, des logements spécifiques (personnes âgées bénéficiant des services, logements transitoires des jeunes actifs, etc.). Ces deux communes ont un développement renforcé mais aussi les typologies de formes urbaines plus denses.
 - Des villages espaces d'animation sociale, culturelle ...accueillant en majorité des ménages, sur des mailles foncières plus larges.
 - Des hameaux traditionnels et des quartiers périphériques plus récents héritages de l'histoire urbaine, dans lesquels la vie doit être maintenue avec un développement limité et en équilibre avec les enjeux agricoles. Ainsi, les hameaux agricoles ne sont pas amenés à recevoir des développements autres qu'agricoles.

L'armature territoriale passe aussi par la répartition et la mutualisation des équipements avec la possibilité pour toutes les communes de faire évoluer les équipements existants et d'en implanter de nouveau. Deux questions sont centrales :

- le domaine scolaire, avec le choix de renforcer les structures scolaires de Matour et Dompierre les Ormes, et de créer un troisième pôle scolaire structurant à Brandon.
- L'offre médicale avec le choix de renforcer les deux pôles de Matour et de Dompierre les Ormes.

L'organisation territoriale ne peut s'envisager sans la mobilité. Le territoire dépend pour son accessibilité de la RCEA, il est donc majeur que cet axe, dans le cadre de sa restructuration, maintienne trois points d'accès au territoire : à ses deux entrées (Brandon/Clermain et Vérosvres) et au niveau de la ZAE de Genève Océan Les Priolles dont le développement constitue un moteur économique.

Au niveau des transports collectifs, la CCMR porte un TAD vis-à-vis des publics les plus captifs pour pallier au déficit des transports collectifs mais cette offre ne peut suffire. Il est essentiel qu'à une échelle plus vaste du Pays Sud Bourgogne un maillage soit mis en place en particulier en liaison avec l'agglomération de Mâcon et ses gares (centre et Loché). Le TAD communautaire pourrait prendre le relais au sein du territoire en ralliant les points de collecte d'une ligne structurante. Ces objectifs ne relèvent évidemment pas du PLUIH et de la seule gouvernance communautaire.

La dépendance aux déplacements automobile risque donc de perdurer, aussi une des marges de manœuvre du territoire est de proposer des alternatives à l'autosolisme en développant le co-voiturage. C'est la solution que la CCMR va mettre en œuvre. Le PLUIH traduit de façon très concrète cette disposition par la mise en place de zones destinées à l'aménagement d'aires de co-voiturage aux abords de la RCEA. Dans les centres des bourgs et villages, les aires de covoiturage sont envisagées sous la forme d'une mutualisation des capacités existantes des stationnements publics.

En ce qui concerne les modes doux, les communes centres de Matour et de Dompierre les Ormes ont déjà aménagé des parcours structurants permettant de relier les équipements ou les cœurs de village. Il s'agit de poursuivre ces actions. Pour les villages, l'espace est plus facilement partagé entre les différents usages, il peut nécessiter des aménagements ponctuels renforçant l'accessibilité PMR, ceux-ci se réalisent dans le cadre des programmes de travaux communaux. Le PLUIH dans ses orientations d'aménagement et de Programmation, a prévu la mise en place de perméabilités piétonnes dans les aménagements futurs de façon à mieux intégrer ces secteurs de développement aux espaces urbanisés.

2.2.1.5 Le cadre de vie

La CCMR bénéficie d'un environnement préservé et maintenu grâce aux pratiques agricoles traditionnelles. Sa richesse naturelle, n'est pas menacée par les développements urbains plutôt réduits. La seule menace importante est la RCEA qui fragmente les continuités écologiques.

Le paysage du territoire apparaît sensible, son évolution est surtout générée par :

- des pratiques sylvicoles qui conduisent à un enrésinement des massifs et des coupes à blanc (en dehors du champ d'actions de l'urbanisme et donc du PLUIH)
- une avancée progressive des fronts urbains par des urbanisations individualisées.

Le territoire sur sa quasi-totalité est concerné par un site Natura 2000. Les actions mises en place garantissent la préservation et la restauration des milieux naturels. En particulier, le réseau bocager fait partie des cibles du programme d'actions.

Le patrimoine bâti constitue une valeur pour la CCMR, son enjeu se pose plutôt en terme de valorisation économique permettant sa reconversion d'usage et facilitant sa reconquête (enrayer les dynamiques d'abandon comme à Vérosvres), qu'en termes de muséification protectrice.

Les alternatives présentes et l'orientation retenue :

- le « fil de l'eau » : en laissant les initiatives individuelles construire le paysage avec les impacts en matière de diffusion urbaine, absence de traitement des limites urbaines, faiblesse des intégrations des activités économiques. Pour ces raisons, ce scénario n'est pas retenu.
- Une « sur-réglementation » par une protection systématique des éléments patrimoniaux des haies, du bâti traditionnel... par la mise en place de prescriptions strictes qui par leur surcote engendrent une impossibilité économique à mettre en œuvre des projets de développement et rendent inopérables les objectifs d'aménagement.
De plus, certaines protections systématiques peuvent aller à l'encontre des programmes d'actions publics validés et financés : une protection par espaces boisés classés des massifs forestiers rend impossible la mise en œuvre des chartes de forêts durables mises en place par le CRPF, la protection des réseaux de haies va à l'encontre des actions Natura 2000 qui peut prévoir la restauration des continuités sur un autre emplacement que celui de la haie protégée par le PLUIH. Ce scénario bloquant et pouvant être contreproductif n'a pas été retenu.
- Un scénario réaliste et pragmatique par le maintien des équilibres existants. Cette option retenue intègre une vision dynamique de valorisation, meilleure garante du maintien des valeurs écologiques et patrimoniales, par :
 - Des capacités de développements structurées à partir des enveloppes urbaines existantes et encadrées par les orientations d'aménagement et de programmation (traitement des limites de zones urbaines, inscription dans les pentes, volumétries adaptées au contexte architectural local mais ouvrant les possibilités d'architecture novatrice et contemporaine). Les extensions des zones d'activités existantes de Genève Océan et de Chevannes font l'objet de préconisations spécifiques intégrant à la fois les enjeux paysagers et la TVB (trame verte et bleue) présente sur ces sites dans une approche d'évitement plutôt qu'une approche de compensation.
 - La possibilité de reconquérir le patrimoine majeur en ouvrant la possibilité de sa reconversion d'usage (bureaux, équipements publics ou privés, hébergements touristiques, etc.)
 - Une protection des corridors d'eau qui constituent la marque écologique du territoire avec le bocage lui-même préservé dans le cadre du dispositif Natura 2000.

2.3 La nécessité de mettre en place des outils au-delà du PLUIH

Dans le cadre du processus d'élaboration du projet du PLUIH, la CCMR a dû restreindre très fortement les enveloppes de développement urbain que ce soit économique ou d'habitat pour répondre aux exigences nationales en matière de réduction de la consommation foncière.

Si l'esprit général de maîtrise de l'emprise urbaine sur les espaces agro-naturels est bien partagé, la mise en œuvre de cet objectif dans une vision purement chiffrée apparaît très décalée dans le contexte de la CCMR.

Les capacités foncières mises en place par le PLUIH apparaissent suffisantes dans une approche mathématique, mais la réalité de l'aménagement est toute autre :

- Présence d'une forte rétention foncière (attaches familiales au foncier, niveau du marché immobilier insuffisant pour déclencher une mise sur le marché des biens...)
- Absence d'outils, de moyens financiers, d'ingénierie et de partenariat adaptés au territoire rural, les éléments opérationnels de l'aménagement mis à disposition des collectivités sont axés sur les territoires urbains et périurbains.

Le PLUIH est un cadre et une formalisation du projet communautaire, mais il apparaît nécessaire de développer des outils pour le mettre en œuvre.

Le territoire de la CCMR a déjà mis en place des outils opérationnels, en particulier :

- dans le domaine de la mobilité avec un TAD pour pallier à la situation de « désert en transports collectifs ».
- Dans le domaine commercial comme à Matour où la collectivité a préempté des cellules commerciales, les a réhabilités et les a mis à disposition des commerces, services, etc. Ce type d'actions va pouvoir être plus généralisé sur l'ensemble de la CCMR.

Il s'agit de poursuivre ces types d'actions pragmatiques et adaptées au contexte dans les domaines de l'habitat et économique.

Le principal levier dans l'aménagement est celui de la maîtrise foncière, difficile sur la CCMR dans un contexte de rétention foncière et où aucun EPF n'intervient sur le territoire.

Pour cela, la CCMR, dans le cadre des actions du volet habitat, a mis en place un fonds de portage qui doit permettre d'acquérir le foncier et des constructions en vue de leur aménagement et de libérer ainsi des secteurs à la construction. Ce fonds de portage foncier est axé sur les zones U et AU du PLUIH.

Les zones de développement ayant été considérablement réduites, la CCMR cherche aussi à anticiper sur les évolutions futures : l'acquisition foncière est nécessaire au-delà des enveloppes urbaines et à urbaniser définies par le présent PLUIH que ce soit pour le développement économique, l'habitat ou les équipements.

Cette préparation de l'avenir passe par la mise en place de ZAD (zone d'aménagement différée).

La zone d'aménagement différée est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement.

Le territoire a actuellement une ZAD en vigueur à Brandon (arrêté 07-00114) du 19 décembre 2006 pour une durée de 14 ans. La loi de 2002 a modifié le régime des ZAD et a limité leur durée à 6 ans. Elle a prévu des dispositions transitoires. Pour les ZAD créées après le 6 juin 2002, celles-ci prendront fin impérativement 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 6 juin 2016. Ce qui est le cas de celle de Brandon. Toutefois ce secteur est en zone U et AU du PLUIH, le droit de préemption urbain sera donc en vigueur.

Il s'agit de mettre en place deux nouvelles ZAD :

- À Matour sur le secteur de la Prasles, en vue de l'aménagement à terme d'un quartier multifonctionnel à dominante d'habitat en greffe de bourg;
- À Dompierre les Ormes en vue de l'aménagement à terme d'une seconde tranche d'extension de la ZAE de Genève Océan.

Les deux périmètres proposés pour les ZAD ont été étudiés dans le cadre du présent PLUIH. Les études ont été jusqu'à la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation, accompagnées pour celle de Genève-Océan par une étude au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Le développement de ces secteurs trouvait une traduction logique dans la mise en place de zones à urbaniser du PLUIH. Dans le cadre du processus du PLUIH, ces secteurs ayant été jugés trop importants à l'échéance du PLUIH par les services de l'Etat, les zones AU prévues initialement ont été supprimées, et il a été proposé par ces services de mettre en place des ZAD.

Il est primordial de pouvoir intégrer ces ZAD dans le PLUIH pour, d'une part donner des outils à la CCMR afin d'assurer son développement et, d'autre part, offrir une lisibilité du développement futur aux acteurs.

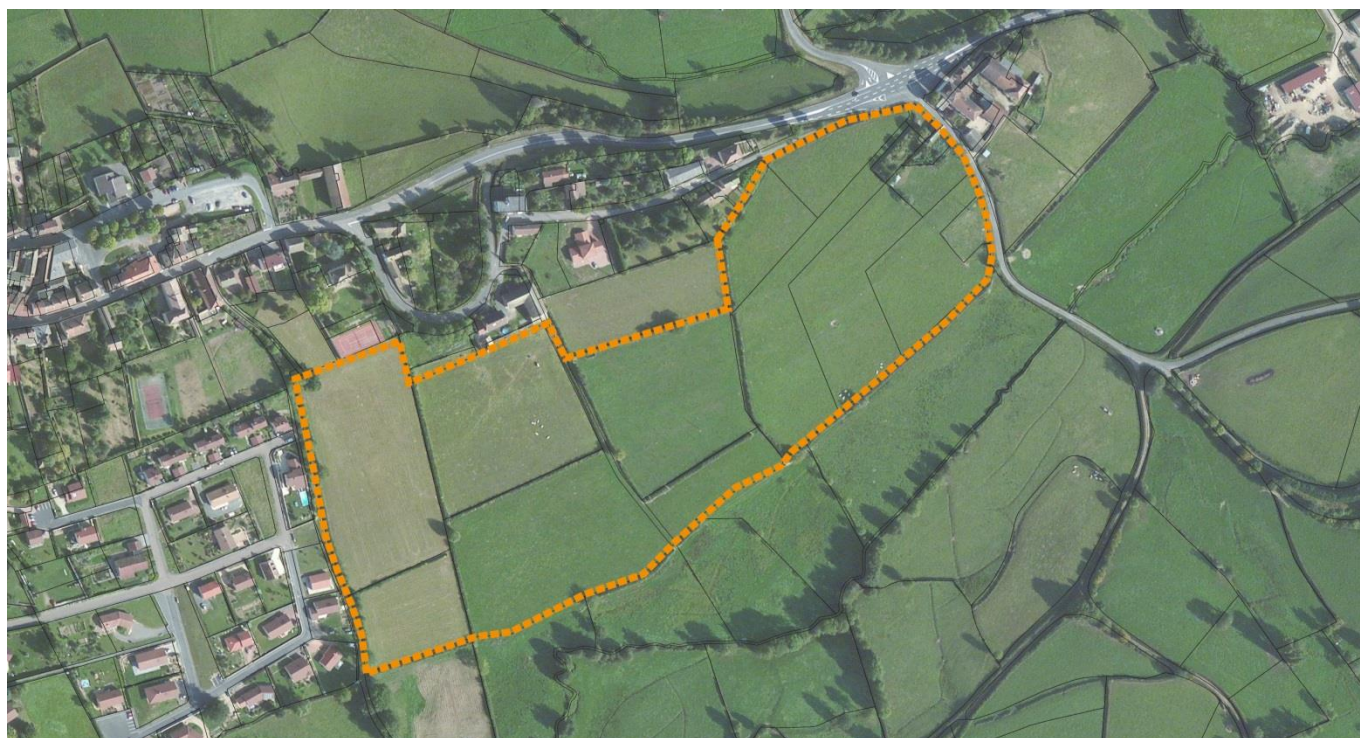
L'acte créant la ZAD peut être adopté à l'initiative d'un EPCI lorsqu'il est compétent en matière d'élaboration du document d'urbanisme, ce qui est le cas de la CCMR. L'EPCI saisit ensuite le représentant de l'État qui par arrêté, crée la ZAD.

Dans le cas où le processus de ZAD n'avancerait pas de façon concomitante avec le PLUIH d'ici son approbation, la CCMR se réserve la possibilité de surseoir à l'approbation du PLUIH tant que les ZAD ne seront pas créées.

Les ZAD sont annexées au PLUIH lors de leur mise en place.

Les périmètres proposés sont les suivants :

Secteur de la Prasles Matour



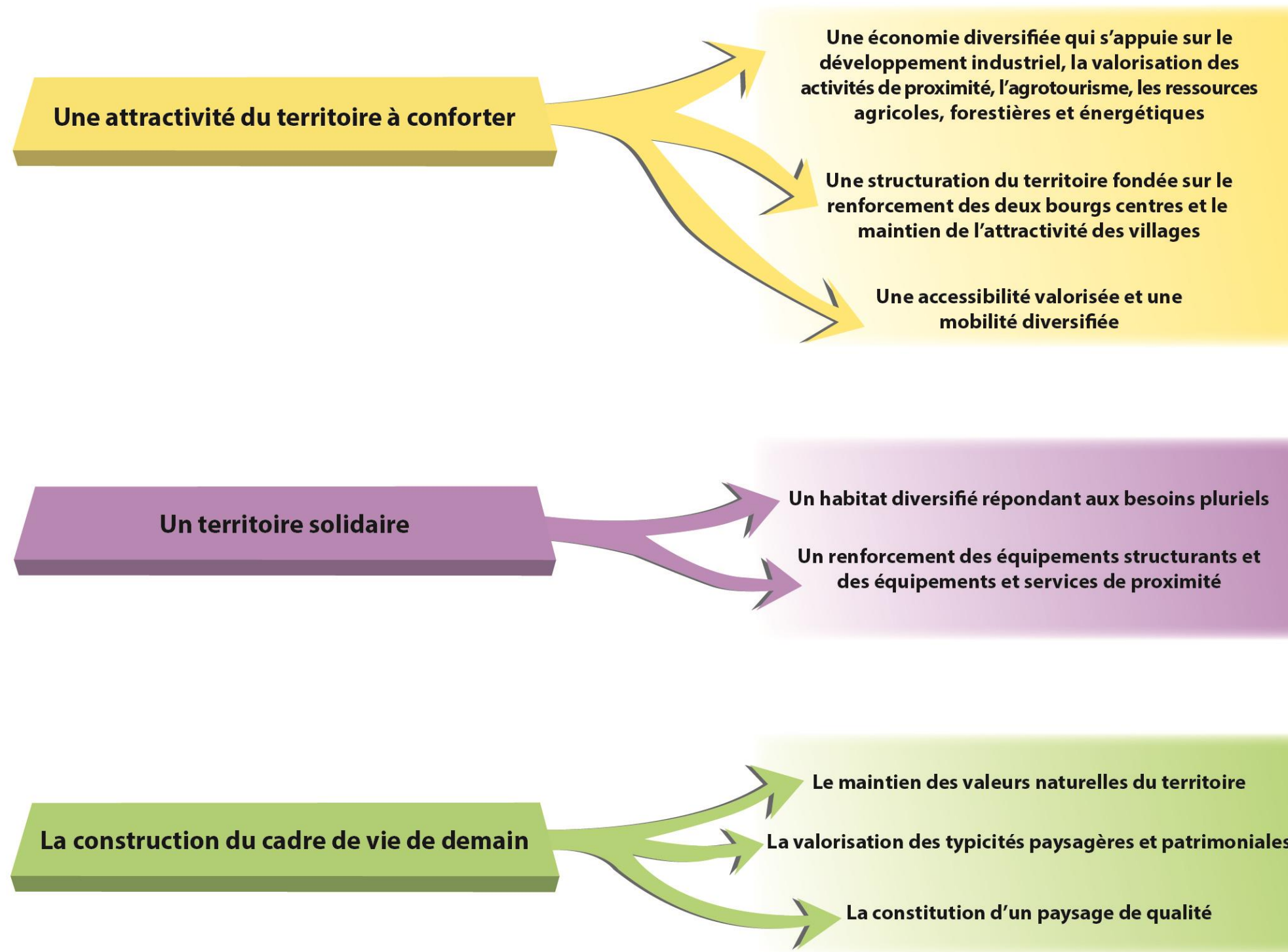
Secteur de Genève Océan à Dompierre les Ormes



3 Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le PADD débattu permet de traduire les orientations du projet communautaire décrit ci-avant.

Il s'organise autour des grands axes suivants :



Il se structure de la façon suivante :

	L'ambition générale : la recherche d'un espace vivant					
Axes	1- Activer les leviers facteurs de développement pour une économie diversifiée	2 -Accueillir des habitants pour un territoire rural vivant		3- Renforcer l'équilibre intercommunal par la solidarité entre les communes	4- Préserver l'environnement	5- Marquer le territoire par un paysage valorisé
Orientations	1.1 Maintenir le développement industriel	2.1 : Pour un projet habitat diversifié et solidaire	2.2 - Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements	3.1- Conforter le rôle structurant des deux bourgs centres	4.1- Maintenir les qualités naturelles du territoire comme support d'attractivité	5-1- Pérenniser le caractère singulier du paysage
		2.1.1- Améliorer les parcours résidentiels par une production de logements adaptée à la demande	2.2.1- Renforcer l'offre structurante à l'échelle du territoire	3-2 Maintenir conditions d'animation et d'attractivité des villages	4.2- Gérer les impacts des risques et des nuisances	5.2- Requalifier les points de dégradation paysagère et identifier le territoire
	1.2- Valoriser les activités de proximité	2.1.2- Accompagner le vieillissement démographique et répondre aux autres besoins spécifiques	2.2.2- Veiller au maintien des équipements de proximité	3.3 Assurer une mobilité à toutes les échelles du territoire		5.3- Valoriser la qualité paysagère
	1.3- Promouvoir l'activité touristique	2.1.3 - Maitriser la consommation foncière, mais en tenant compte de la singularité du territoire				
	1.4- Pérenniser l'agriculture comme une composante essentielle du territoire	2.1.4- Accompagner la nécessaire transition du parc existant				
	1.5- Encourager une diversification économique à partir des ressources locales	2.1.5- Faire interagir le volet habitat avec son territoire pour un PLUiH évolutif				

Pour plus de détail, le lecteur se réfèrera au document du PADD.

4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.1 Rappels

Le PLUIH prévoit plusieurs secteurs de développement, dont les modes d'urbanisation à venir sont importants pour limiter la consommation foncière et maintenir un cadre de vie de qualité.

Ces secteurs sont pour certains intégrés dans l'enveloppe urbaine et pour d'autres en greffe de Bourg. Aussi leur organisation est essentielle pour faciliter le « tissage urbain » villageois, et pour élargir les centralités. La mise en place d'orientations d'aménagement et de Programmation permet d'encadrer les nouveaux développements, assurer leur intégration paysagère et urbaine.

Deux secteurs concernent des extensions des ZAE de Chevannes d'une part et de Genève Océan Les Priolles d'autre part. On rappellera que ces deux secteurs ont fait l'objet d'études spécifiques au titre de l'article L111-1-4. Ces études sont jointes au dossier de PLUIH à titre d'information.

L'étude au titre de l'article L111-1-4 menée pour l'extension de la ZAE de Chevannes a été traduite dans une OAP.

Ainsi conformément à l'article R123-6 du code de l'urbanisme les orientations d'aménagement et de programmation sont mises en place sur les zones AU ouvertes à l'urbanisation. Elles n'ont pas été mises en place dans les zones fermées même si elles ont été étudiées. L'ouverture des zones AU permettra éventuellement de réorienter les principes d'aménagement en fonction du contexte.

Ainsi le secteur Nord de l'extension de de Genève-Océan- Les Priolles, soumis à cet article L111-1-4 n'est plus formalisé dans une zone AU et fait l'objet d'un projet de ZAD. L'étude L111-1-4 devenue inutile à court terme n'est donc pas traduite en OAP sur la partie Nord. La partie Sud non soumise à l'article L111-1-4 fait l'objet d'une étude d'implantations (réalisée de façon concomitante avec la partie Nord soumise à l'article L111-1-4), mais la zone est fermée à l'urbanisation aucune OAP n'est donc mise en place. On retrouvera ces éléments dans les documents informatifs du PLUIH.

4.2 Les principes des OAP

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

L'implantation des constructions

Selon le site étudié ont été privilégiés :

- soit une morphologie urbaine proche de celle des tissus urbains environnants : effet de rue ou effet d'alignement par exemple. Cela concerne principalement les secteurs intégrés dans des enveloppes urbaines homogènes ayant cette forme villageoise, ou le long des places publiques comme sur la place à St Pierre le Vieux.
- Soit la qualité énergétique avec une préconisation pour une exposition majoritaire des façades au Sud. Il s'agit de favoriser la construction passive et l'orientation des logements au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires). Ces dispositions sont principalement mises en place dans les sites d'extensions urbaines en continuité d'un habitat récent existant où les formes urbaines environnantes sont peu homogènes ou à dominante pavillonnaire. Ces dispositions concernent une grande partie des sites (dont Matour, Dompierre Les Ormes...)

Lorsque c'était possible, les deux orientations ont été mises en place, mais pour de nombreux sites le respect de la forme villageoise ne permet pas de mettre en œuvre les deux principes en même temps.

En ce qui concerne les sens des façades, les options retenues sont liées aux précédentes.

Selon les communes et les sites, les typologies de constructions traditionnelles existantes sont différentes :

- parallèles aux voies (dominante dans les cœurs de bourg de Matour et Dompierre par exemple),
- parallèles ou perpendiculaires sans dominante véritable comme à St Pierre le Vieux par exemple,
- perpendiculaire comme à Montmelard.

Le parti d'aménagement des OAP sur ce point :

- reprend ces dispositions pour les quartiers futurs qui sont en contiguïté ou intégrés aux tissus traditionnels.
- Privilège des sens de façades ou la plus grande dimension de la construction favorisant l'exposition au Sud, pour les raisons citées ci-avant en matière d'énergie.

Le cas particulier de la zone 1AUa Nord de Montmelard :

Cette zone poursuit le bourg traditionnel au Nord. Le diagnostic a montré que la qualité du bourg de Montmelard tient à l'homogénéité des implantations perpendiculaires à la voie centrale, et aux volumétries importantes. Le parti d'aménagement de l'OAP sur ce site est de poursuivre cette typologie (avec un langage contemporain de l'architecture sans pastiche de l'ancien). Elle impose une implantation perpendiculaire et alignée des constructions, une volumétrie équivalente à celle existante (bâtiments hauts et longs) accompagné de jardins en arrière à l'instar du bâti traditionnel. Dans le cas particulier de Montmelard ces implantations permettent une exposition au Sud majoritaire.

Le cas particulier Brandon :

L'aménagement de la zone Sud-Est prévue dans le PLU permettra d'élargir la centralité du bourg en intégrant des espaces publics qui viendront enrichir le paysage de Brandon. Depuis la rue du Bourg le mur du clos et les jardins bordant la voie sont conservés. Depuis la RD 121, le bosquet existant situé au Sud-Est sera conservé et participera à l'intégration paysagère des nouvelles constructions. La voie nouvellement créée aura également des aménagements paysagers (plantations). Le PLU n'aura donc pas d'incidence négative sur le paysage.

Les préconisations environnementales

Les OAP prévoient :

- le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à éviter les masques solaires entre les constructions ;
- la gestion des eaux pluviales : l'imperméabilisation induite par les constructions doit être compensée le plus possible par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés ;
- Le développement d'une trame verte de proximité et d'espaces collectifs permettant d'offrir des lieux de convivialité en particulier dans les secteurs plus importants de développement de Matour et de Dompierre les Ormes. Cette trame doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons et vélos, placettes, etc.) et non comme un espace délaissé qui ne pourrait être approprié par les habitants.

Les préconisations paysagères

Pour chaque site susceptible de produire une avancée du front urbanisé au contact des espaces agro-naturels il est préconisé de traiter la transition du paysage par la création d'un espace planté recevant des haies se réappropriant le paysage bocager.

Dans les secteurs de pente, les OAP prévoient une implantation des constructions qui respecte la topographie et tire parti de cette configuration. Par exemple à Trambly, Vérosvres, Dompierre les Ormes, les OAP prévoient des constructions étagées utilisant la pente (pour les accès par exemple). Ces éléments sont par ailleurs repris dans le règlement.

En matière architecturale, l'esprit du PLUIH est de ne pas bloquer les architectures contemporaines ou encore novatrices sur le plan climatique. La CCMR est un territoire TEPOS, la construction privée participe aux objectifs en la matière.

Les fonctions urbaines

Selon la localisation des sites, proches des centralités ou plus éloignés, les OAP prévoient des occupations et des fonctionnements différents :

- Dans les secteurs les plus centraux, l'OAP prévoit généralement la mise en place de cellules d'activités (commerces, services, artisanat de proximité...) ou des équipements (de type paramédical, associatif, etc.), en pied de construction et généralement autour des places existantes ou à créer (St Pierre le Vieux, Tambly Dompierre les Ormes...)
- Dans les secteurs plus périphériques, cette mixité n'est évidemment pas imposée, n'ayant que peu de chance de se pérenniser.
- En ce qui concerne les réseaux viaires et modes doux : les maillages viaires ont été limités le plus possible mais permettent de desservir l'intégralité de la zone. Les fonctionnements en impasse subsistent dans les secteurs où la topographie ne permet pas de mailler, ou encore dans les secteurs où la continuité viaire n'a pas de sens au regard du rapport négatif entre économie de projet et plus-value urbaine.
- Les maillages en modes doux ont été précisés lorsque cela fait sens au regard de la taille de l'opération, et de la possibilité de relier des centralités, des équipements et des quartiers existants, et bien évidemment quand la topographie n'interdit pas ces aménagements ou les rend trop onéreux.

Les formes urbaines et la densité

Les OAP prévoient trois grandes typologies de formes urbaines :

- L'habitat collectif : logements superposés verticalement avec des entrées communes. Cet habitat collectif peut être mis en œuvre avec des densités minimales de 30 logts/ha.
- L'habitat intermédiaire : logements individualisés agrégés verticalement et/ou horizontalement, avec des entrées privatives, et des espaces extérieurs privatifs suffisamment dimensionnés pour être utilisés pleinement comme espaces de vie (grandes terrasses, jardins de pleine terre...). Cet habitat peut être mis en œuvre avec une densité minimale de 25 logts/ha.
- L'habitat individuel : logements individualisés avec des espaces extérieurs privatifs. Cet habitat peut être mis en œuvre avec une densité minimale de 12 logts/ha.

Il est bien évident que ces seuils sont un minimum et que les densités peuvent être beaucoup plus importantes (le règlement permet des densités très largement supérieures). Ces seuils sont compatibles avec le PADD qui prévoit au total de la production de logements, des mailles de 1000 à 1200 m² par logement pour les villages et de 700 à 800 m² par logement pour les bourgs pôles.

Ces typologies sont mixées selon les sites et leur positionnement vis-à-vis des espaces urbains traditionnels. L'esprit des OAP est de ne pas uniformiser les formes urbaines.

Concernant la programmation, le phasage des zones AU n'est pas une obligation du code de l'urbanisme qui stipule (**Article L123-1-4**) : « les OAP peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants »

Le territoire a fait le choix de ne pas phaser les zones 1AUa en raison de :

- L'absence de maîtrise foncière sur une très large majorité des zones. Un phasage est porteur d'un risque de gel du développement contraire au projet du PLUIH, si les premières zones ne se développent pas, ou engage des modifications successives du PLUIH pour changer l'ordre des phases. On rappelle que la CCMR est un territoire rural avec des moyens et une ingénierie limités ne permettant pas d'engager continuellement des procédures administratives coûteuses.
- La faible pression immobilière et la rétention foncière qui préservent d'un éventuel développement soudain de toutes les zones de façon concomitante ce risque sont peu probables dans le contexte local.

On rappellera que l'enjeu sur le territoire est plutôt de mobiliser le foncier pour assurer la production de logements. La mise en place d'un phasage apparaît contre-productive.

Toutefois la zone du Paluet sur la commune de Matour intègre un phasage dans le développement de la zone 1AUa. Le périmètre de la phase 1 étant en très large partie maîtrisée par la collectivité, c'est donc bien la collectivité qui sera maîtresse du rythme de son développement.

L'OAP de la ZAE de Chevannes à Vérosvres.

Ce site est destiné à permettre un développement de l'entreprise ARBONIS, entreprise très structurante du territoire avec un fort potentiel de croissance. Le territoire a pris la mesure de la nécessité à maintenir cette structure sur la CCMR et met en place un foncier laissant cette possibilité.

Les problématiques du site sont liées à l'aménagement de la RCEA encore non transmis à la CCMR avec un degré de précision suffisant pour mettre en place une OAP certaine. C'est pourquoi l'étude L111-1-4 menée sur le site envisage deux hypothèses d'aménagement en fonction des options qui pourraient être prises sur la RCEA.

Ces éléments seront transcrits dans une OAP qui traite :

- Des accès
- Du traitement de la façade sur la RCEA
- Du nouveau retrait des implantations bâties
- Du traitement des limites de la zone
- Des plantations à mettre en œuvre.

L'OAP de la ZAE de Pomey à Matour.

Ce site doit permettre un développement d'activités artisanales, et potentiellement des locaux annexes de la fonderie, qui a déjà un bâtiment dans la zone Ui adjacente.

Les principes qui ont prévalu sont :

La mise en place d'une transition plantée aux pourtours de la zone au contact avec les espaces agro-naturels. Les palettes végétales sont les mêmes que pour les autres zones d'extension économique à des fins de cohérence à l'échelle de la CCMR. Les implantations des constructions par une dominante parallèle aux voies devraient structurer le paysage bâti interne à la zone.

L'OAP de l'entrée de bourg aux Berlières à Matour

Ce site doit permettre un développement d'activités artisanales, et industrielles dans la poursuite de la zone d'activités existante. L'OAP prévoit la préservation des abords du cours d'eau qui longe le site et l'aménagement d'un axe qui a terme devrait permettre de contourner le quartier de Trécourt pour les circulations d'engins agricoles qui posent actuellement des difficultés dans le hameau.

5 Le Programme d'Orientations et d'Actions et (POA)

Le programme d'orientations et d'actions retenu pour le territoire vise à répondre aux enjeux intercommunaux qui sont ressortis dans le cadre du diagnostic et qui ont été travaillés dans le cadre de l'élaboration des orientations et objectifs du PADD (notamment pour la partie 2.1 concernant l'habitat). Ce POA « met en musique » sur le territoire les réponses qui étaient jusqu'à présent apportées, la plupart du temps, de manière individuelle par les communes. Il a été construit avec les élus et leurs partenaires en matière d'habitat afin de mutualiser les moyens pour faciliter la réponse aux besoins du territoire.

5.1 Les grands enjeux pour le territoire peuvent être rassemblés sous trois grandes thématiques

- **Les parcours résidentiels :**

Répondre au besoin de créations de logements en lien avec le développement démographique et le desserrement des ménages.

Répondre à la diversité des besoins : familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de séparation (logements de différentes tailles à différents niveaux de prix et notamment en locatif).

- **L'efficacité énergétique du parc de logements et la qualité résidentielle du territoire :**

Une « transition énergétique » qui demeure à effectuer pour de nombreux logements qu'ils soient occupés par leur propriétaire, qu'ils appartiennent à des bailleurs privés ou publics ou qu'ils soient vacants ;

Des poches d'habitat vacant en centre bourg ou village, nécessitant (ou permettant) parfois un réaménagement à l'échelle de l'îlot, pouvant intégrer une revalorisation l'espace public alentour ;

Quelques logements relevant du parc privé potentiellement indigne sur le territoire sont occupés par une part importante de personnes âgées ;

Une opportunité pour ancrer le territoire vers une offre d'habitat plus qualitative, en lien avec l'attractivité de son environnement.

- **L'animation de la politique de l'habitat**

Pour faire vivre la politique de l'habitat, une animation du programme est nécessaire : mobilisation des financements, relais avec les communes, lien avec les partenaires, suivi de l'avancement du programme. Il suppose donc de pouvoir mobiliser des ressources humaines au sein de la collectivité.

Le volet PLH est prévu pour 6 ans, contre 12 ans pour le PLUi.

L'observation du volet habitat devra se faire réglementairement en continu avec un bilan tous les trois ans, permettant d'ouvrir de nouveaux terrains à la construction en fonction des besoins

5.2 Un programme d'orientations et d'action pour six ans précisant les outils mobilisés pour répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat :

- **Produire pour répondre quantitativement et qualitativement aux nouveaux besoins**

Le territoire s'inscrit dans une démarche de développement sur de nombreux plans, et notamment économique. La CCMR souhaite également amplifier l'attractivité résidentielle du territoire afin de maintenir les populations qui y sont installées et accueillir de nouveaux habitants pour conforter les services, équipements et commerces présents.

Le choix retenu est donc celui d'un développement en continuité de celui qui s'observe actuellement sur le territoire, mais en veillant d'une part à recentrer le développement sur les deux polarités que constituent Matour et Dompierre-les-Ormes (une croissance de 30 habitants par an en moyenne contre 20 pour le reste du territoire) et d'autre part, à mieux répondre aux différentes attentes en matière de logements, c'est à dire en travaillant sur les parcours résidentiels possibles au sein du territoire.

Les estimations démographiques (de l'ordre de 1 % par an pour 2015-2021 et 1,5 % par an pour les ménages en raison du desserrement démographique qui se poursuit) permettent d'estimer à plus de 200 logements les besoins du territoire pour 6 ans. Ces logements sont déclinés par forme urbaine selon les deux niveaux de polarités identifiés pour le territoire, et traduits dans les OAP.

Il est estimé que le parc existant participera pour 10 % à 20 % à la réponse au besoin en logements (remise sur le marché de logements vacants, changements d'usage, basculement de résidences secondaires en résidences principales). On rappellera que ce parc est difficilement mobilisable (cf. diagnostic).

- **Faciliter les parcours résidentiels pour les jeunes et les personnes vieillissantes**

Le territoire est à dominante rurale. En matière d'habitat, il est spécialisé dans la maison individuelle, essentiellement occupée par ses propriétaires. Il existe un parc locatif, qui n'est pas toujours en très bon état ou très bien situé.

Or, il existe une demande de logements abordables et de qualité pour des jeunes en début de parcours résidentiel ou en mobilité professionnelle sur le territoire (CDD, intérim, période d'essai, etc.).

Il est donc retenu de développer des petites typologies en locatif de qualité, en centre bourg, par le parc privé, le parc communal, le parc privé conventionné avec l'Anah (avec ou sans travaux). Ces logements sont ciblés dans le cadre du montage de projets de centre-bourg, ils pourront être développés par les bailleurs dans le cadre de l'OPAH qui sera mise en œuvre sur le territoire.

Le PLH soutient les opérations maîtrisées par les collectivités, celles devant bien souvent palier au déficit de partenariats.

Concernant le logement des personnes vieillissantes, l'OPAH permettra également de favoriser l'adaptation de logements de propriétaires occupants à ressources modestes, voire celle de logements locatifs.

Les opérations de rénovation en centre-bourg sont particulièrement indiquées pour intégrer les logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, permettant aux personnes âgées qui le souhaitent de vieillir dans un domicile plus adapté, à proximité des services et équipements.

• Améliorer le parc existant et lutter contre l'habitat indigne

Le diagnostic a montré que des logements du parc privé occupé relevaient potentiellement du parc indigne (des revenus faibles ou très faibles et un logement classé en catégorie cadastrale 6,7 et 8). Ces logements sont souvent occupés par des personnes âgées qui peuvent être difficiles à convaincre (habitudes de vie, gêne occasionnée par les travaux, etc.).

La Communauté de communes demeure impliquée dans le programme Habiter Mieux et son objectif pourra être renforcé grâce à l'animation attendue via l'OPAH qui sera prochainement mise en œuvre sur le territoire.

• Le parc de logements vacants des centres anciens difficile à résorber

Les logements présentant un certain cachet et des espaces extérieurs privatifs dans les écarts ou même les villages ou bourgs ont pour la plupart été réhabilités.

La vacance du territoire reste cependant importante, entre 350 et près de 400 logements selon l'INSEE ou Filocom en 2011. Après vérification sur le terrain dans les communes, ce volume a été ramené à une centaine de logements vacants mobilisables pour l'EPCI.

Cette vacance revêt plusieurs aspects :

- Des logements en état correct abritant les meubles et souvenirs d'une personne en maison de retraite ;
- Des logements en état correct ou non, faisant l'objet d'une rétention de la part de leur(s) propriétaire(s) (ou de prix inadaptés au marché) ;
- Des logements de centre bourg ou centre village disponibles à la vente, mais dont la configuration (taille, différences de niveau, orientation, absence d'espace extérieur et/ou de parking à proximité) les rends inadaptés aux attentes actuelles.

Ce constat montre un paradoxe : la présence de nombreux logements vacants, sur des emplacements stratégiques de centre-bourg. Mais pour traiter cette vacance, plusieurs défis sont à relever :

- L'ancienneté des logements, dont la plupart sont inoccupés depuis de nombreuses années, nécessitant soit des travaux d'amélioration lourds plus chers qu'une construction neuve et son terrain, soit une démolition ;
- Les petits logements qui nécessitent de pouvoir travailler à des regroupements de logements pour répondre aux standards actuels en termes de confort ;
- L'espace environnant : espaces de respiration privatifs ou publics attenants au logement, parkings sur la parcelle ou à proximité. Il n'est pas concevable aujourd'hui d'envisager une installation en secteur rural sans que ces deux conditions soient réunies.

Pour ces raisons, les particuliers se détournent de la valorisation de ce parc, en raison de coûts et de la complexité de l'opération. Les opérateurs privés et publics se sont jusqu'à présent heurtés au déficit financier que présente ce type d'opération en secteur détendu.

L'EPCI souhaite néanmoins s'attaquer à ce noyau dur à travers différents outils :

La mise en place d'une OPAH sur le territoire

La vacance sera l'un des fils rouges de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Elle nécessitera des leviers financiers suffisants et une animation très offensive sur le terrain pour inciter les propriétaires à louer leur logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux. Il est difficile à ce stade, d'évaluer finement le nombre de logements vacants réellement mobilisables en ce sens, avant les estimations financières d'amortissement d'opérations types d'une étude préopérationnelle.

L'objectif retenu de 10 % à 20 % de production de logements à partir de l'existant pourra ainsi être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats de l'OPAH. Cet objectif de 20 à 40 logements pour 6 ans, soit 3 à 7 logements par an pour le territoire) inclut la remise sur le marché de logements vacants après travaux d'amélioration, les changements d'usage, ainsi que le basculement de résidences secondaires en résidences principales.

La création d'un fonds de portage afin de laisser aux communes le temps de finaliser leur projet ;

L'accompagnement d'opérations en cœur de bourgs, en dents creuses (potentiel faible en raison des restructurations foncières nécessaires non maîtrisées par la collectivité) en réhabilitation ou en démolition-reconstruction. Ces opérations présentent plusieurs avantages :

Répondre aux nouveaux besoins en logements du territoire en mobilisant le parc existant vacant et en limitant d'autant le développement de l'habitat sur les zones à urbaniser ;

Favoriser un habitat et un environnement de qualité en centre bourg ;

Travailler sur des opérations de plusieurs logements, permettant une réponse plus qualitative et favorisant la mixité sociale : répondre aux attentes en termes de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite à proximité des services et équipements de centre-bourg, et répondre à la demande de locatif pour les jeunes en mobilité professionnelle sur le territoire, etc.

Pour tous ces aspects, l'EPCI a choisi d'accompagner financièrement l'équilibre d'au moins une opération de ce type, d'environ 15 logements sur la durée du PLH. Une deuxième opération mixte pourra être envisagée sur le deuxième bourg pôle.

Le programme d'orientations et d'actions vise à mobiliser les outils connus à ce jour pour parvenir à tenir ces objectifs, en partenariat étroit avec les autres acteurs locaux en matière d'habitat.

6 La traduction réglementaire

6.1 Le document graphique

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du projet communautaire, le PLU prévoit quatre types de zones telles qu'encadrées par le code de l'urbanisme :

- **les zones U**, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU**, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zones A**, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N**, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Il n'y a pas d'intérêt à comparer le zonage du PLUIH et des documents d'urbanisme préexistants, cette analyse ne pourrait être que très partielle :

- Des PLU étaient présents à Dompierre les Ormes et Matour
- Les autres communes avaient soit des cartes communales soit aucun document d'urbanisme.

NB : le document graphique du PLUIH a reporté de façon symbolique par des carrés, les constructions soit récentes non reportées au cadastre, les PC et CU accordés. Les enveloppes urbaines tiennent compte de ces éléments.

Le PLUIH comprend les zones suivantes :

Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités, et les fonctions présentes sur le territoire, le PLUIH distingue plusieurs types de zones urbaines.

La zone Ua

La zone Ua correspond aux centres à dominante d'habitat traditionnel dont les typologies et formes urbaines sont homogènes.

La zone centrale présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir.

La forme bâtie de ces secteurs est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti en moyenne sont de type R+1+c à R+3.

La zone Ub

Elle correspond aux secteurs à dominante d'habitat (pavillonnaire majoritaire, mais pouvant présenter localement des petites opérations en collectif ou intermédiaire). Dans cette zone peuvent être présentes des activités de service, d'artisanat de proximité.

Les caractéristiques principales sont :

- Un habitat discontinu majoritaire ;
- Des hauteurs majoritairement RDC à R+1 avec des opérations pouvant présenter un niveau supplémentaire (combles) ;
- Un retrait des voies dominant ;
- Une faible emprise au sol des constructions laissant des espaces plantés assez importants ;

Cas particulier de la zone Ub du cimetière à la Chapelle du Mont de France :

Les parcelles disponibles à la construction sont situées en contrebas de la route. Cette situation permet de maintenir les cônes de vues sur la silhouette du village.

La zone Uc

Elle concerne essentiellement les quartiers à dominante d'habitat collectif non traditionnel, de hauteur plus importante. Ces zones sont présentes à Matour et à Dompierre les Ormes.

Ces secteurs peuvent être amenés à évoluer pour des mises à niveau énergétiques, des requalifications.

La zone Ue

Elle correspond aux secteurs d'équipements collectifs formant des entités avec une homogénéité d'occupation. Elle est mise en place sur les grands tènements d'équipements. L'objectif est de gérer spécifiquement ces équipements et de préserver la vocation d'équipements (l'ensemble autour du collège de Matour, de la maison des Patrimoines, le LAB 71, les équipements scolaires de Dompierre les Ormes, le futur groupe scolaire à Brandon, le site du mille Club à Trambly, les secteurs d'aménagement prévus à Trivy pour des stationnements et des espaces festifs en lien avec le festival des nuits de Trivy, secteurs d'espaces festifs, de bâtiments communaux à proximité de la salle des fêtes à Vérosvres...). Les autres équipements publics existants mais plus disséminés dans le tissu urbanisé sont gérés par les zones dans lesquels ils se situent.

Les enveloppes urbaines intègrent les espaces de fonctionnement des équipements (comme le parc de la maison des Patrimoines qui accueille des manifestations et des installations liées, les stationnements associés). Le zonage Ue doit en faciliter la gestion, il ne signifie pas que les collectivités vont investir l'espace libre en vue de la construction.

La zone Uh

Elle correspond aux secteurs bâtis qu'ils soient des hameaux traditionnels ou des quartiers périphériques plus récents issus des développements urbains. Ces zones n'intègrent aucun bâtiment agricole ou projet agricole identifiés par la chambre d'agriculture dans le cadre de son diagnostic.

Pour la détermination des enveloppes de la zone Uh deux méthodes ont été utilisées :

- En présence d'un bâti ancien traditionnel

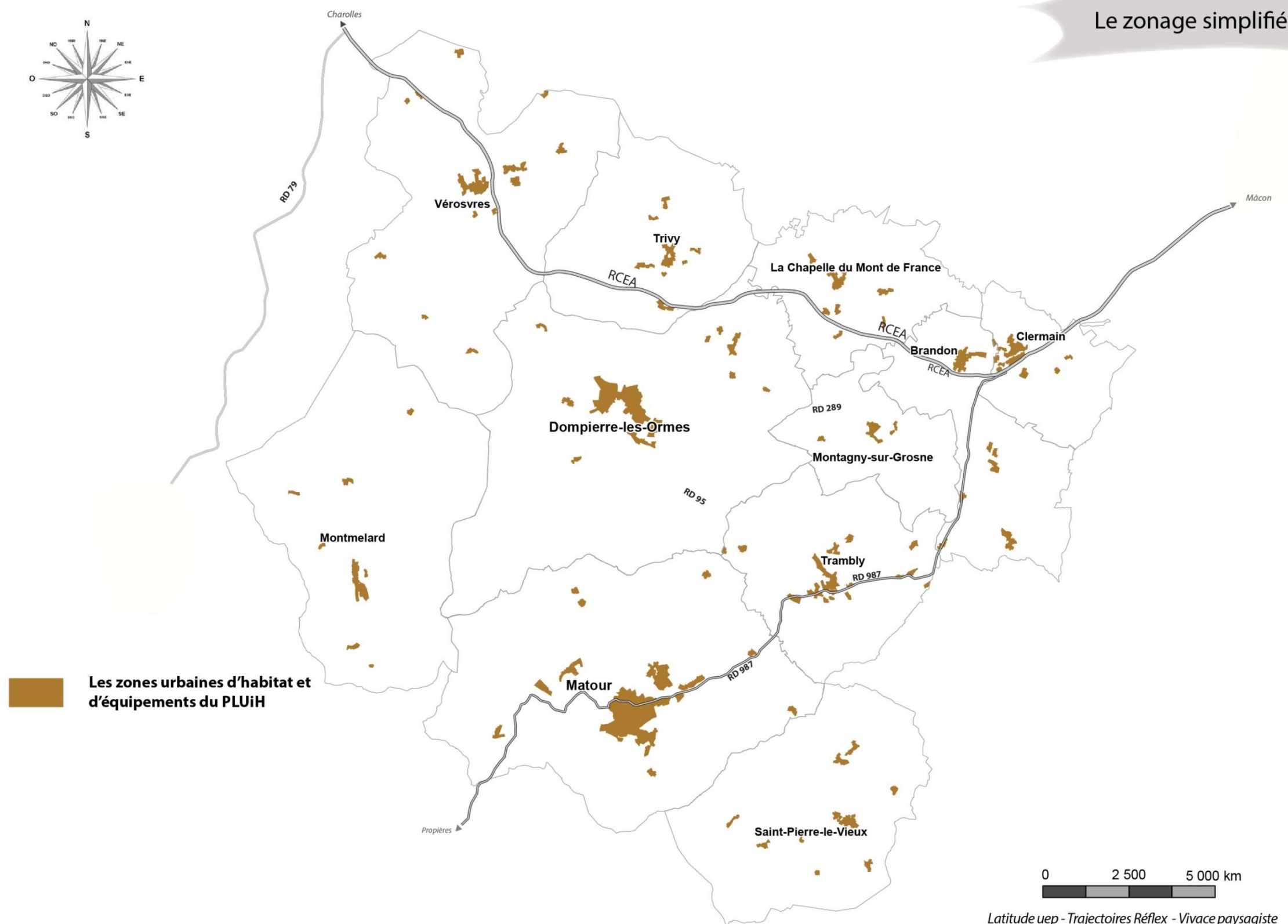
Ont été considérés comme hameaux les groupements d'au moins 4 constructions dont les parcelles sont éloignées de moins de 50 m. Les espaces de jardin, ou les piscines et annexes existantes parfois plus éloignées mais dépendantes de ces constructions ont été intégrées à l'enveloppe de la zone Uh.

- En présence d'un bâti plus récent construit à partir des développements des années 1960

Ont été intégrés les groupements d'au moins 4 constructions dont les parcelles sont éloignées de moins de 60 m, en raison de la maille foncière existante plus importante pour ce type d'habitat que pour le bâti traditionnel. Les espaces de jardin, ou les piscines et annexes existantes parfois plus éloignées mais dépendantes de ces constructions ont été intégrées à l'enveloppe de la zone Uh.

Il faut noter le cas particulier de Vérosvres où l'enveloppe de la zone Uh intègre les espaces de fonctionnement du lycée et centre de formation professionnelle St Marguerite, situé dans un hameau. Cette implantation héritage du passé doit être gérée. En effet cette structure privée cessant son activité il est nécessaire de pouvoir faciliter sa reconversion et éviter une friche.

Cas particulier du Tronchat à Montmelard :. Ce hameau présente déjà une mixité de typologies, et d'époques de constructions. La zone Uh intègre cette diversité.



La zone Ui

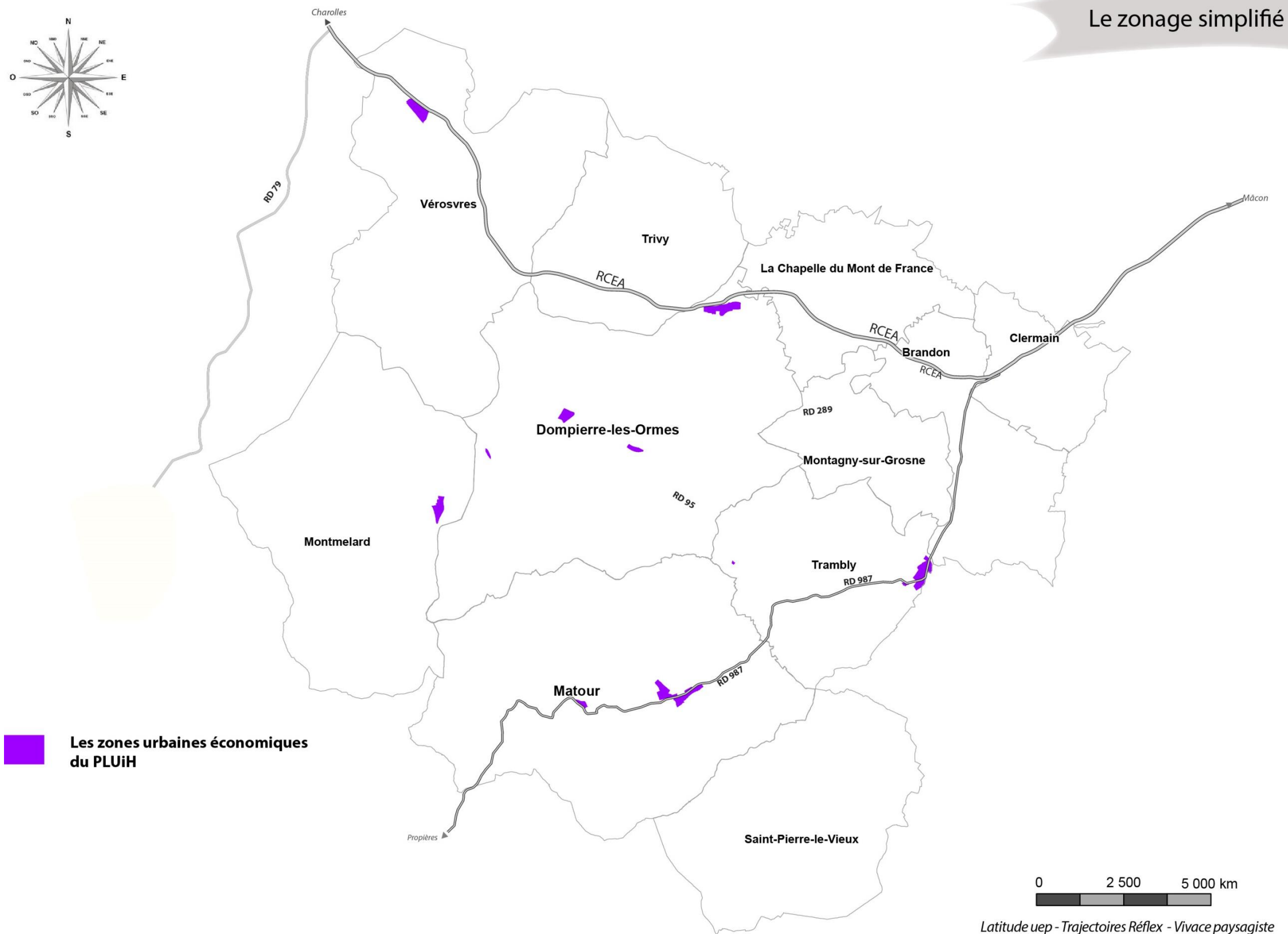
Elle correspond aux secteurs d'activités économiques existantes et aménagées : Pari-Gagné, Genève Océan/Les Priolles, Chevannes, Longverne, Les Berlières, vers Pomey, Chassigneux, la Gare...). Elle est aussi mise en place sur des activités plus isolées comme le garage à Clermain, la boulangerie à Trambly, etc. en effet il s'agit de prendre en compte une singularité du territoire qui présente de nombreuses situations d'activités installées hors zones urbaines.

Les enveloppes urbaines intègrent les espaces associés : voiries, aires de manœuvre, parkings, espaces de rétention des eaux pluviales, etc.

Une grande partie de la zone Ui n'est donc pas disponible à l'urbanisation.

La délimitation de chaque zone Ui a tenu compte des critères suivants :

- Intégration des entreprises existantes, de leurs dépôts, circulations, espaces de fonctionnements, stationnement ;
- Intégration des contraintes fonctionnelles des entreprises liées à leur process de production (continuité des chaînes de production, proximité des espaces de stockage par exemple) ;
- De la présence des réseaux, des accès ou de leur programmation envisagée ;
- Prise en compte des limites topographiques ou paysagères



La zone AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain du territoire tout en le maîtrisant, plusieurs zones AU ont été mises en place.

La zone **1AUa multifonctionnelle à dominante d'habitat** : toutes ces zones sont ouvertes à l'urbanisation en raison de la présence existante, ou prévue à court terme, des réseaux dont l'assainissement. Elles sont mises en place sur toutes les communes sauf à Montagny sur Grosnes.

La zone **2AUa multifonctionnelle à dominante d'habitat** : les zones concernées sont fermées à l'urbanisation, en raison de l'absence de réseaux et d'accès en capacité suffisante. Il faudra une modification du PLUIH pour les ouvrir à l'urbanisation.

- Le cas particulier de Montagny sur Grosne

Le développement est localisé aux Jean-Martin et non dans le Bourg en raison de la présence de deux exploitations agricoles dans le bourg rendant incompatible le développement urbain avec la préservation des exploitations. Le secteur des Jean-Martin est caractérisé par des constructions individuelles mêlant habitat traditionnel et récent. Il a donc été retenu de renforcer ce quartier sans impact sur les exploitations agricoles et seul espace de développement urbain de la commune. Aucune zone AU n'est mise en place compte tenu de la configuration du quartier dont les constructions sont assez distantes les unes des autres et laissant des espaces interstitiels à combler ne justifiant pas la mise en place d'une zone AU.

Il faut noter que l'ensemble des zones 1AUa sont situées en dehors de toute proximité avec les exploitations agricoles existantes ou des projets agricoles connus.

- Clermain

La zone 1AUac (avec assainissement non collectif possible contrôlé dans le cadre du SPANC) est mise en place sur le seul terrain détenu par la collectivité au-dessus du quartier de la Garde et intégré aux espaces partagés avec Brandon et ayant reçu des développements urbains disséminés. Cette zone AUac permettra de densifier un peu cet espace. La question s'est posée de renforcer le bourg, mais les enjeux paysagers et patrimoniaux sont importants, l'animation de la commune est largement localisée dans le quartier étendu de la Garde en raison de sa proximité avec la RCEA. Ces deux éléments ont plaidé pour un développement de La Garde. Cette zone est située en dehors des périmètres de réciprocité de l'exploitation la plus proche qui est à environ 135 m.

- Brandon

Les zones 1AUa sont toutes intégrées ou en continuité du bourg. Un enjeu particulier se présente au Sud de la Mairie. Ce tènement doit recevoir le nouveau groupe scolaire, permettre de renforcer la place publique actuellement restreinte, et favoriser le développement d'un habitat villageois en continuité.

- Dompierre Les Ormes

Les zones 1AUa sont toutes en continuité des quartiers d'habitat récent existants. La poursuite de leur développement permettra de diversifier les produits logements, d'assurer les maillages avec les quartiers adjacents et de traiter les limites d'urbanisation.

- La Chapelle du Mont de France

Une zone 1AUa a été mise en place en arrière du bourg. Un autre positionnement a aussi été évalué au Sud et à l'ouest du bourg. Le positionnement a été retenu au regard :

- De l'absence d'impact paysager sur la silhouette du bourg perçue depuis la vallée,
- De la moindre exposition au bruit des futures constructions vis-à-vis de la RCEA,
- De l'absence de ruissellements connus.

Les autres sites comportaient au moins un de ces inconvénients.

- Matour

Une zone 1AUa a été mise en place au Paluet. D'autres sites ont été envisagés équivalents à ceux présents dans le PLU communal. La commune a vérifié pour chacune des parcelles les possibilités de mise sur le marché par leurs propriétaires. Sur l'ensemble des zones, la rétention foncière s'est avérée bloquante (autour de Trécourt, à la Prasle). Le secteur de la Prasle est celui qui est le plus porteur d'enjeux urbains en termes de connexion entre le centre, les Berlières et Trécourt. La commune maîtrise une petite partie du foncier. Mais le démarrage opérationnel de ces secteurs maîtrisés est dépendant de l'urbanisation préalable des parcelles voisines (pour des raisons d'accès, de réseaux, etc.). Les tènements maîtrisés ne peuvent donc être urbanisés à courte échéance. Il apparaît donc nécessaire de pouvoir à terme poursuivre les actions de maîtrise foncière. La mise en place d'une ZAD est essentielle.

La collectivité souhaitait maintenir la zone AU sur ce tènement en vue d'afficher les secteurs de développement futur de la commune. Au regard de la consommation foncière affichée par cette zone AUa, les services de l'État ont préconisé sa suppression et la mise en place d'une ZAD.

Le PLUIH prévoit donc une zone 1AUa à Matour, secteur du Paluet, la commune maîtrise la moitié du foncier de la zone et poursuit ses objectifs de maîtrise globale du site, en vue d'une urbanisation en 2 phases délimitées dans les OAP.

- Montmelard

Deux zones AUa sont mises en place :

- Une au sud du bourg dans la continuité d'un lotissement communal aménagé et en cours de commercialisation. Il s'agit de mettre en place une seconde tranche de ce développement. Les réseaux et voiries ont été aménagés.
- Une au nord du bourg avec l'objectif de conforter le centre par un habitat à l'échelle de celui existant (Cf les OAP).

Ces deux sites ont été retenus, au regard des moindres contraintes du relief et de la présence des réseaux. Montmelard est situé sur une selle avec des pentes importantes à l'Ouest et à l'Est du bourg rendant difficile le confortement du village (en termes d'accès, de positionnement en contrebas des réseaux amenant des contraintes techniques fortes et coûteuses, et en termes d'impacts sur la silhouette du village). La zone 1AUa nord concerne un site sensible sur le plan paysager. Mais l'OAP mise en place prend en compte cette sensibilité en contraignant les futures constructions à conserver la même implantation et la même volumétrie que les constructions traditionnelles qui sont dans la continuité (et sur les mêmes sensibilités paysagères).

- St Pierre le Vieux

Les zones AUa viennent toutes en confortement du centre. Certaines viennent en « comblement » entre des espaces urbanisés (lien avec le quartier de La Farge, le tènement entre la place centrale et l'entrée Est du village). Ces deux secteurs desservis par les réseaux font l'objet d'une rétention foncière. Les deux autres viennent en confortement du bourg, donner une épaisseur bâtie (le long de la rue de l'église). La zone AUa Nord était au départ envisagée dans une épaisseur de part et d'autre de la rue. Le passage en commission des sites au titre de la loi Montagne (Cf ce chapitre plus loin), a divisé le site en deux et préconisé de conserver la seule partie Est.

- Trambly

Les zones AUa viennent en confortement du bourg. Le PLUIH met en place 1 zone 2AUa fermée à l'urbanisation sous le bourg.

3 zones 1AUa sont prévues :

- Une sous le bourg en « comblement » entre le bâti de la montée du Carge et celui de la place central.
- Deux zones en partie Est et Ouest venant épaissir le bourg. La zone la plus porteuse d'enjeux urbains est celle en entrée ouest qui permet de relier le centre de Trambly et l'entrée et le quartier d'entrée de village par la rue de la Mairie. Ce site fait par ailleurs l'objet d'un aménagement récent d'un chemin piétonnier permettant de mailler cette entrée du village avec le quartier d'habitat en prolongement haut du bourg.

- Trivy

Les zones 1AUa viennent en confortement du bourg. D'autres sites avaient été envisagés. En particulier le site à l'Ets assurant la jonction entre le cœur de village (école, mairie, les quartiers Nord en haut du bourg et les quartiers Sud en bas du bourg). Ce site qui apparait le plus porteur d'enjeux pour le fonctionnement du village est grevé par le périmètre d'une ICPE agricole, malgré la présence d'un bâti de tiers non agricoles entre l'ICPE et le site. Il n'a donc pas pu être intégré à une zone AU. Le développement en raison de ces contraintes agricoles et donc reporté hors de cette centralité. Cet espace classé en zone Ue est envisagé pour aménager un espace public (place, aire pour les manifestations en lien avec les nuits de Trivy, stationnements, etc...)

- La zone 1AUa Nord, vient s'implanter dans un un espace entre la mairie et les habitations de l'entrée Nord du bourg (un lotissement et du bâti traditionnel sont présents) Il s'agit par la zone 1AUa d'assurer un lien plus urbain dans un effet de rue.
- La zone 1AUa Ouest, vient donner une épaisseur urbaine au bourg.

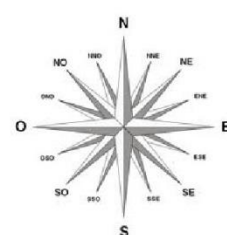
- Vérosvres

Les zones 1AUa viennent en confortement du bourg. Le choix de leur positionnement est conditionné par la RCEA. En effet le bourg de Vérosvres est soumis directement aux nuisances phoniques d la RCEA. En application du PADD qui prévoit de prendre en compte ces nuisances, le parti d'aménagement sur la commune a été d'éloigner les nouvelles constructions de cette infrastructure. Pour cela les espaces à l'Est du bourg, les plus proches de la RCEA sont plutôt dédiés aux équipements, aux espaces festifs, espaces publics, aires d'accueil des campings cars.

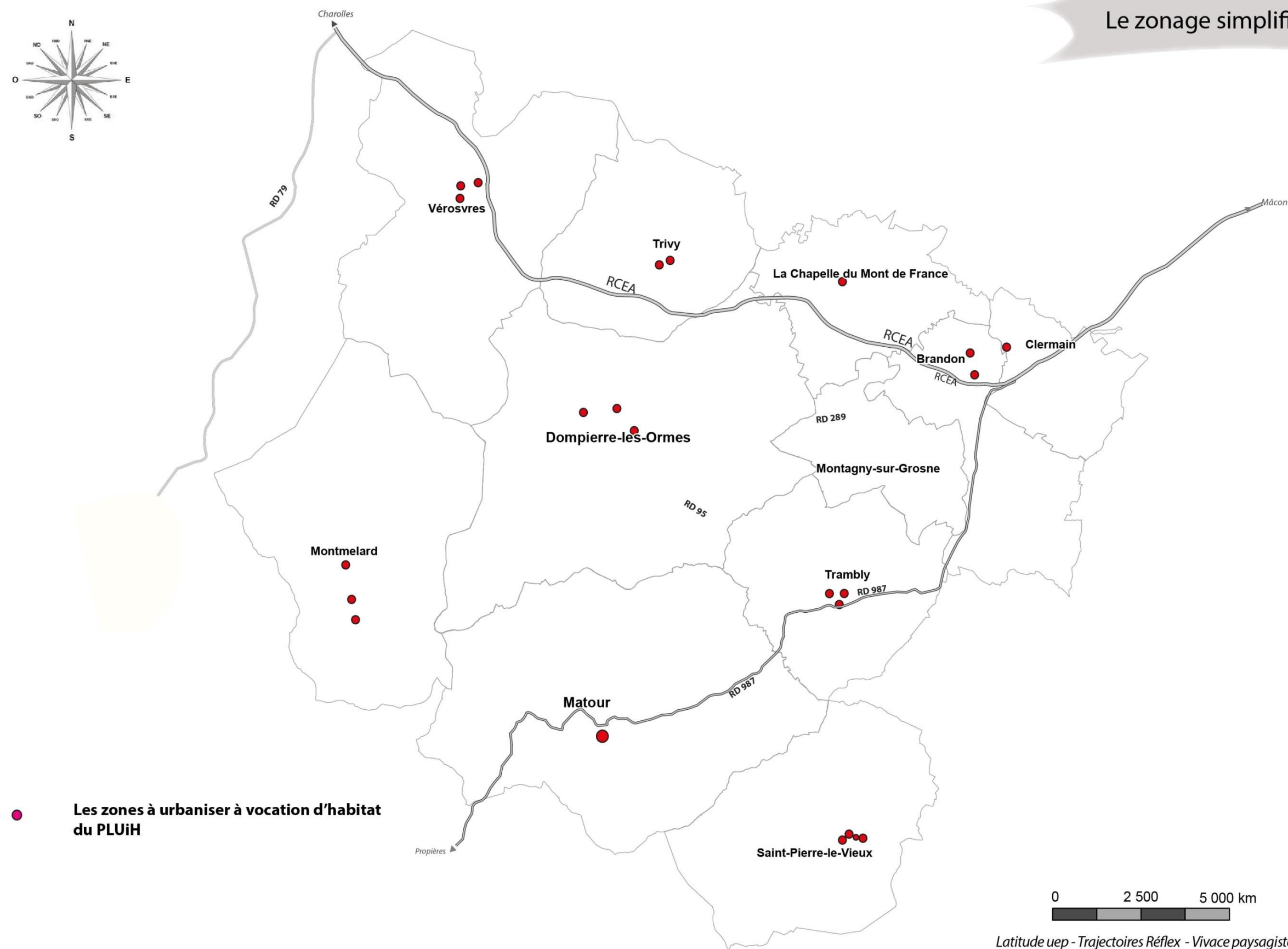
Les zones 1AUa concernent :

- Le site Nord au contact du centre : il doit permettre le confortement du cœur de bourg (espaces publics, stationnements, logements, équipements reconstitution du commerce). Il vient conforter la place.
- Les deux sites à l'Ouest assurer une épaisseur urbaine et un lien entre le bâti traditionnel et le quartier plus récent urbanisé en discontinuité (lotissement et ex logements OPAC).

NB : Les zones 1AUa représentent une surface très réduite à l'échelle de l'ensemble de la CCMR, le choix graphique du schéma synthétique ci-contre a été de les symboliser.



Le zonage simplifié



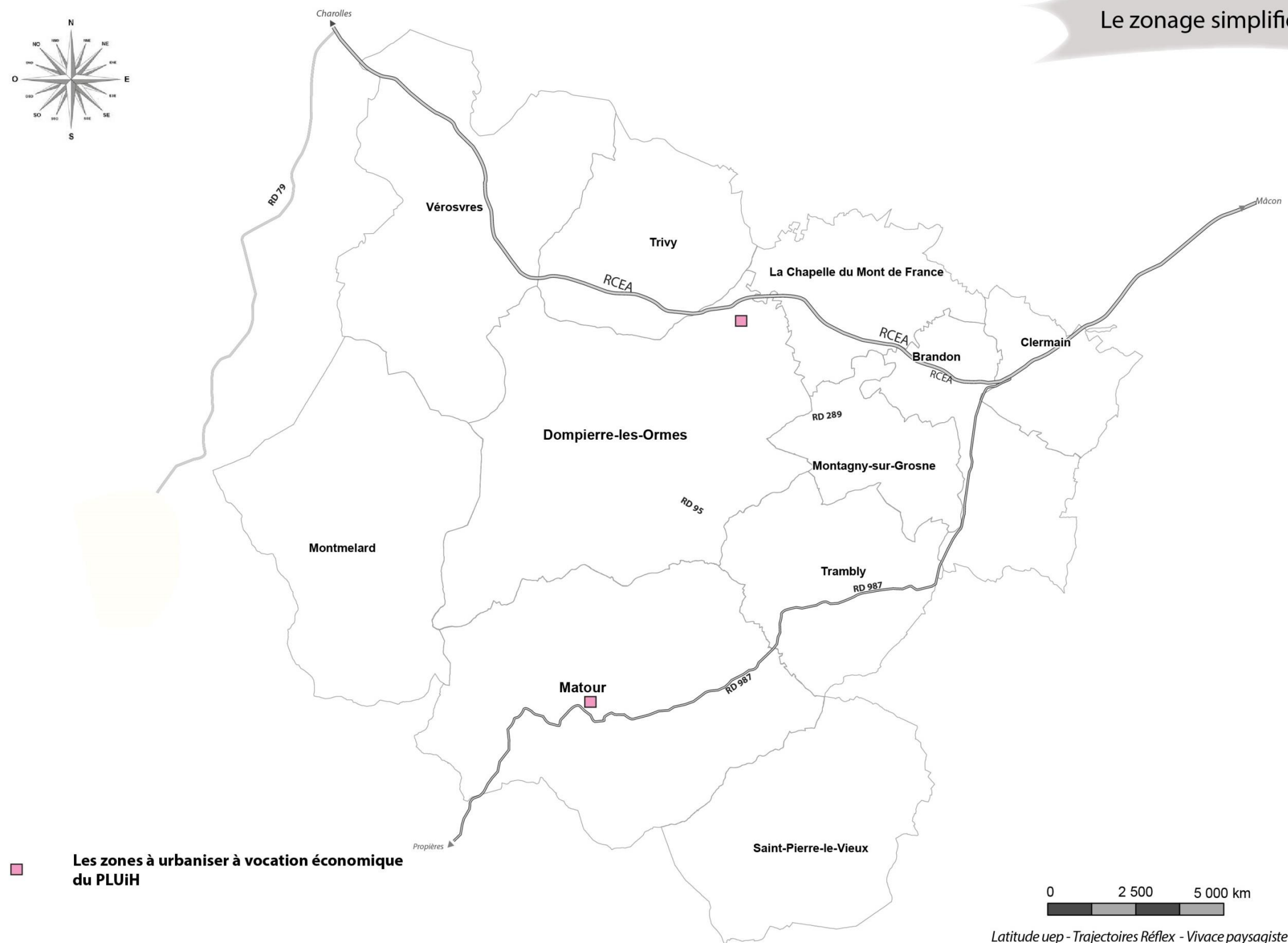
Les zones 1AU_i et 2AU_i réservées aux activités économiques.

La zone 1AU_i de Matour dispose des réseaux collectifs d'assainissement et d'eau en capacité suffisante au droit de la zone. La voirie d'accès sera réaménagée lors de l'aménagement de la zone AU_i. Aussi cette zone est ouverte à l'urbanisation.

La zone 2AU_i à Dompierre les Ormes fermée à l'urbanisation en raison de l'insuffisance des réseaux et infrastructures au droit du site.

Elles sont mises en place :

- à Matour dans la continuité de la ZAE de Vers Pomey,
- et à Dompierre (première tranche de l'extension de la ZAE de Genève Océan).



Les zones A (agricoles)

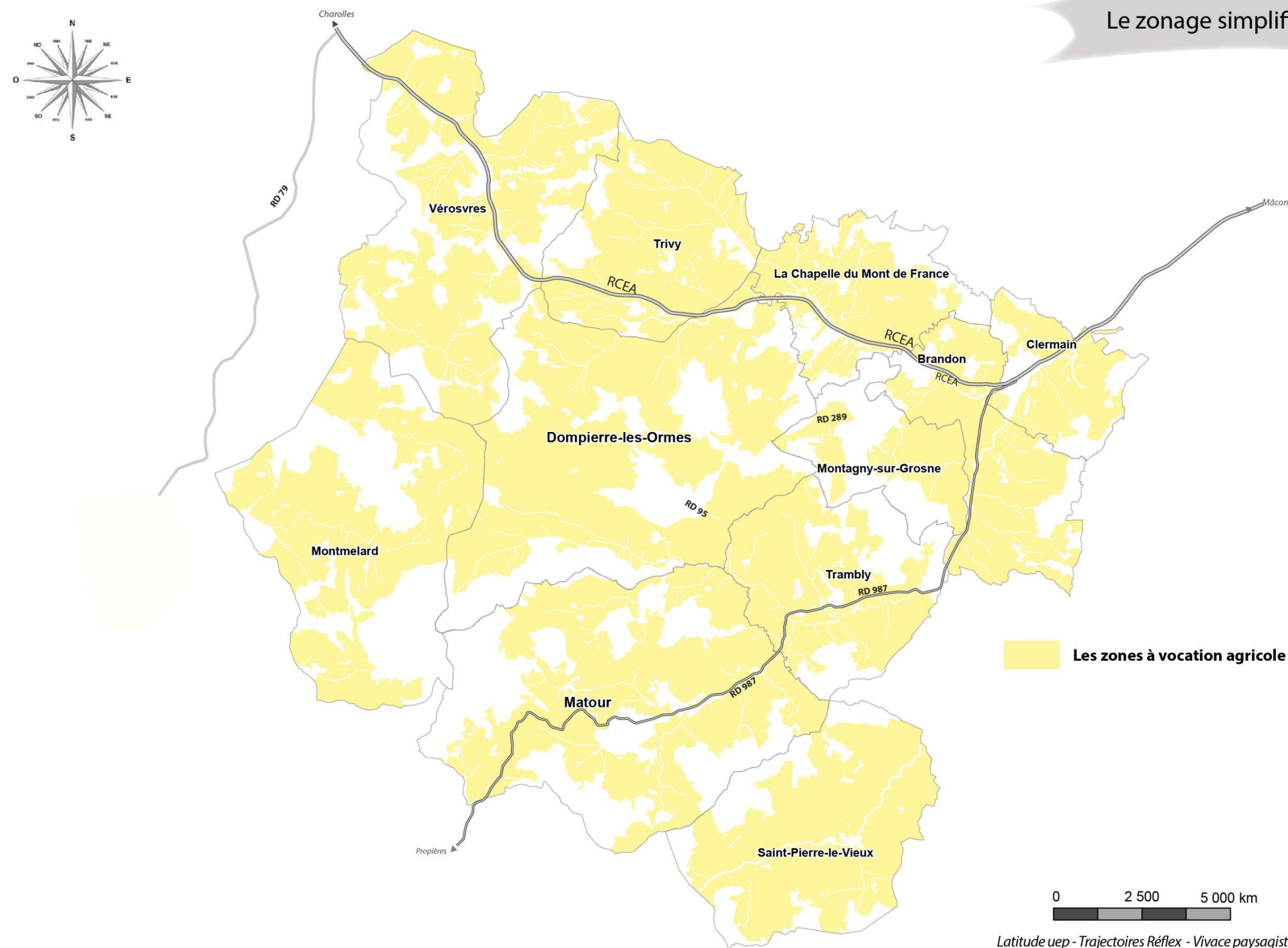
La zone agricole correspond à la très large majorité du territoire et reflète la prédominance de cette activité sur la CCMR.

Tous les sièges d'exploitation professionnelle pérenne identifiée dans le cadre du diagnostic sont intégrés à cette zone. Leur évolution est donc garantie par le PLUIH. Les constructions anciennement agricoles reconverties notamment en locaux de production artisanale, et les constructions ne dépendant pas d'une activité agricole professionnelle (personnes retraitées ayant conservé des animaux, activités secondaires d'actifs tirant leur revenu principal d'une activité non agricole par exemple), ne sont pas concernés par le zonage A. Le caractère professionnel de l'activité constitue le critère principal de classement en zone A. Ce caractère est défini dans le règlement du PLU.

La question s'est posée de mettre en place une zone A inconstructible pour minimiser l'impact paysager réel des exploitations sur le territoire. Le diagnostic agricole n'a pas permis de préciser les sites potentiels porteurs d'enjeux de développement des constructions agricoles. Il n'est donc pas possible de mettre en place ce type de zonage sans prendre le risque de pénaliser l'activité agricole. Aussi, il a plutôt été retenu de gérer cette problématique par le règlement (implantations sur le site, accompagnement par les plantations, et regroupement des bâtiments techniques et du logement agricole).

Un secteur Ai est mis en place, il s'agit d'autoriser des constructions d'activités qui ne sont pas considérées comme le prolongement de l'activité agricole et ne sont donc pas compatibles avec les règles du code de l'urbanisme dans la zone agricole. Ces constructions sont généralement liées aux exploitations (CUMA, points de vente collectifs, etc.). Le PLUIH prévoit cette zone en particulier sur la CUMA de St Pierre le Vieux.

NB : les périmètres de réciprocité des ICPE agricoles ne sont pas reportés sur le règlement graphique du PLUIH. En effet ces contraintes ne relèvent pas du champ de l'urbanisme et donc du règlement d'urbanisme. De plus ces périmètres peuvent évoluer avec les évolutions des exploitations concernées. À titre d'information et pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, un plan à valeur informative établi au moment de l'élaboration du PLUIH est intégré dans les documents informatifs du PLUIH. Il ne saurait être opposé aux autorisations d'urbanisme futures en cas d'évolution des contraintes réglementaires des ICPE.



Les zones N (naturelles)

La zone N est mise en place sur les secteurs où les enjeux naturels (paysagers et écologiques) sont supérieurs aux autres enjeux : espaces boisés essentiellement. Ces espaces peuvent intégrer ponctuellement des prairies ou des cultures. Ces parcelles sont enclavées dans de grands ensembles naturels et constituent des espaces de perméabilité écologique. Il n'a pas été retenu de découper en « dentelle de zone A » ces micro-espaces enclavés dans des ensembles naturels. La zone N permet l'exploitation des terres, et le pâturage des prairies.

Les zones N sont inconstructibles.

Elles sont complétées par des zones Nc, correspondant aux corridors d'eau du territoire (trame bleue).

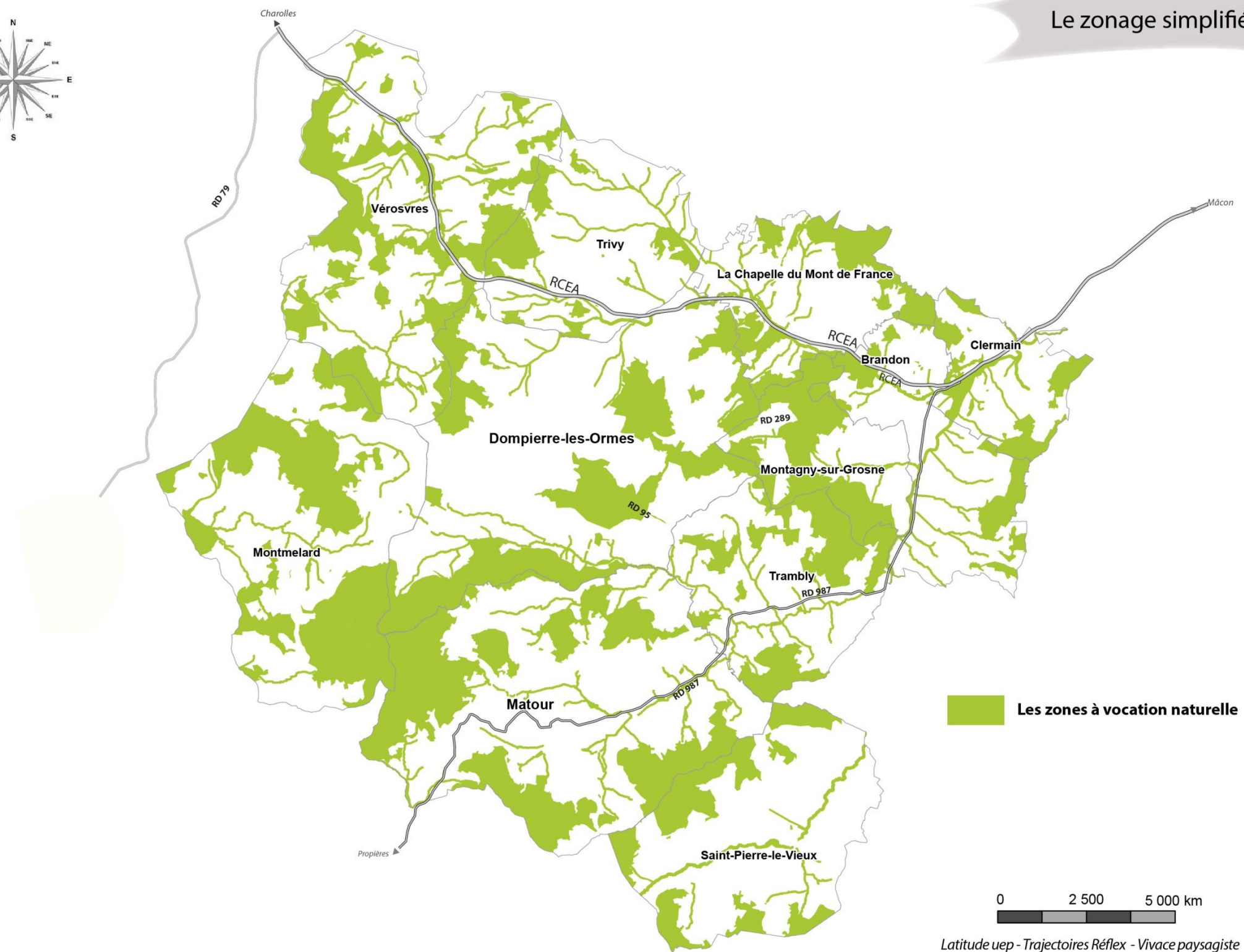
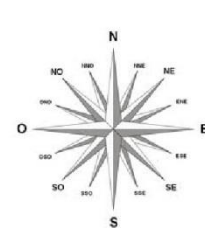
Ce « chevelu » hydrographique constitue la marque écologique du territoire.

La délimitation de l'enveloppe des zones Nc a suivi la méthodologie suivante :

- Mise en place d'une bande tampon de 20 m autour de la Grosne et de la Noue
- Mise en place d'une bande tampon de 10 m autour de leurs affluents.

Lorsque des zones humides ont pu être constatées venant élargir cette bande tampon, le zonage a intégré la zone humide, celle-ci faisant bien sûr partie intégrante du fonctionnement du corridor d'eau.

La carte ci-contre synthétise l'emprise des zones naturelles.



Des secteurs particuliers

Le PLUIH met en place des zones particulières de façon à prendre en compte des occupations particulières existantes ou projetées en lien avec les orientations du projet territorial de la CCMR.

Certaines relèvent des STECAL car elles permettent une constructibilité très limitée, d'autres relèvent plus d'une identification d'un usage mais ne permettent pas de constructibilité, uniquement des installations et des aménagements légers.

Ainsi le PLUIH met en place :

La zone Nf :

Ces zones doivent permettre à la collectivité d'organiser le stockage des bois dans le cadre de ces actions vis-à-vis de la filière sylvicole. Ces zones ont été délimitées pour desservir chaque massif forestier en fonction du dimensionnement suffisant des voiries d'accès pour les camions et des chemins forestiers.

Cette délimitation a été déterminée avec les acteurs de terrain de la filière. Bien souvent elles correspondent à des sites servant déjà à ce stockage, mais sans organisation particulière.

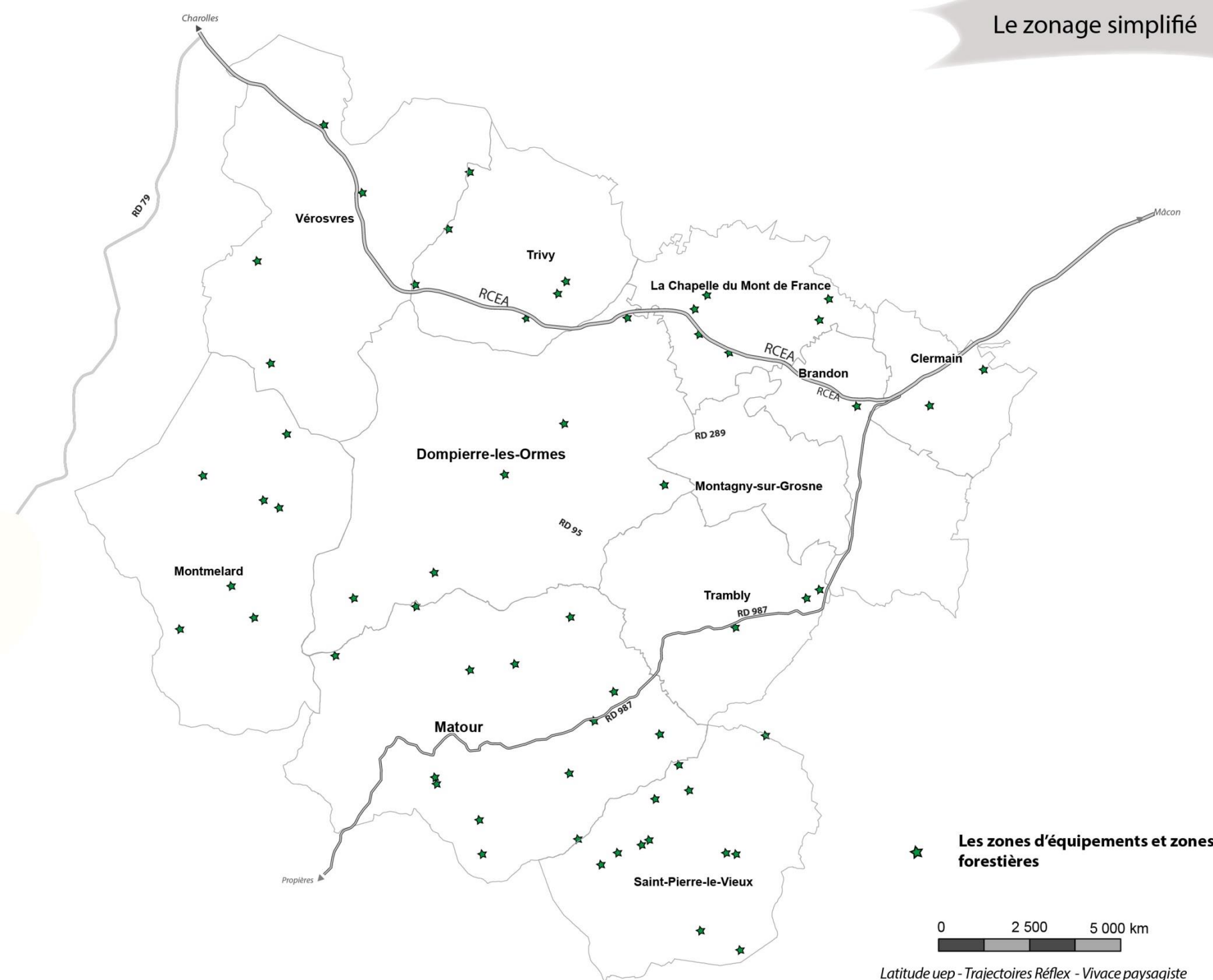
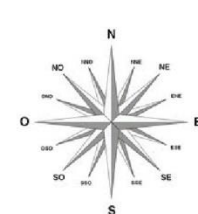
Il faut noter que la zone Nf n'est pas constructible, elle permet uniquement les aménagements nécessaires à l'organisation de ces stockages.

La zone Ne

Le territoire comporte un certain nombre d'équipements existants (cimetières, stations d'épuration, déchèterie...), éloignés des zones bâties, au sein des espaces agricoles ou naturels. Ces équipements doivent pouvoir être gérés et évoluer : extensions des ouvrages, constructions complémentaires techniques, sanitaires, etc.). La constructibilité nécessaire n'est pas compatible avec le règlement des zones A et N telle qu'elle est prévu par le code de l'urbanisme. Il a donc été retenu de mettre en place des STECAL sur ces sites.

Par ailleurs le projet de la CCMR est de développer le covoiturage. Il est prévu d'aménager des aires de covoiturage aux abords de la RCEA, le plus souvent sur des délaissés routiers. Il est aussi prévu de pouvoir aménager des plateformes de compostage (la Chapelle du Mont de France par exemple sur un ancien site de dépôts)

Afin de permettre ces aménagements, la zone Ne a aussi été mise en place sur ces secteurs.



La zone NL

Elle correspond aux espaces soit déjà aménagés soit sur lesquels il est prévu de poursuivre des aménagements en vue de favoriser les activités de loisirs de plein air : aires de jeux, espaces de détente, parcours de santé, belvédères...

Il peut être nécessaire de construire des sanitaires ou des petites constructions d'accueil.

La zone NL permet ce type d'aménagements sans hébergements.

Elle est mise en place sur :

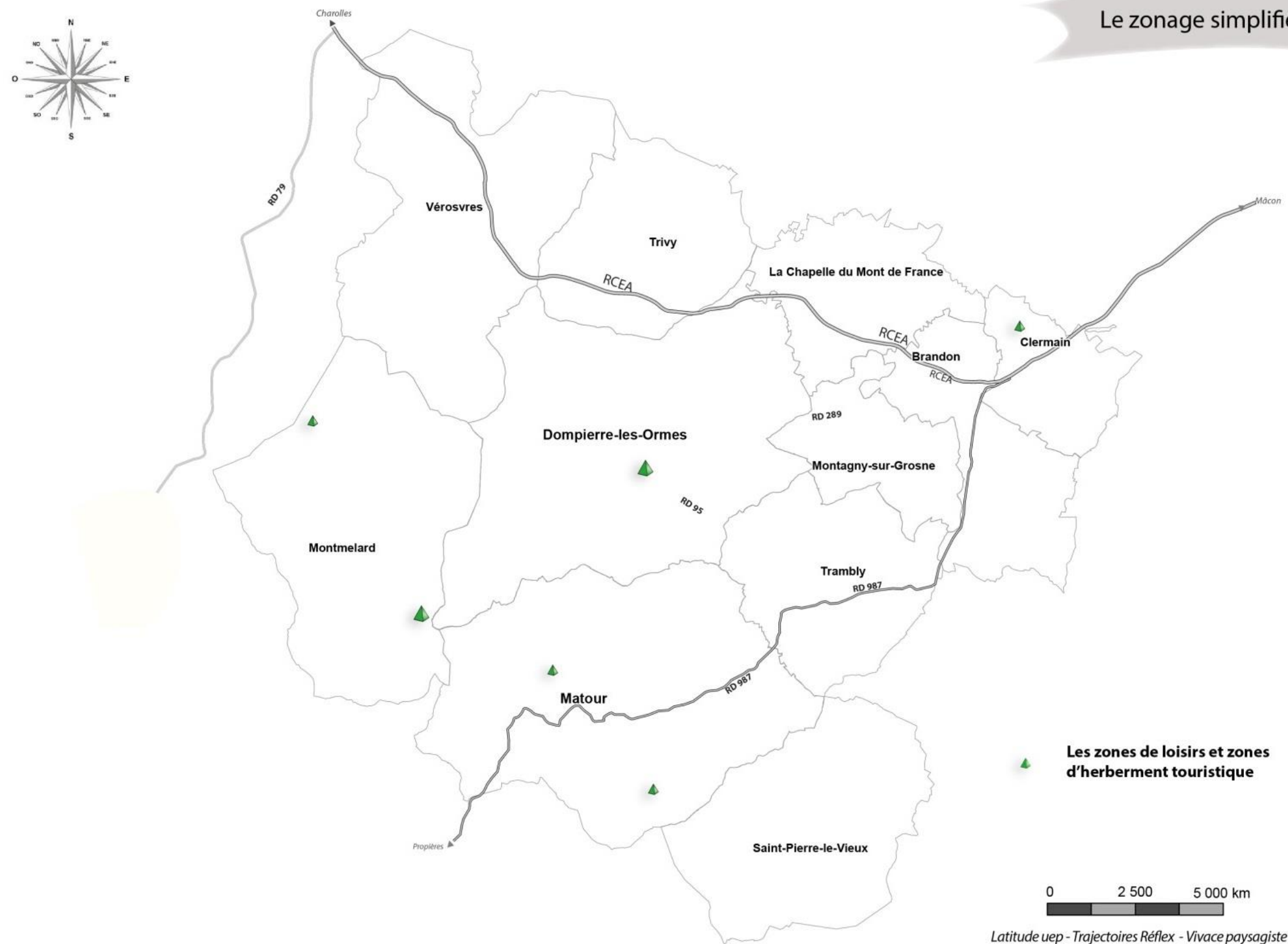
- le site de l'Arborétum de Pezanin,
- le Mont St Cyr. Celui-ci constitue le repère géographique majeur du territoire qu'il domine. Il a été en partie aménagé. Il s'agit de poursuivre cette valorisation et de pouvoir valoriser un belvédère, et des espaces de plein air connexes en lien avec les chemins de randonnées.
- L'espace non bâti adjacent à la maison du patrimoine et servant aux manifestations, mais non destiné à voir un développement urbain, toutefois des aménagements peuvent être nécessaires.

La zone Nt

Elle correspond aux secteurs d'hébergements touristiques ne nécessitant pas d'équipements lourds (les campings de Matour et de Dompierre les Ormes relèvent de la zone Ut par leurs constructions et aménagements plus urbains).

La zone Nt doit permettre des hébergements limités de plein air dans l'espace rural : écogites, habitat insolite de type yourtes, cabanes dans les arbres, roulottes, etc. On a vu que ce type d'hébergement touristique constitue un segment manquant dans l'accueil touristique actuel. Il s'agit de l'autoriser sur de petites capacités.

Ce zonage concerne Montmelard et Matour.



La zone Nj

Elle correspond aux espaces de jardins des villages, qu'il n'est pas souhaitable de voir « colmater » par un développement urbain en raison de la qualité paysagère particulière qu'ils apportent à l'espace (comme les clos à Brandon, à Vérosvres...). De plus ces espaces constituent un potentiel d'espaces extérieurs aux logements qui s'ils peuvent être mobilisé par la collectivité, pourrait participer à la reconquête des logements vacants (dont on a vu qu'une des raisons de leur abandon est l'absence d'espaces).

Une zone Nj a été mise en place en bordure de la zone 1AUa Nord de Montmelard dans le même d'esprit : développer une ceinture de jardins autour des constructions nouvelles assurant à la fois une transition paysagère avec les espaces agro-naturels, et un espace de convivialité (n à l'instar des formes urbaines traditionnelles)

La zone Nj permet une constructibilité limitée aux abris de jardin.

La zone Np :

Elle correspond aux ensembles remarquables des châteaux et des parcs n'étant pas des sièges d'exploitation agricole, et pour lesquels se pose la question de leur devenir. En effet les coûts d'entretien, de réhabilitation sont extrêmement importants et généralement surenchérés par les prescriptions architecturales des bâtiments classés.

En application des orientations du PADD de maintenir ce patrimoine en vie, son changement d'usage doit être autorisé pour favoriser sa valorisation. Ces typologies de bâti se prêtent à des reconversions hôtelières, sièges d'entreprises, équipements publics ou privés de type résidence personnes âgées, etc.

Leur classement en zone Np permet leur identification et vise à favoriser leur évolution notamment en termes de changement de destination et de constructions annexes nécessaires à l'activité présente (piscine par exemple pour un hôtel, etc.)

Cette zone concerne Dompierre les Ormes, Verosvres, Brandon, Clermain.

Le changement de destination et les constructions annexes ont été autorisés sur ces demeures d'intérêt patrimonial, en vue de la sauvegarde de ce patrimoine d'une part et de l'intérêt à faciliter la reconversion potentielle (sans projet à l'heure actuelle) notamment vers des activités porteuses sur le territoire comme le tourisme. L'ouverture au changement de destination de ce bâti ne compromet nullement la qualité patrimoniale du bâti, elle ne pourra au contraire que favoriser son entretien, De plus le type d'activités potentielle (Hôtellerie, équipements, bureaux) sur ce type de bâti nécessite des investissements importants qui ne peuvent être portés que par une activité "haut de gamme", laquelle n'aurait aucun intérêt économique à produire une offre de mauvaise qualité, Enfin on rappellera que le PLUI préserve dans toutes ces zones Np, les éléments arborés remarquables des parcs qui accompagnent ce bâti.

La délimitation de ces zones Np a tenu compte de la cohérence des ensembles bâtis et paysagers. La plupart de ces parcs sont délimités par des clôtures qui permettent d'identifier l'ensemble. Le zonage du PLUi s'est appuyé sur ces éléments physiques, afin d'en maintenir la cohérence.

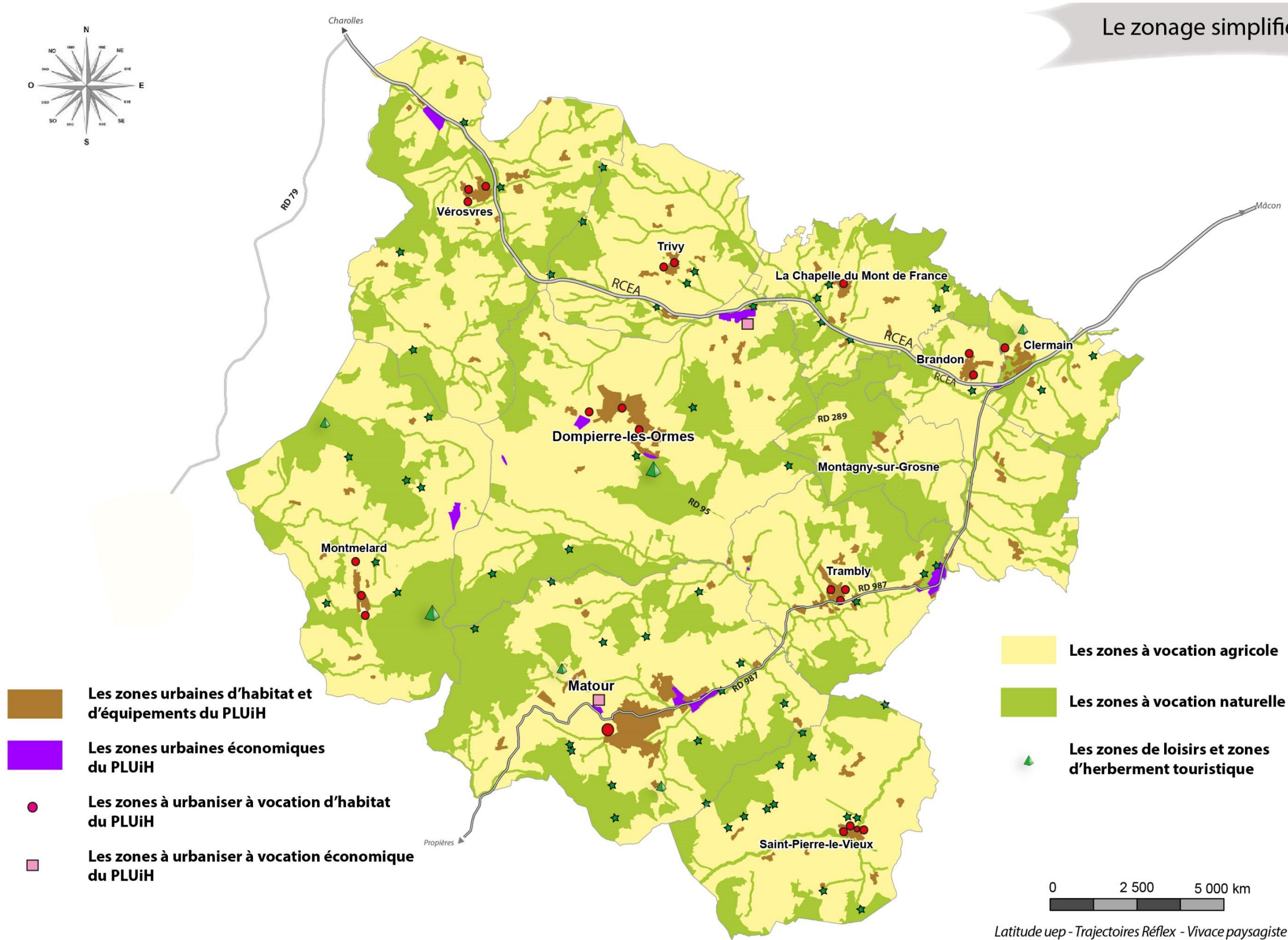
Les changements de destination en zone A et N

Aucune construction n'a été identifiée dans les zones naturelles ou agricoles en vue d'un changement de destination.

La plupart des bâtiments ont déjà changé de destination, ou sont des locaux accessoires à l'habitation et ont la même destination que les habitations.

Ceux qui sont situés dans les hameaux et quartiers périphériques sont gérés avec la zone Uh

Schéma de synthèse du zonage



6.2 Les surfaces des zones

NB : Les valeurs suivantes procèdent du calcul SIG

Commune	Zones Ua, Ub, Uc, UL, Ue (ha)	Zone Ui (ha)	Zone Uh (ha)	Zone (1AUa) ouverte à l'urbanisation (ha)	Zone 2AUa fermée à l'urbanisation (ha)	Zones 1AUi et 2AUi à vocation économique (ha)	Zones A (ha)	Zones N (ha)
Brandon	9	0.3	10.5	1			779	216
Clermain	13	0.4	2.9	0.5			379	185
Dompierre	46	15	9.5	5		7.7 (2AUi)	2004	923
La Chapelle du Mont de France	5.5	0	6.4	1.3			600	304
Matour	82	12.5	31	8.4		2.8 (1AUi)	1689	978
Montagny	5.4	0	0.6	0			329	348
Montmelard	9.8	5.4	5.5	1.3			1318	892
Saint Pierre le Vieux	6.2	0	10	1			1172	389
Trambly	10.1	10	16.5	2	0.2		808	411
Trivy	6.1	0	7.5	2			934	219
Verosvres	12	7.5	14.5	1.8			1540	732
Total (ha)	205.1	53.1	114.9	24.3	0.2	10.5	11550	5597

6.3 Les capacités de développement

Les capacités théoriques du PLU

En matière de développement économique

Méthodologie

Ont été comptabilisés pour le calcul des capacités théoriques de développement les tènements non bâtis et non utilisés par les entreprises pour le stockage, les stationnements, le fonctionnement de leur site (voirie), les ouvrages de rétention des eaux pluviales, les stations d'épuration.

De plus dans le cas de la zone d'extension de la ZAE de Genève Océan Les Priolles, et dans le cas de la zone d'extension du site Arbonis à Vérosvres, le projet d'aménagement prévoit d'intégrer les sensibilités écologiques (préservation des zones humides et de leur fonctionnalités, intégration du fossé pour Vérosvres). Ces espaces ne sont donc pas disponibles à la construction et ne sont pas comptabilisés dans les capacités de développement.

Les calculs de ces capacités théoriques ont été réalisés avec l'outil SIG ne correspondant forcément aux surfaces indiquées par les matrices cadastrales.

Le tableau suivant expose une synthèse de ces capacités totales réparties par communes et par zones. Au total le territoire dispose de 18.5 ha de potentiels d'accueil économique.

Capacités théoriques de construction

Commune	Zones Ui en ha	Zone 1AU en ha	Zone 2AU en ha	Total en Ha
Brandon	0	0	0	0
Clermain	0	0	0	0
Dompierre les Ormes	0.5		6 ha	6.5
La Chapelle du Mont de France	0	0	0	0
Matour	3.5	2.5	0	6
Montagny	0	0	0	0
Montmelard	0.5	0	0	0.5
St Pierre le Vieux	0	0	0	0
Trambly	2.5	0	0	2.5
Trivy	0	0	0	0
Vérosvres	3	0	0	3
Total (en ha)	10	2.5	6	18.5

En matière de développement résidentiel

Méthodologie :

Ont été comptabilisés pour le calcul des capacités théoriques de développement les tènements non bâtis ou non occupés par des annexes de type piscine des zones U (à dominante d'habitat) et AU (ouvertes et fermées) à partir d'une maille foncière supérieure à 650 m².

Les fonds de parcelle occupés par les jardins dépendant des habitations n'ont pas été comptabilisés. En effet ces tènements ont un usage résidentiel, et compte tenu du contexte immobilier local, ils ne représentent pas une capacité de développement réaliste sur ce territoire.

Les tènements objets d'une autorisation d'urbanisme positive et toujours en vigueur, avec une construction qui n'est pas encore édifiée, n'ont pas été comptabilisés. Les tènements faisant prévus dans les OAP comme réservés à des espaces verts collectifs n'ont pas été comptabilisés.

Ces capacités sont brutes et ne correspondent pas à des capacités opérationnelles. En effet :

- une part importante de ces tènements est constructible depuis de nombreuses années, et fait l'objet d'une rétention foncière. On estime que cette rétention concerne environ 65 % des espaces en « dent creuse » des bourgs et des hameaux périphériques.
- Une part de ces gisements nécessiterait un réaménagement foncier de type division et regroupement parcellaire, permis d'aménager global permettant de réaliser les accès, les réseaux, etc. Ce type d'aménagement met en jeu plusieurs propriétés foncières. Il nécessite un accord de l'ensemble des propriétaires ou une acquisition par un aménageur unique. Ce type d'opération courante dans des espaces urbains et périurbains est peu probable dans le contexte immobilier local. On estime que ce type d'espace représente environ 50 % des capacités en zones AUa et résiduelles des zones U.

Consciente de ces difficultés la CCMR a mis en place un fond de portage dans le cadre du volet habitat, et prévoit la mise en place de ZAD exposées ci-avant. Pour autant ces outils restent limités et ne permettent pas de débloquent l'ensemble du foncier nécessaire au développement.

Pour ces raisons les capacités annoncées ci-après ne peuvent être considérées que comme théoriques et ne peuvent pas constituer un point d'appui pour une vision réaliste du développement du territoire

Les calculs de ces capacités théoriques ont été réalisés avec l'outil SIG ne correspondant forcément aux surfaces indiquées par les matrices cadastrales.

Le tableau suivant expose une synthèse de ces capacités totales réparties par communes et par zones.

Les planches pages suivantes, sont des illustrations localisant ces capacités théoriques.

Capacités théoriques

Commune	Zones Ua Ub, Uc	Zone Uh	Zone 1AUa (zone ouverte)	zone 2AUa (zone fermée)	Total	soit en Ha
Brandon	3600	1400	10000	0	15000	1.5
Clermain	2700	0	5300	0	8000	0.8
Dompierre	59000	0	36900		95900	9,59
La Chapelle du Mont de France	3900	2600	13400		19900	1.99
Matour	29000	24000	84000		137000	13.7
Montagny	13000	0	0	0	13000	1,3
Montmelard	2200	6000	13000	0	21200	2.12
St Pierre le Vieux	1300	4600	8000	0	13900	1,39
Trambly	5200	12000	20900	2400	40500	4.05
Trivy	2800	7000	19000	0	28800	2,88
Verosvres	5700	7900	18700	0	32300	3,23
Total (m2)	128400	65500	229500	2400	425500	
Total (ha)	12.84	6.55	22.95	0,2	42.55	

Les zones Np ne présentent pas de capacités et ne figurent pas dans ce tableau.

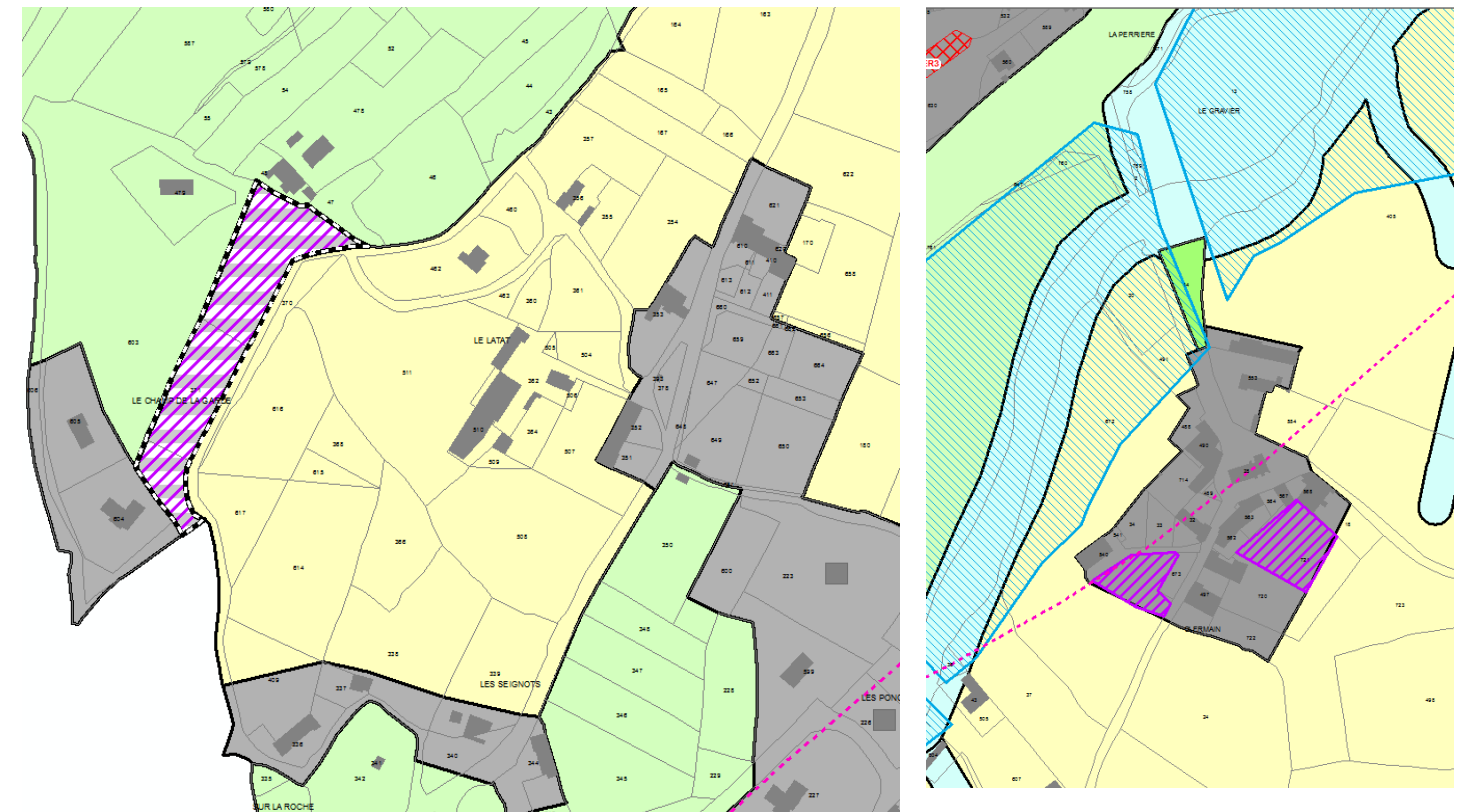
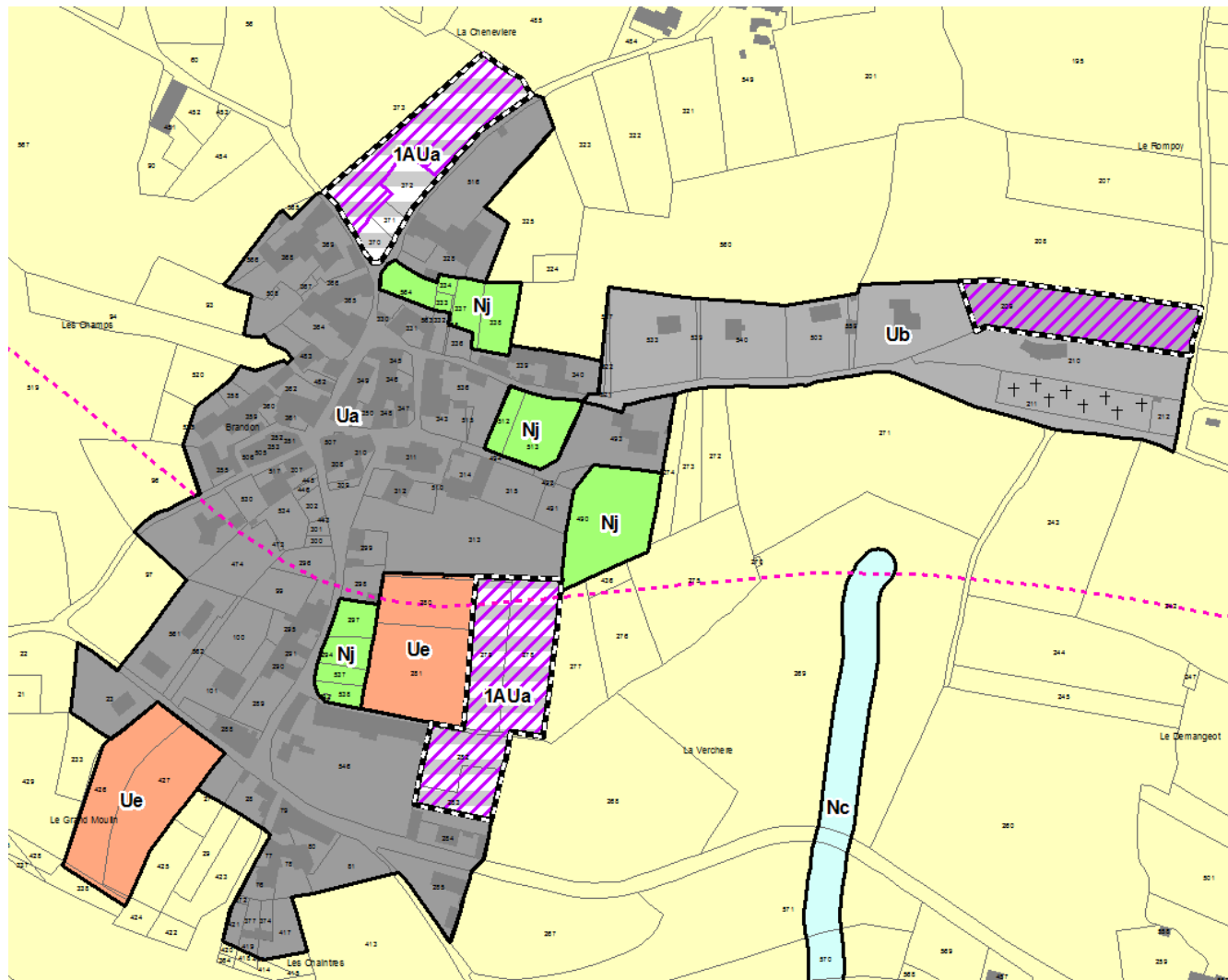
Les capacités brutes hors prise en compte des phénomènes de rétention foncière et non opérationnelles représentent 42.55 ha

Le travail d'élaboration du PLUIH a conduit à réduire fortement ces capacités qui étaient de plus de 70 ha dans les premiers zonages établis.

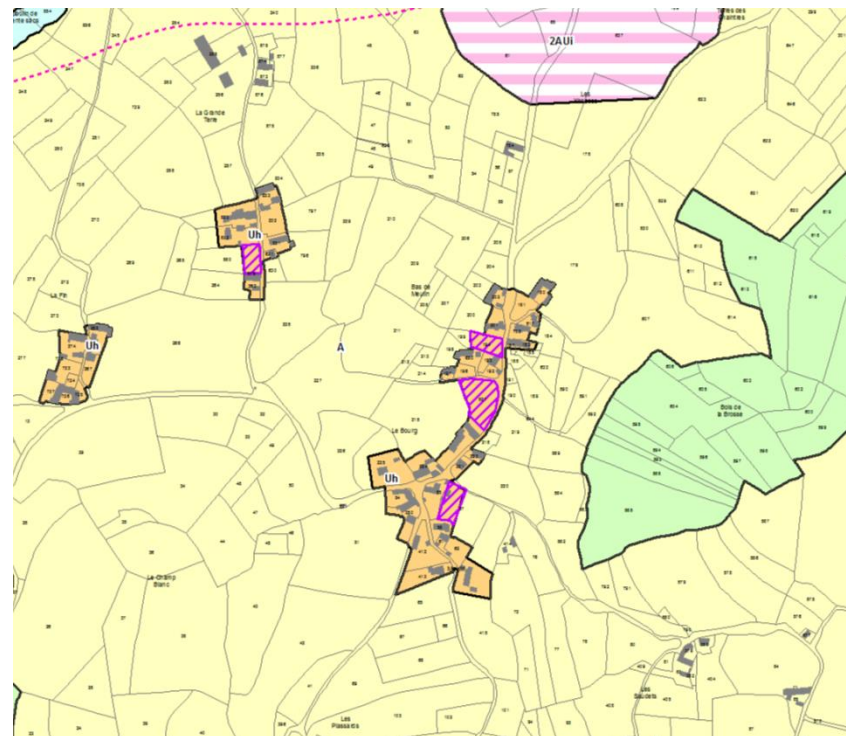
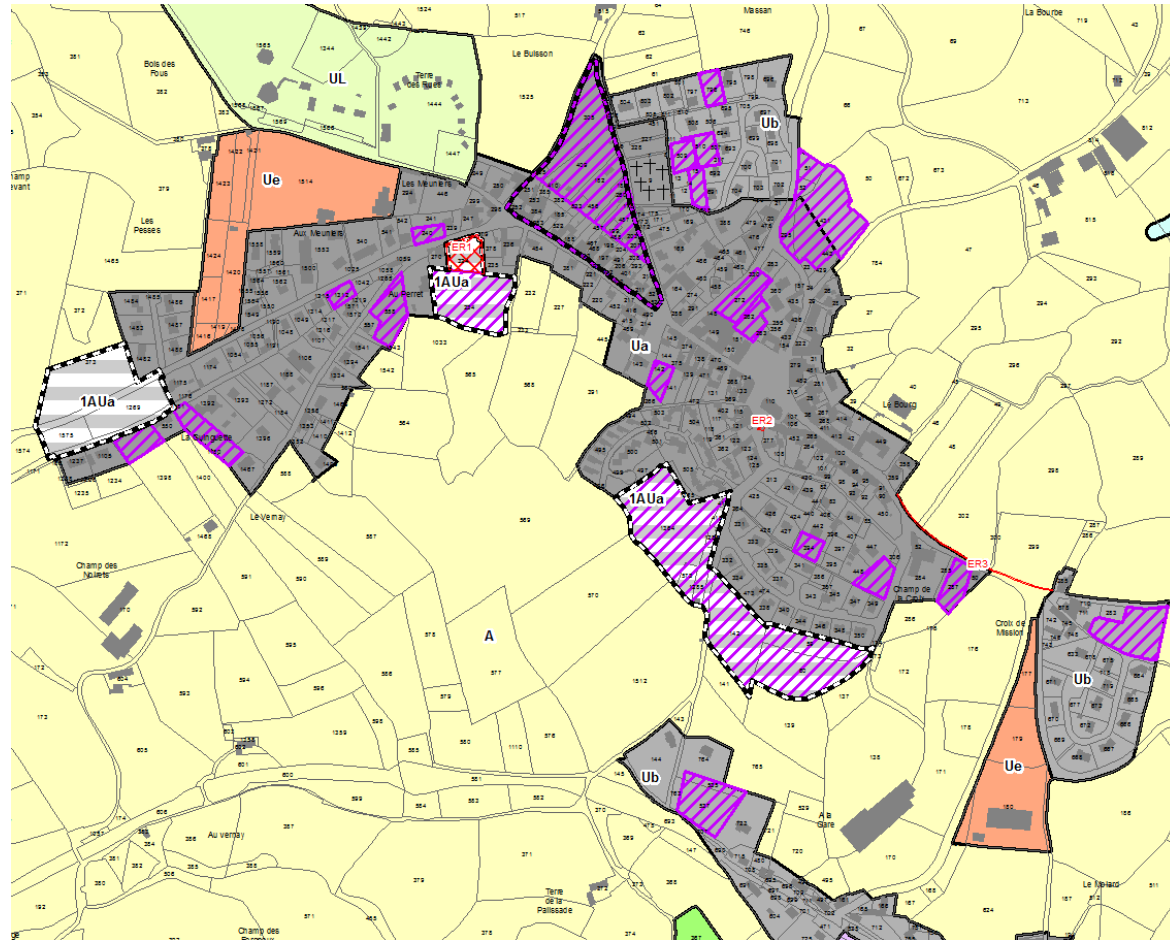
Localisation des capacités en hachurage rose/violet. (NB Les plans ci-après sont illustratifs et ne représentent pas toutes les capacités de construction dégagées par le PLUi, afin de ne pas multiplier les extraits graphiques. Mais ces capacités sont bien prises en compte dans le calcul).

- Clermain

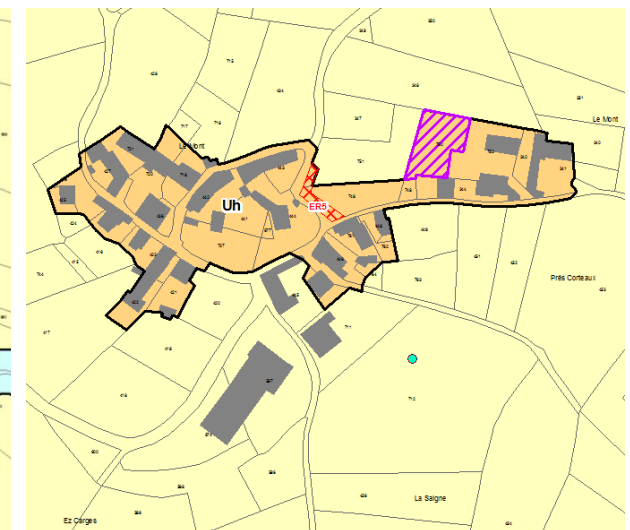
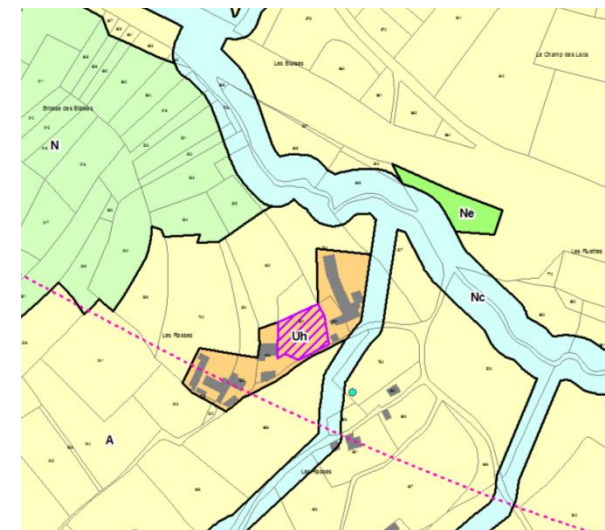
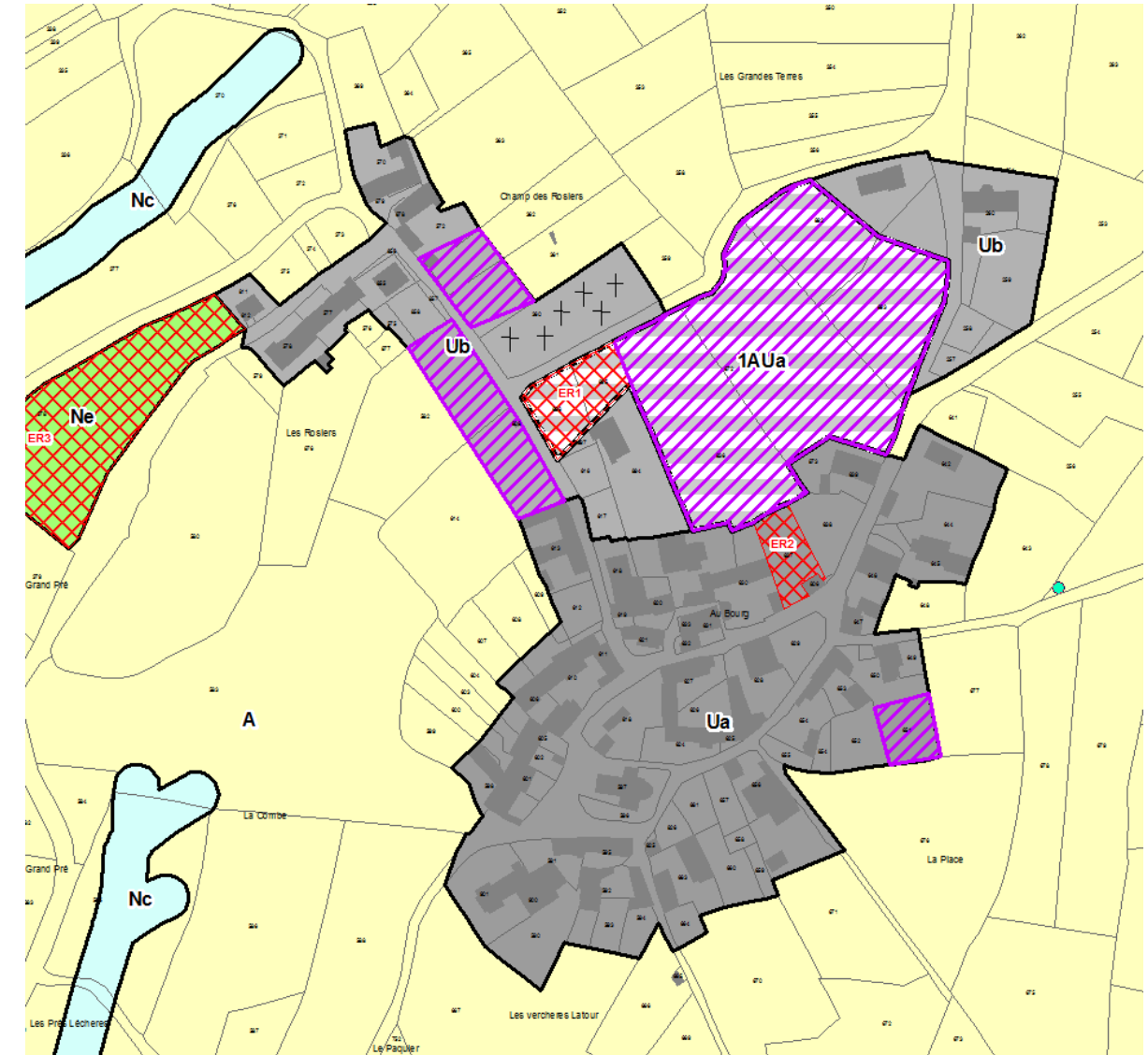
- Brandon



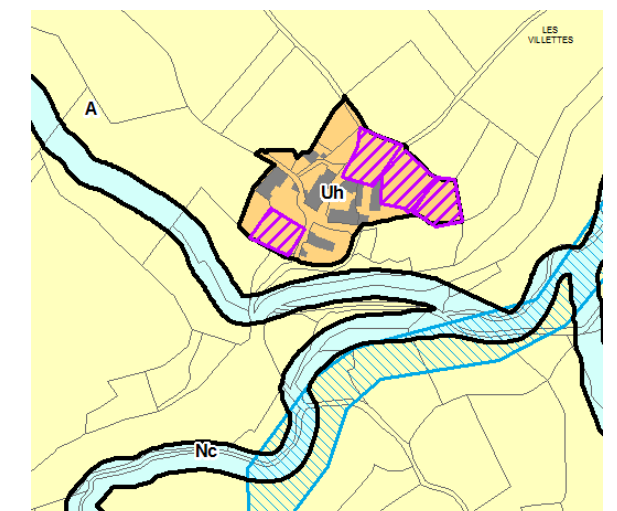
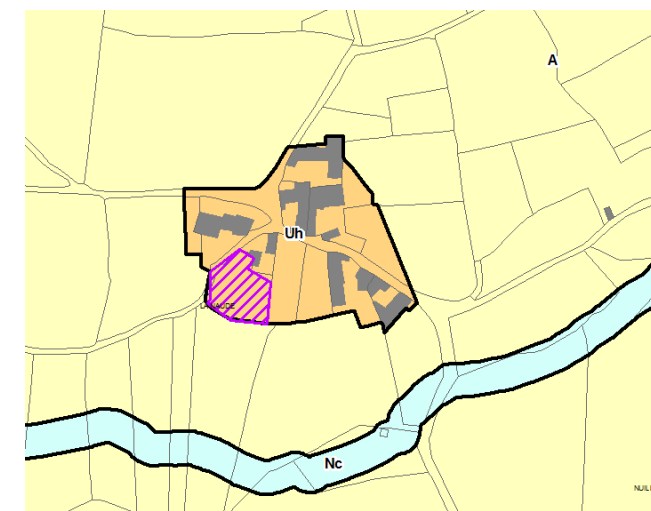
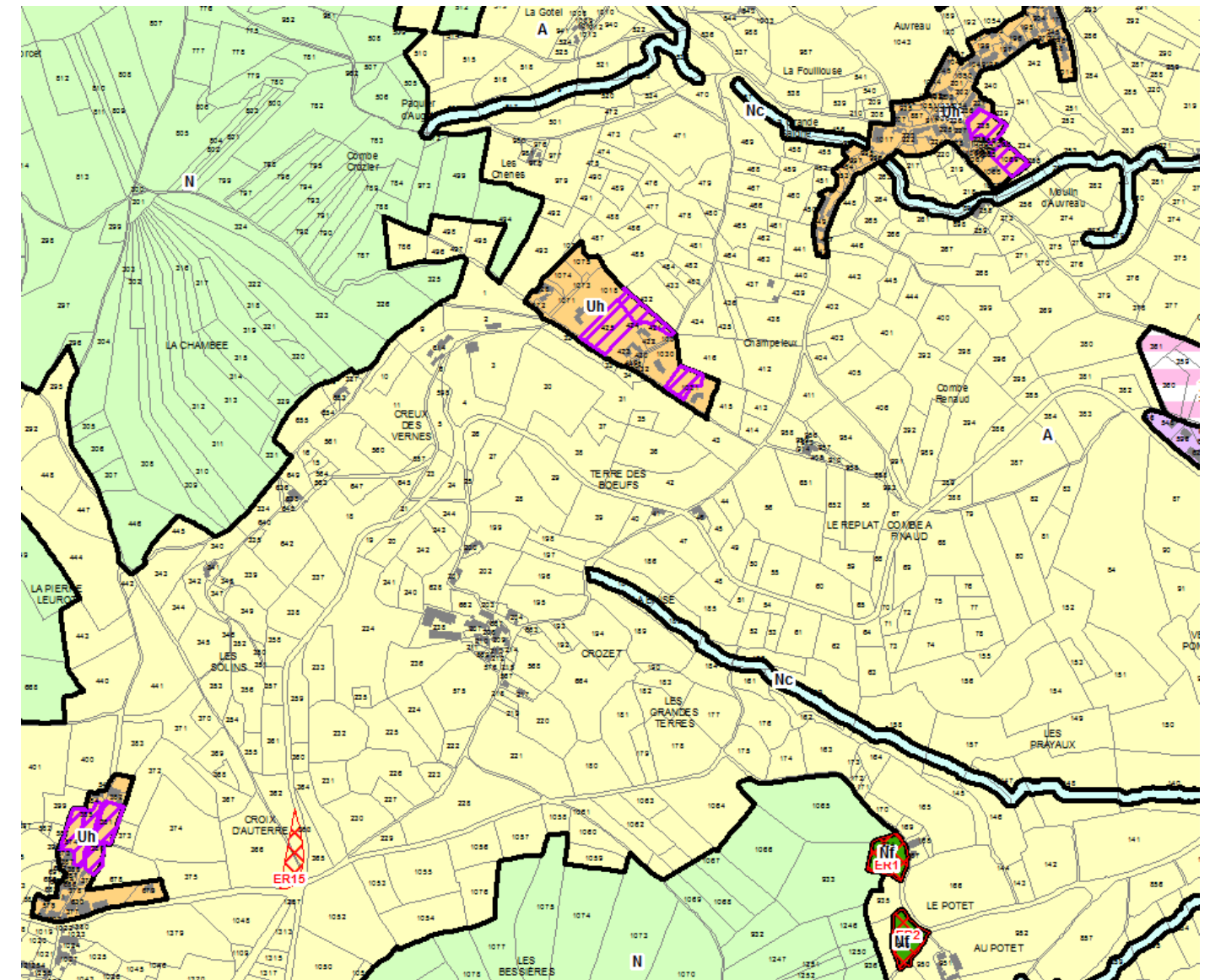
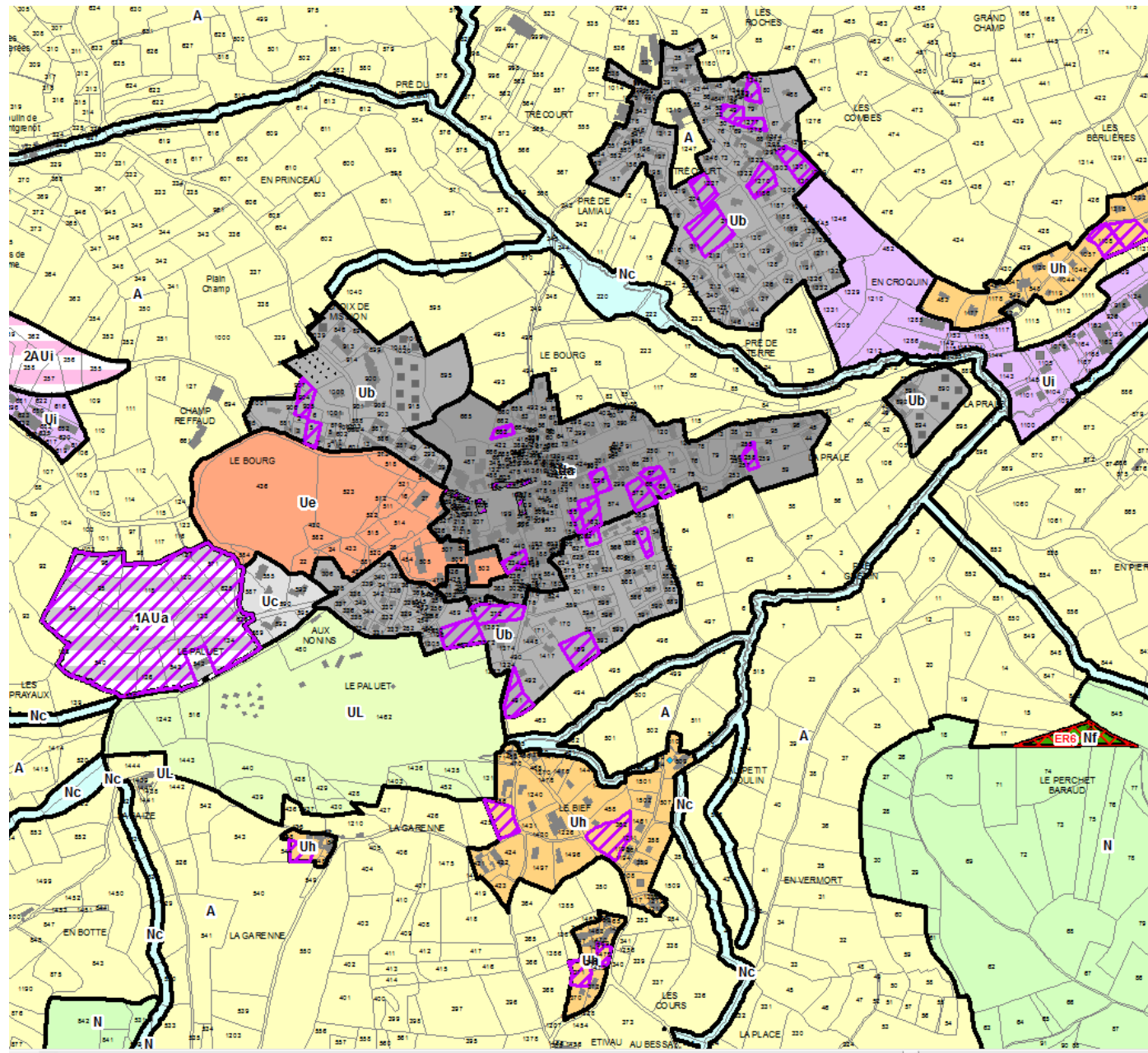
- Dompierre les Ormes



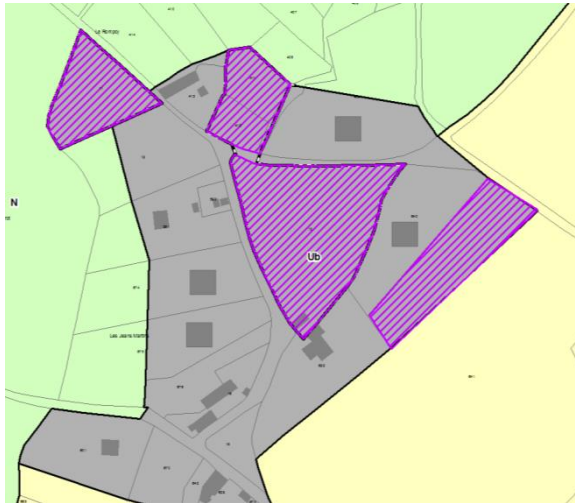
- La Chapelle du Mont de France



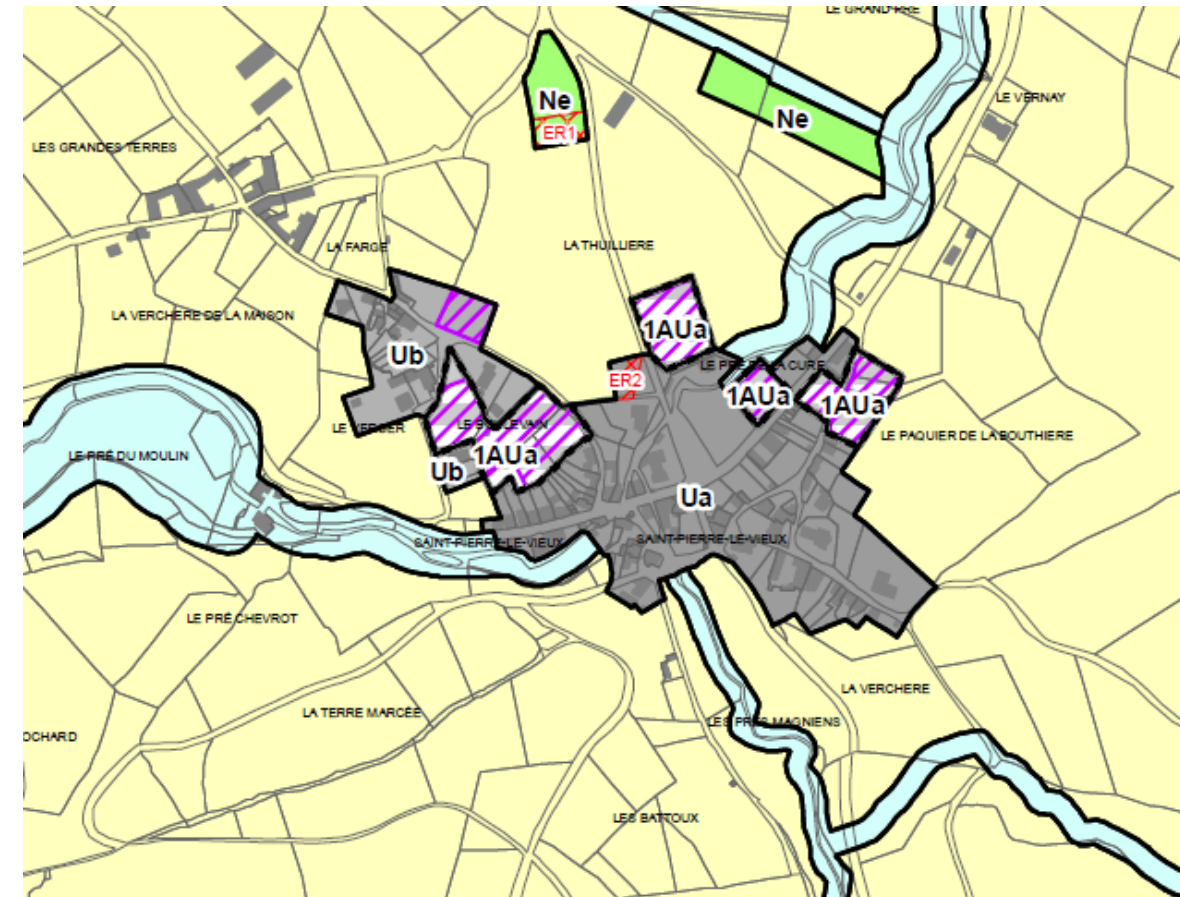
- Matour



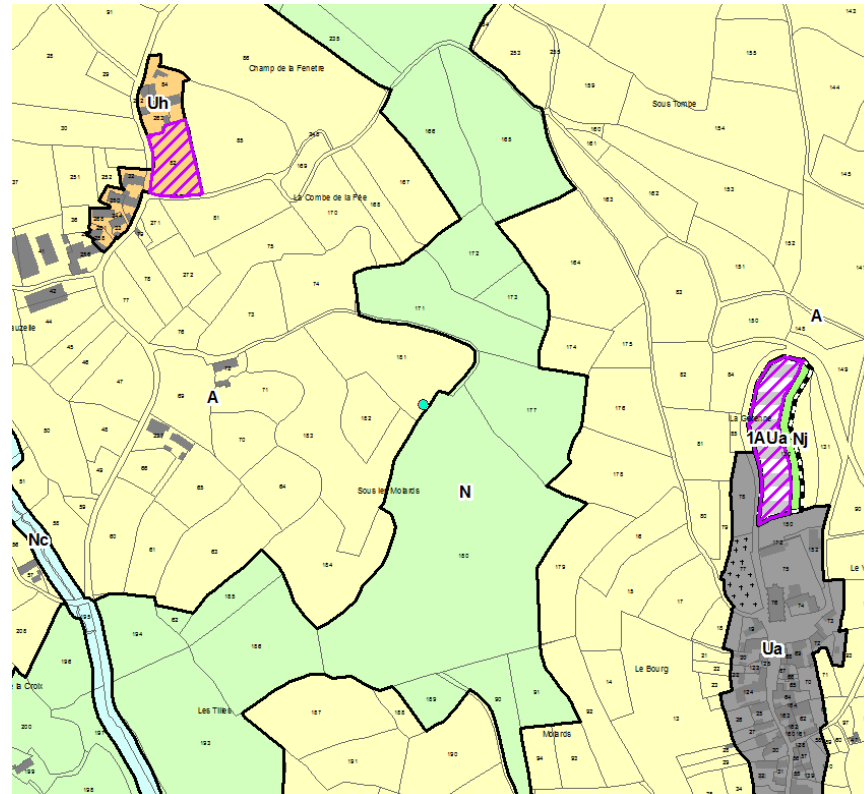
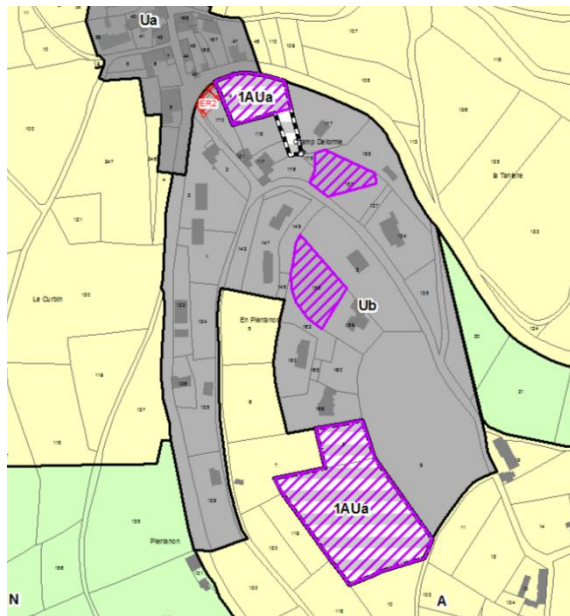
- Montagny sur Grosne



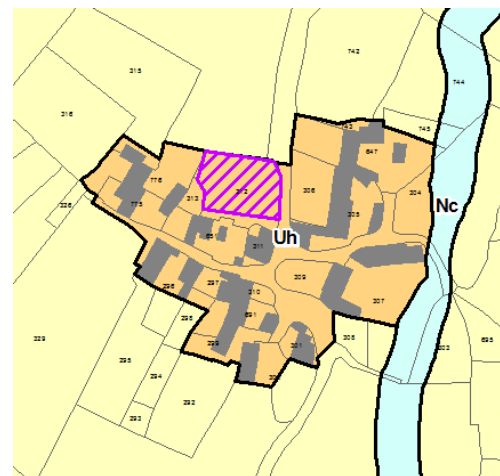
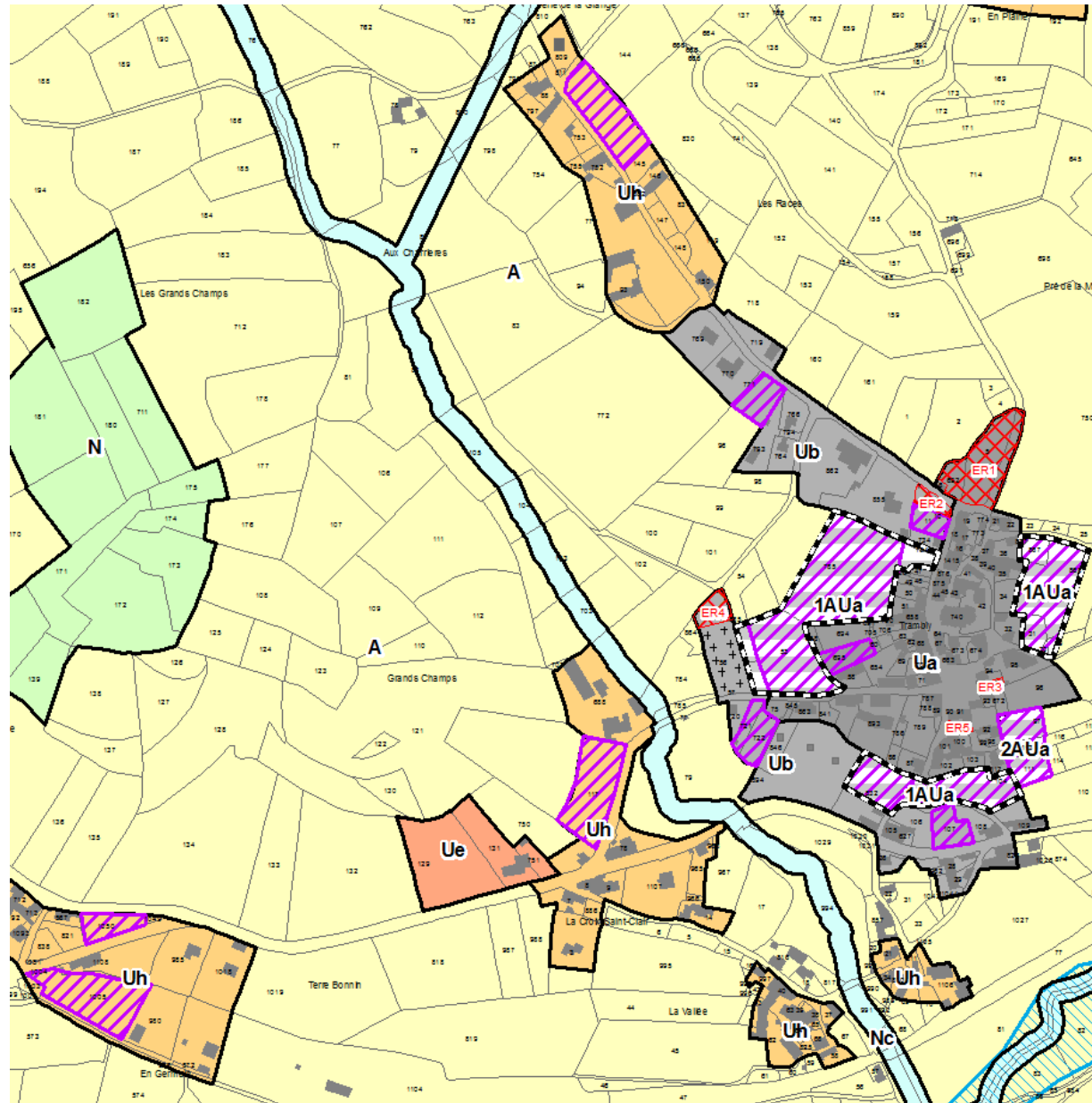
- St Pierre le Vieux : le bourg



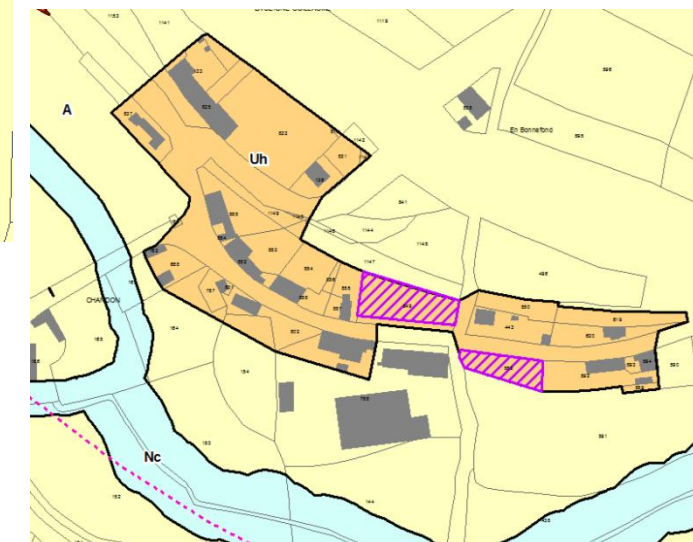
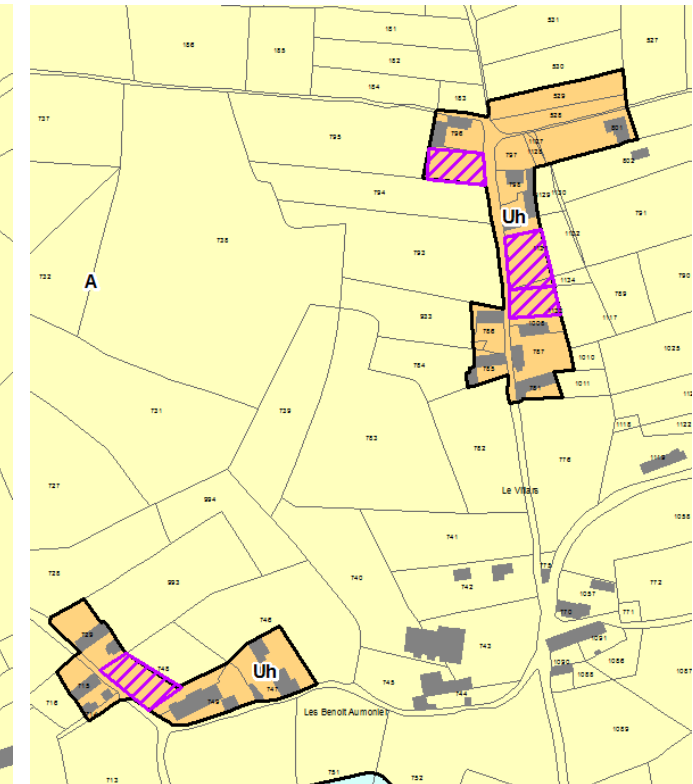
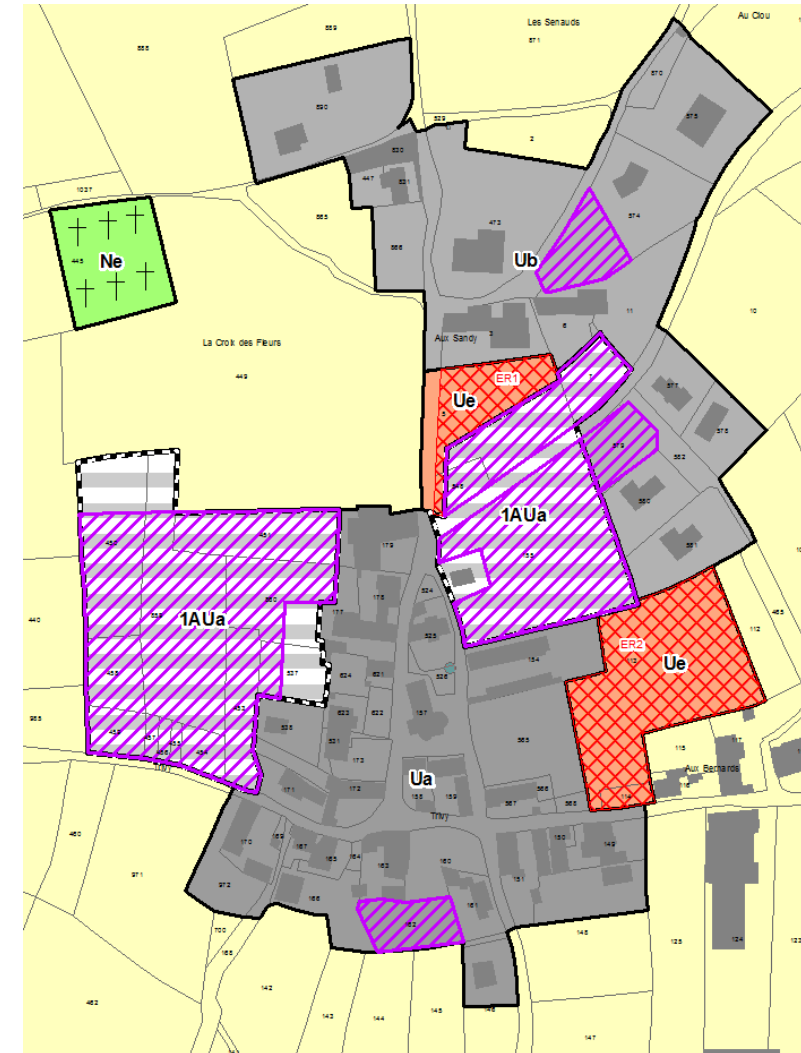
- Montmelard



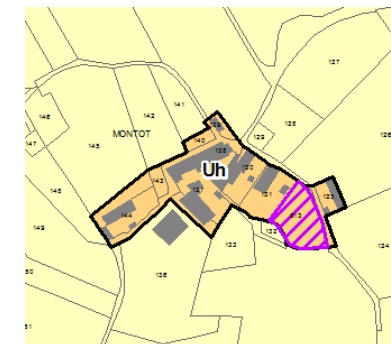
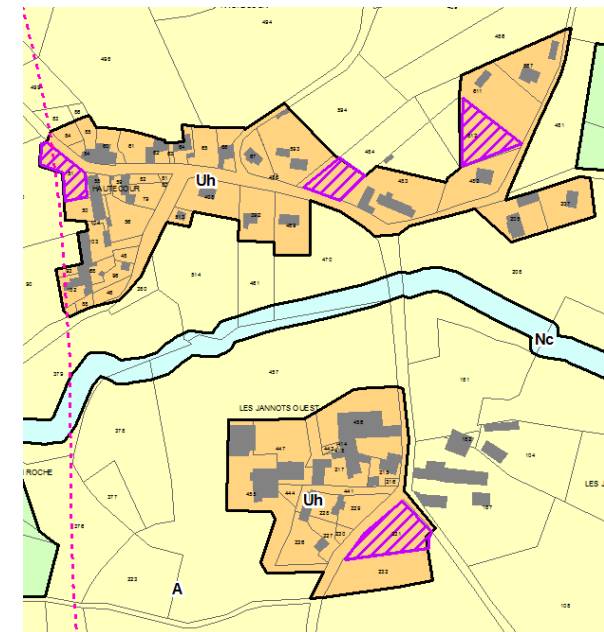
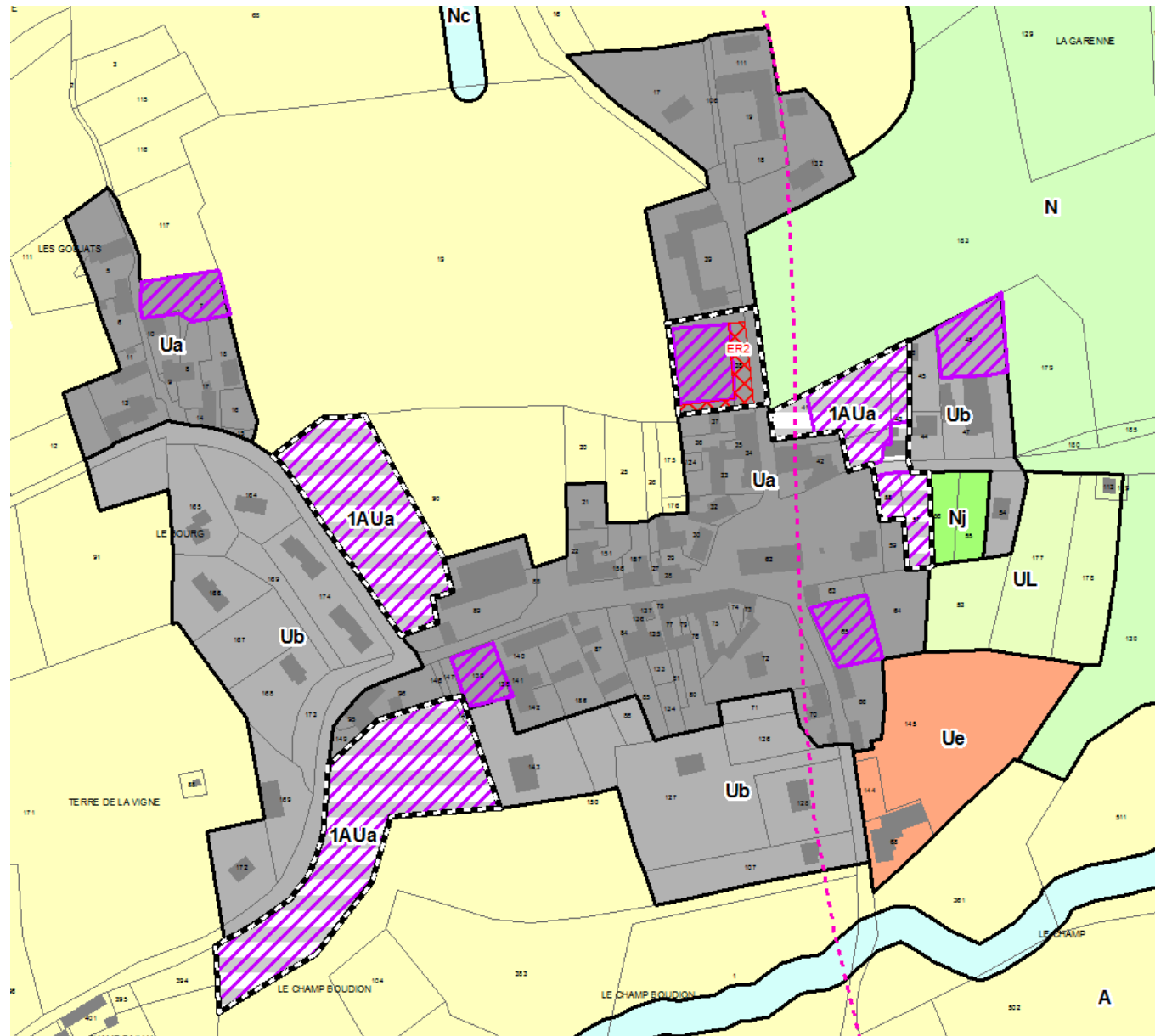
- Trambly



- Trivy



- Vérosvres



6.4 La réponse aux besoins du territoire et la maîtrise de la consommation foncière

Les besoins du territoire en matière de foncier opérationnel mobilisable sont évalués de la façon suivante :

Le volet habitat qui raisonne sur 6 ans prévoit un minimum de 205 à 210 logements pour répondre aux besoins en logements du territoire sur 6 ans (35 logements par an).

Le PLUIH raisonne à une échéance de 12 ans, la poursuite du rythme de construction du volet habitat extrapolé à cette échéance nécessite la production d'environ 420 logements.

On rappellera toutefois que le volet habitat sera à réviser au bout de 6 ans, et qu'en fonction des évolutions du contexte et des objectifs en matière d'habitat il pourra réévaluer ce rythme. Le PLUIH si tel est le cas, pourra nécessiter une évolution.

Le diagnostic habitat a montré que les logements vacants constituent un réservoir difficilement mobilisable. Le diagnostic a évalué à une centaine le volume potentiellement mobilisable. Par ailleurs la requalification du bâti existant par changement de destination ou renouvellement urbain est aussi une possibilité de production.

Le volet habitat a retenu un objectif de 10 % à 20 % de production de logements à partir de l'existant (logements vacants, renouvellement urbain entraînant démolition et reconstruction, création de logements dans du bâti existant).

Cet objectif extrapolé sur les 12 années du PLUIH permet les estimations suivantes :

- 10 à 20 % en réhabilitation soit 42 à 84 logements à produire à partir de l'existant
- 90 à 80 % en construction neuve soit 336 à 378 logements nécessitant des capacités foncières opérationnelles (foncier mobilisable mis sur le marché)

Le volet habitat prévoit la répartition suivante :

- 54 % pour les bourgs centres
- 46 % pour les villages

Soit sur les 336 à 378 logements à produire en neuf sur foncier nu :

- 182 à 204 logements pour les bourgs centres
- 154 à 174 logements pour les villages

L'objectif chiffré de maîtrise de la consommation foncière inscrit dans le PADD passe par la définition d'une maille parcellaire bien inférieure à celle des constructions des 10 dernières années (on rappelle que le bilan de la consommation foncière par l'habitat des 10 dernières années fait apparaître une maille foncière moyenne de 2000m² par logement construit).

Le PADD prévoit : « *En termes d'objectifs chiffrés de maîtrise de la consommation foncière, le PLU recherche une moyenne de parcelle de 1000 à 1200 m² par logement pour les communes en polarité « village » et 700 à 800 m² pour les deux « bourgs pôles ».*

Si on considère la maille foncière maximale définie de :

- 800 m² par logement pour les bourgs centres
- 1200 m² par logement pour les villages

Le PLUIH doit dégager une capacité en foncier nu de :

- 14.56 ha à 16.32 ha pour les bourgs centres
- 18.48 ha à 20.88 ha pour les villages

Pour le PLUIH cela représente un total de 33.04 ha à 37.2 ha en foncier nu opérationnel à dégager sans rétention foncière.

Les capacités brutes dégagées par le PLUIH décrites au chapitre précédent sont de 42.55 ha.

Cela laisse un écart d'environ 5 ha de capacités brutes sur l'ensemble du territoire soit environ 13 % par rapport au besoin estimé. Or on a vu que la rétention foncière et le morcellement foncier dans le contexte immobilier local gèle une très large partie des capacités théoriques brutes.

Le PLUIH si on tient compte de ce contexte est cohérent entre ses objectifs de développement et les capacités mises en place par le règlement. Toutefois les prochains bilans devront vérifier si ce foncier suffit réellement, compte tenu de sa faible opérationnalité. Il pourra s'avérer nécessaire en cas de rétention trop importante d'étendre ou repositionner les enveloppes urbaines définies.

Le PLUIH constitue un effort très important en matière de réduction de la consommation foncière par l'habitat en réduisant la maille foncière des 2000 m² par logement (moyenne des constructions des 10 dernières années) à environ 1000 m² par logement (42.2 ha/420 logements).

6.5 Le règlement écrit

La zone U (urbaines)

Les zones Ua, Ub et Uc multifonctionnelles à dominante résidentielle

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à enregistrement ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère : parcs d'attractions, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, et entrepôts, activités industrielles ;
- les annexes aux habitations sont limitées en taille et en proportion vis-à-vis de la construction principale
- les hébergements insolites dans le cadre d'une activité touristique sont autorisés dans la limite de 2 hébergements sur le tènement. Il s'agit de permettre ce type d'occupation correspondant aux objectifs de diversification touristique, sans pour autant permettre un développement généralisé susceptible de porter atteinte au cadre du territoire.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est similaire pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours. Une obligation de parcours sécurisé pour les piétons est mise en place sur les voies nouvelles.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux (eau et assainissement). En ce qui concerne l'assainissement le règlement prévoit l'obligation de raccordement en présence du réseau et une possibilité d'ANC en l'absence de réseau. Cette disposition est mise en place en particulier pour les communes de Clermain et de Montagny sur Grosne où l'assainissement collectif n'est pas présent, même s'il est programmé à Clermain il ne desservira pas l'ensemble des zones urbanisées. Pour les autres communes l'ensemble des zones U d'habitat est raccordé au réseau collectif ou ce réseau est prévu (on rappellera que le zonage d'assainissement est en cours de révision).

L'article 5 ne régleme pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains conformément aux réglementations nationales.

Les articles 6 et 7 réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes et de promouvoir des formes urbaines plus denses et diversifiées.

Ainsi en Ua, les constructions en bordure de voie doivent s'implanter à l'alignement de façon à respecter l'ordonnancement du bâti traditionnel. Le règlement prévoit des implantations sur limite séparative toute hauteur et en retrait pour prendre en considération les typologies différentes des implantations traditionnelles qui peuvent être en ordre continu ou discontinu.

Dans les secteurs Ub et Uc, les constructions peuvent s'implanter à l'alignement et sur limites séparatives de façon à faciliter une meilleure utilisation des tènements en particulier des petits terrains. Cette mesure va dans le sens de la recherche d'une optimisation foncière et de densification.

L'article 8 n'est pas réglementé

L'article 9 n'est pas réglementé

Ces mesures vont aussi dans le sens de la recherche d'une optimisation foncière et de densification.

L'article 10 détermine les hauteurs maximales en fonction des différents secteurs de la zone U. Des gradations de hauteurs sont mises en place entre le centre plus haut et la périphérie. Il s'agit de traduire la diversité des formes urbaines et des hauteurs présentes dans la zone U. La zone Ua reprend une hauteur équivalente à celles existantes dans le bâti traditionnel, la zone Ub correspond à des hauteurs de type pavillonnaire, la zone Uc est plus haute en raison des typologies de collectifs présents d'environ 15 m.

La hauteur se mesure à l'égout du toit ou au niveau des toitures terrasses qui sont bien évidemment autorisées. Pour favoriser un habitat bioclimatique et les architectures contemporaines.

L'article 11 est volontairement commun à l'ensemble des zones du PLUIH. En effet il s'agit de gérer des typologies de constructions (construction neuve, réhabilitation, activités, etc.) qui peuvent se retrouver dans toutes les zones du PLUIH.

L'article 12 : les exigences en matière de stationnement automobiles sont différentes entre les zones. Dans les zones centrales au bâti traditionnel il n'est pas réglementé, en effet il existe des espaces publics pouvant être mutualisés avec du stationnement résidentiel. D'autre part une exigence en stationnements peut s'avérer antinomique de la réhabilitation/reconversion du bâti ancien dont on a vu que l'absence d'espaces extérieurs constituent déjà une contrainte très limitative pour sa réappropriation.

Les autres zones Ub et Uc concernent des typologies où l'espace extérieur existe et permet de réaliser des stationnements, et où les espaces publics sont souvent inexistants. Il est donc imposé de réaliser un minimum de 2 places par logement.

Des stationnements sécurisés et abrités pour deux roues sont obligatoires, avec un minimum d'1 m² de stationnement deux roues par logement.

L'article 13 le choix a été de ne pas le réglementer. En effet le territoire n'est pas sous pression foncière, les risques de sur densification n'existent pas. L'échelle des bourgs permet de bénéficier à proximité immédiate des espaces de nature. La création de trames vertes paysagères individuelles qu'on pourrait imposer dans des secteurs périurbains afin de maintenir des espaces plantés n'aurait pas grand sens sur ce territoire.

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation du sol. Aucun COS n'est imposé dans l'ensemble des zones U, conformément aux réglementations nationales.

Les articles 15 et 16 imposant des obligations en matière de performances énergétiques et en matière numérique ne sont pas réglementés :

- d'une part les réglementations nationales en matière énergétiques avec les différentes réglementations thermiques suffisent en s'imposant aussi aux constructeurs, il n'est pas nécessaire d'être redondant avec des règles qui pourraient devenir contradictoires avec les évolutions futures des réglementations thermiques.
- D'autre part le territoire ne dispose pas de l'infrastructure câble, aucun programme à court terme n'est connu, il apparaîtrait curieux de l'imposer au constructeur ou à l'aménageur.

La zone Uh

Cette zone correspond aux hameaux traditionnels et aux quartiers hors des bourgs (tels que définis précédemment).

Il s'agit avec le règlement de permettre la gestion de ces quartiers en autorisant doit permettre la gestion des quartiers d'habitat constitués et homogènes en autorisant une constructibilité dans les quelques espaces disponibles, les extensions des habitations existantes et la possibilité de mettre en place des annexes et des piscines. Par ailleurs ces quartiers peuvent comporter des activités économiques (artisanat, services, etc.) Le règlement permet leur évolution.

Les règles d'implantation et de morphologie urbaine sont identiques à celles de la zone Ub, s'agissant d'un tissu urbanisé comprenant à la fois du bâti traditionnel et des implantations récentes avec des morphologies urbaines bien différentes (alignements, retraits, sur limites séparatives ou en retrait), et ne pouvant être zonées « individuellement ».

La zone à vocation d'équipements (Ue)

La zone Ue doit permettre d'accueillir des équipements et des services publics ou privés qui sont d'intérêt collectif. Elle admet les installations classées pour la protection de l'environnement uniquement si elles sont liées aux équipements et services admis dans la zone.

Elle interdit les autres occupations du sol.

Les règles en matière de réseaux, d'accès et d'implantations sont proches de celles des autres zones U, dans la recherche d'une cohérence sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine. Les hauteurs ne sont pas réglementées en raison des contraintes techniques, des projets architecturaux qui peuvent être spécifiques en fonction des équipements.

La zone à vocation d'activités

Elle autorise l'ensemble des activités économiques (artisanales, industrielles, bureaux et services, et équipements...). Elle interdit les habitations afin de préserver le potentiel d'accueil économique et d'éviter une évolution potentielle de ces zones vers des quartiers d'habitat.

Les règles en matière réseaux, d'accès et d'implantations sont proches de celles des autres zones U, dans la recherche d'une cohérence sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine.

Les hauteurs sont adaptées aux exigences techniques des activités potentielles et existantes.

La zone UL

Elle permet toutes les occupations liées aux activités de camping, d'hébergement touristique. Sont interdites les autres occupations dont celles d'habitation. Par contre les loges de gardiennage sont autorisées.

Les règles en matière réseaux, d'accès et d'implantations sont proches de celles des autres zones U, dans la recherche d'une cohérence sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine. On rappellera que les deux zones UL mises en place sont celles des deux pôles majeurs d'hébergement touristique de Matour et de Dompiere les Ormes qui jouxtent les zones urbaines.

Les zones AU (à urbaniser)

Le règlement distingue deux types de zones :

- Les zones 2AU non ouvertes à l'urbanisation (2AUa à vocation multifonctionnelle à dominante d'habitat, et 2AUi à vocation économique). Une modification du PLUIH sera nécessaire pour les ouvrir à l'urbanisation. De ce fait le règlement écrit interdit donc toutes les constructions en dehors des ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et ceux nécessaires à la gestion des risques naturels.
- Les zones 2AUa ouvertes à l'urbanisation, secteurs multifonctionnels à dominante d'habitat.

Pour ces zones le règlement reprend les règles inscrites dans les zones U en matière d'implantation afin d'assurer une cohérence urbaine dans le développement ces secteurs avec les quartiers adjacents. De plus ces zones sont pour certaines destinées à recevoir un habitat plus dense (logements agrégés, habitat intermédiaire, petit collectif selon les OAP mises en place). Les règles des articles 6 et 7 permettent donc des implantations en alignement et sur limites séparatives pour favoriser ces typologies urbaines. Dans le même objectif, l'article 10 permet des hauteurs à 10 m favorisant ce type de constructions.

Il faut noter la mise en place d'un secteur 1AUa c sur Clermain permettant la construction en assainissement collectif. Celui-ci est possible et devra suivre la réglementation du SPANC, qui s'applique par ailleurs.

- Le règlement des zones 1AUi ouvertes à l'urbanisation, à vocation économique reprend le règlement de la zone Ui.

La zone A (agricole)

La zone A

La zone agricole est strictement réservée à cette activité. Le règlement n'autorise donc que les occupations et utilisations du sol directement liées à l'exploitation agricole. Les habitations sont limitées aux seuls besoins économiques de l'exploitation, et le nombre d'habitations lorsqu'une exploitation est gérée collectivement est limité à 3 par exploitation. De plus les constructions techniques et d'habitation doivent être à proximité de façon à former un ensemble cohérent.

Une exploitation agricole doit être professionnelle. Ce caractère professionnel est défini dans les dispositions générales du PLUIH en reprenant les évolutions liées à la loi LAAAF.

Ces mesures constituent un choix de la CMMR afin de limiter d'éventuelles évolutions du territoire agricole vers un mitage issu des évolutions des exploitations (vente des habitations par exemple), ou l'implantation d'exploitations non professionnelles. L'objectif recherché est double :

- Préserver le caractère productif du territoire agricole
- Éviter le mitage et la dispersion des bâtiments dans le paysage.

Le code de l'urbanisme qui définit la zone A comme les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. On rappelle que la zone agricole est une zone dédiée à la production agricole et non à la résidentialisation de l'espace de production agricole. Ainsi les constructions d'habitation non liées aux exploitations professionnelles sont interdites seules leurs extensions sont autorisées dans la limite de 30% de leur surface initiale. Ces extensions sont limitées de la même façon pour les habitations dépendant des exploitations.

Pour cette même raison, seules les exploitations professionnelles (à titre principal) sont autorisées à développer une habitation si celle-ci est nécessaire à l'exploitation et seules les exploitations professionnelles (valorisant au minimum une demi SMA) sont autorisées à construire en zone agricole.

Le secteur Ai

Il est réservé à des constructions qui dépendent de l'économie agricole, mais qui ne sont pas considérés comme des exploitations : CUMA, hangars collectifs de stockage, etc.)

Le règlement de la zone agricole intègre les dispositions modifiées de la loi ALUR par la loi LAAAF et par la loi MACRON et permet à ce titre pour les constructions existantes :

- l'adaptation, la réfection et l'aménagement des constructions existantes sans changement de destination ;
- l'extension mesurée des habitations existantes.
- La construction d'annexes (dont les piscines) à proximité immédiate des habitations.

La zone N (naturelle)

La zone N

Cette zone correspond aux espaces naturels à protéger. Elle permet uniquement les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.

Le règlement de la zone agricole intègre les dispositions modifiées de la loi ALUR par la loi LAAAF et par la loi MACRON et permet à ce titre pour les constructions existantes :

- l'adaptation, la réfection et l'aménagement des constructions existantes sans changement de destination ;
- l'extension mesurée des habitations existantes.
- La construction d'annexes (dont les piscines) à proximité immédiate des habitations.

Il s'agit de gérer les constructions non agricoles existantes dans l'espace naturel.

La zone Nc

Elle correspond aux espaces de fonctionnement des corridors d'eau, et peut ponctuellement intégrer des constructions anciennes (moulins par exemple). Il s'agit de :

- Préserver le fonctionnement écologique en limitant les emprises bâties
- Gérer les constructions existantes (adaptation, réfection, aménagement).

La zone Np

Mise en place au titre des STECAL (secteurs de tailles et de capacités limitées) prévus par l'article L123.1.5 II 6° du code de l'urbanisme, elle autorise les évolutions des occupations d'intérêt patrimonial :

- L'adaptation, la réfection et l'aménagement des constructions existantes
- Les changements de destination.
- Les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante sous réserve de pas porter atteinte aux éléments patrimoniaux bâtis et aux éléments végétaux de la zone.
- Les annexes sous forme de piscines sont autorisées, les autres annexes aux habitations sont autorisées dans les mêmes limites que dans les zones U.

Ce bâti correspondant à des constructions à fort caractère patrimonial peut nécessiter pour sa valorisation d'évoluer vers d'autres usages que les habitations et leurs annexes. Il s'agit de favoriser ces valorisations potentielles.

La zone Nj

Mises en place sur des espaces dédiées aux jardins dans les espaces urbains existants futurs (Montmelard), ces zones autorisent des abris de jardins limités en taille. Ces constructions peuvent être nécessaires notamment dans le cas de la mise en place de jardins partagés.

La zone Ne

Elle autorise les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, mais aussi les plateformes de stationnement (pour le covoiturage), les constructions nécessaires aux services publics : gestion des déchets, stations d'épuration.

La zone Nf

Dédiée à l'organisation de la filière sylvicole, la zone Nf présente un règlement qui autorise les aménagements, ouvrages et stockages liés à cette activité.

La zone NL

Dédiée au développement des activités de loisirs de plein air, cette par son règlement autorise les installations, aménagements, ouvrages nécessaires à ces activités ainsi que les constructions sans hébergements nécessaires à ces activités (de type sanitaires, buvette, accueil...)

La zone Nt

Dédiée au développement des hébergements touristiques, elle permet les habitations légère de loisirs (y compris insolites de type yourte, roulottes, cabanes dans les arbres), les aires de camping.

Il est rappelé que ce type d'usage n'est pas soustrait aux règles sanitaires en particulier en matière d'assainissement et d'alimentation en eau.

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD d'une part et des différentes réglementations :

- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée traditionnelle ;
- d'incitation aux constructions à performance énergétique en favorisant de la compacité bâtie (implantations sur limites) ;
- de protection des espaces naturels en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles ;

6.6 La prise en compte des risques

Le territoire est concerné par le risque d'inondation. Celui-ci n'est pas formalisé par un PPRI.

Mais le PLUIH intègre ce risque et limite la constructibilité des secteurs concernés de la façon suivante :

- le document graphique reporte ce risque par une trame spécifique mise en place sur les secteurs d'aléa connu,
- le règlement écrit intègre les dispositions limitatives telles que proposées par le service risques de la DDT71 à savoir les dispositions suivantes dans les dispositions générales du règlement et dans les zones concernées :

« Dans ces secteurs concernés par le risque d'inondation, délimités au document graphique par une trame spécifique représentant les risques naturels d'inondation, et dans le respect des règles propres à chacune des zones, s'appliquent les dispositions suivantes :

- les planchers habitables ou fonctionnels doivent être placés à une altimétrie supérieure au repère le plus proche des plus hautes eaux connues (PHEC), ou à défaut, au minimum à + 50 cm au-dessus du niveau du terrain naturel,
- tout sous-sol est interdit,
- les matériels et matériaux sensibles à l'humidité ainsi que les produits et matériels susceptibles d'être emportés par la crue, doivent être entreposés si possible sur des planchers situés au-dessus des PHEC ou aisément déplaçables hors d'atteinte de la crue,
- prévoir l'ancrage au sol des dépôts extérieurs de matériaux flottants et des cuves,
- le réseau d'assainissement sera sécurisé contre les crues par la mise en place de clapet anti-retour, ainsi que la mise hors d'eau des installations électriques et de chauffage. »

Toutefois, on rappellera que les éléments relevant des dispositifs de construction et non d'urbanisme ne sauraient être opposés aux autorisations d'urbanisme, en l'absence de PPRI qui institue une servitude d'utilité publique.

6.7 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve

La révision du PLU a permis d'adapter ces emplacements réservés au projet du territoire.

Ils concernent :

- L'ensemble des zones Nf (forestières), sont doublées par un emplacement réservé. La CCMR souhaite acquérir ces espaces, les aménager et gérer de façon rationnelle ces stockages, en application des orientations de soutien à l'activité sylvicoles mises en place dans le PADD.
- Certains espaces dédiés aux futures aires de co-voiturage (les espaces déjà propriété publique ne font pas l'objet d'emplacements réservés qui n'auraient aucune utilité). Il s'agit de mettre en œuvre les orientations du PADD en matière de politique de diversification de la mobilité et développement d'alternatives à l'autosolisme.
- Des espaces dédiés au compostage : il est envisagé notamment à la Chapelle du Mont de France de réutiliser un tènement autrefois utilisé pour des dépôts et aujourd'hui « stérilisé » pour l'agriculture, à des fins de développer localement le recyclage des déchets verts.

- Un espace dédié à la construction d'un système d'épuration des effluents domestiques (de type roselière paysagé) à Clermain. La situation de cet emplacement réservé dans le quartier de la Garde est justifié par une limitation des coûts des réseaux en proportion des moyens limités de la collectivité, par des contraintes techniques de topographie, et par le souhait de pouvoir résorber à court terme un maximum de points noirs d'assainissement du bâti existant.

D'autres alternatives ont été étudiées éloignant cet ouvrage. Elles ont été abandonnées pour l'instant car leur coût est disproportionné au regard des habitations actuelles et futures à desservir.

- Un espace est réservé en vue de la construction future d'un groupe scolaire et ses espaces de fonctionnement et d'un espace public renforçant la centralité actuelle à Brandon. Cet emplacement réservé résulte des réflexions engagées par le territoire en vue de rationaliser les coûts publics, et d'apporter une offre scolaire adaptée aux besoins actuels. La commune de Brandon est centrale, elle va être plus facilement accessible depuis la RCEA dans le projet de requalification (et donc plus facile d'accès pour les parents d'élèves actifs empruntant cette voie pour leurs trajets domicile/travail).
- L'aménagement d'un espace public à Clermain de façon à réorganiser les usages actuels de la place et de la voie : aménagement d'une place publique et organisation d'un stationnement dédié aux véhicules lourds, ceux-ci étant nombreux à midi pour les pauses déjeuners en lien avec le restaurant. Cet aménagement outre la mise en sécurité, va permettre de mieux qualifier le paysage de l'espace public.
- L'aménagement d'un espace public à Dompiere les Ormes sur une plateforme existante (remblai peu propice à la construction), permettant d'assurer une articulation urbaine avec les futurs développements de la zone AUa qui jouxte l'emplacement réservé.
- Des emplacements réservés sont aussi mis en place pour des élargissements de voiries, de mise en sécurité de carrefours, la création de nouvelles voies.

6.8 Protection des boisements et des éléments végétaux

Le contexte boisé du territoire de la CCMR est particulier :

- Absence de pression par l'urbanisation sur les milieux naturels,
- Nécessité de développer la filière sylvicole ressource locale importante
- Les protections existantes avec Natura 2000

Aussi il n'a pas été retenu de mettre en place des espaces boisés classés sur les espaces forestiers, cette protection apparaissant parfois antinomique avec la réglementation des boisements existants sur plusieurs communes et surtout avec les actions collectives ou publiques mises en place en matière de gestion durable de la forêt (CRPF) ou de restauration des milieux naturels dans le cadre de Natura 2000.

L'enjeu est plutôt porté sur la préservation des ensembles paysagers des parcs liés au patrimoine bâti majeur des châteaux. En effet dans le cadre de leurs éventuelles évolutions futures vers d'autres usages (on l'a vu hôtels, équipements, bureaux, etc.), il est apparu important que ces évolutions respectent le cadre végétal patrimonial.

Aussi, cette protection est assurée au moyen de l'article L 123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme, identifiant les ensembles boisés remarquables soit par leurs essences, soit par leur taille. Le règlement prévoit le maintien de ces éléments, en cas de problèmes phytosanitaires pouvant induire leur abattage, il est exigé leur remplacement par des essences « nobles » équivalentes. Celles-ci sont listées dans les dispositions générales du règlement.

6.9 La trame verte et bleue intégrée au PLU

Le diagnostic a montré le caractère naturel prépondérant de la CCMR, ainsi que l'absence de pression urbaine sur ces milieux. Les actions mises en place au titre de Natura 2000 apportent une garantie opérationnelle à la préservation des fonctionnalités écologiques et en particulier celles liées au bocage.

Les corridors d'eau constituent la marque du territoire.

En ce qui concerne les corridors terrestres, l'ensemble du territoire est un site de perméabilité, la seule réelle pression est celle de la RCEA qui fragmente les corridors terrestres sur une grande échelle.

Aussi la prise en compte de la TVB par le PLUIH est pragmatique et proportionnée aux enjeux et aux moyens d'actions de la CCMR.

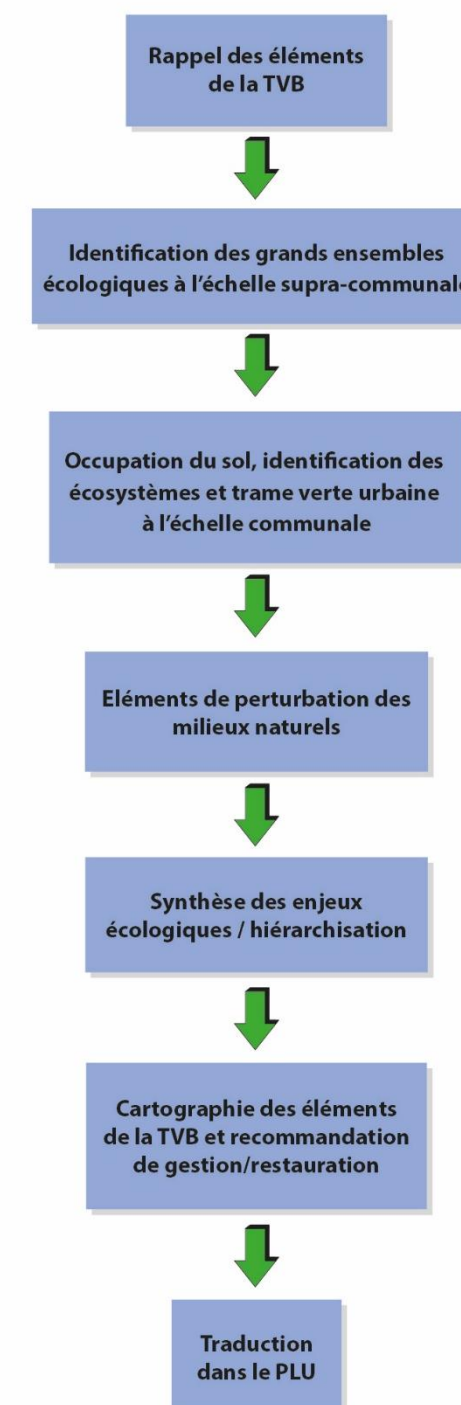
Les corridors d'eau sont identifiés réglementairement par la mise en place d'une zone Nc dont le règlement ne permet pas de nouvelles emprises au sol. Les emprises de la zone Nc correspondent à des bandes tampons. En fonction des analyses, une largeur minimale suffisante (c'est-à-dire au minimum nécessaire pour maintenir la continuité écologique) est définie selon le type de corridors. Sont ainsi définies des « bandes tampons » de 20 m de part et d'autre de la Grosne et de la Noue et de 10 m sur les autres corridors. Celles-ci sont :

- élargies lorsqu'elles sont adjacentes d'habitats naturels spécifiques (comme les zones humides qui participent à la fonctionnalité du corridor) ;
- réduites sur les secteurs de constructions qui peuvent être situés dans ces bandes tampons.

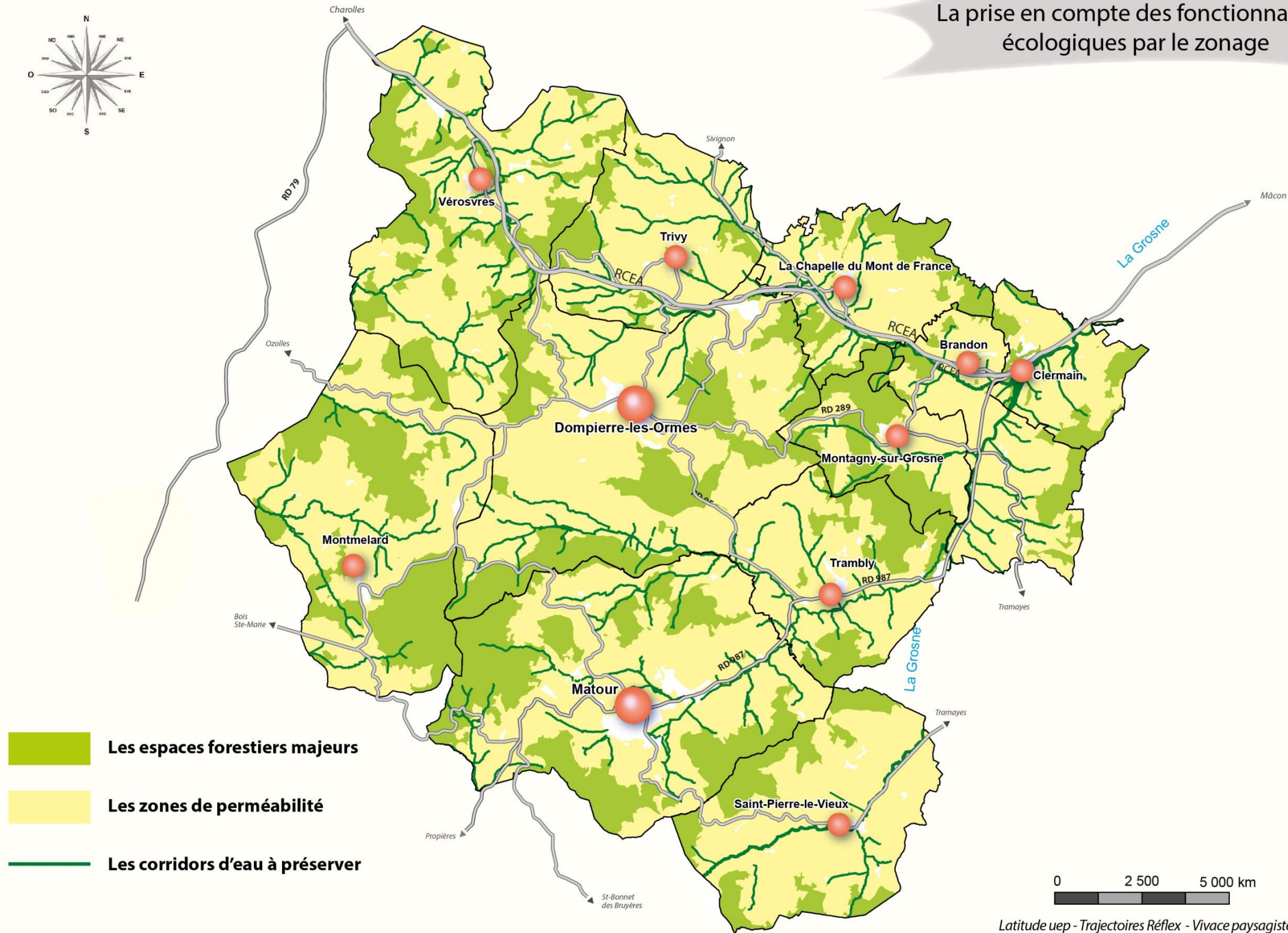
Concernant les corridors terrestres, l'ensemble du territoire est une zone de perméabilité. L'enjeu concerne la restauration des corridors grande faune au droit de la RCEA sur au moins 3 points dans la traversée de la CCMR (cf. diagnostic). Mais le PLUIH n'a pas pu aller plus loin dans la détermination de ces secteurs de restauration en l'absence de communication par les services concernés des tracés et emprises précises de la future infrastructure. Aussi il n'a pas pu être matérialisé de secteurs de restauration de ces continuités terrestres mais il est nécessaire qu'elles soient prises en compte dans le cadre des aménagements futurs.

Les zones humides dans le cadre de Natura 2000 n'ont pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif mais sont intégrées aux habitats préservés par ce dispositif tout comme le réseau bocager. Aussi les actions Natura 2000 à ce titre permettent à chaque aménagement de vérifier précisément les impacts induits (dossiers d'incidence obligatoires). Ce dispositif est plus précis et plus actif que le règlement du PLUIH. Il n'est donc pas apparu judicieux de doubler par la règle d'urbanisme (moins efficiente en la matière), les actions mises en place au cas par cas sur le terrain. La superposition de la règle d'urbanisme aux actions aurait induit un risque d'une déconnection ou d'une contradiction entre le PLUIH et ces actions. Ainsi les zones humides et le réseau bocager ne sont pas identifiés de façon particulière dans les traductions réglementaires du PLUIH, pour autant ces milieux ne sont pas menacés par les dispositions du PLUIH.

Cette démarche permet d'intégrer la TVB (trame verte et bleue) dans le PLU de façon réaliste dans une approche de terrain à l'échelle locale.



La prise en compte des fonctionnalités écologiques par le zonage



6.10 Les autres éléments du projet réglementaire

Le projet réglementaire comporte aussi deux spécificités :

- **La mise en place d'une servitude dite de « projet » au titre de l'article L123.2a du code de l'urbanisme**

Ce périmètre concerne le tènement en triangle au Nord du bourg de Dompierre les Ormes (Cf le diagnostic, identifiant cet espace et ses enjeux stratégiques). Il s'agit par cette servitude située en zone Ua, de permettre à la collectivité d'étudier un projet programmatique et opérationnel visant à conforter le bourg. Cette étude est en cours, mais la réflexion et les axes de développement ne sont pas encore arrêtés et ne peuvent actuellement être traduits dans le PLUIH.

La servitude limitative de la construction pour une durée maximale de 5 ans à partir de l'approbation du PLUIH vise à ce que des constructions ou aménagements qui pourraient être réalisés à court terme, n'obèrent pas l'avenir. Une fois un projet étudié et validé par la collectivité, celui-ci pourrait nécessiter une adaptation du PLUIH par voie de modification.

Sans validation de ce projet la servitude, tombe automatiquement au terme des 5 ans, et le règlement de la zone Ua en place s'applique à nouveau pleinement.

La mise en place d'une protection des linéaires d'activités au titre de l'article L123.1.5 II 5° du code de l'urbanisme qui prévoit que le PLU peut « Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ».

Ces alignements sont mis en place dans la centralité de Matour de façon à maintenir les potentiels d'activités (commerces, services, artisanat de proximité...) et d'éviter leur mutation vers du logement et de maintenir l'animation et la multifonctionnalité du centre.

Cette disposition est aussi mise en place sur le commerce du quartier de La Garde à Clermain, dans le même objectif (ici justifié par le positionnement stratégique de ce commerce au regard des accessibilités de la RCEA, et des aménagements projetés par la collectivité en vue de faciliter le stationnement en lien avec son attractivité (cf. emplacements réservés).

7 La prise en compte des documents de norme supérieure

Les documents de norme supérieure s'imposant au PUIH dans un rapport de compatibilité ont été présentés dans le premier cahier du diagnostic.

Le SCOT inexistant à ce jour, bien que l'EPCI existe, doit avoir un rôle intégrateur des dispositions supérieures.

En l'absence de ce document, il convient de vérifier que le PLUIH prend en compte les dispositions de ces documents supérieurs en les traduisant à l'échelle et au contexte locaux.

7.1 Les SDAGE

Le territoire est concerné par deux SDAGE, tous deux en cours de révision au moment de l'élaboration du PLUi. Les orientations des nouveaux SDAGE s'imposeront après leur approbation. Le PLUIH est compatible avec les orientations des SDAGE.

Ces deux documents prévoient la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLUIH de la CCMR intègre ces dispositions par :

- la préservation de la qualité des eaux : mise en place de périmètres identifiant les futurs périmètres de protection des captages de façon transitoire dans l'attente des DUP en cours. Par ailleurs ces périmètres sont en zone naturelle, et ne subissent pas de pression potentielle liée au développement urbain
- en ce qui concerne la gestion des risques, en l'absence de PPRI, le PLUIH identifie les aléas connus des zones inondables et par son règlement n'autorise pas de développement urbain, ou d'imperméabilisation de ces secteurs.
- La protection des corridors d'eau du territoire par une zone spécifique Nc, évitant des emprises susceptibles de réduire les fonctionnalités écologiques et hydrauliques (de façon évidente, liées). Les autres milieux liés à l'eau comme les zones humides sont par ailleurs des cibles des actions mises en place au titre de Natura 2000 et donc préservées et restaurées par cet outil.
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau (pas d'urbanisations nouvelles non raccordées à un assainissement collectif sauf à Clermain et Montagny sur Grosne où les dispositifs collectifs n'existent pas. Dans ces deux communes, le développement urbain est très limité notamment pour tenir compte de cette contrainte. Par ailleurs on rappellera que la collectivité prévoit la mise en place d'un système collectif d'épuration à Clermain. d'autre part le SPANC permet aussi le contrôle de l'ensemble des dispositifs non collectifs et garantit la prise en compte de l'environnement dans ce domaine. Ainsi la zone AUnc de Clermain est soumise aux prescriptions et au contrôle du SPANC. Les zones de loisirs NL ne sont pas destinées à recevoir des équipements lourds, mais seulement des aménagements. La construction éventuelle de sanitaires se soumettra aux réglementations en vigueur en matière sanitaire. On rappellera que ces réglementations ne relèvent pas du champ de l'urbanisme et n'ont pas à être inscrites dans le règlement d'urbanisme du PLUi celles-ci s'appliquant par ailleurs.

7.2 Le SRCE et la traduction de la TVB

Ce schéma détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvage ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le PLUIH traduit ces orientations de préservation des réservoirs de biodiversité et du fonctionnement écologique en ayant :

- identifié les grands enjeux naturels du territoire,
- vérifié sur chaque site à enjeu d'urbanisation la présence éventuelle d'habitat ou d'espèces à enjeux,
- réorienté le cas échéant (en cas d'impacts négatifs) les orientations du PLUIH. On peut citer par exemple l'éventualité de développer une zones d'activités sur d'autres sites que ceux finalement retenus,
- ou intégré la TVB dans le parti d'aménagement notamment pour les ZAE retenues pour leur moindre impact, (cf. les études L111-1-4 annexées au PLUIH).

Le territoire présente un bon état de conservation des habitats et des espèces, il n'est pas soumis à pression foncière menaçant ce bon état de conservation. Le PLUIH a intégré une protection des corridors d'eau qui constituent la marque du territoire par un zonage spécifique. Les espaces de perméabilité sont intégrés dans les zones agricoles. Les zones d'urbanisation ne concernent pas corridors d'intérêt régional identifiés au SRCE.

On a vu que les enjeux de pression par l'urbanisation sur les habitats et les milieux naturels sont réduits : or ce domaine est celui du champ d'intervention réglementaire du PLUIH. L'évaluation environnementale et l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 reprend secteurs par secteurs les zones susceptibles d'être affectées et mesure l'impact du PLUIH. On rappelle qu'aucune de ces zones (les secteurs AU de développement en particulier) n'a permis de constater la présence d'espèces ou d'habitat identifiés au titre de Natura 2000.

Les autres pressions générées éventuellement par les pratiques culturelles ou l'élevage ne dépendent pas du champ d'actions réglementaires du PLUIH.

La pression principale est celle de la RCEA déjà longuement évoquée dans les chapitres précédents. Or l'aménagement de cette voie et les conditions d'évitement, de compensation et de restauration des milieux écologiques et surtout des fonctionnalités écologiques impactées, ne relèvent pas de la CCMR. Elles relèvent du maître d'ouvrage de l'infrastructure, en l'occurrence l'État.

La méthode d'intégration de la TVB dans le PLUIH a été exposée aux chapitres précédents (chapitre 6.9 en particulier).

7.3 La cohérence avec le SRCAE

Le SRCAE prévoit des objectifs en matière de :

- Réduction des consommations énergétiques
- Valorisation des ressources locales et naturelles.
- Production des énergies propres et renouvelables.
- De réduction des émissions de GES.

La CCMR s'inscrit pleinement dans ces démarches, on rappellera que le territoire est TEPOS et TEPCV et développe des actions hors PLUIH s'inscrivant dans cette démarche.

Au niveau du PLUIH les orientations définies permettent de traduire localement ces grandes orientations à travers :

- la mise en place de formes urbaines plus compactes moins dépensières en énergie,
- la promotion d'un habitat de qualité énergétique, en particulier l'ouverture du règlement écrit du PLUIH aux architectures contemporaines, innovantes et bioclimatiques devrait favoriser ce type d'habitat dans la construction,
- le recentrage du développement résidentiel sur les bourgs (favorisant les déplacements des piétons) devrait permettre de contribuer à la maîtrise des émissions de GES
- la mise en place d'emplacements en vue de la réalisation d'aires de covoiturage,
- la recherche de valorisation des ressources locales (en particulier dans le cadre de la filière bois),
- le renforcement des pôles d'emplois locaux ouvrant la possibilité aux habitants de vivre et travailler sur le territoire et contribuant à la maîtrise des déplacements automobiles vers Mâcon.

Par ailleurs le territoire envisage la production d'énergies renouvelables, l'éolien est une piste non encore aboutie et ne peut être traduite réglementairement. Il ne s'agit pas de développer ce type d'installations de partout de façon non maîtrisée. Aussi en l'absence de programme précis, le PLUIH n'ouvre pas cette possibilité de façon industrielle ou collective. Le cas échéant, le PLUIH pourra intégrer un projet de ce type lors d'une évolution du document. Toutefois les systèmes de production d'EnR individuels sont possibles par le règlement du PLUIH. Leur insertion est assurée par l'article 11.

7.4 La loi montagne

La commune de St Pierre le Vieux est soumise à la loi Montagne.

La commission des sites s'est prononcée le 26 juin 2015 et a souhaité une réduction de la zone 1AUa au Nord de St Pierre le Vieux. Le PLUIH a tenu compte de cet avis en supprimant la partie Ouest de la zone comme demandé.

Toutefois cette position est contestable : on rappellera comme stipulé dans le dossier présenté et annexé au PLUIH à titre d'information, la zone 1AUa prévue initialement s'inscrit en continuité de l'enveloppe urbaine du bourg entre :

- La salle des fêtes à 5 m de la limite de la zone AUa, son parking jouxte la limite de la zone AUa
- les dernières maisons d'habitation du bourg (la première est à 4 m de la limite de la zone AUa)
- L'installation multijeux est à 9m de la limite de la zone AUa

La zone AUa est située à proximité :

- des maisons anciennes traditionnelles du centre bourg : à 35 m et 45 m,
- de la place centrale du bourg (à 35 m)
- de la station d'épuration (à 120 m) plus éloignée
- et des bâtiments techniques municipaux (à 115 m).

Rappelons que dans le cadre de la loi Montagne, une limite maximale de distance de 50 m est communément admise.

Par ailleurs le cours d'eau traversant le bourg ne peut être considéré comme une limite physique :

- il fait partie intégrante du bourg dont le bâti s'inscrit de part et d'autre du cours d'eau, certaines constructions enjambent même le cours d'eau par des arches ou des passages. La caractéristique même du bâti communal est d'être très liée à l'eau.
- et d'autre part sur le site objet de l'urbanisation, le développement urbain a déjà franchi ce cours d'eau (présence de la salle des fêtes et de son espace de stationnement, habitat, bâtiments techniques municipaux, et installation multijeux). On ne peut pas considérer la réalité physique d'une discontinuité urbaine liée au cours d'eau.

Concernant les hauteurs prévues pour les constructions à venir : le règlement de la zone 1AUa prévoit des hauteurs équivalentes à celles du bâti existant dans le centre traditionnel qu'elle jouxte (soit 10m). On rappellera que le bâti traditionnel de St Pierre le Vieux est en majorité compris entre le R+1+ combles et le R+2. Le parti d'aménagement traduit une volonté de poursuivre cette typologie bâtie sur rue, en évitant une banalisation du développement par une extension pavillonnaire « basique » qu'une hauteur limitée à R+1 impliquera de fait en empêchant toute construction dont la volumétrie se rapprocherait du bâti traditionnel. Il s'agit de développer une forme urbaine plus villageoise que pavillonnaire.

Enfin le parti d'aménagement de la zone prévoit le traitement d'une transition paysagère plantée en limite de la zone 1AUa.

Concernant les impacts sur les exploitations agricoles, la chambre d'agriculture 71 a réalisé un diagnostic agricole qui identifie les enjeux agricoles à l'échelle parcellaire. Le tènement objet de la zone 1AUa n'est pas identifié dans ces sites à enjeux.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

Clermain – Cahier communal

APPROBATION



1 Les évolutions sociodémographiques 3

1.1 La démographie3

1.2 L’habitat.....3

1.3 La consommation foncière3

2 Organisation villageoise 4

2.1 Evolution du bâti.....4

2.2 Organisation du bourg et équipements publics5

Projet et besoin en équipements5

2.3 Tissu urbain6

2.4 Les activités7

2.5 Densités et consommation foncière8

3 Les enjeux agricoles majeurs 9

4 Les potentiels de développement..... 10

4.1 Gisements porteurs d’enjeux urbains10

4.2 Gisements fonciers et sensibilités du bourg11

1.1 La démographie

[illegible]

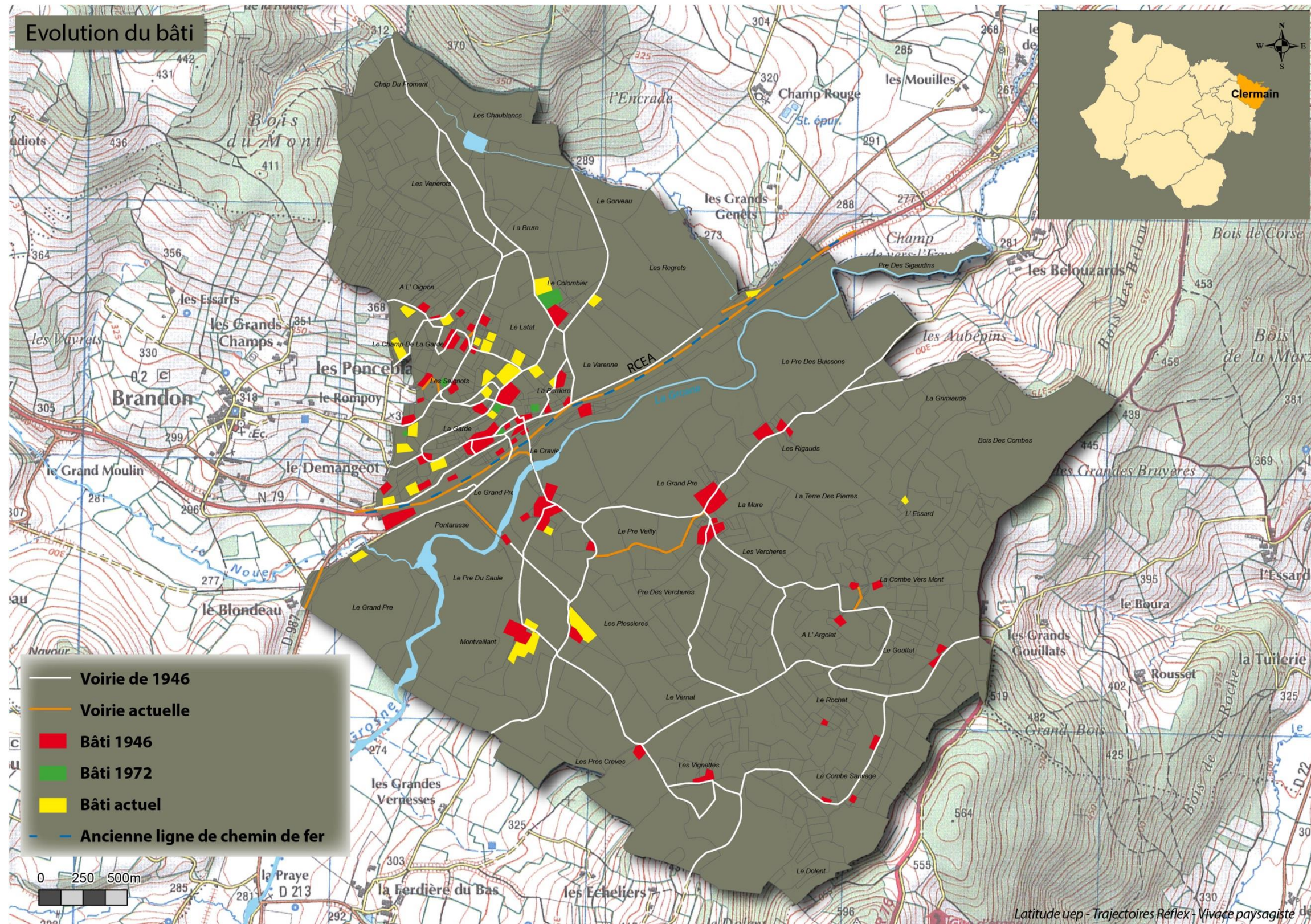
1.3 La consommation foncière

Consommation foncière 2002-2012				
Densité moyenne de construction de logements neufs entre 2002 et 2012	Consommation foncière par usage du sol			
	Activités et Commerce	Agriculture	Equipement et tourisme	Habitat
Clermain	4	logts/ha		
Clermain	0,0	38,5	0,1	5,6
CC de Matour et sa Région	16,2	184,1	3,8	50,3

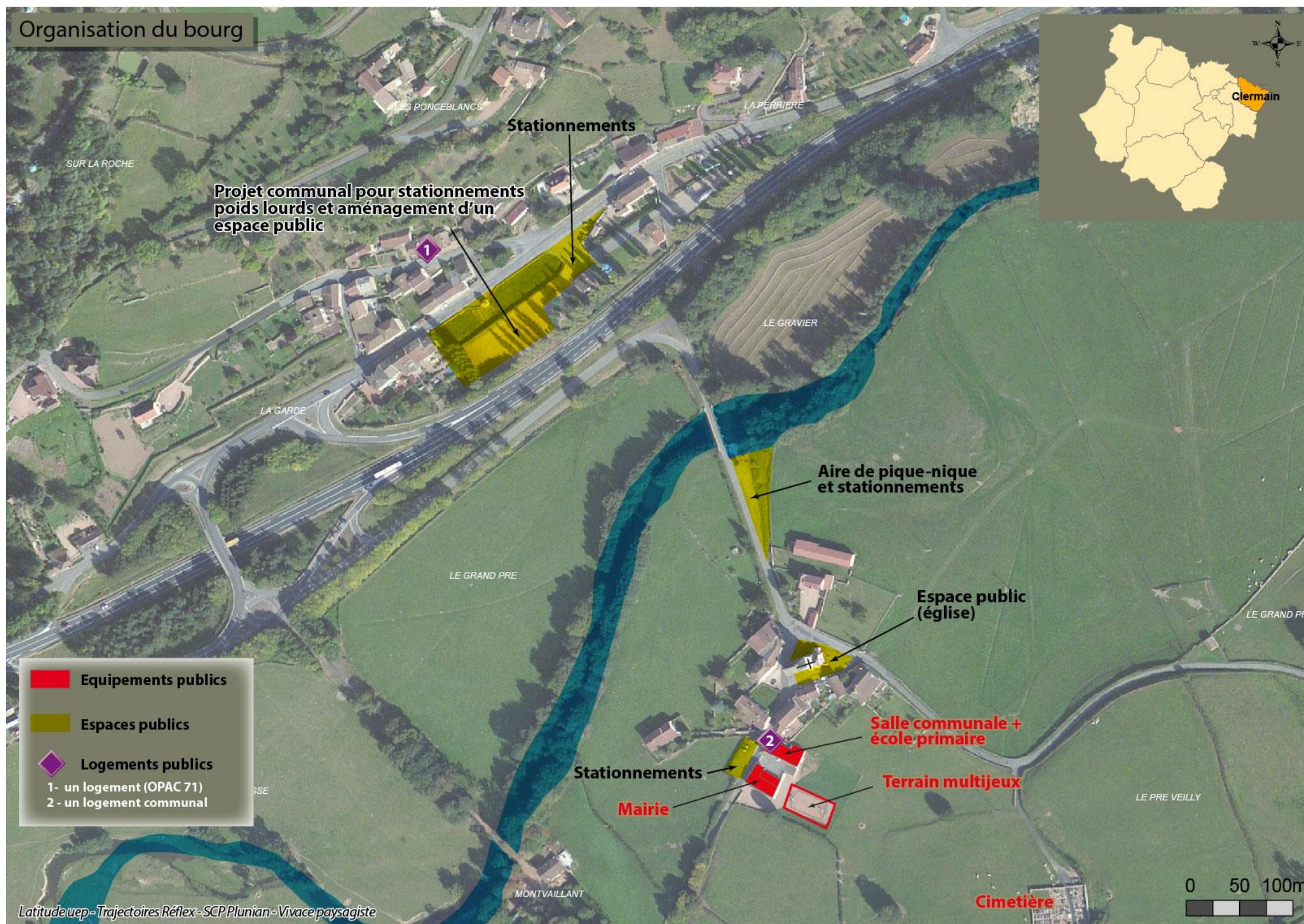
Source : Communes

2 Organisation villageoise

2.1 Evolution du bâti



2.2 Organisation du bourg et équipements publics



Projet et besoin en équipements

Aménagement d'un espace public et d'une aire de stationnement

La commune de Clermain envisage la réalisation d'une aire de stationnements pour poids lourds et l'aménagement d'une aire de détente au hameau « La Garde » face au restaurant L'Etape. Ces aménagements ont pour double objectif de :

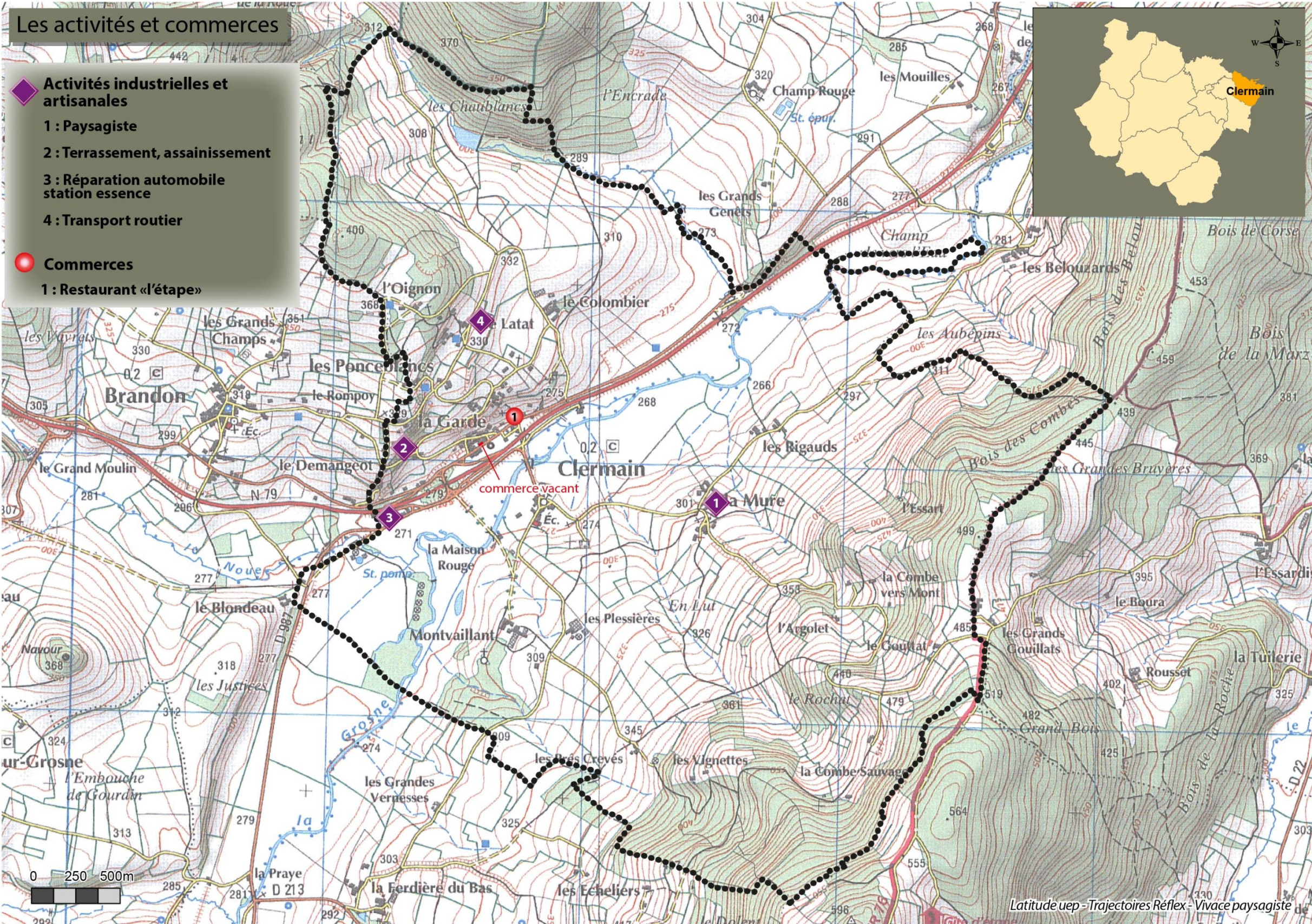
- répondre à un besoin de stationnements de poids lourds amenés à s'arrêter pour la restauration du midi
- répondre à un manque d'espace public au hameau « La Garde » qui tend pourtant à se développer et qui regroupe plusieurs nourrices.

Se posent actuellement les questions de l'acquisition des terrains et la réalisation d'un mur végétalisé à même de faire barrière visuelle avec la RCEA.

2.3 Tissu urbain



2.4 Les activités

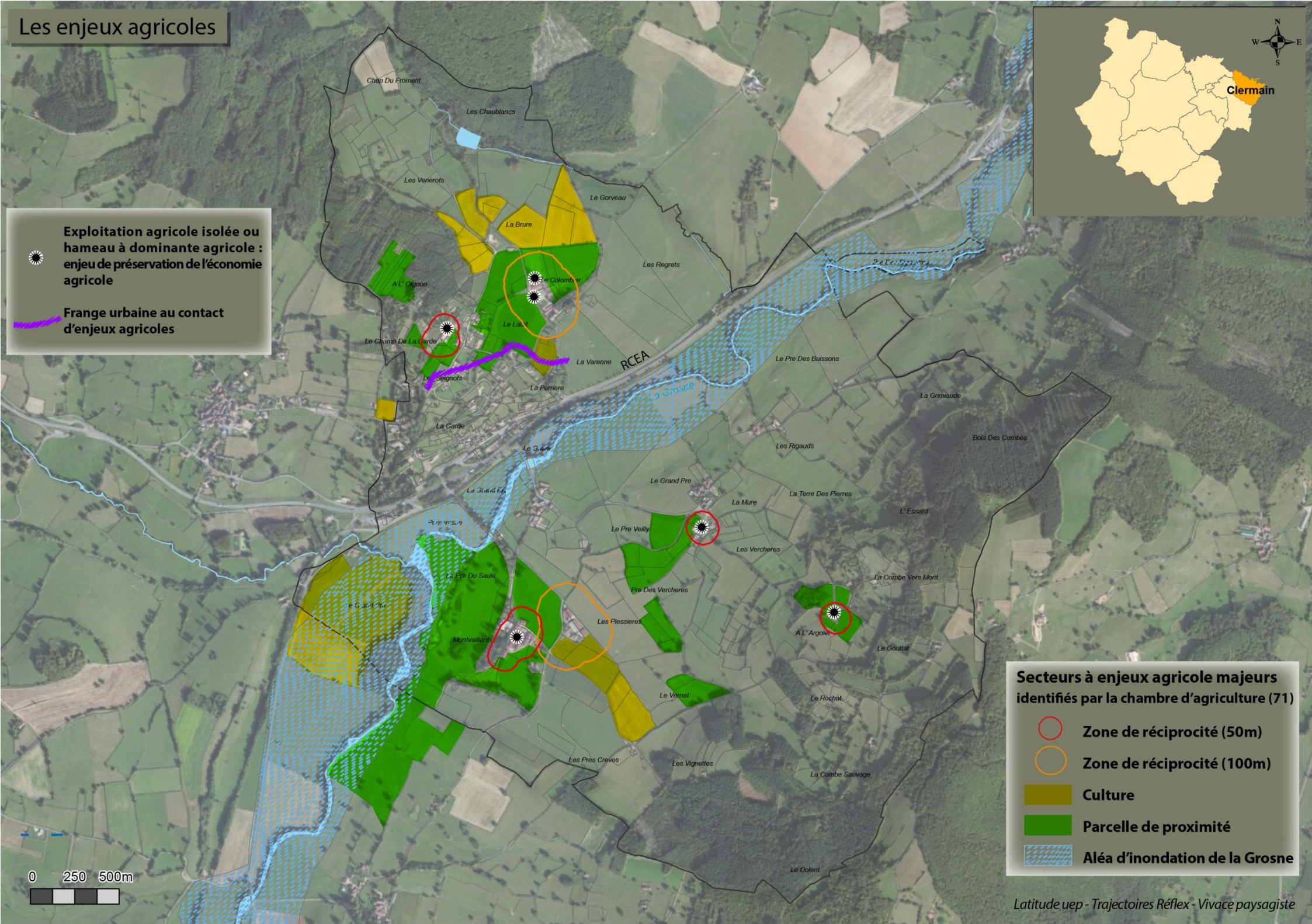


2.5 Densités et consommation foncière



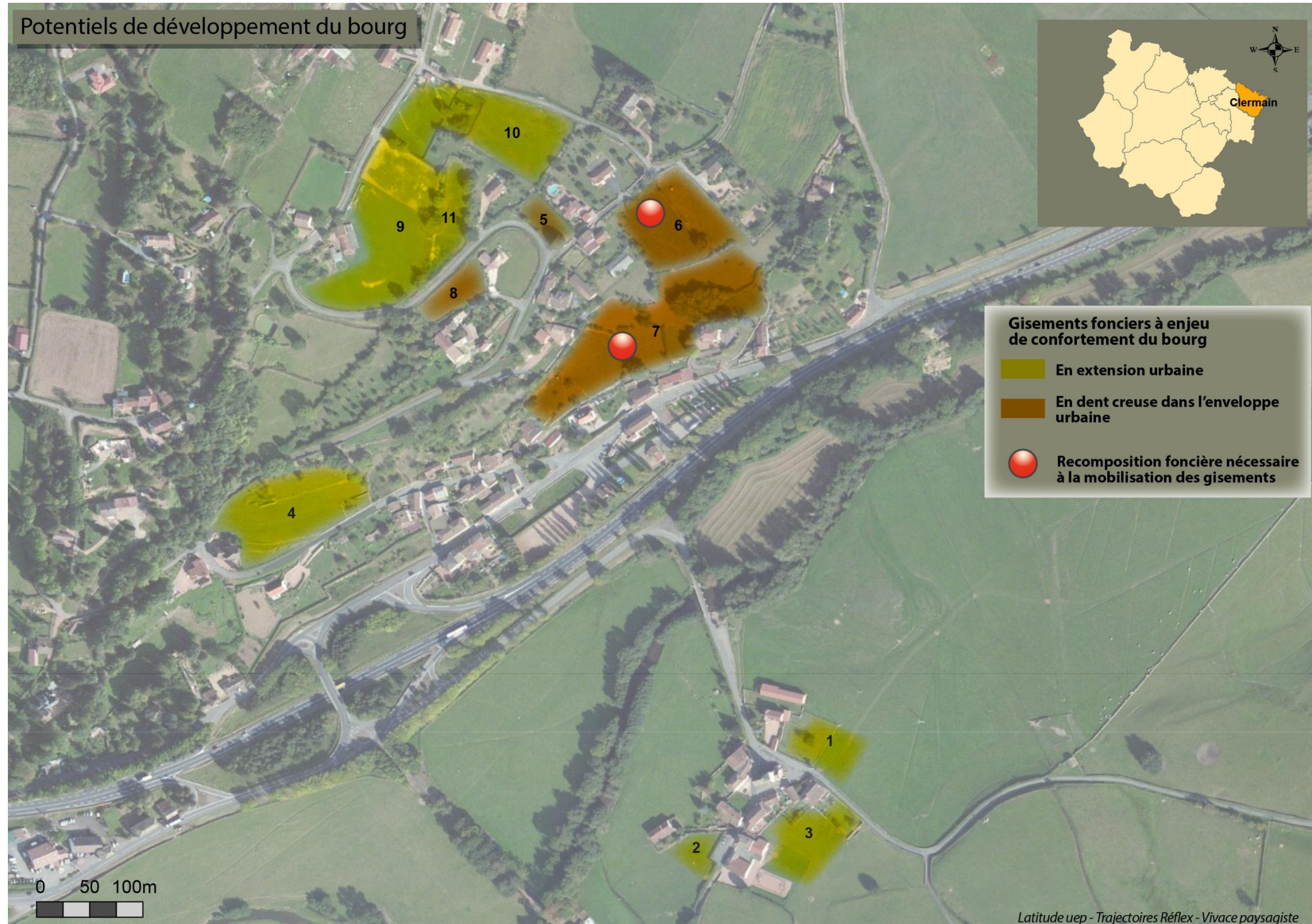
3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.

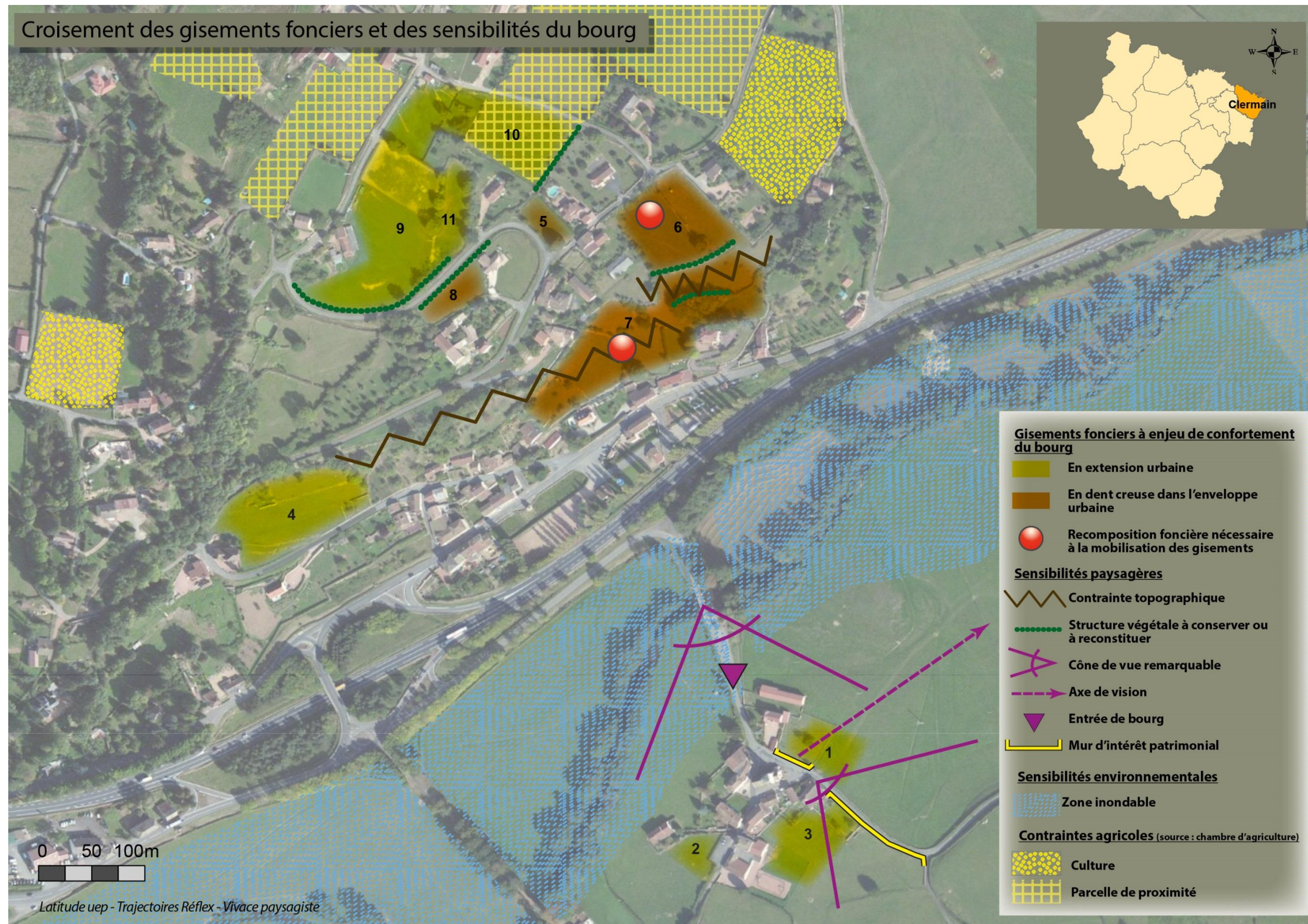


4 Les potentiels de développement

4.1 Gisements porteurs d'enjeux urbains



4.2 Gisements fonciers et sensibilités du bourg

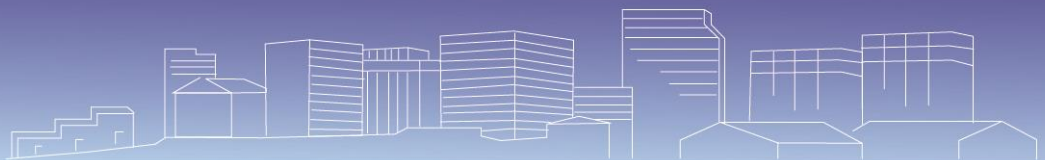


Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUih
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUih. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

Dompierre-les-Ormes – Cahier communal Approbation



1	Les évolutions sociodémographiques	3
1.1	La démographie	3
1.2	L’habitat	3
1.3	La consommation foncière	3
2	Organisation urbaine	4
2.1	Evolution du bâti	4
2.2	Organisation du bourg et équipements publics	5
Projets et besoins en équipements		5
2.3	Tissu urbain	6
2.4	Les activités	7
2.5	Densités et consommation foncière	9
3	Les enjeux agricoles majeurs	10
4	Les potentiels de développement du document d’urbanisme	11
4.1	Projection de l’enveloppe urbaine	11
4.2	Gisements porteurs d’enjeux urbains pour le centre-bourg	12
4.3	Gisements fonciers et sensibilités du bourg	13

1 Les évolutions sociodémographiques

1.1 La démographie

Démographie

	Dompierre-les-Ormes			CC de Matour et sa Région			Saône-et-Loire		
	1999	2010	Evolution 1999-2010	1999	2010	Evolution 1999-2009	1999	2010	Evolution 1999-2010
Population municipale	794	949	1,6%	4 154	4 598	0,9%	544 891	555 663	0,2%
Nombre de ménages	348	416	1,6%	1 776	2 019	1,2%	227 683	248 310	0,8%

Répartition par âge en 2010	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	Indicateur de jeunesse*
Dompierre-les-Ormes	185	153	174	147	184	105	
	20%	16%	18%	16%	19%	11%	
CC de Matour et sa Région	854	601	897	879	836	531	
	19%	13%	20%	19%	18%	12%	
Saône-et-Loire	17%	15%	18%	21%	17%	12%	

Composition des ménages	Personnes seules	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales	Autres ménages
Dompierre-les-Ormes	132	148	124	8	4
	32%	36%	30%	2%	1%
CC de Matour et sa Région	624	703	571	73	48
	31%	35%	28%	4%	2%
Saône-et-Loire	34%	32%	25%	7%	2%

Dompierre-les-Ormes

CC de Matour et sa Région

Saône-et-Loire

**Rapport des moins de 20 ans sur les 60 ans et plus*

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Source : INSEE au 1^{er} janvier

1.2 L'habitat

La répartition du parc de logements									
1999	Nombre de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	2010	Nombre de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Dompierre-les-Ormes	498	349	97	52	Dompierre-les-Ormes	577	416	111	50
CC de Matour et sa Région	100%	70%	19%	10%	CC de Matour et sa Région	100%	72%	19%	9%
	2 611	1 777	565	269		2 949	2 019	603	327
	100%	68%	22%	10%		100%	68%	20%	11%
Saône-et-Loire	100%	83%	9%	8%	Saône-et-Loire	100%	83%	8%	9%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Les résidences principales									
Nombre de résidences principales	1999	2010	Evo %	Typologie en 2010	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces +
Dompierre-les-Ormes	349	416	19%	Dompierre-les-Ormes	22	34	62	112	186
CC de Matour et sa Région	1 777	2 019	14%	CC de Matour et sa Région	5%	8%	15%	27%	45%
					54	134	293	561	977
					3%	7%	15%	28%	48%
Saône-et-Loire	227 716	248 313	9%	Saône-et-Loire	3%	8%	20%	30%	39%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Epoque d'achèvement en 2011	Avant 1915	Maisons	Appartements	Ménages ayant emménagé il y a moins de 5 ans
Dompierre-les-Ormes	208	350	62	126
CC de Matour et sa Région	51%	84%	15%	30%
	1 283	1 796	215	540
	63%	89%	11%	27%
Saône-et-Loire	37%	69%	31%	29%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Statut d'occupation en 1999	Propriétaires Occupants	Locataires du parc privé	Locataires du parc public	Logés gratuitement	Statut d'occupation en 2010	Propriétaires Occupants	Locataires du parc privé	Locataires du parc public	Logés gratuitement
Dompierre-les-Ormes	233	46	42	28	Dompierre-les-Ormes	277	69	50	20
CC de Matour et sa Région	67%	13%	12%	8%	CC de Matour et sa Région	67%	17%	12%	5%
	1 255	238	144	140		1 512	309	152	47
	71%	13%	8%	8%		75%	15%	8%	2%
Saône-et-Loire	58%	20%	17%	5%	Saône-et-Loire	63%	20%	15%	2%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

<

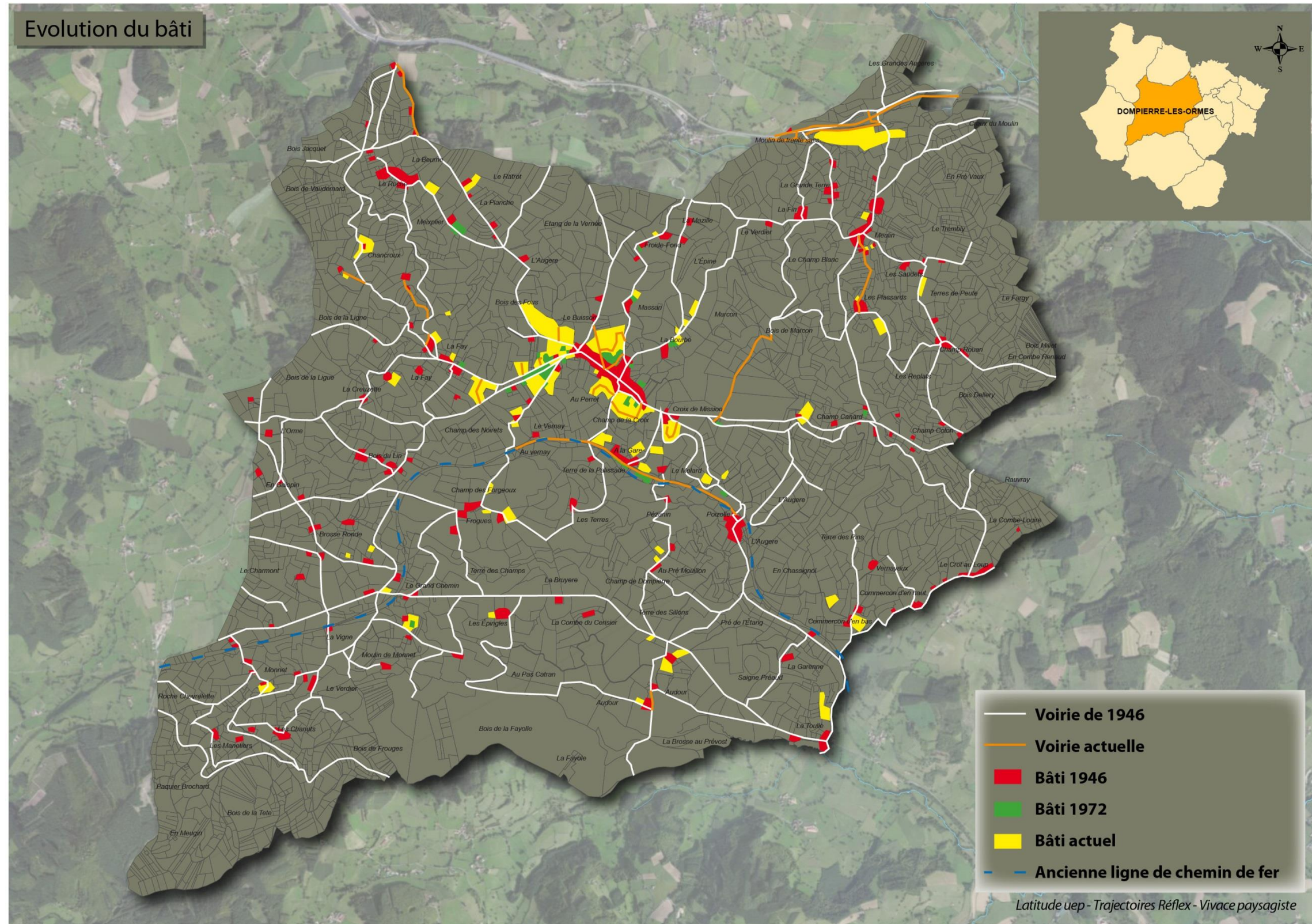
1.3 La consommation foncière

Consommation foncière 2002-2012									
Densité moyenne de construction de logements neufs entre 2002 et 2012	Consommation foncière par usage du sol		Activités et Commerce	Agriculture	Equipement et tourisme	Habitat			
Dompierre-les-Ormes	5	logts/ha	Dompierre-les-Ormes	1,5	38,5	0,1	5,6	ha	
CC de Matour et sa Région			CC de Matour et sa Région	16,2	184,1	3,8	50,3	ha	

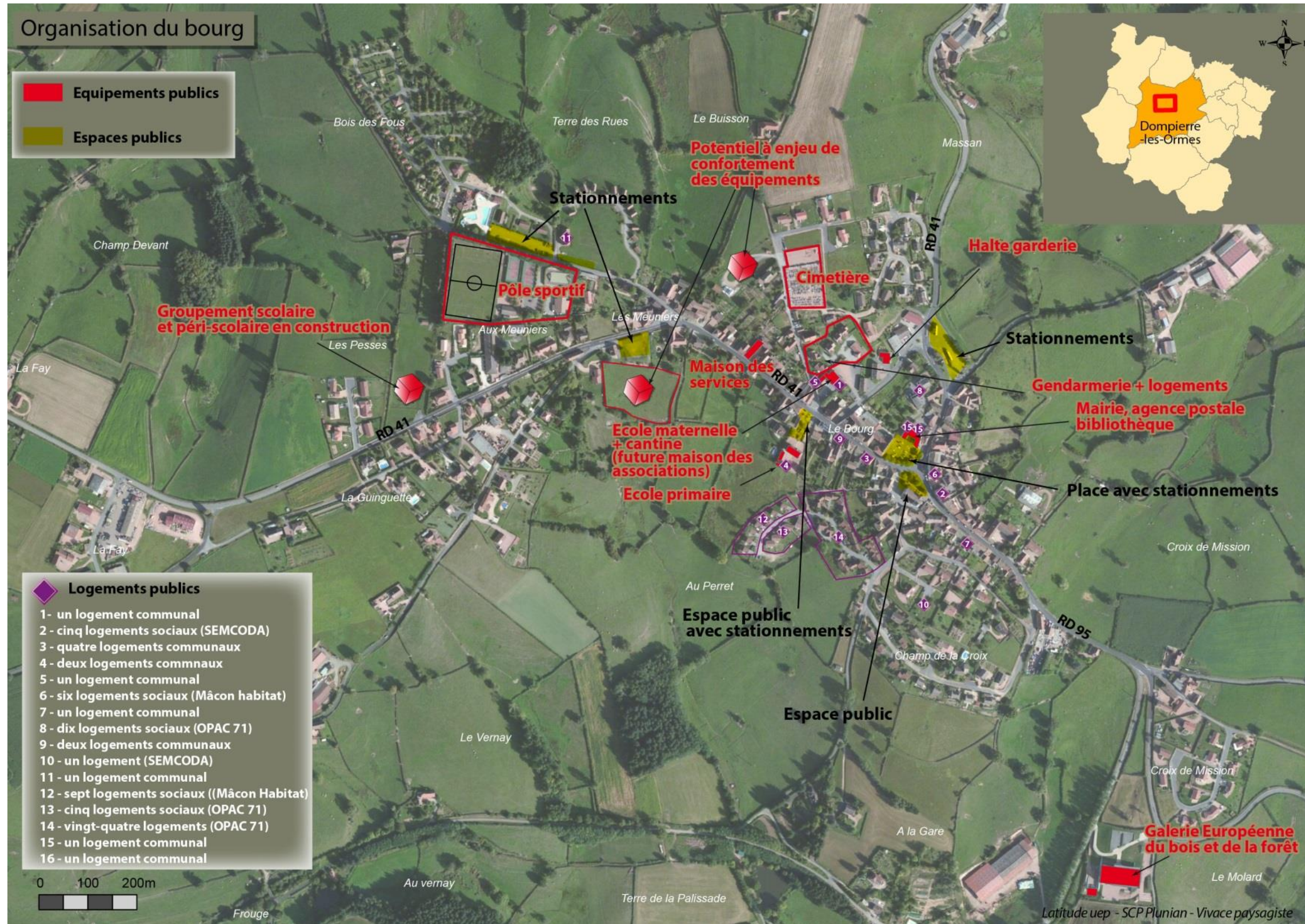
Source : Communes

2 Organisation urbaine

2.1 Evolution du bâti



2.2 Organisation du bourg et équipements publics

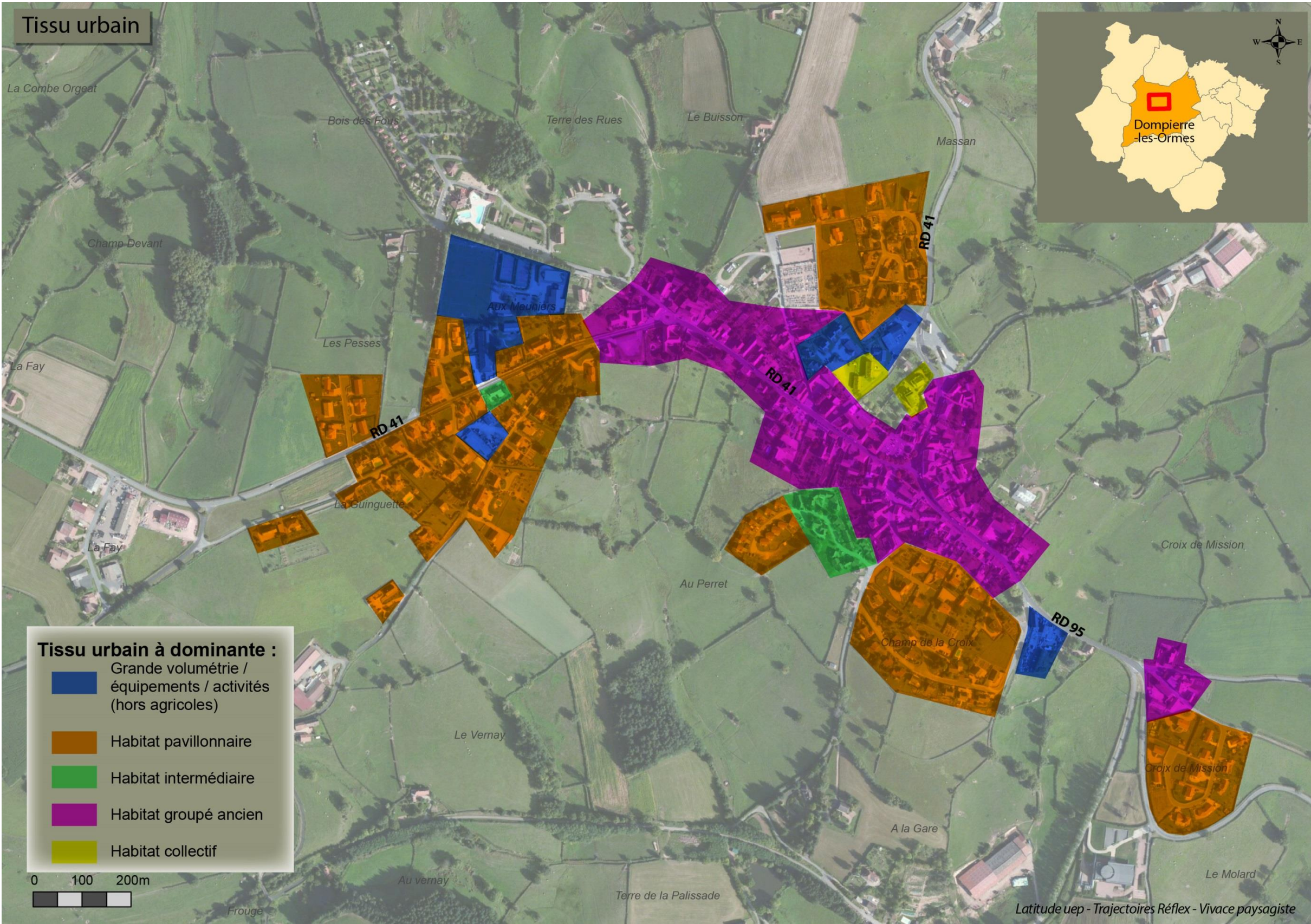


Projets et besoins en équipements

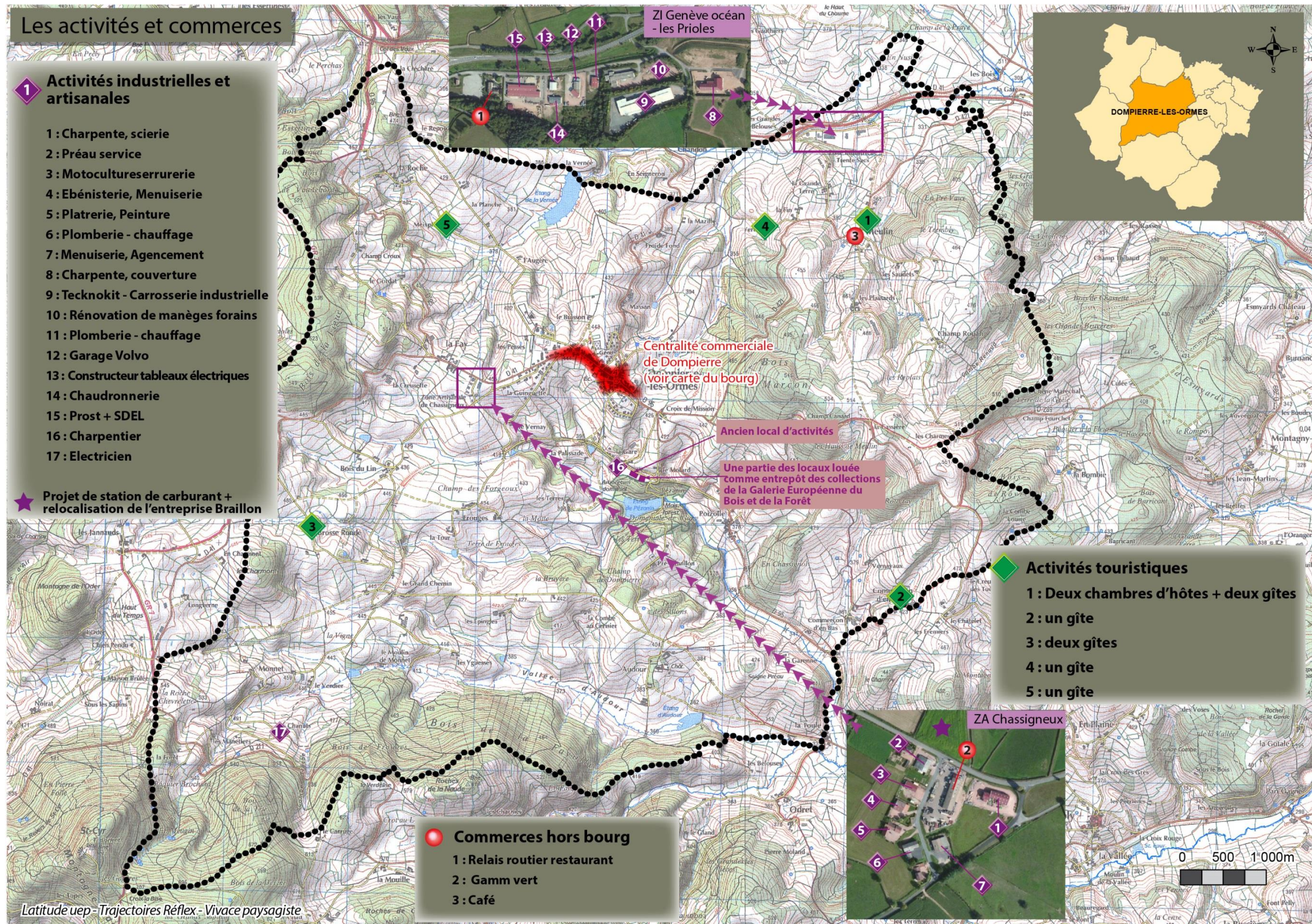
Construction d'un groupe scolaire, d'une cantine et d'une garderie

La commune de Dompierre-les-ormes est à l'initiative de la construction d'un groupe scolaire, d'une cantine et d'une garderie situés rue Le haut des perrières, à la limite est du lotissement « Les Pesses ». Le regroupement devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2013. Les locaux de l'actuelle maternelle sont amenés, après déménagement, à être réhabilités en vue d'accueillir la maison des associations et le foyer rural sans domicile fixe depuis sa démolition. Une réflexion reste en cours quant à la réhabilitation du 1^{er} étage en vue de l'aménagement d'appartements à destination de personnes âgées.

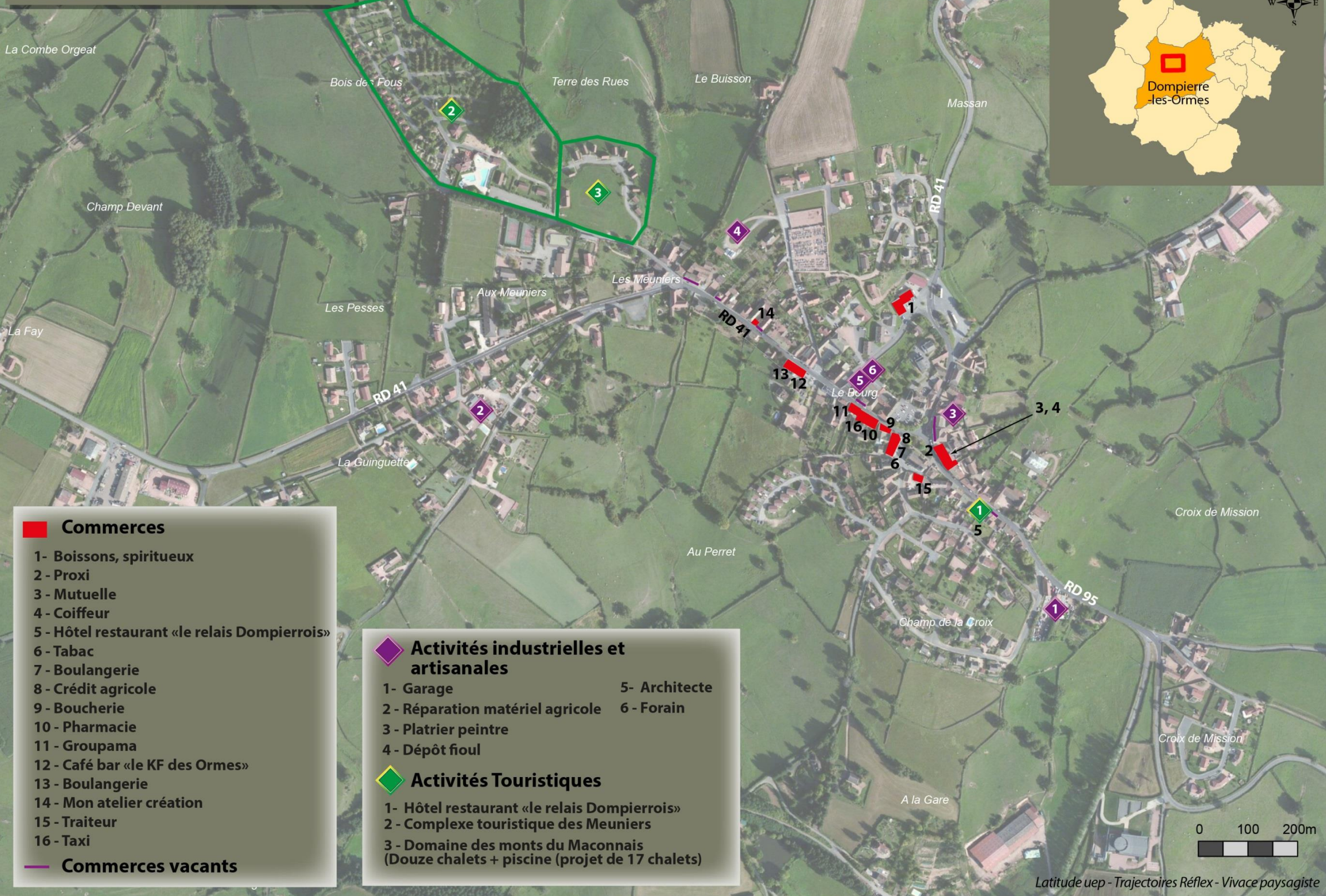
2.3 Tissu urbain



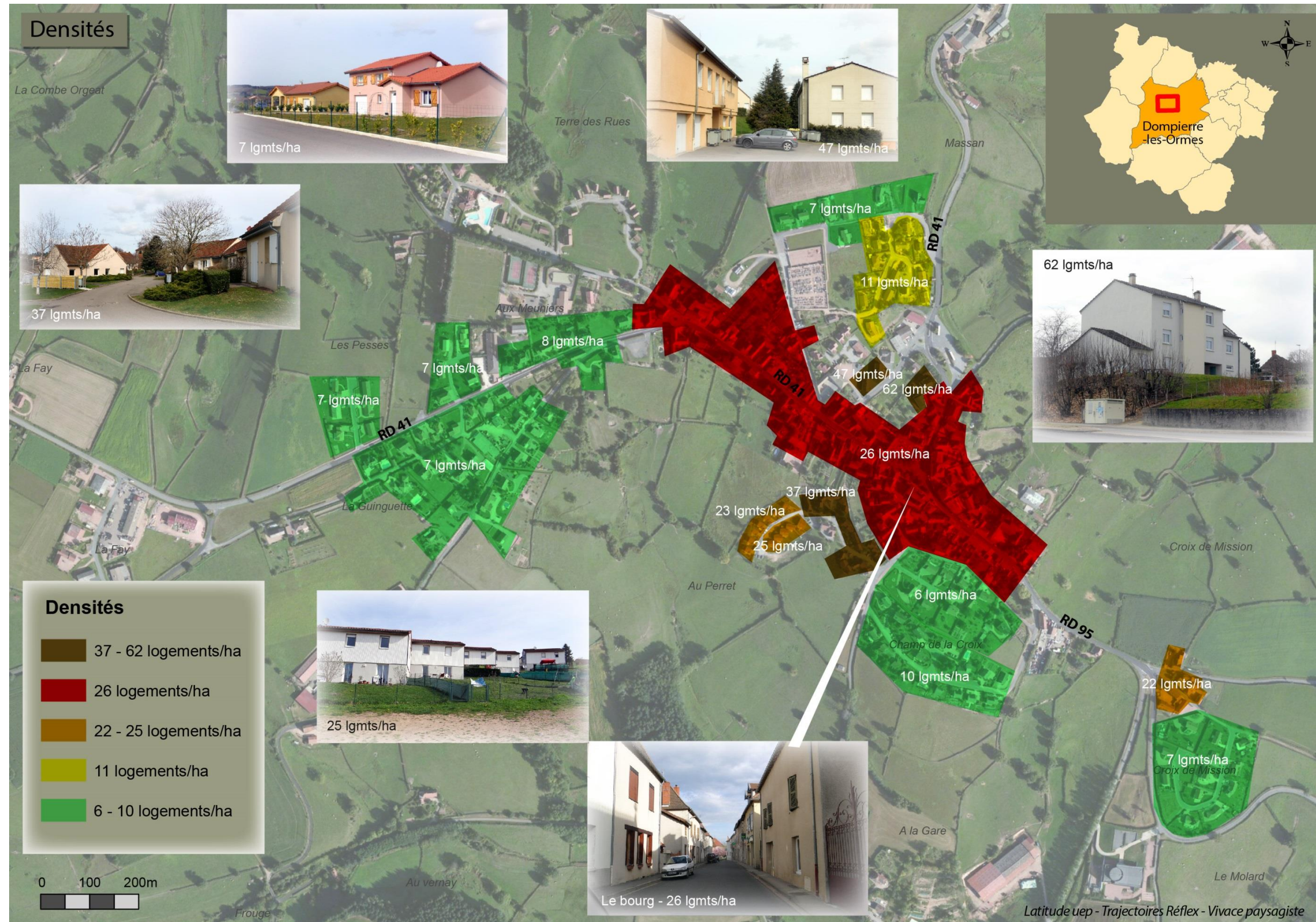
2.4 Les activités



Activités et commerces du bourg

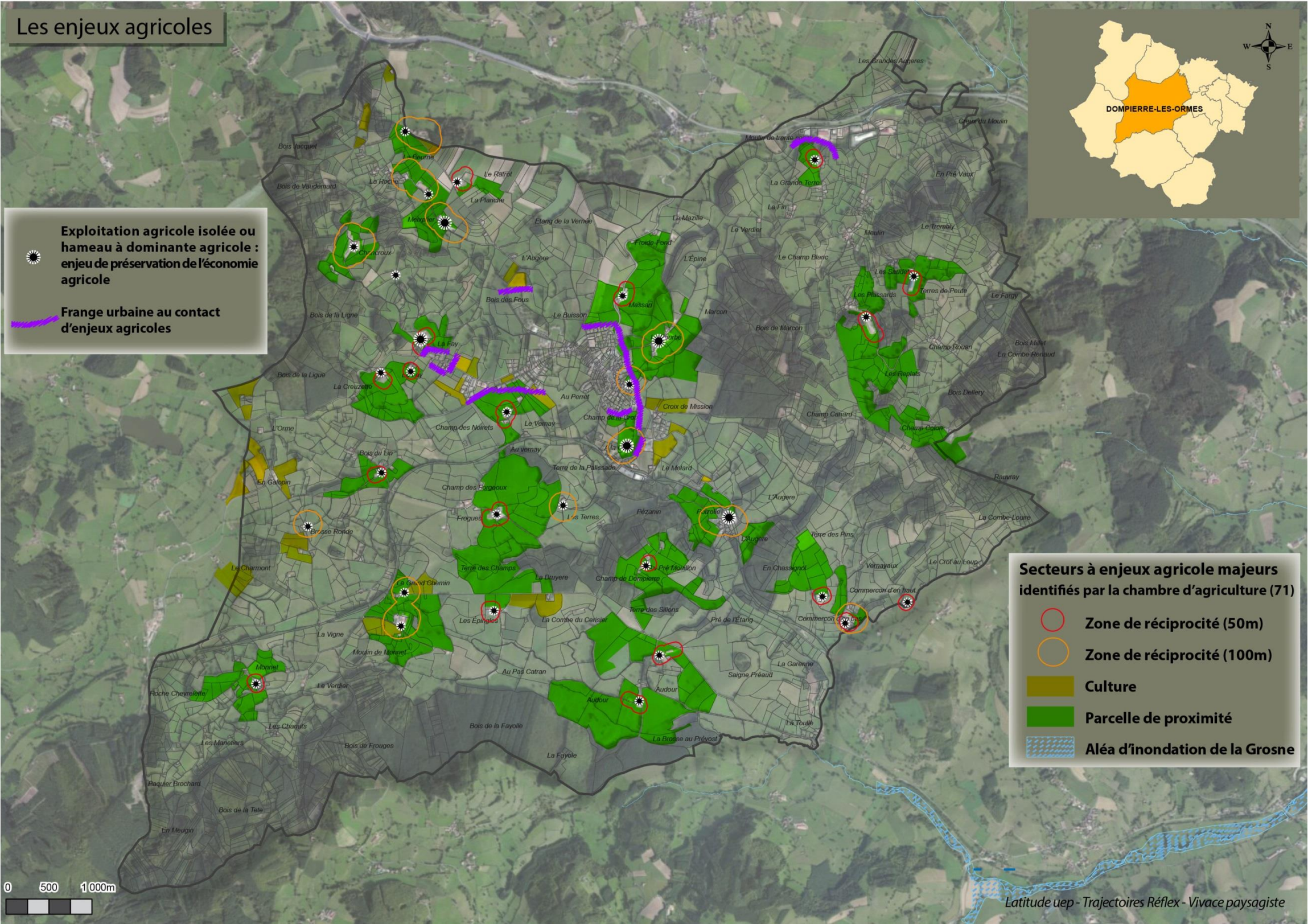


2.5 Densités et consommation foncière



3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.

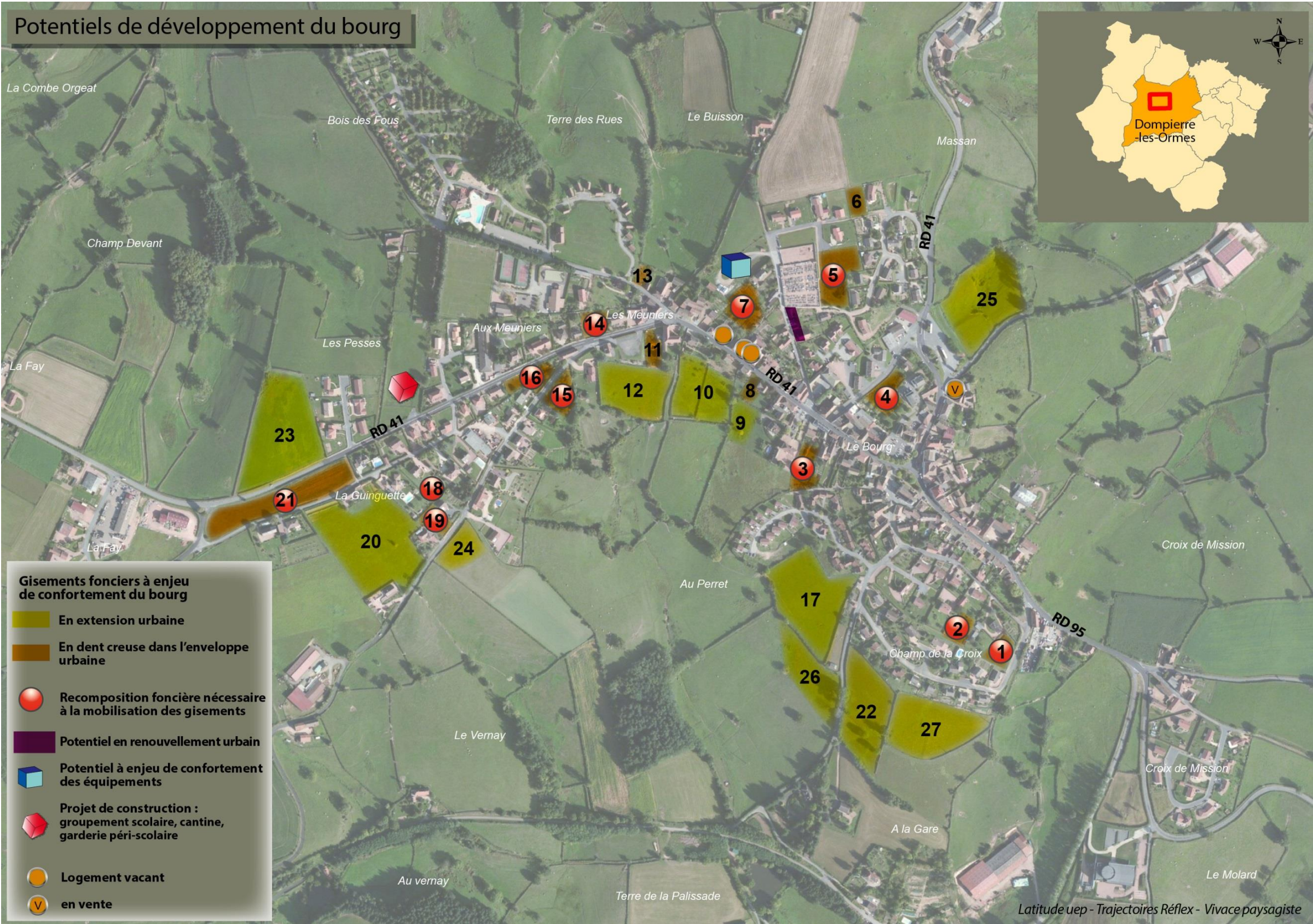


4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme

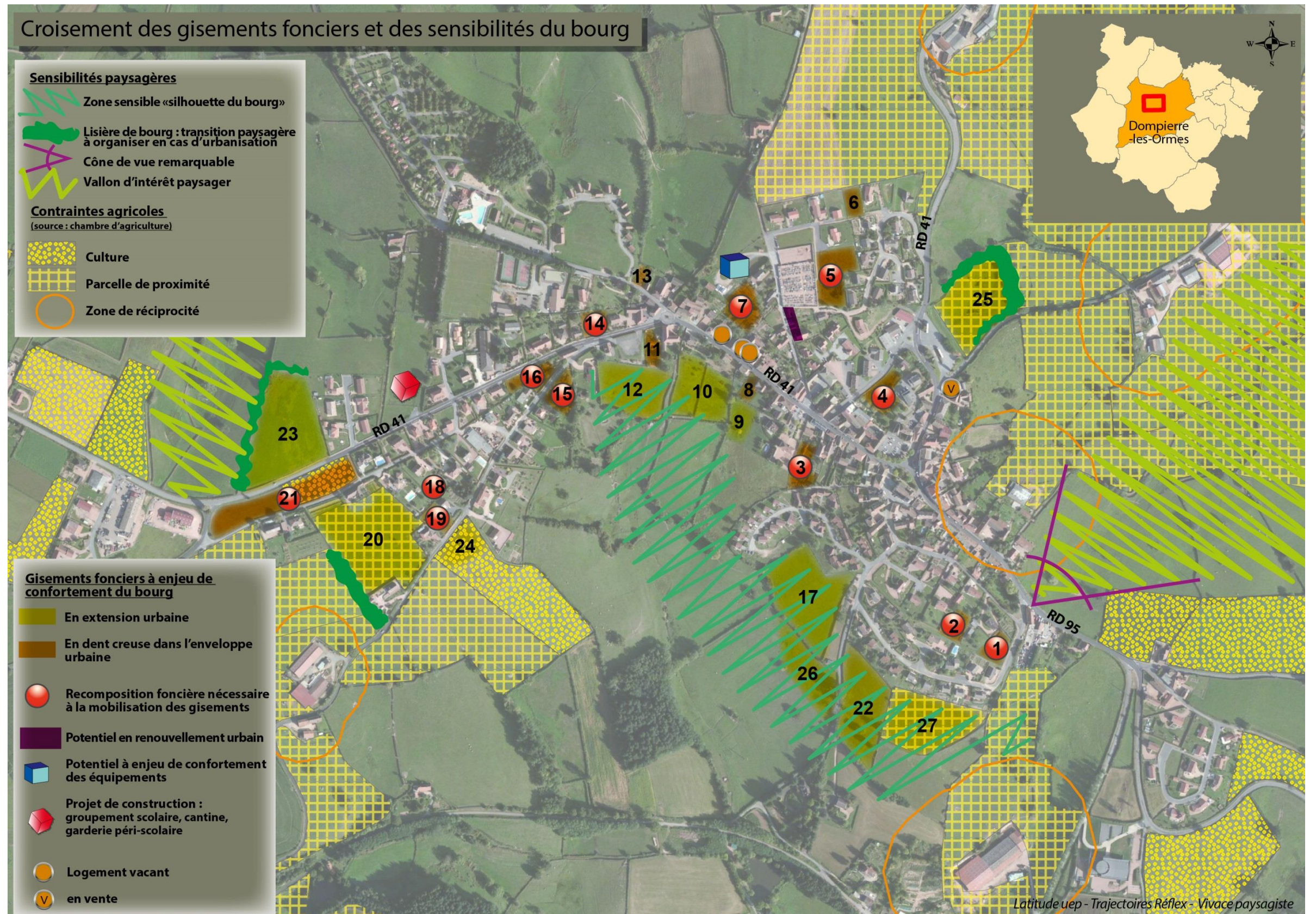
4.1 Projection de l'enveloppe urbaine



4.2 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg

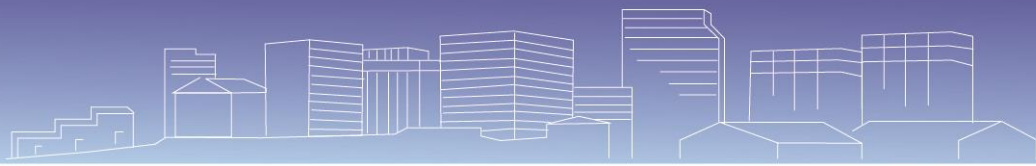


Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUi
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUi. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

Matour – Cahier communal

APPROBATION



1 Les évolutions sociodémographiques 3

1.1 La démographie3

1.2 L’habitat.....3

1.3 La consommation foncière3

2 L’organisation urbaine 4

2.1 Evolution du bâti.....4

2.2 Organisation du bourg et équipements publics5

2.3 Tissu urbain6

2.4 Les activités7

2.5 Densités et consommation foncière9

3 Les enjeux agricoles majeurs 10

4 Les potentiels de développement du document d’urbanisme en vigueur. 11

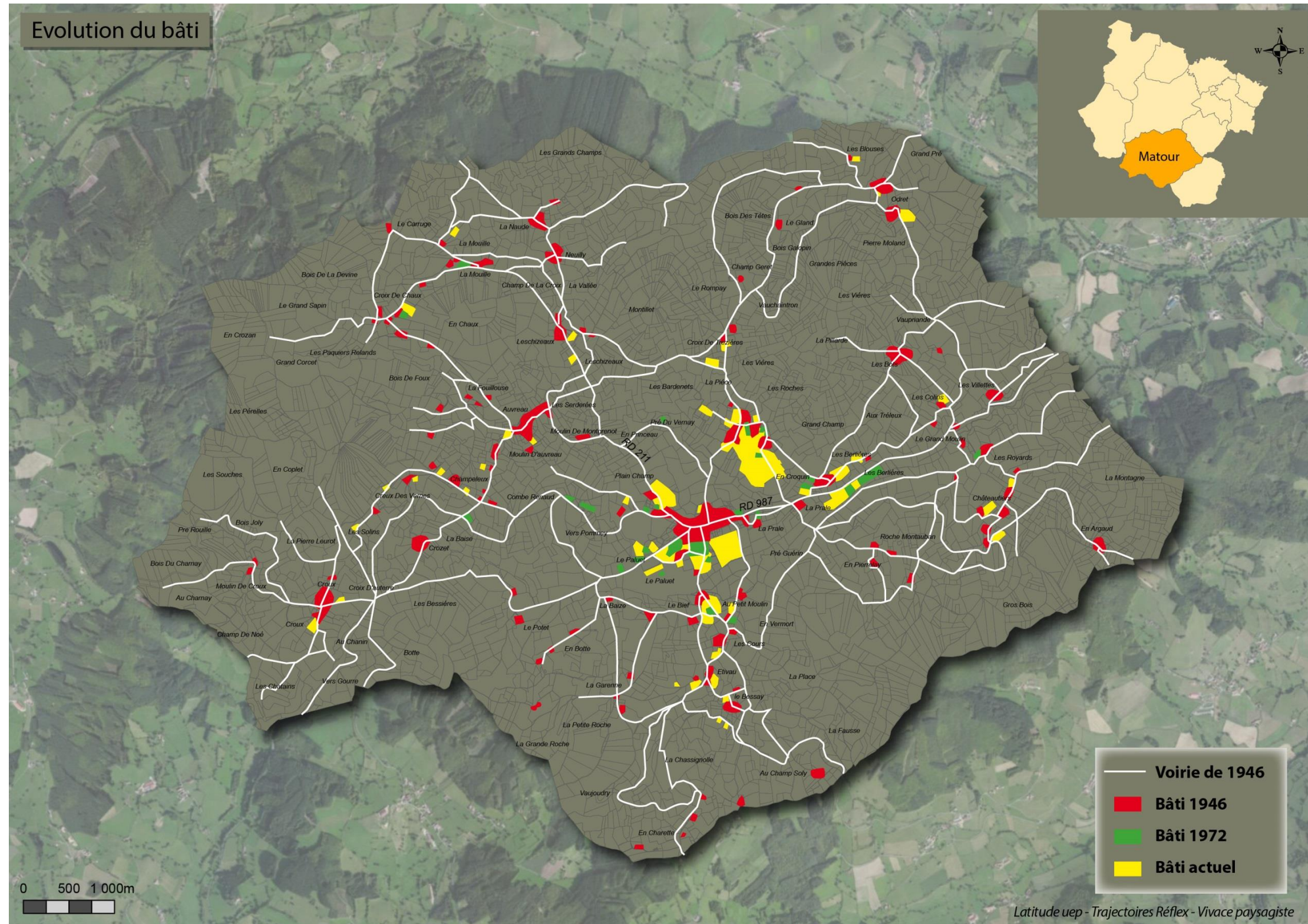
4.1 Projection de l’enveloppe urbaine11

4.2 Gisements porteurs d’enjeux pour le centre-bourg12

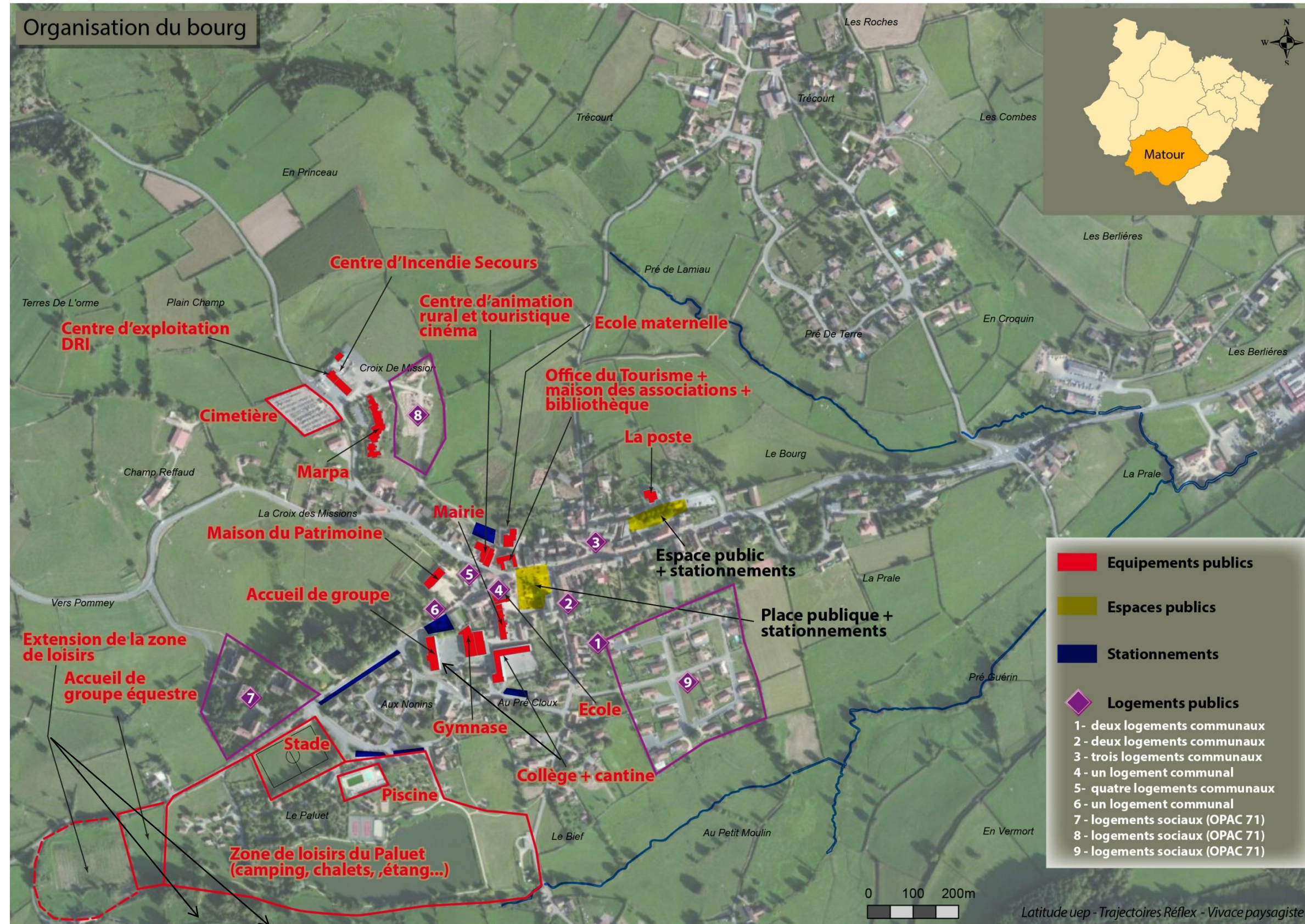
4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg13

2 L'organisation urbaine

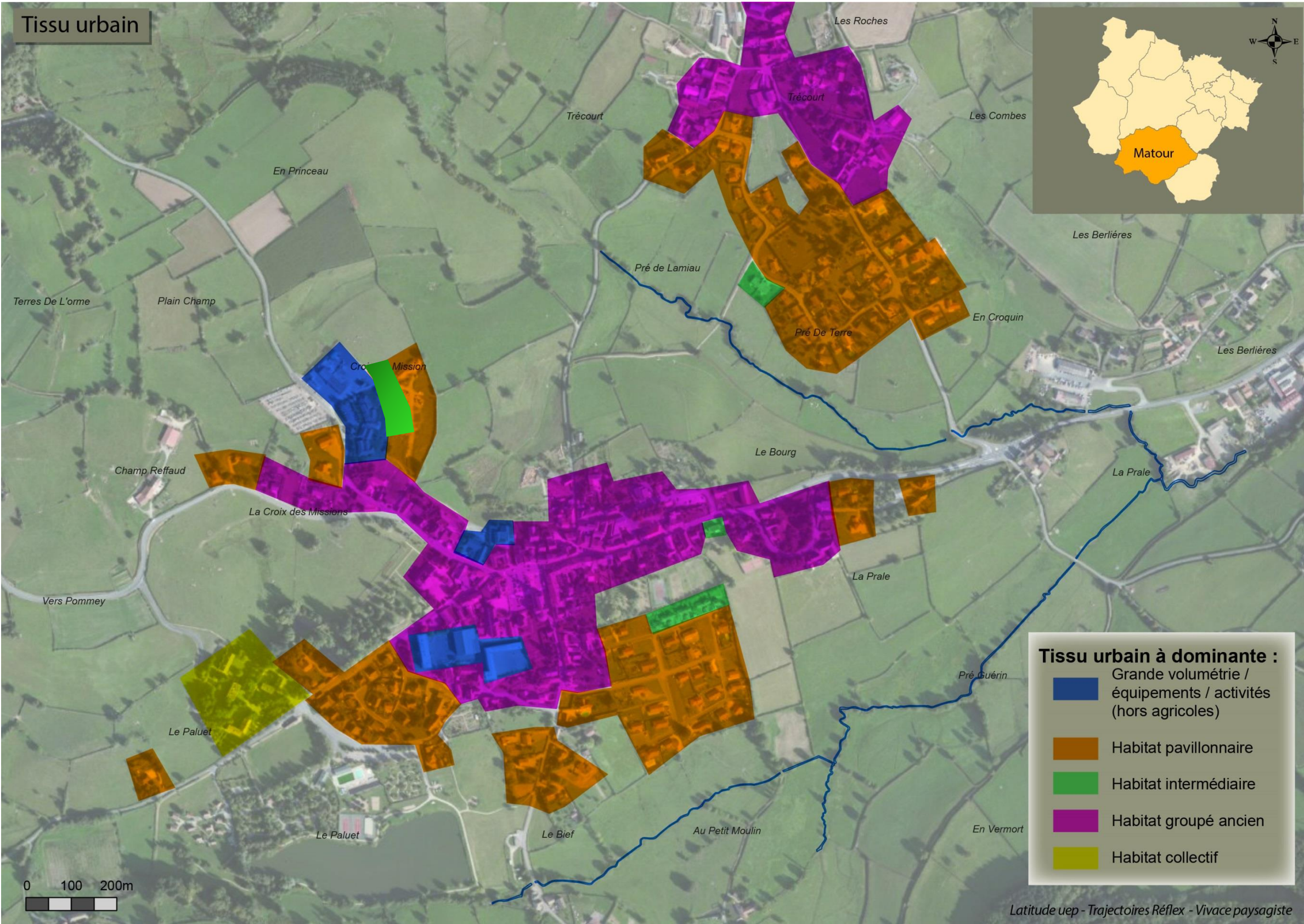
2.1 Evolution du bâti



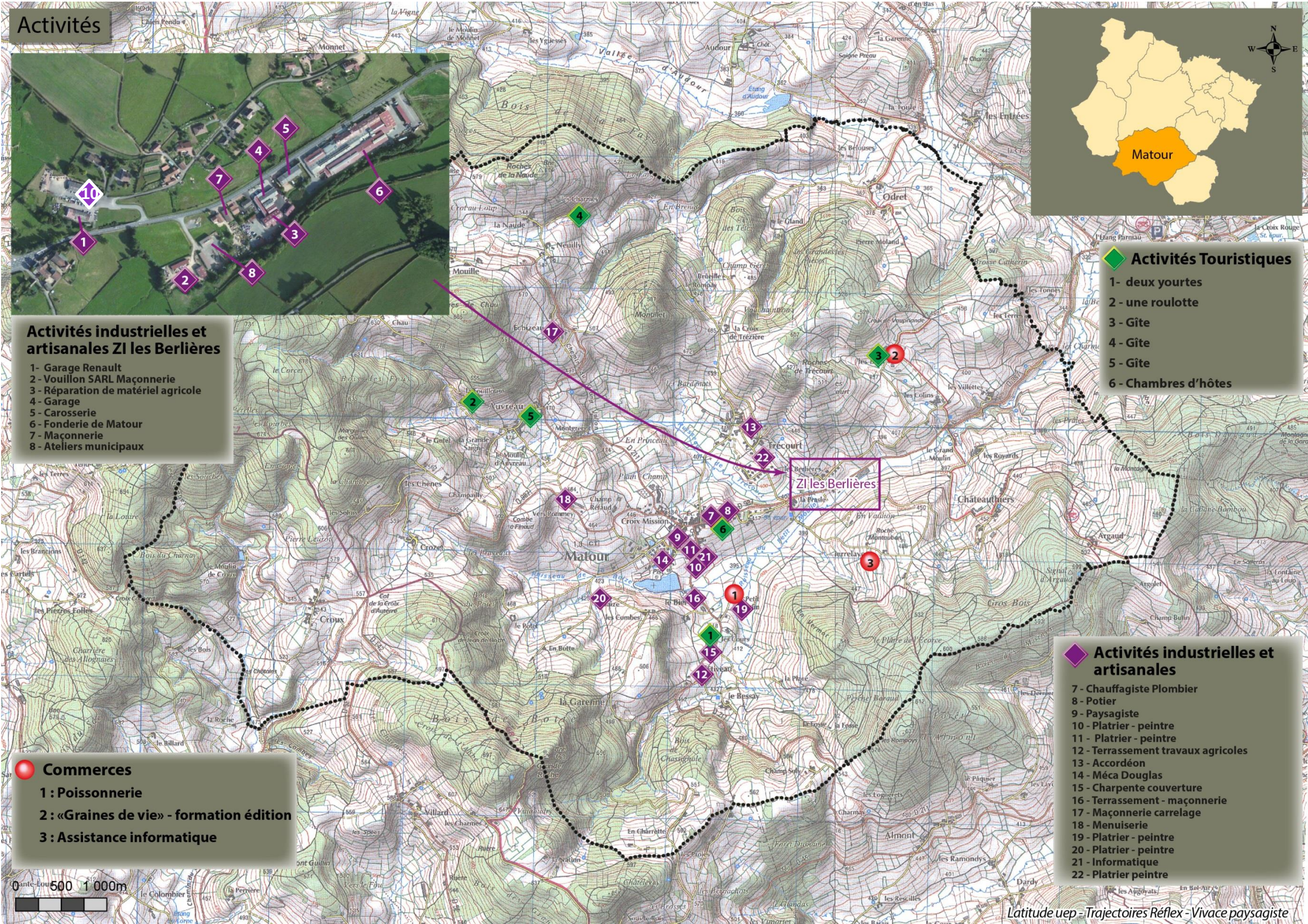
2.2 Organisation du bourg et équipements publics

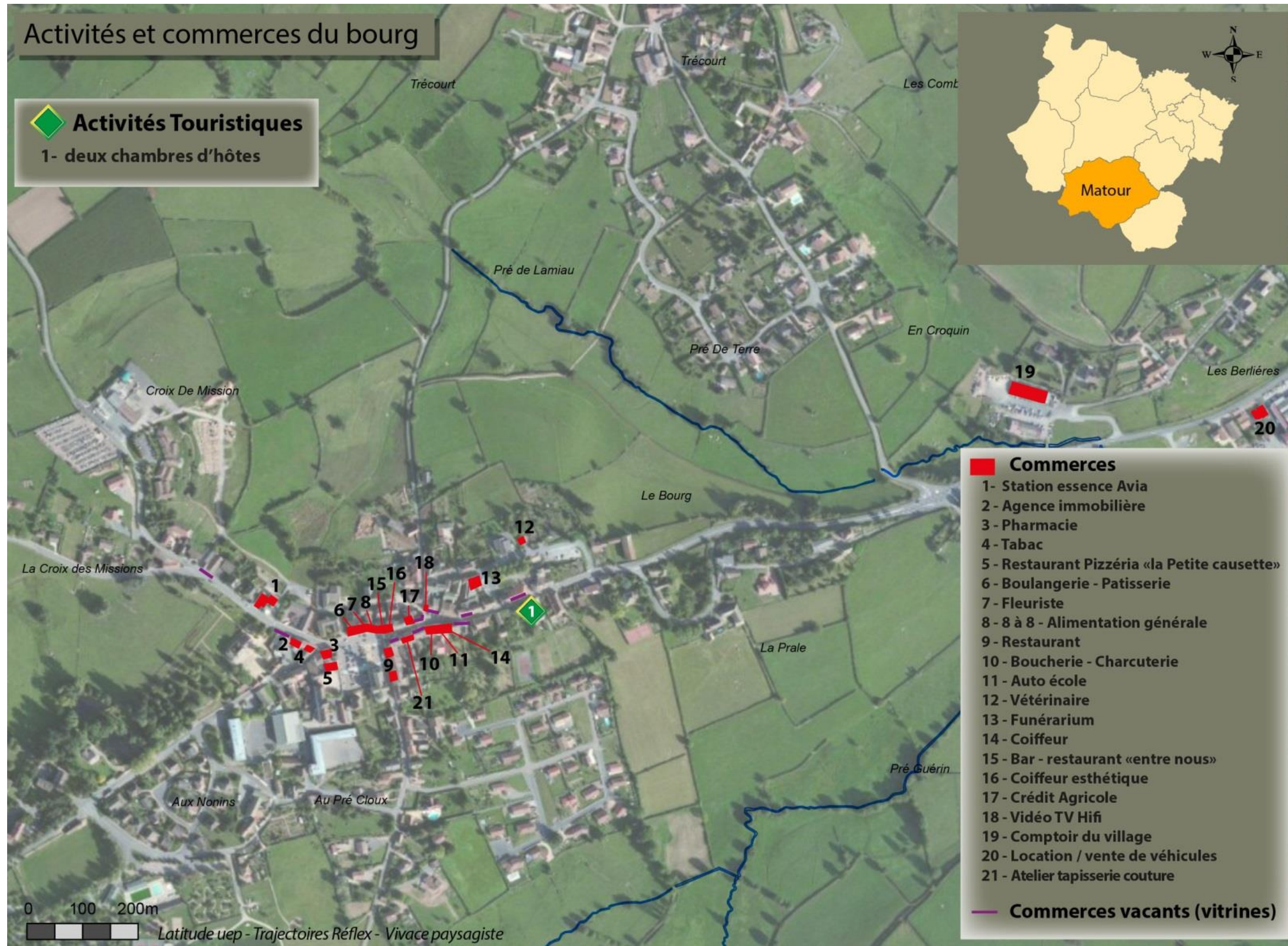


2.3 Tissu urbain



2.4 Les activités



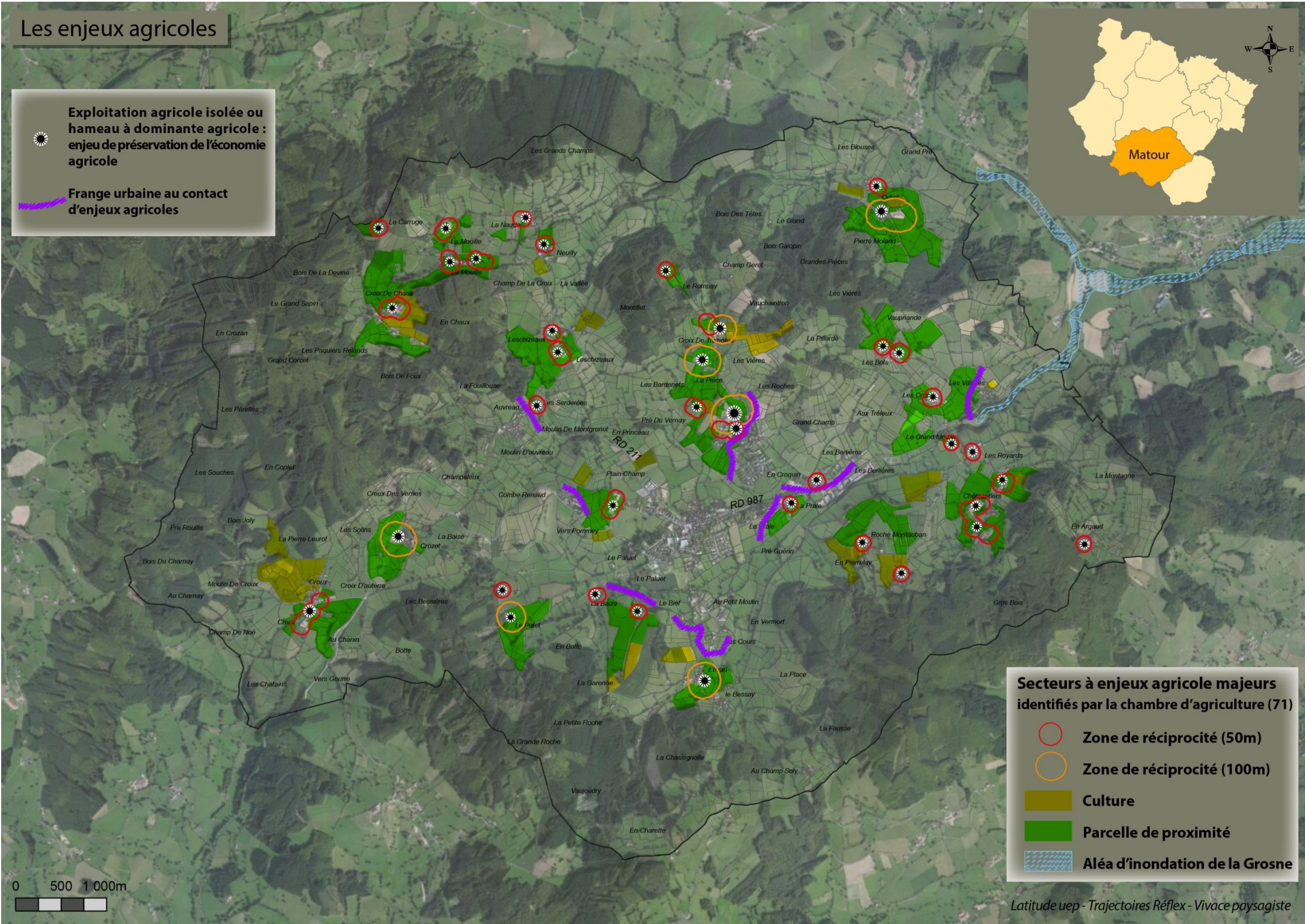


2.5 Densités et consommation foncière



3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.

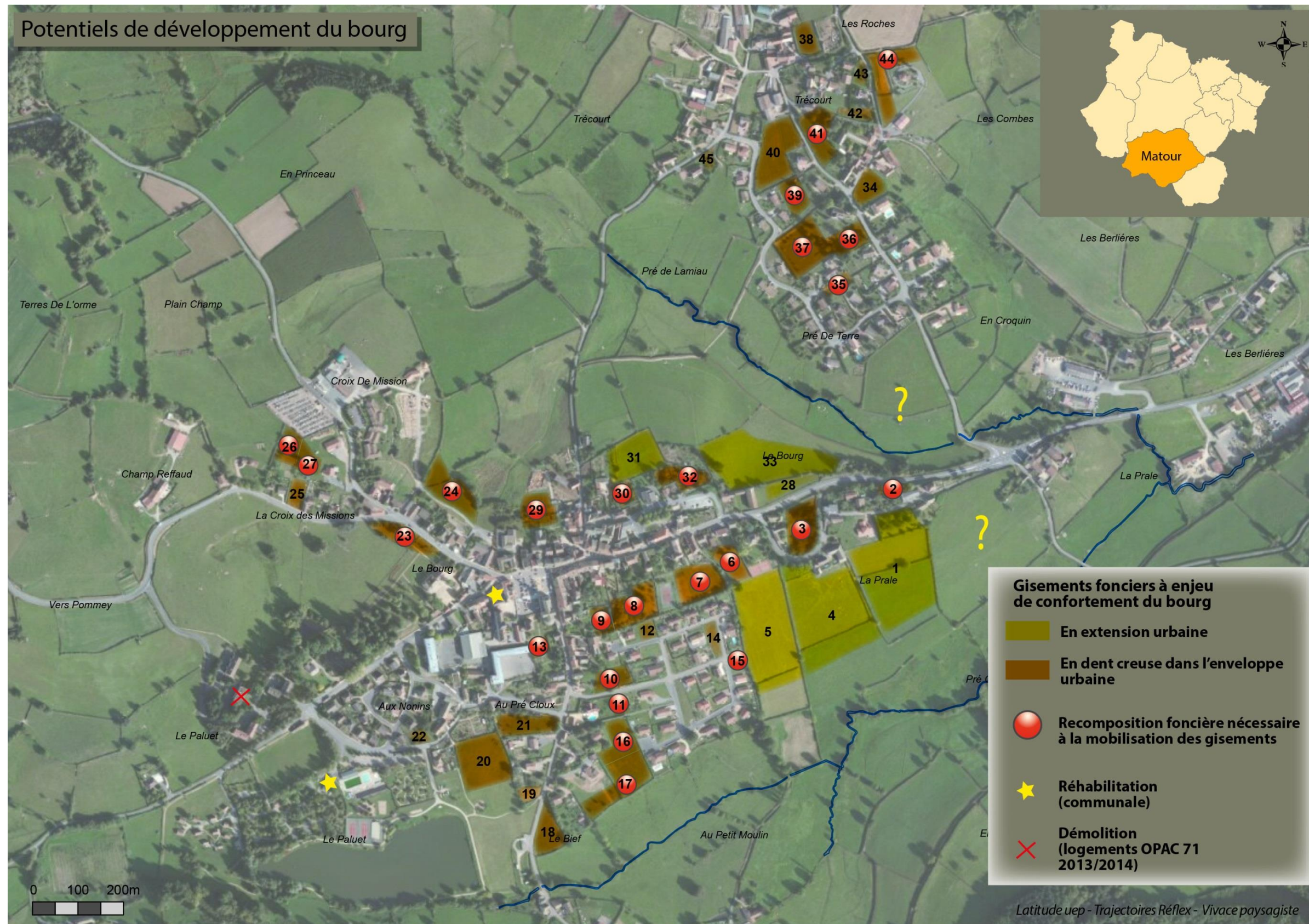


4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme en vigueur

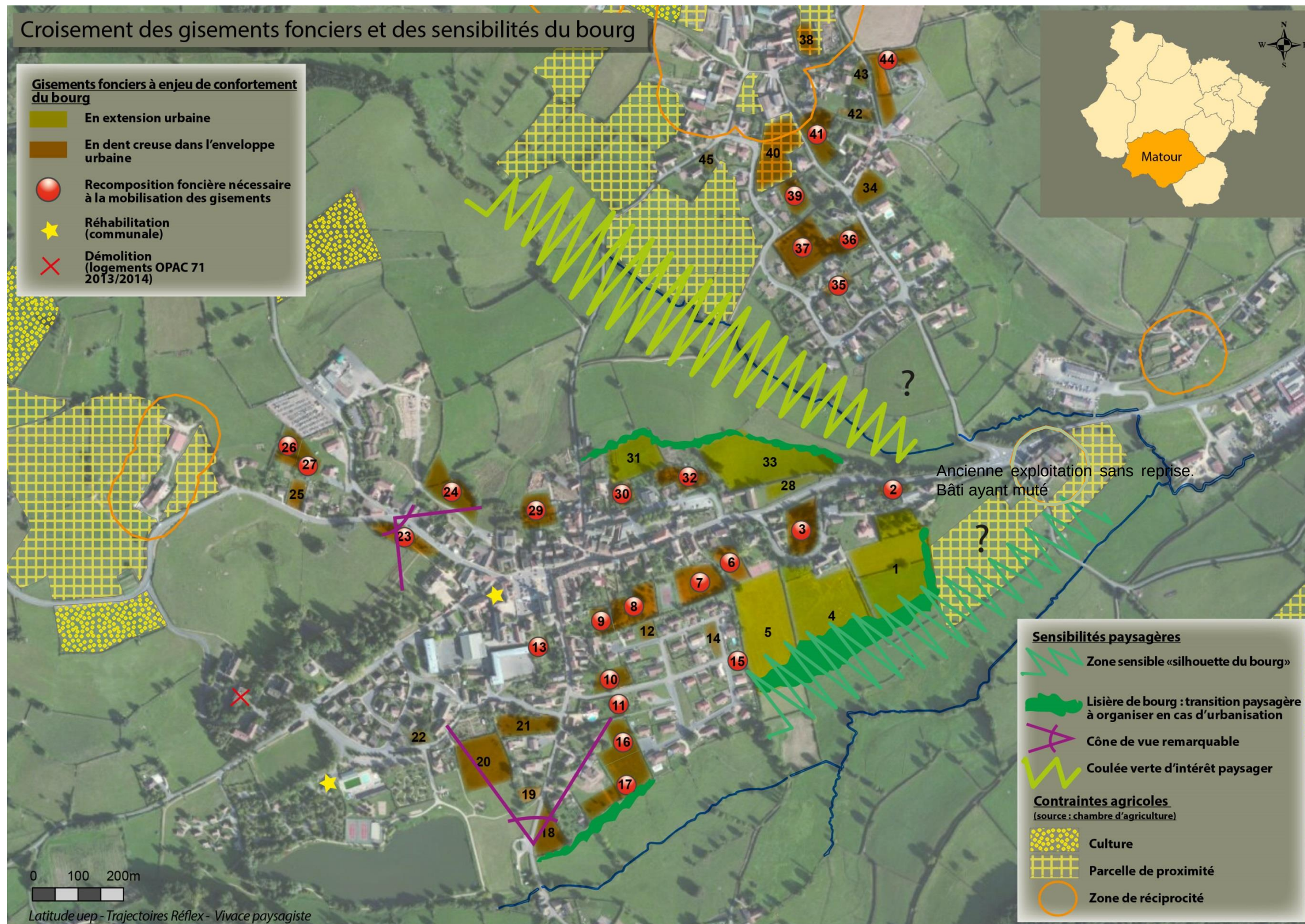
4.1 Projection de l'enveloppe urbaine



4.2 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg

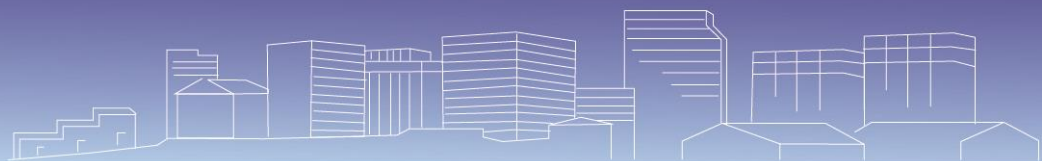


Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

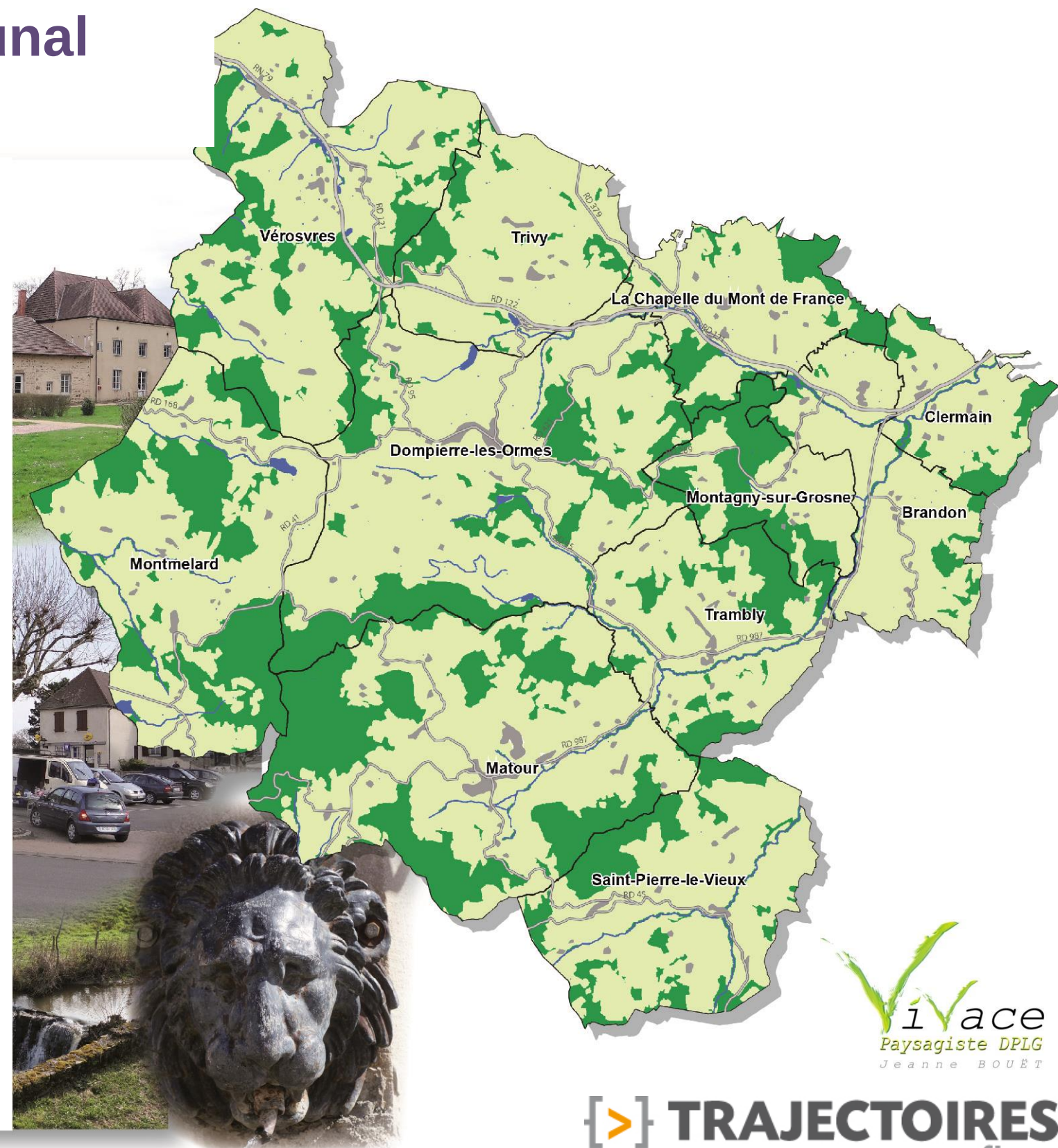
- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUi
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUiH. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

Montagny-sur-Grosne – Cahier communal

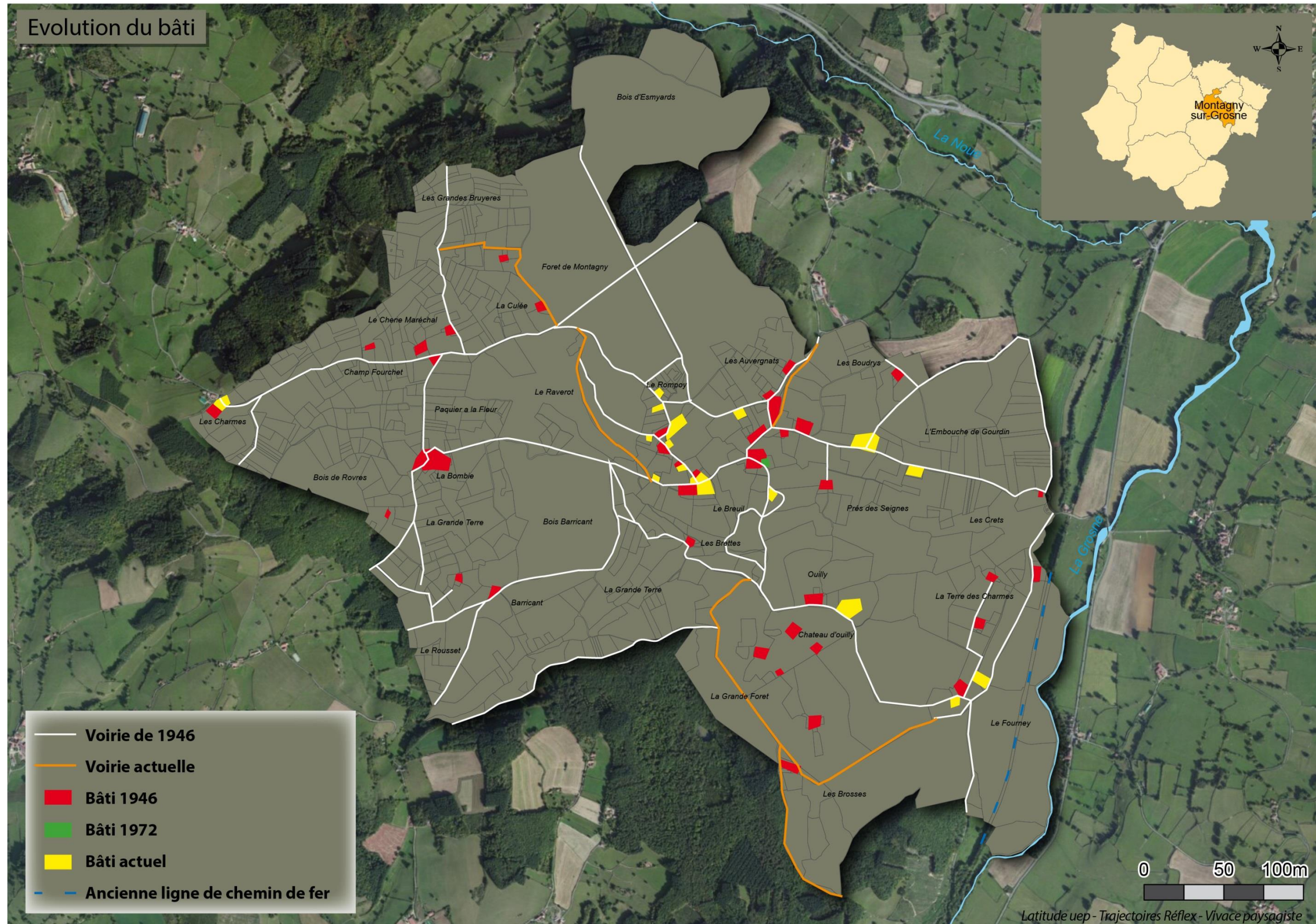
APPROBATION



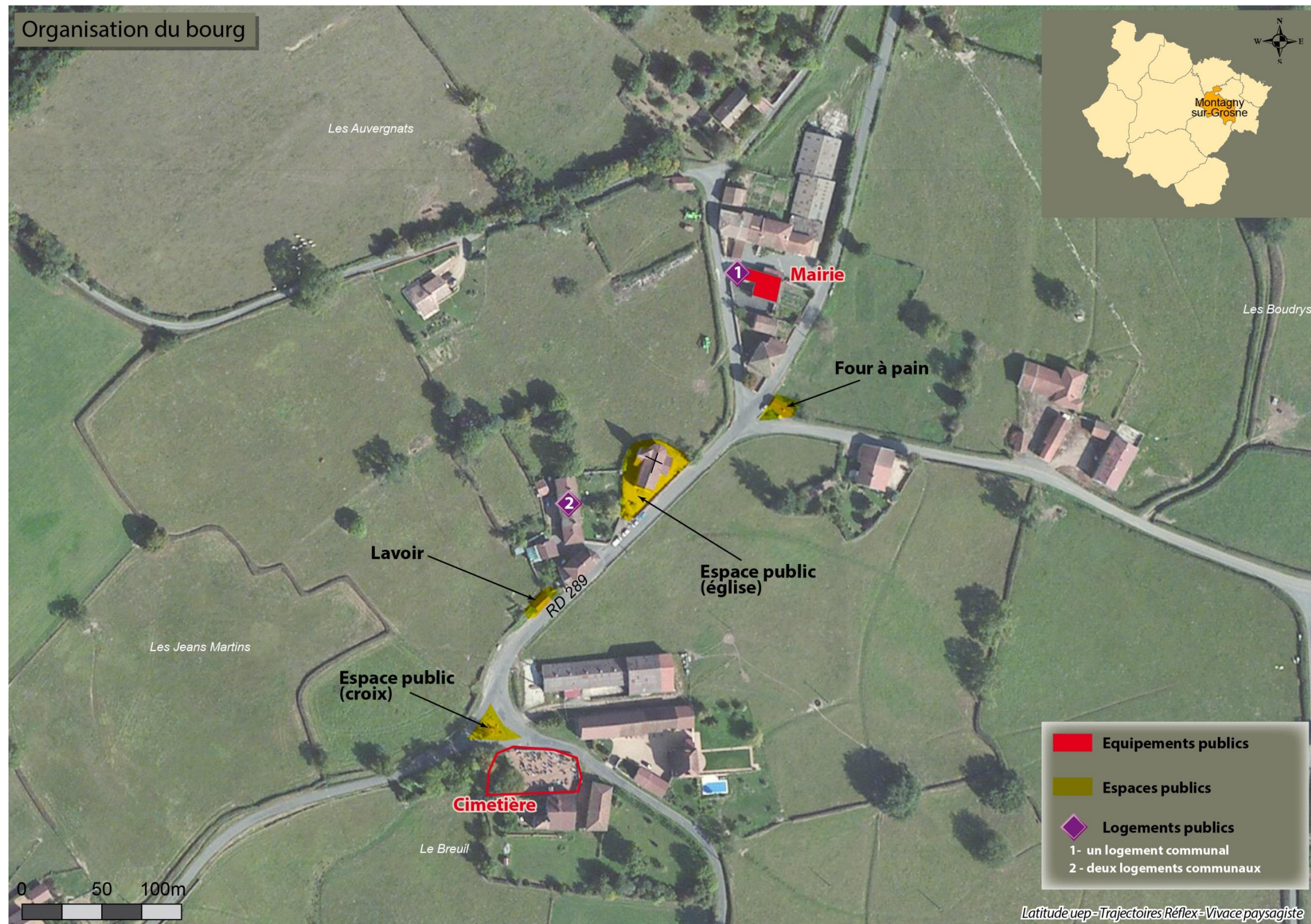
1	Les évolutions sociodémographiques	3
1.1	La démographie	3
1.2	L’habitat.....	3
1.3	La consommation foncière	3
2	L’organisation villageoise	4
2.1	Evolution du bâti.....	4
2.2	Organisation du bourg et équipements publics	5
2.4	Tissu urbain	6
2.5	Les activités économiques	7
2.6	Densités et consommation foncière	8
3	Les enjeux agricoles majeurs	9
4	Les potentiels de développement du document d’urbanisme	10
4.1	Projection de l’enveloppe urbaine	10
4.2	Gisements porteurs d’enjeux urbains pour le centre-bourg	11
4.3	Gisements fonciers et sensibilités du bourg	12

2 L'organisation villageoise

2.1 Evolution du bâti



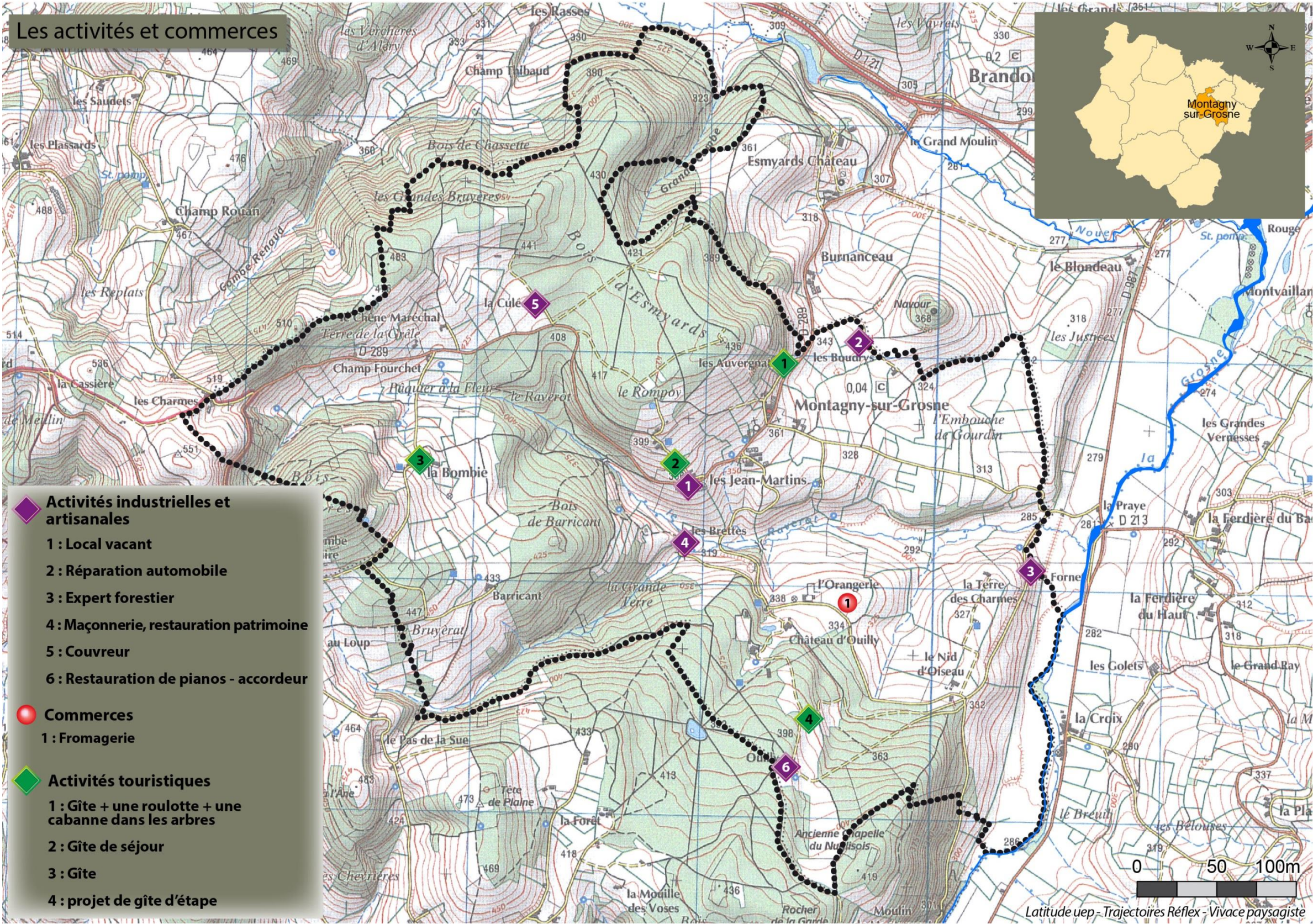
2.2 Organisation du bourg et équipements publics



2.4 Tissu urbain



2.5 Les activités économiques

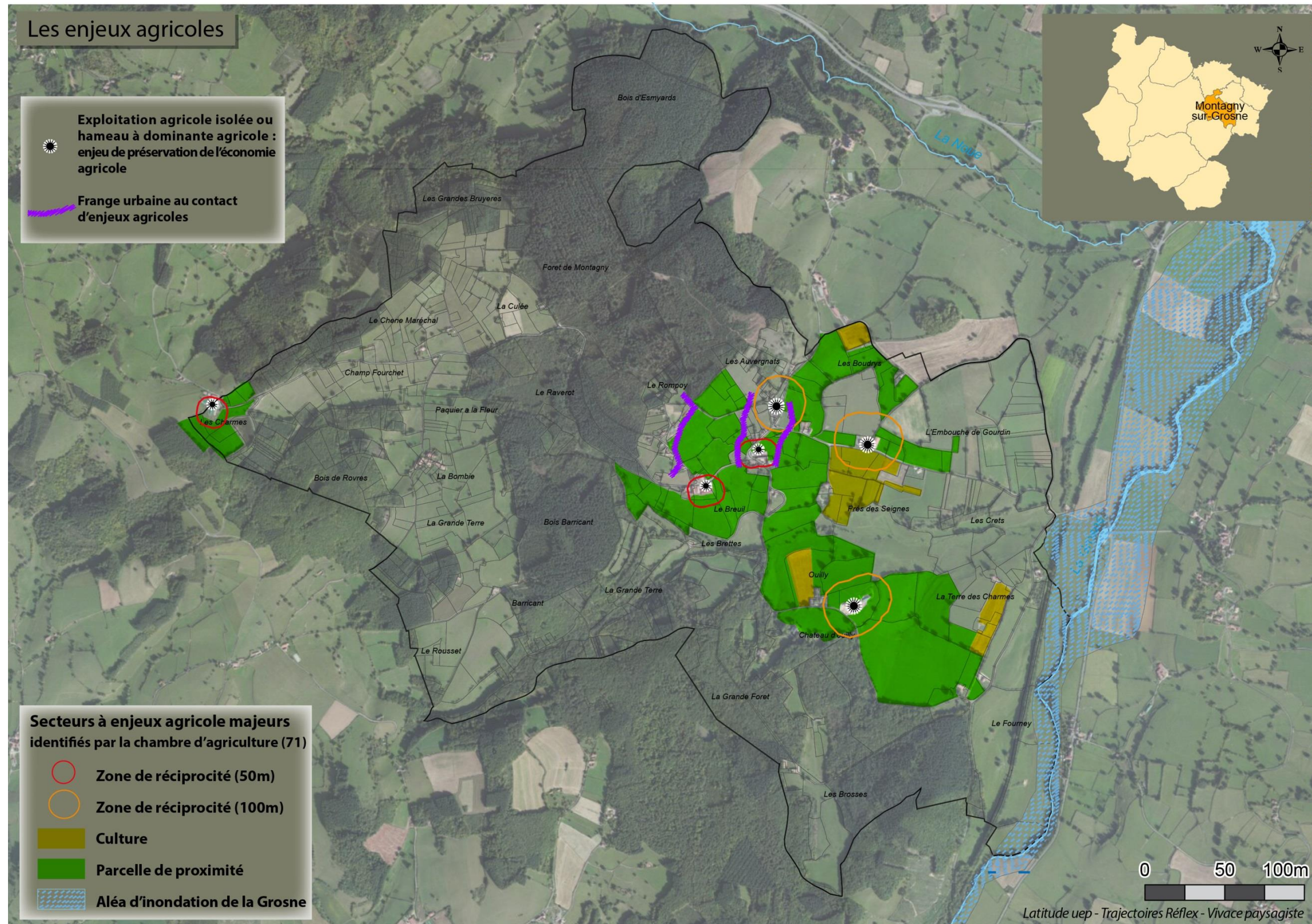


2.6 Densités et consommation foncière



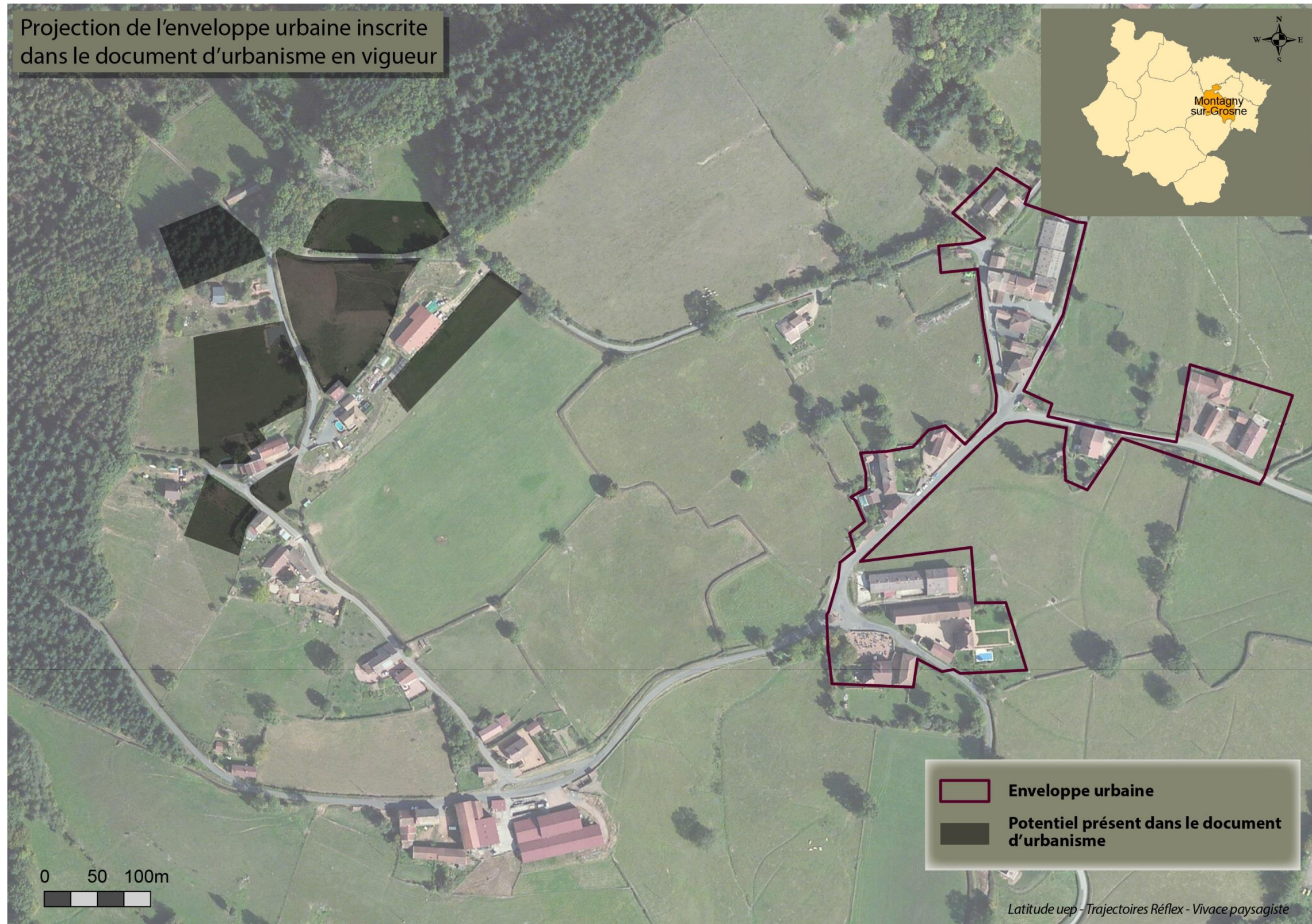
3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.



4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme

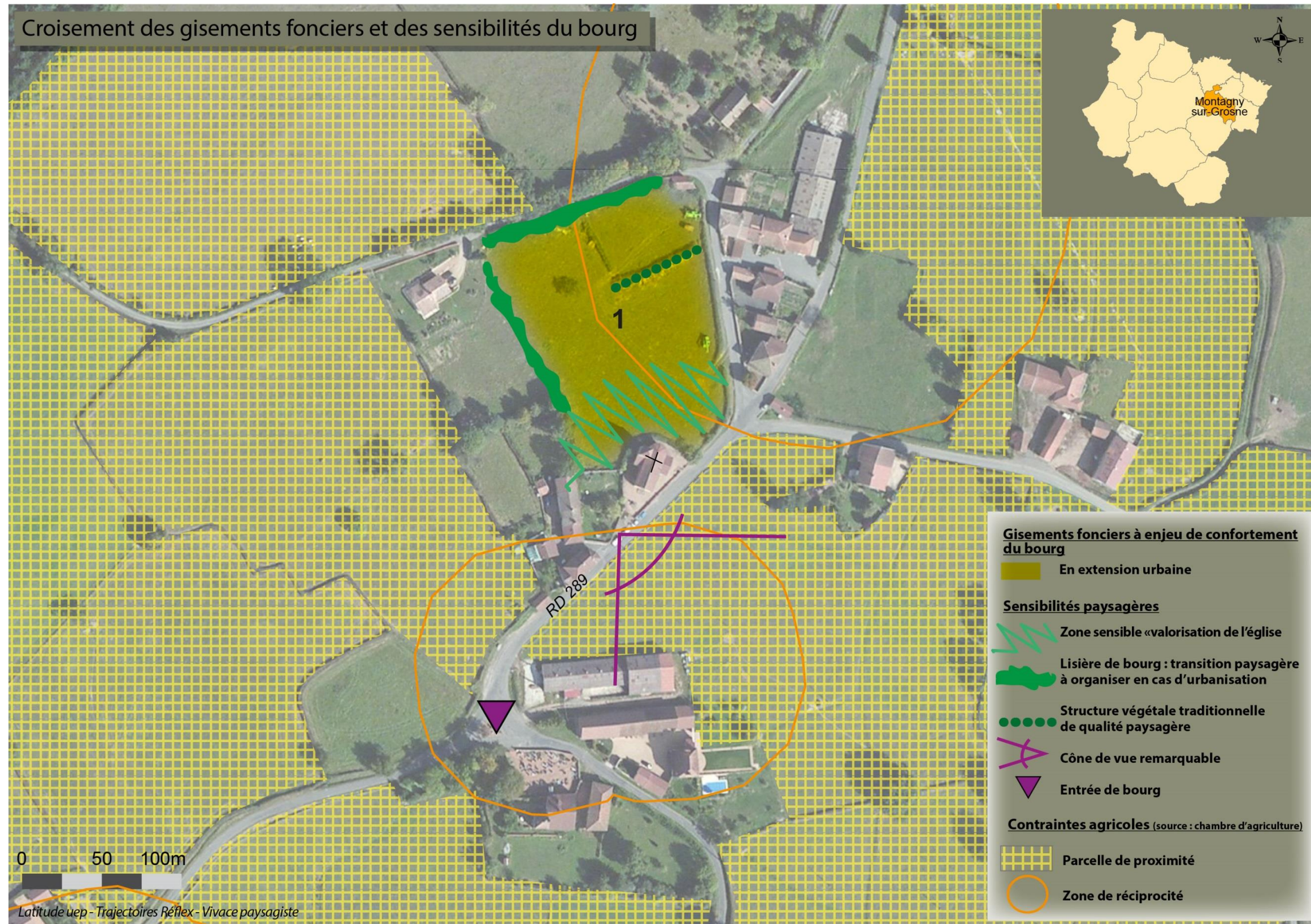
4.1 Projection de l'enveloppe urbaine



4.2 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg

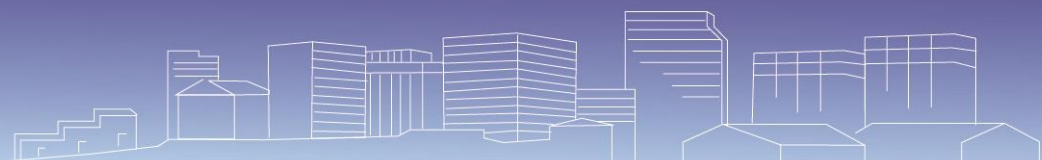


Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

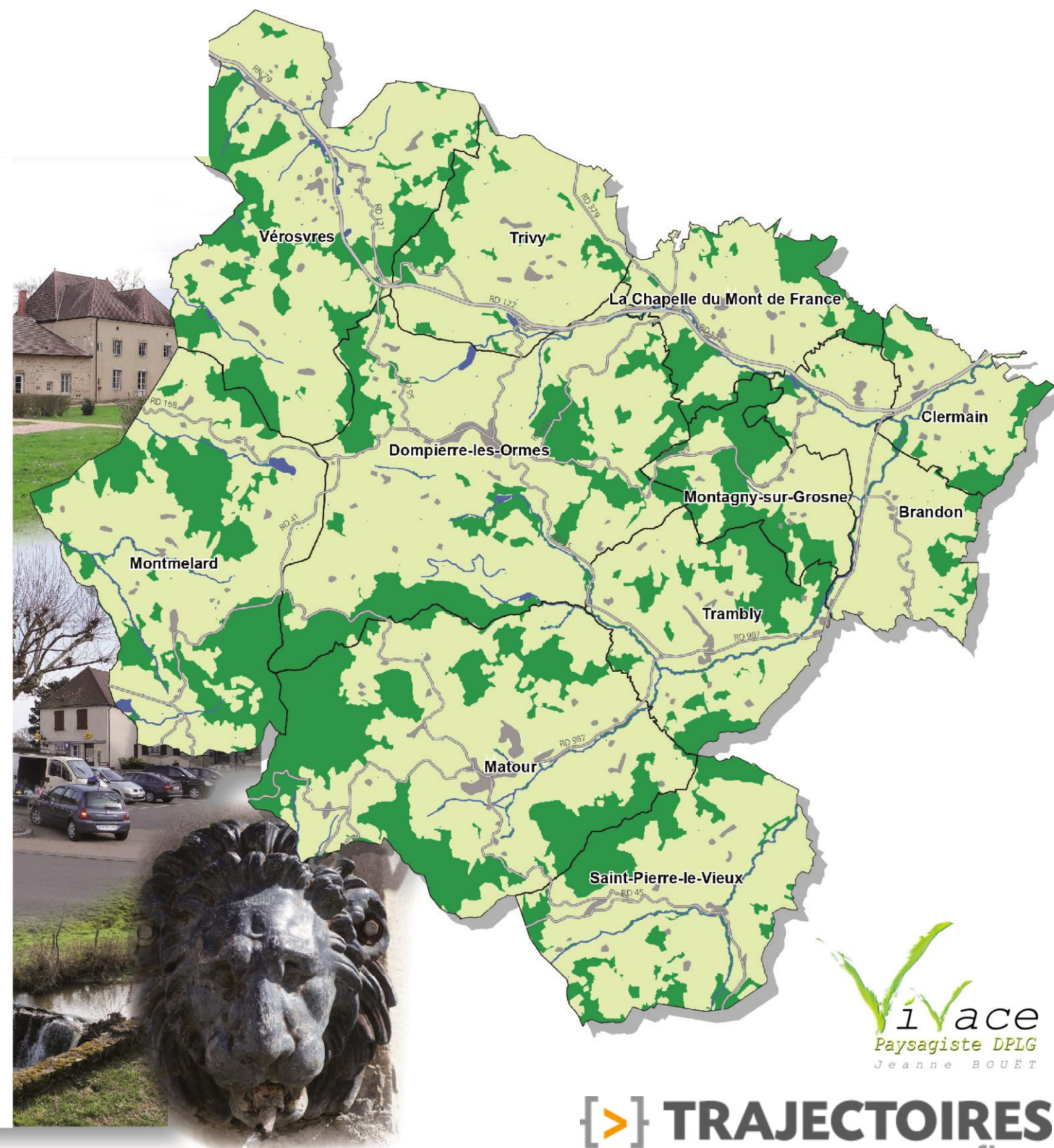
- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUi
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUiH. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

Montmelard – Cahier communal

APPROBATION



- 1 Les évolutions sociodémographiques 3**
 - 1.1 La démographie3
 - 1.2 L’habitat.....3
 - 1.3 La consommation foncière3
- 2 L’organisation villageoise 4**
 - 2.1 Organisation du bourg et équipements publics4
 - 2.2 Tissu urbain5
 - 2.3 Les activités économiques6
 - 2.4 Densités et consommation foncière7
- 3 Les enjeux agricoles majeurs 8**
- 4 Les potentiels de développement du document d’urbanisme en vigueur.. 9**
 - 4.1 Projection de l’enveloppe urbaine9
 - 4.2 Gisements porteurs d’enjeux urbains pour le centre-bourg10
 - 4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg11

1 Les évolutions sociodémographiques

1.1 La démographie

Démographie

	Montmelard			CC de Matour et sa Région			Saône-et-Loire		
	1999	2010	Evolution 1999-2010	1999	2010	Evolution 1999-2009	1999	2010	Evolution 1999-2010
Population municipale	333	322	-0,3%	4 154	4 598	0,9%	544 891	555 663	0,2%
Nombre de ménages	136	152	1,0%	1 776	2 019	1,2%	227 683	248 310	0,8%
Répartition par âge en 2010	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	Indicateur de jeunesse*		
Montmelard	54	40	61	64	58	45	Montmelard	0,6	
CC de Matour et sa Région	17%	12%	19%	20%	18%	14%	CC de Matour et sa Région	0,8	
	854	601	897	879	836	531	Saône-et-Loire	0,8	
	19%	13%	20%	19%	18%	12%	*Rapport des moins de 20 ans sur les 60 ans et plus		
Saône-et-Loire	17%	15%	18%	21%	17%	12%			
Composition des ménages	Personnes seules	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales	Autres ménages				
Montmelard	57	57	30	4	4				
CC de Matour et sa Région	37%	37%	20%	3%	3%				
	624	703	571	73	48				
	31%	35%	28%	4%	2%				
Saône-et-Loire	34%	32%	25%	7%	2%				

Source : INSEE au 1^{er} janvier

1.2 L'habitat

1999

Montmelard

CC de Matour et sa Région

Saône-et-Loire

Nombre de logements

222

100%

2 611

100%

Résidences principales

136

61%

1 777

68%

Résidences secondaires

66

30%

565

22%

Logements vacants

20

9%

269

10%

2010

Montmelard

CC de Matour et sa Région

Saône-et-Loire

Nombre de logements

250

100%

2 949

100%

Résidences principales

152

61%

2 019

68%

Résidences secondaires

75

30%

603

20%

Logements vacants

22

9%

327

11%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Source : INSEE au 1^{er} janvier

2010

Montmelard

CC de Matour et sa Région

Saône-et-Loire

Nombre de résidences principales

136

152

12%

Typologie en 2010

0

15

24

42

71

152

1 pièce

0%

54

3%

2 pièces

10%

134

7%

3 pièces

16%

293

15%

4 pièces

28%

561

28%

5 pièces +

47%

977

48%

Total

100%

2 019

100%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Source : INSEE au 1^{er} janvier

2011

Montmelard

CC de Matour et sa Région

Saône-et-Loire

Époque d'achèvement en 2011

112

73%

1 283

63%

Maisons

149

97%

1 796

89%

Appartements

4

3%

215

11%

Ménages ayant emménagé il y a moins de 5 ans

35

23%

540

27%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Source : INSEE au 1^{er} janvier

2010

Montmelard

CC de Matour et sa Région

Saône-et-Loire

Statut d'occupation en 1999

91

67%

1 255

71%

Locataires du parc privé

20

15%

238

13%

Locataires du parc public

2

1%

144

8%

Logés gratuitement

23

17%

140

8%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Source : INSEE au 1^{er} janvier

2010

Montmelard

CC de Matour et sa Région

Saône-et-Loire

Statut d'occupation en 2010

126

82%

1 512

75%

Locataires du parc privé

21

14%

309

15%

Locataires du parc public

4

3%

152

8%

Logés gratuitement

2

1%

47

2%

Source : INSEE au 1^{er} janvier

Source : INSEE au 1^{er} janvier

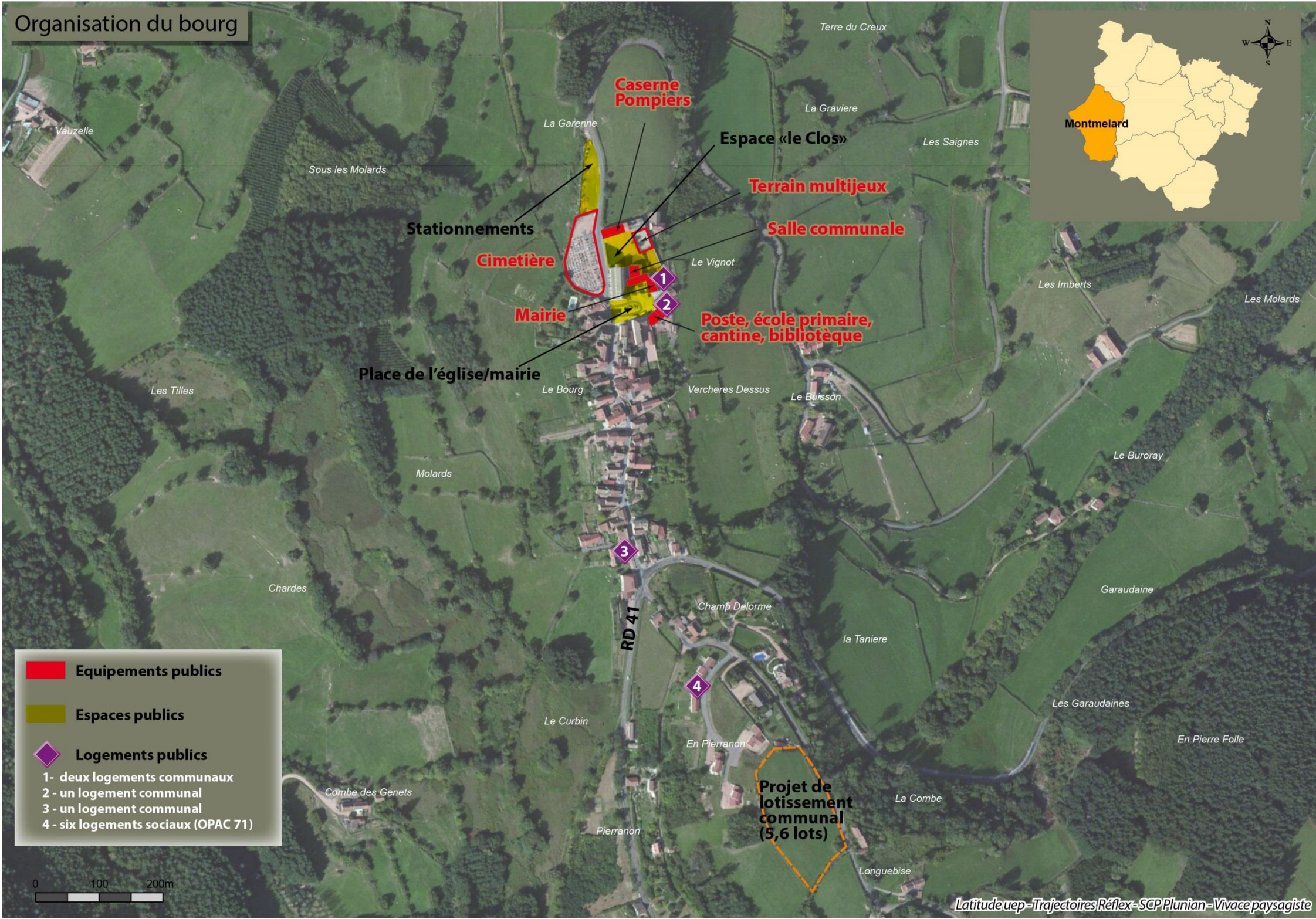
<

1.3 La consommation foncière

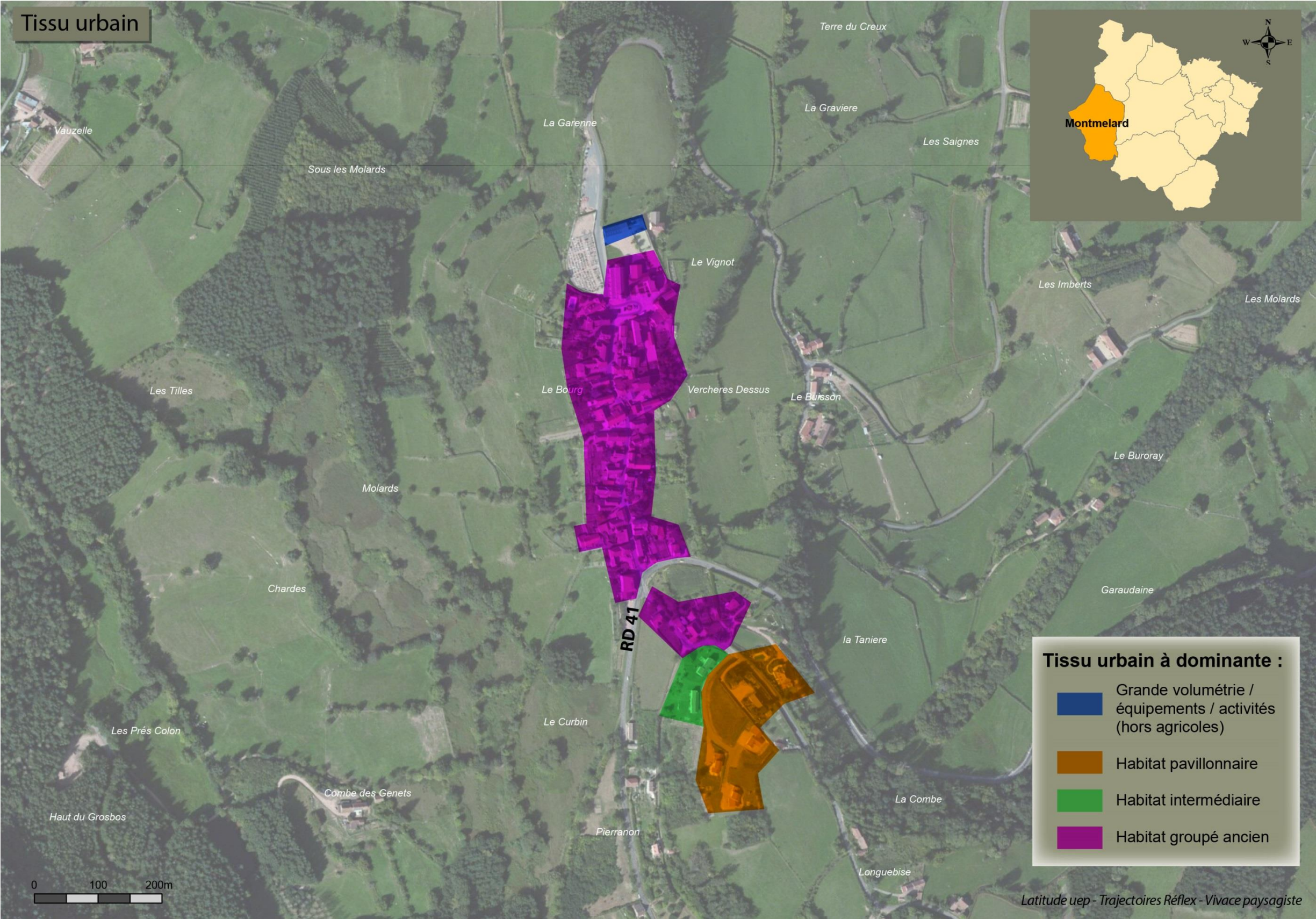
Consommation foncière 2002-2012										
Densité moyenne de construction de logements neufs entre 2002 et 2012				Consommation foncière par usage du sol	Activités et Commerce	Agriculture	Equipement et tourisme	Habitat		
	Montmelard	4	logts/ha		0,0	38,5	0,1	5,6	ha	
					16,2	184,1	3,8	50,3	ha	
					Source : Communes					

2 L'organisation villageoise

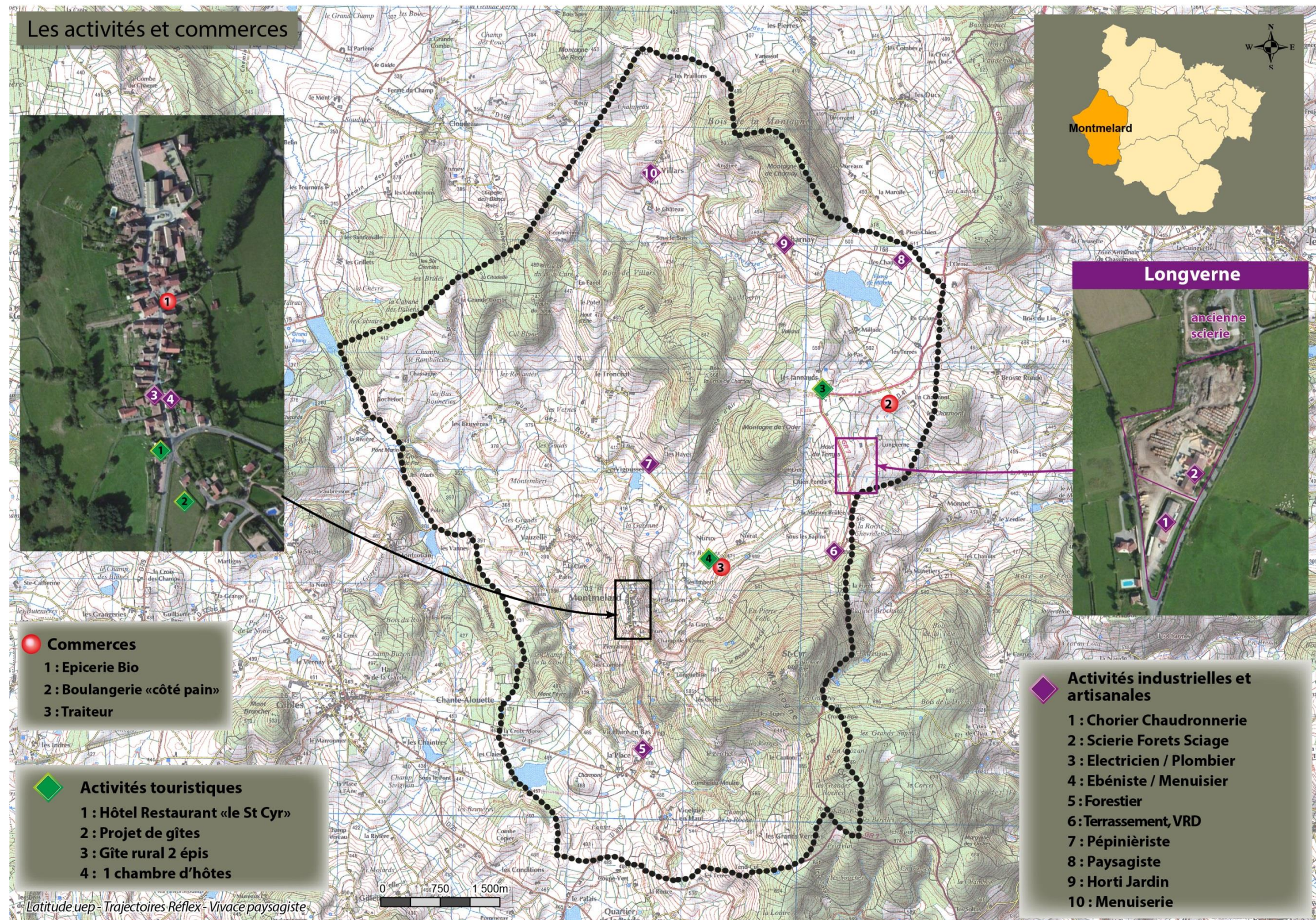
2.1 Organisation du bourg et équipements publics



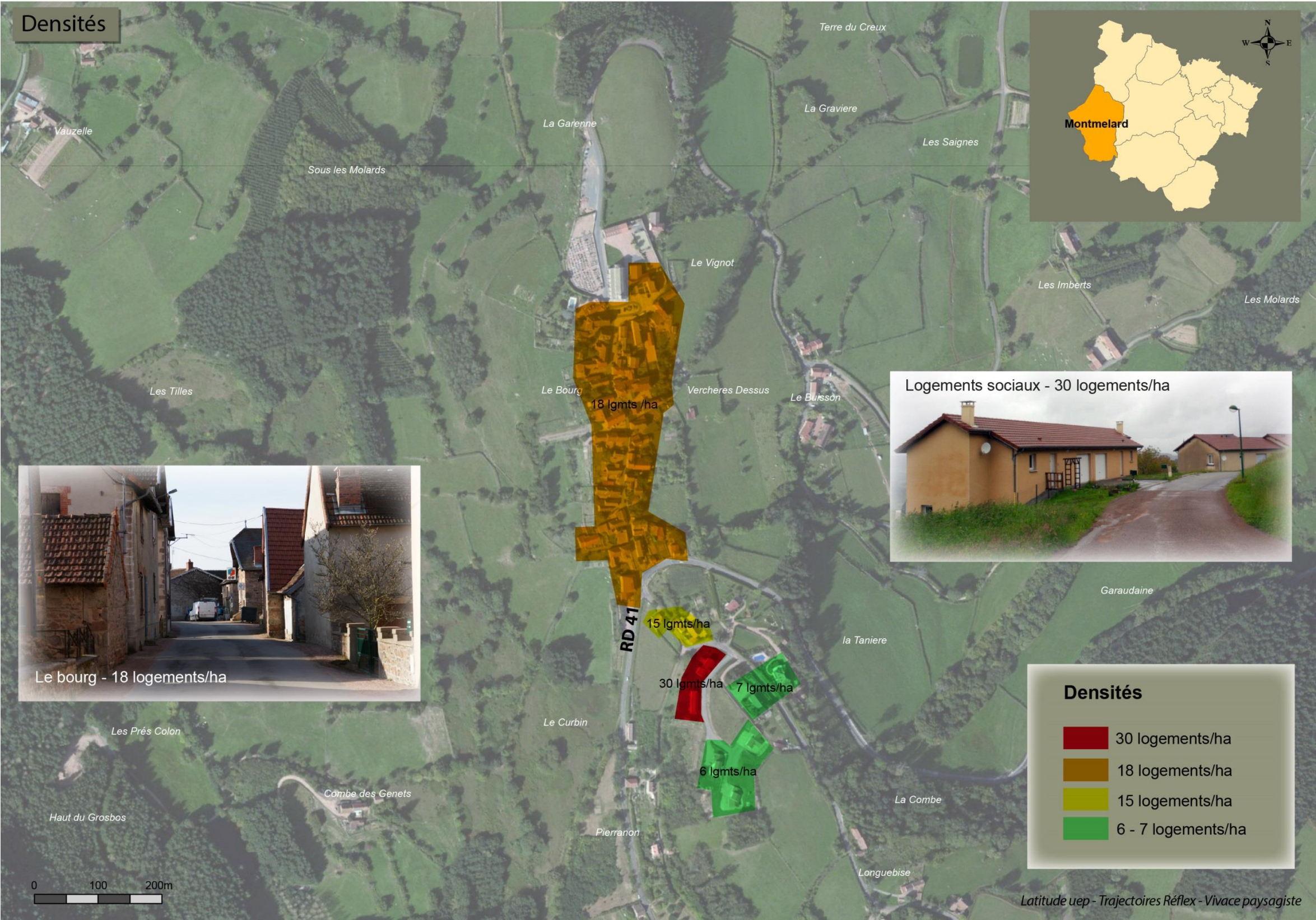
2.2 Tissu urbain



2.3 Les activités économiques

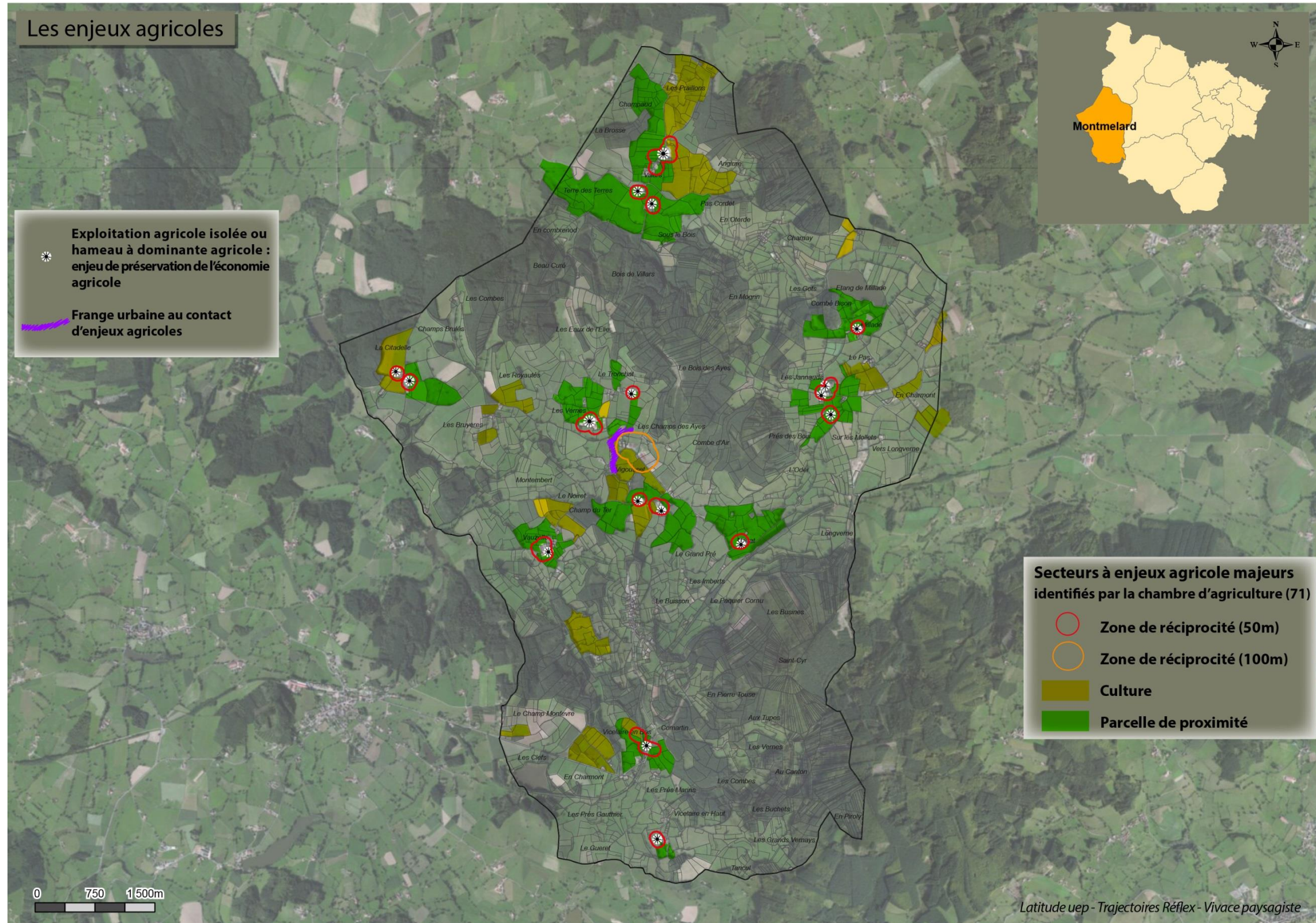


2.4 Densités et consommation foncière



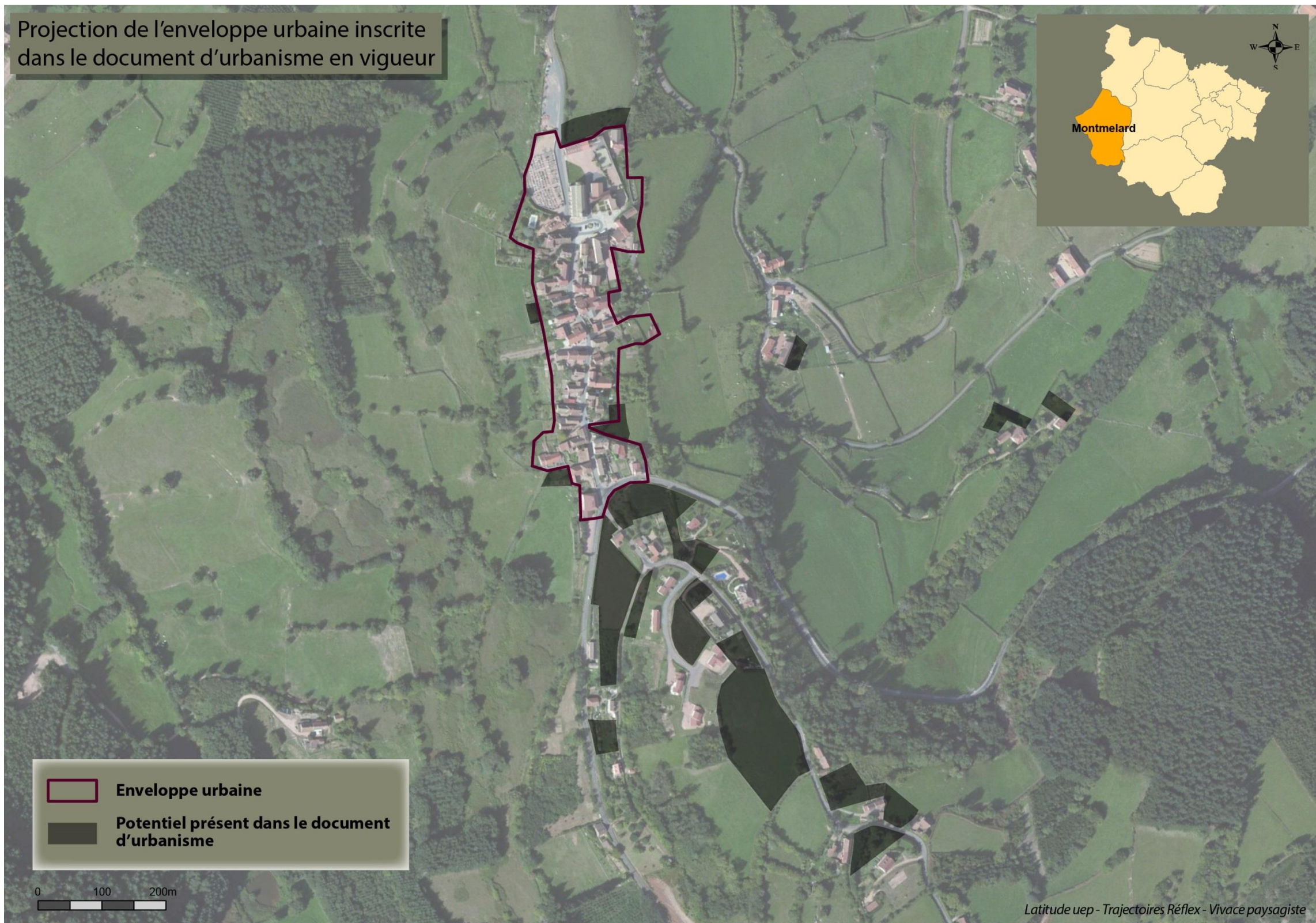
3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.

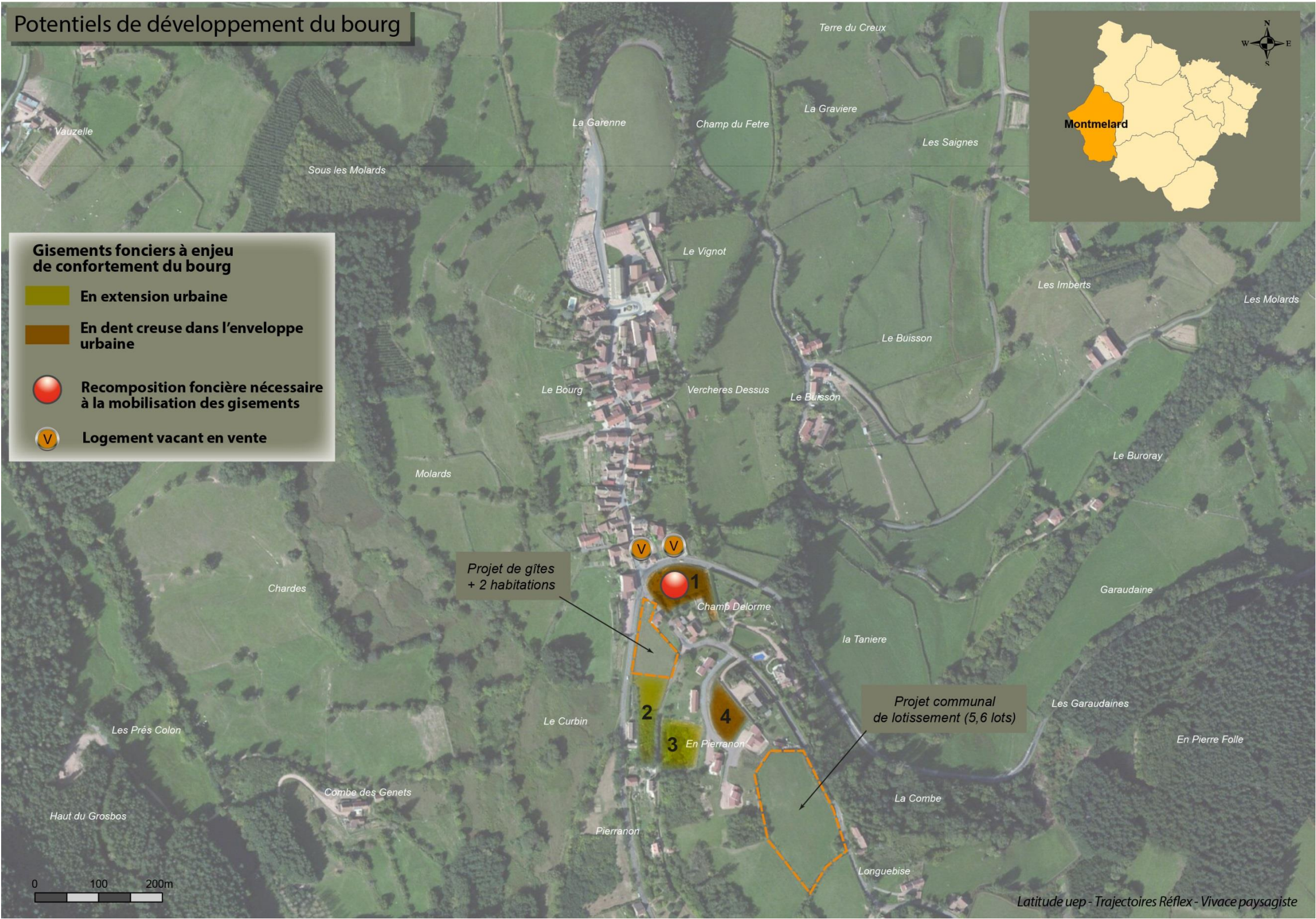


4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme en vigueur

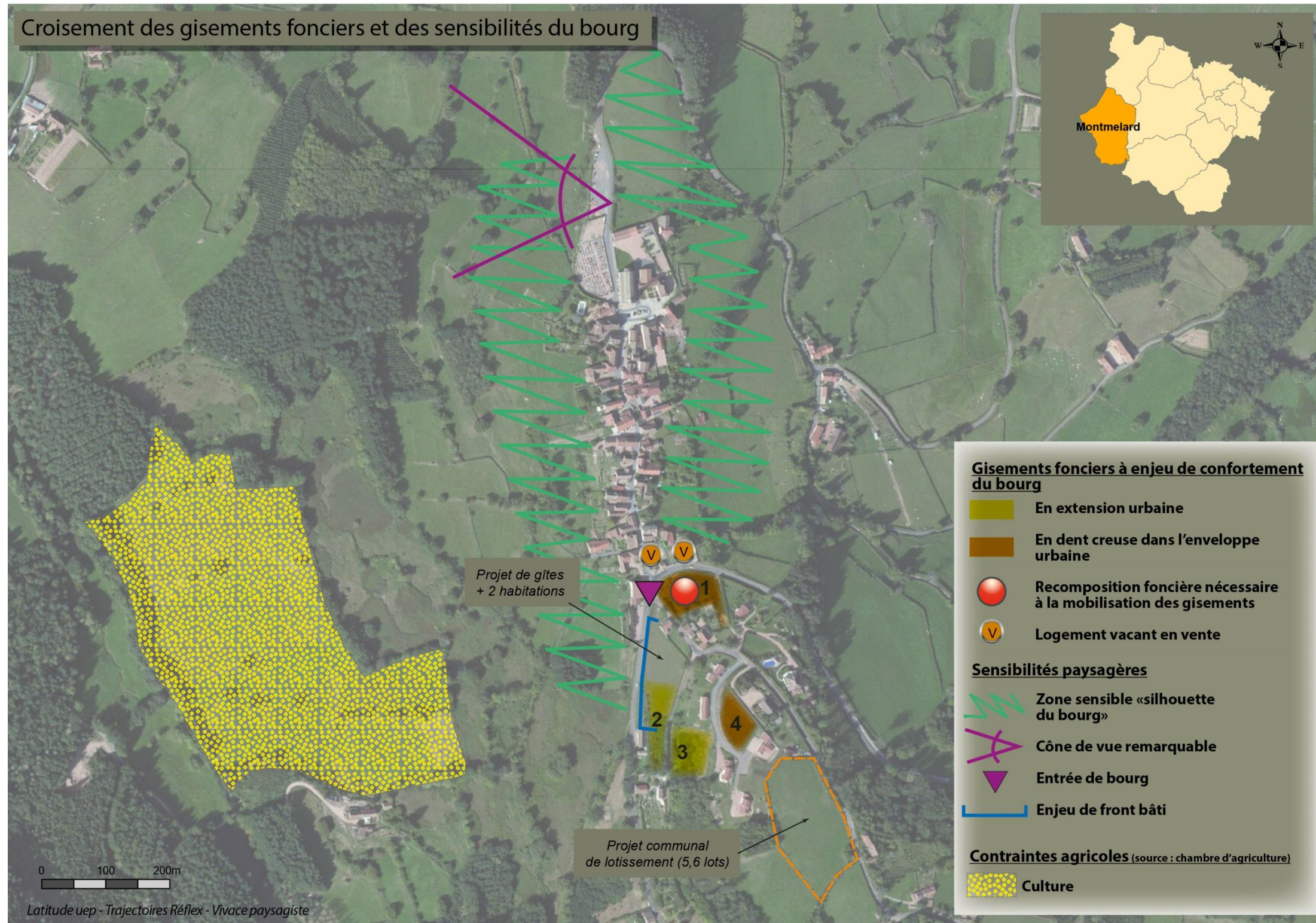
4.1 Projection de l'enveloppe urbaine



4.2 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg

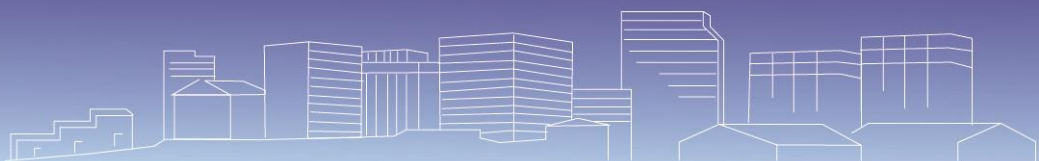


Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUi
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUi. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

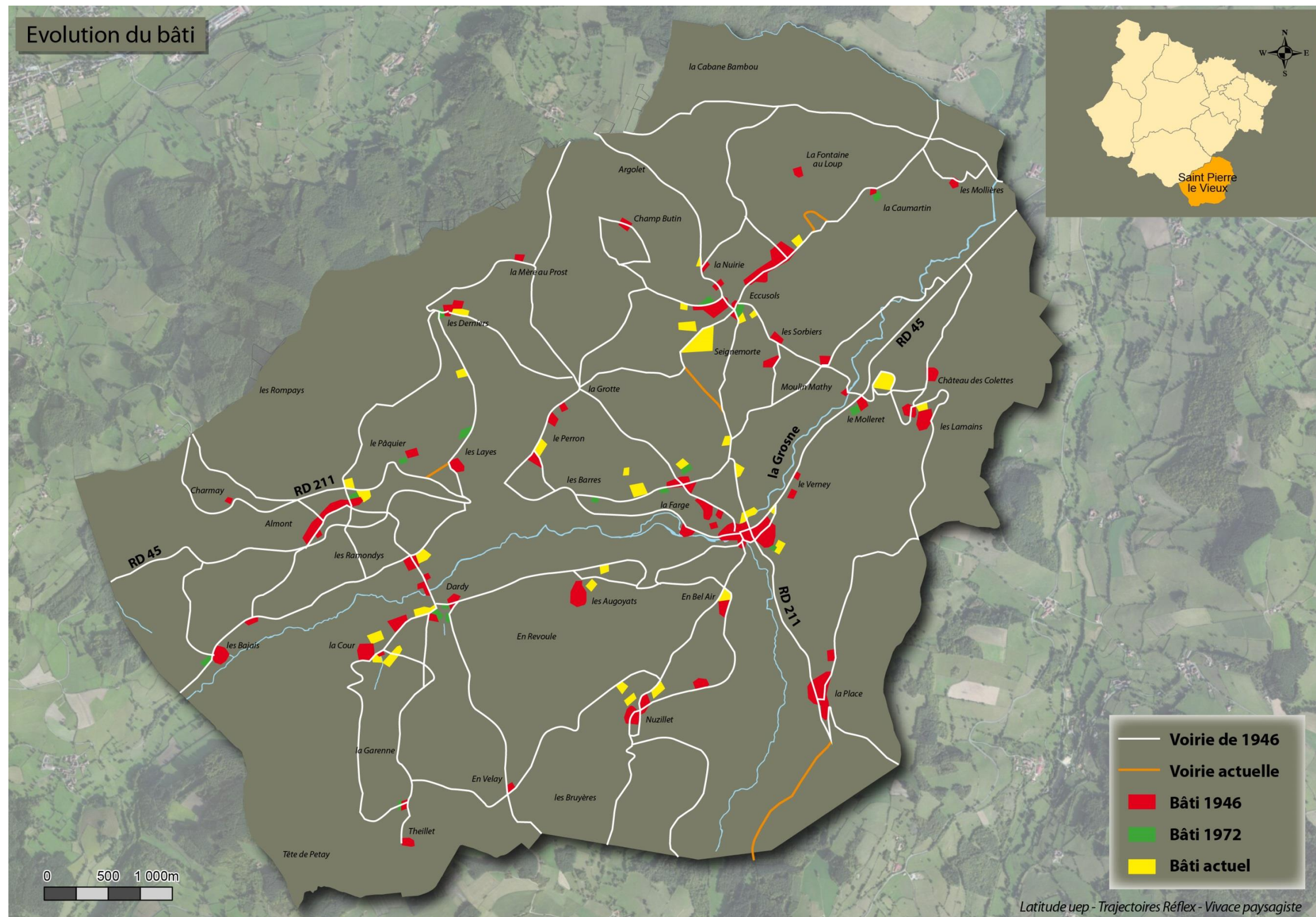
Saint-Pierre-le-Vieux – Cahier communal

APPROBATION

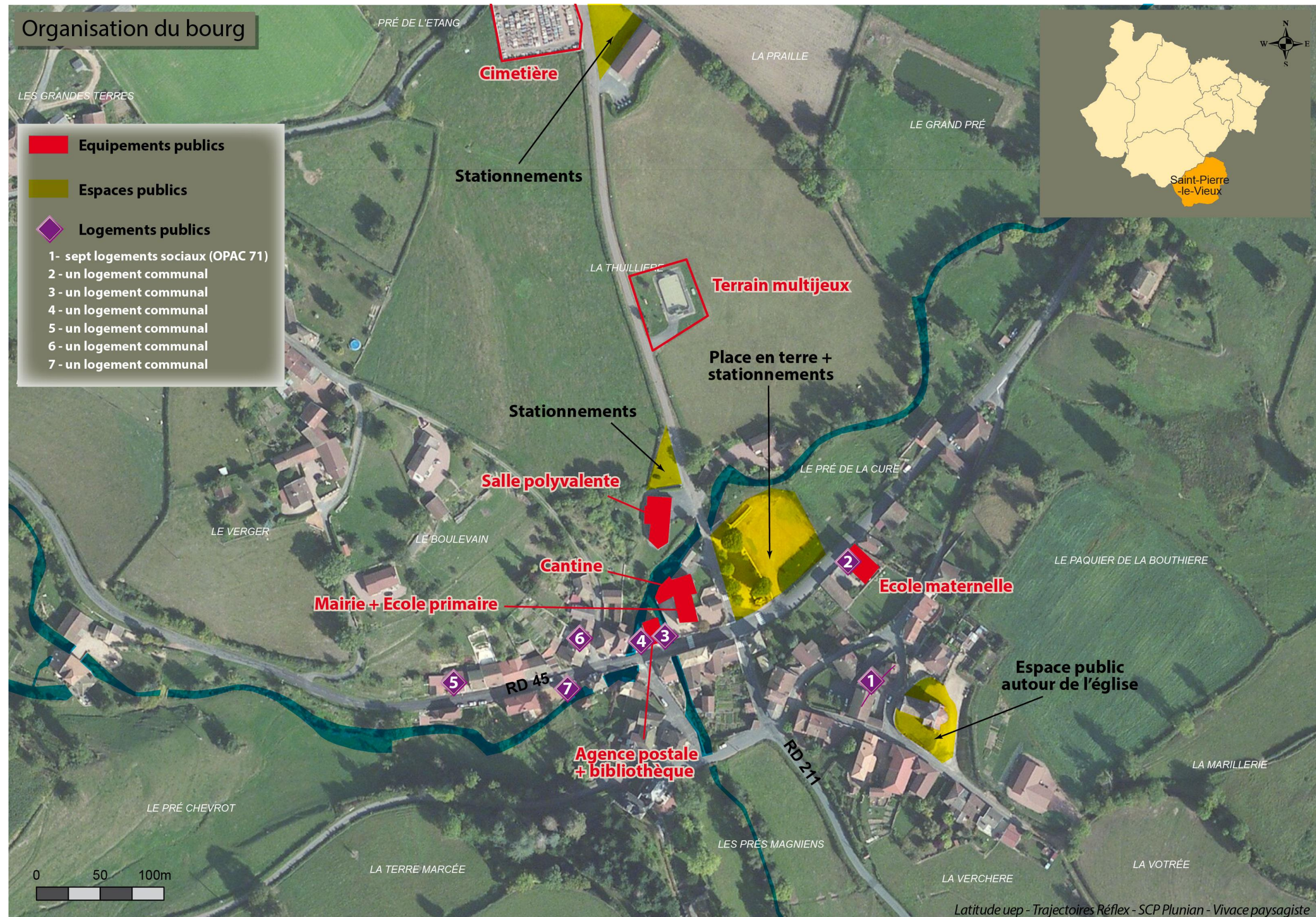


- 1 Les évolutions sociodémographiques..... 3**
 - 1.1 La démographie.....3
 - 1.2 L’habitat.....3
 - 1.3 La consommation foncière3
- 2 L’organisation villageoise 4**
 - 2.1 L’évolution du bâti.....4
 - 2.2 Organisation du bourg et équipements publics5
 - 2.2 Tissu urbain6
 - 2.3 Les activités économiques7
 - 2.4 Densités et consommation foncière8
- 3 Les enjeux agricoles majeurs 9**
- 4 Les potentiels de développement du document d’urbanisme 10**
 - 4.1 Projection de l’enveloppe urbaine10
 - 4.2 Gisements porteurs d’enjeux urbains pour le centre-bourg11
 - 4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg12

2.1 L'évolution du bâti



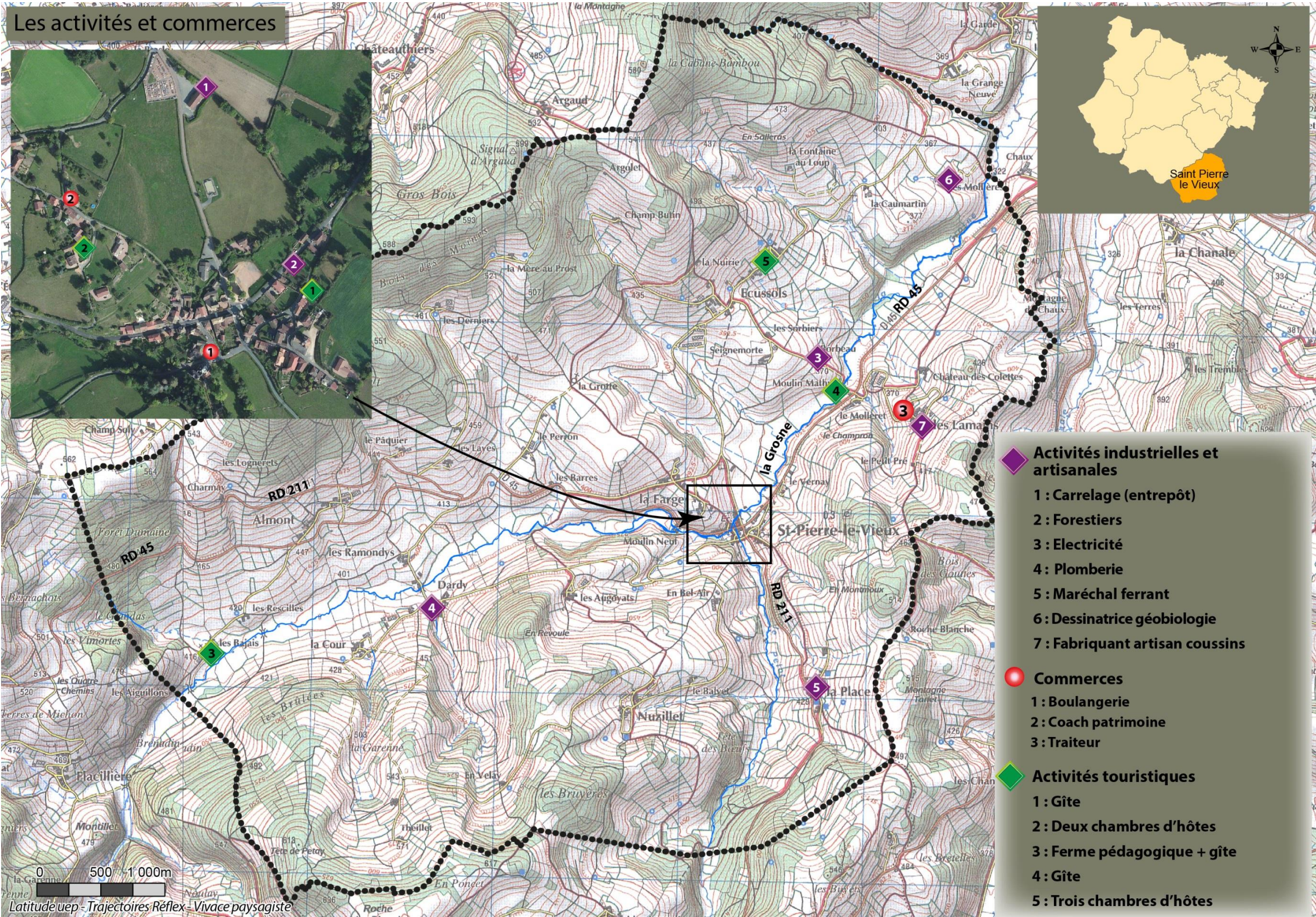
2.2 Organisation du bourg et équipements publics



2.2 Tissu urbain



2.3 Les activités économiques

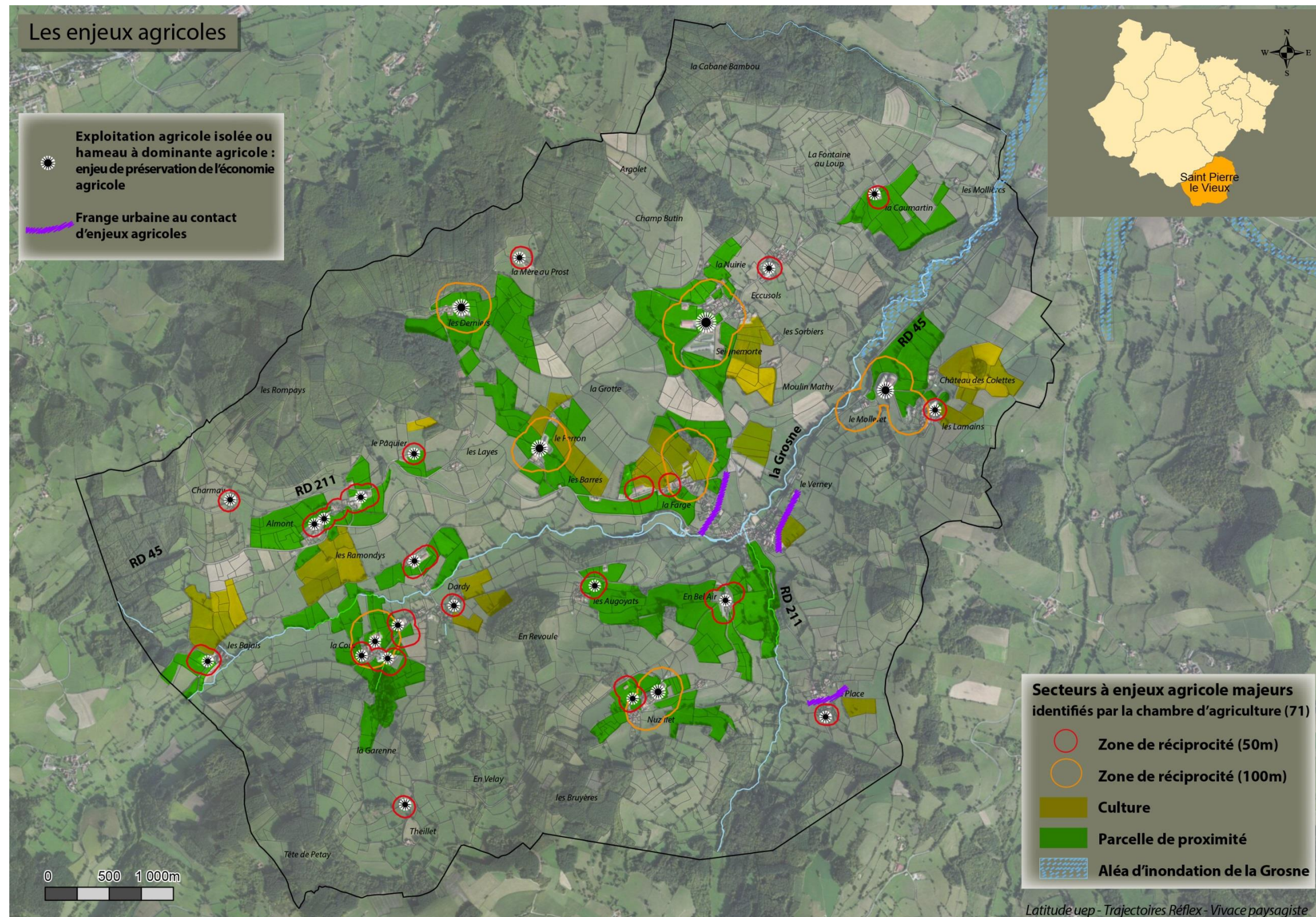


2.4 Densités et consommation foncière



3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.



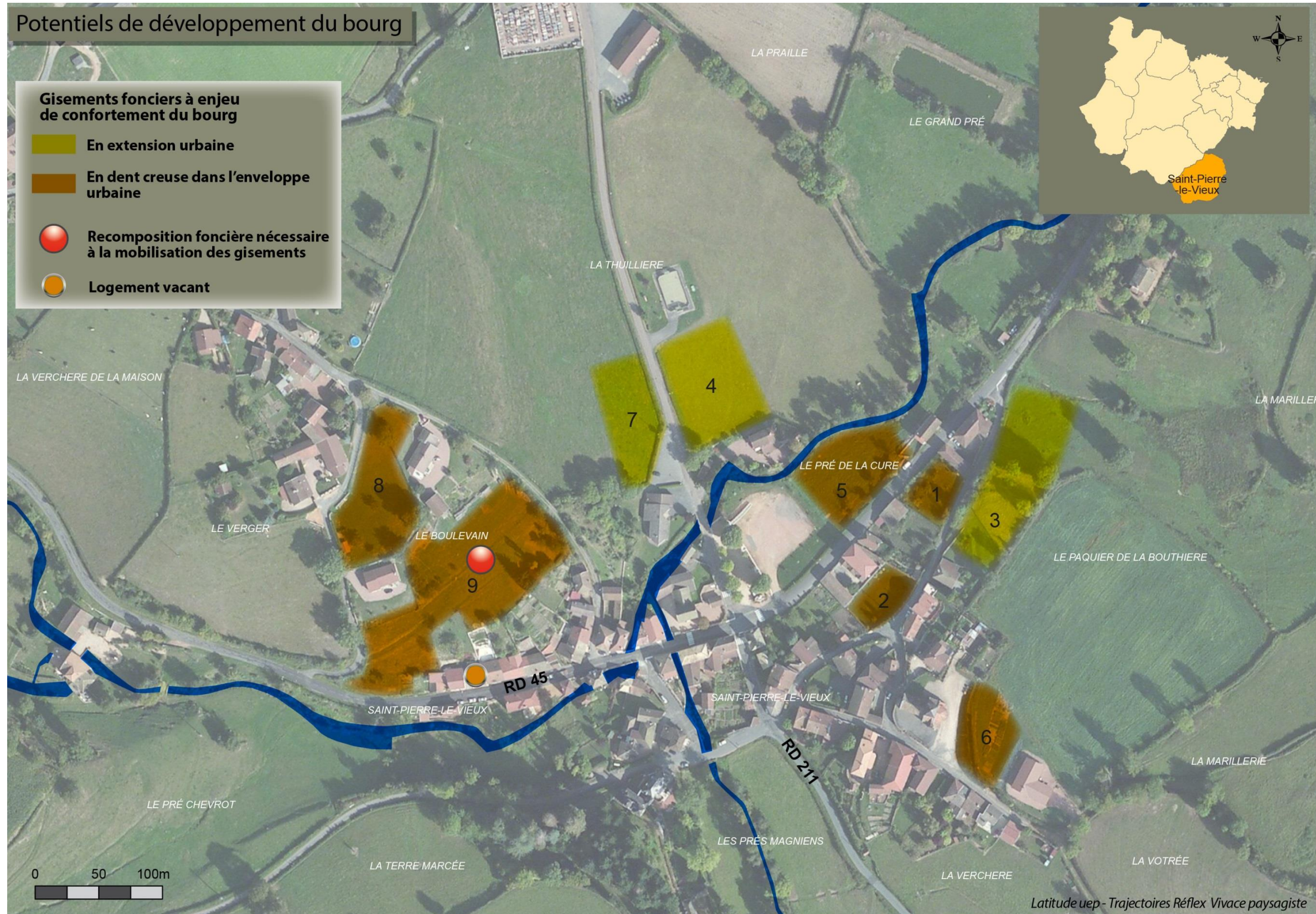
4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme

4.1 Projection de l'enveloppe urbaine

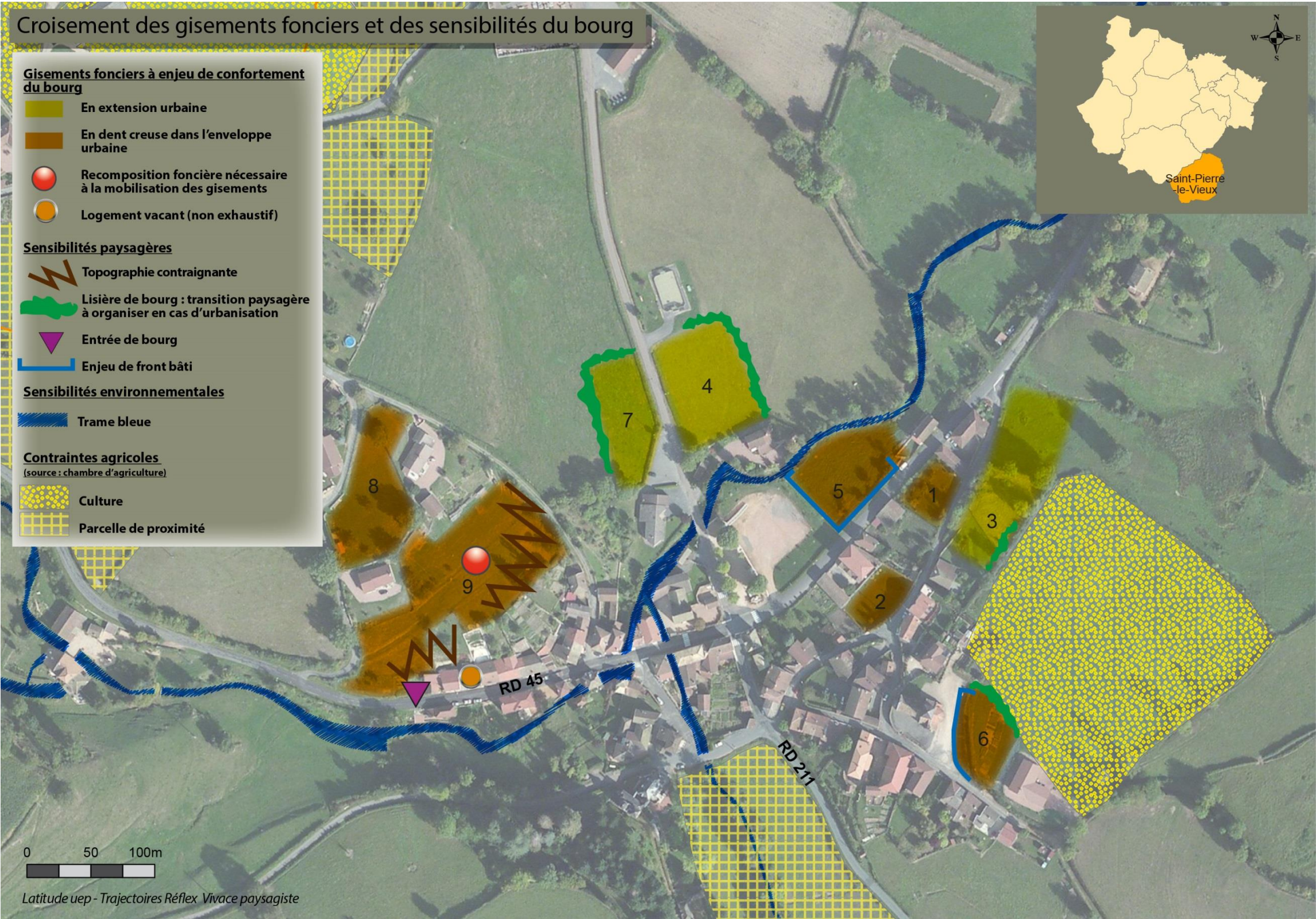
Projection de l'enveloppe urbaine inscrite dans le document d'urbanisme en vigueur



4.2 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg

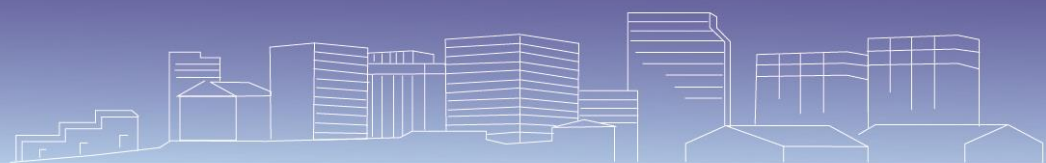


Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUi
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUi. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

Trambly– Cahier communal APPROBATION



1	Les évolutions sociodémographiques	3
1.1	La démographie	3
1.2	L’habitat.....	3
1.3	La consommation foncière	3
2	L’organisation villageoise	4
2.1	L’évolution du bâti.....	4
2.2	Organisation du bourg et équipements publics	5
2.2	Tissu urbain	6
2.3	Les activités économiques	7
2.4	Densités et consommation foncière	9
3	Les enjeux agricoles majeurs	10
4	Les potentiels de développement du document d’urbanisme en vigueur. 11	
4.1	Gisements porteurs d’enjeux urbains pour le centre-bourg	11
4.2	Gisements fonciers et sensibilités du bourg	12

1.1 La démographie

<

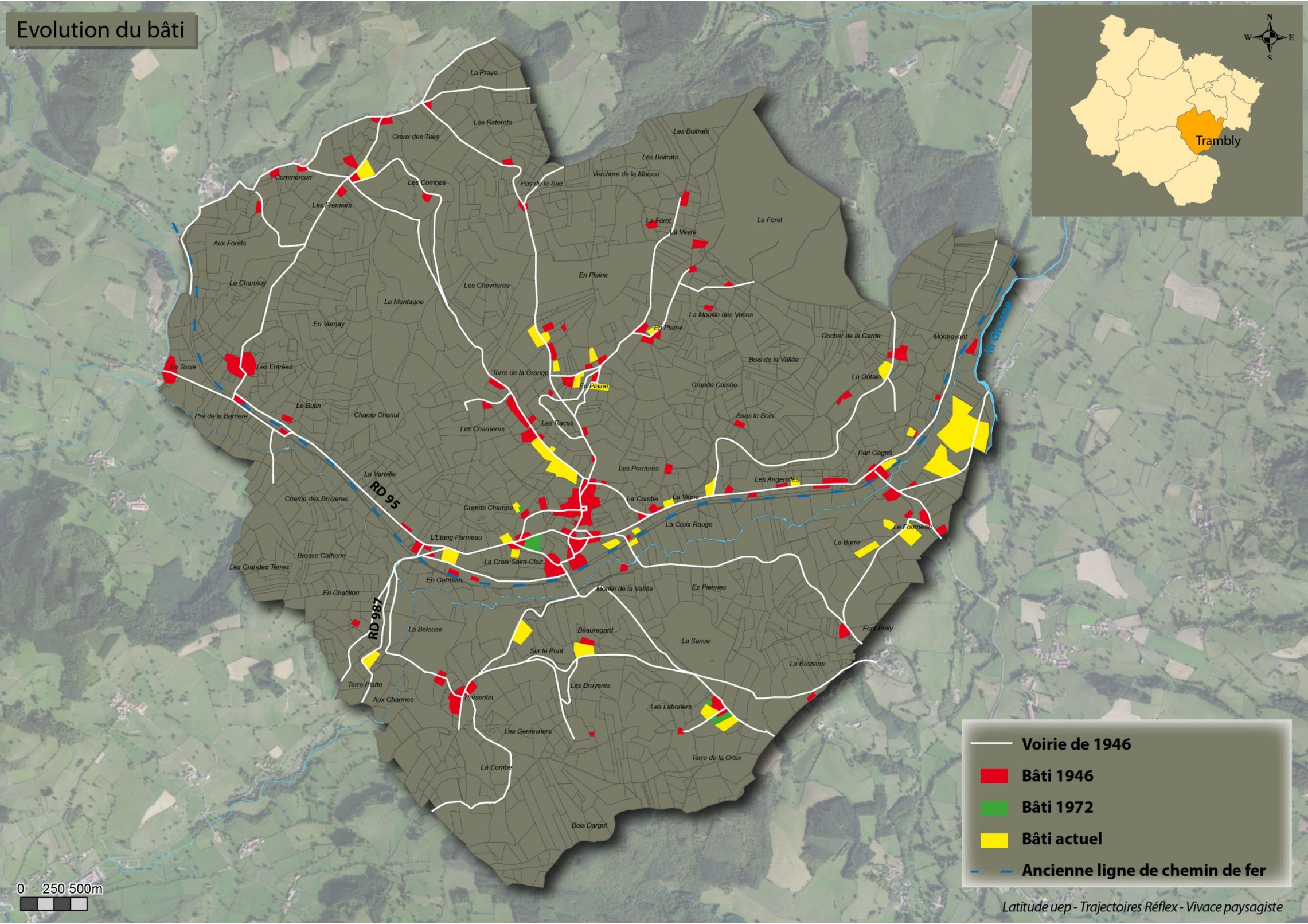
1.3 La consommation foncière

Consommation foncière 2002-2012				
Densité moyenne de construction de logements neufs entre 2002 et 2012	Consommation foncière par usage du sol			
	Activités et Commerce	Agriculture	Equipement et tourisme	Habitat
Tramblay	4	logts/ha		
	7,2	38,5	0,1	5,6
CC de Matour et sa Région	<i>16,2</i>	<i>184,1</i>	<i>3,8</i>	<i>50,3</i>

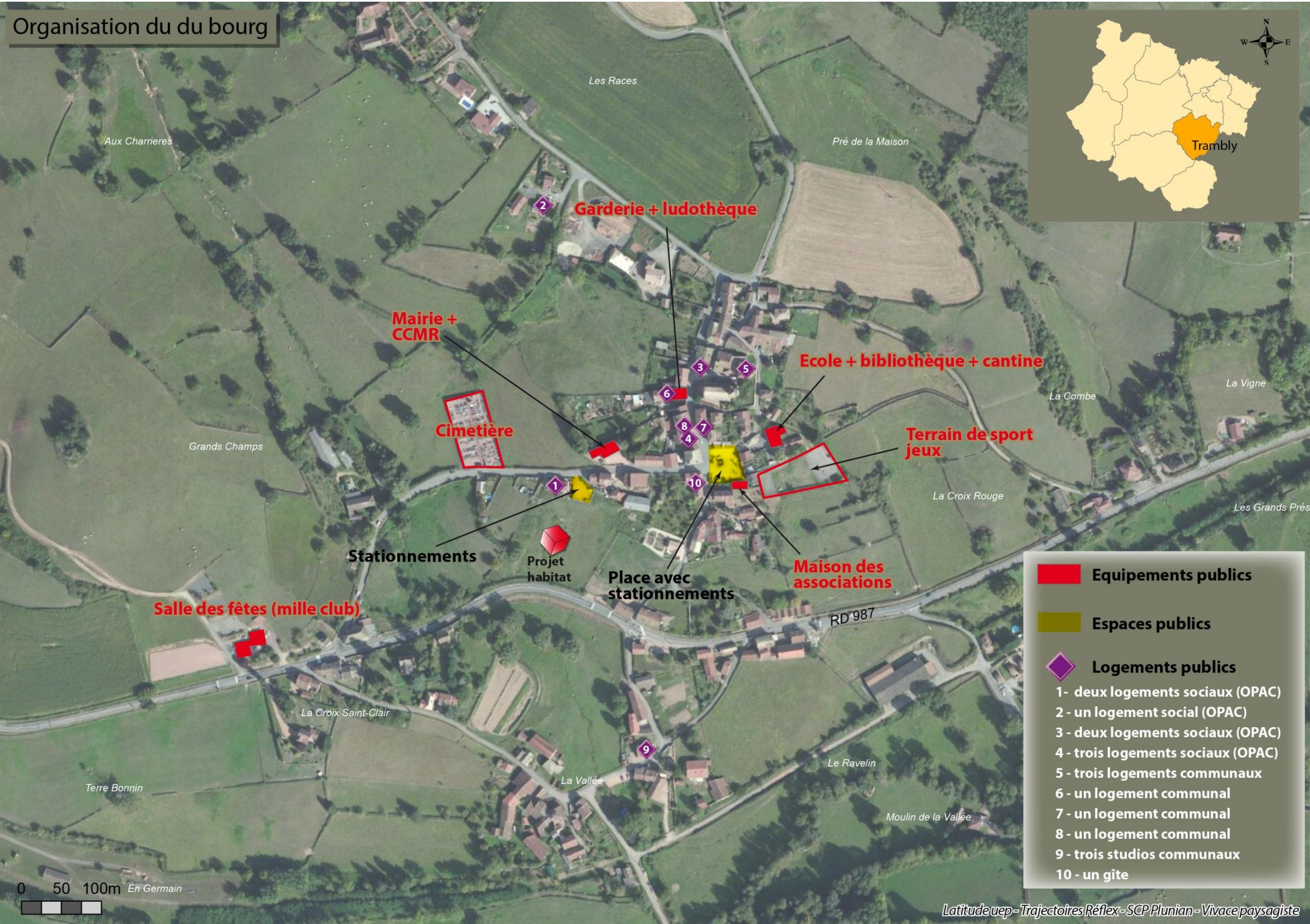
Source : Communes

2 L'organisation villageoise

2.1 L'évolution du bâti



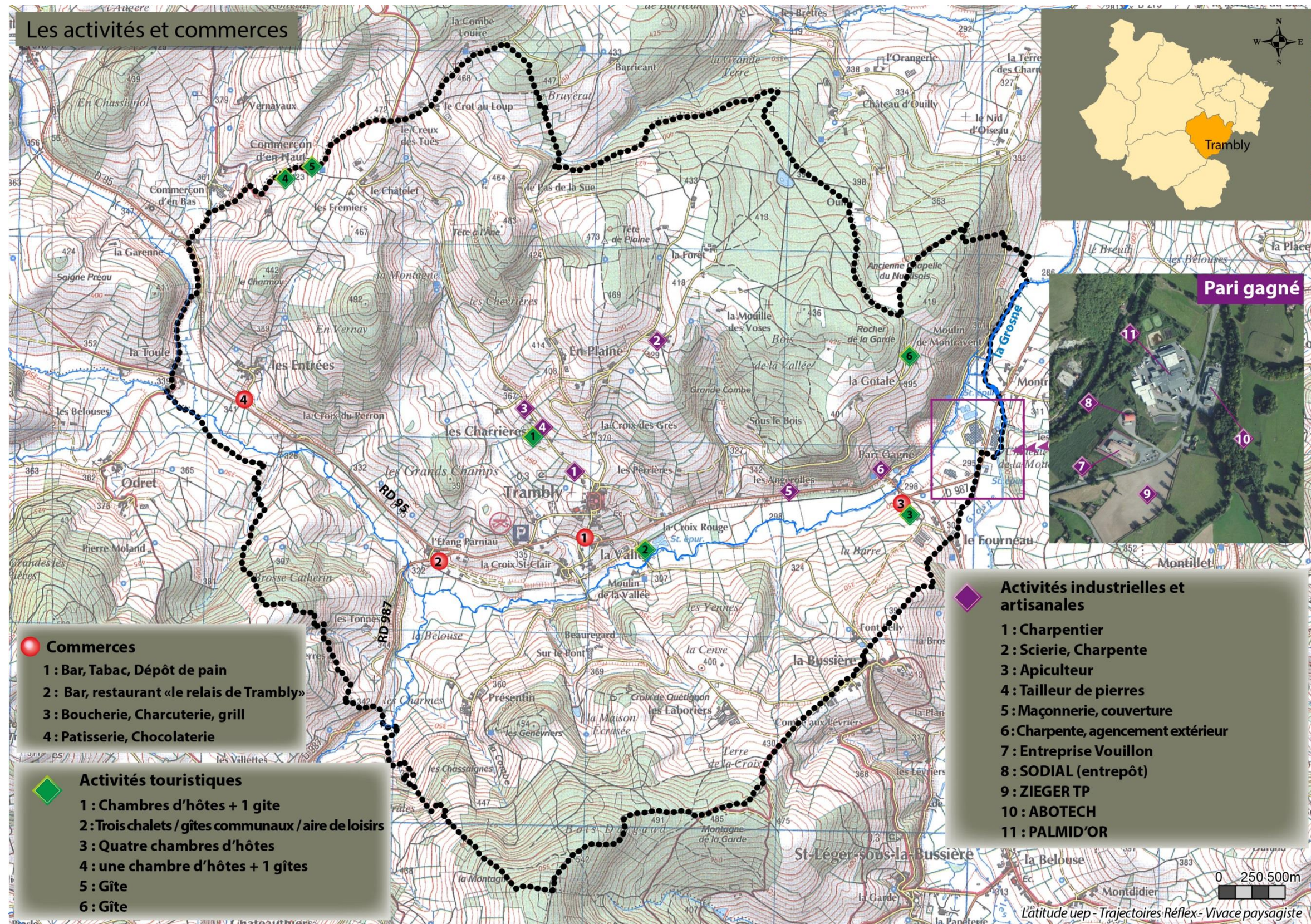
2.2 Organisation du bourg et équipements publics



2.2 Tissu urbain



2.3 Les activités économiques



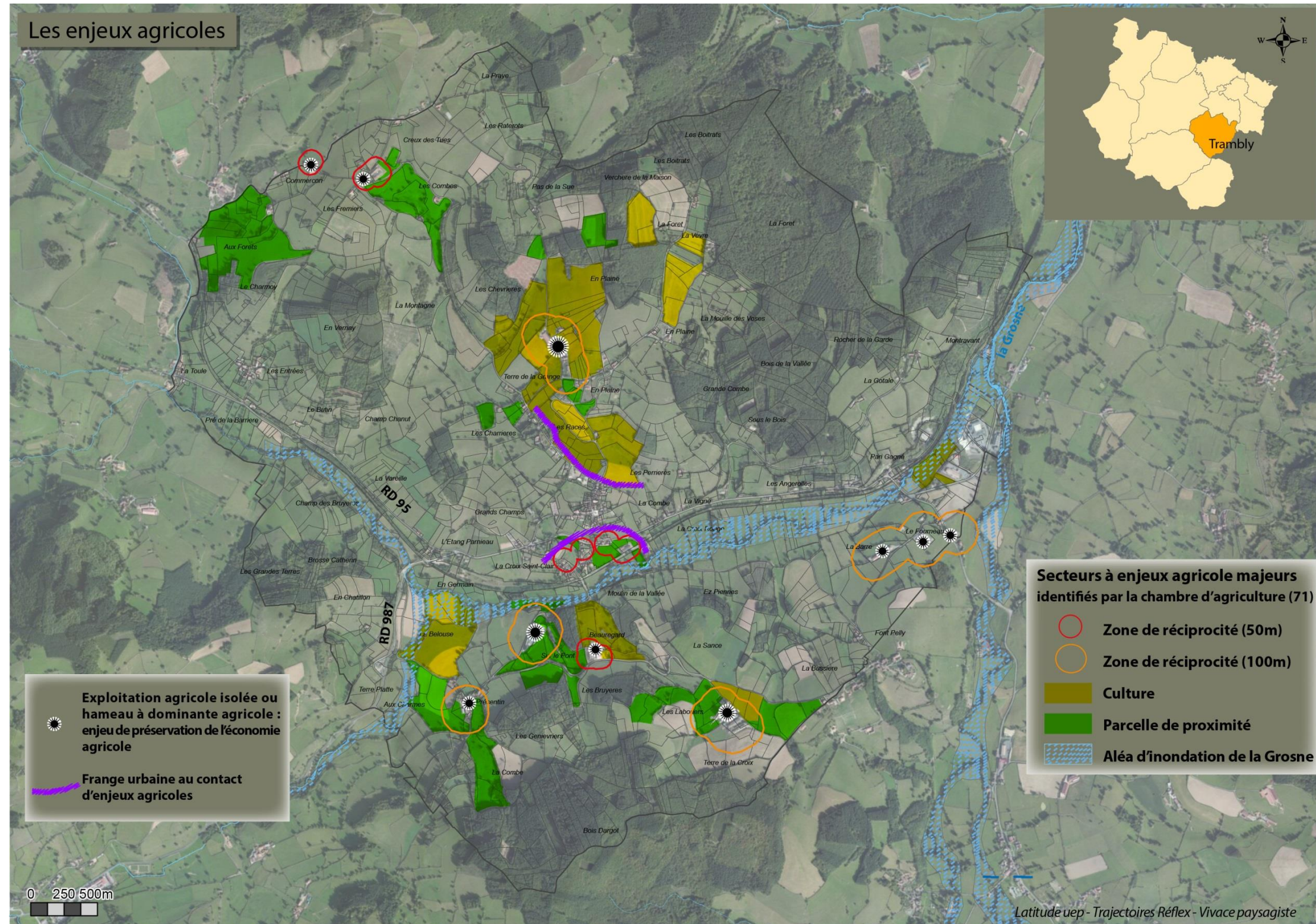


2.4 Densités et consommation foncière



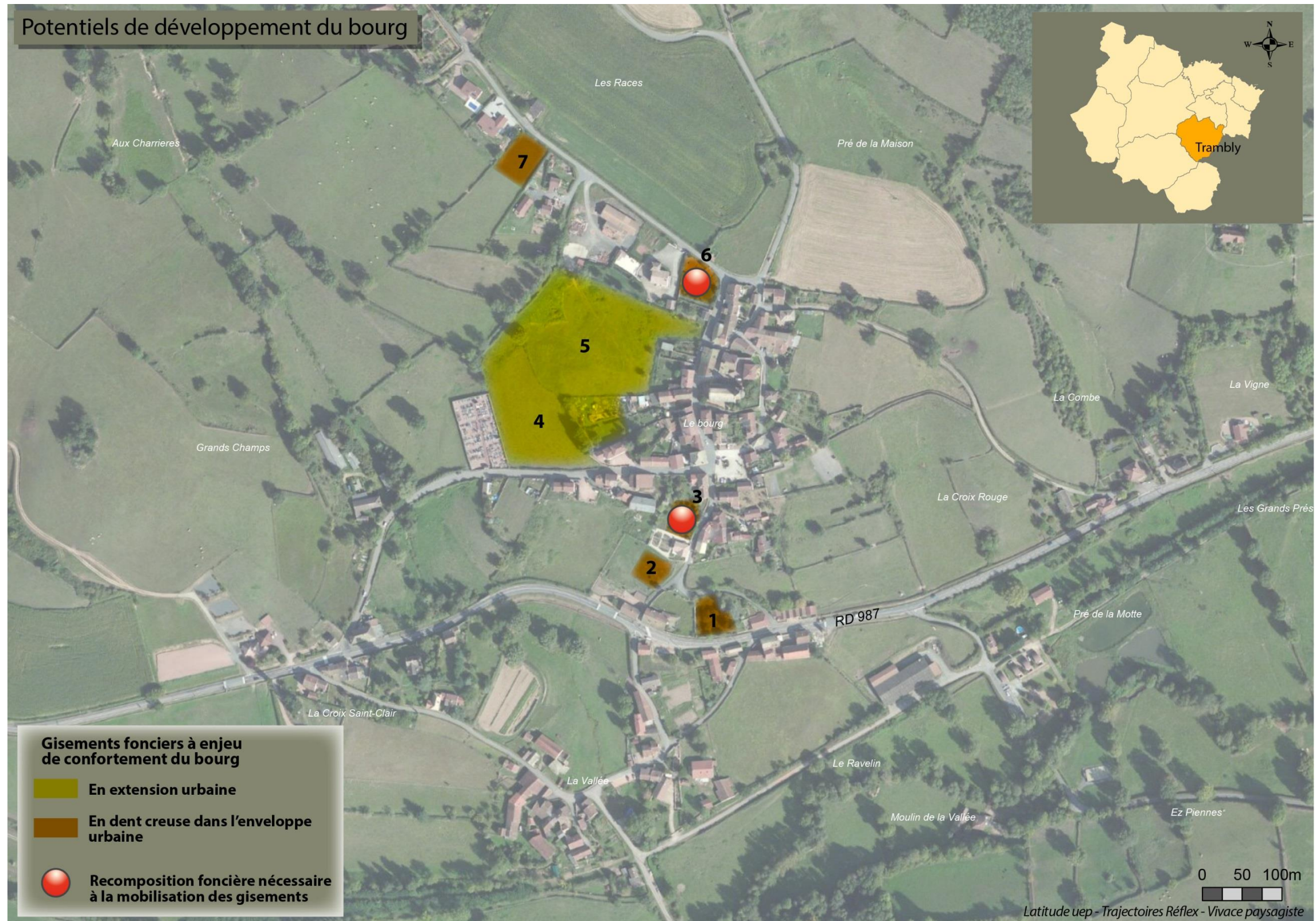
3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.

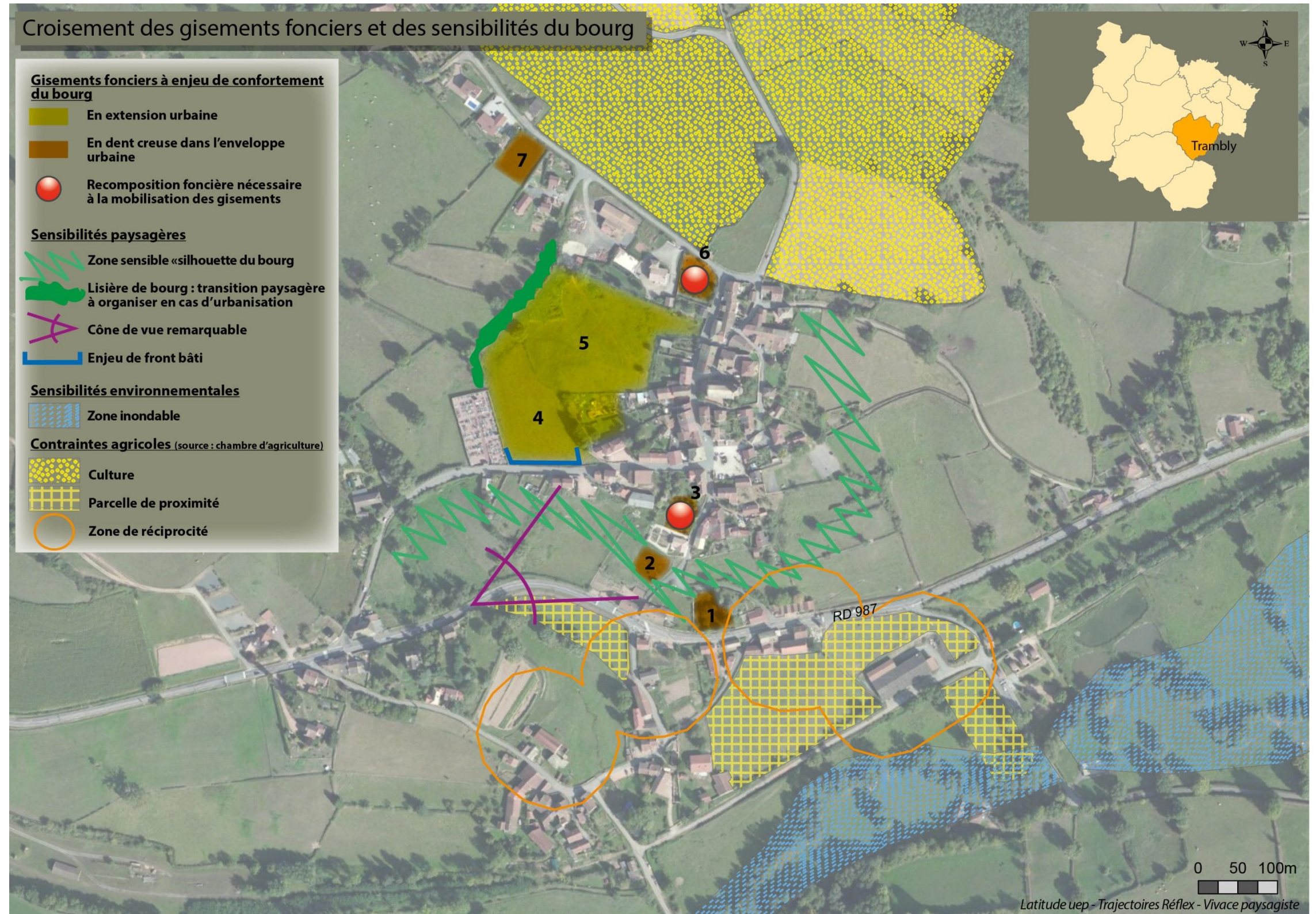


4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme en vigueur

4.1 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.2 Gisements fonciers et sensibilités du bourg

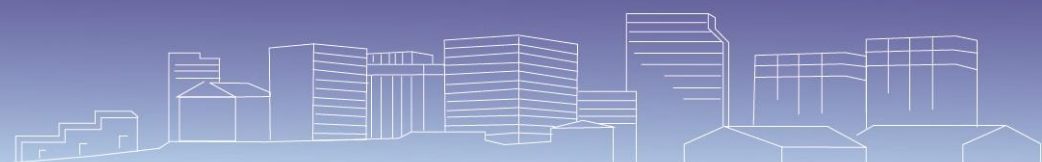


Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

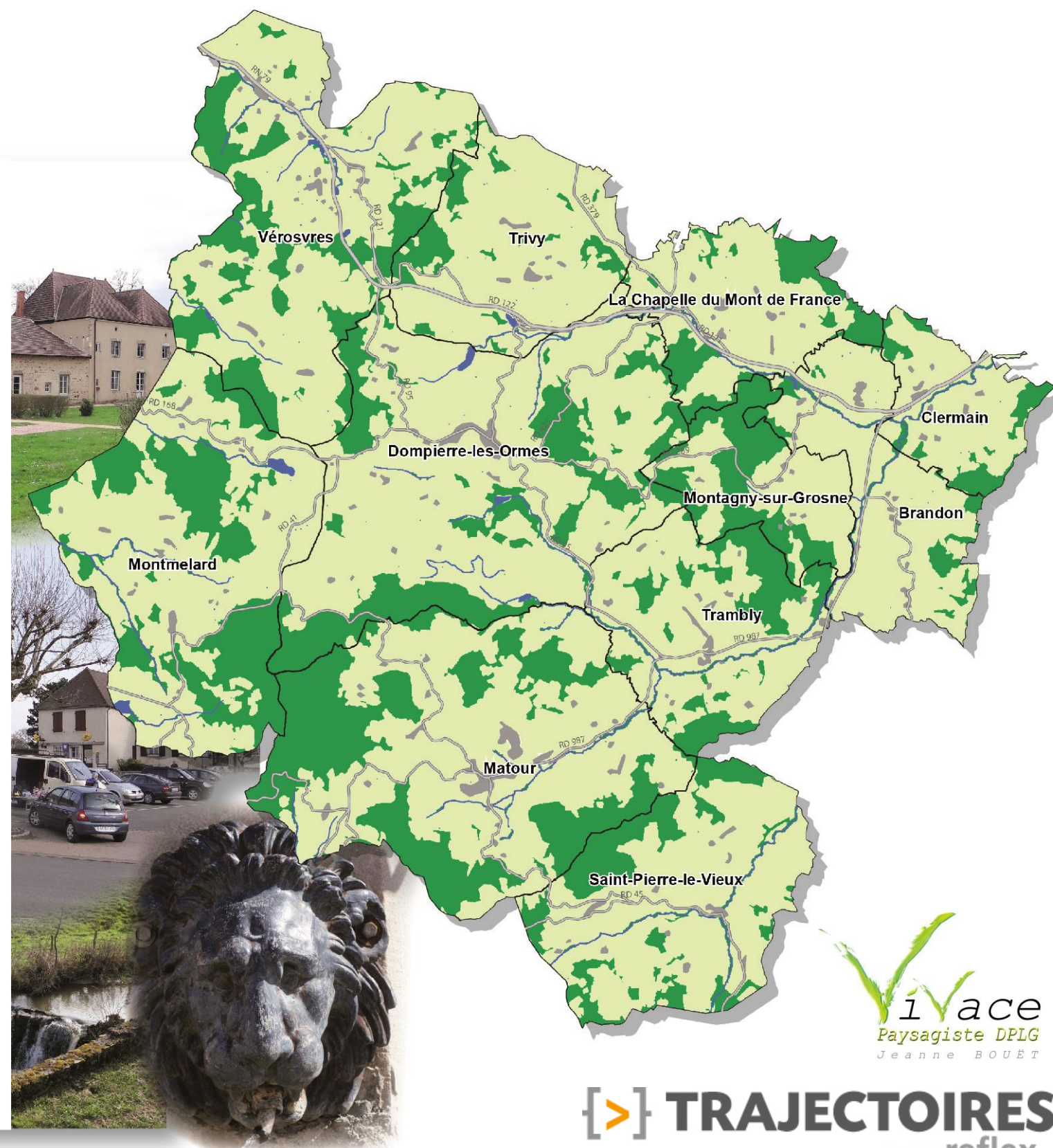
- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUi
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUi. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

Trivy– Cahier communal

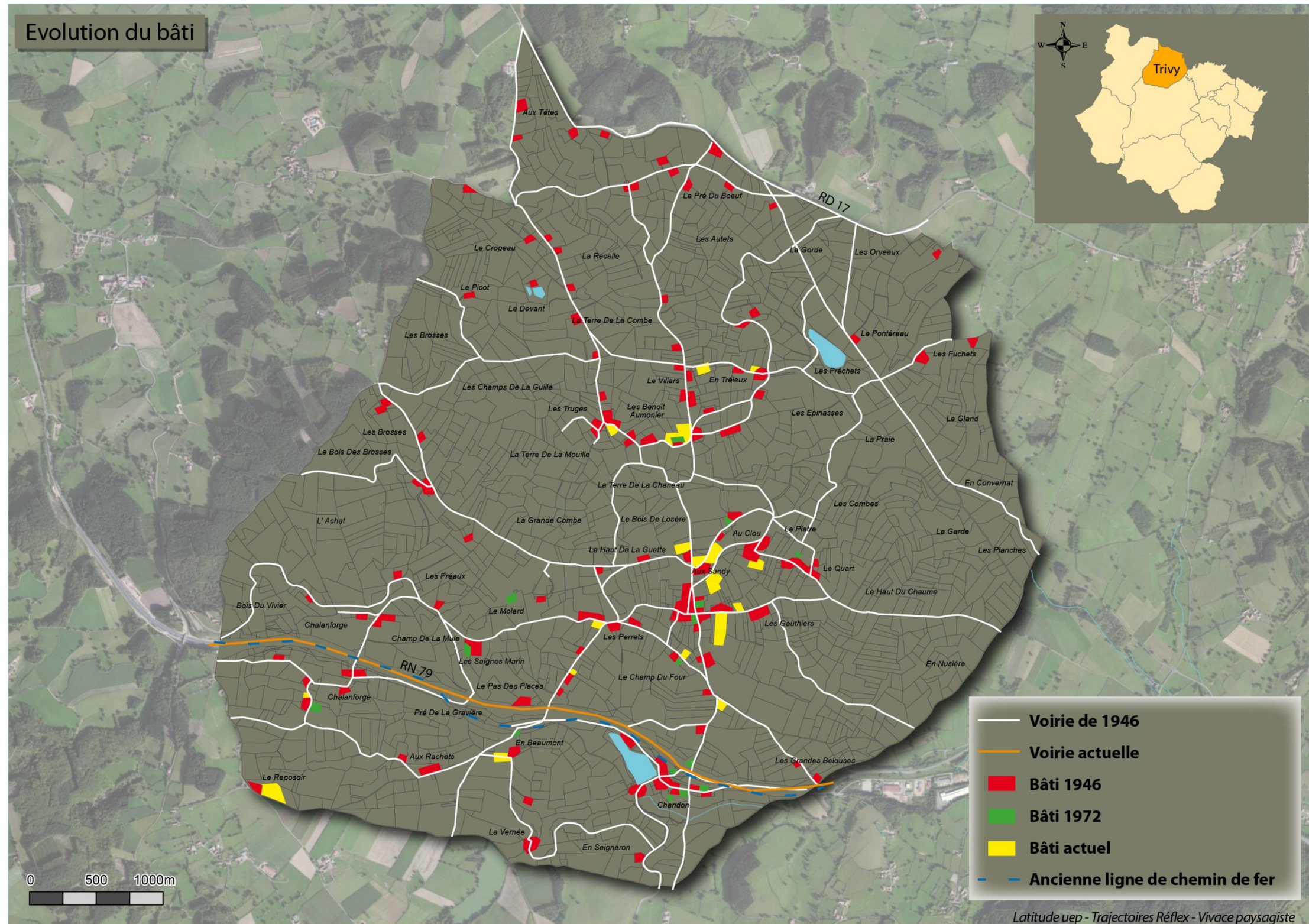
APPROBATION



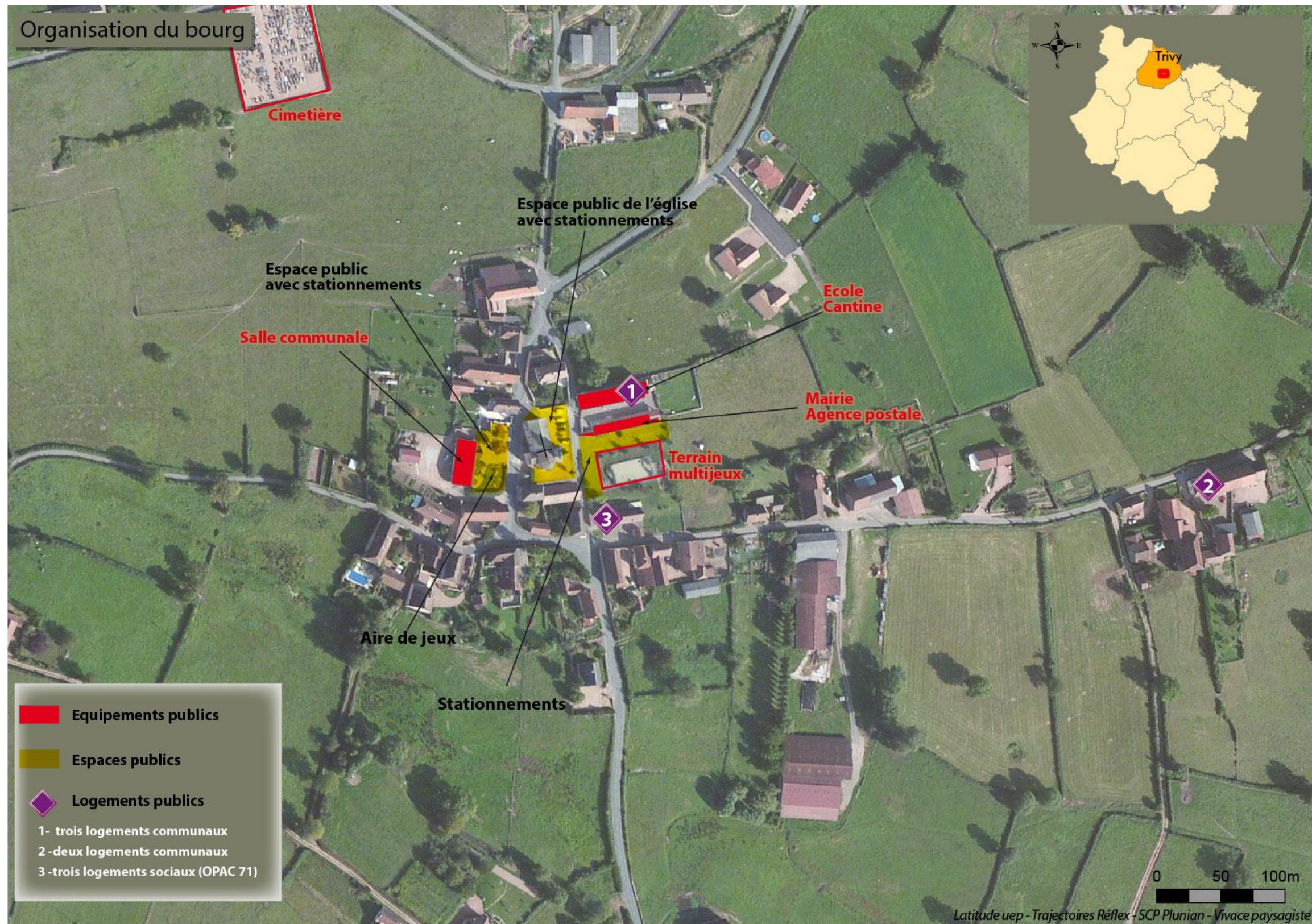
1	Les évolutions sociodémographiques	3
1.1	La démographie	3
1.2	L’habitat.....	3
1.3	La consommation foncière	3
2	L’organisation villageoise	4
2.1	Evolution du bâti.....	4
2.2	Organisation du bourg et équipements publics	5
2.4	Tissu urbain	6
2.5	Les activités économiques	7
2.6	Densités et consommation foncière	8
3	Les enjeux agricoles majeurs	9
4	Les potentiels de développement du document d’urbanisme	10
4.1	Gisements porteurs d’enjeux urbains pour le centre-bourg	10
4.2	Gisements fonciers et sensibilités du bourg	11

2 L'organisation villageoise

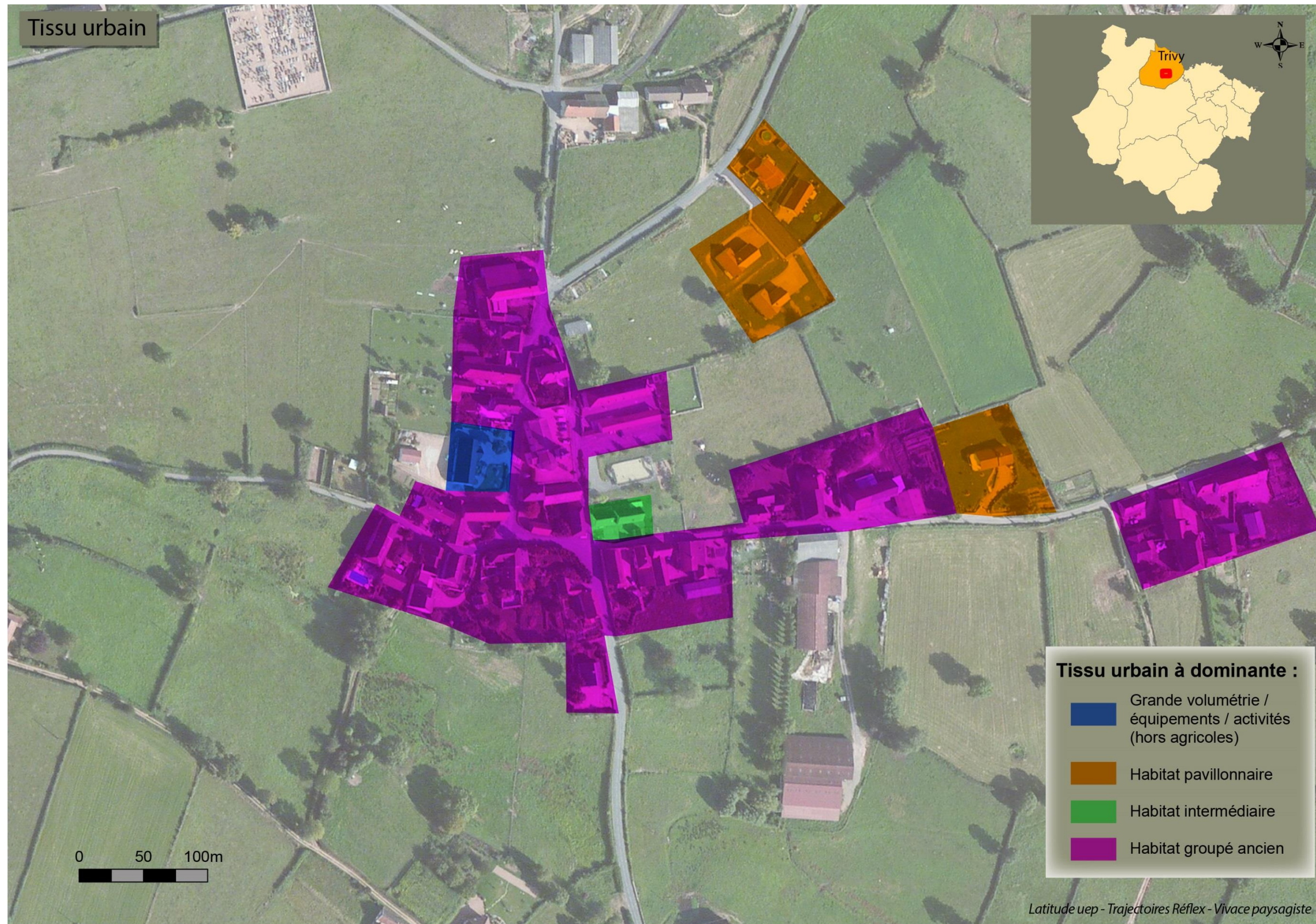
2.1 Evolution du bâti



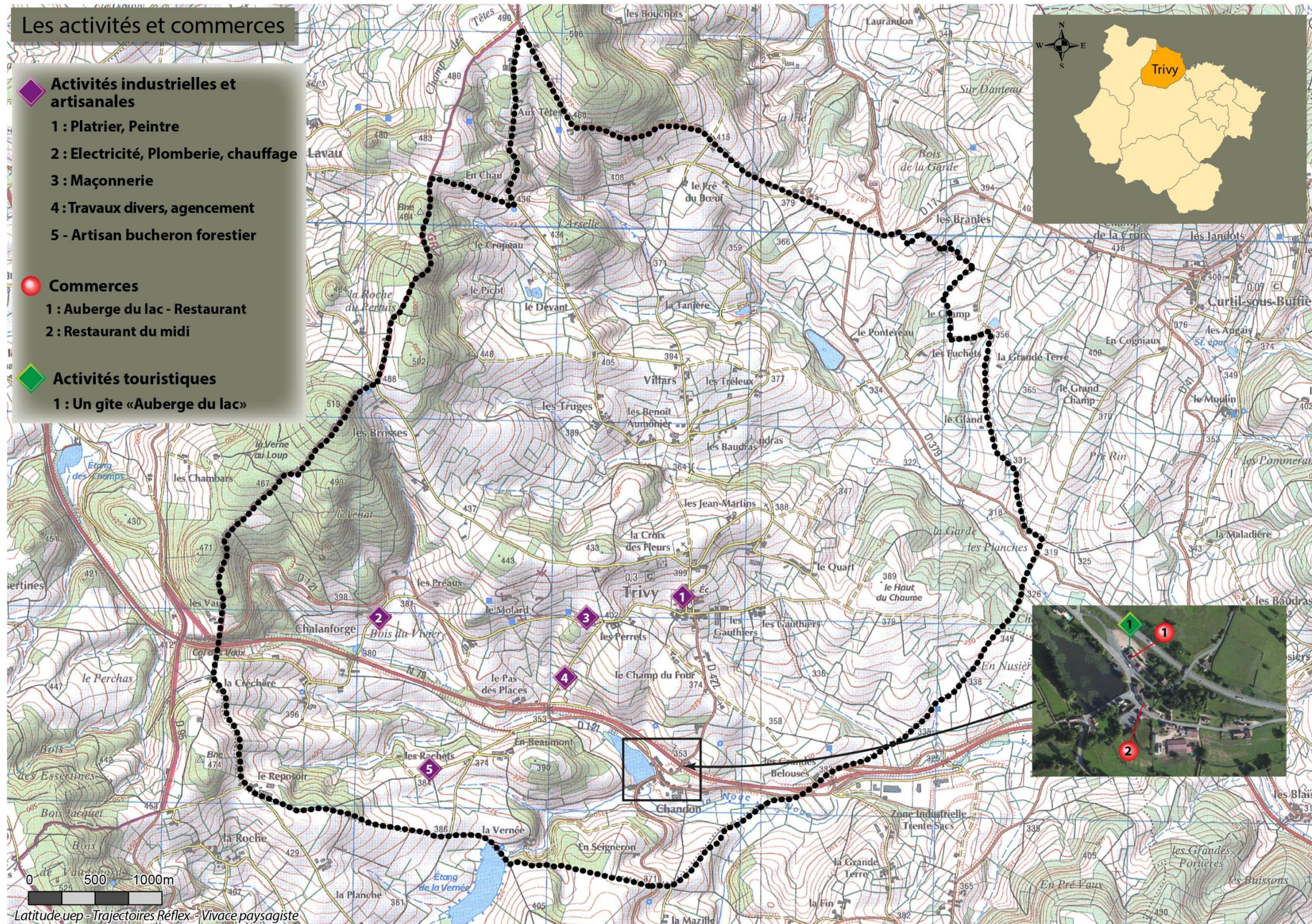
2.2 Organisation du bourg et équipements publics



2.4 Tissu urbain



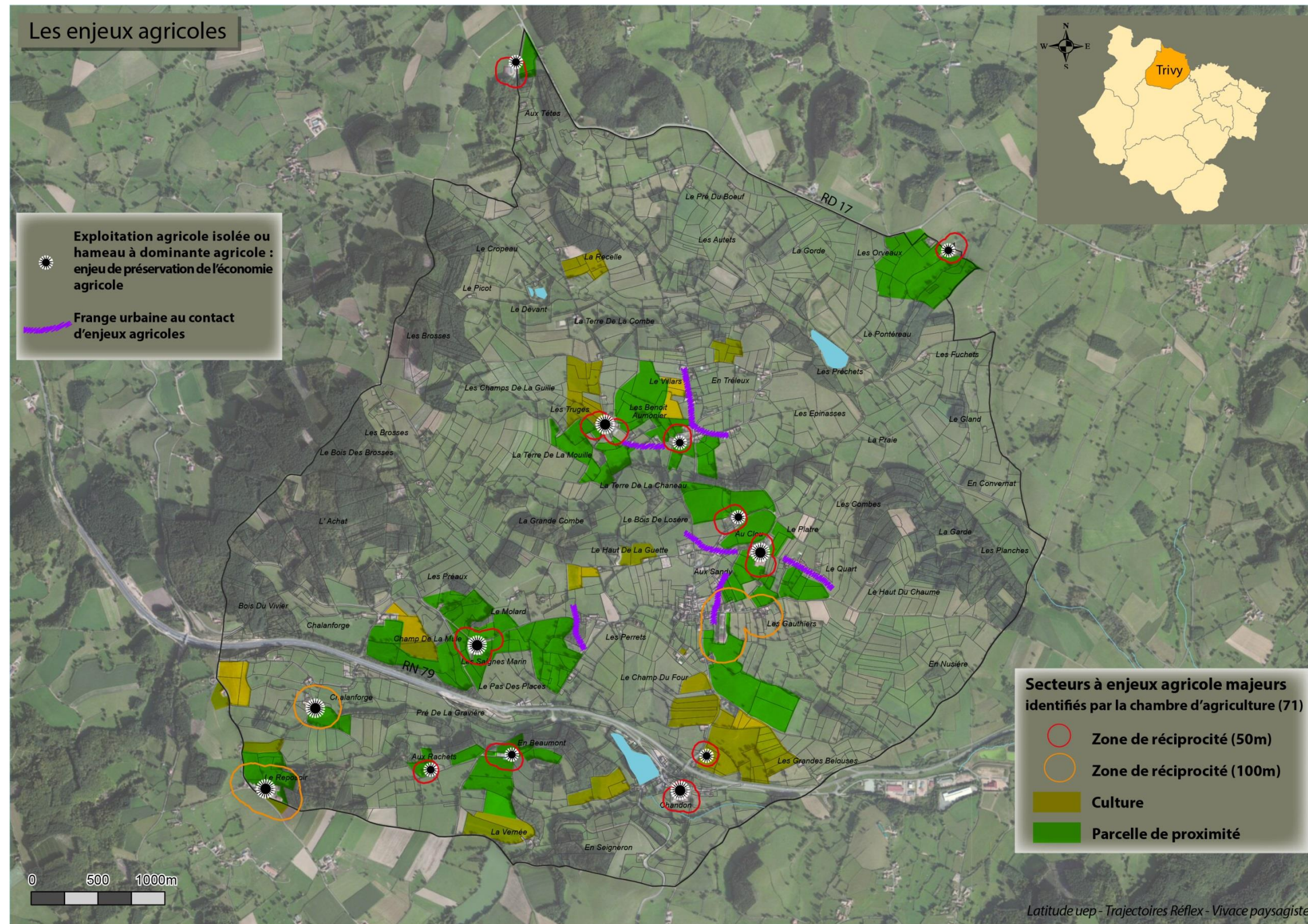
2.5 Les activités économiques



2.6 Densités et consommation foncière

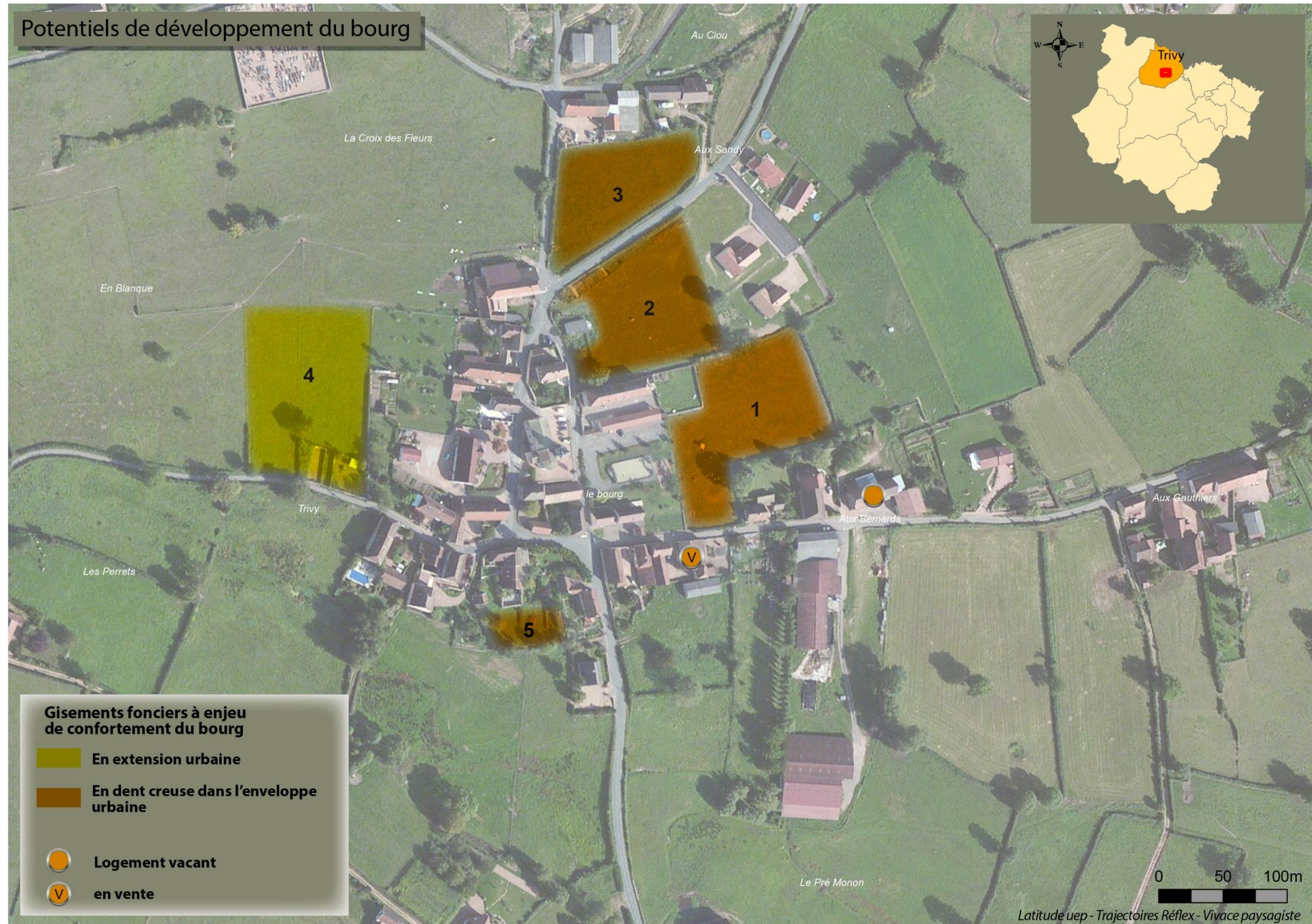


Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.

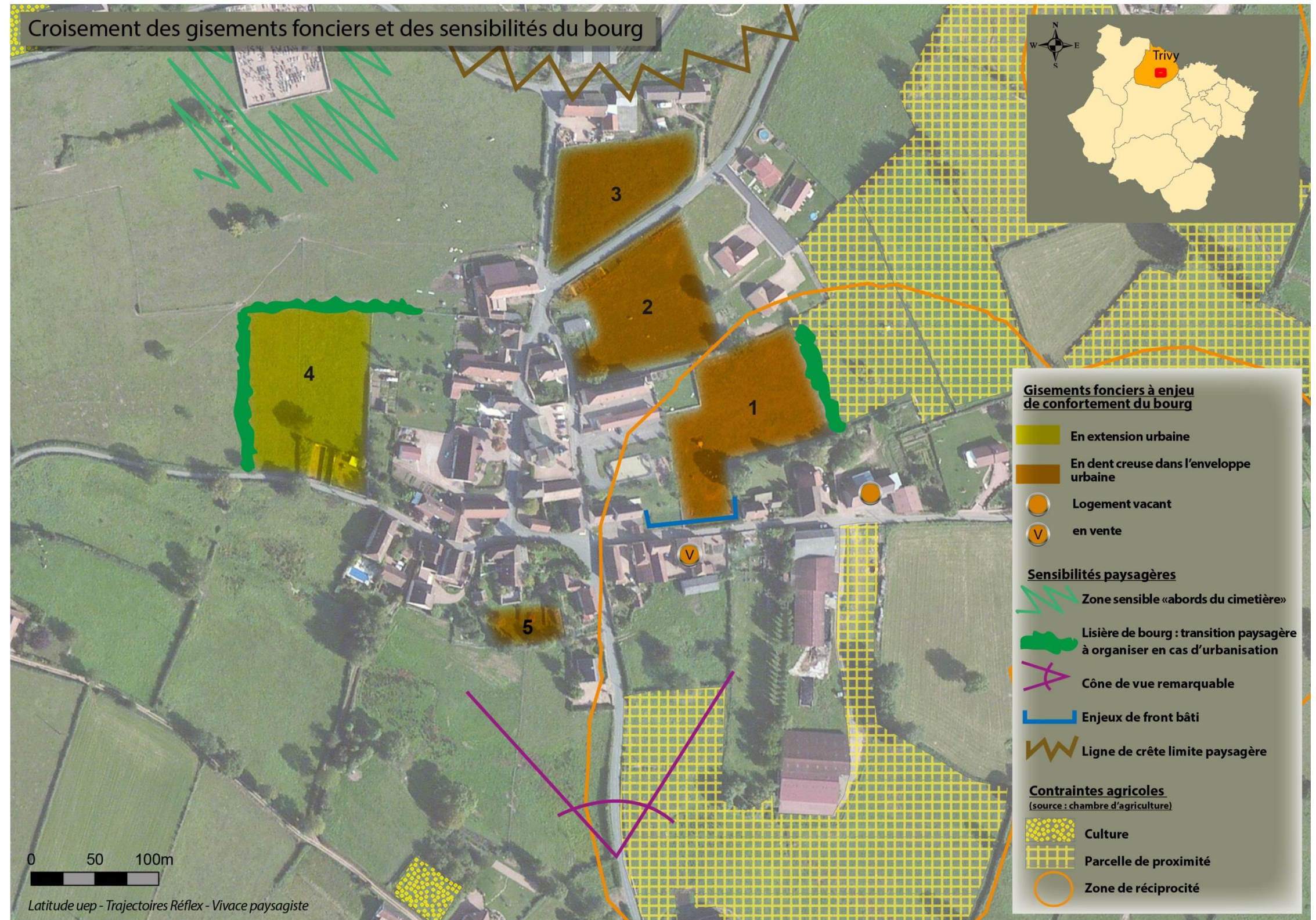


4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme

4.1 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.2 Gisements fonciers et sensibilités du bourg



Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

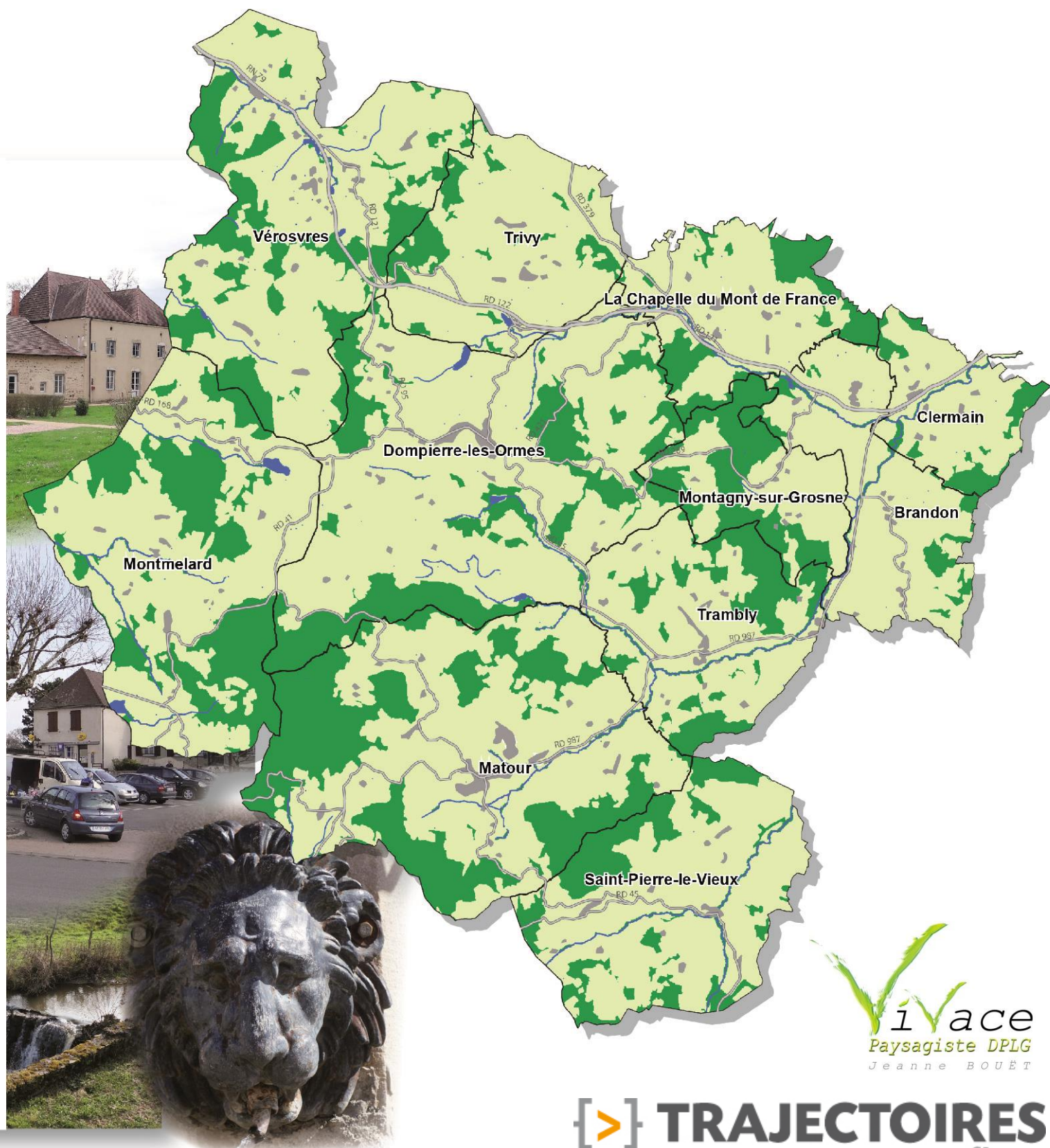
- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUih
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUih. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

Vérovres— Cahier communal

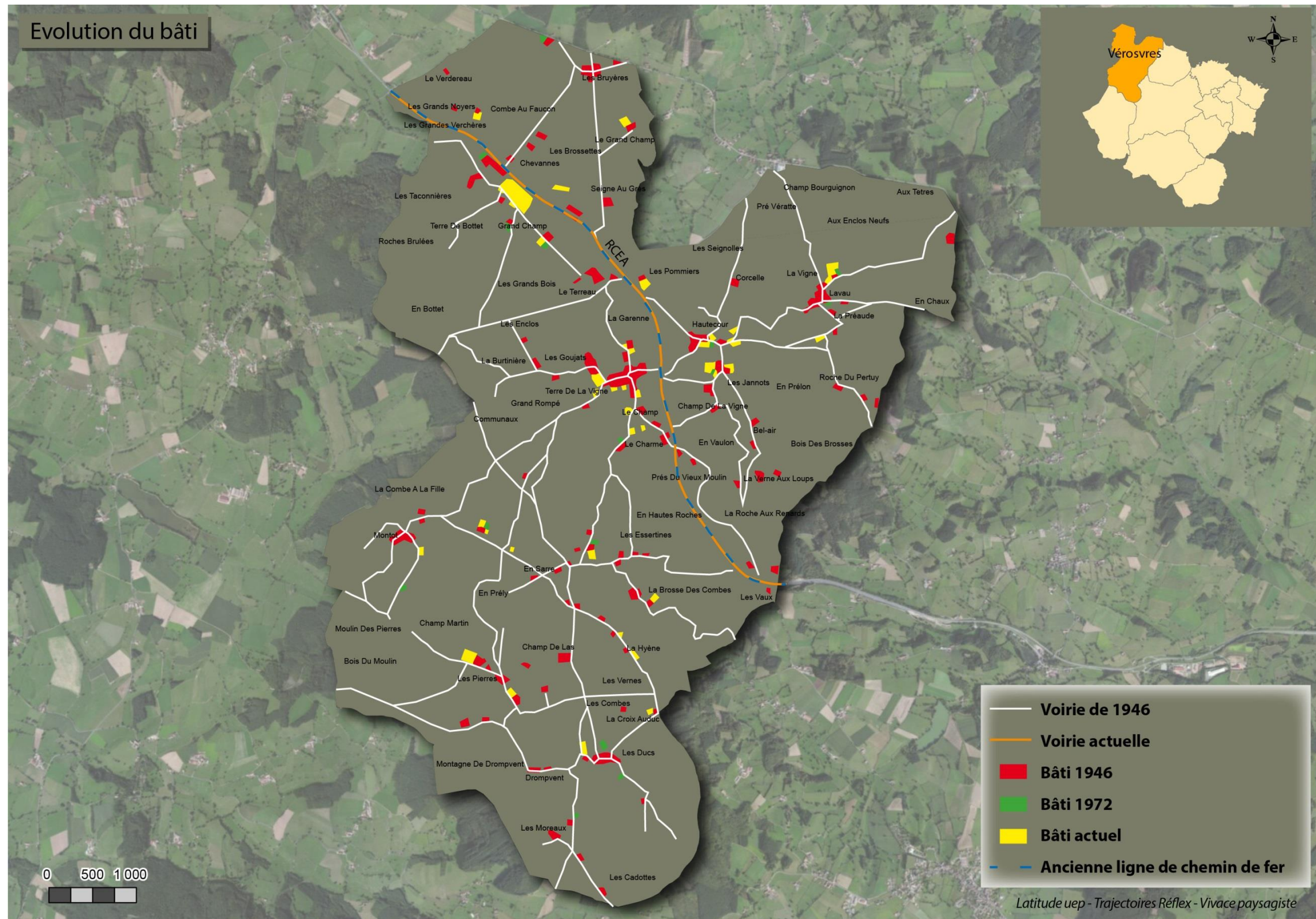
APPROBATION



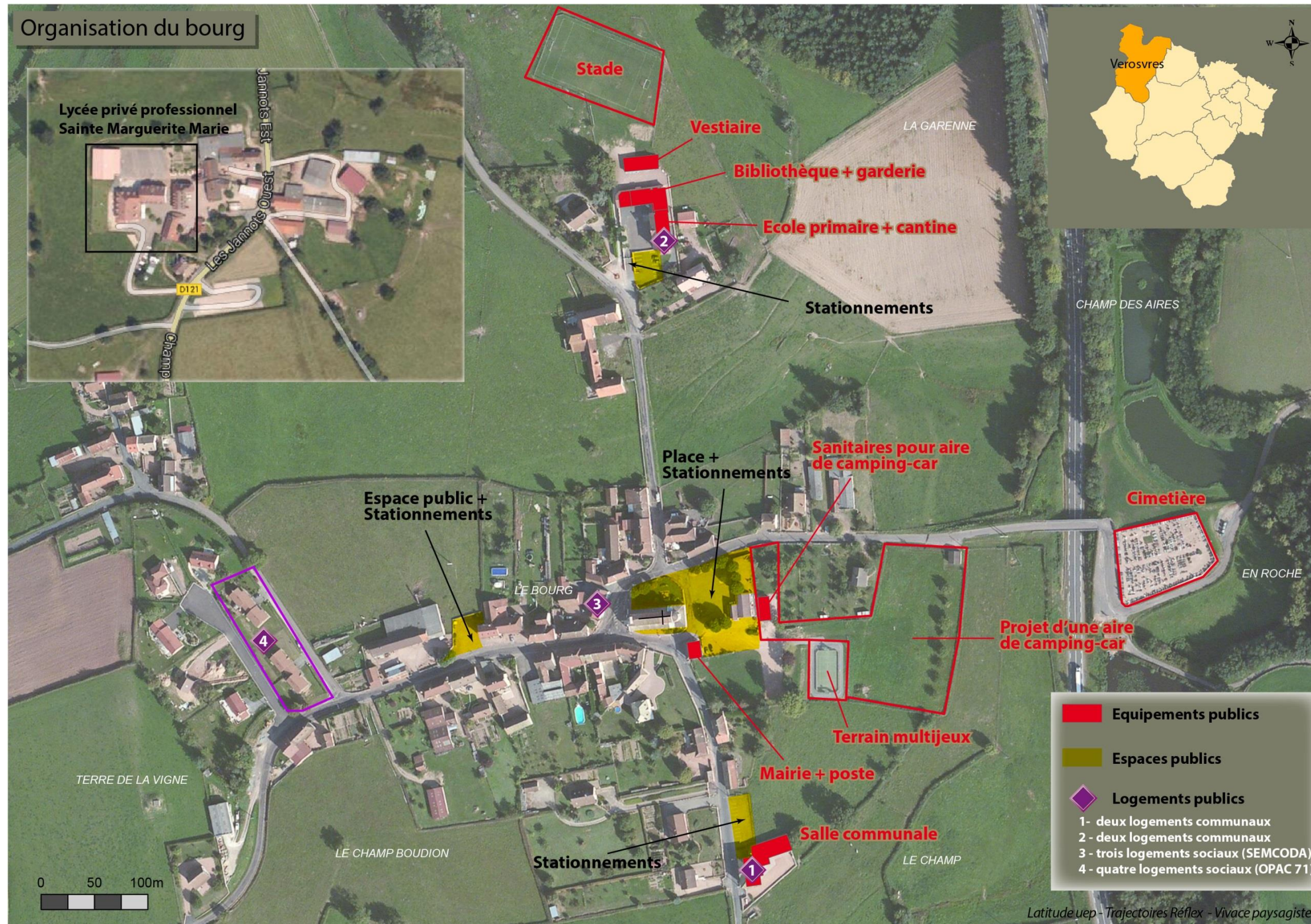
- 1 Les évolutions sociodémographiques 3**
 - 1.1 La démographie3
 - 1.2 L’habitat.....3
 - 1.3 La consommation foncière3
- 2 L’organisation villageoise 4**
 - 2.1 Evolution du bâti.....4
 - 2.2 Organisation du bourg et équipements publics5
- Projet et besoin en équipement5**
- 2.3 Tissu urbain6
- 2.4 Les activités économiques7
- 2.5 Densités et consommation foncière8
- 3 Les enjeux agricoles majeurs 9**
- 4 Les potentiels de développement du document d’urbanisme en vigueur. 10**
 - 4.1 Projection de l’enveloppe urbaine10
 - 4.2 Gisements porteurs d’enjeux urbains pour le centre-bourg11
 - 4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg12

2 L'organisation villageoise

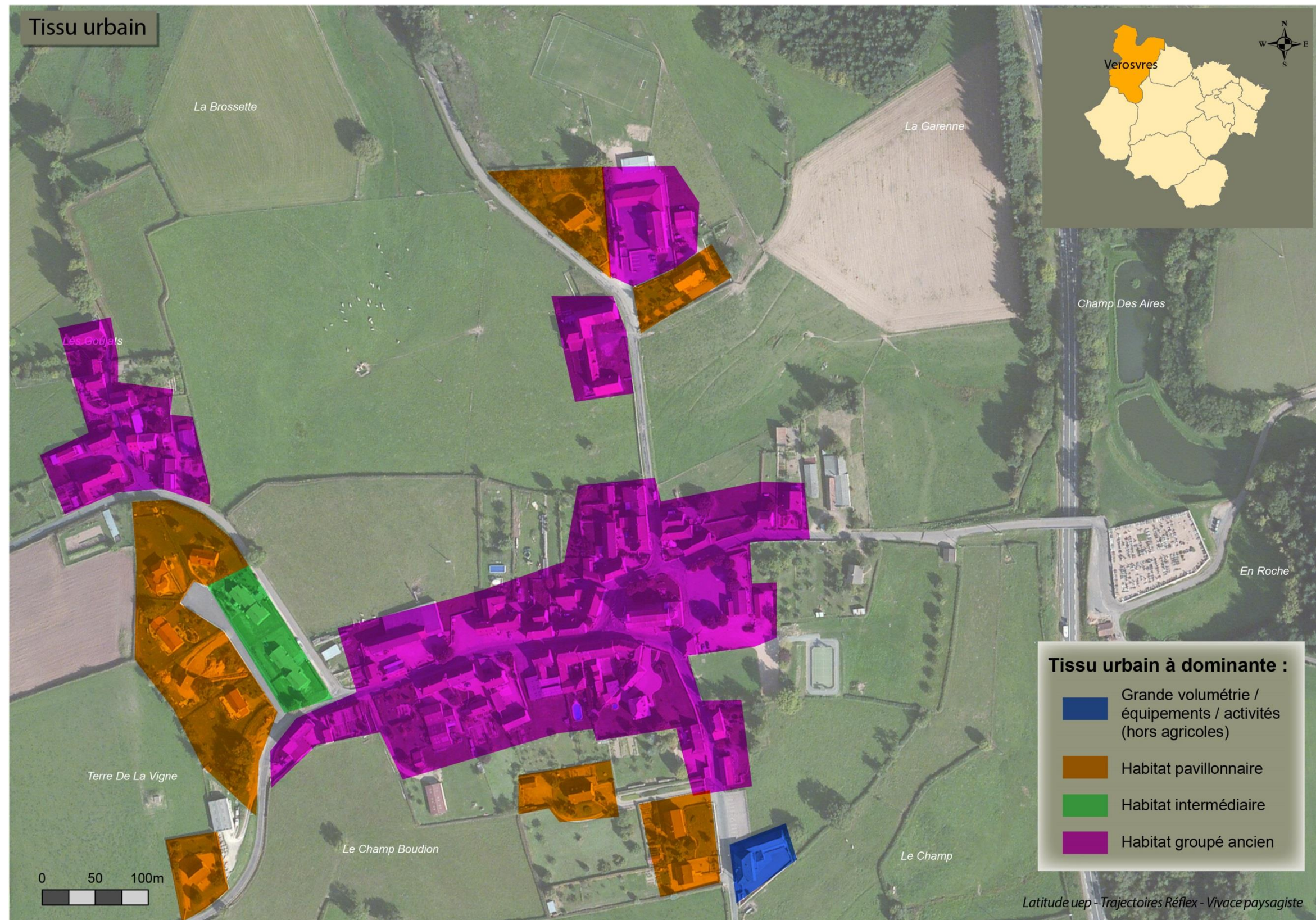
2.1 Evolution du bâti



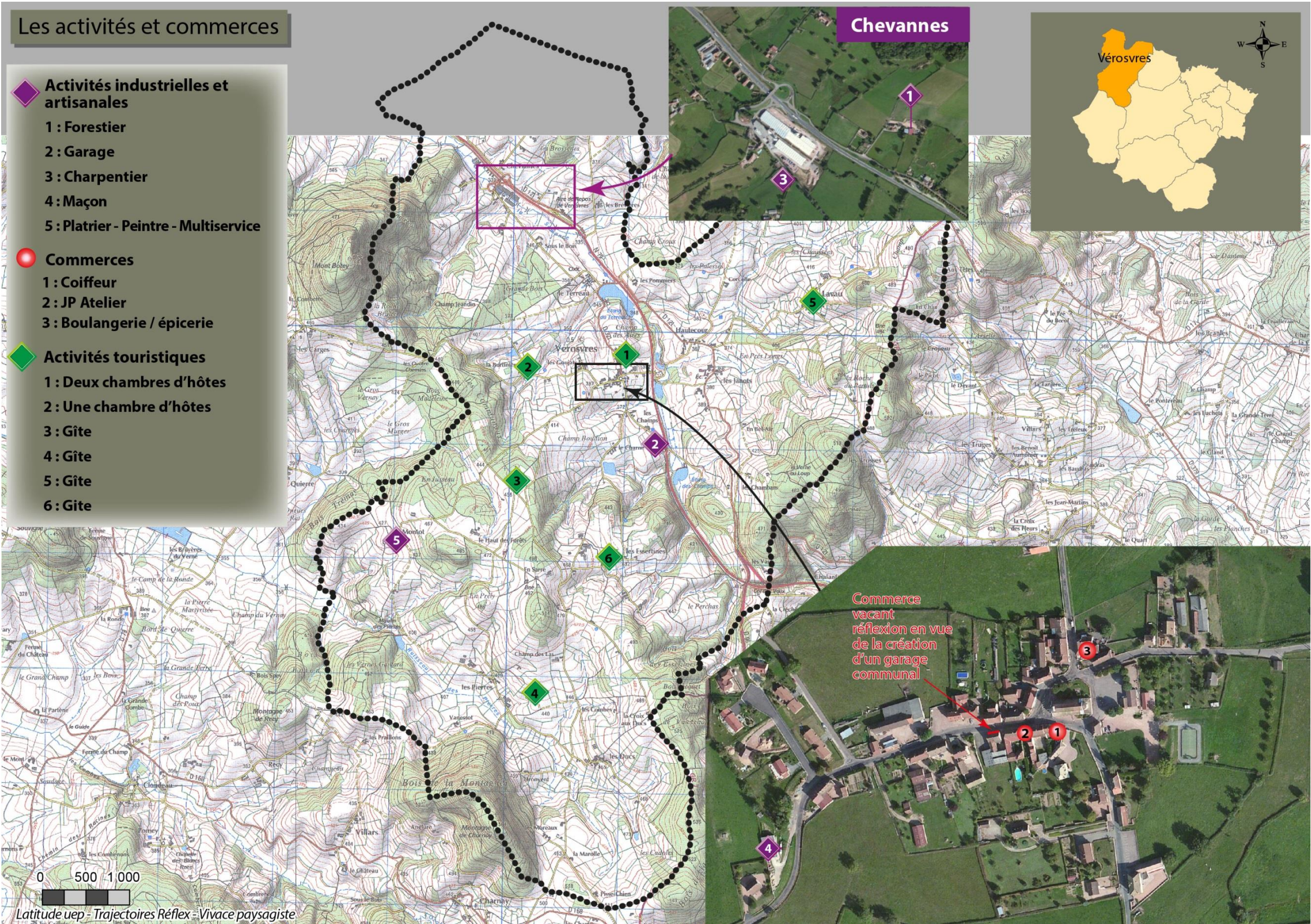
2.2 Organisation du bourg et équipements publics



2.3 Tissu urbain



2.4 Les activités économiques

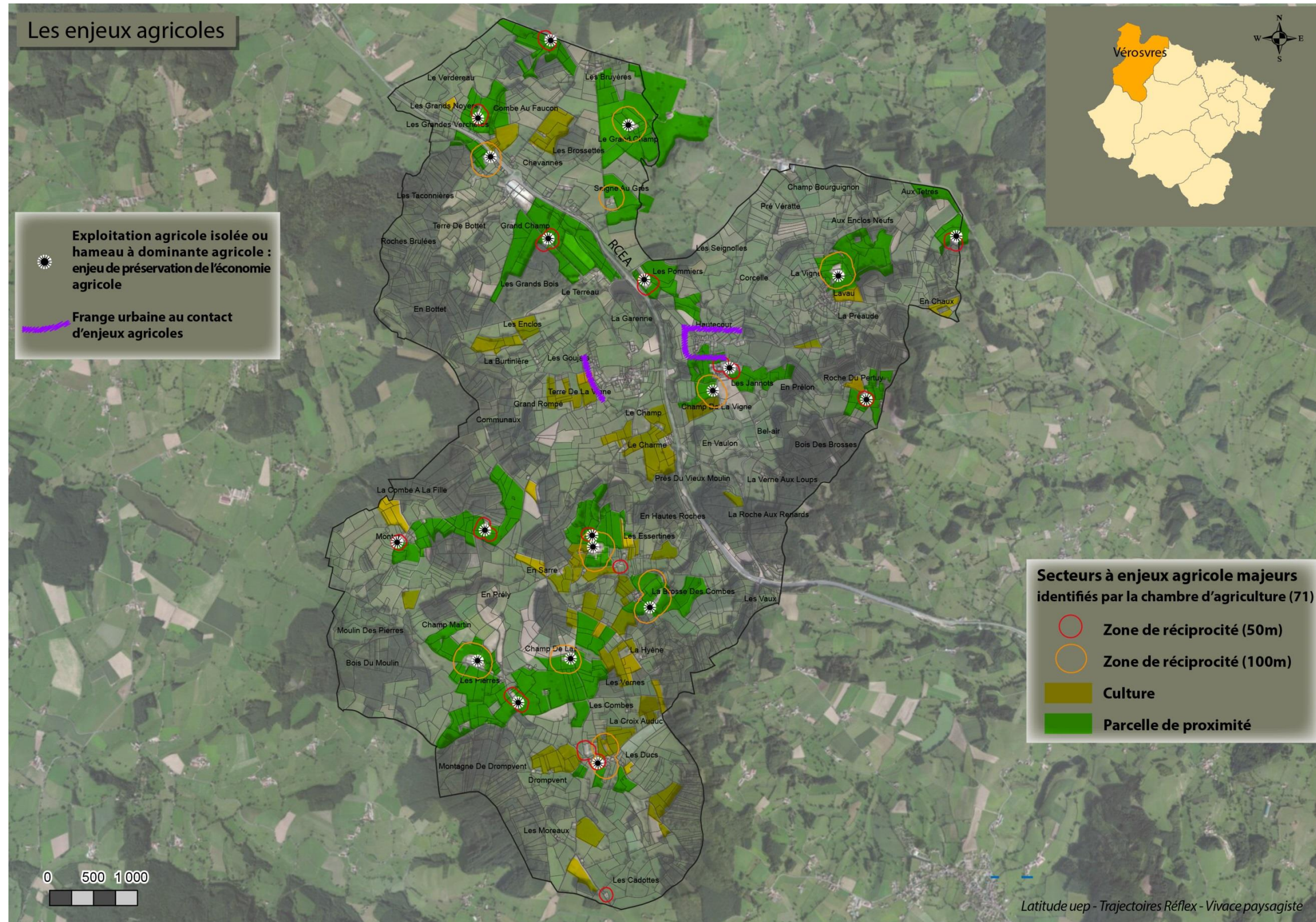


2.5 Densités et consommation foncière



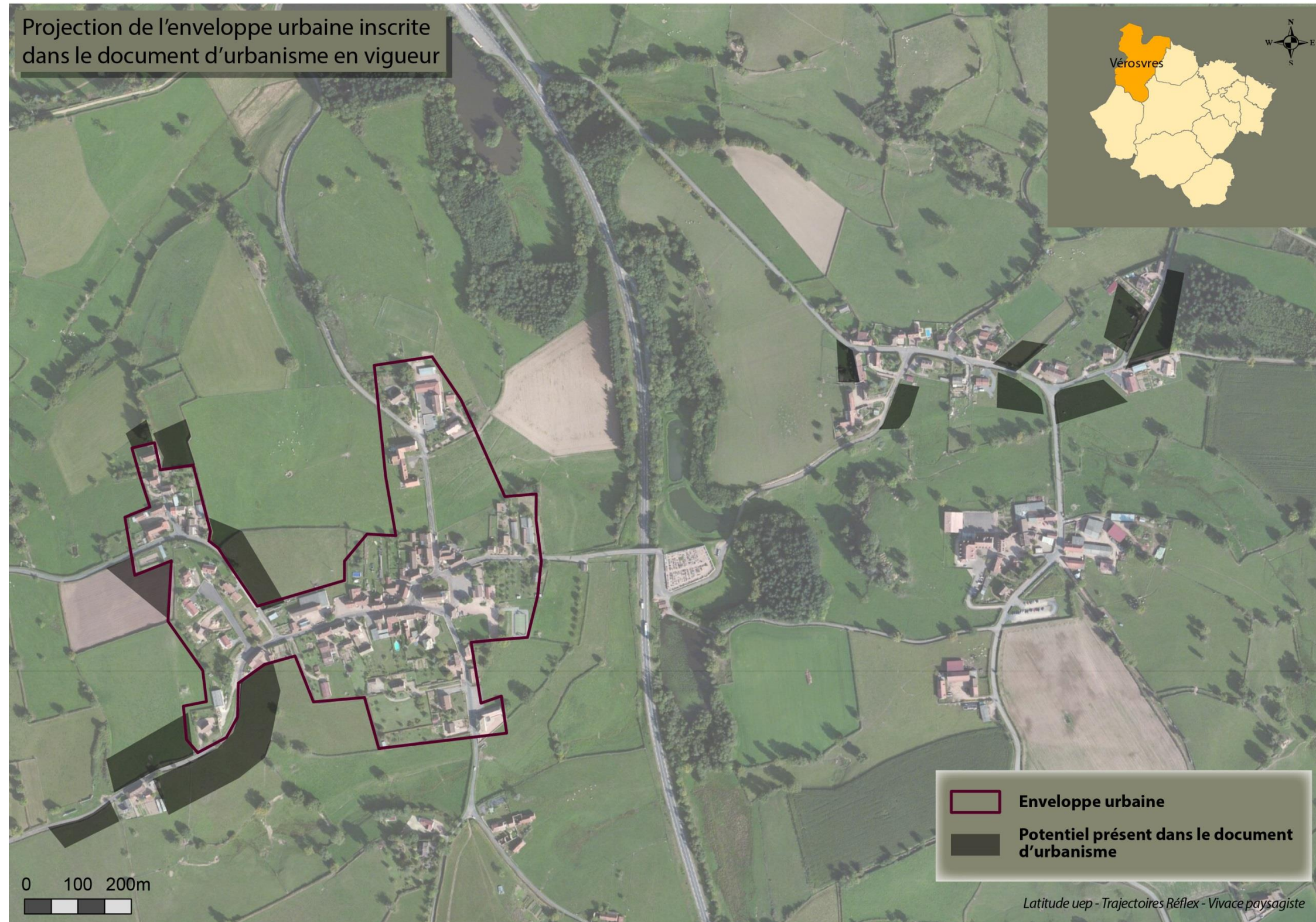
3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.

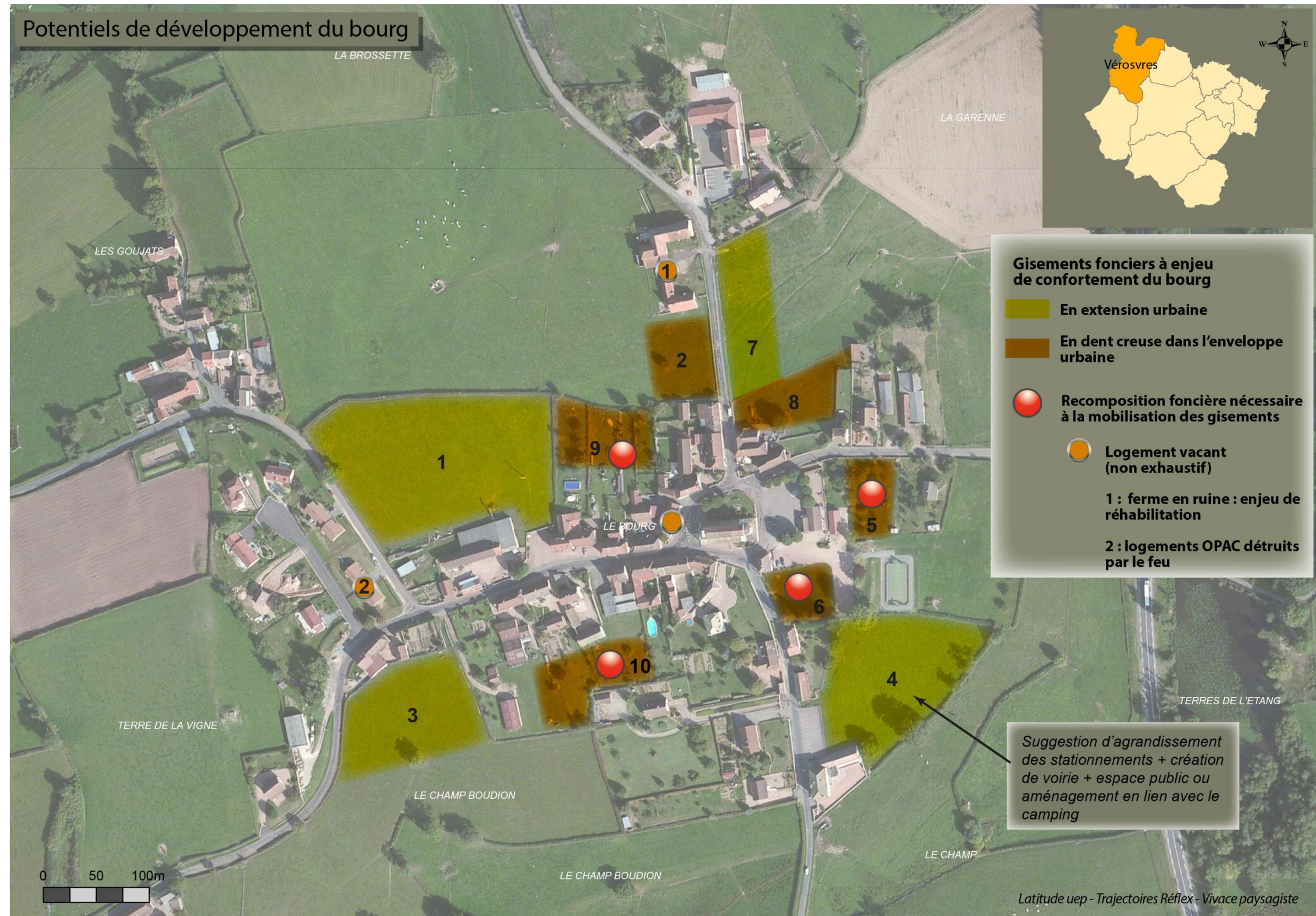


4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme en vigueur

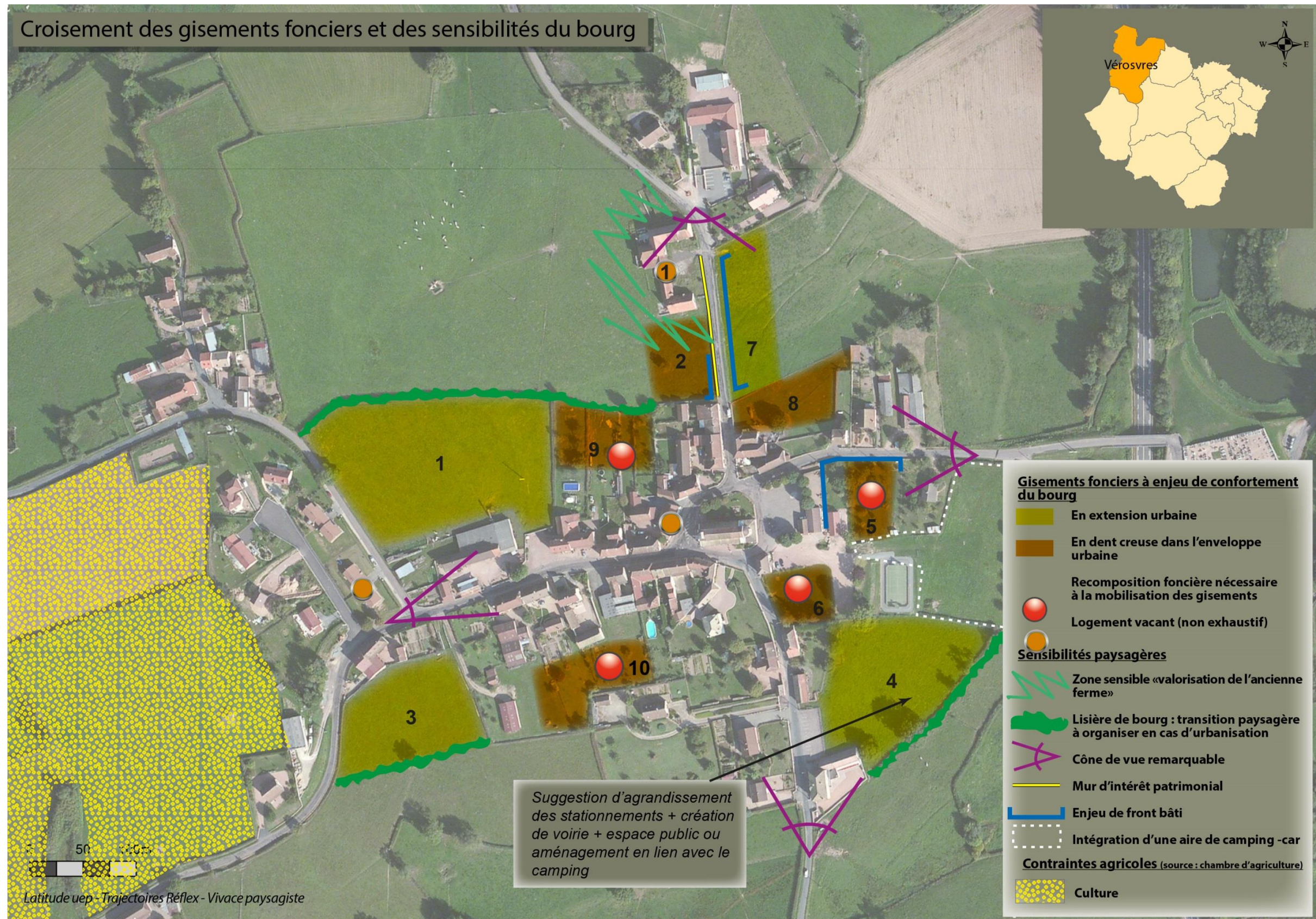
4.1 Projection de l'enveloppe urbaine



4.2 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.3 Gisements fonciers et sensibilités du bourg



Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

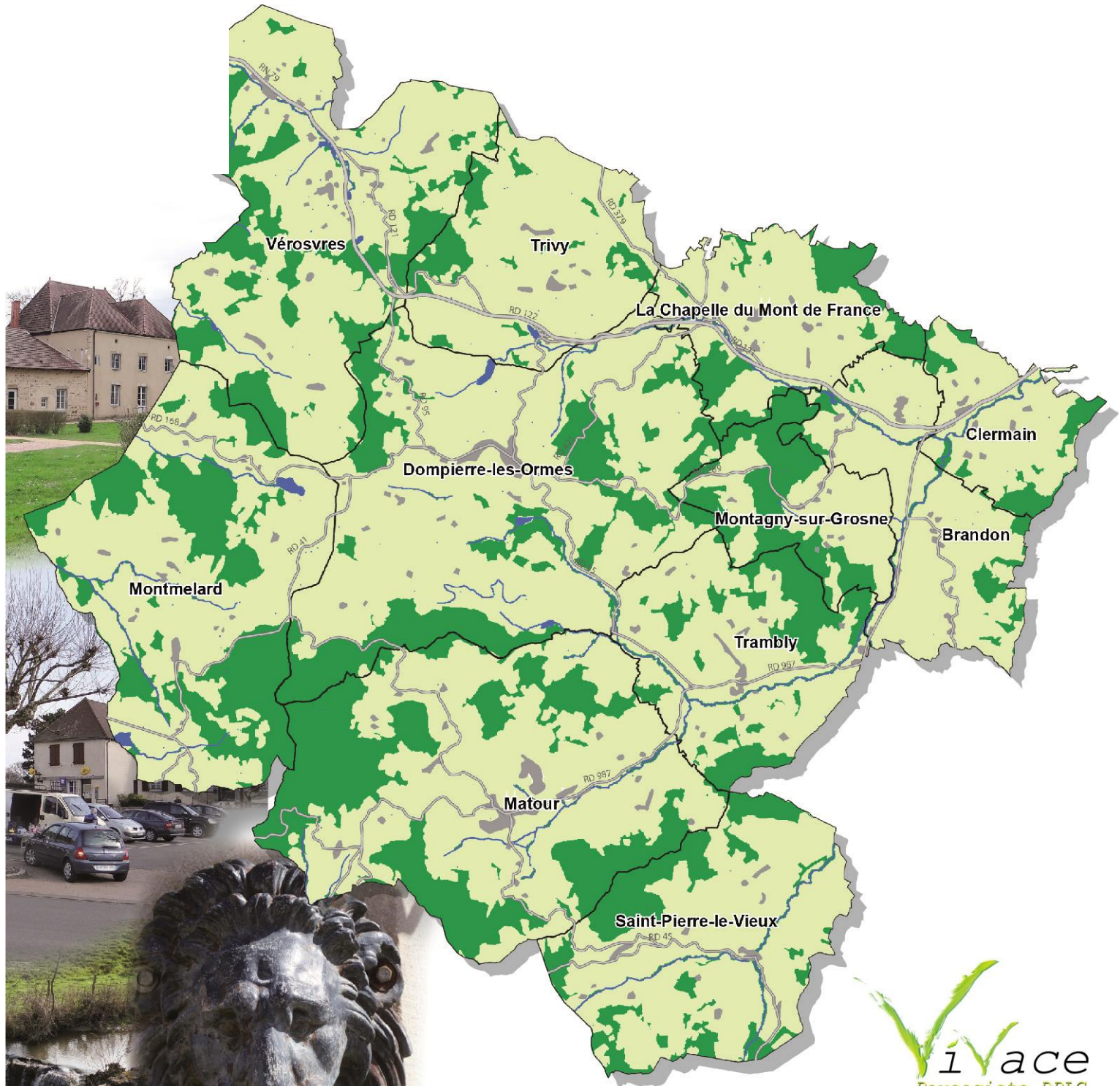
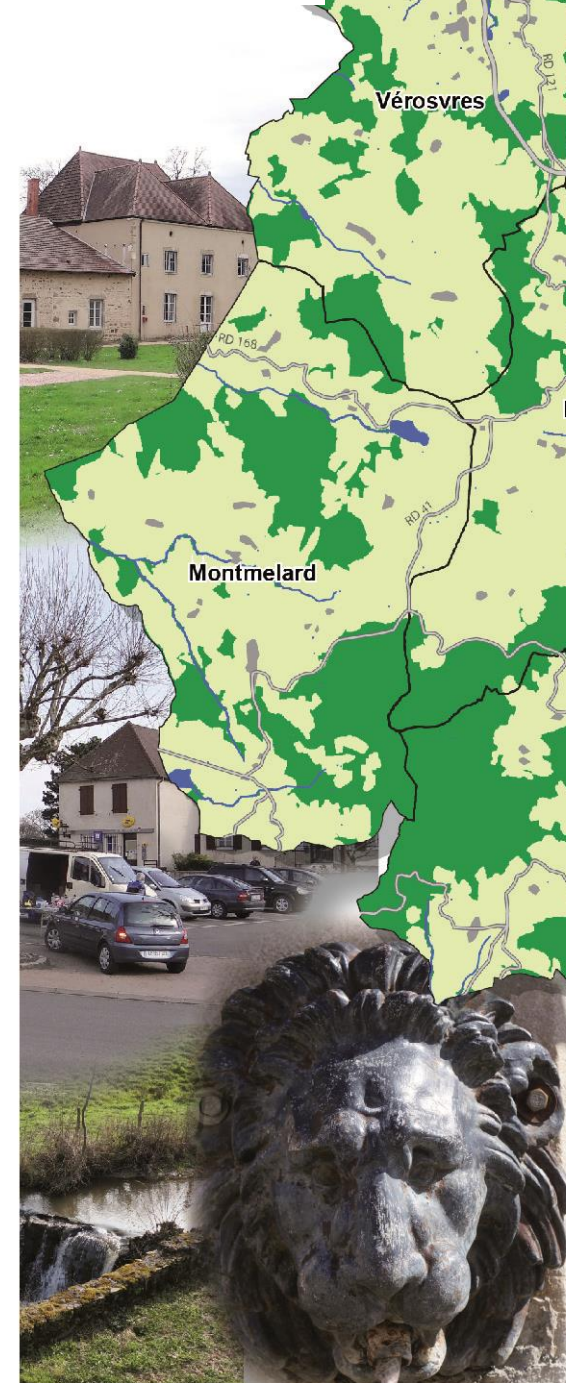
Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUih
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUih. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

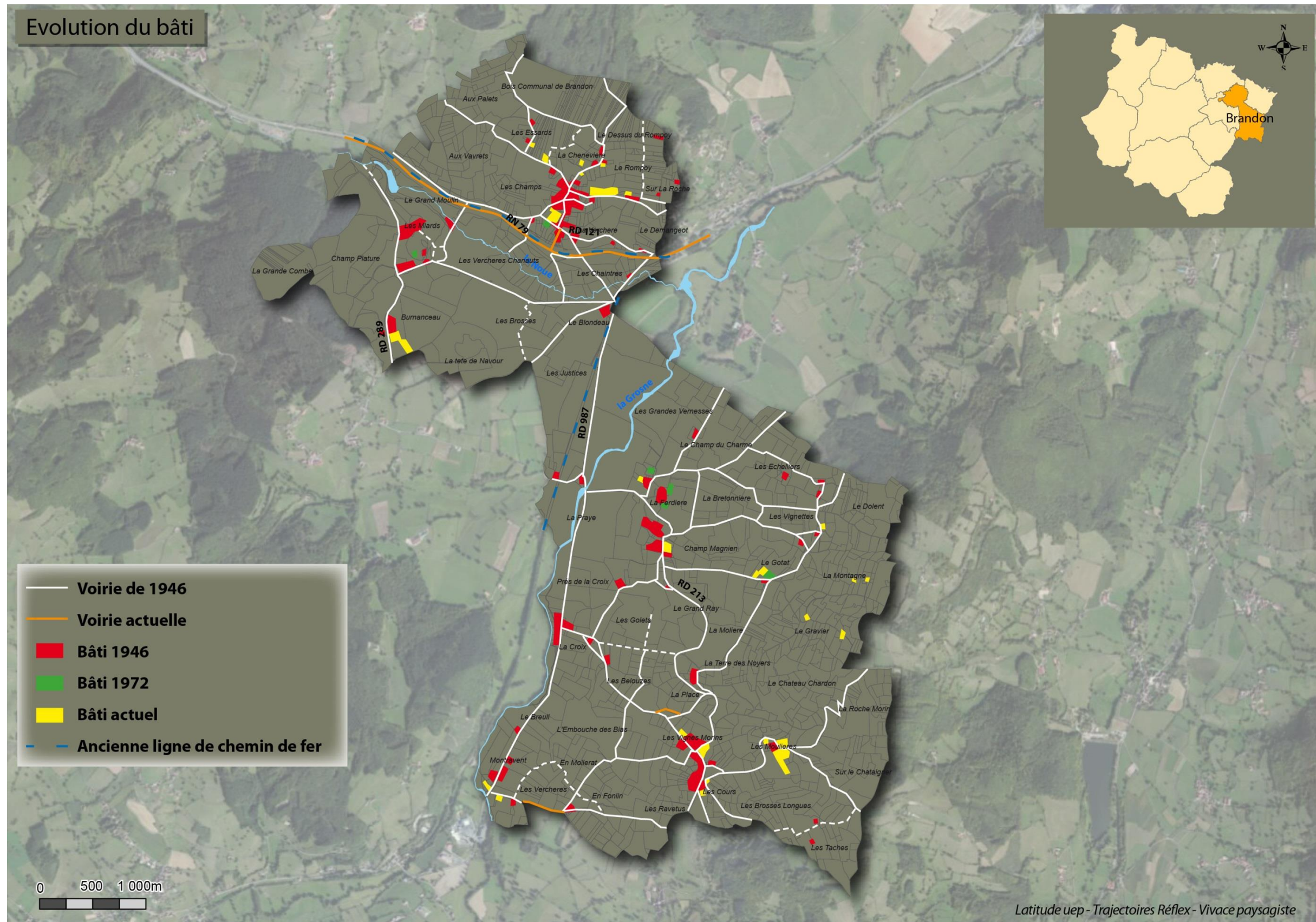
Brandon – Cahier communal APPROBATION



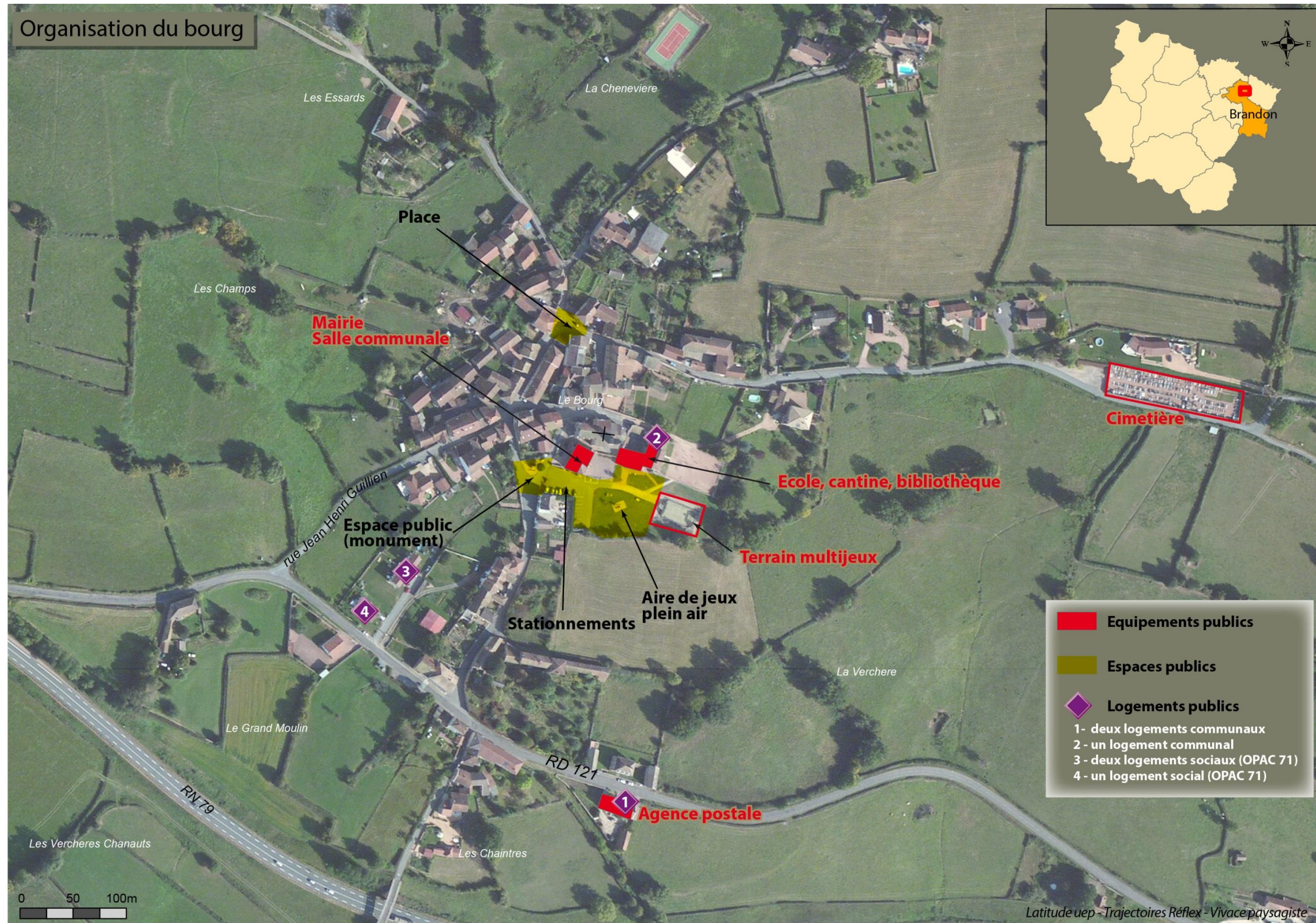
1	Les évolutions sociodémographiques	3
1.1	La démographie	3
1.2	L’habitat.....	3
1.3	La consommation foncière	3
2	Organisation villageoise	4
2.1	Evolution du bâti.....	4
2.2	Organisation du bourg et équipements publics	5
2.3	Tissu urbain	6
2.4	Les activités économiques	7
	Densités et consommation foncière	8
3	Les potentiels de développement du document d’urbanisme en vigueur...	9
3.1	Projection de l’enveloppe urbaine	10
3.2	Gisements porteurs d’enjeux pour le centre-bourg	11
3.3	Gisements fonciers et sensibilités des bourgs	12

2 Organisation villageoise

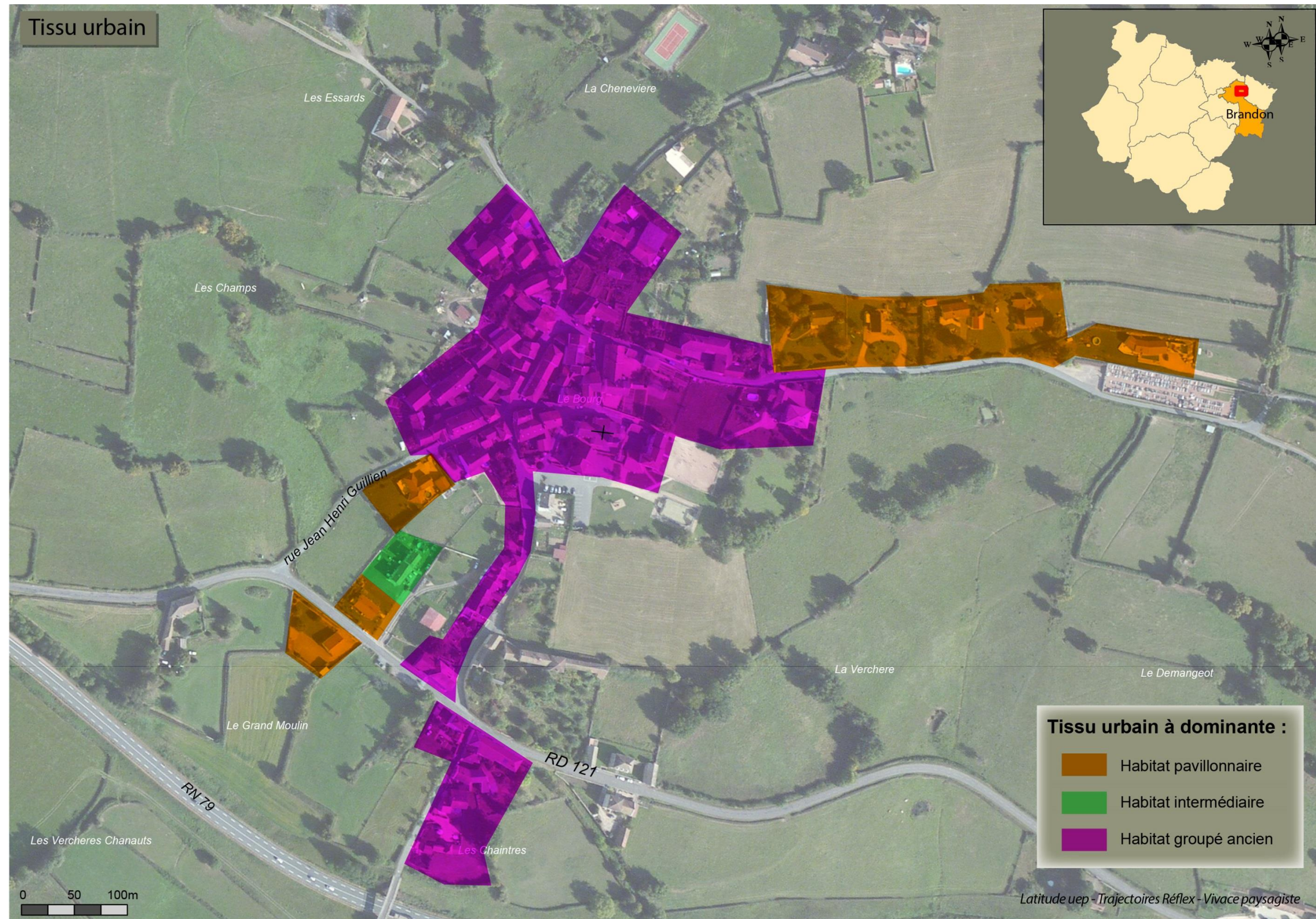
2.1 Evolution du bâti



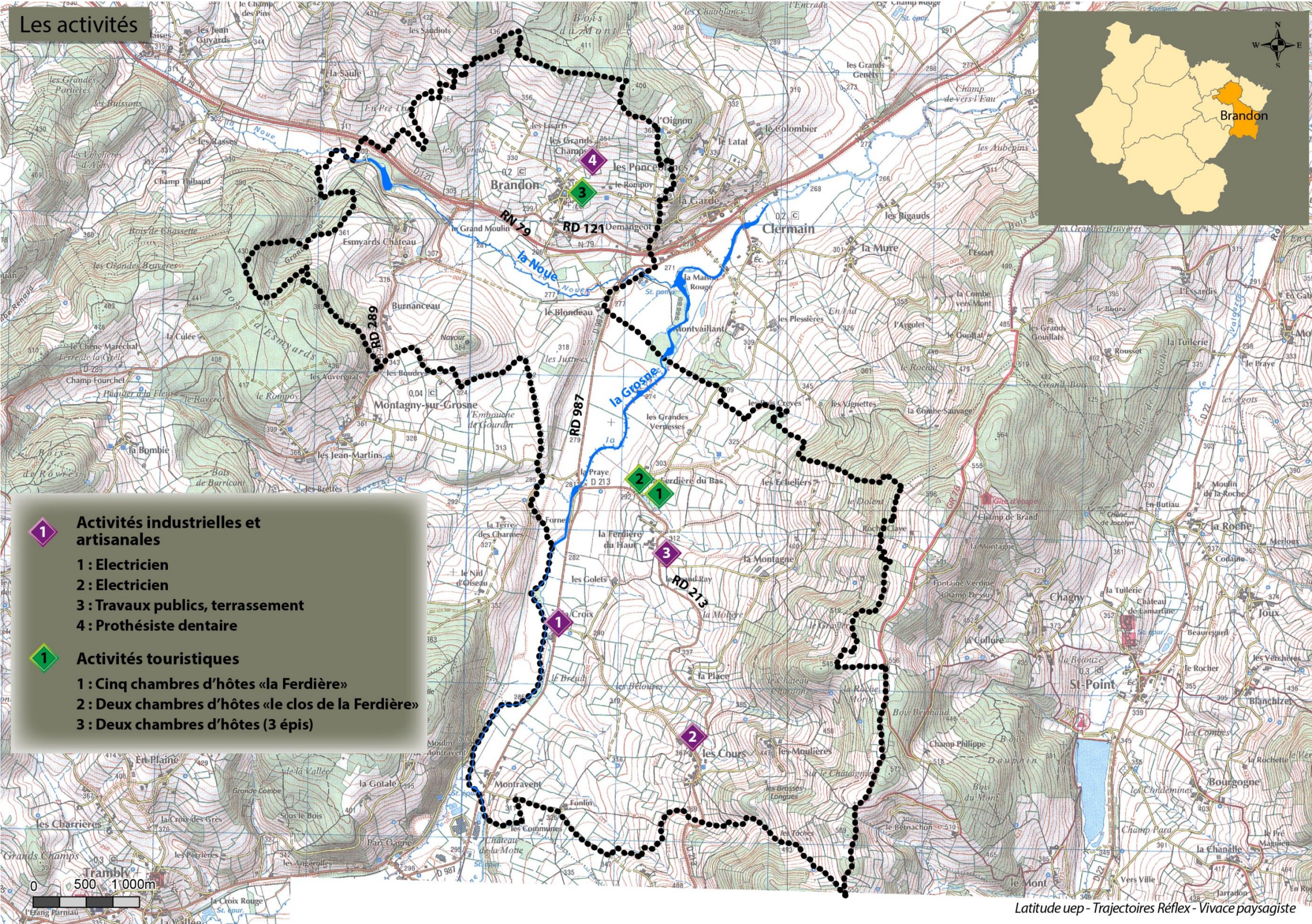
2.2 Organisation du bourg et équipements publics



2.3 Tissu urbain



2.4 Les activités économiques

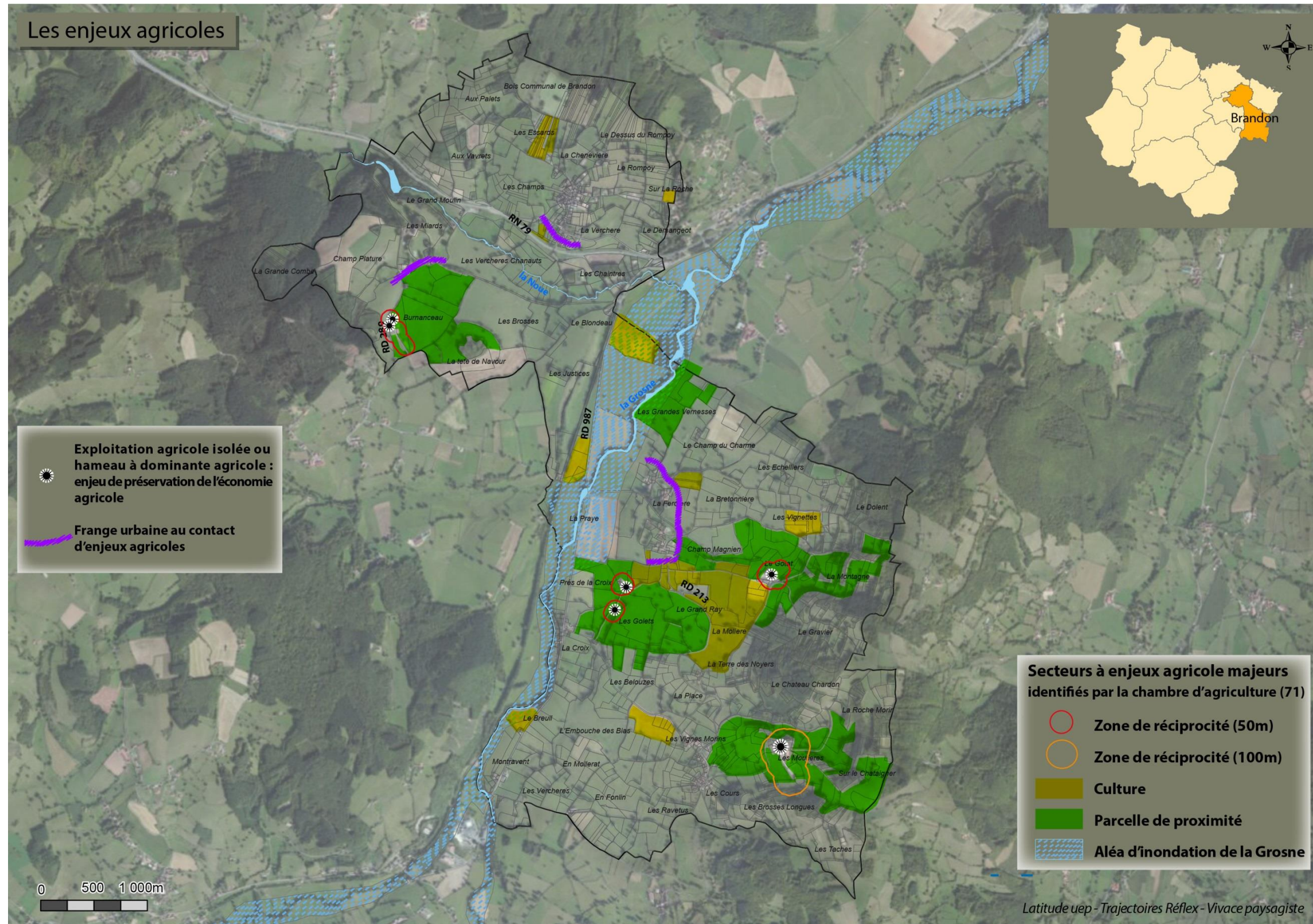


Densités et consommation foncière



3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.

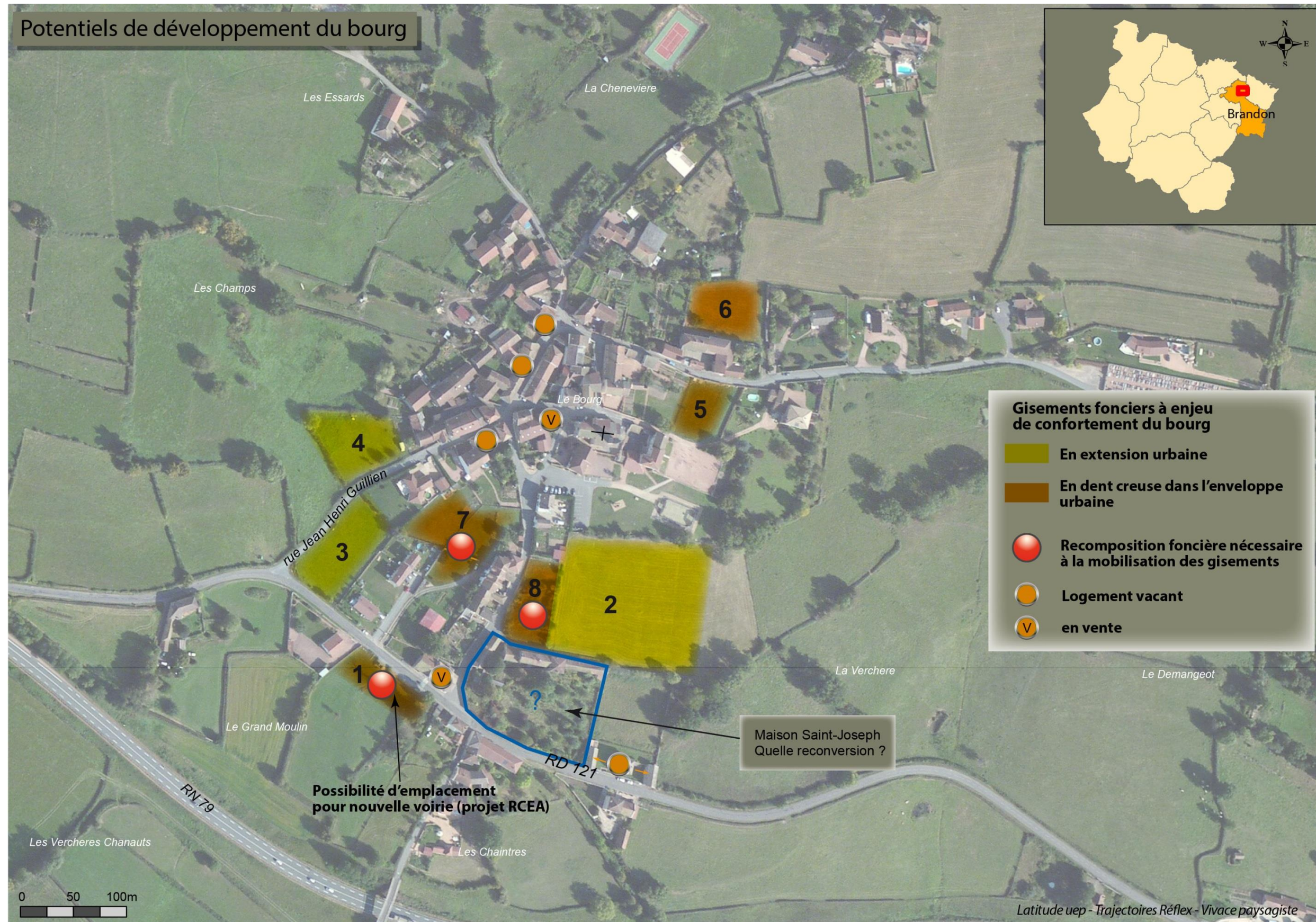


4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme en vigueur

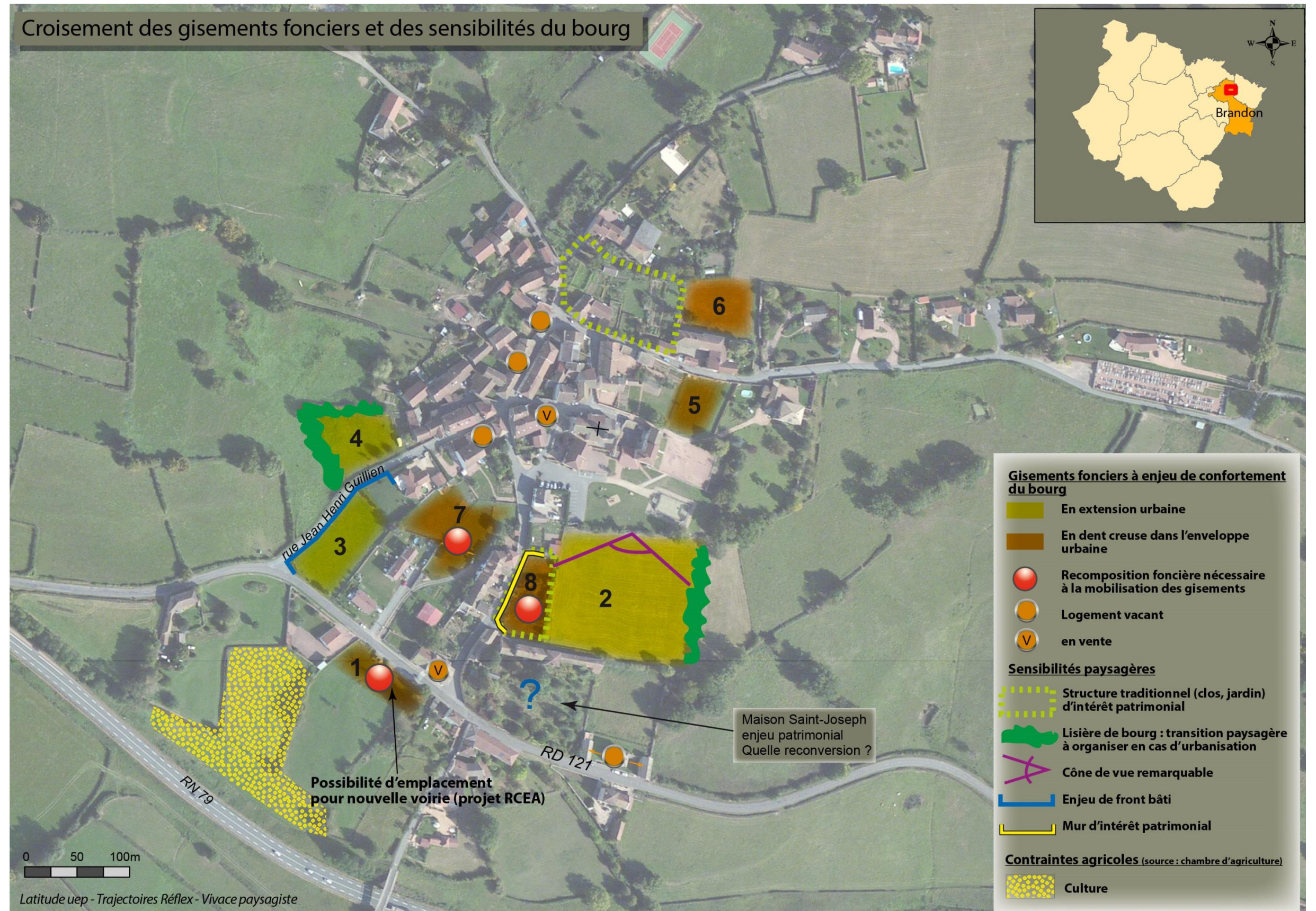
4.1 Projection de l'enveloppe urbaine



4.2 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.4 Gisements fonciers et sensibilités des bourgs

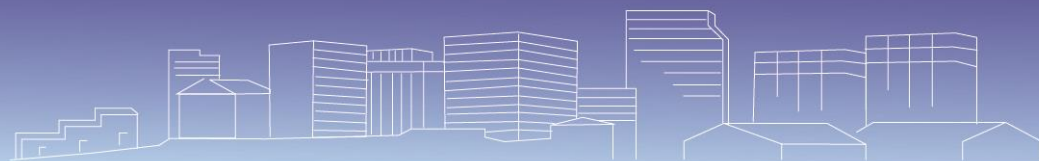


Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

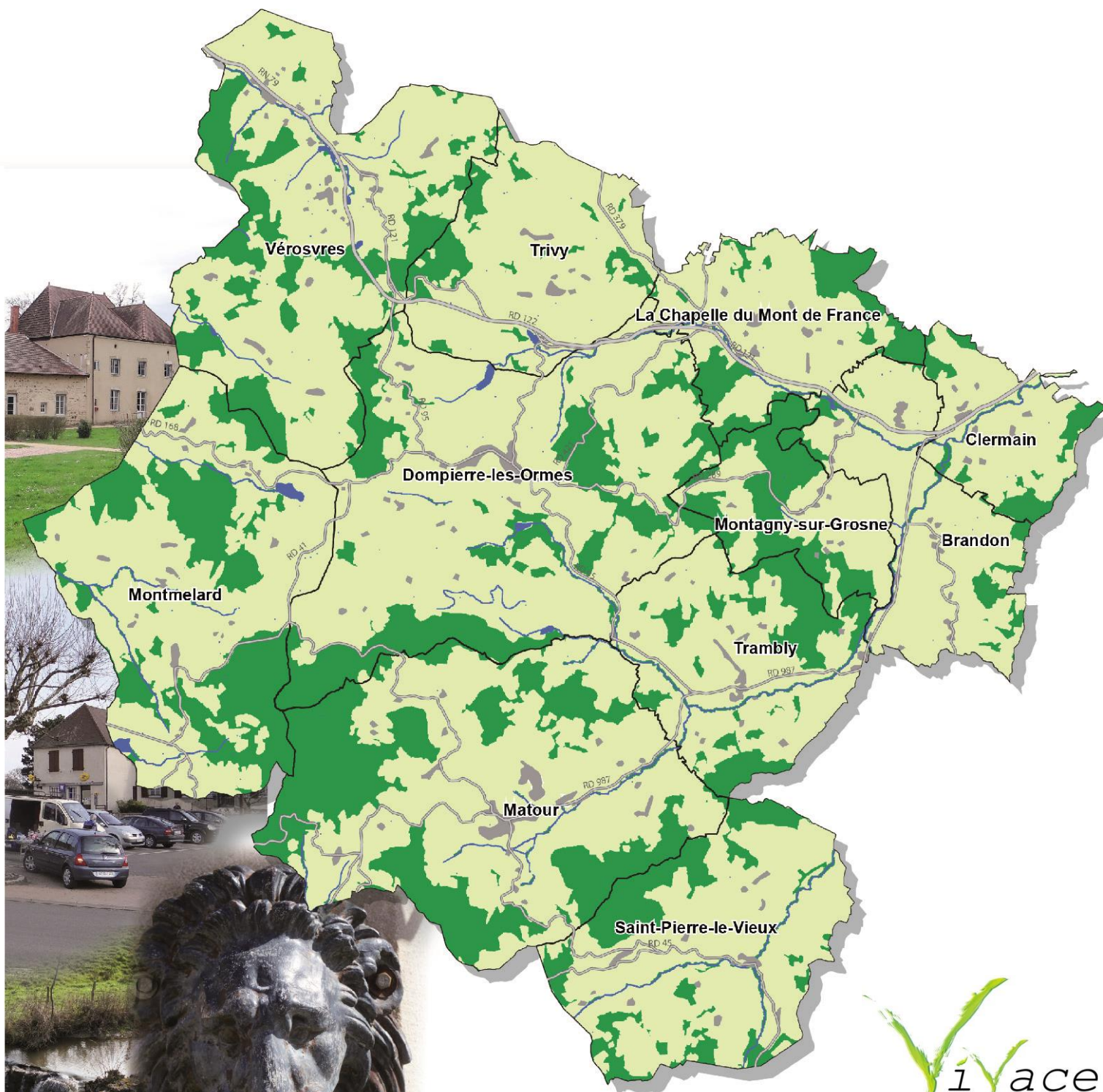
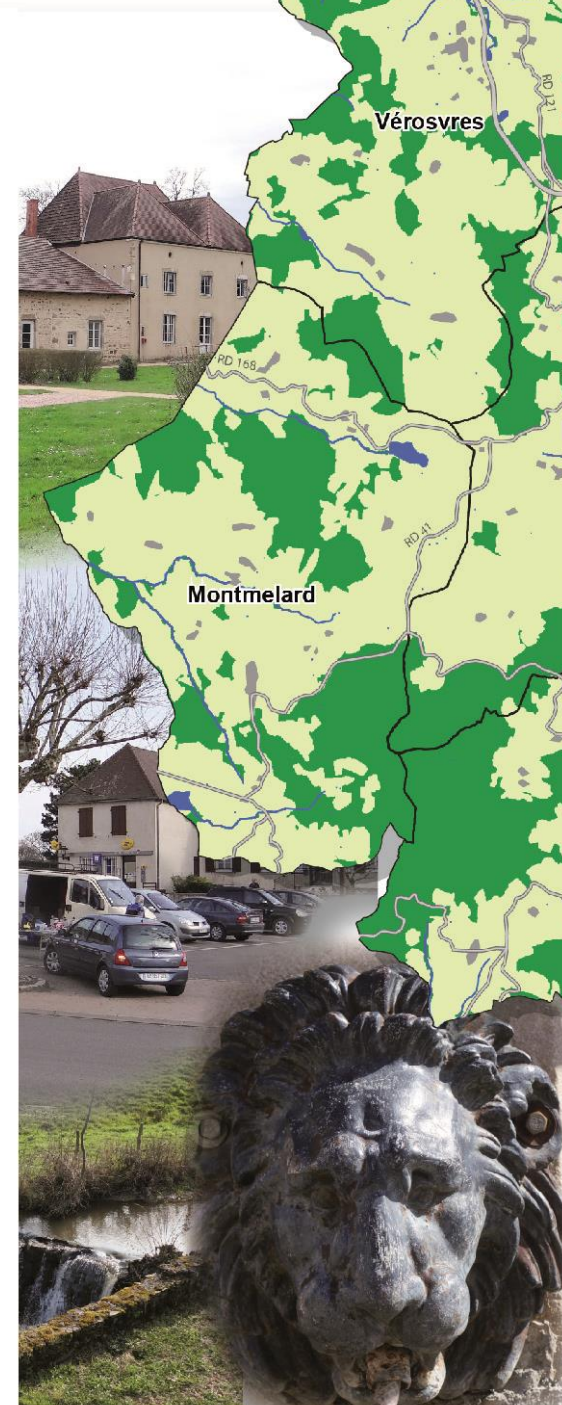
- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUi
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUi. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

La Chapelle-du-Mont-de-France

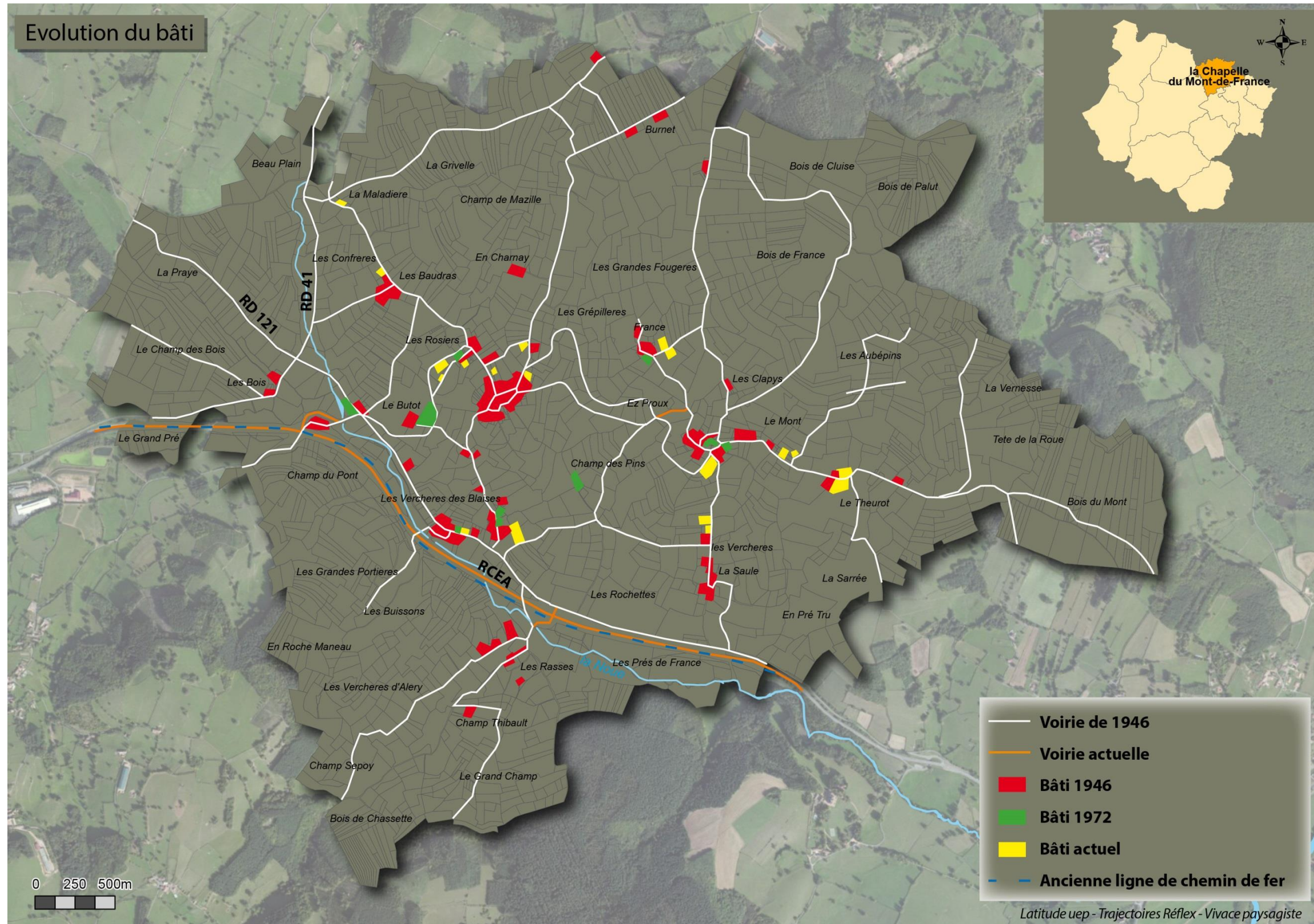
Cahier communal - APPROBATION



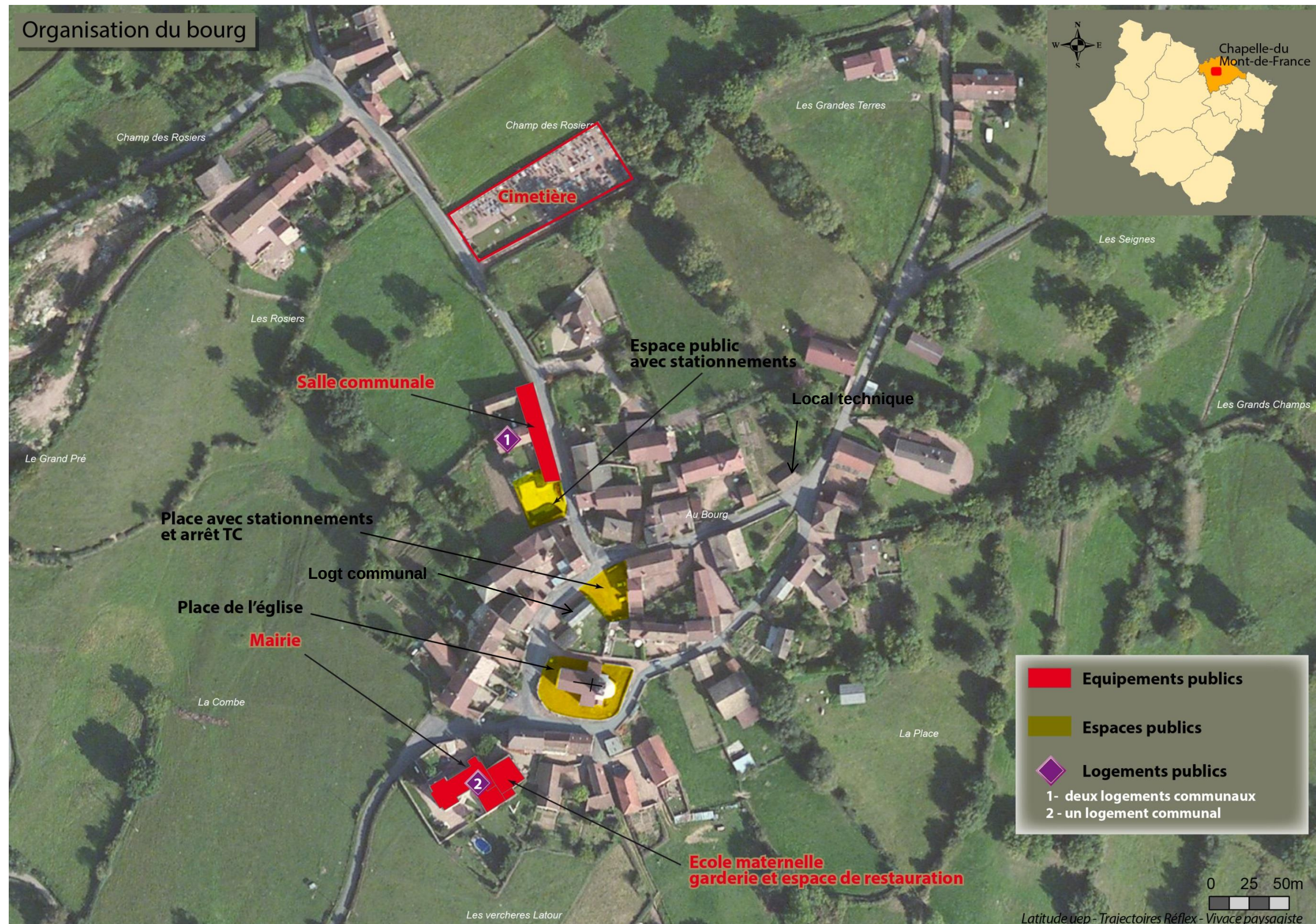
1	Les évolutions sociodémographiques	3
1.1	La démographie	3
1.2	L’habitat.....	3
1.3	La consommation foncière	3
2	L’organisation villageoise	4
2.1	Evolution du bâti.....	4
2.2	L’Organisation du bourg et équipements publics	5
2.4	Tissu urbain	6
2.5	Les activités économiques	7
2.6	Densités et consommation foncière	8
3	Les enjeux agricoles majeurs	9
4	Les potentiels de développement du document d’urbanisme en vigueur. 10	
4.1	Gisements porteurs d’enjeux urbains pour le centre-bourg	10
4.2	Gisements fonciers et sensibilités du bourg	11

2 L'organisation villageoise

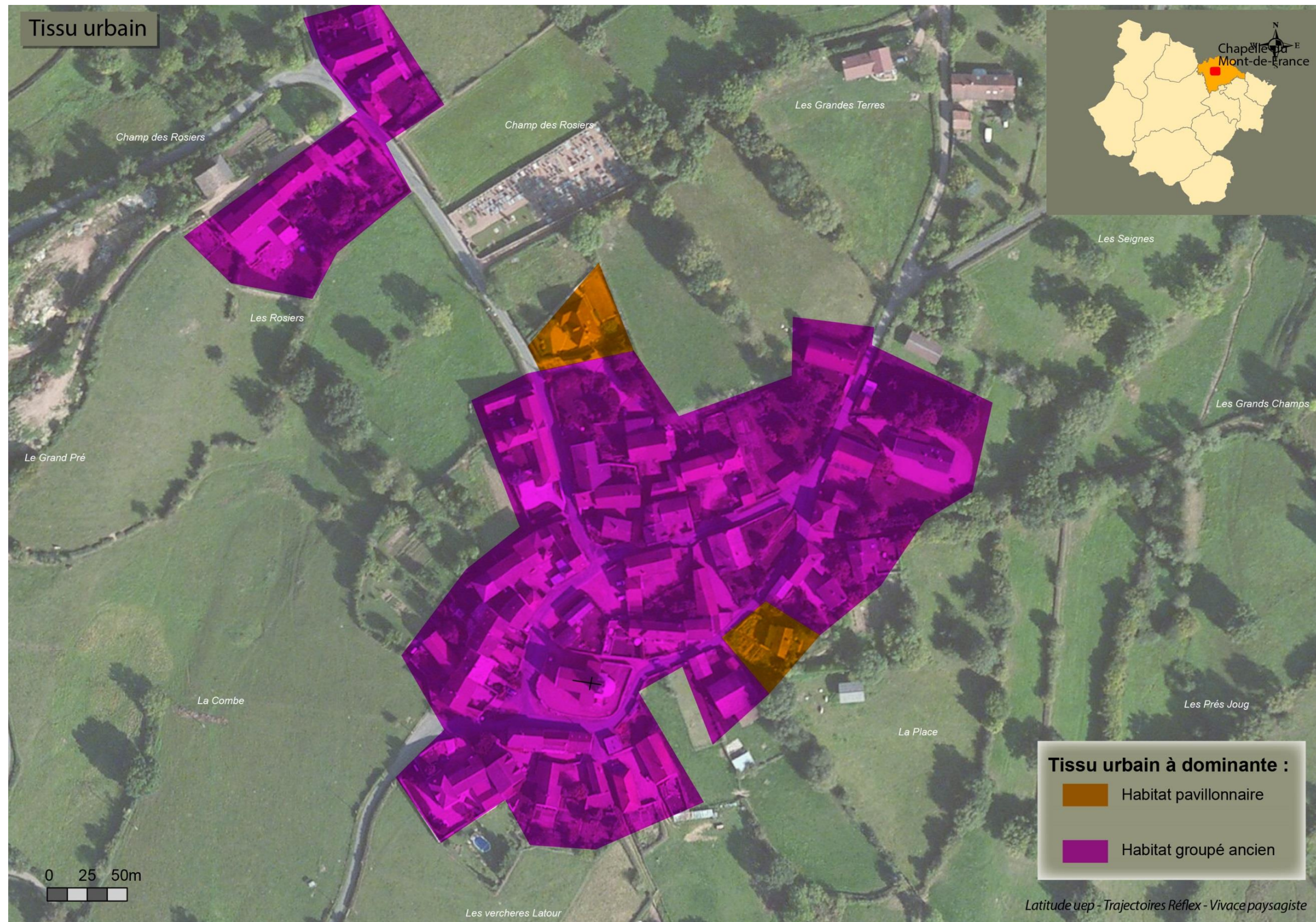
2.1 Evolution du bâti



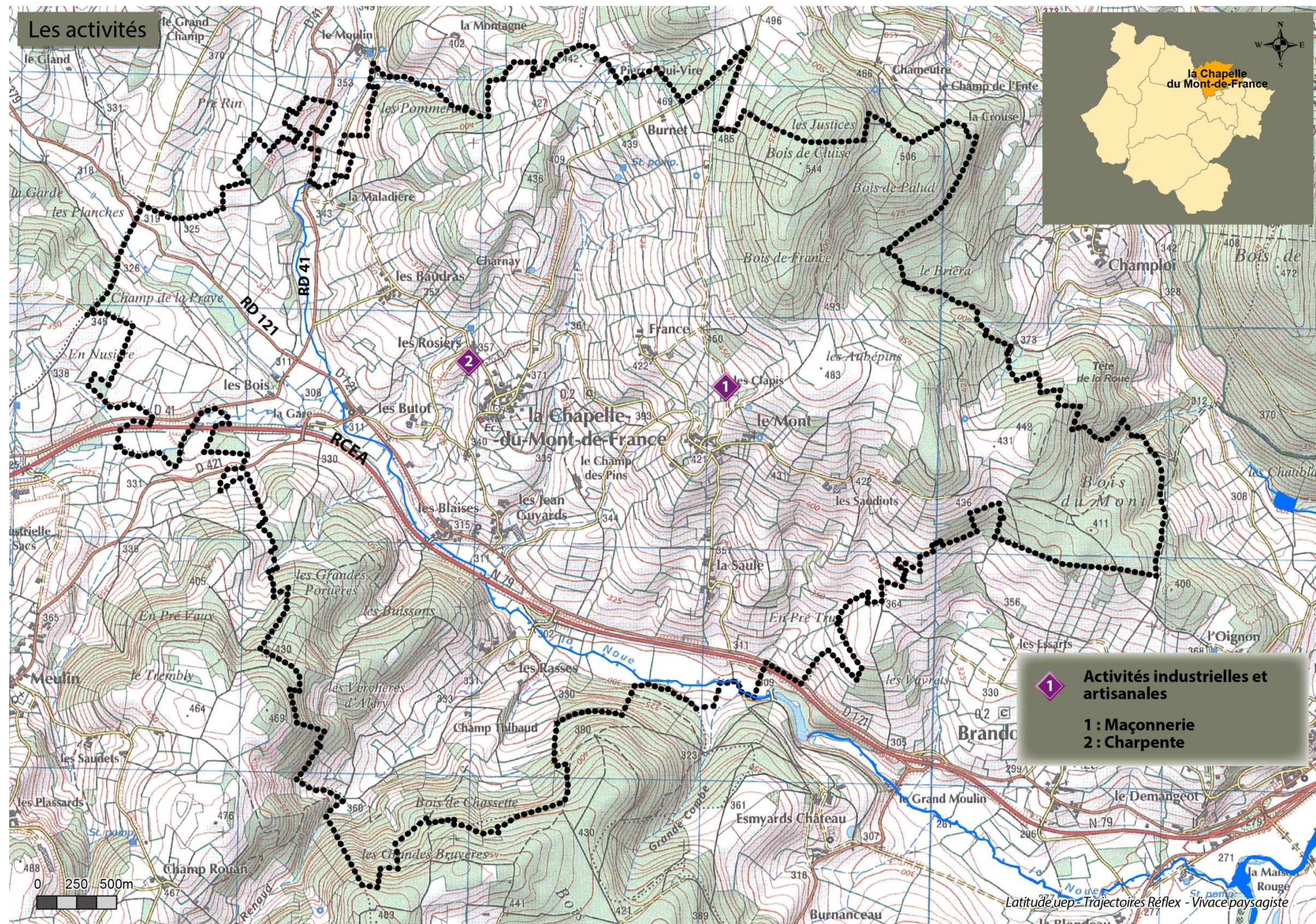
2.2 L'Organisation du bourg et équipements publics



2.3 Tissu urbain



2.4 Les activités économiques

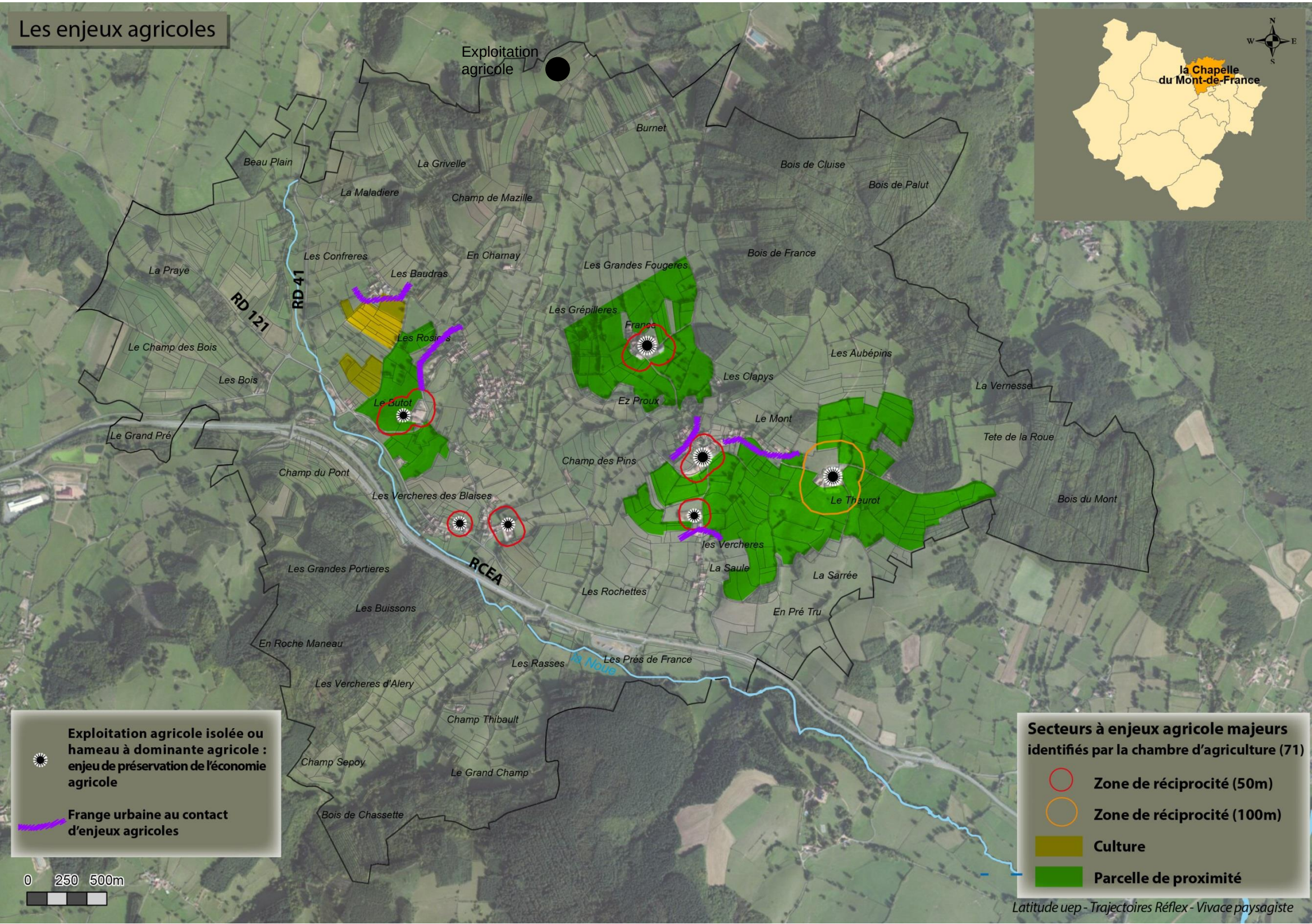


2.5 Densités et consommation foncière



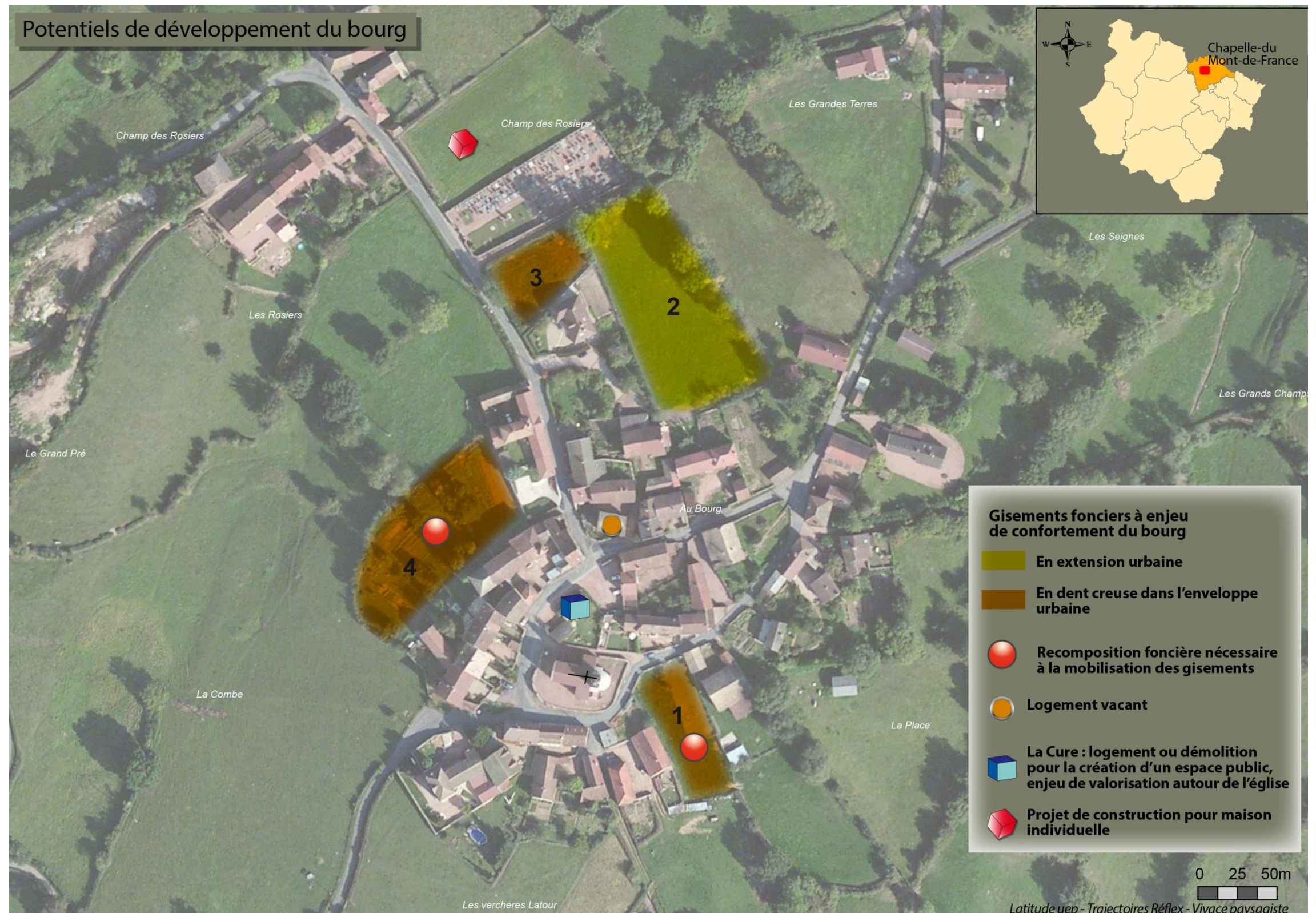
3 Les enjeux agricoles majeurs

Il s'agit des parcelles de proximité, parcelles cultivées et périmètres de réciprocité identifiés par le diagnostic agricole.

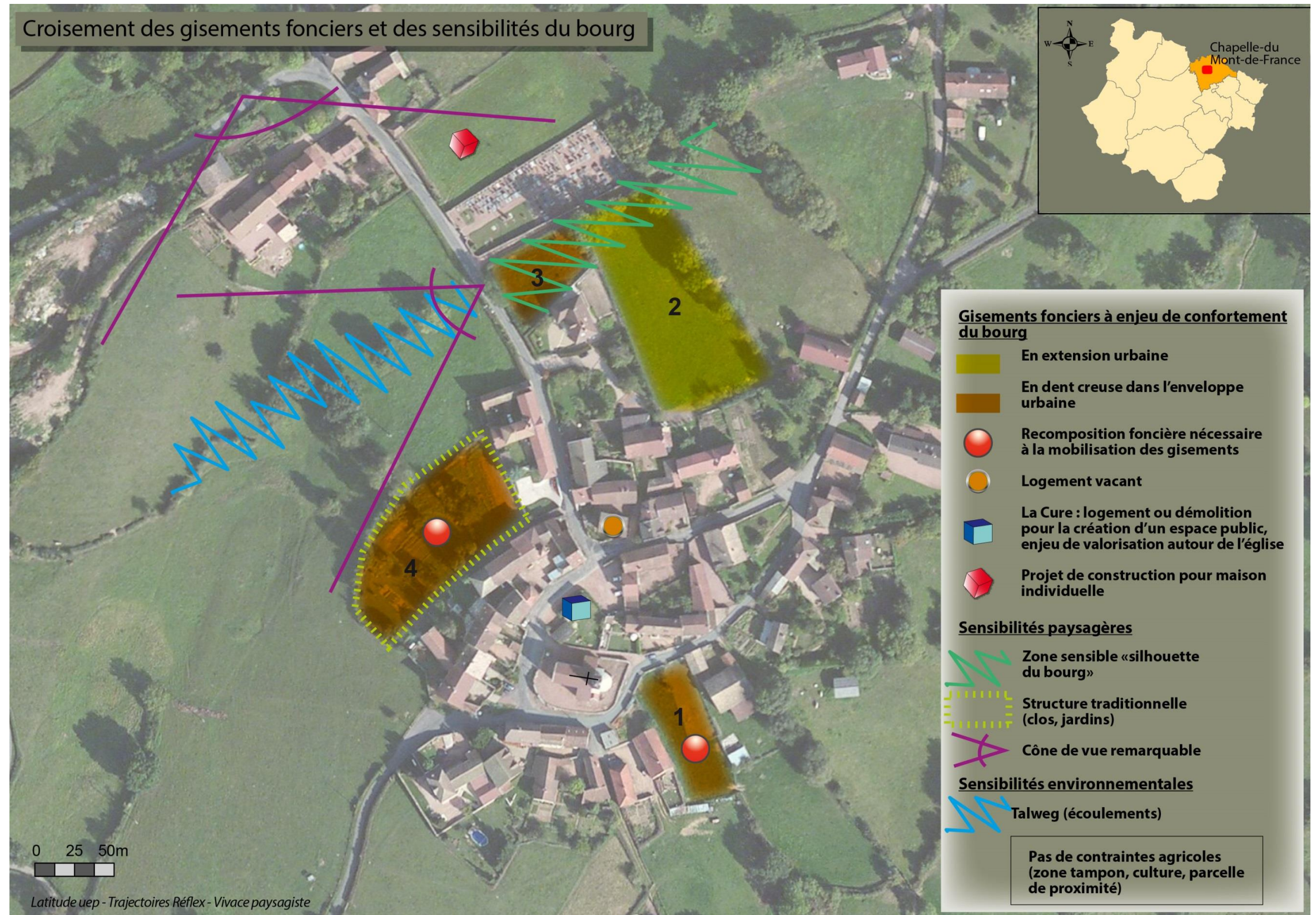


4 Les potentiels de développement du document d'urbanisme en vigueur

4.1 Gisements porteurs d'enjeux urbains pour le centre-bourg



4.2 Gisements fonciers et sensibilités du bourg



Les secteurs potentiels de développement identifiés ci-avant dans le cadre du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- Présence de réseaux existants ou programmés
- Accessibilité
- Sensibilités paysagères
- Présence d'enjeux écologiques
- Problématiques de ruissellement pluvial
- Intégration possible dans le fonctionnement du bourg (proximité des équipements, services, mobilités existants ou programmés)
- Rétention foncière évaluée
- Capacité des sites à se densifier
- Besoins en fonciers adaptés au développement du territoire

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux sur chaque site et a conduit aux évolutions suivantes :

- Certains sites au regard de ces critères cumulés ne sont pas aptes à recevoir un développement et n'ont pas été intégrés au zonage U ou AU du PLUih
- Certains sites au regard de ces critères sont en capacité de recevoir un développement urbain et sont intégrés aux zones U et AU du PLU
- De nouveaux sites non identifiés initialement, sont devenus porteurs d'enjeux de développement au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion du PLUih. Ils ont alors fait l'objet de la même analyse et en cas de capacités de développement et de réponse satisfaisante aux besoins du territoire ont pu être classés en zones U ou AU du PLU.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le

29 JUIN 2015

Service Planification de l'urbanisme
Unité Planification stratégique

affaire suivie par :
Catherine Gouby

Tél. : 03 85 21 16 40
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-pu-ps@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le président,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de votre plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), prescrite par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2012, vous avez sollicité, par courrier du 10 avril 2015, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour recueillir son avis sur l'étude réalisée par le bureau d'études LATITUDE UEP concernant l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé dans la commune de Saint-Pierre-Le-Vieux.

En effet, la commune de Saint-Pierre-Le-Vieux étant classée en zone de montagne au titre de la loi montagne du 9 janvier 1985 et le secteur concerné n'étant pas situé en continuité de l'urbanisation existante, l'article L.145-3 du code de l'urbanisme prévoit que l'étude montrant que cette urbanisation est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels, fasse l'objet d'un avis de la CDNPS avant l'arrêt du projet de PLUi.

La CDNPS, réunie le 26 juin 2015, a émis un avis favorable sur cette étude avec les deux réserves suivantes :

- > l'ouverture à l'urbanisation devra être limitée à la partie située à l'Est de la route départementale RD211 ; l'urbanisation de la partie Ouest aurait en effet un impact important sur le paysage et prélèverait une partie d'un espace agricole exploité en prairie ;
- > les dispositions permettant de limiter les impacts sur le paysage, prévues dans l'étude devront être transcrites dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de qualité ; cette OAP limitera la hauteur des constructions à un seul étage au-dessus du rez-de-chaussée et elle permettra de conserver la silhouette actuelle du bourg parallèle à la dynamique paysagère de la rivière Grosne et la route départementale RD45 (sens de faitage, insertion paysagère, transition avec les espaces agro-naturels mitoyens, etc.).

Monsieur Jean-Paul AUBAGUE
Président de la communauté de
communes de Matour et sa région
Mairie de Trambly
71520 TRAMBLY

Conformément à l'article L145-3 du code de l'urbanisme, cet avis sera joint au dossier d'enquête publique du projet de PLU intercommunal de la communauté de communes de Matour et sa région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN

Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

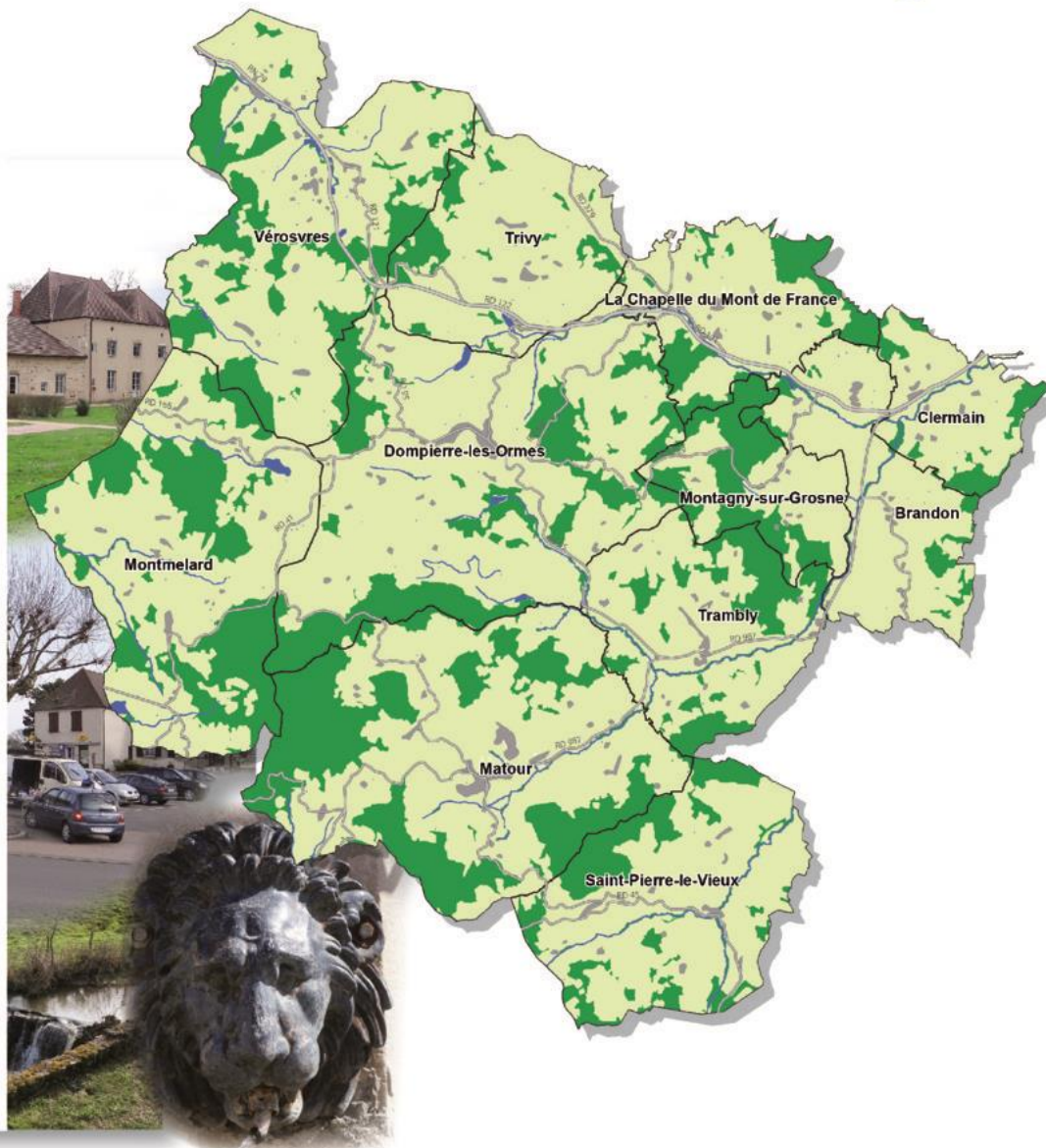
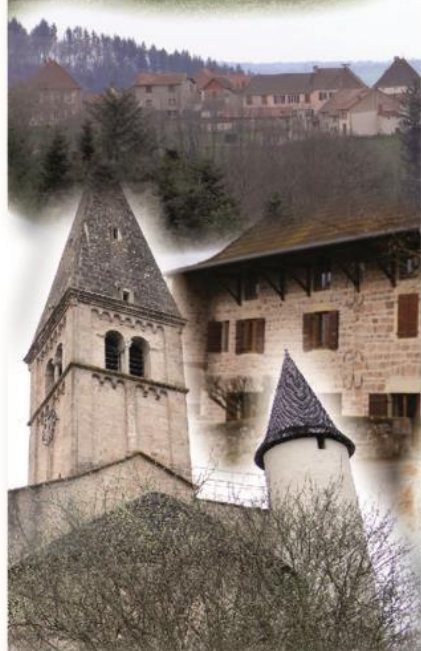


Table des matières

1	Le contexte.....	4
1.1	Le contexte réglementaire.....	4
1.2	Le territoire de la communauté de communes	5
1.3	La commune de Saint Pierre le Vieux.....	11
1.4	Les orientations du PLUiH en cours.....	15
2	Le secteur objet de la demande	25
2.1	Présentation du site.....	25
2.2	Le projet.....	30

PREAMBULE

Dans le cadre du PLUiH de la Communauté de Communes de Matour et de sa Région, il a été délimité, sur la commune de Saint Pierre le Vieux, une zone 1AU potentiellement soumise à l'avis de la CDNPS au titre de la loi Montagne.

Le présent dossier est élaboré à ce titre.

1 Le contexte

1.1 Le contexte réglementaire.

La commune de St Pierre le Vieux est intégrée à la communauté de communes de Matour et de sa Région (CCMR).

Fiche d'identité de la communauté de communes :

- 11 communes : Clermain, Brandon, La Chapelle-du-Mont-de-France, Saint-Pierre-le-Vieux, Montagny-sur-Grosne, Trivy, Trambly, Dompierre-les-Ormes, Matour, Montmelard et Vérosvres.
- Superficie : 18100 hectares,
- 4813 habitants en 2015

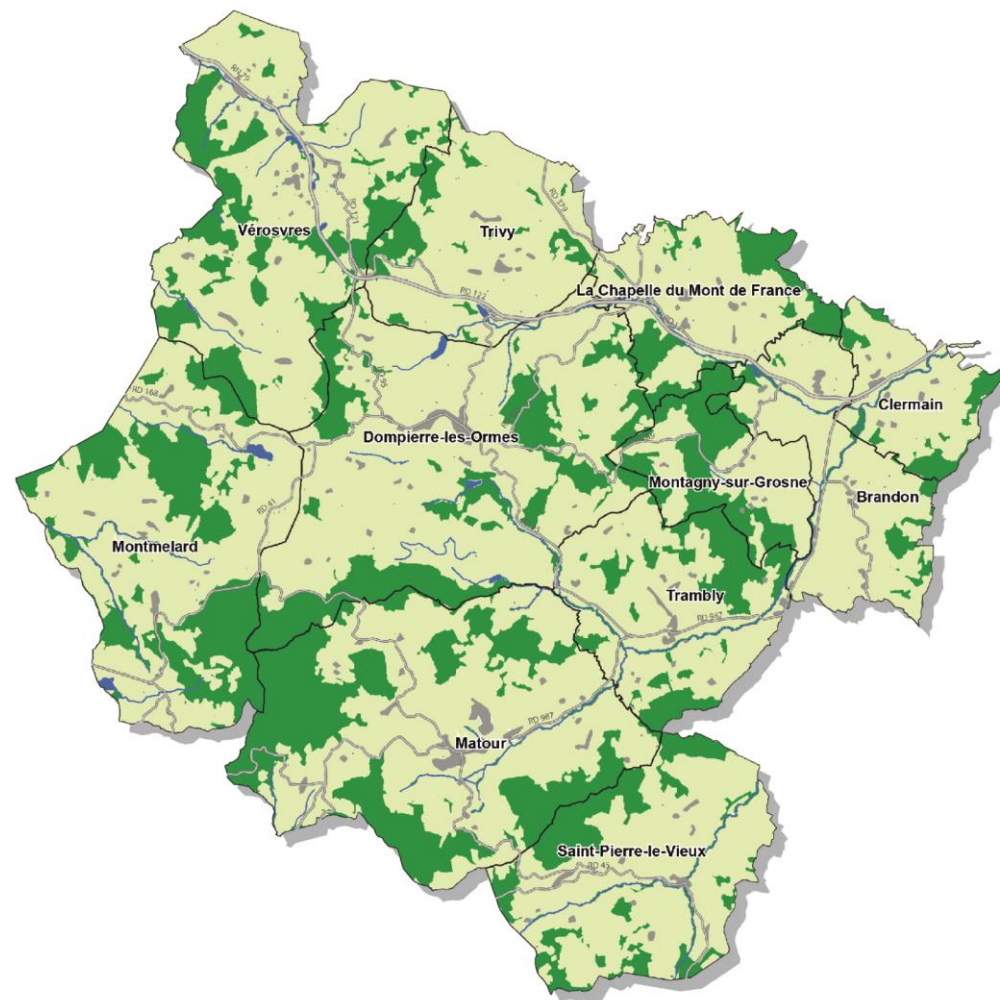
En 2012, la CCMR a lancé l'élaboration d'un PLU intercommunal valant PLH sur l'ensemble de son territoire.

Les communes antérieurement au PLUiH sont dans des situations diverses au regard des documents d'urbanisme, certaines sont dotées d'un PLU, d'autres de cartes communales (dont Saint Pierre le Vieux) et d'autres ne disposent d'aucun document de planification.

Le PLUiH en cours d'élaboration doit permettre :

La mise en œuvre d'un projet commun à l'ensemble des communes, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques de chaque commune et ceux qui relèvent de l'intercommunalité pour :

- une cohérence de développement entre les communes : les choix de développement sont partagés ;
- positionner le territoire de la communauté de communes par rapport à ses voisins.



1.2 Le territoire de la communauté de communes

Une situation géographique qui permet d'allier un cadre de vie de qualité, et une accessibilité facilitée depuis la vallée de la Saône.

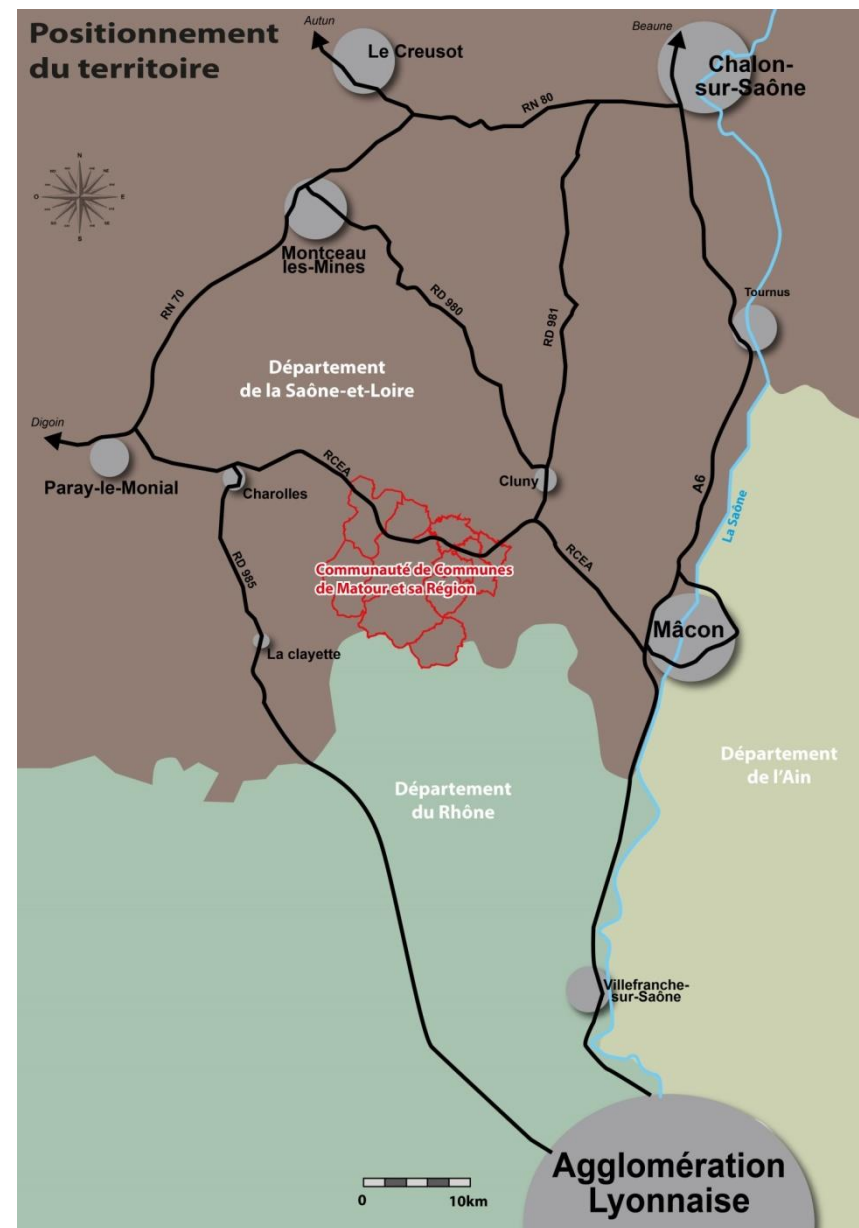
Située au sud du département de Saône-et-Loire, aux portes de la région Bourgogne, la communauté de communes de Matour et sa région s'inscrit dans la continuité des monts du Beaujolais, à l'articulation entre les contreforts des monts du Charollais et les monts du Mâconnais.

Parcourue au nord par la RCEA (RN79), axe structurant du territoire qui la relie à la vallée de la Saône et à l'A6, l'intercommunalité est également traversée par plusieurs axes structurants constitués des voiries départementales D95, D121 et D987.

L'A6 participe plus largement à l'accessibilité du territoire par un accès rapide aux agglomérations mâconnaise et lyonnaise. Le territoire de Matour et sa région se situe ainsi à 35 km de Mâcon, environ 90 km de Lyon et de Chalon-sur-Saône et 165 km de Dijon. Les secteurs du Creusot, Montceau-les-Mines, constituent des pôles secondaires mais structurants à proximité du territoire, proches pour chacun d'environ 70 km. La gare TGV de Mâcon Loché facilite aussi l'accès du territoire aux grandes agglomérations.

Quelques repères :

- Une croissance démographique d'environ 1% par an ;
- Une croissance des ménages de 1,2%/an ;
- Un territoire actif avec plus de 1600 emplois dans une dynamique de progression ;
- Un tissu industriel porteur d'emplois qui représente 30% des emplois du territoire (21% pour l'administration publique, 19 % pour les commerces/services, 18% pour la construction, moins de 10% pour l'agriculture).



Une dynamique démographique supérieure à celle des EPCI voisins

La croissance démographique du territoire de la CCMR d'environ 1% par an est nettement supérieure à celle des territoires voisins : Clunisois (+0.7%/an) du Payas Clayettois (moins 0.3%/an), et du canton de Charolles (moins 0.1%), et du département (+0.2%), Mâconnais Charollais (+0.8%/an).

Cette croissance est portée en majorité par le solde migratoire (0.8% de la croissance annuelle) et dans une moindre mesure par le solde naturel positif.

Cette dynamique traduit le caractère attractif du territoire en raison de :

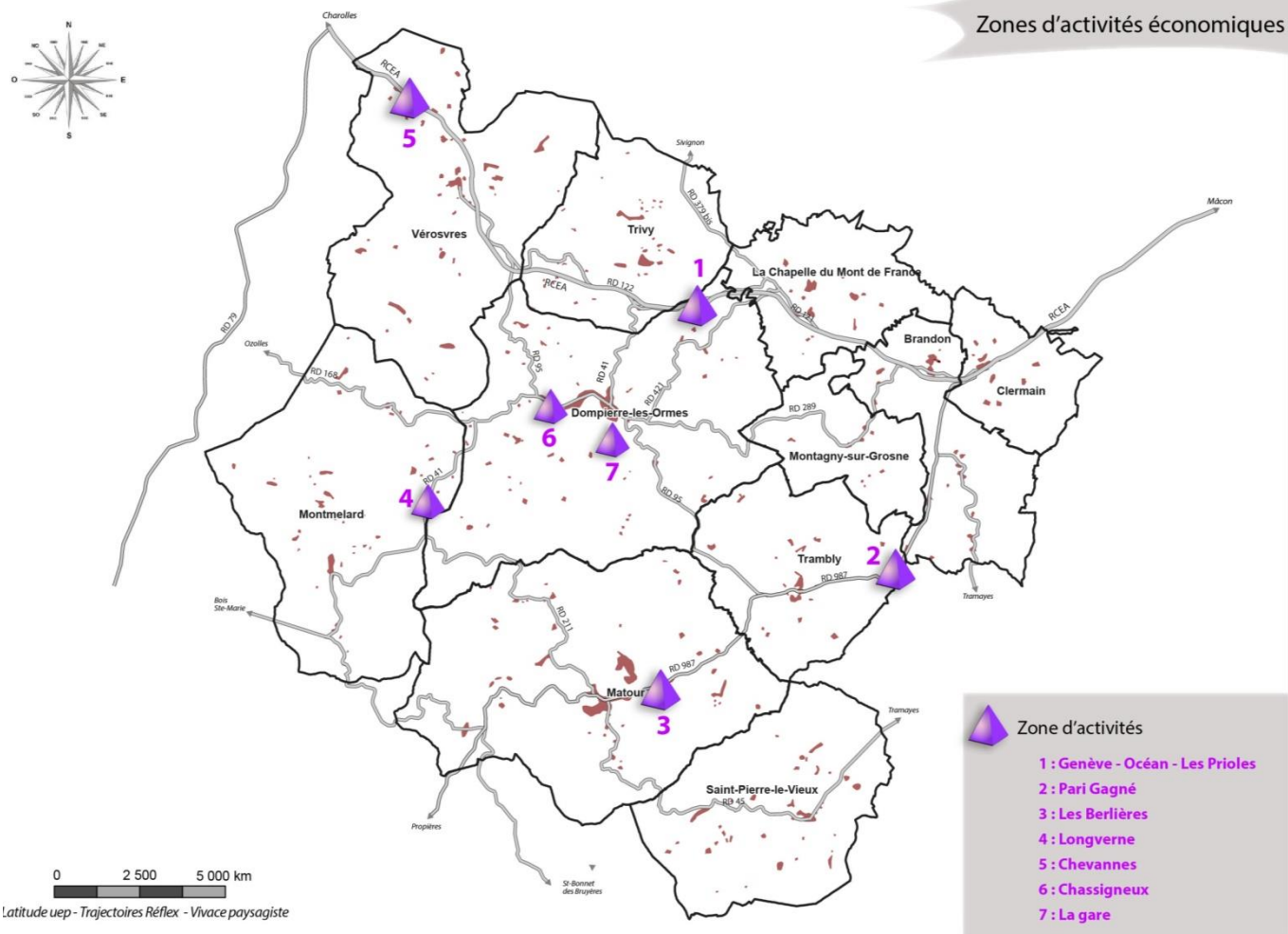
- Son accessibilité,
- Un foncier abordable dans un cadre de vie de qualité
- Des emplois sur le territoire
- Une armature en commerces et services à proximité.

Une singularité économique : un tissu industriel bien présent et en progression

Comparativement aux EPCI voisins le territoire de la CCMR a pu conserver des grandes implantations de production et de transformation, réparties sur plusieurs zones d'activités du territoire : Arbonis, Palmidor, Abotech, Fonderies de Matour, Technokit etc. Certaines comme Arbonis ont un potentiel de développement important sur le territoire.

Un tissu artisanal et de services, bien développé vient conforter cette armature.

Plusieurs ZAE accueillent ces activités. Le territoire apparaît ainsi beaucoup plus dynamique que les EPCI voisins, dont les activités industrielles disparaissent.



Un territoire structuré à partir de deux centralités et 9 villages et de nombreux hameaux

Il s'organise essentiellement autour de deux pôles, Dompierre-les-Ormes et Matour qui concentrent la majorité des commerces, services et équipements publics. Ces pôles possèdent chacun leurs dynamiques propres et leurs aires d'attraction :

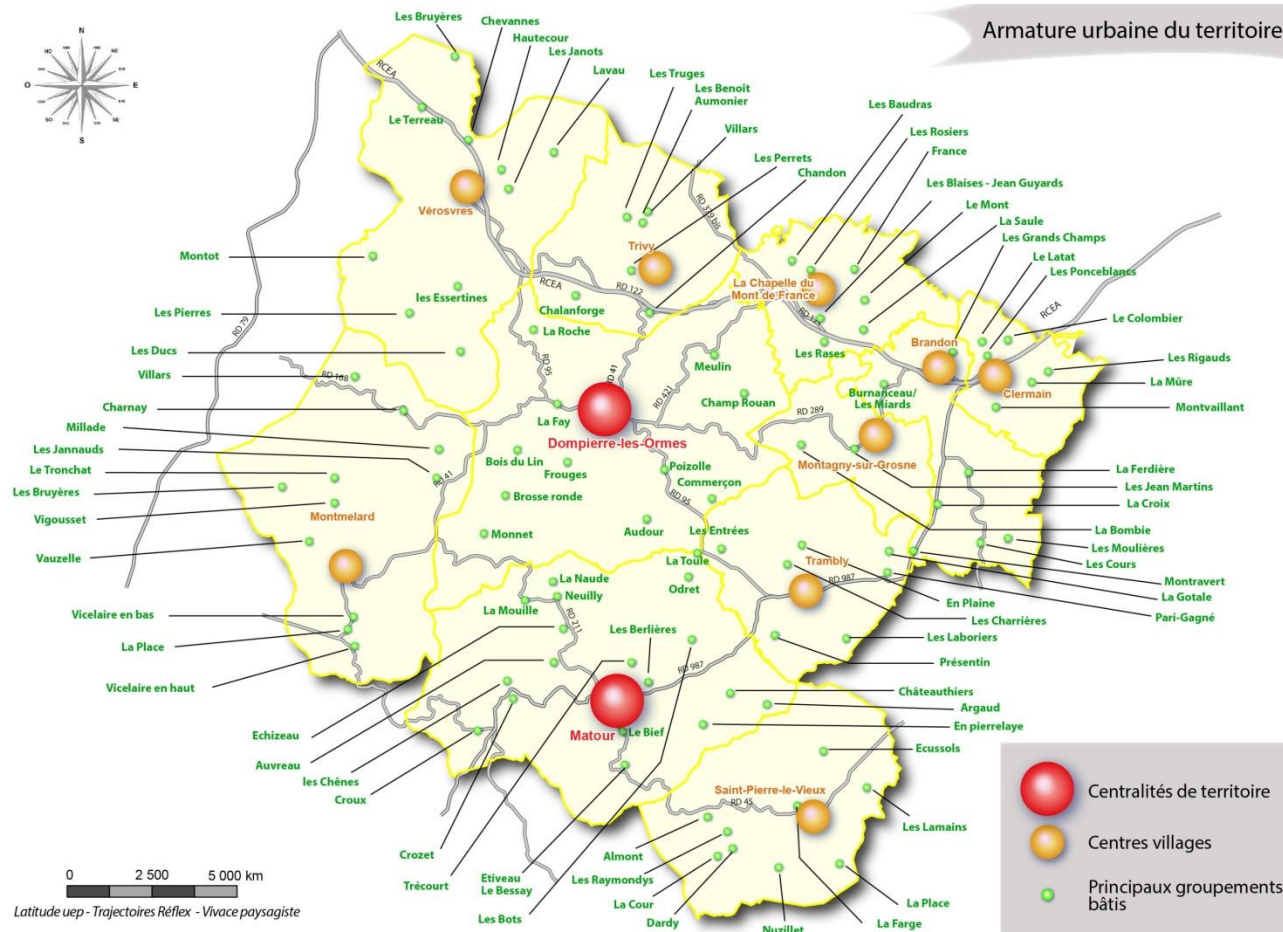
Matour constitue un pôle structurant par son offre commerciale, et de services (la présence du collège et par sa position géographique sur l'axe de passage de la RD987. La commune est facilement accessible avec des temps de parcours très réduits (moins de 10mn) depuis Trambly, St Pierre le Vieux, Montmelard.

Matour est une commune traversée malgré une position géographique peu centrale à l'échelle du territoire et non desservie directement par la RCEA. Matour est aisément accessible depuis l'échangeur de Clermain via la RD987.

Dompierre-les-Ormes constitue l'autre pôle structurant : une situation centrale sur le territoire directement desservie par la RCEA. Le bourg est largement accessible avec un temps de parcours réduit (moins de 10 mn) depuis la majorité des autres communes de l'intercommunalité et elle constitue une centralité directe pour Trivy, et la Chapelle du Mont de France.

Les neuf villages présentent des structures urbaines assez diverses, en fonction de leurs positions géographiques, de la topographie et des influences Charollaises ou Mâconnaises.

Il faut noter que le territoire s'est doté d'un TAD pour pallier aux déficiences en transport en commun et qu'il projette le développement d'une plateforme de covoiturage avec l'aménagement d'aires organisées desservant l'ensemble des communes



Un territoire largement agricole

Un diagnostic agricole a été établi par la chambre d'agriculture 71, il fait apparaître les éléments suivants :

La S.A.U. est de 10722 ha sur 17491 ha de superficie, soit 61% du territoire à vocation agricole

La S.A.U. moyenne / exploitation (toutes exploitations confondues) en 2010 est de 58 ha sur le territoire de la CCMR :

- 4 communes ont une SAU > 70 ha, dont Brandon avec 91 ha
- 3 communes ont une SAU < 50 ha, dont St Pierre le V. avec 33 ha.

Les productions sont tournées vers l'élevage avec :

- La prédominance de l'élevage bovin allaitant, mais une diversité présente.
- Un élevage hors-sol assez présent sur la CCMR (16% des exploitations professionnelles) :

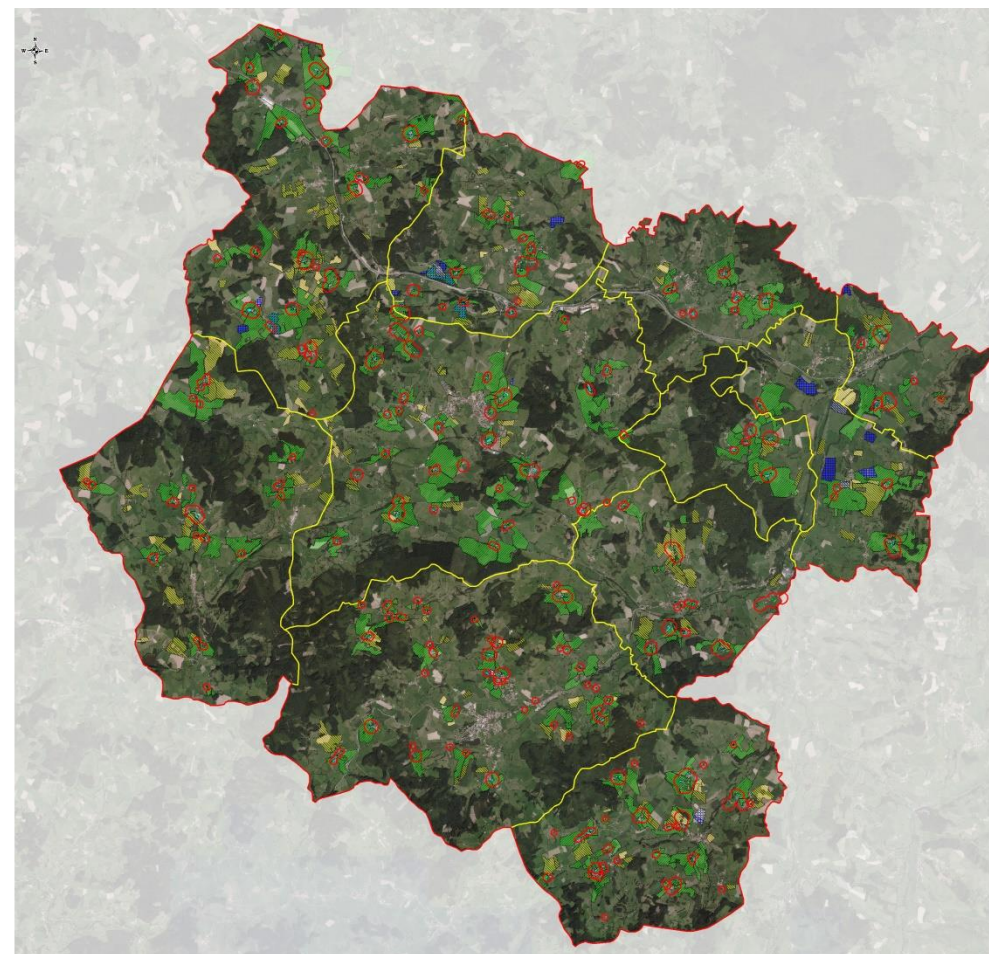
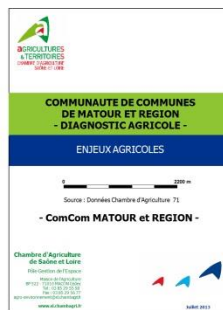
La structure des exploitations est la suivante :

- 34% des exploitations sous forme sociétaire (GAEC ou EARL) et 66% sous forme individuelle.
- 75% des exploitations de la commune dépendent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) et 25% sont sous le régime ICPE.
- 21% des parcelles sont exploitées sous le statut du faire valoir direct (en propriété) et 78% est en fermage.

La pérennité des exploitations

- Moyenne d'âge d'environ 40 ans.
- Répartition déséquilibrée entre les différentes classes d'âge : 36% des agriculteurs ont 50 ans ou plus, mais 30% ont entre 20 et 39 ans.
- 22% des exploitations ont un chef d'exploitation de + 50 ans et 61% ont une succession connue à ce jour.

Dans les dix ans à venir, au vu du diagnostic, l'activité agricole de la CCMR devrait se maintenir.



Des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de Natura 2000

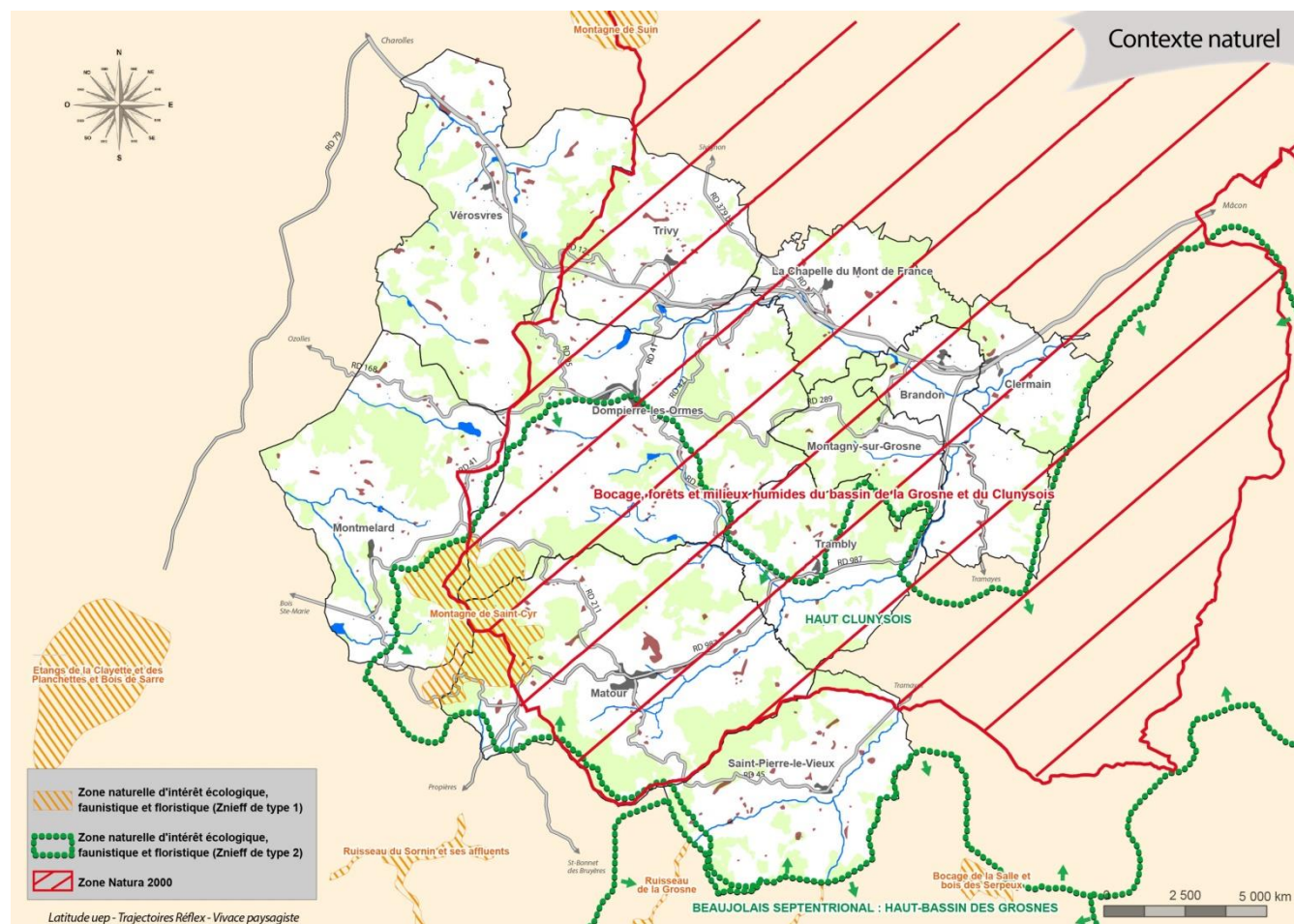
La CCMR est concernée par un site Natura 2000 sur une très large majorité de son territoire (10 communes concernées).

Le document d'objectifs liste les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ainsi que leurs états de conservation. Un programme d'actions a ensuite été définis ; notamment en lien avec :

- Les zones humides
- Le bocage
- Les ripisylves
- Les zones forestières
- Les surfaces en herbe
- ...

Le SRCE identifie plusieurs trames vertes et bleues liées au chevelu hydrographique de la Grosne et de la Noue et aux matrices forestières et bocagères.

Le territoire constitue un vaste ensemble naturel dont les fonctionnalités écologiques sont très préservées. Les seules pressions et ruptures de corridors sont liées à la RCEA.



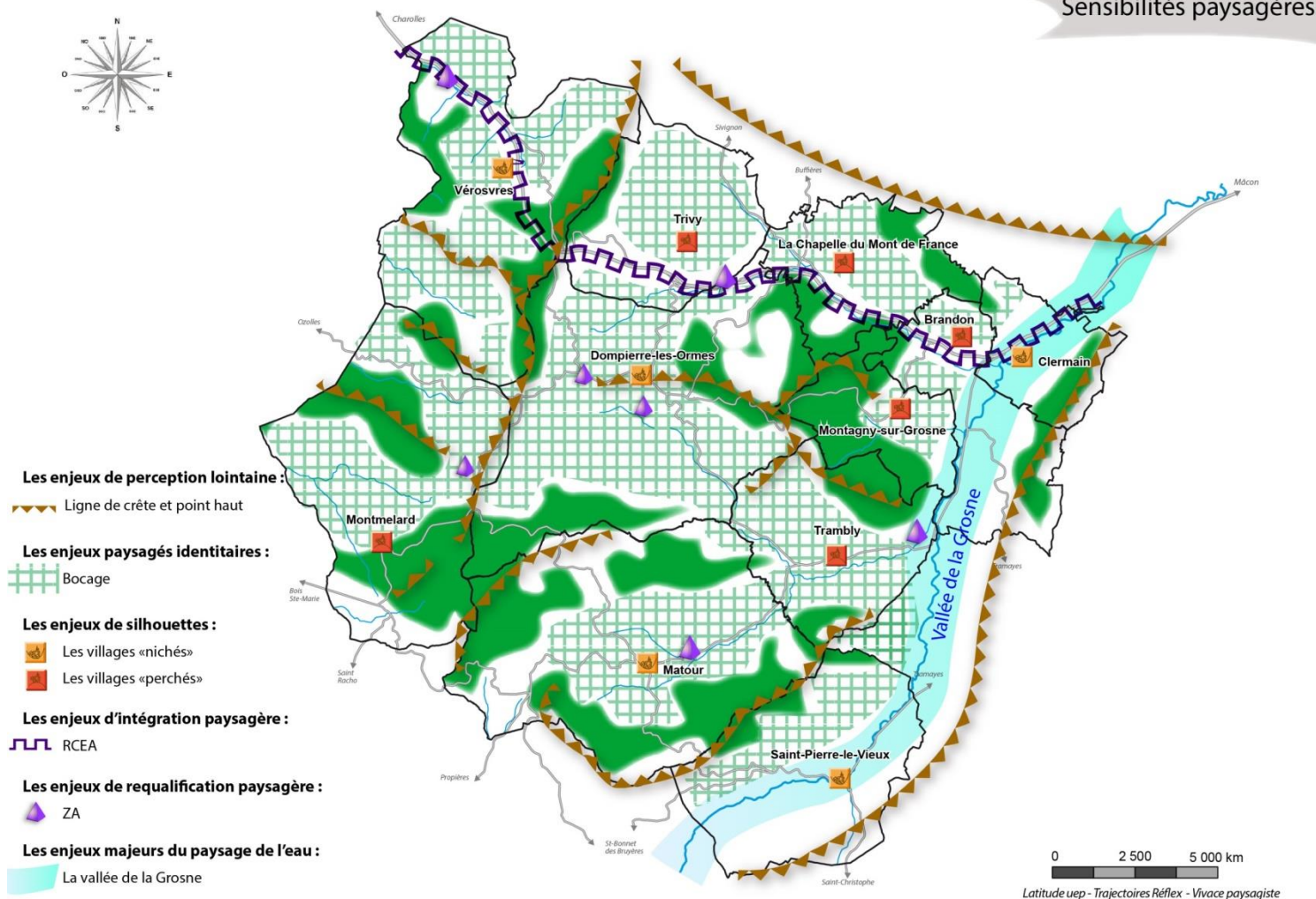
Un contexte paysager de grande qualité

La qualité du paysage est liée à la présence des éléments de caractère:

- Bocage
- Topographie : lignes de crêtes, points hauts
- Co-visibilités et cônes de vue où toute modification a des incidences
- Présence d'un patrimoine bâti ou végétal remarquable
- silhouettes des bourgs et leurs transitions avec les espaces agricoles et naturels
- Paysages d'eau

Il faut noter que la CCMR parallèlement au PLUIH a mis en place un RLPi et s'est portée candidate pour la mise en place d'un plan de paysage en vue de construire le paysage de demain en particulier sur les thématiques suivantes :

- La qualité des ZAE
- La qualité des transitions entre paysage urbain et paysage agro-naturelle
- La maîtrise du paysage sylvicole.
- L'attractivité et la lisibilité du territoire (travail sur les entrées de territoire, la signalétique etc.).



1.3 La commune de Saint Pierre le Vieux

La commune de Saint Pierre est située en limite Sud du territoire de la CCMR en limite du département du Rhône.

Elle est traversée par la RD45 et la RD211.

Quelques points de repères

- Une démographie plutôt dynamique : + 0.8%/an depuis 2006
- Portée par le solde migratoire (+1%/an)
- Une taille des ménages qui diminue mais qui reste élevée : 2.3
- 153 résidences principales en 2011
- Une vacance très faible, un inventaire des logements vacants mené dans le cadre du PLUi montre qu'une dizaine de logements sont vacants, mais très difficilement mobilisables (personnes âgées en maison de retraite n'habitant plus sur place mais dont les meubles sont sur place, maisons en très mauvais état et non réhabilitables à un coût économiquement acceptable même avec des financements ANAH, fortes rétentions liées à des situations familiales...)
- Une quarantaine de logements créés depuis 10 ans par construction neuve, changement de destination, réhabilitation, réappropriation des résidences secondaires.

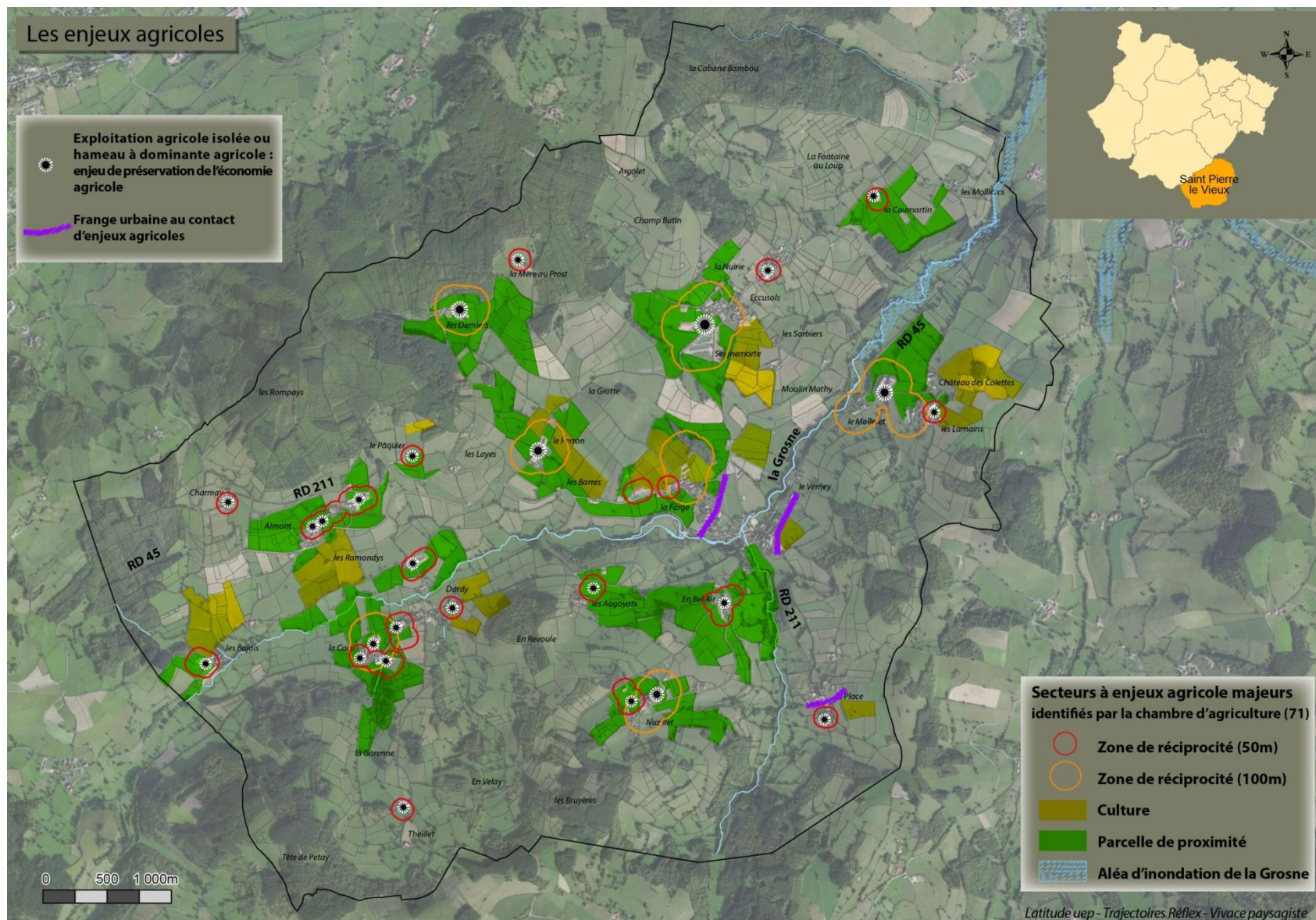
Une commune agricole

Le diagnostic agricole mené par la chambre d'agriculture fait apparaître les cartographies suivantes.



Occupations du sol (2011)

- Cultures
- Maïs grain et ensilage
- Pépinière/fleurs/légumes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires



Un bourg structuré en croix

Le bourg se structure à partir du croisement des deux voies départementales et concentre les principaux équipements de la commune. Ces équipements s'étendent au Nord le long de la RD211 avec la salle polyvalente et son parking un terrain multijeu et plus loin les bâtiments techniques municipaux et le cimetière.

Le bâti est à dominante traditionnelle ancien avec des volumétries compactes et hautes (R+1 +c et R+2).

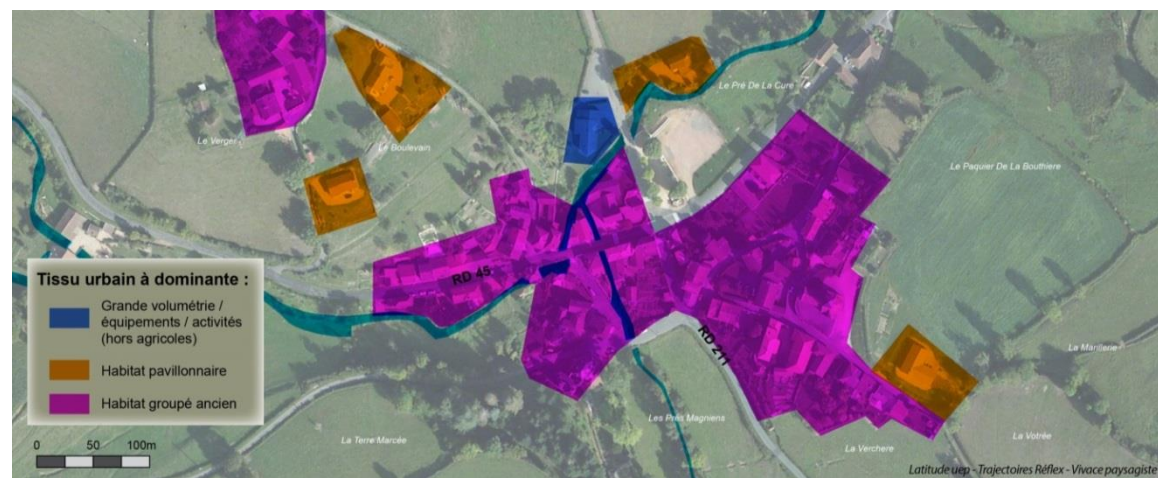
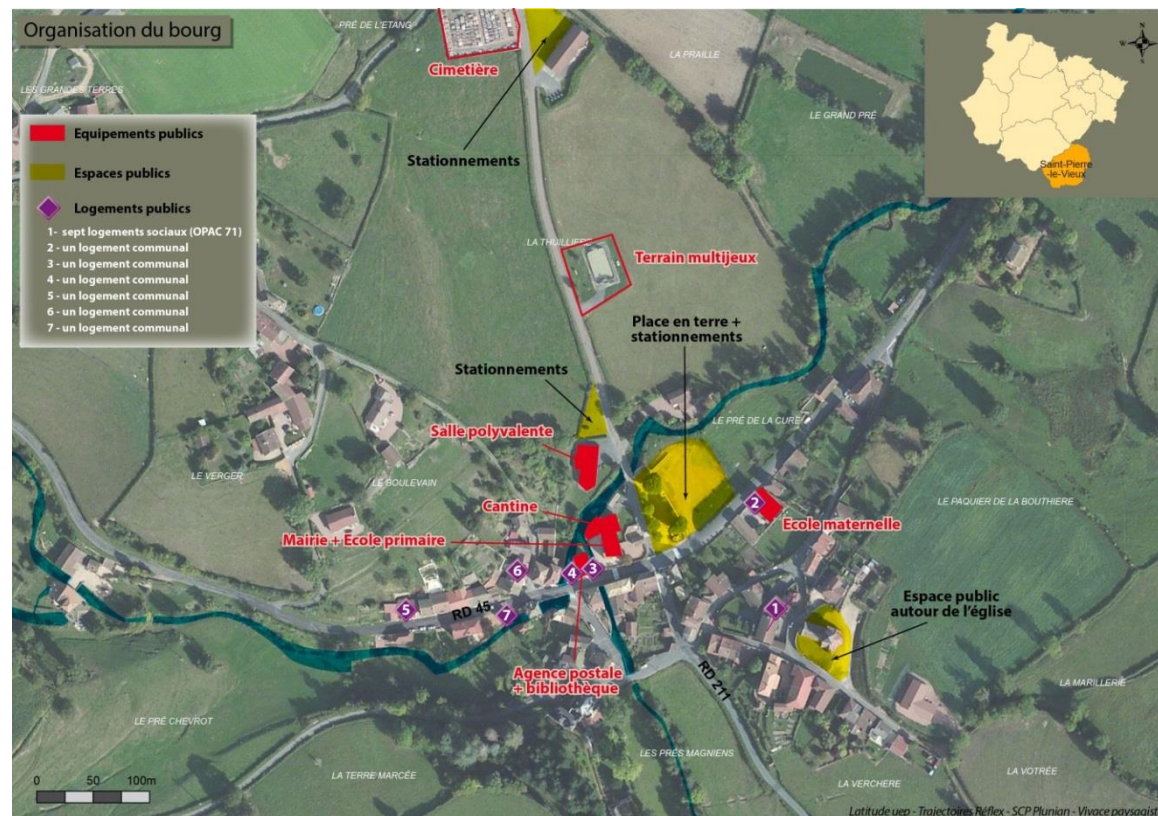
Un habitat pavillonnaire plus récent est venu se greffer dans des extensions du bourg, en particulier en extension Nord le long de la RD 211 face à la salle polyvalente.

Le paysage villageois est marqué par la présence de la Noue encaissée entre les constructions et qui se laisse deviner par des fenêtres assez réduites entre les maisons.

L'église au sud surplombant le bourg constitue un point repère, et la maison bourgeoise dans son parc au sud du bourg constitue aussi un élément patrimonial.

L'espace public est structuré par les alignements bâtis soit des façades d'habitation soit de murets d'enceinte qui assurent la continuité entre les façades.

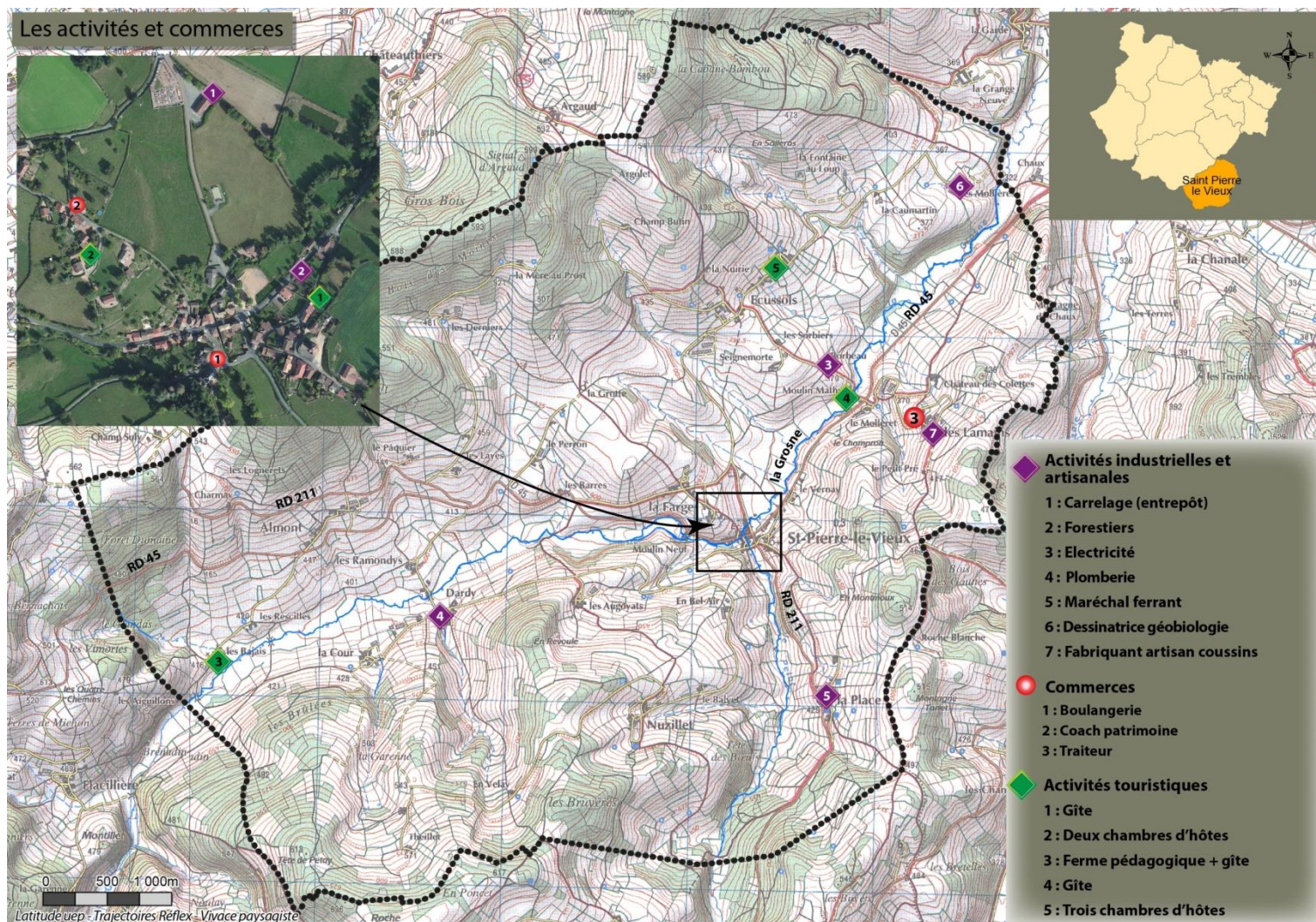
Les lignes de faîtage ont deux typologies : perpendiculaires ou parallèles aux voies.



Une structure économique traditionnelle

Sur le plan économique, la commune conserve des activités diversifiées, et surtout quelques commerces de proximité.

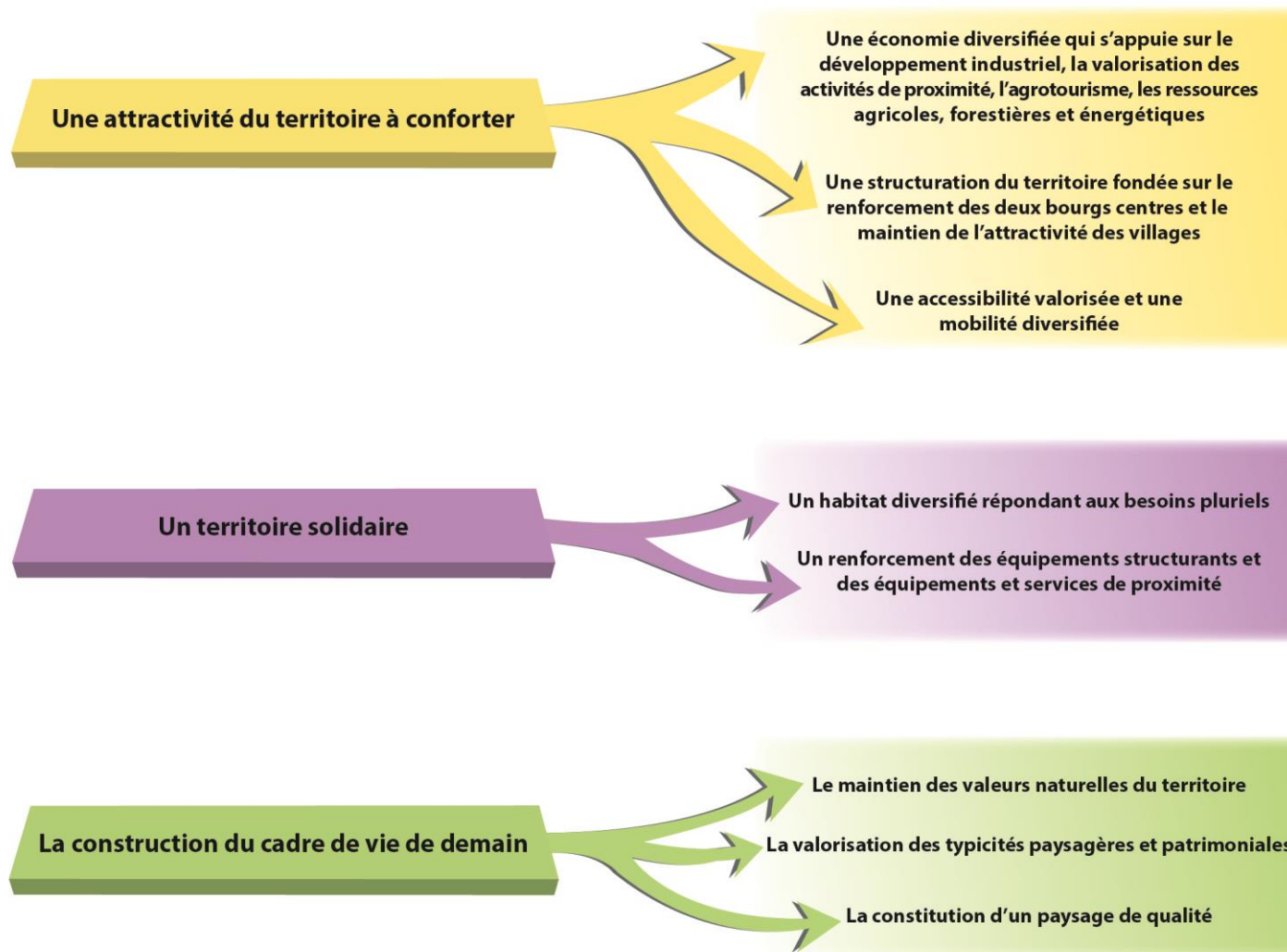
La carte ci-contre recense ces activités.



1.4 Les orientations du PLUiH en cours

Le PADD

Le PADD du PLUiH s'articule sur trois grandes lignes de force :



L'ambition générale du PLUi

Un positionnement entre ville et campagne à conforter

Géographiquement le territoire communautaire est situé dans un bassin de vie attractif à proximité de l'agglomération Mâconnaise et du pôle de Cluny. Cette attractivité est portée par plusieurs facteurs :

- Un cadre de vie de qualité
- Un foncier qui apparaît encore accessible par rapport aux espaces urbains et périurbains
- Une bonne accessibilité par les infrastructures routières
- La présence de pôles d'emplois sur le territoire.

Le maintien de ces atouts et de ce positionnement est l'objectif poursuivi par le projet communautaire qui recherche un équilibre entre une ruralité vivante et un développement soutenant l'attractivité du territoire.

Une démarche solidaire

La démarche d'élaboration du PLUiH et plus particulièrement de ce PADD, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUiH constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire de la Communauté de Communes de Matour et sa Région est un territoire rural confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations et la gestion des mobilités campagne/ville (en particulier avec l'agglomération de Mâcon) dans une articulation équilibrée,
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du terroir.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLU intercommunal souhaite promouvoir un territoire rural, vivant, dynamique et équilibré et ce en l'absence :

- de risques d'évolution vers une périurbanisation
- et de pression endogène, sur l'environnement et la biodiversité.

Un positionnement attaché à la singularité du territoire est recherché.

Il s'agit d'accueillir tous les projets contribuant à la vitalité et à l'ouverture du territoire de la communauté de communes tout en répondant aux enjeux de durabilité de ce développement. Cette dynamisation du territoire passe par la recherche d'un dynamisme démographique, par un développement résidentiel, économique et par le renforcement des services.

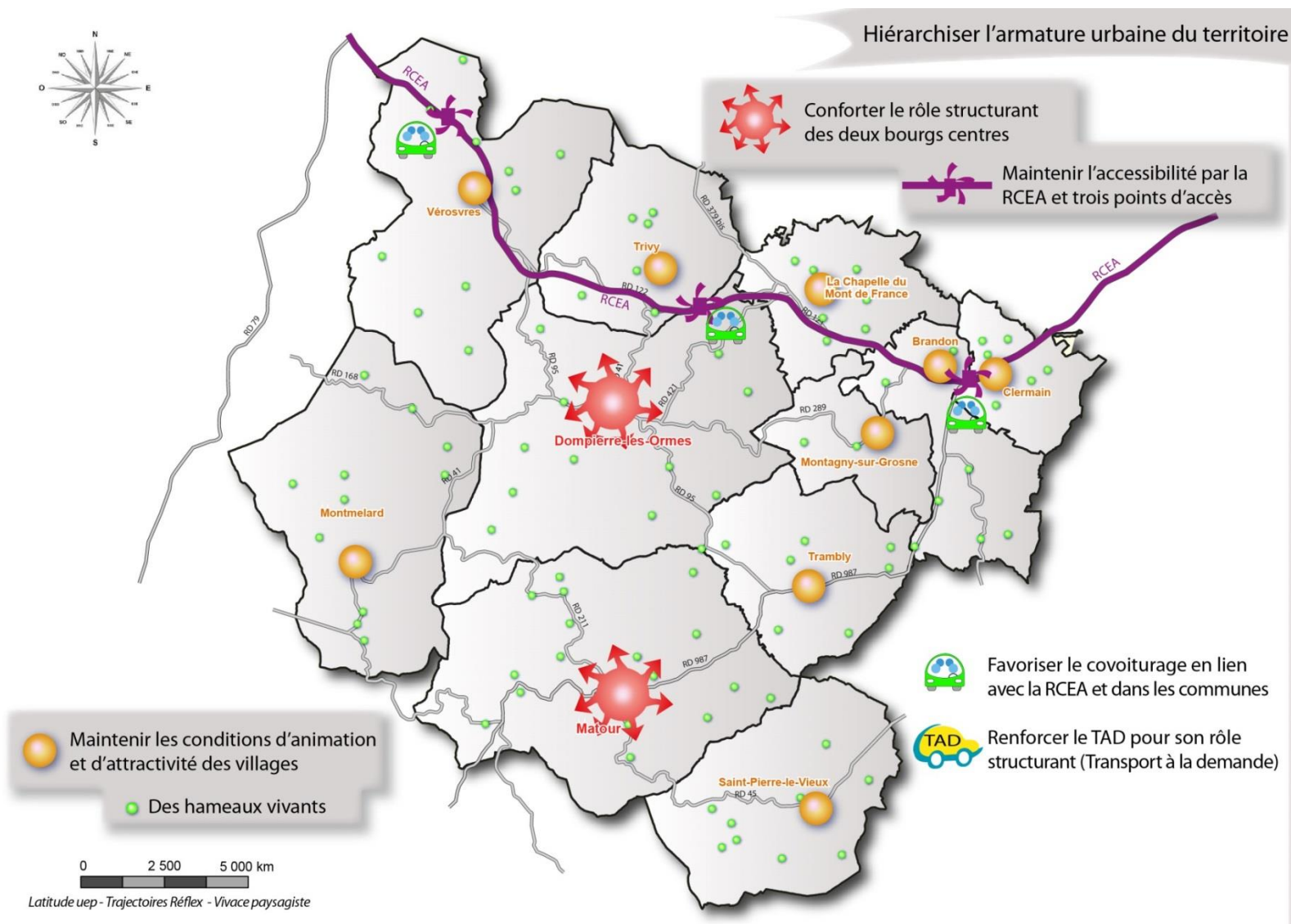
La Communauté de Communes de Matour et sa Région, en raison de son positionnement rural ne connaît pas les mêmes dynamiques que les secteurs proches des grandes agglomérations. Ainsi le développement urbain a été très réduit, la consommation foncière reste limitée et sans commune mesure avec celle des espaces périurbains. Les pressions foncières sont faibles et conduisent à une rétention foncière importante. Ce contexte apparaît donc singulier et amène à engager une réflexion spécifique en matière de mobilisation du foncier nécessaire au développement.

Des temporalités adaptées aux enjeux

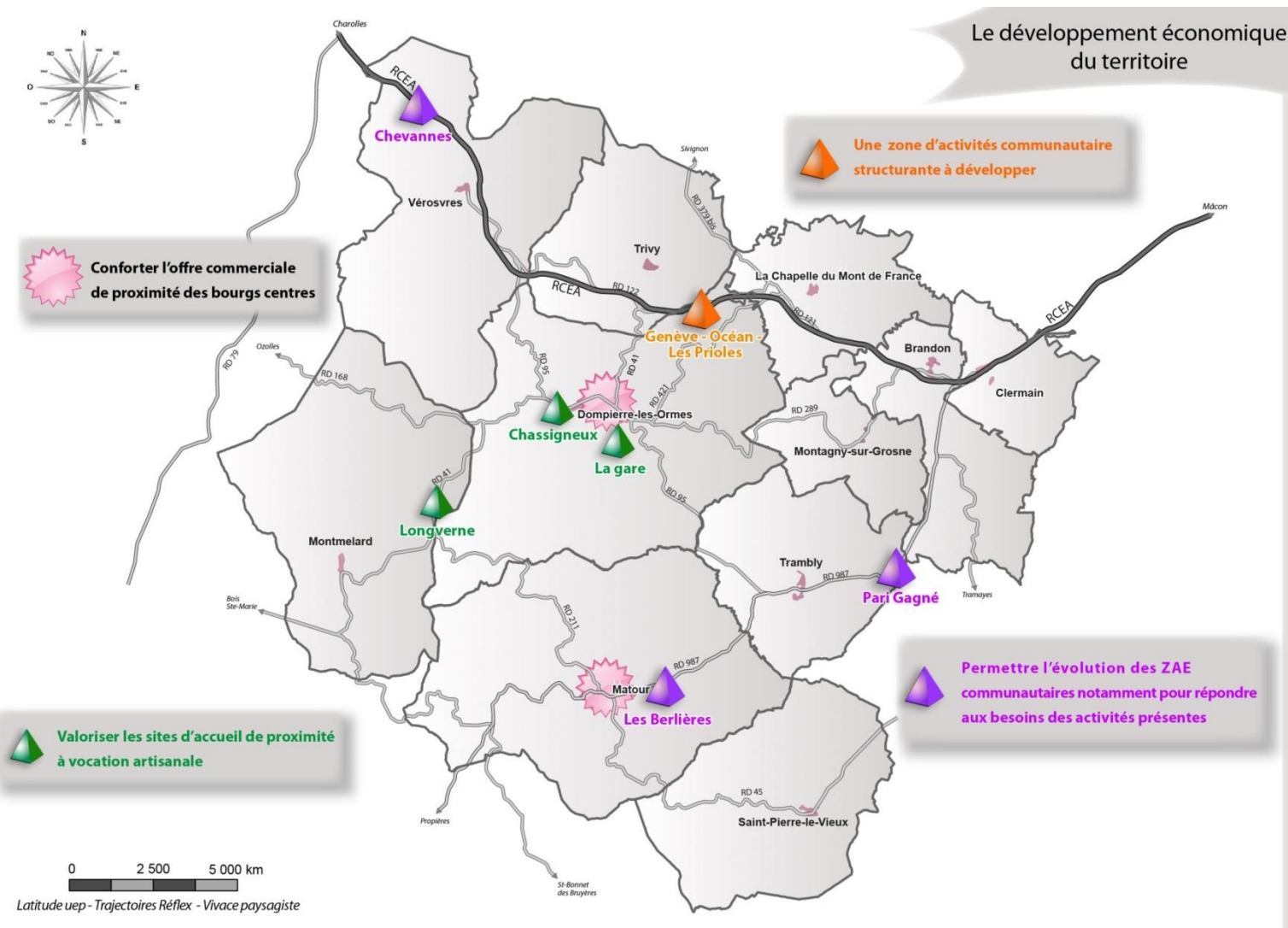
L'horizon du PLUiH dans la mise en place de ses orientations est d'une douzaine d'années. Cette échéance apparaît adaptée au raisonnement en matière de développement démographique et résidentiel et permet d'encadrer le développement de l'habitat en deux PLH de 6 ans. Le volet habitat du PLH intégré au PLUiH raisonne à 6 ans, pour les 6 années suivantes, le développement démographique et la production de logements s'inscrivent dans les mêmes rythmes.

En matière économique, il s'agit de raisonner à plus longue échéance. En effet le processus d'aménagement des sites d'accueil est souvent long et sur le territoire très contraint réglementairement avec la présence d'un site Natura 2000, qui concerne 10 communes sur les 11 de la communauté de communes. Cela nécessitera pour chaque aménagement des études d'incidence. Or, le « temps économique » étant beaucoup plus court que le « temps administratif de l'aménagement », le projet du territoire cherche à anticiper sur ces difficultés.

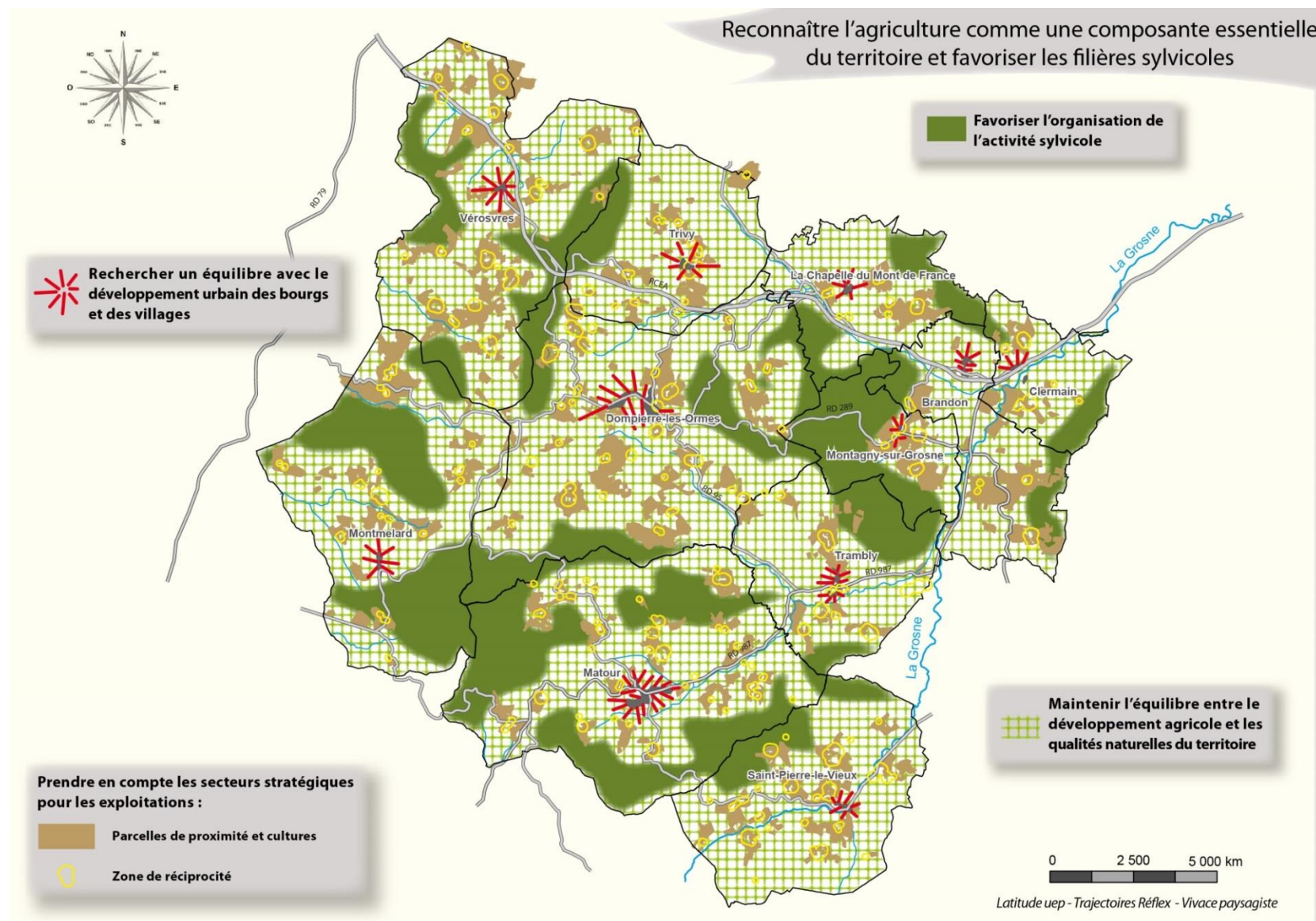
L'armature territoriale inscrite dans le PLUiH :



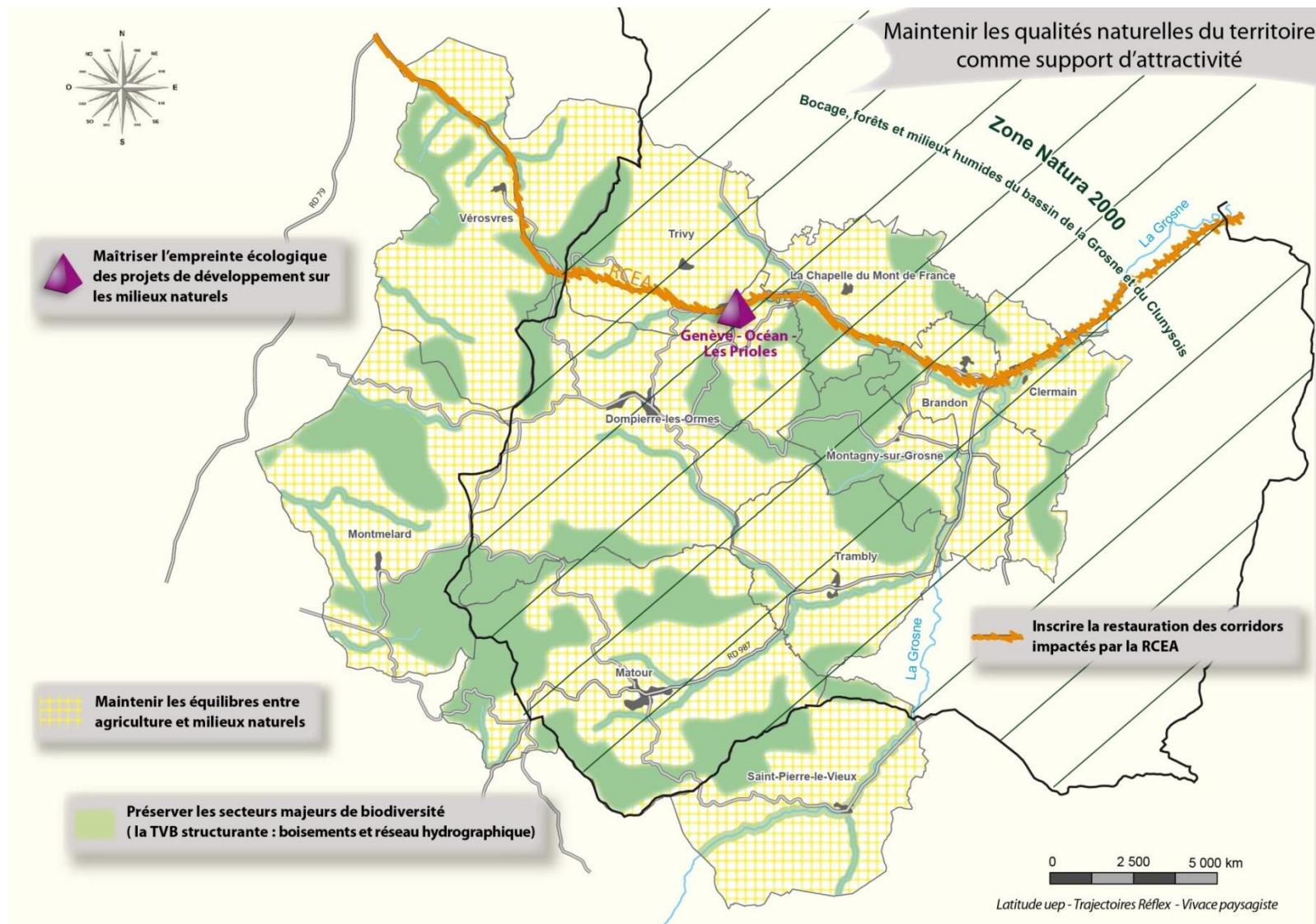
Le développement économique inscrit dans le PluiH



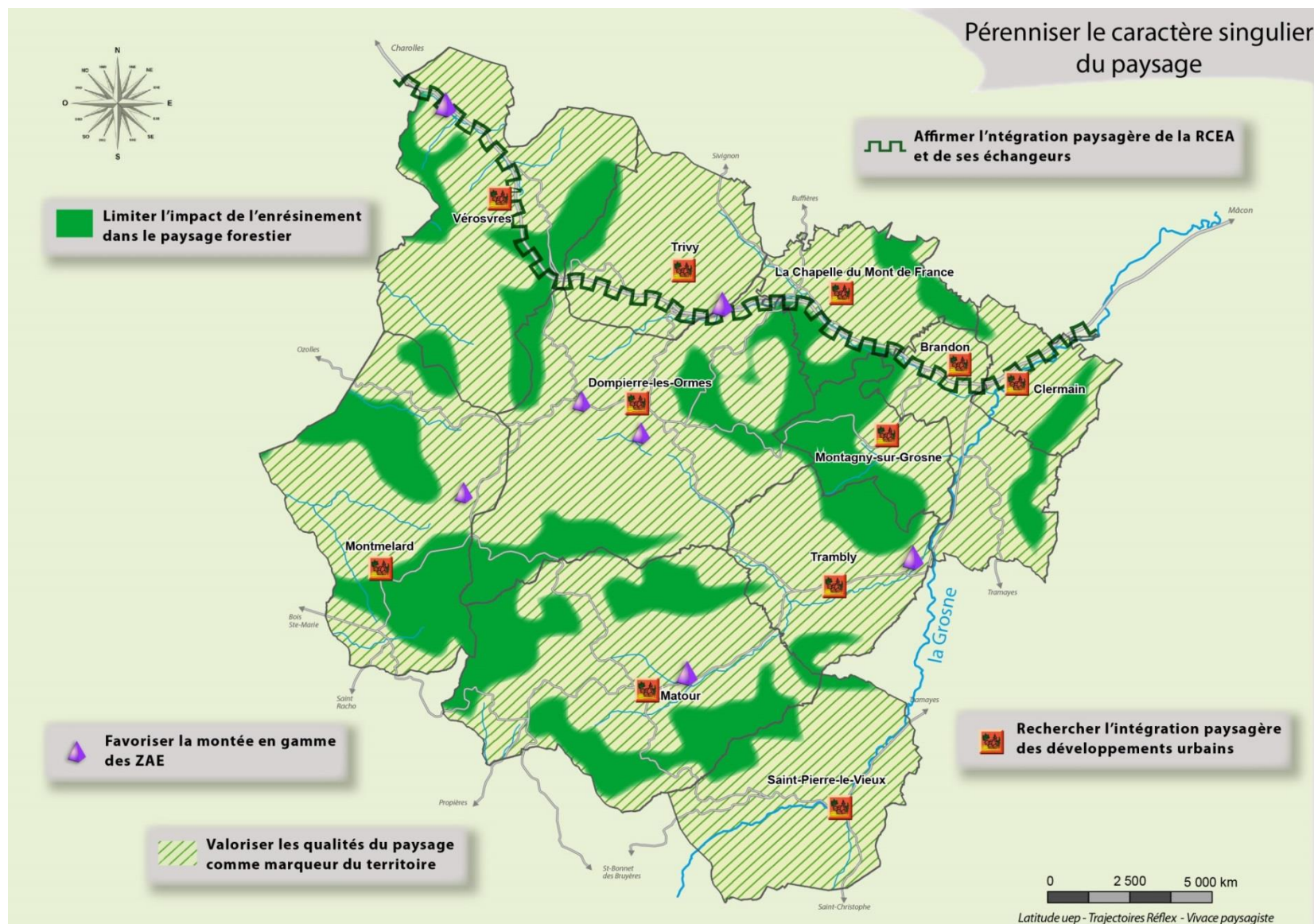
Les dynamiques agricoles prises en compte dans le projet de PLUiH



La préservation de l'environnement inscrite dans le PLUiH



La valorisation du paysage inscrite dans le PADD



Le volet habitat

Le PLUIH intègre un volet habitat qui se traduit notamment dans le POA et dans les OAP.

Ce POA organise sur le territoire les réponses qui étaient jusqu'à présent apportées, la plupart du temps, de manière individuelle par les communes. Il a été construit avec les élus et leurs partenaires en matière d'habitat sur le territoire afin de mutualiser les moyens pour faciliter la réponse aux besoins du territoire.

1. Les grands enjeux pour le territoire peuvent être rassemblés sous trois grandes thématiques

Les parcours résidentiels :

- Répondre au besoin de créations de logements en lien avec le développement démographique et le desserrement des ménages
- Répondre à la diversité des besoins : familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de séparation (logements de différentes tailles à différents niveaux de prix et notamment en locatif)

L'efficacité énergétique du parc de logements et la qualité résidentielle du territoire :

- Une « transition énergétique » qui demeure à effectuer pour de nombreux logements qu'ils soient occupés par leur propriétaire, qu'ils appartiennent à des bailleurs privé ou publics ou qu'ils soient vacants ;
- Des poches d'habitat vacant en centre bourg ou village, nécessitant (ou permettant) parfois un réaménagement à l'échelle de l'îlot, pouvant intégrer une revalorisation l'espace public alentour ;
- Quelques logements occupés relevant du parc privé potentiellement indigne sur le territoire, occupés par une part importante de personnes âgées ;
- Une opportunité pour ancrer le territoire vers une offre d'habitat plus qualitative, en lien avec l'attractivité de son environnement.

L'animation de la politique de l'habitat

- Pour faire vivre la politique de l'habitat, une animation du programme est nécessaire : mobilisation des financements, relais avec les communes, lien avec les partenaires, suivi de l'avancement du programme. Il suppose donc de pouvoir mobiliser des ressources humaines au sein de la collectivité.
- Le volet PLH est prévu pour 6 ans, (12 ans pour le PLUi).
- L'observation du volet habitat sera réalisée en continu avec un bilan tous les trois ans, permettant d'ouvrir de nouveaux terrains à la construction en fonction des besoins

2. Un programme d'orientations et d'actions pour six ans précisant les outils mobilisés pour répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat :

Produire pour répondre quantitativement et qualitativement aux nouveaux besoins

Le territoire s'inscrit dans une démarche de développement sur de nombreux plans, et notamment économique. La CCMR souhaite également amplifier l'attractivité résidentielle du territoire afin de maintenir les populations qui y sont installées et accueillir de nouveaux habitants pour conforter les services, équipements et commerces présents.

Le choix retenu est donc celui d'un développement en continuité avec celui qui s'observe actuellement sur le territoire, mais en veillant d'une part à recentrer le développement sur les deux polarités que constituent Matour et Dompierre-les-Ormes pour le territoire (une croissance de 30 habitants par an en moyenne contre 20 pour le reste du territoire) et d'autre part, à mieux répondre aux différentes attentes en matière de logements, c'est à dire en travaillant sur les parcours résidentiels possibles au sein du territoire.

Les estimations démographiques (de l'ordre de 1% par an pour 2015-2021 et 1,5% par an pour les ménages en raison du desserrement démographique qui se poursuit) permettent d'estimer à plus de 200 logements les besoins du territoire pour 6 ans. Ces logements sont déclinés par forme urbaine selon les deux niveaux de polarités identifiés pour le territoire, et traduits dans les OAP.

Il est estimé que le parc existant participera pour 10% à 20% à la réponse au besoin en logements (remise sur le marché de logements vacants, changements d'usage, basculement de résidences secondaires en résidences principales).

Faciliter les parcours résidentiels pour les jeunes et les personnes vieillissantes

Le territoire est à dominante rurale. En matière d'habitat, il est spécialisé dans la maison individuelle, essentiellement occupée par ses propriétaires. Il existe un parc locatif, qui n'est pas toujours en très bon état ou très bien situé.

Or, il existe une demande de logements abordable et de qualité pour des jeunes en début de parcours résidentiel ou en mobilité professionnelle sur le territoire (CDD, intérim, période d'essai, etc.).

Il est donc retenu de développer en complément de l'offre en pavillonnaire en accession, des petites typologies en locatif de qualité, en centre bourg, par le parc privé, le parc communal, le parc privé conventionné avec l'Anah (avec ou sans travaux). Ces logements sont ciblés dans le cadre du montage de projets de centre-bourg, ils pourront être développés par les bailleurs dans le cadre de l'OPAH qui sera mise en œuvre sur le territoire.

Concernant le logement des personnes vieillissantes, une OPAH permettra également de favoriser l'adaptation de logements de propriétaires occupants à ressources modestes, voire celle de logements locatifs.

Les opérations de construction en centre-bourg sont particulièrement indiquées pour intégrer les logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, permettant aux personnes âgées qui le souhaitent de vieillir dans un domicile plus adapté, à proximité des services et équipements.

Améliorer le parc existant et lutter contre l'habitat indigne

Le diagnostic a montré que des logements du parc privé occupé relevaient potentiellement du parc indigne (des revenus faibles ou très faibles et un logement classé en catégorie cadastrale 6,7 et 8). Ces logements sont souvent occupés par des personnes âgées qui peuvent être difficiles à convaincre, car elles ont toujours vécu « comme ça » et que cela va leur engendrer des frais (mais pouvant être récupérés sur les économies de charges). La Communauté de communes demeure impliquée dans le programme Habiter Mieux et son objectif pourra être renforcé grâce à l'animation attendue via l'OPAH qui sera prochainement mise en œuvre sur le territoire.

Le parc de logements vacants des centres anciens difficile à résorber

Les logements présentant un certain cachet, dans les écarts ou même les villages ou bourgs ont pour la plupart été réhabilités.

La vacance du territoire reste peu mobilisable : une centaine de logements permettent d'envisager une approche de remise sur le marché, tous ne seront pas mobilisables. Cette vacance revêt plusieurs aspects :

- Des logements en état correct abritant les meubles et souvenirs d'une personne en maison de retraite ;
- Des logements en état correct ou non, faisant l'objet d'une rétention de la part de leur(s) propriétaire(s) (ou de prix inadaptés au marché) ;
- Des logements de centre bourg ou centre village disponibles à la vente, mais dont la configuration (taille, différences de niveau, orientation, absence d'espace extérieur et/ou de parking à proximité) les rend inadaptés aux attentes actuelles.

Ce constat montre un paradoxe : la présence de logements vacants, sur des emplacements stratégiques de centre-bourg. Mais pour traiter cette vacance, plusieurs défis sont à relever :

- L'ancienneté des logements, dont la plupart sont inoccupés depuis de nombreuses années, nécessitant soit des travaux d'amélioration lourds plus chers qu'une construction neuve et son terrain, soit une démolition;
- Les petits logements qui nécessitent de pouvoir travailler à des regroupements de logements pour répondre aux standards actuels en termes de confort ; et donc une recomposition de propriété avec une maîtrise publique.
- L'aménagement d'un espace extérieur environnant : espaces de respiration privatifs ou publics attenant au logement, parkings sur la parcelle ou à proximité. Il n'est pas concevable aujourd'hui d'envisager une installation en secteur rural sans que ces deux conditions soient réunies.

Pour ces raisons, les particuliers se détournent de la valorisation de ce parc, en raison de coûts et de la complexité de l'opération. Les opérateurs privés et publics se sont jusqu'à présent heurtés au déficit financier que présente ce type d'opération en secteur détendu.

L'EPCI souhaite néanmoins s'attaquer à ce noyau dur à travers différents outils :

- **La mise en place d'une OPAH sur le territoire**

La vacance sera l'un des fils rouges de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Elle nécessitera des leviers financiers suffisants et une animation très forte sur le terrain pour inciter les propriétaires à louer leur logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux. Il est difficile à ce stade, d'évaluer finement le nombre de logements vacants réellement mobilisables en ce sens, avant les estimations financières d'amortissement d'opérations types d'une étude préopérationnelle.

L'objectif retenu de 10% à 20% de production de logements à partir de l'existant pourra ainsi être revu à la hausse si l'OPAH montre de bons résultats en la matière. Cet objectif de 20 à 40 logements pour 6 ans, soit 3 à 7 logements par an pour le territoire) inclut la remise sur le marché de logements vacants après travaux d'amélioration, les changements d'usage, ainsi que le basculement de résidences secondaires en résidences principales.

- **La création d'un fonds de portage** afin d'accompagner les communes dans les temporalités d'aménagement ;
- **L'accompagnement d'opérations en cœur de bourgs**, en foncier nu, en réhabilitation ou en démolition-reconstruction. Ces opérations présentent plusieurs avantages :
 - o Répondre aux nouveaux besoins en logements du territoire;
 - o Favoriser un habitat et un environnement de qualité en centre bourg ;
 - o Travailler sur des opérations de plusieurs logements, permettant une réponse plus qualitative et favorisant la mixité sociale : répondre aux attentes en termes de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite à proximité des services et équipements de centre-bourg, et répondre à la demande de locatif pour les jeunes en mobilité professionnelle sur le territoire, etc.

Pour tous ces aspects l'EPCI a choisi d'accompagner financièrement l'équilibre d'au moins une opération de ce type, d'environ 15 logements sur la durée du PLH. Une deuxième opération pourra être envisagée sur le deuxième bourg pôle.

2 Le secteur objet de la demande

2.1 Présentation du site

Une situation en continuité du bâti du bourg

Le site objet du présent dossier est situé sur la commune de Saint Pierre Le Vieux au Nord en continuité du bâti du bourg le long de la RD 211.



Le site est inscrit en continuité de l'enveloppe urbaine du bourg entre :

- La salle des fêtes à 5 m de la limite de la zone AUa, et son parking jouxtant la limite de la zone AUa
- les dernières maisons d'habitation pavillonnaire du bourg (la première est à 4 m de la limite de la zone AUa)
- L'installation multijeux est à 9m de la limite de la zone AUa

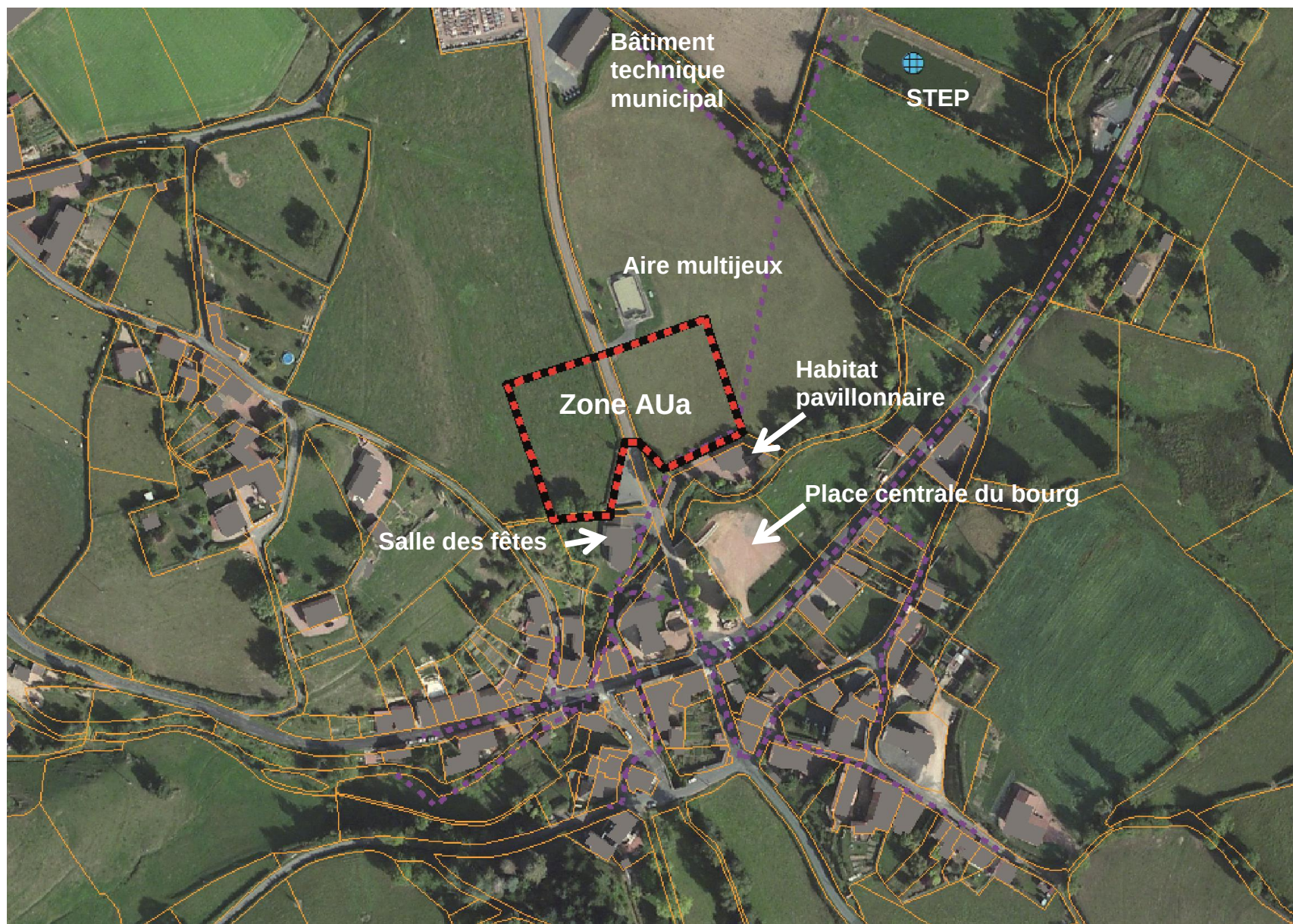
La zone AUa est située à proximité :

- des maisons anciennes du centre : 35 m et 45 m,
- de la place centrale du bourg (35m)
- de la station d'épuration (120 m)
- et des bâtiments techniques municipaux (115 m)

Rappelons que dans le cadre de la loi Montagne, une limite maximale de distance de 50 m est communément admise pour vérifier la continuité ou la discontinuité urbaine. En l'espèce, la discontinuité urbaine ne paraît pas établie.

Par ailleurs le cours d'eau traversant le bourg ne peut être considéré comme une limite physique :

- il fait partie intégrante du bourg dont le bâti s'inscrit de part et d'autre du cours d'eau, certaines constructions enjambent même le cours d'eau par des arches ou des passages. La caractéristique même du bâti communal est d'être très liée à l'eau.
- et d'autre part sur le site objet de l'urbanisation, le développement urbain a déjà franchi ce cours d'eau (présence de la salle des fêtes et de son espace de stationnement, habitat, bâtiments techniques municipaux, et installation multijeux). On ne peut plus considérer la réalité physique d'une discontinuité urbaine.



La desserte par les infrastructures

Le site est :

- desservi en limite Sud par le réseau collectif d'assainissement (tiret mauve sur la photo ci-après). La STEP à proximité immédiate est en cours de renforcement et permet de traiter les effluents liés au développement de la commune (dimensionnement pour 200 eq/hab).
- desservi par le réseau d'eau en limite Sud de la zone AUa
- traversé par la voie départementale



Un espace non concerné par des enjeux agricoles

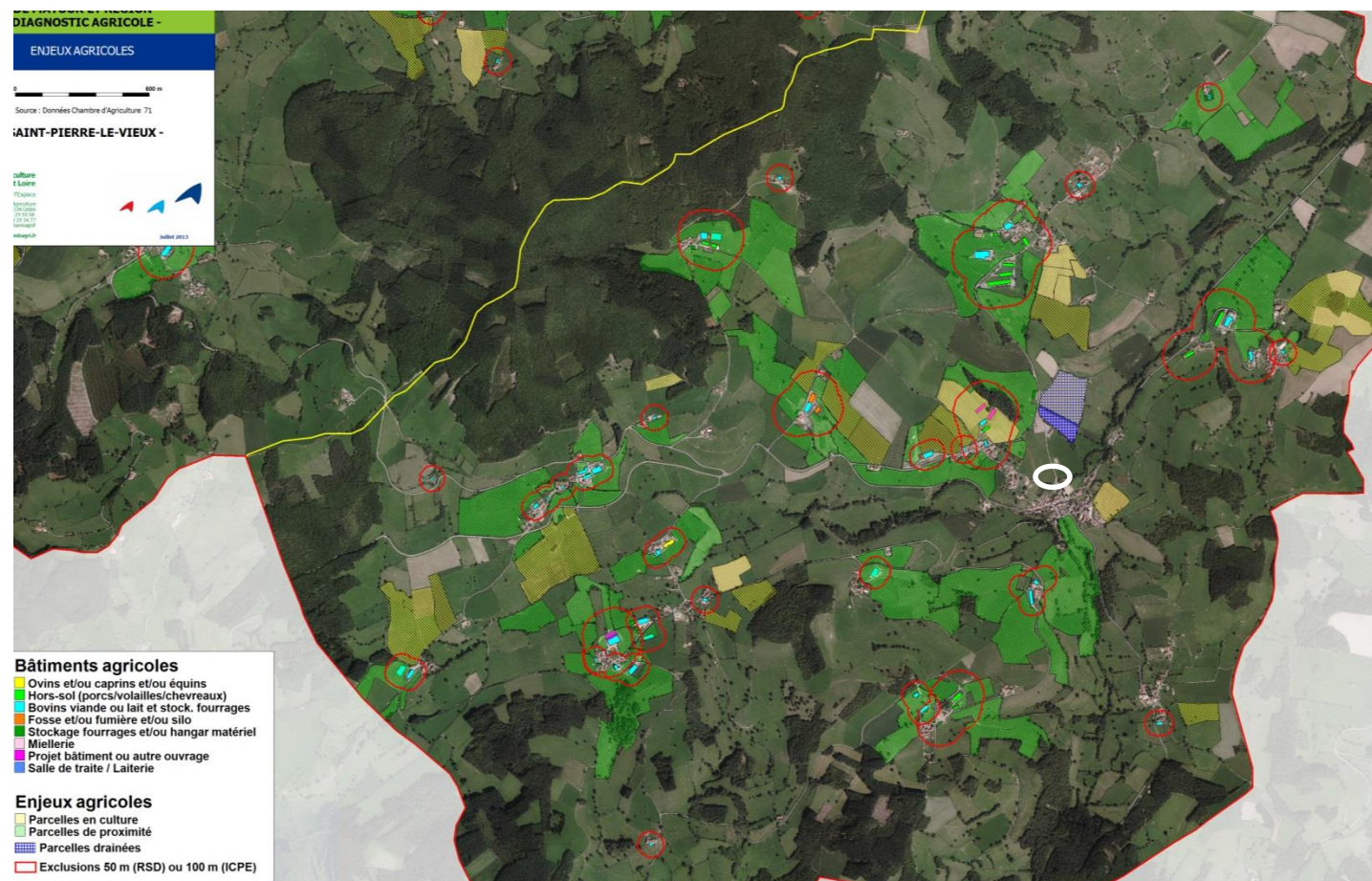
Le site est constitué d'une prairie. Le diagnostic établi par la chambre d'agriculture ne l'identifie pas comme secteur stratégique pour l'économie agricole :

- ce n'est ni une culture, ni une parcelle de proximité,
- elle n'est pas inscrite dans un périmètre de réciprocité agricole
- elle n'est pas concernée par un plan d'épandage.

Cette parcelle n'est d'ailleurs pas identifiée comme une parcelle agricole par le diagnostic. En effet elle appartient à la collectivité et est entretenue.

La partie Est propriété communale n'est pas exploitée. La partie Ouest en pente est entretenue par une exploitation (Desseigne) et représente 2800m². Cette faible superficie, sa topographie et l'éloignement du siège d'exploitation en font une parcelle secondaire pour l'exploitation. La zone AUa représente peu d'incidence sur l'exploitation.

La carte ci-après établie par la chambre d'agriculture montre les enjeux agricoles sur la commune, le tènement (en blanc sur la carte) n'est pas concerné.



Un espace non concerné par des enjeux écologiques

Le tènement présente une topographie de légère pente, celle-ci est plus accentuée en rive Ouest de la voie départementale.

Les inventaires de terrain menés dans le cadre du PLUi et les inventaires réalisés au titre de Natura 2000 n'ont pas identifié d'espèces et d'habitat protégés sur ce site.



Un site maîtrisé par la collectivité

La commune de Saint Pierre le Vieux est propriétaire de la partie Est du site. La partie Ouest est de propriété privée.

Cette maîtrise partielle favorise l'opérationnalité de l'aménagement.

Les caractéristiques paysagères

Sur le plan paysager le site est situé en entrée de village. Le paysage de cette entrée met en vis-à-vis :

- à l'Ouest un secteur de pente dominé par les constructions récentes en extension du hameau de Lafarge.



- à l'est les prairies et les « éléments urbains » détachés : aire multijeux, bâtiment technique municipal et cimetière.



Le parking de la salle des fêtes marque l'entrée du village



2.2 Le projet

Le projet

Le PLUi inscrit ce site en zone AUa ouverte à l'urbanisation (cette zone dispose de l'ensemble des infrastructures en capacité suffisante pour son urbanisation. On rappellera que le code de l'urbanisme à son article R123-6 prévoit la fermeture des zones AU uniquement « lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone »).

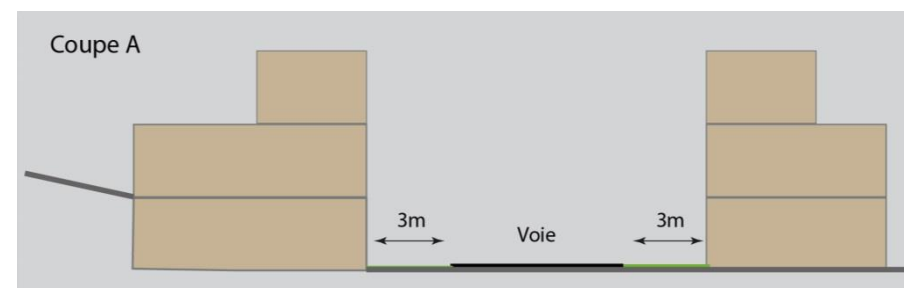
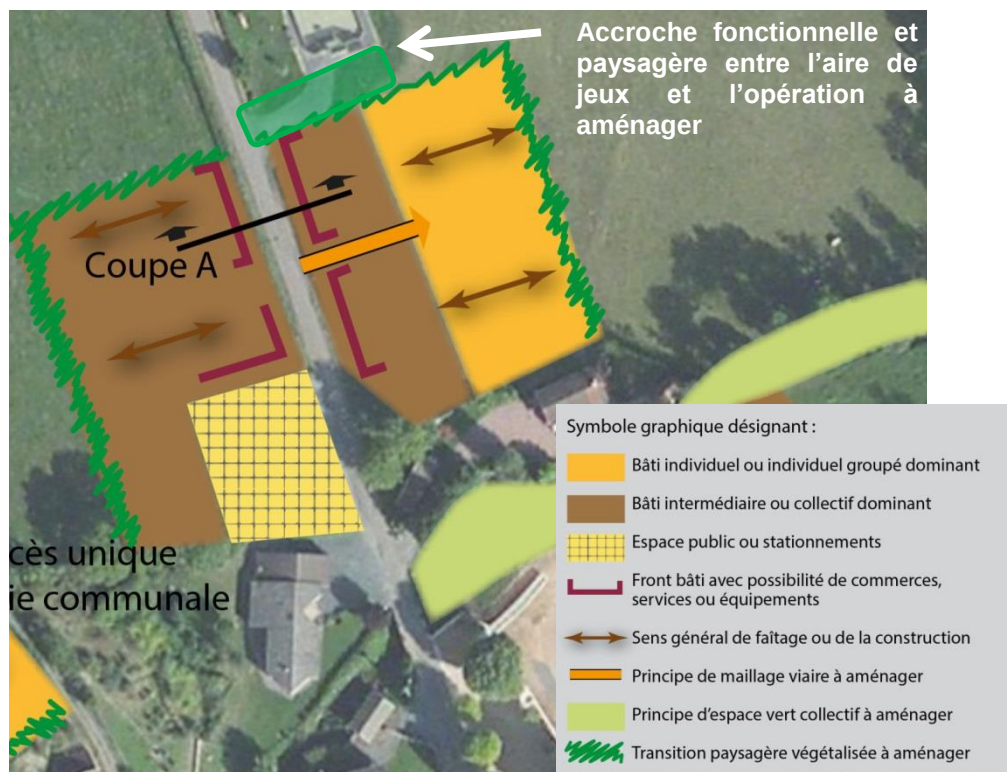
La situation de cette zone constitue un enjeu pour le confortement de la centralité du bourg avec :

- L'aménagement de l'entrée de village,
- Une meilleure intégration de l'aire multi-jeux au village et un accès mieux sécurisé
- La densification résidentielle,
- La possibilité d'implanter dans le centre des activités, commerces et des services de proximités
- L'aménagement d'espaces publics en lien avec la salle des fêtes.

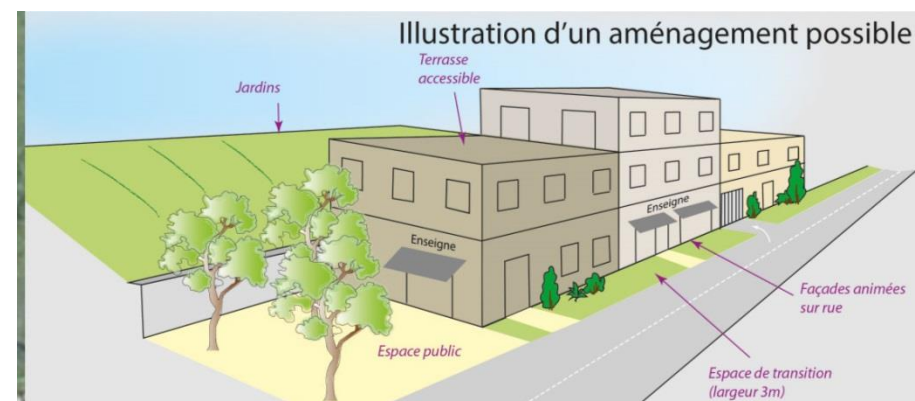
Pour cela le PLUi prévoit :

- Un habitat aux volumétries compactes de type villageois à l'instar de celles-existantes dans le centre à proximité immédiate (35 m)
- La constitution d'un front bâti villageois aligné sur rue dans un ordre semi-continu. Un espace de transition entre l'espace public et l'espace privatif sera aménagé en front de rue. Il s'agit de recréer avec des hauteurs équivalents au bâti traditionnel un front bâti sur rue ponctué de fenêtres sur le paysages par de décrochés des volumétries). Il s'agit de développer une forme urbaine plus villageoise que pavillonnaire.
- Les RDC pourront accueillir des locaux d'activités (commerces, services, artisanat...)
- Un espace public aménagé viendra articuler l'opération avec la salle des fêtes
- Les constructions dans la partie Ouest, viendront s'encaster dans la pente de façon à éviter les enrochements, plateformes etc.. Cette disposition permettra de développer des logements qui ouvriront de plain-pied sur les jardins à l'Ouest et d'offrir un habitat de type intermédiaire avec des espaces extérieurs privés indispensables pour l'attractivité des logements, tout en offrant une morphologie plus villageoise que le pavillonnaire.

- La partie Est plus large permettra de développer en second rang un habitat moins haut de type pavillonnaire groupé en transition avec les espaces agro-naturels.
- L'orientation d'aménagement impose aussi le traitement de la transition paysagère par une lisière plantée en haie libre bocagère de façon à réinterpréter les lignes végétales du grand paysage.
- La partie Nord du site en accroche avec l'aire multisports devra permettre de traiter une articulation fonctionnelle et paysagère et permettra de raccrocher au bourg cet équipement.



Front bâti sur rue avec espace de transition en front de voie et inscription dans la pente



Les limites de l'opération en transition avec les espaces agro-naturels mitoyens seront végétalisées en particulier par la plantation de haies aux essences variées

Les espèces persistantes qui ne participent pas au rythme des saisons et qui génèrent des murs végétaux imperméables aux vues sont proscrites (thuyas, chamaecyparis, lauriers palmes etc.) en haies monospécifiques. On préférera les haies bocagères en port libre.

Ainsi les haies comporteront au moins trois essences végétales avec au minimum 50 % d'espèces caduques. Les essences de la palette végétale ci-après seront privilégiées.



Ces haies seront basses ou arbustives.



Les arbres tiges et arbustes hauts employés pour les haies ou comme arbres isolés seront choisis dans une gamme locale :

- arbres : Frêne, Érable, Chêne, Merisier, Aulne...
- grands arbustes : Noisetier, Charme, Sureau, Coudrier

Les haies basses seront constituées d'arbustes locaux supportant bien la taille : troènes, églantiers, houx, buis, cornouiller, fusain... Ainsi que d'espèces plus ornementales : rosier rugueux, cotonéaster, groseillier à fleurs...

La gamme végétale



Les dispositions du PLUI pour réduire les impacts de l'urbanisation

Le site ne présentant, ni enjeux agricoles, ni enjeux écologiques, ni enjeux concernant la protection contre les risques naturels, les impacts de l'urbanisation concernent essentiellement l'intégration paysagère.

Le PLU afin de minimiser cet impact recherche :

- une morphologie urbaine villageoise avec des formes compactes et hautes (R+2), en ordre semi continu et qui proscriit le pavillon au milieu de la parcelle,
- l'enrichissement du paysage communal par la création d'une extension urbaine "dans l'esprit" du village avec l'intégration d'un nouvel espace public
- le traitement clair sans « dilution » des limites urbaines par des transitions plantées du type bocage
- l'inscription des constructions dans les pentes du secteur Ouest.